

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-0-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-0/01

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Procès-verbal du Conseil départemental du 17 février 2023.

Conformément à l'article L. 3121-13 du code général des collectivités territoriales et au Règlement intérieur du Conseil départemental et de la Commission Permanente, il convient d'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 17 février 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 17 février 2023.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-0/01

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-0-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Procès-Verbal

Séance publique du Conseil départemental du 17 février 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance publique du vendredi 17 février 2023

-:-

Ordre du jour/État de présences/État des votes

L'an 2023, le vendredi 17 février de 9h30 à 12h10, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental s'est réuni en l'Hôtel du département sous la présidence de Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental.

ONT ÉTÉ PRÉSENTS :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGIS – EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR

Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

ONT ÉTÉ ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Bernard COZIC à Mme Isoline GARREAU
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI à M. Christian ROBACHE
Mme Daisy LUCZAK à M. Jean-François PARIGI

Le quorum étant atteint, le Conseil départemental a, après délibération, adopté les délibérations inscrites à son ordre du jour, de la façon suivante :

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
0/01	A - Procès-verbal du Conseil départemental du 18 novembre 2022	Adopté à l'unanimité
	B - Procès-verbal du Conseil départemental du 15 décembre 2022	Adopté à l'unanimité
0/02	Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 2 novembre 2022 au 13 janvier 2023	Adopté à l'unanimité
0/03	Délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 10 octobre et 19 décembre 2022	Adopté à l'unanimité
7/01	Débat d'orientations budgétaires 2023	Adopté à la majorité (Voix POUR : 44 CONTRE : 2)
1/01	Contrats ruraux	Adopté à l'unanimité
1/02	Avenant n°1 aux contrats ruraux de Chalifert, Crisenoy, Gouaix et Le Plessis-Placy	Adopté à l'unanimité
1/03	FAC de Lésigny - contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation	Adopté à l'unanimité
1/04	FAC de Tournan-en-Brie - contrat cadre, programme d'actions et une convention de réalisation	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
1/05	FAC de Nangis - contrat cadre et programme d'action	Adopté à l'unanimité
1/06	Liaison Routière de l'Est Francilien (ex Liaison Meaux-Roissy) - Validation du projet définitif et approbation du plan de financement	Adopté à l'unanimité
1/07	Salon International de l'Agriculture 2023 – Jeu concours	Adopté à l'unanimité
1/08	Adhésion du Département de Seine-et-Marne au CEREMA	Adopté à l'unanimité (Voix POUR : 45 NPPV : 1)
2/01	Politique départementale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Formation Professionnelle : soutien à la création et au fonctionnement des Campus Digitaux des Formations	Adopté à l'unanimité
2/02	Convention de réalisation 2023 entre le Département de Seine-et-Marne et l'Association Act'Art.	Adopté à l'unanimité (Voix POUR : 40 NPPV : 6)
2/03	Production d'un parcours audio-guidé immersif pour le Château de Blandy-les-Tours : Partenariat avec Radio France et la Comédie Française.	Adopté à l'unanimité
3/01	Paris-Nice 2023 – Jeu concours	Adopté à l'unanimité
4/01	A - Attribution de la subvention à Initiatives77 pour 2023.	Adopté à l'unanimité (Voix POUR : 38 NPPV : 8)
	B - Attribution de la subvention à Initiatives77 pour 2023.	Adopté à l'unanimité (Voix POUR : 38 NPPV : 8)
4/02	Avenant à la convention relative au dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des bénéficiaires du R.S.A. par les associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.V.E.) pour l'année 2023.	Adopté à l'unanimité (Voix POUR : 45 NPPV : 1)
4/03	Convention annuelle d'objectifs et de moyens (C.A.O.M.) entre l'état et le Département relative au dispositif des contrats aidés pour l'année 2023.	Adopté à l'unanimité
4/04	Le Département s'engage pour la mobilité des publics en insertion en soutenant le déploiement d'une plateforme d'éco-mobilité inclusive vers les territoires ruraux de Seine-et-Marne.	Adopté à l'unanimité
4/05	A - Approbation des protocoles d'accord des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi interdépartementaux (P.L.I.E.) de Roissy Pays de France et de Grand Paris Sud. PLIE Roissy Pays de France	Adopté à l'unanimité
	B - Approbation des protocoles d'accord des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi interdépartementaux (P.L.I.E.) de Roissy Pays de France et de Grand Paris Sud. PLIE Grand Paris Sud	Adopté à l'unanimité
4/06	Convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Groupe hospitalier Sud Ile de France relative au centre de planification et d'éducation familiale hospitalier.	Adopté à l'unanimité

N° d'ordre	Intitulé	Sens du Vote
4/07	Parrainage concernant les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance « AMENDEMENT »	Adopté à l'unanimité
5/01	Espaces Naturels Sensibles - Evolution du dispositif "collège nature"	Adopté à l'unanimité
6/01	A - Convention relative à l'organisation et à la distribution des cartes Imagine R scolaire, ainsi qu'aux aides accordées par le Département pour les achats de ces titres et les modalités de leur délivrance, à compter de l'année scolaire 2023/2024.	Adopté à la majorité (Voix POUR : 36 CONTRE : 10)
	B - Convention relative à l'organisation et à la distribution des cartes Imagine R scolaire, ainsi qu'aux aides accordées par le Département pour les achats de ces titres et les modalités de leur délivrance, à compter de l'année scolaire 2023/2024.	Adopté à la majorité (Voix POUR : 36 CONTRE : 10)
6/02	Transports scolaires - avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités au Département	Adopté à l'unanimité
7/02	Convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne relative à la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail au titre de l'année 2023.	Adopté à l'unanimité
7/03	Avis du Département de Seine-et-Marne relatif à la demande de rectification du nom de la commune de Saint-Rémy-la-Vanne	Adopté à l'unanimité
7/04	Aide aux populations touchées par le séisme du 6 février 2023 en Turquie et en Syrie. AJOUTÉ A L'ORDRE DU JOUR	Adopté à l'unanimité

M. LE PRÉSIDENT. Chers collègues, nous avons 29 rapports pour la séance. Suivant l'heure, soit nous ferons dans la foulée les CP. Je pense qu'on peut essayer de faire les deux dans la même séance.

Alors, les informations que je peux avoir... Sont absents : Mme Bouchra FENZAR-RIZKI qui donne pouvoir à Christian et Daisy LUCZAK, qui est absente, c'est dû à un accident. Daisy a été hospitalisée, opérée et on lui souhaite un prompt rétablissement, et qu'elle revienne rapidement parmi nous. Donc elle m'a donné pouvoir.

M. JOURNET procède à l'appel.

M. LE PRÉSIDENT. Le quorum est atteint. Je dois vous dire, chers amis, que la prochaine séance, qui va être très très lourde, entraîne qu'on soit convoqués le jeudi 6 avril et qu'on se garde le 7 avril pour la continuité de la séance. On aura le vote du Budget et beaucoup d'autres rapports. Il est donc préférable qu'on commence le jeudi et qu'on se bloque le vendredi pour cette séance. Du coup, la commission des finances aura lieu le 5 avril et les commissions techniques le 3 avril. Vous dire que je suis très heureux de citer deux personnes qui vont avoir un rôle clé dans les mois et les années qui viennent au sein du Département. Puisque c'est Cathy DENIMAL, qui est là et qui remplace Jacques qui a pris ses droits à la retraite, et Vincent CLAUDON à la Direction des Finances. Bien sûr, Cathy reprend le champ qui était celui de Jacques PLACE : l'Eau, l'Environnement et l'Agriculture.

En termes de cyberattaque, normalement, le logiciel marcherait pour la séance du mois d'avril, on aurait une séance quasiment normale en termes de documents.

M. DENIOT. Tout à fait, vous avez eu, pour cette séance, à la fois une version papier et une version numérique qui vous a été transmise. On a vu que la version numérique était stabilisée et donc on retrouve le bon fonctionnement. Ce sont les versions numériques qui seront transmises aux élus à travers l'application.

M. LE PRÉSIDENT. Dans la continuité de cette cyberattaque, on a eu hélas la mauvaise surprise de voir que AUTOCAD avait été touché. AUTOCAD, c'est le logiciel qui pour la DABC et la Direction des routes, c'est là où on a tous les plans. A priori, le fichier, on ne l'a plus... Donc nous n'avons plus de mémoire. Côté ARD, c'est un peu moins, on a quelques plans qui restent, mais du côté DABC, ça va être très, très, très compliqué. L'ensemble des services essaie de voir comment on peut corriger tout ça, mais c'est un vrai problème qui se pose pour nous au quotidien. Pour les agents, il faut vraiment là aussi faire preuve de solidarité de l'ensemble de l'assemblée pour le travail qu'ils sont en train d'établir. Vous dire aussi qu'on a rajouté le rapport 7/04 qui concerne le séisme dont la Turquie et la Syrie ont été victimes. Il y aura une subvention qui sera versée. Si vous le voulez bien, je vais passer la parole à Isoline pour nous dire un peu la mission qui a été remplie par quelques sapeurs du SDIS 77 qui sont partis sur place.

Mme GARREAU. Bonjour à toutes et à tous, effectivement, le mardi 7 février ont quitté la Seine-et-Marne pour la Turquie 13 sapeurs-pompier et deux chiens pour mettre à disposition des organisations internationales leurs compétences. Ce détachement Insarag (International search and rescue advisory group, ndlr), appelé FRAMOS, a permis par leur expertise de nous rendre fiers une fois encore. Notre SDIS comme les SDIS d'Ile-de-France, va être formé et certifié Insarag. C'est un mécanisme de protection civile qui est géré par l'ONU. Il y a seulement deux régions en France qui sont certifiées. En effet, c'est un choix que nous faisons de former nos spécialistes sauvetage/déblaiement, en coopération avec d'autres pays. Cela permet de disposer de matériel (comme des tentes), de caméras d'exploration ou encore du matériel permettant de fournir de l'eau potable. C'est une formation coûteuse certes, mais qui permet lors d'événements exceptionnels comme ce fut le cas lors de l'ouragan Irma par exemple, Haïti l'an dernier ou encore à Beyrouth au Liban après l'explosion sur le port, de

pouvoir agir avec le même langage et les mêmes méthodes que la Sécurité Civile sur place lors de levée de doute ou de localisation de victimes. C'est une mission hors du commun physiquement et psychologiquement pour nos équipes et je tiens à souligner la réactivité de nos équipes à se coordonner et permettre un départ en quelques heures seulement. J'en profite aussi pour saluer le courage des pompiers rendus en Turquie, mais également tous les staffs « en régie », si je puis dire. En effet, les équipes restées en France et qui ont coordonné ont toutes été remarquables. À noter que si nos Seine-et-Marnais n'ont pas permis la découverte de victimes en vie, elles ont toutefois permis un appui précieux à la découverte des corps et donc au deuil des familles pour permettre ensuite de les retirer des décombres et donc à la population turque de se relever de ces séismes à répétition, qui ont eu des impacts désastreux dans son quotidien affectif, social et économique. Séisme qui, je le rappelle, était de magnitude de 7,8 sur l'échelle de Richter, avec des répliques allant jusqu'à 6. Ils ont eu sur place la visite de l'ambassadeur de France en Turquie. Le travail des hommes et des femmes, leur efficacité à monter un camp et le travail des chiens sur place a été félicitée. Les conditions de vie ont d'abord été très complexes, car les températures très froides, atteignant parfois les moins 10 degrés et pas de chauffage dans les tentes. J'ai accompagné en ton nom, Monsieur le Président, et soutenu leur départ comme leur arrivée. Ils ont posé le pied sur le tarmac français ce matin à 1 heure 30, ils ont été dirigés vers un hôtel et ils auront, à 10h30, une visite médicale avant de rejoindre leur domicile et leurs familles, familles que je tiens à remercier également, puisque, on le sait, dans ce type d'engagement, le soutien familial est précieux. Voilà un petit mot sur la mission qu'ils ont pu mettre en œuvre ces dix derniers jours, preuve d'un soutien précieux du Département accordé également à la Turquie, au travers de ce dispositif d'urgence qu'il est important de souligner aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup, Isoline. Y a-t-il des questions particulières sur cette opération ?

Je voudrais aussi remercier la Direction des sports pour la soirée qui a été organisée pour la mise à l'honneur du Team 77. Nous avons quand même eu 26 athlètes et 173 volontaires qui sont venus. Je remercie l'ensemble des élus qui étaient présents. Il y avait beaucoup d'élus du Département, beaucoup de maires aussi. Je crois que c'était une belle réunion, un beau lancement pour Paris 2024. Ça montre là aussi la mobilisation des uns et des autres. Nous serons amenés à en reparler, notamment sur la problématique du passage de la flamme. Cette flamme qui est sous deux formes (une forme un peu plus lourde et une forme plus légère) passera dans plusieurs communes du département en juillet 2024. On a donc travaillé bien en amont. J'ai notamment été sollicité à la fois par les communautés d'agglomérations, les maires, pour l'organisation de ce passage. Que ce soit là aussi la fête ; et je tiens vraiment à remercier l'ensemble des services pour ce qui a été fait. Et encore une fois les élus qui étaient présents.

Nous avons inauguré la première salle de confiance à Villeparisis, au collège Gérard Philippe. La couverture médiatique que nous avons eue montre qu'il y avait vraiment une attente de la part à la fois bien entendu des enseignants, des parents, et surtout des jeunes. C'est la raison pour laquelle ce Plan de réalisation de salles de confiance à travers le département, sur tous les nouveaux collèges (c'est une chose suivie à la fois par Christian ROBACHE et Xavier VANDERBISE) : dans tout nouveau collège en Seine-et-Marne, la présence de ces salles de confiance et bien entendu, la possibilité quand c'est possible et à la demande des principales ou des principaux, création de salles de confiance dans beaucoup de collèges. Certains collèges sont d'ailleurs déjà fléchés pour avoir ces salles de confiance. Y a-t-il des questions ?

Très bien, ce que je vous propose maintenant, c'est de passer à l'ordre du jour.

N° 0/01

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez reçu les rapports de cette séance, les procès-verbaux des séances publiques du 18 novembre et du 15 décembre, en accord avec notre questeur. Je pense que vous en avez pris connaissance. Y a-t-il des observations ? Non ? Ces procès-verbaux sont adoptés.

N° 0/02

M. LE PRÉSIDENT. En vertu des délégations que vous m'avez accordées, je vous demande de bien vouloir prendre acte des décisions qui ont été prises du 2 novembre 2022 au 13 janvier 2023. J'espère que vous en avez eu connaissance. Y a-t-il des remarques ? Non, donc c'est adopté.

N° 0/03

M. LE PRÉSIDENT. Je vous demande de bien vouloir prendre acte des marchés et avenants notifiés entre le 10 octobre 2022 et le 19 décembre 2022. Y a-t-il des objections ? Non ? Donc c'est adopté.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, que nous commençons par le rapport 7/01, « Débat d'orientation budgétaire ». En l'absence de Daisy, c'est donc le Vice-Président en charge de la Commission des Finances qui va nous le présenter. C'est donc Christian ROBACHE qui nous présente ce débat d'orientation budgétaire.

N° 7/01

M. ROBACHE. Merci, Monsieur le Président. Je vais essayer d'être à la hauteur de Daisy, pour qui j'ai une grande pensée.

Maître de sa trajectoire budgétaire et financière, le Département a su faire face, depuis 2020, aux effets délétères de la crise sanitaire puis de l'inflation, et répondre de manière volontariste aux enjeux de préservation du pouvoir d'achat de ses agents et des Seine-et-Marnais auxquels plus de 10 millions d'euros ont été consacrés à ce jour. Dans ce contexte, le Département a par ailleurs su montrer sa capacité à supporter l'impact financier des nombreuses mesures prises ces derniers mois par l'État sans compensation intégrale pour près de 25 millions d'euros en année pleine, cela sans porter atteinte à la qualité du service public rendu ni aux niveaux d'investissements consacrés au territoire.

Alors que les collectivités sont plongées dans l'incertitude depuis de nombreux mois avec, vous le savez, une inflation qui perdure, une crise énergétique mondiale sans précédent, des taux d'intérêt qui remontent, et une énième réforme de la fiscalité locale, qui limitent les marges de manœuvre du Département en cas de retournements de conjonctures économiques, l'exécutif et les élus de la majorité sont en pleine mesure, en tout cas, de poursuivre leur action au service de la Seine-et-Marne.

À nouveau (c'est important) saluée par l'agence de notation Standard&Poor's, qui a de nouveau attribué au Département la note la plus élevée possible pour le Département pour une collectivité, la politique de gestion et la stratégie financière conduite par l'exécutif départemental ont permis d'aborder la période actuelle sur des bases solides, avec un endettement qui a diminué de plus de 40 % depuis 2015. Ce qui a permis de redonner des marges de manœuvre aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

La montée par paliers des dépenses d'équipement permet d'afficher, dans ses orientations budgétaires, un montant prévisible de près de 306,7 millions d'euros en 2023, niveau le plus haut jamais atteint (+ 2,9 % par rapport à 2022, qui je le rappelle, au BP 2022, était de 298 millions d'euros), tout en conservant la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, malgré leur augmentation (+ 6,7 % par rapport à 2022, soit 1 269 400 000 euros contre 1 189 800 000 euros au BP 2022). Et toujours en maintenant une épargne brute en hausse de 3 % à 161,6 millions (+ 4,8 millions d'euros) en raison de la dynamique favorable des recettes de TVA et de DMTO, qui doivent néanmoins inviter à la prudence face à la grande incertitude liée à l'évolution de ces dernières recettes, très volatiles.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, en cohérence avec les orientations politiques définies par l'exécutif, concernera principalement les solidarités, qui constituent le cœur de nos missions et qui devraient à nouveau connaître un budget record pour l'année 2023, avec près de 784 millions d'euros, en progression de 4,1 % par rapport au BP 2022, répartis comme suit :

- Les politiques d'insertion avec 222 millions prévus pour l'année 2023 (+ 1,5 % par rapport au BP 2022)
- Les politiques en faveur de l'enfance et de la famille mobiliseront plus de 186 millions d'euros (+ 4,3 % par rapport au BP2 2022). Par ce budget, le Département intègre notamment la reprise en régie des foyers d'accueil d'urgence des enfants, pour leur donner les moyens de tenir notre promesse d'apporter à chaque enfant placé sous notre responsabilité une prise en charge de qualité pour préserver l'égalité des chances.
- Les politiques en faveur des personnes en situation de handicap devraient être financées à hauteur de 183 millions d'euros (+ 8,3 % par rapport au BP 2022).
- Les politiques en faveur des personnes âgées seront financées à hauteur de 104,5 millions d'euros en fonctionnement et plus de 2,5 millions d'euros en investissement.

- Nos politiques de solidarité s'adressent également aux ménages les plus fragiles avec près de 5 millions d'euros en faveur de l'habitat (+ 2 % par rapport au BP 2022), dont près de 300 000 euros d'investissement.
- Enfin, en matière de santé publique, nous poursuivrons notre politique volontariste pour lutter contre la désertification médicale et financer des mesures innovantes et jugées nécessaires à la suite du Diagnostic Santé.
- L'aménagement et le développement des territoires représenteront 194,7 millions d'euros, en augmentation de plus de 3,4 % par rapport au BP 2022, répartis comme suit : en premier lieu, la contribution départementale au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) constituera le principal poste de dépenses de cette politique, en progression de 1 million d'euros par rapport au BP 2022, avec 113,2 millions d'euros au BP 2023. S'agissant des transports, le budget est en nette progression, avec + 6,4 % par rapport au BP 2022 et mobilisera près de 59 millions d'euros en fonctionnement. En investissement, 7,9 millions d'euros seront dédiés aux travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes et de la ligne Lagny-Val d'Europe.

Concernant les routes, en investissement, 75,9 millions d'euros seront notamment dédiés à la liaison routière de l'Est parisien et à la reprise des RN 4 et RN36. Les enveloppes traditionnelles en matière de conservation et d'adaptation du réseau s'élèveront à 35 millions d'euros. En fonctionnement, nous consacrerons 11,7 millions d'euros à l'entretien du domaine routier départemental.

Les crédits alloués au développement territorial s'élèvent à 40,2 millions d'euros pour la poursuite des SIT et la montée en charge du fer et FAC.

La protection de l'environnement mobilisera au total 3,6 millions d'euros en fonctionnement.

- En matière de développements sociaux, éducatifs, culturels et sportifs, plusieurs politiques sont concernées : d'abord, la culture et le patrimoine, avec des dépenses d'investissement qui s'élèveront à environ 3,3 millions d'euros, en augmentation de + 3,8 % ; et des dépenses de fonctionnement qui augmenteront quant à elles de 9,2 % à 8,6 millions d'euros. Ce budget marque notamment la poursuite de l'action du Département concernant la valorisation des archives communales, la montée en puissance des actions s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental de la Lecture publique et le renforcement de l'engagement du Département en faveur des événements culturels sur le territoire, avec en particulier le lancement du projet « Route du Jazz ».

En termes d'éducation et de formation, les crédits d'investissement connaîtront une légère diminution à la marge, de BP à BP : - 2,2 % avec une hausse conséquente de 12,7 % entre 2021 et 2022. Ces crédits seront essentiellement consacrés aux bâtiments des collèges avec la montée en charge d'opérations de construction : Charny, Coubert, Jouy-le-Châtel, Moussy-le-Neuf ainsi que des études de travaux. Au Collège de l'Europe à Dammartin, Le Montois à Donnemarie. En lien avec ces opérations bâtimentaires, les crédits consacrés au matériel mobilier des collèges devraient augmenter de 38 % à 2,3 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement connaîtront en revanche une augmentation importante (+ 40,8 % à 57,3 millions d'euros) en raison de la hausse du coût de l'énergie (+ 161 % pour les coûts des fluides dans les collèges) à 21,4 millions d'euros. Par ailleurs, les nouveaux projets en matière d'enseignement supérieur et de formation professionnelle (Bus des métiers, soutien à l'emploi professionnel et surtout soutien à l'emploi dans les campus connectés) viennent doubler les crédits de fonctionnement alloués à cette politique avec 500 000 euros.

Enfin, sont à noter les 550 000 euros de crédits inscrits pour la dotation de vêtements des agents des collèges et la hausse de 27 % des crédits pour Cantineo, en raison de l'élargissement du nombre de bénéficiaires.

Pour les domaines du sport, de la jeunesse et des loisirs, les dépenses d'investissement sont essentiellement consacrées aux opérations sur les CPJ de la Team 77 Équipement et au lancement de l'appel à projets pour le développement des terrains de basket trois par trois. Les dépenses de fonctionnement augmenteront quant à elles de 16 % à 5,8 millions d'euros, compte tenu du doublement des crédits alloués aux partenariats avec des fédérations nationales, de l'augmentation de 20,7 % des crédits en faveur des manifestations sportives locales, mais surtout en raison de l'enveloppe de 300 000 euros consacrés à la promotion des grands événements sportifs organisés sur le territoire en vue des Jeux de 2024. Les crédits consacrés au sport de haut niveau augmenteront de 20,4 % à 1,1 million d'euros en raison de l'ouverture des bourses individuelles aux sportifs de sports collectifs. Enfin, pour la première fois, seront inscrits au BP les crédits alloués aux récompenses des lauréats de la mention « Très bien » du Brevet des collèges, soit 180 000 euros, en augmentation de + 500 % par rapport au BP 2022.

Enfin, s'agissant de la mission fonctionnelle, qui regroupe la masse salariale et les moyens généraux de l'administration, les dépenses augmenteront de 32 % à 301 millions d'euros, compte tenu de la hausse des crédits au titre des ressources humaines, à 226,7 millions d'euros, en augmentation de 10 % par rapport au BP 2022 en raison des mesures réglementaires. Je rappelle la hausse du point d'indice, les primes de revalorisation de certains agents des filières sociales et médico-sociales, et des mesures nouvelles volontaristes en matière de rémunération qui s'appliqueront en 2023 : le CIA, revalorisation des missions spécifiques, revalorisation biennale de l'IFSE, des métiers en tension, et augmentation aussi de l'IFSE pour les agents non concernés par les Ségur 1 et 2. Par ailleurs, il faut noter aussi la prise en compte du glissement vieillissement technicité de + 1,2 % à 2,2 millions d'euros, celle de l'enveloppe de financement du dispositif de rupture conventionnelle créée en 2022, la pérennisation du dispositif de monétisation des CET ainsi que l'augmentation prévisionnelle du SMIG (1 % en janvier 2023), base sur laquelle sont rémunérés les contrats aidés et les apprentis (en hausse, je le rappelle aussi), qui contribuent également à la hausse de la masse salariale. Ces crédits couvrent également les besoins de la participation du Département à la Mutuelle des agents et de l'évolution prévisionnelle des effectifs avec des recrutements supplémentaires.

Les crédits dédiés aux moyens généraux augmenteront de 25 % par rapport au BP 2022 et s'élèveront à environ 25 millions d'euros. Cette très forte hausse est essentiellement liée à l'augmentation du coût de l'énergie qui passe de 2,2 millions d'euros en 2022 à 4,9 millions d'euros en 2023, soit malheureusement une augmentation de 122 %. Il faut aussi noter une augmentation des dépenses logistiques (6,3 millions d'euros pour accompagner la modernisation de l'administration en matière de systèmes d'informations tout en luttant contre les risques des cyberattaques). Le dernier poste notable identifié est représenté par les dépenses d'entretien et la gestion patrimoine immobilier hors énergie à 7,2 millions d'euros. Par ailleurs, ont été inscrits 2 millions d'euros en dépenses imprévues suite à la cyberattaque du 4 novembre 2022.

Pour conclure, mes chers collègues, un mot sur l'endettement que nous continuerons à réduire au travers d'un remboursement du capital de la dette à hauteur de 73 millions d'euros en 2023, contre 72 millions d'euros en 2022 avec en parallèle, en

raison de la hausse des taux d'intérêt, une augmentation des crédits liés aux frais financiers (+ 1 million d'euros) à 13 millions d'euros. Voilà mes chers collègues, merci de votre attention, voilà Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup. L'exercice n'était pas facile, tu l'as très bien rempli, c'était très clair. Un tirage au sort a eu lieu concernant l'expression des groupes. Le tirage au sort a donné : premier groupe, la majorité départementale par l'intermédiaire de Jean Louis ; ensuite ce sera le groupe Gauche républicaine communiste et écologiste ; ensuite ce sera le groupe Socialistes/écologistes et républicains. Et on finira par le groupe Avenir 77. Je donne la parole à Jean-Louis THIEROT.

M. THIERIOT. Merci Monsieur le Président. Mes chers collègues. Examiner un DOB est toujours un moment important. C'est celui qui fixe le cap de l'année à venir pour une collectivité. C'est celui qui dicte l'esprit qui anime une action publique. Face aux chiffres, il est deux lectures possibles. Celle technique, comptable, administrative, qui fait des additions et joue avec des ratios. Et celle, infiniment plus fructueuse, qui sait que derrière les chiffres, il y a des hommes, des actes, des visions, des ambitions. C'est à cette lecture, au nom de tout notre groupe, que je vais m'attacher. Dans un contexte mondial et national plus qu'incertain, alors que les tensions économiques se durcissent, que l'inflation ne cesse de progresser, que les erreurs des politiques énergétiques de ces dernières années se paient comptant, grâce à la prudence, et à la sagesse de notre gestion depuis 2015, nous continuons à veiller dans toutes nos politiques publiques, à ce que chaque euro dépensé soit un euro utile pour les Seine-et-Marnais. À contre-courant des soubresauts du contexte troublé que nous vivons, nos orientations budgétaires témoignent d'une grande stabilité et sont le signe d'une triple fidélité. Fidélité à l'excellente maîtrise de nos finances qui se résume dans la droite ligne des années précédentes, maîtriser nos dépenses pour mieux investir, mais en tenant compte du contexte et des résultats acquis. Tout en conservant la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, malgré leur augmentation inédite (6,7 % par rapport à 2022, je tiens à le souligner) et en maintenant une épargne brute à 161 millions d'euros, la montée par paliers des dépenses d'équipement permet de prévoir un montant jamais atteint de près de 307 millions d'euros en 2023.

Ces résultats sont couronnés par l'agence de notation Standard & Poor's qui, comme on vient de nous le dire, nous attribue cette année encore la meilleure note possible pour une collectivité. Nous nous en réjouissons bien sûr, mais ce n'est pas la note de Standard & Poor's qui nous guide, mais bien la mission que les Seine-et-Marnais nous ont confiée en nous désignant pour diriger ce Département, géré efficacement en investissant l'avenir. C'est aussi notre dusième fidélité. Celle de nos engagements de campagne, d'être utilement au service des plus fragiles. Cette solidarité nous oblige encore davantage au regard du contexte économique actuel. Je pense à ce que nous mettons en place pour les ménages les plus fragiles, après de 5 millions d'euros en faveur de l'habitat. Je pense à nos actions en matière de santé publique, je pense à notre politique volontariste pour lutte contre la désertification médicale, et quelle importance, et quel combat. Je pense à nos politiques en faveur des personnes âgées. Et je pense bien sûr aux 183 millions investis pour nos politiques en faveur des personnes en situation de handicap, soit une hausse de 8,3% par rapport au Budget 2022. C'est un marqueur et un combat qui nous sont chers. Je sais l'engagement personnel du Président sur ce sujet, et pour avoir pendant des années dirigé un camp international de jeunes handicapés, je crois que nous pouvons tous sur ces bancs en partager l'urgence.

Notre solidarité pour les plus modestes se lit aussi dans la hausse de 27 % des crédits pour Cantineo, qui permet d'élargir significativement le nombre de nos bénéficiaires. Enfin, troisième fidélité : celle à notre ambition pour la Seine-et-Marne. Cette ambition se lit dans le budget pour l'aménagement et développement du territoire, qui progresse de plus de 3 % pour atteindre près de 195 millions d'euros. Concrètement, pour l'aménagement, il s'agit de mieux

se déplacer, des travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes et de la ligne Lagny-Val d'Europe, du budget que nous consacrons à la liaison routière de l'Est francilien, et à la reprise des routes nationales 34 et 36 pour les mettre à la hauteur des standards de notre réseau départemental alors que l'État a failli dans sa mission de bien les entretenir. Pour le développement, c'est la poursuite de notre politique contractuelle pour répondre aux besoins des projets de toutes les communes du département, quelle que soit leur taille, des plus rurales aux plus urbaines. C'est aussi, évidemment, la protection de l'environnement, qui mobilisera 3,6 millions d'euros pour continuer à faire de notre Seine-et-Marne le poumon vert de l'Ile-de-France. L'ambition, c'est aussi regarder vers l'avenir, pour offrir le meilleur cadre qui soit pour l'éducation et la formation de notre jeunesse, que ce soit en fonctionnement dans nos collèges ou les nouveaux projets en matière d'enseignement supérieur et de formation professionnelle. Nous savons tous ici le rôle essentiel de nos personnels départementaux dans les collèges. Je tiens à les saluer. Et pour qu'ils travaillent dans des conditions plus confortables, nous avons fait le choix de vous proposer une dotation de vêtements de travail pour près de 550 000 euros. Ça peut paraître peu de choses, mais pour eux, ça veut dire beaucoup. Enfin, l'ambition que nous portons se lit dans la promotion des grands événements sportifs qui seront organisés partout en Seine-et-Marne dans la perspective des JO 2024. Bref, il s'agit d'être utile pour le présent et capable d'agir pour le futur. Face aux ombres géopolitiques ou géoéconomiques qui s'amoncellent, face à un avenir que nul ne peut prédire, le paradigme de toute notre action est de répondre aux injonctions du temps, d'investir pour l'avenir et de préserver des marges de manœuvre si demain des actions contracycliques s'imposent. Ce DOB le permet, c'est donc avec conviction et enthousiasme, fidèle à nos engagements de campagne, que notre groupe unanime votera ses orientations budgétaires.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Je donne la parole au groupe Gauche républicaine communiste et écologiste.

M. GRATACOS. Monsieur le Président, chers collègues.

L'exercice du débat d'orientation budgétaire est, vous en conviendrez, un peu formel. Ne connaissant pas le compte administratif de l'année précédente, ni les détails du budget que vous nous présenterez et qui est l'âme de votre politique, nous avons à débattre d'intentions qui restent vagues et de chiffres qui sont très, très larges. Cependant, après lecture de ce DOB, que vous nous présentez ce matin, quelques points, pour nous, se dégagent, en particulier par leur absence. D'abord, sur l'analyse de la situation. On sait, depuis la réforme des retraites, qu'il existe une alliance entre la majorité gouvernementale et votre famille politique. De là à reprendre des éléments de langage du gouvernement sur la baisse du chômage et la maîtrise des déficits, il y a un pas qu'on ne vous avait pas imaginé franchir. Si le chômage baisse, nous le savons, c'est grâce à une opération sans précédent de radiations et à la création massive d'entreprises en autoentrepreneuriat, dont je rappelle que le revenu moyen ne dépasse pas les 900 euros et fabrique des pauvres en grande quantité en les sortant à la fois du salariat et des statistiques du chômage.

Est-ce qu'il y a un problème avec le micro parce que j'ai l'impression que ça saute ? Non ? Alors, excusez-moi, c'est mes oreilles qui sautent.

M. LE PRÉSIDENT. C'est peut-être le message !

M. GRATACOS. Non, non ! Je vous l'ai offert sur un plateau, Président !

Ce qui manque en l'espère, dans votre présentation, c'est le recul nécessaire sur la réalité économique et sociale des Seine-et-Marnais. Pas un mot. Eux aussi passent assez souvent sous les radars. Si la moyenne des revenus reste bonne et que le taux de pauvreté ne semble pas augmenter, se situant légèrement au-dessous de la moyenne nationale, vos indicateurs ne disent rien des difficultés rencontrées par les classes populaires et moyennes en général et de ceux qui ont cru au rêve de la propriété pavillonnaire en banlieue verte. Ceux-là, ils se retrouvent aujourd'hui pris au piège, par de forts endettements pour devenir propriétaires, et par une

augmentation massive du coût de la vie et du coût des énergies. Le manque de transports, les difficultés pour faire garder les jeunes enfants, s'ajoutent à l'éloignement des services publics, au désengagement de l'État, au délabrement de nos hôpitaux et au mépris des pouvoirs publics. La Seine-et-Marne est le 99^e département sur 101 en nombre de médecins par habitant. Dernier département pour le taux d'encadrement des élèves pour en Maternelle et en Primaire. Le taux de poursuite des études supérieures est en deçà de celui de la Seine Saint-Denis. Dans beaucoup de secteurs, le parcours résidentiel est devenu impossible à cause d'un manque criant de logements accessibles pour nos jeunes. Et la moitié du revenu des Seine-et-Marnais est produit hors du département, ce qui est largement en dessous de la moyenne nationale. Ces indicateurs, nous, ils nous semblent essentiels. Vous n'en parlez pas. Ma très estimée prof de latin au collège aurait dit « Post hoc, ergo propter hoc ». Pour les non-latinistes, « Suite à cela, donc à cause de cela ». Comme à cause de ce manque d'analyse, dès le départ, c'est erroné. Et les conclusions que vous en tirez pour définir vos orientations sont également erronées. Ils ne répondent pas aux besoins de nos habitants ni aux défis qui sont devant nous. Pour justifier cette politique, votre premier argument, celui sur lequel vous vous étalez à longueur de page et de temps, c'est le désendettement du Département et le fameux triple A de Standard & Poor's. Mais est-ce que cela change quoi que ce soit pour les Seine-et-Marnais ? Est-ce que ce « triple A » a un quelconque intérêt pour eux ? Absolument aucun. Il y a un sujet pour les Seine-et-Marnais : c'est ce que pour mener cette politique, vous avez sabré les dispositifs de soutien qui avaient été créés par vos prédécesseurs. Ces dispositifs auraient été plus que jamais utiles dans la crise qui frappe aujourd'hui vos administrés. Cette politique que vous avez menée depuis 2015 leur a coûté, parce que vous avez trop coupé. Ce taux d'endettement, vous en êtes très fier : 40 %. Je rappelle que la moyenne pour les collectivités françaises, est de 73 %. Ce chiffre ne dit qu'une chose : dans un département qui est plutôt riche, en termes de revenus pour la collectivité, par rapport à la moyenne nationale, mais qui présente tant de difficultés, à faible densité urbaine et qui dispose de peu d'entreprises à très forte valeur ajoutée, cela veut juste dire que depuis que vous en responsabilité, vous avez sous-investi. Le niveau d'investissement a rejoint celui de 2015. Par paliers, comme l'a dit Christian tout à l'heure. Mais dans la situation, c'est largement insuffisant. Ces investissements nécessaires pour soutenir nos habitants, favoriser l'emploi, le développement durable, l'accès à la santé, il aurait été plus malin de les faire au moment où les taux étaient au plus bas. Vous avez préféré rembourser par anticipation les banques, qui n'en avaient pas forcément besoin, au regard des bénéfices record qu'elles font aujourd'hui en 2022, malgré la crise.

Ce sous-investissement est majeur dans au moins deux domaines sur lesquels je souhaite m'arrêter. Au sujet de la protection de l'environnement et du développement durable, d'abord. Qui représentent des enjeux majeurs pour notre département. Pollution des eaux, appauvrissement et minéralisation des sols, augmentation des phénomènes climatiques, sécheresse... : les sujets ne manquent pas. Et il faut reconnaître (parce que nous sommes honnêtes) que des efforts sont faits par l'exécutif, en particulier par exemple sur la construction des bâtiments, avec des critères énergétiques et de développement durable très élevés. Ce sont des efforts conséquents et qui vont au-delà des réglementations. Mais ce n'est pas suffisant au regard des enjeux.

L'urgence climatique n'est pas pour demain. C'est une réalité d'aujourd'hui. Le département peut pourtant intervenir dans bien des domaines, en favorisant l'installation de maraîchers, en promouvant la polyculture, en soutenant la formation professionnelle des métiers du développement durable, ou encore en soutenant des collectivités qui souhaitent lancer des plans d'isolation sur les bâtiments communaux. C'est non seulement une urgence, mais également une réserve possible d'emplois pour les Seine-et-Marnais. Comme l'a récemment dit le Directeur de la Caisse des Dépôts et Consignations, Monsieur Éric LOMBARD (que personne ne peut considérer comme un gauchiste), « la dette écologique coûtera beaucoup plus cher

demain que la dette financière qu'on prendra aujourd'hui pour la régler ». Donc nous attendons dans ce domaine beaucoup plus d'efforts.

Enfin, dernier sujet : la santé de proximité. C'est une grande absente dans ce DOB. Alors, vous investissez dans des cabines de téléconsultation. Ça représente des sommes quand même importantes qui pourraient servir plutôt à embaucher du personnel médical, mais je ne vais pas rentrer dans les chiffres, parce que là, ça durerait un moment. Je ne vais vous citer qu'un chiffre, un seul. Ce chiffre, c'est 37. Marie avait 37 ans au mois d'avril quand elle a commencé à avoir mal dans la poitrine. Mais comme elle avait trois heures de transport par jour pour aller travailler sur Paris (cadre supérieur dans le milieu bancaire) et que la douleur était supportable, elle n'a pas pris le temps d'aller voir un médecin. Et puis parce qu'elle n'a plus qu'un médecin généraliste sur la commune, là où il y en avait deux il y a quinze ans. Et puis, elle a fini par faire un malaise et elle a été hospitalisée. Et on lui a diagnostiqué un cancer du sein en phase terminale. Elle avait 37 ans, elle est décédée en juin de cette année. Franck, il avait 37 ans aussi. Quand il est parti en vacances avec sa fille, il a fait un malaise en arrivant sur son lieu de vacances. Il n'avait pas plus le temps ni la possibilité d'aller se faire soigner. Il est décédé à la fin du mois d'août d'un cancer généralisé qui avait commencé par un cancer des poumons. Enfin, Laurent. Laurent avait 37 ans également. Il avait une insuffisance rénale familiale qui était connue, il avait été pris en charge très jeune. Mais deux enfants, un travail en roulement sur une plateforme logistique, à 1 heure 30 du service hospitalier qui le soignait... Depuis la crise du Covid, il ne s'était pas soigné correctement, parce que pas de médecin généraliste pour le lui rappeler, là où il habitait. La veille de Noël, il ne s'est pas réveillé parce qu'il est mort dans la nuit de son insuffisance rénale. 37 ans, c'est l'âge qu'ils avaient, c'est l'âge que j'ai, j'ai enterré trois camarades de classe en l'espace de six mois en 2022. Depuis février 2022 et la promulgation de la loi 3DS, le Département est devenu un acteur majeur de la santé de proximité et de la prévention sanitaire. Les trois camarades dont je viens de vous parler ont laissé trois enfants sans leur père et une a laissé deux parents qui n'avaient qu'une fille unique. Ces trois personnes ont un point commun. Elles n'avaient pas suffisamment accès à la santé de proximité et à un médecin généraliste (ou de famille, comme on disait dans le temps) qui aurait pu les diriger plus rapidement vers un diagnostic. Bien sûr, vous ne pouvez pas remplacer l'État dans ses manquements. Vous ne pouvez pas ouvrir des services d'urgence. Vous ne pouvez pas obliger les hôpitaux limitrophes du département à accueillir nos habitants quand ils passent par nos services d'urgence. Même si je sais que l'on travaille à essayer de trouver des solutions dans notre secteur. En revanche, vous pouvez désormais les atténuer, ces difficultés. Pas en installant des télécabines. En embauchant des médecins, comme l'ont fait les départements de la Saône-et-Loire et du Gers, dirigés par des membres de votre famille politique. En Saône-et-Loire, le dispositif pour 65 médecins coûte 8 millions d'euros au Département. 8 millions, avec les médecins, et avec les investissements qui ont été faits dans les infrastructures. 8 millions, ce n'est pas cher payé pour avoir accès à une santé de proximité. Et en plus, le département de Saône-et-Loire estime que dans cinq ans, le dispositif sera à l'équilibre. Quand bien même cela aurait coûté 8 millions d'euros au Département de Seine-et-Marne, et même si ça devait en coûter 16, ce n'est pas cher payé pour assurer un maillage de médecins généralistes sur l'ensemble du territoire. Sur ce sujet cependant, on va pour cette année au moins, vous laisser le bénéfice du doute. Après tout, la compétence est nouvelle. Elle est arrivée en février 2022. Et nous ne doutons pas que vous êtes déjà sur le coup, en train de travailler à un vrai Plan pour la Seine-et-Marne. Sachez que nous sommes tout à fait disponibles à travailler avec vous sur ce sujet, à vous y aider, et que si cela se présente, nous voterons toutes les délibérations utiles. En attendant, pour toutes les raisons évoquées, et celles secondaires qui ne l'ont pas été, le groupe de la gauche républicaine, communiste et écologiste, prend acte de votre présentation, mais ne s'en satisfait pas.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Alors pour le groupe socialiste, écologiste et républicain, c'est Smaïl DJEBARA.

M. DJEBARA. Monsieur le Président, chers collègues, si nous pouvons regretter la perte du levier fiscal par les conseils départementaux, force est de constater, aujourd'hui, que le palier fiscal qui le remplace actuellement est particulièrement dynamique et qu'il devrait le rester à moyen terme. C'est vrai, à plus long terme, le fait qu'il soit principalement lié à l'activité économique du pays peut s'avérer problématique en période de récession. Mais personne n'envisage cette hypothèse dans les années qui viennent. De plus, notre économie a montré qu'elle savait être résiliente avec la crise sanitaire, la crise des approvisionnements, et finalement la crise énergétique. Bien sûr, nous devrions constater une dynamique moins grande que lors de ces dernières années en termes de DMTO même si je constate que pour être prudents sur leur inscription, vous l'êtes de manière moins caricaturale qu'à l'accoutumée et je vous en remercie. Les études démontrent en effet qu'il y a un léger tassement sur les prix, mais que le volume des échanges reste particulièrement élevé. Nous n'avons pas, et c'est tant mieux, une BS due au renchérissement du crédit et à la difficulté accrue d'emprunter. En tout cas, pas actuellement. C'est donc avec des recettes fiscales en augmentation de près de 10 % et des recettes fiscales indirectes de plus de 7 % que vous construisez ce budget. En parallèle de cette bonne nouvelle au niveau des recettes, nous constatons également des nouvelles encourageantes en dépenses, avec notamment des dépenses de RSA qui devraient décroître en 2023. Vous ne faites pas ce choix en inscrivant un montant de 200 millions, égal à l'inscription de 2022, que vous n'avez pas exécuté malgré une revalorisation de 4 % de l'allocation. Vous êtes, là aussi, prudents.

En ce qui nous concerne, nous espérons et nous pensons que le niveau de chômage actuel viendra presque mécaniquement baisser le nombre d'allocataires du RSA en 2023. Bien entendu, pour l'avenir, il faudra rester attentifs face à une remontée éventuelle portée par la très injuste contre-réforme de l'Assurance chômage. D'ailleurs, un peu plus de prudence aussi, puisque j'ai vu dans la presse (dans la *Gazette des communes*) que les Départements avaient voté contre sur le projet des retraites, qui prolongerait pour un certain nombre de bénéficiaires, leur allocation. Sur le recul de l'âge de la retraite. Vous profitez de ces bonnes nouvelles pour conserver une section d'investissement ambitieuse, avec plus de 300 millions d'euros en AP et en CP, faisant même progresser les CP de près de 3 %. Ce dont naturellement nous nous réjouissons. En fonctionnement, vous augmentez un peu chaque chapitre, permettant de confirmer les politiques publiques mises en œuvre actuellement.

Globalement, il n'y a pas grand-chose à dire si ce n'est que notre Département aura, en 2023 comme depuis quelques années, une situation budgétaire saine, ce qui est naturellement une bonne nouvelle. Il y a même ici et là la volonté de renforcer notre action comme sur le budget de l'Enfance, pour exécuter plus d'AEMO, que nous ne pouvons que saluer.

Tout cela fait un budget solide, mais cela ne fait pas une politique ambitieuse pour la Seine-et-Marne et les Seine-et-Marnais. Votre budget semble être la reconduction de ce qui s'est fait ces dernières années sans grande imagination, sans prendre en compte les réalités nouvelles qui sont face à nous. Alors que nous avons 100 millions d'euros supplémentaires de recettes réelles de fonctionnement, vous ne proposez rien sur la rémunération des aides à domicile, sur l'aide aux familles pour faire face à l'inflation comme l'aide à la restauration scolaire pour les transports scolaires. Vous nous proposez même de leur faire porter 100 % de l'augmentation injuste de la carte Imagin'R. Mais nous aurons l'occasion d'en débattre. En investissement, rien aussi pour la création de places d'accueil pour les personnes en situation de handicap alors que nous sommes très en retard. Pas suffisamment pour la rénovation énergétique des collèges, alors que leurs dépenses de fonctionnement ont explosé en 2022 de près de 50 %. Pas assez pour accompagner Habitat 77 dans ses rénovations de logements, alors que certains appartements ne pourront bientôt être plus loués en raison de leur diagnostic

énergétique. Et l'on sait combien l'ensemble du parc pose de grandes difficultés, comme à Noisiel, Villeparisis ou encore Savigny-le-Temple. Vous le voyez, Monsieur le Président, chers collègues, nous restons sur notre faim, puisque vous n'utilisez pas les ressources nouvelles pour ajuster les politiques départementales aux enjeux d'aujourd'hui, en tout cas insuffisamment à nos yeux pour cette étape de la construction budgétaire. Nous vous proposons d'intégrer ces points dans le Budget que vous nous proposerez le 6 avril prochain.

Nous remarquons enfin que le rapport d'orientation budgétaire n'évoque pas l'objectif d'endettement de notre collectivité. Comme chaque année, vous inscrivez un montant important au moment du Budget primitif (cette année à 163,7 millions d'euros, en progression de 3 %) puis vous dévitalisez peu à peu la ligne en cours d'année. Pour mémoire, en 2022, nous avions prévu lors du BP d'emprunter 159,2 millions d'euros, pour emprunter finalement 11 millions, soit 14 fois moins. Vous connaissez notre position là-dessus. Le désendettement ne doit pas être un dogme et quand les investissements complémentaires peuvent être faits en cours d'exercice et qu'ils sont nécessaires, il faut les faire. Je vous rappelle que nous avons proposé, lors de la dernière décision rectificative, de verser une subvention d'investissement à Habitat 77, pour l'accompagner dans ses rénovations. Désendetter n'est pas à l'inverse quelque chose qui ne devrait pas être fait quand cela est possible et qu'il n'y a pas de dépense urgente à financer, rien ne sert d'emprunter plus que nécessaire. La difficulté est que nous n'avons jamais ce débat. Au moment du Budget, nous ne pouvons l'avoir puisque la ligne d'emprunt est inscrite est à haut niveau. Et au moment des décisions modificatives, vous nous indiquez que les réductions de la ligne sont un élément technique et que cette question se discute au moment du Budget. Nous sommes en début de mandat encore, puisqu'il reste cinq années : nous imaginons que vous avez une vision de ce que vous voulez faire en termes de désendettement. Pour en débattre, nous avons besoin de connaître la position que vous souhaitez adopter sur ce mandat. C'est pour cela que nous souhaitons que dans le cadre du Budget, vous puissiez nous présenter, dans la partie consacrée à la dette, votre stratégie à moyen terme. Je vous remercie.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup, Smaïl. Alors pour le groupe Avenir 77, Patrick SEPTIERS.

M. SEPTIERS. Merci. Suite à la présentation de ce DOB 2023, nous nous réjouissons que malgré la conjoncture difficile, la bonne gestion budgétaire du département se poursuive au bénéfice des Seine-et-Marnais et des Seine-et-Marnaises. Par exemple par l'augmentation des salaires et des minima sociaux, qui permettent de soutenir le pouvoir d'achat des Seine-et-Marnais dans le contexte actuel d'inflation et de crise énergétique. Le RSA a été revalorisé de 4 %, le point d'indice des fonctionnaires lui aussi, la mise en place du Ségur de la santé a permis de redistribuer du pouvoir d'achat aux métiers de santé indispensables dans notre département, un des plus touchés de notre pays par les déserts médicaux. Le résultat de cette bonne santé, et surtout cette bonne gestion du département ne peut complètement exclure l'accompagnement de l'État dans notre département. Celui-ci a compensé dans son intégralité la hausse du RSA, la dynamique de TVA pour les collectivités sera importante. Pour notre département, elle est évaluée à 9,6 % sur la fraction de TVA remplaçant la taxe foncière. 2023 marquera également une hausse inédite depuis des années de la dotation globale de fonctionnement (600 000 euros pour notre département). Ces mesures d'accompagnement, essentielles pour notre collectivité, dans la conjoncture actuelle, combinée à la dynamique de la fiscalité nous permet d'obtenir un excédent important de fonctionnement et d'assumer nos compétences, et même plus. Pour ces bonnes perspectives, nous devons mettre en place de nouvelles politiques publiques dans l'intérêt de tous les Seine-et-Marnais sur lesquelles nous sommes prêts à travailler. Dans cet objectif, nous proposons des axes de travail qui nous semblent particulièrement nécessaires. Comme nous l'avons évoqué lors de la dernière séance, les objectifs de la stratégie nationale bas carbone semblent difficilement atteignables par notre département. Pourtant, l'enjeu de la réussite de notre ambition écologique et de la protection de l'environnement est indispensable

pour notre avenir. Dans cette optique, nous souhaiterions que le Département se saisisse de ce sujet d'une manière plus proactive. Nous pourrions ainsi accélérer le remplacement de notre autonomie, accélérer la rénovation thermique de nos bâtiments, ou encore porter une attention plus fine au développement des liaisons douces dans les projets départementaux de rénovation des routes et la coordination des itinéraires mis en place par les autres collectivités. Nous saluons l'effort budgétaire qui est effectué sur le transport, qui est une des politiques les plus importantes à conduire dans notre département et dont il reste tellement à faire pour désenclaver un certain nombre de nos territoires.

Pour faire le lien indispensable entre transport et écologie, il pourrait être envisagé que le Département propose par exemple des aides complémentaires à celles de la Région, pour acquérir un vélo électrique. Dans le même objectif, il est nécessaire d'accompagner les communes dans l'installation de bornes électriques sur leur territoire. Ces bornes permettent une économie importante dans leur utilisation pour les habitants. En moyenne, le coût d'une charge sur une borne électrique municipale ou publique est trois fois inférieur au coût généré par une charge au domicile d'un particulier. Ces bornes pourraient également être installées sur les plus de 40 000 stations multimodales de covoiturage qui ont été aménagées et mises à disposition de nos habitants. Dans la situation actuelle de crise énergétique, ces propositions, nous le pensons, sont de bon sens pour soutenir à la fois le pouvoir d'achat des ménages, développer les mobilités et agir pour le climat.

Nous souhaitons également mettre l'accent sur le domaine routier. Beaucoup de petites communes ont de grandes difficultés à assumer les coûts d'entretien et de rénovation de leurs voiries communales, rénovation pourtant indispensable à la sécurité routière. Nous pourrions peut-être envisager, pour celles qui ont un kilométrage très important, que nous puissions leur accorder une aide, une subvention, afin de les aider, car leurs budgets sont très contraints et souvent peu en rapport avec les moyens nécessaires à ce type de dépenses, pourtant indispensables. Nous espérons que ces propositions pourront être suivies et alimenter le Budget 2023. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Encore une fois, je vous ai écoutés, les uns les autres. Le débat d'ailleurs continuera lors du vote du Budget, mais cela appelle quand même de ma part quelques réflexions. La première, je crois que nous sommes tous conscients, quelles que soient nos places dans cet hémicycle, sur l'environnement dans lequel nous vivons, à la fois économique que développement durable. Tout ceci, nous en avons tous conscience, et j'ose espérer, j'ose espérer notamment Monsieur GRATACOS, que certaines réponses ont été apportées. Ce n'est pas par hasard si, sur le monde sur la solidarité, nous l'avons augmenté autant. C'est justement pour tenir compte de ces problèmes. Mais comme il ne vous a pas échappé non plus que tout ceci, nous le construisons. L'une des premières choses que nous avons voulues a été un signe très fort envoyé vers les agents de notre département. Et notamment en termes de pouvoir d'achat. Car là aussi, nous ne pouvons pas tenir un discours et ne pas l'appliquer. C'est la première chose que nous avons voulu, que j'ai voulu : qu'effectivement, contrairement à ce qui était voulu par le gouvernement, tant sur le point d'indice que sur les accords de Ségur 1, 2 et 3, nous avons été beaucoup plus loin. Beaucoup plus loin. Pour envoyer ce signe, et notamment ce signe en termes de pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents du Département. Ça ne vous a pas échappé que j'ai toujours dit que sur nos compétences obligatoires, nous nous devons d'être exemplaires. Le Débat d'orientation budgétaire, le Budget, vous le prouve par les chiffres. Et puisque nous parlons chiffres, je ne suis pas un dingue du boulier, je ne suis pas à regarder ma calculette pour savoir si sur tel ou tel ratio, me permet de... La seule chose, et ça c'est quelque chose qui me guide, c'est l'autonomie que je peux essayer de retrouver au sein du Département par des finances saines, tout simplement. Tout simplement parce que oui, j'ai un accompagnement de l'État. Mais en même temps, on me transfère de nouvelles compétences qui, elles ne sont pas accompagnées

financièrement. Je n'ai plus d'autonomie, quasiment financière, puisque je ne peux plus lever l'impôt. La seule chose, c'est attendre. Le dynamisme ou pas de mes DMTO. Avec en plus une réflexion qui me dit que si j'ai trop de DMTO, demain on viendra me chercher. Pas simplement que la Seine-et-Marne, mais une politique globale sur le Département. Ça ne vous a pas échappé que nous recommençons, on entend une petite musique sur la réforme territoriale, comme si on allumait un contre-feu à quelque chose. Tout ceci me fait dire que les finances saines, ce n'est pas être dingue du ratio pour le ratio, Smaïn. C'est pas du tout ça. C'est de pouvoir permettre à ce département de continuer à investir. 307 millions d'euros. Ça n'a jamais été atteint. Mais c'est le mouvement de ce département qui nous l'impose. Je pense que ça ne vous a pas échappé, le nombre de collèges que nous construisons. Moi j'ai des collègues qui ferment des collèges. J'ai la Ville de Paris qui ferme des collèges. Nous, nous en construisons. Il faut répondre. Il faut répondre en plus dans un contexte économique (l'inflation, le coût des matériaux, où un collègue qui me revenait à 27 millions va en valoir 32 aujourd'hui). Et pourtant. Et pourtant, le besoin est toujours là. Et il faut y répondre. C'est tout ça qui fait que, entre guillemets, cette santé financière, c'est quelque chose non pas une obsession, mais une chose qui doit nous permettre de répondre à l'attente de nos concitoyens.

Sur la problématique de la désertification médicale, je partage totalement. On peut même se dire (grande question) : comment notre département en Île-de-France peut avoir le classement qu'il a ? C'est un vrai sujet. Je rappelle quand même qu'en dehors de la politique, caricaturale que vous avez voulu faire sur les cabines, nous avons tout un plan quand même (et je rejoins un peu ce qui a été dit par le Groupe Avenir 77). Nous avons une politique contractuelle active. J'étais encore samedi dernier à la Ferté-sous-Jouarre pour l'inauguration d'un cabinet médical qui est plein. 850 000 euros apportés par le Département. Contre 200 et quelque 1000 euros de la Région. Et je parle sous le contrôle du Président. C'est ça aussi. Maintenant, vous avez raison. Réfléchissons pour aller plus loin. Vous me donnez l'exemple de la Saône-et-Loire, que je connais un peu puisque j'essaie quand même de voir un peu ce qui se passe. Monsieur GRATACOS, c'est 500 000 habitants. Avec des problématiques totalement différentes par rapport aux nôtres. Et c'est ça le sujet, et c'est ça le problème. J'ai déjà du mal, les médecins que nous salarions ici, au département, à recruter dans les MDS. Et pourtant ils ont un statut salarié, avec des salaires qui sont complètement, voire au-dessus de ce qui se fait. Donc ce n'est pas simplement ça, la réponse. La réponse, c'est qu'aujourd'hui, nous devons être en lien avec l'ARS, que d'ailleurs je vais voir la semaine prochaine, pour parler de nos urgences, pour parler de la problématique de nos hôpitaux de proximité du Département, auxquels on ne peut pas aller. Ça va faire partie de tous les sujets. Je vous ai écoutés les uns et les autres. Je ne sais pas si j'aurai la réponse, mais au moins je veux les mettre au cœur des discussions. Maintenant que nous allons avoir eux. Mais pour vous dire, je fais partie de ceux qui pensent que le numerus clausus, encore une fois, c'est dans 10 ans que nous l'aurons. Nous avons une problématique en Île-de-France avec les hôpitaux de Paris. Qui sont une concurrence déloyale par rapport à la Grande couronne. Et si vous voulez le fond de ma pensée, tant que nous n'aurons pas un CHU hors grande couronne, et particulièrement sur le projet sur lequel nous avons travaillé en son temps, pour faire de Corbeil un CHU pour l'Essonne et pour la Seine-et-Marne, nous aurons un problème. La seule réponse qui m'a été donnée par l'État : « Oui peut-être dans 40 ans ». Une fois qu'on a dit ça... Je pense que certaines mesures qui vont être prises vont aller dans le bon sens : revaloriser les métiers du paramédical. Je crois beaucoup à l'importance, et notamment dans le cœur de nos responsabilités, je crois beaucoup au rôle des sages-femmes, qui ont un rôle important à jouer. Comme il y a un rôle important aussi sur nos infirmières et nos infirmiers libéraux qui eux, pour le coup, nous avons un maillage supérieur à ce qui se fait. N'hésitons pas (et c'est un peu la réflexion qu'a le gouvernement aujourd'hui), et c'est la raison pour laquelle j'ai demandé d'ailleurs que le Département soit pilote en la matière : que certains actes puissent être dévolus à des infirmières ou des infirmiers.

Un sujet qui a toute son importance : la problématique du constat d'un décès à domicile. Dans certains territoires seine-et-marnais, c'est un vrai problème. Tout ça, c'est un travail d'équipe qu'il faut faire. Et moi je ne pense pas, nous ferons tout et je sais qu'Anne est en train de travailler sur le plan départemental de la santé sur lequel nous imaginons, avec parfois de nouveaux acteurs qui peuvent arriver. J'ai été assez séduit par l'opération qui s'est faite au Châtelet-en-Brie par exemple où c'est une association qui porte la rémunération des médecins. Une association nationale. En bien voilà, on va travailler avec eux. On va voir, main dans la main, qu'est-ce qu'on peut faire pour le Département. Comme j'ai été agréablement surpris (et Claude m'avait accompagné) quand je suis allé à Chevry-Cossigny voir un cabinet médical où de jeunes médecins sont tuteurs d'internes qui viennent travailler à Chevry et qui restent. C'est le maire qui porte la politique. Ce n'est pas Pierre, Paul ou Jacques. Comme il est important aussi que sur notre paysage hospitalier, nous ayons une vraie connaissance. Je vous le dis bien humblement. J'ai visité une structure hospitalière. Je ne savais même pas qu'elle existait dans le département. Je ne savais même pas l'importance qu'elle pouvait avoir. Et qui est une vraie réponse territoriale à nos concitoyens. Eh bien on va travailler dessus, on va voir comment, avec la Région, on va pouvoir essayer de mettre encore plus en avant cette structure qui est pilotée par la Fondation Cognacq-Jay. Qui est un vrai outil, aussi, d'accompagnement médical.

Mais ce que je ne veux pas et encore une fois, j'entends : vous êtes chacun dans votre rôle ; mais je ne voudrais pas qu'à un moment donné, le département de la Seine-et-Marne ait à supporter toutes les carences d'une politique nationale. Et ça, je ne le laisserai pas faire. C'est la raison pour laquelle je me dois, nous nous devons, d'être exemplaires sur nos compétences obligatoires, pour montrer justement l'importance dans le paysage politique, d'une collectivité territoriale comme le département. Mais grand dieu, je n'irai jamais, jamais, sauf si l'État me renvoie à ces compétences, mais je n'irai jamais au-delà de ce qu'un département peut faire. Parce que, en soi, cela veut dire qu'on accepte cette situation. Ce qui n'est pas du tout mon état d'esprit. Maintenant, encore une fois, nous aurons le Budget, nous aurons une continuité sur ce débat. Je voudrais quand même vous dire que les grandes lignes, ce n'est pas des chiffres pour des chiffres. Vous les retrouverez dans le Budget, vous les retrouverez dans le détail, mais ces chiffres qui vous ont été annoncés, ce n'est pas de la poudre aux yeux. C'est vraiment la réalité. Surtout, ce qui est important, mais c'est le rôle » de la séance bien sûr. Je ne voudrais surtout pas limiter le rôle de la séance. Mais n'hésitez pas, en Commission technique ou en Commission des finances, n'hésitez pas à m'interroger, ou à interroger mes collègues. Qu'est-ce qui se cache derrière les politiques ? Vous savez, en règle générale, tout ce que nous avons fait, nous le faisons avec un seul souci : répondre aux problématiques de nos territoires, et quels que soient le territoire, je dis bien quel que soit le territoire, pas plus rural que suburbain ou urbain. Les trois méritent notre attention.

Et puis l'autre chose, puisque c'est le vrai sujet pour moi. C'est la problématique de la mobilité. Là aussi, le jour où on a retiré ses compétences transport au Département, on s'est tiré une balle dans le pied. Aujourd'hui, on aura beau faire tous les accompagnements qu'on veut, je fais partie de ceux qui pensent que la problématique de mobilité ne pouvait être que vue directement sur le terrain. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs j'ai demandé à ce que Brice fasse partie d'une mission d'expertise sur le transport à la demande. Où je me suis rendu compte que ça pouvait être l'outil pour bon nombre de nos territoires, mais qu'hélas le transport à la demande n'est pas connu. Ou mal connu. Et qu'il mériterait de notre part de vrais efforts. Merci. On va donc passer au vote, il y a un vote, c'est comme ça, à l'époque on prenait acte. Maintenant il y a un vote. Qui est contre ? Abstention ?

Mme MARGATE. Prise d'acte

M. DJEBARA. On a eu un débat.

M. LE PRÉSIDENT. Oui, mais c'est maintenant un peu plus compliqué que ça. Merci. Nous allons pouvoir continuer notre séance s'il n'y a pas d'autre réaction. Je n'en vois pas.

1/01

M. LE PRÉSIDENT. La 01, les contrats ruraux. Je laisse la parole à Olivier LAVENKA.

M. LAVENKA. Merci, Monsieur le Président. Deux contrats ruraux pour les communes de Barbey et Maisoncelles. Les contrats en question sont quasiment au plafond des 500 000 euros (nouveaux plans). Dans la commune de Barbey il s'agit de financer la restauration de l'église ; et dans celle de Maisoncelles, le projet comporte 4 opérations : réhabilitation d'équipements sportifs, création du square des Murmures, aménagement d'un carrefour avec une RD et remplacement de l'éclairage public.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/02

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/02.

M. LAVENKA. Il s'agit d'avenants aux 4 contrats ruraux de Chalifert, Crisenoy, Gouaix et Le Plessis-Placy. On vous propose de prolonger la durée de validité des contrats en question jusqu'au 3 avril 2024.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Je suis très content qu'on n'ait pas oublié Le Plessis. Qui est contre ? Abstention ?

N° 1/03

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au rapport 1/03. C'est un FAC.

M. LAVENKA. Il s'agit d'un FAC de la commune de Lésigny, pour un montant de subvention départementale de 600 000 euros avec deux actions : l'aménagement de la voirie en centre-bourg et la création d'un terrain de foot synthétique.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Qui est contre ? Abstention ?
Merci.

N° 1/04

M. LE PRÉSIDENT. 1/04, toujours Olivier.

M. LAVENKA. Un FAC toujours, cette fois-ci pour la commune de Tournans, 600 000 euros également de subvention départementale pour deux actions : le réaménagement de la rue du maréchal Foch et la création de tribunes et de vestiaires dans le stade de rugby, qui va permettre de faire rayonner encore davantage le Club de rugby de la commune et des communes en question.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Je ne ferai aucun commentaire

M. GAUTIER. C'est mieux, on en parle la semaine !

M. LE PRÉSIDENT. Je me rends compte que j'ai failli : je n'ai pas demandé l'avis à chaque fois de la Commission des finances. Pascal, était-ce conforme à chaque fois et en l'occurrence est-ce conforme ?

M. GOUHOURY. C'est conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Bien. On ne revient pas sur les votes. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/05

M. LE PRÉSIDENT. La 1/05, Olivier.

M. LAVENKA. FAC toujours, pour la commune de Nangis cette fois. 600 000 euros également de subvention pour plusieurs actions concernant le réaménagement de la place Dupont-Perrot, la modernisation de l'éclairage public et la réhabilitation d'équipements sportifs.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Quel était l'avis de la Commission des Finances Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/06**M. LE PRÉSIDENT. Nous passons à la 1/06.**

M. LAVENKA. Délibération très importante, puisqu'il s'agit de valider définitivement le projet d'une liaison routière de l'Est francilien entre Meaux et Roissy. Je rappelle que c'est une opération qui a été déclarée d'utilité publique en juin 2005. C'est donc un vieux dossier. Puis autorisée par arrêté préfectoral en 2010. Vous rappeler également, pour être synthétique, qu'il s'agit de la création d'une voie nouvelle à deux fois deux voies, entre la RD212 et la RN3 sur une longueur de 6 km. Cela va nécessiter la création de dix ouvrages d'art. Important aussi de souligner que c'est le projet d'investissement majeur de la Seine-et-Marne en matière routière pour les dix ans qui viennent. Ce sont 130 millions d'euros d'investissement avec, à ce stade, une subvention attendue de la Région Île-de-France de 32 500 000 euros (au titre du contrat « Route de demain »). On espère que cette subvention augmentera au cours des négociations qui vont s'engager, notamment dans les contrats de projet État-Région sur le volet Mobilité. Évidemment, vous le savez, et le Président mieux que personne, que c'est un projet majeur en matière d'aménagement du territoire, pour le nord de la Seine-et-Marne, pour l'est de l'Île-de-France, et que les questions environnementales (je remercie les services de la Direction des routes qui ont fait un travail remarquable en la matière au cours des dernières années) n'ont évidemment pas été oubliées. Pour le franchissement de la Beuvronne, qui est un enjeu technique difficile, et (pour ceux qui ont pu voir les dernières simulations audiovisuelles), pour l'insertion paysagère des ouvrages d'art remarquables.

M. EBLÉ. Monsieur le Président, simplement pour souligner que ce dossier illustre la nécessité en matière d'investissement lourds (et dieu sait si c'en est un) d'une forme de continuité de l'action de notre collectivité au-delà des appartenances politiques. C'est donc, Olivier LAVENKA l'a souligné, un dossier ancien. Je dois dire que, comme chacun ici le sait, ayant quitté les territoires du sud Seine-et-Marne pour habiter désormais plus dans le nord, que je mesure au quotidien de façon expérimentée, si je puis dire, la nécessité de cet aménagement entre l'agglomération de Meaux et l'exutoire de la plateforme aéroportuaire. D'ailleurs, les travaux de contournement de la plateforme aéroportuaire rendent d'une certaine façon, je dirais, cette continuité routière plus nécessaire que jamais. Et donc évidemment, nous approuvons cet investissement, quels qu'en soient le coût et l'effort financier qu'il nécessite pour notre collectivité.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Vincent.

M. LAVIOLETTE. Eh bien écoutez, mon collègue a tout dit ! Je voulais simplement savoir, le rapport n'indique pas le calendrier à ce stade et je vous remercie par avance de vous assurer sur les délais de démarrage de ces travaux, puisque comme l'a dit Vincent, il y a déjà un certain nombre d'années qu'on attend cet aménagement. Merci.

M. LAVENKA. Jean-Sébastien, vous nous faites un point sur le calendrier des travaux pour la période 2024-2028 ? 28, car je préfère que ce soit précis.

M. SOUDRE. Je confirme ce calendrier mi-2024 pour une livraison 2028, avec un démarrage par les ouvrages d'art. Ce sont les ouvrages d'art qui vont initier le démarrage des travaux. On est sur ce calendrier.

M. LE PRÉSIDENT. Je voudrais simplement rappeler aussi, comme Vincent l'a rappelé, que depuis 2005, et comme l'avait fait Olivier, le projet a beaucoup changé et évolué, ce qui peut aussi expliquer ce calendrier. On est passés à deux fois deux voies, les ouvrages d'art ont pris en compte la problématique environnementale qui s'est posée sur le territoire. Tout ceci a fait que les choses ont pris un peu de retard par rapport à ce que Vincent, à l'époque, avait certainement imaginé dans sa conclusion. Je remercie, là aussi, les services, sur les réunions et l'écoute qu'il y a eu par rapport aux élus et aux associations. Là aussi on a essayé d'en tenir compte. Comme on a pris en compte aussi la problématique mobilité, c'est-à-dire que les bus pourront emprunter avec une voie, il y a toujours une voie prioritaire et maintenant on

a deux fois deux voies et cette voie prioritaire puisse être, en fonction des bouchons qu'il peut y avoir, être affectée au bus. Tout ceci a été un travail aussi qui a été fait en équipe et vraiment je remercie les uns et les autres. Oui, Vincent ?

M. EBLÉ. J'ai encore un petit point, au risque d'alourdir un peu le débat. On mesure aussi avec ce dossier la difficulté de fixer des délais de façon absolument certaine. En l'occurrence, il y a des acquisitions foncières, il peut y avoir des contentieux, des expropriations... Tout ça, ça prend des délais considérables et à chaque fois, sur des dossiers de cette importance, les exécutifs mesurent que la volonté politique ne suffit pas à faire sortir les dossiers. C'est une vraie difficulté, aujourd'hui, de se confronter à cette problématique de délais pour réaliser des infrastructures de toute nature d'ailleurs. Si déjà nous, en situation de responsabilité, on est parfois bousculés dans nos intentions de délais par la réalité des choses, qui rallongent, alors pour nos concitoyens, qui sont dans une impatience permanente, et qui ne mesurent pas la complexité de ces dossiers, et les délais qu'il faut pour les faire sortir, je dirais que c'est encore une autre affaire et donc ça pose la question aussi de la démocratie et des effets d'annonce qu'on est tenté de faire, mais il faut être d'une grande prudence parce que, bien souvent, on ne suscite que de l'impatience et la réalisation, elle est malheureusement très longue. On a souligné les nécessités environnementales, évidemment les nécessités liées au volume de trafic pour le développement de ce secteur, mais il y a également, là encore je l'ai expérimenté, des problématiques de sécurité qui sont tout à fait dominantes sur cet itinéraire que je trouve extrêmement dangereux à certains carrefours, etc. Et donc je pense que le motif est vraiment de différentes natures pour réaliser cette infrastructure.

M. LE PRÉSIDENT. On est d'accord. Vincent, quel était l'avis de la commission des finances ?

M. PAUL-PETIT. Il est conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/07

M. LE PRÉSIDENT. La 1/07.

M. LAVENKA. Sans transition, on vient d'évoquer un projet à 130 millions d'euros, on va donc évoquer un projet à sept fois 100 euros puisque le département va organiser un jeu-concours au Salon de l'agriculture, qui permettra aux Seine-et-Marnais, on l'espère, de gagner des paniers garnis, des produits de terroir seine-et-marnais. Il s'agit de délibérer pour organiser ce jeu-concours.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la Commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. L'avis était tout à fait conforme. En se demandant si tous les Bries pourront être contenus dans un seul panier.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 1/08

M. Olivier LAVENKA n'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances en raison de sa désignation au Conseil d'administration du CEREMA.

M. LE PRÉSIDENT. Le 1/08. Béatrice ?

Mme RUCHETON. Merci, Président. Dans le cadre de la nouvelle gouvernance de CEREMA, qui prévoit une ouverture aux collectivités territoriales, il est proposé que le Département adhère à cet établissement public afin d'avoir un accès privilégié à son expertise et à l'ensemble des ressources spécialisées de ce dernier. Donc le CEREMA, pour rappel, c'est le Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Béatrice. Y a-t-il des demandes de parole ?

Mme GOBERT. Merci. C'est effectivement une délibération importante. Pendant quelques temps on a eu relativement peur que ce centre d'ingénierie disparaisse puisqu'il a eu régulièrement des baisses d'effectifs alors qu'il rend un service à la fois pour l'État, pour réfléchir notamment sur les routes, l'aménagement, mais aussi pour les collectivités territoriales. Il y a effectivement la loi qui est passée l'année dernière, qui restructure finalement son ingénierie pour qu'elle soit particulièrement dispensée aux collectivités territoriales qui sont adhérentes. On espère seulement que ça va pouvoir pérenniser cet Institut de haute valeur en termes d'ingénierie. Et il est effectivement important que le Département puisse s'y inscrire, parce qu'il y a des enjeux qui sont importants. On parle souvent des ponts, mais pas seulement Il y a aussi des enjeux liés à l'adaptation au changement climatique, notamment pour les infrastructures, sur lesquelles on a besoin d'une ingénierie qu'on n'a pas nécessairement en interne. Et on espère aussi qu'on puisse être dans cette gouvernance bien représentés pour pouvoir mener un certain nombre de projets. Je pense aussi sur la route, puisqu'on en a aussi décidé, il y a des enjeux de pouvoir concilier les usages sur nos routes, notamment départementales. Et on pourra peut-être être accompagnés pour avoir des objectifs innovants tant du point de vue environnemental que de mobilité.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres prises de paroles ? Quel était l'avis de la commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Qui est contre ? Abstention ? Merci. Olivier LAVENKA n'était pas là, puisqu'il est sorti.

N° 2/01

M. LE PRÉSIDENT. Rapport 2/01. Je vais laisser la parole à Nathalie Beaulnes Sereni.

Mme BEAULNES SERENI. Merci, Président. Bonjour à tous. Je vais vous parler d'un dispositif qui vient d'être mis en place, qui s'appelle les Campus digitaux de formations. Ces campus digitaux, ce sont des équipements de proximité, destinés à favoriser la poursuite d'études supérieures ou le suivi de formation à distance et qui permettent aux personnes qui les suivent d'obtenir les mêmes diplômes ou les mêmes certificats que s'ils étaient en présentiel. Vous le savez, on a, sur notre département, deux freins majeurs à l'accession aux formations : c'est la mobilité et l'offre de formation supérieure, certifiante ou qualifiante. Ce dispositif permet donc d'apporter des solutions complémentaires. Il vous est donc proposé de créer un dispositif qui va permettre de soutenir à terme cinq campus sur le fonctionnement, au travers d'une aide à l'emploi dégressive sur cinq ans pour accompagner le poste de tuteur animateur. Le dispositif est le suivant : au maximum 60 000 euros annuels par campus pour les deux premières années, ce montant pouvant bien évidemment être ajusté en fonction du niveau de salaire annuel brut chargé du tuteur-animateur, puis 70 % de ce montant la troisième année, 50 la quatrième, et 30 la cinquième. Ces aides sont destinées à être fléchées en direction des communes ou des EPCI porteurs de campus. En association, éventuellement, avec des établissements publics ou privés à but non lucratif, une association ou un GIP.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Nathalie. Y a-t-il des demandes de parole ?

Mme GOBERT. Pour dire à quel point effectivement c'est extrêmement important l'enjeu du maillage de notre territoire en termes d'enseignement supérieur et que cette proposition de campus numérique est un élément de solution qui, je le souligne, doit être complémentaire. Puisque comme le souligne la Défenseure des Droits dans son rapport de 2022, il faut que le numérique soit toujours soutenu par la présence humaine, quand bien même il permet une meilleure accessibilité dans un certain nombre de services, dont le service de l'enseignement. Le Covid et de toute façon le métier d'enseignement montrent à quel point le présentiel est important et, au-delà d'un animateur tuteur, un vrai lien à celui qui dispense le cours. Donc juste pour dire à quel point il sera important de suivre aussi si les étudiants restent sur le long terme, au terme de leur formation, est-ce que c'est bien en complémentarité ? En tout cas, il y a un enjeu de pouvoir suivre ce que ça donne concrètement sur le terrain.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Nathalie ?

Mme BEAULNES SERENI. Alors, pour rassurer tout à fait Julie, on a étudié le campus de Nemours qui fonctionne actuellement et qui assure un suivi des personnes qui ont participé à cette expérience. Et le retour, comme l'a dit Julie, est important, parce qu'il est très positif. Bien au-delà de la présence d'un animateur-tuteur, c'est effectivement le lien qui se crée, l'émulation qui peut se créer aussi entre les différents apprenants qui viennent de milieux différents, qui sont sur des formations très différentes aussi. Et je partage tout à fait l'avis de Julie sur la nécessité d'une émulation et d'un suivi des personnes qui suivent ces enseignements.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances ?

Mme GARREAU. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 2/02

*M. Olivier MORIN, Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU, Mme Béatrice RUCHETON
Mme Véronique VEAU, M. Vincent ÉBLÉ, M. Anthony GRATACOS n'ont pas pris part au vote
et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances en leur qualité de représentants du
Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration d'Act'Art.*

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au rapport 2/02. Je vais donner la parole à Xavier.

M. VANDERBISE. Je vais attendre que mes collègues soient sortis.

M. LE PRÉSIDENT. Vincent, tu dois sortir. Ce n'est pas un ordre que je te donne...

M. VANDERBISE. Dans le cadre des orientations relatives à la politique culturelle et pour contribuer à une meilleure lisibilité de l'action territoriale en la matière, le Département renforce les synergies entre sa Direction des affaires culturelles et l'association Act'art. Pour ce faire, depuis 2022, un travail transverse a permis un partenariat étroit, qui s'est formalisé au travers d'une convention cadre pluriannuelle définissant les objectifs et les moyens permettant une programmation culturelle ambitieuse pour tous et sur une durée de trois ans. En parallèle de cette convention cadre 2022-2024, il est proposé chaque année une convention de réalisation fixant les modalités de versement de la subvention de fonctionnement et la programmation culturelle de l'année en cours. C'est donc sur cette dernière que je vous propose de vous prononcer au titre de l'année 2023.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Xavier. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Qui est contre ? Abstention ? Merci. On peut peut-être dire à nos amis de revenir.

Les élus qui avaient quitté la séance rejoignent la salle.

N° 2/03

M. LE PRÉSIDENT. Je vais passer la parole à Véronique.

Mme VEAU. Dans le cadre du renouvellement du parcours muséographique et afin que le site de Blandy devienne un acteur majeur du territoire, et dans le but de conquérir de nouveaux publics, le château de Blandy souhaite proposer au public une expérience de visite immersive grâce à un audioguide nouvelle génération. Cet audioguide utilise la technologie du son binaural orienté, qui permet de plonger le visiteur dans un univers auditif en trois dimensions et ainsi d'être au cœur de l'histoire du château. C'est-à-dire que quand tu es confident, cet audioguide, tu entends ce qui se passe derrière, sur le côté, etc. Enfin, tu es complètement en immersion. Le château de Blandy s'est pour cela rapproché de Radio France, qui a déployé cette institution technologique et qui l'a mise en place à l'hôtel de la Marine. C'est un parcours qui est déployé, et c'est une technologie qui fait vraiment l'unanimité et qui est de grande qualité. La faisabilité d'un partenariat a donc été étudiée avec Radio France, qui a répondu favorablement à notre demande et qui souhaite accompagner le Département de Seine-et-Marne dans ce projet. En complément, pour que ce soit encore plus remarquable, on s'est assuré après avoir eu un parcours très qualitatif, le château de Blandy et nous-mêmes on s'est également mis en relation avec la Comédie-Française, qui a accepté de contribuer à l'enregistrement du parcours avec notamment onze sociétaires, deux pensionnaires et un académicien qui interpréteront les personnages. Didier Sandre interprétera un des personnages qui s'appelle Adam parce qu'en fait ce sera toute une histoire sur la quête de l'histoire d'or, qui se déroulera à Blandy. On se promènera de salle en salle et nous ferons une petite enquête en même temps. Tout en écoutant les sociétaires de la Comédie-Française. Donc deux beaux partenaires et j'espère que vous allez approuver ce rapport afin qu'on puisse signer les conventions avec Radio-France, qui permettra ensuite de faire la communication en fait, pour faire connaître le château de Blandy. Voilà. Je vous invite en juin 2023 puisque nous espérons mettre ce confident (c'est le nom de l'audioguide) officiellement en activité à partir de juin 2023.

M. LE PRÉSIDENT. Nous voyons que ce rapport a été présenté avec beaucoup de passion, Véronique ! Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Favorable

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Tu vois, Véronique, ça va le faire.

N° 3/01

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons à la série des rapport 3 et notamment le 3/01. Encore un jeu-concours, cette fois présenté par Sarah LACROIX.

Mme LACROIX. Merci. La 81^e édition de Paris-Nice se déroulera du 5 au 12 mars 2023. Après le passage du Tour de France féminin dans le nord de la Seine-et-Marne en 2022, le Département a souhaité que la course au soleil fasse son grand retour sur le territoire cette année. Ainsi, le lundi 6 mars 2023, les coureurs traverseront le sud de la Seine-et-Marne lors de la deuxième étape de cette édition de Paris-Nice 2023. Pour cet événement, un jeu-concours sur Facebook va être organisé. Ce jeu va se dérouler du 20 au 26 février 2023. La participation s'effectuera en s'appuyant sur un formulaire accessible sur le site internet et comme en cadeau, le Département offrira un vélo électrique d'un montant maximum de 2500 euros. Au total, il y a donc 22 équipes sélectionnées qui vont parcourir 1200 kilomètres à travers la France et qui s'affronteront au cours de 8 étapes. Je vous rappelle que c'est donc la 2^e étape de cette édition 2023 et que 4 communes seine-et-marnaises vont être traversées : Fromont, Amponville, la Chapelle-la-Reine et Ury, avec une arrivée qui sera jugée à Fontainebleau. Je vous rappelle aussi que ce genre de grande compétition est aussi un levier pour les retombées économiques de notre territoire. Paris-Nice est notamment diffusé dans 190 pays. Le jeu, c'est du 20 au 26 février. À ce titre, un règlement a été établi qu'on vient soumettre à votre approbation. C'est pour ça que je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances, Vincent ?

M. PAUL-PETIT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Vous voyez qu'il y a un début de réponse à l'opposition : c'est un vélo électrique qui est à gagner ! Qui est contre ? Abstention ? Je vous remercie.

N° 4/01

M. Jean-Marc CHANUSSOT, M. Bernard COZIC, Mme Anne GBIORCZYK, Mme Sarah LACROIX, Mme Béatrice RUCHETON, Mme Sandrine SOSINSKI, M. Éric BAREILLE, Mme Marianne MARGATÉ n'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances en leur qualité de représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration d'Initiatives 77.

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 4/01. Plusieurs personnes doivent sortir. Jean-Marc, tu sors. Bernard est déjà sorti depuis longtemps. Anne, Sarah, Béatrice, Sandrine, Éric et Marianne. Allez-y.

M. JULLEMIER. Oui, Monsieur le Président. Depuis 1981, le Département s'appuie sur Initiatives 77 pour accompagner la mise en œuvre de sa politique d'insertion dans la mesure où l'association a pour objet la construction, la promotion, l'expérimentation et la mise en œuvre d'actions de nature à favoriser l'insertion économique en difficulté. Soucieux de confirmer ce partenariat, le Département a travaillé avec Initiatives 77 pour réviser le format de leur convention. Dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention cadre pluriannuelle, il a été acté pour cette année de présenter une convention cadre annuelle. Ainsi, pour l'année 2023, Initiatives 77 prévoit de porter des actions dont l'objectif est de placer les bénéficiaires du RSA ou des jeunes dans des situations de travail en vue d'un accès à un emploi durable : chantiers d'insertions, clause d'insertion, actions de formation et de préparation à l'emploi, développement des parcours d'accès à l'emploi pérenne, gestion de la plateforme Job77, accompagnement du public en insertion, coordination du SPI, Combo77, pilotage de Seine-et-Marne Mobilités. Par ailleurs, Initiatives 77 continuera d'intervenir dans le secteur de l'insertions par le logement à travers ses deux outils principaux : le bail glissant et le bail intermédiaire. Il activera également des mesures d'accompagnement social en faveur des ménages modestes à travers l'aide à la médiation locative et gèrera le dispositif de convention hôtelière pour proposer des chambres pour les publics accueillis par les travailleurs sociaux des MDS. L'opérateur assurera enfin la gestion de plusieurs dispositifs pilotés par le Département, comme le FAJ et le FSL. Il vous est demandé d'approuver la convention départementale à Initiatives 77, qui s'élève pour 2023 à 1 894 000 euros, soit 20 % de son budget prévisionnel, qui est de 9 447 000 euros. Cette subvention vient en complément de financements spécifiques parmi lesquels 32 000 euros accordés au titre des frais de gestion du FAJ que nous vous proposons également d'attribuer aujourd'hui dans le cadre d'une seconde délibération annexée au présent rapport. Voilà, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. THIERIOT. Avis favorable, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Alors donc là, on a deux votes. Sur la première délibération, qui est la subvention en elle-même qui est versée à Initiatives 77, qui est contre ? Abstention ? Donc deuxième délibération sur les 25 000 euros, qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/02

Mme Sophie DELOISY n'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la Cellule d'aide à la recherche d'emploi pour les personnes en difficulté (CARED).

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons maintenant à la 4/02. Je vais passer la parole à Anne.

Mme GBIORCZYK. Bonjour à tous. Je vais vous présenter un rapport qui est un avenant à la convention relative au dispositif d'accompagnements sociaux, professionnels, territorialisés de nos bénéficiaires du RSA par les associations d'accompagnement vers l'emploi pour l'année 2023. Pour remplir cette mission, le Département s'appuie sur huit associations d'accompagnement vers l'emploi, les AAVE, pour garantir une prise en charge socioprofessionnelle, territorialisée de nos bénéficiaires du RSA. Les candidatures remises dans le cadre de ce nouvel appel à projets publié en mai 2021 ont permis d'améliorer la qualité et l'intensité de l'accompagnement en veillant notamment à mettre en place un accompagnement différencié, en veillant également à rapprocher les entreprises de l'accompagnement, ce qui nous paraît essentiel, et en formalisant des indicateurs de suivi. Il vous est donc proposé aujourd'hui de valider le renouvellement de cette action pour 2023. Ce qui correspond à un coût total de 2 665 025 euros dont 60 % financés par le Département et 40 % par le FSE.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Anne. Y a-t-il des demandes de parole ?

Mme GOBERT. Monsieur le Président, chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier les agents des associations d'accompagnement vers l'emploi qui, au quotidien, accompagnent les allocataires du RSA. Cet accompagnement est d'autant plus important que la période est aujourd'hui à la décrue du chômage et qu'elle peut être une période propice aussi à la reprise d'activités, et donc à la sortie du RSA. Même si les Départements s'inquiètent de l'incidence de la réforme des retraites, dans la mesure où le décalage de l'âge légal à 65 ans maintiendrait plus longtemps les bénéficiaires dans le giron des départements. Et donc serait une dépense qui serait à la charge des départements. Mais je ne vous engage pas à être contre la réforme, pour autant ! Pour que l'accompagnement soit efficace, il doit être de qualité. Pour cela, les agents doivent être mobilisés, ce qui est le cas, et ils doivent aussi avoir un nombre raisonnable de suivis à effectuer. C'est pour cela que nous avons conventionné nombre de personnes en suivi actif par ETP conventionné. Il s'avère que partout, à l'exception d'une AVE, le nombre de personnes en file active par ETP est très supérieur au conventionnement, parfois à 60 % . Évidemment, la qualité de l'accompagnement ne peut qu'en pâtir. Vous nous indiquez que l'augmentation des fils actifs fera l'objet d'une délibération spécifique en 2023. Il est effectivement assez urgent de résoudre cette difficulté, afin d'accompagner au mieux nos allocataires dans une période où la situation de l'emploi permet de sortir potentiellement de sortir du RSA. Cette augmentation des files actives doit expliquer au moins en partie l'écart important entre les objectifs et la réalité constatée, que ce soit en termes de contractualisation tel que vous le marquez dans le rapport que de proportion des bénéficiaires du RSA ayant signé un contrat d'engagement dans le mois qui suit l'orientation en AVE, ce qui est important pour assurer le suivi et le démarrage de l'ensemble de l'aide. Pour ce dernier item, l'objectif que nous avons fixé est de 70%, la réalité est de 21 % en moyenne. Je dis « au moins en partie », car c'est peut-être nos objectifs qui ne sont pas réalistes avec l'organisation et les moyens mis en œuvre. Donc il y a un vrai enjeu de mettre les moyens au regard de nos objectifs. C'est essentiel pour la motivation de nos équipes, pour que l'on n'ait pas des objectifs inatteignables et qu'ils puissent avoir du sens aussi dans leur travail.

Je souhaiterais également, puisque la délibération prévoit le financement d'associations au titre desquelles EQUALIS, revenir sur le rapport qu'a conclu la Préfecture et qui a été rendu public par *Le Parisien* mardi. Nous n'avions pas souhaité collectivement mettre plus en difficulté les agents de l'association, suite à la révélation des faits. Nous continuons à leur

apporter notre soutien, au regard de leur engagement sur notre territoire ; mais savez-vous, Monsieur le Président, si le rapport reçu par le préfet aura des conséquences pour l'association et pour ses salariés ou si un statu quo est possible jusqu'à la décision du Parquet ? Avez-vous par ailleurs prévu de renforcer les contrôles pour les associations importantes que nous finançons, que ce soit dans ce champ, celui des lieux d'accueil (on en parle régulièrement dans différentes instances), les lieux d'accueil des personnes âgées, handicapées, ou les enfants en danger, pour évidemment que nous puissions faire un contrôle à la fois financier, mais aussi concret, sur la capacité de services. C'est extrêmement important que nous jouions ce rôle aussi. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non. Pour répondre directement, je vois le préfet le 3 mars pour parler justement d'EQUALS et des suites. Vous comprendrez très bien, et vous l'avez rappelé dans vos propos, le but est aussi de protéger les agents, mais aussi de maintenir les services qui sont faits. Il y a ça aussi derrière. La problématique d'EQUALIS est aussi qu'elle a aujourd'hui un domaine d'intervention tellement énorme... Nous, Département, nous sommes financeurs, mais il y a beaucoup de communes aussi qui sont partenaires. Nous aurons un point précis avec le préfet le 3 mars. Maintenant, sur la problématique des contrôles, cela fait partie des choses sur lesquelles il faut que nous soyons encore beaucoup plus regardants, et notamment sur les problématiques des contrats d'objectifs qui n'est pas simplement une obligation passée un certain montant, imposée par la loi. Derrière, il doit y avoir quelque chose. C'est la raison pour laquelle, avec la Direction générale, et les élus concernés dans leurs domaines, on va réfléchir à avoir des contrôles, mais là aussi en restant dans notre rôle. C'est la raison pour laquelle la rédaction des contrats d'objectifs aura toute son importance, dans ce qu'on va mettre dedans. C'est là-dessus qu'il faudra être très regardant.

Pas d'autre demande d'intervention ? Merci. Quel était l'avis de la commission des Finances, Christian ?

M. THIERIOT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Bien. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/03**M. LE PRÉSIDENT.** Anne.

Mme GBIORCZYK. Merci. Il s'agit de délibérer sur la convention annuelle d'objectifs et de moyens, justement entre l'État et le Département relative au dispositif des contrats aidés pour l'année 2023. Nous le savons tous, ces contrats sont une passerelle qui peut permettre un retour à l'emploi pour leurs bénéficiaires. Notre engagement est inscrit dans le cadre de cette convention annuelle d'objectifs et de moyens signée avec l'État. Nous apportons également notre soutien à SYNACTE, qui est une plateforme collaborative créée par les structures de l'insertion par l'activité économique seine-et-marnaise. Pour 2023, il vous est proposé de soutenir 260 postes en Plan Emploi Compétences qui représente une somme de 1 409 560 euros, 284 postes en CDD dits d'insertion, ce qui représente une somme de 1 729 564 euros. Et enfin cette plateforme collaborative des structures d'insertion pour une somme de 25 000 euros, ce qui représente un montant global de 3 139 149 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

Mme GOBERT. Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/04

M. LE PRÉSIDENT. 4/04, je passe la parole à Jean-Marc CHANUSSOT.

M. CHANUSSOT. Merci, Président. Bonjour à tous. Le schéma des solidarités et plan de résilience sociale autour d'un plan en faveur de l'emploi et de la politique d'insertion définissent le cadre et les principes de l'action sociale du Département et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA. En ce sens, un des axes forts de la politique d'insertion passe notamment par la levée des freins à l'insertion socio professionnelle. Or et plus particulièrement en Seine-et-Marne, la mobilité constitue un frein majeur au retour à l'emploi des bénéficiaires. À travers la mise en place de deux dispositifs spécifiques pour répondre pour la première fois à ce besoin de mobilité, le Département entend agir pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle sur son territoire. Ces dispositifs seront financés dans le cadre de la stratégie pauvreté et sur les ressources propres du Département. Le premier est un appel à projet lancé en 2022 qui a permis de soutenir quatre structures dans le développement de leurs actions respectives en lien avec la mobilité sur le territoire. Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver le soutien à un dispositif spécifique de mobilité dans les zones rurales, porté par la structure Wemove, un projet de plateforme d'écomobilité inclusive à destination des jeunes et BRSA résidant en zone rurale en Seine-et-Marne et d'approuver de ce fait la convention à conclure avec la structure porteuse de projets, pour un montant global de 52 000 euros intégralement financé par l'État dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Jean-Marc. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 4/05

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au rapport 4/05 et je donne la parole à Anne.

Mme GBIORCZYK. Il s'agit de vous présenter deux nouveaux Plan locaux pour l'insertion et l'emploi (PLI). Le premier avec Roissy Pays-de France, pour une durée de cinq ans à partir de 2022. Ça a commencé l'année dernière. Le soutien financier du Département se monte à 684 731 euros et il est prévu que soient accompagnées 900 personnes en moyenne chaque année. Le deuxième est celui avec Grand Paris Sud, qui démarre cette fois-ci en 2023 pour 5 ans, avec un soutien du Département annoncé à hauteur de 900 000 euros. Il est prévu d'accompagner 1500 personnes.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ?

Mme MARGATÉ. Bonjour à tous. Simplement pour souligner qu'en effet, c'est une très bonne chose. C'est la première fois, il me semble, qu'on a cet apport financier dans le cadre de PLI pour nos deux territoires, celui de Roissy Pays-de-France et Grand Paris Sud ; et pour notre secteur de la communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, même si nous avons, on le sait, des zones d'emploi très dynamiques et importantes avec l'aéroport Charles de Gaulle, les populations seine-et-marnaises en sont souvent exclues par manque de formations et sur des domaines d'insertion professionnelle. Donc c'est une très bonne chose qu'on ait réussi en effet à avoir ce partenariat avec ces agglomérations pour nos Seine-et-Marnais du territoire.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Qui est contre ? Abstention ? Parfait.

N° 4/06

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons donc au 4/06, Anne.

Mme GBIORCZYK. Il s'agit cette fois-ci de proposer la signature d'une convention avec le groupe hospitalier Sud Île-de-France. Comme nous le savons tous, dans ses compétences obligatoires, le département a notamment des activités de planification et d'éducation familiale, soit qu'il gère en direct avec ses services, soit qu'il délègue par voie de convention avec d'autres établissements ou collectivités. Donc une première convention avait été signée avec ce groupe hospitalier en 2018 pour une durée de 5 ans, notamment pour des interventions de son centre de planification et d'éducation familiale. Le bilan aujourd'hui est satisfaisant et constructif. Il nous est donc proposé de reconduire cette coopération avec un rappel pour 2021, la participation du Département s'est élevée à 76 583 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Qui est contre ? Abstention ? Parfait.

.

N° 4/07

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au 4/07, Anne, avec un amendement.

Mme GBIORCZYK. Ah oui, pour le parrainage, c'est un amendement, pardon. Effectivement, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer que le parrainage des enfants relevant de l'ASE est devenu une compétence obligatoire, qui consiste à confier l'enfant à un ou plusieurs tiers bénévole(s) désigné(s) par un parrain ou marraine (le terme n'est pas de notre choix), dans le cadre d'une relation durable et avec des temps partagés réguliers. L'objectif, c'est de créer du lien social et notamment du lien intergénérationnel, quand on sait qu'il fait partie de tout ce dont peuvent manquer les enfants confiés à nos services. Le Département a donc décidé de développer ce dispositif dès septembre 2020 dans le cadre du CDPPE et aujourd'hui, il nous est proposé de poursuivre cette prestation, pour une durée de trois ans, avec deux associations partenaires. La première, c'est l'association France parrainage qui met en place du parrainage affectif, ce parrainage incluant parfois des nuits au domicile ; et là, l'objectif est de 75 parrainages d'ici 2025 avec une enveloppe adossée de 140 000 euros. Le deuxième, c'est avec l'association Parrains par mille, il s'agit là d'un parrainage culturel et professionnel. Concrètement, ce sont des temps passés avec ces parrains et marraines, mais sans nuitée au domicile. L'objectif, c'est 100 parrainages d'ici 2025 pour un montant équivalent à 120 000 euros.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Anne. C'est un dispositif auquel moi, à titre personnel, je crois beaucoup. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Quel était l'avis de la commission des finances, Christian ?

M. ROBACHE. : Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 5/01

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons aux rapports de la série 5 et je vais donner la parole à Béatrice. Chère Béatrice.

Mme RUCHETON. Merci beaucoup Président. Effectivement, le dispositif « Collège nature » rencontre un franc succès. Nous avons fait des évolutions sur 2022 pour qu'il y ait un accès plus large au niveau de 30 collèges. Également, des différenciations de niveaux entre « Découvrir, comprendre et agir ». Avec Xavier VANDERBISE, qui a initié les rencontres avec les différents collèges du canton, on s'est aperçu qu'il y avait de nouvelles demandes et notamment en ce qui concerne des demandes de visites des ENS communaux. ENS communaux qui correspondent en tous points à nos ENS, puisque nous avons la même signalétique et la même démarche. Nous vous proposons donc, dans cette modification, cette évolution, d'intégrer les ENS communaux et également d'augmenter la participation pour le transport puisque nous savons tous que les transports à l'heure actuelle sont un véritable problème puisqu'ils sont de plus en plus coûteux. Donc de passer de 300 à 500 euros. Également, de voir pour atteindre les 30 classes qui participent, laisser la possibilité pour les classes qui n'auraient pas été pourvues, puisque à l'heure actuelle, nous en avons 17 et non 30. On trouve que c'est un petit peu dommage, parce que c'est vraiment un dispositif tourné vers nos ENS. Voilà. Je sais qu'il y a eu une demande pour la Région. À l'heure actuelle, nous allons faire un point d'ailleurs avec la Région. Mais au niveau de la Région, ils ne rentrent pas forcément dans la démarche d'ENS. Il faut donc vraiment regarder. Soit on fait évoluer notre dispositif qui était vraiment tourné vers la connaissance de nos Espaces naturels sensibles vers un dispositif au niveau naturel. Et puis voilà. Donc pour l'instant, on ne sait pas, ça sera à l'étude. Cela sera peut-être une évolution en cours pour les prochains mois. Merci.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Béatrice. Y a-t-il une demande de parole ?

Mme THOBOR. Monsieur le Président, chers collègues, une petite intervention parce que nous sommes très attentifs et évidemment favorables à ces dispositifs qui permettent de sensibiliser les collégiens aux questions environnementales. Effectivement, l'année dernière on avait notifié que le dispositif avait permis le doublement des classes éligibles, mais on avait regretté qu'une seule classe par établissement sur deux puisse y participer. Nous voyons aussi de manière très favorable l'augmentation de la subvention pour le transport et l'intégration de certains ENS communaux dans le dispositif. Et donc nous voterons pour cette délibération. Pour autant, on estime que la politique éducative en faveur de l'environnement ne doit pas se limiter à Collège nature et reposer uniquement sur les ENS pour pouvoir accompagner cette politique stratégique. Il nous apparaît important qu'en parallèle du dispositif « Collège Nature », nous puissions inciter encore plus les collèges à développer plus de projets pédagogiques innovants autour du développement durable et que nous devons évidemment assurer pleinement le financement de ces projets par rapport à l'ambition qu'on porte en matière d'écoresponsabilité. Chaque établissement, chaque activité, chaque choix aujourd'hui, a une empreinte carbone et il nous paraît essentiel que ces enjeux soient repositionnés pour fixer un objectif commun peut-être de réduction de l'empreinte carbone des établissements scolaires qui nous paraît être un projet ambitieux. On pourrait développer plusieurs volets, notamment un volet énergétique par un audit diagnostique pour organiser et évaluer la performance énergétique de nos établissements, un volet éducatif pour accompagner tous les projets écoresponsables mis en place par les établissements. La question de l'alimentation est aussi posée, pour favoriser les produits issus de l'agriculture biologique et raisonnée. Et là, on peut saluer tout ce qui est mis en place pour valoriser les produits de terroir par rapport à l'action que porte Olivier LAVINKA ; et puis le volet mobilité aussi, pour faire en sorte qu'il y ait des espaces pour accueillir de façon plus sécurisée toutes les mobilités douces qui sont notamment pratiquées par les collégiens. Il nous apparaît donc important et nécessaire que nous puissions progresser sur ces questions pour que les jeunes Seine-et-Marnais et notamment nos collégiens soient sensibilisés encore plus aux

questions climatiques et d'environnement, et qu'ils deviennent finalement nos propres ambassadeurs.

M. LE PRÉSIDENT. Merci beaucoup Virginie. Béatrice ou Xavier, pour répondre ?

M. VANDERBISE. Oui, nous travaillons en binôme. Je voudrais répondre, ma chère Virginie, en effet, notre politique ne s'arrête pas aux projet Dispositif « Collège nature ». Tout à l'heure, je me rendrai au collège de Saint-Martin sur Morin avec Sandrine SOSINSKI dans le cadre de la mission Europe que nous développons au sein des établissements qui le permettent, par exemple la plantation d'arbres. Nous avons bien d'autres dispositifs, tu le rappelais à juste titre. Ce que nous regrettons avec Olivier LAVENKA et la SPL ARCOVAL c'est de donner à nos collégiens, dans le cadre de la restauration scolaire, des produits issus de l'agriculture et du terroir. Les dispositifs d'accompagnement envers nos établissements, dès qu'il y a des projets, et il y a de nombreux appels à projets, malheureusement, si je fais une tournée actuellement sur cette version 2022/23, des établissements, c'est pour les inciter à participer aux nombreux dispositifs. Parce que, effectivement, aujourd'hui, arrive celui du Collège nature, mais il y a bien d'autres appels à projets, des appels à projets également locaux, c'est-à-dire d'initiatives de nos établissements. Si nous faisons cette tournée, c'est que eh bien nous regrettons qu'il n'y ait pas plus d'investissement des équipes éducatives. Alors je sais qu'elles ont du travail, je sais qu'il y a de nombreuses demandes. Donc on les sensibilise, pour préparer justement la rentrée prochaine. On n'attend pas le mois de septembre. Ils vont avoir par exemple dans le cadre du Parcours Collégien, d'habitude on leur donnait plutôt en septembre, du moins juste à la veille des vacances, le programme. On le prépare, ils l'auront dès le mois de mai, pour pouvoir justement avec leurs équipes pouvoir répondre à ces nombreux appels à projets, on y est extrêmement sensibles et on est contents que vous soyez également à nos côtés dans ces projets.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Olivier. Béatrice, tu veux rajouter quelque chose ?

Mme RUCHETON. Oui, effectivement, il n'y a pas que le dispositif Collège nature, il y a beaucoup d'implications également, comme l'a rappelé Xavier, la possibilité d'avoir du cousu main pour certaines classes. Je pense notamment à celle de Moret-sur-Loing qui est particulièrement en avance en ce qui concerne la biodiversité, qui a même réussi à obtenir un terrain pour faire une école, pour suivre l'évolution de la biodiversité à propos du collège. Et puis il ne faut pas oublier non plus Seine-et-Marne Environnement, qui intervient bien entendu dans notre dispositif, mais qui intervient également auprès de beaucoup plus jeunes, auprès des écoles. Il y a donc un véritable investissement au niveau seine-et-marnais.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Béatrice. Anthony ?

M. GRATACOS. Merci, Président. Juste un mot. Évidemment on se réjouit de l'élargissement de ce dispositif. J'étais intervenu en commission pour poser la question des ENS régionaux. Ça pose, puisque des partenariats vont être passés avec des ENS communaux. J'ai du mal à comprendre comment des ENS communaux pourraient remplir les critères, mais pas des ENS régionaux. Je n'ai pas compris, Madame, non plus, le principe des ENS régionaux qui ne seraient pas tournés vers les ENS. Je pense que ça mérite un petit développement. Ceci étant dit, puisqu'on cherche à sensibiliser les élèves à la question de l'environnement et du développement durable, c'est très bien, mais dans ce cas-là, quand on a un ENS régional qui est à quelques centaines de mètres d'un collège (c'est le cas sur mon territoire), c'est un peu dommage de leur faire prendre un bus, outre les frais que ça entraîne pour le Département. Il y a une petite économie à faire. Il y a quelque chose de pas logique dans le discours, qui n'est pas cohérent. Nous, ce qu'on demande, c'est que la question soit étudiée. S'il y a des raisons qui font que ce n'est pas possible, ce n'est pas possible. Mais il faut au moins que ce soit étudié.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Béatrice ?

Mme RUCHETON. Justement, il a été dit que nous allions nous rapprocher de la Région. Mais il faut savoir que justement, au niveau de la Région, ils ne parlent pas d'ENS. Les espaces naturels sensibles, c'est vraiment une particularité propre à tous les départements. Nous

devons également voir la possibilité pour accueillir un bus en toute sécurité. Il y a beaucoup d'espaces régionaux qui ne peuvent pas accueillir parce qu'ils n'ont absolument pas de parking. On va donc faire le point. Par exemple, il y a un dispositif sur le site régional du Grand Voyeux et à aucun moment ils ne font référence aux ENS, qui a pourtant été acquis en grande partie grâce au périmètre qui avait été délimité par le Département en tant qu'ENS.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission des finances, Isoline ?

Mme GARREAU. Avis conforme.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Quel était l'avis de la commission Éducation et culture, Xavier ?

M. VANDERBISE. : Avis conforme, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 6/01

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons à la carte Imagin'R, Brice.

M. RABASTE. Merci, Monsieur le Président, bonjour à tous. Chers collègues, on doit effectivement renouveler, après délibération, la convention triennale qui nous lie avec Île-de-France Mobilités et Comutitres pour définir les modalités d'attribution et de versement de notre subvention à ce GIE qui, je vous le rappelle, délivre des titres de transport et notamment la carte Imagin'R. Nous devons également, dans cette délibération, préciser les critères d'attribution, ainsi que les montant des subventions qui sont octroyées pour le financement des cartes de transport de nos élèves seine-et-marnais.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. EBLÉ. Oui, Monsieur le Président. Nous voilà conduits à délibérer sur les nouveaux tarifs du forfait Imagin'R suite à une décision de nos collègues régionaux, plus précisément Île-de-France Mobilités. C'est à peu près la même chose, qui ont décidé une augmentation tout à fait importante du forfait Imagin'R. En début d'année on avait l'augmentation du tarif du Pass Navigo et maintenant c'est Imagin'R. Vous nous proposez de reconduire à l'identique le dispositif départemental. Il y aurait deux possibilités pour reconduire à l'identique le dispositif. Soit en partant de la dépense départementale, ce que vous avez choisi de faire ; soit en partant de la réalité vécue par les familles, ce qui aurait quand même été plus juste. Et la justice, c'est important. Nous vivons aujourd'hui dans une période d'inflation tout à fait importante, qui touche les familles et au premier chef bien sûr les plus modestes d'entre elles. Le transport scolaire, c'est une dépense obligatoire, contrainte, liée à la scolarisation des jeunes. C'est pour cela, au titre du principe de gratuité de l'enseignement, que nous défendons la gratuité des transports scolaires. Nous savons que vous ne partagez pas notre point de vue sur ce point. Toutefois, vous devez constater comme nous que les familles de notre département souffrent durement des augmentations de tarifs importantes de ces derniers mois. Nous ne pouvons pas, sur une dépense imposée que nous maîtrisons, leur faire porter l'intégralité du poids de la décision d'Île-de-France Mobilités ou une part très importante concernant les boursiers. Pour un collégien boursier de Niveau 2 (c'est-à-dire dans les familles les plus vulnérables), l'augmentation due à votre décision sera de plus de 65 %. Elle sera de 30,7 % pour l'ensemble des collégiens. On voit bien avec ce chiffre d'évolution, que l'on est tout à fait loin d'une augmentation supportable pour les familles. En ce qui nous concerne, nous souhaitons que l'augmentation décidée par Île-de-France Mobilités soit prise en charge par le Conseil départemental à 100 %. Cela représenterait une dépense de l'ordre de 885 000 euros supplémentaires. C'est beaucoup, mais à la fois c'est peu, par rapport aux 9 millions d'euros que nous mobilisons ce dispositif. C'est encore moins si l'on compare cette dépense au résultat 2022 de notre collectivité, qui devrait être supérieur à 200 millions d'euros, ou à l'augmentation prévisible des recettes réelles de fonctionnement, de plus de 100 millions d'euros. Nous souhaitons une prise en charge intégrale, comme je l'ai dit, mais nous vous invitons à minima à faire un bout du chemin. Vous pourriez prendre en charge 50 % de cette augmentation, pour tous. Ou la prendre en intégralité au moins pour les boursiers. Nous vous invitons à prendre en compte la situation sociale de notre pays et de ses habitants et à modifier le dispositif que vous nous proposez. Dans le cas contraire, vous l'avez compris, nous nous opposerons à cette délibération.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Marianne.

Mme MARGATE. Mon propos rejoint évidemment celui de Vincent ÉBLÉ. Mais pour rappeler également que dès 2016, votre majorité s'était attaquée au dispositif d'aide aux familles pour les transports des collégiens et des lycéens via la carte Imagin'R. Cela avait d'ailleurs provoqué une levée de boucliers des parents d'élèves, de leurs associations et de nombreux élus locaux et départementaux. Depuis, vous avez décousu votre dispositif pour connaître cette prise en charge à laquelle nous sommes arrivés. Et aujourd'hui, vous revenez

sur cet engagement en refusant de rehausser la prise en charge, enfin l'aide aux familles, face à l'augmentation décidée par Île-de-France Mobilités. C'est évidemment pour nous inacceptable, Vincent EBLE l'a déjà dit. C'est un coût contraint, obligatoire pour les familles comme l'est d'ailleurs le prix de la restauration scolaire et vous savez combien nous y sommes attachés. En prenant une telle décision, vous devenez coresponsables de cette hausse et autant nos concitoyens ne connaissent pas Ile de France Mobilités, autant ils connaissent très bien leurs élus locaux et leurs conseillers départementaux. Il faudra donc rendre compte des décisions prises ce matin sur ce sujet. Plus que jamais, le Département doit être aux côtés des familles seine-et-marnaises qui subissent, comme cela a été dit, une situation de plus en plus difficile, avec l'augmentation des coûts du quotidien. Certes, la question du financement d'Ile-de-France Mobilités est un véritable enjeu, puisqu'elle est en quasi-faillite, mais elle ne doit pas se traduire par des coûts supplémentaires pour les usagers. Sur la question d'Ile-de-France Mobilités, des propositions ont été mises en débat (on s'est croisés avec Brice lors d'une réunion des Assises du financement des transports en Île-de-France). Je pense que ce débat, on peut aussi l'avoir ici par stopper, à mes yeux, la privatisation qui est en cours de l'exploitation des lignes de bus, qui coûte à Île-de-France Mobilités 5 milliards d'euros. 5 milliards d'euros, puisqu'elle doit se porter propriétaire de tout le matériel et des sites de bus. Évidemment, cela passe par la baisse de la TVA à 5,5 % pour les transports publics ou à la création d'une zone premium pour augmenter le versement mobilité sur Paris et les Hauts-de-Seine, qui sont dans un secteur du triangle d'or largement pourvu de richesses qui pourraient être redistribuées à bon escient. En tout cas, évidemment, nous voterons également contre ce rapport si vous le maintenez en cette séance, mais je pense que ce serait une grave erreur comme signal donné par notre Département en cette période difficile.

M. LE PRÉSIDENT. Brice ?

M. RABASTE. Merci, Monsieur le Président. Pour répondre, effectivement Marianne a mis le doigt sur l'enjeu majeur : le financement des transports en Île-de-France, qui sont dans une situation plus que compliquée, puisque l'arrivée des nouvelles lignes (et pas que le Grand Paris Express, mais l'ensemble des nouvelles lignes) va coûter plus de 1,6 milliard qui ne sont aujourd'hui pas financés dans le contexte actuel. En sachant, d'autant plus, qu'Ile-de-France Mobilités souffre par rapport aux autres autorités organisatrices des transports mondial, notamment dans les villes et les agglomérations comparables à celles de la région parisienne, par rapport à ce qui se passe dans le monde, qu'une avance remboursable de l'État et non d'une prise en charge dans le cadre de la crise du Covid, qui a coûté peu ou prou 800 millions d'euros, qu'Ile-de-France Mobilités doit rembourser et qui pèse lourdement, comme le disait Marianne, sur ces finances. Ce qui a conduit effectivement Île-de-France Mobilités à augmenter les tarifs des transports et aussi la contribution statutaire. Le Département n'a pas du tout été absent dans ce domaine, puisqu'il a augmenté sa contribution de 640 000 euros. Ce qui a permis d'atténuer quand même la hausse des titres, à proportion de cette contribution. Et puis, l'autre solution, c'est effectivement la hausse des titres de transport. Ce sont les deux seuls moyens de financement en fait d'Ile-de-France Mobilités. Le titre de transport n'est pas le principal levier, mais ça l'est néanmoins ; même si on peut l'arrêter, parce qu'on pense que l'incitation à l'usage des transports en commun en Seine-et-Marne passe aussi par le coût, n'est pas anodin.

On a souhaité, avec le Président, arbitrer pour que la carte scolaire soit prise en charge intégralement. C'est presque 4000 cartes qui seront dans ce cas. C'était beaucoup plus compliqué pour nous compte tenu de la contribution qui avait été faite par la Seine-et-Marne avec Île-de-France Mobilités de prendre aussi les près de 900 000 euros d'augmentation de la prise en compte de la carte.

Néanmoins, même si cette hausse peut être regrettable pour les uns et les autres, la carte Imagin'R reste quand même inférieure au prix qu'elle était il y a quelques années pour les familles. Et n'oublions pas, puisque vous avez évoqué, Vincent et Marianne, le prix de la carte

de transport : elle reste quand même inférieure, pour bien des Seine-et-Marnais, au coût qu'elle avait à la fin des années 90. En 1999, rappelons-nous, la carte de transport dite Carte Orange, ou intégrale, ou carte Navigo, bref, les noms qu'elle a pu avoir, était à près de 100 euros pour les lignes 1 à 6 (pour les lignes les plus éloignées) et à 86 euros pour les lignes 1 à 5.

Il y a aussi cette question qui doit entrer en compte. On a de plus en plus de lignes, de plus en plus de bus, même s'il y a effectivement des problèmes structurels aujourd'hui sur certaines lignes de transport. On l'a évoqué avec Maryline sur la ligne D récemment, mais il y a aussi des problèmes structurels et de financement sur la ligne E du RER qui nous concerne aussi et sans assurance de l'État sur certains aspects. Ce n'est pas que moi qui le dis, mais outre Valérie Péresse, c'est aussi l'ensemble des départements et la maire de Paris qui a récemment (c'est assez rare pour le souligner) manifesté leurs inquiétudes vis-à-vis de l'État sur la non prise en compte d'un certain nombre de questions de financement. C'est quelque chose qui n'est pas négligeable.

On a aussi la question conjoncturelle : dans les transports, on a un vrai sujet de recrutement dans toutes les institutions, y compris la RATP et la SNCF, qui fait que l'on a un impact sur le quotidien. Mais n'oublions jamais qu'on a quand même de plus en plus de lignes de transport à assumer à Île-de-France Mobilités et que les sources de financement se tarissent. Et donc la question du financement qu'évoquait Marianne tout à l'heure (à la réunion à laquelle nous nous sommes croisés), doit aboutir pour laisser assez rapidement à des pistes et des solutions pérennes. Parce que ce qui s'est passé ces derniers temps, c'était qu'en gros voilà, on attendait les décisions de l'État. Île-de-France Mobilités comme nous d'une certaine manière, on attendait des décisions de l'État avec un couperet qui tombe. Après pour le reste, j'espère avoir été assez clair, même si on ne partage pas le même point de vue. Le Département a fait un effort significatif pour le financement des transports, vous l'avez vu, et aussi un soutien à l'usage des transports, à travers la prise en charge de la carte Imagin'R à près de 10 millions d'euros. Le coût de la carte est à 373 euros, ce n'est pas, vous le savez, le coût réel de la carte, qui est bien plus élevé. Sur ces 373 euros, la subvention du Département permet de la ramener à 98 euros auxquels peuvent s'ajouter des subventions par les collectivités locales, villes ou agglomérations, ce qui fait que la carte de transport certes augmente, mais reste quand même un moyen de transport qui reste quand même pratique et pas aussi coûteuse que dans d'autres secteurs pour les élèves seine-et-marnais. Comme vous, on partage le sentiment qu'on aurait voulu un maintien de cette carte à un prix le moins élevé possible.

M. LE PRÉSIDENT. Merci, Brice. Je voudrais rajouter, par rapport à ce qui vient d'être dit par Brice... Vous êtes tout à fait dans votre rôle, vous demandez la gratuité totale, c'est normal, c'est de bonne guerre. Moi, il y a quand même quelque chose là-dessus... Je ne suis pas là pour faire le bilan de la gestion d'Île-de-France Mobilités. Mais je voudrais quand même partager avec vous deux réflexions. La première, je n'irai pas jusqu'à parler du plan de sauvetage d'Île-de-France Mobilités, mais dans la crise qu'a vécue Île-de-France Mobilités avec la crise du Covid et autres, des propositions ont été faites à l'État, concernant notamment la TVA. Une fin de non-recevoir. Une fin de non-recevoir a été donnée à l'époque. Qui à mon avis est une grave erreur. En tenant compte, en plus, de la spécificité d'Île de France Mobilités, de l'Île-de-France, en matière de transports. Je crois qu'en même temps on vous parle qu'on veut faire le RER en province. Je trouve des aberrations comme ça, qui nous conduisent aujourd'hui à avoir, nous, collectivités territoriales, et quelles que soient les collectivités territoriales, à supporter parfois l'absence de tel ou tel acteur sur tel ou tel dossier. En l'occurrence, sur cette problématique, où l'effort du Département a été dans un premier temps d'augmenter notre participation (on l'a fait sans problème, ça a été voté à l'unanimité) ; nous maintenons un accompagnement comme à Imagin'R à hauteur de 275 euros comme ça a été précisé par Brice. Mais à un moment donné, toute chose a ses limites. Parce que je ne voudrais pas, entre guillemets on ne va pas ouvrir un débat sur Île-de-France Mobilités ; et d'ailleurs,

quels que soient les gouvernants, mais à un moment donné, on a eu en matière de politique de transport et d'investissement en Île-de-France où nous avons plus à subir des choix étatiques (je ne vais pas revenir sur CDG Express ou autres), mais c'est des vrais problèmes, des vrais sujets, quand à côté, moi, j'ai des lignes au quotidien qui ne fonctionnent pas ! C'est un vrai débat et on a le droit d'avoir ce débat. Je suis désolé, on a le droit d'en parler, le droit de partager, bon. Tout ça fait qu'à un moment donné, on n'a pas simplement, collectivités territoriales, région ou département, à être seuls.

Il y a aussi un rôle majeur que l'État doit jouer dans cette politique. Je suis désolé, ce rôle, mais quel que soit, je ne pointe pas cet état plus qu'un autre, puisque ces politiques d'investissement dans les transports datent depuis des dizaines d'années. Mais c'est un vrai sujet. Voilà ce que je voulais simplement partager avec vous. Maintenant, j'entends ce que vous dites. Encore une fois, c'est votre rôle. Oui, Vincent ?

M. EBLÉ. Président, un dernier mot en rebond de ce que nous dit notre collègue Brice RABASTE. Je crains que sa vision des choses ne soit un tout petit peu chellois, si je puis me permettre, parce que moi j'ai gardé en souvenir la période où Île-de-France Mobilités, sous le beau nom de Syndicat des transports d'Ile-de-France, présidé par le Président Huchon (et à l'époque où j'étais le représentant de notre assemblée départementale dans son conseil d'administration), avait pris la décision de faire disparaître des zones de tarification les plus périphériques de la très grande couronne et toujours sans aucun impact financier, c'est-à-dire sur la base de la tarification des zones les plus proches du cœur de Paris. Ça avait été, je dirais, un boni financier tout à fait important pour la grande couronne. Alors évidemment encore une fois, quand on habite une des communes les plus proches de la métropole du Grand Paris, de la première couronne, on s'en n'est pas forcément rendu compte. Mais c'était quand même un choix politique tout à fait important qui a été pris au bénéfice des familles et singulièrement des familles de la grande périphérie francilienne.

M. LE PRÉSIDENT. Brice ?

M. RABASTE. Merci, Monsieur le Président. Je crois, Vincent, que ce n'est pas mon tropisme ou mon prise déformant de Chellois qui a changé les choses, puisque les zones sont restées quand même assez longtemps. Le dézonage n'a pas été fait récemment. Je rappelle quand même que les zones 1-7, 1-8 ont en effet été supprimées, mais les zones 1 à 6 sont restées jusqu'en juillet 2010, de mémoire. Pour un tarif qui était à l'époque de 123,60 euros. Alors qu'aujourd'hui la carte de transport reste à 85. N'essayez donc pas, mon cher Vincent, de faire croire qu'on a oublié tout ça. La vérité, c'est que quand il y a eu des décisions très politiques de faire le tarif unique dans les derniers instants du mandat de Jean-Paul Huchon - de le baisser pour sauver les élections de 2015 -, la vérité, c'est que ça a gravement endommagé le modèle économique d'Ile-de-France Mobilités et qu'aujourd'hui, on le paie aussi. Voilà. On le paie aussi ! En sachant que la carte Navigo était en partie prise par les employeurs. Et donc ça a été une mesure un peu démagogique, un peu électoraliste.

M. RABASTE. Tu te trompes, Vincent. À l'époque, on savait que ça ne permettait pas de financer à long terme les transports en Île-de-France.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Vous connaissez mes obsessions. J'espère quand même que, encore une fois en restant dans les compétences qui sont les nôtres, vous voyez les efforts qui sont faits pour les collégiens. Où là, je suis au cœur, entre guillemets, de mes compétences et de nos problèmes.

M. DJEBARA. En rebond à ce que vous venez d'indiquer, Monsieur le Président, allons au bout. Nous avons des marges de manœuvre, comme on en a débattu tout à l'heure. Aujourd'hui, on a estimé le coût de prise en charge aux alentours de 900 000 euros. Je comprends le rapport de forces nécessaires avec l'État et la Région, parce que ça dépasse aussi nos compétences et qu'on est tributaires de ces décisions. Et on sait très bien que la question des financements est complexe, comme on vient d'en débattre. Faisons un pas. Mettons 500 000

euros sur la table et limitons cette hausse : au lieu de 23 euros, au moins la moitié. Ce serait déjà un pas. Si au moins vous nous entendiez là-dessus, ce serait déjà un premier pas, au moins pour cette année. Pour en revenir à ce qu'on indiquait, la situation des familles dans les années 90 ou en 2015 n'est pas la situation des familles en 2022, 2023, où les crises sont là. On est montés au créneau sur une baisse des APL pour les étudiants pour 5 euros. L'État pensait que ce n'était pas grand-chose, 5 euros, mais 5 euros pour un étudiant, c'est beaucoup. Pour les familles quand il y a un, ou deux, ou trois gamins dans les familles, 23 euros supplémentaires multiplié par trois, on monte tout de suite déjà à 60 euros. Donc essayons de limiter cette hausse. J'entends le rapport de force. Faisons un pas vers les familles. Ce serait salubre.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Oui Mireille ?

Mme MUNCH. Moi je voulais vous dire quelque chose...Moi, on me l'a supprimé carrément, parce que je n'avais pas le bon kilométrage. Ça fait des années. Ça fait des années que la ville de Ferrières la paye. Et je continuerai à la payer. Et tous les habitants nous en remercient, parce que même si on n'est pas dans le kilométrage, je ne veux pas que les gamins partent à pied, comme ça, au collège. Donc je la paye. Et je viens d'appeler ma DGS et on continuera de la payer. J'invite tous les parents, on est d'accord et c'est la mairie de Ferrières qui la paye. Parce qu'on me l'avait supprimée. Je vous le dis. Et si elle augmente, qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? Je la paie. C'est tout ce que je voulais vous dire.

M. LE PRÉSIDENT. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci.

N° 6/02

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au rapport suivant, le 6/02. Nous sommes toujours dans les transports scolaires.

M. RABASTE. Oui, effectivement, la 6/02 concerne les transports scolaires d'une certaine manière, puisque vous savez qu'Île-de-France Mobilités a revu le périmètre des zones de transport et met progressivement en concurrence ses réseaux de transport. Jusqu'alors, les lignes étaient attribuées aux opérateurs de transport qui exploitaient ces dernières pour une durée indéterminée. Dans ce cadre, les nouveaux contrats d'exploitation prévoient et intègrent les circuits spéciaux scolaires jusque-là gérés par le Département. En 2023-2024, à la rentrée, ce sera 44 % de ces circuits qui seront directement gérés par Île-de-France Mobilités. On doit établir un avenant à la Convention sur la délégation de compétences en matière de transport scolaire et les nouvelles modalités de financement à partir de la rentrée 2023/2024, avec je le rappelle, notamment la prise en charge des transports méridiens par le Département, souhaitée par cette assemblée, avec une négociation qui nous a permis d'avoir un remboursement de 50 % de cette nouvelle charge (que le Département a souhaité assumer) par Île-de-France Mobilités.

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de prises de parole ?

Mme PICHÉRY. Oui, dans la droite ligne de ce qui vient d'être dit précédemment, sur cette délibération, nous ne nous y opposons pas, vu le contexte. Par contre, ce que l'on peut noter, c'est que cette reprise en main est inquiétante, car elle se fait très souvent sur le critère du moins disant et non pas sur le critère du mieux disant. Ce qui amène bien souvent à une dégradation de l'offre de transport. C'est le cas notamment dans L'Orée de la Brie, où les enfants n'ont plus de bus aujourd'hui. Les parents sont donc obligés de pallier ce déficit. D'une part. Pour faire suite à la discussion qui a eu lieu tout à l'heure, la dégradation des services de transport public est antinomique avec ce que nous devons faire. D'une part, nous parlons très souvent de moins utiliser la voiture et d'utiliser plus les transports publics parce que c'est plus écoresponsable, ou plus écologique. Encore faut-il qu'ils soient de qualité, qu'ils puissent permettre d'être utilisés de bonne façon. Ça n'est pas le cas dans notre département, y compris pour les lignes structurantes. Je ne reviendrai pas sur les différentes lignes de RER, mais on voit bien (et cela a été dit tout à l'heure) que les nouveaux modes de transport qui ont été imaginés pour irriguer beaucoup mieux la petite couronne ont finalement un impact désastreux sur les conditions de vie de nos habitants. La semaine dernière, j'ai eu l'occasion d'accueillir certes des conseillers régionaux, vous m'en excuserez plutôt de tendance de gauche (mais c'est comme ça) sur les difficultés de la ligne D. Mais on pourrait dire la même chose sur les lignes B, les lignes H, les lignes K puisqu'elles sont toutes mises, finalement, au même diapason. La Seine-et-Marne est le territoire d'avenir de l'Île-de-France, notamment en termes de constructions et en termes d'imagination entre le construit et le vivant. Encore faut-il que les habitants que nous allons accueillir et que nous accueillons de manière régulière puissent bénéficier de conditions de transport qui soient acceptables. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Moi, si je me reporte sur la ligne D, elle est proprement scandaleuse et d'ailleurs pendant deux ans, il faut que vous sachiez que sur la ligne D, pendant deux ans, il n'y a plus de train qui irrigue le sud à partir de 22h30. Je ne parle pas de ceux qui veulent sortir sur Paris. Il faudra prendre sa voiture, je ne parle pas des étudiants qui travaillent ou qui étudient relativement loin et qui ne peuvent pas rentrer le soir. Certes, il y a un bus de substitution, mais enfin un bus ça n'est pas le train d'une part... Et d'autre part, je ne parle pas des personnes qui ont des horaires complètement décalés. Donc finalement on en arrive à la même situation, à la même solution : soit on se débrouille par ses propres moyens, soit nous avons des conditions de transport qui sont dégradées, soit nous prenons le Noctilien, soit on prend sa voiture. C'est donc totalement antinomique avec les besoins qui sont les nôtres. Effectivement, en en discutant avec Brice RABASTE, nous souhaitons réfléchir à une mobilisation différente des maires pour

démontrer que oui, la grande couronne elle doit être entendue, la grande couronne ne peut pas être le réceptacle de ce que ne veut pas Paris et de ce que ne veut pas la petite couronne et encore moins la Seine-et-Marne.

M. LE PRÉSIDENT. Brice ?

M. RABASTE. Merci Monsieur le Président, merci Marie-Line. Pour répondre en quelques mots, la Seine-et-Marne partage le sentiment, et par la voix de son Président et plus modestement la mienne, auprès d'IDFM pour que la prise en compte des critères sociaux et locaux soit beaucoup mieux intégrée dans le cadre des DSP, donc des mises en concurrence. Même si la mise en concurrence est légale et qu'elle s'impose, il est néanmoins nécessaire que la prise en compte des conditions de travail des conducteurs soit particulièrement bien intégrée pour éviter la situation que nous avons connue en Seine-et-Marne au début de la mise en place, où effectivement il y avait des difficultés sur les conditions de travail, pour les conducteurs. Nous avons été, d'une certaine manière, entendus puisque Île-de-France Mobilités a mobilisé une mission spécialement sur cette question pour faire en sorte que, dans le cadre des mises en concurrence des réseaux de transport, ces critères soient beaucoup mieux intégrés, les rapports BAILLY notamment ont été entendus, avec une adaptation pour les prochains.

Néanmoins, sur les réseaux de bus que vous évoquiez, Marylin, il y a un double phénomène, qui touche l'ensemble de l'Île-de-France. C'est le problème de recrutement qui concerne, je le rappelais tout à l'heure, l'ensemble des entreprises de transport, qui sont quasi exclusivement des acteurs publics (TransDev, Keolis, SNCF, RATP, etc. sont des groupes publics ou parapublics) ; et aussi une forte augmentation des arrêts maladie. Et pas (on pourrait croire que c'est que dans les réseaux mis en DSP, mais non, dans l'ensemble, y compris la SNCF, la RATP, le métro et RER) qui font qu'il y a une forte hausse de la non-réalisation des offres. Et donc qui a pour conséquence (vous parliez de l'Orée La Brie, mais également à La Ferté-sous-Jouarre ou dans notre secteur, et ça a été le cas aussi dans le sud, en fait un peu partout), des non-réalisations d'offre, donc des bus qui ne passent pas, très concrètement. Par contre, Île-de-France Mobilités a demandé auprès de tous les transporteurs une priorisation des transports scolaires et des collégiens en général pour faire en sorte que l'on n'ait pas ces difficultés ; mais ça se reporte à un moment de toute façon sur quelqu'un et en l'occurrence ce sont des usagers qui n'ont pas de bus qui passent, mais comme vous avez des métros ou des RER qui peuvent être aussi en suspension dans le cas présent.

Sur le RER D, on en a effectivement parlé avec Marie-Line, et avec l'accord du Président, on souhaite s'associer ensemble avec les maires concernés dans le secteur de cette branche du RER D. Je pense qu'il faut qu'on se dise concrètement les choses. On évoquait, le problème du financement d'Île-de-France Mobilités, on met le doigt concrètement sur la difficulté. Je ne veux pas polémiquer, mais le triste exemple de Brétigny-sur-Orge a illustré le sous-investissement énorme en matière d'infrastructures de transport pendant les 25 dernières années.

M. MARGATE : Sous-investissement ou maintenance

M. RABASTE. Pour moi, j'intégrais l'ensemble. Le RER D n'est pas totalement étranger à cela puisqu'il y a à la fois une réquisition du matériel roulant, un vieillissement des infrastructures et une hausse (c'est le fameux effet ciseau évoqué par tout le monde) de la fréquentation (évoqué aussi par Marie-Line) et qui va s'accroître. Île de France Mobilités est bien sûr aux manettes, mais pas seulement. Je rappelle qu'il y a SNCF Réseau qui doit agir sur son infrastructure. Il y a aussi une question qui inquiète beaucoup Île-de-France Mobilités, et nous par capillarité, c'est la difficulté qu'a la SNCF à mettre en place Nexteo et notamment sur le RER E. Parce que ce qu'évoquait Marie-Line avec les coupures de trains à partir de à 22h30, on l'a connaît aussi sur notre ligne à nous. Pourquoi ? Parce que les travaux sont effectués un peu tardivement, mais certes effectués, et ça il faut qu'on en ait tous conscience. Parce que ça va nous impacter pendant de nombreuses années. Donc je propose et on l'a suggéré ensemble

avec Marie-Line, de pouvoir réunir les maires de la ligne D pour demander aux deux SNCF (Réseau et Exploitation) quelles sont les pistes d'amélioration dans le secteur. C'est quelque chose que je souhaite qu'on puisse envisager aussi sur le RER B, Marianne et Anthony.

M. LE PRÉSIDENT. Merci Brice.

M. PAUL-PETIT. Je suggérerais que l'on n'oublie pas l'autre ligne du RER D, dite la ligne Littoral (tout un poème dans le nom d'ailleurs, les gens ne doivent pas être pressés pour la prendre). Pour rejoindre Saint Fargeau à Paris, c'est plus d'une heure par cette ligne du RER D du Littoral ; alors que les gens de Saint-Fargeau-Ponthierry par exemple ou de Pringy qui veulent rejoindre Paris par la gare de Cesson gagnent une demi-heure. On a donc un vrai problème de développement dans cette zone où il y a une population en croissance et les problèmes de circulation qui vont avec. Donc merci, Brice, de nous associer à cette réflexion.

M. LE PRÉSIDENT. Tu as tout à fait raison Vincent, cela fait partie d'ailleurs des sujets que nous avons vus. Quel était l'avis de la commission des finances, Pascal ?

M. GOUHOURY. Avis favorable.

M. LE PRÉSIDENT. Très bien. Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 7/02

M. LE PRÉSIDENT. Nous passons au point 7/02. Christian ?

M. ROBACHE. Merci Monsieur le Président. Tout simplement il vous est proposé d'approuver une convention signée avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour lui confier des missions d'inspection en santé sécurité au travail pour l'année 2023.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est contre ? Abstention ? Merci.

N° 7/03

M. LE PRÉSIDENT. 7/03. Pascal.

M. GOUHOURY. C'est l'avis du Département de Seine-et-Marne qui est demandé, relatif à la demande de la commune de Saint-Remy-la-Vanne qui souhaite modifier son nom en Saint-Remy-de-la-Vanne. C'est donc une demande de particule.

M. LE PRÉSIDENT. Y a-t-il des demandes de parole ? On est tous d'accord ?

N° 7/04

M. LE PRÉSIDENT. 7/04. Christian.

M. ROBACHE. Nous l'avons évoqué en début de séance. Afin de témoigner de la solidarité de la Seine-et-Marne avec la Turquie et la Syrie, suite au séisme du 6 février 2023, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 euros au fond d'action extérieur du comité territorial (Faceco).

M. LE PRÉSIDENT. Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Non ? Qui est pour ?
Adopté. Merci.

La séance est close à 12 heures 21.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-0-02-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-0/02

Séance du jeudi 6 avril 2023

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

Direction Générale des Services
Secrétariat Général aux Assemblées

OBJET : Décisions prises par le Président du Conseil départemental du 3 février 2023 au 10 mars 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités, le Président du Conseil départemental doit régulièrement rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des compétences que le Conseil départemental lui a délégués.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L. 1618-2, L. 3121-22, L. 3122-5, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit d'allégement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental (Actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL),

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/06 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de la trésorerie,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/07 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la délégation de compétences au Président du Conseil départemental en matière de placements,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 3 février 2023 au 10 mars 2023, tel que joint en annexe à la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-0/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-0-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 17 février 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-0/03

Séance du jeudi 6 avril 2023

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

Direction Générale des Services
Secrétariat Général aux Assemblées

OBJET : Délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics – Information sur les marchés et avenants notifiés entre le 6 janvier et le 17 février 2023.

Il est proposé un compte-rendu de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de marchés publics, conformément aux dispositions du Code général des Collectivités territoriales.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU la loi n° 2009-526 en date du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 82-2,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des Actions contentieuses - Dispositions générales - Marchés publics - Droit de préemption - FSL des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil départemental doit être tenu informé par un récapitulatif régulier des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations susvisées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

du récapitulatif des décisions prises par le Président du Conseil départemental du 6 janvier au 17 février 2023 en matière de marchés publics, tel que joint en annexe à la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-0/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

TABLEAU DES MARCHES NOTIFIES

Annexe à la délibération n° 0/03

Direction	Objet du marché	Numéro et objet du lot	Procédure de passation	Nature du marché	Nom de l'entreprise titulaire	SIRET de l'entreprise titulaire	Montant du contrat	Montant maximum estimé (durée totale du marché)	Date de notification	Date de fin de contrat	Date maximale de fin contrat	Durée maximale du marché
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Fourniture de papiers d'impression pour les besoins de l'administration du Département de Seine-et-Marne.	Unique	Appel d'offres ouvert	Fournitures	ANTALIS FRANCE	41033076500406	0,00 €	1 000 000,00 €	06/01/2023	05/01/2024	05/01/2027	48
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Acquisition de mobilier de bureau pour les besoins des services du Département de Seine-et-Marne	Lot 1 - Assises de bureau et de salles de réunion	Appel d'offres ouvert	Fournitures	DIAGONALES	39269190300059	0,00 €	1 000 000,00 €	13/01/2023	31/12/2023	31/12/2026	48
Direction des moyens généraux et de la sécurité	Acquisition de mobilier de bureau pour les besoins des services du Département de Seine-et-Marne	Lot 2 - Mobilier de travail et de rangement	Appel d'offres ouvert	Fournitures	DIAGONALES	39269190300059	0,00 €	1 000 000,00 €	13/01/2023	31/12/2023	31/12/2026	48
Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé	Étude socio-anthropologique sur le parcours de santé des femmes enceintes ou et avec un nourrisson en situation de vulnérabilité sociale sur le bassin de vie de Melun-Sénart -	Unique	Procédure adaptée	Services	A S D O ETUDES	40379602200032	119 950,00 €	-	20/01/2023	21/09/2023	25/09/2023	8
Direction de la protection maternelle et infantile et promotion de la santé	Formation obligatoire des assistants maternels agréés du Département de Seine-et-Marne	Unique	Appel d'offres ouvert	Services	INST FORMAT ANIMATEURS COLLECTIVITES 92	30778757200089	0,00 €	400 000,00 €	30/01/2023	06/02/2023	06/02/2026	48
Direction des routes	Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et produits spécifiques d'origine constructeur pour l'entretien de poids-lourds et réalisation de prestations de services connexes - Marque Renault	Unique	Appel d'offres ouvert	Fournitures	ESCOFFIER VEHICULES INDUSTRIELS	32117879000010	0,00 €	1 000 000,00 €	30/01/2023	30/01/2023	17/12/2026	48
Direction des routes	Remplacement, réparation ou création de joints de chaussée et trottoir sur ouvrages d'art	Lot 1 - Joints à revêtement amélioré sur chaussée et trottoir	Procédure adaptée	Travaux	NEOVIA	4912435494211Z	0,00 €	1 600 000,00 €	31/01/2023	30/01/2024	30/01/2027	48
Direction des routes	Remplacement, réparation ou création de joints de chaussée et trottoir sur ouvrages d'art	Lot 2 - Joints mécaniques sur chaussée et trottoir	Procédure adaptée	Travaux	AEVIA	35039910100103	0,00 €	1 600 000,00 €	31/01/2023	30/01/2024	30/01/2027	48
Direction des routes	Fourniture de pièces détachées pour véhicules de marque RENAULT et réalisation de prestations de services connexes	Unique	Appel d'offres ouvert	Fournitures	GARAGE BRIE DES NATIONS	30474881700059	0,00 €	1 120 000,00 €	02/02/2023	01/02/2024	01/01/2027	48
Direction des routes	Aménagement d'un giratoire au carrefour avec les RD 1e – RD 1f et des abords du collège Jules Verne sur le territoire des communes de Provins et Poigny	Unique	Procédure adaptée	Travaux	ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE	31547453600101	1 649 032,60 €	-	10/02/2023	10/12/2023	10/12/2023	10
Direction des routes	Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et produits spécifiques d'origine constructeur pour l'entretien de tracteurs de marque MASSEY FERGUSON, et réalisation de prestations de services connexes.	Unique	Appel d'offres ouvert	Fournitures	CHOUFFOT SAS	32908807400029	0,00 €	720 000,00 €	15/02/2023	14/02/2024	14/02/2027	48
Direction des systèmes d'information et du numérique	Maintenance du logiciel Elise et réalisation de prestations complémentaires	Unique	Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable	Services	NEOLEGDE	75058171200015	0,00 €	210 000,00 €	17/02/2023	16/02/2024	16/02/2026	36

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304060-04A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-0/04 A

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
La Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères.

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3121-23,

VU le Code de l'éducation, notamment dans ses articles D 312-24 à D 312-28,

VU le courrier du Recteur de l'Académie de Créteil en date du 9 février 2023, sollicitant le Président du Département de Seine-et-Marne afin de désigner le représentant du Département au sein de la Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Monsieur Xavier VANDERBISE pour représenter le Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères.

Article 2 : Monsieur Xavier VANDERBISE siègera au sein de la Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères jusqu'à la fin de son mandat départemental, sans qu'il soit fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à son remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-0/04 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sorti de la Salle des Séances (1) :

M. Xavier VANDERBISE en raison de sa désignation en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au sein de la Commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304060-04B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-0/04 B

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Représentation du Département de Seine-et-Marne au sein de divers organismes.
Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Campus numérique de Montereau-Fault-Yonne

En application des dispositions de l'article L. 3121-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans son article L. 3121-23,

VU la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 15 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département au sein de divers organismes,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la délibération susvisée n°0/05 du 15 juillet 2021, en ce qu'elle concernait la désignation de Madame Sarah LACROIX au sein du Conseil d'administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Campus numérique de Montereau-Fault-Yonne,

Article 2 : de désigner Madame Nathalie BEAULNES-SERENI pour siéger au Conseil d'administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Campus numérique de Montereau-Fault-Yonne en lieu et place de Madame Sarah LACROIX,

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/04/06-0/04 B
Page 2 sur 2

Article 3 : que Madame Nathalie BEAULNES-SERENI siègera au sein du Conseil d'administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Campus numérique de Montereau-Fault-Yonne jusqu'à la fin de son mandat départemental, sans qu'il soit fait obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à son remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-0/04 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT a donné pouvoir à Mme Véronique VEAU
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI en raison de sa désignation en tant que représentant du Département de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Campus numérique de Montereau-Fault-Yonne.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304061-01A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/01 A

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget Primitif 2023 : Développement local.

Le Département poursuit ses actions en faveur de l'aménagement et du développement du territoire en soutenant les projets des collectivités seine-et-marnaises via sa politique contractuelle : CID, FER, CoR et FAC.

Le développement local regroupe également plusieurs dispositifs de subventions et de partenariats, tels que le Fonds d'Aménagement destiné aux projets structurants, l'aide apportée à Seine-et-Marne Numérique pour couvrir les territoires en très haut débit et le reversement de la Taxe d'Aménagement au C.A.U.E. pour ses conseils et expertises auprès des collectivités.

En investissement, les autorisations de programme 2023 s'élèvent à 31,1 M€ et les crédits de paiement sont ouverts pour 32,4 M€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 2,1 M€.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 des opérations suivantes :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Développement local	Contrat Intercommunal de Développement	CID 2 - CA Grand Paris Sud Essonne Sénart (solde)	1 203 708
		CID 2 - CA Marne-et-Gondoire (solde)	2 350 000
		CID 2 - CA Melun Val de Seine (solde)	775 980
		CID 2 - CA Paris-Vallée de la Marne (solde)	4 969 525
		CID 2 - CA Pays de Fontainebleau (solde)	616 320
		CID 2 - CA Pays de Meaux	353 932
		CID 2 - CA Roissy-Pays de France (solde)	1 347 950
		CID 2 - CC Brie Nangissienne (solde)	306 704
		CID 2 - CC Moret Seine-et-Loing (solde)	423 731
		CID 2 - CC Pays de Nemours	97 594
		CID 2 - CC Val Briard	93 907
		CID 3 - CA Coulommiers- Pays de Brie	305 999
		CID - CC des Deux Morin	850 016
		CID - CC Gâtinais Val de Loing (solde)	304 634
	Contrats communaux	Contrats ruraux	3 500 000
	Contrats intercommunaux	Aide au Parc Naturel Régional Gâtinais Français	143 000
	Développement du réseau	Subvention équipement SMN	2 000 000
	Fonds Aménagement Communal	Fonds Aménagement Communal	7 000 000
	Fonds d'aménagement	Fonds d'Aménagement	500 000
Fonds d'Equipement Rural	Fonds d'équipement rural	4 000 000	

Article 2 : d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2023 des opérations suivantes :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Développement local	Aménagement, urbanisme et prospective	Etudes Aménagement du Territoire	149 000
	Contrats intercommunaux	Fonctionnement Parcs Naturels Régionaux	100 000

Article 3 : de créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Fonctionnement Parcs Naturels Régionaux	100 000
Fonctionnement Syndicat Mixte Aménagement Numérique	295 000
Plan de soutien départemental à l'artisanat et au commerce	50 000



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/01 A

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304061-01B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/01 B

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget Primitif 2023 : Développement local.

Le Département poursuit ses actions en faveur de l'aménagement et du développement du territoire en soutenant les projets des collectivités seine-et-marnaises via sa politique contractuelle : CID, FER, CoR et FAC.

Le développement local regroupe également plusieurs dispositifs de subventions et de partenariats, tels que le Fonds d'Aménagement destiné aux projets structurants, l'aide apportée à Seine-et-Marne Numérique pour couvrir les territoires en très haut débit et le reversement de la Taxe d'Aménagement au C.A.U.E. pour ses conseils et expertises auprès des collectivités.

En investissement, les autorisations de programme 2023 s'élèvent à 31,1 M€ et les crédits de paiement sont ouverts pour 32,4 M€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 2,1 M€.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder au GIP Roissy-Meaux-Aéropôle une participation de 12 000 € pour les dépenses de fonctionnement au titre de 2023, imputée sur l'action « Soutien au développement local/Divers Partenariats», opération « Participation aux organismes d'études et d'aménagement du territoire - DF 2023 »,

Article 2 : d'accorder au SYMPAV Paris-Villaroche une participation de 140 000 € pour les dépenses de fonctionnement au titre de 2023, imputée sur l'action « Soutien au développement local/Divers Partenariats», opération « Participation aux organismes d'études et d'aménagement du territoire - DF 2023 »,

Article 3 : d'accorder au Syndicat Mixte de la Goële au titre de la cotisation annuelle un montant de 1 524 € imputé sur l'action «Soutien au développement local/Divers Partenariats», opération « Cotisations Diverses - DF 2023 »,

Article 4 : d'accorder à l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et Audiovisuel au titre de la cotisation annuelle un montant de 3 476 € imputé sur l'action «Soutien au développement local/Divers Partenariats», opération « Cotisations Diverses - DF 2023 »,

Article 5 : d'accorder à l'Association Seine-et-Marne Ensemble au titre de la cotisation annuelle un montant de 3 000 € imputé sur l'action « Soutien au développement local/Divers Partenariats», opération « Cotisations Diverses - DF 2023 »,



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/01 B

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (34) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (3) :

M. Pascal GOUHOURY en sa qualité de membre l'Association des Villes et Collectivités pour les Communications Electroniques et Audiovisuel.

M. Jean-François PARIGI en sa qualité représentant du Département au sein de l'Association Seine-et-Marne Ensemble.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304061-02-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/02

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Direction Générale Adjointe de l'Éducation, de l'Attractivité et des Stratégies départementales

OBJET : Budget primitif 2023 : Attractivité du territoire |

La stratégie d'attractivité territoriale du Département mise en œuvre depuis 2017 a pour objectif d'assurer la promotion et la valorisation de la Seine-et-Marne tout en attirant sur son territoire des ressources spécifiques pour accroître son rayonnement en Ile-de-France mais aussi au niveau national et international. Sur le plan opérationnel, cette stratégie est portée conjointement par l'EPIC « Seine-et-Marne Attractivité » et par la mission « Seine-et-Marne 2040 »

Le cœur de cette stratégie repose sur la mise en place d'une politique de marketing territorial, initiée en 2020 sous l'appellation « Seine-et-Marne, Vivre en Grand ! » expression de l'identité et des valeurs de notre territoire. Cette marque est appelée aujourd'hui à être poursuivie et consolidée par Seine et Marne Attractivité, notamment au moyen d'actions auprès des ambassadeurs et partenaires de la marque de territoire (office de tourisme, entreprises, associations...) et par la mise en place d'un portail d'attractivité administré par l'agence. Elle est désormais complétée par l'action de la mission « Seine-et-Marne 2040 qui vise à renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du département au moyen de l'intelligence économique territoriale, de la promotion et structuration des filières stratégiques, et de l'accompagnement des collectivités, aux côtés de la Région Ile-de-France et des principaux acteurs du développement économique local.

Le présent rapport fixe les enveloppes budgétaires que le Département consacrera en 2023 à cette stratégie, notamment au travers du soutien financier apporté à « Seine-et-Marne Attractivité » dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens de l'EPIC, comme avec les différentes opérations dédiées à la promotion de notre territoire. Ainsi, les dotations budgétaires 2023 s'élèvent à 5 004 074 € dont 1 514 074 € de crédits de paiement d'investissement pour le Fonds de Développement Touristique et 3 490 000 € en crédits de paiement de fonctionnement.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Mission stratégique subventions	75 000
Seine-et-Marne Attractivité	1 800 000



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/02

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304061-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/03

Commission n°1 - Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget primitif 2023 - Mobilités Routes

Dans le cadre du budget primitif pour l'exercice 2023, l'ensemble des moyens financiers que le Département envisage de mobiliser pour répondre aux attentes des Seine-et-Marnais en matière de mobilité sur le domaine routier départemental relève de trois domaines d'interventions distincts : l'aménagement du réseau routier, les aménagements routiers et les liaisons douces et enfin l'entretien et l'exploitation du réseau routier. Pour les routes départementales, l'année 2023 sera marquée par l'amélioration du réseau existant, sa sécurisation par l'aménagement de plusieurs intersections et la poursuite des opérations liées à son développement (travaux de la dernière phase de la liaison sud de Chelles, engagement des travaux du barreau A4 / RD 96...). Pour les trois domaines afférents aux routes, la synthèse financière du budget 2023 peut se traduire ainsi :

- En investissement, les autorisations de programmes de dépenses proposées s'élèvent à 89,36 M€ les crédits de paiement à 81,67 M€ et les recettes attendues s'élèvent quant à elles à 3,1 M€

- En fonctionnement, l'enveloppe de dépenses ressort à 11,67 M€ et les recettes attendues s'élèvent à 0,99 M€

Les dotations en investissement sont en augmentation par rapport aux budgets primitifs des exercices précédents, traduisant ainsi la volonté clairement affirmée de continuer à parfaire la qualité du réseau routier départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au règlement budgétaire et financier, modifié par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 des opérations suivantes :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération	
Aménagement du réseau routier	Acquisitions foncières.	Acquisitions foncières pour travaux	1 000 000	
	Améliorer les liaisons entre les pôles	Liaison Meaux Roissy barreau RN3/RN2 8ème tranche	14 500 000	
	Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier		Aménagement de carrefours	4 000 000
			Conservation et adaptation des liaisons cyclables	250 000
			Conserv. et adapt. du réseau Ouvrage d'Art	5 000 000
			Conserv. et adapt. du réseau - rase campagne/traverse	24 000 000
			Conserv. sécurité et adapt. du réseau divers	6 000 000
			Déclassement de voirie	200 000
			Innovation et information routière	250 000
			Réhabilitation ouvrages 3U	3 500 000
			Réhabilitation ponts Freyssinet sur la Marne - 3ème phase	2 000 000
			remise en état RN4/RN36 - Etudes de créneaux	5 500 000
			Etudes voirie.	Etudes voirie DR
	Favoriser le développement économique et local		Desserte Villaroche - Déviation d'Aubigny	7 000 000
			Etudes de contournements	500 000
			RD1605 - Passerelle - Complément	1 500 000
			RD9/RN330 St Pathus - complément	1 200 000
Paysage et environnement - Aménagement		Plantations Paysagement dont giratoire	500 000	
Aménagements routiers et liaisons douces	Liaisons douces	Liaisons douces	5 000 000	
		Participation départementale aux liaisons du PlanVélo77 - axe 2	400 000	
		Passerelle d'Esblly	600 000	

Entretien et exploitation du réseau routier	Aménagement extérieur des ARD	Aménagement extérieur des ARD	500 000
	Moyens du parc départemental	Acquisition de lames	150 000
		Moyens du parc - DABC	40 000
		Moyens du parc départemental	3 000 000
		Moyens du parc - Foyer de l'enfance	70 000
	Signalisation	Signalisation directionnelle	2 000 000



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/03

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304061-04-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/04

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur :

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur :

OBJET : Budget Primitif 2023 - Agriculture

Le Département souhaite porter des actions en faveur du maintien et de la diversification de l'activité agricole sur son territoire et mener en ce sens une politique agricole ambitieuse, en poursuivant notamment son intervention dans les domaines économique et partenarial.

Ainsi, en investissement, les crédits de paiement 2023, toutes opérations confondues, s'élèvent à 566 000 € et concernent tout particulièrement le soutien à la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France, aux investissements environnementaux forestiers et agricoles afin d'accompagner les agriculteurs dans la modernisation et l'adaptation de leur exploitation, tout en apportant une plus-value environnementale.

Concernant le fonctionnement, la poursuite des divers partenariats actuels, dont celui avec la Chambre d'agriculture, est proposé ainsi que les soutiens financiers à la filière forêt-bois. Les crédits de paiement 2023, toutes opérations confondues, s'élèvent à 772 950 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2023 de l'opération suivante :

Domaine	Action	Opération	Montant de l'opération
Agriculture	Agriculture	Fonds d'indemnisation agricole/zones inondables	70 000

Article 2 : de créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Agriculture/subventions diverses	130 000
Chambre d'agriculture/convention d'objectifs	461 800
Fonds d'indemnisation agricole/zones inondables	35 000
Partenariats filière bois	60 000



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/04

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-05-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/05

Commission n°1 – Aménagement du territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Contrat Intercommunal de Développement (CID) de la Communauté de communes du Pays de Montereau – contrat cadre et programme d’actions.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l’Assemblée départementale a adopté le Fonds d’Aménagement Communal (FAC), dispositif contractuel à l’échelle des communes de plus de 2 000 habitants. La mise en œuvre de ce nouveau contrat a nécessité la modification du règlement du Contrat Intercommunal de Développement (CID), qui désormais, s’adresse exclusivement aux EPCI. Dans ce cadre, depuis l’acceptation de sa candidature le 20 octobre 2022, la Communauté de communes du Pays de Montereau a œuvré avec le Département à l’élaboration de son contrat et propose un programme d’actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 14 juin 2019, relative à la modification du règlement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d’Equipement Rural (FER),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l’avis des Commissions précitées, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Contrat Intercommunal de Développement de la Communauté de communes du Pays de Montereau et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 1 715 571 € Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Contrat Intercommunal de Développement » : opération « CID de la Communauté de communes du Pays de Montereau (DI 2022) ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/05

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/05

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Entre le Département de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-05-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Et la Communauté de communes du Pays de Montereau

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 6 avril 2023,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays de Montereau représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 2 février 2022,

- Ci-après dénommé « **la Communauté de communes** »

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les EPCI, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Fort de 3 années de mise en œuvre de ce contrat, le Département a souhaité renforcer davantage son soutien technique et financier auprès de ces territoires, et a élaboré un nouveau dispositif pour les communes de plus de 2 000 habitants, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le fonds d'Aménagement Communal (FAC).

La mise en œuvre de ce nouveau contrat a nécessité la modification du règlement des CID qui s'adresse désormais qu'aux seules structures intercommunales. Ces deux contrats offriront un soutien financier plus avantageux que le précédent CID.

Ce nouveau règlement des CID est construit de façon à faciliter sa lecture par les territoires, mais ne modifie pas leur mise en œuvre de manière fondamentale. Ainsi, ils sont toujours basés sur le projet de territoire de chaque EPCI à fiscalité propre, et fruits d'une concertation très étroite avec le Département.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets. Un contrat CID peut par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Un système de majoration de l'enveloppe du CID permet de tenir compte des réalités locales (zone de revitalisation rurale).

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi ou les ateliers thématiques, permettent de faire émerger des projets et de suivre la mise en œuvre de ces contrats en lien étroit avec les intercommunalités.

PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT

Dans le cadre du CID, la Communauté de communes du Pays de Montereau (CCPM) a rédigé un projet de territoire partagé, exprimant les principaux enjeux à relever pour les années à venir.

Ce projet de territoire, qui s'inscrit en continuité de celui réalisé dans le cadre du contrat CID n°1, s'articule autour de 5 axes stratégiques de développement :

- un territoire ancré dans une vocation interrégionale,
- un territoire tourné vers l'innovation,
- une ambition touristique affirmée,
- une ambition pour le cadre de son territoire (habitat de qualité et structuration des mobilités,
- un territoire engagé dans un développement durable et solidaire.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La Communauté de communes du Pays de Montereau a proposé une programmation composée de 4 actions.

Ce programme d'action, validé par le comité de suivi du CID, est annexé au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le bénéficiaire maître d'ouvrage identifié, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, les indicateurs nécessaires à l'évaluation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Communauté de communes du Pays de Montereau à hauteur de 13 € maximum par habitant.

Cette enveloppe maximale est calculée en fonction de trois indicateurs :

- le potentiel financier,
- la longueur de voirie par habitant,
- le revenu moyen par habitant.

Ainsi, l'enveloppe du CID s'élève pour les 3 ans du contrat à 1 715 571 € pour 43 989 habitants (INSEE 2019).

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les bénéficiaires du Contrat Intercommunal de Développement peuvent être un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), un syndicat de communes de plus de 2 000 habitants, un Etablissement Public de l'Etat (EPA, SNCF, etc.), un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maisons de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/05

- associer le Département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement, ainsi que dans les priorités du projet du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le CID fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec l'EPCI et les bénéficiaires du contrat.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/05

- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Contrat Intercommunal de Développement pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/05

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Jean-François PARIGI

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le

Pour la Communauté de communes du Pays
de Montereau,

Le Président

Jean-Marie ALBOUY

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/05

Programme d'actions CID Communauté de communes du Pays de Montereau

Montant total de l'enveloppe pour 3 ans : 1 715 571 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU			
1/ Réfection de voiries	2023-2024	1 646 375 €	1 715 571 €
2/ Acquisition foncière de la ZAC du Moulin	2023	1 884 500 €	
3/ Création d'une aire de camping-car à Misy-sur-Yonne	2023	200 000 €	
4/ Rénovation énergétique du centre d'affaires du Pays de Montereau	2024	400 000 €	
TOTAL CID PAYS DE MONTEREAU		4 130 875 €	1 715 571, 00 €

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/06

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture
Rapporteur :

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur :

OBJET : Contrats ruraux (CoR)

Le Département et la Région Ile-de-France ont adopté, en juin et juillet 2022, un nouveau règlement pour les Contrats ruraux. La dépense subventionnable par contrat est dorénavant plafonnée à 500 000 euros HT pour les communes et les travaux de voirie, sur routes départementales, hors couche de roulement, peuvent être financés en agglomération. Seize contrats sont proposés pour adoption : Bellot, Bezalles, Boutigny, Cély-en-Bière, Chalmaison, Crèvecœur-en-Brie, Fresnes-sur-Marne, La Chapelle-Moutils, Léchelle, Longueville, Penchard, Sainte-Colombe, Sept-Sorts, Sourdun, Vincy-Manœuvre, Yèbles.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/04 en date du 4 février 2022 adoptant la nouvelle Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) avec la Région-Ile-de-France,

VU les délibérations du Conseil départemental n° 1/06 du 17 juin 2022 et du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2022-023 en date du 6 juillet 2022, relatives à l'approbation du règlement du nouveau contrat rural (CoR),

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les Contrats ruraux avec les Communes de Bellot, Bezalles, Boutigny, Cély-en-Bière, Chalmaison, Crèvecœur-en-Brie, Fresnes-sur-Marne, La Chapelle-Moutils, Léchelle, Longueville, Penchard, Sainte-Colombe, Sept-Sorts, Sourdun, Vincy-Manœuvre, Yèbles, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer au nom du Département,

Article 2 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Boutigny, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 94 185 € à la Commune de Vincy-Manoeuvre, au titre du nouveau contrat rural,

Article 3 : d'imputer cette dépense d'un montant de 244 185 € au titre de l'action « Contrats communaux » - opération « Contrats ruraux 2022 » - « DI-2022 ».

Article 4 :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 149 864,70 € à la Commune de Bellot, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 40 066,20 € à la Commune de Bezalles, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 149 245,17 € à la Commune de Cély-en-Bière, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 149 238,75 € à la Commune de Chalmaison, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Crèvecœur-en-Brie, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Fresnes-sur-Marne, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de La Chapelle-Moutils, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Léchelle, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Longueville, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Penchard, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Sainte-Colombe, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 149 145,68 € à la Commune de Sept-Sorts, au titre du nouveau contrat rural,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Sourdun, au titre du nouveau contrat rural,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 150 000 € à la Commune de Yèbles, au titre du nouveau contrat rural,

Article 5 : d'imputer la dépense d'un montant total de 1 987 560,50 € au titre de l'action « Contrats communaux » - opération « Contrats ruraux 2023 » - « DI-2023 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/06

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-07-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/07

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Avenants aux Contrats ruraux (CoR) de Chevry-en-Sereine (avenant n° 1) et Vaudois-en-Brie (avenant n° 2).

Les Communes de Chevry-en-Sereine et Vaudois-en-Brie ont bénéficié d'un CoR. Elles souhaitent, pour terminer les travaux initialement prévus dans leur contrat, bénéficier d'un avenant de prorogation.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 200-16 en date du 17 novembre 2016, relative à l'approbation du règlement du nouveau Contrat rural (CoR),

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/05 en date du 15 décembre 2016, relative à l'approbation d'une Convention Territoriale d'Exercice Concerté des Compétences (CTEC) relative au dispositif « nouveau Contrat rural » avec la Région-Ile-de-France et au règlement du nouveau Contrat rural,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/06 du 14 juin 2019 relative à l'approbation du Contrat rural présenté par la Commune de Vaudois-en-Brie,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/02 du 3 avril 2020 relative à l'approbation du Contrat rural présenté par la Commune de Chevry-en-Sereine,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/05 du 8 avril 2022 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 au Contrat rural présenté par la Commune de Vaudoy-en-Brie,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la demande de prorogation du Contrat rural de la Commune de Chevry-en-Sereine portant l'échéance de ce contrat au 3 avril 2024,

Article 2 : d'approuver la demande de prorogation du Contrat rural de la Commune de Vaudoy-en-Brie portant l'échéance de ce contrat au 12 juin 2024,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les avenants aux Contrats ruraux (CoR) des Communes de Chevry-en-Sereine et Vaudoy-en-Brie.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/07

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/08

Commission n°1 – Aménagement du territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune d'Annet-sur-Marne – contrat cadre, programme d'actions et 1 convention de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 21 septembre 2022, la Commune d'Annet-sur-Marne a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune d'Annet-sur-Marne et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 € Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune d'Annet-sur-Marne, une subvention de 300 000 € pour le réaménagement de la rue du Général de Gaulle,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2022 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/08

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/08

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Et la Commune d'Annet-sur-Marne

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 6 avril 2023,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune d'Annet-sur-Marne représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2021,

- Ci-après dénommé « **la Commune** »

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune d'Annet-sur-Marne a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 21 septembre 2022.

La Commune d'Annet-sur-Marne a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des 4 axes stratégiques suivants :

- anticiper et préparer le développement urbain futur, adapté aux capacités d'accueil d'Annet-sur-Marne,

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/08

- consolider le tissu économique générateur d'emplois et de ressources pour la Commune,
- poursuivre la valorisation du centre-bourg,
- inscrire Annet-sur-Marne dans la durabilité environnementale tout en confortant sa fonction touristique.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée d'une action sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune d'Annet-sur-Marne à hauteur de 300 000 €

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale d'Annet-sur-Marne comptant 3 281 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/08

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maison de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/08

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/08

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Fait à Annet-sur-Marne, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Pour la Commune d'Annet-sur-Marne,

Le Président

Le Maire

Jean-François PARIGI

Stéphanie AUZIAS

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/08

Programme d'actions du FAC Commune d'Annet-sur-Marne

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE D'ANNET-SUR-MARNE			
Réaménagement de la rue du Général de Gaulle	2023	827 898,50 €	300 000 €
TOTAL FAC D'ANNET-SUR-MARNE		827 898,50 €	300 000 €

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/08

CONVENTION DE REALISATION

« REAMENAGEMENT DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE »

ENTRE

Accusé de réception en préfecture
077-217700440
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 14/04/2023

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la Séance départementale du 6 avril 2023,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune d'Annet-sur-Marne, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2021,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/08

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et la Commune maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune d'Annet-sur-Marne, est adopté au cours de la même séance.

La Commune d'Annet-sur-Marne sollicite le Département pour les travaux de réaménagement de la rue du Général de Gaulle. La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département, ainsi que les engagements et obligations des parties notamment vis-à-vis de l'entretien des équipements de voirie réalisés sur le domaine public routier départemental.

Cette convention permettra également le versement du Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au Maître d'ouvrage pour les travaux d'investissement réalisés sur le domaine public routier départemental, conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette opération concerne la RD 418.

Contexte, enjeux et description détaillée

La rue du Général de Gaulle représente l'artère principale de la commune d'Annet-sur-Marne. Empruntée à sens unique, elle est actuellement dangereuse au niveau des traversées piétonnières. Les travaux visent à favoriser les circulations mixtes (automobiles, transports en commun, piétons, cyclistes) et à réaménager les trottoirs et stationnements dans la rue.

Les travaux comprendront deux tronçons :

- tronçon 1 : de la rue Cécilia Kellermann à la rue de Rigaudin,
- tronçon 2 : de la rue de Rigaudin à la rue Pigeron.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune d'Annet-sur-Marne par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « Réaménagement de la rue du Général de Gaulle » objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 300 000 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/08

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge de la Commune
827 898,50 €	Région : 200 000 €	300 000 €	327 898,50 €

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Réalisation des travaux :

Le Département s'engage à autoriser le Maître d'ouvrage à réaliser dans le cadre du présent contrat, les opérations, telles qu'elles ont été techniquement validées, concernant la RD 418, sous réserve de l'obtention de la permission de voirie correspondante à solliciter auprès de l'Agence Routière Départementale (ARD) concernée.

Cependant, un mois a minima, préalablement à la réalisation de ces opérations, les services du Département, gestionnaires de la voirie départementale, devront être informés afin qu'une surveillance puisse être effectuée.

Après réception définitive des travaux par la Commune, celle-ci remettra au Département par l'intermédiaire d'un procès-verbal de remise en gestion, les ouvrages concernés, avec la copie des plans de récolement et du dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO).

Le Maître d'ouvrage assurera l'entretien des aménagements dans les conditions définies au paragraphe 2 du présent article.

Entretien :

Dans le cas particulier d'une ou plusieurs opérations réalisées sur le domaine public routier départemental, tous les équipements réalisés seront intégrés dès leur mise en service, dans le domaine public routier départemental. Toutefois, le Maître d'ouvrage assurera seul l'entretien des équipements et aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention, selon les dispositions ci-après.

Toutes les tâches d'exploitation ou de travaux nécessitant une intervention sur le domaine public du Département, devront se faire après avis des services du Département. Un délai minimal de deux semaines est demandé pour l'organisation des éventuelles restrictions de circulation nécessaires aux travaux d'entretien et de maintenance.

L'ensemble des interventions sur le domaine public ne pourra se faire que dans le respect des règles de sécurité en vigueur sur les mesures d'exploitation et la signalisation des chantiers.

Le Maître d'ouvrage sollicitera les autorisations nécessaires auprès du Département.

Le Maître d'ouvrage assurera à ses frais toutes les opérations de surveillance, d'entretien et de protection (lutte contre les dégradations liées au vandalisme ou aux travaux) des aménagements et équipements réalisés, ainsi que leur remplacement le cas échéant, que cette situation procède d'un accident, d'une vétusté ou encore d'une non-conformité aux réglementations en vigueur, dans un objectif de maintien des caractéristiques initiales des aménagements, de sécurité des usagers, de pérennité du patrimoine, et d'agrément du paysage.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/08

Le Maître d'ouvrage préviendra le Département toutes les fois qu'il rencontrera des difficultés dans la gestion des aménagements situés sur le domaine public routier départemental.

En cas de dysfonctionnement, le Maître d'ouvrage pourra être alerté par le Département, gestionnaire de la voirie.

Toutefois, pour un dysfonctionnement grave ou en cas de carence du Maître d'ouvrage sur l'entretien des équipements ou matériels jugés hors norme ou pouvant entraîner des situations à risque sur le domaine public routier départemental, le Département, gestionnaire de la voirie pourra se substituer à celui-ci et faire intervenir en urgence des entreprises de maintenance ou de réparation, aux frais et à charge du Maître d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions d'entretien qui lui sont confiées. Ces missions ne bénéficieront d'aucune contrepartie financière de la part du Département.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « Réaménagement de la rue du Générale de Gaulle » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/08

ARTICLE 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, une première avance de 30 % du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du Maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le Maître d'ouvrage).

Le Maître d'ouvrage est informé que préalablement au versement des acomptes et du solde, un contrôle de conformité des travaux réalisés sur le domaine public routier départemental avec ceux retenus à la présente convention, sera effectué par les services du Département. Toute modification de l'aménagement en phase travaux, liée à une contrainte non identifiée lors de l'élaboration du projet, devra être validée par les services du Département, préalablement à sa mise en œuvre.

Tous les aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention, notamment les aménagements spécifiques sur chaussée, devront être conformes aux normes en vigueur ou aux recommandations du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement et accompagnés de la signalisation réglementaire et obligatoire.

Le montant de la participation financière à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés. En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la participation financière versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la participation financière accordée. Le reliquat de la participation financière non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 6 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le Maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- fluidité de la circulation,
- diminution du stationnement sauvage.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/08

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « Réaménagement de la rue du Général de Gaulle » est terminée et que le solde de la participation financière départementale est versé (voir article 5) ou si la présente convention est frappée de caducité.

A l'issue de la présente convention, une nouvelle convention traitant de la poursuite des conditions d'entretien des équipements et aménagements réalisés sur la RD 418 devra être signée par le Département et le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation ;
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 11.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/08

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE POUR TOUT AMENAGEMENT REALISE SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le Maître d'ouvrage est informé que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire, au cas où le Département gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager ou un tiers riverain du domaine public du fait du non-respect par le Maître d'ouvrage des obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 14 : MODIFICATION PAR LE DEPARTEMENT DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS REALISES DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Le Département pourra modifier à son initiative les aménagements et équipements réalisés dès lors que l'aménagement ou les équipements réalisés, la conservation du domaine public départemental ou l'intérêt des usagers le justifieront et ce, sans que le Maître d'ouvrage ne puisse prétendre à aucune indemnité.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune d'Annet-sur-Marne
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Stéphanie AUZIAS

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/09

Commission n°1 – Aménagement du territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Mormant – contrat cadre, programme d'actions et 1 convention de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 30 juin 2022, la Commune de Mormant a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Mormant et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 600 000 € Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de Mormant, une subvention de 277 745,92 € pour la construction d'un terrain de football synthétique,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2022 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/09

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-09-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Et la Commune de Mormant

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 6 avril 2023,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Mormant représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 2 février 2022,

- Ci-après dénommé « **la Commune** »

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Mormant a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 30 juin 2022.

La Commune de Mormant a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des 2 axes stratégiques suivants :

- développer des structures sportives en adéquation avec la demande et l'augmentation démographique,
- améliorer l'attractivité et l'accessibilité du centre-ville.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de trois actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

<h2>PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL</h2>

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Mormant à hauteur de 600 000 €

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000 € attribuée aux communes de 5 000 à 9 999 habitants. La population municipale de Mormant comptant 5 014 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 600 000 €

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maison de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/09

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/09

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Jean-François PARIGI

Fait à Mormant, le

Pour la Commune de Mormant,

Le Maire

Pierre-Yves NICOT

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/09

Programme d'actions du FAC Commune de Mormant

Enveloppe totale pour 3 ans : 600 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE MORMANT			
1/ Création d'un terrain de football synthétique	2022-2023	694 364,80 €	600 000 €
2/ Aménagement d'espaces de mobilité en entrée de ville	2023	857 207 €	
3/ Travaux de réfection des trottoirs et de la voirie rue Marchais Cannel	2023	125 529 €	
TOTAL FAC DE MORMANT		1 667 100,80 €	600 000 €

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/09

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et la Commune maître d'ouvrage.

Le contrat de la Commune de Mormant, est adopté au cours de la même séance.

+La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la « création d'un terrain de football synthétique ».

Contexte, enjeux et description détaillée

La Commune de Mormant souhaite la création d'un terrain de football synthétique pour remplacer le terrain stabilisé actuel, afin de permettre l'accueil tout au long de l'année des publics scolaires, des associations sportives, mais également les jeunes et les enfants accueillis dans le cadre du service jeunesse, de l'ALSH et du service multisports intercommunal.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de Mormant par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « création d'un terrain de football synthétique » objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 277 745,92 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge de la Commune
694 364,80 €	Région : 70 335,42 € CC Brie nangissienne : 10 000,00 €	277 745,92 €	336 283,46 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « création d'un terrain de football synthétique » respecte les éléments suivants :

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/09

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, sur demande du maître d'ouvrage, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du Maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/09

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le Maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- fréquence d'utilisation,
- taux d'utilisation de l'équipement (conforme ou non aux prévisions).

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/09

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc...) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « création d'un terrain de football synthétique » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation ;
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/09

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Mormant
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Pierre-Yves NICOT

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-10-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/10

Commission n°1 – Aménagement du territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de La Grande Paroisse – contrat cadre, programme d'actions et 1 convention de réalisation.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 20 octobre 2022, la Commune de La Grande Paroisse a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de La Grande Paroisse et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 € Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal »,

Article 4 : d'accorder à la Commune de La Grande Paroisse, une subvention de 66 843,89 € pour le projet de réhabilitation de bâtiments communaux,

Article 5 : d'approuver le projet de convention de réalisation pour cette action, tel qu'il figure en annexe n°2 de la présente délibération,

Article 6 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département,

Article 7 : d'imputer la dépense sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal » : opération « Fonds d'Aménagement Communal – DI 2022 ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/10

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/10

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-10-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Et la Commune de La Grande Paroisse

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 6 avril 2023,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de La Grande Paroisse représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 12 avril 2022,

- Ci-après dénommé « **la Commune** »

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de La Grande Paroisse a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 20 octobre 2022.

La Commune de La Grande Paroisse a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- maintenir la qualité de l'offre associative, culturelle et sportive,

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/10

- repenser certains équipements publics pour répondre à la demande de la population,
- développer les modes de circulation actifs et relier les équipements entre eux,
- limiter l'étalement urbain par une densification du bourg,
- réhabiliter le patrimoine existant.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de trois actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de La Grande Paroisse à hauteur de 300 000 €

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de La Grande Paroisse comptant 2 833 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/10

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maison de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/10

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/10

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Fait à La Grande Paroisse, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Pour la Commune de La Grande Paroisse,

Le Président

Le Maire

Jean-François PARIGI

Emmanuel LEDOUX

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n°1/10

Programme d'actions du FAC Commune de La Grande Paroisse

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE			
1/ Réhabilitation de bâtiments communaux	2023	359 214,45 €	300 000 €
2/ Création d'une salle multi-activités	2023	553 937 €	
3/ Aménagement du lac de la Mivoie et restauration d'une liaison verte	2024	579 574 €	
TOTAL FAC DE LA GRANDE PAROISSE		1 492 725,45 €	300 000 €

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/10

CONVENTION DE REALISATION

« REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX »

ENTRE

Accusé de réception en préfecture
077-217700140
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 07/04/2023

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 6 avril 2023,

- ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

La Commune de La Grande Paroisse, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2022,

- ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

D'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

En 2015, le Département de Seine-et-Marne a créé une nouvelle politique contractuelle composée du Contrat Intercommunal de Développement (CID) et du Fonds d'Equipement Rural (FER), permettant de financer des projets sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement, ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi adopté, le 14 juin 2019, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques.

Basé sur le projet de développement communal, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce nouveau contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement de projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Le FAC se compose d'un projet de développement communal et d'un programme d'actions prévisionnel, avec un échéancier de réalisation à 3 ans. Le FAC doit être adopté par l'Assemblée départementale et signé avec la Commune maître d'ouvrage des projets inscrits dans le programme d'actions prévisionnel.

Une fois le contrat signé, et pour chaque projet, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et la Commune maître d'ouvrage.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/10

Le contrat de la Commune de La Grande Paroisse, est adopté au cours de la même séance.

La convention de réalisation fixe les modalités de l'aide attribuée à cette opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de réalisation a pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Cette opération concerne la « réhabilitation de bâtiments communaux ».

Contexte, enjeux et description détaillée

Cette action porte sur deux bâtiments communaux :

- la réhabilitation de la salle des fêtes, située en plein cœur de la commune.
- le réaménagement de la bibliothèque

Pour la salle des fêtes, les travaux comprendront :

- la rénovation thermique et acoustique du bâtiment,
- des travaux de gros œuvre (électricité, chauffage, plomberie),
- la modernisation de la cuisine,
- l'aménagement d'un sas pour séparer le hall de l'accès aux sanitaires,
- l'isolation et la reprise des sols et de la scène de la salle de réception.

Pour la bibliothèque, les travaux comprendront :

- la réhabilitation des locaux,
- la révision des équipements et du mobilier,
- la redéfinition des espaces propres à chaque utilisateur selon son statut (adulte, ado, enfant).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Commune de La Grande Paroisse par le versement d'une subvention.

Pour l'opération « réhabilitation de bâtiments communaux » objet de la présente convention, la subvention départementale s'élèvera à 66 843,89 €.

Le tableau de répartition du financement de l'opération est le suivant :

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/10

Coût de l'opération HT (Travaux + Frais d'honoraires dans la limite de 15 %)	Autres financements publics	Subvention départementale	Coût restant à la charge de la Commune
359 214,45 €	Région : 154 607,22 € DETR : 30 000 €	66 843,89 €	107 763,34 €

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à ce que l'opération « réhabilitation de bâtiments communaux » respecte les éléments suivants :

- les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de la subvention départementale par les services mandatés à cet effet, notamment par l'accès et la transmission des pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile (factures acquittées, état de mandatement, certificat d'achèvement de travaux, rapport de commission de sécurité, ...),
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et les règlements qui lui sont applicables,
- ne pas débiter les travaux avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental sauf si une autorisation de démarrage anticipé a été acceptée par le Département,
- respecter le descriptif du projet présenté au Département,
- respecter les avis techniques formulés par les Directions du Département,
- conserver la propriété publique de l'ouvrage pendant une durée de 10 ans à compter de la date d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata du montant des travaux réalisés, selon les modalités suivantes :

Versement fractionné

En investissement, sur demande du maître d'ouvrage, une **première avance** de 30% du montant de la subvention prévue pourra être versée, sur présentation des pièces justificatives de l'attribution intégrale des marchés de travaux ou d'études.

Le versement des acomptes pourra se faire dans les conditions suivantes :

- sur demande du maître d'ouvrage, avec présentation d'un justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage,
- sous réserve que l'acompte demandé, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 80% du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande du Maître d'ouvrage à la réception des travaux sur présentation des pièces justificatives (procès-verbal de réception des travaux ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération, justificatif de dépenses visé par le Comptable public dont dépend le maître d'ouvrage).

En cas de coût réalisé moins important que le coût initialement prévu dans la convention de réalisation, le montant de la subvention versé correspond à 40 % du montant des dépenses réalisées, dans la limite de la subvention accordée. Le reliquat de la subvention non versé n'est pas réintégré dans l'enveloppe globale du FAC.

ARTICLE 5 : REGLES DE CADUCITE

Les règles de caducité applicables sont celles définies dans le règlement du dispositif.

Toute subvention à l'investissement est soumise à deux règles de caducité.

5.1 En matière de demande de versement d'un premier acompte

La demande de versement relative à une avance ou à un premier acompte doit intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la délibération attributive de la subvention.

Sauf dérogation expresse de l'assemblée compétente, les opérations n'ayant pas fait l'objet d'une première demande de versement par les bénéficiaires dans le délai imparti sont frappées de caducité. Ces opérations sont gelées dans le système budgétaire et comptable et sont désaffectées formellement au moment de l'adoption du Compte Administratif du Département, auquel est joint un récapitulatif des opérations frappées de caducité.

5.2 En matière de demande de versement du solde

Le bénéficiaire d'une subvention à l'investissement dispose d'un délai maximum de 2 ans, à compter de la date d'émission du mandat relatif à l'avance ou au premier acompte, pour solliciter le solde de cette subvention. A l'expiration du délai, le versement du solde est considéré caduc et est annulé.

Toutefois, avant expiration de ce délai, la Commission permanente du Département peut décider de le proroger sur demande argumentée du maître d'ouvrage.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/10

ARTICLE 6 : EVALUATION - CHAMPS D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE REALISATION

A l'issue de la période de contractualisation, une évaluation de l'opération sera réalisée, en concertation, entre le Maître d'ouvrage et le Département, selon les indicateurs suivants :

- amélioration de la consommation d'énergie,
- taux d'utilisation.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans la subvention apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc....) avec la mention « action financée par le Conseil départemental de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication pour fourniture du logo.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées à la convention (pose de première pierre, inauguration, etc...).

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les différentes parties.

La présente convention expire lorsque l'opération « réhabilitation de bâtiments communaux » est terminée et que le solde de la subvention départementale est versé (voir article 4) ou si la présente convention est frappée de caducité.

ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESTITUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au maître d'ouvrage. Ce dernier s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°2 à la délibération n°1/10

- si la subvention est utilisée par le maître d'ouvrage pour des activités non conformes à celles qui sont définies dans la présente convention ou si le maître d'ouvrage ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention de réalisation ;
- en cas de résiliation de la présente convention de réalisation selon les cas prévus à l'article 10.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention de réalisation est résiliée à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de mise en demeure de régularisation, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du maître d'ouvrage.

La présente convention de réalisation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention de réalisation s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de La Grande Paroisse
Le Maire

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Emmanuel LEDOUX

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/11

Commission n°1 – Aménagement du territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne
– contrat cadre et programme d'actions.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, le 30 juin 2022, la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement du Fonds d'aménagement Communal (FAC),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 1 000 000 € Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal ».

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.F. Parigi', is centered on the page.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/11

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne
Et la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 6 avril 2023,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Moret-Loing-et-Orvanne représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2022,

- Ci-après dénommé « **la Commune** »

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 30 juin 2022.

La Commune de Moret-Loing-et-Orvanne a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des 6 axes stratégiques suivants :

- valoriser le patrimoine, les espaces et équipements publics,
- renforcer l'attractivité économique du territoire au travers des centres-bourgs,
- conforter et développer les services à la population,

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/11

- maintenir la qualité de l'accessibilité routière du territoire tout en améliorant le réseau des mobilités douces,
- préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel,
- favoriser un développement harmonieux de la ville nouvelle.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de trois actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne à hauteur de 1 000 000 €

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 1 000 000 € attribuée aux communes de 10 000 habitants et plus. La population municipale de Moret-Loing-et-Orvanne comptant 12 223 habitants (INSEE 2019), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 1 000 000 €

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/11

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maison de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/11

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d'Aménagement Communal pour engager au travers d'une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/11

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Jean-François PARIGI

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le

Pour la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne,

Le Maire

Dikran ZAKEOSSIAN

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/11

Programme d'actions du FAC Commune de Moret-Loing-et-Orvanne

Enveloppe totale pour 3 ans : 1 000 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE MORET-LOING-ET-ORVANNE			
1/ Création d'équipements culturels	2023-2024	1 130 980 €	1 000 000 €
2/ Réfection de voiries	2023-2024	970 000 €	
3/ Acquisition et aménagement d'une médiathèque	2023-2024	1 371 850 €	
TOTAL FAC DE MORET-LOING-ET-ORVANNE		3 472 830 €	1 000 000 €

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-12-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/12

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Fonds d'Aménagement Communal (FAC) de la Commune de Rebais – contrat cadre et programme d'actions.

Lors de sa séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté un dispositif contractuel à l'échelle des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Depuis l'acceptation de sa candidature, 15 septembre 2021, la Commune de Rebais a œuvré avec le Département à l'élaboration de son contrat et propose un programme d'actions découlant de son projet de développement.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7 /02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 14 juin 2019, relative à la création d'un dispositif contractuel départemental pour les communes de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/01 du 24 septembre 2020, relative à la modification du règlement des CID et des FAC,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de Fonds d'Aménagement Communal de la Commune de Rebais et le plan d'actions prévisionnel, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Département à signer ce contrat au nom du Département,

Article 3 : de soutenir financièrement ce programme d'actions dans la limite d'une enveloppe globale de 300 000 € Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Fonds d'Aménagement Communal ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/12

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/12

FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL

Entre le Département de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-12-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Et la Commune de Rebais

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 6 avril 2023,

- Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Commune de Rebais représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2022,

- Ci-après dénommé « **la Commune** »

D'autre part,

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne souhaite être un partenaire privilégié pour accompagner les Communes et les Intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

Le Contrat Intercommunal de Développement a ainsi été créé en 2015, permettant de financer les projets portés par les Intercommunalités, et les Communes de plus de 2 000 habitants sur des domaines variés allant de la santé, à l'enseignement ou encore à l'aménagement d'espaces publics.

Aujourd'hui, le Département entend renforcer davantage son soutien technique et financier au développement des territoires, et notamment aux Communes de plus de 2 000 habitants, et a ainsi élaboré un nouveau dispositif pour ces Communes, destiné à répondre à leurs besoins spécifiques, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

Basé sur le projet d'aménagement et de développement, en lien avec le diagnostic de l'EPCI à fiscalité propre auquel la Commune est rattachée, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des projets retenus. Un contrat pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

La mise en place d'instances de concertation, dont le comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les Communes.

PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La candidature de la Commune de Rebais a été retenue par le Comité de pilotage des procédures contractuelles du 15 septembre 2021.

La Commune de Rebais a rédigé son projet d'aménagement et de développement présentant les principaux enjeux à relever pour les années à venir. Ce projet s'articule autour des 4 axes stratégiques suivants :

- faciliter les mobilités dans le centre-ville pour la dynamique de l'habitat, des commerces et des équipements,

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/12

- cultiver le lien social en créant un environnement favorisant le bien vivre ensemble,
- maintenir l'attractivité de la Commune pour conserver le statut de bourg-centre,
- résorber les friches pour optimiser le foncier communal.

PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL

La programmation proposée est composée de 3 actions sous maîtrise d'ouvrage communale.

Cette programmation, validée par le comité de suivi du FAC, est annexée au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et le maître d'ouvrage, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Commune de Rebais à hauteur de 300 000 €

La subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2 000 à 4 999 habitants. La population municipale de

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/12

Rebais comptant 2 290 habitants (INSEE 2018), la subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 300 000 €

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Ce dispositif s'adresse aux communes de plus de 2 000 habitants ne bénéficiant pas d'un contrat départemental en cours, et à un porteur de projet public ou privé de lieux d'exercice collectif de santé (maison de santé pluridisciplinaire, etc.) dans une zone reconnue déficitaire par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le département, au travers de ses élu-e-es et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement du territoire,
- être retenues par le comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/12

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant-Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

Au plus tard en 3^{ème} année, et après la signature des conventions de réalisation, le FAC fera l'objet d'un bilan global réalisé par le Département, en lien étroit avec la Commune.

En s'appuyant sur les indicateurs figurant dans les conventions de réalisation, il s'agira de mesurer les effets du contrat sur le territoire communal.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°1/12

ARTICLE 6 – DATE D’EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Fonds d’Aménagement Communal pour engager au travers d’une convention de réalisation les actions inscrites dans le programme d’actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l’objet d’un avenant approuvé et signé par l’ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d’exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu’à la date de prise d’effet de la résiliation.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s’engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président

Jean-François PARIGI

Fait à Rebais, le

Pour la Commune de Rebais,

Le Maire

Benoit CARRÉ

Programme d'actions du FAC

Commune de Rebaix

Enveloppe totale pour 3 ans : 300 000 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention départementale
PROGRAMMATION COMMUNE DE REBAIS			
Requalification de l'avenue des Tilleuls	2023	200 000 €	300 000 €
Requalification des voies et de la place du centre-bourg	2024-2025	600 000 €	
Requalification des bâtiments communaux	2024-2025	500 000 €	
TOTAL FAC DE REBAIS		1 300 000 €	300 000 €

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-13-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/13

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Conventions entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relatives à l'attribution et au versement de subventions d'investissement et de fonctionnement pour l'année 2023.

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de subventions d'investissement et de fonctionnement par le Département de Seine-et-Marne au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2023. Le Département contribue aux dépenses d'investissement réalisées directement ou indirectement par le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, au travers de la convention d'investissement avec celui-ci. Le Département permet également au Syndicat de faire face à ses charges courantes en le subventionnant par l'intermédiaire d'une convention de fonctionnement.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil général n°1/01 en date du 17 décembre 2010, relative à l'adoption du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),

VU la délibération du Conseil général n°1/01 en date du 30 septembre 2011, relative à la création du Syndicat mixte ouvert « Seine-et-Marne Numérique »,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL672012 n°144 en date du 26 décembre 2012, relatif à la création du Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique,

VU la délibération du Conseil départemental n°1/02 en date du 27 septembre 2018, relative à l'approbation de la convention-cadre de partenariat définissant les modalités de participations financières du Département de Seine-et-Marne aux opérations de couverture en très Haut Débit conduites par le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique pour la période 2020-2023,

DÉLIBÉRATION n° - CD-2023/04/06-1/13

Page 2/2

VU la délibération du Conseil départemental n°1/10 en date du 19 décembre 2019, relative à l'avenant à la convention-cadre de partenariat définissant les modalités de participations financières du Département de Seine-et-Marne aux opérations de couverture en très Haut Débit conduites par le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique pour la période 2020-2025,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 2 M€ au Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » pour l'année 2023, destinée à la réalisation de travaux dans le cadre de la construction du réseau départemental de communications électroniques à travers le FttH. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Développement du réseau » - Opération « Subvention équipement Seine-et-Marne Numérique - DI 2023 »,

Article 2 : d'attribuer une subvention de fonctionnement de 295 000 € au Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique », lui permettant de faire face à ses charges courantes. Pour l'année 2023, les crédits nécessaires seront prélevés sur l'action « Développement du réseau » - Opération « Subvention de fonctionnement Seine-et-Marne Numérique (SMN) – DF 2023 »,

Article 3 : d'approuver les projets de conventions annuelles de versements des subventions d'investissement et de fonctionnement entre le Département et le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique (SMN), pour l'année 2023, tels que joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces projets de conventions, au nom du Département de Seine-et-Marne, avec le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/13

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 1 à la délibération n°1/13

Convention entre le Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, relative à l'attribution et au versement de subvention d'investissement pour les programmes d'aménagement numérique : affectation d'autorisation de programme 2023

ENTRE

Accusé de réception en préfecture
077-202709210-20230406-CD20230406-13-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du 6 avril 2023, ci-après dénommé « le Département »,

ET

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN (77 000), représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Comité Syndical du, ci-après dénommé « le Syndicat »,

Ci-après, dénommées ensemble « les Parties ».

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a pour objectif d'apporter le Très Haut Débit (THD) à tous les Seine-et-marnais en dehors des zones d'initiative privée.

La mise en œuvre de ce programme Très Haut Débit participe au rayonnement non seulement de la Seine-et-Marne, mais également de la Région Île-de-France et constitue un enjeu majeur pour l'attractivité des territoires, tel que le décrit la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN).

Ainsi, Seine-et-Marne Numérique, en cohérence avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) met en œuvre le programme d'actions suivant :

- En priorité, le déploiement de la fibre optique jusque chez l'habitant (*FttH*) – programme sem@fibre77 ;
- Dans cette attente, lorsqu'il y a lieu, l'amélioration du débit ADSL existant par la réalisation d'opérations de montée en débit (MeD) – programme MeD achevé en 2017 ;
- L'adaptation du réseau existant de collecte et de desserte des professionnels aux futurs réseaux déployés – programme Sem@for77 ;
- La modernisation du réseau radio existant (WiMax) en THD radio sur 33 stations de base – programme Sem@for77.

Pour la mise en œuvre du programme sem@fibre77, Seine-et-Marne Numérique a signé en janvier 2015 la convention de délégation de service public pour le Très Haut Débit avec la société Seine-et-Marne Très Haut Débit (SMTHD), filiale de COVAGE. Les premiers déploiements ont commencé en 2015 et au premier janvier 2020, le Syndicat avait conventionné avec chaque EPCI adhérent ou sur son territoire d'intervention, pour engager le déploiement du réseau.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 1 à la délibération n°1/13

Par ailleurs, Seine-et-Marne Numérique a voté le 10 mars 2015 son programme pluriannuel d'investissement (PPI).

En outre, la fin des déploiements initialement prévue en 2029, a été accélérée et prévue pour 2025 puis pour 2023.

C'est dans ce cadre que la Région et le Département, ont décidé d'apporter un concours financier important au réseau d'initiative publique (RIP) porté par Seine-et-Marne Numérique. Aussi, une première convention-cadre de partenariat tripartite a été signée le 2 décembre 2014 entre la Région, le Département et le Syndicat pour les actions menées sur les années 2013-2019 portant l'engagement de chacun des acteurs à 25 M€.

Puis, par une seconde convention-cadre signée le 14 février 2019 entre la Région et le Syndicat, la Région a renouvelé son soutien financier pour un montant de 15 M€ pour les actions menées sur les années 2018-2023 portant le soutien financier global de la Région à 40 M€.

Le Département a également par une seconde convention-cadre signée le 13 novembre 2018 renouvelé son soutien financier pour un montant de 15 M€ pour les actions menées sur les années 2020-2023 portant le soutien financier global du Département à 40 M€.

Enfin, par un avenant n°1 à cette seconde convention-cadre, avenant signé le 13 janvier 2020, le Département a ajouté 7 M€ à cette enveloppe globale pour permettre la réalisation des sites dits « isolés » et a prolongé la durée de la convention-cadre jusqu'en 2025.

La convention-cadre prévoit, en son article 3, que le Département procède à une ou plusieurs affectations d'autorisations de programme, dans le cadre d'une ou plusieurs conventions d'exécution de la convention-cadre au vu du programme de réalisation proposé par le Syndicat mixte.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet, dans les conditions prévues à la convention-cadre visée dans le préambule :

- d'affecter les crédits d'autorisation de programme voté par le Département en 2023.
- de préciser les modalités de versement des subventions correspondantes.

ARTICLE 2 : OPERATIONS MENEES PAR LE SYNDICAT

Les opérations subventionnables concernent la mise en œuvre du réseau de Très Haut Débit *FttH* (desserte – programme sem@fibre77).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à apporter un soutien financier aux programmes d'aménagement numérique portés par Seine-et-Marne Numérique, par le biais d'une subvention d'investissement à Seine-et-Marne Numérique de **2 000 000 € (deux millions d'euros)**, au titre de l'autorisation de programme voté en 2023, pour la réalisation de travaux dans le cadre de la construction du réseau départemental de communications électroniques à travers le *FttH*.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 1 à la délibération n°1/13

Conformément à la convention-cadre et à son annexe, le taux de subvention est fixé à 25%.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT

En conformité avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Seine-et-Marne, le Syndicat doit réaliser des travaux permettant de déployer progressivement une infrastructure à très haut débit sur l'ensemble du département.

L'opération concerne le déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitations (*FttH*).

En contrepartie du versement de la participation départementale, le bénéficiaire s'engage à commencer la réalisation de son projet, dans un délai de deux ans, à compter de la signature de la présente convention.

Pour l'attribution de ces aides, le Syndicat s'engage :

- à accepter et faciliter tous contrôles aux fins de vérifier la réalisation des opérations faisant l'objet d'attribution des subventions prévues à la présente convention, par des agents du Département mandatés à cet effet.
- à respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités.
- à se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

La subvention fera l'objet d'une demande présentée par Seine-et-Marne Numérique.

La subvention d'investissement sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance d'un montant maximum de 10%, soit **200 000 €**, pourra être versée à la demande expresse du Syndicat, après la signature de la présente convention,
- des acomptes interviendront sur appels de fonds du Syndicat, sur production des pièces justificatives et au fur et à mesure de l'avancée des travaux,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération bénéficiant de la subvention, sur production des pièces justificatives et le paiement intégral des dépenses réalisées.

Le versement sera effectué au compte suivant, ouvert au nom de Seine-et-Marne Numérique :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE
Domiciliation : BDF – MELUN Code Banque : 30001
Code Guichet : 00525
N° de compte : C770 0000000
Clé RIB : 66
IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

A compter de la date d'émission du mandat relatif au premier acompte, la demande du solde formulée par le bénéficiaire doit intervenir au plus tard dans les 4 ans. En cas de dépassement du délai, le solde sera caduc.

Cependant, sur demande écrite et argumentée du bénéficiaire, une prorogation pour faire valoir le versement du solde pourra être accordée.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 1 à la délibération n°1/13

ARTICLE 6 : OBLIGATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le signataire de la présente convention pourra communiquer sur les actions financées dans le cadre de cette même convention.

Par ailleurs, afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action du Département de Seine-et-Marne, le Syndicat s'engage à faire apparaître clairement la contribution départementale dans toutes les actions de communication et publication liées à l'objet de la présente convention. L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « Projet subventionné par le Département » dans les publications, et de l'apposition du logo départemental conformément à la charte graphique départementale pour les présentations orales.

Tous les évènements de relation publique ou opérations de médiatisation liées à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication du Département selon les règles définies ci-dessus. De même, le Syndicat s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par le Département.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin après versement du solde de la subvention d'investissement.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 9 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- en cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire,
- si l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention,
- en cas de résiliation soumise à la condition du respect d'un préavis de 3 mois.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, à l'amiable par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, l'autre partie adressera, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie défaillante une mise en demeure de remplir ses obligations contractuelles dans le délai de trois (3) mois. Si à l'issue de ce délai, la mise en demeure est restée infructueuse, la partie défaillante se verra adresser par l'autre partie, en courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de résiliation. La résiliation de la présente convention deviendra effective à la date de réception de cette lettre.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour le Syndicat mixte Seine-et-Marne
Numérique
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Olivier LAVENKA

Jean-François PARIGI

**Convention annuelle de versement de subvention de fonctionnement entre le
Département de Seine-et-Marne et le Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne
Numérique pour l'année 2023**

Accusé de réception en préfecture
077-20230406-CD20230406-1-13-DE
N° 077-20230406-1-13-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du 6 avril 2023, ci-après dénommé « le Département »,

ET

Le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN (77 000), représenté par son Président, agissant en application de la délibération du Comité Syndical du, ci-après dénommé « le Syndicat »,

Ci-après, dénommées ensemble « les Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » a été créé au 1^{er} janvier 2013. Afin d'assurer son bon fonctionnement, le Département de Seine-et-Marne a mis à sa disposition des moyens matériels et des services faisant l'objet d'une convention spécifique.

De plus, le Syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » perçoit, de la part du Département de Seine-et-Marne, une subvention globale de fonctionnement versée au titre des moyens d'action généraux.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions de versement et d'utilisation d'une subvention annuelle de fonctionnement que le Département s'engage à verser au Syndicat mixte, lui permettant de faire face à ses charges courantes.

ARTICLE 2 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE FONCTIONNEMENT

Par la présente convention, le Département s'engage à verser au Syndicat mixte, une subvention d'un montant de **295 000 € (deux cent quatre-vingts quinze mille euros)**, lui permettant de faire face à ses charges courantes de fonctionnement afin de réaliser ses actions spécifiques, pour l'année 2023.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 2 à la délibération n°1/13

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués au compte suivant, ouvert au nom de Seine-et-Marne Numérique :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE SEINE-ET-MARNE
Domiciliation : BDF – MELUN Code Banque : 30001
Code Guichet : 00525
N° de compte : C770 0000000
Clé RIB : 66
IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

La subvention mentionnée à l'article 2, ci-dessus, sera versée à la demande du Syndicat, dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE A L'AIDE DEPARTEMENTALE

Pour l'attribution de cette aide, le Syndicat mixte s'engage à fournir au Département les conditions d'utilisation de cette subvention.

Un comité de suivi sera organisé afin de présenter le bilan de l'année 2023 et le projet de convention annuelle de fonctionnement de l'année 2024.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte s'engage à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de sa gestion et de ses champs d'activités ;
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département, mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution de ses obligations par le bénéficiaire ;

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 2 à la délibération n°1/13

- Si l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ;
- En cas de résiliation soumise à la condition du respect d'un préavis de 3 (trois) mois.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée, à l'amiable par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 (trois) mois.

La présente convention pourra également être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, l'autre partie adressera, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie défaillante une mise en demeure de remplir ses obligations contractuelles dans le délai de trois (3) mois. Si à l'issue de ce délai, la mise en demeure est restée infructueuse, la partie défaillante se verra adresser par l'autre partie, en courrier recommandé avec accusé de réception, une lettre de résiliation. La résiliation de la présente convention deviendra effective à la date de réception de cette lettre.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnité.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires de la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,

Le

Pour le Syndicat mixte Seine-et-Marne
Numérique
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Olivier LAVENKA

Jean-François PARIGI

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-14-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/14

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Soutien à la filière forêt-bois : convention avec le CNPF et intégration de matériaux biosourcés dans les bâtiments neufs.

Dans le contexte climatique et énergétique actuel, les forêts et la filière bois qui en découle ont un rôle crucial à jouer. Il apparaît nécessaire de travailler à l'adaptation des forêts au changement climatique, notamment pour leur permettre d'acquérir une meilleure résistance aux stress biotiques et abiotiques. En aval de la filière, que ce soit pour la construction ou pour l'énergie, le bois est une ressource renouvelable, qui peut être produite localement et permet le développement d'emplois locaux, générateurs de retombées économiques.

C'est pourquoi, le Département porte une politique forestière ambitieuse. Différents dispositifs d'aide et de soutien aux acteurs forestiers sont déjà en place : financement d'opérations destinées à permettre le regroupement parcellaire pour les petits propriétaires forestiers (trois par an), aide à la mécanisation des entreprises forestières (soutien financier dans le cadre de la politique agricole commune pour permettre l'achat de matériel plus performant).

Le Département souhaite aller plus loin en aidant davantage les propriétaires forestiers privés afin d'accroître les volumes de bois mobilisables en Seine-et-Marne et en faisant la promotion du bois dans ses propres bâtiments.

Aussi, il est proposé, d'une part, d'attribuer une aide au Centre national de la Propriété forestière (CNPF), principal organisme de conseil en forêt privée, d'un montant de 60 000 € pour financer l'emploi un nouveau technicien et de lui mettre à disposition un local ; d'autre part, de valider des objectifs ambitieux d'intégration de biomatériaux dans les constructions neuves dont le Département est maître d'ouvrage.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code forestier,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 6 avril 2023 relative au budget du Département pour 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 €, affectée pour l'année 2023, au Centre National de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre Val de Loire, afin de soutenir ses actions menées en forêts privées et de financer l'emploi d'un nouvel agent forestier.

Article 2 : d'approuver le projet de convention conclue avec la CNPF Île-de-France et Centre Val de Loire, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention mentionnée à l'article 2.

Article 4 : de prélever les crédits correspondants sur l'opération « Partenariats filière bois (DF23) » de l'action « Agriculture ». |



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/14

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET LE CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**
Pour assurer l'avenir du développement durable des forêts de Seine-et-Marne

ENTRE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-14-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception en préfecture : 14/04/2023

Le Département de Seine-et-Marne, sis à l'Hôtel du Département - 77000 MELUN, représenté par le **Président du Conseil départemental** agissant en application de la délibération de l'Assemblée départementale n° 1/14 du 6 avril 2023, ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET

Le Centre National de la Propriété Forestière, établissement public de l'Etat à caractère administratif au service des propriétaires forestiers, situé au 47 rue de Chaillot - 75116 PARIS, représenté par son Directeur de délégation territoriale pour l'Ile-de-France & le Centre-Val de Loire, Monsieur Gaël LEGROS, ci-après dénommé « le CNPF »,

PRÉAMBULE

Les rôles joués par l'écosystème forestier sont multiples, et se situent à la croisée des enjeux du développement durable : réservoir de biodiversité et garante de la régulation des grands cycles biologiques, la forêt assure une fonction écologique indéniable, et fournit un matériau de construction naturel et renouvelable. Cependant, les effets du changement climatique ont déjà des répercussions visibles sur les écosystèmes forestiers d'Ile-de-France, et de Seine-et-Marne en particulier, favorisant les attaques biotiques (encre du châtaignier, chalarose du frêne) ou abiotiques (dépérissement du chêne pédonculé ou du pin sylvestre). Leur avenir nécessite de développer des stratégies d'adaptation à ces nouvelles conditions.

Les forêts seine-et-marnaises représentent près d'un quart de la surface du département. Au sein de celles-ci, les forêts privées sont largement majoritaires (70 %), mais détenues par plus de 73 000 propriétaires ! Si certains d'entre eux disposent d'une surface significative, et sont intégrés dans un système de gestion organisé (environ 500 propriétaires disposent de plus de 25 ha, représentant plus de 35 000 ha sous document de gestion durable.), plus de 70 000 propriétaires ont des surfaces très restreintes (< 4 ha) et morcelées.

Si le Département de Seine-et-Marne mène une action énergique pour aider au regroupement foncier de ces forêts privées, ces petits propriétaires forestiers privés ne disposent d'aucune connaissance technique pour faire face à ces bouleversements très rapides. Il est donc indispensable de pouvoir les accompagner pour leur donner des outils à même de permettre l'adaptation de leurs forêts à ces changements, avec une compréhension plus fine des phénomènes en jeu, en vue de maintenir les fonctions tant écologiques, que sociales et économiques de ces écosystèmes.

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) est un Etablissement Public Administratif (EPA) de l'Etat. Il est compétent pour développer, orienter et améliorer la gestion forestière des bois et forêts des particuliers. Ses effectifs permanents sont limités ; sa délégation territoriale (Ile-de-France / Centre Val de Loire) compte 21 agents, dont 3 sont affectés à l'Ile-de-France, avec 1 unique technicien forestier pour le territoire seine-et-marnais.

L'organisation du CNPF est résolument tournée vers l'opérationnel avec :

- un statut d'établissement public qui assoit la légitimité de ses missions et sa neutralité ;
- une légitimité vis-à-vis des propriétaires, car l'EPA est administré par des propriétaires forestiers élus ;

- une implantation de techniciens au plus près du terrain dans tous les départements, ayant une vraie connaissance des territoires ;
- une implication depuis de nombreuses années sur la thématique des évolutions climatiques avec création d'outils novateurs (exemple : BioClimSol).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le Département apportera son soutien financier au CNPF dans la mesure où il poursuit des objectifs et développe des actions qui présentent un caractère d'intérêt départemental. Elle précise en outre, les modalités selon lesquelles le Département exercera le contrôle de sa bonne utilisation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions conformes aux objectifs cités dans le préambule. Ce soutien se traduit par le versement d'une subvention globale de fonctionnement.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU CNPF

Le CNPF se propose de déployer en Seine-et-Marne, en tant que département pilote pour l'Île-de-France, un programme d'action au service des fonctions d'intérêt général qu'assurent les forêts privées, grâce à une action d'accompagnement des petites et moyennes propriétés forestières face aux enjeux du changement climatique, articulée autour des axes suivants :

- organisation de réunions forestières de sensibilisation et d'information des propriétaires de parcelles boisées seine-et-marnaises, afin de les aider à s'orienter vers une gestion durable au travers de diagnostics réalistes de leurs peuplements et à comprendre les intérêts du renouvellement et de l'exploitation réelle de leur forêt en bois d'œuvre ou bois énergie ;
- réalisation de visites-conseils par un technicien dédié basé sur le territoire, en complément des réunions forestières, pour aider les propriétaires à mettre en place ou à améliorer la gestion durable de leurs parcelles boisées, le cas échéant en les orientant vers l'élaboration d'un document de gestion durable ;
- la réalisation de diagnostics climatiques pour prévenir les difficultés de gestion liées au changement climatique et en évaluer les risques en lien avec des propriétaires ;
- accompagnement et conseils aux propriétaires forestiers à l'issue des opérations d'aménagement foncier (ECIF) menées annuellement par le Département sous la forme de réunions de conseils et de participations aux temps d'échanges.

Ce programme d'action se déploiera sur 3 années, reconductibles ; la dynamique opérationnelle dans ce milieu particulier s'insérant nécessairement sur un temps long.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

4.1. Montant de la subvention :

La subvention s'élève à 60 000 € (soixante mille euros) pour la première année d'exécution (2023).

Le montant de la subvention accordée pour les années suivantes sera déterminé en fonction de la réalisation des objectifs de l'année précédente et du programme d'action présenté. Un avenant à la présente convention fixera le montant de la subvention pour les années ultérieures, sous réserve du vote préalable des crédits par le Département.

4.2. Modalités de versements

Le soutien financier du Département sera porté au compte, établi au nom du Centre National de la Propriété Forestière dont il fournira les coordonnées complètes au Département, lors de la signature de cette convention, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte correspondant à 50 % du montant décidé pour l'année N sera mandaté après signature de la présente convention, puis de chaque avenant financier correspondant,
- le solde de la subvention de l'année N, déduction faite du 1^{er} acompte versé, sera mandaté au cours du second semestre de l'année considérée, après tenue de la réunion de suivi de la convention.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque année, avant le 30 novembre, le CNPF présentera au Département un bilan des actions menées et ses objectifs pour l'année N+1.

Au minimum, une réunion annuelle sera tenue entre le CNPF et le Département. Cette réunion portera sur le bilan du programme d'action mené sur l'année en cours, ainsi que sur la validation du programme prévisionnel d'actions de l'année N+1.

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties et concerne les exercices budgétaires 2023, 2024 et 2025. Elle prendra fin le 31 décembre 2025, au terme de l'exercice budgétaire 2025.

ARTICLE 7 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au CNPF qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le CNPF pour les activités non conformes à celles qui sont définies en préambule et suivants de la présente convention ou si le CNPF ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

En aucun cas, la résiliation effectuée à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à un versement d'indemnités au profit du CNPF.

ARTICLE 9 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une conciliation amiable avant toute saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le CNPF

Pour le Département
De Seine-et-Marne

Le Directeur de la délégation territoriale
Ile-de-France / Centre Val-de-Loire

Le Président du Conseil départemental

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-15-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/15

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles, Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : RD619. Contournement de Guignes sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil l'Étang. Prise en considération des résultats d'enquêtes et déclaration de projet.

Le projet de contournement de Guignes sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil l'Étang a été soumis à enquête publique unique, traitant à la fois l'enquête préalable à sa déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire, l'enquête de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Yèbles, l'enquête de déclassement d'une section de la RD619 et l'enquête d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau. Il est nécessaire de prendre en considération les résultats de cette enquête, d'apporter la réponse du Département, maître d'ouvrage, aux observations du public et du Commissaire enquêteur, et d'approuver la déclaration de projet nécessaire et préalable à la déclaration d'utilité publique, relevant de la compétence du Préfet et d'approuver les résultats de l'enquête de déclassement relevant de la compétence du Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/05 en date du 18 novembre 2016, prenant en considération le projet de contournement de Guignes, sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil l'Étang,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/03 en date du 26 septembre 2019, engageant la concertation préalable au titre du code de l'environnement et approuvant la déclaration d'intention, concernant le contournement de Guignes,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/05 en date du 7 février 2020, approuvant le bilan de la concertation préalable du public, concernant le contournement de Guignes,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/02 en date du 28 mai 2021 de prise en considération modificative du projet de contournement de Guignes, sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil l'Etang,

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment l'étude d'impact du projet de contournement de Guignes sur le territoire des communes de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil l'Etang et de mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Yèbles

VU le dossier d'enquête parcellaire portant sur cet aménagement routier,

VU le dossier d'enquête de déclassement d'une section de la RD619 actuelle pour classement dans le domaine privé départemental et portant classement du nouveau barreau routier dans le domaine public routier départemental

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur cet aménagement routier,

VU la décision n° F-057-18-C-0057 du 10 août 2018 du Président de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur le contournement de la commune de Guignes, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

VU l'absence d'avis des collectivités suite au mail du 5 avril 2022 de la Préfecture de Seine-et-Marne, conformément aux dispositions de l'article L122-1-V du code de l'environnement,

VU l'avis délibéré n°2022-22 adopté le 9 juin 2022 par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable sur le contournement de Guignes -RD619- (77) et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

VU le mémoire en réponse du Département sur l'avis délibéré n°2022-22,

VU le procès-verbal d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 25 mai 2022 dans le cadre de la mise en comptabilité du document d'urbanisme de Yèbles,

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 28 juin 2022,

VU la délibération du Conseil municipal de Yèbles du 10 novembre 2022, émettant un avis favorable sur la loi sur l'eau,

VU l'absence d'avis des autres collectivités sollicités par l'Etat dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,

VU la délibération du Conseil municipal de Yèbles du 2 février 2023, émettant un avis favorable sur la mise en compatibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/36/DCSE/BPE/EXP du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du département de Seine et Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contournement de la commune de Guignes, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Yèbles, au parcellaire, au déclassement d'une section de la RD 619, au classement du nouveau barreau dans le domaine routier départemental et à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,

VU le procès-verbal de fin d'enquête publique transmis par le commissaire-enquêteur en date du 16 novembre 2022,

VU les éléments de réponse transmis par le Département au Commissaire-enquêteur en date du 28 novembre 2022,

VU le rapport du Commissaire enquêteur en date du 9 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 6 avril 2023 relative au budget,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer l'intérêt général du projet de contournement de Guignes sur le territoire de Guignes, Yèbles, Andrezel et Verneuil l'Etang,

Article 2 : d'adopter en tant que déclaration de projet, en application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'environnement, le document joint en annexe 1 de la présente délibération, qui intègre les engagements du Département, maître d'ouvrage, suite à l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du département de Seine et Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contournement de la commune de Guignes, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Yèbles, au parcellaire, au déclassement d'une section de la RD 619, au classement du nouveau barreau dans le domaine routier départemental et à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau ;

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur le Préfet de déclarer le projet d'utilité publique et de prendre l'arrêté de cessibilité correspondant ;

Article 4 : d'approuver la désaffectation et le déclassement du tronçon de l'actuelle RD 619 qui sera démoli, figurant sur la carte en annexe 2 de la présente délibération, du domaine public routier départemental dans le domaine privé départemental, dès la mise en service du contournement de Guignes,

Article 5 : d'approuver le classement de la voie nouvelle entre la RD 619 actuelle à l'est et la RD 619 actuelle à l'ouest, figurant sur la carte en annexe 2 de la présente délibération, dans le domaine public routier départemental, sous l'appellation RD 619, dès sa mise en service,

Article 6 : de renommer la section de la RD 619 entre la RD 353 et la RD 47, en RD 2619, dès la mise en service du contournement de Guignes,

Article 7 : les crédits nécessaires à la réalisation de cet aménagement sont prévus sur les opérations « RD 619 - Déviation de Guignes – Etudes (DI17) » et « RD 619 - Déviation de Guignes - Travaux (DI19), (DI20) et (DI22) » de l'action « Favoriser le développement économique et local ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/15

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**RD619 Contournement de Guignes sur le territoire des communes d'Andrezel,
Verneuil l'Etang, Guignes et Yèbles.****DECLARATION DE PROJET**

Par délibérations en date du 18 novembre 2016 et du 28 mai 2021, le Département de Seine-et-Marne a approuvé le projet de contournement de Guignes (RD619) sur le territoire des communes d'Andrezel, Verneuil l'Etang, Guignes et Yèbles.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 20,5 M € HT (valeur 2020) dont 1,2 M € d'acquisitions foncières.

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du public au titre de l'article L 121-15-1 du code de l'environnement.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale. L'Autorité environnementale a décidé de soumettre ce projet à évaluation environnementale.

L'autorité environnementale (Conseil général de l'Environnement et du développement durable – CGEDD) a rendu un avis en date du 9 juin 2022. Cet avis délibéré n°2022-22 fait l'objet d'un mémoire en réponse du Département.

Ces différentes pièces (la décision du CGEDD du 10 août 2018, l'avis de l'autorité environnementale du CGEDD du 9 juin 2022 et le mémoire en réponse du Département) étaient joint au dossier d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, au profit du département de Seine et Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du contournement de la commune de Guignes, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Yèbles, au parcellaire, au déclassement d'une section de la RD 619, au classement du nouveau barreau dans le domaine routier départemental et à la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Cette enquête a été prescrite par arrêté préfectoral n°2022/36/DCSE/BPE/EXP du 1^{er} septembre 2022 et s'est déroulée du 3 octobre au 5 novembre 2022 inclus.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur a émis :

- Pour la déclaration d'utilité publique, un avis favorable assorti de trois recommandations,
- Pour l'enquête parcellaire, un avis favorable assorti d'une recommandation.
- Pour le déclassement d'une section de la RD 619 / classement du nouveau barreau dans le domaine routier départemental / la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Yèbles / la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau : favorable sans réserve ou recommandation

La présente déclaration de projet est établie en application des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le Conseil départemental se prononce ainsi sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'environnement.

I/ Présentation de l'opération et son caractère d'intérêt général

La RD 619, en traversée du centre-bourg de Guignes, supporte un trafic élevé dont plus de la moitié est en transit, comprenant une part importante de poids lourds. Cette situation nuit au cadre de vie des habitants, à la fluidité de la circulation et à la sécurité de tous. De plus, une dégradation des conditions de circulation est prévue en raison des développements économiques attendus dans le secteur et notamment à l'Est de Guignes. Enfin, les caractéristiques géométriques de la voie sont peu adaptées à sa fonction structurante pour les déplacements à l'échelle du territoire.

Les objectifs sont les suivants :

- Délester le centre-ville de Guignes du trafic de transit circulant sur la RD619 et en particulier des poids-lourds, et donc d'améliorer et sécuriser les circulations locales, et d'améliorer le cadre de vie des habitants.
- Redonner de la lisibilité à la RD619 comme axe structurant à l'échelle du territoire en maintenant un bon niveau de service, en lien avec la RN 36 et vers la Francilienne et A5,
- Améliorer la desserte des zones de développement économiques et d'habitat sur le territoire des communes de Yèbles et Guignes et plus largement des communes situées à l'Est de Guignes,
- Assurer les rétablissements avec les différentes voies interceptées par le contournement par des aménagements de sécurité adaptés.

L'opération consiste à réaliser un barreau routier d'un peu plus de 5 kilomètres déviant l'actuelle RD 619 par le Sud au travers de la plaine agricole, depuis son point d'inflexion à l'Est de Guignes jusqu'à l'entrée Sud de Yèbles au niveau de la RD 353, à l'Ouest. La voie présentera une chaussée bidirectionnelle, des accotements ainsi que les fossés. Des alignements d'arbres accompagneront la quasi-totalité du tracé.

Afin de favoriser l'usage du contournement, l'entrée Est de Guignes sera également réaménagée. La section de l'actuelle RD 619 entre le contournement et la RD 47 sera démolie, désaffectée et déclassée du domaine public routier départemental dans le domaine privé départemental pour être rendue au milieu naturel.

L'entrée dans Guignes se fera depuis le contournement aménagé depuis l'est dans la continuité du tracé actuel de la RD 619, via :

- le carrefour entre le contournement et la RD 47 aménagé en giratoire,
- la RD 47 recalibrée à 6 mètres, avec l'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de ce tronçon ;
- le carrefour RD 619 actuelle x RD 211 x RD 47 réaménagé en carrefour en giratoire.

Les autres intersections du tracé avec les voies existantes RN 36 et RD 99e sont aménagées en carrefours giratoires. Le giratoire au croisement de la RD 99e comprendra l'aménagement d'une traversée à destination des randonneurs du GR 1 dont le tracé a été dévoyé dans le cadre du contournement en concertation avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Cette opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage départementale.

II/ Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Par courrier du 6 juillet 2018, le Département a saisi l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable - CGEDD), d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Ce dossier a été reçu complet le 16 juillet 2018.

Par décision F-057-18-C-0057 du 10 août 2018 (jointe au dossier d'enquête), le Président de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable a décidé de soumettre le projet de contournement de Guignes à évaluation environnementale.

Le Département a réalisé une étude d'impact qui présente les mesures ERC, Eviter, Réduire, Compenser ainsi que les mesures de suivi liées au projet. Les mesures sont décrites en annexe de la présente déclaration de projet.

L'autorité environnementale (Conseil général de l'Environnement et du développement durable – CGEDD) a rendu un avis sur cette étude en date du 9 juin 2022.

Cet avis délibéré n°2022-22 (joint au dossier d'enquête) a fait l'objet d'un mémoire en réponse du Département.

III/ Prise en considération de la consultation du public

III.1/Avis des collectivités locales et de l'INAO

Concernant la mise en comptabilité du document d'urbanisme de Yèbles, une réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées a eu lieu le 25 mai 2022. L'avis des PPA est repris dans le procès-verbal. Le Conseil municipal de Yèbles a émis un avis favorable à la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme lors de sa séance du 2 février 2023.

Par courrier du 28 juin 2022, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) indique ne pas avoir de remarque à formuler sur le projet.

Conformément aux dispositions de l'article L122-1-V du code de l'environnement, la Préfecture a sollicité les avis des collectivités intéressées par mail du 5 avril 2022. Aucun avis n'a été émis.

Concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, l'Etat a sollicité les avis des collectivités par courriel du 7 septembre 2022. Seule la commune de Yèbles a délibéré le 10 novembre 2022.

III.2/Observations du public

Le Commissaire enquêteur a remis au Département son Procès-Verbal de fin d'enquête le 16 novembre 2022, pour avis et commentaire du maître d'ouvrage.

Le Département a donné des éléments de réponse par courrier en date du 28 novembre 2022 au Commissaire enquêteur qui les a intégrés à son rapport.

Le Commissaire enquêteur, dans son rapport du 9 décembre 2022, a pris en compte les observations orales et inscrites sur les registres d'enquête papier et dématérialisé) ou exprimées par lettre.

III.3/Avis du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet soumis à l'enquête. Cet avis est assorti de trois recommandations.

Recommandations :

- Les drainages soient restaurés ou que de nouveaux drains soient créés suivant les travaux réalisés ;
- Qu'un suivi écologique soit mis en place sur le secteur afin de contrôler l'évolution environnementale, notamment au regard de la faune ;
- Qu'un suivi des mesures acoustiques devra être mis en place et dont la fréquence sera à définir, au niveau des riverains du projet à proximité du giratoire n°1 afin de contrôler si les modélisations seront toujours d'actualité à leur terme.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une recommandation sur la cessibilité au profit du Département des immeubles nécessaires à la réalisation du projet correspondant aux emprises définies dans le dossier d'enquête parcellaire.

Il recommande que le Département de Seine-et-Marne s'assure que les évaluations faites par le service des Domaines pour indemniser les expropriés datent de moins d'un an à la date de la transaction.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Yèbles, pour le déclassement d'une section de la RD619 pour classement dans le domaine privé départemental et portant classement du nouveau barreau dans le domaine public routier départemental ainsi que s'agissant de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

III.4/ Réponses du maître d'ouvrage aux recommandations

Recommandations liées à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Le Département réalisera les travaux de restitution des drainages agricoles préalablement aux travaux de voirie en concertation avec le monde agricole.

Un suivi écologique est prévu et détaillé au chapitre « 9.2 Dispositifs de suivi en phase exploitation » de la « Pièce G Etude d'impact Partie 2 ». Le Département s'engage à le mettre en place dès le démarrage des travaux.

Concernant l'aspect acoustique, le paragraphe « 7.4.8.2. Nuisances sonores » de la « Pièce G Etude d'impact Tome 2 » présente les résultats de l'étude acoustique concernant le projet. Ceux-ci mettent en évidence que le projet respecte la réglementation tout en tenant compte des développements prévisionnels. Des mesures seront réalisées à la mise en service et 5 ans après, pour vérifier le respect de la réglementation.

Recommandation liée à l'enquête parcellaire

Le Département s'assurera que les évaluations lors des transactions foncières datent de moins d'un an.

Conclusion

L'aménagement routier permettra de :

- Délester le centre-ville de Guignes du trafic de transit circulant sur la RD619 et en particulier des poids-lourds, et donc d'améliorer et sécuriser les circulations locales, et d'améliorer le cadre de vie des habitants.
- Redonner de la lisibilité à la RD619 comme axe structurant à l'échelle du territoire en maintenant un bon niveau de service, en lien avec la RN 36 et vers la Francilienne et A5,
- Améliorer la desserte des zones de développement économiques et d'habitat sur le territoire des communes de Yèbles et Guignes et plus largement des communes situées à l'Est de Guignes,
- Assurer les rétablissements avec les différentes voies interceptées par le contournement par des aménagements de sécurité adaptés.

Concernant la déclaration d'utilité publique, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de trois recommandations auxquelles le Département a accepté de donner suite.

Concernant le parcellaire, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de une recommandation à laquelle le Département a accepté de donner suite.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Yèbles, pour le déclassement d'une section de la RD619 pour classement dans le domaine privé départemental et portant classement du nouveau barreau dans le domaine public routier départemental ainsi que s'agissant de l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

A la lumière de ces éléments, le Département confirme l'intérêt général du projet de contournement de Guignes. Le Conseil départemental demande à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de prononcer la déclaration d'utilité publique sur la base du projet présenté, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Yèbles.

Annexe à la déclaration de projet
Mesures Eviter, Réduire, Compenser et Mesures de suivi

Mesures		Phase du projet concernée par la mesure	
		Phase chantier	Phase de fonctionnement
Mesures d'évitement envisagées			
E1	Adaptation de l'implantation du projet		x
E2	Délimitation et respect des emprises, mise en défens des secteurs d'intérêt écologique	x	
Mesures de réduction envisagées			
R1	Absence d'éclairage sur site pour maintenir la faune nocturne		x
R2	Aménagement d'un hop-over pour les chauves-souris au niveau du Bois de Boulay		x
R3	Création et restauration de prairies humides		x
R4	Création de bandes enherbées/friches sur les délaissés des giratoires, le long de certains chemins agricoles		x
R5	Renaturation de l'ancien tracé de la RD619 en habitat des friches herbacées		x
R6	Valorisation écologique et Gestion différenciée des abords végétalisés		x
R7	Revalorisation écologique et gestion adaptée des abords de la RD471		x
R8	Définition des palettes végétales adaptées aux enjeux		x
R9	Adaptation du calendrier des travaux	x	
R10	Gestion des risques de pollution accidentelle sur site	x	
R11	Précautions vis-à-vis des espèces invasives	x	
Mesures d'accompagnement envisagées			
A1	Accompagnement écologique du chantier	x	
A2	Suivi de l'efficacité des mesures ERC et suivi des espèces		x

Dispositifs de suivi en phase chantier

Parallèlement aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation, un quatrième type de mesure est également envisageable. Il s'agit des mesures d'accompagnement, qui permettent la bonne mise en place des mesures d'évitement et de réduction. Elles s'accompagnent alors de mesures correctives en cas de résultats insuffisants. La mesure prévue pour le milieu naturel en phase chantier est présentée dans le tableau suivant :

A1 : Accompagnement écologique du chantier				
E	R	C	A	Objectif : mesurer la bonne organisation du chantier, la protection des milieux, l'absence de dégradation des milieux, le respect du calendrier, des zones de dépôts, etc.
Localisation			Ensemble du projet	
Thématique environnementale			Biodiversité	
 Description technique				
<p><u>En phase de chantier.</u></p> <p>Le suivi sera mis en place dès le démarrage des travaux, avec le contrôle de la bonne mise en œuvre du chantier travaux (organisation, respects de l'environnement et des bonnes pratiques, mise en défend des zones sensibles...). Des visites seront régulièrement effectuées durant toute la durée des travaux, avec au minimum une visite de chantier mensuelle en fonction de la sensibilité des opérations. Un bilan annuel sera rédigé et transmis en fin d'année à la DRIEE. Il présentera l'avancement ainsi que les modalités de mise en œuvre de ces mesures. Les éventuels incidents ainsi que les mesures correctives apportées seront également précisés s'ils venaient à se produire.</p> <p>Des visites plus régulières seront attendues lors de la création des zones humides, des haies et du hop-over.</p> <p>En amont de chaque phase un point sera effectué avec l'AMO afin de vérifier la bonne organisation du chantier à venir en fonction des tronçons considérés.</p> <p>L'AMO pourra également vérifier les documents PRO-DCE avant le lancement de la consultation des entreprises notamment pour vérifier, le choix des essences, la bonne prise en compte des mesures écologiques, etc.</p>				
 Phasage de la mesure				
<p><u>Phase de chantier</u> : une visite mensuelle sera réalisée pour vérifier le suivi de la bonne mise en œuvre du chantier et des mesures. 1 rapport annuel sera rendu en fin d'année.</p> <p>Ce suivi sera mis en place dès le démarrage des travaux et se terminera à la finalisation du chantier.</p>				

Dispositifs de suivi en phase exploitation

A2 : Suivi de l'efficacité des mesures ERC et suivi des espèces				
E	R	C	A	Objectif : contrôler la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre spécifiquement pour la faune, la flore et les milieux naturels.
			Localisation	Ensemble de la zone d'étude
			Thématique environnementale	Biodiversité
 Rappel des incidences				
<p><u>En phase d'exploitation.</u></p> <p>Différentes mesures d'évitement et de réduction seront donc mises en place avant de réduire au maximum l'impact du projet sur l'environnement :</p>				
Mesures de réduction				
R1	Absence d'éclairage sur site pour maintenir la faune nocturne			
R2	Aménagement d'un hop-over pour les chauves-souris au niveau du Bois de Boulay			
R3	Création et restauration de prairies humides			
R4	Création de bandes enherbées/friches sur les délaissés des giratoires, le long de certains chemins agricoles			
R5	Renaturation de l'ancien tracé de la RD619 en habitat des friches herbacées			
R6	Valorisation écologique et Gestion différenciée des abords végétalisés			
R7	Revalorisation écologique et gestion adaptée des abords de la RD471			
R8	Définition des palettes végétales adaptées aux enjeux			

 Description technique	
<p>Le suivi consistera à la vérification de la bonne mise en œuvre des mesures de réduction. Pour ce faire, la mise en place d'un suivi des espèces permet de mesurer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour limiter l'incidence du projet sur les milieux et les espèces. L'ensemble des groupes seront ciblés dans le cadre de ce suivi.</p> <p>Un protocole sera réalisé et soumis à la validation des services instructeurs. Ce suivi se focalisera sur les espèces remarquables et/ou protégées identifiées mais également sur les cortèges d'espèces indicateurs d'une bonne colonisation des mesures.</p> <p>Le tableau qui suit précise d'avantage les investigations qui sont envisagées dans le cadre du suivi pour chaque taxon.</p>	
Taxons suivi	Précisions sur les investigations envisagées dans le cadre du suivi
Oiseaux	<p>Suivi des oiseaux nicheurs sur le site</p> <p><u>Objectif</u> : s'assurer du maintien des oiseaux nicheurs (notamment du Bruant proyer) et de l'utilisation du site comme territoire de chasse.</p> <p>⇒ 2 passages en période de nidification (nicheurs précoces et tardifs)</p> <p>Le suivi visera également à évaluer la plus-value apporter par les zones de friches et bandes enherbées réalisées.</p>
Insectes	<p>Suivi des lépidoptères diurnes, des orthoptères et des odonates</p> <p><u>Objectif</u> : évaluer l'efficacité des mesures compensatoires de création de zones humides et de suivi des espaces nouvellement végétalisés</p> <p>⇒ 1 passage estivale pour les odonates-lépidoptères (juin-juillet)</p> <p>⇒ 1 passage estivale pour les orthoptères (août)</p>
Chiroptères	<p>Suivi des chiroptères</p> <p><u>Objectifs</u> : évaluer l'efficacité du hop-over et évaluer l'intérêt global des mesures pour ce groupe</p> <p>⇒ 1 passage en été, écoutes actives et/ou pose de SM4. Réalisation d'une placette d'écoute au niveau du hop over et de points d'écoute témoin à proximité sur un autre tronçon</p>
Amphibiens	<p>Suivi des amphibiens</p> <p><u>Objectifs</u> : Vérifier l'absence de mortalité sur le tronçon routier le plus proche des milieux favorables. Vérifier l'absence de colonisation au droit des fossés et étudier la colonisation des zones humides par ce groupe.</p> <p>⇒ 1 passage en période de migration (février-mars)</p> <p>⇒ 1 passage au mois d'avril pour la recherche de pontes et tritons dans les zones humides</p>
Flore et habitats	<p>Suivi des habitats et de la flore caractéristiques des zones humides</p> <p><u>Objectifs</u> : s'assurer du bon développement des espèces et des habitats nouvellement créés</p> <p>⇒ 1 passage printanier</p>
<p>Si des manquements étaient constatés, des mesures correctives seraient mise en œuvre au cours de l'année pour rester conforme aux engagements pris.</p> <p>Un bilan sera réalisé tous les ans et sera transmis à la DRIEE selon les mêmes modalités que lors de la phase de chantier.</p>	
 Phasage de la mesure	
<p>Le suivi sera réalisé durant les mois propices à l'observation des groupes choisis comme précisé dans le tableau précédent.</p> <p>Ce suivi, qui se déroule sur une année, sera réalisé durant toute la période de chantier. Il se prolongera tous les ans après la fin des travaux pendant 5 ans puis tous les 5 ans jusqu'à N+30.</p> <p>N+1 correspondants à la première année après travaux.</p>	

Le détail des mesures figure dans l'étude d'impact.

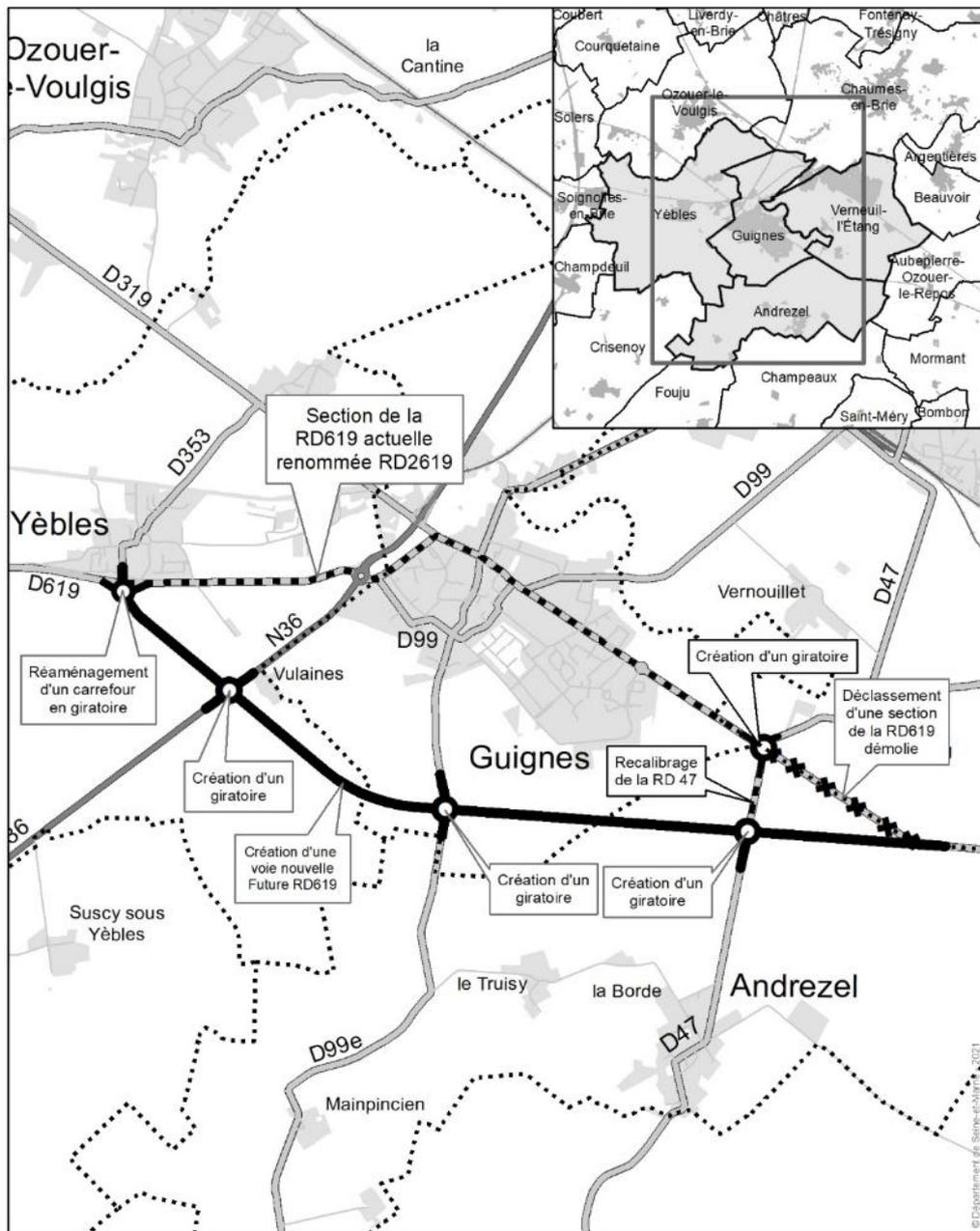
Carte



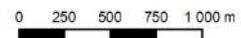
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-1-15-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

RD 619 - Contournement de Guignes

Communes de Andrezel, Guignes, Verneuil-l'Étang et Yèbles



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DR - SNIE - TG - avril 2021
Sources : Département de Seine-et-Marne -SIG - DR / ©IGN BDTOP0® / ©IAU-JdF



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304061-16A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/16-A

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles, Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Déviation - recalibrage de la RD57 et aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 à Crisenoy et Fouju. Prorogation de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique. Convention entre le Département et la société PRD

Afin de réduire le trafic à venir sur la RD 57 en traversée du Hameau des Bordes, de fluidifier et sécuriser le carrefour RN 36 / RD 57 et d'assurer la desserte de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bordes côté Fouju, le Département et PRD vont aménager respectivement un carrefour giratoire entre la RN 36 et la RD 57 et la déviation et le recalibrage de la RD57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju,

Il est proposé de proroger la déclaration de projet approuvé par le Département de Seine-et-Marne pour une durée de cinq ans et de demander à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de proroger de cinq ans les effets de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral DCSE/BPE/EXP n°2018/26 du 13 décembre 2018. Il est par ailleurs proposé d'approuver la convention entre le Département et la société PRD qui définit les obligations des parties pour la réalisation, le financement et les acquisitions foncières nécessaires.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil général n°3/17 en date du 27 juin 2008, prenant en considération le projet de déviation d'une voie nouvelle et aménagement de l'intersection entre la RN36 et la RD57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/06 en date du 18 novembre 2016, de prise en considération modificative du projet de déviation d'une voie nouvelle et aménagement de l'intersection entre la RN36 et la RD57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/01 en date du 25 juin 2018, prenant en considération les résultats d'enquêtes et la déclaration de projet,

VU l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/EXP n°2018/26 du 13 décembre 2018 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la déviation et recalibrage de la RD57 et aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 à Crisenoy et Fouju,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 6 avril 2023 relative au budget,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de confirmer l'intérêt général du projet de déviation et recalibrage de la RD57 et d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju,

Article 2 : de proroger la déclaration de projet de la déviation et recalibrage de la RD57 et d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju, pour une durée de cinq ans,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, une prorogation des effets de l'arrêté de déclaration d'utilité publique DCSE/BPE/EXP n°2018/26 du 13 décembre 2018 pour une durée de cinq ans,

Article 4 : d'approuver le classement de la voie nouvelle entre le futur giratoire RN 36 x RD 57 et le futur carrefour en T avec la RD 57 actuelle, figurant sur la carte en annexe de la présente délibération, dans le domaine public routier départemental, sous l'appellation RD 57, dès sa mise en service,

Article 5 : de renommer la section de la RD 57 actuelle entre le futur giratoire RN 36 x RD 57 et le futur carrefour en T, en RD 2057, dès la mise en service de la voie nouvelle visée à l'article 4.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/16 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (10) :

M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

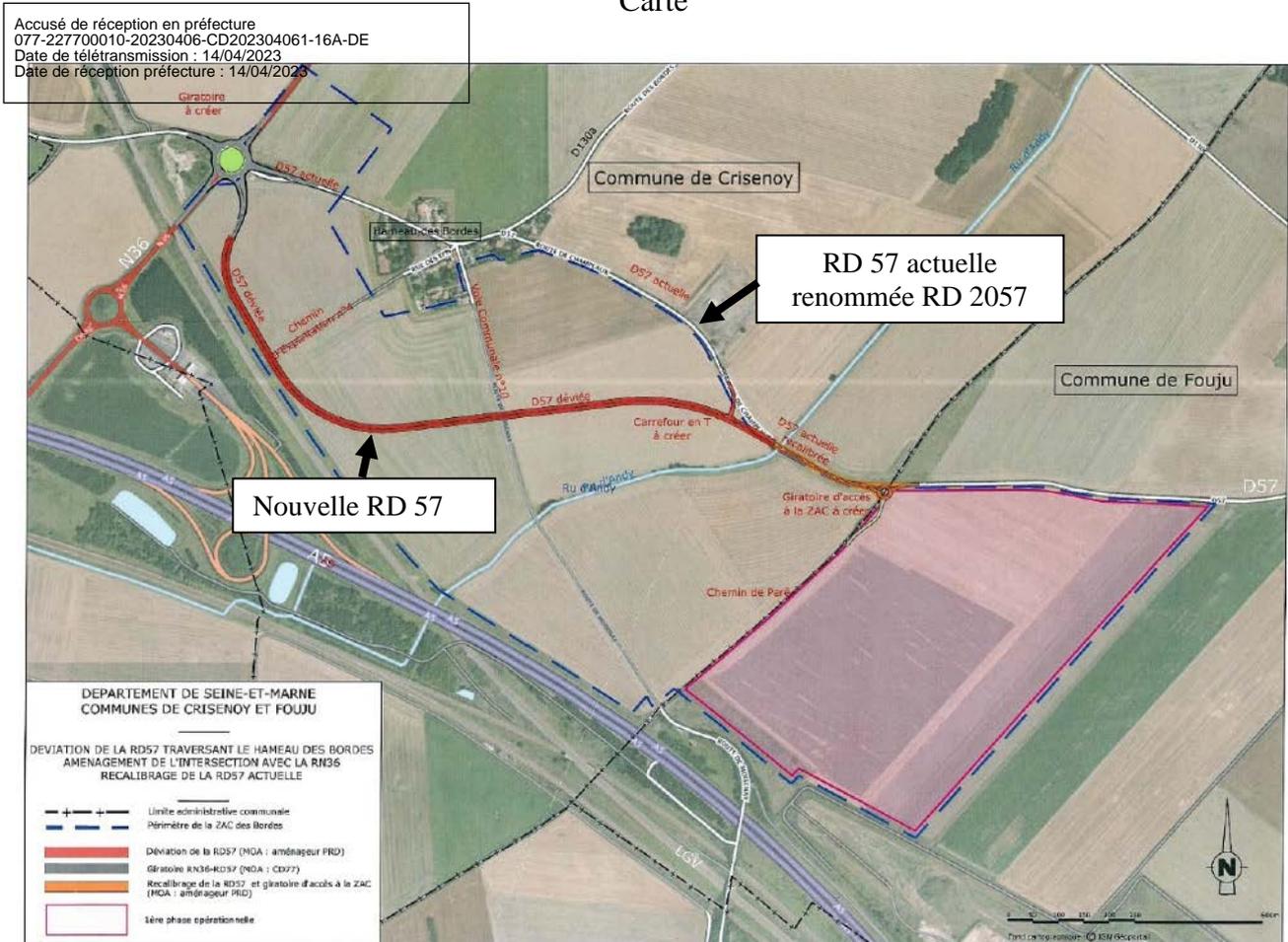
N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Déviations et recalibrage de la RD57 et aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 à Crisenoy et Fouju

Carte



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304061-16B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-1/16 - B

Commission n°1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles, Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Déviation et recalibrage de la RD57 et aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 à Crisenoy et Fouju. Prorogation de la déclaration de projet et de la déclaration d'utilité publique. Convention entre le Département et la société PRD.

Afin de réduire le trafic à venir sur la RD 57 en traversée du Hameau des Bordes, de fluidifier et sécuriser le carrefour RN 36 / RD 57 et d'assurer la desserte de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bordes côté Fouju, le Département et PRD vont aménager respectivement un carrefour giratoire entre la RN 36 et la RD 57 et la déviation et le recalibrage de la RD57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju. Il est proposé de proroger la déclaration de projet approuvé par le Département de Seine-et-Marne pour une durée de cinq ans et de demander à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne de proroger de cinq ans les effets de la déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral DCSE/BPE/EXP n°2018/26 du 13 décembre 2018. Il est par ailleurs proposé d'approuver la convention entre le Département et la société PRD qui définit les obligations des parties pour la réalisation, le financement et les acquisitions foncières nécessaires.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil général n°3/17 en date du 27 juin 2008, prenant en considération le projet de déviation d'une voie nouvelle et aménagement de l'intersection entre la RN36 et la RD57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/06 en date du 18 novembre 2016, de prise en considération modificative du projet de déviation d'une voie nouvelle et aménagement de l'intersection entre la RN36 et la RD57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/01 en date du 25 juin 2018, prenant en considération les résultats d'enquêtes et la déclaration de projet,

VU l'arrêté préfectoral DCSE/BPE/EXP n°2018/26 du 13 décembre 2018 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à la déviation et recalibrage de la RD57 et aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 à Crisenoy et Fouju,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 6 avril 2023 relative au budget du Département pour 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention, dont le projet figure en annexe de la présente délibération, à intervenir entre la société PRD – Percier Réalisation Développement et le Département, relative au projet de déviation et recalibrage de la RD57 et à l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 et la RD57 à Crisenoy et Fouju,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département,

Article 3 : de modifier en conséquence, l'article 1 de la délibération du Conseil départemental n°3/06 en date du 18 novembre 2016, en supprimant « Etant entendu que le Département de Seine-et-Marne participera à l'ensemble des aménagements et acquisitions foncières à hauteur de 450 000 € », la participation du Département n'étant plus forfaitaire mais liée à des clés de répartition définies dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Article 4 : d'abroger également les articles 6, 7 et 8 de la délibération du Conseil général n°3/17 en date du 27 juin 2008, relatifs à la convention à intervenir avec PRD quant au financement et à la maîtrise d'ouvrage de l'opération et à la délégation à la commission permanente pour conclure les autres conventions avec l'Etat et le Syndicat mixte de la Charte intercommunale de Développement de Crisenoy-Fouju-Moisenay,

Article 5 : d'autoriser le représentant du Président du Conseil départemental à signer les actes administratifs ou notariés destinés à concrétiser la cession par PRD au profit du Département, des terrains à incorporer dans le domaine public départemental et à procéder à l'incorporation au domaine public des emprises concernées.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-1/16 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (10) :

M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n° 1/16 B**CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA DEVIATION ET DU
RECALIBRAGE DE LA RD 57 ET DU GIRATOIRE RN 36 X RD 57 SUR LES
COMMUNES DE FOUJU ET CRISENOY****ENTRE :**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304061-16B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, autorisé par la délibération du Conseil départemental n° CD-2023/04/06 – 1/16 B, en date du 6 avril 2023, ci-après dénommé « le Département »

d'une part,**ET :**

LA SOCIETE PRD – PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT – société par actions au capital de 1 070 000 euros dont le siège social est 8 rue Lamennais à Paris (75008), inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 409 958 162, représentée par son Directeur Général, M. Romain Peyronie, ci-après dénommée « l'Aménageur »

d'autre part,**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les communes de Crisenoy et Fouju se situent à environ 10 km au nord-est de Melun. La commune de Crisenoy est traversée par la RN 36 de sud-ouest en nord-est. Les deux communes sont traversées par la RD 57 d'est en ouest.

Ces communes font l'objet d'un projet de zone d'aménagement concerté d'environ 110 ha, dite « ZAC des Bordes », située au sud du territoire communal de Crisenoy et à l'ouest du territoire communal de Fouju. Le Syndicat Mixte de la Charte Intercommunale de Développement Crisenoy-Fouju-Moisenay a approuvé la création de cette ZAC par délibération du 5 juillet 2007 et une concession d'aménagement de celle-ci a été octroyée à la Société PRD le 18 décembre 2007. Ce traité de concession, d'une durée initiale de 8 ans expirant donc initialement en 2015, a été prorogé de 5 ans par avenant n°1 du 13 décembre 2011 (amenant ainsi la fin du traité de concession en 2020), puis prorogé pour 5 ans supplémentaires jusqu'au 13 décembre 2025 par un avenant N°2 signé le 15 juillet 2019.

Par arrêté préfectoral du 31 mars 2017, la Communauté de Communes Brie des Rivières et châteaux s'est substituée de plein droit au Syndicat Mixte de la Charte intercommunale de Développement Crisenoy-Fouju-Moisenay pour la totalité des compétences qu'il exerce.

Le périmètre de la ZAC s'étend sur un secteur non urbanisé, actuellement en terrains agricoles. Il est limité à l'ouest par la RN 36, au nord par la RD 57, à l'est par des parcelles agricoles et le centre d'enfouissement de la commune de Fouju et au sud par l'autoroute A5 et la voie ferroviaire LGV Paris-Lyon.

La ZAC accueillera essentiellement des activités économiques qui vont induire un trafic supplémentaire sur la RD 57 et à l'intersection entre la RD 57 et la RN 36.

Afin de réduire le trafic à venir sur la RD 57 en traversée du Hameau des Bordes, de fluidifier et sécuriser le carrefour RN 36 / RD 57 et d'assurer la desserte de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bordes côté Fouju, le Département et l'Aménageur vont aménager respectivement un carrefour giratoire entre la RN 36 et la RD 57 et la déviation et le recalibrage de la RD57 sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju,

La déclaration de projet a été approuvée par délibération n°CD-2018/06/25-3/01 du 25 juin 2018 et le projet a été déclaré d'utilité publique au profit du Département de Seine-et-Marne le 13 décembre 2018 par arrêté DCSE/BPE/EXP n°2018/26.

Le Département et l'Aménageur participeront financièrement à l'ensemble des aménagements.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne la nature des ouvrages envisagés, leur réalisation et leur financement ainsi que les acquisitions foncières.

ARTICLE II : CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OUVRAGE

II.1. OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs visés par le projet d'aménagement de la déviation et du recalibrage de la RD57 et du giratoire RN 36 x RD 57 sur les communes de Fouju et de Crisenoy sont de :

- réduire le trafic à venir sur la RD57 en traversée du hameau des Bordes afin de limiter les nuisances et de garantir la sécurité des riverains,
- sécuriser le carrefour RN 36 / RD 57, et fluidifier la circulation à cette intersection
- assurer la desserte de la ZAC des Bordes.

II.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DES OUVRAGES

Les travaux du giratoire RN36xRD57 concernent les installations générales de chantier, les travaux préparatoires au chantier, les terrassements, les dispositifs d'assainissement liés à la route, les travaux relatifs à la réalisation de la structure de chaussée, la signalisation routière et les équipements routiers.

Les travaux de la déviation, du recalibrage, du carrefour en T et du giratoire d'accès à la ZAC devraient comporter : les installations générales de chantier, les travaux préparatoires au chantier, les terrassements, les dispositifs d'assainissement liés à la route et à la continuité d'écoulement des eaux issus du bassin versant naturel, les travaux relatifs à la réalisation de la structure de chaussée et au reprofilage de la chaussée existante, le rétablissement des accès et drainages agricoles, la signalisation routière (verticale et horizontale), les équipements routiers et les aménagements paysagers (plantations et merlons anti-bruit), les ouvrages de protection des réseaux existants, l'ouvrage de Génie-civil pour la traversée du rû. Ils ne comprennent pas les travaux des réseaux liés à la ZAC (eau potable, réseau électrique...).

Demeure ci-annexé un plan matérialisant l'emprise des travaux à réaliser tant par PRD que par le Département.

II.2.1 Ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur

L'Aménageur aura la maîtrise d'ouvrage des ouvrages suivants :

- Déviaton de la RD 57, d'environ 1300 mètres de long qui contourne le hameau des Bordes par le sud. Elle se connecte à la RN 36 d'une part par la création d'un giratoire (décrit ci-dessous) et à la RD 57 existante à l'est du hameau d'autre part par la création d'un carrefour en T. Cette voie

comprend deux voies de circulation de 3 m de largeur, équipées de part et d'autre d'un accotement et d'un fossé.

- Recalibrage de la RD 57, entre le carrefour d'accroche Est de la déviation et l'accès à la ZAC sur Fouju sur 250 m de long, la largeur actuelle de 5,50 mètres sera portée à 6,00 mètres afin de permettre la circulation et le croisement de poids lourds. La structure en place sera renforcée pour assumer les nouveaux trafics
- Giratoire à trois branches sur la RD 57, pour l'accès à la ZAC côté Fouju, de 20 m de rayon extérieur.

Suite aux réserves et recommandations faites par la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête conjointe parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête d'autorisation environnementale unique, la société PRD s'engage à :

- aménager le contournement du hameau des Bordes en 3 sections :
 - o Une section 1 à l'abord du giratoire, plantée d'arbres et d'arbustes en sous-bois accompagnant la voirie ;
 - o Une section 2 devant les 2 habitations tournées vers l'ouest, aménagée par un merlon paysager densément planté et arboré ;
 - o Une section 3, dans le prolongement de la section 2 avec une plantation toujours sur merlon mais moins densément boisé.
- étudier et affiner l'aménagement proposé en :
 - o Examinant la possibilité d'adapter en hauteur et de prolonger le merlon prévu s'il s'avère que cette prolongation pourrait concourir à une amélioration visuelle et sonore de la future déviation ;
 - o Choisisant pour la future déviation un revêtement routier présentant les meilleures performances en termes de réduction des bruits de roulement.

II.2.2 Ouvrages sous maîtrise d'ouvrage départementale

Le Département aura la maîtrise d'ouvrage des ouvrages suivants :

- Giratoire à cinq branches, situé entre la RN 36, la RD 57 actuelle et la déviation de la RD 57, de 37 m de rayon extérieur comprenant un îlot central de 29 m et une chaussée annulaire de 8.40 m de large. La géométrie du giratoire est compatible avec le passage des convois exceptionnels.

ARTICLE III : COUT DE L'OPERATION

III.1. Travaux d'aménagement de la déviation et du recalibrage de la RD57

Les travaux d'aménagement de la déviation et du recalibrage de la RD57, y compris l'intersection en T en entrée Est du hameau des Bordes et le giratoire, trois branches, d'accès à la ZAC côté Fouju, tels que détaillés dans l'article II.2.1, sont estimés à 3 495 000€HT (*valeur février 2023*). Ils seront effectués sous maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur.

Ces aménagements seront financés selon la clé de répartition suivante :

- Département : 10% soit un montant prévisionnel de 349 500 €HT
- Aménageur : 90% soit un montant prévisionnel de 3 145 500 €HT

Si le montant réel des travaux excédait l'estimation ci-dessus (3 495 000 €HT), la participation du Département serait plafonnée à 349 500 €

III.2. Travaux d'aménagement du giratoire à l'intersection entre la RN36 et la RD 57

Les travaux d'aménagement du giratoire à l'intersection entre la RN36 et la RD57, tels que détaillés dans l'article II.2.2, sont quant à eux estimés à 1 645 000 €HT (*valeur février 2023*). Ils seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Ces aménagements seront financés selon la clé de répartition suivante :

- Département 30% soit un montant prévisionnel de 493 500 €HT ;
- Aménageur : 70% soit un montant prévisionnel de 1 151 500 €HT.

Si le montant réel des travaux excédait l'estimation ci-dessus (1 645 000 €HT), la participation de l'Aménageur serait plafonnée à 1 151 500 €

III.3 Acquisitions foncières

Aux coûts des travaux visés aux articles III.1 et III.2 ci-dessus, s'ajoute le coût des acquisitions foncières plafonné conventionnellement à la somme de 400 000 €hors taxes (*valeur mars 2023*).

L'Aménageur participera à hauteur de 100% des coûts d'acquisition, dans la limite du plafond ci-dessus. Si ce plafond devait être dépassé, les Parties conviennent de se réunir afin d'évoquer une éventuelle nouvelle répartition entre elles.

Mode de financement prévisionnel global

	Travaux Giratoire RN36xRD57		Travaux Déviation et recalibrage de la RD 57		Montant estimé des acquisitions foncières		Total estimé du montant restant à la charge des parties
	Clef de répartition	Montant estimé (€HT)	Clef de répartition	Montant estimé (€HT)	Clef de répartition	Montant estimé (€)	
Département	30%	493 500	10%	349 500			843 000
Aménageur	70%	1 151 500	90%	3 145 500	100 %	400 000	4 697 000
Total estimé (€HT)		1 645 000		3 495 000		400 000	5 540 000

ARTICLE IV : OBLIGATIONS DES PARTIES

IV.1 : OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR

IV.1.1 : Maitrise d'ouvrage et financement

Les études et travaux de réalisation des ouvrages tels que décrits à l'article II.2.1 ci-dessus sont exécutés et financés par l'Aménageur. Ce dernier assume toutes les obligations et responsabilités du Maître d'ouvrage. Il prend également en charge les frais de TVA.

L'Aménageur participera financièrement à la totalité des aménagements selon la clé de répartition définie à l'article III et selon les modalités définies à l'article VI.

L'Aménageur devra par ailleurs :

- communiquer aux propriétaires et exploitants les données relatives au drainage.
- identifier dans les meilleurs délais avec le Département, les emprises complémentaires nécessaires à l'implantation du merlon lorsque celui-ci aura été définitivement arrêté,
- procéder à l'acquisition, à l'amiable, auprès du ou des propriétaires concernés, des parcelles complémentaires identifiées.
- prendre, en liaison avec les exploitants agricoles dont les terres sont traversées par la future déviation, les mesures nécessaires pour assurer la continuité des activités agricoles ;
- confirmer sa volonté exprimée lors de l'enquête conduite en 2017 et relative à l'autorisation ICPE et au permis de construire de l'entrepôt logistique, de réaliser 1 ha de serres maraîchères (mesure de réduction de l'impact agricole dans l'étude préalable agricole de l'entrepôt logistique élargie au projet routier);
- partager avec les acteurs locaux et la population les résultats des études définitivement menées sur l'insertion paysagère de la future déviation.

IV.1.2 : Procédures administratives

L'Aménageur réalise à ses frais l'ensemble des études nécessaires aux procédures administratives préalables à la réalisation des travaux décrits à l'article III.

IV.1.3 : Rétrocession et acquisitions foncières

L'Aménageur cédera à l'euro au Département les terrains qu'il aura acquis à l'amiable et remboursera au Département le coût des terrains que ce dernier aura acquis par voie d'expropriation ou à l'amiable, correspondant à l'emprise du futur domaine routier départemental selon les modalités décrites à l'article V.

L'Aménageur s'engage à verser au Département sa participation à hauteur de 100 % du montant des frais d'acquisitions payés par le Département dans les limites et selon les modalités définies à l'article VI.

IV.1.4 : Réalisation de la déviation de la RD57, du recalibrage de la RD57 incluant le carrefour d'accroche est et du giratoire d'accès à la ZAC côté Fouju

L'Aménageur s'assurera de la validation technique du projet par les services du Département et des principaux matériaux proposés notamment pour la chaussée (la liste des documents de référence ainsi que certaines spécifications techniques à appliquer figurent en annexe à la présente convention) ainsi que du processus d'assurance qualité qu'il mettra en œuvre contractuellement dans son marché de travaux.

L'Aménageur sollicitera auprès du Département, les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux sur le domaine départemental.

Le Département assistera PRD pendant les phases de conception, d'appel d'offre, de réalisation et de réception, permettant ainsi de faciliter la future rétrocession de la déviation.

L'Aménageur s'assurera que l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires soient octroyées pour la voie nouvelle avant le commencement des travaux (Déclaration d'utilité publique, Arrêté Loi sur l'Eau, autorisation de réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental...).

L'Aménageur invitera également les services du Département aux réunions de chantier pendant la phase travaux ainsi que lors de la levée des points d'arrêt du processus d'assurance qualité (PAQ).

Il devra mandater un bureau de contrôle extérieur pour effectuer tous les contrôles nécessaires définis au PAQ.

Le Département se réserve le droit de réaliser des visites inopinées et des contrôles complémentaires le cas échéant, pendant les travaux.

L'Aménageur devra prendre en compte les observations du Département pendant la phase travaux et fera reprendre les travaux en conséquence.

Préalablement à la réception des travaux de l'ensemble des aménagements, une « visite de sécurité » devra avoir lieu avec les services du Département et les travaux devront être repris en fonction des observations relevées lors de cette visite aux frais de l'Aménageur.

Une « visite de mise en service » des aménagements devra avoir lieu avec les services du Département et les services de l'Etat pour le giratoire RN 36 x RD 57 avant toute ouverture à la circulation de la déviation.

Une fois la réception des travaux prononcés et la voie mise en service, l'Aménageur remet en gestion la déviation de la RD57, la RD57 recalibrée et le giratoire d'accès à la ZAC côté Fouju au Département via un procès-verbal de remise en gestion.

Il remet également au Département les plans de récolement des ouvrages, les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) et les dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages (DIUO) sous format DWG.- Lambert 93.

IV.2 : OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

IV.2.1 : Maitrise d'ouvrage et financement

Les études et travaux de réalisation des ouvrages tels que décrits à l'article II.2.2 ci-dessus sont exécutés et financés par le Département. Ce dernier assume toutes les obligations et responsabilités du Maitre d'ouvrage. Il prend également en charge les frais de TVA.

Le Département participera financièrement à la totalité des aménagements selon la clef de répartition définie à l'article III et selon les modalités définies à l'article VI.

IV.2.2 : Procédures administratives

Le Département s'engage à porter l'ensemble des procédures administratives nécessaires pour la déviation et le recalibrage de la RD 57 et le giratoire RD 57 x RN 36.

Le Département devra saisir l'INRAP ou tout autre service compétent (département, etc.) et signer toute convention nécessaire pour prévoir son intervention afin de réaliser le diagnostic archéologique préventif prescrit aux termes de l'arrêté du 29 septembre 2022 dont une copie est ci-annexée, qui pourra faire l'objet d'une modification pour des raisons de phasage ou autre. Il est précisé que le diagnostic archéologique devra pouvoir démarrer dès que possible, ce qui implique, pour pouvoir y procéder :

- soit que le Département ait pu recueillir l'accord préalable des propriétaires concernés dans le cadre d'une mise à disposition de leur(s) terrain(s) afin de le faire réaliser au plus tôt ;
- soit que le Département le fasse réaliser après qu'il a pris possession des terrains à l'issue de la procédure d'expropriation.

PRD accompagnera le Département dans les démarches à effectuer auprès des propriétaires concernés afin de pouvoir obtenir leur accord de démarrer l'établissement du diagnostic préventif dès avant l'issue de la procédure d'expropriation.

PRD accompagnera le Département dans les démarches à effectuer auprès de l'INRAP et toute autorité administrative afin d'optimiser au maximum la conduite de la procédure et l'établissement du diagnostic préventif.

Plus généralement, en tant qu'expropriant, le Département s'engage à faire ses meilleurs efforts à tous les différents stades de la procédure en vue de permettre l'obtention de la jouissance des terrains objet de l'expropriation, en liaison avec les services de l'Etat.

IV.2.3 : Réalisation de la déviation de la RD57, du recalibrage de la RD57 incluant le carrefour d'accroche est et du giratoire d'accès à la ZAC côté Fouju

Le Département s'engage à autoriser l'Aménageur à réaliser les travaux situés sur le domaine du Département, tels que décrits à l'article II, sous réserve de la validation technique du projet.

Le Département s'engage à intégrer la déviation de la RD57, la RD57 recalibrée et le giratoire d'accès à la ZAC côté Fouju dans son domaine public routier selon les modalités définies à l'article V et sous réserve de la validation des travaux définie à l'article IV.1.3.

Le Département assistera PRD pendant les phases de conception, d'appel d'offre, de réalisation et de réception, permettant ainsi de faciliter la rétrocession future de la déviation.

ARTICLE V : FONCIER

V.1 : ACQUISITIONS FONCIERES

V.1.1 : Foncier apporté par l'Aménageur

L'Aménageur s'engage à céder à l'euro au Département si possible avant la fin des travaux, les emprises foncières qu'il a pu acquérir à l'amiable pour la réalisation du merlon et de l'aménagement paysager

Les documents modificatifs du parcellaire cadastral seront produits ultérieurement par l'Aménageur permettant de définir avec exactitude les superficies à transférer dans le domaine public routier départemental. Les transferts de propriété seront effectués par acte notarié ou administratif à l'euro. Les frais d'actes et de publications seront à la charge de l'Aménageur.

V.1.2 : Foncier acquis par le Département

Dans le cas où l'acquisition à l'amiable par l'Aménageur n'est pas envisageable, le Département conservera les emprises acquises par expropriation à la suite de la déclaration d'utilité publique du projet défini dans l'article II. Si nécessaire, il demandera au Préfet le lancement d'une enquête parcellaire complémentaire pour acquérir les terrains nécessaires au merlon et à l'aménagement paysager.

L'ordonnance d'expropriation prise par le Tribunal Judiciaire de Melun, Chambre des Expropriations, en date du 02 février 2022, dont une copie est ci-annexée, devra être notifiée aux expropriés par le Département au plus tard 10 jours ouvrés après signature de la présente convention.

Le coût d'acquisition de ces parcelles sera financé par le Département. L'Aménageur participera à hauteur de 100% des frais d'acquisitions faites par le Département dans la limite d'un plafond de 400 000 Euros hors taxes conformément à l'article III.3. Dans l'hypothèse où ce montant devrait être revu à la hausse, les Parties s'engagent à se réunir afin d'envisager les conditions d'une éventuelle nouvelle répartition entre elles. Les modalités de versement de la participation de PRD sont définies à l'article VI.

Le Département s'engage à tenir informé PRD du suivi de la procédure d'expropriation (notifications, éventuels recours, diligences accomplies, saisine du juge de l'expropriation, fixation de l'audience, etc.).

V.2 : INTEGRATION DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

Concernant les aménagements et équipements réalisés dans les emprises actuelles de la RD 57, ceux-ci seront intégrés dans le domaine public routier départemental dès la signature du procès-verbal de remise en gestion.

La gestion et l'entretien des ouvrages de la déviation, à compter de leur rétrocession, incomberont au Département.

Concernant les aménagements et équipements réalisés dans les emprises devant être incorporées dans le domaine public routier départemental, ils n'y seront qu'à l'issue de la procédure d'intégration dans le domaine public routier départemental de l'ensemble des parcelles cédées par l'Aménageur.

La liste des documents et essais qui devront être produits par l'Aménageur au moment de cette rétrocession figure en annexe des présentes.

ARTICLE VI : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

VL.1 Versement de la participation pour réalisation du diagnostic archéologique préventif

L'Aménageur s'engage à verser au Département sa participation à hauteur de 100 % du montant réel du diagnostic archéologique préventif, dans la limite d'un plafond de prise en charge de 70.000 €. Le Département transmettra les pièces correspondantes.

Ce(s) paiement(s) devra(ont) être effectué(s) auprès de M. le Payeur Départemental, dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de l'avis des sommes à payer.

Dans l'hypothèse où des fouilles archéologiques seraient imposées, les Parties s'engagent à se réunir afin de définir les conditions de prise en charge financière de ces fouilles.

VL.2 Versement de la participation sur les travaux

Les deux parties assureront préalablement la charge financière des travaux dont elles ont respectivement la maîtrise d'ouvrage :

Le Département finance les travaux du giratoire réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, estimés à 1 645 000 €HT.

L'Aménageur finance les travaux de la déviation et du recalibrage de la RD 57 réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage estimés à 3 495 000 €HT.

Lorsque les travaux seront réalisés, un relevé détaillé des sommes réellement dépensées pour les travaux et contrôles sera fourni par chaque maître d'ouvrage tel que défini à l'article II.2.

Un bilan financier est réalisé à la fin des travaux des deux maîtres d'ouvrage : Chaque maître d'ouvrage fournira un relevé détaillé des sommes réellement dépensées pour les travaux sur la base de Décompte(s) Général(aux) et Définitif(s) des Travaux, de factures... et transmettra les pièces correspondantes.

La participation de l'Aménageur et du Département est calculée en application de la clef de répartition. La partie dont la participation est la plus importante versera à l'autre partie la différence entre les deux participations dues.

Le bilan financier devant être en faveur du Département ($70 \% \times G > 10 \% \times DR$, c'est-à-dire selon les estimations, $1\,151\,000 > 349\,500$ €), le tableau ci-après présente les éléments financiers sur cette base :

		Dépenses (€HT)				Recettes		Dépenses - Recettes
		Giratoire RN 36 x RD 57	Déviaton et recalibrage de la RD 57	Bilan financier	Dépenses totales	Bilan financier	Recettes totales	
Département	Formule de calcul	$100 \% \times G^{(*)}$			$100 \% \times G$	$70 \% \times G - 10 \% \times DR$	$70 \% \times G - 10 \% \times DR$	$30 \% \times G + 10 \% \times DR$
	Montant estimé	1 645 000 €			1 645 000 €	802 000 €	802 000 €	843 000 €
Aménageur	Formule de calcul		$100 \% \times DR^{(**)}$	$70 \% \times G - 10 \% \times DR$	$90 \% \times DR + 70 \% \times G$			$90 \% \times DR + 70 \% \times G$
	Montant estimé		3 495 000 €	1 151 500 € - - 349 500 € =802 000 €	4 297 000 €			4 297 000 €

(*) G : Montant des travaux du giratoire RN 36 x RD 57

(**) DR : Montant des travaux de la déviation et du recalibrage de la RD 57

Si le montant réel des travaux de la déviation et du recalibrage de la RD 57 (carrefour en T et giratoire inclus) excédait l'estimation ci-dessus (3 495 000 €HT), la participation du Département serait de 349 500 €(montant plafond).

Si le montant réel des travaux du giratoire excédait l'estimation ci-dessus (1 645 000 € HT), la participation de l'Aménageur serait de 1 151 500 € (montant plafond).

La partie bénéficiaire émettra un avis des sommes à payer s'il s'agit du Département, ou une facture s'il s'agit de l'Aménageur, sur l'exercice budgétaire suivant celui de l'établissement du bilan par les deux maîtres d'ouvrage.

Ce paiement devra être effectué auprès de M. le Payeur Départemental ou auprès de l'Aménageur, dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de l'avis des sommes à payer ou de la facture.

Si toutefois après un an après la première transmission du relevé détaillé complet des sommes d'un des deux maîtres d'ouvrage, le second maître d'ouvrage n'avait transmis le relevé détaillé complet des sommes liées à ses travaux, alors le versement de la participation ne se ferait plus à l'issue du bilan financier mais selon les modalités suivantes :

Le Département s'engage à verser à l'Aménageur sa participation calculée en application de la clef de répartition définie à l'article III, en un seul versement, à la réception de la facture de l'Aménageur établie sur la base d'un relevé détaillé des sommes réellement dépensées pour les travaux de déviation et de recalibrage de la RD 57. Ce relevé est lui-même établi sur la base de Décompte(s) Général(aux) et Définitif(s) des Travaux, de factures... L'Aménageur transmettra les pièces correspondantes.

L'Aménageur s'engage à verser au Département sa participation calculée en application de la clef de répartition définie à l'article III, en un seul versement, à la réception de l'avis des sommes à payer du Département établi sur la base d'un relevé détaillé des sommes réellement dépensées pour les travaux du giratoire RN 36 x RD 57. Ce relevé est lui-même établi sur la base de Décompte(s) Général(aux) et Définitif(s) des Travaux, de factures... Le Département transmettra les pièces correspondantes.

Ces paiements devront être effectués auprès de M. le Payeur Départemental ou auprès de l'Aménageur, dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de l'avis des sommes à payer ou de la facture.

		Dépenses (€HT)			Recettes			Dépenses - Recettes
		Giratoire RN 36 x RD 57	Déviaton et recalibrage de la RD 57	Dépenses totales	Giratoire RN 36 x RD 57	Déviaton et recalibrage de la RD 57	Recettes totales	
Département	Formule de calcul	100 % x G ^(*)	Participation : 10 % x DR ^(**)	100 % x G + 10 % x DR	70 % de G		70 % de G	30 % de G + 10 % de DR
	Montant estimé	1 645 000 €	349 500 €	1 994 500 €	1 151 500 €		1 151 500 €	843 000 €
Aménageur	Formule de calcul	Participation : 70 % x G	100 % x DR	70 % de G + 100 % de DR		10 % de DR	10 % de DR	70 % de G + 90 % de DR
	Montant estimé	1 151 500 €	3 495 000 €	4 646 500 €		349 500 €	349 500 €	4 297 000 €

(*) G : Montant des travaux du giratoire RN 36 x RD 57

(**) DR : Montant des travaux de la déviation et du recalibrage de la RD 57

VI.3 Versement de la participation sur les acquisitions foncières

L'Aménageur s'engage à verser au Département sa participation à hauteur de 100 % du montant des frais d'acquisitions payés par le Département, sur la base d'un relevé détaillé des sommes réellement dépensées dans la limite du plafond de prise en charge précité de 400 000 € hors taxes fixé à l'article III.3 ci-dessus. Le Département transmettra les pièces correspondantes.

Ce(s) paiement(s) devra(ont) être effectué(s) auprès de M. le Payeur Départemental, dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de l'avis des sommes à payer.

ARTICLE VII : MODIFICATIONS APPORTEES AUX AMENAGEMENTS ET AUX EQUIPEMENTS

Le Département pourra modifier à son initiative les aménagements réalisés dès lors que l'aménagement, la conservation du domaine public et l'intérêt des usagers le justifieront sans que l'Aménageur ne puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE VIII : RESPONSABILITES

L'Aménageur est informé que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le Département, gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager ou un tiers riverain du domaine public du fait du non-respect par l'Aménageur des obligations découlant de la présente convention.

ARTICLE IX : DATE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Elle s'achèvera soit (i) après versement complet par l'Aménageur et/ou le Département des sommes visées à l'article VI et intégration des parcelles que PRD aura pu acquérir à l'amiable pour la réalisation du merlon et de l'aménagement paysager de la déviation de la RD 57 dans le domaine public routier départemental, soit (ii) après constat de la défaillance de l'une des conditions suspensives de lancement des travaux ci-après convenues.

ARTICLE X : CONDITIONS SUSPENSIVES POUR LE LANCEMENT DES TRAVAUX

Il est convenu entre les Parties que les obligations de réalisation et de financement de travaux à la charge de PRD sont conclues sous réserve de la réalisation préalable de l'ensemble des conditions suspensives ci-après stipulées au bénéfice de l'Aménageur :

- constat du caractère définitif de l'ensemble de la procédure d'expropriation (en ce compris la fixation des indemnités d'expropriation) qui devra être justifié par le Département à la Société PRD ;
- acquisition tant par le Département que par l'Aménageur de l'ensemble des terrains nécessaires aux travaux relatifs à la route ;
- levée de toute contrainte archéologique suite à la réalisation du diagnostic qui sera établi dans les conditions susvisées et des fouilles éventuelles ;
- obtention de la prorogation de la déclaration d'utilité publique ;
- signature par PRD d'un bail en l'état futur d'achèvement définitif ou d'une vente en l'état futur d'achèvement définitive ou d'un contrat de promotion immobilière définitif, portant sur la construction objet du permis de construire n°0771951700001 obtenu par PRD.

A défaut de réalisation de l'une ou l'autre de ces conditions suspensives au plus tard six ans après la signature des présentes, cette durée initiale de six ans sera automatiquement prorogée d'un an renouvelable automatiquement une fois.

ARTICLE XI: COMITE DE SUIVI

A compter de la signature de la convention, il sera constitué un comité de suivi composé d'un ou plusieurs représentants désignés par chacune des Parties.

Au cours de ces comités, les Parties, se communiqueront toutes informations utiles relatives à la réalisation des missions définies dans la présente convention, feront le point sur les actions accomplies depuis le dernier comité et définiront les actions à accomplir jusqu'à la tenue du prochain comité.

A l'issue de chacune comité, la date du comité suivant sera fixée.

L'Aménageur établira un compte-rendu de chacune des réunions dans les 7 jours ouvrés et l'adressera par courriel aux autres Parties.

ARTICLE XII : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord des parties.

Elle pourra également être résiliée unilatéralement, dans les cas suivants :

- Pour motif d'intérêt général :

La convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général par le Département. La résiliation sera alors précédée de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant le ou les motifs d'intérêt général invoqué(s). Un préavis de 3 mois sera respecté.

Dans cette hypothèse, le Département indemniserait intégralement son cocontractant du préjudice subi. Le cocontractant indemnisé le sera sur la base des dépenses qu'il aura engagées dans l'opération, tant pour les acquisitions foncières que pour la réalisation des travaux.

- Pour faute :

La convention pourra être résiliée en cas de manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles.

La résiliation sera précédée d'une mise en demeure dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse pendant plus de 3 mois.

En toute hypothèse, la résiliation interviendra aux frais et risques de cocontractant défaillant et l'autre partie pourra obtenir de lui le remboursement des frais qu'elle aura engagés dans l'opération, tant pour les acquisitions foncières que pour la réalisation des travaux.

En cas de mise en demeure envoyée à une partie défaillante, l'autre partie devra être avertie par courrier LRAR pour information.

Quel que soit le motif de résiliation invoqué, les parties resteront tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation, les parties se rapprocheront pour définir les conditions de la poursuite ou non du projet routier.

ARTICLE XIII : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE XIV : REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE XV : PIECES ANNEXES

- Plan de situation,
- Plan de principe des aménagements
- Liste des documents de référence ainsi que certaines spécifications techniques à appliquer en phase études (liste non exhaustive)
 - Liste des pièces à fournir par l'Aménageur pour la validation technique du projet phase études
 - Liste des documents et essais qui devront être produits par l'Aménageur au moment de cette rétrocession (liste non exhaustive)
- Pouvoir du représentant de l'Aménageur
- Arrêté loi sur l'eau et prorogation

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département,

Pour l'Aménageur

Le Président du Conseil départemental

Le

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-2/01

Commission n°2 – Éducation et Culture

Rapporteur : Xavier VANDERBISE

Commission n°3 – Jeunesse et Sport

Rapporteur : Sarah LACROIX

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur : Daisy LUCZACK

OBJET : Budget primitif 2023 : Politique départementale en faveur de l'Action éducative et de la jeunesse.

Ce rapport présente l'ensemble des dépenses des sections de fonctionnement proposées au titre de l'exercice 2023 pour la mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'éducation. Avec 4,2 M€ de crédits de paiement en fonctionnement, le Département traduit concrètement la priorité qu'il accorde à l'action éducative et à la jeunesse seine-et-marnaise. Ce montant total comprend près de 3,6 M€ de crédits de paiement en fonctionnement pour l'Action éducative et l'appui à la scolarité et 620 k€ pour le domaine Jeunesse. Il n'y a pas de dépenses d'investissement dans ces domaines d'intervention.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création d'enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
CANTINEO- Subventions	500
Collège "Nature"	6 000
Parcours Collégiens - Subventions	467 000
Contrats d'objectifs OJEP en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	200 000
Subvention de fonctionnement organismes jeunesse/éducation populaire	210 000
Aides aux projets et initiatives en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	150 000



Jean-François PARIGI
Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-2/01

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/04/06-2/02

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-02-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-2/02

Commission n° 2 – Éducation et Culture
Rapporteur : BEAULNES SERENI Nathalie

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale
Rapporteur : SOSINSKI Sandrine

OBJET : Budget primitif 2023 : Politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle.

Ce rapport présente l'ensemble des dépenses des sections de fonctionnement proposées au titre de l'exercice 2023 pour l'enseignement supérieur, la recherche et la formation professionnelle. Avec 455 140 € de crédits de paiement en fonctionnement, le Département traduit concrètement la priorité qu'il accorde à la réussite des seino-marnais, tant en formation initiale, notamment avec l'accompagnement des institutions universitaires présentes sur notre territoire, qu'en matière de formation professionnelle par le soutien à différentes initiatives portées par les acteurs locaux. Le budget 2023 permettra notamment le déploiement de trois nouveaux dispositifs (Campus Digital des Formations, Bus des Métiers et Plateforme numérique des Formations) tout en confirmant les financements des partenariats engagés ces dernières années.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/04/06-2/02

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2023 de l'opération suivante :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Enseignement supérieur et recherche	Enseignement supérieure et recherche	Campus digital des formations	1 050 000

Article 2 : d'approuver la création des enveloppes 2023 suivantes :

Enveloppes de fonctionnement	2023
Cartographie des établissements de formation subv	30 000
Évènements-Partenariats Orientation Formation Jeunesse S&M subv	55 140
Participation Soutien Orientation Formation jeunesse S&M	50 000
Campus digital des formations	180 000



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-2/02

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du vendredi 6 avril 2023

DELIBERATION N° CD-2023/04/06-2/03

Commission n°2 – Education et Culture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget primitif 2023 : Politique départementale en faveur de Bâtiments et vie des collègues.

Ce rapport présente l'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement proposées au titre de l'exercice 2023 pour la mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'éducation. Avec 154,7 M€ de crédits de paiement, fonctionnement et investissement confondus, le Département traduit concrètement la priorité qu'il accorde à la réussite scolaire des jeunes seine-et-marnais. Ce montant total comprend près de 101,4 M€ de crédits de paiement en investissement, dont 92,3 M€ pour les bâtiments des collègues et 9,1 M€ pour la vie des collègues. En fonctionnement, les crédits proposés s'élèvent à près de 53,3 M€ avec des crédits destinés à la vie des collègues pour 44,3 M€ et 9 M€ pour les bâtiments des collègues.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 des opérations suivantes :

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/04/06-2/03

Page 2 sur 3

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération	
Bâtiments des collèges	Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	Acquisition de terrains et bâtiments scolaires	10 000	
	Constructions extensions réhabilitations	Construction collège 800 à 950 élève à Melun (MPGP) phase 1	22 500 000	
		Construction collège 800 Moussy (MPGP)phase 2	24 500 000	
		Construction collège 800 secteur Brou(études)-loi MOP	3 500 000	
		Construction collège 800 secteur Meaux(études)-loi MOP	3 500 000	
		Crédits d'études	250 000	
		Projet de mutualisation médiatèque collège villiers St-Georges	3 000 000	
		Réhabilitation 1/2 R.Buron à Nandy (travaux)	13 500 000	
		Entretien et grosses réparations	Accessibilité des collèges aux personnes à mobilité réduite	3 300 000
	Acquisition de batiments industrialisés		10 000 000	
	Etudes et crédits divers		550 000	
	Mise en conformité 1/2 pension (cuisine)		1 090 000	
	Plan Vélo		500 000	
	Réfection des toitures terrasses		1 000 000	
	Travaux amélioration énergétique des collèges		3 865 000	
	Travaux dans les collèges		16 000 000	
	Travaux de confortation		1 000 000	
	Travaux de sécurisation des collèges		400 000	
	Travaux de sécurité dans les collèges		3 130 000	
	Travaux réfection des cours		2 000 000	
	Travaux sur immobilisations sinistrées	120 000		
	Vie des collèges	Equipement et matériel TICE	Renouvellement équipement, mat, Infra, logiciel	3 600 000
		Matériel et mobilier des collèges	Complément d'équipement mobiliers et matériels	480 000
Ouvertures/ Extensions/ Réhabilitations			1 467 000	
Renouvellement d'équipement mobiliers et matériels			450 000	
Restauration scolaire		Gros matériel de cuisine	1 250 000	
		Mobilier de demi-pensions	120 000	
		Subv. pour informatisation des demi-pensions	100 000	

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/04/06-2/03

Page 3 sur 3

Article 2 : d'approuver la création d'enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Entretien subventions au collège	300 000
Subventions diverses Vie des collèges	14 200
Rencontre annuelle agents des collèges	7 000



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-2/03

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-04-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-2/04

Commission n°2 – Education et Culture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget primitif 2023 : Culture

Les propositions budgétaires relatives aux politiques culturelles et archives départementales portent sur l'ensemble des champs culturels, artistiques et patrimoniaux. Elles concernent l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour accompagner les acteurs du territoire, les opérations portées en direct par la collectivité, mais également les équipements culturels départementaux : musée de Préhistoire d'Ile-de-France, Musée de la Seine-et-Marne, Musée-jardin Bourdelle, Musée Stéphane Mallarmé, Musée des peintres de Barbizon, Château de Blandy-les-Tours ainsi qu'Act'art, opérateur culturel du Département. La politique culturelle du Département repose sur deux orientations majeures : l'aménagement culturel du territoire, avec une attention particulière aux territoires ruraux, et l'accès des seine-et-marnais aux pratiques culturelles et artistiques. Ces orientations se conjuguent avec les priorités de la nouvelle mandature, notamment en matière de soutien à la jeunesse et de renforcement de l'attractivité du territoire.

Sur la base de ces orientations, le Département soutient et accompagne de nombreux acteurs locaux sur l'ensemble des territoires, dans les domaines de la diffusion, de la création, des enseignements artistiques, des pratiques amateurs, mais aussi de la restauration du patrimoine ou de l'archéologie, domaine dans lequel il renforce son action depuis 2021.

Dans le domaine de la lecture publique, il s'est doté d'un nouveau schéma départemental de développement dont la mise en œuvre, qui a débuté fin 2021, marque une ambition renforcée. Sa mission d'ingénierie se déploie sur l'ensemble du territoire, en direction des communes et, de façon croissante, à destination des intercommunalités dont la volonté d'agir en matière de politique culturelle est de plus en plus prégnante.

Les contrats territoriaux de développement culturel, créés par le Département en 2017 et dont la première génération est arrivée à terme en 2021, renouvelés en 2022, sont l'un des outils de cette dynamique. De même, les événements portés par le Département, tout en valorisant les acteurs locaux et les talents artistiques, concourent pleinement à l'attractivité de la Seine-et-Marne. C'est particulièrement le cas du Festival "Emmenez-moi", dont 2023 verra la 5^{ème} édition. Ce sera également le cas des opérations organisées dans le cadre de la valorisation des Parcs et Jardins en 2023.

Enfin, forts d'orientations artistiques et culturelles renouvelées, les établissements culturels départementaux contribueront au renforcement de l'offre culturelle. A ce titre, le château de Blandy-les-Tours, qui accueillera à nouveau son spectacle de mise en lumière, fait figure de fer de lance.

En 2023, le Département poursuivra également son action en faveur de la conservation et de l'accès aux archives.

Il proposera, aux collectivités qui le souhaitent, la mise à disposition d'expositions clé en main permettant de raconter l'histoire de leurs territoires et de valoriser les trésors conservés par les Archives départementales.

La valorisation des archives des communes de Seine-et-Marne, à travers ce projet innovant, constituera un axe de travail prioritaire pour la DAD.

2023 verra, par ailleurs, la publication en ligne de la presse ancienne numérisée, dans le cadre d'un partenariat avec la Bibliothèque nationale de France, le lancement d'une revue électronique (« Trésors des Archives départementales de Seine-et-Marne ») et la poursuite du renouvellement de malles pédagogiques mises à disposition des établissements d'enseignement et acteurs culturels seine-et-marnais.

Le Département continuera d'apporter son soutien à la réalisation d'actions d'animation touristique locale et départementale à vocation historique, scientifique et patrimoniale, au travers de dispositifs de subventions adaptés.

Les nouvelles autorisations de programme 2023 s'élèvent à 2 500 500 € en section d'investissement. S'agissant des crédits de paiements 2023, ils sont de 8 574 276 € en dépense de fonctionnement et 90 280 € en recettes en fonctionnement. En section d'investissement, ils s'élèvent à hauteur de 3 278 500 € en dépenses et 45 000 € en recettes.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 des opérations suivantes :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Archives	Développement des publics des Archives et valorisation des collections	Accroissement des collections	32 000
		Rééquipement rayonnages magasin 5D	55 000
		Rééquipement salle éducative	20 000
		Restauration des archives communales	8 000

Développement culturel	Actions culturelles	Aide en faveur des investissements à vocation culturelle et artistique	40 000
		Équipement en faveur des Scènes nationales	140 000
	Enseignement artistique et pratiques amateurs	Enseignements artistiques	80 000
Développement de la lecture publique	Autres - développement de la lecture publique	Équipement Médiathèque départementale Le Mée-sur-Seine	15 000
	Développement de l'offre documentaire	Accroissement fonds documentaire	70 000
	Développement du réseau - Médiathèque	Subvention d'investissement aide à l'informatisation et à l'équipement mobilier	85 000
Musées	Développement et valorisation des collections - musées	Accroissement des collections des musées	110 500
Patrimoine	Antiquités et objets d'art	Subventions patrimoine mobilier	60 000
	Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	Aménagement de la salle de la maquette du château de Blandy (études et travaux)	350 000
		Patrimoine monumental	Entretien et restauration de jardins remarquables
	Patrimoine monumental	Entretien et restauration du patrimoine privé	70 000
		Entretien et restauration du patrimoine public	950 000
		Fondation du patrimoine	20 000
		Patrimoine remarquable	300 000
		Valorisation du patrimoine	Abbaye de Champbenoist
	Valorisation du patrimoine	Restauration et création de jardins sur sites patrimoniaux	40 000
		Signalétique Villages de Caractère	5 000

Article 2 : de créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Aide au fonctionnement des associations Archives	20 000
Aide aux projets des associations Archives	50 000
Collège au cinéma action en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	65 000
Aide aux équipements culturels (Diffusion + Lieux de proximité)	1 850 000
EAC actions en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	69 000
Plan de soutien exceptionnel à la création (partenariat DRAC)	200 000
Anciens combattants	21 000
Soutien aux compagnies artistiques (résidences et création)	146 000
Contrats triennaux de développement culturel	100 000

Aide à l'enseignements artistique	730 000
Aide en faveur des pratiques amateurs	70 000
Aide en faveur des festivals et manifestations	430 000
ACT ART	1 185 000
Contractualisation lecture publique	110 800
Sub de fonc actions en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	50 000
Sub de fonc Aide à l'emploi	85 000
Sub de fonc autres subventions	15 100
Politique de valorisation des parcs et jardins	40 000
Protection et mise en valeur d'objets d'arts	10 000
Entretien des monuments	5 000
Associations patrimoniales à rayonnement départemental	33 000
Associations patrimoniales et archéologiques	66 000



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-2/04

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-05-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-2/05

Commission n°2 – Education et culture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Restructuration et construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ancien IUFM situé rue de Belle Ombre à Melun

Les études démographiques ont fait apparaître le besoin de construire un 5ème collège dans la ville de Melun. Le Département a décidé de réhabiliter le site de l'ancien IUFM inoccupé depuis 2015 pour le transformer en collège d'une capacité de 800 élèves.

Une première consultation permettra de déconstruire certains bâtiments. Il convient d'approuver ce programme qui repose sur une enveloppe travaux de 2 245 825 €TTC (hors études).

Une seconde consultation permettra ensuite de restructurer les bâtiments restants et de construire une extension via un marché global de performance. Il convient d'approuver ce programme qui repose sur une enveloppe de 31 405 000 €TTC (études incluses et hors maintenance).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le livre IV du code de la commande publique (articles L.2410-1 et suivants),

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme technique joint en annexe 1 à la présente délibération concernant la création d'un collège dans les locaux de l'ancien IUFM à Melun.

Article 2 : d'arrêter à un montant de 31 405 000 €TTC (études incluses et hors maintenance) (valeur avril 2023) l'enveloppe financière prévisionnelle du Marché Global de Performance.

Article 3 : d'arrêter à un montant de 3 823,20 €TTC l'indemnité accordée à chaque candidat qui aura remis une maquette et à un montant de 240 000 €TTC l'indemnité pour les pièces écrites et graphiques remises dans le cadre de la consultation.

Article 4 : d'approuver le programme de déconstruction joint en annexe 2 à la présente délibération concernant la déconstruction anticipée des bâtiments non concernés par le marché global de performance.

Article 5 : d'arrêter à un montant de 2 245 825 €TTC (hors études) (valeur avril 2023) l'enveloppe financière prévisionnelle du marché de travaux de déconstruction.

Article 6 : d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle totale de l'opération à 35 836 000 €TTC.

Article 7 : de prélever les crédits nécessaires sur l'opération « construction d'un collège 800 dans les anciens locaux de l'ancien IUFM à Melun » de l'action « Constructions – Extensions - Réhabilitations ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-2/05

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-05-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

PROGRAMME POUR UN COLLÈGE 800 RESTRUCTURATION EXTENSION DANS LES LOCAUX DE L'EX-IUFM A MELUN

DOSSIER TECHNIQUE

TOME 1 : PROGRAMME FONCTIONNEL

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

SOMMAIRE

<u>PRÉAMBULE</u>	5
PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	7
RAPPELS DES DONNEES	9
OBJECTIFS DE L'OPERATION	9
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT EXISTANT	11
PRESENTATION DU COLLEGE FUTUR	12
LE PROGRAMME DES BESOINS FONCTIONNELS	13
RECOMMANDATIONS GENERALES.....	15
RECAPITULATIF DES SURFACES UTILES TYPE 800	16
DESCRIPTION DES UNITES FONCTIONNELLES.....	21
ACCES AU SITE	21
ACCUEIL	21
LE POLE DE DIRECTION ET DE GESTION	23
LES LOCAUX ENSEIGNANTS	25
LES LOCAUX MEDICO-SOCIAUX	26
LES LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS ET VIE SCOLAIRE.....	27
L'ENSEIGNEMENT GENERAL	29
LE POLE ARTISTIQUE.....	31
LE POLE SCIENCES.....	32
LE POLE DE POLYTECHNOLOGIE.....	34
LA SALLE MULTIMEDIA	35
CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION	36
LES LOCAUX E.P.S.	38
LA DEMI-PENSION	39
LOCAUX DE MAINTENANCE.....	44
CIRCULATIONS	45
LES LOCAUX DIVERS	46
LES LOCAUX TECHNIQUES	49
LES LOGEMENTS DE FONCTION	50
LES ESPACES EXTERIEURS	51
LE PROGRAMME DES BESOINS TECHNIQUES – PRESCRIPTIONS	
TECHNIQUES GÉNÉRALES	53
TRAITEMENT DES CIRCULATIONS	55
SECURITE DU SITE	55
SECURITE DANS L'ETABLISSEMENT	55
RISQUES MAJEURS - ESPACES DE CONFINEMENT	55
DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA SECURITE ET LA SURETE PUBLIQUE	56
AUTRES PRECONISATIONS DE CONCEPTION	57
ÉQUIPEMENTS SPECIFIQUES.....	57
ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES.....	57
CABLAGE INFORMATIQUE	57
ACCESSIBILITE HANDICAPES	57

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

PRÉAMBULE

Le dossier technique regroupe tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un projet architectural. Ce cahier des charges est essentiel pour comprendre les exigences techniques, architecturales, fonctionnelles du nouveau collège. Chaque construction est à considérer comme un cas particulier.

Le présent document, réalisé par les services départementaux est issu de la concertation avec les personnes concernées par ce projet : élus et principal.

Le dossier technique comprend six tomes :

- Tome 1 : Le programme fonctionnel.
- Tome 2 : L'analyse de site.
- Tome 3 : Le programme Technique et ses annexes.
- Tome 4 : Les Schémas Fonctionnels.
- Tome 5 : Le programme d'exploitation maintenance.
- Tome 6 : Le programme des prescriptions architecturales et bioclimatiques

Tous les documents joints ou mentionnés au présent programme sont contractuels.

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

Rappels des données

Une forte augmentation démographique dans la ville de Melun depuis 2022 a conduit le Département de Seine-et-Marne à voter la construction d'un 5^{ème} collège pour la rentrée 2027.

Le site qui va accueillir ce cinquième collège était un ancien Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.). Il a été édifié entre 1878 et 1880, sous l'appellation d'« Ecole Normale des Instituteurs ». L'établissement a subi des modifications avec notamment, la construction de deux bâtiments dans les années 60 dit le « gymnase » et le « bâtiment sciences ».

Les bâtiments ont fait l'objet d'une enquête en 2002 par la Région Ile-de-France qui a inscrit dans la base de données Mérimée, les bâtiments A et B en 2009 au patrimoine architectural.

La parcelle présente une sensibilité d'un point de vue archéologique. Un diagnostic anticipé archéologique sera réalisé dans l'année 2023 et des fouilles archéologiques préventives seront à envisager en 2024.

Les bâtiments « gymnase » et « sciences » et les annexes seront démolis. Ces démolitions auront lieu en 2024, avant la réalisation des fouilles archéologiques préventives. Un marché spécifique pour la réalisation de ces travaux sera signé indépendamment du Marché Global de Performance.

Le site aura déjà subi des transformations au moment de l'attribution du M.G.P. (marché global de performance) : certains accès seront créés, les bâtiments seront démolis, le désamiantage et le déplombage seront réalisés dans les bâtiments A et B et les fouilles archéologiques préventives seront réalisées.

L'opération permettra par la restructuration complète des bâtiments A et B et la construction de salles d'enseignement et d'un bâtiment restauration d'aménager un collège 800 avec une demi-pension de type IV (450 à 649 rationnaires).

Le collège devra **impérativement** ouvrir ses portes pour la rentrée 2027.

Objectifs de l'opération

Cette opération s'inscrit dans l'objectif du Conseil départemental de favoriser la réussite scolaire des collégiens seine-et marnais.

Ce projet se décline de la manière suivante, la restructuration complète des bâtiments A et B, les aménagements extérieurs (clôture, parvis d'entrée, cour de service, parking et cour de récréation), la construction d'une demi-pension de type IV et d'un bâtiment externat.

Les accès véhicules et piétons seront distincts par conséquent, les flux ne devront en aucun cas se croiser.

La restructuration des bâtiments A et B :

Une attention particulière sera apportée sur la restructuration de ce patrimoine classé remarquable afin de respecter sa modénature classique et mettre en valeur ce patrimoine.

L'opération comprendra pour les aspects extérieurs :

- Le ravalement des façades.
- Le changement des menuiseries.
- Le changement de la couverture / étanchéité-isolation des toitures.

L'opération comprendra pour les aspects intérieurs :

- Le traitement de la sécurité incendie conformément au nouveau classement ERP défini par le groupement.
- Le traitement de l'accessibilité handicapés.
- La déconstruction des escaliers existants, la reconstruction des trémies d'escaliers et la construction de nouvelles cages d'escaliers.
- Le désamiantage et le déplombage de certains matériaux, non réalisés lors de la phase hors MGP.
- L'isolation du bâti en tenant compte des objectifs de performances fixées pour cette opération.
- La reprise à neuf du chauffage, de la ventilation, de l'électricité (nouveau TGBT) et de la plomberie.
- La création d'un ascenseur.
- Le renforcement de la capacité portante de certains planchers.
- La gestion des différences de niveaux entre les planchers des bâtiments A et B, afin d'assurer une accessibilité aisée entre les deux bâtiments.
- La restructuration complète à neuf des espaces intérieurs : cloison-doublage, revêtement de sol et murs, faux-plafond, éclairage, peinture et signalétique.
- L'aménagement de 4 logements de fonction.

D'un point de vue fonctionnel, les locaux seront répartis de la manière suivante :

Au rez-de-chaussée :

- Le pôle de Direction et de Gestion
- Le pôle enseignants
- Les locaux médicaux et sociaux
- Les locaux socio-éducatifs et vie scolaire (dont la salle de confiance)
- La salle U.L.I.S.
- Le Centre de Documentation et d'Information (C.D.I.)
- La salle supplémentaire dans le hall existant
- Les locaux E.P.S.
- Les logements de fonction.

Au niveau +1 :

- Des salles d'enseignement
- Des logements de fonction

Au niveau +2 :

- Des salles d'enseignement
- Des logements de fonction

Le bâtiment extension (suite de l'externat) sera de préférence en connexion avec le bâtiment A aux niveaux 1 et 2 :

Les locaux seront répartis de la manière suivante :

Au rez-de-chaussée :

- Des sanitaires accessibles depuis la cour de récréation
- Des salles d'enseignement

Au niveau +1 :

- Des salles d'enseignement

Au niveau +2 :

- Des salles d'enseignement

La demi-pension de type IV sera un bâtiment indépendant :

La demi-pension devra s'organiser sur un simple rez-de-chaussée avec une partie préparation donnant sur la cour de service et la salle à manger donnant sur la cour de récréation. La cour de service devra être sécurisée par rapport aux autres espaces du collège et de la rue.

Les réaménagements extérieurs :

- Le parking de 60 places devra être sécurisé avec des clôtures. Il disposera d'un portillon et d'un portail d'accès électrique. Il devra s'intégrer dans le site et s'organiser autour du cèdre.
- Le parvis à l'entrée et le garage à vélo,
- La cour de service,
- La cour de récréation,
- Les espaces verts,
- Les murs de séparation avec les parcelles mitoyennes (rénovation et ravalement),
- La reprise des réseaux (EU/ EP) existants avec la création de nouveaux réseaux d'évacuation conforme au règlement d'assainissement en vigueur,
- La gestion des eaux pluviales avec la création de bassin.

La conservation des 2 arbres majeurs sur le site : le magnolia et le cèdre (prévoir des renforts pour le cèdre). Les autres peuvent être conservés (voir annexe : « état des lieux des arbres existants ») en fonction du projet proposé.

Les objectifs thermiques de la réhabilitation et des bâtiments neufs seront détaillés dans les tomes 3 et 6.

Présentation de l'établissement existant

L'établissement est implanté sur la parcelle cadastrale 000BC 173 au 3, rue de Belle Ombre, à l'ouest du quartier de la Varenne à proximité de la gare SNCF et de la Seine.

Le quartier se situe au Sud-Ouest du territoire communal. Il connaît à la fin du 19^{ème} siècle une urbanisation rapide liée au chemin de fer. Il se caractérise par un bâti peu dense car les immeubles sont nettement minoritaires par rapport aux villas et pavillons, et la majeure partie des maisons disposent d'un jardin.

La superficie de la parcelle est de 14 647 m². Le site se compose de plusieurs bâtiments (Voir plan en annexe).

Les bâtiments A et B se développent sur toute la longueur de la parcelle sur la rue et cachent entièrement l'arrière du site. Le logement du gardien est situé dans une maison indépendante à l'entrée du site et d'autres logements de fonction sont implantés dans le bâtiment B, dans les avancées de la façade sur rue.

A l'arrière du site sont construits un gymnase, un bâtiment « sciences », un amphithéâtre, un bâtiment préfabriqué, un hall et sont aménagés une cour de récréation, un terrain sportif et des espaces verts.

Il y a actuellement dans le mur de clôture en pierre, plusieurs portillons et portails disposés tout le long pour accéder au site. Il est accessible uniquement depuis la rue, les autres limites parcellaires sont mitoyennes avec d'autres parcelles.

Présentation du collège futur

Le futur collège de Melun aura une capacité de 800 places. Il prendra sa place dans les bâtiments A et B mais également dans une extension, comprenant un bâtiment enseignement et une demi-pension.

Sur la rue, le parvis d'accueil permettra de définir un accès piétons et le portail pour les véhicules se positionnera éloigné de l'entrée élèves.

A l'arrière, des bâtiments A et B, on accédera au parking et à la cour de service grâce à la création d'un nouveau portail sur la rue en lieu et place des garages et de l'actuel portail. Une attention particulière sur le traitement de la clôture et l'intégration du portail dans le mur en pierre est à prendre en compte dans la proposition.

Les extensions seront également situées à l'arrière des bâtiments A et B. La demi-pension sera en relation directe avec la cour de service et la cour de récréation.

Le bâtiment enseignement sera en relation directe avec les bâtiments existants afin de créer une circulation intérieure pour garantir une meilleure fluidité de mouvement et être protégé des intempéries.

L'entrée des élèves se fera au niveau du portail actuel afin de conserver le mini parvis sur la rue. Ce portail pourra être conservé ou remplacé. Un parvis intérieur devra être aménagé entre la porte du hall et le portail extérieur.

Le hall existant présente une surface excédentaire par rapport à un programme type. L'opportunité de cette surface existante supplémentaire doit être conservée pour permettre au collège de disposer d'une fonction supplémentaire. Il y aura donc deux espaces distincts, le hall d'accueil du collège conforme au programme et une salle supplémentaire pouvant accueillir soit une Unité EE ou une salle polyvalente.

LE PROGRAMME DES BESOINS FONCTIONNELS

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

Recommandations générales

L'établissement d'une capacité de 800 élèves répondra aux recommandations, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, du Ministère de l'Education Nationale, en vigueur actuellement. Ce programme a été établi en tenant compte des souhaits formulés par les membres de la commission de programmation et notamment des représentants du corps enseignant et des parents d'élèves.

Différents axes serviront de fil conducteur à la réflexion qu'auront à mener les équipes de concepteurs :

- ✓ ***Articuler les différentes fonctions autour d'un "centre de vie"***, à la fois structure de liaison entre les différents pôles, lieux de rencontre et d'échange, en relation avec un espace extérieur d'accueil, créer une véritable esplanade intégrée à l'établissement et aux espaces récréatifs du collège.
- ✓ ***Créer des groupes de locaux à vocation cohérente***, c'est-à-dire des pôles ayant un mode de fonctionnement similaire ou complémentaire afin de faciliter l'appropriation de l'espace. Il conviendra notamment de créer des pôles pédagogiques eux-mêmes regroupés en pôles fonctionnels organisés autour d'espaces de circulation bien traités et personnalisés (couleur, éléments de décoration etc...), la facilité d'appropriation étant l'un des facteurs du respect des lieux.
- ✓ ***Distinguer nettement les salles à vocation scolaire des locaux de détente*** (locaux socio-éducatif notamment) tant dans les localisations que dans leur conception afin, en particulier, de limiter les nuisances phoniques. Le collège se doit d'être à la fois un lieu d'enseignement et un lieu de vie sociale dont la dimension éducative dépasse la simple fonction d'enseignement.
- ✓ ***Obtenir une organisation claire*** en aménageant des points de repère ayant un rôle structurant et propre à faciliter la lisibilité de l'espace et par conséquent la vie à l'intérieur de l'établissement.
- ✓ ***Soigner la qualité de l'espace***, condition essentielle au respect des lieux. Cette recherche portera aussi bien sur la qualité générale de l'établissement en termes de confort (confort thermique, acoustique, visuel), que sur les matériaux mis en œuvre qui devront allier performances techniques, aptitude au vieillissement et facilité d'entretien. Les matériaux et produits de construction devront également être sains, favoriser la qualité de l'air intérieur et ne pas nécessiter de produits d'entretien nocifs.
- ✓ ***Se prémunir contre le vandalisme*** (graffitis, intrusions...) en particulier pour les façades se trouvant à proximité des lieux accessibles au public par un vernis anti-graffitis appliqué sur la totalité du rez-de-chaussée.
- ✓ ***Se prémunir contre les effractions*** : le pôle administration et gestion, le pôle technologie, le C.D.I., la cuisine comporteront des portes d'accès renforcées et seront équipées de tout dispositif (alarme, protection physique...) permettant de limiter les risques d'intrusion.

Récapitulatif des surfaces utiles type 800

	PROGRAMME 800
DESIGNATION DES LOCAUX	SOUS TOTAUX
I. ACCUEIL	392 m²
II. PÔLE DE DIRECTION ET DE GESTION	218 m²
III. LOCAUX ENSEIGNANTS	136 m²
IV. LOCAUX MEDICAUX ET SOCIAUX	60 m²
V. LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS VIE SCOLAIRE	260 m²
VI. ENSEIGNEMENT GENERAL	1238 m²
VII. CLASSES SPECIALISEES (ULIS)	60 m²
VIII. PÔLE ARTISTIQUE	300 m²
IX. PÔLE SCIENCES	450 m²
X. PÔLE POLYTECHNOLOGIE	340 m²
XI. SALLE MULTIMEDIA	75 m²
XII. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION	248 m²
XIII. LOCAUX EPS	60 m²
XIV. DEMI-PENSION	749 m²
XV. LOCAUX DE MAINTENANCE	143 m²
XVI. CIRCULATIONS	1133 m²
XVII. LOCAUX DIVERS	405 m²
SURFACE TOTALE PROGRAMME	6267 m²
XVIII. LOCAUX TECHNIQUES	125 m²
XIX. ESPACES EXTERIEURS	5240 m²
DESIGNATION DES LOCAUX	SOUS TOTAUX
XX. LOGEMENTS DE FONCTION	500 m²

*Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1***Détails des surfaces utiles**

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRES
I. ACCUEIL					
Hall d'accueil	1	200 m ²	200 m ²		
Loge du gardien	1	12 m ²	12 m ²		
Salle UEE ou polyvalente	1	180 m ²	180 m ²		
				392 m²	
II. PÔLE DE DIRECTION ET DE GESTION					
Espace accueil	1	8 m ²	8 m ²		
Salon des parents	1	20 m ²	20 m ²		
Bureau du Principal	1	20 m ²	20 m ²		
Bureau du Principal Adjoint	1	15 m ²	15 m ²		
Secrétariat de direction	1	18 m ²	18 m ²		
Bureau du Gestionnaire	1	20 m ²	20 m ²		
Secrétariat du gestionnaire	1	18 m ²	18 m ²		
Salle de réunion	1	50 m ²	50 m ²		
Local archives	1	25 m ²	25 m ²		
Local duplication	1	8 m ²	8 m ²		
Local stockage fourniture	1	6 m ²	6 m ²		
Sanitaires	2	5 m ²	10 m ²		
				218 m²	
III. LOCAUX ENSEIGNANTS					
Salle de réunion professeurs	1	70 m ²	70 m ²		
Salle de travail professeurs	7	8 m ²	56 m ²		
Sanitaires professeurs	2	5 m ²	10 m ²		
				136 m²	
IV. LOCAUX MEDICAUX ET SOCIAUX					
Salle d'attente	1	8 m ²	8 m ²		
Bureau du médecin et de l'infirmière	1	10 m ²	10 m ²		
Bureau assistante sociale	1	10 m ²	10 m ²		
Salle de soins	1	15 m ²	15 m ²		
Salle de repos	1	8 m ²	8 m ²		
Sanitaires	1	5 m ²	5 m ²		
Douche	1	4 m ²	4 m ²		
				60 m²	
V. LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS					
VIE SCOLAIRE					
Salle de permanence	1	90 m ²	90 m ²		
Salle de permanence mixte	1	55 m ²	55 m ²		
Foyer des élèves	1	35 m ²	35 m ²		
Salle de réunion des parents d'élèves et des délégués de classe	1	20 m ²	20 m ²		
Salle de confiance	1	25 m ²	25 m ²		
Bureau du Conseiller d'Education	1	15 m ²	15 m ²		
Bureau des assistants d'éducation	1	20 m ²	20 m ²		
				260 m²	

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRES
VI. ENSEIGNEMENT GENERAL					
Salles de cours	22	55 m ²	1210 m ²		
Dépôts salle de cours	1	12 m ²	12 m ²		
Dépôts salle de cours	2	8 m ²	16 m ²		
				1238 m²	
VII. CLASSES SPECIALISEES					
Salle ULIS	1	60 m ²	60 m ²		
				60 m²	
VIII. PÔLE ARTISTIQUE					
Arts Plastiques	2	70 m ²	140 m ²		
Dépôt	1	10 m ²	10 m ²		
Musique	2	70 m ²	140 m ²		
Dépôt	1	10 m ²	10 m ²		
				300 m²	
IX. PÔLE SCIENCES					
Sciences expérimentales	5	75 m ²	375 m ²		
Collections - laverie	3	25 m ²	75 m ²		
				450 m²	
X. PÔLE POLYTECHNOLOGIE					
Salle de polytechnologie	3	100 m ²	300 m ²		
Réserve	2	20 m ²	40 m ²		
				340 m²	
XI. SALLE MULTIMEDIA					
Salle multimédia	1	75 m ²	75 m ²		
				75 m²	
XII. CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION					
Bibliothèque - Salle de lecture	1	105 m ²	105 m ²		
Documentation	1	70 m ²	70 m ²		
Salle de travail	3	15 m ²	45 m ²		
Bureau du Conseiller d'Orientation	1	12 m ²	12 m ²		
Dépôt	1	16 m ²	16 m ²		
				248 m²	
XIII. LOCAUX EPS					
Vestiaires E.P.S.	2	20 m ²	40 m ²		
Dépôt E.P.S.	1	20 m ²	20 m ²		
				60 m²	

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRES
XIV. DEMI-PENSION (type V - 650 à 899 rationnaires)					
LOCAUX DE STOCKAGE					
Réception des denrées	1	23 m ²	23 m ²		
Stockage neutre	1	55 m ²	55 m ²		
Produits d'entretien	1	5 m ²	5 m ²		
Emplacement des chambres froides	1	21 m ²	21 m ²		
				104 m²	
LOCAUX DE PREPARATION					
Légumerie	1	20 m ²	20 m ²		
Préparation froide	1	30 m ²	30 m ²		
Préparation chaude	1	65 m ²	65 m ²		
Plonge batterie	1	15 m ²	15 m ²		
				130 m²	
LAVERIE / DECHETS					
Laverie	1	35 m ²	35 m ²		
Local déchets tampon (si besoin)			0 m ²		
Local vaisselles propres	1	10 m ²	10 m ²		
Local déchets	1	10 m ²	10 m ²		
				55 m²	
ATTENTE / DISTRIBUTION					
Espace distribution libre service	1	40 m ²	40 m ²		
Espace d'attente	1	40 m ²	40 m ²		
Sanitaires élèves	2	8 m ²	16 m ²		
				96 m²	
SALLES A MANGER					
Salle à manger élèves	1	260 m ²	260 m ²		inclus emprise du salad'bar et circulation de 1,20m autour
Salle à manger des commenceaux	1	40 m ²	40 m ²		
Local ménage	1	4 m ²	4 m ²		
				304 m²	
LOCAUX DU PERSONNEL					
Vestiaires du personnel (hommes)	1	7 m ²	7 m ²		
Vestiaires du personnel (femmes)	1	11 m ²	11 m ²		
Sanitaire et douche du personnel (PMR-mixte)	1	7 m ²	7 m ²		
Salle de détente du personnel de restauration	1	18 m ²	18 m ²		
Bureau du chef	1	8 m ²	8 m ²		
Lingerie	1	9 m ²	9 m ²		
				60 m²	
SOUS TOTAL DEMI-PENSION				749 m²	

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRES
XV. LOCAUX DE MAINTENANCE					
Atelier de l'adjoint technique	1	30 m ²	30 m ²		
Réserve - Dépôt	1	45 m ²	45 m ²		
Local tri déchet	1	50 m ²	50 m ²		
Vestiaires agents de nettoyage (hommes)	1	7 m ²	7 m ²		
Vestiaires agents de nettoyage (femmes)	1	11 m ²	11 m ²		
				143 m²	
XVI. CIRCULATIONS					
Circulation (environ 25 % de la surface résultante des paragraphes I à XV)				1133 m²	ne tient pas compte du Hall
XVII. LOCAUX DIVERS					
Sanitaires (bloc principal garçons)	1	105 m ²	105 m ²		
Sanitaires (bloc principal filles)	1	105 m ²	105 m ²		
Galerie technique des blocs sanitaires principaux	1	25 m ²	25 m ²		
Local ménage des blocs sanitaires principaux	1	6 m ²	6 m ²		Communiquant avec les 2 blocs sanitaires Inclus la centrale de désinfection et le stockage du matériel de ménage pour chaque bloc
Sanitaire handicapés	6	5 m ²	30 m ²		1 par aile importante, et à minima 1 par étage
Local pour gros matériel	2	15 m ²	30 m ²		1 par étage, idéalement centré
Local de stockage des produits d'entretien	1	10 m ²	10 m ²		1 au RdC
Local ménage	6	6 m ²	36 m ²		1 centralisé par étage, en prévoir 2 par étage en cas de linéaire important ou de circulations parallèles
Local matériel horticole	1	8 m ²	8 m ²		A proximité des espaces verts à entretenir
Local stockage des déchets verts	1	30 m ²	30 m ²		A proximité des espaces verts à entretenir
Garage pour véhicule de service	1	20 m ²	20 m ²		
				405 m²	
SURFACE TOTALE PROGRAMME				6267 m²	
DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRES
XVIII. LOCAUX TECHNIQUES					
Chaufferie	1	40 m ²	40 m ²		
Local transformateur / local TGBT	1	10 m ²	10 m ²		
Locaux traitement de l'eau	1	10 m ²	10 m ²		
Locaux CTA	1	50 m ²	50 m ²		
Local serveurs	1	15 m ²	15 m ²		
				125 m²	
XIX. ESPACES EXTERIEURS					
Parvis privatif	1	400 m ²	400 m ²		
Garage à vélos (capacité en vélos : 1 pour 5 élèves)	1	240 m ²	240 m ²		
Cour de récréation	1	2400 m ²	2400 m ²		
Préau	1	400 m ²	400 m ²		
Stationnement des véhicules	60 places	25 m ²	1500 m ²		
Cour de service	1	300 m ²	300 m ²		hors accès à la zone de retournement
				5240 m²	
DESIGNATION DES LOCAUX	NOMBRE	SURFACE UNITAIRE	SURFACE TOTALE	SOUS TOTAUX	COMMENTAIRES
XX. LOGEMENTS DE FONCTION					
Appartement type F5	3	110 m ²	330 m ²		
Appartement du Gardien (type F5)	1	110 m ²	110 m ²		
Garages	4	15 m ²	60 m ²		
				500 m²	

Description des unités fonctionnelles

ACCES AU SITE

L'entrée principale du site du collège est aménagée par 2 parvis :

- Un parvis public sur rue, aménagé sur le domaine public (hors opération), qui sera comme actuellement un élargissement du trottoir.
- Un parvis intérieur, qui prolonge naturellement le parvis principal et fait office de sas de décompression entre la rue et le bâtiment collège. Il est à aménager en cohérence avec le parvis public.

Ce parvis intérieur est délimité par des clôtures et des portails. La forme de cet espace n'est pas imposée mais doit judicieusement respecter les contraintes urbaines.

Les murs de clôtures existants mitoyens avec les autres parcelles seront conservés et si besoin consolidés et remis en état avec un ravalement.

Les zones inaccessibles aux élèves (logements de fonction, parking réservé aux enseignants, cour logistique) seront séparées des parties accessibles aux élèves (bâtiments enseignement et cour de récréation) par des clôtures de hauteur minimale 1.60m.

ACCUEIL

Hall d'accueil

Espace convivial et de rencontre il pourra bénéficier de tout aménagement apte à renforcer ses caractéristiques.

Le hall d'accueil est un lieu privilégié qui permet d'orienter les élèves et les visiteurs vers les différents pôles. Une signalétique adaptée et de qualité sera mise en place. Un écran informatif sera présent dans ce hall à destination des différents utilisateurs de l'établissement.

Le hall pourra recevoir des expositions divers (travaux d'élèves, thématique pédagogique...) Son rôle et ses dimensions ne doivent pas être négligés. Il ne devra toutefois pas être supérieur à 200 m².

Il peut être à la fois l'entrée de l'Établissement et un axe majeur pour se rendre dans les salles d'enseignement. Les cheminements devront être suffisamment larges afin d'éviter les engorgements vers les autres circulations de l'établissement.

Un traitement acoustique adapté doit être prévu. Il bénéficiera d'un traitement esthétique ludique.

Une visibilité sur les parvis interne et externe serait appréciée.

Loge du gardien

La loge devra être positionnée afin de permettre un contrôle sur les entrées et les sorties des élèves et des visiteurs. Elle aura également une vue sur le garage à vélo. La surveillance sur le parking du personnel se fera par caméra si nécessaire. Le gardien doit pouvoir contrôler ces espaces tout en restant assis depuis sa loge.

Elle sera située à l'entrée du collège et communiquera avec l'extérieur à l'aide d'une caméra (si nécessaire) et d'un vidéo portier.

La loge sera aménagée pour recevoir les équipements techniques gérés par le gardien (système d'arrêt d'urgence, standard téléphonique...)

Salle supplémentaire (Salle UEE ou polyvalente)

Cette salle sera définie en fonction de l'évolution du contexte au moment de l'ouverture du collège.

Sa forme sera simple et rectangulaire afin d'optimiser sa fonction et pourra être facilement modulable. Elle prendra place dans la partie arrière du hall existant donnant sur l'ancien gymnase. Elle sera accessible depuis le hall du collège et sera donc largement vitrée.

L'acoustique devra être soignée et des occultations seront à prévoir. Il conviendra également de prévoir un point d'eau.

LE POLE DE DIRECTION ET DE GESTION

Le pôle de Direction et de Gestion sera aisément accessible et repérable tant pour les élèves, les parents et les autres visiteurs. Il sera intégré à la vie de l'établissement tout en restant une entité indépendante protégée des mouvements et des bruits du collège afin d'y travailler dans de bonnes conditions.

De plus, il faudra limiter les risques d'intrusion dans ces locaux.

Espace d'accueil

Cet espace permet aux élèves, aux parents et aux personnes extérieures au collège d'attendre pour se rendre dans un des bureaux. Cet espace sera aménagé au sein du pôle.

Salon des parents

Ce local doit permettre aux enseignants de recevoir les parents d'élèves en toute sécurité. Il sera donc muni de cloisonnement vitré sur la circulation interne de l'administration.

Afin d'assurer une certaine confidentialité, les parties vitrées seront munies de stores ou de rideaux.

Ce local se décompose de deux zones de rencontre entre parents et professeur, séparées entre elles par une cloison et une porte d'intercommunication.

Chaque zone comporte un espace entretien (1 table et 3 chaises) et une zone de jeux équipée d'une chaise basse et une petite table pour qu'un enfant en bas âge puisse jouer ou dessiner pendant l'entretien. Le mobilier est à la charge du collège.

Chaque zone comportera une issue vers l'espace accueil.

Bureau du principal

Ce bureau est à la fois un lieu de travail et un lieu de réunion. Il sera conçu en deux zones. L'aménagement de la zone de réunion devra permettre l'organisation de petites réunions en comité restreint.

Il sera en liaison directe avec le secrétariat et à proximité du bureau du principal adjoint.

Afin d'assurer une certaine confidentialité, les parties vitrées seront munies de stores ou de rideaux.

Bureau du principal adjoint

Ce bureau est un lieu de travail, il permettra également d'accueillir deux à trois personnes.

Secrétariat de direction

En relation directe avec le bureau du principal et de son adjoint, il sera à proximité immédiate du local duplication et des locaux de stockage fourniture ainsi que de l'espace d'accueil pour la gestion des visiteurs. Il comportera 2 postes de travail.

Bureau du gestionnaire

Ce bureau, conçu comme un espace de travail, est un lieu où l'intendant gère la gestion financière et l'organisation matérielle de l'établissement.

Il sera localisé à proximité du bureau du Principal afin de mieux identifier l'équipe de Direction.

Il comportera un coffre-fort fixé au sol.

Secrétariat du gestionnaire

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

Il sera en relation directe avec le bureau du gestionnaire. Il est prévu pour deux postes de travail.

Salle de réunion

Cette salle, située à proximité immédiate des bureaux administratifs permet au personnel de l'établissement de se réunir. Elle doit permettre la tenue des conseils de classes.

Locaux divers administration

Les locaux communs comme le local archives, le local duplication, le local de stockage des fournitures serviront à l'administration. Leur forme permettra l'installation aisée de meubles de rangement et d'étagères.

Sanitaires

Les sanitaires seront divisés en deux blocs, hommes et femmes, accessibles aux personnes en situation de handicap.

LES LOCAUX ENSEIGNANTS

Les locaux réservés aux enseignants devront posséder des relations privilégiées avec le pôle de Direction et de Gestion. Ils devront être facilement accessibles depuis le hall par les visiteurs.

Salle de réunion des professeurs

Cette salle est à la fois un espace de réunion et un espace de détente pour les professeurs, elle sera divisée en deux espaces par du mobilier modulable. Cet espace doit être chaleureux et convivial. Les professeurs pourront échanger, se détendre, recevoir leur courrier....

Elle comprendra un point d'eau où les professeurs pourront se préparer des boissons.

De grands espaces d'affichage devront être prévus.

Un accès sur une terrasse serait apprécié.

Elle sera adaptée pour un effectif maximal de l'ordre de 45 personnes.

Salle de travail des professeurs

Ces petites salles sont destinées au travail individuel ou en équipe des professeurs.

Elles seront à proximité de la salle de réunion des professeurs et seront au calme et directement accessibles depuis une circulation.

Elles pourront servir occasionnellement à recevoir les parents d'élèves en rendez-vous si les locaux destinés à cet effet sont occupés.

Sanitaires des professeurs

Les sanitaires seront divisés en deux blocs, hommes et femmes accessibles aux personnes en situation de handicap.

LES LOCAUX MEDICO-SOCIAUX

Les locaux médicaux seront obligatoirement en rez-de-chaussée et si possible assez proches du pôle de Direction et de Gestion et/ou du pôle vie scolaire pour faciliter la surveillance et la relation avec les ambulances.

Une porte d'accès direct avec l'extérieur doit permettre l'intervention des pompiers.

Le pôle regroupe trois entités : le social, l'infirmier et le médical.

Les pièces doivent être claires et aérées.

Salle d'attente

Elle sera conçue pour 2 à 4 personnes. Elle pourra être divisée en deux afin de disposer d'une attente pour le médecin ou l'infirmière et d'une seconde pour l'assistante sociale. Elle sera le point central de ce pôle et desservira le bureau du médecin, la salle de repos, la salle de soins et le bureau de l'assistante sociale.

Elle devra être dans une position relativement discrète par rapport aux autres locaux situés en dehors du pôle médico-social.

Bureau du médecin et de l'infirmière

Cet espace est utilisé pour les visites médicales. Ce local devra bénéficier d'une certaine confidentialité.

Bureau de l'assistante sociale

Le bureau permettra de recevoir des élèves seuls ou accompagnés de leurs parents, pour des entretiens personnalisés. Ce local devra bénéficier d'une certaine confidentialité.

Salle de soins

La salle de soins devra mesurer au moins 5 mètres dans une de ses dimensions, distance obligatoire pour effectuer les dépistages visuels. Ce local devra bénéficier d'une certaine confidentialité.

Salle de repos

Ce lieu de repos isolé, dispose de deux lits et accueille les élèves en cas de besoins. Elle permet en cas d'urgence d'attendre une éventuelle évacuation.

Sanitaire

Il sera équipé d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite et d'un lavabo.

Douche

Le pôle devra comporter une douche, dont l'accès sera contrôlé par le personnel. Elle sera utilisée en cas de blessure, maladie ou accident hygiénique par exemple.

LES LOCAUX SOCIO-EDUCATIFS ET VIE SCOLAIRE

Les locaux socio-éducatifs et les locaux Vie Scolaire constitueront un pôle unique. Tous les locaux de ces deux entités seront regroupés les uns à côté des autres.

Les premiers sont destinés aux élèves, afin de leur offrir un espace d'accueil au sein du collège en dehors des horaires de classes ou lors de l'absence d'un professeur. La position de ce pôle devra permettre une fréquentation autonome par les élèves (et les parents d'élèves pour la salle de réunion des parents).

Les seconds accueillent les bureaux pour le personnel du collège.

Ils seront tous installés au rez-de-chaussée et bénéficieront d'une connexion aux différents réseaux de l'établissement.

Salle de permanence

La salle de permanence est une salle de travail, destinée aux élèves, afin de les accueillir quand ils n'ont pas de cours.

Elle sera de forme rectangulaire et de géométrie simple, favorisant l'accueil des activités qui y seront pratiquées. Il conviendra de supprimer tout obstacle visuel (poteau, poutre...). L'aménagement des tables en îlots doit être possible pour l'accompagnement éducatif par exemple.

Elle sera divisible en deux grâce à une cloison amovible.

Elle sera connectée aux différents réseaux de l'établissement.

Elle devra posséder un accès direct sur la cour de récréation ainsi que sur une circulation interne. Au moins un des bureaux des surveillants lui sera contigu. Elle sera située à proximité des bureaux vie scolaire. Une salle de classe banalisée sera également à proximité ou idéalement contigüe à la salle de permanence.

Salle de permanence mixte

La salle de permanence mixte servira à la fois de salle de permanence et de salle de d'enseignement.

Elle sera de forme rectangulaire et de géométrie simple, favorisant l'accueil des activités qui y seront pratiquées. Il conviendra de supprimer tout obstacle visuel (poteau, poutre...). L'aménagement des tables en îlots doit être possible pour l'accompagnement éducatif par exemple.

Elle sera connectée aux différents réseaux de l'établissement.

Elle sera située à proximité des bureaux vie scolaire.

Foyer des élèves

Cette salle permet aux élèves de se réunir sous une surveillance légère. Elle offre un cadre à la vie associative des élèves. Elle doit permettre d'accueillir des élèves en situation d'autonomie. Différents types d'activités pourront y être pratiquées (ex : ateliers divers, babyfoot, ping-pong, échecs, jeux de société...).

Elle sera en relation directe avec la cour de récréation et devra être facilement surveillable et éloignée des lieux calmes de l'établissement. Elle bénéficiera d'un éclairage naturel.

Salle de réunion des parents d'élèves et des délégués de classe

Cette salle sera réservée à la fois aux parents d'élèves et représentants des parents d'élèves et aux délégués de classe afin qu'ils puissent se réunir. Un poste informatique sera mis à disposition, afin de pouvoir consulter de façon sécurisée les bulletins scolaires des enfants

ou aux emplois du temps par exemple. Les familles ne disposant pas de matériel informatique pourront ainsi se tenir au courant sans prise de rendez-vous.

Elle devra disposer d'espace d'affichage.

Elle sera placée à proximité du bureau des assistants d'éducation. Elle sera facilement surveillable et bénéficiera d'un éclairage naturel.

Elle devra être accessible depuis l'extérieur, pour être utilisable en soirée.

Salle de confiance

Dans le cadre du plan départemental anti-harcèlement scolaire, une salle de confiance sera mise en place sur l'établissement.

Conçue pour environ 10 personnes, la salle permet d'échanger individuellement ou collectivement, en réunissant en face à face un collégien et un professionnel de santé ou en organisant des débats et des groupes de parole avec 5 à 6 collégiens en présence d'un parrain collégien, parrain adulte, professionnel, association, ancien élève...

Les sujets sont variés et parfois sensibles comme par exemple le harcèlement, la sexualité, l'hygiène intime, ou encore l'actualité, l'orientation scolaire, la découverte des métiers, d'activités sportives ou extra-scolaires.

Cette salle permettra donc d'accueillir les élèves dans un lieu neutre où ils pourront s'exprimer entre pairs sur les difficultés qu'ils rencontrent. C'est un lieu intimiste cocooning coloré et positif à l'ambiance plutôt feutrée dans laquelle il y a plusieurs espaces : un espace commun pour des animations en petits groupes, un espace détente/documentations et une petite alcôve fermée dédiée aux échanges confidentiels.

Cette salle peut être utilisée en autonomie par les enfants, une proximité avec des locaux adultes est donc souhaitée afin de faciliter la surveillance.

Bureau du Conseiller d'éducation

Il sera situé à proximité directe du pôle socio-éducatif et tout particulièrement des assistants d'éducation. Il aura un accès direct à partir du hall pour tous les élèves et leurs parents.

Ce lieu d'accueil des élèves et de leurs parents devra permettre la confidentialité des échanges et bénéficiera d'un éclairage naturel.

Bureau des Assistants d'éducation

Ce bureau est destiné aux surveillants qui assistent le Conseiller d'éducation. Localisé au cœur de la vie scolaire, il sera en liaison directe avec la salle de permanence, à proximité des locaux élèves et parents ainsi que des espaces extérieurs. Le bureau doit être placé pour assurer une surveillance maximale de ces espaces : cour de récréation et préau.

Il sera proche du bureau du Conseiller d'éducation et bénéficiera d'un éclairage naturel.

Un système d'audio-diffusion sera installé afin que des annonces soient audibles depuis les espaces communs.

L'ENSEIGNEMENT GENERAL

Ce pôle est constitué de salle de cours et de dépôts.

Chaque salle sera dimensionnée pour un effectif de 30 élèves et un enseignant.

Sauf cas particulier explicitement décrit dans le présent programme, l'aménagement de salles de classe d'enseignement général, artistique, scientifique, technologique et ULIS sera fait de façon à ce que la lumière naturelle arrive à gauche.

Salles d'enseignement général

Ces salles sont conçues pour accueillir les cours d'enseignement général : français, mathématiques, langues, histoire et géographie... Leur capacité d'accueil est de 30 élèves.

La forme des salles sera simple, à tendance rectangulaire (plus longues que large), afin d'assurer une bonne visibilité par les élèves depuis toutes les places.

Elles doivent permettre l'utilisation de supports audio-visuels (projection, écoute) et graphiques (dessins, cartes, plans).

Les salles de classes bénéficieront d'un large éclairage naturel, d'une protection solaire efficace et d'une bonne isolation thermique et phonique.

Il sera prévu des allèges hautes quand la visibilité à l'extérieur peut être perturbante depuis la classe (arrêt de bus, entrée du collège, cour de récréation, terrain de sport...). Il faudra privilégier les vues sur les espaces naturels.

Dépôts des salles de classe

Les dépôts devront obligatoirement ouvrir sur une circulation et pourront être accessibles à partir des salles de classes contiguës. Ils pourront être aveugles.

Ils pourront éventuellement servir de local de rechargement pour des ordinateurs portables. Chaque dépôt sera considéré comme un local à risques moyens au sens de la réglementation incendie.

LE POLE U.L.I.S.

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (U.L.I.S.) permettent l'accueil d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap.

Les élèves scolarisés au titre des U.L.I.S. présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles envahissants du développement, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés.

Les U.L.I.S. accueillent des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier d'une scolarisation adaptée. C'est un dispositif permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (P.P.S.).

La conception de ce pôle et son implantation dans le bâtiment doivent permettre un fonctionnement aussi ouvert que possible sur les autres classes de l'établissement et une certaine modularité.

Obligatoirement situé au rez-de-chaussée, il devra être situé à proximité des locaux de la Vie-scolaire.

Salle de cours

La classe sera constituée d'espaces modulables, matérialisés par des cloisons amovibles, des claustras ou du mobilier :

- Espace collectif,
- Espace individuel,
- Stockage ou dépôt...

La classe sera équipée d'un point d'eau et du câblage informatique nécessaire à l'utilisation d'ordinateur personnel aux élèves.

Elle recevra du mobilier adapté (type table relevable par exemple)

LE POLE ARTISTIQUE

Le pôle artistique devra être homogène et sera équipé de tout dispositif permettant de limiter les risques d'intrusion.

Chaque salle sera dimensionnée pour un effectif de 30 élèves et un enseignant.

Salle d'arts plastiques

Cette salle est conçue pour la pratique des arts plastiques et des cours théoriques.

Elle doit permettre les cours au tableau, les projections et les multiples activités intégrant les pratiques diverses de l'expression artistique. Elle sera orientée de préférence au Nord, de telle sorte qu'elle reçoive un éclairage naturel compatible avec les activités qui y sont pratiquées.

La salle d'arts plastiques sera en liaison directe avec un local dépôt.

Elle sera équipée d'un point d'eau.

Local dépôt de la salle d'arts plastiques

Ce local permet le rangement de tout le matériel nécessaire aux cours d'arts plastiques et des travaux des élèves en cours de réalisation. Il pourra être aveugle. Il devra être contigu à chaque salle d'arts pastique.

Salle de musique

La salle de musique est destinée aux cours collectifs d'éducation musicale, pratique et théorique. Cette salle bénéficiera d'une ambiance particulière, (qualité de l'espace, de la lumière, des matériaux et de l'acoustique) qui aidera à la motivation des élèves.

Le traitement acoustique sera particulier, afin de pouvoir pratiquer dans les meilleures conditions, l'écoute ainsi que l'initiation vocale et instrumentale.

De plus, son positionnement devra tenir compte des autres salles d'enseignements. Le dépôt pourra servir de « tampon phonique » par rapport aux autres locaux, situés à proximité. **En aucun cas, elle ne devra être contiguë à une salle d'enseignement.**

Local dépôt de la salle de musique

Le dépôt atenant à la salle de musique, servira à stocker le matériel nécessaire à la pratique musicale. Il pourra être aveugle. Il devra être contigu à chaque salle de musique.

Chaque dépôt sera considéré comme un local à risques moyens et non à risques importants au sens de la réglementation incendie.

LE POLE SCIENCES

Le pôle science bénéficiera d'une proximité avec le pôle de polytechnologie.

Salles de sciences expérimentales

Les salles de sciences expérimentales sont conçues pour accueillir l'enseignement des cours et des travaux pratiques en sciences physiques, en chimie, en biologie et en géologie. Elles permettent aux élèves d'effectuer, soit des travaux écrits ou dessinés, soit des manipulations ou des expériences.

La capacité d'accueil des salles est de 30 élèves et un enseignant.

Ces salles de sciences, associées deux à deux, ouvriront directement sur les locaux de collection-laverie.

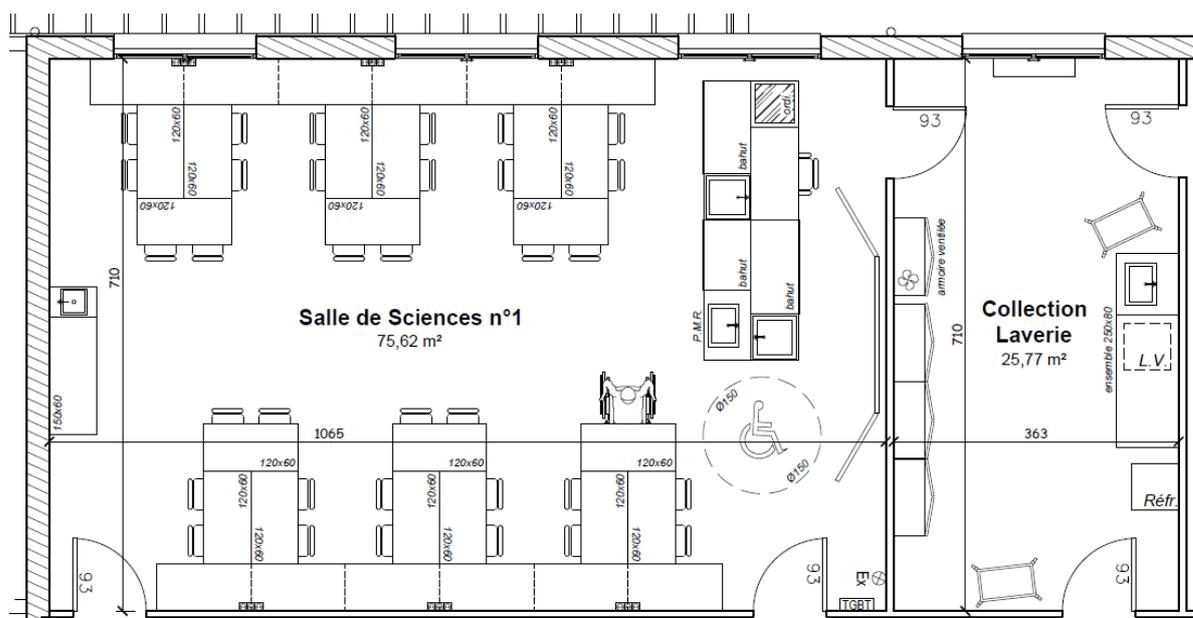
Les proportions de ces salles seront définies pour que puissent être installés des paillasse élèves fixes avec point d'eau répartis au pourtour de la salle et des tables mobiles, en stratifié compact. En fonction de l'activité pratiquée, l'enseignant pourra positionner les tables soit :

- en rang en face du tableau
- regroupées pour former 6 îlots de travail permettant l'accueil de 5 élèves par îlot, à proximité du point d'eau et des paillasse latérales.

Chaque îlot est constitué d'une paillasse sèche fixe avec rangements, d'une paillasse humide fixe et de tables à roulettes déplaçables et modulables en stratifié compact

Une paillasse humide pour l'enseignant sera prévue avec des arrivées d'électricité et d'eau sur cuvette, ainsi que les organes de coupures permettant de couper l'alimentation en eau des paillasse élèves.

Le schéma suivant indique le principe d'aménagement de la salle dans un bâtiment neuf :



Le mobilier intégré et son équipement (robinets, prises, ...) devront être particulièrement robustes.

Collections - laverie

Les salles de collection-laverie sont exclusivement réservées au personnel enseignant et au personnel technique, pour la préparation des cours et des expériences, le rangement des collections, le stockage et le nettoyage du matériel.

La salle de collection comporte deux zones. Une zone de rangement des matériels et des produits et une zone de préparation et de nettoyage. Dans la zone de rangement, il faut prévoir une armoire ventilée par l'extérieur pour le stockage des produits chimiques autorisés.

Ces locaux seront considérés comme des locaux à risques au sens de la réglementation incendie et seront équipés de tout dispositif permettant de limiter les risques d'intrusion.

LE POLE DE POLYTECHNOLOGIE

Cet enseignement fait partie d'un socle commun de savoir et compétence. Ce socle regroupe l'enseignement mathématique, scientifique et technologique.

Le pôle de polytechnologie bénéficiera d'une proximité (éventuellement verticale) avec le pôle science.

Salles de polytechnologie

De forme rectangulaire simple, les salles de polytechnologie accueillent des activités sur trois domaines techniques, qui se décomposent en trois zones :

- Information : activités liées aux échanges, aux transmissions et aux recherches documentaires et communications.
- Etudes : conception de la zone équipée de tables et de postes informatiques.
- Production : zone liée à la préparation et à la gestion de la production (table et ordinateur).

Les salles doivent permettre l'aménagement d'îlot de travail permettant l'accueil de 5 à 6 élèves à la fois (préférentiellement 6 îlots de 5 élèves ou à défaut 5 îlots de 6 élèves). Tous les élèves doivent pouvoir être assis et en face du professeur qui anime soit une synthèse, soit une mise en situation. Ces groupes sont aussi amenés à se déplacer (pour observation, démontage, mise en forme). En conséquence, il est recommandé de concevoir les plans de travail pour que les élèves puissent glisser leurs tabourets en dessous, afin de libérer de la place pendant les périodes de travaux pratiques.

La disposition de l'îlot doit rester identique quelle que soit l'activité proposée. Cependant les îlots n'ont pas obligatoirement tous la même forme car les supports didactiques peuvent être différents (ex : vélos, skate).

Cette organisation de la salle a un rôle pédagogique qui permet aux élèves d'assimiler le cheminement de la réalisation d'un produit technique de sa conception jusqu'à sa diffusion. L'informatique est une matière commune à tous ces enseignements.

Les salles de polytechnologie devront être accessibles depuis la circulation principale.

Il conviendra de prévoir un lieu d'installation du matériel commun dans les salles de classe pour perceuse, thermoplieuse, etc... (environ 3 à 4 m²) et un plan de travail pour le matériel informatique (environ 1 à 2 m²), et la possibilité de brancher une imprimante 3D.

Il faudra 2 ordinateurs par îlots (soit 12 ordinateurs pour les élèves).

Ces salles comporteront des portes d'accès renforcées et seront équipées de tout dispositif (alarme, protection physique...) permettant de limiter les risques d'intrusion. La réserve bénéficiera des mêmes protections.

Chaque salle sera dimensionnée pour un effectif de 30 élèves et un enseignant.

Réserve

Ce local permet le stockage et la maintenance du matériel. La réserve doit bénéficier de lumière naturelle car, elle servira de local de préparation aux professeurs de technologie. Elle pourra accueillir un bureau pour l'enseignant avec son poste informatique. Un point d'eau est nécessaire pour le nettoyage du matériel.

Il sera considéré comme un local à risques moyens au sens de la réglementation incendie.

LA SALLE MULTIMEDIA

Sa forme simple devra favoriser la disposition des ordinateurs afin que les élèves travaillent dans les meilleures conditions possibles.

Cette salle sera placée en fonction du projet, soit à proximité du CDI ou du pôle de polytechnologie.

Elle sera équipée de 31 postes informatiques, soit un par élèves et un pour le professeur et de tout dispositif permettant de limiter les risques d'intrusion.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Le C.D.I. sera situé en rez-de-chaussée et il sera accessible depuis une circulation principale intérieure du collège et depuis la cour de récréation, afin de favoriser la mutualisation de cet équipement et le libre accès des élèves aux interours par exemple.

Cet espace est un lieu de recherche et de travail pour les élèves et les professeurs. Les utilisateurs ont à leur disposition un certain nombre de documents sur différents supports (livres, magazines, Cd-rom, films...).

Un professeur documentaliste accueille, anime, surveille le C.D.I et accompagne les élèves dans leur recherche.

Conçu comme un espace modulable permettant d'y créer à la demande des espaces aux dimensions plus restreintes où les élèves pourraient s'isoler par petits groupes afin d'y préparer des travaux divers. Ce lieu restera sur un seul niveau et sans recoins pour faciliter la surveillance.

L'aménagement intérieur ainsi que le traitement acoustique seront particulièrement soignés afin de favoriser le calme et la concentration. L'identification de ce lieu est primordiale dans un collège pour en augmenter l'attrait et par conséquent la fréquentation, il recevra un traitement correspondant à sa vocation de lieu privilégié de recherche et de travail. Confortable, accueillant et chaleureux, il bénéficiera d'un bon éclairage sans ensoleillement direct trop vif grâce à un système de protection solaire.

Tout cloisonnement sera évité, même vitré, les séparations d'espaces seront favorisées par du mobilier (claustra, étagères...). Il conviendra de prévoir un mur libre afin de prévoir des projections via un vidéoprojecteur.

Il sera conçu comme un espace ouvert non cloisonné pouvant être fractionné en 3 espaces :

- Une bibliothèque – salle de lecture.
- Un espace de travail.
- Un espace d'auto documentation pour l'orientation scolaire et professionnelle.

Le C.D.I. pourra comporter un effectif supérieur à 50 personnes.

Bibliothèque - salle de lecture

La salle de lecture est au centre du C.D.I. et possède des liaisons directes avec les autres espaces du pôle. Cette salle pourra être divisée en plusieurs zones ou îlots mais devra rester facile à surveiller par le professeur documentaliste. Elle disposera de postes informatiques.

Salle de travail

Cet espace accueille les élèves qui effectuent des travaux à la bibliothèque. Il est composé d'un volume simple comportant des tables et des chaises. Il devra être facilement modulable.

Auto-Documentation

Cet espace est réservé aux élèves qui doivent réaliser des recherches en groupes ou dans le cadre de recherche sur l'orientation scolaire et professionnelle.

Bureau du Conseiller d'Orientation

Ce bureau accueille les parents et les élèves afin de les informer, de les écouter et de les conseiller sur l'orientation. Il permettra la tenue d'entretien à caractère confidentiel et devra être facilement accessible par les élèves et les parents.

Le bureau est intégré au Centre de Documentation et d'Information. Il communiquera directement avec le centre de documentation et aura un accès indépendant depuis la circulation générale, tout en bénéficiant d'un éclairage naturel. Une zone d'attente (3 ou 4 sièges) sera prévue à proximité de l'accès donnant sur la circulation.

Dépôt

Ce local permet de stocker du matériel pédagogique, des archives, des documents spécialisés ainsi que des ouvrages fragiles à protéger dans un lieu fermé. Ce local peut être aveugle.

Il sera en liaison directe avec la salle de documentation et d'information.

LES LOCAUX E.P.S.

Accessibles uniquement par l'extérieur, ils devront être placés de façon stratégique par rapport aux équipements sportifs extérieurs. Depuis le collège l'accès se fera de façon aisée.

L'emplacement ou le traitement acoustique de ce pôle devra permettre de ne pas gêner le déroulement des cours et le travail du personnel de l'établissement. Le pôle vie-scolaire devra bénéficier d'une proximité ou d'une facilité d'accès avec les locaux E.P.S. afin d'assurer une bonne surveillance.

Ces locaux (vestiaires, dépôt), seront équipés de tout dispositif permettant de limiter les risques d'intrusion (alarme avec renvoi à la loge, contrôle d'accès...).

Un local entretien devra se situer à proximité du pôle.

Vestiaires E.P.S.

Les vestiaires seront aménagés de façon à accueillir deux classes pour se changer avant et après le sport.

Dépôt E.P.S.

Le dépôt permettra le rangement du matériel tel que ballons, tapis de sol... Ce local peut être aveugle.

LA DEMI-PENSION

La demi-pension de type V (650 à 899 rationnaires) bénéficiera d'une relative indépendance par rapport au reste de l'établissement et sera desservi, pour la partie cuisine, par une cour de service dotée d'un accès indépendant et de dimensions suffisantes pour permettre les manœuvres aisées des camions de livraison. Un portail piéton sera installé au niveau du portail livraison.

La demi-pension sera située en rez-de-chaussée.

La cuisine s'organisera en fonction du circuit des denrées et devra respecter le principe de la marche en avant. L'organisation de la cuisine doit permettre aux circuits propre et sale de ne jamais se croiser. De plus, la distribution intérieure des locaux devra répondre à la fois aux normes de sécurité et à celles d'hygiène (notamment la chambre froide réservée aux légumes ne devra pas être intégrée au circuit propre).

L'éclairage naturel direct sera favorisé dans les locaux de préparation.

Pour le confort du personnel et pour diminuer la sensation d'isolement, il est souhaité qu'il puisse y avoir des contacts visuels entre les locaux qui sont occupés le plus longtemps par le personnel. Des châssis vitrés seront disposés à hauteur des yeux entre notamment la préparation chaude, la préparation froide, la lingerie, la laverie. A la place des armoires pleines, des armoires froides traversantes vitrées pourront remplir cette fonction.

La cuisine comportera le matériel dont la liste figure dans le « Programme d'équipement des services de restaurations des collèges ». La cuisine bénéficiera d'une extraction indépendante de celle de la salle à manger des élèves.

La demi-pension fonctionnera en self-service et les points d'accès à la banque de distribution seront particulièrement étudiés de manière à éviter que l'attente ne soit pas un moment désagréable. Il faut par conséquent prévoir un espace assez large, bien éclairé et visuellement ouvert au maximum sur l'extérieur.

Accès livraison

Le portail de la cour logistique est sur contrôle d'accès et sur portier vidéo. Un portail piéton sera installé au niveau du portail livraison. Les interphones avec commande d'ouverture seront localisés dans le bureau du chef et dans la préparation chaude.

Locaux de stockage

La réception des denrées

Cette zone largement ouverte sur la circulation comporte l'accès à la zone décartonnage, au local de stockage neutre (« réserve sèche ») et aux 4 chambres froides indépendantes.

Cette zone devra être suffisamment spacieuse pour l'amenée et la manutention des colis avec des tire-palettes.

Stockage neutre

Cette réserve assure le stockage des denrées non périssables, sur étagères. La porte d'accès au local devra être suffisamment large pour permettre l'amenée des palettes avec des tire-palettes, pour limiter les manutentions de produits.

Stockage des produits d'entretien

Un local de 5m² fermant à clés répondant aux normes de sécurité et réservé au stockage des produits d'entretien sera aménagé.

Chambres froides

Les chambres froides, positives ou négatives, sont destinées au stockage des denrées périssables.

Les portes des chambres froides devront ouvrir dans un sens ne gênant pas les approvisionnements et être suffisamment larges pour que les colis non déconditionnés puissent entrer dans les chambres froides.

Locaux de préparation

Légumerie

Cet espace est dédié à la préparation des légumes (lavage, épluchage). Il doit être placé à proximité de la zone de livraison, et de la zone de préparation.

Préparation froide

Elle devra avoir un accès direct à l'espace de distribution au self, de préférence par une porte et une armoire traversante (ou uniquement une armoire s'il n'est pas possible de mettre une porte). Cette zone sera réfrigérée.

Préparation chaude

Elle a les mêmes interfaces avec l'espace de distribution : un accès direct à l'espace de distribution au self, de préférence par une porte et une armoire traversante (ou uniquement une armoire s'il n'est pas possible de mettre une porte).

Dans l'objectif de limiter la puissance électrique nécessaire au site, une partie des équipements de cuisson pourront être au gaz. Cela concerne principalement la sauteuse et la marmite. En dernier recours, les fours mixtes pourront également passer au gaz.

Ce local aura une forme de préférence carrée, pour permettre l'installation du piano de cuisson en position centrale. La forme du local en L est proscrite.

Plonge batterie

Elle est à l'interface entre les locaux de préparations froides et de préparations chaudes.

Laverie

Laverie

Elle ne devra pas être déconnectée de la zone de préparation et donc de distribution, afin de faciliter la polyvalence du personnel de cuisine.

Un accès facile à la salle à manger est demandé pour que le personnel de laverie puisse intervenir ponctuellement dans la salle à manger pendant le service, par exemple pour le nettoyage des tables.

La laverie sera organisée judicieusement, avec le lave-vaisselle et ses accessoires comme délimitation, pour avoir un côté sale comportant la gestion des déchets et des plateaux rendus et un côté propre donnant sur le local vaisselle propre.

La dépose des plateaux en fin de repas par les élèves est assurée par une banque de « tri participatif » comportant des panières pour les verres, les couverts, les assiettes, et une zone pour la collecte et le tri sélectif des déchets par les élèves.

Cela impose une ouverture dans la cloison entre la laverie et la salle de restaurant d'une longueur suffisante pour ces éléments.

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

Le positionnement de la laverie devra être judicieux pour d'une part faciliter la polyvalence du personnel entre production et lavage, et d'autre part ne pas générer de conflit de flux entre la sortie de ligne de self et la dépose des plateaux en quittant le restaurant.

Local vaisselle propre

Ce local permet le stockage de la vaisselle propre, il est localisé à proximité de la laverie et de la ligne de self, afin de pouvoir réapprovisionner celle-ci pendant les plages de service.

Local déchets de la demi-pension

Ce local regroupant exclusivement les déchets organiques, les ordures ménagères et les emballages provenant de la demi-pension, sera réfrigéré.

Il devra disposer d'un point d'eau et d'un siphon de sol pour laver les containers. Un accès direct sur l'extérieur est requis

Il aura une forme suffisamment large pour permettre la manutention des containers. Les accès seront réalisés avec des portes tiercées d'au moins 120 cm de passage, les seuils et ses abords extérieurs seront traités avec des ressauts, des pentes et des dévers suffisamment faibles pour que la manutention manuelle des chariots de 700 litres soit aisée.

Il devra être suffisamment distant des logements de fonction afin d'éviter tout désagrément ou nuisance.

Local déchets tampon (laverie)

Le cas échéant, si l'accès au local déchets de la demi-pension est impossible pendant les horaires de service pour y mettre les déchets de laverie, un local déchets tampon devra être envisagé à proximité immédiate de la laverie pour servir pendant les plages de fonctionnement, avant de transférer les déchets dans le local déchets de la demi-pension en fin de journée.

Attente / distribution

Abri de demi-pension

L'entrée de la demi-pension depuis la cour de récréation devra être protégée des intempéries par un auvent d'une surface minimale de 100 m². Cette surface est incluse dans celle de la cour ou du préau.

Espace d'attente

L'espace d'attente marque l'entrée des élèves dans la zone demi-pension depuis la cour ou le préau. Il permet aux élèves de s'insérer dans la file d'attente dans un local chauffé. Cette zone doit être facilement surveillable.

Sanitaires élèves

Cet espace communique avec l'espace attente. Il est principalement destiné au lavage des mains des élèves avant la prise des repas. Cet espace pouvant être ouvert ou équipé d'un châssis vitré à hauteur des yeux doit être facilement surveillable.

Espace distribution libre-service

L'espace distribution démarre dans la continuité de l'espace attente. Un distributeur automatique de plateaux à badge ou biométrique, fourni par le collège et relié au réseau informatique, permet le paiement des repas en début de ligne de self.

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

La distribution des entrées est délocalisée dans la salle de restaurant par un salad'bar de grande capacité.

Un accès aisé permettant le passage d'une armoire froide mobile entre l'espace distribution et le salad'bar est nécessaire pour que le personnel puisse le recharger en cours de service.

L'espace de distribution est en contact avec les préparations chaudes et froides, par l'intermédiaire des armoires traversantes.

Salles à manger

Salle à manger des élèves

La salle à manger des élèves sera située au rez-de-chaussée et aura un accès direct sur l'extérieur. Elle devra être impérativement d'une forme géométrique simple afin de tenir compte de ses diverses utilisations possibles. Il conviendra de supprimer tout obstacle visuel (poteau, angle...). Totalement occultable, elle ne devra pas comporter de mobilier fixe.

La conception de la salle prendra en compte les différents flux des élèves (en entrée et en sortie) et du personnel de service, pour éviter les goulots d'étranglements et les croisements de flux.

Cette salle bénéficiera d'espaces agréables et conviviaux, une attention particulière sera portée sur le traitement de l'acoustique, de la thermique et de la lumière.

La salle sera de forme simple, dépourvue de tout angle aigus ou de toute zone en recoin, afin de faciliter l'aménagement de la salle.

Une zone sera dédiée pour placer le salad'bar (entrées froides) et l'armoire froide mobile permettant de le réapprovisionner. Un cheminement d'au moins 1.20m sera prévu autour du salad'bar pour permettre son utilisation.

Salle à manger des commenceaux

La salle à manger du personnel (enseignants et personnel administratif du collège) sera nettement séparée visuellement et phoniquement de celle des élèves et aura un accès facile à partir du self-service.

Local ménage

Un local ménage suffisamment large pour comporter un vidoir et 2 chariots ménage servira pour le nettoyage des salles de restauration en fin de service. Il sera équipé d'un siphon de sol et d'un vide-seaux.

Locaux du personnel de restauration

Vestiaires

La position des vestiaires en tant que sas d'entrée en zone propre n'est pas imposée. Ils permettent au personnel de passer de la tenue de la ville à la tenue propre. Ils sont dimensionnés pour pouvoir y placer des armoires casiers à 2 compartiments par personne. Les vestiaires seront aménagés, l'un pour accueillir 2 à 3 personnes, et l'autre 8 personnes environ.

Les vestiaires seront placés pour accéder facilement à la laverie et aux locaux de préparation.

Salle de détente des agents de restauration

A proximité des vestiaires / sanitaires / douches des agents, un espace détente sera aménagé, il comportera un meuble évier et un plan de travail. Ce local est dédié aux temps de repos du personnel de restauration, et à leur prise de repas, qu'ils peuvent soit amener sur place, soit prendre depuis la ligne de self.

Ainsi, un accès aisé à cette salle depuis la ligne de self est demandé.

Lingerie

Elle permet d'assurer le traitement du linge de la restauration et son lavage. Elle sera équipée d'un lave-linge et le cas échéant d'un sèche-linge. Ce local devra être éclairé naturellement en 1^{er} jour.

Bureau du chef

Il permet la gestion du service de la demi-pension. Il sera mitoyen à la zone de réception. Il devra permettre une surveillance aisée de la cour logistique. Il comportera l'ensemble des renvois d'alarmes pour les mesures de températures des chambres froides.

Circulations - Circuits courts

Les circulations devront être conçues pour respecter la « marche en avant » des circuits de produits et de déchets.

Des circuits courts seront à prévoir pour permettre les flux suivants, sans passer par des zones de préparation :

- entre les chambres froides et le self, afin d'approvisionner facilement la ligne de self en fruits et yaourts,
- entre l'entrée livraisons (faisant fonction d'entrée du personnel) et la laverie,
- entre la ligne de self et la salle de détente du personnel.

LOCAUX DE MAINTENANCE

Atelier de l'Adjoint technique

L'atelier de l'adjoint technique sera accolé à la réserve-dépôt et bénéficiera de l'éclairage naturel. Sa position sera étudiée de manière à ne pas apporter de nuisances aux activités d'enseignement. Il possédera une liaison directe avec les espaces extérieurs ainsi qu'avec les espaces intérieurs.

Il doit permettre de réaliser les petits travaux de réparation du mobilier du collège.

Réserve dépôt

La réserve dépôt sert à stocker le matériel et le mobilier inutilisés ou en attente de réparation ainsi que du bois, vitres, peintures et matériels de jardinage.

Ce dépôt bénéficiera d'un accès livraison ou devra être accessible depuis la cour de service de la demi-pension.

Il disposera d'une ventilation adaptée, comportera une armoire ventilée autonome pour les produits dangereux (solvants, acides, ...) et un bac de rétention pour les effluents, vu qu'il y sera stocké le carburant pour le matériel de jardinage à moteur thermique (taille haies, débroussailleuse, ...).

Local poubelles

Ce local regroupe les containers poubelles (ordures ménagères, tri sélectif). Il doit être situé relativement proche des zones de production de déchets, et doit être à proximité de la zone où les containers seront déposés en vue du ramassage. Les cheminements entre ces emplacements devront être carrossables.

Il devra être suffisamment distant des logements de fonction afin d'éviter tout désagrément ou nuisance.

Il devra disposer d'un point d'eau et d'un siphon de sol pour laver les containers. Un accès direct sur l'extérieur est requis.

Vestiaires des agents

Il sera prévu un vestiaire hommes et un vestiaire femmes pour les agents de maintenance (nettoyage et ouvrier professionnel). Chaque bloc vestiaire sera équipé d'un lavabo, d'un WC et d'une douche.

Ces douches seront également accessible au reste du personnel du collège, par exemple professeurs d'EPS, personnel venant en vélo...

CIRCULATIONS

Circulations intérieures

Elles doivent être conçues de manière à limiter les déplacements et à les rendre agréables, tout en permettant une surveillance aisée.

D'une manière générale, les circulations seront horizontales et seront dépourvues d'emmarchements ou de rampes.

Les circulations principales desservant au moins 4 classes devront avoir une largeur comprise entre 2,50 et 3m, pour permettre aux occupants de 2 salles de classe de se croiser (2 rangs de chaque côté du couloir).

Leur configuration les rendra fonctionnelles et adaptées aux flux des élèves et facilement surveillable. Elles ne devront pas comporter d'obstacles ni de poteaux isolés susceptibles de créer des recoins difficilement surveillables au des problématiques d'accessibilité handicapés.

Les circulations du pôle de Direction et du pôle enseignants, en fonction de la configuration de la zone, pourront avoir une largeur minimale de 1,40m.

Les hauteurs minimales seront de 2,80m pour les circulations, 2,50m (ou 2,60m idéalement) dans les salles (avec une niche à 2,60m pour le vidéoprojecteur) et 2,50 m dans le CDI.

Elles offriront aussi des espaces chaleureux, apaisants et de nature à favoriser l'attente. Il faudra privilégier l'éclairage naturel.

Ascenseur

Le bâtiment devra être équipé d'ascenseur 8 personnes/600 kg desservant l'ensemble des niveaux accessibles au public.

Le nombre d'ascenseur sera selon la conception du collège.

L'ascenseur sera également utilisé pour monter l'auto laveuse, qui a comme largeur et profondeur 0,78m x 1,15m et pèse 220 kg.

Ainsi, la cabine devra avoir des dimensions compatibles, la porte palière aura une largeur de passage d'au moins 0,90m.

Son accès sera réservé aux seuls élèves ou personnes qui ont en leur possession la clé ou le badge autorisant l'appel de l'ascenseur à chaque palier.

LES LOCAUX DIVERS

Sanitaires des élèves

Sanitaires principaux :

Ils seront répartis en deux blocs (filles et garçons) en rez-de-chaussée.

Il est demandé au minimum : 2 WC 40 élèves garçons et 2 WC pour 40 élèves filles. Les lavabos seront équipés d'un robinet pour 50 élèves.

Ainsi, il sera prévu :

- pour le bloc sanitaires garçons : 20 WC et 8 robinets lave-mains
- pour le bloc sanitaires filles : 20 WC et 8 robinets lave-mains

Les sanitaires devront être conçus de manière à faciliter la surveillance tout en conservant l'intimité des élèves.

Les deux blocs principaux filles et garçons ne devront pas être contiguës pour éviter les bousculades, les regards, etc... Leur dissociation doit être limitée afin de faciliter leur surveillance. Les portes d'accès et certaines cloisons seront vitrées en partie haute afin de faciliter cet objectif de surveillance, sans toutefois porter atteinte à l'intimité des élèves.

Leur position sera en liaison directe avec la cour de récréation ou le préau.

Ils seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces locaux subissent beaucoup de dégradations par les élèves en raison de la difficulté de leur surveillance. Ainsi, une attention particulière sera à porter à la robustesse des équipements et à la conception des ouvrages afin de limiter les conséquences des dégradations.

Ainsi, il y aura un minimum de réseaux et de canalisation visibles et aucun équipement de réglage ne devra être accessible hormis les robinetteries nécessaires aux élèves.

Galerie technique des blocs sanitaires principaux :

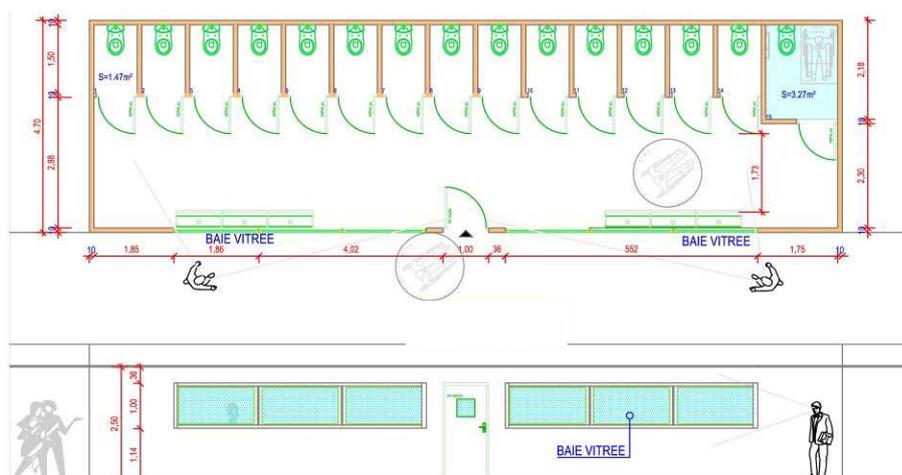
Il sera prévu une galerie technique de plain-pied pour les sanitaires principaux afin d'assurer un entretien plus facile et de regrouper tous les organes.

Ces couloirs techniques visitables permettront d'accéder à la totalité des réservoirs de chasse d'eau et aux alimentations des urinoirs.

Ils auront une largeur minimale de 80cm et donneront accès aux canalisations, aux organes de coupure, aux tés de dégorgement et aux alimentations de tous les appareils sanitaires (hors auges lave-mains).

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

Exemples indicatifs d'aménagement, avec un nombre de cabines à adapter en fonction de la capacité du collège :



Local ménage des blocs sanitaires principaux :

Un espace de stockage sera créé pour entreposer le matériel de ménage (racettes, balais brosses, produit désinfectant, lavettes, 2 ou 3 consommables d'avance dont le papier toilette).

Ce local sera à l'interface des 2 sanitaires avec un accès direct à chacun d'entre eux.

Chaque réserve sera équipée d'un poste de lavage et de désinfection pour l'entretien des blocs sanitaires.

Les sanitaires secondaires :

A chaque niveau en complément des blocs du rez-de-chaussée, il y aura un bloc WC mixte pour handicapés et un lavabo par aile de bâtiment soit des WC répartis tous les 60 mètres environ.

Local gros matériel de ménage

Ce local est dédié au remisage du gros matériel de nettoyage (monobrosse, 2 laveuses autoportées, ...) et de ses consommables. Il dispose d'un point d'eau (froide et chaude). Il sera situé dans une position relativement centrale à chaque étage du bâtiment d'enseignement.

Local de stockage des produits d'entretien

Le local de stockage centralisé des produits d'entretien et des consommables livrés (papier toilette, ...). Il sera équipé d'une ventilation adaptée et le personnel du collège pourra y ajouter des rayonnages fixes et une armoire ventilée autonome pour les produits dangereux. Il sera situé au rez-de-chaussée et mitoyen au local gros matériel.

Locaux ménage

Ces locaux comportent le chariot ménage et les bidons entamés de produits d'entretien. Ils sont répartis dans les différents bâtiments et sur les différents étages de façon judicieuse afin de limiter le déplacement du personnel. Ils disposent d'un point d'eau (froide et chaude) et d'un vidoir. Leur nombre sera défini en fonction du projet, avec dans le bâtiment d'enseignement un minimum de 2 locaux par étage.

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

Le pôle E.P.S. devra bénéficier d'une proximité avec un des locaux ménage de l'établissement.

Local matériel horticole

Ce local devra facilement être accessible depuis l'extérieur et si possible à proximité des espaces verts à entretenir.

Local de stockage des déchets verts

Ce local sert de lieu de stockage aux déchets verts dus à la tonte et la taille des espaces verts du collège. Sa surface sera égale à 1% de la surface totale des espaces verts sans dépasser 30m².

Il sera placé à proximité des espaces verts à entretenir, les véhicules d'évacuation devront accéder facilement à ce local, et sa localisation devra être éloignée des bâtiments et des habitations.

Garage pour véhicule de service

Le véhicule utilitaire léger du collège sera garé dans un garage ou un box isolé, de préférence à proximité de l'atelier de l'adjoint technique et de la cour logistique. Il sera équipé d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

LES LOCAUX TECHNIQUES

Chaufferie

Elle communiquera si possible directement avec la cour logistique, et aura un accès suffisamment large, par portes à 2 vantaux pour réaliser l'entretien courant des installations ou le remplacement d'ensembles non démontables.

Si la chaufferie est en sous-sol, il conviendra de prévoir des portes d'accès et des escaliers suffisamment larges.

Local transformateur / local TGBT

Le T.G.B.T. aura été déplacé dans le bâtiment A ou B lors de la démolition des garages pour créer l'accès véhicules.

Locaux C.T.A.

Les centrales de traitement d'air (CTA) pourront être placées soit en toiture, soit dans un édicule technique, soit réparties dans le étages. Dans ce dernier cas, une isolation acoustique sera à prévoir pour éviter les nuisances vers les locaux et les circulations mitoyennes.

Celles qui seront placées dans les bâtiments A et B être parfaitement intégrées dans le bâti ancien.

Ces locaux devront être facilement accessibles aux équipes de maintenance, et l'activité du collège ne devra pas être perturbée par l'entretien des installations.

Local serveurs et répartiteur général informatique

Ce local comporte l'ensemble des armoires qui contiennent les équipements actifs informatiques, et les panneaux de brassage. Il comporte également les serveurs informatiques du site. Il est situé dans une zone relativement centrale afin de limiter les longueurs de câbles.

Le local aura une surface suffisante pour :

- Mettre en place de 4 à 5 baies 19" accolées, d'une hauteur de 47u, de dimensions largeur x profondeur de 800 mm x 1000 mm.
- Laisser une largeur de passage de 80cm au pourtour des 2 baies
- Laisser une largeur de passage de 120cm au niveau de la façade avant des baies

Il sera équipé d'une table de travail pour l'informaticien intervenant sur le serveur.

Ce local sera obligatoirement équipé d'une climatisation mono-split à condensation par air, pour que la température ne dépasse pas 21°C quelque soient les conditions extérieures.

L'unité extérieure sera à implanter préférentiellement en terrasse.

Ses fonctionnalités sont décrites dans l'annexe au Tome 3 du programme « programme pour le câblage informatique et téléphonique des collèges de Seine-et-Marne »

LES LOGEMENTS DE FONCTION

Les logements bénéficieront d'un accès privatif dans le bâtiment, distinct de celui du collège. Ils seront répartis dans le bâtiment B dans les actuels logements. Les 2 logements seront séparés en deux pour disposer au total de 4 logements.

Chaque logement, sera assorti d'un garage couvert et fermé.

Le portail d'accès aux logements sera équipé d'une ventouse électrique et d'un interphone par logement permettant l'entrée des visiteurs. Il sera commun à l'accès véhicules du collège afin de ne pas multiplier les percements dans le mur de clôture. Le portillon actuel pourra être conservé pour l'accès piétons. Il sera commun aux 4 logements.

Les logements devront être relativement éloignés du local poubelles afin d'éviter les nuisances diverses.

Ils sont destinés au personnel logé par nécessité absolue de service. Les logements seront conçus pour respecter cette obligation, tout en garantissant leur intimité, une qualité des espaces et une vue agréable sur les espaces extérieurs.

Un jardin commun pourra être aménagé sur l'avant de la parcelle entre le mur de clôture et le bâtiment.

Les boîtes aux lettres devront être dissociées de celles de l'établissement et placées de façon à limiter les dégradations.

Tous les logements bénéficieront des reports d'alarme et autres équipements techniques du collège.

Surfaces utiles à prendre en compte pour la conception des logements.

Types	T5
Séjour	30
Grande chambre	12
Autres chambres	10
Cuisine	12
Salle de bains	5
Total logement	110

Un autre logement prendra place dans la maison du gardien. Il sera entièrement restructuré afin de former un unique logement. Il pourra bénéficier d'un petit jardin ou d'une terrasse.

LES ESPACES EXTERIEURS

Garage à vélos

Le garage à vélos sera traité sous forme d'abri couvert et fermé, situé à l'intérieur de l'enceinte du collège, intégré à l'architecture et très proche de l'entrée. Il sera directement visible depuis la loge. Il sera fermé par une ventouse électrique commandée depuis la loge du gardien.

Sa surface devra être adaptée au besoin.

Il sera équipé de tous les équipements fixes nécessaires pour attacher les vélos.

Il comportera également un rack de 3 mètres linéaires, fixé au sol ou mural, destiné au stationnement d'au moins 12 trottinettes.

Cour de récréation

Les espaces de récréation devront être facilement surveillables tout en laissant aux enfants un sentiment de liberté. A cet effet ils pourront comporter des zones différenciées. La surface de la cour sera plane et de forme géométrique régulière.

La cour sera équipée de bancs à destination des élèves. Ils devront être fixes et robustes. Des surfaces ombragées seront à prévoir.

L'accès à la cour depuis l'extérieur se fera soit par l'intermédiaire du hall de distribution.

Préau

Visible depuis le bureau des surveillants, le préau pourra être dissocié du bâtiment principal mais devra être conçu comme un véritable espace d'accueil protégé des vents dominants et de la pluie.

Le préau aura une forme rectangulaire, d'un seul tenant et pourra se localiser sous des salles de classe.

La surface demandée pour le préau vient en complément de la surface demandée pour la cour de récréation.

La hauteur minimale sera de 3m sans dépasser 4,50m afin que les élèves soient réellement protégés des intempéries.

A noter que les zones équipées d'auvents fixés aux façades, s'ils ont une profondeur inférieure à 3m, ne peuvent pas être considérées comme faisant partie du préau.

Pour installer des casiers en nombre suffisant pour les collégiens, des emplacements dans le hall et le préau seront à prévoir, sur la base d'un casier pour 2 élèves. Cet espace devra être ouvert, facilement accessible par un grand nombre d'élèves de façon simultanée, et visible par les surveillants.

Chaque armoire casier est une armoire métallique comportant 8 casiers (2 colonnes de 4 casiers superposés), elle a une largeur de 90 cm et une profondeur de 55 cm. Il convient de prévoir un linéaire suffisant pour adosser ces armoires.

Stationnement des véhicules

Les enseignants disposeront de places de stationnement à l'intérieur de l'enceinte du collège, accessible par un portail motorisé. Le nombre de places est indiqué dans le tableau de surfaces. Il sera si possible visible depuis la loge. Dans le cas contraire, un dispositif de vidéo surveillance devra être mis en place.

Il devra être prévu le passage du câblage nécessaire à l'installation de bornes de rechargement pour véhicules électriques selon réglementation.

La largeur minimale des places sera de 2,50m.

Cour de service

La cour de service sera aisément accessible depuis le domaine public par les camions de livraison type semi-remorque de 19 tonnes, qui devront, en outre, pouvoir y manœuvrer aisément.

Le rayon de giration minimal sera de 8 mètres.

Le portail de l'accès de service sera équipé d'une ventouse électrique et d'un interphone relié et commandé depuis la loge et le bureau du chef cuisinier.

**LE PROGRAMME DES BESOINS TECHNIQUES –
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES**

Programme pour la construction d'un collège 800 dans les locaux de l'ex-IUFM à Melun – Tome 1

Traitement des circulations

Une attention particulière sera apportée à leur configuration afin qu'aucune salle ne se trouve isolée. Les parois verticales seront obligatoirement carrelées jusqu'à une hauteur de 1,70 m minimum, tout comme les circulations verticales (escaliers), afin de limiter les dégradations dues aux frottements répétés des cartables et aux traces de chaussures, notamment aux endroits où les élèves se regroupent pour attendre le début des cours. **On adoptera les matériaux durs, anti-graffitis, très résistants aux chocs.**

Les faux-plafonds devront être à une hauteur minimum de 2,80 m.

Le revêtement de sol sera impérativement du carrelage.

La hauteur des garde corps sera de 1,60 m au minimum. Une présentation précise des mesures mises en œuvre pour lutter contre les chutes d'objets ou tout autre risque devra être proposée. Cette hauteur pourra être surélevée si les lisses intermédiaires permettent un franchissement aisé du garde-corps.

Sécurité du site

SECURITE DANS L'ETABLISSEMENT

D'une manière générale toutes dispositions seront prises pour faciliter la surveillance de l'établissement notamment **en évitant les angles morts ou les recoins de nature à favoriser les rassemblements hors de vue.** Les portails et portes d'entrée aux bâtiments donnant sur l'extérieur seront équipés d'interphones-vidéo reliés à la loge pour l'accès des visiteurs.

Un système de vidéo-surveillance permettra au gardien de vérifier les accès du site et au parking des enseignants s'ils ne sont pas directement visibles depuis la loge. Un cahier des charges spécifique décrit les fonctionnalités attendues du système.

RISQUES MAJEURS - ESPACES DE CONFINEMENT

Risques majeurs

En complément, des éventuels risques majeurs naturels et technologiques inhérents à la localisation du projet, et aux risques d'intrusion en vue d'attentat, la prévention des risques de tempêtes et d'exposition à des matières dangereuses (lors d'accident de transport routier) devra être traitée.

Espaces de confinement

Parmi les locaux prévus pour le projet, certains devront avoir la fonction d'espaces de confinement devront être créés, permettant une bonne étanchéité à l'air. Il peut s'agir d'un ensemble de classes ou de lieux de regroupement, contigus les uns des autres. Ils devront être faciles d'accès, et leur localisation devra être pertinente au regard des risques encourus (à l'étage en cas d'inondation, vitres non exposées aux vents dominants en cas de tempêtes).

Chaque espace de confinement devra comporter :

- Des points d'eau et des sanitaires
- Un local de stockage pour les réserves d'eau et de matériel utilisables pendant la durée de confinement. Le cas échéant, les dépôts attenants aux salles de cours banalisées pourront avoir cet usage.

Toutes les ouvertures de cette zone devront être protégées par des volets roulants. La ventilation sera obligatoirement mécanique. Par ailleurs, la zone devra disposer d'un moyen de communication avec l'extérieur.

Moyens d'alerte

Un mode interne d'alerte d'accident majeur (différent de celui de l'alarme incendie) sera mis en place. Il utilisera les hauts parleurs et micros du système de sonorisation du site qui sert aux annonces générales parlées et aux sonneries de fin de cours. Il permettra de différencier la nature de l'incident par des sonneries distinctes et permettra de diffuser des annonces parlées pour expliciter la situation et la conduite à tenir. Des boutons de déclenchement / d'arrêt et des micros devront être localisés dans la loge du gardien, dans les locaux de l'administration, par exemple dans le bureau du Principal, et dans la restauration scolaire au niveau de la ligne de self. Le système devra opérationnel pendant 2 heures en cas de coupure d'alimentation électrique.

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A LA SECURITE ET LA SURETE PUBLIQUE

Pour rendre possible le confinement en cas d'intrusion malveillante (attentat, ...), le concepteur veillera à ce qu'on ne puisse pas voir depuis les circulations s'il y a de la présence humaine dans les locaux. Ainsi, les châssis vitrés ou oculus entre la circulation et les locaux sont à éviter, sauf s'ils sont équipés d'occultations qui peuvent être rapidement déployées en une manipulation très simple.

Afin de multiplier les issues possibles en cas de crise, des accès vers les terrasses pour une évacuation temporaire seront à prévoir.

Les prises d'air neuf seront orientées pour ne pas être accessibles depuis la rue ni être à hauteur d'homme.

Le local poubelles devra être éloigné des accès et des fenêtres du bâtiment principal, afin de limiter les risques de propagation d'incendie ayant ce local pour origine.

Les grilles de ventilation haute ou basse des locaux qui en sont équipés (chaufferie par exemple) seront doublées par un grillage à mailles serrées destiné à éviter la projection intentionnelle d'objets pouvant occasionner des sinistres.

L'installation des boîtes aux lettres, de la vitrine d'affichage ne doivent pas faciliter l'escalade de la clôture en présentant des parties saillantes côté rue.

Les escaliers ou les échelles à crinolines, permettant l'accès aux équipements techniques situés en hauteur, devront être conçus pour qu'ils ne soient utilisables que par le personnel habilité, et non par les élèves ou des personnes de l'extérieur.

D'une manière générale, il est demandé d'éviter des éclairages en second jour des salles de classes depuis les circulations, ou de les traiter en verre translucide, afin qu'un assaillant ne puisse pas voir si la salle est occupée ou inoccupée.

Autres préconisations de conception

ÉQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Toutes les salles (enseignement, réunion, salle polyvalente, salle de permanence...) seront impérativement de forme simple, rectangulaire, adaptée à la fois pour les cours et aux séances de projection.

Il conviendra en particulier de supprimer tout obstacle visuel (poteau, angle...) et de leur donner une géométrie la plus régulière possible, favorisant l'installation du mobilier nécessaire à l'accueil des effectifs pour lesquels elles sont prévues.

Elles seront dotées des équipements électriques suffisants à un bon fonctionnement, notamment pour permettre d'effectuer des projections depuis le fond. Elles seront toutes équipées d'un tableau triptyque (fourni par le Maître d'Ouvrage).

ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES

Les concepteurs devront, dès la phase esquisse, tenir compte dans leur projet de l'entretien et de la maintenance ultérieurs des ouvrages. A ce titre, le projet devra respecter la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

Les concepteurs devront notamment préciser les dispositions prises pour :

- Le nettoyage des vitrages en élévation et en toiture.
- Les accès en toiture et les moyens de protection mis en œuvre. (La conception initiale des garde-corps est à intégrer le plus tôt possible dans l'architecture du bâtiment).
- L'entretien et la maintenance des lanterneaux, verrière et châssis de toiture.
- L'entretien des locaux (hall, salle de restauration...) de grande hauteur.
- La maintenance des dispositifs élévateurs, et des différents éléments techniques.

CABLAGE INFORMATIQUE

D'une manière générale, tous les bureaux, salles de réunion, locaux techniques, salles de classes et divers locaux accessibles au public sont équipées de prises reliées aux réseaux informatiques filaires du site, pour la mise en place de tableau numériques interactifs, et de postes informatiques. Un cahier des charges spécifique fixe les contraintes techniques.

Les types de prises terminales sont indiqués dans les fiches techniques par local.

ACCESSIBILITE HANDICAPES

Le projet devra prendre en compte l'accueil des personnes handicapées, tous handicaps confondus (visuel, auditif, mobilité, troubles psychiques, etc...) conformément à la réglementation en vigueur et ne fera pas l'objet de dérogation au PC.

Les installations devront leur permettre de participer aux activités qui s'y déroulent, dans les mêmes conditions et en même temps que les personnes valides.

La conception des volumes et de la signalisation devra permettre un accès facile et un repérage aisé.



**seine
&marne**
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n° 2 à la délibération n°

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES
BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES
HÔTEL DU DÉPARTEMENT – CS 50377
77010 MELUN CEDEX – Tél : 01.64.14.73.31

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-05-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

PROGRAMME POUR LA DECONSTRUCTION DE CERTAINS BATIMENTS SUR LE SITE DE L'EX-IUFM A MELUN

DOSSIER TECHNIQUE

PROGRAMME DE DECONSTRUCTION

*Document établi par le Service Études
Tél : 01.64.14.73.05*

Février 2023

Programme pour la déconstruction de certains bâtiments sur le site de l'ex-IUFM à Melun

Programme pour la déconstruction de certains bâtiments sur le site de l'ex-IUFM à Melun

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 5

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION 7

RAPPELS DES DONNEES..... 9

OBJECTIFS DE LA DECONSTRUCTION 10

PRESENTATION DES BATIMENTS A DECONSTRUIRE 11

Programme pour la déconstruction de certains bâtiments sur le site de l'ex-IUFM à Melun

PRÉAMBULE

Le dossier technique regroupe tous les éléments nécessaires à la déconstruction des bâtiments concernés par le projet de réaménagement du site.

Le dossier technique comprend deux tomes :

- Tome A : Le programme de déconstruction
- Annexe du tome A : synthèse du diagnostic PEMD destinée à la programmation architecturale.
- Tome B : Diagnostic PEMD/ Ressources réalisés par le bureau d'études Ambiente.

Tous les documents joints ou mentionnés au présent programme sont contractuels.

Programme pour la déconstruction de certains bâtiments sur le site de l'ex-IUFM à Melun

Programme pour la déconstruction de certains bâtiments sur le site de l'ex-IUFM à Melun

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Programme pour la déconstruction de certains bâtiments sur le site de l'ex-IUFM à Melun

Rappels des données

Une forte augmentation démographique dans la ville de Melun depuis 2022 a conduit le Département de Seine-et-Marne à voter la construction d'un 5^{ème} collège pour la rentrée 2027.

Le site qui va accueillir ce cinquième collège était un ancien Institut Universitaire de Formation des Maîtres (I.U.F.M.). Il a été édifié entre 1878 et 1880, sous l'appellation d'« Ecole Normale des Instituteurs ». L'établissement a subi des modifications avec notamment, la construction de deux bâtiments dans les années 60 dit le « gymnase » et le « bâtiment sciences ».

Les bâtiments ont fait l'objet d'une enquête en 2002 par la Région Ile-de-France qui a inscrit dans la base de données Mérimée, les bâtiments A et B en 2009 au patrimoine architectural.

La parcelle présente une sensibilité d'un point de vue archéologique. Un diagnostic anticipé archéologique sera réalisé dans l'année 2023 et des fouilles archéologiques préventives seront à envisager en 2024/2025.

Compte tenu du planning de l'opération, un marché de déconstruction devra être réalisé par anticipation, avant la notification du marché global de performance.

Les bâtiments « gymnase » et « sciences » et des annexes devront être démolis. Dans le cadre de l'évolution du contexte réglementaire, la superficie des bâtiments étant supérieure à 1000 m², une déconstruction sera donc réalisée.

Ces démolitions auront **impérativement lieu en 2024**, avant la réalisation des fouilles archéologiques préventives.

Un marché spécifique pour la réalisation de ces travaux sera signé indépendamment du Marché Global de Performance.

Objectifs de la déconstruction

La déconstruction des bâtiments permettra selon les diagnostics déchets ressources réalisés et fournit en annexe de recycler ou non les déchets liés à ces travaux.

Le désamiantage et le déplombage dans tous les bâtiments (conservés et déconstruits) seront réalisés.

Le déplacement du TBGT sera à prévoir.



Les bâtiments A et B :

Ces deux bâtiments seront conservés au niveau de l'enveloppe extérieure.

Néanmoins, ils seront entièrement restructurés. Le second-œuvre, les menuiseries intérieures et extérieures seront déconstruits. Le curage de ces deux bâtiments sera inclus.

Le pavillon du gardien :

Il sera conservé au niveau de l'enveloppe extérieure.

Il sera entièrement restructuré. Le second-œuvre, les menuiseries intérieures et extérieures seront changés. Le curage de ce bâtiment sera inclus.

Le bâtiment Foyer :

Il sera conservé, mais il sera également entièrement restructuré. Le second-œuvre, les menuiseries intérieures et extérieures seront changés.

Le Petit amphithéâtre :

Il sera entièrement déconstruit.

Le Gymnase :

Il sera entièrement déconstruit.

Le bâtiment « science » :

Il sera entièrement déconstruit.

Le chalet en bois :

Il sera entièrement déconstruit.

L'atelier (maison en pierre) :

Il sera entièrement déconstruit.

Annexe WC :

Elle sera entièrement déconstruite.

Présentation des bâtiments à déconstruire

L'établissement est implanté sur la parcelle cadastrale 000BC 173 au 3, rue de Belle Ombre à Melun. La superficie de la parcelle est de 14 647 m².

Les surfaces de plancher (hors combles) à déconstruire sont les suivantes :

- 1) Amphithéâtre : 243 m²
- 2) Bâtiment sciences : 1 383 m²
- 3) Gymnase : 1 775 m²
- 4) Bâtiment préfabriqué : 132 m²
- 5) Chalet en bois : 16 m²
- 6) Appentis en pierre : 56 m²
- 7) TGBT et garages : 40 m²
- 8) Sanitaires : 37 m²

Total : 3 024 m²

Les surfaces de plancher pour les bâtiments conservés sont :

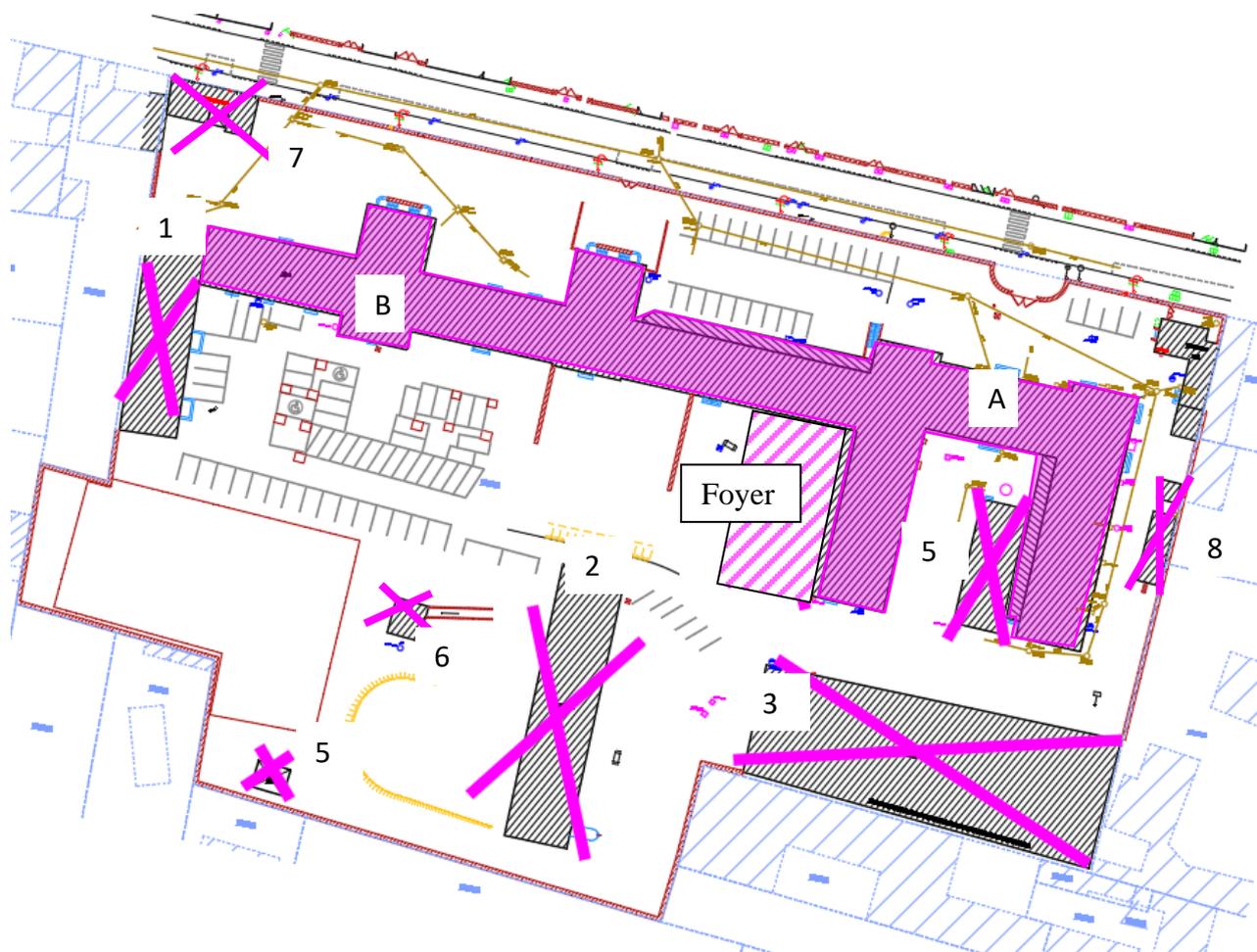
Le bâtiment A : 2600 m² (et 270 m² de combles)

Le bâtiment B : 1623 m² (et 933 m² de combles)

Le foyer (hall) : 336 m².

Le logement : 40 m² environ.

Total : 4599 m²



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-2/06

Commission n°2 – Education et Culture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Ajustement de la sectorisation du collège Marthe Gautier à Charny

En vue de l'ouverture du collège Marthe Gautier à Charny, à la rentrée 2023, son périmètre de recrutement a été créé et adopté en séance du Conseil départemental le 15 décembre 2022. Toutefois, cette carte scolaire a mis en évidence des difficultés de transports significatives pour les élèves des communes de Vignely et d'Isles-lès-Villenoy. Afin de résoudre ces contraintes, un ajustement de la sectorisation du collège Marthe Gautier est envisagé.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L.213-1 du Code de l'éducation,

VU la délibération du Conseil général n°5/05 en date du 20 décembre 2013 relative à la « retranscription de la sectorisation à la rue de l'ensemble des collèges publics de Seine-et-Marne »,

VU l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale réuni en séance le 16 mars 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'établir à compter de la rentrée de septembre 2023, le secteur de recrutement du collège Marthe Gautier à Charny comme suit : l'ensemble des communes de Charmentray, Charny, Chauconin-Neufmontiers, Fresnes-sur-Marne, Iverny, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Evêque, Précý-sur-Marne, Trilbardou et Villeroy.

Article 2 : d'établir à compter de la rentrée de septembre 2023, le secteur de recrutement du collège Louis Braille à Esbly comme suit : l'intégralité des communes de Condé-Sainte-Libiaire, Coupvray, Esbly, Isles-lès-Villenoy, Jablines, Lesches et Vignely.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-2/06

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-07-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-2/07

Commission n° 2 – Éducation et Culture

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Politique départementale en faveur de l'Enseignement Supérieur : Action financée en 2023 dans la cadre de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Université Gustave Eiffel (UGE) - soutien à l'organisation d'un colloque universitaire.

Dans le cadre de sa politique en matière d'attractivité territoriale et d'enseignement supérieur, le Département souhaite soutenir l'organisation d'un colloque universitaire porté par l'Université Gustave Eiffel (UGE) sous l'égide de l'Institut Universitaire de France sur la thématique de l'Evolution.

Le colloque se tiendra à l'UGE – cité Descartes du 23 au 25 mai 2023.

A ce titre, il est proposé de soutenir en fonctionnement l'Université Gustave Eiffel via une subvention exceptionnelle de 10 000€

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/02 en date du 4 février 2022, relative à la convention cadre de partenariat et d'objectifs entre le Département et l'Université Gustave Eiffel (UGE),

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 du 6 avril 2023 relative au Budget primitif 2023 : politique départementale en faveur de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'Université Gustave Eiffel en fonctionnement pour le financement d'un colloque universitaire du 23 au 25 mai 2023 sous l'égide de l'Institut Universitaire de France sur la thématique de l'évolution,

Article 2 : cette subvention sera imputée sur les crédits de l'action « Enseignement supérieur et recherche », opération « Soutien Orientation Formation Jeunesse subvention » inscrits au budget primitif 2023.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-2/07

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI en sa qualité de représentante du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de l'Université Gustave Eiffel (UGE).



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-2/08

Commission n° 2 : Education et Culture

Commission n° 1 : Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n° 3 : Jeunesse et Sports

Commission n° 4 : Solidarités

Commission n° 5 : Environnement

Commission n° 6 : Transports et Mobilités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Lancement de la démarche de mécénat au sein du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Le mécénat est « un soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ».

C'est un outil de soutien, créateur de liens, fédérateur d'acteurs du territoire.

Le dispositif de mécénat est encadré par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, qui a permis de poser les bases du mécénat.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne souhaite adopter une stratégie de mécénat portant sur des projets d'intérêt général œuvrant sur le territoire seine-et-marnais.

Dans le cadre de la mise en place de cette stratégie, il est proposé d'adopter une charte éthique de mécénat proposant un cadre de référence pour la recherche de fonds et définissant les principes déontologiques de la collectivité, ainsi qu'un projet de convention de mécénat.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment dans ses articles L.3211-2 et L.3213-6,

VU le Code général des Impôts,

VU la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental – Dispositions générales – alinéa 8,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

|Article 1 : d'approuver le lancement de la démarche de mécénat au sein du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Article 2 : d'approuver la charte éthique de mécénat, en annexe 1 à la présente délibération, et le projet de convention, en annexe 2 à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de mécénat et tout autre document en rapport avec le mécénat.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-2/08

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
CHARTRE ETHIQUE DU MECENAT

Accusé de réception en préfecture
077-21770910-330126-CD20230406-2-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Preamble

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, le Conseil départemental de Seine-et-Marne souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par le Conseil départemental et ses partenaires publics et institutionnels.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne entend fédérer un maximum d'acteurs privés autour des projets d'envergure et d'intérêt départementaux.

1. Le cadre légal

La loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 relative au développement du mécénat, complétée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises constituent encore aujourd'hui le cadre général du mécénat.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat.

2. Définition

Le mécénat est un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

A noter la différence avec le parrainage qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations du Conseil départemental de Seine-et-Marne avec d'éventuels parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,

- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal

Les dons effectués au titre du mécénat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ouvrent droit à une réduction d'impôt prévue par le CGI :

3.1. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI)

La réduction fiscale correspond à 60% du montant du don dans la limite 20 000€ par an ou 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes, avec la possibilité, en cas de dépassement du plafond, de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants.

Pour les dons supérieurs à 2 millions d'euros, la réduction fiscale est abaissée à 40%¹.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôt égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

3.2. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI)

La réduction d'impôt correspond à 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

3.3. Reçu fiscal

A la réception du don, le Conseil départemental de Seine-et-Marne établit un reçu fiscal conformément au modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale et le transmet au mécène.

4. Acceptation des dons

Par délibération du Conseil départemental n° 0/05 du 1^{er} juillet 2021, dans son alinéa huit, portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental, le Président du Conseil départemental peut accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

¹ Loi Finances 2020

Si le don est grevé de conditions particulières, la commission permanente sera alors compétente en vertu de la délibération n°0/04 du 1^{er} juillet 2021 dans son premier aliéna.

5. Restrictions quant à l'acceptation des dons

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à veiller à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools.

Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet au Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat de sa commande publique, et au-delà, des procédures de concessions ou de délégations.

Ainsi, le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des fournisseurs.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure d'appel d'offres en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, le Conseil départemental de Seine-et-Marne se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

6. Affectation du don

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre le Conseil départemental de Seine-et-Marne et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait du Conseil départemental de Seine-et-Marne, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

7. Règles applicables en matière de contreparties

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, le Conseil départemental de Seine-et-Marne fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

7.1. Pour les entreprises

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon l'instruction fiscales 4-C-5-04 du 13 juillet 2004 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'évènements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

7.2. Pour les particuliers :

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 73€ (CGI annexe 4 art.28 et arrêté du ministère de l'Économie des Finances et de la Relance du 09/06/2021).

Dans tous les cas, le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes, quel que soit leur nature, pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « donateurs », « bienfaiteurs », « amis », « mécènes », etc.

8. Communication

Dans le cadre d'actions de mécénat, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété du Conseil départemental de Seine-et-Marne par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. Le Conseil départemental de Seine-et-Marne mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent

la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, le Conseil départemental de Seine-et-Marne fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image du Conseil départemental ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par le Conseil départemental auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI).

9. Co-partenariat / Exclusivité

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

10. Indépendance intellectuelle et artistique

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

11. Confidentialité

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

12. Intégrité, conflit d'intérêts et transparence

Conformément aux statuts de la fonction publique, le Conseil départemental de Seine-et-Marne veille à ce que ses agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un fournisseur de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne présentera à l'Assemblée départementale, dans le cadre d'un compte-rendu de délégation annuel, le bilan des projets soutenus en respectant les engagements de confidentialité souscrits auprès du mécène dans le cadre de la convention.

13. Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

14. Application des dispositions

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Ethique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

ET

L'ENTREPRISE XX

POUR L'ACTE DE MECENAT DANS LE CADRE DE [NOM DU PROJET]

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n° XXX en date du 6 avril 2023.

Domicilié à l'Hôtel du Département, CS 50377, 77010 MELUN CEDEX

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET

L'Entreprise XX

Représentée par [NOM FONCTION],

Domiciliée à [ADRESSE DU SIEGE DE L'ENTREPRISE],

N° SIRET : [SIRET DE L'ENTREPRISE]

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « les Parties »,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées aux articles 200 et 238 bis du Code général des Impôts (CGI) ;

Vu la Charte éthique de mécénat du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptée par l'assemblée départementale, par délibération n°X/XX, en date du 6 avril 2023.

PRÉAMBULE

Le Département et le Mécène ont pour objectif commun le projet [NOMMER LE PROJET], ci-après dénommé « le Projet », de [DECRIRE LE PROJET].

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de soutien apporté par le Mécène au Département pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène consenties par le Département.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU MECENE

2.1 Contribution financière

Dans le cadre de sa démarche de soutien au Projet, le Mécène s'engage à verser au Département un don numéraire de [SOMME EN CHIFFRES ET EN LETTRES] euros nets de taxes.

Conformément à la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, modifiant l'article 238 bis du Code général des Impôts, le versement du Mécène, retenu dans la limite de 20 000€ ou 5 pour mille du chiffre d'affaires de ce dernier, ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues à cet article.

Le Département gère le Projet, bénéficiant de financement privé via le mécénat, en toute indépendance et autonomie. Le Mécène s'engage à ne pas influencer sur le Projet tant en son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

2.2 Communication

Pendant toute la durée de la présente convention, le Mécène accorde au Département le droit d'utiliser son logotype et son nom à l'occasion de la communication relative au Projet suivant la charte graphique fournie par ses soins, les éléments relatifs à celle-ci devant être rendus au Mécène à l'issue du partenariat. Toute nouvelle utilisation sera soumise à validation expresse du Mécène.

2.3 Droit d'utilisation des photographies

Le mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Département dont il est propriétaire et liées au Projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier, et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du Projet.

A cet égard, le Département déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou auteurs du Projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du Projet.

Pour ces utilisations, le Mécène s'engage à :

- préciser les crédits d'image suivants : [PRECISER],
- opposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention expliquant le lien entre le dit visuel et le soutien du Mécène avec le Projet.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à affecter le don au soutien du Projet tel que décrit ci-dessus.

3.1 Contreparties

3.1.1 Octroi des contreparties

Le Département accorde au Mécène des contreparties en communication, relations publiques, mise à disposition d'espaces et remises matériel à son action de mécénat valorisées dans la limite de 25% maximum du montant de l'apport du Mécène, soit dans la limite de [CALCUL DU MONTANT 25%] euros nets de taxes.

Les contreparties, définies en annexe 1 à la présente convention, pourront être consenties au Mécène pendant une durée n'excédant pas la date du [DATE DEVANT COÏNCIDER AVEC LA DATE DE FIN DE LA CONVENTION].

3.1.2 Utilisation des contreparties

Lorsque le Mécène en fait la demande, le Département lui fait parvenir un état des contreparties consommées et celles qui restent à consommer.

La durée de la consommation par le Mécène des contreparties octroyées par le Département ne peut excéder [XX EN CHIFFRES ET EN LETTRES] mois suivant la fin de la présente convention.

3.2 Communication

Pendant toute la durée de la présente convention, le Département s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés au Projet et notamment à reproduire le logotype du Mécène sur tous les documents écrits

relatifs au Projet.

Le Département s'engage à soumettre au Mécène les documents reprenant son logotype avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier son utilisation au regard de sa charte graphique.

Le Département autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Conformément à l'article 2.1 de la présente convention [AU CHOIX],

- le versement par [MODE DE VERSEMENT] d'un montant de [MONTANT EN CHIFFRES ET LETTRES] euros nets de taxe sera effectué avant le [DATE].
- les versements sont effectués sous forme de [MODE DE VERSEMENT] de [MONTANTS EN CHIFFRES ET LETTRES] euros nets de taxe, dus respectivement aux dates suivantes [DATES]

[SELON LE MODE DE PAIEMENT] :

Le/ou les virements seront à effectuer sur le compte bancaire du Département référencé ci-après en apportant la mention [A VOIR AVEC LA DF POUR QUE LE DON SOIT RATTACHE A LA DGAE, intitulé convention + n° ???] :

<p><u>Relevé d'Identité Bancaire (RIB)</u></p> <p>RIB : 30001 XXXX</p> <p>IBAN : XXXX</p> <p>BIC : BXXXX</p>
--

Pour faciliter les opérations de recouvrement de la recette, le Mécène s'engage à adresser une copie de l'avis de virement à l'adresse suivante : mecenat@departement77.fr

Ou Le/les chèques seront à adresser à [ORDRE], puis à envoyer à [ADRESSE POSTALE].

ARTICLE 5 - RECU FISCAL

Le Département s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (Cerfa n°11580*03) au plus tard le [DATE/PERIODE/NOMBRE DE JOURS APRES LA PERCEPTION DE LA RECETTE].

ARTICLE 6 - OBLIGATION DECLARATIVE DU MECENE

En application du 6 de l'article 238 bis du CGI, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services reçus en contrepartie à déclarer par le Mécène est récapitulée en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DECLARATIVE DU DEPARTEMENT

En application de l'article 222 bis du CGI, l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI est tenu de déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au

cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente convention et à respecter les principes édictés par la Charte éthique de mécénat du Conseil départemental de Seine-et-Marne, en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE SUIVI DU PROJET

[Préciser les modalités relatives au suivi du projet ; la désignation des services/personnes en charge de ce suivi auprès des deux parties à la convention].

ARTICLE 10 - LA RECHERCHE D'AUTRES MECENES

Le Département s'autorise à rechercher des financements complémentaires pour la réalisation du Projet. Pour ce faire, il pourra contacter d'autres entreprises ou particuliers.

Le Département informe le Mécène de toute reconduction et de tout nouveau partenariat avec une autre entreprise, et s'engage à ne conclure ou reconduire d'accord de partenariat avec une entreprise que le Mécène considère être du même secteur d'activité ou d'un secteur d'activité dont l'image pourrait aller à l'encontre de celle du Mécène, qu'après accord préalable exprès de celui-ci.

La Charte de mécénat du Conseil départemental de Seine-et-Marne rappelle les principes que doivent poursuivre les deux Parties dans le cadre de leur partenariat.

ARTICLE 11 - DURÉE DE LA CONVENTION

Le présente convention de mécénat prend effet à partir de la date de sa signature par les Parties et s'achèvera le [DATE OU EVENEMENT METTANT TERME A LA CONVENTION], sans préjudice du droit d'utilisation des photographies et du nom du Projet accordé à l'article 2.3 par le Département au Mécène.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et sont considérées avec cette dernière comme formant un ensemble indivisible. Leur modification doit également faire l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Aucune responsabilité ne pourra être recherchée par le Département et ses assureurs auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du Projet.

ARTICLE 14 - RESILIATION

14.1 Abandon ou inexécution du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la convention est résiliée de plein droit.

En cas d'inexécution de la convention de la part du Département, et notamment en cas d'absence de réalisation du Projet, il s'engage à restituer au Mécène, les sommes qui lui auront été versées, une fois déduites les sommes correspondant aux contreparties éventuellement déjà utilisées par le Mécène.

Le Département s'engage à restituer ces sommes dans un délai de [MOIS/ANNEES] à compter de la date de résiliation de la convention.

14.2 Inexécution des obligations

La résiliation du contrat sera de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des deux Parties de ses obligations contractuelles, après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

En cas de résiliation, le Mécène ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Département et du Projet et réciproquement.

14.3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

ARTICLE 15 - LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de chercher un accord amiable dans les 30 jours suivant la naissance de ce différent avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

<p>Pour le Département de Seine-et-Marne Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,</p> <p>Jean-François PARIGI</p>	<p>Pour l'Entreprise Le XX,</p> <p>XX</p>
---	---

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-09-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-2/09

Commission n°2 – Éducation et Culture

Rapporteur :

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

OBJET : Délibération – cadre pour la mise en œuvre du festival « Emmenez-moi ».

La cinquième édition du festival « Emmenez-moi » se déroulera du 23 juin au 9 juillet 2023 et aura pour cadre 13 sites remarquables du territoire : les villes historiques de Nemours et de Coulommiers, les villages de Donnemarie-Dontilly, de Larchant et Saint-Loup-de-Naud, le musée-jardin Bourdelle et les parcs des châteaux d'Egreville, les châteaux de Jossigny, de Montceaux-lès-Meaux et de Blandy-les-Tours, la tuilerie de Bezanleu à Treuzy-Levelay, le site ferroviaire de Longueville et le parc de la Fontaine-aux-Pigeons à la Ferté-sous-Jouarre. Cette année, un focus sera fait sur la thématique « parcs et jardins », en lien avec la manifestation « Incroyables jardins ». Comme à chaque édition, sur chacun des lieux associés au festival, des partenariats sont mis en place avec le gestionnaire du site, les collectivités et les associations locales afin de formaliser les engagements respectifs en matière de programmation culturelle et artistique, d'organisation, de promotion et de communication. Il est proposé à l'Assemblée départementale d'approuver le rapport cadre relatif à la mise en place du festival « Emmenez-moi » en amont des conventions partenariales qui seront soumises au vote de la Commission permanente.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver le rapport cadre relatif à la mise en place du festival « Emmenez-moi » en amont des conventions partenariales qui seront soumises au vote de la Commission permanente. |



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-2/09

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-10-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-2/10

Commission n°2 – Education et Culture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Modification des critères d'attribution de l'aide départementale à la mise en place de projets Culturels, Scientifiques, Educatifs et Sociaux – PCSES.

Ce rapport fait suite à l'adoption, le 19 novembre 2021, des modalités et critères de l'intervention financière du Département dans le cadre du nouveau schéma départemental de la lecture publique adopté le 26 juin 2020. Il s'agit pour l'aide aux Projets Culturels, Scientifiques, Educatifs et Sociaux (PCSES), au regard des premières expériences, de permettre aux collectivités bénéficiaires de dépenser la subvention accordée par le Département sur 2 années et non sur une seule. Cette adaptation nécessite une modification du règlement posant les modalités d'attribution des dispositifs d'aides en faveur des bibliothèques votés en 2021.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 (art. 101) relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°6/01 en date du 26 juin 2020, relative au nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique,

VU la délibération du Conseil départemental n°2/02 A en date du 19 novembre 2021, relative à l'intervention financière du Département dans le cadre du nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique : nouvelles orientations et définition des critères d'attribution de subvention et taux d'accompagnement,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 6 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'annuler et remplacer les articles 2 et 3 de la délibération numéro 2/02 A du 19 novembre 2021, relative à l'intervention financière du Département dans le cadre du nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique : nouvelles orientations et définition des critères d'attribution de subvention et taux d'accompagnement, par les articles 2 et 3 de la présente délibération,

Article 2 : d'adopter les critères d'attribution de subvention d'investissement et d'aide au fonctionnement en faveur des bibliothèques, dans le cadre de la politique sectorielle, tels que joint en annexe de la présente délibération,

Article 3 : que les crédits nécessaires au financement des subventions en investissement et des aides en fonctionnement concernés par cette annexe, individualisés en Commission permanente, seront prélevés dans la limite de ceux ouverts chaque année au budget départemental sur les actions et opération dédiées.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-2/10

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DISPOSITIFS D'AIDES EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES

I. LES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES

Accusé de réception
077-227700010-20230406-CD20230406-2-10-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Les Aides en investissement inscrites dans le cadre de la politique sectorielle :

La majeure partie des aides en investissement liées à la politique départementale de lecture publique (construction, extension, restructuration, aménagement et mise en accessibilité des bibliothèques, acquisition de véhicules navettes) relève de la politique contractuelle et de son règlement.

Deux dispositifs sont conservés en politique sectorielle : l'aide à l'équipement matériel et mobilier et l'aide à l'informatisation.

Les dossiers sont instruits par les services administratifs de la Médiathèque départementale. Ils font ensuite l'objet d'une décision des élus départementaux lors de la commission permanente. Les projets sont retenus, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles, en fonction de critères définis ci-dessous pour chaque aide.

Pour l'ensemble des dossiers, une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- l'amélioration sensible de la qualité de l'offre de lecture publique sur le territoire concerné,
- la conformité des dossiers avec les orientations du Schéma départemental de développement de la lecture publique,
- la gratuité des services proposés par les établissements de lecture publique.

Le dépôt des dossiers doit respecter les dates limites mentionnées dans les formulaires concernant chaque aide.

1.1.1 Aide à l'équipement matériel et mobilier :

Cette aide a vocation à prendre en compte des projets qui ne seraient pas inclus dans un contrat d'investissement établi dans le cadre de la politique contractuelle.

La notion d'équipement matériel et mobilier englobe les meubles destinés à la mise en valeur des collections et à l'accueil du public, l'équipement antivols, le matériel audiovisuel et d'exposition.

Afin d'être incitatif et de favoriser l'équipement des petites collectivités, le taux de subvention est porté à 50% du montant HT investi avec un plafond maximal de subvention de 10 000 € par collectivité accompagnée.

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « hors TVA », sauf si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA ou qu'il n'est pas éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Critères d'éligibilité et règles d'octroi

- rédaction d'un projet formalisé (notice détaillant la nature et les objectifs du projet, l'amélioration apportée du point de vue des services et de l'accueil des publics, calendrier de mise en œuvre),
- surface minimale de l'établissement subventionné égale à 50 m² (en dehors des structures mobiles) et amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture de 6 heures au minimum,
- présence d'un personnel salarié ou bénévole qualifié pour porter le projet (membre de l'équipe appartenant à la filière culturelle ou pouvant justifier d'une formation à la gestion d'une bibliothèque),
- existence d'un accès public à internet ou, à défaut, prévision de cet accès dans le projet subventionné,
- obligation de renseigner le rapport d'activité Scrib (Ministère de la Culture).

Bénéficiaires : communes et intercommunalités

L'attribution de la subvention départementale pourra faire l'objet d'une convention signée entre le Département et le bénéficiaire.

1.1.2 Aide à l'informatisation, à la mise en réseau informatique des bibliothèques, à la création de services multimédia et à l'acquisition de matériels informatiques ou audiovisuels à destination des personnes en situation de handicap

Cette aide a vocation à prendre en compte des projets qui ne seraient pas inclus dans un contrat d'investissement établi dans le cadre de la politique contractuelle.

Elle prend en compte les dépenses de matériels informatiques (ordinateurs, imprimantes, tablettes, consoles de jeux, équipements fablab, imprimantes 3D, etc.), de portails et de systèmes de gestion de bibliothèques, et de logiciels et de matériels à destination des publics en situation de handicap. Elle couvre également les frais d'installation et de paramétrage liés à ces acquisitions.

Afin d'être incitatif et de favoriser l'équipement des petites collectivités, le taux de subvention est porté à 50% du montant HT investi avec un plafond maximal de subvention de 10 000 € par collectivité accompagnée.

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « hors TVA », sauf si le bénéficiaire justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA ou qu'il n'est pas éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Critères d'éligibilité et règles d'octroi

- rédaction d'un projet formalisé (notice détaillant la nature et les objectifs du projet, l'amélioration apportée du point de vue des services et de l'accueil des publics, calendrier de mise en œuvre),
- surface minimale de l'établissement subventionné égale à 50 m² (en dehors des structures mobiles) et amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture de 6 heures au minimum,
- présence d'un personnel salarié ou bénévole qualifié pour porter le projet (membre de l'équipe appartenant à la filière culturelle ou pouvant justifier d'une formation à la gestion d'une bibliothèque),

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n° 2/10

- existence d'un accès public à internet ou, à défaut, prévision de cet accès dans le projet subventionné,
- obligation de renseigner le rapport d'activité Scrib (Ministère de la Culture).

Bénéficiaires : communes et intercommunalités

L'attribution de la subvention départementale pourra faire l'objet d'une convention signée par le Département et le bénéficiaire.

II. LES AIDES AU FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES

Ces aides ont vocation à favoriser le développement de la lecture publique dans le département, en conformité avec les orientations du schéma départemental de développement de la lecture publique.

Le dépôt des dossiers doit respecter les dates limites mentionnées dans les formulaires concernant chaque aide.

2.1 Aide à l'emploi

Cette aide est destinée à encourager la professionnalisation des équipements de lecture publique, en vue du développement de services de qualité et de la structuration du réseau sur le territoire. Le dispositif est destiné prioritairement aux EPCI pour favoriser la création de postes qualifiés de :

- coordinateurs de réseaux de lecture publique, contribuant à la préfiguration et à la mise en place de réseaux intercommunaux,
- coordinateurs de projets numériques à l'échelle intercommunale, en vue du maillage du territoire sur le plan numérique,
- coordinateurs de projets de médiation culturelle, en vue du développement de partenariats à l'échelle intercommunale.

En dehors des profils énumérés ci-dessus, le dispositif peut accompagner tout autre poste défini avec la Médiathèque départementale, dans la mesure où celui-ci permet de répondre à des besoins identifiés sur le territoire.

Cette aide fera l'objet d'une convention signée par la collectivité bénéficiaire et le Département, qui détaillera les conditions et modalités de versement. Cette convention sera élaborée, suivie et évaluée par les parties signataires.

Critères d'éligibilité et règles d'octroi

- l'aide est réservée aux EPCI ayant pris dans leurs statuts une compétence optionnelle relative à la lecture publique,
- l'accompagnement d'un poste de coordinateur de réseau est prioritaire sur tout autre profil si un tel poste n'existe pas au sein de l'EPCI,
- à défaut de compétence relative à la lecture publique au sein de l'EPCI, ce dispositif peut concerner une commune possédant un équipement de lecture publique rayonnant à l'échelle d'un bassin de vie comparable à celui d'un EPCI (l'agent doit dans ce cas majoritairement s'investir à l'échelle de ce bassin). La commune concerte avec les communes voisines pour définir un projet partagé, et détaille l'action de l'agent dans une note de projet qu'elle joint au dossier de demande de subvention,

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n° 2/10

- l'aide est assujettie à l'embauche de fonctionnaires ou, à défaut, de personnels contractuels (à temps plein ou 80% minimum). Le cadre d'emploi sera défini par la collectivité et la Médiathèque départementale en fonction des besoins. Les postes de bibliothécaires ou de médiateurs culturels devront être pourvus par des agents de la filière culturelle ayant une qualification professionnelle reconnue (DUT Métiers du Livre, licence professionnelle). Les postes numériques seront pourvus par des agents ayant des compétences avérées dans le domaine (filière culturelle ou autre),
- la Médiathèque départementale est obligatoirement associée à la rédaction de la fiche de poste et au recrutement,
- les postes déjà accompagnés financièrement par l'Etat ne sont pas concernés par cette aide.
- Afin d'être incitatif, il est proposé :
 - une intervention fixe à hauteur de 50 % du coût chargé du poste, les 3 premières années,
 - une intervention fixe à hauteur de 20 % du coût chargé du poste, les 2 années suivantes, afin d'encourager les collectivités bénéficiaires à prendre progressivement le poste en charge.

Le plafond annuel de subvention est de 30 000 € annuels par poste.

Les dossiers seront retenus, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles, en fonction de la pertinence du projet et de la prise en compte des priorités identifiées par le Schéma départemental de développement de la lecture publique.

Bénéficiaires : intercommunalités ou, à défaut, communes

2.2 Contrat Départemental Lecture (CDL)

Ce contrat est destiné à favoriser le développement de partenariats entre les bibliothèques et leur environnement local (acteurs culturels, éducatifs et sociaux, partenariats autour du numérique, prise en compte des publics empêchés, etc.). Il accompagne la collectivité bénéficiaire, commune ou EPCI, dans une logique de co-financement, sur des projets qui s'installent dans le temps (3 ans maximum), ayant un rayonnement à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un EPCI, et qui ont vocation à perdurer à la fin du contrat.

Outre un accompagnement technique de la part de la Médiathèque départementale, le contrat comporte un volet financier. Le CDL permet d'accompagner les actions liées aux partenariats mis en œuvre. Cela peut être, par exemple, des actions de médiation, de formation, des interventions (conférences, ateliers,...), l'acquisition de collections physiques ou numériques liées aux projets menés dans le cadre du contrat, des actions d'expertise et de conseils (assistance à maîtrise d'ouvrage), des actions de communication, etc.

La part départementale du financement ne pourra excéder 30 000 € par an et par CDL, venant s'ajouter à la part apportée par la collectivité demandeuse.

Cette aide fera l'objet d'une convention signée par la collectivité bénéficiaire et le Département, qui détaillera les conditions et modalités de versement. Cette convention sera élaborée, suivie et évaluée par les parties signataires.

Critères d'éligibilité et règles d'octroi

- rédaction conjointe par la collectivité demandeuse et la Médiathèque départementale d'un projet intégrant les différentes dimensions du CDL (objectifs, partenaires retenus, actions mises en œuvre, évaluation, etc.),
- aide qui concerne un projet global, ayant une dimension partenariale à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un EPCI, et répondant à des besoins locaux identifiés sur la base d'un diagnostic partagé,
- l'aide concerne les bibliothèques présentes sur le territoire mais peut également inclure les équipements de lecture publique en préfiguration ou une structure porteuse d'une politique de lecture publique,
- l'ensemble du projet doit être construit avec la Médiathèque départementale (bibliothécaires compétents et référent de territoire),
- l'aide est assujettie à la présence d'un porteur de projet qualifié du côté de la collectivité bénéficiaire (appartenant à la filière culturelle ou pouvant justifier d'une formation qualifiante dans le domaine culturel),
- le CDL ne peut se cumuler avec un Contrat Territoire Lecture sur un même territoire,
- les bibliothèques intégrées au projet ont l'obligation de renseigner le rapport annuel d'activité Scrib (Ministère de la Culture).

Les dossiers seront retenus, dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles, en fonction de la pertinence globale du projet et de la prise en compte des priorités identifiées par le Schéma départemental de développement de la lecture publique. Les actions tournées vers les publics empêchés et éloignés de la culture constitueront une valeur ajoutée pour la qualité du dossier. Le Département veillera, au fil des années, à la rotation de ce dispositif sur l'ensemble du territoire départemental.

Tout CDL devra être achevé et évalué avant toute nouvelle demande.

Bénéficiaires : communes et intercommunalités

2.3 Aide à la mise en place de Projets Culturels, Scientifiques, Educatifs et Sociaux (PCSES)

Cette aide financière intervient au terme d'un accompagnement technique apporté à la collectivité bénéficiaire par la Médiathèque départementale dans le cadre de la rédaction de son PCSES. Elle s'adresse aux établissements de lecture publique élaborant ou réactualisant leur PCSES.

Elle vise à soutenir les actions mises en œuvre par l'équipement de lecture publique concerné, dans les deux années suivant l'adoption de son PCSES.

La subvention versée est de 10 000 € maximum par PCSES accompagné. Elle est non renouvelable.

Cette aide fera l'objet d'une convention signée par la collectivité bénéficiaire et le Département, qui détaillera les conditions et modalités de versement. Cette convention sera élaborée, suivie et évaluée par les parties signataires.

Critères d'éligibilité et règles d'octroi

- l'accompagnement financier ne porte uniquement que sur des PCSES dont la rédaction a été techniquement accompagnée par la Médiathèque départementale,
- surface minimale de l'établissement subventionné égale à 50 m² (en dehors des structures mobiles) et amplitude horaire hebdomadaire d'ouverture de 6 heures au minimum,
- présence d'un personnel salarié ou bénévole qualifié pour porter le projet (membre de l'équipe appartenant à la filière culturelle ou pouvant justifier d'une formation à la gestion d'une bibliothèque),
- obligation de renseigner le rapport d'activité Scrib (Ministère de la Culture).

Bénéficiaires : communes et intercommunalité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-2/11

Commission n°2 – Education et culture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Approbation du programme modifié relatif à l'extension et la réhabilitation des Archives Départementales à Dammarie-les-Lys

Le bâtiment des Archives départementales est confronté à une double problématique de sous-dimensionnement des installations de traitement de l'air préjudiciable à la conservation des archives, et à une saturation des capacités de stockage qui interviendra à moyen terme. Une extension du bâtiment sur son terrain actuel puis la réhabilitation du bâtiment existant s'avèrent ainsi nécessaires.

Préalablement au lancement de la consultation sous forme de marché global de performances, il convient d'approuver le programme technique de l'opération et d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle du marché (études et travaux) à 26 900 000 €TTC (valeur avril 2023).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 7 décembre 2020, relative au budget primitif 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/03 en date du 17 juin 2022, relative à la première décision modificative 2022 pour le budget général et les budgets annexes,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le programme technique joint en annexe à la présente délibération concernant l'extension et la réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-les-Lys.

Article 2 : d'arrêter à un montant de 26 900 000 € TTC (valeur avril 2023) l'enveloppe financière prévisionnelle du marché global de performances (études et travaux).

Article 3 : d'arrêter à un montant de 3 823,20 € TTC l'indemnité accordée à chaque candidat qui aura remis une maquette et à un montant de 210 000 € TTC l'indemnité pour les pièces écrites et graphiques remises dans le cadre de la consultation.

Article 4 : de prélever les crédits nécessaires sur l'opération « extension et réhabilitation des archives départementales à Dammarie-les-Lys » de l'action « services départementaux-constructions ».

Article 5: d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter des cofinancements, notamment auprès du Ministère de la Culture, et le cas échéant de signer les conventions de subvention avec ces cofinanceurs. |



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-2/11

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



seine
&marne
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du 6 avril 2023

Annexe à la délibération n°2/11

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES
BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES**

HÔTEL DU DÉPARTEMENT – CS 50377
77010 MELUN CEDEX – Tél : 01.64.14.73.31

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Extension et réhabilitation des archives départementales à Dammarie-lès-Lys

DOSSIER TECHNIQUE

TOME 1 : PROGRAMME FONCTIONNEL

LES DONNÉES GÉNÉRALES

LES BESOINS

LES DONNÉES HQE

*Document établi par le Service Études
Tél : 01.64.14.73.05*

Juillet 2022

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	7
CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION	9
PRESENTATION DE L'EXISTANT	11
PRESENTATION DU PROJET	20
LE PROGRAMME QUANTITATIF ET FONCTIONNEL POUR LE BÂTIMENT EXTENSION	21
RECOMMANDATIONS GENERALES	23
RECAPITULATIF DES SURFACES	26
DETAILS DES SURFACES	26
SCHEMA FONCTIONNEL GENERAL.....	27
DESCRIPTION DES UNITES FONCTIONNELLES DANS LE BATIMENT EXTENSION.....	29
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	35
LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT EXISTANT.....	37
TRAVAUX PREVUS DANS LES MAGASINS EXISTANTS.....	39
TRAVAUX PREVUS DANS LE BATIMENT ADMINISTRATIF.....	40
PHASAGE EN SITE OCCUPE.....	43

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

PRÉAMBULE

Le dossier technique regroupe tous les éléments nécessaires à la réalisation d'un projet architectural. Ce cahier des charges est essentiel pour comprendre les exigences techniques, architecturales, fonctionnelles de l'opération de restructuration et d'extension des archives départementales de Seine-et-Marne.

Le présent programme est issu des recommandations du S.I.A.F. (Service Interministériel des Archives de France) et de la concertation entre les représentants de la direction des archives départementales de Seine-et-Marne, des services et des élus du Conseil départemental de Seine-et-Marne en charge des bâtiments départementaux, et de la culture et du patrimoine, regroupés au sein d'un comité de pilotage.

Le dossier technique comprend quatre tomes :

- Tome 1 : Le programme technique détaillé exprimant les besoins quantitatifs et fonctionnels et les contraintes techniques et environnementales.
- Tome 2 : L'état des lieux – situation existante (rapport de phase 1)
- Tome 3 : Le programme technique et environnemental, et ses annexes.
- Documents annexes.

Tous les documents joints ou mentionnés au présent programme sont contractuels.

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

Contexte et objectifs de l'opération

Le service des Archives départementales a pour mission de collecter, classer, conserver et communiquer les archives publiques produites dans le département ainsi que les fonds d'archives privées qui lui sont donnés, légués, vendus ou déposés.

Il assure la sauvegarde de la mémoire écrite, orale, cartographique et photographique du département.

Il répond aux besoins de l'administration, justifie des droits et obligations des personnes physiques et morales, publiques ou privées.

Les Archives départementales de Seine-et-Marne sont installées à Dammarie-lès-Lys, rue Charles Prieur, dans un bâtiment d'architecture remarquable construit en 1990, conçu par E. Zoltowski et B. Feypell, architectes associés. Il est constitué de deux corps de bâtiment, l'un destiné aux services et à l'accueil du public sur 3 niveaux, l'autre destiné à la conservation des archives dans 40 magasins d'une capacité totale d'environ 46 km linéaires de documents répartis sur 10 niveaux.

DES CONDITIONS DE CONSERVATION INADAPTEES

Depuis mars 2015, le bâtiment de conservation des archives a fait face à un problème sanitaire crucial, avec le développement de micro-organismes et de champignons dans 24 des 40 magasins.

Divers audits ont mis en cause la conception du bâtiment et du système de traitement d'air, où les conditions d'hygrométrie et de filtration d'air se sont avérées inadaptées.

Une très grande campagne de dépoussiérage des magasins (rayonnages, collections, murs, sols, plafonds, fenêtres, portes, gaines) a été confiée à la société spécialisée Filigrane, et s'est déroulée de 2017 à 2019.

En parallèle, des interventions palliatives, à caractère provisoire, ont eu lieu sur la centrale de traitement d'air (CTA) et un renforcement du filtrage a été réalisé (rajout de filtres sur les bouches conduisant à une réduction du débit).

Aujourd'hui la situation est stabilisée mais précaire grâce à ces interventions d'urgence mais elle n'est pas satisfaisante à long terme. L'ajout de filtre ne permet pas d'atteindre les taux de renouvellement d'air minimum recommandés, certaines zones des magasins sont maintenues en dehors du champ de renouvellement d'air et l'unique CTA d'origine ne permet pas de moduler les conditions climatiques en fonction des spécificités de chaque magasin. En tout état de cause, cette situation n'est pas durable.

En outre, les conditions climatiques des zones publiques et des ateliers ne sont pas optimales. Ces locaux présentent aussi une hygrométrie très instable, préjudiciable aux documents. Il est cependant important que les documents qui y transitent s'y trouvent dans des conditions hygrométriques adaptées au plus proche de celles des magasins, tout en restant confortables pour les agents et les lecteurs.

DES MAGASINS BIENTOT A LA LIMITE DE LA SATURATION

En parallèle de la problématique des conditions de conservation des collections actuelles, la direction des Archives se trouve confrontée à une saturation à court terme de ses magasins.

L'occupation totale des magasins s'élève à 40,2 km linéaires. La capacité encore disponible est d'environ 5,9 km linéaires répartis sur l'ensemble du dépôt. Sur la base d'un accroissement de 500 à 600 ml par an, le site arriverait à saturation dans un délai théorique d'une dizaine d'années.

L'OPERATION D'AMELIORATION DE L'EXISTANT ET DE CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION

Le Département de Seine-et-Marne a donc décidé de réaliser la construction d'une extension permettant de résoudre la double problématique à laquelle elle est confrontée : d'une part réaliser l'augmentation de la capacité des magasins dans des conditions conformes aux directives du S.I.A.F. (service interministériel des archives de France), et d'autre part, réaliser les travaux d'amélioration des conditions climatiques dans les locaux existants (où l'extension permettra de vider les locaux existants pour réaliser ces travaux).

L'extension est dimensionnée pour répondre aux besoins des 40 prochaines années, et aura une capacité de 34 km linéaires. Le bâtiment aura une surface utile, compris les circulations et locaux techniques (surface dans œuvre SDO), de 5 174 m². Il comportera 18 magasins classiques, dont 13 seront équipés de rayonnages mobiles, et 3 magasins spéciaux (documents précieux, cartes & plans à plat, collections photographiques) qui auront des conditions de conservation spécifiques.

Dans le bâtiment existant, toutes les installations de traitement d'air des magasins de conservation et des locaux « process » destinés au tri, à la préparation, au conditionnement, à la numérisation et les locaux de consultation des archives seront remplacées en étant redimensionnées pour avoir des caractéristiques conformes aux recommandations du S.I.A.F. sur les conditions de température, d'hygrométrie et de filtration. Les rayonnages seront modifiés pour permettre un passage d'air suffisant entre la dernière étagère et le plafond, ce qui occasionnera une diminution de la capacité de stockage du bâtiment actuel, qui sera ramenée de 46 à 37 km linéaires. Le bâtiment sera désamianté, en particulier les revêtements de sol, une isolation des façades par l'extérieur permettra d'avoir une meilleure étanchéité à l'air et une meilleure efficacité énergétique. Quelques autres travaux ponctuels sont également envisagés, comme le remplacement du système d'alarme incendie qui sera arrivé la fin de sa durée de vie, des interventions sur le système de désenfumage, la rénovation des blocs sanitaire et la réfection du système de ventilation de l'auditorium.

CONTENU DU PROGRAMME

Le programme de l'opération comporte ainsi :

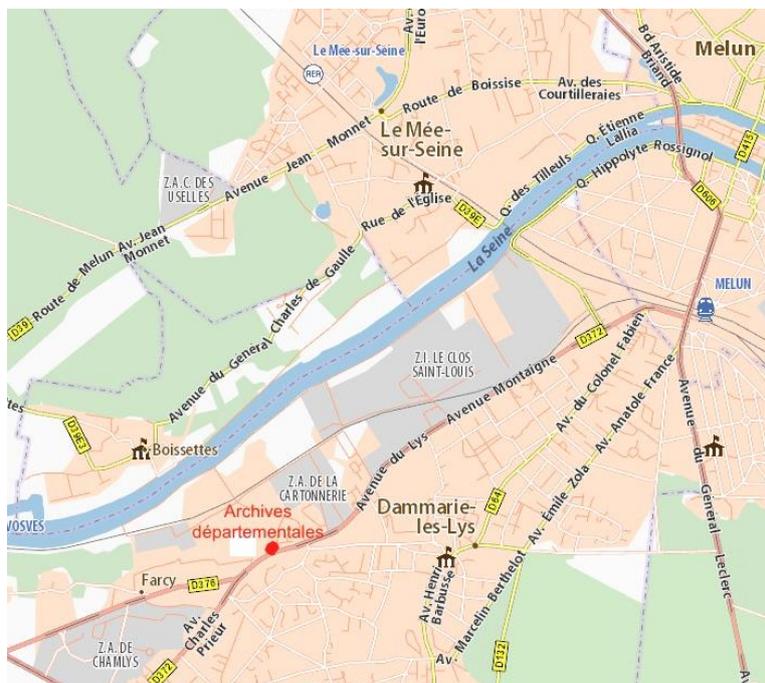
- la construction du bâtiment neuf réalisée dans un premier temps,
- la réhabilitation du bâtiment existant réalisée dans un second temps et en plusieurs phases. Elle est destinée à assurer des conditions de conservation adaptées aux archives dans les magasins, dans les locaux de travail et de préparation, ainsi que dans les locaux accessibles au public,
- l'équipement en rayonnages neufs pour le bâtiment neuf et les modifications des rayonnages existants (démontage, stockage pendant la phase travaux, remontage, réarrangement des tablettes liées aux modifications des conditions de conservation des archives)
- L'entretien et la maintenance des bâtiments actuels et futurs.

L'atteinte des conditions d'hygrométrie et de températures nécessaires à la conservation des archives, tout en limitant les besoins énergétiques du site, requiert une expertise technique importante dans la conception des installations de traitement de l'air et le domaine de l'étanchéité à l'air du bâti. Ainsi, dans le but d'avoir une conception fine des bâtiments, il est proposé de réaliser la totalité de l'opération via un marché global de performances, associant la conception, la réalisation et la maintenance des installations.

Présentation de l'existant

LE SITE

L'ensemble immobilier des archives départementales occupe une unique parcelle située à l'Est de la ville de Dammarie-lès-Lys - 248, avenue Charles Prieur, cadastrée 000 AH 329 de 16 468 m².



Source : www.geoportail.gouv.fr

Le bâtiment d'archives est implanté au centre de la parcelle et est composé de deux corps de bâtiment communiquant :

- Au Sud le bâtiment « administration » sur 3 niveaux
- Au Nord le bâtiment « magasins » sur 10 niveaux.

Un logement de fonction pour le directeur totalement indépendant est situé en limite Ouest.

Le reste du terrain est occupé par un parking pour le public et deux parkings pour le personnel, ainsi qu'un parc arboré et aménagé avec deux tables de pique-nique.

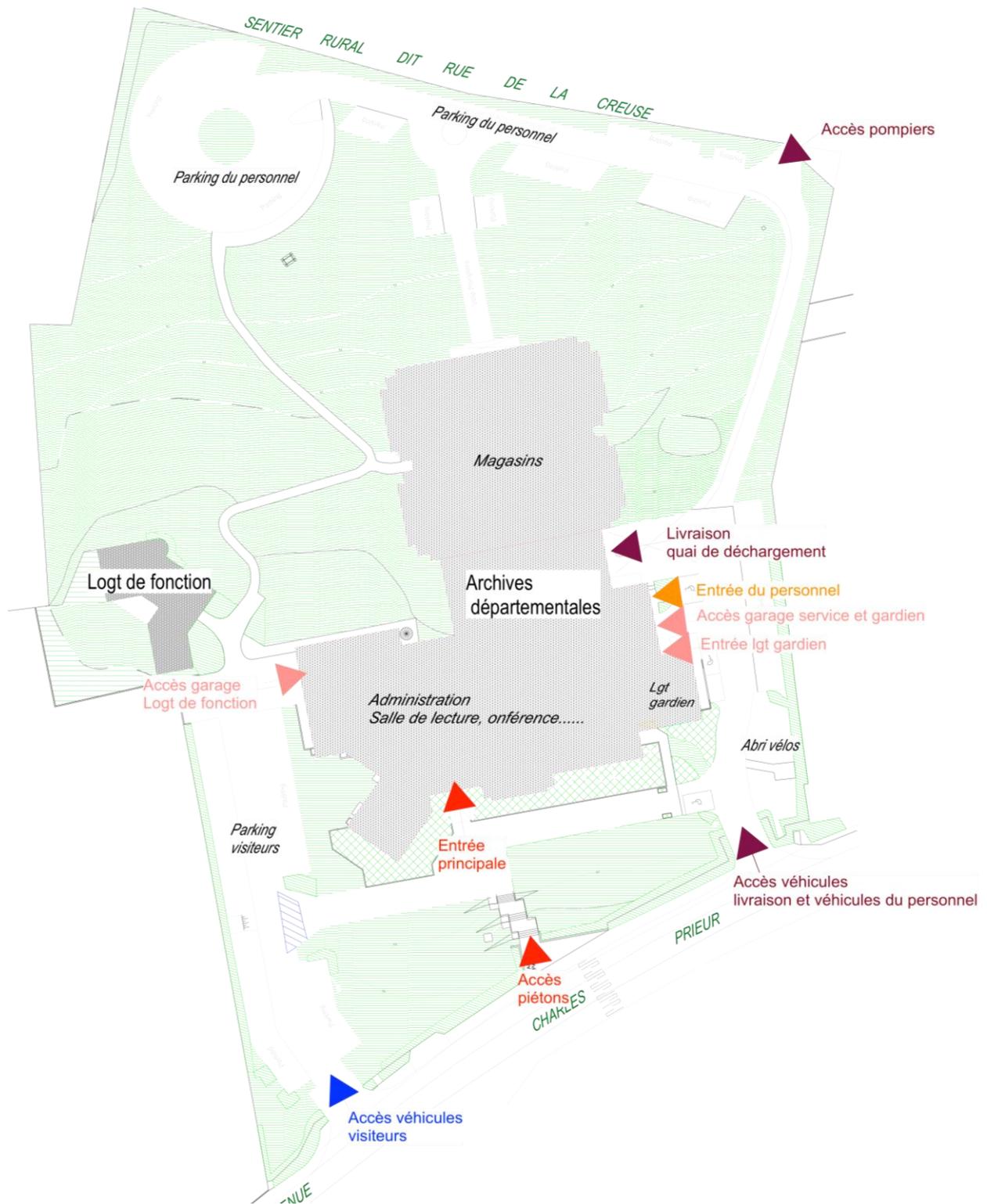
Accès

On distingue 3 accès sur la rue Charles Prieur :

- 1 accès piétons menant directement à l'entrée principale du bâtiment par quelques marches,
- 1 accès véhicules visiteurs au Sud-Ouest desservant directement le parking visiteurs.
Cet accès dessert également le garage du logement du directeur situé en façade Ouest du bâtiment administration.
- 1 accès livraison et véhicules du personnel au Sud Est, desservant le quai de versement et le logement du gardien en façade Est, le parc de stationnement du personnel en fond de parcelle et quelques places en face du quai de livraison.
Cet accès dessert également la place de stationnement PMR implanté à l'angle Sud-Est du bâtiment administration.

D'autre part, un accès pompier est situé à l'angle Nord-Est de la parcelle depuis le sentier de la Creuse.

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1



Plan masse du terrain accès et voiries

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

Stationnement du personnel

Le parking personnel offre environ 45 places en fond de parcelle dont 10 implantées le long de la voie.

Ces places sont réservées aux agents des archives, mais sont également occupées par d'autres agents du Conseil départemental qui se rendent dans le bâtiment pour des formations, des réunions ou des conférences.

Une dizaine de places sont situées en face du quai de livraison en limite Est. Elles sont parfois occupées par le bus « Mobil'histoire 77 ».

Un abri vélos est implanté au droit de l'accès livraison.

Le parking des visiteurs

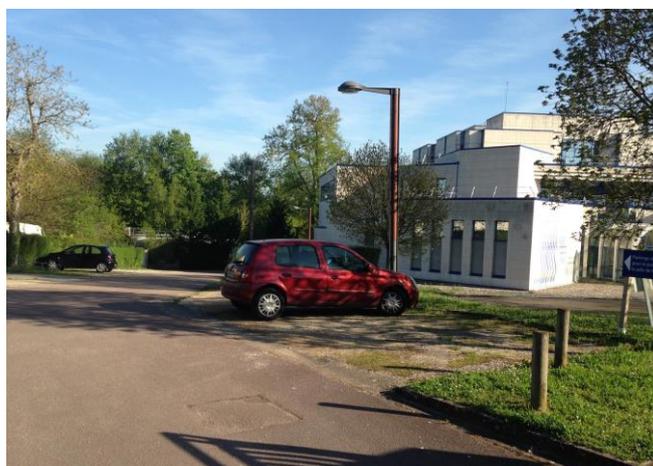
Le parking des visiteurs offre environ 30 à 35 places.

Il est bien entendu mis à disposition du public qui fréquente les archives mais il est également très souvent occupé par les agents du Département qui se rendent à des formations, conférences ou réunions dans le bâtiment.

Quelques arceaux pour les vélos sont implantés à droite de l'entrée principale.



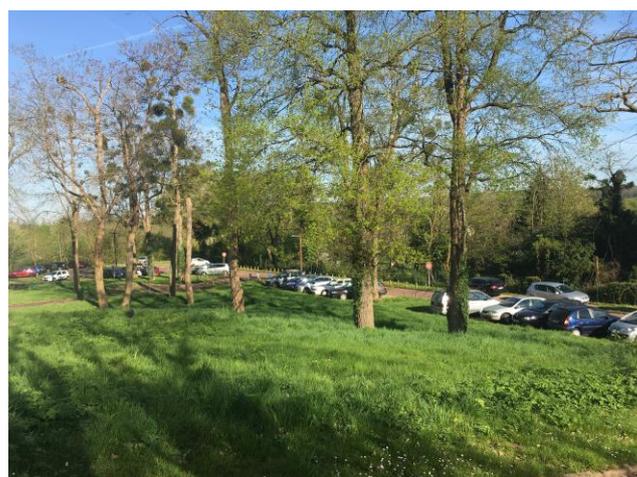
Entrée principale façade Sud



Parking des visiteurs



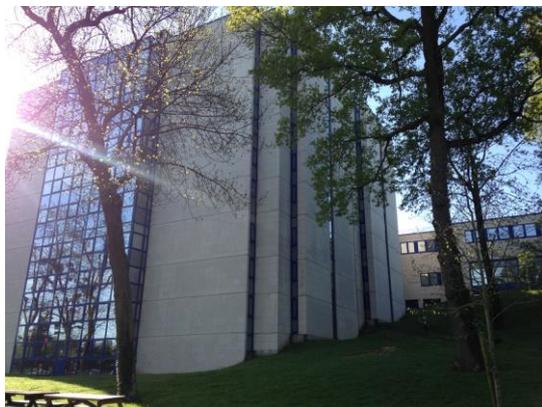
Accès livraison et véhicule du personnel



Parking du personnel au Nord de la parcelle

*Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1*Topologie

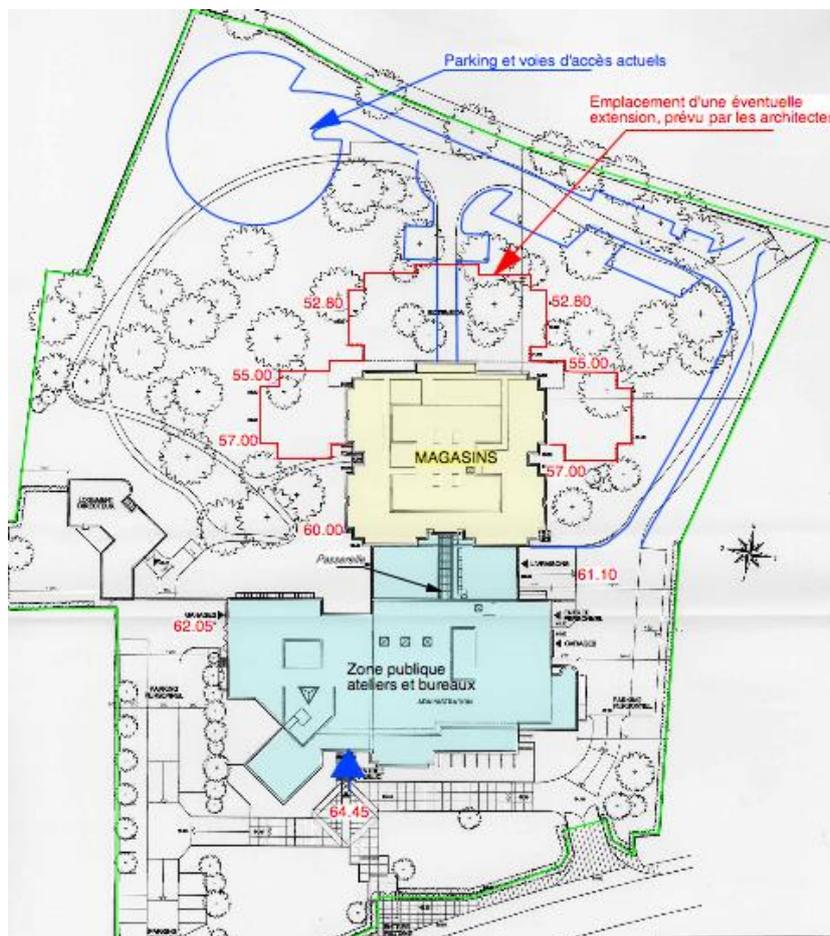
Le terrain présente un dénivelé de 12 à 14m entre le point le plus haut côté avenue Charles Prieur (Sud de la parcelle) et le point le plus bas au niveau de la rue de la Creuse (Nord de la parcelle). La pente la plus importante se trouve en partie nord du terrain où est implanté le bâtiment Magasins.



Façades nord et ouest magasins / façade ouest magasins et bât administratif

Extension prévue à la conception du bâtiment

Il est important de préciser que les architectes au moment de la conception du bâtiment existant ont envisagé la possibilité d'une extension du bâtiment magasin qu'ils ont fait figurer sur leur plan masse. Les possibilités d'implantation sont représentées en rouge sur le plan ci-après.



Plan masse d'origine avec positionnement des extensions envisagées par l'architecte

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

LES BATIMENTS EXISTANTS

Le bâtiment des Archives est constitué de 2 grands corps de bâtiments dénommés « bâtiment administratif » et « bâtiment magasins ». Étant implanté dans la pente, le bâtiment magasin, comportant 10 niveaux, est situé 3 niveaux plus bas que le bâtiment administratif.

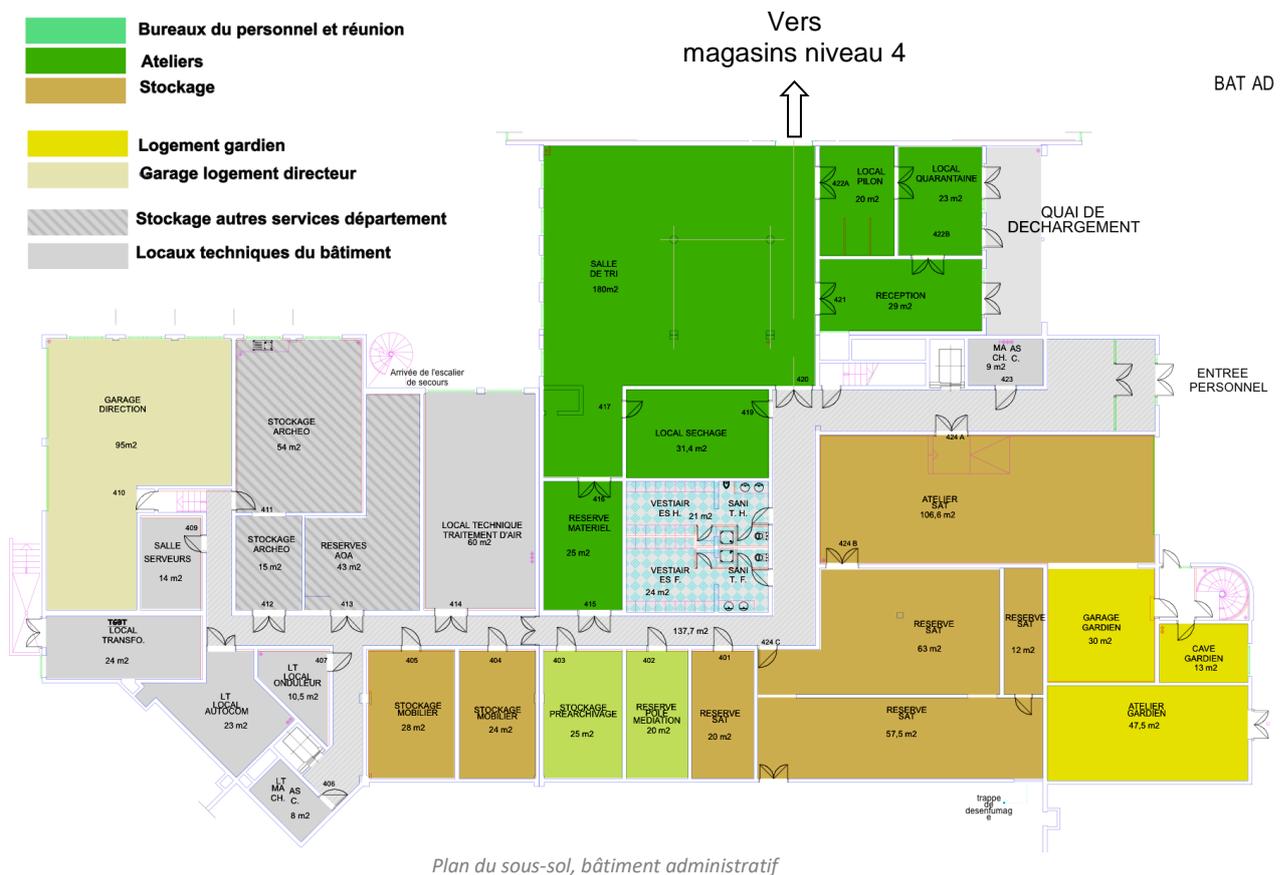
Le bâtiment administratif

Le bâtiment administratif est concerné par des travaux de mise à niveau des équipements techniques de traitement d'air et de confort thermique ainsi que des travaux de remise en état ponctuels, qui sont décrits dans le programme technique et performanciel.

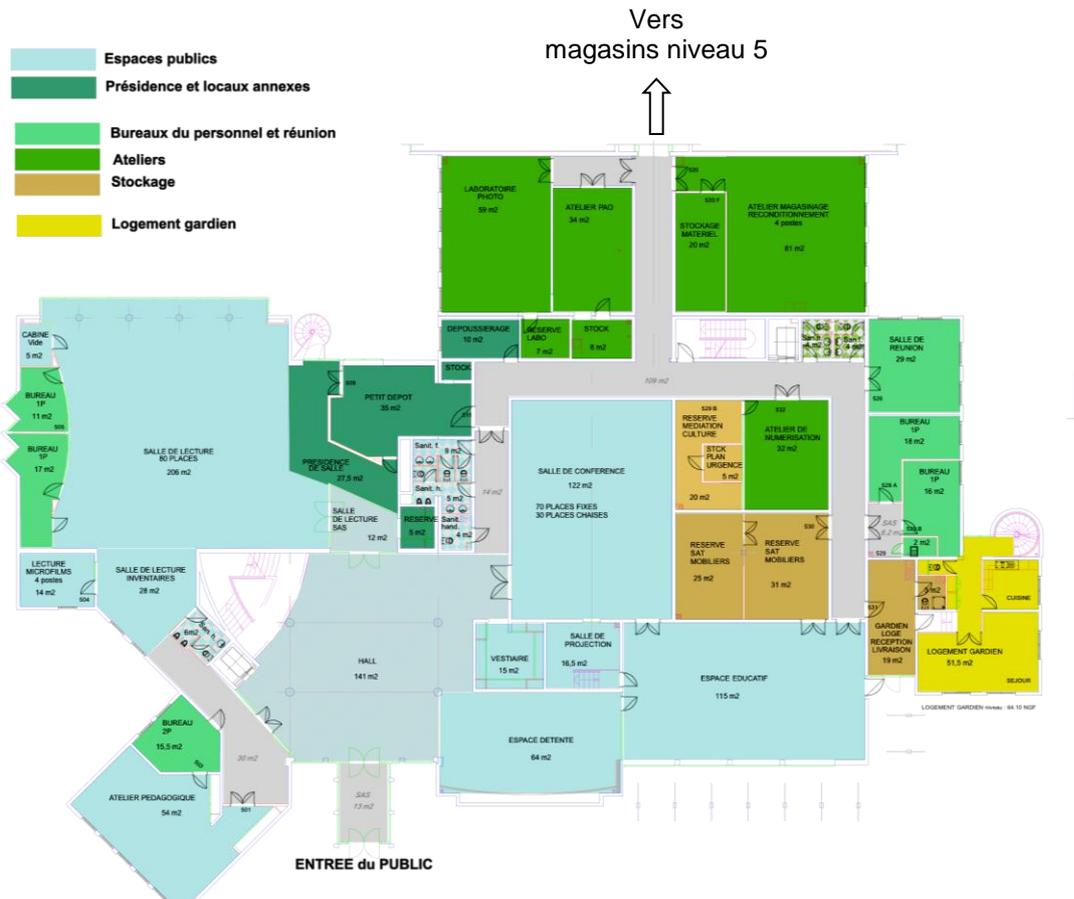
Les locaux concernés sont :

- La salle de lecture
- La salle de conférence
- Les locaux de traitement des documents et particulièrement la salle de tri et de classement,
- La zone de versement des archives

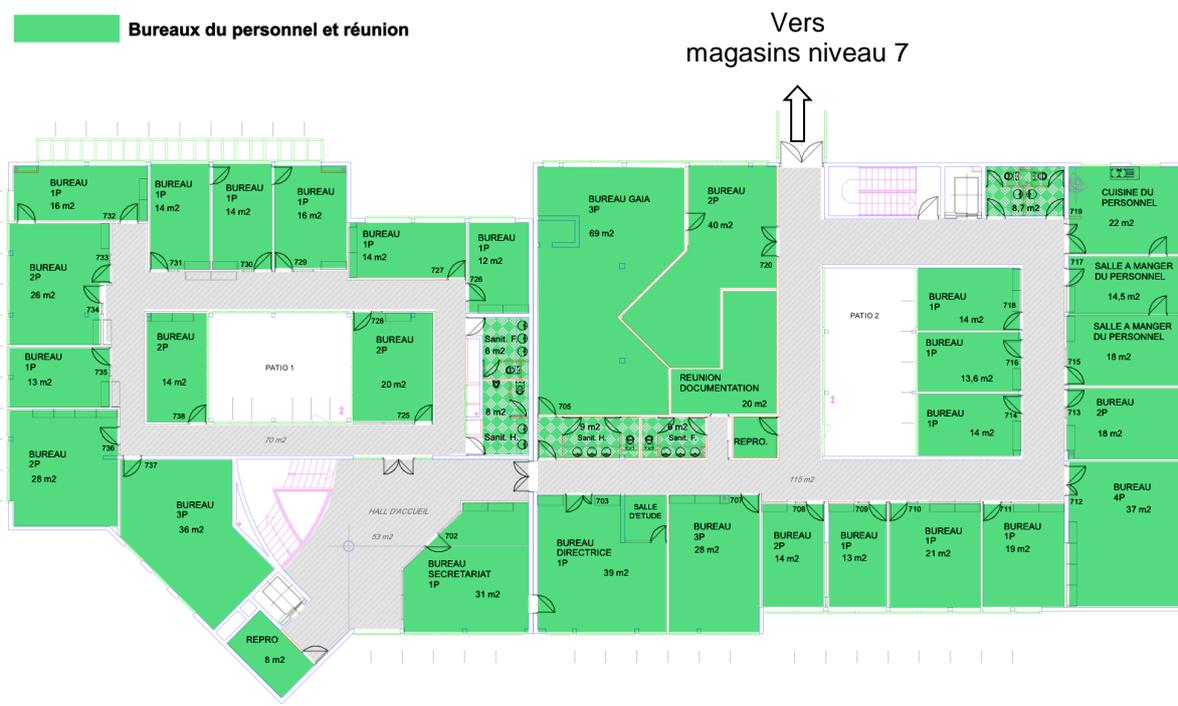
Plan des niveaux du bâtiment administratif :



Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1



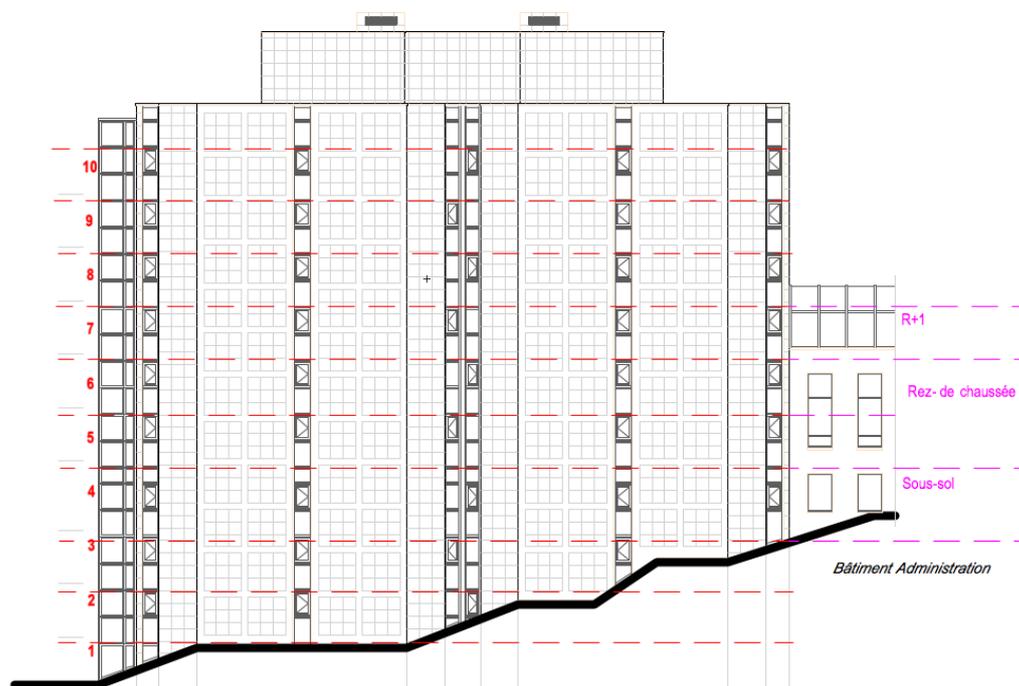
Plan du rez-de-chaussée, bâtiment administratif



Plan du 1er étage, bâtiment administratif

Le bâtiment magasins

Façade nord bâtiment magasins



Façade Ouest Bâtiment magasins

Le bâtiment magasins comprend 10 niveaux numérotés de 1 à 10, réservés au stockage des archives, et un 11^{ème} niveau de locaux technique en édicules. Les niveaux 1 à 3 sont semi-enterrés.

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

Le bâtiment communique avec le bâtiment administration aux niveaux 4, 5 et 7, qui correspondent aux niveaux sous-sol, rez-de-chaussée et R+1 du bâtiment administration.

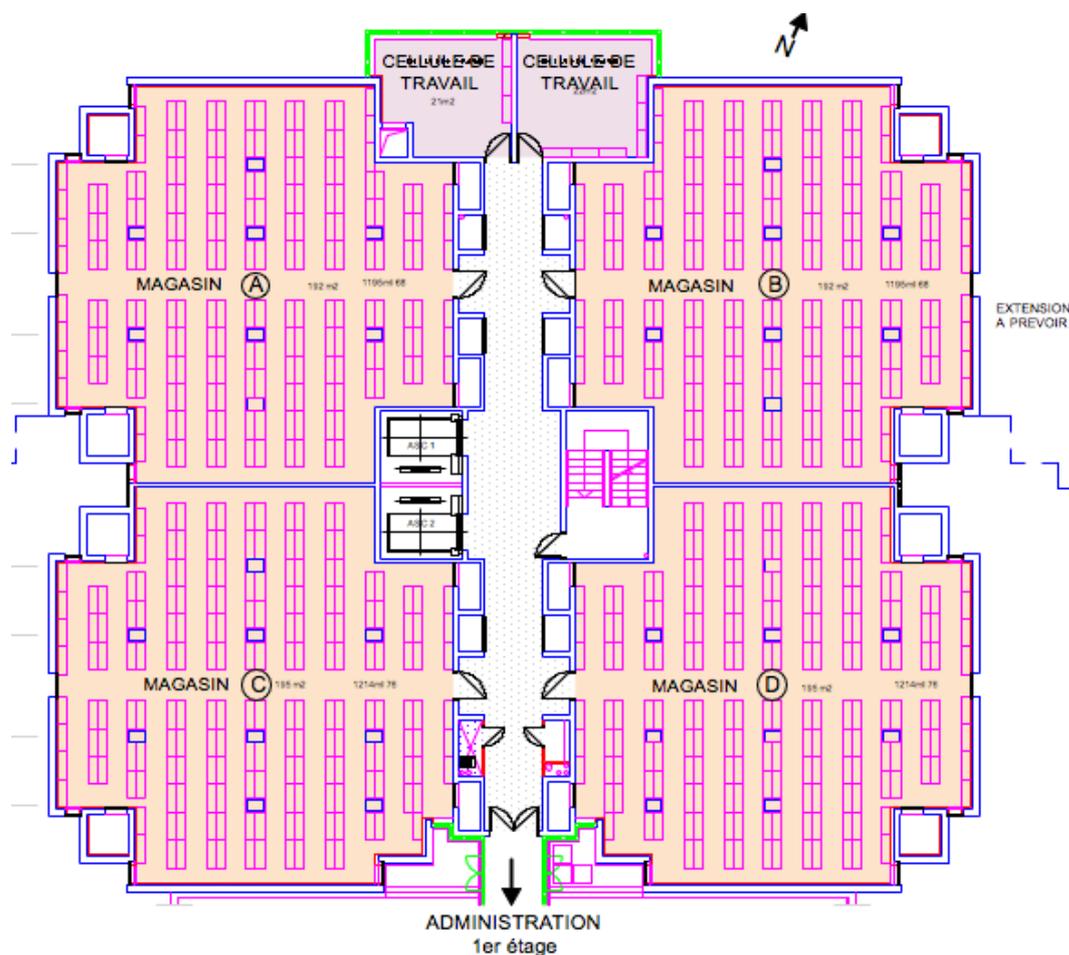
Le niveau 6 correspond à la double hauteur du rez-de-chaussée du bâtiment administration et n'est donc pas accessible depuis ce dernier.

Le bâtiment magasins accueille, sur ces 10 niveaux, l'ensemble des magasins de conservation. Tous les niveaux sont desservis par 2 monte-charges et un escalier en position centrale.

La hauteur de dalle à dalle des magasins est de 2,30 m, hormis celle du niveau 4 qui est de 3 mètres pour être identique à celle du niveau sous-sol du bâtiment administration.

Globalement tous les niveaux sont conçus sur le même plan :

- Deux « cellules de travail » situées en façade Nord. Au niveau 1 ces espaces sont occupés l'un par un magasin du service archéologique et l'autre pour le matériel du plan d'urgence.
- 4 magasins aménagés en rayonnages fixes. Excepté au niveau 5 avec 3 magasins équipés de meubles à plans, de meubles à microfilms, un meuble pour les documents vidéo/audio et des meubles pour les photographies, négatifs et diapositives. Toutefois il arrive que certains de ces supports spéciaux soient conservés dans d'autres magasins mais le métrage linéaire conservé dans ce cas-là est très faible.
- Un petit local de stockage pourvu d'un point d'eau et, tous les deux niveaux, un sanitaire.



Plan type : exemple niveau 7

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

Espaces présents sur le niveau	N°	Surface m ²
Magasin	A	192
Magasin	B	192
Magasin	C	200
Magasin	D	200
Cellule de travail		22 et 21
Local ménage		2
Sanitaires		1,5
TOTAL SURFACES UTILES		830,50
<i>Circulation centrale</i>		77

Surfaces détaillées d'un niveau type

Synthèse des surfaces du bâtiment magasins :

Niveaux	SU (en m ²)	SDO (en m ²)
1	825,5	907,5
2	829,0	906,0
3	830,5	907,5
4	829,0	906,0
5	829,0	906,0
6	830,5	907,5
7	819,0	891,0
8	820,5	892,5
9	819,0	891,0
10	819,0	891,0
Total	8 251,0	9 006,0

Présentation du projet

Après réalisation d'une étude de faisabilité par YRIS AMO et SCOPING, visant à définir le scénario le plus adapté à la problématique actuelle des archives départementales – à savoir l'amélioration des conditions climatiques des magasins et la réponse à une saturation inévitable de ces derniers dans les prochaines années, ainsi que le mode opératoire à mettre en place pour réaliser les travaux dans le bâtiment existant – la maîtrise d'ouvrage a retenu le projet consistant en la construction d'une extension au bâtiment existant.

Le projet se décomposera en 2 phases successives :

- Une première ayant pour objet la création d'une extension au bâtiment actuel des archives départementales.
- Une seconde durant laquelle seront réalisés les travaux nécessaires à l'amélioration des conditions climatiques du bâtiment existant, après transfert des archives au sein de l'extension. Cette seconde phase se fera en deux temps, l'extension ne permettant d'accueillir qu'une partie des collections existantes.

Outre le fait de permettre la réalisation des travaux de rénovation de l'existant sans externalisation des archives, la construction de l'extension permettra à terme d'accueillir les archives sur les 40 prochaines années.

*LE PROGRAMME QUANTITATIF ET FONCTIONNEL POUR
LE BÂTIMENT EXTENSION*

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

Recommandations générales

La nouvelle construction devra s'intégrer parfaitement dans le fonctionnement global du service des Archives départementales de Seine-et-Marne. Il conviendra donc de porter une attention toute particulière à sa relation avec le bâtiment existant.

Les accès actuels véhicules et piétons au bâtiment des archives seront maintenus.

EMPRISE AU SOL DU BATIMENT EXTENSION

Afin de préserver des possibilités d'extensions ultérieures, le bâtiment à créer, objet du présent programme, devra avoir une emprise au sol limitée. Elle s'inscrira dans une partie des zones prédéfinies par le concepteur des bâtiments existants.

L'implantation judicieuse du bâtiment extension préservera la possibilité de création d'une autre extension à un horizon long terme. Elle permettra des liaisons fonctionnelles aisées entre cette seconde extension et le projet objet de ce programme.

D'une manière générale, si la suppression d'emplacements de stationnements devait être nécessaire pour implanter l'extension, un nombre équivalent d'emplacements devront être recréés sur le site.

ACCES AU BATIMENT EXTENSION

Si l'extension est implantée au Nord du bâtiment magasins, un accès dédié au personnel devra être créé pour faciliter le cheminement entre le parking et le bâtiment administratif.

En effet aujourd'hui le cheminement depuis le parking jusqu'à l'entrée du personnel en façade Est est pentu et très difficilement praticable notamment en hiver.

Ainsi, ce nouvel accès devra permettre au personnel se garant sur le parking en bas du terrain de rejoindre le bâtiment administratif à son niveau 0 au minimum et si possible à son niveau 1 à couvert, et au plus direct possible.

Par ailleurs il sera bien entendu prévu tout accès nécessaire pour garantir le respect de la réglementation incendie

Aucun accès ne sera prévu spécifiquement pour les archives. Ces dernières seront acheminées depuis l'intérieur du bâtiment soit directement depuis le quai de livraison soit depuis les espaces de traitement.

RELATION ENTRE LES NIVEAUX EXISTANT ET EXTENSION

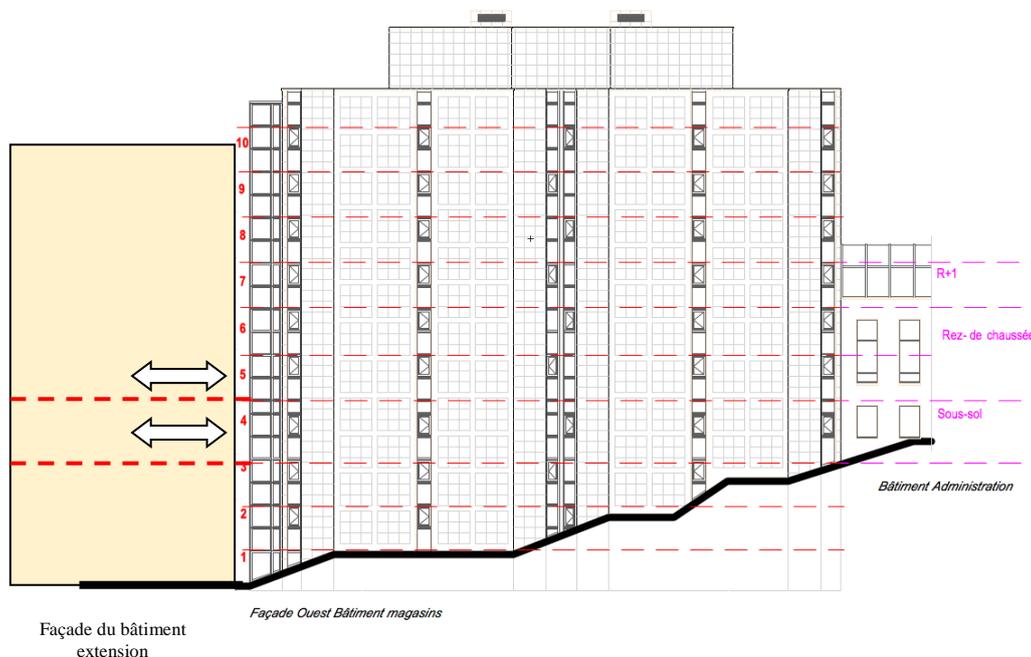
Il sera laissé libre au concepteur de proposer un nouveau bâtiment dont les niveaux de plancher coïncident ou pas avec ceux du bâtiment magasin existant, la priorité étant donnée à la qualité des conditions climatiques, la bonne aération des magasins et l'optimisation des surfaces à construire.

Des liaisons entre chaque niveau du bâtiment existant et du bâtiment extension seront requises :

- Un passage de plein pied entre le bâtiment neuf et le bâtiment existant devra se faire obligatoirement :
 - au niveau 4, qui correspond au niveau sous-sol du bâtiment administratif, afin d'avoir une continuité depuis la salle de tri vers les magasins des bâtiments existant et extension.
 - Au niveau 5, qui correspond au niveau RDC du bâtiment administratif, afin d'avoir un accès aisé des magasins neufs vers la salle de lecture

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

- Une troisième continuité de niveau de plancher dans les étages supérieurs serait appréciée, mais non imposée.
- A tous les autres étages, l'interface entre les 2 bâtiments sera faite par un système de monte-charge à double porte et un système d'escaliers, qui devra rester facilement compréhensible par le personnel du site. Le monte-charge à double porte devra permettre, à chaque niveau, de passer d'un bâtiment à l'autre sans changer d'étage ni franchir de paliers.



- Le niveau inférieur du bâtiment extension ne devra pas être semi-enterré, afin d'éviter toute problématique de venue d'eau dans les archives, même si le bâtiment est cuvelé. Le terrain pourra être localement remodelé pour éviter tout niveau semi-enterré.

Pour assurer les transferts de documents vers la salle de lecture et vice-versa, et les transports de documents des espaces de réception (niveau quai) dans les espaces de tri, puis dans les magasins, il conviendra :

- De faire en sorte que les liaisons entre les niveaux du nouveau bâtiment et ceux du bâtiment existant soient aisées, rationnelles, sans emmarchement et les plus courtes possibles.
- De prévoir des circulations verticales en nombre suffisant pour irriguer les magasins et éviter aux magasiniers des allées et venues trop longues pour passer d'un étage à l'autre.

Pour éviter un isolement des personnels qui occuperont les ateliers créés dans la nouvelle construction, il conviendra :

- De faire en sorte que les liaisons entre les nouveaux magasins et les magasins existants mais également les locaux de travail et ceux du personnel situés dans le bâtiment administratif soient aisées et les plus courtes possible. Il en sera de même avec les locaux sociaux et l'accès réservé au personnel.

INSTRUCTIONS ET TEXTES DE REFERENCE DU SERVICE INTERMINISTERIEL DES ARCHIVES DE FRANCE

En tout état de cause le bâtiment des archives devra prendre en compte l'ensemble des instructions ministérielles et interministérielles relatives à la construction des bâtiments d'Archives et notamment :

- DITN/RES/2009/014 Publication du manuel « Climat des magasins d'archives : objectifs, moyens, méthodes »
- DITN/RES/2009/013 Publication d'une nouvelle édition (révision octobre 2019) des « règles de base pour la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'archives »
- DITN/RES/2008/005 Préconisations pour les cahiers des charges techniques relatifs aux rayonnages dans les magasins d'archives
- DITN-RES-2004-001 Note relative à la surcharge à prendre en compte dans les magasins d'archives)

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

Récapitulatif des surfaces

Type de local	Programme		
	Surfaces du bâtiment Extension		
	SU totale	Circulation	Total SDO (m ²)
Magasins	3 865	1,15	4 928
Espaces de travail	420		
Circulations			
Locaux techniques	5% SDO		246
TOTAL Bâtiment extension	4 285 m²		5 174 m²

Définition des surfaces présentées dans les tableaux :

- Surfaces utiles (SU) : Surface intérieure de chaque espace utile occupé par une activité, y compris sanitaires et locaux de stockage.
- Surfaces dans œuvre (SDO) : Surface utile + surfaces de circulations (couloir, dégagement, palier) + surfaces de locaux techniques du bâtiment (hors cloisons et gaines).

Détails des surfaces

Type de local	Quantité	SU (m ²)	Total SU (m ²)	Total SDO	Ratio de capacité (ml / m ² SU)	Capacité (ml)	Capacité (U)	
Magasins rayonnages fixes	5	≤ 200 m ²	1 000	4 928	6,0	6 040 ml		
Magasins rayonnages mobiles	13	≤ 200 m ²	2 600		10,6	27 612 ml		
Magasin sécurisé rayonnages fixes	1	80	80		6,0	480 ml		
Magasin cartes et plans, documents à plat	1	100	100		166,0		16 600 U	
Magasins supports spéciaux divers	1	50	50					
Support opaque						145 ml		
Fonds mélangés						48 ml		
Plaques de verre						53 ml		
Microfilms						pm		
Chambre froide supports souples	1	35	35				110 ml	
1 sas								
Négatifs de photos N&B et couleurs								
Supports acétate et nitrate de cellulose								
Espaces de travail	20	21	420		20 locaux dans le bâtiment existant à répartir dans le bâtiment neuf et le bâtiment existant			
Locaux techniques				246	5% de la SDO			
TOTAL Bâtiment extension			4 285 m²	5 174 m²		34 488 ml	16 600 U	

Il est rappelé que les surfaces présentées sont des surfaces maximales. L'objectif est de disposer dans la construction de la capacité de métrage linéaire demandée.

Schéma fonctionnel général

PRINCIPES GENERAUX

Les nouveaux magasins viendront s'implanter en continuité des magasins existants de manière à respecter les exigences en termes de circuits des documents et faciliter le travail du personnel.

- *Circuits des archives*

Arrivée et traitement des documents d'archives :

- Déchargement → salle de réception des versements → (éventuellement salle de quarantaine ou de nettoyage) → salle de tri et classement → magasins.
- Déchargement → salle de réception des versements → magasins. Ceci quand les versements ne posent pas de problème particulier ce qui est fréquent.

Départ des documents à éliminer :

- Salle de tri ou magasin → pilon

Communication des documents

- Magasins → petit dépôt → guichet de communication (en salle de lecture) → petit dépôt → magasins.

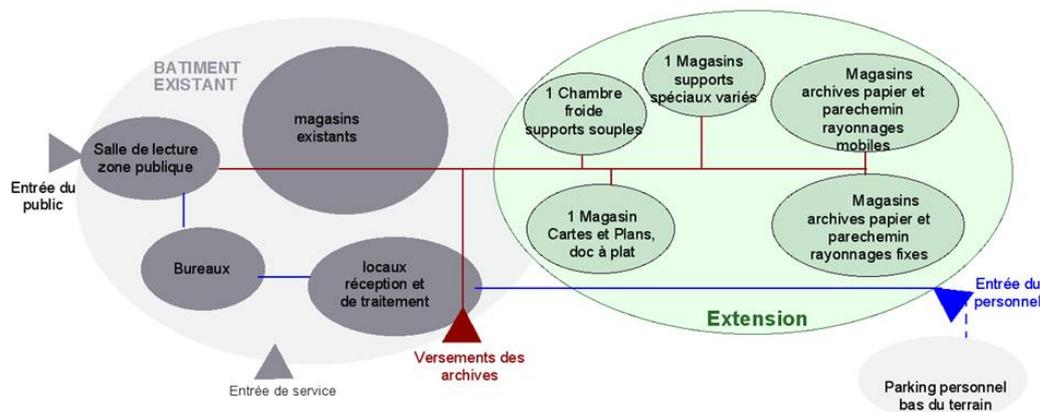
Le circuit des archives ne doit recouper celui du public que dans les salles de lecture et dans des cas particulier en salle de service éducatif et en salle d'exposition.

- *Circuit du personnel*

- Entrée du personnel → bureaux → diverses salles de travail (salle de tri, salle de lecture, magasins, salle d'expo, salle du service éducatif)

Le circuit du personnel ne doit recouper celui du public que : à l'accueil, en salle de lecture, en salle du service éducatif, en salle d'exposition et/ou en salle de conférence en période d'ouverture au public, dans les bureaux lors d'un rendez-vous.

EXIGENCES FONCTIONNELLES POUR L'EXTENSION DES MAGASINS



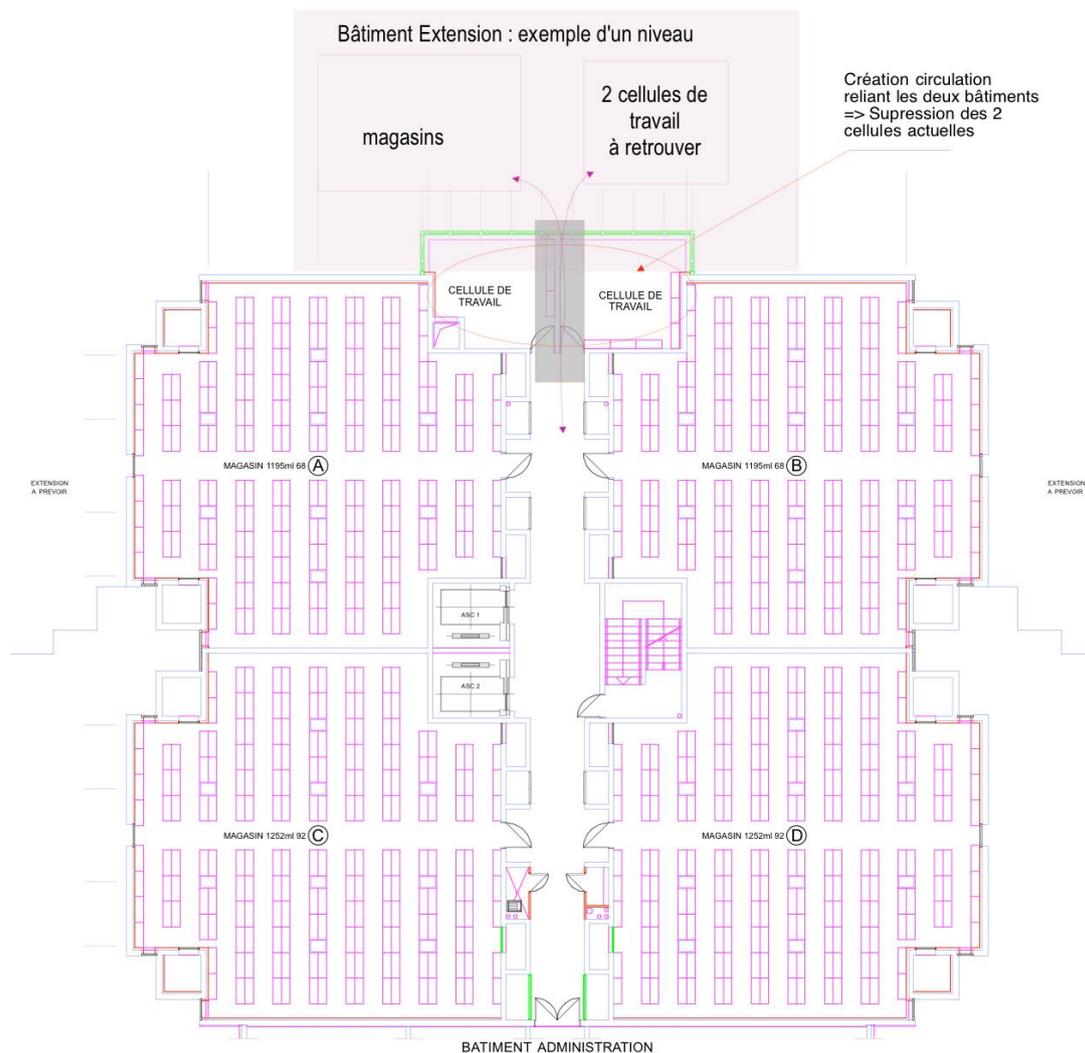
Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

- *Impact de l'extension sur les magasins existants*

L'implantation du nouveau bâtiment aura un impact sur les locaux existants à l'extrémité du bâtiment magasin et particulièrement les 2 petites cellules de travail situées en façade Nord à tous les niveaux en extrémité de la circulation centrale.

Si ces petites cellules sont supprimées en raison de l'implantation de l'extension, il sera nécessaire de les retrouver dans l'extension. En tout état de cause il conviendra de prévoir 1 cellule de travail pour 4 magasins à l'échelle de l'ensemble des magasins existants + extension.

Si les deux cellules sont maintenues, il ne sera donc pas nécessaire de les retrouver dans l'extension.
Ces cellules devront bénéficier de la lumière naturelle.



Description des unités fonctionnelles dans le bâtiment extension

LES MAGASINS

Sont appelés magasins tous les locaux dont la destination est la conservation des documents quel qu'en soit le support (papiers, parchemin, films, photos, plaque de verre, support numérique...) et le format (registres, liasse, cartes, plans, cassettes, CD-Rom...).

Les magasins ont un statut particulier dans le bâtiment et doivent former un bloc homogène : ils représentent, parmi les éléments constitutifs du bâtiment, une partie très individualisée, tout d'abord parce qu'ils possèdent des caractéristiques techniques particulières, ensuite parce qu'ils doivent nécessairement être isolés du reste du bâtiment afin d'assurer leur sécurité contre l'incendie et le vol.

Il est précisé que les rayonnages et le mobilier de conservation de tous les magasins sont compris dans le marché.

Les caractéristiques particulières communes à tous les magasins

Les prescriptions détaillées sont présentées dans le tome 3 du dossier technique. Cependant, il est important de rappeler les caractéristiques suivantes :

- Conditions climatiques (température, humidité relative) contrôlées et adaptées au type de support
- Exigences fortes demandées pour le renouvellement et le brassage de l'air
- Surcharge au sol adaptée aux différents types de rayonnages de stockage des documents
- Surface d'une salle de magasin inférieure ou égale à 200 m² (pour des raisons de sécurité contre l'incendie)
- La hauteur sous dalle conseillée est à 2,60 m mais dans le cadre du présent programme, elle sera conditionnée par la hauteur de l'espace libre entre la dernière tablette de rayonnage (tablette de couverture) et les accessoires sous le plancher haut (luminaires, gaines de ventilation, ...). Cette hauteur libre ne devra en aucun cas être inférieure à 30 cm.
- Limitation de la lumière et particulièrement la lumière naturelle avec une préférence pour des magasins aveugles.

Les magasins sont distingués selon le type de rayonnages dont ils sont équipés. Ainsi il sera prévu 5 types de salle au sein de l'extension :

- Des salles équipées de rayonnages fixes avec des tablettes d'une profondeur de 35 cm et des tablettes d'une profondeur de 40 cm (nombre moyen de tablettes par travée : 5,5 hors tablette de couverture)
- Des salles équipées de rayonnages mobiles avec des tablettes d'une profondeur de 35 cm (nombre de tablettes par travée : 6)
- Une salle sécurisée équipée de rayonnages fixes pour la conservation de documents précieux avec des tablettes d'une profondeur de 35 cm (nombre moyen de tablettes par travée : 5,5 hors tablette de couverture).
- Une salle dédiée à la conservation des plans et des cartes, équipée de mobiliers appropriés
- Une salle particulière pour la conservation des collections photographiques (supports dits « sensibles »)

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

Les conditions climatiques selon le type de support sont les suivantes :

	Intitulé	Recommandations SIAF*	
		Conditions climatiques et traitement de l'air	bases de calcul pour dimensionnement des équipements
Standard	Documents papiers, parchemins, ... Sur rayonnages fixes ou mobiles	16°C < T° < 23°C Variation de 1°C sur 24h et 2°C / semaine	Les conditions climatiques intérieures dans les magasins sont stables quelques soient les saisons.
Grands formats	Cartes, plans, affiches, maquettes	40% < HR < 55 % ; variation 5% / semaine RAN courant 0,1 Vol/h RAN exceptionnel 0,3 Vol/h Brassage 2 Vol/h	
Supports spéciaux	Tirages, négatifs photos N&B Tirages, négatifs photos colorants pigmentaires supports polyester	14°C < T° < 18°C Variation de 1°C sur 24h et 2°C / semaine	
	plaques de verre	35% < HR < 40 % ; variation 5% / semaine	
	Cartes postales		
	Vidéos + supports numériques	RAN 0,1 V/h Brassage 2 vol/h	
	Microfilms		
		Tirages, négatifs photos couleurs, procédés chromogénique, supports nitrate et acétate de cellulose	1°C < T° < 3°C Variation 1°C / 24h 30% < HR < 40 % ; variation 3% / 24h RAN 0,2 V/h Brassage 2 vol/h mini Un congélateur est dédié à la conservation des supports en nitrate et acétate de cellulose

* : les recommandations du service interministériel des archives de France (SIAF) sont dans le document « Traitement de l'air dans les bâtiments d'archives – Conception et gestion des équipements » rédigé par Alain Soret en mai 2017, ISBN 978-2-911601-67-5.

Le respect de ces recommandations est de rigueur. Pour ce projet, certaines prescriptions sont plus ambitieuses que les recommandations du S.I.A.F., notamment pour le taux de brassage d'air.

Le programme technique précisera les conditions extérieures qui serviront de base pour le dimensionnement des installations.

Pour ce faire, la solution technique préférentielle, qui sera détaillée dans le programme technique, sera :

- Une à deux centrales de traitement d'air neuf pour le bâtiment, destinées à alimenter les centrale de traitement d'air (C.T.A.) des magasins en aval
- Une centrale de traitement d'air par grappe de 6 à 8 magasins, destinée à assurer le brassage de l'air, sa filtration et le réglage fin du climat intérieur
- Le magasin sécurisé aura une armoire de traitement d'air qui lui sera dédiée, alimentée en air neuf par une des centrales de traitement d'air neuf.

Magasins rayonnages fixes

Les magasins équipés de rayonnages fixes dans le bâtiment extension devront pouvoir accueillir à terme **6 040 m linéaires de documents.**

Le nombre de magasins et leur surface pour accueillir l'ensemble de ce linéaire est laissé à l'appréciation du concepteur sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions suivantes ainsi que les circulaires du S.I.A.F. jointes en annexes (DITN/RES/2008/005 : Préconisations pour les cahiers des charges techniques relatifs aux rayonnages dans les magasins d'archives)

La surface d'un magasin ne doit pas excéder 200 m².

La surcharge au sol exigée classiquement pour les rayonnages fixes est de 900 daN/m², cependant pour assurer une bonne souplesse d'utilisation du bâtiment neuf, et spécifiquement pour ce projet, tous les locaux de stockage auront une dalle compatible avec une surcharge de 1 300 daN/m².

Tous les rayonnages sont métalliques et indépendants de la structure du bâtiment.

Le calcul de la capacité des magasins doit s'effectuer en fonction des exigences relatives aux rayonnages suivantes :

- Les rayonnages fixes auront majoritairement des tablettes de 0,35 m de profondeur.
- cependant dans certains cas décrits au programme technique, des tablettes de profondeur 0,40m pourront être demandées
- Les travées (c'est à dire les montants verticaux supportant plusieurs tablettes superposées) feront 1m de large hors montant
- le nombre moyen de tablette à prendre en compte pour le calcul est de 5,5 hors tablette de couverture
- La hauteur des rayonnages sera de 2,20 m, la première tablette devant être à 0,15 m du sol et la dernière tablette supportant des documents ne devant pas être à plus de 1,80 m du sol. Des tablettes de couvertures seront à prévoir.
- La largeur minimum des allées entre épis parallèles sera de 0,80 m, celle des allées de circulation de 1,20 m.
- L'implantation se fera en épis double face, la longueur de chaque épi étant de 10 m maximum.

Pour permettre une meilleure ventilation de l'air et prévenir la constitution de poches d'air humide un espace d'au moins 15 cm devra exister entre l'extrémité des épis et les murs. Pour les mêmes raisons, l'implantation de rayonnages le long des murs est vivement déconseillée (interdite le long des murs extérieurs).

Une attention particulière devra être portée à la structure des rayonnages qui équiperont les magasins, en prévoyant une bonne triangulation de ces rayonnages (obtenue notamment par l'adjonction de raidisseurs) et en prenant soin que les pieds des rayonnages soient bien positionnés sur des ferrailages.

Magasins rayonnages mobiles

Les magasins équipés de rayonnages mobiles dans le bâtiment extension devront pouvoir accueillir **27 612 m linéaires de documents.**

Le nombre de magasins et leur surface pour accueillir l'ensemble de ce linéaire est laissé à l'appréciation du concepteur sous réserve de respecter l'ensemble des prescriptions suivantes ainsi que les circulaires du SIAF jointes en annexes (DITN/RES/2008/005 : Préconisations pour les cahiers des charges techniques relatifs aux rayonnages dans les magasins d'archives)

La surface d'un magasin ne doit pas excéder 200 m².

La surcharge au sol exigée pour les rayonnages mobile est de 1300 daN/m².
Tous les rayonnages sont métalliques et indépendants de la structure du bâtiment.

Le calcul de la capacité des magasins se fera sur les mêmes bases que celui des magasins à rayonnages fixes hormis que :

- 100 % des rayonnages seront équipés de tablettes de 0,35m de profondeur
- le calcul se fera sur la base de 6 tablettes moyennes par épi.

Par ailleurs, le mobilier proposé devra respecter les prescriptions suivantes :

- Mobilité de 7 épis pour un seul épi fixe
- Rails intégrés dans le sol, dans l'épaisseur d'une chape rapportée sur la dalle, cette dalle aura été prévue décaissée pour éviter un ressaut à l'entrée du magasin
- Déplacement des épis, manuel simple et aisé (ou électrique à présenter en option)
- Système de verrouillage d'un bloc d'épis afin de pouvoir disposer de rayonnages sécurisés
- Montant de chaque épi et tablette supérieure ajourés pour permettre le passage de l'air
- Largeur utile de l'allée de circulation entre deux épis : 0,80m
- Largeur utile de la circulation principale de desserte des allées entre épis : 1,2m, hors emprise des volants de manœuvre des épis.

Magasin sécurisé

Équipé de la même manière que les magasins de rayonnages fixes décrits précédemment, ce magasin dédié à la conservation des documents précieux sera non seulement soumis à un contrôle d'accès spécifique, mais disposera également d'une porte renforcée et de détecteurs volumétriques reliés à l'alarme anti-intrusion.

D'une surface estimée à environ 80 m², il permettra la conservation de **478m linéaires de documents précieux**.

Magasin cartes et plans

Ce magasin sera réservé au stockage des cartes et des plans et tout document de grands formats demandant une conservation à plat ou suspendu.

Il sera situé au même niveau que les magasins cartes et plans et de la salle de lecture des bâtiments existants.

Ce magasin présente les mêmes caractéristiques que les autres magasins papier rayonnages fixes. La surcharge admissible sera de 1300 daN/m².

Les conditions climatiques sont les mêmes que pour les magasins des documents courants décrits aux chapitres précédents.

D'une surface de 100 m², il permettra la conservation de 16 600 unités répartis dans des meubles de divers format horizontaux ou verticaux.

Il est équipé de plusieurs types de mobiliers correspondant aux différents modes de présentations des plans et des cartes. La surface de 100 m² devra être organisée et optimisée de manière à pouvoir recevoir :

- Des râteliers d'une profondeur de 0,40 m, d'une longueur de 1,20 m et d'une hauteur totale de 2,20 m, pour un métrage total de 80 ml à raison de 10 niveaux par travée
- Des rayonnages fixes d'une profondeur de 1 mètre, d'une hauteur de 2,20 m, pour un métrage linéaire total de 80 ml à raison de 10 tablettes par travée (hors tablette de couverture)
- Des meubles pour stockage des plans et cartes à plat selon la description présentée dans le programme technique.

Magasin spécifique supports sensibles

Ce magasin est dédié aux tirages photos (couleur ou N&B, plaque de verre...), cartes postales et microfilms, qui doivent être conservés dans les conditions climatiques spécifiques. Il regroupera de façon définitive tous les supports sensibles du site.

Il est divisé en 2 ou 3 espaces :

- un premier pour les supports opaques (photos, cartes postales),
- un deuxième pour les plaques de verres, sachant que ces deux zones peuvent être regroupées,
- un troisième aménagé sous forme d'une ou plusieurs chambres froides de grand volume avec déshumidificateur à adsorption et avec sas déshumidifié, destinées à la conservation des supports très sensibles (supports souples type négatifs et microfilms).

Son volume et ses particularités techniques sont précisés dans le programme technique.

Quel que soit le type de support, ces magasins seront tous équipés de plusieurs meubles spécifiques correspondant aux différents types et formats de document.

Un congélateur sera prévu pour les supports acétate ou nitrate de cellulose (certains types de négatifs de photos couleurs) qui seront stockés en longue durée dans des pochettes appropriées après leur numérisation. La capacité visée est de 2,5ml.

Il sera prévu pour une capacité de 246ml de rayonnages fixes (220ml existants et 30ml à prévoir) hauteur 2,20m, avec tablettes réglables en hauteur, tablette inférieure à 0,15m du sol, tablette supérieure utile à 1,80m.

5 meubles à tiroirs existants sont dédiés au rangement des microfilms (2890 boîtes).

La surcharge au sol admissible de ce local est de 1 300 daN/m².

LES LOCAUX ANNEXES

Espaces de travail

Des ateliers permettant le tri et classement des archives seront répartis au sein des magasins, à raison d'un pour 4 magasins y compris les magasins existants, en intégrant dans le calcul les espaces de travail existants s'ils sont maintenus ou pas dans le cadre de l'extension.

Ils devront tous disposer de liaisons aisées avec la circulation de desserte des magasins.

Chaque atelier sera équipé d'un poste de travail informatisé, de deux grandes tables permettant de travailler debout ou assis sur des tabourets réglables en hauteur et de quelques rayonnages.

Ils bénéficieront tous d'éclairage naturel.

LES CIRCULATIONS

Les circulations horizontales

Toutes les circulations sont susceptibles d'être empruntées par des chariots chargés.

Pour chaque niveau du bâtiment, elles doivent être de plain-pied. Tout emmarchement ou ressaut est prohibé.

Ces couloirs de circulation doivent par ailleurs avoir une largeur minimale de 1,50m, être le plus rectiligne possible et ne pas comprendre de virage délicat à prendre pour un chariot lourdement chargé. S'il y a des rétrécissements sur de très courtes longueurs, une largeur de passage de 1,30m devra être préservée.

Les circulations verticales

Les liaisons entre les différents niveaux du bâtiment extension seront assurées par deux monte-charge d'une capacité de 1 600 kg chacun, permettant à la fois le transport des chariots d'archives et des personnes : un premier situé dans la zone de liaison bâtiment neuf/existant, un second dans le bâtiment neuf.

Dans le cas où les niveaux du nouveau bâtiment et ceux de l'existant ne correspondraient pas il conviendrait que le monte-charge situé à la liaison permette de desservir tous les niveaux des deux bâtiments.

Ces monte-charge seront bien sûr complétés par un escalier de service, sans compter les escaliers de secours nécessaires.

LES LOCAUX TECHNIQUES

Locaux techniques

Les locaux abritant l'ensemble des installations techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment extension ne seront accessibles que par les personnels habilités.

Les circulations desservant les locaux techniques devront être suffisamment larges et de plain-pied pour permettre la manutention de charges lourdes.

Ces locaux techniques ne nécessitent pas d'éclairage naturel et pourront être aveugles.

Les surfaces et l'implantation des locaux techniques seront à préciser lors des études conception, en fonction du parti architectural et technique retenu. Les installations devront être dans des locaux ou édifices pour être protégés des intempéries.

Prescriptions techniques générales

SURETE ET SECURITE DE L'ETABLISSEMENT

D'une manière générale toutes dispositions seront prises pour faciliter la surveillance de l'établissement notamment en évitant les angles morts.

La sécurité sera assurée par l'installation de lecteurs de badges à tous les accès de l'extension donnant sur l'extérieur.

L'installation d'alarmes volumétriques sera privilégiée.

Le renvoi des alarmes techniques se fera dans le local technique gardien existant.

ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES

Les concepteurs devront tenir compte dans leur projet de l'entretien et de la maintenance ultérieurs des ouvrages. A ce titre, le projet devra respecter la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

Les concepteurs devront concevoir leurs ouvrages pour faciliter les opérations de maintenance, et notamment respecter les dispositions suivantes :

- Le nettoyage des vitrages se fera exclusivement par l'intérieur du bâtiment, tout entretien par l'extérieur est à proscrire.
- Les accès en toiture se feront exclusivement par escalier classique et monte-charge, les escaliers à crinolines sont à éviter. Les moyens de protection mis en œuvre en terrasse seront fixes et pérennes, ils figureront sur les plans de façade dès le début de la conception. Les lignes de vie ne sont pas autorisées. Les lanterneaux, verrières et châssis de toiture sont à éviter pour ne pas surchauffer les locaux. Si certains sont prévus, leur maintenance devra se faire par l'intérieur.
- L'entretien des locaux (magasins notamment) devra être simple, le choix des matériaux devra prendre en compte la facilité d'entretien.

Les équipements qui doivent faire l'objet d'une maintenance périodique, comme les équipements de ventilation et de régulation du climat des magasins et locaux de conservation, devront obligatoirement être accessibles depuis les circulations ou en édicule aisément accessible. Le mainteneur devra limiter le plus possible les besoins de pénétrer à l'intérieur des magasins qui risquent de perturber les conditions climatiques de ces locaux.

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

*LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT
EXISTANT*

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

Travaux prévus dans les magasins existants

Les travaux prévus dans le bâtiment existant sont détaillés dans le programme technique et environnemental.

La liste des interventions bâtiments par bâtiments est reprise dans ce chapitre.

L'objectif final de ces travaux est d'aboutir à un maintien des conditions climatiques satisfaisantes pour la conservation des archives existantes.

Etant donné qu'il s'agit de la conservation de supports dits « standard » les exigences sont les suivantes :

		Recommandations SIAF	
Intitulé		Conditions climatiques et traitement de l'air	bases de calcul pour dimensionnement des équipements
Standard	Documents papiers, parchemins, sur rayonnages fixes ou mobiles	16°C < T° < 23°C Variation de 1°C sur 24h et 2°C / semaine 40% < HR < 55 % ; variation 5% / semaine	Les conditions climatiques intérieures dans les magasins sont stables quelques soient les saisons.
Grands formats	Cartes, plans, affiches, maquettes, grands formats	RAN courant 0,1 Vol/h RAN exceptionnel 0,3 Vol/h Brassage 3 Vol/h	

Pour ce faire, il a été décidé la solution technique suivante :

- Le bâtiment magasins pouvant être décomposé en 4 tours, remplacement de la C.T.A. unique desservant tous les magasins par une centrale de traitement d'air neuf qui alimente des C.T.A. en aval
- Mise en place d'une à deux C.T.A. par tour, alimentant 5 à 10 magasins. Ces C.T.A. assurent le brassage, le soufflage et la reprise de l'air dans les magasins d'une même tour,
- Dé-densification des magasins d'archives : suppression de la dernière tablette des épis pour laisser un passage d'air suffisant entre l'étagère supérieure et le plafond
- Isolation par l'extérieur et reprise de l'étanchéité à l'air du bâtiment (notamment par le « bouchage des fenêtres »).

Ainsi les interventions dans tous les magasins sont les suivantes :

- Dépose et adaptation des rayonnages,
- Dépose totale des installations de ventilation existantes pour remplacement,
- Désamiantage des sols,
- Bouchage des fenêtres existantes à l'exception des ouvrants pompiers le cas échéant, qui seront alors remplacés par des châssis présentant une étanchéité à l'air adaptée,
- Nouvelle installation de ventilation par magasin : cassettes de traitement d'air final, réglage température et hygrométrie par magasin, pose des réseaux et bouches de ventilation,
- Réfection des peintures,
- Pose d'un nouveau sol,
- Remplacement des clapets de désenfumage pour assurer une meilleure étanchéité à l'air et à l'eau des gaines,
- Pose de fermes de portes temporisées, pose de protection sur les portes,
- Remise en place des étagères selon une implantation conforme aux instructions du SIAF (DITN/RES/2008/005).

Travaux prévus dans le Bâtiment administratif

MISE EN CONDITIONS CLIMATIQUES DE CERTAINS ESPACES

Il s'agit ici d'interventions ponctuelles visant à remplacer le système de traitement d'air existant afin de maintenir, dans certains locaux où les documents transitent, des conditions climatiques favorables à leur conservation tout en étant acceptable pour le personnel et/ou le public qui s'y trouve. Les travaux concernent uniquement le remplacement des C.T.A. existantes, les réseaux de ventilation seront récupérés si possible après nettoyage et adaptés le cas échéant, sinon ils seront remplacés par des réseaux de section appropriée. Il n'est pas prévu d'intervention dans les locaux.

Les espaces concernés et les exigences demandées sont les suivants :

- *Salle de quarantaine :*

Stockage en transit des documents contaminés, il n'y a pas de personnel en permanence :

Intitulé	Recommandations SIAF Conditions climatiques et traitement de l'air
Salle de quarantaine	*16°C<T°C< 23°C +/- 1°C / 24h et +/-2°C / semaine *40%<HR< 55% +/- 5% / semaine *RAN courant 0,1Vol/h *RAN exceptionnel 0,3Vol/h *Brassage 3 Vol/h *Local en dépression

- *Salle de tri*

Tri et classement des archives avant stockage en magasins avec du personnel permanent :

Intitulé	Recommandations SIAF Conditions climatiques et traitement de l'air
Salle de tri	*19°C<T°C< 24°C réglable dans le local *40%<HR< 55% +/- 5% / semaine *RAN courant 1Vol/h avec possibilité de marche réduite à 0,1Vol/h *Brassage 3 Vol/h avec possibilité de marche réduite à 1 Vol/h

- *Laboratoires photo et numérisation et salle de reconditionnement*

Il s'agit des espaces où sont photographiés ou numérisés les documents provenant des magasins qui peuvent transiter plusieurs jours dans ces espaces, avec présence de personnel permanent :

Intitulé	Recommandations SIAF Conditions climatiques et traitement de l'air
Laboratoires photo, numérisation, salle de reconditionnement	*19°C<T°C< 24°C réglable dans le local *40%<HR< 55% +/- 5% / semaine *RAN courant 1 Vol/h avec possibilité de marche réduite à 0,1Vol/h *Brassage 3 Vol/h avec possibilité de marche réduite à 1 Vol/h

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

- *Dépôt de la salle de lecture (« petit dépôt »)*

Le dépôt est le local où sont entreposés temporairement les documents d'archives qui ont été extraits des magasins pour consultation par le public, et les documents qui viennent d'être consultés en attendant leur retour en magasin. L'occupation humaine est intermittente, elle est limitée la manutention des documents.

Intitulé	Recommandations SIAF Conditions climatiques et traitement de l'air
Dépôt de la Salle de lecture (« petit dépôt »)	*16°C < T°C < 23°C +/- 1°C / 24h et +/- 2°C / semaine *40% < HR < 55% +/- 5% / semaine *RAN courant 0,1 Vol/h *RAN exceptionnel 0,3 Vol/h *Brassage 3 Vol/h

- *Salle de lecture*

La salle de lecture est le cœur des archives, lieu privilégié où le public vient consulter des documents d'archives originaux ou numérisés.

Intitulé	Recommandations SIAF Conditions climatiques et traitement de l'air
Salle de lecture	*19°C < T°C < 24°C réglable dans le local *40% < HR < 55% +/- 5% / semaine *RAN courant 1 Vol/h avec possibilité de marche réduite à 0,1 Vol/h *Brassage 3 Vol/h avec possibilité de marche réduite à 1 Vol/h

- *Salle de conférence*

La salle de conférence, d'une capacité de 100 places assises, sert pour des présentations au public réalisées par le service des archives et pour des présentations ou formations diverses pour le personnel du Département.

L'intervention consiste à assurer un meilleur confort au niveau de la ventilation (vitesse d'air et température de soufflage). Le plafond vouté sera intégralement refait dans le cadre de la reprise des réseaux et du remplacement des bouches de soufflage

Intitulé	Recommandations SIAF Conditions climatiques et traitement de l'air
Salle de conférence	Régulation indépendante de celle des magasins 19°C < T°C < 24°C Taux de brassage : 45 m3/h Renouvellement d'air : 20m3/h par occupant Possibilité de marche réduite et d'arrêt total adaptation du débit d'air en fonction de l'effectif de la salle conformément à la réglementation

INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHALEUR ET DE FROID, SECOURS ELECTRIQUE

Le projet vise à sécuriser les conditions climatiques dans les magasins de conservation des archives, ainsi que dans les locaux de préparation et de consultation.

Par conséquent, il est prévu :

- Remplacement de toutes les installations de traitement d'air dans les magasins et les locaux de travail avec des documents, compris remplacement des groupes froids, des centrales de traitement d'air et des réseaux de gaines
- Remplacement de la chaufferie existante

Les installations de production de chaleur et de froid seront doublées pour qu'il y ait une redondance à 100% sur l'ensemble du bâtiment existant et extension. Les installations de même nature pourront être séparées en plusieurs locaux techniques ou regroupées, entre les bâtiments existants et extension.

Une chaufferie biomasse sera la solution technique préférentielle, en remplacement de la chaufferie gaz existante.

Une centrale de secours électrique, composée de 2 groupes électrogènes, un en secours de l'autre, assurera l'alimentation de secours des installations de sécurité, de ventilation et de gestion de l'hygrométrie.

LES TRAVAUX PONCTUELS DE MISE EN ETAT DU BATIMENT EXISTANT :

Les interventions prévues dans les autres locaux que les magasins sont les suivantes :

- Remplacement du CMSI,
- Rénovation complète des ascenseurs et monte charges,
- Création d'un nouvel accès personnel aboutissant au parking bas,
- Dépose de la porte existante et mise en place d'une porte sectionnelle motorisée devant le quai de déchargement,
- Pose d'un auvent au-dessus du quai pour protéger les versements des intempéries,
- Reprise de la voirie au niveau du quai pour l'aplanir et faciliter le stationnement des camions,
- Rénovation des blocs sanitaires (salle de lecture), avec remplacement des appareils sanitaires et réfection des revêtements des sols - murs – plafonds.

PHASAGE EN SITE OCCUPÉ

Extension et réhabilitation des Archives départementales à Dammarie-lès-Lys – Tome 1

POUR LES MAGASINS EXISTANTS

Les travaux dans les magasins existants seront mis en œuvre à l'issue de la réception du bâtiment extension.

Une grande partie des archives du bâtiment existant pourra donc être déménagée dans l'extension selon des procédures strictes qui sont précisées dans le programme technique.

Néanmoins, il restera dans le bâtiment environ 10 km linéaire.

Il est prévu une réalisation des travaux dans les magasins existants en deux phases :

- Phase 1 : libération des niveaux 5 à 10, les travaux sont réalisés dans les niveaux 6 à 10, le niveau est maintenu libre et sans travaux, comme une zone tampon entre les travaux et l'activité de stockage,
- Phase 2 : occupation des niveaux 7 à 10 et libération des niveaux 1 à 4, les travaux sont réalisés dans les niveaux 1 à 5, le niveau 6 est maintenu libre et sans travaux, c'est la zone tampon entre les travaux et l'activité de stockage.

Les archives déménagées dans l'extension resteront en place pour la grande majorité.

Cependant les trois magasins cartes et plans (grands formats) du niveau 5 devront pouvoir être remis à leur emplacement d'origine afin d'être maintenus à proximité de la salle de lecture.

POUR LES SALLES DU BATIMENT ADMINISTRATIF

En fonction des zones d'intervention le prestataire proposera une organisation de travaux permettant de maintenir l'activité dans les locaux aux heures habituelles notamment pour la salle de lecture, la salle de tri, la quarantaine... Le nettoyage des gaines existantes se fera le WE en période de fermeture des locaux. Les travaux dans la salle de conférence se feront dans le cadre d'une fermeture du local à programmer avec les Archives départementales en fonction des conférences prévues.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-2-12-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du vendredi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-2/12

OBJET : Critères d'attribution des subventions aux structures œuvrant dans les domaines de la mémoire, de l'entraide et des anciens combattants.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/05 en date du 26 novembre 2004, relative aux critères d'attribution des subventions aux manifestations du souvenir,

VU la délibération du Conseil général n° 8/03 en date du 30 mars 2007, relative aux critères d'attribution des subventions aux structures œuvrant dans le domaine de la mémoire, de l'entraide et des Anciens Combattants,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par la délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer, pour les associations d'anciens combattants de niveau départemental reconnues comme telles par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) et œuvrant en Seine-et-Marne et pour les associations patriotiques de niveau départemental sollicitant une aide, le montant de la subvention de fonctionnement à 250 € plus 1 € par adhérent,

Article 2 : de retenir comme action spécifique susceptible de bénéficier d'une aide départementale, l'organisation de manifestation du souvenir à caractère exceptionnelle tel que des temps forts particuliers, ou des commémorations exceptionnelles, portant notamment sur les guerres 1914/18 et 1939/45, la déportation et plus récemment la guerre d'Algérie et les combattants du Maroc et de la Tunisie et les opérations extérieures.

Article 3 : de fixer à 500 € le montant de subvention susceptible d'être versée aux associations souhaitant renouveler leur drapeau.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-2/12

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-3-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-3/01

Commission n°3 – Jeunesse et Sports

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget primitif 2023 – Politique Activités sportives.

(RESUME : Les inscriptions de crédits proposés pour 2023 dans le cadre de la politique sportive sont détaillées dans le domaine « Activités sportives ».

Les propositions confirment la volonté du Département d’être au plus près des territoires et de leurs acteurs pour les accompagner dans leurs politiques en faveur du sport, avec une vision globale de développement des pratiques et de soutien à l’animation sportive territoriale.

Les dispositifs départementaux s’inscrivent pleinement dans ce double objectif en s’adressant aux clubs, aux communes et à leurs groupements, et aux sportifs eux-mêmes au travers de politiques orientées vers le sport civil, le sport scolaire et le haut niveau, tout en affirmant, en transversal, la volonté de soutenir et de développer la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques 2024, de nombreuses actions sont mises en œuvre au travers de plusieurs politiques pour dynamiser le territoire, accompagner et soutenir tant les collectivités que les sportifs pour être présents lors de cette événement planétaire (Team77 équipements ; Team77 athlètes ; Seine-et-Marne, en route vers les Jeux).

Au titre des « Activités sportives » les crédits inscrits dans le cadre du budget primitif 2023 s’élèvent à 5 179 000 € en fonctionnement.

En investissement, les crédits proposés sont de 1 100 000 € en autorisation de programme (AP) et de 2 789 222 € en crédits de paiement (CP).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l’avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 des opérations suivantes :

Domaine	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Activités sportives	Equipements sportifs	Dispositif 100 terrains de basketball 3x3	1 000 000
		Petits équipements sportifs en accompagnement des collèges	100 000

Article 2 : de créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Conventions de partenariat avec les fédérations sportives	300 000
Grands événements sportifs nationaux/internationaux – Subventions	500 000
Associations sportives civiles	920 000
Centre de ressources sport	14 000
Contrats d'objectifs comités départementaux et projets sportifs	280 000
Ecoles multisports	250 000
Manifestations et évènements sportifs	280 000
Dispositif en faveur du para-sport	50 000
Soutien au fonctionnement des comités départementaux	170 000
Soutien natation scolaire en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise – Subventions	90 000
Sport scolaire en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	150 000
Contrats d'objectifs de Haut Niveau	1 070 000
Contrats d'objectifs Haut Niveau/Bourses individuelles sports collectifs	80 000
Contrats d'objectifs et projets sport de nature	20 000



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-3/01

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-3-02-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD - 2023/04/06-3/02

Commission n°3 – Jeunesse et Sports

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration Générale

OBJET : Plan 100 terrains de basket 3x3

L'intégration du basket 3x3 dans le programme olympique à Tokyo 2020 et la préparation des Jeux Olympiques 2024 sont des opportunités pour le basket français de développer l'infrastructure dédiée aux nouveaux modes de pratique. Après la signature du protocole d'accord avec la Fédération française de basketball et l'attribution des premières subventions départementales pour la réalisation de terrain 3x3, le Département souhaite ancrer son soutien au développement de la pratique du 3x3 et accompagner les collectivités avec un nouveau dispositif de soutien à la construction de terrains. Il est proposé d'asseoir ce dispositif par l'intermédiaire d'aides complémentaires attribuées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de partenariat avec l'Agence nationale du sport, pour un soutien à hauteur de 80 % maximum.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales:

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative au règlement budgétaire et financier, modifié par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération n° 3/01 en date du 29 septembre 2022, relative au protocole d'accord avec la Fédération française de basketball et le Comité départemental de basketball de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 6 avril 2023, relative à l'approbation du budget départemental pour l'exercice 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Vu l'avis des Commissions précitées, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le plan de développement départemental du basket 3x3 dans le cadre de l'héritage lié aux Jeux Olympiques 2024 et, plus précisément, dans l'accompagnement du plan INFRA de la Fédération française de basketball, tel que présenté en annexe n°1 à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver, dans le cadre de la conférence des financeurs, la convention définissant un partenariat avec l'Agence Nationale du Sport concernant le co-financement des projets de terrain de basket 3x3 en priorisation 2023, telle que présentée en annexe n°2 à la présente délibération.

Article 3 : de valider le principe de création d'une commission mixte d'attribution des projets soutenus dans le cadre de l'article 1, composée de représentants du Département, des maires et des maires ruraux de Seine-et-Marne, de la DRAJES (Direction régionale académique à la jeunesse, à l'éducation et aux sports), et du Comité départemental de basketball de Seine-et-Marne.

Article 4 : que les crédits nécessaires au financement de ces subventions seront prélevés dans la limite de ceux ouverts au budget départemental au titre de l'action « équipements sportifs », opération « dispositif 100 terrains de basketball 3x3 », du domaine « Activités sportives ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-3/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :

Mme Virginie THOBOR en raison de l'exercice de son activité professionnelle au sein de la Direction régionale académique à la jeunesse, à l'éducation et aux sports (DRAJES).



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n° 3/02**Plan de développement départemental du basket 3x3**Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les communes ou groupements de communes.

Accusé de réception
077-227700010-20230406-CD20230406-3-02-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023.
Date de mise en ligne : 14/04/2023.

Projets éligibles :
Sont éligibles aux aides départementales, les projets de construction d'un terrain de basket 3x3

Ce dispositif, pérenne sur une durée de trois années (2023, 2024, 2025), est développé sur une logique d'équilibrage entre les zones urbaines, péri-urbaines et rurales avec comme base 2 terrains au minimum par canton (hors commune/canton).

Critères du soutien départemental :

Les projets seront soutenus à hauteur de 50% des montants de travaux HT plafonnés à 30 000 € pour un terrain de basket 3x3 (15x11m minimum), soit maximum 15 000 €

Un accompagnement complémentaire pourra être sollicité auprès de l'ANS, au titre du plan 5 000 équipements de proximité, pour un soutien maximum jusqu'à 80% du coût du projet.

- une session principale entre le 1^{er} avril et le 31 mai ;
- une session complémentaire éventuelle entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre.

Pièces constitutives du dossier de demande de subvention :

Chaque projet proposé devra comporter à minima :

- Une délibération de la collectivité propriétaire sollicitant l'attribution d'une aide départementale au titre de la création d'un terrain de basket 3x3.
- Une pièce justificative de la maîtrise foncière du terrain.
- Un descriptif détaillé comprenant un plan d'ensemble et de situation, un plan de masse et un avant-projet sommaire incluant la présentation des éléments de design actif (traçage, marquage au sol, dessins) qui seront prévus afin de rendre l'équipement attractif. Par ailleurs, ces éléments de présentation devront assurer que le terrain de 3x3 subventionné ne puisse pas être utilisé pour la pratique du 5x5.
- Un plan de financement dans lequel figurent les autres financements sollicités, ainsi que la part nette à la charge du maître d'ouvrage.
- Un devis ou estimatif HT détaillés.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation.

Étude des projets et validation officielle :

Le choix des communes retenues sera établi lors d'une commission mixte d'attribution.

Affichage et visibilité :

Les porteurs de projet devront assurer la visibilité du Département en apposant durablement le logo sur l'équipement par l'intermédiaire par exemple, d'un marquage spécifique au sol ou sur les panneaux des paniers de basket.

Versement des subventions :

Le bénéficiaire s'engage à ce que le projet soit achevé avant l'expiration d'un délai de 2 ans, à compter de la date d'effet de la convention de réalisation.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération n° 3/02

Le versement de la subvention départementale s'effectuera, après signature de cette convention de réalisation et sur présentation des pièces suivantes :

- Les factures acquittées.
- Un état des mandatements visé par le payeur départemental.
- Une déclaration d'achèvement des travaux.
- Un relevé d'identité bancaire.

Le Département pourra éventuellement réaliser une visite d'achèvement des travaux sur site avant paiement des subventions.

CONTRAT PLURIANNUEL D'ORIENTATION ET DE FINANCEMENT (CPOF)

2023 - 2025

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-3-02-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu le code du sport et notamment les articles L.112-10 et suivants relatifs à la création de l'Agence nationale du Sport et à l'institution des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs du sport ;

- *Vu les articles R.112-38 et suivants du Code du sport relatifs aux conférences régionales du sport et aux conférences des financeurs du sport ;*
- *Vu la note de cadrage en date du 9 septembre 2022 relative à la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance du sport (conférences régionales et conférences des financeurs du sport) pour 2022 à 2024 ;*
- *Vu la note d'orientation en date du 22 décembre 2022 relative aux Contrats Pluriannuels d'Orientation et de Financement ;*
- *Vu le Projet Sportif Territorial de la Conférence régionale du sport adopté le 10 mars 2022, et notamment, dans son axe « Développement durable et héritage », la volonté de démocratiser l'accès aux pratiques sportives.*

Entre :

LE PORTEUR DE PROJET

Conseil Départemental de Seine-et-Marne ; Adresse : 12 rue des Saints-Pères, Hôtel du Département, 77000 Melun

SIRET : 227 700 010

représenté par son président, Monsieur Jean-François PARIGI

désigné ci-après « le porteur de projet »,

ET

LE CO-FINANCEUR 1

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) – Ile-de-France
Adresse : 6 rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS

SIRET : 130 029 507

représentée par son délégué régional, Monsieur Eric QUENAULT

désigné ci-après « Co-financeur 1 »,

ET

LE CO-FINANCEUR 2

Fédération française de basketball
Adresse : 117 rue du château des rentiers, 75013 PARIS

SIRET : 784 405 862

Représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre SIUTAT

désigné ci-après « Co-financeur 2 »,

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi du 1^{er} août 2019 portant création de l'Agence nationale du Sport et son décret d'application du 20 octobre 2020, ont permis d'instaurer une déclinaison territoriale de la gouvernance partagée du sport au travers de conférences régionales (CRdS) et de conférences des financeurs (CdFS) du sport.

Le suivi du déploiement et l'appui aux CRdS ont été confiés à l'Agence nationale du Sport. Le déploiement de cette nouvelle gouvernance territoriale du sport vise principalement à construire les conditions d'un dialogue permanent en matière de sport entre acteurs locaux et entre acteurs locaux et acteurs nationaux, créer les outils et méthodes favorisant les décisions collégiales notamment avec la réalisation d'un diagnostic territorial permettant d'aboutir à la rédaction du Projet Sportif Territorial (PST) et maximiser les financements, publics et privés, en faveur du sport pour une meilleure connaissance des besoins et une coordination plus efficiente des décisions.

Dans la continuité de l'adoption des PST, les conférences des financeurs du sport se prononcent sur les projets à financer dans le cadre des priorités définies. Ces décisions peuvent alors aboutir à la conclusion de Contrats Pluriannuels d'Orientation et de Financement (CPOF).

Les premières installations et travaux des conférences des financeurs du sport en 2022 ont permis de poser les bases d'un fonctionnement collégial et de trouver un rythme de travail efficace. Ces conférences fournissent l'opportunité d'agir dans une approche de simplification et de consolidation des orientations prioritaires des différents financeurs du sport à l'échelle de chaque région dans le cadre de leurs politiques sportives respectives.

Cette dynamique ambitieuse et vertueuse doit se poursuivre en s'appuyant sur l'expérience acquise et les « bonnes pratiques » développées dans les territoires les plus avancés.

Les délégués territoriaux veilleront, à ce titre, avec les présidentes et présidents des conférences à faciliter la conclusion de CPOF.

ARTICLE 1 - OBJET DU CPOF

Conformément à l'article L.112-14 du Code du sport, et pour faire suite à l'adoption du Projet Sportif Territorial en date du 10 mars 2022 et relatif à la démocratisation de l'accès aux pratiques sportives dans le cadre de l'axe Développement durable et héritage, le présent contrat pluriannuel d'orientation et de financement a pour objet de matérialiser l'engagement des différentes parties.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CPOF

Le présent contrat pluriannuel d'orientation et de financement prendra effet à compter de la signature par les parties jusqu'au 6 avril 2025.

Les montants indiqués à l'article 4 font l'objet d'un engagement financier annuel.

Le porteur de projet et les cofinanceurs s'engagent à apporter, sur la durée du contrat, et dans le respect du principe de l'annualité budgétaire, donc dans la limite des possibilités ouvertes par leurs crédits annuels, le soutien financier à hauteur des montants inscrits ci-après et en annexe du présent contrat.

Durant cette période, le porteur de projet s'engage à notifier aux cofinanceurs tout retard pris dans la mise en œuvre de l'action, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 3 – PROJET COMMUN OBJET DU CPOF

Le projet commun objet du présent CPOF est détaillé dans l'annexe 1. Ce projet est issu d'une des priorités adoptées dans le cadre du Projet Sportif Territorial visé supra. Cette priorité est la suivante:

Accompagner les collectivités dans la construction d'équipements sportifs de proximité durables.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à réaliser les actions listées à l'annexe 1 et financer le projet à hauteur de 50 % du montant des travaux plafonnés à hauteur de 30 000 HT par projet, à concurrence d'un million d'euros en 2023, complété si nécessaire en 2024 et 2025 afin d'atteindre le nombre minimum de 100 terrains de basket 3x3 en Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES FINANCEURS

Au titre du présent CPOF, les parties listées ci-dessous s'engagent à accompagner les projets soutenus par le porteur de projet à hauteur de :

- Co-financeur 1 : Complément jusqu'à une hauteur maximum de 80 % du montant des travaux par projet, à concurrence d'un million d'euros en 2023, puis des montants identiques au porteur de projet en 2024 et 2025 si nécessaire ;
- Co-financeur 2 : Dans le cadre de l'accord de coopération lié au « plan infra » de la Fédération française de basketball (FFBB), signé entre le Département et la FFBB : financement partiel des projets par un fonds fédéral et des apports liés aux conventions signées pour chaque terrain construit.

L'attribution des crédits pour la période 2023-2025 sera décidée par chaque cofinanceur en début de chaque année, sous réserve des crédits annuels alloués et du respect des obligations mentionnées à l'article 2.

La contribution de chaque cofinanceur au-delà de la première année est conditionnée, pour chacune des années ultérieures, par les obligations administratives et comptables de chacune des parties et sous la double réserve de la disponibilité des crédits et de la signature d'un avenant annuel qui fixe le montant de l'année considérée.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le porteur de projet s'engage à faire savoir et valoriser les soutiens qu'il aura reçus pour permettre la réalisation de ce projet dans le cadre de la conférence des financeurs du sport et en lien avec les priorités du Projet Sportif Territorial. Chaque cofinanceur et les conférence régionale et conférence des financeurs du sport pourront également présenter et mettre en avant ce projet jusqu'à son bilan dans ce même cadre.

Le porteur de projet s'engage à apposer le logo de chaque cofinanceur et de la conférence des financeurs du sport et/ou à mentionner leur participation sur tous les supports de communication produits dans le cadre du contrat. Si un logo venait à être modifié, chaque partie en serait informée.

ARTICLE 7 – SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

Pendant et au terme du présent CPOF, le porteur de projet devra réaliser un bilan de l'action qui sera transmis aux autres parties dans les 6 mois suivant la fin de l'action et au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Ce bilan viendra consolider les modalités de suivi et d'évaluation du PST.

Au terme du CPOF, et en cas de sous-consommation des fonds versés, le porteur du projet procédera au reversement des fonds non utilisés dans un délai de 30 jours à compter de la demande des co-financeurs, et à due concurrence de la participation de chacun d'entre eux.

ARTICLE 8 - AVENANT

Le présent CPOF ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie du présent CPOF.

La demande de modification du présent CPOF est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties pourront y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DU CPOF

En cas de non-respect par l'une des parties, des obligations du présent CPOF, celui-ci pourra être résilié de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution du présent contrat pluriannuel fera l'objet d'une recherche de conciliation.

En cas d'échec de la procédure, les litiges seront portés devant les juridictions compétentes dont dépend le siège du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le ...

LE PORTEUR DE PROJET

MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PARIGI

LE CO-FINANCEUR 1

MONSIEUR ERIC QUENAULT

LE CO-FINANCEUR 2
JEAN-PIERRE SIUTAT

Le Président de la Conférence régionale du sport

Le Président de la Conférence des financeurs du sport

ANNEXE 1

LE PROJET

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre le projet commun issu du présent CPOF :

Coût total du projet	Engagement financier du porteur de projet	Moyens d'accompagnement autour de la réalisation du projet (humains, matériels, etc.)
-----------------------------	--	--

2 500 000 €	1 000 000 €	Suivi et accompagnement technique du projet, commission d'attribution, validation finale suite à la fin des travaux
-------------	-------------	---

Co-financeurs	Engagement financier	Moyens d'accompagnement autour de la réalisation du projet (humains, matériels, etc.)
Co-financeur 1	1 000 000 €	Accompagnement financier conformément à l'article 5, suite à demande de subventions
Co-financeur 2	Selon accord de coopération signé entre le Département77 et la FFBB	Accompagnement partiel conformément à l'article 5, suite à demande de subventions

a) Objectifs :

- Développer la pratique du sport, et particulièrement celle du basket 3x3 en 2023, sur l'ensemble des territoires de la Seine-et-Marne en accompagnant les communes et groupements de communes dans la construction de d'équipements sportifs de proximité ;
- Faciliter la présentation de nombreux projets grâce à un co-financement pouvant permettre de réduire fortement le reste à charge.

b) Public(s) visé(s) :

Communes et groupements de communes

c) Localisation :

Ensemble du département de Seine-et-Marne

d) Moyens mis en œuvre :

Suivi et accompagnement technique des porteurs de projets

Appel à projet afin de définir le cadre et les modalités de présentation

Commission d'attribution

Validation technique de fin de travaux

e) Suivi et évaluation : indicateurs

Nombre de projets validés puis de terrains finalement construits

Suivi budgétaire

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-3-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-3/03

Commission n°3 – Jeunesse et Sports

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Plan Cheval en Seine-et-Marne 2023/2024

Dans le cadre d'un travail partenarial avec les instances de la Fédération Française d'Équitation, le Département entend promouvoir et favoriser l'activité équestre en Seine-et-Marne, afin de répondre à des enjeux stratégiques de territoire, d'éducation, de santé, d'emploi, d'économie d'animation du territoire ou de tourisme. Il est proposé d'adopter un plan Cheval jusqu'à 2024 et de positionner la Seine-et-Marne comme une véritable terre d'équitation. Il est proposé de soutenir le comité départemental d'équitation à hauteur de 50 000 € pour la mise en œuvre du plan Cheval 77 en 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier, modifiée par la délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 6 avril 2023, relative à l'approbation du budget départemental pour l'exercice 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Comité Départemental d'Équitation de Seine-et-Marne (CDE77).

Article 2 : que les crédits nécessaires au financement de cette subvention seront prélevés dans la limite de ceux ouverts au budget départemental 2023 au titre de l'action « Autres – Activités sportives », opération « Conventions de partenariat avec les fédérations sportives » du domaine « Activités sportives ».

Article 3 : d'adopter le projet de convention à conclure entre le Département et Comité Départemental d'Équitation de Seine-et-Marne (CDE77) joint en annexe de la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-3/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°3/03

PLAN CHEVAL EN SEINE-ET-MARNE CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2024

ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION DE SEINE-ET-MARNE (CDE77)

ENTRE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-3-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX

Représenté par son Président, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée départementale en date du 7 avril 2023,
Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET

LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉQUITATION DE SEINE-ET-MARNE (CDE77), association à

but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Domicilié : Maison Départementale des Sports

12, Bis Rue du Président Despatys

Case Postale 7630

77007 MELUN Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Alain BOHAN,

ci-dessous dénommée « le CDE77 »

d'autre part,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'article L 100-2 du code du sport fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, le Département de Seine-et-Marne a décidé, afin de développer et d'accompagner le mouvement sportif départemental, d'apporter son soutien aux acteurs seine-et-marnais majeurs que sont les ligues ou les comités départementaux.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ainsi que le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques, subordonnent l'octroi d'une subvention dont le montant dépasse 23 000 € à la passation d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

CONTEXTE

La Fédération Française d'Équitation (FFE), le Comité Régional d'Île-de-France (CREIF) et le Comité départemental 77 (CDE77) ont proposé des axes de travail permettant d'établir un plan pluriannuel de développement de l'équitation en Seine-et-Marne.

Promouvoir et favoriser l'activité équestre en Seine-et-Marne représente une réelle opportunité pour le Département. En effet, les atouts inhérents à la discipline doivent être exploités afin de répondre à des enjeux stratégiques de territoire, d'éducation, de santé, d'emploi, d'économie d'animation du territoire ou de tourisme...

Il s'agit d'élaborer avec les acteurs de la discipline, un plan Cheval jusqu'à 2024 et de positionner la Seine-et-Marne comme une véritable terre d'équitation.

OBJECTIFS DES PARTIES

Le Département entend prendre en compte les objectifs du projet du CE77 pour les années 2023 et 2024.

IL A AINSI ÉTÉ DÉCIDÉ D'ÉTABLIR UNE CONVENTION AFIN DE DÉFINIR LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES DU DÉPARTEMENT ET DU CDE77.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties et de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien au CDE77 dans le cadre du Plan Cheval en Seine-et-Marne pour les années 2023 et 2024.

1.1 Répondre aux enjeux touristiques, économiques et sociaux

La FFE et le Département travailleront conjointement pour répondre aux enjeux touristiques. L'objectif sera notamment de favoriser l'attractivité du territoire en développant le réseau itinérant équestre et de profiter de cette dynamique pour valoriser le patrimoine et les richesses du territoire (Châteaux, musées, gastronomie, spécialités...).

Afin de répondre aux enjeux touristiques, il sera indispensable de recourir à des compétences spécifiques. Seine-et-Marne Attractivité peut être l'opérateur qui permettra de répondre aux problématiques d'hébergement, de transport ou de restauration (lien touristique avec Geocheval).

1.2 Développer les actions en faveur des publics « prioritaires »

L'enjeu sera de promouvoir la pratique de l'équitation à destination des jeunes seine-et-marnais. Un travail conjoint sera entrepris avec la FFE sur l'ensemble de ces axes selon les orientations de la politique sportive départementale ; développement de la pratique accessible aux personnes en situation de handicap, développement du sport scolaire.

Afin de construire un plan cheval en Seine-et-Marne sur le long terme, les axes suivants seront développés :

ARTICLE 2 : LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DU CDE77**2.1 Développer un réseau de tourisme équestre et itinérance**

Les activités de tourisme équestre, souvent assimilées à la randonnée sont indissociables des secteurs économiques, tels que l'hébergement et la restauration. Ces actions s'inscrivent dans des activités de pleine nature comme la randonnée pédestre, la randonnée cyclotouriste ou les circuits nautiques.

La FFE a créé un label spécifique « Cheval étape ». Cette structuration et cette qualification sur un réseau d'itinéraires labellisés assurera et garantira un accueil sécurisé et de confort pour les cavaliers concernés.

Les itinéraires équestres seraient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et formalisés par une cartographie en lien avec l'application Geocheval qui permet de consulter les itinéraires de tourisme équestre en France.

L'objectif sera d'approfondir le réseau d'itinéraires en Seine-et-Marne (8 étapes) qui serait le relai départemental du Tour de l'Île-de-France (GR1). La réalisation des reconnaissances à cheval, de l'inscription des itinéraires au PDIPR, d'une cartographie (Geocheval) et le lien avec le tourisme en Seine-et-Marne nécessitent le recrutement d'un chargé de projet (CDE77) sur une période de 12 à 18 mois.

2.2 Encourager la performance et attirer de nouveaux pratiquants

Afin d'encourager la performance, le CDE77 a construit avec les organisateurs, un calendrier départemental annuel des compétitions, pour une programmation plus cohérente des circuits labellisés et des championnats.

Dans l'objectif d'attirer de nouveaux pratiquants, la FFE peut s'appuyer sur un réseau de centres équestres très dense et des équipements de qualité. Le maillage territorial permet d'offrir une diversité de pratique sur l'ensemble du territoire. En effet, 36 disciplines sont proposées au sein des poney-clubs et des centres équestres, elles sont accessibles à tous, techniquement et financièrement. La FFE communique sur les disciplines émergentes telles que le tir à l'arc à cheval, pony-games, ride and run, équifun, équilibre (travail à pied), ...

Le CDE77 organisera plusieurs journées promotionnelles dans les disciplines émergentes. Il développera en outre, des formations spécifiques aux enseignants et officiels sur ces nouvelles pratiques. Il sera nécessaire de communiquer sur ces journées expérimentales et de découverte.

2.3 Promouvoir la médiation équine et handicap

Le centre équestre est un véritable lieu de vie qui réunit des personnes de tout horizon favorisant ainsi la pratique du cheval pour tous. Il peut être un véritable outil de médiation pour les enfants en situation de handicap. Le rapport enfant/animal et la relation sociale engendrée permet de réaliser un travail sur la responsabilité et la sensibilité des publics atteints de handicap moteur ou mental.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°3/03

Les labels équi-handi de la FFE permettent un accueil de ces publics par des professionnels, diplômés fédéraux, brevets équi-handi, équi-social (voir Cheval & Diversité). En Seine-et-Marne, 28 centres équestres accueillent des personnes en situation de handicap et selon l'étude du CDE77, 40 structures seraient intéressées et capables d'accueillir ces publics.

Afin de faire découvrir les bienfaits du cheval, le 1^{er} objectif sera de favoriser la rencontre des professionnels de la santé, du social, du médico-social et de l'autonomie, responsables des établissements (IME, IMDS) avec les enseignants d'équitation formés à la médiation et aux équi-handi.

Cette mise en réseau permettra ensuite de proposer aux centres spécialisés et aux cavaliers en situation de handicap des ateliers pratiques et la mise en place d'activités équestres adaptées aux différents types de handicap : équi-feel, attelage, équi-fun... La problématique des transports sera anticipée et la proximité entre les établissements et les centres équestres sera privilégiée.

2.4 Favoriser l'équitation en milieu scolaire

200 000 enfants sont initiés chaque année à l'équitation grâce à l'opération « Poney école », menée conjointement par le Ministère de l'Éducation Nationale, l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré) et la FFE (poneyecole.ffe.com). En France, plus de 6 000 poney-clubs et centres équestres labellisés pour leurs qualités éducatives permettent d'accueillir les classes primaires en toute sécurité.

La FFE propose d'organiser des séances découverte de l'équitation, au profit des classes ULIS des collèges seine-et-marnais proches des centres équestres. Une charte pédagogique sera créée pour aider les clubs à appréhender l'accueil des enfants. Un guide et un livret pédagogique « poney » permettra un suivi individualisé de l'élève. Par ailleurs, un travail transversal avec l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) sera mené afin de démocratiser la discipline ou de développer le sport partagé.

L'UNSS de Seine-et-Marne souhaite nouer et générer des liens forts et pérennes entre le sport civil et le sport scolaire et mène des actions concrètes de rapprochement avec les comités départementaux. De même, l'UNSS de Seine-et-Marne propose des actions en faveur des collèges par sa participation active à des événements organisés par le Département.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU CDE77

3.1 Les actions de développement du CD77

Au vu des orientations énumérées dans le contexte et des objectifs cités dans l'article 2 de la présente convention, le CE77 s'engage au cours des années 2023 et 2024 à mettre en place les actions citées ci-dessus.

3.2 Les actions d'expertise technique

Le CDE77 s'engagera à participer, par son expertise technique et son analyse régulière de l'évolution des besoins, à l'action du Département relative aux politiques sportives départementales.

Le CDE77 s'engagera, par la présence de son Directeur, à participer à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI).

3.3 Les actions de promotion et de communication

Le CDE77 s'engage à faire état du partenariat départemental dans la conduite de ses actions courantes ou contractuelles, financées par le Département :

- En mentionnant la participation du Département sur tous les supports de communication y afférent. Ainsi, la mention "*Action financée par le Département de Seine-et-Marne*" sera intégrée en bonne place et de manière visible sur les plaquettes, affiches, flyers, invitations, programmes, sites internet, banderoles, panneaux de signalétique, insertions publicitaires et autres supports.
- En faisant figurer, dans le respect de la réglementation fédérale nationale ou internationale, le logo type du Département sur les différents documents et équipements en rapport avec l'opération ayant pu être réalisée grâce à un financement départemental. Le CDE77 de Seine-et-Marne pourra, dans ce cadre, prendre contact avec la Direction de la Communication du Département pour la fourniture du logo.
- En transmettant au Département un exemplaire de chacun des documents ainsi réalisés. Le Département pourra apposer sur le site une panneautique et relayer, sur ses propres supports de communication, la manifestation organisée dans le cadre des projets du CDE77 énumérés à l'article 2 de la présente convention.
- En prenant contact avec le Département pour toute manifestation projetée par le CDE77 dans le cadre de l'article 2 de la présente convention (conférence de presse, point presse.....).

3.4 Compte rendu d'activités

Le CDE77 rencontrera chaque année en présence de son Président, les services du Département afin de présenter un compte rendu détaillé des actions menées durant la saison sportive écoulée.

Préalablement à la poursuite des engagements financiers du Département décrits dans la convention, le CDE77 remettra chaque année, à la Direction des sports du Département, au plus tard un mois après la dernière opération, le compte rendu détaillé annuel du partenariat pour l'exercice concerné. Il devra faire apparaître :

- la certification par le responsable du bon accomplissement de la totalité de ses engagements,
- le bilan financier des actions subventionnées par le Département, certifié par l'expert-comptable,
- le nombre et le type d'actions organisées,
- les activités pratiquées,
- le nombre de jeunes qui ont assisté à ces manifestations ou participé à ces activités.

Le CDE77 remettra un compte rendu général et financier à l'expiration de la convention. Celui-ci fera l'objet d'une réunion-bilan entre les partenaires.

Le CDE77 portera à la connaissance du Département toute modification concernant :

- les statuts,
- le trésorier,
- le Président de l'association,
- l'expert-comptable,
- la composition du conseil d'administration et du bureau.

3.5 Obligations comptables

Le Président du CDE77 s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation de l'ensemble des actions prévues à l'article 2 et à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- Fournir avant le 30 décembre de l'année ou à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'association le bilan et les comptes certifiés du dernier exercice.
- Fournir dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice, conformément à l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000, un compte d'emploi de la subvention allouée par le Département et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à chaque opération faisant l'objet de la présente convention.
- Fournir un certificat de démarrage ou d'engagement de chaque action. Un premier versement sera effectué par la suite et le solde sera versé au terme de chaque action après agrément du compte rendu d'exécution qui doit être transmis au Département au plus tard un mois après la dernière opération.

Le Département doit être informé des autres subventions publiques demandées ou attribuées en cours d'exercice de la présente convention.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Pour 2023, le Département s'engage à soutenir financièrement le CDE77 pour la réalisation des actions définies à l'article 2. Ce soutien représente un budget global de **50 000 €**.

Elles concernent :

- Le développement d'un réseau de tourisme équestre et itinérance, pour un montant total de ~~18 000~~ €
- Le développement de la performance et la promotion de nouvelles pratiques, pour un montant total maximum de ~~8 000~~ €.
- Le développement de la médiation équine et de la pratique des personnes en situation de handicap, pour un montant total maximum de 12 000 €.
- Favoriser l'équitation en milieu scolaire, pour un montant total maximum de 12 000 €.

Les crédits seront imputés à l'action « Autres – Activités sportives », opération « Conventions de partenariat avec les fédérations sportives », ouverte au budget primitif 2023.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le règlement de la subvention annuelle fera l'objet de plusieurs versements. L'aide stipulée à l'article 4 interviendra pour 50% au démarrage de chaque action et le solde au terme de l'action.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°3/03

Le Département se libère des sommes dues en application de la présente convention par virement ouvert au nom du CDE77, au vu du relevé d'identité bancaire fourni par l'association.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée sans préavis par le Département en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire du CDE77.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, ou si la subvention n'est pas utilisée conformément au projet de développement du CDE77 défini à l'article 2, la convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 2 mois commençant à courir à compter de la notification de mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis, ci-dessus défini, les parties à la présente convention doivent respecter toutes leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 7 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION VERSEE

Le Département pourra demander au CDE77 la restitution de tout ou partie de la subvention versée dans les cas suivants :

- si le CDE77 ne remplit pas, ou de manière incomplète les engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention ;
- si les sommes perçues sont utilisées pour des activités non conformes aux objectifs précisés à l'article 2 de la présente convention ;
- si l'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 6.

En cas de fausse déclaration du CDE77, le Département exigera la restitution de la totalité de la subvention et il sera alors procédé à sa résiliation selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties, et approuvé préalablement par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après exécution par le CDE77 des obligations comptables définies à l'article 3-1, liées au versement de la subvention défini à l'article 5.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun, en deux exemplaires originaux, le

Pour le CDE77
Le Président

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental
ou son représentant

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-4/01

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget primitif pour l'année 2023 : Protection de l'Enfance.

L'objectif de la politique de protection de l'enfance est d'agir pour prévenir et intervenir contre toutes les menaces qui pèsent sur les mineurs (violence familiale, addictions, risques de radicalisation etc). La protection de l'enfance est une compétence obligatoire du Département. Le rôle de chef de file du Département est reconnu mais encadré par des dispositifs de régulation nationaux (observatoire national de la protection de l'enfance et Conseil national de la protection de l'enfance) afin de garantir un égal niveau de prise en charge à tous les enfants ainsi qu'à leurs familles. En mettant l'accent sur les parcours et la nécessaire adaptation aux besoins de l'enfant à chaque étape de son développement, le texte amène à interroger l'ensemble du dispositif. A ce titre, le choix du Département, depuis plusieurs années, de diversifier ses modalités d'accompagnement des enfants (augmentation des places en milieu ouvert, création de l'accueil modulable) est confirmé par les orientations législatives. Cette volonté est soulignée dans le schéma des solidarités 2019-2024, adopté en juin 2019. Suite au rapport de l'IGAS, rendu en juin 2015, qui souligne que le Département n'exerçait pas ses missions d'Aide Sociale à l'Enfance dans le total respect du cadre légal et réglementaire qui s'impose à lui, un chantier de réorganisation complet de 2 ans a été engagé avec comme fil conducteur la dématérialisation du dossier de l'enfant. La Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles a révisé tous ses processus, et mis en œuvre sa nouvelle organisation en septembre 2019. Le Département depuis septembre 2019 s'est inscrit dans une refonte de sa politique de protection de l'enfance. Ainsi il a pu à la fois:

- signer un contrat départemental de lutte contre la pauvreté en juin 2019 qui comporte une importante rubrique relative à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- créer son observatoire départemental de la protection de l'enfance, en novembre 2019, - adopter une charte de l'accueil d'urgence construite de manière partagée en décembre 2019, - signer un Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance (CDPPE) avec l'Etat en septembre 2020. A cette occasion il a été identifié comme territoire pilote au niveau national. Il a ainsi relevé tous les axes d'amélioration attendus par cette inspection. La crise de la covid qui a marqué l'année 2020 a permis d'éprouver la solidité de la nouvelle organisation qui a montré sa capacité à suivre les enfants et l'ensemble des intervenants pendant cette période. Le Département est toujours mobilisé pour sécuriser encore davantage les parcours des enfants qui lui sont confiés.

Le Département conduit une politique permettant de renforcer son dispositif de contrôle et de suivi des établissements et services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) pour continuer à garantir une politique de protection de l'enfance en respect du cadre légal et de qualité, le budget primitif de la protection de l'enfance se voit obligé d'être en forte augmentation en 2023. Cette augmentation est notamment due :

1 - Aux impacts de la loi du 07 février 2022 relative à la protection des enfants :

. l'organisation et le financement des visites médiatisées pour les enfants accueillis chez les Tiers Dignes de

Confiance et dans le cadre des mesures de milieu ouvert,

. la création et le développement du parrainage,

. la prise en charge jusqu'à 21 ans des jeunes en cas d'absence de ressources et de soutien familial,

. l'amélioration des conditions de travail des assistants familiaux : le maintien de la rémunération en cas de suspension, une rémunération au moins égale au SMIC dès le 1er enfant confié, et quand le nombre d'enfants confiés est en deçà du nombre de place prévue au contrat, l'indemnité de disponibilité pour des assistants familiaux spécialisés dans l'accueil d'urgence et la revalorisation de l'indemnité d'entretien.

2 - A l'augmentation des salaires des professionnels œuvrant dans ce domaine dont notamment :

Le complément de salaire suite à l'arrêté du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social (SEGUR).

3 - A la prise en compte de l'inflation par l'augmentation de 1% de l'OAED (maintenue à 0 depuis 4 ans).

4 - Et à la création de places spécifiques protection de l'enfance permettant un meilleur accompagnement des enfants en situation de handicap ou en souffrance psychique.

Par ailleurs, le dispositif d'accueil d'urgence connaît des évolutions pour assurer sa pérennité et sa cohérence par rapport aux besoins existants et futurs. Dans ce cadre, la mise en place du budget annexe du dispositif d'urgence intervient en janvier 2023.

Concernant les Mineurs Non Accompagnés (MNA) la baisse importante de leur nombre depuis la crise sanitaire réinterroge le dispositif dédié à l'accueil des MNA. Une vigilance particulière doit être maintenue sur ce sujet pour garantir l'optimisation du dispositif et sa viabilité financière. Néanmoins ce dispositif évolue pour permettre une meilleure prise en charge de ces jeunes sans incidence budgétaire.

L'année 2023 va être fortement impactée par toutes ces nouvelles mesures en vigueur. L'enveloppe des crédits de fonctionnement proposée pour le budget 2023 est d'un montant de 177 M€; elle se répartit en deux domaines : - Le domaine "Prévention et protection en hébergement ASE" pour un montant d'environ 152 M €: ces crédits financent le placement des enfants en établissement ou en accueil familial en exécution d'une mesure judiciaire ou administrative. En octobre 2022, environ 2 400 enfants bénéficiaient d'un placement en établissement dans le département (51.9%) et 876 enfants bénéficiaient d'un placement dans une famille d'accueil employée par le Département (28.4%), 19,7% des enfants accueillis bénéficiaient d'une autre modalité de prise en charge (particulier, tiers digne de confiance, Institut médico-éducatif, en autonomie). Les mineurs non accompagnés (MNA) représentent un quart des enfants accueillis à l'ASE. Au 1er octobre 2022, ce sont environ 535 MNA (678 en octobre 2021) qui font l'objet d'une prise en charge en hébergement ASE.

- Le domaine "Protection et prévention des enfants à domicile" d'un montant d'environ 24,9 M€: ces crédits financent l'ensemble des dispositifs axés sur le maintien de l'enfant dans sa famille, tels que la prévention spécialisée, les mesures d'aide éducative en milieu ouvert ou les aides financières aux familles. Les différentes modalités de mise en œuvre de ces mesures sont développées sur le territoire en réponse aux nouvelles problématiques des jeunes. L'ensemble des établissements et des services habilités ASE (dont le placement familial spécialisé, le milieu ouvert, le soutien à la parentalité, le placement familial...) emploie plus de 2 000 professionnels qui dépendent directement des financements du Département en œuvrant dans le cadre de la délégation en matière de protection de l'enfance. Le Département travaille avec ses partenaires pour améliorer de manière continue leurs prestations vis-à-vis des enfants et des familles et garantir un budget maîtrisé. Un travail de mise en adéquation coût/prestations proposées est à l'œuvre à l'échelle départementale pour satisfaire aux objectifs de politique publique.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et de familles,

VU la loi n°2005-706 en date du 27 juin 2005 relative aux assistants familiaux,

VU la délibération du conseil départemental n° 7/02 en date du 29 juin 2012, relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération n° 7/01 en date du 6 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/01 en date du 14 juin 2019, relative à l'adoption du schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération de la Commission permanente n°4/02 en date du 24 septembre 2020, relative au Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance pour la période 2020-2022, modifié par délibération n°4/12 en date du 13 novembre 2020 et par délibération n°4/02 du 23 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4/04 B du 28 mai 2021 relative à la participation aux frais de cantine scolaire en école primaire,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De reconduire à compter du 1^{er} janvier 2023, les montants des indemnités, primes et allocations versées pour des enfants et des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance de Seine-et-Marne en prenant en considération la revalorisation de l'allocation et indemnités versées aux assistants familiaux pour les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance qui a fait l'objet d'une délibération à l'Assemblée départementale du 15 décembre 2022.

Article 2 : de créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Subvention à l'association Amicale du Nid	200 000 €
Subvention	62 500 €
Subventions en milieu ouvert	17 250 €



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/01

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (7) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :

Mme Sara SHORT-FERJULE.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-02-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-4/02

Commission n°4– Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget annexe 2023 du Service Départemental d'Accueil d'Urgence (SDAU)

Le Service Départemental d'Accueil d'Urgence (SDAU) a été créé par le Département au 1er janvier 2023 par l'unification et la reprise en régie de l'activité de deux foyers publics autonomes : Alizé et le Foyer de Meaux.

La reprise en régie des foyers de Meaux et d'Alizé, décidée par la délibération du 17 décembre 2020, marque l'engagement du Département de s'impliquer encore plus fortement et directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance en mobilisant l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action, aux côtés des professionnels engagés.

La reprise en régie poursuit plusieurs objectifs :

- Garantir à chaque enfant une équité de traitement quelle que soit sa situation, en tout point du territoire départemental ;
- Améliorer la qualité de service en plaçant chaque enfant au centre des actions menées ;
- Assurer l'efficacité et la lisibilité du dispositif.

Le SDAU peut accueillir 182 jeunes, confiés de manière inconditionnelle au regard des situations d'urgence. Il peut s'agir de primo-admissions à l'Aide Sociale à l'Enfance ou de ruptures du placement. Les jeunes accueillis demandent une attention et des moyens renforcés, d'autant que nombre d'entre eux présentent des difficultés comportementales psychiques.

Le SDAU est composé de différents dispositifs :

- Des structures d'accueil d'urgence :

Le Hameau du Moulin situé à Rubelles, Pamfou et Dammarie-lès-Lys (60 places) ;

Le Placement Familial d'urgence situé à Rubelles (30 places) ;

La maison de l'enfance de Provins situé à Provins (18 places) ;

Le foyer de l'enfance de Meaux situé à Meaux (74 places).

- Un dispositif support pour l'accompagnement des jeunes déscolarisés ou en attente de scolarisation : Unité de mobilisation scolaire à Rubelles.

- Un dispositif support pour l'accompagnement des visites médiatisées –aide à la parentalité : Parent'Alizé situé à Pamfou et à Rubelles.

La création d'un budget annexe permet d'identifier aisément les moyens dédiés au SDAU par le Département et de conserver la nomenclature budgétaire M22.

Le premier budget du SDAU 2023 s'inscrit dans la politique volontariste et ambitieuse du Département, pour donner toutes leurs chances aux jeunes accueillis.

En fonctionnement, en dépenses, le budget est proposé à hauteur de 19,391 M€ Le budget total est stable mais en réalité il inscrit une augmentation des moyens des foyers pour assurer un meilleur accueil des enfants, dans le cadre de la reprise en régie par le Département.

En effet, des dépenses importantes ne sont plus portées par le budget des foyers, notamment la taxe sur les salaires qui n'est plus due avec la reprise en régie (env. 1M€). La stabilité du budget permet de financer des mesures nouvelles :

- la revalorisation des rémunérations des agents des foyers, avec différentes revalorisations prévues (homogénéisation de primes entre les sites des foyers, prime Ségur, hausse de la valeur du point d'indice et du traitement de base indiciaire) et la revalorisation de la rémunération à hauteur de 100 €bruts par mois pour les agents qui n'ont pas bénéficié du Ségur, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour l'ensemble des agents de la collectivité ;

- un crédit de 500 000€pour renforcer les moyens des foyers dans le cadre du projet de service qui sera défini et mis en œuvre collectivement en 2023.

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget annexe est assuré par l'inscription de recettes à la même hauteur. Elles relèvent pour 19,2M€de la participation du Département, portée par le budget de la DPEF, et pour 191 000€de recettes diverses (remboursement de repas et de la formation).

En investissement, le budget total, en dépenses, est proposé à hauteur de 1,571 M€ en forte augmentation (près de 600 000€ soit +57%) :

- 450 000€sont inscrits sur le budget annexe du SDAU

- 1,121 M€sont inscrits sur le budget général du Département, portés par plusieurs directions (DAJP, DABC, DSIN, DMGS, DR et DRH).

Il permettra de faire un effort particulier sur le foyer de Meaux sans toutefois délaisser les autres sites (ex. travaux de réfection et de sécurité, achat de véhicules, mise à niveau des infrastructures numériques).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Départemental n°4/01 du 14 juin 2019 approuvant le schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 4/12 du 19 décembre 2019 approuvant le projet de convention du partenariat avec le foyer de l'enfance de Meaux, l'établissement public départemental Alizé et le foyer d'accueil et d'orientation (ADSEA 77) pour la mise en œuvre de la charte de fonctionnement du dispositif d'accueil d'urgence,

VU la délibération du Conseil Départemental n° 4/15 du 17 décembre 2020, prenant acte de la réflexion engagée sur l'unification du dispositif départemental d'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance et, plus particulièrement, sur la création d'un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics départementaux autonomes : Alizé et le foyer de l'enfance de Meaux,

VU l'arrêté n° DGAS/PDAUU-PE/2021/003 pour la reprise en régie, par le Département des activités des deux établissements publics départementaux autonomes en charge de l'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance : le foyer de l'enfance de Meaux et Alizé,

VU l'arrêté n° 2022-EN-070 portant approbation des cessions des autorisations de fonctionnement des établissements publics des foyers de l'enfance de Meaux et Alizé au Département et autorisation d'un service d'accueil d'urgence des mineurs,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil Départemental, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

|Article 1 : D'adopter le budget annexe 2023 du service départemental d'accueil d'urgence, présenté et voté par groupe fonctionnel ci-joint en annexe à la présente délibération. |



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/02

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE (SDAU)

123 rue des Meuniers

77950 RUBELLES

Tél. : 01.64.14.52.00.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-02-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Chef d'Etablissement :

Valérie BRILLIARD

BUDGET PRIMITIF

ANNÉE 2023

Chap. VIII – SECTION D'INVESTISSEMENT

Siège social : 123, rue des Meuniers 77950 RUBELLES

Tél. 01.64.14.52.00

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE (SDAU)

***CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES***

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE (SDAU)

DIRECTION GENERALE - 123 rue des Meuniers - 77950 RUBELLES

Tél. : 01 64 14 52 00

ETABLISSEMENTS

PLACEMENT FAMILIAL D'URGENCE

HAMEAU DU MOULIN - RUBELLES

PARENT'ALIZÉ - PAMFOU

MAISON DE L'ENFANCE DE PROVINS -

FOYER DE L'ENFANCE - MEAUX

Date d'agrément ou d'arrêté de création :

ORGANISME GESTIONNAIRE :

NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement:

Mme Valérie BRILLIARD

N° FINESS :

77 070 054 0

CATEGORIE :

Etablissement Social

COMPETENCE :

Aide Sociale à l'Enfance

Statut Applicable aux Personnels

Titre IV de la Fonction Publique Hospitalière

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE (SDAU)*Tableau des emprunts en cours*

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice 2022		Remboursement du capital de l'année 2023	Montant des intérêts de l'année 2022
					Capital	Intérêt		
Caisse d'Epargne (Pavillons Provins)	05/03/2010	29,08	4,54%	1 000 000,00	544 108,00	222 322,48	32 006,36	24 702,50
Caisse d'Epargne (16 & 44 Av de la Ferté)	22/11/2013	20	4,51%	1 300 000,00	780 000,00	215 465,28	65 000,00	34 078,68
Caisse d'Epargne (Travaux Hameau du Moulin))	22/11/2013	15	4,16%	320 000,00	149 333,44	22 519,51	21 333,32	5 879,47
TOTAL				2 620 000,00	1 473 441,44	460 307,27	118 339,68	64 660,65

Section d'investissement : emplois

		Réel N-2	Budget Exécutoire N-1	Budget Prévisionnel N
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports				
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves			
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat			
Reprises				
14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)			
15	Provisions pour risques et charges			
Remboursement des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées	150 124,29	141 698,00	118 340,00
17	Dettes rattachées à des participations			
Compte de liaison investissement				
18	Compte de liaison investissement			
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé				
20	Immobilisations incorporelles	10 260,84	35 500,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	298 077,43	395 900,00	311 660,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
Autres				
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)			
39	Dépréciation de stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)			
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)			
Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)				
001	Résultat cumulé antérieur à reporter (déficit)			
003	Excédent prévisionnel d'investissement		410 671,00	
TOTAL GENERAL		458 462,56	983 769,00	450 000,00

Section d'investissement : ressourcesRéal
N-2Budget Exécutoire
N-1Budget
prévisionnel
N**Augmentation des fonds propres**

10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves			
131	Subventions d'équipements reçues			

Dotations aux provisions

14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)			
15	Provisions pour risques et charges			

Augmentation des dettes financières

16	Emprunts et dettes assimilées	24 904,28	24 904,00	
17	Dettes rattachées à des participations			

Compte de liaison investissement

18	Compte de liaison			
----	-------------------	--	--	--

Immobilisations (sorties)

20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	2 039,19		
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	437 921,61	378 000,00	450 000,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (dotations)			
39	Provisions pour dépréciation de stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (dotations)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (dotations)			
	Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)			
001	Résultat cumulé antérieur (excédent)	525 327,76	580 865,00	
	Déficit prévisionnel d'investissement			
	TOTAL GENERAL	990 192,84	983 769,00	450 000,00

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE
(SDAU)**

123 rue des Meuniers
77950 RUBELLES
Tél. : 01.64.14.52.00.

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-02-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Directeur Général

Valérie BRILLIARD

**BUDGET PRIMITIF
ANNÉE 2023**

123, rue des Meuniers 77950 RUBELLES

Tél. 01.64.14.52.00

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE (SDAU)

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

Section d'exploitation

SOMMAIRE

- Cadre Normalisé - Recettes
- Cadre Normalisé - Dépenses

Pages 1 à 2

Pages 3 à 6

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N			Evolution
			Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES						
76 Produits financiers						
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 872,24					
773 Produits sur exercices antérieurs	4 440,49					
775 Produits de cessions d'éléments d'actif	6 373,48					
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice						
778 Autres produits exceptionnels	50 568,42					
AUTRES PRODUITS						
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions						
78741 <i>dont reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de</i>						
78742 <i>dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations.</i>						
78746 <i>dont reprises sur provisions réglementées réserves des plus-values nettes d'actif.</i>						
789 <i>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs.</i>						
79 Transfert de charges						
TOTAL GROUPE III	69 254,63					
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	18 037 905,12	18 520 196,18	18 359 521,18	1 031 478,82	19 391 000,00	
	RAN n-2	RAN n-1		Report à nouveau n		
002 Excédent de la section d'exploitation reporté	953 079,67	1 090 175,48				
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	18 990 984,79	19 610 371,66	18 359 521,18	1 031 478,82	19 391 000,00	

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**GRUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION
COURANTE**

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N				Evolution		
	(1)	(2)	Recon- ductions	Mesures engagées	Mesures nouvelles	Total	(7) = (6) - (2)	(8) = (7) / (2)	
ACHATS									
601	Achats stockés de matières premières et de fournitures								
602	Achats stockés - autres approvisionnements								
603	Variation des stocks								
606	Achats non stockés de matières et fournitures	690 872,85	651 152,00	603 806,00		603 806,00	-47 346,00	-7,27%	
607	Achats de marchandise								
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement								
713	Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)								
SERVICES EXTERIEURS									
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	14 386,79	30 700,00	14 000,00		14 000,00	-16 700,00	-54,40%	
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	361 842,44	520 643,00	509 542,00		509 542,00	-11 101,00	-2,13%	
6118	Sous-traitance: Autres prestations de services								
AUTRES SERVICES EXTERIEURS									
6241	Transports de biens	208,60	100,00	100,00		100,00			
6242	Transports d'usagers	18 145,65	39 106,00	23 382,00		23 382,00	-15 724,00	-40,21%	
6247	Transports collectifs du personnel								
6248	Transports divers								
625	Déplacements, missions et réceptions	116 760,47	83 457,31	40 341,00		40 341,00	-43 116,31	-51,66%	
626	Frais postaux et frais de télécommunications	32 848,42	58 396,73	39 327,00		39 327,00	-19 069,73	-32,66%	
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur								
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	456 418,97	408 152,48	554 354,00		554 354,00	146 201,52	35,82%	
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	12 243,90	5 075,44				-5 075,44	-100,00%	
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	2 346,00							
6287	Remboursement de frais	1 032,00	505 734,46	677 830,00		677 830,00	172 095,54	34,03%	
6288	Autres prestations	31 063,58	70 065,70		500 000,00	500 000,00	429 934,30	613,62%	
TOTAL GROUPE I		1 738 169,67	2 372 583,12	2 462 682,00		500 000,00	2 962 682,00	590 098,88	24,87%

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N				Evolution	
	(1)	(2)	Recon- ductions (3)	Mesures engagées (4)	Mesures nouvelles (5)	Total (6) = (3) + (4) + (5)	(7) = (6) - (2)	(8) = (7) / (2)
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL								
621 Personnel extérieur à l'établissement	31 608,80	80 000,00	20 000,00			20 000,00	-60 000,00	-75,00%
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	87 192,43	105 943,85	84 940,00			84 940,00	-21 003,85	-19,83%
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des	932 974,00	939 098,00					-939 098,00	-100,00%
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	313 922,03	338 690,67	329 921,00			329 921,00	-8 769,67	-2,59%
641 Rémunération du personnel non médical	9 904 796,91	10 216 440,47	10 216 440,47		200 000,00	10 416 440,47	200 000,00	1,96%
642 Rémunération du personnel médical	76 279,54	134 694,00	157 419,53			157 419,53	22 725,53	16,87%
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 819 573,33	3 707 327,55	3 859 984,00			3 859 984,00	152 656,45	4,12%
646 Personnes handicapées								
647 Autres charges sociales	429 783,49	443 505,00	449 675,00			449 675,00	6 170,00	1,39%
648 Autres charges de personnel	3 506,20	43 036,00	298 890,00			298 890,00	255 854,00	594,51%
TOTAL GROUPE II	15 599 636,73	16 008 735,54	15 417 270,00		200 000,00	15 617 270,00	-391 465,54	-2,45%

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Budget prévisionnel N				Evolution	
			Recon- ductions (3)	Mesures engagées (4)	Mesures nouvelles (5)	Total (6) = (3) + (4) + (5)	(7) = (6) - (2)	(8) = (7) / (2)
GROUPES III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE								
612	Redevances de crédit bail							
6132	Locations immobilières	28 955,74	32 280,00	32 000,00		32 000,00	-280,00	-0,87%
6135	Locations mobilières	71 605,56	88 261,00	94 000,00		94 000,00	5 739,00	6,50%
614	Charges locatives et de copropriété							
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	34 605,11	103 259,00				-103 259,00	-100,00%
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	106 125,39	101 182,00				-101 182,00	-100,00%
6156	Maintenance	157 112,41	155 011,00	120 959,00		120 959,00	-34 052,00	-21,97%
616	Primes d'assurances	214 123,32	217 994,00	9 000,00		9 000,00	-208 994,00	-95,87%
617	Etudes et recherches							
618	Divers	20 407,70	5 755,00	10 000,00		10 000,00	4 245,00	73,76%
623	Information, publications, relations publiques		3 200,00				-3 200,00	-100,00%
627	Services bancaires et assimilés	9 982,69		10 000,00		10 000,00	10 000,00	
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	10 970,69	14 900,00				-14 900,00	-100,00%
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	16 325,00	8 006,00	10 000,00		10 000,00	1 994,00	24,91%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires							
654	Pertes sur créances irrécouvrables							
655	Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun							
657	Subventions							
658	Charges diverses de gestion courante	7 858,97	10 103,00	10 000,00		10 000,00	-103,00	-1,02%
CHARGES FINANCIERES								
66	Charges financières	100 109,04	83 972,00	65 089,00		65 089,00	-18 883,00	-22,49%
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 593,25	1 600,00				-1 600,00	-100,00%
673	Charges sur exercices antérieurs	158,81						
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	2 039,19						
678	Autres charges exceptionnelles	2 819,95						

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N				Evolution		
	(1)	(2)	Recon- ductions (3)	Mesures engagées (4)	Mesures nouvelles (5)	Total (6) = (3) + (4) + (5)	(7) = (6) - (2)	(8) = (7) / (2)	
68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET AUX ENGAGEMENTS									
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	375 364,79	403 530,00	450 000,00		450 000,00	46 470,00	11,52%	
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir								
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation								
6816	Dotations dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles								
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants								
686	Dotations aux amortissements et provisions : charges financières								
687	Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exceptionnelles								
68741	<i>dont dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement</i>								
68742	<i>dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</i>								
68746	<i>dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif</i>								
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées								
	TOTAL GROUPE III	1 163 157,61	1 229 053,00	811 048,00		811 048,00	-418 005,00	-34,01%	
	TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	18 500 964,01	19 610 371,66	18 691 000,00		700 000,00	19 391 000,00	-219 371,66	-1,12%
		RAN n-2	RAN n-1			Report à nouveau n			
002	Déficit de la section d'exploitation reporté								
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	18 500 964,01	19 610 371,66	18 691 000,00		700 000,00	19 391 000,00	-219 371,66	-1,12%

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° n° CD-2023/04/06-4/03

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Direction Générale Adjointe de la Solidarité

Direction de la Protection maternelle et infantile et de la promotion de la santé

OBJET : Budget primitif 2023 Protection maternelle et infantile et promotion de la santé

La Seine-et-Marne est un territoire à fort dynamisme démographique. Ce constat porté par le Livre Blanc Seine-et-Marne 2030 est repris dans le schéma des solidarités 2019-2024, adopté le 14 juin 2019. Le soutien aux parents d'aujourd'hui et de demain notamment à travers les actions portées par la Protection Maternelle et Infantile est donc un enjeu majeur.

C'est pourquoi le budget de la prévention médico-sociale prévoit pour 2023 une enveloppe globale de crédits de fonctionnement de 8 951 800 €

Les crédits consacrés aux actions de prévention infantile et périnatale (consultations de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et au financement des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) s'élèvent, hors masse salariale générale, à 2 062 500 € en 2023. Les crédits consacrés à la planification et à l'éducation familiale représentent, quant à eux, 410 000 € et ceux destinés à la formation des assistants maternels s'élèvent à 325 800 €

Dans le cadre de sa politique préventive et de soutien aux parents, le Département poursuit également son financement aux structures mettant en œuvre l'accompagnement à la parentalité, comme les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et autres partenaires associatifs pour un montant global de 268 500 € en 2023. De même, dans un contexte financier qui demeure pourtant contraint, le Département maintient sa politique volontariste de soutien aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant en réunissant une enveloppe budgétaire de 5 885 000 €

En recettes de fonctionnement, 415 400 € sont inscrits provenant essentiellement des remboursements par les organismes d'assurance maladie, des consultations médicales effectuées dans les centres de protection maternelle et infantile (PMI).

Concernant les actions de Santé publique et de présence médicale, le présent budget met en œuvre les cinq principes d'actions votés à l'automne 2019 : promouvoir, innover, accueillir, influencer et former et les actions relevant du « Pacte santé 77 ».

Pour assurer à chaque Seine-et-Marnais une offre de soins complète ainsi que de qualité, le Département a lancé en mai 2022 un diagnostic santé qui sera poursuivi en 2023 par le lancement d'un appel à projets abondé de 140 000 € en fonctionnement. Le plan de reconquête de l'offre médicale engagé en juin 2020 se poursuit, autour de ces 5 axes :

- le premier consiste à attirer les professionnels de santé et leur famille en Seine-et-Marne, notamment via des actions de promotion du territoire et de ses atouts, pour un montant de 42 000 €. Une des premières actions est le lancement de la marque du territoire « Seine-et-Marne vivre en grand » ;
- le deuxième axe vise à contribuer à l'insertion professionnelle des futurs professionnels de santé et de soin sur les territoires, en leur accordant notamment des aides au logement et au transport. 40 000 € sont inscrits pour prendre en charge certains frais liés à leurs périodes de stages, par exemple, et pour le versement de bourses à certaines professions paramédicales ;
- le troisième axe ambitionne de créer des conditions attractives pour l'installation de professionnels en Seine-et-Marne, notamment par l'exonération pour les professionnels de santé de la taxe d'aménagement dans le cadre de l'installation de maisons de santé ;
- le quatrième axe vise à investir pour la santé dans les territoires isolés, avec l'installation de cabines de télémedecine. Cette solution, expérimentée sur le territoire depuis mai 2019, s'avère très positive avec plus de 700 personnes suivies et qui se disent entièrement satisfaites ;
- le cinquième axe consiste à coordonner les acteurs de santé et de soins exerçant en Seine-et-Marne autour de projets communs, afin de lancer et de nourrir une dynamique globale de reconquête de l'offre de soins sur le territoire. Parmi les projets communs, citons les Maisons de santé pluridisciplinaires pour lesquelles il est proposé d'inscrire une enveloppe de 100 000 € en soutien des 4 structures dont les conventions sont en cours avec le Département et d'envisager un partenariat avec une 5ème structure en 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifié par délibération du Conseil général 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/18 en date du 17 décembre 2020, relative à la modification du règlement des aides financières pour l'accueil du jeune enfant,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions	CP 2023
Subventions / aide à la parentalité	5 000€
Subventions / aide au fonctionnement	5 885 000 €
Démographie médicale / MSPU	100 000 €



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/03

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-04-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-4/04

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget primitif Insertion 2023

La politique d'insertion constitue une des compétences majeures des Départements. Elle s'inscrit dans la lignée de la politique du juste droit, du schéma des solidarités, de la stratégie E.P.I 77 - stratégie pour l'insertion vers l'emploi.

Pour 2023, cette politique représentera, pour la section de fonctionnement, un total de crédits de paiement de 222 414 656,63 € en dépenses et 7 868 300 € en recettes ventilés entre deux domaines d'intervention : le dispositif RSA et les autres dispositifs d'insertion.

Parmi les éléments significatifs du budget primitif 2023, on peut noter que le budget de l'allocation R.S.A. est maintenu à l'identique par rapport à 2022 dans la mesure où la revalorisation du montant du RSA intervenue en juillet 2022 n'aura pas d'impact sur le budget, celle-ci étant compensée par la baisse tendancielle du nombre de bénéficiaires.

Le reste des dépenses concerne la politique d'accompagnement et d'insertion portée par le Département, notamment au titre de l'accompagnement des publics vers l'emploi (soutien aux Associations d'accompagnement vers l'Emploi, accompagnement vers la création d'activité, mesure d'accompagnement social personnalisé, soutien à l'insertion des jeunes), des actions d'insertion socio-professionnelle, des mises en situations professionnelles (emploi pérenne, soutien aux structures d'insertion par l'activité économique et cofinancement des contrats aidés) et des actions emploi (Coup de pouce vers les métiers en tension et Job 77). Cette politique insertion porte également des actions à destination de certaines structures œuvrant pour la cohésion sociale (associations caritatives, structures d'aide et de soutien contre les violences intrafamiliales). Ces actions seront notamment financées dans le cadre de la stratégie pauvreté mais également au titre de la programmation FSE à venir.

On peut relever également la mise en œuvre ou le renforcement de certains dispositifs grâce à des cofinancements totaux ou partiels de l'Etat, au travers de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) :

- la mise en place d'un dispositif visant la levée des freins liés au mode d'accueil des enfants,
- le renforcement du dispositif « Coup de pouce vers les métiers en tension » visant à élargir l'action au métier de chauffeur de bus dont la pénurie se fait sentir dans les transports scolaires notamment,
- le renforcement des actions relatives à la mobilité dans les zones rurales, grâce à un financement total par des crédits de la CALPAE. La difficulté de la mobilité est en effet l'un des principaux freins rencontrés par les publics que le Département accompagne.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2023 des opérations suivantes :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération	
Autres dispositifs d'insertion	Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	Mesures d'accompagnement social personnalisé 2_AAP	800 000	
Dispositifs RSA	Accompagnement des bénéficiaires du RSA	Mission accompagnement vers l'emploi	2 890 025	
		Subvention complémentaire AAVE	275 000	
	Actions d'insertion par l'activité économique	Actions d'insertion par l'activité économique	2 330 000	
		Expérimentation Insertion par l'activité économique	100 000	
	Dispositifs d'insertion	Actions d'insertion et emploi	Actions d'insertion et emploi	1 348 600
			Actions d'insertion socioprofessionnelle	530 000
		Allocation départementale de retour à l'emploi (DF23)	170 000	
		Développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne	1 430 000	
		Dispositif Clause d'insertion FSE	140 000	
		Dispositif d'accès à la mobilité_AAP	200 000	
		Dispositif de préparation à l'emploi sur les métiers en tension	950 000	
		Dispositif Mobilité sur les territoires ruraux	52 000	
	Dispositif Mode de garde	400 000		
Dispositif spécialisé Travailleurs non salariés	358 000			

	Fonds aide aux projets d'insertion	30 000
	Projets accès à l'emploi organisations professionnelles	55 000

Article 2 : de créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Subvention E2C	260 000,00
Subventions aux Missions locales	358 000,00
Actions de cohésion sociale	604 490,00
Cartographie des offres d'insertion	80 000,00
Mesures d'accompagnement social personnalisé 2_AAP	640 000,00
Soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales_AAP	80 000,00
Soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales	97 000,00
Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE	945 000,00
Sub de Fonct divers partenaires	24 860,00
Mission accompagnement vers l'emploi	3 742 377,00
Subvention complémentaire AAVE	275 000,00
Actions d'insertion par l'activité économique	2 330 000,00
Expérimentation Insertion par l'activité économique	50 000,00
Actions d'insertion et emploi	1 348 600,00
Actions d'insertion socioprofessionnelle	532 000,00
Développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne	2 354 500,00
Dispositif Clause d'insertion FSE	140 000,00
Dispositif d'accès à la mobilité_AAP	200 000,00
Dispositif de préparation à l'emploi sur les métiers en tension	950 000,00
Dispositif Mobilité sur les territoires ruraux	52 000,00
Dispositif Mode de garde	400 000,00
Dispositif spécialisé Travailleurs non salariés	554 054,07
Fonds aide aux projets d'insertion	24 000,00
Projets accès à l'emploi organisations professionnelles	55 462,00



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/04

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-05-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-4/05

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget primitif Habitat 2023

Le logement est une préoccupation majeure des Seine-et-Marnais, plus prégnante encore, depuis la crise sanitaire, et l'augmentation des prix de l'énergie ces derniers mois.

Le Budget primitif représente pour 2023, 4 709 120 € en dépenses de fonctionnement et 292 252 € en dépenses d'investissement, traduisant les ambitions fortes de l'exécutif en la matière.

Il traduit les priorités politiques du Département :

1. En confortant sa politique habitat dans le cadre de ses compétences obligatoires et volontaristes avec notamment :

- l'information et l'accompagnement des personnes défavorisées pour l'accès et le maintien dans le logement par l'octroi de subventions à des structures intervenant en la matière (SOLIHA et l'A.D.I.L.) ;
- la politique des gens du voyage avec un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage signé en 2020 (pour 2020-2026), qui prévoit le financement de places d'aires d'accueil, l'aménagement de terrains de grands passages, la mise en œuvre de maîtrises d'œuvre urbaines et sociales (M.O.U.S.) et la médiation des gens du voyage ;
- le soutien au logement des jeunes ;
- des aides pour cofinancer des études habitat auprès des communes ou des intercommunalités.

2. En faisant du Fond de Solidarité Logement un véritable outil de lutte contre la précarité des ménages.

En effet le F.S.L. en Seine-et-Marne représente un budget de 7,2 millions d'euros en 2023, le Département en est le financeur principal à hauteur de 3,4 millions d'euros.

3. En confortant les priorités fixées pour le mandat, notamment en matière de santé, de jeunesse, de handicap et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Ainsi, au titre du soutien notamment en dans le cadre de la politique départementale « logement des Jeunes », le Département maintient ses aides pour 2023 à un certain nombre d'acteurs.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2023 des opérations suivantes :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	M.O.U.S. et Etudes préalables à la création d'aires d'accueil	7 000

Article 2 : d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2023 de l'opération suivante :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Développement et amélioration de l'offre de logement	Développement et amélioration de l'offre du parc privé	Aides à l'autonomie et au maintien dans le logement	100 000
		Développement offre de logement parc privé	160 000
	Développement et amélioration de l'offre du parc social	Développement offre de logement Parc social	30 000
Insertion par le logement	Actions d'insertion par le logement	Sub. d'invest. Communes ou SI création d'aires Grands Passages GDV	120 000

Article 3 : de créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Actions d'insertion par le logement	1 177 120
Aide au fonctionnement pour les aires de grands passages	63 000



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/05

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-4/06

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget primitif 2023 Autonomie

Les sommes à inscrire au titre des actions départementales en matière d'autonomie ne cessent de prendre de l'ampleur. Cela répond aux besoins des Seine-et-Marnais qui connaissent une perte d'autonomie par le grand âge ou par le handicap.

Après une progression l'an passé de +4,2 %, cette année le budget de l'autonomie est en hausse de +7,2 % (entre le budget primitif 2022 et celui de 2023).

En atteignant 287 461 884 € pour sa section de fonctionnement, le budget de l'autonomie n'en demeure pas moins la traduction d'obligations légales à hauteur de 98 % des enveloppes sollicitées - obligations qui ne cessent de s'ajouter et d'ajouter de la complexité (nécessité de rendre compte à l'échelon national) ce que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie reconnaît implicitement quand elle souhaite reconfigurer l'ensemble de ses relations financières avec les Départements en 2023.

Le maintien à domicile demeure l'objet de toutes les attentions et il n'a jamais été aussi fragile. Métiers en manque d'attractivité, salaires et horaires difficiles, oubliés du Ségur de la Santé, trésorerie des services tendue par l'augmentation des frais (notamment de carburant), les 137 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) vont affronter une année particulière. La réforme qui doit les transformer en Services Autonomie à Domicile (SAD), par le rapprochement avec les services infirmiers, risque de les confronter à la pénurie de personnels qualifiés.

Quant à l'offre institutionnelle, sa transformation s'accomplit avec une double exigence : se réinventer pour des prises en charge de publics très dépendants, aller vers les opérateurs du domicile pour retarder les admissions par une prévention active.

Toutes les nouveautés inscrites au Budget Primitif 2023 entrent dans cette double logique de l'évolution de l'offre médico-sociale, à l'image des 230 places d'hébergement reconstruites ou neuves pour les personnes âgées dépendantes qui seront livrées cette année, des projets locaux qui seront accompagnés pour tester de nouvelles offres comme l'accueil de nuit, le répit des aidants, l'accueil de jour itinérant, l'ouverture des EHPAD sur la vie à domicile, la prise en charge de besoins spécifiques autour des maladies neurodégénératives, ou encore la télémédecine adaptée aux Séniors. C'est aussi l'apparition de la prestation "Aide à la Vie Partagée" pour les premiers habitats partagés et inclusifs de Seine-et-Marne en 2023 tant pour des Séniors que pour des adultes en situation de Handicap.

Afin de permettre au Département de Seine-et-Marne de continuer à accompagner les familles et les professionnels, au mieux des possibilités budgétaires identifiées, l'année 2023 sera celle de la rédaction du Schéma de l'Autonomie.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifié par la délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 des opérations suivantes :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Hébergement des personnes âgées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	Melun-EHPAD du CH	745 000
		Melun-EHPAD du CH - mobilier	214 500
		Noisiel EHPAD La Chocolatiere - travaux sécurité	60 000
		Rebais - PASA Public	70 000
Hébergement des personnes handicapées	Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	Travaux de sécurité	60 000

Article 2 : de créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Subvention - Tiers régulateur PH	228 000
Subvention PA	264 200
Conférence des financeurs / Action prévention / Subvention	1 300 000
Conférence des financeurs / forfait autonomie / Subvention	674 000
Subventions en faveur PH	104 700



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/06

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-07-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-4/07

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Convention sur la prise en charge thérapeutique des mineurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-et-Marne, pour l'année 2023

Le 29 septembre 2020, le Département de Seine-et-Marne signait avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Ce contrat comportait 38 projets d'actions dans les domaines de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et du handicap.

Parmi ces actions, la fiche 36 intitulée « construire un parcours santé pour les mineurs non accompagnés en intégrant un bilan médical dans les 15 jours après l'entrée dans le dispositif ASE » concernait le parcours médical des mineurs non accompagnés. Il s'agissait de prévenir le plus en amont possible les situations de fragilités chez ces jeunes.

C'est dans ce cadre que depuis 2021, une convention a été conclue avec l'association Ville-Hôpital qui intervient sous forme d'ateliers thérapeutiques de groupe, de consultations individuelles et d'actions de formation destinées aux professionnels qui interviennent auprès des MNA.

Le Département souhaite reconduire cette action qui a montré sa pertinence dans la prise en charge des jeunes MNA. Il est proposé le renouvellement de la convention pour un coût total de 128 120 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2016-197 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la Loi n°2022-140 du 07 février 2022 relative à la protection de l'enfant,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 en date du 14 juin 2019 approuvant le Schéma des solidarités 2019-2024,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/06 en date du 19 Novembre 2021 approuvant la convention sur la prise en charge thérapeutiques des mineurs non accompagnés,

Vu la délibération du Conseil départemental n°4/01 en date du 6 avril 2023, relative au budget primitif 2023 : Budget primitif 2023 - Protection de l'enfance,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré, |

DÉCIDE

|Article 1 : D'approuver, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération le projet de convention entre le Département et l'Association ville Hôpital (AVIH),

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention au nom du Département,

Article 3 : d'attribuer une subvention d'un montant de 62 500 € à l'Association Ville – Hôpital pour le financer d'un ETP d'etho-psychologue.

Article 4 : de prélever la somme de 65 620 € sur l'opération « Prestations destinées aux enfants accueillis » pour le financement de 8 programmes d'ateliers thérapeutiques ainsi que des prestations d'interprétariat. |



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/07

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Convention sur la prise en charge thérapeutique des Mineurs Non Accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de Seine-et-Marne

Entre

Accuse de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-07-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 14/04/2023

Le département de Seine-et-Marne

Hôtel du département
77000 MELUN
Représenté par son Président Jean-François PARIGI

Et

L'Association Ville-Hôpital

1 place de l'Eglise
77200 TORCY
Représentée par sa Directrice Elisabeth MURCIA

Préambule

La Stratégie Nationale de la Prévention et la Protection de l'Enfance pilotée par le ministère des solidarités et de la santé a été lancée le 14 octobre 2019 par Monsieur Adrien TAQUET. Cette stratégie est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 sous la forme d'une contractualisation entre l'Etat et les Départements qui se sont portés volontaires autour de quatre engagements dont sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures.

La Seine-et-Marne fait partie des 30 premiers départements sélectionnés par l'Etat. C'est à ce titre qu'a été signé, le 29 septembre 2020, le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance entre l'Etat, l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Cette convention est organisée en 38 projets d'actions concrètes prenant en compte tous les enfants de la naissance à la vie adulte répartis autour de trois champs d'actions : la Protection Maternelle et Infantile (PMI), l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et le handicap.

Dès lors, la fiche action 36 intitulée « identifier un interlocuteur unique, référent de parcours, véritable relais pour suivre chaque mineur non accompagné et faciliter son accès aux services de l'Etat grâce à la commission de coordination MNA » cible la sécurisation des parcours des MNA. Il s'agit de prévenir le plus en amont possible les situations de fragilités.

Cette prévention passe par l'accès aux soins psychologiques et aux consultations individuelles, ne pouvant être mis en œuvre faute de personnels de soin disponibles. Dans le cadre d'un groupe de travail, l'association Ville-Hôpital a élaboré en collaboration avec la DPEF un projet de prise en charge thérapeutique des MNA, sous-forme d'ateliers thérapeutiques de groupe, de consultations individuelles, et d'actions de sensibilisation destinées aux professionnels du secteur social.

L'AVIH a soumis à la DPEF des *propositions d'actions d'évaluation psychologique et d'espaces thérapeutiques pour les MNA*. Afin de définir le cadre et les modalités d'organisation autour de ces propositions, une convention doit être conclue entre le financeur et le porteur du projet.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs, les modalités d'organisation, les engagements et financements du porteur du projet de prise en charge thérapeutique des MNA confiés à l'ASE de Seine-et-Marne.

Article 2 – Finalité et objectif du dispositif

La finalité du dispositif mis en place par l'association Ville-Hôpital est de favoriser l'accès aux soins pour les MNA et de sensibiliser les professionnels qui les accompagnent aux problématiques liées à la transculturalité.

La première année de conventionnement a permis de mettre en lumière 3 points importants dans la prise en charge psychologique des MNA :

1- Il n'est pas pertinent de prioriser des évaluations pour des jeunes primo-arrivants car, à leur arrivée, les MNA n'ont pas l'espace psychique pour élaborer leurs traumatismes. Ils ne sont pas dans une démarche de soin psychique, leur priorité se situant ailleurs (hébergement, travail, et in fine, papiers).

2- La question de l'attachement a été mise en exergue lors de la première année de conventionnement et il ressort que le lien thérapeutique peut rapidement se créer entre un MNA et le psychologue. L'objectif étant de sécuriser le parcours des MNA, il est préférable de limiter les situations d'évaluation où un lien se tisse pour être rompu juste après, créant un risque que les MNA éprouvent des difficultés à réinvestir un nouveau thérapeute.

3- Après avoir étudié les demandes d'évaluation émanant des établissements du département, nous constatons que la majorité de ces demandes d'évaluation sont en réalité des demandes de suivis psychologiques. Le même bilan ressort des rencontres que nous avons faites avec les jeunes.

Au cours de l'année 2022, 1/3 des jeunes reçus en évaluation avaient besoin d'un suivi.

Pour les autres, les besoins reposaient davantage sur un étayage éducatif et un accompagnement d'équipe dans le domaine psycho-éducatif (besoin d'accentuer sur le projet professionnel du jeune).

Pour remédier à cette situation, nous proposons, en 2023, que les deux psychologues de l'AVIH réduisent les temps d'évaluation individuelle au profit de suivis psychologiques.

Nous appuyant sur ces constats, l'objectif de cette nouvelle convention est de sécuriser le parcours des MNA en leur garantissant, lorsque nécessaire, un suivi psychologique individuel (dont la première consultation fera office d'évaluation), une prise en charge thérapeutique en collectif, et un accompagnement social adapté par le biais d'actions de formation et de sensibilisation destinées aux professionnels.

Pour permettre la coordination de ces interventions, le psychologue de l'AVIH répartit son temps de travail selon les besoins du dispositif. Il coordonne trois types d'interventions :

1. Un suivi psychologique individuel, intervenant le plus tôt possible dans le parcours du mineur, permettant l'évaluation de ses besoins et une prise en charge adaptée.
2. Les ateliers thérapeutiques, qui consistent à proposer 10 séances mêlant équithérapie et art-thérapie ;
3. La formation auprès des professionnels qui accompagnent ces mineurs, au sein des établissements et des services ASE

Article 3 – Missions du dispositif

Au moyen de ces différentes interventions, le psychologue de L'AVIH réalise :

- Des suivis psychologiques des MNA dont les premières séances font office de temps d'évaluation.
- La mise en place d'actions thérapeutiques groupales, favorisant l'accès aux soins
- Des actions de sensibilisations auprès des professionnels aux concepts de la clinique transculturelle et du psycho traumatisme

En associant les actions de sensibilisation des professionnels et la prise en charge psychologique des MNA, il contribue à sécuriser les parcours de soin des jeunes.

Le programme de thérapie groupale est destiné aux MNA ainsi qu'aux professionnels. Ces espaces thérapeutiques, partagés par les MNA et leurs accompagnateurs, permettent des temps d'expérimentations lors des ateliers, et des temps d'analyse lors des temps de supervision. Ces supervisions (appelées « temps d'élaboration ») sont assurées par le psychologue de L'AVIH, formé aux concepts transculturels.

Missions auprès des MNA

- Proposer une offre de soins spécialisée
- Sécuriser leur parcours et favoriser l'accès aux soins
- Offrir un espace de parole et / ou d'expression
- Favoriser le travail « d'aller vers »
- Promouvoir une bonne santé mentale dans un département peu couvert
- Améliorer le bien-être des MNA
- Prévenir les états de crise
- Organiser au plus près des besoins une réponse cohérente et adaptée pour un parcours de santé structuré et efficient
- Repérer les personnes qui nécessitent un suivi individualisé
- Soutenir les projets d'orientations vers des structures de soins adaptées

Missions auprès des professionnels

- Sensibiliser et aider les professionnels à mieux cerner les enjeux dans l'accueil et l'accompagnement des MNA
- Appréhender la situation d'exil et ses conséquences sur l'individu
- Proposer de nouvelles grilles de lecture
- Favoriser l'observation et l'expérimentation
- Promouvoir la bienveillance

- Développer de nouvelles compétences
- Permettre une prise de recul des professionnels afin de les aider à approfondir leurs capacités d'analyse
- Prévenir les risques d'épuisement professionnel et émotionnel

Article 4 – Description des actions de prises en charge

Les actions pensées par l'AVIH, pour l'année 2023, sont développées dans les *propositions d'actions d'évaluation psychologique et d'espaces thérapeutiques pour les MNA* soumises à la DPEF le 14 juin 2021 et réactualisées le 06/09/2022 pour l'année 2023. « *Les propositions présentées dans ce dossier s'appuient sur un concept novateur qui promeut la santé mentale des MNA tout en participant à la sensibilisation des professionnels et à la prévention des risques d'épuisement émotionnel des équipes.* »

1. La consultation individuelle

Le psychologue de L'AVIH propose des consultations individuelles, destinées aux primo arrivants ou tout autre MNA ayant besoin d'un suivi psychologique comprenant une phase d'évaluation. Ces consultations peuvent être réalisées au sein des locaux de L'AVIH (1 place de l'Eglise – 77200 TORCY) ou bien au sein de l'établissement dans lequel le mineur est hébergé.

Cette consultation individuelle comprend :

- ✓ un entretien au moins
- ✓ un bilan écrit avec préconisation
- ✓ une aide à la recherche d'orientation si nécessaire
- ✓ Une proposition de suivi psychologique pour 12 MNA en souffrances psychologiques
- ✓ une aide à la recherche d'un médecin pour obtenir une prescription médicale afin que les séances avec un psychologue libéral puissent être prises en charge financièrement par la CPAM
- ✓ selon les cas, un temps de déplacement sur site.

2. Le programme de thérapie groupale

Le recours à l'art-thérapie et à l'équithérapie favorise le travail de reconstruction identitaire qui s'opère chez les MNA face aux enjeux interculturels. Ces espaces thérapeutiques permettent l'expression, la communication et l'élaboration de la pensée.

Outre l'espace de soin destiné aux MNA, ce programme offre aux professionnels un espace d'observation et de compréhension de leurs émotions en lien avec le travail auprès des MNA.

Ce programme alterne des séances d'art-thérapie et d'équithérapie, et des temps d'élaboration s'appuyant sur des grilles de lecture transculturelle. Il comprend dans son ensemble 10 séances d'ateliers partagés de 2 heures, 2 temps d'élaboration de 3 heures, et 3 réunions de 3 heures.

Il se déroule dans l'ordre suivant :

- ✓ 1 réunion de préparation auprès des professionnels

- ✓ 2 séances d'équithérapie
- ✓ 1 temps d'élaboration
- ✓ 1 séance d'équithérapie
- ✓ 2 séances d'art-thérapie
- ✓ 1 temps d'élaboration
- ✓ 4 séances d'art-thérapie
- ✓ 1 séance d'équithérapie
- ✓ 1 réunion de bilan avec les équipes
- ✓ 1 réunion de bilan avec l'ensemble des participants

Le psychologue de l'AVIH consacre son temps de travail pour réaliser les réunions de préparation et de bilan et les temps d'élaboration.

Les ateliers partagés sont réalisés par des prestataires extérieurs.

3. La formation destinée aux professionnels

A-Développer une approche psycho-éducative

Dans la continuité du programme lancé en 2022, nous proposons en 2023, que chaque établissement bénéficie d'une session d'approche psycho-éducative afin d'aider les professionnels à présenter, avec une plus grande aisance, un projet de prise en charge psychologique aux jeunes qu'ils accompagnent.

En effet, au cours du premier semestre 2022, nous avons constaté qu'un grand nombre de professionnels rencontrait des difficultés pour présenter aux jeunes les concepts d'évaluation et de suivi psychologiques.

En réponse à ce constat il nous semble important, afin de faciliter l'inscription des jeunes dans des parcours de soins, d'amener les équipes à gagner en compétences dans ce domaine.

Nous proposons d'organiser 1 demi-journée de formation par établissement.

Afin de soutenir les équipes dans ce travail de présentation du soin psychologique au MNA, l'AVIH et les services de l'ASE œuvrent à la création d'un projet de plaquette qui illustrera l'ensemble des soins proposés en France, en y intégrant le soin en santé mentale (afin de le démystifier).

Cette plaquette pourrait être remise aux jeunes en même temps que le passeport santé, créé par la DGAS.

B-Des temps d'analyses de situations

Des temps d'analyses de situation via le prisme du psycho traumatisme et de la transculturalité complètent le dispositif et favorisent la montée en compétence des capacités d'analyse des équipes.

Les psychologues de l'AVIH se mobilisent de façon régulière, auprès des équipes de professionnels qui ne comptent pas de psychologue parmi leurs membres, pour réfléchir à des situations éducatives complexes nécessitant un éclairage supplémentaire. Ce travail permet de mettre en place des accompagnements plus adaptés et de vérifier leur impact sur le comportement des MNA concernés.

Cette approche favorise la dynamique d'équipe et peut s'appuyer sur des séances de psychodrame.

Compte-tenu de la régularité des séances, 4 établissements peuvent en bénéficier au cours d'une année.

Les psychologues restent toutefois disponibles pour les autres établissements par téléphone pour du soutien spécifique ou pour répondre à leurs questionnements.

4 Des groupes de paroles à visée thérapeutique

Ces actions se présentent comme des espaces de soin entre pairs et viennent renforcer les programmes d'évaluation déjà existants.

Ces groupes de parole sont proposés :

- Aux jeunes ayant participé aux programmes d'art thérapie et équithérapie dans un souci de continuité du soin.
- A des jeunes qui n'ont pas bénéficié de ces espaces d'évaluation

Article 5 – Territoire géographique d'intervention

Le dispositif s'adresse aux MNA confiés à l'ASE de Seine-et-Marne. Les 10 établissements d'accueil de ces mineurs sont les suivants : Croix Rouge dispositif PAO 77 (dispositif collectif et en diffus), Equalis (Meaux), Claire d'Assise, ADSEA-DAIS, Espoir CFDJ (Esbly et Tournan), Empreintes (Vaux-le-Pénil, Roissy-en-Brie et Bussy-Saint Martin), Apprentis d'Auteuil (Pontault-Combault).

Les consultations individuelles peuvent se dérouler soit sur le lieu d'hébergement des mineurs, soit dans les locaux de L'AVIH.

Les ateliers partagés peuvent se dérouler soit au sein de l'établissement, soit sur un site extérieur pour les besoins des activités (équithérapie), pouvant aller au-delà du territoire seine-et-marnais. Les thérapeutes réalisant les ateliers peuvent se déplacer au sein des établissements si nécessaire.

Article 6 – Modalité de mise en œuvre des consultations individuelles (évaluations et suivis)

Lorsqu'il n'y a pas de psychologue dans les équipes, des évaluations psychologiques peuvent être réalisées, si besoin, auprès des primo-arrivants. Les primo-arrivants rencontrent le psychologue de l'AVIH, dans le mois suivant leur arrivée. Le référent ASE, en lien avec le chef de service ASE et le RTPES, organise la prise de rendez-vous. L'éducateur référent de l'établissement effectue l'accompagnement du mineur au rendez-vous.

Le psychologue de l'AVIH réalise un bilan écrit avec des préconisations, à destination des professionnels de la protection de l'enfance et des partenaires de soin.

Le psychologue de l'AVIH oriente et coordonne la mise en place des prises en charge nécessaires ou engage un suivi psychologique, en lien avec les référents.

L'AVIH peut engager 12 suivis psychologiques d'une durée de 6 mois.

Les suivis s'appuient sur des grilles d'orientation détaillées que les éducateurs envoient aux psychologues de l'AVIH lorsqu'ils sont en demande d'une d'évaluation psychologique ou d'un suivi. Dès réception de ce document, les psychologues les rappellent afin de leur faire préciser les besoins qu'ils ont repérés chez le jeune. A ce stade, les MNA peuvent être orientés vers des partenaires (dont l'association « Le Chêne et l'Hibiscus ») ou être pris en charge par les psychologues de l'AVIH. Le premier rendez-vous servant d'évaluation pour tous les psychologues.

Les suivis psychologiques sont réalisés dans les locaux de l'AVIH ou dans l'établissement d'accueil si nécessaire.

Article 7 – Modalités de mise en œuvre des programmes de thérapie groupale

A-Programmes d'art et équithérapie :

Le programme d'ateliers thérapeutiques décrit ci-dessus s'adresse à un groupe de 10 personnes : 8 MNA et 2 professionnels.

Le porteur assume la responsabilité du choix des thérapeutes partenaires et de leur adhésion aux termes de la convention.

L'AVIH, en lien avec les thérapeutes partenaires et les professionnels des établissements, établit un calendrier des sessions qui auront lieu et le diffuse auprès des services de protection de l'enfance et des lieux d'accueil. Les lieux d'accueil communiquent la liste des inscrits pour chaque session, en priorisant les mineurs qui semblent les plus en difficulté.

Les séances collectives sont suivies par les thérapeutes, qui notent leurs observations à la fin de chaque séance. Ils rédigent un bilan en fin de session comportant leurs observations.

Les professionnels participants notent leurs observations à partir des indicateurs déterminés en amont du programme lors de la réunion de préparation.

Le psychologue rédige des comptes rendus des séances de supervision.

Le psychologue rédige un bilan à la fin de chaque session, reprenant les conclusions principales et les bonnes pratiques à l'issue du projet et incluant des perspectives.

B-Groupes de paroles :

Ces espaces sont animés par un psychologue de l'AVIH et un éducateur de l'établissement d'accueil. Les sujets abordés sont amenés par les MNA. Les animateurs travaillent, avec les MNA, les thématiques envisagées pour la fois suivante.

Ces groupes peuvent accueillir 8 MNA et se déroulent sur 3 heures par mois au sein de l'établissement.

Chacun des deux psychologues de l'AVIH anime deux groupes ce qui permet d'en programmer auprès de 4 établissements.

Un temps de retour est prévu tous les trois mois, ainsi qu'un débriefing à l'issue de chaque séance entre les co-animateurs.

Ces espaces sont également des espaces d'évaluation groupale.

Article 8 – Le financement du dispositif

Le financement de ce dispositif s'inscrit dans le cadre du contrat pour la prévention et la protection de l'enfance signé entre l'Etat, le Département et l'Agence Régionale de Santé Île-De-France.

8-1 - Pour 2023, le Département s'engage au financement de 8 programmes d'actions (un par établissement d'accueil).

Dépenses concernant le financement des actions par établissement :

Actions	Détails	Montant
<u>Coût des vacances d'équithérapie</u>		
4 séances de 2 heures d'équithérapie	Soit un total de 8 h d'ateliers par session = 90€ X 8 h	720
Location des chevaux	55 par séance : soit 4 X 55€	220
Une reunion de présentation auprès des professionnels	Soit 3h de réunion = 3h X 90	270
Participation aux 2 séances de supervision	Soit 6h X 90 €	540
1 réunion de bilan avec les équipes	Soit 3 heures X 90	270
1 réunion de bilans avec l'ensemble des participants (dont les MNA)	Soit 3 heures X 90	270
<u>Coût des vacances d'art thérapie</u>		
6 séances de 2 heures d'art thérapie	Soit un total de 12 h d'ateliers par session = 90 € X 12 h	1080
Une reunion de présentation auprès des professionnels	Soit 3h de réunion = 3h X 90	270
Participation aux 2 séances de supervision	Soit 6h X 90 €	540

1 réunion de bilan avec les équipes	Soit 3 heures X 90	270
1 réunion de bilans avec l'ensemble des participants (dont les MNA)	Soit 3 heures X 90	270
Coûts Annexes		
Frais de déplacements		400
Coût administration/gestion		1 470
Matériel/fourniture		150
TOTAL PAR ETABLISSEMENT¹		6 740

Des frais d'interprétariat pour les évaluations psychologiques ou suivis psychologiques des MNA pour un montant total de 11 700 €.

Le financement de ces prestations sera porté pour sa totalité sur le budget du Département et payé au vu des factures transmises par l'Association Ville-Hôpital.

Pour 2023, sous réserve du vote du budget de l'année, le Département s'engage au financement de 8 programmes d'actions pour un montant total de 65 620 € (frais d'interprétariat inclus).

Le financement de ces prestations sera porté pour sa totalité sur le budget du Département et payé au vu des factures transmises par l'Association Ville-Hôpital.

8-2 Le Département s'engage également à soutenir financièrement l'Association par le versement d'une subvention d'un montant de 62 500 €, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

Cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Elle a vocation à financer :

- **1- un ETP d'ethno psychologue (62 500 €)**

Deux ethno-psychologues à 0.5 ETP chacun occupent ce temps de travail. Chaque psychologue devra assurer les consultations individuelles (suivis psychologiques) destinées aux MNA qui nécessitent une évaluation psychologique, assurer la supervision des ateliers thérapeutiques de groupe, dispenser des programmes de formation auprès des professionnels de terrain et animer des groupes de paroles.

La dépense totale du programme d'actions décrit dans ladite convention s'élève à :

62 500 € (sous forme de subvention)
+ 65 620 € (sous forme de remboursement de factures)
<hr/>
= 128 120 €

Article 9 – Calendrier de mise en œuvre des actions

Le programme se déroulera du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023

A l'échéance du 31/12/2022, l'AVIH aura réalisé :

- 8 sessions d'ateliers thérapeutiques
- 4 groupes de paroles MNA
- Mise en place des consultations individuelles (évaluations et suivis psychologiques)
- 8 programmes de formation à destination des professionnels

Article 10 – Suivi de l'activité du dispositif

Des réunions entre le Département et l'association pendant la durée de la convention permettront un suivi de l'activité et feront l'objet une fois par an d'un rapport d'activité qui devra être transmis au Département.

Article 11 – Révision de la convention

A la demande du porteur ou du financeur, les dispositions de la convention sont modifiées par voie d'avenant pour prendre en compte les modifications substantielles de l'environnement de la structure et des missions qui lui sont confiées.

La demande de modification fait l'objet d'une discussion et d'un accord formalisé par voie d'avenant portant sur l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte.

Article 12 – Résiliation de la convention

En dehors du cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent contrat, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de deux mois.

Article 13 – Confidentialité

Le Département et le porteur, représentant des thérapeutes partenaires, s'engagent à observer la plus stricte discrétion quant aux données nominatives communiquées dans le cadre de cette convention. Ces données ne peuvent faire l'objet de quelque diffusion sans

le consentement exprès des agents et des établissements concernés, et dans le respect de la législation en vigueur.

Article 14 – Durée de la convention en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2023.

Article 15 – Règlement des litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux le ...

Pour le Département de Seine-et-Marne
Monsieur Jean-François PARIGI
Le Président

Pour l'Association Ville-Hôpital
Madame Elisabeth MURCIA
La Directrice

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304064-08A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-4/08

Commission n°4 - Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Dispositif d'emploi pérenne dans les collèges : Avenants relatifs aux conventions avec Initiatives77 – Année 2023.

Part Départementale.

Le Département de Seine-et-Marne assure l'élaboration et la mise en place des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), conformément à la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le R.S.A. et réformant les politiques d'insertion.

Convaincu que le retour à l'emploi permet l'insertion durable des publics, et considérant que le Département a un besoin de main d'œuvre dans ses collèges, notamment dans le cadre de la suppléance des agents absents, le Département a développé un dispositif d'accompagnement et de mise à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.). Un appel à projets a permis de mener une première expérimentation qui a couvert les années 2020 et 2021 et qui a permis d'accompagner plus de 1100 bénéficiaires, principalement B.R.S.A. L'identification d'autres profils de postes pouvant s'intégrer à ce dispositif d'insertion est un enjeu majeur.

Fort de cette expérience positive, le Département a souhaité renouveler l'expérimentation en lançant un second appel à projets pour les années 2022-2024.

L'appel à projets a été lancé pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention initiale couvrait la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et a été prolongée par voie d'avenant pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les présents avenants viennent modifier le financement du Département suite à l'introduction d'un cofinancement du Fonds Social Européen via des crédits REACT EU, crédits liés à la crise sanitaire qui permettent le financement de dispositifs à 100% sur les fonds européens.

Le budget prévisionnel revu de l'action s'élève ainsi à 2 200 000 euros au titre de l'année 2023 dont :

- 760 000 € au titre du Conseil départemental, en lieu et place des 1 320 000 € initialement prévus.
- 1 440 000 € au titre du Fonds Social Européen (F.S.E.), répartis entre 1 000 000 € au titre des crédits REACT EU pour la période allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 et 440 000 € au titre de la programmation FSE + pour la période allant du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 portant le

soutien du FSE à cette opération à un montant de 3 400 000 euros sur 18 mois

Il vous est proposé d'adopter deux avenants, l'un portant sur la convention ayant trait à la part financée par le Département (délibération A), l'autre ayant trait à la part liée au financement européen (délibération B).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion et au Plan départemental d'insertion (P.D.I.),

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion, VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/21 en date du 28 mai 2021 approuvant l'appel à projets relatif au développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne 2022/2024,

VU la délibération du Commission permanente n° 4/01 en date du 10 décembre 2021 approuvant les résultats de l'appel à projets relatif au développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne 2022/2024,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/03 en date du 15 décembre 2022 approuvant le 1^{er} avenant à la convention avec Initiatives77,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 16 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022, et la délibération en date du 18 novembre 2022 relative à la deuxième décision modificative du budget du Département pour 2021,

VU la délibération en date du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à Initiatives77 lauréat de l'appel à projets, une subvention d'un montant total de 760 000 euros. Cette subvention sera prélevée sur l'opération « développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne (AE22) » de l'action « dispositifs d'insertion » du budget départemental.

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant à la convention à conclure avec la structure visée à l'article 1 ci-dessus, constituant le mandat, tel que joint en annexe n° 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département l'avenant à la convention visé à l'article 2 ci-dessus.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/08 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (38) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (8) :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Sarah LACROIX

Mme Béatrice RUCHETON

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Éric BAREILLE

Mme Marianne MARGATE

En leur qualité de représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration d'Initiatives 77.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération 4/10 A

AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre le Département de Seine et Marne et la structure dans le cadre de l'appel à projets pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne.

ENTRE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-SD202304064-08A-DF
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

dûment autorisé par délibération n°4/X du Conseil départemental en date du 6 avril 2023

et désigné ci-après sous le terme "Département"

D'UNE PART

ET **Initiatives77**

dont le siège social est situé : 49-51 avenue Thiers 77000 MELUN

représentée par : Madame Sandrine SOSINSKI en sa qualité de Présidente

nature juridique : association n° SIRET : 383 213 287 000 14

désigné(e) ci-après sous le terme "structure"

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Département de Seine-et-Marne assure l'élaboration et la mise en place des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), conformément à la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion.

Depuis 2015, le Département a totalement refondé le dispositif d'insertion des Bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A). Afin de les accompagner vers un retour à l'emploi pérenne, gage d'insertion sociale et citoyenne. Cette orientation s'est concrétisée par la mise en place de la politique du Juste Droit permettant à chaque bénéficiaire du R.S.A. de disposer d'un référent. Dans la continuité de ces actions, le Département a souhaité lancer un appel à projets ayant pour objet le retour à l'emploi durable des B.R.S.A.

Le principe de cet appel à projets a été validé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 28 mai 2021. L'appel à projets a été lancé le 4 juin 2021, à l'issue du délai de publication, un dossier a été reçu, déclaré recevable et instruit selon les critères de sélection en vigueur. Initiatives77, en tant qu'opérateur départemental a présenté une réponse à cet appel à projet qui a reçu un avis favorable du Comité de sélection.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de coopération entre le Département et Initiatives77 pour la mise en œuvre du projet retenu.

L'appel à projet a été lancé pour une période de 3 ans mais fait l'objet d'un conventionnement annuel renouvelable par voie d'avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 5 de la convention initiale entre le Département de Seine-et-Marne et la structure dans le cadre de l'appel à projets pour le développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n°1 à la délibération 4/10 A

ARTICLE 2 – DISPOSITION DE L'AVENANT

2.1. - L'article 5 de la convention initiale « MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT » est modifié ainsi :

« Au titre de l'année 2023

Le montant total du projet soutenu s'élève à 2 200 000€ au titre de l'année 2023.

La subvention annuelle pour la part Départementale correspondant à 35 % du coût total du projet, soit **760 000 €** est créditée au compte de la structure par le Département selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 1 056 000€ a été réalisé à la signature du précédent avenant sous réserve de la production d'une attestation de démarrage du projet. Suite à la majoration du financement REACT'EU, un réajustement de cette avance sera effectuée afin que cela représente 80% du financement départemental ;
- le solde sera versé après transmission et vérification du bilan final. La subvention départementale pourra être proratisée si les objectifs ne sont pas atteints.

Un co-financement du Fonds social européen sera apporté en cours de conventionnement de manière rétroactive,

- sur des crédits REACT-EU à hauteur de 1 000 000€ pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.
- Sur des crédits F.S.E.+ pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 après que la convention de subvention globale correspondant à la programmation F.S.E. 2021/2027 ait été notifiée au Département. Les modalités de la sollicitation de ce cofinancement seront communiquées au porteur ultérieurement.

Cependant, il convient, dès le démarrage de l'opération le 1er janvier 2022, de mettre en place les outils pour garantir le respect des obligations règlementaires du F.S.E.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention annuelle initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Signature du Département

Nom, qualité et cachet

Signature de la structure

Nom, qualité et cachet

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304064-08B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-4/08 B

Commission n°4 - Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Dispositif d'emploi pérenne dans les collèges : Avenants relatifs aux conventions avec Initiatives77 – Année 2023.

Part Fonds Social Européen.

Le Département de Seine-et-Marne assure l'élaboration et la mise en place des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), conformément à la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le R.S.A. et réformant les politiques d'insertion.

Convaincu que le retour à l'emploi permet l'insertion durable des publics, et considérant que le Département a un besoin de main d'œuvre dans ses collèges, notamment dans le cadre de la suppléance des agents absents, le Département a développé un dispositif d'accompagnement et de mise à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.). Un appel à projets a permis de mener une première expérimentation qui a couvert les années 2020 et 2021 et qui a permis d'accompagner plus de 1100 bénéficiaires, principalement B.R.S.A. L'identification d'autres profils de postes pouvant s'intégrer à ce dispositif d'insertion est un enjeu majeur.

Fort de cette expérience positive, le Département a souhaité renouveler l'expérimentation en lançant un second appel à projets pour les années 2022-2024.

L'appel à projets a été lancé pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La convention initiale couvrait la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et a été prolongée par voie d'avenant pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les présents avenants viennent modifier le financement du Département suite à l'introduction d'un cofinancement du Fonds Social Européen via des crédits REACT EU, crédits liés à la crise sanitaire qui permettent le financement de dispositifs à 100% sur les fonds européens.

Le budget prévisionnel revu de l'action s'élève ainsi à 2 200 000 € au titre de l'année 2023 dont :

- 760 000 € au titre du Conseil départemental, en lieu et place des 1 320 000 € initialement prévus.
- 1 440 000 € au titre du Fonds Social Européen (F.S.E.), répartis entre 1 000 000 € au titre des crédits REACT EU pour la période allant du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023 et 440 000 € au titre de la programmation FSE + pour la période allant du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023 portant le

soutien du FSE à cette opération à un montant de 3 400 000 euros sur 18 mois ;
Il vous est proposé d'adopter deux avenants, l'un portant sur la convention ayant trait à la part financée par le Département (délibération A), l'autre ayant trait à la part liée au financement européen (délibération B).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion et au Plan départemental d'insertion (P.D.I.),

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU la décision de la Commission européenne n°C (2014) 7454/F1 du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national F.S.E. pour l'emploi et l'inclusion en métropole,

VU le Règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID 19,

VU l'Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU la délibération de la Commission permanente en date du 6 novembre 2017 approuvant le plan d'action et les critères de sélection relatifs aux dispositifs d'insertion relevant de la programmation du Fonds social européen (F.S.E.) dans le cadre de la subvention globale du Département sur la période 2018-2020,

VU la convention de subvention globale F.S.E. pour le Département de Seine-et-Marne pour la période 2018 à 2020, signée par le Préfet de Région le 3 juillet 2018 et ses avenants,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2022/11/18-4-08B en date du 18 novembre 2022 approuvant les résultats de l'appel à projets pour l'année 2022,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 15 décembre 2021, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2022, et la délibération en date du 18 novembre 2022 relative à la deuxième décision modificative du budget du Département pour 2021,

VU la délibération en date du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à Initiatives77 lauréat de l'appel à projets, une subvention d'un montant total de 1 000 000 euros pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023. Cette subvention sera prélevée sur l'opération « développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne (AE22) » de l'action « dispositifs d'insertion » du budget départemental.

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant à la convention à conclure avec la structure visée à l'article 1 ci-dessus, constituant le mandat, sur la base du modèle joint en annexe n° 1 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département l'avenant à la convention visé à l'article 2 ci-dessus.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/08 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (38) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (8) :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC

Mme Anne GBIORCZYK

Mme Sarah LACROIX

Mme Béatrice RUCHETON

Mme Sandrine SOSINSKI

M. Éric BAREILLE

Mme Marianne MARGATE

En leur qualité de représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration d'Initiatives 77.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Programmation 2014-2020

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304064-08B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Avenant

Relatif à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole

**N° Ma
démarche FSE**

Année(s)

2023

**Nom du
bénéficiaire**

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant

Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le xx/xx/xx et la notification de l'attribution de l'aide en date du xx/xx/xx

L'avenant porte sur les points suivants :

- la description de l'opération
- la modification du contenu d'une action conventionnée ne conduisant pas à remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération avec une incidence financière
- la modification de la période de réalisation de l'opération. La durée maximum ne peut excéder 36 mois
- le plan de financement (dépenses/ressources)

Justification de la demande d'avenant

La demande d'avenant est justifiée par la prolongation de 12 mois de la période de conventionnement jusqu'au 31/12/2020 conformément aux instructions du Département de Seine et Marne.

Le plan de financement doit être complété dans le cadre de cette prolongation (année 2020).

Le nombre de participants pour l'ensemble de l'opération sera également actualisé.

Identification des parties

Entre	Conseil départemental de Seine-et-Marne
D'une part, l'organisme intermédiaire	
Raison sociale	22770001000019
Sigle	7.2.20 - Département
Numéro SIRET	12 RUE DES SAINTS PERES
Statut Juridique	77000 - MELUN
Adresse complète	77288
Code postal - Commune	
Code INSEE	Jean-François PARIGI - Président
Représenté(e) par	Ci-après dénommé " le service gestionnaire ",

Et d'autre part,

Raison sociale

Sigle (le cas échéant)

N° SIRET

Statut juridique

Adresse complète

Code postal - Commune

Code INSEE

Représenté(e) par

Ci-après dénommé « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée [à compléter], ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi
Dispositif :	Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le [date] et le [date].

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le [date], soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : [montant] euros HT.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de [montant] euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de [taux]% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de [taux]% sur le poste « dépenses directes de personnel » pour calculer l'ensemble des dépenses éligibles restantes de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte 6574 avec imputation sur le chapitre 017 du budget lié aux actions d'insertion professionnelle et de formation. Le comptable assignataire est la paierie départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder [taux] % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La participation FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de [montant] euros, soit une avance de 80.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire
du compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le [date].

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquetif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant à minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes* ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération* ;
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation ;
- Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
 - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
 - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;
 - Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE ;
- Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ; La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE.

*Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- l'absence de surfinancement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien-fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire

quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause ¹ :

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses ²
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 € ³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses ⁴ ;
- l'introduction de ressources non conventionnées ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- l'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération ⁵ ;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5. La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10.

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ; En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- de résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19 ;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

Article 14 : Règlementation applicable au regard de l'encadrement des Aides de minimis.

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme Domicile Services de Seine et Marne s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le Fonds social européen contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012 /21/UE du 20 décembre 2011.

Le contrôle de service fait, qui établit que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération ;
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;
- **annexe VI**

Date :

Le bénéficiaire,
représenté par

Notifiée et rendue

exécutoire le :

Annexe I - Description de l'opération

Contexte global

Intitulé du projet
Période prévisionnelle de réalisation du projet
Coût total prévisionnel éligible
Aide FSE sollicitée
Région Administrative
Référence de l'appel à projet
Axe prioritaire
Objectif thématique/priorité d'investissement/objectif spécifique/dispositif

Localisation

<u>Lieu de réalisation du projet</u>
Lieu de réalisation du projet
Commune, département, région, ...
Une partie des actions sera-t-elle réalisée en dehors du territoire français mais au sein de l'Union européenne ?
Non

Contenu et finalité

Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

présentez les finalités de votre projet

Notre organisme assure les missions d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi

Calendrier de réalisation de votre projet

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions. Si votre opération a déjà commencé, précisez son état d'avancement au moment du dépôt de votre demande de financement.

Le projet déposé fait-il partie d'une opération plus large ?

Le projet proposé est-il la reconduction d'une opération

co-financée par le FSE ?

Information de l'opération

Intitulé

Région administrative

N° PRESAGE

N° Ma Démarche FSE 2014-2020

Période de réalisation

Principes horizontaux

Egalité entre les femmes et les hommes

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet

Prise en compte transversale de ce principe dans le projet Si oui, justifiez de quelle manière

Non prise en compte dans le projet

Egalité des chances et non-discrimination

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet

Si oui, précisez l'intitulé de chacune des actions (les modalités de mise en oeuvre seront décrites dans les fiches actions)

Prise en compte transversale de ce principe dans le projet

Non prise en compte dans le projet

Développement durable (uniquement le volet environnemental)

Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet

Prise en compte transversale de ce principe dans le projet

Non prise en compte dans le projet

Justifiez la non prise en compte du principe de développement durable

Modalités de suivi

Sur la base de quelle(s) unité(s) de mesure, allez-vous mesurer la réalisation du projet ?

Ex. : L'accompagnement d'une personne est justifié si X entretiens individuels ont été réalisés.

-
-
-

Moyens humains consacrés à la mise en oeuvre opérationnelle de l'action

Votre action est-elle consacrée spécifiquement à la prise en compte d'un ou plusieurs principes horizontaux ?

Non

Présentez le public visé par cette action

	Femmes	Hommes	Total
Nombre prévisionnel de participants			

Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection...

Ces informations devront être cohérentes avec les données renseignées dans l'onglet « suivi des participants ».

En quoi les éventuelles dépenses liées aux participants sont-elles liées et nécessaires à la réalisation de l'action ?

Sans objet

Réalisations et résultats attendus

Quantifier les réalisations attendues et leurs résultats. Ex : Pour une formation : 50 stagiaires avec 70% de qualifiés

Pour les formations, précisez le mode de validation des acquis

Attestation de formation, diplôme ou titre, ... Si diplôme, titre ou autre visés, précisez le ou lesquels

Pour la formation d'actifs : les compétences acquises à l'issue de la formation sont-elles transférables sur d'autres postes de travail présents ou à venir ?

Annexe II - Budget prévisionnel de l'opération

Plan de financement

Dépenses directes - Personnel

Nature du coefficient d'affectation proposé pour le calcul des dépenses directes de personnel

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	heure

Exemple

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	Heures

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet)

Référence de la ligne	Noms des salariés et types de fonctions assurées (saisir une ligne par personne)	Intérimaire	Coefficient d'affectation	Base de dépense (Salaires annuels chargés) (1)	Activité liée à l'opération (2)	Activité totale (3)	Part de l'activité liée à l'opération (4)=(2)/(3)	Dépenses liées à l'opération (5)=(1)x(2)/(3)	A titre indicatif : coût unitaire (6)=(1)/(3)
DPE1		Non		€				€	€
DPE4		Non		€				€	€
DPE7		Non		€				€	€
	Sous Total année 1 - 2018			117 860,00 €				117 860,00 €	
	Total pour l'opération			117 860,00 €				117 860,00 €	

Plan de financement

Calcul des coûts restants

Application d'un taux forfaitaire de [taux]% sur les dépenses directes de personnel pour couvrir l'ensemble des coûts restants (directs + indirects)

Autres coûts restants	Autres coûts restants	
	Année 1 - 2018	Total
Dépenses directes de personnel x 40%	€	€

Coût total éligible	Année 1 - 2018	Total
Dépenses directes de personnel	€	€
Coûts restants	€	€
Total	€	€

Non

Votre projet génère-t-il des recettes ?

Plan de financement

Ressources prévisionnelles

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financiers	Année 1 - 2018		Total
	1. Fonds européens			%
RES1				%
	2. Financements publics nationaux			%
RES4				%
	Sous total : montant du soutien public (1+2)			%
	3. Financements privés nationaux			%
	4. Autofinancement			%
RES2	Autofinancement public			%
RES3	Autofinancement privé			%
	5. Contributions de tiers			%
	6. Contributions en nature			%
	Total des ressources (1+2+3+4+5+6)			

Les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

Oui

Plan de financement

Synthèse

Tableau récapitulatif général

	Année 1 - 2018	Total
Total des dépenses		
Total des ressources		

Annexe III

Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

**Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux
« Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »**

I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.

Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».



Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique¹ propre aux FESI.

En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.

La charte graphique est téléchargeable sur le site fse.gouv.fr et reste utilisable pour la période 2014-2020.

¹ Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires enternes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc....

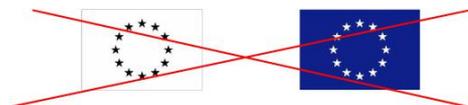


UNION EUROPEENNE

Version **couleurs**

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national «Initiative pour l'Emploi des Jeunes

Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

Remarque : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.

Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » :



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.

La dimension minimale de cette affiche doit être A 3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur

le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

III. Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

IV. Les outils à votre disposition

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne seront mis à votre disposition progressivement sur le site www.fse.gouv.fr.

1/ Kit de publicité

Un kit de publicité est en cours d'élaboration sous l'autorité du CGET en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020.

2/ Logos

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site fse.gouv.fr à la rubrique « communication » sous-rubrique « respecter son obligation de publicité ».

3/ Affiches

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Néanmoins une série d'affiches sera proposée en téléchargement sur le site précité à partir du premier semestre 2015. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.

4/ Dépliant sur le FSE

Un recto-verso A5 sur l'Europe et le Fonds social européen sera également mis à disposition sur le site à partir de mai 2015.

Il pourra être diffusé par le bénéficiaire aux participants de son projet.

Annexe IV suivi des entités et des participants

1. Liste des indicateurs entités devant être renseignés (art. 13.1 de la convention)

PO IEJ et PON FSE :

Axe, priorité d'investissement et objectif spécifique de rattachement de l'opération	Intitulé de l'indicateur
Tous	Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales
	Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi
	Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local
	Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien
	Opération relevant de la politique de la ville
	Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites
	Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites

PON FSE :

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences

Priorité 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre

2. Liste des informations relatives aux participants devant être renseignés (art. 13.2 de la convention)

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans el système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les informations suivantes :

- **données d'identification du participant** (nom, prénom, date de naissance, sexe, coordonnées) ;
- les **données relatives à l'entrée du participant dans l'opération** (date d'entrée, situation sur le marché du travail à l'entrée, niveau d'éducation atteint, situation du ménage (membre en emploi, présence d'enfant(s) à charge, famille monoparentale) ;
- les **données relatives à la sortie immédiate du participant de l'opération** (date de sortie, situation sur le marché du travail à la sortie,], résultats de l'opération (obtention d'une qualification,

Pour les opérations relevant du PO IEJ les informations à collecter sont complétées des éléments suivants :

- achèvement de l'opération ;
- proposition d'emploi, de formation, apprentissage, stage.

Annexe V

Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

A contrario, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté conformément aux dispositions de l'article 8.1 de la convention attributive de subvention FSE.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses

a) Modalités de constitution de l'échantillon

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salarié, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'émargement...) et des justificatifs d'acquiescement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquiescement correspondants à chaque unité sélectionnée.

Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquiescement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes

			concurrence ; - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'émargement signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquittement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique.¹

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel².

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, aise d'un poste de dépenses, l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé :

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur 1/7^{ème} des unités du poste et au minimum 30 unités³;
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7^{ème} du nombre total

¹ Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.

² Voir méthode de sélection aléatoire présentée en nnexea

³ Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif.

d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	1/7 ^{ème} minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5,0%) = 500 euros
300	1/7 ^{ème} minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 6,0%	Dépenses totales du poste (80 000 euros) x taux extrapolé (6,0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8,0%) = 8,0%	A = Dépenses totales retenues après CSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8,0%) = 40 000 euros B = A x marge de précision (2,0%) = 800 euros Correction = A+B = 40 800 euros

2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel.

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution. Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7^{ème} du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

Le taux d'inéligibilité des participants constaté à partir de l'échantillon contrôlé est ensuite appliqué à l'ensemble des postes de dépenses retenues à l'issue du CSF automatiquement dans MDFSE.

b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Si le gestionnaire constate l'inéligibilité de toute ou partie des participants à partir du bilan d'exécution, un taux d'inéligibilité est calculé :

Taux d'inéligibilité = Nbre de participants inéligibles / nbre total de participants

Exemple : 5 inéligibles / 57 participants = 8,77 % de taux d'inéligibilité

Le gestionnaire doit écarter les participants inéligibles.

Le taux d'inéligibilité est extrapolé à l'ensemble des postes de dépenses au terme du contrôle de service fait.

En outre, le gestionnaire applique le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues au terme du contrôle de service fait si la subvention du cofinancier n'est pas exclusivement dédiée au public de l'opération et que son montant a été déterminé en fonction du public éligible.

En revanche, le gestionnaire ne doit pas appliquer le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues si la subvention du cofinancier est exclusivement affectée au public de l'opération et si aucune preuve de recouvrement par le cofinancier du montant indu correspondant au public inéligible n'est produite. Dans ce cas, l'intégralité du montant du cofinancement versé est retenue.

Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7 ^{ème} minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon : 8,77%	Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE
3 000 participants	Outil statistique	78 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon (4,0%)	Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE.

Annexe V – Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

3 - Formalisation dans le rapport de contrôle de service fait de la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation

Comme demandé dans le module CSF de MDFSE le gestionnaire aura soin d'explicitier dans le rapport de contrôle de service fait la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée :

- pour la vérification de l'éligibilité des dépenses;
- pour la vérification de l'éligibilité des participants.

L'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre du contrôle de service fait doivent être conservées par le gestionnaire dans le dossier de l'opération cofinancée sous forme dématérialisée dans MDFSE.

a) Vérification de l'éligibilité des dépenses

Le gestionnaire apporte, pour chaque poste de dépenses échantillonné, tout renseignement utile sur les points suivants :

- intitulé du poste de dépenses échantillonné ;
- unité de sélection retenue (pièce comptable, action, salarié...);
 - méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
 - méthode de sélection aléatoire ;
 - liste des unités échantillonnées ;
 - constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.

b) Vérification de l'éligibilité des participants

Le gestionnaire apporte tout renseignement utile sur les points suivants :

- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304064-09A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06 – 4/09 A

Commission n° 4 – Solidarités

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Individualisation de l'aide complémentaire aux structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E) et validation des résultats de l'appel à projets « soutien aux structures d'insertion par l'activité économique ».

Cette délibération (A) concerne l'individualisation de l'aide complémentaire aux structures de l'I.A.E.

Le Département de Seine-et-Marne assure l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), conformément à la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Considérant que les structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) représentent une étape de parcours clé pour les publics éloignés de l'emploi, notamment les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, le Conseil départemental leur apporte son soutien de façon volontariste depuis de nombreuses années.

Depuis 2014, suite à la réforme de l'I.A.E., le Département soutient financièrement les structures supports d'ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.), les entreprises d'insertion (E.I.), les entreprises de travail (E.I.), les entreprises de travail temporaires (E.T.T.I.) et les associations intermédiaires (A.I.) par le versement d'une aide correspondant aux postes de travail occupés par des B.R.S.A. à temps plein. Il s'agit pour le Département de permettre un accompagnement soutenu des publics concernés et donc de favoriser la réussite de leurs parcours d'insertion professionnelle.

Aussi, le présent rapport concerne (délibération A) l'individualisation de l'aide complémentaire attribuée aux S.I.A.E. pour un montant de 2 274 650 € montant validé lors l'Assemblée Départementale du 17 février 2023 qui a adopté la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (C.A.O.M.) à signer avec l'État au titre de l'année 2023.

Il vous est également proposé de délibérer (délibération B) sur les résultats de l'appel à projets "Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique pour le développement des modalités d'accompagnement innovantes pour les salariés en insertion" dont le principe a été validé par l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022 et d'approuver par conséquent les conventions à conclure avec les six structures porteuses de projets pour un montant de 65 339 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article 1612 du C.G.C.T.

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

VU les articles L.5132-1, L.5132-15-1, L.5121-2, L.5134-19-1 et suivants du Code du travail.

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion

VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 a porté sur les modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'I.A.E.

VU le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 a porté généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique.

VU l'arrêté du 7 mai 2021 a fixé le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion C.U.I.

VU l'arrêté du 25 janvier 2022 a fixé les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique.

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

VU la délibération du Conseil départemental n°4/04 en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'insertion pour l'année 2023.

VU la délibération n° 4/03 du Conseil départemental du 17 février 2023 adoptant la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la répartition de l'individualisation de l'aide complémentaire, d'un montant total de 2 274 650 € et d'attribuer aux structures de l'insertion par l'activité économique (I.A.E.) les subventions afférentes telles que définies en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : Les subventions seront prélevées sur l'opération « actions d'insertion par l'activité économique (AE2023) » de l'action « actions d'insertion par l'activité économique » du budget 2023 de l'insertion.

Article 3 : d'approuver le projet de convention annuelle entre les structures de l'I.A.E. et le Département pour le versement de l'aide complémentaire pour 2023.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/09 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (37) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (9) :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sarah LACROIX
Mme Béatrice RUCHETON
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Éric BAREILLE
Mme Marianne MARGATE

En leur qualité de représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration d'Initiatives 77.

Mme Sophie DELOISY en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la Cellule d'aide à la recherche d'emploi pour les personnes en difficulté (CARED).



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023

Annexe 1 à la délibération n°4/09 A

Annexe 1 à la délibération (A)**RÉCAPITULATIF DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE AUX S.I.A.E.**

En complémentarité du cofinancement, avec l'Etat, des postes en C.D.D.I., le Département attribue aux structures support d'ateliers et chantiers d'insertion un financement à hauteur de **6 100 € par E.T.P.**

occupé par des personnes allocataires du R.S.A. ou des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance (dans la limite de 20% du volume total conventionné).

Accusé de réception en préfecture
077-227700040-20230406-CD262304064-09A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Nom de la structure porteuse ACI	E.T.P. 2023	Montants 2023
ATELIERS POUR L'INITIATION, LA PRODUCTION ET L'INSERTION (A.I.P.I.)	4	24 400 €
ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'INSERTION, LE LOGEMENT ET L'EMPLOI (A.R.I.L.E.)	34.	207 400 €
AUORE	2.0	12 200 €
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE	3.0	18 300 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MORET SEINE ET LOING	3.0	18 300 €
CROIX ROUGE INSERTION – APPRO77	12.0	73 200 €
GERMINALE	17.5	106 750 €
INITIATIVES 77	76.0	463 600 €
EQUALIS (Siège)	25.0	152 500 €
MAISON INTERCOMMUNALE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (M.2.I.E.)	12.0	73 200 €
ORIENTATION DÉVELOPPEMENT EMPLOI (ODE) DAMMARIE	6.0	36 600 €
PROMOTION INITIATIVE JEUNES POUR L'EMPLOI – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (P.I.J.E. – A.D.S.E.A.)	22.0	134 200 €
TRAVAIL ENTRAIDE	1.0	6 100 €
ASSOCIATION NATURE SOLIDAIRE ATYPIQUE (NOUVELLE STRUCTURE)	1.0	6 100 €
TOTAL A.C.I.	218.5	1 332 850 €

Le Département attribue aux structures support d'associations intermédiaires un financement à hauteur de **6 900 € par E.T.P. occupé** par des personnes allocataires du R.S.A., ou occupé par des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance (dans la limite de 20% du volume total conventionné).

Nom de la structure porteuse A.I.	E.T.P. 2023	Montants 2023
ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'INSERTION, LE LOGEMENT ET L'EMPLOI (A.R.I.L.E.) SOS SOLIDARITE	3.5	24 150 €
CELLULE D'AIDE À LA RECHERCHÉ D'EMPLOI POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉS (C.A.R.E.D.)	24.5	169 050 €
DOMICILE SERVICES	8	55 200 €
EQUALIS (Siège)	5	34 500 €
ORIENTATION DÉVELOPPEMENT EMPLOI (ODE) DAMMARIE	11	75 900 €
PERSPECT'IV EMPLOI	6	41 400 €
TRAVAIL ENTRAIDE	22	151 800 €
TOTAL A.I.	80	552 000 €

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 1 à la délibération n°4/09 A

Le Département attribue aux structures support d'entreprises d'insertion un financement à hauteur de **4 200 € par E.T.P. occupé** par des personnes allocataires du R.S.A., ou occupé par des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance (dans la limite de 20% du volume total conventionné).

Nom de la structure porteuse E.I.	E.T.P. 2023	Montants 2023
ASSOCIATION INSERTION PROFESSIONNELLE DE LA REGION DE FONTAINEBLEAU (A.I.P.RÉ.FON)	4	16 800 €
EMPREINTES (AGISSONS)	3	12 600 €
ARES	10	42 000 €
AUTEIL INSERTION – JARDINS D'AUTEUIL 77	1	4 200 €
CROIX ROUGE INSERTION VIF	1	4 200 €
CYCLEVA	19	79 800 €
LE VILLAGE POTAGER	2.5	10 500 €
AUORE	2.5	10 500 €
RÉGIE DU PAYS DE MEAUX	19.5	81 900 €
SERVIANETT	5	21 000 €
SERVIPLUS	1.5	6 300 €
TOTAL E.I.	69	289 800 €

Le Département attribue aux structures support d'entreprises de travail temporaire d'insertion un financement à hauteur de **2 000 € par E.T.P. occupé** par des personnes allocataires du R.S.A., ou occupés par des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance (dans la limite de 20% du volume total conventionné).

Nom de la structure porteuse E.T.T.I.	E.T.P. 2023	Montants 2023
JANUS	2	4 000 €
EUREKA	1	2 000 €
PRO EMPLOI INTERIM	36	72 000 €
XL EMPLOI	11	22 000 €
TOTAL E.T.T.I.	50	100 000 €



CONVENTION ANNUELLE AVEC UNE STRUCTURE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (S.I.A.E.)

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304064-09A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ENTRE Le **Département de Seine-et-Marne**, représentée par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par la délibération n°4/ A en date du 6 Avril 2023.

et désigné ci-après sous le terme "le Département"

D'UNE PART

ET

La structure :

dont le siège social est situé :

le cas échéant, adresse de l'établissement concerné :

représentée par :

nature juridique : n° SIRET :

désigné(e) ci-après sous le terme « structure »

D'AUTRE PART

VU l'article 1612 du C.G.C.T.

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

VU les articles L.5132-1, L.5132-15-1, L.5121-2, L.5134-19-1 et suivants du Code du travail.

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion

VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 a porté sur les modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'I.A.E.

VU le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 a porté généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique.

VU l'arrêté du 7 mai 2021 a fixé le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion C.U.I.

VU l'arrêté du 25 janvier 2022 a fixé les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique.

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

VU la délibération du Conseil Départemental n°4/ en date du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'insertion pour l'année 2023.

VU la délibération n° du Conseil Départemental du 17 février 2023 adoptant la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.5132-1 du Code du travail « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans le cadre d'une activité professionnelle. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (C.D.I.A.E.).

Les structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) accueillent environ 25% de bénéficiaires du revenu de solidarité active dans leurs effectifs. Considérant l'action des S.I.A.E. complémentaire à sa politique d'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.), le Département a décidé d'attribuer une aide complémentaire à celle de l'État à ces structures.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la structure concernant l'accueil et l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du R.S.A.

Par la présente convention, la structure s'engage à mettre en œuvre le projet d'insertion décrit dans le dossier unique de conventionnement qu'elle transmet au Département et à mobiliser tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Elle s'engage par ailleurs à assurer un suivi spécifique du public B.R.S.A. qu'elle accueille au sein de ses effectifs afin d'en rendre compte au Département.

Le Département s'engage à soutenir financièrement la structure dans la mise en œuvre de son projet d'insertion et à l'accompagner lorsqu'elle rencontre des difficultés dans l'accueil et l'accompagnement des publics B.R.S.A.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LES S.I.A.E. PORTANT UN A.C.I.

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (C.A.O.M.) qu'il signe chaque année avec l'État, le Département s'engage à cofinancer un volume de contrats à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I.) destinée à l'accueil du public B.R.S.A. au sein des ateliers et chantiers d'insertion. Pour l'année 2023, l'effort du Département permet de cofinancer 284 C.D.D.I.

La participation du Département à ces contrats est calculée sur la base de 88% du montant mensuel forfaitaire du R.S.A. (575.52 euros correspondant à la dernière revalorisation d'avril 2022), soit environ 506,46 euros, par mois et par poste occupé à temps plein par des personnes allocataires du R.S.A.

3.1- Montant de la contribution financière du Département pour les contrats à durée déterminée d'insertion (C.D.D.I.) et modalité de paiement

Pour la structure, le montant prévisionnel s'établit à [...] euros correspondant à [...] postes en C.D.D.I.

Ce financement sera versé mensuellement par l'intermédiaire de l'agence de services et paiement (A.S.P.) sous réserve du respect des engagements de la structure.

3.2- Engagements de la structure

- **Vis-à-vis du Département**

La structure s'engage à transmettre au Département le dossier unique de conventionnement ainsi que l'ensemble des pièces complémentaires ainsi que tout autre élément justificatif demandé par le Département (tableaux de suivi, bilans...). Par ailleurs, la structure s'engage à informer le Département en cas d'écart entre son conventionné et son réalisé au cours de l'année.

- **Vis-à-vis de l'agence de service et paiement**

La structure s'engage à renseigner l'extranet de l'A.S.P.

- la fiche salarié pour chaque salarié agréé lors de son embauche temporaire
- à la fin de chaque mois, un état mensuel de présence des salariés ayant effectivement travaillé au cours du mois ;

La structure s'engage en renseignant l'extranet de l'A.S.P. à :

- réserver le traitement des informations nominatives aux seules finalités de paiement des aides aux postes;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.

- **Contrat d'engagement républicain**

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.».

- **Participation à la cartographie de l'offre d'insertion**

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

- **Obligation de publicité**

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

- **Service Public Insertion Emploi – SPIE**

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un SPIE efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE COMPLÉMENTAIRE AU POSTE DU DÉPARTEMENT ET CONDITIONS DE PAIEMENT

En complément des engagements pris dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs et de moyens, le Département mène une politique volontariste de soutien à l'I.A.E. Cette politique se matérialise par l'attribution d'une aide complémentaire pour l'accueil du public B.R.S.A.

La commission permanente a fixé, durant sa séance du 26 septembre 2020, les montants unitaires suivants :

- 6 100€par E.T.P. pour les ateliers et chantiers d'insertion
- 6 900€par E.T.P. pour les associations intermédiaires
- 4 200€par E.T.P. pour les entreprises d'insertion
- 2 000€par E.T.P. pour les entreprises de travail temporaire d'insertion
- 2 000€par E.T.P. pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification

4.1- Montant de la subvention et modalité de versement

Le Département de Seine-et-Marne attribue à la structure un soutien de [...] correspondant à[...] E.T.P.

La subvention départementale pourra être proratisée si les objectifs ne sont pas atteints.

La subvention annuelle est créditée au compte de la structure par le Département selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 50% à la signature de la convention
- un deuxième versement interviendra en début d'année N+1, au regard du nombre de postes réellement occupés en équivalent temps plein sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N.

Les versements sont effectués par virement au compte ouvert : joindre un RIB au retour de la convention signée en cas de changement de référence bancaire.

au nom de	[...]
agence bancaire	[...]
n° de compte	[...]
code IBAN	[...]
code BIC	[...]

4.2- Engagement de la structure

La structure s'engage à transmettre au Département son dossier de conventionnement ainsi que l'ensemble des éléments justificatifs complémentaires demandés.

Chaque année, la structure transmet au Département un bilan statistique précisant pour les salariés en insertion, les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure. Ce document précise les réalisations en termes de suivi, accompagnement social et professionnel, d'encadrement des personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières comportant notamment les mentions suivantes :

- les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions ;
- les caractéristiques des personnes embauchées et de leur contrat de travail ;
- la nature, l'objet, la durée des actions de suivi individualisé et d'accompagnement social et professionnel des personnes ;
- le cas échéant, les propositions d'action sociale faites à la personne pendant la durée de l'action et avant la sortie de la structure ;
- les propositions d'orientation professionnelle, de formation pré-qualifiante ou qualifiante et d'emploi faites aux personnes ainsi que les suites qui leur auront été données ;
- les résultats en termes d'accès et de retour à l'emploi des personnes sorties de la structure, tels que prévus en annexe.

La structure transmet chaque année au Département, son compte de résultat dès que celui-ci est établi.

ARTICLE 5 – CONTROLE

La structure s'engage à faciliter à tout moment les contrôles et fournir tout élément permettant de vérifier la réalité des actions d'insertion, leurs résultats, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

En cas de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par la structure, le montant des versements peut être diminué ou suspendu par avenant, ou le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention peut être exigé.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et le cas échéant de ses avenants, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation à l'initiative de la structure, celle-ci reverse les sommes indûment perçues au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par l'A.S.P. pour les C.D.D.I et auprès du comptable du Département pour les aides complémentaires au poste.

En cas de résiliation à l'initiative du Département, le reversement total ou parti des sommes versées peut être exigé.

ARTICLE 8 – LITIGE

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Signature du Département

Nom, qualité du signataire et cachet obligatoires

Signature de la structure

Nom, qualité du signataire et cachet obligatoires

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304064-09B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06 – 4/09

Commission n° 4 – Solidarités

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Individualisation de l'aide complémentaire aux structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E) et validation des résultats de l'appel à projets « soutien aux structures d'insertion par l'activité économique ».

Cette délibération (B) concerne l'approbation des résultats de l'appel à projet "Soutien aux structures I.A.E." dans le développement de modalités d'accompagnement innovantes pour leurs salariés en insertion.

Le Département de Seine-et-Marne assure l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), conformément à la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Considérant que les structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) représentent une étape de parcours clé pour les publics éloignés de l'emploi, notamment les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, le Conseil départemental leur apporte son soutien de façon volontariste depuis de nombreuses années.

Depuis 2014, suite à la réforme de l'I.A.E., le Département soutient financièrement les structures supports d'ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.), les entreprises d'insertion (E.I.), les entreprises de travail (E.I.), les entreprises de travail temporaires (E.T.T.I.) et les associations intermédiaires (A.I.) par le versement d'une aide correspondant aux postes de travail occupés par des B.R.S.A. à temps plein. Il s'agit pour le Département de permettre un accompagnement soutenu des publics concernés et donc de favoriser la réussite de leurs parcours d'insertion professionnelle.

Aussi, le présent rapport concerne (délibération A) l'individualisation de l'aide complémentaire attribuée aux S.I.A.E. pour un montant de 2 274 650 €, montant validé lors l'Assemblée Départementale du 17 février 2023 qui a adopté la Convention annuelle d'objectifs et de moyens (C.A.O.M.) à signer avec l'État au titre de l'année 2023.

Il vous est également proposé de délibérer (délibération B) sur les résultats de l'appel à projets "Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique pour le développement des modalités d'accompagnement innovantes pour les salariés en insertion" dont le principe a été validé par l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022 et d'approuver par conséquent les conventions à conclure avec les six structures porteuses de projets pour un montant de 65 339 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article 1612 du C.G.C.T.

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

VU les articles L.5132-1, L.5132-15-1, L.5121-2, L.5134-19-1 et suivants du Code du travail.

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion

VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 a porté sur les modalités d'application de la participation financière des Départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'I.A.E.

VU le décret n° 2014-197 du 21 février 2014 a porté généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique.

VU l'arrêté du 7 mai 2021 a fixé le montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion C.U.I.

VU l'arrêté du 25 janvier 2022 a fixé les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique.

VU la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2022/29 du 7 février 2022 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification).

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/09B en date du 18 novembre approuvant le lancement de l'appel à projet de soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/04 en date du 6 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'insertion pour l'année 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/03 en date du 17 février 2023 adoptant la Convention annuelle d'Objectifs et de Moyens,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider les résultats des candidatures retenues lors de l'Appel à projets « soutien aux structures d'insertion par l'activité économique pour le développement de modalités d'accompagnement innovantes pour les salariés en insertion.» et de leur attribuer les subventions afférentes telles que définies en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : les crédits seront prélevés sur l'opération « Expérimentations d'insertion par l'activité économique» (AE23) de l'action « actions d'insertion par l'activité économique».

Article 3 : d'approuver le projet de convention à conclure entre les structures I.A.E dont le projet a été retenu par le Département

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à les conventions.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/09 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (37) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (9) :

M. Jean-Marc CHANUSSOT

M. Bernard COZIC
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Sarah LACROIX
Mme Béatrice RUCHETON
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Éric BAREILLE
Mme Marianne MARGATE

En leur qualité de représentants du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration d'Initiatives 77.

Mme Sophie DELOISY en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la Cellule d'aide à la recherche d'emploi pour les personnes en difficulté (CARED).



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023

Annexe 1 à la délibération n°4/09 B

Annexe 1 à la délibération (B)

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304064-09B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Récapitulatif des projets sélectionnés dans le cadre de l'A.A.P « Soutien aux structures I.A.E. » pour le développement des projets d'accompagnement innovants des salariés en insertion

Porteur de projet	Nom du projet	Montant demandé	Montant accordé
Aurore	Déploiement du programme premières heures en chantier	10 000 €	10 000 €
Régie Pays de Meaux	Mobil'in-Meaux	10 000 €	10 000 €
Association Régionale pour l'Insertion, le Logement et l'Emploi (A.R.I.L.E.)	ACTIV'COMPETENCES	10 000 €	10 000 €
Orientation Développement Emploi (O.D.E.) dammarie	Solution Emploi Local	10 000 €	10 000 €
Servianett	Accompagnement et forum adapté	10 000 €	10 000 €
Ateliers pour l'Initiation, la Production et l'Insertion (A.I.P.I.)	Habitat inclusif	5 339 €	5 339 €
	Logement et partage d'expérience	4 864 €	0 €
	Mobilité et découverte	17 850 €	0 €
	Accélération construction du réseau	28 475 €	10 000 €
TOTAL		106 528 €	65 339 €



CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CP-2301061-01-01
Date de télétransmission : 14/04/2023
N° de télétransmission : 14/04/2023

Visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et les structures retenues dans le cadre de l'appel à « Soutien aux structures I.A.E. pour le développement de modalités d'accompagnement innovantes pour les salariés en insertion ».

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° 4/.....A du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 6 avril 2023, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social :
représentée par son Président, Monsieur
ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

Le schéma des solidarités 2019-2024 définit le cadre et les principes de l'action sociale du Département. Il précise des axes de travail prioritaires tels que l'adaptation des services aux besoins des personnes, le maillage territorial des réponses apportées, l'autonomisation des personnes.

Le Département de Seine-et-Marne assure l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'insertion pour les personnes allocataires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A), conformément à la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Le Département entend agir pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle sur son territoire à travers la mise en place d'un appel à projet portant sur le développement des modalités d'accompagnement innovantes pour les salariés en insertion.

L'objet de cette convention est de préciser les modalités de coopération entre le Département et pour la mise en œuvre du projet retenu.

L'appel à projet a été lancé pour une période de 1 an.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements du Département et de l'organisme dans le cadre de la mise en œuvre du projet « » lauréat de l'appel à projets « **Soutien aux structures I.A.E. pour le développement de modalités d'accompagnement innovantes pour les salariés en insertion** » dont les résultats ont été approuvés par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 7 avril 2023.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans l'appel à projet

De plus l'organisme s'engage :

- ❖ à respecter les procédures définies par le Département pour la mise en œuvre opérationnelle des missions détaillées dans l'appel à projets et son évaluation,
- ❖ à participer à toute action mise en place par le Département pour la présentation des missions pour lesquelles il est subventionné,

- ❖ à valider avec la Département l'ensemble des outils produits dans le cadre de l'appel à projet avant leur diffusion ou leur utilisation,
- ❖ à transmettre chaque trimestre au Département un tableau de suivi reprenant les indicateurs proposés dans le dossier de candidature,
- ❖ à intégrer et participer activement au Comité de Pilotage du dispositif en lien avec les autres porteurs lauréats,
- ❖ à indiquer la participation financière du Département à tous les organismes associés à la mise en œuvre des actions, au public concerné et aux participants aux actions,
- ❖ à apposer le logo du Département sur tous les supports de communication dédiés aux actions et à faire valider les dits supports au Département,
- ❖ à respecter le public cible de l'appel à projets soit les salariés en insertion.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement l'association, par le versement d'une subvention d'un montant de € pour la période allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024.

La subvention départementale est créditée au compte de la structure par le Département selon les modalités suivantes:

- ❖ un acompte 50% dès signature de la présente convention,
- ❖ le solde 50% sur production des éléments justificatifs (bilan final de l'action, tableau récapitulatif des résultats).

Le versement sera effectué sur le compte dont les coordonnées bancaires seront transmises par l'association au Département.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4.1 – Utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément aux dispositions de la présente convention.

4.2 - Eligibilité du public à l'action

Le public éligible à ce dispositif est le public salarié en structure d'insertion par l'activité économique.

4.3 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur et en particulier à transférer au Département ses comptes administratifs dès que ceux-ci seront en sa possession.

4.4 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

4.5 – Obligations complémentaires

- Contrat d'engagement républicain :

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 :

« L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.».

- Participation à la cartographie de l'offre d'insertion :

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

- Obligation de publicité :

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

- Service Public Insertion Emploi – SPIE :

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un SPIE efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'association. La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- ❖ si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2 de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- ❖ en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 et couvrira les actions réalisées durant cette période.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-10-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du vendredi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° n° CD-2023/04/06-4/10

Commission n° 4 – Solidarités

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Subventions exceptionnelles relatives à l'accompagnement socioprofessionnel territorialisé – associations d'accompagnement vers l'emploi (A.A.VE), Itinéraire Tremplin Interactif (I.T.I.), destinés aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A.).

L'orientation vers un référent et la mise en place rapide d'un accompagnement qualitatif des bénéficiaires du revenu de solidarité active (B.R.S.A) entrants dans le dispositif est un enjeu important dans la mise en place d'un parcours d'accompagnement adapté. C'est aussi une condition de réussite pour un retour à l'emploi.

En Seine-et-Marne, plusieurs types d'accompagnements portés par les référents R.S.A. de différentes structures co-existent : un accompagnement professionnel, porté par Pôle Emploi, un accompagnement social délivré par les Maisons départementales des solidarités (M.D.S.), et un accompagnement de type socio-professionnel, porté par les Associations d'Accompagnement vers l'Emploi (A.A.V.E.) et la Fondation COS à travers le dispositif Itinéraire Tremplin Interactif (I.T.I.).

Suite à la crise sanitaire, une augmentation significative des files actives de ces opérateurs a été constatée, et plus particulièrement celles des A.A.V.E et du dispositif I.T.I. Si le nombre d'allocataires R.S.A tend à diminuer, le nombre d'allocataires reste encore élevé par rapport au niveau d'avant crise. Dans ce contexte, le Département souhaite aider ces structures afin qu'elles puissent continuer à dispenser un accompagnement de qualité en leur attribuant une aide complémentaire qu'il vous est proposé aujourd'hui d'approuver.

Le montant total des subventions complémentaires proposées dans le cadre de l'accompagnement professionnel (A.A.V.E. et I.T.I.) s'élève à 275 000 € Le détail de la répartition de ces fonds entre les différentes structures est présenté en annexe 1 à la délibération.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article L. 121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

VU les articles L. 263-1 et L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion et au Plan départemental d'insertion (P.D.I.),

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU la délibération n°4/10 en date du 16 décembre 2021, approuvant les résultats de l'appel à projets à projets relatif au dispositif d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé pour les bénéficiaires du R.S.A pour la période 2022/2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/02 en date du 25 mai 2020, approuvant la convention initiale pour la période du 01/06/2020 au 31/05/2021,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/19 en date du 28 mai 2021, approuvant l'avenant à la convention pour la période du 01/06/2021 au 31/12/2021,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/14 en date du 16 décembre 2021, approuvant l'avenant à la convention pour la période du 01-01-2022 au 31-12-2022,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/09 en date du 16 juin 2022, approuvant la convention FSE pour la période du 01-01-2022 au 30-06-2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/04 en date du 6 avril 2023, approuvant le Budget Primitif insertion pour l'exercice 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer aux structures, dont les noms figurent en annexe n° 1 à la présente délibération, une subvention d'un montant total de 275 000 € au titre de l'année 2023. Cette subvention sera prélevée sur le budget départemental sur l'opération « Subvention complémentaire A.A.V.E. (AE22) » de l'action « Accompagnement des bénéficiaires du R.S.A. ».

Article 2 : d'approuver les projets de conventions à conclure avec les structures visées à l'article 1 ci-dessus, tel que joint en annexes 2 et 3 de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les conventions visées à l'article 2 ci-dessus.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.F. Parigi', written over a light blue horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/10

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :

Mme Sophie DELOISY en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la Cellule d'aide à la recherche d'emploi pour les personnes en difficulté (CARED)



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**RÉPARTITION DES SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX DISPOSITIFS
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL TERRITORIALISÉ PORTÉ PAR LES
ASSOCIATIONS D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI (A.A.V.E.) ET ITINÉRAIRE TREMPLIN
INTERACTIF (I.T.I.) DESTINÉS AUX BÉNÉFICIAIRES DU R.S.A.
EN SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNEE 2023**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD 2023-21-Annexe 1-1
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Structures retenues	Territoire de Maison départementale des solidarités couvert	Nombre d'équivalents temps pleins supplémentaires	Subvention départementale complémentaire attribuée au titre de l'année 2023
A.I.P. (Aide à l'insertion professionnelle)	CHELLES	1	55 000 €
	LAGNY-SUR-MARNE		
	MITRY-MORY		
C.A.R.E.D. (Cellule d'aide à la recherche d'emploi pour les personnes en difficulté)	COULOMMIERS	0.5	27 500 €
	MEAUX		
DOMICILE SERVICES	PROVINS	0.5	27 500 €
EQUALIS	FONTAINEBLEAU	0.5	27 500 €
M.2.I.E. (Maison intercommunale de l'insertion et de l'emploi)	NOISIEL	0.5	27 500 €
	ROISSY-EN-BRIE		
O.D.E. (Orientation, développement, emploi)	MELUN-VAL DE SEINE	0.5	27 500 €
P.I.J.E. - A.D.S.E.A. 77 (Promotion d'initiatives jeunes pour l'emploi)	SÉNART	0.5	27 500 €
TRAVAIL ENTRAIDE	TOURNAN-EN-BRIE	0.5	27 500 €
C.O.S. (Centre d'Orientation Sociale) – Itinéraire Tremplin Interactif – I.T.I.	MONTEREAU	0.5	27 500 €
	NEMOURS		
TOTAL			275 000 €



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE	
Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20230406-CD20230406-4-10-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023	Dispositif d'Accompagnement socioprofessionnel territorialisé porté par les Associations d'accompagnement vers l'Emploi (A.A.V.E).

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/ XX du Conseil départemental en date du jeudi 6 avril 2023 ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET l'association **XXX**
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social au XXX,
représentée par XXX,
ci-après dénommée "l'organisme"

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements du Département et de l'organisme liés à l'attribution d'une subvention complémentaire et ponctuelle aux organismes d'accompagnement socioprofessionnel territorialisé des bénéficiaires du R.S.A.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir les activités de l'organisme dans la réalisation des missions complémentaires relatives à l'orientation des bénéficiaires du R.S.A.

A cet effet, le Département attribue une subvention d'un montant total de XXX € versée en une fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3.1. - UTILISATION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3.2. - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3.3. – CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

L'association s'engage à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 3.4. - PARTICIPATION A LA CARTOGRAPHIE DE L'OFFRE D'INSERTION

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.)

ARTICLE 3.5. - OBLIGATION DE PUBLICITÉ

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

ARTICLE 3.6. - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement. »

ARTICLE 3.7. - SERVICE PUBLIC INSERTION EMPLOI – S.P.I.E.

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un S.P.I.E. efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure et d'intégrer, le cas échéant, les membres du consortium.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de la structure. La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute le 1er janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023 et couvrira les actions réalisées durant cette période.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'organisme

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)



CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
--

Dispositif Itinéraire Tremplin Interactif (I.T.I.)

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20230406-CD20230406-4-10-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023
--

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°4/ du Conseil départemental en date du jeudi 6 avril 2023
ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET la fondation C.O.S. (Centre d'Orientation Sociale)
« Fondation » inscrite sous le siren n° 7756757000047
et ayant son siège social au 88-90 boulevard de Sébastopol – 75003 PARIS,
représentée par Monsieur Michel CADOT, Président,
ci-après dénommée "l'organisme"

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements du Département et de l'organisme liés à l'attribution d'une subvention complémentaire et ponctuelle au dispositif Itinéraire Tremplin Interactif (I.T.I.) dédié aux bénéficiaires du R.S.A. et porté de la fondation C.O.S.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir les activités de l'organisme dans la réalisation des missions complémentaires relatives à l'orientation des bénéficiaires du R.S.A.

A cet effet, le Département attribue une subvention d'un montant total de **27 500 €** versée en une fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 3.1. - UTILISATION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 3.2. - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3.3. – CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION DÉPARTEMENTALE

L'association s'engage à faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 3.4. - PARTICIPATION A LA CARTOGRAPHIE DE L'OFFRE D'INSERTION

Dans le cadre du travail de cartographie de l'offre d'insertion sur le territoire impulsé par le Département, l'association s'engage à participer à l'identification des outils d'insertion mobilisables et dans le cadre des missions portées par la structure. Cela consisterait notamment à collaborer à la réalisation d'une cartographie et d'un moteur de recherche recensant les actions d'insertion sociale et professionnelle comprenant une fiche d'identité du partenaire qui devra être actualisée au moins une fois par trimestre et à chaque changement de la structure (lieux d'accueil, horaires, numéro de téléphone etc.).

ARTICLE 3.5. - OBLIGATION DE PUBLICITÉ

La structure s'engage, sous peine d'application des dispositions relatives à la résiliation de la présente convention, à mentionner clairement le concours du Département sur tous ses supports de communication (notamment dans les publications sur les réseaux sociaux et dans les articles valorisant l'action).

Une affiche mentionnant la participation du Département devra être apposée dans les lieux recevant du public et pour laquelle une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

ARTICLE 3.6. - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Conformément à l'art. 5 du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, « L'association ou la fondation bénéficiaire de la subvention du Département veille à ce que le contrat d'engagement républicain soit respecté.

Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain sont opposables à l'association à compter de la date de souscription du contrat.

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement. »

ARTICLE 3.7. - SERVICE PUBLIC INSERTION EMPLOI – S.P.I.E.

Dans le cadre du schéma des solidarités et en tant que chef de file de l'action sociale, le Département s'engage dès 2022 dans le déploiement d'un S.P.I.E. efficient. Celui-ci s'appuie sur la mobilisation d'un consortium d'acteurs.

L'objectif est de faciliter le parcours vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail, il s'agit d'un projet porteur de grands enjeux pour notre territoire, avec pour objectif, le retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés.

Il s'agira plus spécifiquement de participer aux groupes de travail pouvant, par leurs objets, concerner la structure et d'intégrer, le cas échéant, les membres du consortium.

ARTICLE 4 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention sera résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de la structure. La présente convention peut également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. L'avenant précisera les éléments modifiés, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause la finalité globale définie à l'article 1.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention débute le 1er janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023 et couvrira les actions réalisées durant cette période.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'organisme

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-4/11

Commission n°4 – Solidarités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026 entre le Département et la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS).

Ce rapport présente l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS). Cet avenant au CPOM entre la MFPASS et le Département prévoit, notamment, l'évolution de l'offre d'accueil des établissements. Le premier axe vise ainsi, à renforcer le partenariat associatif, et l'inclusion des adultes en situation de handicap. Le deuxième axe répond à la recherche d'optimisation des moyens, à améliorer la performance et l'efficacité des établissements et du service rendu aux usagers. Le dernier axe vise l'amélioration et la transformation de l'offre d'accueil des personnes en situation de handicap. Par ce premier avenant, le Département se rattache au CPOM signé fin 2021 entre l'Agence Régionale de Santé et la Mutuelle.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles article L. 3221-1 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-11, L.313-12-2 ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté conjoint ARS IDF / Conseil départemental de Seine-et-Marne DGA SOLIDARITE / 2022 / DA / SECQ / 01 / CPOM PH relatif à la programmation 2022, pour le Département de Seine-et-Marne, des Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°1 au CPOM de la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS), intégrant les établissements de compétence départementale au CPOM, ainsi que l'inscription de nouveaux objectifs détaillés en annexe, qui engage l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département de Seine-et-Marne pour une durée de quatre ans.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant n°1 au CPOM de la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS).

Article 3 : de prélever les dépenses relatives à ce CPOM sur les crédits qui seront ouverts à l'action « frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/11

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Agence Régionale de Santé
Île-de-France
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023



**AVENANT N°1
AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2026
PORTANT SUR L'INTEGRATION DES ESMS DE COMPETENCE
DEPARTEMENTALE ET CONJOINTS, ET L'INSCRIPTION DE NOUVEAUX
OBJECTIFS**

ENTRE

La Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS)

ET

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE



AVENANT N°1
AU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2026
Conclu

Entre

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
Adresse 13 rue du Landy
Commune Saint-Denis
Code postal 93200
Représentée par la Directrice départementale de Seine-et-Marne

Et

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE
Adresse Hôtel du Département
Code postal CS 50377 - 77010
Commune MELUN Cedex
Représenté par son Président, Jean-François PARIGI

Et

LA MUTUALITE FONCTION PUBLIQUE ACTION SANTE SOCIALE (MFPASS)
– CENTRE DE LA GABRIELLE
Adresse 6 rue de la Gabrielle / CS 30295
Code postal 77414
Commune CLAYE-SOUILLY CEDEX
N°FINESS juridique 750 720 476
Représenté par sa Directrice générale, Bernadette GROSYEUX

D'autre part

- ✓ Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-11, L.313-12-2, R.314-39 à R.314-43-1 et R314-210 à R314-244 ;
- ✓ Vu le décret n° 2018-519 du 27 juin 2018 relatif à la modulation des tarifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux en fonction de l'activité et à l'affectation de leurs résultats ;
- ✓ Vu le schéma régional de santé de l'Ile-de-France 2018-2022 ;
- ✓ Vu les recommandations de l'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ✓ Vu le Schéma départemental de Seine-et-Marne de soutien à l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées 2015-2020 ;
- ✓ Vu le schéma des solidarités 2019-2024 du département de Seine-et-Marne ;
- ✓ Vu le Règlement départemental 2021 d'aides sociales en Seine-et-Marne adopté le 17 décembre 2020 ;
- ✓ Vu l'arrêté conjoint ARS IDF/Conseil départemental de Seine-et-Marne n° 14/2021 en date du 19 février 2021 relatif à la programmation 2021, pour le département de Seine-et-Marne, des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM), prévue par la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

- ✓ Vu les statuts, le règlement intérieur de la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS) ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil d'administration de la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS) du 23 novembre 2021 sur le CPOM 2022-2026 ;
- ✓ Vu le CPOM 2022-2026 conclu entre l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et la MFPASS le 23 décembre 2021 ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil d'administration de la Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS) du 22 novembre 2022 sur le présent avenant.

Les parties s'engagent pour toute la durée du présent contrat à appliquer et respecter les dispositions ci-après convenues :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant annule et remplace le CPOM socle conformément aux modifications portant sur les points suivants :

- L'intégration des établissements listés ci-dessous, de compétence exclusive du Conseil départemental de Seine-et-Marne au périmètre du présent CPOM ;
 - o Centre d'Accueil de Jour la Gabrielle « Couleurs et Création » [FINESS 770019123]
 - o Foyer Hébergement - Foyer de Vie la Gabrielle « La Cerisaie », et Maisons-étapes [FINESS 770790624]
 - o Foyer de vie « Art et Vie » [FINESS 770015162]
- L'inscription de nouveaux objectifs au présent CPOM détaillés en annexe ;

L'ensemble de ces éléments suppose que le présent avenant annule et remplace ledit contrat conclu le 23 décembre 2021 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021.

L'avenant annule et remplace les éléments du CPOM socle par les éléments suivants :

1. Objet et périmètre du contrat

1.1 Objet du contrat

À partir de diagnostics partagés et au regard des orientations des parties, le CPOM fixe des objectifs et établit les modalités de financement pluriannuel par l'assurance maladie et le Conseil départemental, des établissements et services entrant dans le périmètre du contrat.

Il précise les règles de contrôle par les autorités compétentes de la bonne utilisation des fonds publics ainsi délégués à la MFPASS et les obligations du gestionnaire.

Outre les stipulations régies par le présent contrat, la MFPASS reste soumise aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements et services médico-sociaux.

1.2 Périmètre du contrat

Les dispositions du présent contrat sont applicables aux établissements et services médico-sociaux listés dans l'annexe 1 du présent contrat.

Toute modification du périmètre en cours de CPOM sera formalisée par la voie d'un avenant, conformément à l'article 6.2 du présent contrat. L'entrée d'un nouvel établissement ou service s'accompagnera au préalable d'un diagnostic partagé et de la fixation d'un ou plusieurs engagements pouvant être ceux déjà stipulés dans le présent contrat.

L'Unité Prader Willi faisant l'objet d'une autorisation d'extension de la Plateforme enfant suite à l'avis favorable issue de l'AMI handicaps rares pour l'ouverture d'une unité Prader-Willi enfants/adolescents/jeunes adultes est intégrée au présent avenant ainsi que les objectifs y afférents (annexe 2).

2. Objectifs du contrat

Les objectifs ci-dessous, sont issus du dialogue engagé lors de la phase des diagnostics entre l'organisme gestionnaire, le Conseil départemental et l'ARS. Ces objectifs partagés ont été déclinés en engagements eux-mêmes validés collégalement. Ces actions sont le reflet du projet mutualiste de la MFPASS et des orientations souhaitées et portées par le Conseil départemental et l'ARS.

2.1 Objectifs déterminés

Les parties ont déterminé les objectifs du présent CPOM matérialisés par des engagements autour des axes suivants :

- **AXE 1 : Stratégie**
 - o Volet « Ancrage territorial »
 - o Volet « Parcours de l'utilisateur »
- **AXE 2 : Performance**
 - o Volet « Optimisation »
 - o Volet « Politique des Ressources Humaines »
 - o Volet « Inconditionnalité de l'accueil et territorialisation »
- **AXE 3 : Accompagnement médico-social et qualité de la prise en charge**

Ces engagements font l'objet de fiches détaillées à l'annexe 2 du présent contrat.

Ces objectifs pourront être révisés, à l'issue d'échanges entre les parties prévues par l'article 5.1 du présent contrat. La révision d'un ou plusieurs objectif(s) fera l'objet d'un avenant conformément à l'article 6.2 du présent contrat.

2.2 Evaluation de la réalisation des objectifs

Celle-ci se fait conformément aux stipulations de l'article 5.1 du présent contrat.

3. Moyens financiers du contrat

3.1 Dotation globalisée commune (DGC) attribuée par l'ARS

Une dotation globalisée commune (DGC) versée par l'assurance maladie au titre de l'ONDAM est accordée à la MFPASS pour la période mentionnée à l'article 6.1 du présent contrat. Elle correspond aux sommes allouées chaque année à l'ensemble des structures entrant dans le périmètre du contrat. Une modification de ce périmètre conduira à établir un avenant au présent contrat intégrant la nouvelle donnée financière accompagnant la modification de la DGC.

La DGC est calculée à partir de la base de financement (budget base zéro) à la date d'entrée en vigueur du présent contrat. Cette dernière est précisée en annexe 3 de ce même contrat et correspond aux crédits de fonctionnement pérennes alloués aux établissements et services à partir de la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

L'actualisation de ces crédits s'inscrit dans les orientations du projet régional de santé 2018/2022 en particulier dans son axe 2 visant « *une réponse aux besoins mieux ciblée, plus pertinente et efficiente* »

et dans la partie pluriannuelle du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui pose notamment, en application du Projet Régional de Santé (PRS), le principe de la réduction des écarts de dotations entre Etablissements et Services médico-sociaux (ESMS).

Le ROB, dans sa partie annuelle, fixera les taux d'actualisation applicables l'année N, fonction des crédits d'actualisation disponibles, des écarts de dotations entre ESMS.

Pour les ESAT, ce système est fixé par un arrêté annuel qui détermine les tarifs plafonds applicables ainsi que les incidences en cas de dépassement de ces tarifs.

La DGC n'a pas vocation à prendre en charge les dépenses liées aux forfaits journaliers supportées par les usagers bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire.

3.2 Allocation des ressources et moyens de fonctionnement du Département de Seine-et-Marne

Le Département de Seine-et-Marne, appliquera jusqu'au 31 décembre 2023, un financement sous la forme du tarif journalier, facturé mensuellement à terme à échoir diminué de la contribution versée par le résident seine-et-marnais à l'établissement.

Concernant les SAVS – SAMSAH, un arrêté du Président du Conseil départemental fixe le montant de la dotation annuelle et le montant de chaque versement, payable par le Département par douzièmes mensuels.

Le montant de la dotation est arrêté selon les conditions prévues par la réglementation et sur la base des charges et produits d'exploitation retenus pour le budget prévisionnel et du résultat budgétaire provenant des exercices antérieurs. Les conditions actuelles de financement pour les SAVS - SAMSAH ne feront pas l'objet d'une modification.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le Département de Seine-et-Marne, appliquera un prix de journée globalisé. Le prix de journée globalisé prévisionnel sera versé par douzièmes mensuels à terme à échoir conformément à l'article R314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et sera calculé en fonction du nombre de journées susceptibles d'être à la charge du Département de Seine-et-Marne sur la base :

- De l'effectivité des 12 derniers mois en année civile constatée et arrêtée par le Département de Seine-et-Marne
- De la déduction faite des contributions annuelles de chaque ressortissant Seine-et-Marnais.

Il appartient au gestionnaire de transmettre au Département via le logiciel Solis ESMS les états de présence mensuels. En effet, le versement du financement par le Département est assujéti à la réception de ces états. Ainsi, en l'absence de transmission de ces états sur un trimestre, le versement du financement peut être suspendu par le Département.

Par ailleurs, conformément à l'article R131-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le gestionnaire s'engage à déposer auprès du Département le dossier d'aide sociale en établissement dans les 2 mois suivant l'entrée en établissement du résident. Au-delà de ce délai, le dossier pourra faire l'objet d'un rejet d'attribution d'aide sociale.

Le financement de l'année N étant prévisionnel, un ajustement sera réalisé en N+1 après vérification de l'effectivité par rapprochement des mensualités versées et de l'activité réalisée.

Les résidents non seine-et-marnais ayant leur domicile de secours hors seine et marne, ainsi que les résidents accueillis à titre payants sont exclus du financement du Département. Il revient à l'établissement de transmettre les factures aux Départements concernés pour les résidents relevant de l'aide sociale et directement aux résidents pour les payants.

La tarification des établissements Seine et Marnais sera effectuée selon le budget base zéro établi en annexe de ce socle, avec l'application d'un taux d'évolution des dépenses (OAED) comme le prévoit l'article L313-8 du Code de l'action sociale et des familles. Ce taux sera fixé chaque année par l'Assemblée départementale de l'année N pour l'année N+1.

Plus précisément, les tarifs journaliers des établissements seront arrêtés chaque année avec l'application de l'OAED comme indiqué ci-avant, hors éventuelles mesures nouvelles exceptionnelles liées à un projet déposé par le gestionnaire et autorisé par le Conseil départemental de Seine-et-Marne et hors Plan pluriannuel d'investissement (PPI).

En outre, Il sera tenu compte de la définition des moyens financiers relatifs au Plan pluriannuel d'investissement (PPI) en point 3.4 et des principes de gestion budgétaire et financière établis au point 4 tels que prévus au contrat.

Toutefois, s'il est observé une augmentation du prix de journée globalisé inhérent au PPI validé par les autorités de tarification, l'OAED ne s'appliquera pas.

3.3 Frais de siège - Clés de répartition charges communes

Le gestionnaire n'est pas concerné par les frais de siège.

En revanche, des clés de répartition sont actuellement appliquées. Elles ont été définies, d'un commun accord avec les autorités de tarification, pour l'affectation de l'ensemble des charges communes des établissements du périmètre du contrat. Cependant les modalités de calcul devront être réévaluées dans le cadre d'un objectif indiqué à l'annexe 2 du présent contrat, afin de les mettre en adéquation avec l'évolution de l'offre.

3.4 Plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Il appartiendra à la MFPASS de procéder – dans le respect des financements alloués - au renouvellement ordinaire des biens amortissables qui trouvent leur autofinancement par les mécanismes comptables et financiers habituels.

Toute modification substantielle des projets d'investissement (travaux importants de réparation, de réhabilitation, reprise de structure, etc.) doit faire l'objet d'une validation du Plan global de financement pluriannuel (PGFP) par l'ARS et le Conseil départemental lors de l'approbation de l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

En sus du renouvellement ordinaire des investissements, les projets supplémentaires d'investissement (liés souvent à la sécurité/mise aux normes/réhabilitation lourde des locaux/relocalisation de site/extension) feront l'objet d'un PPI instruit par l'ARS et le Conseil départemental dans les 60 jours suivant sa réception.

En application des dispositions de l'Arrêté du 19 décembre 2018 et de l'article 8 bis de l'arrêté du 22 octobre 2003, les annexes 2 (plan de financement) et 10 (tableau des surcoûts d'exploitation) sont remplacées par le plan global de financement pluriannuel de l'état des prévisions de recettes et de dépenses (PGFP).

Le cadre normalisé PPI reste valide pour ses autres annexes (programme d'investissement, actif, passif, bilan, emprunts...).

A projet d'investissement constant, les éventuels surcoûts constatés par rapport à la dotation aux amortissements arrêtée aux plans pluriannuels de financement et d'investissement annexés au présent contrat devront être financés par une reprise sur les réserves et provisions constituées.

L'organisme gestionnaire transmet le projet et le PPI attendant lors du premier trimestre de l'année (calendaire) afin que l'analyse de ce dernier anticipe la campagne d'élaboration et d'instruction de l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

3.5 Crédits Non Reconductibles (CNR) attribués par l'ARS

En cours d'exécution du présent contrat, la MFPASS pourra présenter des demandes d'aides ponctuelles qui toutefois seront considérées comme non prioritaires.

4 Principes de gestion budgétaire et financière

4.1 Procédure budgétaire

A la date d'entrée en vigueur du présent contrat, la MFPASS est soumise à une présentation budgétaire et tarifaire sous la forme d'un état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) dans les conditions définies par la section IV du chapitre IV du titre Ier du livre III du code de l'action sociale et des familles.

En cas d'observation formulée par les autorités de contrôle et de tarification sur l'état des prévisions de recettes et de dépenses, ils pourront demander un relevé infra-annuel (RIA) conformément à l'article

R. 314-225 du code de l'action sociale et des familles. Cette demande fixe la date d'observation et le délai de transmission que devra respecter **la MFPASS**.

Conformément à l'article R. 314-42 du code de l'action sociale et des familles, le présent contrat peut comporter un plan de retour à l'équilibre financier. Dans le cas où ce plan est déterminé en cours d'exécution du contrat, il est intégré à ce dernier par avenant en application de l'article 6.2 du présent contrat.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ARS et le Conseil départemental peuvent demander le reversement de certains montants dans les conditions définies à l'article L. 313-14-2 du code de l'action sociale et des familles.

Lors de la notification des recettes allouées au gestionnaire, les autorités pourront impacter négativement les crédits alloués en fonction de la non-réalisation de certains objectifs. Il est précisé dans l'annexe 2 quels objectifs sont assortis d'une telle retenue mais également des modalités de mise en œuvre de ladite retenue (procédure, détermination du montant...).

4.2 L'affectation des résultats

Le principe est une liberté d'affectation par la MFPASS.

Il convient de rappeler que la constitution de dotations aux provisions pour risques et charges doit rester sincère pour ne pas obérer le résultat.

L'excédent d'exploitation est affecté conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

L'organisme gestionnaire procède à l'affectation des résultats en veillant à ce que ses choix contribuent à la réalisation des objectifs et engagements stipulés dans le présent contrat.

Ce principe présente une exception selon l'autorité de tarification financeur :

Dès lors que le résultat est supérieur ou égal à 4% de la base reductible pour les ESMS financés par le Département de Seine et Marne, et supérieur ou égal 5% de la base reductible pour les autres ESMS financés par l'ARS, les autorités de tarification pourront échanger respectivement avec l'organisme gestionnaire sur son affectation.

Pour les ESMS de compétence conjointe ARS-CD, dont le résultat se situerait entre 4 et 5 % de la base reductible, ce dernier pourra faire l'objet d'un échange tripartite concernant son affectation.

Ainsi :

- **En dessous de ce seuil**, aucun échange préalable ne sera nécessaire sur l'affectation des résultats. L'organisme gestionnaire justifie ses choix dans le rapport annuel d'étape, dans l'ERRD et lors des comités de suivi prévus à l'article 5.1 du présent contrat.

- **Au-delà de ce seuil**, l'organisme gestionnaire proposera une affectation des résultats à l'autorité de tarification qui pourra émettre un avis préalable.

D'autre part, la libre affectation des résultats doit également respecter des principes d'affectations « prioritaires » définis par le code de l'action sociale et des familles (article R314-234) et en accord avec les orientations des autorités de tarification :

L'excédent d'exploitation est affecté :

- En priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
- **Report à nouveau excédentaire** ;
- **Financement des investissements** : sous réserve du PPI et PGFP validés ;
- **Réserve de compensation** ;
- **Réserve de trésorerie** : Affectation devant s'apprécier au regard de la situation de trésorerie consolidée et dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48 ;
- **Compensation des charges d'amortissement** : sous réserve du PPI et PGFP validés.

Le gestionnaire pourra présenter des affectations différentes de celles précédemment citées qui devront être justifiées dans le rapport budgétaire et financier annexé à l'EPRD.

La couverture des déficits reste de la responsabilité du gestionnaire.

Le déficit de chacun des comptes de résultat est :

- Couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce même compte ;
- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce même compte.

Conformément à l'article R.314-236, « l'autorité de tarification peut rejeter les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ou du service. L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif de l'exercice sur lequel il est constaté ou de l'exercice qui suit »

Les résultats antérieurs à l'entrée en CPOM sont affectés conformément aux règles en vigueur lors de ces exercices soit une affectation par l'autorité de tarification après une éventuelle réformation du résultat.

La fongibilité des résultats ne pourra s'effectuer qu'entre les établissements et service relevant d'une même autorité de tarification.

5 Suivi et contrôle

5.1 Organisation du suivi du contrat

Comité de suivi du CPOM

Le suivi du présent contrat est assuré par un comité de suivi composé de représentants de chacune des parties. Celui-ci se réunira deux fois durant la durée du contrat. Ces réunions seront organisées sur le deuxième et le quatrième exercice du présent contrat.

Ces comités de suivi auront pour objet, notamment, les sujets suivants :

- la réalisation ou non des objectifs, les difficultés rencontrées ou envisagées pour leur réalisation. La révision ou l'ajout/suppression d'objectifs peut être également évoqué ;
- un retour sur les états réalisés des recettes et des dépenses, les résultats des exercices et sur la politique d'affectation ;
- un point sur la soutenabilité de la situation financière notamment en cas d'observations émises par l'autorité de tarification ou de demande d'un relevé infra-annuel ;
- un retour sur la démarche qualité et notamment un point particulier sur les échéances à venir ou échues concernant les évaluations internes et externes ;
- concernant la réunion ayant lieu lors du quatrième exercice du contrat, un point sur le bilan et la préparation de la renégociation du contrat sera effectué.

D'autres sujets pourront être intégrés à ces réunions suite à la demande d'une des parties.

Enfin, à la demande de l'une des parties, le comité pourra être réuni exceptionnellement en sus des deux comités de suivi évoqués notamment au regard de l'analyse du rapport annuel d'étape (RAE).

Rapport annuel d'étape

La MFPASS s'engage à transmettre annuellement tous les éléments nécessaires au suivi, à l'évaluation et au contrôle des engagements et des indicateurs de suivi selon les modalités définies dans l'article 2.2 du présent contrat. Est aussi transmis tout élément utile à la compréhension et à la justification des indicateurs et données remontés.

Ces éléments sont compilés dans le rapport annuel d'étape (RAE), dont le modèle figure en annexe n°4 du présent contrat. Sa transmission se fera concomitamment à la transmission de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ERRD).

Le rapport sera, suite à sa transmission, analysé par l'ARS et le Conseil départemental qui détermineront les suites à donner à ces éléments, notamment des demandes d'informations complémentaires, des observations sur la réalisation ou non des objectifs, la tenue d'un comité de suivi etc.

5.2 Contrôle des autorités de tarification

En dehors des autres dispositions prévues, la MFPASS rendra compte à la demande des autorités compétentes de son action relative aux missions confiées par celles-ci. La MFPASS, directement ou à travers ses établissements et services, s'engage à tenir immédiatement informées les autorités compétentes de toute situation dont elle est saisie et relevant de leur information et/ou de leur intervention.

Par ailleurs, l'autorité compétente pourra procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de ses prérogatives au titre de la réglementation en vigueur. La MFPASS s'engage à faciliter à tout moment le contrôle, par les autorités compétentes, de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires et des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Des agents désignés par les autorités de contrôle et de tarification seront notamment chargés de vérifier l'utilisation des crédits alloués sur les plans qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les objectifs définis au présent contrat et les résultats effectivement atteints.

Sans porter préjudice aux prérogatives des autorités compétentes, les parties au présent contrat s'efforceront de mettre en place sur ces questions des relations partenariales dans le souci de l'intérêt des personnes accueillies.

6 Dispositions générales du contrat

6.1 Durée du contrat et modalité de reconduction

Le présent avenant est conclu pour les exercices ouverts du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Lors du dernier trimestre de l'avant-dernière année du CPOM, les parties s'engagent à définir les modalités et le calendrier pour le renouvellement du contrat.

6.2 Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issu des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM.

6.3 Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître entre elles au cours de l'exécution du présent contrat.

En cas de litige, celui-ci sera porté à la connaissance des tribunaux compétents :

- Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (recours dirigés contre les décisions tarifaires des autorités de contrôle et de tarification) ;
- Tribunal administratif (requêtes de droit commun d'ordre administratif).

Fait à Paris, le

La Directrice générale
des Etablissements Médico-sociaux
MFPASS

Madame Bernadette GROSYEUX

La Directrice départementale en Seine-
et-Marne de l'Agence régionale de
Santé d'Ile de France

Madame Hélène MARIE

Le Président du Conseil départemental de
Seine-et-Marne

Monsieur Jean-François PARIGI

ANNEXES

Sont listés ci-dessous les annexes au présent avenant

Annexe 1. Périmètre de l'avenant au CPOM

Annexe 2. Objectifs de l'avenant au CPOM

Annexe 3. Base de financement de l'avenant au CPOM

Annexe 4. Modèle du rapport annuel d'étape



ANNEXE 1 DE L'AVENANT : PERIMETRE DU CPOM

Raison sociale	FINESS géographique	Commune	Places autorisées	Modalités d'accueil
ESAT La Gabrielle	770790616	6, rue de la Gabrielle - 77 410 Claye-Souilly	100 places	ESAT
FAM La Gabrielle	770018067	6, rue de la Gabrielle - 77 410 Claye-Souilly	4 places médicalisées + 1 place non médicalisée	Accueil de jour
Plateforme enfant La Gabrielle (IME)	770690220	6, rue de la Gabrielle - 77 410 Claye-Souilly	213 places + 4 places Prader Willy	Internat / semi- internat / Accueil temporaire/milieu ordinaire
SAMSAH - SAVS La Gabrielle	770010189	6, rue de la Gabrielle - 77 410 Claye-Souilly	26 places médicalisées + 8 places non médicalisées	Prestations en milieu ordinaire
Accueil de Jour « Couleurs et Création »	770019123	6, rue de la Gabrielle - 77 410 Claye-Souilly	20 places	Accueil de jour
Foyer de vie « Art et Vie »	770015162	6, rue de la Gabrielle - 77 410 Claye-Souilly	15 places	Hébergement non médicalisé : Internat / semi-internat
FH - FV « La Cerisaie » + « Maisons Etapes »	770790624	6, rue de la Gabrielle - 77 410 Claye-Souilly	34 places (30 FH, dont 1 « tout mode d'accueil en hébergement » et 4 FV) + 18 places appartements exter., dont 1 place « tout mode d'accueil en hébergement »	Hébergement non médicalisé : Internat / semi-internat / Accueil temporaire



ANNEXE 2 : OBJECTIFS DE L'AVENANT AU CPOM

Axe : STRATEGIE

-Volet « Ancrage territorial »-

Objectif 1 : Développer le réseau partenarial

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement pour l'ensemble des ESMS de l'association						
1.1 Mettre en place et formaliser des partenariats avec structures sanitaires, sociales, médico-sociales, d'insertion, de loisirs, de l'aide sociale à l'enfance, de l'Education nationale,	Nombre de conventions signées		convention	Rapport annuel d'étape	≥N	Annuelle à partir de 2022

de la pédopsychiatrie du territoire, psychiatrie adulte	1 convention avec A4+ et emploi accompagné		convention	Rapport annuel d'étape	1	Au 31 décembre 2023
---	---	--	------------	---------------------------	---	------------------------

-Volet « Parcours de l'utilisateur »-

Objectif 2 : Intégrer le déploiement de la réponse accompagnée pour tous

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement pour l'ensemble des ESMS de l'association						
2.1 Participer à la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent	Taux de participation aux GOS et aux commissions territoriales d'admission (CTA)	<u>Numérateur</u> : Nombre de participations aux GOS et CTA d'un cadre en capacité d'engager la structure <u>Dénominateur</u> : Nombre de sollicitations par les MDPH	%	Données ESMS +MDPH	100%	Annuelle
	Taux de refus motivé et justifié pour l'accueil des personnes avec un PAG ou définies comme prioritaires dans le cadre du dispositif d'orientation permanent	<u>Numérateur</u> : Nombre de refus justifiés <u>Dénominateur</u> : Nombre de refus d'accueil de personnes avec un PAG	%	Données ESMS +MDPH	100% des refus à N+1 doivent être justifiés	Annuelle

	Nombre de PAG accueillis	Nombre de personnes accueillies au sein de l'ESMS après mise en œuvre du PAG	Nombre	Données MDPH + ESMS	100 % des engagements pris	Annuelle
	Taux d'admission de personnes en situation prioritaire	<u>Numérateur</u> : nombre de personnes du territoire de couverture identifiée prioritaire par la MDPH, ou dispositif partenarial RAPT, ou PAT <u>Dénominateur</u> : nombre total d'admission dans l'année X 100	%	Données MDPH	100%	Annuelle
	Nombre de départs d'usagers à la demande de l'ESMS	Nombre de sortie à l'initiative de l'ESMS sans demande préalable étayée à la CDAPH	nombre	Données MDPH + ESMS	zéro	Annuelle
2.2 Participer au déploiement des SI « suivi des orientations » (Via trajectoire) et du ROR	Taux d'ESMS de l'organisme gestionnaire utilisant les SI « suivi des orientations » et « ROR PH »	<u>Numérateur</u> : Nombre d'ESMS ayant recours aux SI <u>Dénominateur</u> : Nombre d'ESMS X100	%	Données MDPH	100 %	Annuelle
2.3 Révision de la politique d'admission	Mise en place du dossier unique d'admission	Nombre de demandes d'admissions via le dossier unique	Oui	Données ESMS	100% des demandes d'admission réalisées avec le dossier unique	Annuelle

<p>2.4 Entrer dans la démarche d'intégration pilotée par les différents partenaires (PAT, SAPHA, l'Equipe Relais Handicaps Rares et les Dispositifs intégrés TSA,...) :</p> <p>- Au projet territorial du Pôle autonomie territorial (PAT) du territoire de la structure</p> <p>- Au projet territorial de santé mentale (PTSM) de l'ARS</p> <p>- Aux projets menés par le Dispositif d'intégration handicap (DIH) et notamment le travail de couverture géographique</p>	<p>Participation de l'ESMS aux travaux départementaux du PAT et du PTSM</p> <p>Participation de l'ESMS aux travaux menés par le DIH dont l'identification d'une couverture territoriale prioritaire</p>	<p>Nombre de participations aux groupes de travail du PAT et du PTSM</p> <p>Nombre de participations aux groupes de travail</p> <p>Identification du territoire d'intervention prioritaire</p>	<p>PAT, PTSM et DIH</p>	<p>PAT ARS RAE</p> <p>DIH/ARS</p>	<p>Participation d'un représentant du Centre de la Gabrielle</p> <p>Un territoire d'intervention validé</p>	<p>Annuelle</p> <p>Annuelle</p>

Signification et évaluation :

- **Engagement 2.1 :** Les motifs de refus d'un PAG seront communiqués aux autorités de tarification afin d'analyser ces derniers au regard notamment du présent engagement.
- Taux de participation aux GOS : *permet d'appréhender l'implication des ESMS dans le cadre du dispositif d'orientation permanent piloté par la MDPH*
- Taux de refus motivés : *permet de connaître si les refus de l'établissement sont suffisamment motivés pour justifier le refus de l'accueil d'un usager bénéficiant d'un PAG.*
- **Engagement 2.2 :** Cet engagement sera effectif lors de la mise en place du système d'information de « suivi des orientations » et du ROR handicap dont le déploiement sera opéré par département à des dates différentes. Le déploiement ainsi que l'actualisation régulière des SI seront évalués annuellement par département selon l'entrée dans la démarche de la MDPH. L'ARS s'engage à former l'ensemble des ESMS au SI « Suivi des orientations » et au « ROR PH ». Chaque ESMS se verra proposer deux sessions de formations : l'une à la description de leur offre dans les annuaires ROR et Via-trajectoire et l'autre à l'utilisation de via-trajectoire pour le suivi des orientations et des admissions. Par ailleurs, une plateforme téléphonique régionale d'appui sera mise en place.

Axe : PERFORMANCE

-Volet « Optimisation »-

Objectif 3 : Optimiser l'activité –

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement pour la Plateforme Enfants						
3.1 Optimiser l'activité	Taux d'occupation des places de la plateforme enfant transformée	<u>Numérateur</u> : Nb de journées réalisées <u>Dénominateur</u> : Nb de journées théoriques	%	RAE	100 % pour les prestations externalisées 90 % pour l'hébergement et l'accueil de jour	Annuelle
	Taux d'occupation en file active	<u>Numérateur</u> : Nb de jeunes accompagnés toutes modalités d'accueil <u>Dénominateur</u> : Nb de places autorisées	%	RAE	après détermination par avenant de la répartition de manière progressive des places	Annuelle
Engagement pour les ESMS Adultes						
3.2 Optimiser l'activité	Taux d'occupation des places des établissements adultes (hors modifications selon dépôts de projets)	<u>Numérateur</u> : Nb de journées réalisées <u>Dénominateur</u> : Nb de journées théoriques	%	TdB Performance 1PR 4.2 Rapport d'activité	≥ 90 % pour les établissements AJCC : 90% (1 ETP supplémentaire a été accordé pour tenir cet objectif) AJ Les Goélands : 93% FV Art & Vie : 93%	Annuelle

					MASET : 87% FH-FV La Cerisaie : - FH : 85% - FV : 92%	
	Taux d'occupation des places des services adultes	<u>Numérateur</u> : Nb de journées réalisées <u>Dénominateur</u> : Nb de journées théoriques	%	TdB Performance 1PR4.1.2	SAMSAH-SAVS 100% pour les services	Annuelle
	Taux de file active usager (une place de SAMSAH peut correspondre à l'accompagnement de plusieurs personnes)	<u>Numérateur</u> : Nb total de personnes accompagnées <u>Dénominateur</u> : Nb places autorisées	%	RAE	130% pour les services	Annuelle
Engagement ESMS de compétence unique Conseil départemental						
3.3 Augmenter le nombre de personnes accompagnées, notamment par le développement des accueils séquentiels	Taux d'évolution du nombre d'usagers suivis	(Présents au 1 ^{er} janvier + sorties de l'ESMS au 31 /12) / 2 / Nbre de places	%	RAE	≥ N-1	Annuelle
3.4 Après finalisation de l'objectif 4.1 par un accord, rééquilibrer les budgets de chaque structure en se basant sur les prix de revient moyen du département et dégager, ainsi, des ressources pour	Arrêté de tarification Clôture des ERRD	1) Masse globale des budgets en adéquation avec l'OAED 2) Prix de revient de deux établissements par an, rebasé par le prix de revient moyen départemental	% + masse budgétaire globale/ ensemble des structures en €	ERRD et EPRD	Prix de revient établissement = charges cl 6 – recettes en atténuation / activité prév. prix de revient moyen départemental Taux de vétusté < N-1	Annuelle

améliorer le taux de vétusté					
------------------------------	--	--	--	--	--

Raison sociale	Finess géographique	Places autorisées	Activité théoriques (en journée ou acte)	Activités « cibles »
ESAT la Gabrielle	770790616	100 places	225 X 100 = 22 500 journées	20 250
FAM la Gabrielle	770018067	4 places	210 X 4 = 840 journées	756
Accueil de Jour la Gabrielle	770018067	1 place	210 x 1 = 210 journées	189
SAMSAH	770010189	26 places	365 X 26 = 9 490 journées	9 490
SAVS	770010189	8 places	365 X 8 = 2 920 journées	2 920
FH-FV « La Cerisaie » + MASET	770790624	34 places (30 FH, dont 1 « tout mode d'accueil en hébergement » + 4 FV) + 18 places MASET, dont 1 « tout mode d'accueil en hébergement »	365x34= 12 410 journées 365 x18 = 6 570 journées	10 650 5 716
FV « Art et Vie »	770015162	15 places	365 x 15 = 5 475 journées	5 092
Accueil de Jour « Couleurs et Création »	770019123	20 places	210 x 20 = 4 200 journées	3 780

Signification optimiser l'activité : Anticiper au plus vite les écarts de réalisation liés aux mouvements des personnes accueillies. Mise en œuvre rapide des correctifs. Répondre aux objectifs de l'autorité de contrôle et de tarification et à l'agrément. Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'activité de la structure.

Le gestionnaire, l'ARS et le Conseil Départemental souhaitent que les besoins du territoire d'intervention prioritaire soit couvert. Afin d'atteindre cet objectif, le gestionnaire s'engage à réaliser une activité conforme à ses capacités.

La plateforme enfants :

Le fonctionnement de La Gabrielle en plateforme médico-sociale pour les personnes atteintes de Troubles du Neuro-Développement (TND) implique la définition d'un nouveau mode de calcul de l'activité. Celui-ci sera affiné en cours de CPOM et donnera lieu à la signature d'un avenant. Dans l'attente, un mode de suivi provisoire s'appuyant sur les définitions et cibles régionales habituelles et reposant sur la répartition des places entre IME et SESSAD ayant permis la construction du projet de plateforme est mis en place (soit une cible de 114 places d'IME et 99 places de SESSAD avec une mise en œuvre progressive). Compte tenu du mode de fonctionnement en plateforme médico-sociale, une activité plus faible que la cible attendue en modalité « IME » devra être compensée par une activité plus forte en modalités « SESSAD ».

Par ailleurs, afin de contribuer à la définition d'un nouveau mode de suivi et de calcul, l'établissement s'engage selon les modalités définies ci-dessous à expérimenter un nouveau mode de suivi de l'activité.

Suivi et évaluation de l'engagement pour les autres ESMS : Cet indicateur a pour source le tableau de bord de la performance. Toutefois, afin d'apporter tout élément nécessaire à sa compréhension, l'indicateur sera remonté en même temps que le rapport d'activité ainsi que ses éléments de compréhension le cas échéant. Le rapport sera complété des éléments permettant d'expliquer et/ou de justifier les valeurs remontées. Les outils loi 2002-02 seront à transmettre sur demande de l'autorité de tarification.

La Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS) veillera à alerter l'ARS et le Conseil départemental 77, de toute situation spécifique le plus en amont possible, sans attendre la transmission du rapport, le cas échéant.

Le contrôle du niveau d'activité s'opèrera à partir des éléments évoqués ci-avant. Toutefois, afin de prendre en compte les contraintes de fonctionnement des établissements, des éléments permettant d'expliquer ces taux seront à transmettre.

Le gestionnaire fera apparaître dans son rapport d'activité ces taux et les explications de ces derniers.

Il peut être proposé des éléments (non exhaustifs) au gestionnaire. Il peut être décidé lors des négociations un modèle de remontée acte entre le gestionnaire et l'ARS.

En cas de non-respect des cibles stipulées dans le présent contrat, et après analyse des données d'activités transmises, il pourra être procédé :

- soit à une retenue temporaire sur la dotation versée sur la base d'un demi-point de dotation par point de taux d'occupation, en deçà de la cible d'activité ;
- soit à une réduction de la base budgétaire, mesure devant être formalisée par un avenant au présent contrat.

La décision de l'ARS et du Conseil départemental 77, n'interviendra qu'après un échange tel que définie dans l'article 7.2.1 **La Mutualité Fonction Publique Action Santé Sociale (MFPASS)** sera amenée à apporter toute explication utile au préalable.

Objectif 4 : Restructuration / transformation de l'offre

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement pour l'ensemble des ESMS de l'association						
4.1 Engager une réflexion sur les taux de charges communes et la mise en adéquation avec l'évolution de l'offre	Taux de charges communes négocié par accord tripartite	Signature d'un accord tripartite	% /aux charges pérennes de chaque structure	ERRD et EPRD	1ère année du CPOM	Annuel
Engagement pour la Plateforme Enfants						
4.2 Mener à bien le projet de transformation en plateforme toutes modalités d'accueil	Réécriture des outils de la loi de 2002-2	<u>Présentation des outils intégrant le projet de transformation</u>		Données ESMS	durée du CPOM	pour la visite de conformité
Engagement pour les ESMS adultes (hors ESAT)						

4.3 Mener à bien le projet de regroupement des ESMS adultes en EAM, voire en EAM tout ou partie médicalisé, réflexion à engager à compter de Janvier 2023	Réécriture des outils de la loi de 2002-2 et rédaction de l'arrêté de regroupement	<u>Présentation des outils intégrant le projet de regroupement</u>		Données ESMS et signature de l'arrêté	courant-CPOM	fin du CPOM
Engagement pour les ESMS de compétence unique Conseil départemental						
4.4 Réflexion visant à proposer des évolutions de l'accompagnement pour les amandements Cretons accompagnés	Dépôt d'un diagnostic / constat préalable au dépôt d'un dossier/projet	Projet de transformation de places du FH « La Cerisaie » en places internat FV et AJ au foyer de vie « Art et Vie »	Dossier projet	Réunion de concertation CD/DDARS	Courant CPOM	fin du CPOM
4.5 Réflexion portant sur la transformation de places d'accueil temporaire	Dépôt d'un diagnostic / constat préalable au dépôt d'un dossier/projet			Réunion de concertation CD/DDARS	Durée du CPOM	fin du CPOM
4.6 Réflexion visant à proposer une extension mineure du SAVS	Dépôt d'un diagnostic / constat préalable au dépôt d'un dossier/projet			Réunion de concertation CD/DDARS	Durée du CPOM	fin du CPOM
4.7 Engager une réflexion pour proposer de l'habitat inclusif sur son territoire	Dépôt d'un diagnostic / constat préalable au dépôt d'un dossier/projet			Dépôt d'un projet auprès des autorités compétentes	Durée du CPOM	fin du CPOM

-Volet « Politique des Ressources Humaines »-**Objectif 5 : Gestion des ressources humaines**

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement de l'ensemble des ESMS de l'association						
5.1 Formation des professionnels	Taux de professionnels formés à l'accompagnement des personnes avec autisme	Numérateur : Nombre de professionnels formés Dénominateur : Nombre de professionnels total de l'E.S.M.S. (hors professionnels administratifs et logistiques)	%	Données ESMS	100% des professionnels accompagnants des TSA à la fin du CPOM	Annuelle
5.2 Intégrer la démarche GPEC à la stratégie de l'organisme ou de l'établissement	Taux de réalisation des Evaluations professionnelles annuelles	<u>Numérateur</u> : Nombre d'EPA réalisées <u>Dénominateur</u> : Nombre d'agents concernés	%	Données ESMS	100%	Annuelle
5.3 Accompagner les personnels dans un environnement professionnel adapté	Taux d'actions correctives suite EI – EIG (évènement indésirable)	<u>Numérateur</u> : Nombre d'actions correctives <u>Dénominateur</u> : Nombre d'EI	%	Données ESMS	100%	Annuelle
5.4 Accompagnement du personnel au changement dans le cadre de la transformation de l'offre	Nombre de rencontres avec les instances du personnel dont le sujet est relatif aux transformations de l'offre +	Nombre de rencontres et d'actions <u>mises en oeuvre</u>		Données ESMS	N-1	Annuelle

	Nombre d'actions de formation liées aux pratiques professionnelles					
--	--	--	--	--	--	--

Signification des indicateurs :

- La démarche est formalisée : cet indicateur indique seulement si l'ESMS/l'organisme gestionnaire s'est doté d'une telle politique.
- La démarche est en adéquation avec le projet de l'organisme ou de la structure : au contraire du premier indicateur, celui-ci cherche à connaître l'intégration de la politique de la GPEC à la stratégie (projet associatif, projet de la structure) définie pour l'organisme et/ou ses structures.
- Taux de réalisation des Evaluations professionnelles annuelles : au-delà de constituer une obligation pour les employeurs, le taux de réalisation de ces évaluations peut être considéré comme un indicateur d'alerte s'il est inférieur à 100%. En effet, les EPA constituent un espace d'échange individuel consacré pour les salariés, permettant de dresser un bilan de l'année écoulée, de fixer les objectifs de l'année suivante et de recueillir les souhaits de formation et/ou d'évolution. En ce sens, elles sont également une source d'informations importante dans le cadre de la GPEMC, pour construire et mettre à jour les cartographies des métiers, des emplois et des compétences, et pour piloter les politiques de recrutement et de formation. Une réalisation des EPA inférieure à 100% doit donc amener à s'interroger sur la politique interne de l'établissement, notamment en cas de dégradation d'autres indicateurs de type « sous-encadrement » ou augmentation des postes vacants ou du turn-over.

Volet «Inconditionnalité de l'accueil et territorialisation »**Objectif 6 : Accueil des Seine-et-Marnais**

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement pour l'ensemble des ESMS de l'association						
6.1 Accueillir en priorité les usagers du département de Seine-et-Marne en lien avec le territoire d'intervention prioritaire	Taux d'usagers issus de Seine-et-Marne accueillis	<u>Dénominateur</u> : Nombre d'usagers de l'ESMS <u>Numérateur</u> : Nombre d'usagers issus du 77	%	R.A.E.	≥ Base R.A.E. N-1	Annuelle
	Taux d'usagers issus du territoire d'intervention prioritaire refusés	Nombre d'usagers refusés issus territoire d'intervention prioritaire / Nombre usagers notifiés sur ce territoire		Via Trajectoire	Doit tendre vers 0	

- Axe : ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL ET QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE

Objectif 7 : Faciliter et fluidifier l'accès aux soins -

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement pour l'ensemble des ESMS de l'association						
7.1 Faire bénéficier les personnes accueillies d'une politique active de prévention	Taux d'usagers ayant bénéficié d'une visite de contrôle de soins bucco-dentaires	<u>Numérateur</u> : nb de PH ayant eu une visite de contrôle <u>Dénominateur</u> : nb de PH accueillies	%	RAE	Base RAE	Annuelle
	Taux de femmes ayant bénéficié d'une visite de contrôles pour les soins gynécologiques dans les deux ans	<u>Numérateur</u> : nb de FPH ayant eu une visite de contrôle <u>Dénominateur</u> : Nb de FPH accueillies	%	RAE	Base RAE	Annuelle
	Taux d'usagers ayant bénéficié d'une action de formation-prévention-information sur la sexualité	<u>Numérateur</u> : Nombre d'usagers ayant bénéficié d'une action d'information et/ou de formation dans les 12 derniers mois <u>Dénominateur</u> : Nombre d'usagers accueillis	%	RAE	Selon objectifs du projet personnalisé	Annuelle
7.2 Formaliser une procédure d'accès à un SAU (service d'accueil d'urgence) pour les personnes accueillies	Existence d'une convention signée avec un ES portant sur l'accès des usagers des ESMS au SAU		1 convention signée	RAE	Signature d'une convention avec tacite reconduction	
	Proportion d'usagers admis au SAU dans le cadre de la convention	<u>Numérateur</u> : nombre d'usagers admis au SAU dans le cadre de la convention dans l'année <u>Dénominateur</u> : nombre d'usagers admis dans un SAU dans l'année	%	RAE	100 %	Annuelle

Objectif 8 : Mise en place de la plateforme T.N.D.

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement pour la Plateforme Enfants						
8.1 Formation des professionnels	Taux de professionnels formés à l'accompagnement des personnes avec autisme	<u>Numérateur</u> : Nombre de professionnels formés <u>Dénominateur</u> : Nombre de professionnels total de l'E.S.M.S. (hors professionnels administratifs et techniques)	%	Données ESMS	100% des professionnels accompagnants des TSA à la fin du CPOM	Annuelle
8.2 Adaptation des locaux	Nombre d'espaces aménagés pour l'accueil de jeunes avec T.S.A./T.E.D.		Nombre	R.B.P.P. H.A.S.	Durée du CPOM	Evaluation C.P.O.M.

Objectif 9 : Accompagnement

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement les ESMS de l'association (hors ESAT)						
9.1 Accompagner le parcours des usagers en fonction de leurs besoins	Combien d'usagers ont bénéficiés des différentes modalités d'accompagnements	<u>Numérateur</u> : Nb d'usagers ayant bénéficiés de plusieurs modalités d'accompagnement <u>Dénominateur</u> : nb d'usagers total accompagnés	%	RAE	N-1	Annuelle
	Nb de plans d'actions mis en place dans le cadre d'accompagnement de situations complexes	Numérateur : Nb de plans d'actions Dénominateur : Nb de situations complexes	%	Données ESMS	100%	Annuelle

Engagement pour les ESMS adultes (Hors ESAT)

9.2 Garantir et favoriser le lien entre les personnes accueillies et leurs proches, et tuteurs / curateurs	Organisation et / ou participation à des réunions, rendez-vous avec les proches, et tuteurs / curateurs	Nombre de réunions / rdv réalisés	Nombre	RAE	Min 1 / usager / an	Annuelle
Engagement pour la Plateforme Enfants						
9.3 Accompagnement de la famille (guidance parentale)	Nombre de familles accompagnées par la plateforme toutes modalités d'accueil	<u>Numérateur</u> : Nombre de familles accompagnées <u>Dénominateur</u> : Nombre de familles total	%	RAE	N-1	Annuelle

Objectif 10 : Personnes handicapées vieillissantes / travailleurs handicapés vieillissants

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement pour les ESMS adultes (hors ESAT)						
10.1 Identifier les personnes présentant des signes de vieillissement	Taux de PH de plus de 45 ans ayant fait l'objet de mesure de repérage du vieillissement	<u>Numérateur</u> : Nb de PHV dépisés <u>Dénominateur</u> : Nb de PH de plus de 45 ans accueillis	%	RAE	Trame d'indicateurs de repérage du vieillissement (2022) 100% des personnes de plus de 45 ans	Annuelle
10.2 Contribuer aux réflexions menées sur le territoire visant à couvrir les besoins des usagers vieillissants accompagnés (PHV)	Participation à des enquêtes, groupes de travail, des concertations. Formuler des propositions			Réunion de concertation CD/DDA RS	Durée du CPOM	

Engagement pour les ESMS adultes de compétence unique Conseil départemental

10.3 Partager l'expertise dans la prise en charge des pathologies du vieillissement entre ES et ESMS	Partager l'expertise dans la prise en charge des pathologies du vieillissement entre ES et ESMS	Nb de personnes ayant participé dans l'année à des échanges de bonnes pratiques entre les ESMS pour adultes et l'hôpital Henri Dunant Construction d'un partenariat avec les services gériatrique du nord 77		Nb	RAE	≥N-1
Engagement pour l'ESAT						
10.4 Adapter l'accompagnement des THV	Mise en place d'aménagement des conditions de travail des THV	<u>Numérateur</u> : Nb de THV bénéficiant d'aménagement du poste de travail <u>Dénominateur</u> : Nb de THV total devant bénéficier d'un aménagement de poste	%	RAE sur la base des préconisations Médecin e du travail	100% en 2023	Annuelle

Objectif 11 : Gestion des risques

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement pour l'ensemble des ESMS						
11.1 Prévenir les risques professionnels	Taux d'absentéisme de courte durée	<u>Numérateur</u> : Nb de jour d'absentéisme de courte durée <u>Dénominateur</u> : nb total de jrs d'absentéisme	%	RAE	Taux d'absentéisme global N<N-1 et < 10 % en fin de CPOM	Annuelle

	Taux d'absentéisme pour AT/ MP	<u>Numérateur</u> : Nb de jours d'absentéisme pour AT / MP <u>Dénominateur</u> : nb total de jour d'absentéisme	%	RAE	Taux d'absentéisme global N<N-1 et < 10 % en fin de CPOM	Annuelle
11.2 Suivre l'absentéisme non justifié des usagers	Taux d'usagers absents sans justification	<u>Numérateur</u> : Nombre de jours d'absence sans justification <u>Dénominateur</u> : Nombre total de jours d'absence	%	RAE	Mediane dans la catégorie d'ESMS	Annuelle

Objectif 12 : Inclusion en Milieu Ordinaire, Scolaire, Professionnel

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement pour la Plateforme Enfants						
12.1 Permettre la scolarisation pour les enfants et jeunes en situation de handicap	Taux de jeunes accueillis avec 12 heures de scolarisation et plus	<u>Numérateur</u> : Nombre d'enfants accueillis <u>Dénominateur</u> : Nombre d'enfants scolarisés avec 12 heures et plus	%	R.A.E.	> N-1	Annuelle
	Temps de scolarisation effectif par élève, soit en dispositif externalisé soit en classe ordinaire (y compris SEGPA et ULIS)	<u>Numérateur</u> : Nombre d'heures moyens d'enseignement <u>Dénominateur</u> : Nombre d'enfants	%	R.A.E.	> N-1	Annuelle

	Temps de scolarisation en milieu ordinaire	<u>Numérateur</u> : Volume d'heure de scolarisation en milieu ordinaire <u>Dénominateur</u> : Nombre d'heure totale de scolarisation au sein de la Plateforme.	Volume horaire	R.A.E.	> N-1	Annuelle
	Temps de coordination et d'appui auprès des équipes éducatives (PIAL renforcé)	<u>Numérateur</u> : Volume d'heure de coordination et appui	Volume horaire	RAE	>N-1	Annuelle
12.2 Développer la création d'Unité d'Enseignement Externalisé notamment sur le secondaire	Taux d'enfants bénéficiant de ces unités – nombre d'unité créées	<u>Numérateur</u> : nombre d'enfants accueillis en UEE <u>Dénominateur</u> : nombre de jeunes sur la plateforme Nombre d'UEE créée	%	R.A.E	>N-1	Annuelle
12.3 Favoriser la poursuite de la scolarisation et formation professionnelle pour les jeunes au-delà de 16 ans	Taux de jeunes de 16 ans poursuivant une scolarisation	<u>Numérateur</u> : Nombre de jeunes âgés de 16 ans <u>Dénominateur</u> : Nombre de jeunes âgés de 16 ans poursuivant une scolarisation	%	R.A.E.	≥N-1	Annuelle
12.4 Accompagnement vers la formation adaptée	Taux d'évolution des conventions signées avec les organismes de formation et les lycées professionnels	Nombres de conventions en année n / nombre de conventions en année n-1	%	R.A.E.	Ensemble des organismes de formation et les lycées professionnels sur le territoire de référence	Mi C.P.O.M.
	Taux de jeunes bénéficiant d'une formation accompagnée	<u>Numérateur</u> : Nombre de jeunes en formation accompagnée de plus <u>Dénominateur</u> : Nombre de jeunes accueillis	%	R.A.E.	≥N-1	Mi C.P.O.M.

Engagement pour l'ESAT						Date de publication en ligne le 14 avril 2023
12.5 Améliorer l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire	Sortie vers le milieu ordinaire	Nombre de travailleurs handicapés sortis de l'ESAT vers le milieu ordinaire pour une embauche/Nombre total de travailleurs handicapés de l'ESAT	%	Données établissements	≥N-1	Annuelle
Engagement pour les ESMS adultes (hors ESAT)						
12.6 Proposer des activités adaptées dans une logique citoyenne (bien être, loisirs, culture, sport...)	Nombre d'activité proposée par catégorie d'activité	Nombre	Valeur Absolue	Données établissements	≥N-1	Annuelle
	Taux de participation aux activités	Nombre de participants / nombre total de résidents	%	RAE	Tendre vers 100 %	Annuelle

Objectif 13 : Qualité de la prise en charge : Handicaps rares

Engagement	Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Cible	Fréquence de suivi
Engagement pour l'unité Prader Willy						
13.1 Participer aux tables tactiques et stratégiques au sein des Handicaps Rares	Taux de participation	<u>Numérateur</u> : Nombre de participation aux réunions organisées dans le cadre des TT/TS <u>Dénominateur</u> : Nombre de réunions organisées par ERHR et/ou ARS	%	RAE	100%	Mi-CPOM et fin CPOM

13.2 Conventionner avec l'ERHR d'Ile-de-France	Signature de la convention	-	Oui / Non	RAE	Oui	1 ^{ère} année du CPOM
13.3 Intégrer au processus d'admission de l'établissement le process unique d'admission au sein des Handicaps Rares	Taux d'admission effectué conformément protocole de partenariat ERHR, MDPH	<u>Numérateur</u> : Nombre d'admission selon le protocole de partenariat <u>Dénominateur</u> : Nombre total d'admission	%	RAE	100%	Annuelle
13.4 Former les professionnels de l'ESMS aux Handicaps Rares et aux comportements défis	Taux de formations spécifiques sur l'ensemble des formations	Préciser la nature des formations spécifiques réalisées	Oui / Non	RAE	Oui	Annuelle

INDICATEURS DE SUIVI					
Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Alerte	Fréquence de suivi
Taux de rotation du personnel	Numérateur: Somme du taux d'entrée et du taux de sortie - Taux d'entrée: Nombre de recrutements au cours de l'année / Effectifs réels •Taux de sortie: Nombre de départs dans l'année / Effectifs réels Dénominateur: 2	%	TdB Performance 1Re 2.3	≥ à la médiane/moyenne régionale	Annuelle
Signification	Cet indicateur permet d'identifier le turn-over au sein de l'établissement afin de repérer les difficultés à stabiliser les équipes.				
Suivi et évaluation	En cas de dépassement d'un taux de rotation de 7.5 % , alors il est demandé au gestionnaire d'apporter tous les éléments de compréhension nécessaire. Il sera ainsi précisé l'impact éventuel sur l'activité, les mesures permettant de limiter cet impact et enfin les mesures prises pour stabiliser les équipes. En cas de persistance d'un taux supérieur au seuil d'alerte, un dialogue sera entamé lors d'un échange annuel entre l'ARS et le gestionnaire afin de trouver une solution viable à cette difficulté. L'analyse de l'autorité de tarification prendra en compte le turn-over des équipes en charge de l'accompagnement des personnes accueillies. Cette précision sera transmise dans les mêmes délais que l'indicateur en question.				
Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Alerte	Fréquence de suivi
Taux d'absentéisme (hors formation)	Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nombre d'ETP réel x 365	%	TdB Performance 1Re 2.2	≥ à la médiane/moyenne régionale	Annuelle
Signification	Cet indicateur permet de mesurer l'absentéisme au sein des effectifs susceptible d'entraîner une désorganisation de la structure.				

Suivi et évaluation	<p>En cas de dépassement d'un taux d'absentéisme de la médiane/moyenne régionale pour la catégorie d'ESMS, alors il est demandé au gestionnaire d'apporter tous les éléments de compréhension nécessaire. Il sera ainsi précisé l'impact éventuel sur l'activité, les mesures permettant de limiter cet impact et enfin les mesures prises pour limiter l'absentéisme.</p> <p>En cas d'absentéisme « chronique » (taux supérieur à la moyenne régionale pour la catégorie d'ESMS deux exercices de suite), un dialogue sera entamé lors d'un échange annuel entre l'ARS et le gestionnaire afin de trouver une solution viable à cette difficulté. Un engagement pourra être fixé en ce sens afin de ramener le taux d'absentéisme à hauteur au moins du taux régional.</p> <p>L'analyse de l'autorité de tarification prendra en compte la nature des absences et portera une attention particulière sur la part que représentent les absences de courte durée et celles pour accident du travail et maladie professionnelle.</p>				
Indicateur	Mode de calcul	Unité de mesure	Source	Alerte	Fréquence de suivi
Taux de personnes accueillies en amendement Creton	Nombre de personnes en amendement Creton/nb total de personnes accueillies au 31/12	%	Annexe Creton N (indiquant les Cretons N-1)	≥ à N-1	Annuelle
Signification	Cet indicateur permet de mesurer la part des personnes accueillies de plus de 20 ans				
Suivi et évaluation	En cas d'augmentation du nombre de personnes maintenues au sein de l'établissement, alors il est demandé au gestionnaire d'apporter tous les éléments relatifs aux actions mises en œuvre pour accompagner cette personne vers la solution pour adulte adaptée à son orientation. Au regard des éléments apportés les situations concernées sont susceptibles de faire l'objet d'un échange et/ou d'un travail avec la MDPH.				

ANNEXE 3 DE L'AVENANT : BASE DE FINANCEMENT

RAISON SOCIALE DE L'ESMS	FINESS ETABLISSEMENT	BASE BUDGETAIRE * au 31/12/N-1
IME La Gabrielle Plateforme	770690220	8 602 641,63 € ***
ESAT La Gabrielle	770790616	1 434 634,75 €
FAM Les Goélands	770018067	127 549,68 € pour l'ARS ; 268 408,94 € pour le CD
SAMSAH - SAVS La Gabrielle	770010189	527 167,21 € pour l'ARS ; 638 319,53 € pour le CD
Accueil de Jour « Couleurs et Création »	770019123	406 475,38 € **
Foyer de vie « Art et Vie »	770015162	1 124 938,56 €
FH - FV « La Cerisaie » + « Maisons Etapes »	770790624	435 274,51 € (Maison Etape) + 1 407 259,99 € (FV-FH) = 1 842 534,5 €
TOTAL :		10 691 993,28 € pour l'ARS Et 4 280 676,91 € pour le CD

* la base de financement est réalisée à partir du budget base zéro notifié en 2022.

** cette base ne prend pas en compte le financement du poste supplémentaire accordé dans le cadre des négociations. Il sera intégré dans la validation budgétaire 2023.

*** le budget N (2023) intégrera le financement de l'extension de 4 places issues du projet Prader Willy : 9 002 641,63€ (8 602 641,63 € + 400 000€ cout du projet PW).

ANNEXE 4 : MODELE DU RAPPORT ANNUEL D'ETAPE

Axe : STRATEGIE

Volet "Ancrage territorial "

Objectif 1 : Développer le réseau partenarial

Précision et commentaire

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement pour l'ensemble des ESMS de l'association								
1.1 Mettre en place et formaliser des partenariats avec structures sanitaires, sociales, médico-sociales, d'insertion, de loisirs, de l'aide sociale à l'enfance, de l'Education nationale, de la pédopsychiatrie du territoire, psychiatrie adulte	Nombre de conventions signées	≥N	Annuelle à partir de 2022					
	1 convention avec A4+ et emploi accompagné	1	Au 31 décembre 2023					

Volet "Parcours de l'utilisateur"

Objectif 2 : Intégrer le déploiement de la réponse accompagnée pour tous

Précision et commentaire

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement pour l'ensemble des ESMS de l'association								
2.1 Participer à la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent	Taux de participation aux GOS et aux commissions territoriales d'admission (CTA)	100%	Annuelle					
	Taux de refus motivé et justifié pour l'accueil des personnes avec un PAG ou définies comme prioritaires dans le cadre du dispositif d'orientation permanent	100% des refus à N+1 doivent être justifiés	Annuelle					
	Nombre de PAG accueilli	100 % des engagements pris	Annuelle					
	Taux d'admission de personnes en situation prioritaire	100%	Annuelle					
	Nombre de départs d'utilisateurs à la demande de l'ESMS	zéro	Annuelle					
2.2 Participer au déploiement des SI « suivi des orientations » (Via trajectoire) et du ROR	Taux d'ESMS de l'organisme gestionnaire utilisant les SI « suivi des orientations » et « ROR PH »	100%	Annuelle					
2.3 Révision de la politique d'admission	Mise en place du dossier unique d'admission	100% des demandes d'admission réalisées avec le dossier unique	Annuelle					

<p>2.4 Entrer dans la démarche d'intégration pilotée par les différents partenaires (PAT, SAPHA, l'Equipe Relais Handicaps Rares et les Dispositifs intégrés TSA,...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au projet territorial du Pôle autonomie territoriale (PAT) du territoire de la structure - Au projet territorial de santé mentale (PTSM) de l'ARS - Aux projets menés par le Dispositif d'intégration handicap (DIH) et notamment le travail de couverture géographique 	<p>Participation de l'ESMS aux travaux départementaux du PAT et du PTSM</p> <p>Participation de l'ESMS aux travaux menés par le DIH dont l'identification d'une couverture territoriale prioritaire</p>	<p>Participation d'un représentant du Centre de la Gabrielle</p> <p>Un territoire d'intervention validé</p>	<p>Annuelle</p> <p>Annuelle</p>					
---	---	---	---------------------------------	--	--	--	--	--

Axe : PERFORMANCE**Volet "Optimisation"****Objectif 3 : Optimiser l'activité****Précision et commentaire**

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement pour la Plateforme Enfants								
3.1 Optimiser l'activité	Taux d'occupation des places de la plateforme enfant transformée	100 % pour les prestations externalisées 90 % pour l'hébergement et l'accueil de jour	Annuelle					
	Taux d'occupation en file active	après détermination par avenant de la répartition de manière progressive des places	Annuelle					
Engagement pour les ESMS adultes								
3.2 Optimiser l'activité	Taux d'occupation des places des établissements adultes (hors modifications selon dépôts de projets)	≥ 90 % pour les établissements AJCC : 90% (1 ETP supplémentaire a été accordé pour tenir cet objectif) AJ Les Goélands : 93% FV Art & Vie : 93% MASET : 87% FH-FV La Cerisaie : - FH : 85% - FV : 92%	Annuelle					

	Taux d'occupation des places des services adultes	SAMSAH-SAVS 100% pour les services	Annuelle					
	Taux de file active usager (une place de SAMSAH peut correspondre à l'accompagnement de plusieurs personnes)	130% pour les services	Annuelle					
Engagement pour les ESMS de compétence unique Conseil départemental								
3.3 Augmenter le nombre de personnes accompagnées, notamment par le développement des accueils séquentiels	Taux d'évolution du nombre d'usagers suivis	≥ N-1	Annuelle					
3.4 Après finalisation de l'objectif 4.1 par un accord, rééquilibrer les budgets de chaque structure en se basant sur les prix de revient moyen du département et dégager, ainsi, des ressources pour améliorer le taux de vétusté	Arrêté de tarification Clôture des ERRD	Prix de revient établissement = charges cl 6 – recettes en atténuation / activité prév. prix de revient moyen départemental Taux de vétusté < N-1	Annuelle					

Objectif 4 : Restructuration / transformation de l'offre**Précision et commentaire**

--

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement pour l'ensemble des ESMS								
4.1 Engager une réflexion sur les taux de charges communes et la mise en adéquation avec l'évolution de l'offre	Taux de charges communes négocié par accord tripartite	1ère année du CPOM	Annuelle					

Engagement pour la Plateforme Enfants								
4.2 Mener à bien le projet de transformation en plateforme toutes modalités d'accueil	Réécriture des outils de la loi de 2002-2	durée du CPOM	pour la visite de conformité					
Engagement pour les ESMS adultes (hors ESAT)								
4.3 Mener à bien le projet de regroupement des ESMS adultes en EANM, voire en EAM tout ou partie médicalisé, réflexion à engager à compter de Janvier 2023	Réécriture des outils de la loi de 2002-2 et rédaction de l'arrêté de regroupement	courant-CPOM	fin du CPOM					
Engagement pour les ESMS de compétence unique Conseil départemental								
4.4 Réflexion visant à proposer des évolutions de l'accompagnement pour les amendements Cretons accompagnés	Dépôt d'un diagnostic / constat préalable au dépôt d'un dossier/projet	Courant CPOM						
4.5 Réflexion portant sur la transformation de places d'accueil temporaire	Dépôt d'un diagnostic / constat préalable au dépôt d'un dossier/projet	Durée du CPOM						
4.6 Réflexion visant à proposer une extension mineure du SAVS	Dépôt d'un diagnostic / constat préalable au dépôt d'un dossier/projet	Durée du CPOM						
4.7 Engager une réflexion pour proposer de l'habitat inclusif sur son territoire	Dépôt d'un diagnostic / constat préalable au dépôt d'un dossier/projet	Durée du CPOM						

Volet "Politique des Ressources Humaines"

Objectif 5 : Gestion des Ressources Humaines

Précision et commentaire

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement pour l'ensemble des ESMS								
5.1 Formation des professionnels	Taux de professionnels formés à l'accompagnement des personnes avec autisme	100% des professionnels accompagnants des TSA à la fin du CPOM	Annuelle					
5.2 Intégrer la démarche GPEC à la stratégie de l'organisme ou de l'établissement	Taux de réalisation des Evaluations professionnelles annuelles	1	Annuelle					
5.3 Accompagner les personnels dans un environnement professionnel adapté	Taux d'actions correctives suite EI – EIG (événement indésirable)	1	Annuelle					
5.4 Accompagnement du personnel au changement dans le cadre de la transformation de l'offre	Nombre de rencontres avec les instances du personnel dont le sujet est relatif aux transformations de l'offre + Nombre d'actions de formation liées aux pratiques professionnelles	N-1	Annuelle					

Volet "Inconditionnalité de l'accueil et territorialisation"**Objectif 6 : Accueil des Seine-et-Marnais****Précision et commentaire**

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement pour l'ensemble des ESMS								
6.1 Accueillir en priorité les usagers du département de Seine-et-Marne en lien avec le territoire d'intervention prioritaire	Taux d'usagers issus de Seine-et-Marne accueillis	≥ Base R.A.E. N-1	Annuelle					
	Taux d'usagers issus du territoire d'intervention prioritaire refusés	Doit tendre vers 0						

Axe : ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL ET QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE**Volet "Accompagnement médico-sociale et qualité de la prise en charge****Objectif 7 : Faciliter et fluidifier l'accès aux soins**Précision et commentaire

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement pour l'ensemble des ESMS								
7.1 Faire bénéficier les personnes accueillies d'une politique active de prévention	Taux d'usagers ayant bénéficié d'une visite de contrôle de soins bucco-dentaires	Base RAE	Annuelle					
	Taux de femmes ayant bénéficié d'une visite de contrôles pour les soins gynécologiques dans les deux ans	Base RAE	Annuelle					
	Taux d'usagers ayant bénéficié d'une action de formation-prévention-information sur la sexualité	Selon objectifs du projet personnalisé	Annuelle					
7.2 Formaliser une procédure d'accès à un SAU (service d'accueil d'urgence) pour les personnes accueillies	Existence d'une convention signée avec un ES portant sur l'accès des usagers des ESMS au SAU	Signature d'une convention avec tacite reconduction						
	Proportion d'usagers admis au SAU dans le cadre de la convention	1	Annuelle					

Objectif 8 : Mise en place de la plateforme T.N.D.

Précision et commentaire

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement pour la Plateforme Enfants								
8.1 Formation des professionnels	Taux de professionnels formés à l'accompagnement des personnes avec autisme	100% des professionnels accompagnants des TSA à la fin du CPOM	Annuelle					
8.2 Adaptation des locaux	Nombre d'espaces aménagés pour l'accueil de jeunes avec T.S.A./T.E.D.	Durée du CPOM	Evaluation C.P.O.M.					

Objectif 9 : Accompagnement

Précision et commentaire

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement les ESMS de l'association (hors ESAT)								
9.1 Accompagner le parcours des usagers en fonction de leurs besoins	Combien d'usagers ont bénéficiés des différentes modalités d'accompagnements	N-1	Annuelle					
	Nb de plans d'actions mis en place dans le cadre	100%	Annuelle					

	d'accompagnement de situations complexes							
Engagement pour les ESMS adultes (Hors ESAT)								
9.2 Garantir et favoriser le lien entre les personnes accueillies et leurs proches, et tuteurs / curateurs	Organisation et / ou participation à des réunions, rendez-vous avec les proches, et tuteurs / curateurs	Min 1 / usager / an	Annuelle					
Engagement pour la Plateforme Enfants								
9.3 Accompagnement de la famille (guidance parentale)	Nombre de familles accompagnées par la plateforme toutes modalités d'accueil	N-1	Annuelle					

Objectif 10 : Personnes handicapées vieillissantes / travailleurs handicapés vieillissants

Précision et commentaire

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement pour les ESMS adultes (hors ESAT)								
10.1 Identifier les personnes présentant des signes de vieillissement	Taux de PH de plus de 45 ans ayant fait l'objet de mesure de repérage du vieillissement	Trame d'indicateurs de repérage du vieillissement (2022) 100% des personnes de plus de 45 ans	Annuelle					
10.2 Contribuer aux réflexions menées sur le territoire visant à couvrir les besoins des usagers vieillissants accompagnés (PHV)	Participation à des enquêtes, groupes de travail, des concertations. Formuler des propositions	Durée du CPOM						
Engagement pour les ESMS adultes de compétence unique Conseil départemental								
10.3 Partager l'expertise dans la prise en charge des pathologies du vieillissement entre ES et ESMS	Partager l'expertise dans la prise en charge des pathologies du vieillissement entre ES et ESMS	RAE	≥N-1					

Engagement pour l'ESAT								
10.4 Adapter l'accompagnement des THV	Mise en place d'aménagement des conditions de travail des THV	100% en 2023	Annuelle					

Objectif 11 : Gestion des risques

Précision et commentaire

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement pour l'ensemble des ESMS								
11.1 Prévenir les risques professionnels	Taux d'absentéisme de courte durée	Taux d'absentéisme global N<N-1 et < 10 % en fin de CPOM	Annuelle					
	Taux d'absentéisme pour AT/ MP	Taux d'absentéisme global N<N-1 et < 10 % en fin de CPOM	Annuelle					
11.2 Suivre l'absentéisme non justifié des usagers	Taux d'usagers absents sans justification	Mediane dans la catégorie d'ESMS	Annuelle					

Objectif 12 : Inclusion en Milieu Ordinaire, Scolaire, Professionnel

Précision et commentaire

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement pour la Plateforme Enfants								

12.1 Permettre la scolarisation pour les enfants et jeunes en situation de handicap	Taux de jeunes accueillis avec 12 heures de scolarisation et plus	> N-1	Annuelle					
	Temps de scolarisation effectif par élève, soit en dispositif externalisé soit en classe ordinaire (y compris SEGPA et ULIS)	> N-1	Annuelle					
	Temps de scolarisation en milieu ordinaire	> N-1	Annuelle					
	Temps de coordination et d'appui auprès des équipes éducatives (PIAL renforcé)	> N-1	Annuelle					
12.2 Développer la création d'Unité d'Enseignement Externalisé notamment sur le secondaire	Taux d'enfants bénéficiant de ces unités - nombre d'unité créées	> N-1	Annuelle					
12.3 Favoriser la poursuite de la scolarisation et formation professionnelle pour les jeunes au-delà de 16 ans	Taux de jeunes de 16 ans poursuivant une scolarisation	≥N-1	Annuelle					
12.4 Accompagnement vers la formation adaptée	Taux d'évolution des conventions signées avec les organismes de formation et les lycées professionnels	Ensemble des organismes de formation et les lycées professionnels sur le territoire de référence	Mi C.P.O.M.					
	Taux de jeunes bénéficiant d'une formation accompagnée	≥N-1	Mi C.P.O.M.					
Engagement pour l'ESAT								
12.5 Améliorer l'insertion des travailleurs handicapés en milieu ordinaire	Sortie vers le milieu ordinaire	≥N-1	Annuelle					
Engagement pour les ESMS adultes (hors ESAT)								
12.6 Proposer des activités adaptées dans une logique citoyenne (bien être, loisirs, culture, sport...)	Nombre d'activité proposée par catégorie d'activité	≥N-1	Annuelle					
	Taux de participation aux activités	Tendre vers 100 %	Annuelle					

Objectif 13 : Qualité de la prise en charge : Handicaps rares
--

Précision et commentaire

Engagement	Indicateur	Rappel de la cible	Rappel de la fréquence de suivi	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Engagement pour l'unité Prader Willy								
13.1 Participer aux tables tactiques et stratégiques au sein des Handicaps Rares	Taux de participation	100%	Mi-CPOM et fin CPOM					
13.2 Conventionner avec l'ERHR d'Ile-de-France	Signature de la convention	Oui	1 ^{ère} année du CPOM					
13.3 Intégrer au processus d'admission de l'établissement le process unique d'admission au sein des Handicaps Rares	Taux d'admission effectué conformément protocole de partenariat ERHR, MDPH	100%	Annuelle					
13.4 Former les professionnels de l'ESMS aux Handicaps Rares et aux comportements défis	Taux de formations spécifiques sur l'ensemble des formations	Oui	Annuelle					

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-4-12-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-4/12

Commission n°4 – Solidarité

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Avenant annuel au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Seine-et-Marne

Créée par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est constituée en Groupement d'Intérêt Public (GIP).

A ce titre, de par la loi, la MDPH est sous la tutelle administrative et financière du Conseil départemental. Depuis plusieurs années, en particulier depuis 2015, les deux institutions ont œuvré pour une plus grande mutualisation des moyens, en particulier sur les fonctions supports qui permettent aux agents de la MDPH de se consacrer aux plus de 38 000 dossiers transmis chaque année par les personnes en situation de handicap en Seine-et-Marne.

Cette proximité se traduit par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclue entre le Département et la MDPH de Seine-et-Marne pour la période 2021-2023, convention qui a fait l'objet de la délibération du Conseil départemental n°4/07 en date du 17 décembre 2020.

Comme prévu à l'article 4-1 de cette CPOM, le montant 2023 de la participation du Département au budget du GIP-MDPH doit être fixé par le biais d'un avenant annuel à présenter en Assemblée départementale. C'est aussi l'occasion de présenter une courte synthèse des effets positifs de cette convention pour les deux parties.

La participation du Département au fonctionnement du GIP-MDPH prend deux formes complémentaires :

- La première est le versement d'une somme de 2 955 900€ à verser par trimestre sur appel de fonds de la MDPH auprès de la collectivité pour la présente année.
- La seconde est la valorisation des prestations d'apports en nature réalisées pour le compte de la MDPH par le Département (ressources humaines, marchés, système d'informations, maintenance, etc.). Ces participations sont intégrées pour un montant de 831 100€ en 2023.

La MDPH bénéficie de la gestion administrative des onze agents fonctionnaires mis à disposition par les services de la Direction des Ressources Humaines du Département. Le Département reprend progressivement la maintenance des deux bâtiments du GIP ainsi que leur télésurveillance, ainsi que

les contrats associés. Les services du Département portent l'ensemble les projets « système d'informations » de la MDPH, gérant l'infrastructure, la maintenance applicative, la gestion des logiciels métiers de la MDPH.

Il vous est proposé de donner votre accord à cet avenant financier qui respecte la feuille de route fixée le 17 décembre 2020, en reconduisant l'enveloppe dédiée maximale de 3 787 000€ pour l'année 2023 et de donner acte de l'avancement des pratiques mutualisées entre les deux institutions.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 en date du 11 février 2005 pour l'égalité du droit et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne en date du 29 décembre 2005, délibération n° CD-2020/04/03-4/05

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, approuvant le règlement budgétaire et financier du Département, modifié par la délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 4/07 en date du 17 décembre 2020 relative à l'adoption de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Département et le GIP-MDPH

VU la délibération de la COMEX n°18/2021 du 15 décembre 2021 relative à l'adoption du budget primitif 2022.

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 6 avril 2023, approuvant le budget primitif de l'année 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant « 2023 » de la Convention pluriannuelle de moyens entre le Département et la MDPH pour les années 2021-2023.

Article 2 : d'imputer les crédits nécessaires à l'action « Maison départementale des personnes handicapées », opération 2023 « fonctionnement de la MDPH »,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre le Département et la MDPH annexé à la présente délibération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-4/12

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

AVENANT N°2 « 2023 » À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE
DEPARTEMENT ET LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-22770010-20230406-CD20230406-4-12-DE
Date de transmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental dûment autorisé par la délibération du Conseil départemental n°xx du 6 avril 2023, ci-après dénommé «le Département»,

D'une part,

Et

Le Groupement d'intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, dont le siège se situe 16, rue de l'aluminium, 77 176 à Savigny le Temple, représenté par son Président délégué, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la commission exécutive du GIP n° 11/2021 en date du 10 novembre 2021 et ci-après dénommé «MDPH»,

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de décembre 2020 prévoit en son article 4.2 intitulé « Valorisation des moyens octroyés à la MDPH par le Département » que le Département transmet un état financier de la valorisation des moyens départementaux mis en œuvre pour l'exercice des missions qui incombent à la MDPH, au plus tard le 10 décembre de l'année budgétaire en cours.

Le tableau de bord dédié devra faire l'objet d'une présentation en la valorisation des moyens mis en œuvre pour l'exercice des missions qui incombent à la MDPH commission exécutive du Groupement d'intérêt Public et sera soumis au vote des assemblées délibérantes des deux parties, dans le cadre de la clôture des comptes annuels.

CECI EXPOSE, IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1: PRESENTATION DE LA VALORISATION DES MOYENS DEPARTEMENTAUX POUR L'EXERCICE DES MISSIONS DE LA MDPH DE SEINE-ET-MARNE

Dans le cadre de l'application de la convention pluriannuelle, le Département présente le tableau suivant pour l'exercice 2023 concernant la valorisation des moyens départementaux mis en œuvre pour l'exercice des missions qui incombent à la MDPH.

Détails des remboursements	Pour l'année 2023
Montant de la subvention initiale du Département	3 787 000€
Déduction des salaires des agents mis à disposition	-654 000€(11 agents)
Déduction des rémunérations des agents du Département (DMGS, SPAMS, DSIN) fléchés MDPH	-89 300€(2 ETP)
Déduction des impressions des dossiers demandes de prestations de compensation (DDCH) par l'imprimerie départementale	-25 000€
Déduction de la dotation de fonctionnement versée aux ERSEH	-32 800€
Déduction des dépenses courantes et récurrentes de fonctionnement DSIN	-15 000€
Déduction des dépenses liées aux petits travaux et contrats de maintenance gérés par la DABC	-15 000€
Total des déductions prévisionnelles	-831 100€
Montant estimé de la subvention du Département au titre de l'année 2023	2 955 900 €

L'analyse des chiffres principaux est la suivante :

Le Département peut maintenir son enveloppe dédiée au fonctionnement du GIP-MDPH à hauteur maximale (sous réserve des appels de fonds qui lui seront adressés par le GIP) de 2 955 900€. La valorisation des fonctions supports est stable pour l'année 2023, en raison notamment de la suspension des procédures de recrutement. Elle est reconduite à 831 100€.

La mutualisation des achats par le biais de groupement de commandes commun Département + MDPH n'a pas pu être travaillé. Ce sera l'objectif majeur de la future convention, si les conditions juridiques restent favorables.

ARTICLE 2: MISE À JOUR DES MONTANTS DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2023

Suite à cette analyse, le Département entend maintenir son enveloppe dédiée au fonctionnement du GIP-MDPH à hauteur maximale (sous réserve des appels de fonds qui lui seront adressés par le GIP) de 2 955 900€ pour 2023. La valorisation des fonctions supports est reconduite à 831 100 € pour l'année 2023.

Au total, les inscriptions seront donc, au titre du Département, de 3 787 000€ pour l'année 2023, sous réserve des appels de fonds du GIP.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°4/12

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant toute saisine de la juridiction compétente pour en connaître, à savoir le Tribunal administratif de Melun.

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Son Président,

Pour le GIP de la MDPH,
Son président délégué,

Jean-François PARIGI

Bernard COZIC

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-5/01

Commission n°5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget Primitif 2023 - Environnement

La Seine-et-Marne dispose de nombreuses ressources : un sous-sol riche en eau et en matériaux, des potentiels en énergies renouvelables tout particulièrement via la méthanisation, des paysages et un cadre de vie apprécié des Seine-et-Marnais. Ces atouts constituent autant de facteurs essentiels à son attractivité et au bien-être des Seine-et-Marnais. Néanmoins, la Seine-et-Marne est aussi un territoire soumis à de multiples pressions : lieux de stockage de déchets, présence de sites pollués et d'installations à risques, pression foncière sur les espaces agricoles et naturels, dégradation des nappes souterraines, existence de nuisances (bruit, qualité de l'air...).

Le Département a donc construit sa politique de protection de l'environnement au regard des enjeux de valorisation du patrimoine naturel, de transition énergétique et de lutte contre les déchets, vecteurs de dynamisme économique

Pour le domaine de l'Environnement, les autorisations de programmes proposées au budget 2023 en investissement s'élèvent à 2,21 M€ En fonctionnement, les crédits de paiement s'élèvent à 2,53 M€ Les crédits de paiement, toutes actions confondues, s'élèvent à 4,54 M€ Des recettes de fonctionnement d'un montant de 953 677 € sont également attendues, principalement dans le cadre du déploiement du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 des opérations suivantes :

Domaine	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Environnement	Aménagement foncier	AFAF/Communes	160 000
		AFAF/Déplacements CDAF	1 500
		AFAF/Etudes échanges amiables multilatéraux	240 000
		AFAF/Hypothèques diverses	1 500
		Aménagement foncier/Echanges et cessions amiables	10 000
	Environnement et développement durable	Environnement et DD / Déchets	21 500
		Environnement et DD / Energie climat	15 000
	Espaces naturels sensibles - autres	ENS/ONF Aménagement forêts domaniales	170 000
		ENS/Subventions acquisitions ou aménagement	90 000
		ENS/Subv randonnée et biodiversité	155 000
	Espaces naturels sensibles - Département	ENS/Acquisitions autres	50 000
		ENS/Actions Sécurité zone d'aléa gypse du Bois le Comte	30 000
		ENS/Actions Sécurité zone d'aléa gypse du Bois le Comte - Subvention	50 000
		ENS/Aménagements ENS - Revalorisation	90 000
		ENS/Aménagement travaux Marais du Lutin	260 000
		ENS/Circuits - Application SMARTPHONE/RALLYE	62 000
		ENS/Etudes Aménagement Marais du Refuge	235 000
		ENS/Etudes et travaux	116 000
		ENS/Matériels et véhicules	100 000
		ENS/Restauration des ouvrages d'art Val du Haut Morin	350 000

Article 2 : d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2023 des opérations suivantes :

Domaine	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Environnement	Environnement et développement durable	Environnement et DD / Déchets Energie Climat	20 000
	Espaces naturels sensibles - autres	ENS/Subventions entretien et biodiversité	30 000

Article 3 : de créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
DEEA - Subventions animation environnement	262 625
Envt et DD / CapMétha77 subvention	9 045
Renov. Energétique SARE	897 282
ENS/Autres participations, partenariats	97 530
ENS/ONF Entretien forêts domaniales	322 000
ENS/Subventions entretien et biodiversité	20 000
ENS/Département subventions partenariats	255 172
ENS/Partenariat "biodiversité"	34 200
ENS/Sub. Entretien Chemin des roses	31 000



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-5/01

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-02-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-5/02

Commission n°5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget Primitif 2023 - Eau

Pour bénéficier d'une eau propre et saine sur l'ensemble de son territoire tout en préservant la biodiversité, le Département s'engage au côté de ses partenaires et œuvre à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la valorisation des milieux aquatiques et humides ainsi qu'à la prévention du risque d'inondation. Pour ce faire, il apporte un soutien technique et financier aux collectivités pour réhabiliter et/ou construire des stations d'épuration, mettre l'alimentation d'eau potable aux normes réglementaires, entretenir les rivières ou encore restaurer les zones humides.

Pour le domaine de l'Eau, les autorisations de programmes proposées au budget 2023 en investissement s'élèvent à 11,34 M€ En fonctionnement, les crédits de paiement s'élèvent globalement à 1 086 017 € Les crédits de paiement, toutes actions confondues, s'élèvent à 11,99 M€ Par ailleurs, le Département menant sa politique conjointement avec l'Etat et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau (PDE), plus de 570 000 € de recettes sont attendues.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 des opérations suivantes :

Domaine	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Eau	Assainissement	Assainissement	6 100 000
		SATESE - Acquisition de matériel	5 000
	Cours d'eau	Aménagement rivières et prévention des inondations	350 000
	Eau potable	Eau potable sub. aux communes	4 648 500
		Matériel de désherbage thermique ou mécanique	70 000
		Quantichamp - matériel (sonde piézo)	19 000
	Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	Acq. matériel du Laboratoire	120 000
		Remplacement de véhicule réfrigéré	32 000

Article 2 : d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2023 des opérations suivantes :

Domaine	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Eau	Cours d'eau	Entretien rivières	250 000
		Aides aux communes victimes d'inondations	150 000
	Eau potable	Etude propective pour post PDE3	105 000

Article 3 : de créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Aides aux communes victimes d'inondations	95 003
Entretien rivières	300 395
DEEA - Subvention eau	130 000

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les aides financières relatives aux missions relevant du domaine « Eau » :

- pour les missions d'animation et d'assistance technique départementale (ATD), relevant des actions « Assainissement », « Cours d'eau » et « Eau potable »,
- pour les frais d'analyses au titre de l'ATD, relevant de l'action « Assainissement »,
- pour les réseaux de mesure de la nappe du Champigny, relevant de l'action « Eau potable » et « Laboratoire départemental d'analyses - non assujetti »,
- pour le réseau de surveillance des eaux superficielles, relevant de l'action « Laboratoire départemental d'analyses – non assujetti ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-5/02

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marie-Line PICHERY
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-5/03

Commission n°5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Espaces Naturels Sensibles – avenants aux conventions de partenariats avec divers acteurs intervenant dans les domaines du patrimoine naturel, de la gestion et de l'animation des ENS

Dans le cadre de la politique en matière d'Espace Naturel Sensible (ENS), le Département est partenaire d'associations et organismes, acteurs de la préservation du patrimoine naturel, de la gestion et de l'animation des ENS départementaux. Ces différents partenariats ayant fait l'objet de conventions pluriannuelles, il convient aujourd'hui de préciser, par voie d'avenant, le montant des aides attribuées pour l'année 2023 au Syndicat intercommunal du chemin des roses, au Muséum national d'Histoire naturelle de Paris et à l'association de la Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 1/04 en date du 17 octobre 2011, instaurant sur l'ensemble du territoire départemental la Taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil départemental n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 28 septembre 2017 relative à la politique ENS,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/13 A en date du 7 février 2020, approuvant la convention pluriannuelle relative à la gestion de l'ENS du « chemin des Roses »,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/04 en date du 23 septembre 2021, approuvant la convention de partenariat relative aux patrimoines naturels et culturels en Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/02 A en date du 4 février 2022, approuvant la convention de partenariat relative au programme de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel en Seine-et-Marne,

VU les délibérations du Conseil départemental n°XX en date du 6 avril 2023, relatives au budget du Département pour 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer pour l'année 2023, une subvention au Syndicat intercommunal du Chemin des Roses relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible départemental dénommé « Le chemin des Roses » pour un montant total de 31 000 €

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention avec le Syndicat intercommunal du Chemin des Roses relative à la gestion de l'Espace Naturel Sensible départemental dénommé « Le chemin des Roses », joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 : d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention au Muséum national d'Histoire naturelle une subvention d'un montant total de 34 200 €

Article 4 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention avec le Muséum national d'Histoire naturelle dans le cadre du partenariat relatif au programme de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel de la Seine-et-Marne, joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 5 : d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention à l'Association de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais dans le cadre du partenariat relatif aux patrimoines naturels et culturels en Seine-et-Marne, pour un montant total de 71 030 €

Article 6 : d'approuver le projet d'avenant n° 4 à la convention avec l'Association de la biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais dans le cadre du partenariat relatif aux patrimoines naturels et culturels en Seine-et-Marne, joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les avenants aux conventions au nom du Département.

Article 8 : de prélever les crédits sur l'action « Espaces Naturels Sensibles/Département » à hauteur de 65 200 € et sur l'action « Espaces Naturels Sensibles/autres » à hauteur de 71 030 €



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-5/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (45) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'a pas pris part au vote et, en conséquence, est sortie de la Salle des Séances (1) :

Mme Béatrice RUCHETON en sa qualité de présidente de l'association de la Réserve de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHEMIN DES ROSES
RELATIVE A LA GESTION DU « CHEMIN DES ROSES »**

ENTRE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental et désigné ci-après « le Département », agissant en application de la délibération du Conseil départemental n°XX en date du 6 avril 2023, dont le siège est en l'Hôtel du Département – 77000 MELUN, d'une part,

ET

Le Syndicat intercommunal du Chemin des Roses, représenté par son Président, ci-après dénommé « le Syndicat », dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical du 21 mai 2014, dont le siège social est au 1 place de la Gare - 77255 BRIE-COMTE-ROBERT, d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les relations entre le Département et le Syndicat ont été fixées par convention, signée le 17 mars 2020, pour une durée de 3 ans.

Les modalités relatives au soutien apporté par le Département au Syndicat sont posées dans l'article 3.2.1 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de la participation départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits par l'Assemblée départementale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la participation versée par le Département au Syndicat pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Il est inséré à la fin de l'article 3-2-1 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera au Syndicat une aide d'un montant maximum de 31 000 € au titre de l'année 2023 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux
MELUN, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président
du Conseil départemental

Pour le Syndicat

Le Président du Syndicat Intercommunal
du Chemin des Roses

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME
DE CONNAISSANCE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL
EN SEINE-ET-MARNE**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental et désigné ci-après « le Département », agissant en application de la délibération de la Séance départementale n° xx en date du 6 avril 2023 dont le siège est en l'Hôtel du Département - 77000 MELUN, d'une part,

ET

Le Muséum national d'Histoire naturelle, sis au 57 rue Cuvier, 75005 Paris, représenté par son Président, agissant au nom et pour le Conservatoire botanique national du Bassin parisien ci-après dénommé le CBNBP.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les relations entre le Département et le CBNBP ont été fixées par convention, signée le 15 mars 2022, pour une durée de 5 ans.

Les modalités du soutien apporté au CBNBP par le Département sont précisées à l'article 5 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de l'aide départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département au CBNBP pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DISPOSITION MODIFIEE

Il est inséré à la fin de l'article 5.1 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une aide d'un montant de 34 200 € au titre de l'année 2023 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Le Président
du Conseil départemental

Pour le Muséum national
d'Histoire naturelle et le CBNBP

Le Président
du Muséum national d'Histoire naturelle

AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS EN SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 14/04/2023

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Départemental et désigné ci-après « le Département », agissant en application de la délibération du Conseil départemental n° XX en date du 6 avril 2023, dont le siège est en l'Hôtel du Département – 77000 MELUN, d'une part,

ET

L'Association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, régie par la loi de 1901, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'Association » dont le siège social est situé au Centre écotourisme de Franchard - 77300 FONTAINEBLEAU, d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT

Les relations entre le Département et l'Association de la Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais ont été fixées par convention, signée le 18 octobre 2021, pour une durée de 3 ans.

Les modalités du soutien apporté à l'Association par le Département sont précisées à l'article 4 de la convention initiale. S'agissant du montant annuel de la participation départementale, il est précisé que ce dernier serait fixé par voie d'avenant, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par l'Assemblée départementale.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant total maximum de la participation versée par le Département à l'Association pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Il est inséré à la fin de l'article 4 de la convention initiale un alinéa dont la rédaction est la suivante :

« Le Département versera une participation financière totale d'un montant maximum de 71 030 € au titre de l'année 2023 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux

MELUN, le

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Pour l'Association

La Présidente
de l'Association de la Biosphère
de Fontainebleau et du Gâtinais

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-04-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-5/04

Commission n°5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Aménagement et ouverture au public de l'Espace Naturel Sensible « Le marais du Lutin » :
Approbation de la déclaration de projet

Ce rapport vise à prendre en considération le projet d'aménagement et d'ouverture au public de l'Espace Naturel Sensible « Le marais du Lutin », les motifs justifiant son intérêt général, ses impacts, l'avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés, les résultats de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet qui s'est déroulée du 17 octobre 2022 au 17 novembre 2022, les recommandations du Commissaire enquêteur et leurs prises en compte. Il est proposé d'approuver la déclaration de projet nécessaire et préalable à la déclaration d'utilité publique et de cessibilité du projet qui doit être prise par le Préfet.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1, L.123-2, L. 123-6, L.126-1, R. 126-1, R. 123-1 à 27 et R.126-2,

VU le Code de l'expropriation, et notamment son article L. 122-1,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 423-57 et R. 423-58,

VU la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2017, adoptant la politique départementale des Espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil départemental du 17 décembre 2020, approuvant le projet d'aménagement de l'ENS « Le Marais du Lutin », son budget prévisionnel et autorisant le Président du Conseil départemental à demander l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet d'aménagement de l'ENS « Le marais du Lutin » adopté le 23 avril 2022,

VU le dossier d'enquête publique relatif au projet d'aménagement de l'ENS « Le marais du Lutin »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/34/DCSE/BPE/EXP du 12 septembre 2022, prescrivant l'ouverture du lundi 17 octobre 2022 au jeudi 17 novembre 2022, en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès, à l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » situé sur le territoire de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne, au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet et au permis d'aménager lié au projet,

VU le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur du 16 décembre 2022, notifié au Département, Maître d'ouvrage, par le Préfet le 9 janvier 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre en considération l'avis de l'Autorité environnementale en apportant les réponses figurant dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : de répondre aux recommandations exprimées par le Commissaire enquêteur dans ses conclusions relatives à l'enquête parcellaire et au permis d'aménager par les engagements formulés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : de confirmer l'intérêt général du projet en considérant que le projet d'aménagement de l'ENS « Le marais du Lutin » répond aux enjeux suivants :

- Patrimonial : du fait de son appartenance au périmètre classé du Confluent du Loing et de la Seine. La reconquête des paysages ouverts constitue un objectif de préservation du patrimoine culturel et historique du site ;
- Écologique, d'une part, du fait que l'ENS du Marais du Lutin est un témoin du patrimoine biologique de plaine alluviale du secteur face à l'urbanisation de la confluence. D'autre part, il s'agira de retrouver une diversité de ces milieux, la diversité des cortèges faunistiques et floristiques des milieux humides étant mis à mal par la dynamique d'un couvert boisé dense ;
- Ouverture au public : du fait de sa proximité aux pôles urbains, de sa position stratégique dans l'offre touristique du territoire et des nouvelles continuités urbaines (passerelle de Saint-Mammès), son ouverture serait un véritable bénéfice pour les visiteurs et riverains afin de jouir de la diversité des milieux naturels de l'ENS, des berges de la Seine et du panorama privilégié sur la vallée. Les aménagements destinés à l'accueil du public devront permettre une expérience riche pour le visiteur tout en préservant et limitant son impact sur ces milieux sensibles.

Article 4 : d'afficher la présente délibération pendant un mois à l'Hôtel du Département et dans les mairies des communes concernées, conformément à l'article R. 126-2 du Code de l'environnement. L'arrêté sera publié en les formes légales sur le site internet du Département. Le texte de la déclaration de projet pourra être consultable à la Direction de l'Eau de l'Environnement et de l'Agriculture du Département à Dammarie-lès-Lys.

Article 5: d'autoriser le Président du Conseil départemental à demander au Préfet de prendre un arrêté de déclaration de l'utilité publique du projet valant également cessibilité des terrains.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-5/04

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉCLARATION DE PROJET

AMENAGEMENT ET OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE

« LE MARAIS DU LUTIN »

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20230406-CD20230406-5-04-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023
--

PRÉAMBULE	2
I. OBJET DE L'OPÉRATION	3
1.1. Le projet d'aménagement.....	3
1.2. Le coût du projet.....	4
II. MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET	5
2.1. La préservation, la restauration des habitats naturels et espèces menacées	5
2.2. La sécurisation du public.....	5
2.3. La sauvegarde du site classé.....	6
III. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET	7
3.1. Milieu physique.....	7
3.2. Milieu aquatique.....	7
3.3. Milieu naturel	9
3.4. Patrimoine et paysage.....	11
3.5. Milieu humain	11
3.6. Les déplacements	11
3.7. Cadre de vie et santé.....	13
IV. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET RÉPONSES DU DÉPARTEMENT 13	
4.1. Le paysage.....	13
4.2. La biodiversité.....	14
4.3. Le suivi des impacts	14
4.4. La concertation.....	15
4.5. La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).....	15
V. AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEUR GROUPEMENT CONSULTÉS	16
VI. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC	16
6.1. L'enquête publique.....	16
6.2. Le bilan des observations	16
6.3. Réponses du Département aux observations recueillies au cours de l'enquête publique.....	17
6.4. Conclusions et avis motivés du Commissaire enquêteur.....	23
6.5. Réponses et engagements du Département aux recommandations du commissaire enquêteur	24
VII. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE	25

PRÉAMBULE

Le projet d'aménagement de l'Espaces Naturel Sensible (ENS) « Le Marais du Lutin » est situé sur la commune nouvelle Moret-Loing-et-Orvanne (commune historique de Veneux-les-Sablons) en région Ile-de-France, dans le département de la Seine-et-Marne (77). Le projet est porté par le Département de Seine-et-Marne. Il est localisé au nord de la commune, à la confluence du Loing et de la Seine. L'ENS du Marais du Lutin occupe environ 37,4 hectares du territoire communal. Il est composé d'un périmètre de préemption établi au titre des ENS d'une surface de 36,2 ha créé par délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne du 26 juin 1991. En continuité de ce périmètre, 1,2 ha a été acquis à l'amiable au titre des ENS.

Cet ENS compte parmi les premiers créés en Seine-et-Marne. Le Département réalise des acquisitions foncières sur ce site depuis 27 ans afin de mener à bien sa politique ENS, ayant pour objectifs la préservation et la valorisation des paysages et des milieux naturels des sites acquis, ainsi que leur ouverture au public. L'ENS du Marais du Lutin a été identifié comme un site prioritaire d'aménagement par délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2017 dans le cadre de la politique départementale des ENS, du fait de ses intérêts paysagers, biologiques, patrimoniaux et touristiques. La maîtrise foncière, déjà bien avancée sur l'ENS, a également justifié cette intervention prioritaire, afin de programmer son ouverture au public.

Le Département de Seine-et-Marne est gestionnaire du site sur les propriétés départementales. De nombreuses parcelles du périmètre appartiennent encore à d'autres propriétaires privés. Les parcelles non acquises par le Département sont gérées par leurs propriétaires (ou des locataires, ayants-droit etc.).

Au 1^{er} janvier 2020, environ 47 % des parcelles du périmètre de préemption sont acquises. La surface totale du périmètre de préemption est de 36,2 ha.

La maîtrise totale du foncier étant indispensable afin d'aménager, de sécuriser et de gérer de manière cohérente cette partie de l'ENS, une demande de déclaration d'utilité publique a été adressée au Préfet de Seine-et-Marne en juin 2021.

Le périmètre de projet de DUP a été limité aux secteurs présentant les potentiels de valorisation écologique, de restauration hydraulique et d'accueil du public les plus forts afin d'optimiser l'investissement foncier et les travaux d'aménagement. Au final, sur les 37,4 ha du site ENS, 19,7 ha sont concernés par le projet de DUP. Le Département est déjà propriétaire de 65% de la surface du périmètre de projet.

Le Conseil départemental a approuvé le programme d'aménagement du projet et l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) en séance du 17 décembre 2020.

I. OBJET DE L'OPÉRATION

1.1. Le projet d'aménagement

L'aménagement du Marais du Lutin doit permettre de concilier les enjeux suivants :

- Patrimonial : du fait de son appartenance au périmètre classé du Confluent du Loing et de la Seine. La reconquête des paysages ouverts constitue un objectif de préservation du patrimoine culturel et historique du site ;
- Écologique, d'une part, du fait que l'ENS du Marais du Lutin est un témoin du patrimoine biologique de plaine alluviale du secteur face à l'urbanisation de la confluence. D'autre part, il s'agira de retrouver une diversité de ces milieux, la diversité des cortèges faunistiques et floristiques des milieux humides étant mis à mal par la dynamique d'un couvert boisé dense ;
- Ouverture au public (riverains et touristes). Du fait de sa proximité aux pôles urbains, de sa position stratégique dans l'offre touristique du territoire et des nouvelles continuités urbaines (passerelle de Saint-Mammès), son ouverture serait un véritable bénéfice pour les visiteurs et riverains afin de jouir de la diversité des milieux naturels de l'ENS, des berges de la Seine et du panorama privilégié sur la vallée. Les aménagements destinés à l'accueil du public devront permettre une expérience riche pour le visiteur tout en préservant et limitant son impact sur ces milieux sensibles.

La reconquête de l'identité alluviale de l'ENS du Marais du Lutin constitue le fil conducteur du projet d'aménagement. L'abandon des activités agricoles sur le site a participé à l'enfrichement de l'ENS, la strate boisée étant aujourd'hui largement dominante, conduisant à une homogénéisation et à une forte dégradation des milieux. C'est ainsi, sur la base d'une diversité de milieux retrouvée, que les aménagements destinés à l'accueil du public seront envisagés.

Les différents aménagements du projet s'appuient sur quatre objectifs majeurs :

- Améliorer le fonctionnement hydraulique et écologique de l'ENS afin d'obtenir une connexion hydraulique pérenne et fonctionnelle entre les différentes annexes du Lutin et la Seine. La reprise du paléo-chenal est l'action la plus significative du projet. Elle permet d'améliorer les écoulements et les connexions entre l'annexe principale du Lutin, l'annexe secondaire et la Seine ;
- Diversifier les milieux et leurs cortèges d'espèces associés notamment par la réouverture des milieux enfrichés et boisés, ainsi que la valorisation des milieux humides (roselières, hélophytes, berges de l'annexe principale, prairies, cariçaies, etc.). À l'appui des milieux herbacés encore existants, souvent à l'état résiduel, 4 zones ont été identifiées pour être ouvertes et remise en lumière ;
- Ouvrir l'ENS au public en assurant son accessibilité aux piétons et aux mobilités douces, et en proposant une expérience riche aux visiteurs. Le sentier de contre-halage sera restauré par la création de 5 platelages bois. Le Lutin dans sa partie amont et l'annexe secondaire seront franchissables grâce à l'aménagement de 2 platelages. Les sentiers existants seront confortés et réservés aux mobilités douces par l'installation de barrières anti-intrusion aux entrées du site ;
- Reconquérir les paysages ouverts qui constituent un objectif de préservation du patrimoine culturel et historique du site. En complément des coupes réalisées pour la diversification écologique du site, qui contribuent également à l'atteinte des objectifs paysagers du projet, des coupes sélectives de quelques sujets en bordure du sentier de contre-halage seront réalisées afin de créer des fenêtres sur la Seine et la berge opposée.

Opérations d'amélioration du fonctionnement hydraulique	Opérations d'amélioration du fonctionnement écologique et de diversification des milieux	Opérations d'ouverture au public
1 Reprise de la connexion du paléo-chenal au Lutin Déblais du merlon/ Pose d'un pont à culée Reprofilage des berges	1 Abattage sélectif sur les berges du paléo-chenal, du Lutin et de l'annexe secondaire	1 Création de cheminement piéton (boucle secteur nord-est)
2 Reprise du radier du paléo-chenal et reprofilage des berges	2 Déboisement et abattage sélectif dans l'ancienne peupleraie	2 Création de platelage bois sur pilotis pour le franchissement piéton de la queue du Lutin
3 Reprise du radier de la connexion à la Seine et des berges	3 Déboisement chânaie-frénaie en déprise (chalarose)	3 Coupes sélectives en bordure du sentier de contre-halage pour valoriser des fenêtres sur la Seine
4 Déblai d'une section du merlon en rive droite du Lutin	4 Coupes sélectives pour mise en valeur de la charmaie	4 Restauration du sentier de contre-halage par la création de 5 platelages bois
5 Déblai du merlon et des buses en travers de l'annexe secondaire	5 Réouverture d'une ancienne prairie	5 Aménagement d'une zone de stationnement et de ses accès
6 Déblai du merlon en rive droite du bassin de l'annexe secondaire	6 Abattage sélectif autour de la roselière	6 Création d'un platelage bois sur pilotis pour assurer le franchissement de l'annexe secondaire
7 Reprise du radier de la connexion de la micro-annexe à la Seine (sentier de contre-halage)	7 Création de 2-3 dépressions au sein de la roselière et rajeunissement de celle-ci	7 Création de cheminements (boucle sud)
	8 Abattage sélectif autour du cheminement axe nord-sud	8 Création d'un platelage bois sur pilotis pour assurer le franchissement de l'affluent de l'annexe secondaire
	9 Mise en sécurité des cheminements créés (abattage sélectif)	9 Aménagement des entrées de l'ENS et pose de mobiliers
	10 Abattage sélectif et défrichage des parcelles entre les deux prairies existantes et autour de l'affluent de l'annexe secondaire	
	11 Rajeunissement de la roselière, du mégaphorbiaie et création de 2-3 dépressions	
	12 Conservation des deux prairies existantes par fauche (gestion)	

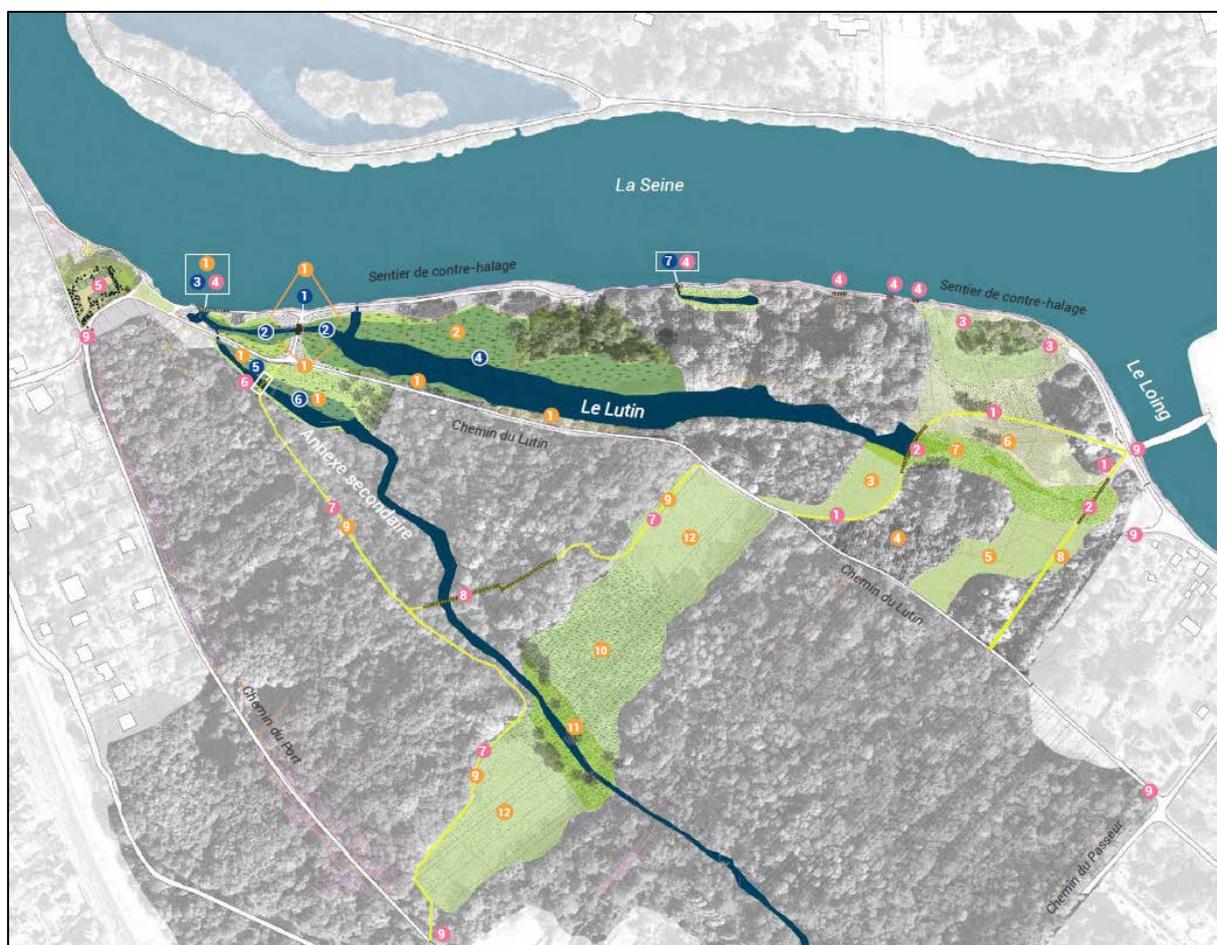


Figure 1 : Plan des aménagements – rapport PRO (source : -kosmes, MOE)

1.2. Le coût du projet

Les postes de dépenses estimés dans le rapport PRO daté de 2020 et repris dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet sont les suivants :

- Acquisitions foncières : 80 539 €(selon l'estimation de la valeur vénale des terrains réalisée par le Domaine).
- Montant des travaux (estimation PRO 2020) : 639 896,40 €TTC (y compris 10% imprévus). Compte tenu de l'évolution des prix depuis la date d'estimation de ces travaux, il est attendu un montant final de travaux substantiellement plus élevé.

Le montant total de ces deux postes est de 736 543,20 €TTC.

II. MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

2.1. La préservation, la restauration des habitats naturels et espèces menacées

La dynamique de fermeture des milieux du marais est à l'œuvre depuis la moitié du vingtième siècle et s'est accélérée depuis les années 80. En corollaire, la typologie des habitats de marais a considérablement évolué, ainsi que la valeur écologique associée. Par conséquent, le Département souhaite intervenir sur la typologie et la gestion des milieux afin de restaurer une fonctionnalité de marais aujourd'hui peu à peu remplacée par celle d'un jeune boisement humide de moindre intérêt écologique.

Le Département recherche le rééquilibrage positif des habitats boisés vers des milieux ouverts hygrophiles mais également la conservation des quelques typologies de boisement associées à la dynamique alluviale (saulaies, aulnaies), qui eux ont acquis une valeur patrimoniale à l'échelle régionale.

La réouverture des milieux par la coupe des boisements de certains secteurs ciblés du site et la réalisation de travaux hydrauliques visent à privilégier la préservation :

- des végétations et espèces faunistiques des habitats aquatiques et humides ;
- des espèces faunistiques des milieux ouverts et des lisières ;
- des boisements alluviaux représentés par des chênaies-aulnaies-hêtraies-frênaies fraîches.

2.2. La sécurisation du public

Le marais du Lutin est actuellement fréquenté par des riverains pour leurs promenades quotidiennes, par des randonneurs et touristes pour des visites plus occasionnelles ou par des amateurs de pêche.

La réalisation de la passerelle piétonne entre Saint-Mammès et Moret-Loing-et-Orvanne au confluent de la Seine et du Loing a eu pour effet d'augmenter le nombre de visiteurs du fait de l'amélioration de l'accessibilité du site aux modes de déplacements doux et, de son désenclavement.

Par ailleurs, le marais accueille une importante population de frênes touchés, comme à l'échelle nationale depuis quelques années, par la chalarose du frêne, une maladie qui entraîne quasi systématiquement la mort de l'arbre et sa chute. Par ailleurs, les vestiges d'anciennes cultures de peupliers non récoltés sont présents dans le marais. Compte tenu de leur âge, ces peuplements présentent également un risque très élevé de chute, le peuplier étant une espèce à courte durée de vie.

Les phénomènes conjoints d'augmentation de la fréquentation du site et de dégradation de l'état sanitaire des peuplements d'arbres entraînent aujourd'hui un risque d'accident important pour les visiteurs.

Le Département n'est pas propriétaire de la totalité des parcelles du site et peut donc sécuriser les arbres à proximité des sentiers uniquement sur les terrains qui lui appartiennent. Une multitude de propriétaires privés possèdent des parcelles au sein du marais qui sont d'ores et déjà traversées par les visiteurs, notamment le long du sentier de contre-halage.

Cette fragmentation des responsabilités de gestion rend actuellement impossible la sécurisation du site telle qu'elle devrait être réalisée compte tenu de sa fréquentation. La recherche de la maîtrise foncière du site dans le cadre de cette procédure est un impératif de sécurité.

2.3. La sauvegarde du site classé

Le marais du Lutin fait partie du périmètre du site classé « Confluent de la Seine et du Loing » créé par décret du 5 mai 1987. L'aspect pittoresque du classement de ce secteur voit s'enchevêtrer, ici, deux temporalités historiques qui alimentent l'identité du site :

- Au XIXe siècle, la confluence du Loing et de la Seine ainsi que ses villages mariniers alentour, font l'objet d'un intérêt particulier pour les peintres Alfred Sisley (impressionniste) et Pierre-Eugène Montezin (post-impressionniste). Ce secteur a été un sujet de représentations picturales notables.
- À partir des années 1970, le classement d'un site marque la volonté de protection des paysages naturels en plaine alluviale qui se font de plus en plus rares face à l'urbanisation galopante de l'ère industrielle du XXe siècle.

L'accessibilité au fleuve et à la rivière pour la baignade, et les ressources piscicoles du site en font un lieu réputé de loisirs, de promenade et de pêche. Sur les berges ouvertes du Loing et de la Seine se mêlaient alors des prairies de fauche, des pâtures, des jardins et des plantations de fruitiers. Des bosquets et des lanières boisées venaient structurer et protéger l'ensemble alors largement ouvert.

Au début du XXe siècle, la populiculture se mêle à ces paysages vivriers. Les premières essences étaient probablement des peupliers noirs indigènes présents en grand nombre dans le secteur à cette époque. Puis, ils ont laissé place à des peupliers hybrides clones type I214/robusta (peupliers trembles et peupliers d'Italie) qui présentent, aujourd'hui, un état phytosanitaire dégradé du fait de l'abandon de cette activité sylvicole.

Les années 70 marquent l'essor d'un développement lié à la multiplication des voies de communication. Se concentrant entre les limites naturelles des coteaux et des méandres qu'a façonnés la Seine, les villes se développent en vastes nappes urbaines.

La situation de confluence du Loing et de la Seine n'a pas échappé à cette dynamique, aujourd'hui ceinturée par les pôles urbains de Veneux-les-Sablons, Saint-Mammès, Champagne-sur-Seine et Thomery, ainsi que par la voie ferrée. Le marais du Lutin apparaît alors comme une des dernières poches naturelles du secteur, où l'urbanisation n'a pas pénétré. Son caractère inondable a participé de cette préservation. Le site du Lutin constitue alors une enclave, préservant une partie des berges de la Seine de l'urbanisation, permettant de profiter de points de vue sur la plaine et dévoilant une mosaïque de milieux d'une richesse faunistique et floristique remarquable, en forte régression dans les secteurs de berge et de plaine.

Les espaces ouverts et vivriers du périmètre de l'ENS du marais du Lutin, encore dominants dans les années 70, sont depuis soumis à une forte dynamique de fermeture face à l'abandon des pratiques agricoles et sylvicoles sur le site. Les strates arbustives et arborées ont aujourd'hui recolonisé une grande partie du périmètre de l'ENS. Il en ressort l'émergence de secteurs homogènes, limitant l'expression et la diversification des milieux.

La fermeture du paysage depuis 30 ans ne permet plus d'appréhender les qualités paysagères dépeintes par les impressionnistes et postimpressionnistes, qui ont justifié l'intégration du marais du Lutin dans le périmètre de classement. Si son aspect naturel est resté intact, la vaste plaine ouverte de prés, cultivée et ouverte a évolué en une nappe arbustive et forestière fermée. Par conséquent, la perception de l'identité naturelle du marais du Lutin a évolué au grès de sa conquête boisée. La perception de naturalité du site est aujourd'hui fortement liée, pour les riverains et usagers, à la présence d'une couverture boisée importante.

Afin de préserver les qualités paysagères passées et présentes du site et son identité patrimoniale, le projet a été défini de manière à trouver un juste équilibre entre la réouverture des milieux pour permettre la diversification écologique de l'ENS et le ménagement de son écrin boisé.

III. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET

3.1. Milieu physique

Climat et vulnérabilité au changement climatique

Impact(s) en phase chantier :

L'impact des rejets de gaz d'échappement issus des engins de chantier sur la qualité de l'air et plus globalement sur le climat sera faible à négligeable compte tenu de la nature et de la durée prévisionnelle du chantier.

Impact(s) phase d'exploitation :

Le projet n'a pas d'impact notable sur le climat, local, régional ou national. Notons toutefois qu'il propose des cheminements de promenade uniquement accessibles aux déplacements doux (hors opérations de gestion) ce qui est, en ce sens, positif.

Topographie, sol et sous-sol

Impact(s) en phase chantier :

La phase chantier affectera localement la topographie du site. L'impact des travaux sur le relief ne sera donc pas significatif car les volumes de déblais sont réduits (898 m³).

Impact(s) en phase d'exploitation :

La topographie générale du site ne sera pas modifiée.

3.2. Milieu aquatique

Eaux souterraines

Impact(s) en phase chantier :

La phase chantier pourra nécessiter des prélèvements d'eau pour la mise en place du pont à culée.

Les aménagements de l'ENS n'auront pas d'impact significatif sur la géologie et les écoulements souterrains au droit du site.

Impact(s) en phase d'exploitation :

Le projet prend en compte le fonctionnement hydrogéologique du secteur de projet pour la restauration des milieux naturels (humides) et du fonctionnement hydraulique, les pieux prévus pour les différents ouvrages ont une incidence négligeable sur l'hydrogéologie.

Le projet ne remet pas en cause le fonctionnement hydrogéologique du site. L'impact est jugé négligeable.

Eau potable

Impact(s) en phase chantier :

La phase chantier ne nécessitera pas l'utilisation de quantités notables d'eau. L'approvisionnement de la base vie du site se fera à partir de bouteilles et de citerne pour l'eau sanitaire.

Impact(s) en phase d'exploitation :

Le projet n'est pas relié au réseau et ne prélève pas d'eau potable. Il n'aura pas d'impact sur la ressource en eau (quantitatif et qualitatif).

Eaux superficielles

Impact(s) en phase chantier :

La phase chantier ne nécessitera pas l'utilisation de quantités notables d'eau. L'approvisionnement de la base vie du site se fera à partir de bouteilles et de citerne pour l'eau sanitaire.

Impact(s) en phase d'exploitation :

Le projet vise à restaurer le fonctionnement hydrographique du secteur grâce à divers aménagements.

La réouverture du paléo-chenal et la modification de la confluence entre l'annexe secondaire et la Seine pourraient entraîner un abaissement des niveaux d'eau sur la partie amont de l'annexe secondaire.

L'impact du projet sur l'hydrographie est jugé positif par sa volonté de rétablir une dynamique hydrologique et hydraulique pérenne et fonctionnelle avec la Seine, tout en assurant un transport sédimentaire et un marnage adapté aux conditions de frai et au développement de végétation liée aux zones humides. La création de banquettes offrira 330 m² de surfaces supplémentaires pour le frai (comprise entre 10 et 20 cm) en eau permanente et jusqu'à 375 m² de manière temporaire (fluctuation du fleuve).

Gestion des eaux pluviales et eaux usées

Impact(s) en phase chantier :

En phase chantier, les eaux pluviales s'infiltreront majoritairement de la même manière que dans l'état initial.

Toutefois, les terrassements des berges du Lutin et de l'annexe secondaire peuvent faciliter les rejets de matières en suspension dans les milieux aquatiques.

Lors des travaux de terrassements des berges, des protections de type barrage anti-matières en suspension seront mis en place.

Impact(s) en phase d'exploitation :

Après réalisation de l'aire de stationnement, les eaux pluviales issues de la partie centrale stabilisée seront collectées en aval dans une noue d'infiltration végétalisée.

Niveau d'eau de la Seine

Les niveaux d'eau de la Seine au droit du site d'étude sont régulés par le barrage écluse de Champagne-sur-Seine, situé à environ 1,7 km en aval de la connexion entre la Seine et le Lutin. Les niveaux d'eau de la Seine varient peu au cours de l'année.

Impact(s) en phase chantier :

Le chantier sera exposé au risque de crue de la Seine. Un dispositif de surveillance sera mis en place.

Impact(s) en phase d'exploitation :

Le projet n'aura pas d'incidence sur les niveaux d'eau de la Seine.

Usages de l'eau superficielle

Le Lutin et son annexe permettent les activités de pêche (réalisées sur les parcelles privées).

Impact(s) en phase chantier :

Durant le chantier, les accès seront interdits au public.

Impact(s) en phase d'exploitation :

Les usages de l'eau n'ont pas vocation à changer.

3.3. Milieu naturel

Inventaire du patrimoine naturel, zonages réglementaires, incidences Natura 2000

Le périmètre de projet est concerné dans son intégralité par la Zone Naturelle d'Intérêts Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Marais du Lutin » et dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2 Vallée de la Seine entre Melun et Champagne-sur-Seine, jouxte la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000 n°FR1102005 des Rivières du Loing et du Lunain. Il est situé à environ 850 mètres (au plus proche) de la ZSC n° FR1100795 du Massif de Fontainebleau.

Impact(s) en phase chantier :

Le projet vise avant tout à restaurer et diversifier les habitats du Marais du Lutin. En ce sens, les incidences sur cette thématique sont globalement positives. Les incidences négatives peuvent être résumées en 2 points :

- Risque de dérangement d'espèces en phase travaux : bruit lors des travaux d'abattage, passage d'engins, destruction de 10 m² de zone de frai en phase travaux lors du reprofilage du radié du paléo-chenal ;
- Diminution de la surface d'Aulnaie-Frênaie riveraine de 15% (principalement à cause de la Chalarose du Frêne).

Cependant, ces incidences restent maîtrisées et peu significatives face aux bénéfices écologiques du projet aussi bien pour les espèces que pour les habitats.

Impact(s) en phase d'exploitation :

A terme et grâce à la diversification des milieux et à l'amélioration du fonctionnement hydraulique du Marais du Lutin, les aménagements permettront d'améliorer le potentiel écologique du site et sa biodiversité (habitats, faune et flore).

Biodiversité et espèces protégées

On recense 59 espèces protégées dans l'aire d'étude dont : 2 espèces végétales (Cardamine impatiente et Léersie faux-riz), 39 espèces d'oiseaux nicheurs, nicheurs possible ou de passages (cf. détail dans l'étude d'impact), 1 mammifère terrestre (Écureuil roux), 4 mammifères chiroptères (Pipistrelle commune, Noctule commune, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton), 2 amphibiens (Crapaud commun et Grenouille agile), 4 reptiles (Couleuvre helvétique, Orvet fragile, Lézard des murailles, Cornelle lisse), 1 papillon de jour (Petite Violette), 1 orthoptère (Conocéphale gracieux), 4 poissons (Brochet, Bouvière, Anguille, Chabot) et 1 autre groupe taxonomique (Vertigo des moulins).

Impact(s) en phase chantier :

De manière générale, les travaux vont être bénéfiques aux milieux naturels du site et donc indirectement aux espèces qui les fréquentent.

Toutefois, durant les travaux plusieurs impacts négatifs sont pressentis et vont essentiellement impacter deux catégories de milieux : les zones humides et marécageuses et les milieux boisés.

L'impact sur la flore est considéré comme faible, étant donné que les mesures d'évitement qui seront mises en place lors des travaux, permettront de réduire significativement les risques sur les espèces protégées.

L'impact négatif sur la faune est considéré comme faible. Les effets dommageables concernent uniquement la phase de travaux. Les dispositions liées à la bonne prise en compte des périodes propices aux travaux permettront de limiter ces effets, d'autant que les secteurs concernés ne couvrent pas l'ensemble des milieux du site.

Principales mesures d'évitement des impacts en phase chantier :

- Gestion environnementale du chantier.

- Adaptation de la période des travaux sur l'année afin d'éviter la destruction d'individus et le dérangement de la faune en période de reproduction et d'hibernation.
- Le défrichement devra être réalisé de préférence en périodes automnales (de fin août à mi-novembre).

Impact(s) en phase d'exploitation :

Le projet fournira des conditions d'habitats plus favorables notamment aux espèces liées aux prairies avec environ 2,5 ha de prairie mésophile supplémentaire et une gestion favorable du Département pour les 2,5 ha de prairie mésophile déjà existant ; ainsi qu'aux espèces liées aux berges et aux zones en eaux avec une reprise du radier et des berges en banquettes sur 210 mètres linéaires.

À posteriori, pour exemple, le projet fournira aux groupes d'odonates des conditions d'habitats plus favorables à deux points de vue : diversification des typologies de milieux aquatiques et humides (effet attendu sur la diversité spécifique) et augmentation des zones terrestres favorables à la maturation et la chasse des adultes (augmentation des milieux ouverts et lisières).

Espaces agricoles et forestiers

Impact(s) en phase d'exploitation :

Dans le cadre du projet, les deux prairies présentes sur le site, pouvant potentiellement être exploitées, seront acquises par le Département. L'impact induit pour les propriétaires de ces terrains est calculé dans le cadre de la procédure (coût d'achat et indemnité).

L'impact pour les exploitants agricoles de ces terrains est jugé nul car le Département souhaite pérenniser la gestion agricole des prairies fauchées avec les acteurs en place conformément aux objectifs du plan de gestion du site.

Concernant les impacts sur les espaces forestiers, La superficie des travaux concernés par des coupes sélectives est de 4 ha ainsi que 2,5 kilomètres de chemins existants à sécuriser. Les travaux faisant l'objet d'une autorisation de défrichement concernent spécifiquement une surface totale de 27 666 m².

Pour limiter les impacts sur les espèces inféodées aux habitats forestiers, les opérations de réouverture des milieux sont projetées sur des secteurs comportant des boisements malades (chalarose du frêne), une ancienne peupleraie à l'abandon comportant des sujets en fin de vie ou des secteurs en cours de recolonisation par des espèces ligneuses. Les boisements présentant des enjeux écologiques ou paysagers ne sont pas intégrés aux zones de réouverture des milieux.

Zones humides

L'ensemble du périmètre de projet est concerné par une zone humide déterminée soit par le critère pédologique soit par le critère floristique, excepté le secteur situé à l'Ouest du périmètre (secteur de décharge sauvage).

Impact(s) en phase chantier :

Le projet permet la suppression de plusieurs merlons ce qui a un impact positif. Les surfaces de zones humides mises en eau par le projet représentent une superficie de 795 m² (paléo-chenal).

La surface de zone humide détruite est de 796,78 m², correspondant à l'emprise des pieux des platelages bois 1,78m² et aux surfaces mises en eau (futur paléo-chenal).

Afin d'éviter son impact sur les zones humides, le projet a réutilisé les chemins existants et sentiers utilisés sur le secteur. Ces cheminements seront simplement confortés par des mesures de gestion (coupe des abords). De plus, aucune imperméabilisation n'est prévue sur l'ensemble des cheminements, le sol restera nu et naturel.

Impact(s) en phase d'exploitation :

L'ensemble de ces aménagements (suppression de merlons, réalisation de dépressions et rajeunissement de roselières) ont un impact positif sur les zones humides car ils permettent leur expression et développement naturel.

3.4. Patrimoine et paysage

Paysage, sites classés

Le motif du classement du site classé « Confluent de la Seine et du Loing » invoque l'aspect pittoresque de son paysage et de sa géographie. Deux temporalités historiques alimentent l'identité du site : les considérations artistiques et paysagères et la préservation de cet ensemble paysager remarquable face au mitage péri-urbain. Le site du Marais du Lutin s'inscrit dans un contexte paysager large reconnu par plusieurs périmètres de classement ou d'inscription (dans un rayon de 3 kilomètres depuis le centre du site classé du Marais du Lutin) :

- Sites classés : Forêt de Fontainebleau, Rives du Loing - extension du site, Site du Calvaire, Moulins à tan, Rives du Loing et Propriétés la Grange Batelière et la Tipaque.
- Sites inscrits : La Motte Donjon, Plan d'eau du Loing et Vallée du Loing.

Impact(s) en phase d'exploitation :

Le projet vise la reconquête des paysages ouverts présents lors du classement (préservation du patrimoine culturel et historique du site).

Situé en bord de Seine et sur un secteur en surplomb du site, l'aire de stationnement située à l'Ouest de l'ENS correspond à une entrée principale de l'ENS et représente l'aménagement le plus impactant du projet (secteur ouvert à l'extrémité Est du site).

Le pont à culées et les autres aménagements (platelages, barrières bois) sont des aménagements ayant peu d'impacts sur le paysage car installés au sein de l'espace forestier.

Les impacts du projet sur le site classé sont faibles. Les opérations d'abattages et d'ouverture au public ne seront que très peu perceptibles depuis les abords du site. Seuls les mobiliers d'accueil du public et la jonction du chemin piéton entre la passerelle de Saint-Mammès et les cheminements piétons de l'ENS seront visibles depuis le sentier de contre-halage.

Compte tenu de la topographie des abords du site et de la nature du projet, aucun impact n'est envisagé sur les autres sites classés et inscrits à proximité.

3.5. Milieu humain

Intérêt touristique du secteur

Sur le plan touristique, la situation de l'ENS du Marais du Lutin représente un atout significatif. En effet, il s'inscrit dans un secteur touristique riche de la Seine-et-Marne.

Le site offre une véritable respiration pour les riverains et les touristes. La connexion de la passerelle a amplifié les pratiques riveraines et touristiques en offrant la possibilité de former des boucles de promenades, de randonnées et d'activités sportives à l'échelle locale et intercommunale.

Impact(s) en phase chantier :

Le chantier sera fermé au public.

Impact(s) en phase d'exploitation :

Par ses opérations de restauration des milieux naturels, de valorisation des milieux, de sécurisation des espaces et d'aménagement pour améliorer l'accueil du public l'impact du projet sur l'intérêt touristique sera positif.

3.6. Les déplacements

Desserte routière

Le territoire communal est traversé par la RD 302, la RD 137 et la RD 138. La commune est bordée par la RD 606 reliant Fontainebleau à Sens, en limite communal Ouest. L'accessibilité du périmètre de projet sur l'ENS du Marais du Lutin s'effectue en 3 entrées :

- Au nord, par le sentier de contre-halage sur les berges de la Seine. À l'est, il croise la passerelle de Saint-Mammès (quai du Loing) et à l'ouest il se prolonge sur les rives de la commune de Thomery (chemin des Roches Courteau) ;
- À la pointe sud-est, par le chemin de Saint-Mammès/Chemin du Lutin ;
- À l'ouest, par le Chemin du Port.

Les véhicules motorisés ont accès au Chemin de Saint-Mammès/Chemin du Lutin et au Chemin du Port. Les autres cheminements du site sont accessibles aux modes doux.

Impact(s) en phase chantier :

La circulation des engins et camions (matériaux, outils, structure nécessaires en phase chantier, évacuation des déblais, transport de personnel du chantier,...) entraînera nécessairement un flux supplémentaire sur les voiries existantes.

Cette circulation ne devrait pas occasionner de gêne majeure pour l'utilisation des voies par les usagers car le site est situé dans un espace enclavé. Les accès et sorties sont positionnés pour perturber le moins possible la circulation générale, soit aux 4 entrées existantes du site.

Impact(s) en phase d'exploitation :

Les voies d'accès à l'ENS depuis le Chemin du Port et le Chemin du Passeur ont en effet un revêtement et une largeur adaptée à la fréquentation du site envisagée. Ces voies vont supporter une fréquentation légèrement supérieure à celle actuelle, en lien avec l'ouverture au public de l'ENS.

L'impact sur les voies de déplacements aux abords du site est jugé négligeable.

Stationnements

Deux parkings permettent de stationner à proximité du site : le parking de Saint-Mammès au pied de la passerelle, en rive droite du Loing, donnant sur le sentier de contre-halage et quelques places en face du camping le Lido. Ces deux parkings sont localisés sur la partie est du site.

Sur la pointe ouest du périmètre de projet, la berge est largement dégagée et facilement accessible en voiture. Cet endroit est fréquemment utilisé par les pêcheurs (stationnements opportunistes).

Impact(s) en phase chantier :

Les stationnements des véhicules seront gérés au sein de l'emprise du chantier.

Impact(s) en phase d'exploitation :

Le projet permet la réalisation d'une aire de stationnement à l'Ouest du site, dans une limite de 14 places (dont 1 place PMR) ainsi qu'un espace réservé aux stationnements des vélos.

L'impact est positif sans toutefois avoir vocation à accroître significativement la fréquentation du site.

Déplacements doux

Côté ville, le secteur de projet est encadré par les voies cyclables existantes et accessibles à tous (Chemin du Passeur et Chemin du Port) et une voie qualifiée de moyennement cyclable, rue du Viaduc.

Le sentier de contre-halage et le Chemin de Saint-Mammès, forment une boucle depuis les périphéries du site. Certaines sections du sentier de contre-halage sont fortement érodées.

Si ces deux chemins sont actuellement interdits aux véhicules motorisés, des motos, quads et voitures les empruntent malgré tout, du fait de l'absence de barrière.

Impact(s) en phase chantier :

Les cheminements piétons de l'ENS seront temporairement fermés durant la phase chantier.

Impact(s) en phase d'exploitation :

Le projet aura un impact positif sur les cheminements doux grâce à leur sécurisation (barrière entrée sur site limitant les accès aux piétons et cycles) et mise hors d'eau une plus grande partie de l'année (platelages) et au confortement de cheminements existants d'orientation Nord-Sud, en continuité avec les cheminements existants.

3.7. Cadre de vie et santé

Déchets

Sur le secteur de projet, des déchets ont été entreposés. Il s'agit essentiellement de déchets végétaux issus de coupes ainsi que des déchets inertes.

Impact(s) en phase chantier :

Le projet nécessite l'évacuation du dépôt de déchets présents sur le site de la future zone de stationnement. Leur volume représenterait plus de 1 200 tonnes. Ces déchets seront évacués vers des filières appropriées.

Quelques déchets seront issus du fonctionnement du chantier (en lien avec l'entretien des véhicules, déchets de la base...).

Impact(s) en phase d'exploitation :

Une production de déchets (types bouteilles, mouchoirs...) n'est pas exclue, en lien avec la fréquentation du site par des visiteurs et seront traités dans le cadre d'une démarche environnementale. On peut considérer que cette production sera légèrement plus importante, en lien avec l'augmentation prévisionnelle de la fréquentation du site en légère hausse. Elle sera traitée par l'équipe de gestion des ENS du Département.

Toutefois, on peut considérer que cet impact négatif sera sensiblement équivalent à la situation actuelle.

IV. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET RÉPONSES DU DÉPARTEMENT

Les principales recommandations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), rendues dans son rapport adopté le 23 avril 2022, ainsi que les réponses apportées par le Département dans son mémoire daté du 11 juillet 2022, sont développées par thématiques ci-dessous.

4.1. Le paysage

Recommandation de la MRAe :

« Caractériser les enjeux du site classé du « Confluent de la Seine et du Loing » et évaluer les impacts du projet sur la qualité paysagère et l'identité patrimoniale de ce site [...] et justifier que le projet préserve l'espace paysager protégé au titre du L.151 23 du code de l'urbanisme sur le site et qu'il est compatible avec les deux servitudes relatives au paysage (site classé) et au patrimoine (monument historique). »

Réponse du Département :

Le Département a largement détaillé dans son mémoire en réponse les enjeux du site classé (pages 9 à 17) Ces éléments complémentaires précisent en quoi le site présente des enjeux paysagers multiples et à diverses échelles (historique, patrimonial, culturel, représentations artistiques, usages) dans un environnement soumis à une forte pression urbaine.

Cette motivation de protection liée au classement du site, qui vient se superposer aux considérations artistiques et paysagères, traduit la qualification pittoresque par l'originalité, sous-entendu la rareté, d'un paysage naturel de bord de Seine face aux dynamiques d'urbanisation. Le projet d'aménagement revêt alors un enjeu de préservation et de valorisation du patrimoine culturel, artistique et naturel du Marais du Lutrin.

Le projet est compatible avec l'espace paysager protégé au titre L.151 23 du code de l'urbanisme, car il ne remet pas en cause la vocation générale de la zone naturelle en tant que telle : il préserve sa vocation naturelle.

Il est également détaillé les impacts paysagers du projet (pages 17 à 35 du mémoire en réponse) sur le site classé et les monuments historiques.

L'impact paysager des coupes d'arbres prévues est illustré par des photos et croquis qui démontrent un impact négligeable depuis les points de vue extérieurs au site.

L'impact des opérations d'aménagement est également précisé. Concernant plus particulièrement l'aire de stationnement, son traitement en matériaux naturels et la stratégie végétale mise en place en périphérie des parcelles aménagées permettront une bonne intégration paysagère du parking. L'implantation des mobiliers a été pensée de manière à s'intégrer paysagèrement dans l'environnement des entrées de l'ENS et à limiter leurs impacts visuels depuis les berges opposées.

4.2. La biodiversité

Recommandation de la MRAe :

« *Évaluer les impacts résiduels du projet sur l'ensemble des espèces patrimoniales du site* ».

Réponse du Département :

Dans le cadre de l'avis relatif à la réglementation des espèces protégées rendu par le service Nature et Paysage de la DRIEAT le 7 juin 2022 (document présenté en annexe 2), il a été conclu, au vu de la notice d'incidence écologique de l'étude d'impact, qu'aucune demande de dérogation à la protection des espèces n'était nécessaire à la réalisation du projet. La procédure est à ce jour close et aucun dossier ne sera transmis au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Conseil National de Protection de la Nature (CNP).

Toutefois, dans son avis, la MRAE recommande de décrire les impacts résiduels du projet sur les espèces patrimoniales sur le site. Le présent mémoire en réponse du Département précise la manière dont les impacts sur les espèces patrimoniales ont été pris en compte dans l'étude d'impact, la méthodologie d'évaluation de la valeur patrimoniale et des enjeux de conservation des habitats et des espèces végétales et animales suivies par le Département de Seine-et-Marne dans la notice d'incidence écologique.

En effet, la patrimonialité d'une espèce n'est pas définie réglementairement et l'analyse des impacts uniquement sous cet angle ne désigne pas nécessairement les enjeux de préservation car une espèce patrimoniale peut ne pas présenter d'enjeu sur ce site. Dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion qui sont établis sur ses ENS, le Département a développé une méthodologie d'identification des enjeux écologiques qui comprend l'examen de la dimension patrimoniale des espèces. Il est à noter qu'une grande majorité des espèces dites « patrimoniales » se retrouvent dans les espèces à enjeux à l'issue de la mise en œuvre de la méthodologie mise en œuvre par le Département.

L'annexe n°4 au mémoire en réponse du Département présente les impacts sur toutes les espèces à enjeux identifiés au Marais du Lutin.

4.3. Le suivi des impacts

Recommandation de la MRAe :

« *Décrire le coût des mesures et préciser comment sera effectué le suivi des boisements « mis en valeur » par le projet, et des prairies ré-ouvertes* »

Réponse du Département :

Les coûts supplémentaires identifiés pour la mise en œuvre de 9 mesures de préservation écologique du site dans le cadre des travaux d'aménagements pour un montant total de 88 500 €HT ont été détaillés.

Concernant le suivi de la « mise en valeur » des boisements et des prairies réouvertes, tout au long des travaux et au cours des 5 premières années suivant les travaux, un suivi sera réalisé par un écologue afin de vérifier la bonne reprise des milieux et la non-prolifération d'espèces envahissantes.

Il vérifiera également la bonne efficacité des mesures mises en œuvre afin de les adapter si nécessaire.

4.4. La concertation

Recommandation de la MRAe :

« L'étude d'impact ne fait pas mention d'une phase de concertation amont. »

Réponse du Département :

La concertation amont a été réalisée avec différents acteurs du territoire entre mars 2003 et novembre 2021.

Les réunions de concertation ont eu lieu avec : la commune de Veneux-les-Sablons (depuis intégrée à la commune de Moret-Loing et Orvanne), les communes alentours et la communauté de communes, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA, devenu l'Office Français de la Biodiversité), Voie navigables de France, l'Office national des forêts, la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports, la Direction Départementale des Territoires, les Directions Départementales de l'Aménagement et de l'Équipement, le service procédures DUP de la Préfecture, la Chambre d'Agriculture 77, la Fédération de Pêche du 77, le Centre Ornithologique d'Île-de-France, l'Association Seine-et-Marne Environnement, l'Association « Le Loriot », l'inspection des Sites Classés, le Conseil en Architecture, Urbanisme et en Environnement, le service départemental d'incendie et de secours, le bureau d'étude CIAE, le cabinet de maîtrise d'œuvre KOSMES, l'Association des naturalistes de la vallée du Loing, l'Association Environnement bocage Gâtinais, le collectif « l'Affaire du siècle », le collectif « Ça nous regarde tous ».

4.5. La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Recommandation de la MRAe :

« Étayer davantage l'articulation du projet avec le SDAGE Seine Normandie et le SAGE de la nappe de Beauce (au sujet de la forêt alluviale et des frayères et zones humides). »

Réponse du Département sur la forêt alluviale :

Le SAGE de la nappe de Beauce propose, afin de limiter les ruissellements au niveau des espaces ruraux, de maintenir ou développer des espaces moins sensibles aux ruissellements (forêts alluviales, prairies de fauche, prairies inondables...)

La disposition n°59 du SDAGE Seine Normandie consiste à identifier et protéger les forêts alluviales. Et il est recommandé de les restaurer quand elles sont dégradées où qu'elles ont disparu.

Le projet conservera les zones de forêt alluviale identifiées sur le site et les coupes se concentreront sur les peupleraies abandonnées, les zones fortement touchées par la chalarose et sur la sécurisation des sentiers.

Réponse du Département sur les frayères :

Le SAGE de la nappe de Beauce précise que pour prévenir et gérer les risques notamment d'inondation, il faut recenser, préserver, restaurer, instaurer des zones d'expansion de crues. L'un des indicateurs à cette action est le suivi de l'évolution du nombre de frayères fonctionnelles.

La disposition 54 du SDAGE Seine Normandie impose de maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères.

Le projet augmentera à court terme les zones d'expansion des crues et améliorera à moyen terme les potentialités d'accueil de frai (notamment du Brochet et de la Bouvière) par les actions d'ouverture du paléochenal, la création de banquettes submergées, la suppression de deux buses et d'un merlon,

l'adoucissement d'une berge ainsi que des abatages sélectifs. L'accessibilité piscicole au Lutin depuis la Seine sera également améliorée (Lutin accessible par le paléochenal, sans partie busée).

Réponse du Département sur les zones humides :

Le SAGE de la nappe de Beauce a pour action prioritaire d'inventorier, restaurer, préserver et entretenir les zones humides et les annexes hydrauliques et sans altérer leurs fonctionnalités.

Les dispositions 84 et 86 du SDAGE Seine Normandie visent à préserver la fonctionnalité des zones humides et à établir un plan de reconquête des zones humides. De plus, la disposition 87 vise à informer, former et sensibiliser sur les zones humides.

Le projet détruit 796,78 m² de zones humides. Toutefois, grâce aux travaux de restauration du fonctionnement hydraulique du site, la création de plusieurs dépressions et coupes de roselières, l'abattage de la peupleraie, le reprofilage en pente douce des berges, le fonctionnement des zones humides existantes sera amélioré. Les zones humides du site seront pérennes et plus riches de biodiversité. Par ailleurs, l'entretien prévu ne portera pas atteinte aux zones humides. Enfin, la situation des zones humides au sein de l'ENS, permettra de sensibiliser à l'intérêt écologique de l'entretien, de la préservation et de la restauration des zones humides via les panneaux d'information/sensibilisation.

V. AVIS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEUR GROUPEMENT CONSULTÉS

Suite à la notification du dossier d'enquête publique par la Préfecture, en tant qu'autorité en charge de la procédure, aux personnes publiques associées, aucun avis n'a été émis sur le projet.

Toutefois, la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne a transmis ses observations dans le cadre du registre électronique et la Commune de Saint-Mammès sur le registre papier de l'enquête publique.

VI. RÉSULTAT DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

6.1. L'enquête publique

Par l'arrêté préfectoral n° 2022/34/DCSE/BPE/EXP du 12 septembre 2022, il a été procédé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 17 octobre 2022 au jeudi 17 novembre 2022, en mairie de Moret-Loing-et-Orvanne et de Saint-Mammès, à l'enquête relative :

- A la déclaration d'utilité publique, au profit du Département de Seine-et-Marne, des travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de l'Espace naturel sensible (ENS) « Le marais du Lutin » sur le territoire de la Commune de Moret-loing-et-Orvanne ;
- Au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer les parcelles à acquérir pour la réalisation de ce projet,
- Au permis d'aménager lié au projet.

6.2. Le bilan des observations

Le premier registre papier, mis à disposition du public en mairie de Moret-Loing-et Orvanne, a recueilli 7 observations directes ou par un document annexé (observation 9) et 3 courriers reçus en mairie et annexés au registre avec leurs enveloppes (observations 3,4 et 5).

Le second registre papier, mis à disposition du public en mairie de Saint-Mammès comporte 2 observations.

Soit un total de 9 observations dont une pétition de 16 personnes et 9 courriers électroniques joints au registre papier de Moret-Loing-et Orvanne.

6.3. Réponses du Département aux observations recueillies au cours de l'enquête publique

Suite à la réception du Procès-verbal de synthèse des observations le 22 novembre 2022, les réponses du Département ont été transmises au commissaire enquêteur le 3 décembre 2022. Ces éléments de réponse sont regroupés ci-dessous selon les principales thématiques abordées dans les observations du public.

Attachement à un terrain à acquérir par le Département pour la réalisation du projet :

La seule observation sur cette thématique porte sur un terrain situé à l'extrémité est du site. La parcelle AD n°4, se trouvant actuellement entre deux parcelles dont le Département est propriétaire, est l'une des composantes de l'interface entre la ville et l'espace naturel du marais du Lutin.

Dans le cadre du projet, cette parcelle se situera dans la continuité immédiate d'une des entrées principales de l'ENS, en pied de la passerelle piétonne de Saint-Mammès et de Veneux-les-Sablons.

La maîtrise de cette zone « tampon » sera essentielle pour conserver la tranquillité des espèces au sein du marais, notamment au niveau de la future roselière en queue du Lutin ; pour maîtriser l'accès à l'ENS qui sera réservé aux mobilités douces et au sein duquel les véhicules motorisés seront interdits ; et pour garantir la qualité paysagère des lisières du marais en interface avec la ville au travers d'une gestion adaptée.

Le projet prévoit dans ce secteur de préserver ce caractère de lisière herbacée, tout en mettant en œuvre une gestion favorable à la biodiversité du site, notamment au travers de fauches tardives.

Aujourd'hui, une problématique de dépôts sauvages de matériaux inertes et de déchets verts existe au niveau des parcelles AD1 et A91. Le projet prévoit de renforcer cette lisière afin de lutter efficacement contre les dépôts sauvages, notamment par la mise en place de grumes à même le sol qui joueront le rôle de mise en défens afin de favoriser la densification naturelle de la lisière.

Dérangement de la faune en phase chantier :

Concernant la perturbation de la faune et la dégradation du terrain durant les périodes de travaux, ainsi que l'impact sur les espèces à l'issue du chantier, le projet d'aménagement a pris des dispositions particulières pour éviter ces risques :

1/ Adaptation des périodes de travaux afin d'éviter la destruction d'individus et le dérangement de la faune en période de reproduction et d'hibernation.

Les travaux seront réalisés préférentiellement, suivant les milieux concernés, dans les périodes optimales définies dans le tableau ci-après. Ces précautions seront à respecter par les entreprises tout au long du chantier.

Groupe / Espèce	Période sensible / Période pendant laquelle des précautions sont à prendre / Période sans contrainte particulière												Zones concernées		
	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.			
Oiseaux			Reproduction											Tous types de milieux	
Chauves-souris	Hibernation				Mise bas et élevage des jeunes							Hibernation		Milieux boisés	
Amphibiens	Hibernation		Reproduction (dont migration vers les sites de reproduction et dispersion des individus métamorphosés)										Hib.		Dépressions humides de la carrière en activité (reproduction), boisements périphériques (hibernation)
Reptiles	Hibernation		Reproduction										Hib.		Milieux herbacés et arbustifs
Entomofaune				Reproduction											Milieux herbacés

Figure 1 : Tableau d'identification des périodes optimales d'intervention des travaux au sein de l'ENS du marais du Lutin (source : étude Écosphère, 2019)

Afin de respecter ces préconisations d'intervention, le Département prévoit d'étaler les travaux sur deux années qui se dérouleront entre septembre et novembre, dans le respect des cycles biologiques de la faune et des espèces présentes sur l'ENS.

2/ Mise en place d'actions favorisant la préservation des espèces présentes sur l'ENS et leur dispersion lors des travaux, notamment par :

- Le stockage des vases le temps que les larves retournent vers les annexes hydrauliques ;
- Le piquetage des milieux à protéger lors des travaux et le marquage des sujets à préserver (ex : arbres à cavités et arbres anciens) en présence de la maîtrise d'œuvre, d'un écologue, de la maîtrise d'ouvrage et des entreprises de travaux ;
- Traitement spécifique des espèces végétales invasives, afin de ne pas favoriser leur dispersion.

3/ Limitation et adaptation des emprises des travaux, des zones d'accès, des zones de circulation des engins de chantier et du matériel de travaux afin de préserver les milieux naturels et/ou permettre leur bonne reprise, notamment en respectant les principes généraux suivants :

- Établissement préalable des conditions d'intervention, d'accès, de circulations et de stockages des entreprises de travaux (plans et descriptifs) ;
- Bornage des limites de travaux et piquetage des secteurs et sujets d'intérêt écologique ;
- Surveillance spécifique lors des travaux d'abattage par un écologue et la maîtrise d'œuvre ;
- Interdiction de tout dépôt, circulation et stationnement hors des limites des emprises d'intervention des entreprises définies préalablement avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, notamment au niveau des zones de défrichage dans les espaces boisés ;
- Utilisation d'engins légers pour les opérations de défrichage par les entreprises ;
- Gestion environnementale du chantier : utilisation d'un parc d'engins (dumpers, engins d'extraction, ...) de bonne qualité, limitant les nuisances sonores, avec un contrôle régulier et un entretien des véhicules sur des aires étanches ; emploi d'huiles biodégradables ; mise en place d'un débourbeur/déshuileur au niveau de la base vie.

Aussi, un suivi écologique sera effectué tout au long des aménagements et dans les 5 années suivant le début des travaux, de façon à vérifier la bonne efficacité des mesures mises en œuvre et à les adapter si nécessaire. Ce suivi donnera lieu à un rapport annuel.

Les données brutes de biodiversité de ces suivis seront versées sur le dépôt légal « DEPOBIO » chaque année de suivi.

Montant trop faible des propositions d'acquisitions amiables adressées par le Département en amont de l'enquête publique aux propriétaires du marais :

Deux observations ont été déposées demandant une réévaluation de l'offre initiale adressée par le cabinet « Assistance foncière » mandaté par le Département. Ces propositions ont été établies sur la base d'une estimation de la valeur de ces terrains réalisée par le Domaine, service de l'État en charge de l'estimation de la valeur des biens. Une prochaine offre d'acquisition sera établie dans le cadre de la notification des offres aux propriétaires dans la suite de la procédure.

Riverains non associés à la préparation du projet :

Le Département a mis en place différents temps d'échanges et de concertation avec les acteurs locaux. Le détail de ces rencontres figure dans le dossier d'enquête publique en annexe du mémoire en réponse

du Département à l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale.

Une première phase de consultation a associé la Commune de Veneux-lès-Sablons, les acteurs institutionnels et les associations naturalistes et environnementales entre mars 2003 et février 2015 (cf. partie 1.3. du présent document).

En 2018, l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité du public du projet s'est révélé nécessaire au regard des enjeux paysagers, écologiques et fonciers.

A la suite de cette décision, le Département a souhaité réaliser une nouvelle phase de consultation élargie. Entre avril 2018 et novembre 2021, les acteurs institutionnels, les Communes et de nouveaux acteurs ont été rencontrés dans le cadre de 16 réunions ou visites sur site.

Afin d'associer d'autres acteurs que les acteurs institutionnels durant cette période, le Département a sollicité la participation de la Commune de Moret-Loing-et-Orvanne pour l'identification des acteurs locaux existants (associations, collectifs, autres,...). La Commune a réalisé un important travail de recensement de ces acteurs dont la liste a été transmise au Département en septembre 2020. Sur la base de cet inventaire, 3 associations naturalistes, 1 association de protection de l'environnement, 2 collectifs de citoyens, les représentants des usagers de la pêche et de la chasse ont alors été rencontrés sur le site du marais du Lutin à l'initiative du Département.

Enfin, en complément des actions d'informations prévues par la réglementation des enquêtes publiques et afin de maximiser la participation de tous les habitants et riverains du site à l'enquête publique, un important plan de communication volontariste a été mis en œuvre par le Département :

- Mise en place de panneaux de présentation du projet sur site pour informer les usagers et riverains du marais du Lutin ;
- Réunion d'information publique sur le projet en mairie de Veneux-lès-Sablons ;
- Transmission aux communes de Saint-Mammès et de Moret-Loing-et-Orvanne de contenus rédactionnels et illustratifs de présentation du projet pour une publication dans les gazettes locales de ces Communes ;
- Distribution dans les boîtes aux lettres des communes de Moret-sur-Loing, Veneux-lès-Sablons et de Saint-Mammès d'un flyer informant les habitants de la tenue de l'enquête publique et d'une réunion d'information publique sur le projet en mairie de Veneux-lès-Sablons ;
- Installation de panneaux de présentation du projet (3 kakémonos) en mairie siège de l'enquête publique tout au long de la durée de celle-ci ;
- Mise à disposition d'une brochure de présentation synthétique et pédagogique du projet dans les mairies de Moret-sur-Loing, de Veneux-lès-Sablons et de Saint-Mammès et distribution lors de la réunion publique d'information ;
- Organisation de deux visites de présentation du projet sur site au cours de l'enquête publique.

Remise en cause de la localisation du futur parking à l'ouest du site au bout du Chemin du port :

Actuellement, le chemin du Port permet le croisement de deux véhicules et le passage de camions sans aménagement particulier, notamment du fait du faible trafic sur ce chemin.

Le projet d'aménagement prévoit la fermeture du chemin de Saint-Mammès et du chemin du Lutin aux véhicules motorisés au cœur de l'ENS et par conséquent, renforce le caractère sans-issue du chemin du Port. Le projet prévoit également la fermeture du quai et du chemin de contre-halage aux véhicules et par conséquent, l'interdiction de stationner en bord de berge de la Seine.

Actuellement, du stationnement informel problématique de véhicules est déjà pratiqué par certains usagers sur les quais de Seine et sur le chemin de contre halage, à proximité de la future aire de stationnement. Il est nécessaire de régulariser la situation actuelle incompatible avec la préservation du site.

Ces stationnements sont notamment liés à des activités de loisirs comme la pêche sur la Seine, les promenades ou des pauses-repos en bords de Seine.

Par l'aménagement de la zone de stationnement à l'ouest du site, le Département propose une solution pour régulariser les stationnements anarchiques dans ce secteur du site tout en accompagnant ces usages qui restent compatibles avec la sauvegarde du marais à condition qu'une aire de stationnement soit délimitée.

Pour éviter le stationnement sauvage et conserver un usage de stationnement indispensable pour la maîtrise de l'accès au site (notamment aux véhicules de service et de secours), le Département a souhaité requalifier cette ancienne zone de dépôt sauvage en une aire de stationnement végétalisée.

Ce secteur constituera, dans le cadre du projet, une des entrées de l'ENS, jouxtant directement le périmètre du site classé de la Confluence de la Seine et du Loing. Une maîtrise de la qualité et de l'intégration paysagère des aménagements vient alors se superposer à la nécessité d'accompagner les usages de stationnement.

Lors des étapes de conception du projet, trois scénarii ont été envisagés et réfléchis conjointement par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afin de définir l'emplacement de cette aire de stationnement, comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Figure 3 : Les différents scénarii de localisation de l'aire de stationnement (source : -kosmes, MOE)

Scénario 1 : L'agrandissement des places de stationnement le long du Chemin du Passeur

Ce scénario n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

- Emplacement dans l'emprise du site classé ;
- Nécessite 65m linéaire de parking à stabiliser pour un stationnement de 13 places : cet aménagement est incompatible avec sa situation en site classé et en zone humide ;
- Proximité avec le parking de Saint-Mammès ;
- Place de stationnement actuelles déjà occupées par les habitants de Veneux-lès-Sablons qui y garent leur véhicule avant de poursuivre à pied pour rejoindre le marché de Saint-Mammès le dimanche par la passerelle ;
- Stationnement en bord de route peu qualitatif présentant un impact paysager linéaire très important en lisière du site classé (« effet rideau »).

Scénario 2 : À l'entrée Est de l'ENS, en pied de la passerelle de Saint-Mammès

Ce scénario n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

- Emplacement dans l'emprise du site classé ;
- Emplacement à proximité du monument historique Église de Saint-Mammès ;
- Proximité avec le parking de Saint-Mammès ;
- Site en bout d'impasse (« sens interdit sauf riverains ») et à proximité directe des habitations ;
- Commune et riverains défavorables à l'augmentation du trafic dans cette zone ;
- Emprise trop réduite pour la mise en place d'une aire de stationnement ;
- Dégradation de la qualité paysagère des quais de Veneux-lès-Sablons en bord du Loing.

Scénario 3 : À l'entrée Ouest de l'ENS, en bout du Chemin du Port

Ce scénario a été retenu pour les raisons suivantes :

- Emplacement hors de l'emprise du site classé ;
- Offre une réponse satisfaisante dans le traitement du stationnement sauvage attendant à cette parcelle sur le quai ouest en bord de Seine se situant dans la continuité du sentier de contre-halage.
- Présente un complément de l'offre de stationnement déjà existant du côté Est de l'ENS (parking de Saint-Mammès et stationnements le long du Chemin du Passeur) pour permettre aux visiteurs de se garer aux deux extrémités du site (Ouest et Est). Cette offre complémentaire paraît indispensable le dimanche, jour de marché à Saint-Mammès.
- Aménage un accès plus confortable au site pour les visiteurs qui présenteraient des difficultés à se déplacer à pied sur une longue distance et ne pouvant effectuer la totalité du tour de l'ENS, pourront ainsi découvrir également les richesses écologiques et paysagères de cette partie ouest de l'ENS (annexes hydrauliques, frayères, berges et milieux humides, boisements alluviaux, ...).
- Permet de requalifier de manière qualitative la zone de dépôts sauvages qui présente peu de potentiel de restauration écologique.

Impact de la localisation du parking sur le Chemin du port en phase d'exploitation :

Concernant la circulation des engins de travaux, celle-ci sera préalablement organisée en amont du démarrage du chantier entre la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entreprises prestataires, afin de limiter les nuisances et la dégradation du Chemin du Port.

À ce stade du projet, des hypothèses d'accès et de circulations des engins de chantier ont été formulées par la maîtrise d'œuvre afin d'anticiper les contraintes d'accès et d'évacuation (terre et bois) des zones de travaux.

L'accès à l'ENS étant très contraint du fait de son enclavement, les entrées situées au pied de la passerelle et à l'intersection entre le Chemin du Lutin et l'Allée du Lido sont seulement accessibles par l'Allée du Lido et les entrées Sud et Ouest sont uniquement accessibles par les chemins du Viaduc et du Port afin de desservir les zones de travaux attenantes.

Actuellement, ces chemins sont des voies carrossables et ne font pas l'objet d'une restriction d'accès aux poids lourds.

En ce sens, ils sont envisagés comme les voies d'accès préférentiels à l'ENS par les entreprises de travaux dans le cadre de ce projet.

Afin de limiter les éventuelles dégradations du Chemin du Port et les nuisances auprès des riverains, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre envisagent les conditions d'accès suivantes :

- La circulation à vide des véhicules d'évacuation et de transport sur le Chemin du Port et la circulation chargée du côté de l'Allée du Lido ;
- L'usage de véhicules de transport et d'évacuation à un tonnage limité et l'utilisation de matériel adapté par les entreprises prestataires. Ce point est également à considérer au regard de la nature des sols du marais (zone humide) et dans un objectif de limiter l'impact du passage des engins de travaux sur les milieux naturels.

Aussi, les entreprises prestataires auront pour obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, notamment par la mise en place d'une signalisation appropriée et de dispositif de mise en sécurité en concertation et avec l'accord du maître d'œuvre et de la Commune (panneaux de signalisation, barrières de protection, dispositifs de régulation de la circulation, dispositifs lumineux, etc.). Cette sécurité devra être assurée de jour comme de nuit, durant toute la durée d'exécution des travaux.

Ces conditions d'accès et de mises en sécurité seront décrites dans les documents de consultations du marché de travaux afin que les entreprises candidates adaptent leur offre et répondent de manière vertueuse à ces points spécifiques.

Dans le cadre du marché de travaux, le nettoyage et la remise en état des lieux seront à la charge des entreprises prestataires, et soumis au suivi et à la vérification de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage. Un constat d'huissier avant travaux sera effectué.

Les entreprises de travaux auront pour obligation de procéder au nettoyage des voiries empruntées à l'avancement des travaux si elles ont fait l'objet de salissures. Elles devront également remettre en état les voiries et chemins attenantes aux zones de travaux sur des dégradations qu'elles auraient causées lors de l'exécution des travaux.

Il en sera de même pour la protection des ouvrages existants.

Cette remise en état fera l'objet d'une vérification dans le cadre de la réception des ouvrages exécutés par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage en présence des entreprises de travaux.

Intégrer le réaménagement du Chemin du port dans le projet :

Le Chemin du port est une voie de compétence communale. Le Département s'associera aux initiatives de la Commune pour l'élaboration d'actions visant l'aménagement du Chemin du port (expertise en matière d'aménagement routier). En terme de financement, la Commune et le Département étudieront l'intégration de ces actions à un contrat de développement local afin d'accompagner l'aménagement des abords du projet d'ENS.

Usage du parking de La Bosse à Saint-Mammès dans le projet :

Les conditions d'accès difficiles du parking de Saint-Mammès les dimanches ont été soulevées lors des consultations des villes concernées par le projet, dont la mairie de Saint-Mammès, en phase Esquisse.

Cet élément de contexte a participé à la proposition du Département de créer une aire de stationnement complémentaire à l'ouest de l'ENS du marais du Lutin.

Une signalisation routière permanente sera mise en place par le Département aux abords de l'ENS sur les routes départementales afin de diriger les visiteurs vers les différentes aires de stationnement. Cette signalisation sera définie en concertation avec les villes et partenaires concernés. Elle pourra ainsi diriger les visiteurs vers la future aire de stationnement ouest lors des jours de forte affluence ou de fermeture du parking de Saint-Mammès.

L'amélioration de l'utilisation de la rampe vélo de la passerelle existante ne relève pas des compétences du Département.

Gestion cynégétique de l'ENS :

De manière générale, le Département travaille en partenariat avec le Fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne et les sociétés de chasse locales pour réaliser des interventions cynégétiques, maîtrisées, ciblées et contrôlées qui visent à éviter le développement excessif de certaines populations animales (essentiellement les populations de sanglier) et à garantir une bonne gestion écologique et forestière des ENS.

Sur le marais du Lutin, il convient d'abord de rappeler que le Département n'est propriétaire que d'une partie du foncier. Le Département a confié l'exercice du droit de chasse, sur les parcelles propriétés départementales, et non sur l'ensemble du périmètre de l'ENS, à la société de chasse du bornage de Veneux-les-Sablons dans le cadre d'une convention qui précise les conditions de ce partenariat. La

chasse ne concerne que les espèces susceptibles d'engendrer des dégâts au niveau départemental (principalement le sanglier sur le marais du Lutin) et se déroule à raison de 7 demi-journées de chasse maximum par saison officielle de chasse du mois d'août au mois de février, dans la limite d'une demi-journée par mois. Le jour de chasse est fixé au samedi. Précisons que le piégeage est interdit dans le cadre de la convention.

D'autre part, les propriétaires privés au sein du périmètre de la DUP peuvent chasser sur leurs parcelles, ou déléguer le droit de chasse, indépendamment de l'activité de chasse sur les parcelles du Département.

Dans le cadre du projet d'aménagement du marais du Lutin, le Département envisage de maintenir une activité cynégétique dans des conditions semblables à celles actuellement en place. La convention qui lie le Département à la société de chasse prévoit que le jour de chasse pourrait être modifié dans l'optique de l'ouverture au public de l'ENS afin de limiter les conflits avec d'autres usagers.

6.4. Conclusions et avis motivés du Commissaire enquêteur

Les conclusions du commissaire enquêteur dans son rapport daté du 16 décembre 2022 sont les suivantes :

Enquête publique	Recommandations	Avis
Enquête publique préalable à la DUP	Pas de recommandation.	Favorable sans réserve.
Enquête parcellaire	<p><u>Recommandation 1 :</u> Achever au mieux et au plus vite les acquisitions des terrains appartenant notamment aux particuliers, afin de parvenir à la maîtrise totale du foncier de manière à ne pas – éventuellement - retarder la réalisation du projet d'aménagement du site.</p> <p><u>Recommandation 2 :</u> Etudier, et éventuellement revoir, les conditions financières d'acquisition des parcelles privées concernées par le projet dont les propositions initiales ont été jugées insuffisantes.</p>	Favorable sans réserve.
Enquête relative au permis d'aménager	<p><u>Recommandation n° 1</u> Se pencher sur les conditions de sécurité et les possibilités d'être alertés en cas d'accident d'un visiteur (chute, malaise, crise cardiaque...) et les conditions d'intervention rapide et envisager un éclairage du parking.</p> <p><u>Recommandation n° 2</u> Maintenir sur le site les panneaux pédagogiques et ceux rappelant les interdictions élémentaires (notamment feux, pique niques...) et prévoir une signalétique permettant au public de se positionner et de se repérer facilement (exemple panneaux « sortie » et « parking »).</p> <p><u>Recommandation n° 3</u> S'assurer d'une surveillance efficace pour lutter contre les dépôts sauvages et voir si, à l'usage, il n'apparaîtra pas nécessaire de revenir sur le retour d'expérience qui a conduit à renoncer à l'installation de poubelles limitant les incivilités.</p>	Favorable sans réserve.

6.5. Réponses et engagements du Département aux recommandations du commissaire enquêteur

Réponse à la recommandation n°1 formulée sur le dossier d'enquête parcellaire à propos du rythme des acquisitions foncières

Le lancement des travaux dépend de la prise de jouissance des biens à acquérir par le Département au sein du projet de DUP. A l'issue de la phase administrative de la procédure de DUP, une phase judiciaire devra être engagée afin d'aboutir à la maîtrise foncière complète du périmètre de la DUP. Le Département cherchera à optimiser le planning des procédures à suivre.

Afin de préserver la faune et la flore du site, ces travaux se dérouleront sur la période allant de la fin d'été à la fin d'automne. Si le déroulement des procédures le permet, le planning prévisionnel du projet prévoit un début des travaux fin d'été 2024.

Réponse à la recommandation n°2 formulée sur le dossier d'enquête parcellaire à propos du montant des offres d'acquisitions foncières :

Les propositions qui ont été adressées aux propriétaires situés au sein du périmètre du projet de DUP ont été établies sur la base d'une estimation de la valeur de ces terrains réalisée par le Domaine, service de l'État en charge de l'estimation de la valeur des biens. Une prochaine offre d'acquisition sera établie dans le cadre des offres aux propriétaires dans la suite de la procédure.

Réponse à la recommandation n°1 formulée sur le dossier du permis d'aménager à propos des conditions de sécurité du site et d'intervention des secours et l'éclairage du parking :

Les sentiers aménagés au sein des ENS ouverts au public font l'objet d'inspections de sécurisation préventives régulières assurées par la régie interne du Département en charge de la gestion des ENS. En cas d'arbres présentant des risques, ou toute autre constatation présentant un risque pour les visiteurs, des mesures de sécurisation sont immédiatement mises en œuvre. Cette équipe dispose de ses propres capacités et moyens d'intervention qui assurent une très bonne réactivité.

A l'instar des pratiques mises en œuvre au sein des autres sites naturels accueillant du public (Forêts domaniales, réserves naturelles, etc.), en cas d'accident, il est préconisé de contacter les numéros d'urgence. Ces numéros sont indiqués sur les panneaux d'accueil des sites ENS ouverts au public et le seront également au marais du Lutin.

Concernant les conditions d'intervention rapide des services de secours au sein du site, le choix d'aménager un pont à culée supportant une charge maximale de 10 tonnes pour le franchissement du paléo-chenal a été fait pour les deux motifs principaux :

- Permettre la gestion du cœur du site par des engins lourds pour la réalisation de coupes de sécurisation
- Assurer l'accès au cœur du site aux véhicules de secours.

Concernant l'éclairage du parking, l'éclairage public n'est pas mis en place au sein des Espaces naturels sensibles en raison du dérangement occasionné auprès de la faune (pollution lumineuse).

De plus, cet éclairage pourrait créer des conditions favorables à la fréquentation nocturne du parking par des visiteurs ne recherchant pas la découverte de la faune et de la flore.

Réponse à la recommandation n°2 formulée sur le dossier du permis d'aménager à propos des mobiliers à maintenir après ouverture du site au public :

Les panneaux pédagogiques ont été installés pour informer et expliquer le projet aux visiteurs pendant la consultation réglementaire du public et la phase de travaux qui s'achèvera au plus tôt fin d'année 2025. Toutefois, compte tenu de la qualité pédagogique de ces panneaux, il n'est pas exclu que le Département décide de les maintenir et qu'ils intègrent la démarche d'interprétation qui sera engagée prochainement.

En effet, d'ici l'achèvement des travaux, afin d'améliorer l'expérience des visiteurs et s'adresser aux familles seine-et-marnaises et non uniquement aux amateurs naturalistes, le Département va mener une démarche d'interprétation, comme cela est fait sur les autres ENS départementaux. Celle-ci permettra de proposer des supports physiques et/ou numériques d'interprétation des richesses du site (potentiellement : panneaux pédagogiques, application numérique de découverte, projet participatif, etc.). Ces supports seront exploités par des structures animatrices partenaires du Département qui auront pour rôle de faire découvrir les ENS aux collégiens (dispositif « Collège nature ») et au grand public (programme d'animation pédagogique annuel).

Par ailleurs, concernant les mobiliers, le rapport d'étude de la phase PRO du projet, figurant en annexe n°15 à l'étude d'impact, et notamment ses pages 147 à 153, détaille les mobiliers qui seront installés dans le cadre du projet.

Des panneaux d'accueil seront installés aux quatre entrées du site, dont l'entrée du parking ouest. Ces panneaux présenteront le plan du site, les circuits de promenade proposés ainsi que les interdictions qui s'imposent au sein des ENS (déchets, chiens tenus en laisse, feux etc.).

De plus un dispositif de bornes d'orientation sera mis en place afin de guider le visiteur au sein du site.

Réponse à la recommandation n°3 formulée sur le dossier du permis d'aménager :

Le Département s'engage à mettre en œuvre une surveillance étroite des pratiques et incivilités des visiteurs, notamment sur la problématique des déchets, et à rechercher les meilleures dispositions à prendre pour les réduire. Si des poubelles s'avèrent indispensables à certains endroits du site, le Département pourrait procéder à leur installation.

VII. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Après la prise en considération de l'avis de la MRAe, des observations recueillies au cours de l'enquête public, de l'avis du commissaire enquêteur sur les réponses apportées par le Département aux observations du public, des avis favorables sans réserve et des recommandations formulées par le commissaire enquêteur, le Département n'a pas apporté de modification au projet suite à la phase de consultation du public.

Toutefois, le Département portera une attention particulière à la mise en œuvre des chantiers de travaux pour assurer le minimum d'impacts aux riverains et aux conditions d'exploitation de la nouvelle zone de stationnement Ouest dont l'opportunité a été remise en cause par les riverains directement concernés. La nécessité de proposer une nouvelle offre de stationnement, proportionnelle à la fréquentation modérée des ENS, située sur la Commune de localisation du site, de nature à répondre à la problématique des stationnements sauvages actuels en bords de Seine, en complément de l'offre de stationnement

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe à la délibération n°5/04

présente sur la Commune de Saint-Mammès mais occupée par un marché le dimanche, jour de fréquentation préférentielle des ENS, a été confortée par les conclusions du commissaire enquêteur.

Le Département réaffirme que le projet d'aménagement de l'ENS « Le marais du Lutin », tel qu'il a été soumis à la concertation du public, constitue un juste équilibre dans la prise en compte des enjeux de préservation et restauration de la biodiversité et des paysages et d'amélioration du cadre de vie local et seine-et-marnais.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-05-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-5/05

Commission n° 5 – Aménagement du Territoire, Politiques contractuelles, Environnement et Agriculture

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Poursuite du partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) concernant les actions de préservation et de valorisation des espaces forestiers, du patrimoine historique, archéologiques et culturel en Seine-et-Marne.

Les forêts, couvrant près du quart de la surface du département, constituent un atout majeur et identitaire de la Seine-et-Marne. Les multiples services rendus par les écosystèmes forestiers, d'ordre économique, social et environnemental, ont encouragé le Département à participer à l'effort de préservation et de valorisation de ces espaces. Dans ce cadre, un partenariat mis en place de longue date avec l'Office National des Forêts (ONF) a été reconduit par une convention en 2021. Ces accords sont liés aux opérations de préservation et valorisation de la biodiversité, du patrimoine archéologique, culturel et historique, d'accueil du public et de capitalisation des connaissances sur les espaces dont ce partenaire a la gestion. Il est proposé un avenant n° 2 à cette convention, ayant pour objet d'acter la nature des actions pour l'année 2023 ainsi que le montant de la subvention.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.211-1 et L.221-1 du Code forestier,

VU la délibération du Conseil général n° 1/04 en date du 17 octobre 2011 instaurant sur l'ensemble du territoire départemental la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 du 28 septembre 2017 approuvant la politique départementale des Espaces naturels sensibles,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/10 du 5 mars 2021, approuvant la convention entre le Département et l'ONF relative aux actions menées dans l'ensemble des espaces naturels du département de Seine-et-Marne, ainsi que sur son patrimoine historique, archéologique et culturel, signée en date du 25 juin 2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 6 avril 2023 relative au budget du Département pour 2023,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer à l'ONF, pour l'exercice 2023, une subvention d'un montant de 322 000 € pour le financement des actions de fonctionnement relatives à l'entretien des forêts.

Article 2 : d'attribuer à l'ONF, pour l'exercice 2023, une subvention d'un montant de 170 000 € pour le financement des actions d'investissement relatives à l'accueil du public et à la biodiversité.

Article 3 : d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre le Département et l'ONF, relatif aux actions menées dans l'ensemble des espaces forestiers domaniaux et départementaux de Seine-et-Marne, ainsi que sur son patrimoine historique, archéologique et culturel, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Article 5 : de prélever respectivement les crédits correspondants sur les opérations « ENS / ONF entretien forêts domaniales (DF 23) » et « ENS / ONF aménagement forêts domaniales (DI 23) » de l'action « Espaces naturels sensibles / autres ».

|



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-5/05

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**
**relative aux opérations de préservation et valorisation de la biodiversité, du patrimoine archéologique,
culturel, et historique, d'accueil du public et de capitalisation des connaissances sur les espaces dont ils ont la
gestion**

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, sis à l'Hôtel du Département - 77000 MELUN, représenté par le Président du Conseil départemental agissant en application de la délibération du Conseil départemental n° ____ en date du 7 avril 2023, ci-après dénommé « le Département » d'une part,

ET

L'Office National des Forêts, établissement public national à caractère industriel et commercial, situé au 2 avenue de Saint-Mandé - 75012 PARIS (n° RCS Paris B 662 043 116), représenté par la Directrice de l'Agence territoriale Île-de-France Est, sise 217 rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU, ci-après dénommé « l'ONF »,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE :

Les relations entre le Département et l'ONF ont été fixées par convention, signée le 25 juin 2021. Les modalités relatives au soutien apporté à l'ONF par le Département sont posées dans l'article 4. Ainsi, il est prévu qu'un avenant fixera chaque année le montant annuel de la subvention départementale pour valider les actions retenues pour sa partie fonctionnement puis pour sa partie investissement, sous réserve du vote préalable des crédits par le Département.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention à l'ONF pour l'année 2023.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIÉES

L'article 4-2 de la convention initiale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'année 2023, le montant de la subvention s'élève à 322 000 € pour le financement des actions de fonctionnement ».

L'article 4-3 de la convention initiale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'année 2023, le montant de la subvention s'élève à 170 000 € pour le financement des actions d'investissement ».

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

Pour l'Office National des Forêts
La Directrice de l'Agence territoriale
Ile-de-France Est

Pour le Département
Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

ANNEXE : FICHE ACTIONS D'INVESTISSEMENTS 2023

Projets en investissement	Budget prévisionnel	Aide du Département	
	Coût total	%	Montant
Mise en valeur paysagère du chaos rocheux de Larchant	60 000 €	40,00%	24 000 €
Prévention des incendies à la commanderie - phase 2	50 000 €	40,00%	20 000 €
Création d'un sentier accessible à tous à Crécy	80 200 €	40,00%	32 080 €
Restauration de l'allée de Maintenon à Fontainebleau	61 000 €	40,00%	24 400 €
Aménagements liés aux sports de plein-air à Fontainebleau	69 000 €	40,00%	27 600 €
Lutte contre l'érosion à Fontainebleau	41 800 €	40,00%	16 720 €
Aménagements des entrées de forêt de Sénart	65 500 €	2,14%	1 400 €
Restauration des 25 bosses - étude	45 000 €	20,00%	9 000 €
Amélioration des aires d'accueil de Villefermoy	37 000 €	40,00%	14 800 €
Total	509 500 €		170 000 €

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

Commission n°1 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-5/06

OBJET : Mise à jour de l'inventaire des arbres remarquables de Seine-et-Marne.

CANTON(S) : TOUS

Depuis 1997, le Département procède à l'inventaire des arbres remarquables. Un comité de pilotage se réunit environ tous les deux ans pour proposer le classement de nouveaux sujets. Le dernier comité de pilotage, réuni le 8 novembre 2022, a proposé de retirer un arbre et d'en ajouter 9 aux 160 arbres déjà inscrits à l'inventaire.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/12 en date du 16 avril 2021, relative à l'adoption de la mise à jour de l'inventaire des arbres remarquables,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'approuver la liste des nouvelles inscriptions, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, portant à 168 le nombre d'arbres et groupes d'arbres inscrits à l'inventaire des arbres remarquables.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-5/06

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023

Annexe à la délibération n°5/06

LISTE DES ARBRES PROPOSÉS POUR L'INSCRIPTION A L'INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES DE SEINE-ET-MARNE PAR LE
COMITÉ DE PILOTAGE RÉUNI LE 8 NOVEMBRE 2022

N° ordre	Commune	Canton	Essence	Motivation du classement
764	Thomery	Montereau-Fault-Yonne	Chêne sessile	Arbre de forme particulière avec ses 5 troncs et situé dans le parc du musée Rosa Bonheur.
777	Château-Landon	Château-Landon	Micocoulier de Provence	Essence non classée et aux dimensions importantes.
778	Villemer	Nemours	Cèdre du Liban	Arbre aux belles dimensions et avec une belle esthétique.
783	Crisenoy	Nangis	Marronnier	Arbre isolé (rare pour l'essence), dimensions impressionnantes et beau houppier.
784	Coulombs-en-valois	La-Ferté-sous-Jouarre	Platane	Arbre repère très visible et proche d'un chemin de randonnée. La Commune est impliquée dans sa protection et sa valorisation.
787	Montolivet	Coulommiers	Chêne Pédonculé	Arbre repère à la localisation intéressante (à côté d'un ancien lavoir). La Commune est impliquée dans sa protection et sa valorisation.
790	Provins	Provins	Frêne commun	Arbre à la taille esthétique et technique. Localisation intéressante proche des remparts. Suggestion d'amélioration esthétique de la barrière en arrière-plan (juste derrière l'arbre).
793	Fontenay-Tresigny	Fontenay-Tresigny	Deux platanes	Deux arbres de bonnes dimensions et présentant une particularité à leur base. Localisation intéressante dans le Parc du Château. La Commune est impliquée dans sa protection et sa valorisation.
794	Villeneuve-sur-Bellot	Coulommiers	Sapin Douglas	Arbre aux dimensions remarquables. Situé dans un ENS communal inauguré depuis peu.

Erreur ! Liaison incorrecte.

Absence de réception en préfecture

077-227700010-20230406-CD20230406-5-06-DE

Date de télétransmission : 14/04/2023

Date de réception en préfecture : 14/04/2023

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304065-07A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-5/07 A

Commission n°5 - Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Aide aux associations intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement : avenants financiers 2023 (AQUI'Brie et SEME).

Conformément aux partenariats par voie de convention avec les associations AQUI'Brie et Seine-et-Marne Environnement (SEME), il est proposé de fixer l'aide accordée au titre du budget 2023, par avenant financier, en soutien à leurs actions menées dans le domaine de l'environnement, à un montant total de 478 977 €
Cette délibération concerne l'aide attribuée à AQUI'Brie d'un montant de 130 000 €

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, portant Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 6 avril 2023, relative au budget du Département pour 2023,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/05 A en date du 1^{er} février 2019 approuvant la convention entre le Département et AQUI'Brie,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 4 entre le Département et AQUI'Brie, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Article 3 : d'attribuer à AQUI'Brie, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 130 000 €

Article 4 : de prélever les crédits sur l'enveloppe inscrite à l'action « Eau potable », opération « DEEA – Subvention Eau (DF2023) ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-5/07 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (34) :

M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (12) :

M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Béatrice RUCHETON
En leur qualité de représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de Seine-et-Marne Environnement et au sein du Conseil d'administration d'Aqui'Brie.

Mme Emma ABREU
M. Thierry CERRI
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
M. Pascal GOUHOURY
Mme Sarah LACROIX
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Véronique VEAU
Mme Véronique THOBOR

En leur qualité de représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de Seine-et-Marne Environnement.

M. Vincent PAUL-PETIT
Mme Sara SHORT-FERJULE

En leur qualité de représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration d'Aqui'Brie.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET L'ASSOCIATION DE L'AQUIFERE DES
CALCAIRES DE CHAMPIGNY EN BRIE**

ENTRE :

Accusé de réception en préfecture
077-227 90003 - 202304061002304063074112
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de dépôt en préfecture : 07/04/2023

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération n° x/xx du Conseil départemental en date du 6 avril 2023, ci-après dénommé « Le Département », dont le siège est en l'Hôtel du Département – 77000 Melun, d'une part,

ET :

L'association de **l'Aquifère des Calcaires de Champigny en Brie**, régie par la loi de 1901, représenté par son Président, dûment habilité en vertu de l'article 17 des statuts en vigueur, ci-après dénommé « AQUI'Brie », dont le siège social est 145 quai Voltaire – 77190 Dammarie-les-Lys, d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

- Que les relations entre le Département et AQUI'Brie ont été définies par convention signée le 1^{er} février 2019,
- Que les conditions relatives au soutien financier apporté à AQUI'Brie par le Département sont définies dans son article 5-1.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à AQUI'Brie pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Contribution financière

Il est inséré un nouvel alinéa à l'article 5-1 de la convention, rédigé ainsi qu'il suit :

« Pour l'année 2023, le montant de l'aide financière versée par le Département s'élève à 130 000,00 € ».

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le 7 avril 2023.

Pour l'association de l'Aquifère des
Calcaires de Champigny en Brie,

Pour le Département,

Le Président

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304065-07B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-5/07 B

Commission n°5 - Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Aide aux associations intervenant dans le domaine de la protection de l'environnement : avenants financiers 2023 (AQUI'Brie et SEME).

Conformément aux partenariats par voie de convention avec les associations AQUI'Brie et Seine-et-Marne Environnement (SEME), il est proposé de fixer l'aide accordée au titre du budget 2023, par avenant financier, en soutien à leurs actions menées dans le domaine de l'environnement, à un montant total de 478 977 €

Cette délibération concerne l'aide attribuée à Seine-et-Marne Environnement (SEME) pour un montant total de 348 977 €

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012, portant Règlement Budgétaire et Financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/07 en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention entre le Département et Seine-et-Marne Environnement (SEME),

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 6 avril 2023, relative au budget du Département pour 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°1 entre le Département et SEME, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant au nom du Département.

Article 3 : d'attribuer à SEME, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de fonctionnement de 348 977 €, répartie entre une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 226 485 € et une subvention au titre de la promotion de l'animation des ENS, d'un montant de 122 492 €

Article 4 : de prélever les crédits respectivement sur les opérations « DEEA - Subventions animation environnement (DF 2023) » de l'action « Environnement et Développement Durable », et « ENS/Département subventions partenariats (DF 2023) » de l'action « Espaces Naturels Sensibles – Département ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-5/07 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (34) :

M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sortis de la Salle des Séances (12) :

M. Jean-Marc CHANUSSOT
Mme Béatrice RUCHETON
En leur qualité de représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de Seine-et-Marne Environnement et au sein du Conseil d'administration d'Aqui'Brie.

Mme Emma ABREU
M. Thierry CERRI
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
M. Pascal GOUHOURY
Mme Sarah LACROIX
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Véronique VEAU
Mme Véronique THOBOR

En leur qualité de représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration de Seine-et-Marne Environnement.

M. Vincent PAUL-PETIT
Mme Sara SHORT-FERJULE

En leur qualité de représentants du Conseil départemental de Seine-et-Marne au sein du Conseil d'administration d'Aqui'Brie.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304065-07B-DE
Date de réception en préfecture : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération n° x/xx du Conseil départemental en date du 6 avril 2023, ci-après dénommé « le Département », dont le siège est en l'Hôtel du Département – 77000 Melun, d'une part,

ET :

L'association **SEINE-ET-MARNE ENVIRONNEMENT**, régie par la loi de 1901, représenté par sa Présidente, dûment habilitée en vertu de l'article 11 des statuts en vigueur, ci-après dénommé « SEME », dont le siège est Hôtel des entreprises, 18 allée Gustave Prugnat – 77250 Moret-sur-Loing, d'autre part,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE :

- Que les relations entre le Département et SEME ont été définies par convention adoptée le 16 décembre 2021,
- Que les conditions relatives au soutien financier apporté à SEME par le Département sont définies dans l'article 3-1 de cette convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention versée par le Département à SEME pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES**Contribution financière**

Il est inséré un nouvel alinéa à l'article 3-1 de la convention, rédigé ainsi qu'il suit :

« Pour l'année 2023, le montant de l'aide financière versée par le Département s'élève à 348 977,00 €, répartie entre une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 226 485,00 €, et une subvention au titre de l'animation des ENS, d'un montant de 122 492,00 €. »

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le 7 avril 2023.

Pour Seine-et-Marne Environnement,

Pour le Département,

La Présidente

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-5/08

Commission n°5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Etablissement d'une convention partenariale entre le Département et la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Le Département et la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique collaborent depuis de nombreuses années sur la base du Plan département de l'Eau et des actions menées dans le cadre de la politique départementale dédiée aux Espaces Naturels Sensibles relatives au droit de pêche. Il est proposé de formaliser ce partenariat par une convention cadre englobant l'approche touristique, la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ainsi que le volet éducation à l'environnement s'inscrivant dans le parcours collégiens. Pour l'année 2023, un soutien financier de 3 000 € adossé à la convention cadre est proposé.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental 7/01 en date du 6 avril 2023 relative au budget du Département 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Article 2 : d'approuver le projet de convention conclue avec la Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et de la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA77), tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : de prélever ces crédits sur l'opération « DEEA subventions animation environnement » de l'action « Environnement et développement durable ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-5/08

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE
LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET LA FEDERATION DE PECHE 77**

ENTRE :

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de mise en ligne : 14/04/2023

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en application de la délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2021,
Ci-après dénommé « le Département », sis en l'Hôtel du Département - 77010 Melun cedex, d'une part,

ET :

La Fédération de Seine-et-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, régie par la loi de 1901, représentée par son Président, dûment habilité en vertu de l'article 21 des statuts en vigueur, et la délibération n°20221206 du conseil d'administration.
Ci-après dénommée « la Fédération », 22 rue des Joncs - Hameau d'Aubigny- 77950 Montereau-sur-le-Jard, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Riche de 4 400 km de cours d'eaux en comptant ses deux fleuves, ses affluents plus ou moins directs, ses canaux et ses ruisseaux, la Seine-et-Marne est un département particulièrement propice à la pratique de la pêche. Elle offre en effet une diversité de techniques et une richesse halieutique qui permet de capturer de nombreuses espèces de poissons.

Le territoire dispose d'un réseau hydrographique important :

- 4 400 km de cours d'eau recensés, dont 650 km ouverts à la pêche de loisirs
- 331 ha de plans d'eau.

La Seine, l'Yonne, la Marne, l'Yerres, Le Grand Morin et le Loing sont les cours d'eau les plus prisés pour la pêche des carnassiers, de la carpe et autres cyprinidés.

Le Betz, l'Orvanne, le Grand Morin à La-Ferté-Gaucher et la Voulzie figurent comme des parcours de première catégorie (parcours à truites) les plus fréquentés. Pour les amateurs de street fishing, quelques villes disposent d'un linéaire intéressant : Montereau-Fault-Yonne, Melun, Meaux et Lagny-sur-Marne.

On compte plus de 16 000 détenteurs de la carte de pêche en Seine-et-Marne, répartis dans les 41 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Sur le plan touristique, la pêche est une pratique en plein essor, qui répond aux nouvelles aspirations de touristes en quête de nature, de calme et d'authenticité.

Le poids économique de la « pêche loisir » en Seine-et-Marne est estimé à 21 millions d'euros.

La Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA77) est une structure associative agréée en qualité d'association de protection de la nature ayant le caractère d'utilité publique. En plus de son rôle d'encadrement et de développement de la pêche de loisir, elle joue un rôle important dans la protection et la restauration du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques en s'appuyant sur le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG 77, 2015).

Afin de favoriser le développement de la pêche et une meilleure prise en compte de la fragilité des milieux aquatiques, la Fédération, agréée auprès de l'académie de Créteil, mène des actions d'éducation à l'environnement auprès des jeunes, majoritairement au niveau du primaire mais également du grand public en participant à de nombreuses manifestations.

Pour sa part, le Département porte une politique volontariste dans le domaine de l'eau depuis de nombreuses années et est l'initiateur aux côtés de l'État et de l'Agence de l'eau du Plan départemental de l'eau signé dès 2006, dont le 3ème se termine en 2024 et où la Fédération de pêche en est un partenaire fidèle. La reconquête de la qualité des milieux aquatiques et la protection de la Trame verte et bleue sont des thèmes forts.

Le Département porte également la protection des milieux naturels remarquables dans le cadre de sa politique des Espaces naturels sensibles (ENS), ces derniers sont souvent situés en zone humide sur des sites proches de cours d'eau. Afin de sensibiliser le jeune public des collèges, le Département a développé plusieurs outils de sensibilisation dont le dispositif « Collège nature » permettant aux collégiens d'être accompagnés par des animateurs spécialistes et de visiter un ENS. Le Département propose par ailleurs de nombreux autres outils dans le cadre du « parcours collégien ». Face au fléau des dépôts sauvages, le Département se mobilise afin de fédérer tous les acteurs autour d'un observatoire des déchets afin de trouver des solutions pour les ramasser et les traiter avec le plus d'efficience possible.

Enfin, dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, le Département mène des actions de valorisation et de développement des activités touristiques qui s'inscrivent dans une dynamique liée au slow tourisme (sport nature, randonnées pédestres et équestres, tourisme fluvial, cyclotourisme, agritourisme...) : construction d'une offre d'itinérance packagée à l'attention de la clientèle francilienne, nationale et étrangère, mise en tourisme d'itinéraires valorisant les infrastructures et le patrimoine, soutien aux porteurs de projets locaux de développement du tourisme fluvial, équestre et de randonnée, campagnes de communication grand public...

L'ensemble de ces constats permettent ainsi de justifier l'opportunité de construction d'un partenariat entre la Fédération de pêche de Seine-et-Marne et le Département en faveur du développement de la pêche au moyen de la valorisation touristique, du renforcement de la protection des milieux halieutiques du territoire, de la participation au travail de veille pour la lutte contre les dépôts sauvages sur le bord des cours d'eau ou des zones humides et de la sensibilisation des collégiens à la protection de l'environnement.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Fédération et le Département, notamment sur les quatre axes suivants :

- Le développement et la valorisation touristique de la pêche en Seine-et-Marne,
- Le renforcement de la protection et de la gestion des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles du territoire,
- La participation à la lutte contre les dépôts sauvages des déchets par la remontée d'information sur leur localisation,
- La sensibilisation des collégiens de Seine-et-Marne à la protection des milieux aquatiques et la vie piscicole.

1.1 - Le développement et la valorisation touristique de la pêche en Seine-et-Marne

Sur le plan touristique, la convention s'articulera autour de plusieurs objectifs pour la construction d'une destination pêche :

- la mise à jour et la promotion de la cartographie halieutique référençant les principaux parcours et sites de pêche du territoire Seine-et-marnais. Cette cartographie, réalisée par la Fédération de pêche 77, sera mise en ligne sur le portail d'attractivité du Département dans la rubrique dédiée au tourisme fluvestre (<https://www.seineetmarnevivreengrand.fr/>).
- Le développement et la valorisation du label « Hébergement pêche » sur le territoire, en lien avec la Fédération, le Département et les différents représentants locaux du réseau d'hébergement (annexe 1).
- La promotion de la pêche de loisir à travers notamment des vidéos et des actualités dédiées sur le portail d'attractivité et sur le site du Département. Ces actions de promotion pourront s'étendre au tourisme fluvestre en Seine-et-Marne de manière plus générale, axe de développement qui s'inscrit dans la politique du slow tourisme portée par le Département. Cela peut également passer par l'élaboration d'un Schéma Départemental de

Développement du Loisir Pêche (SDDLDP). Ces actions de promotions (vidéos, SDDLDP, etc.) se feront en fonction de l'actualité, des enjeux potentiels et des financements attribués à la Fédération par ses partenaires.

- La transmission par la Fédération départementale de pêche au Département, d'articles relatifs aux évènements et sites d'intérêt départementaux relatifs à la pratique de la pêche loisir, présentant une portée et une résonance touristique importante, que le Département pourra relayer sur son site internet ou sur le portail d'attractivité seineetmarnevivreengrand.fr.

1.2 - Le renforcement de la protection et de la gestion des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles du territoire

Le Département, aux côtés de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, co-pilote le 3ème Plan Départemental de l'Eau PDE 2017-2024 (PDE3), signé le 3 octobre 2017 et prorogé jusqu'en 2024 le 21 janvier 2020, qui fait suite aux deux premiers PDE (PDE1 2006-2011 et PDE2 2012-2016) ayant permis des avancées importantes pour la réduction du nombre de Seine-et-Marnais alimentés par une eau potable non conforme, la mise aux normes de systèmes d'assainissement, ou encore les actions de prévention auprès des collectivités vis-à-vis de l'utilisation des produits phytosanitaires. Ces actions résultent d'une mise en commun d'objectifs, avec divers outils, de moyens financiers et d'acteurs clefs de l'eau.

Ce troisième Plan s'articule autour de 6 grands axes de travail :

- accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire,
- protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable,
- reconquérir la qualité de la ressource en eau,
- gérer durablement la ressource en eau,
- améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire,
- gérer le risque inondation.

La Fédération est partenaire du PDE aux côtés des 7 signataires qui représentent les principaux acteurs de l'eau. Grâce à la collaboration de l'ensemble des signataires et partenaires, des résultats notables sont atteints et recensés chaque année dans le bilan du PDE.

A ce titre, et dans le cadre de la présente convention, il est souligné l'intervention de la Fédération sur les trois thématiques suivantes :

- Les espèces envahissantes et impactantes,
- La trame bleue sur le volet continuité écologique en rivière,
- Et le suivi des zones humides contiguës, en lien avec le risque inondation.

Dans les trois cas, la Fédération apporte :

- o son expertise,
- o son retour d'expérience,
- o sa mise en réseau au niveau national et local.

Par ailleurs, la Fédération peut conduire ponctuellement des opérations d'aménagement de continuité écologique comme ce fut le cas sur l'Yerres en 2020 et 2021 à Soignolles-en-Brie avec dans ce cas un partenariat étroit avec l'Agence de l'eau et le Département. En ce qui concerne la ressource piscicole, l'expertise de la Fédération de pêche est sollicitée et s'appuie sur le Plan Départemental pour la Protection de milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de Seine-et-Marne (PDPG 77, 2015) et ses différentes études. Ce document de planification et de gestion opérationnelle des rivières peut être décliné, à une échelle plus locale, par des Plans de Gestion Piscicole.

Enfin, plus globalement, la Fédération accompagne le Département dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, pour la mise en réseau des acteurs, du conseil en aménagement et gestion des sites naturels concernés par la question de la pêche ainsi que la surveillance de la pratique de la pêche sur certains sites. Des conventions spécifiques sont établies pour préciser les conditions d'intervention de la Fédération au niveau de la police de la pêche.

Ces actions d'expertises (actualisation du PDPG 77, études, travaux, etc.) se feront en fonction de l'actualité, des enjeux potentiels et des financements attribués à la Fédération par ses partenaires.

1.3 - La participation à la lutte contre les dépôts sauvages des déchets par la remontée d'information sur leur localisation

Afin de lutter contre les dépôts sauvages et apporter des solutions à l'échelle du territoire, le Département conduit une réflexion avec les acteurs en lien avec cette problématique pour à la fois construire un observatoire des dépôts sauvages et mieux connaître tous les outils en place ou à développer pour les juguler.

A l'image de certains acteurs du territoire, les adhérents de la Fédération pourraient être mis à contribution pour remonter auprès du Département via un outil en ligne de celui-ci les bilans activités des AAPPMA, la localisation des dépôts sauvages et ainsi, une fois la fédération des acteurs réalisée, permettre leur enlèvement dans des délais courts et vers un lieu idoine.

1.4 - La sensibilisation des collégiens de Seine-et-Marne à la protection halieutique

La Fédération développe depuis de nombreuses années des outils visant à sensibiliser les pêcheurs, le grand public et le jeune public à l'environnement. Un des objectifs du Conseil d'Administration de la Fédération pour les 5 prochaines années à venir, est de développer un maximum d'initiatives à destination des jeunes.

On distingue actuellement principalement 3 axes :

- la sensibilisation des pêcheurs au sein des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), mais également du public et des élus dans le cadre de la participation à différentes manifestations organisées par des collectivités.
- la sensibilisation du jeune public via des animations auprès des scolaires (majoritairement des écoles primaires) et des centres de loisirs. C'est ainsi que 1 800 à 2 100 enfants sont sensibilisés chaque année.
- L'animation de 5 Ateliers pêche nature (APN). Ces ateliers sont des écoles de pêche, dont 4 sont liées à une AAPPMA et 1 à la Fédération. L'ensemble est animé par des bénévoles. C'est ainsi que 45 enfants sont encadrés sur 2 journées par mois pendant l'année scolaire. C'est une formation très complète sur la pratique de la pêche et le milieu aquatique.

La Fédération de pêche souhaite renforcer ses actions d'animation plus particulièrement en milieu scolaire et au sein des centres de loisirs. Afin d'engager cette démarche, elle pourrait, dans premier temps, proposer un module payant de sensibilisation sur le milieu aquatique et la vie piscicole qui pourrait s'insérer dans les propositions offertes aux professeurs dans le cadre de l'axe 2 du « *parcours Collégien* ».

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION

Pour la mise en œuvre des objectifs, fixés en préambule et dans l'article 1 de la présente convention, la Fédération s'engage à respecter les engagements cités ci-dessous :

2.1 - Le développement et la valorisation touristique de la pêche en Seine-et-Marne

- Concernant la cartographie halieutique :
 - o Mettre à jour la cartographie des zones de pêche publiques sur l'ensemble du territoire départemental présentant une dimension touristique forte ou présentant un potentiel important de développement touristique. La Fédération devra s'assurer de l'autorisation de diffuser l'ensemble du contenu intégré à la cartographie (cessions de droit et durée d'usage des photos et documents) et en portera la responsabilité.
 - o Transmettre au Département toute information permettant la valorisation de la cartographie.
- Concernant le label « *Hébergement pêche* » :
 - o Signer l'acte d'engagement auprès de la FNPF pour respecter et faire respecter la charte de qualité correspondant à la qualification « *Hébergement Pêche* »,
 - o Animer et coordonner le Comité (au moins 1 par an) et les visites de qualification,
 - o Adresser au Département le tableau des critères renseignés par les nouveaux candidats au label « Hébergement pêche ».

- Vérifier l'admissibilité des hébergements candidats au label « *hébergement pêche* » (via le tableau des critères renseignés par les candidats), et contrôler le respect du label par les hébergements labellisés (contrôle tous les 5 ans).
 - Informer le Département des hébergements labellisés ayant été renouvelés ou non renouvelés.
 - Informer de ce partenariat dans toutes les publications de la Fédération évoquant ce label, en intégrant le logo du Département de Seine-et-Marne.
- Concernant les actions de promotion de la pêche de loisir :
- Transmettre au Département les informations relatives aux évènements et animations liées à la pêche de loisir sur le territoire.
 - En fonction des financements attribués à la Fédération pour réaliser des actions de promotions, il sera transmis au Département des contenus pour la promotion de la pêche en Seine-et-Marne et sur les lieux de pratiques.
- Diffuser ou mettre à disposition de ses adhérents et licenciés des publications ou documentations touristiques du Département ou de l'agence d'attractivité du Département.

2.2 - Le renforcement de la protection et de la gestion des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles du territoire

- La Fédération est un partenaire historique du Plan Départemental de l'Eau (PDE) et apporte son expertise sur la vie piscicole et la qualité des milieux aquatiques. Par ses actions de sensibilisation et de formation, la participation à certains groupes de travail et systématiquement au comité technique et comité de suivi du Plan et par la prise en main en maîtrise d'ouvrage de certains projets de rétablissement de la continuité écologique, elle concourt à respecter les objectifs du Plan défini dans son axe 5, « *améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire* ». Elle aura toute sa part dans le cadre des futures réflexions qui seront mises en place en vue de proposer un nouvel outil fédérateur entre tous les acteurs de l'eau après 2024.
- Ces actions d'expertises (actualisation du PDPG 77, études, travaux, etc.) se feront en fonction des priorités qui pourront être définies chaque année et des financements attribués à la Fédération par ses partenaires.
- Par ailleurs, le partenariat via des conventions spécifiques pour la surveillance des plans d'eau au sein de certains Espaces Naturels Sensibles est voué à se renforcer afin de les systématiser et ainsi créer un partenariat plus étroit sur ce point.

2.3 - La participation à la lutte contre les dépôts sauvages de déchets par la remontée d'information sur leur localisation

- La Fédération, à l'image d'autres partenaires pourrait contribuer au développement de l'observatoire départemental des dépôts sauvages de déchets en mobilisant ses adhérents pour leur faire remonter des informations avec utilisation d'un outil en ligne existant ou à créer.

2.4 - La sensibilisation des collégiens de Seine-et-Marne à la protection halieutique

- La Fédération de pêche souhaite renforcer ses actions d'animation plus particulièrement en milieu scolaire et au sein des centres de loisirs. Elle proposera un projet de module payant de sensibilisation sur le milieu aquatique et la vie piscicole qui pourrait s'insérer dans les propositions offertes aux professeurs dans le cadre de l'axe 2 du « *parcours Collégien* ».

2.5 - Obligations comptables

- Se doter d'un commissaire aux comptes selon les conditions définies par les textes législatifs et réglementaires,
- s'engager à communiquer au Département copie des déclarations relatives aux changements survenus dans la gouvernance de son administration ou sa direction, ainsi que ses statuts,
- s'engager à fournir les documents suivants relatifs à la subvention sollicitée :
 - les derniers comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), approuvés et certifiés dans les conditions légales dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée,
 - le rapport annuel d'activité de l'année considérée.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Fédération et à respecter les engagements cités ci-dessous :

3.1 - Contribution financière annuelle

L'aide financière consentie à la Fédération par le Département est constituée d'une subvention globale de fonctionnement, liée à la réalisation des objectifs prévus dans la présente convention.

Pour la première année d'exercice de la présente convention, le montant de l'aide financière versée par le Département s'élève à 3 000,00 €

A partir de la deuxième année d'exercice, un avenant à la présente convention fixera annuellement le montant de l'aide allouée, qui pourra être également utilisé pour les actions, d'animation, de promotion et d'expertise, sous réserve du vote préalable des crédits correspondants par le Département.

3.2 - Le développement et la valorisation touristique de la pêche en Seine-et-Marne

- Concernant la cartographie halieutique :
 - Intégrer cette cartographie sur le site www.seineetmarnevivreengrand.fr dans la rubrique dédiée au tourisme fluvestre.
- Concernant le label « Hébergement pêche » :
 - Proposer le label « *Hébergement pêche* » auprès de ses réseaux de professionnels touristiques et en assurer sa promotion.
 - Participer au Comité (au moins 1 par an) et aux visites de qualification.
 - Participer aux réunions de validation des nouveaux candidats au label « Hébergement pêche ».
 - Informer de ce partenariat dans les publications adaptées du Département ou de son agence d'attractivité (publications, site internet), en intégrant le logo de la Fédération.
 - Informer les offices du tourisme des nouveaux hébergements labellisés.
 - Informer la Fédération des hébergements souhaitant candidater au label ou en sortir.
 - Qualifier, via son agence d'attractivité, les hébergements labellisés dans la cartographie halieutique qui sera mise en ligne sur le site www.seineetmarnevivreengrand.fr.

- Concernant les actions de promotion de la pêche de loisir :
 - o Mener des actions de promotion de la pêche de loisir en Seine-et-Marne à travers notamment la réalisation de vidéos et actualités dédiées, qui s'inscriront notamment dans le cadre des actions de communication réalisées sur la thématique du slow tourisme.
 - o Mettre en ligne les contenus réalisés sur le site www.seineetmarnevivreengrand.fr et sur le site du Département.

3.3 - Le renforcement de la protection et de la gestion des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles du territoire

- Le Département s'engage à inviter systématiquement la Fédération aux instances du Plan Départemental de l'Eau actuel (comités techniques et de suivi) ainsi qu'aux groupes de travail concernant les milieux aquatiques, les zones humides et les Espèces Exotiques Envahissantes correspondant à l'axe 5 du PDE.
- Dans le cadre de la réflexion qui va être menée pour définir les bases d'un outil qui prendrait le relais du PDE 3 à partir de 2025, le Département s'engage à inviter la Fédération aux futurs groupes de travail dédié à ce sujet.
- Concernant les ENS, le Département s'engage à poursuivre le travail de régularisation ou de construction de convention avec la Fédération au niveau des plans d'eau présents sur ces ENS afin d'en améliorer leur surveillance et leur valorisation halieutique.

3.4 - La participation à la lutte contre les dépôts sauvages des déchets par la remontée d'information sur leur localisation

- Le Département pilote la mise en place d'un observatoire départemental des dépôts sauvages de déchets afin de disposer d'un recensement le plus complet possible des dépôts et travailler aux solutions à déployer pour les prendre en charge et les traiter dans un site adapté. Il a mis en place 4 groupes de travail dont celui concernant la communication et les outils SIG. Le Département souhaite associer la Fédération à cette démarche afin de rechercher la possibilité de faire participer ses membres à la remontée des informations vue sur le terrain dans le cadre de la pratique de la pêche afin de renforcer l'exhaustivité des données par typologie de terrain.

3.5 - La sensibilisation des collégiens de Seine-et-Marne à la protection halieutique

- Les outils développés par la Fédération en direction des collèges ou des centres de loisirs viendront s'inscrire dans les propositions offertes aux professeurs dans le cadre de l'axe 2 « *le collégien citoyen, ouverture sur son environnement* » du parcours Collégien. Le Département en ferait la promotion auprès des principaux de collèges et professeurs. Cette sensibilisation élargirait l'offre de cet axe et pourrait approfondir l'un des thèmes développés dans le cadre de l'EXP'O 77 créée par le Département en 2022 qui traite de l'ensemble de la thématique de l'eau.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La Fédération présentera au Département son programme prévisionnel d'activités, son budget prévisionnel et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, à l'appui de sa demande de soutien financier.

Ces propositions seront examinées par le Département au regard de ses orientations politiques, des objectifs généraux de la Fédération et de l'objet de la convention. En fonction de la décision prise par le Département, l'inscription budgétaire correspondante sera prévue au budget, préalablement à son vote par l'Assemblée départementale.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le soutien financier du Département sera porté au compte, établi au nom de la Fédération, et dont elle aura fourni les coordonnées à la signature de la présente convention, selon les modalités suivantes :

- le versement au début de l'année et par anticipation à la décision d'attribution de la subvention, d'une avance égale à 30 % du montant total de la subvention de fonctionnement attribuée au titre de l'exercice précédent (arrondi à la centaine d'euros la plus proche),
- le versement du solde, calculé par différence entre la subvention votée au titre de l'exercice en cours et l'avance réglée au cours du 3^{ème} trimestre de l'année considérée,

Le comptable assignataire est le Payeur départemental de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6 – SUIVI ET ÉVALUATION DE LA CONVENTION

La Fédération remettra au Département un document, retraçant le suivi des activités et des moyens financiers alloués aux activités.

Au minimum, une réunion annuelle sera tenue entre la Fédération et le Département relative au suivi et à l'évaluation du programme d'actions mené l'année précédente, au plus tard au mois de juin de l'année en cours.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Fédération conserve la responsabilité de la détermination, de la mise en œuvre et de l'exécution des activités sans que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

La Fédération s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les dommages du fait de ses activités.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet après signature par les parties, et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de la Fédération.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception. En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de la Fédération.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 – RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention à la Fédération qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par la Fédération pour des activités non conformes à celles qui sont définies à la présente convention ou si la Fédération ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention,
- en cas de résiliation de la présente convention pour manquement à ses obligations de la part de la Fédération. La Fédération peut demander le versement d'une partie de la subvention au Département en cas de manquement par le Département à l'une de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige, avant saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Melun le

Pour la Fédération de Seine-et-Marne
pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
Le Président fédéral

Pour le Département
de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental

Annexe 1 : Label « Hébergement pêche »



Label « Hébergement pêche »

Label national créé par la Fédération nationale pour la pêche en France (FNPF) destiné aux hébergements ouverts à la location touristique. C'est en 2011 que le Conseil d'administration de la FNPF a validé la charte de qualité se rapportant aux hébergements « pêche ». Les établissements labellisés doivent se trouver à proximité d'un lieu présentant un intérêt pour la pêche et proposer des services et aménagements pour une clientèle de pêcheurs.

Ce label peut être attribué à des hébergements touristiques de tous types : chambres d'hôtes, meublés de tourisme, hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, parcs résidentiels de tourisme, campings, centres internationaux de séjours, colonies de vacances et classes de découvertes...

Il suffit que les propriétaires ou les exploitants en fassent la demande et que l'établissement réponde à des critères d'accueil, d'équipements et de services adaptés aux besoins des touristes pratiquant la pêche, définis par la charte de la Fédération départementale de pêche.

Les hébergements labellisés « pêche » présentent :

- *un accueil personnalisé à proximité d'un ou plusieurs lieux de pêche, des propositions d'activités pour les accompagnants, un fond documentaire halieutique, touristique et culturel*
- *des services avec une mise à disposition d'un local spécifique sécurisé pour stockage et séchage du matériel de pêche, d'un dispositif permettant la conservation d'appâts vivants, de petits déjeuners matinaux, de paniers repas à la demande*
- *une accessibilité à la pratique de la pêche facilitée par la délivrance de cartes de pêche, de documentations spécifiques, d'une liste de moniteurs guides de pêche et de détaillants d'articles de pêche, et le cas échéant de loueurs d'embarcations.*

Les Fédérations Départementales de Pêche s'engagent par la signature d'une convention entre elle-même et la FNPF à prendre en charge les démarches nécessaires auprès des hébergeurs potentiels.

Ces fédérations départementales s'engagent ainsi :

- *à vérifier l'admissibilité des hébergements et le maintien de ces critères dans le temps*
- *à informer régulièrement la FNPF de toute nouvelle qualification*
- *à mettre en œuvre toute action de promotion pour favoriser le développement du label dans leur département, en particulier sur leur site Internet, et à participer aux actions portées par la FNPF dans ce domaine*
- *à utiliser le logo et à faire état de leur appartenance à la qualification Hébergement Pêche sur tous supports de promotion complémentaires à ceux réalisés par la FNPF.*

Ce label, gratuit, est attribué pour une durée de trois ans renouvelable après une visite de contrôle.

Annexe 2 : Carte interactive parcours de pêche

Parcours pêche 77

Ce plan a été créé par un utilisateur. Découvrez comment créer le vôtre. ✕

Données cartographiques ©2022 GeoBasis-DE/BKG (©2009), Google Imagerie ©2022 TerraMetrics

- Parcours étangs**
 - Etang de Nesles
 - Etang Fédéral de Rozay-en-Brie (1)
 - Etang Fédéral de Rozay-en-Brie (2)
 - Etang des Varennes
 - ... 85 autres
- Parcours carpe de nuit**
 - Tous les éléments
- Mises à l'eau et pontons de pêche**
 - Mise à l'eau de Bray-sur-Seine
 - Mise à l'eau du port de Bray-sur-Seine
 - Mise à l'eau de Bazoches les Bray
 - Mise à l'eau de Balloy
 - ... 24 autres

Parcours pêche 77

Ce plan a été créé par un utilisateur. Découvrez comment créer le vôtre. ✕

Données cartographiques ©2022 GeoBasis-DE/BKG (©2009), Google Imagerie ©2022 TerraMetrics

749 398 vues
Publié le 22 mars

PARTAGER

- Réserves de pêche**
 - Réserve de la coupure de Jaulnes
 - Réserve du Bras de la Grande-Bosse
 - Réserve de Gravon
 - Réserve de la noue de Gravon
 - ... 92 autres
- Parcours en rivières**
 - Rivière du Betz : AAPPMA " La Gaule du Loin...
 - Rivière du Betz : AAPPMA " La Gaule du Loin...
 - Rivière du Betz : AAPPMA " La Gaule du Loin...
 - Rivière du Betz : AAPPMA " La Gaule du Loin...
 - ... 122 autres

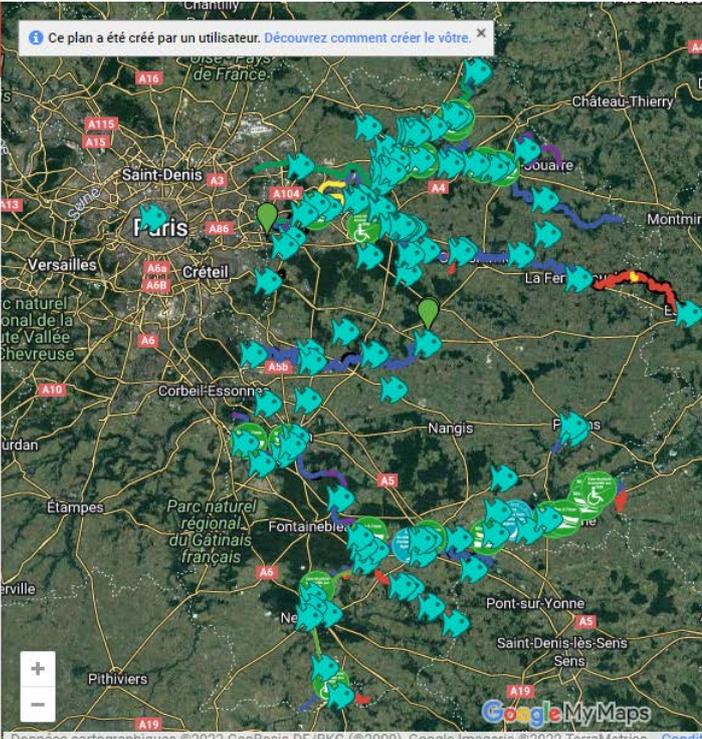
Parcours pêche 77 🔍 ⋮

Parcours carpe de nuit
▼  Tous les éléments

Mises à l'eau et pontons de pêche
▼  Mise à l'eau de Bray-sur-Seine
 Mise à l'eau du port de Bray-sur-Seine
 Mise à l'eau de Bazoches les Bray
 Mise à l'eau de Balloy
... 24 autres

Parcours no-Kill
▼  Tous les éléments

Les dépositaires cartes de pêche
▼  Tous les éléments



Données cartographiques ©2022 GeoBasis-DE/BKG (©2009), Google Imagerie ©2022 TerraMetrics. [Conditions](#)

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-09-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-5/09

Commission n°5 – Environnement

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Adoption d'un avenant pour le Programme d'Etudes Préalables (PEP) du bassin du Loing

Suite à l'identification de nouveaux besoins, l'intégration de nouveaux maîtres d'ouvrage, l'évolution du dispositif Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), à la prise en compte des évolutions de la politique de l'eau du Département de Seine-et-Marne du 16 décembre 2021, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Loing en lien avec les partenaires a proposé un avenant à la convention financière initiale. Le PAPI labellisé le 24 juin 2020 devient Programme d'Etudes Préalables (PEP) du bassin du Loing. Cet avenant, qui intègre l'ensemble des ajustements financiers, doit être signé collégialement par l'ensemble des partenaires financiers, dont le Département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi no 2010-788 en date du 12 juillet 2010 relative à l'engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

VU le décret d'application no 2011-277 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation,

VU la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie adopté par le comité du bassin le 23 mars 2022,

VU le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Seine Normandie approuvé par comité du 3 mars 2022,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 portant Règlement budgétaire et financier, modifiée par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/06 en date du 9 juin 2017 relative au vote du Plan Départemental de l'Eau 2017-2021,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 15 novembre 2019 relative à la prorogation du Plan Départemental de l'eau jusqu'en 2024,

VU la délibération du Conseil départemental n° 1/14 en date du 15 novembre 2019 relative au Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) du bassin du Loing,

VU la délibération de Conseil départemental n° 1/14, en date du 24 septembre 2020 relative à la contribution du Département au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d' « intention » du bassin du Loing,

VU la délibération du Conseil départemental n° 5/03 en date du 16 décembre 2021 relative à la nouvelle politique de l'eau et règles d'attribution des subventions relatif à la gestion des milieux aquatiques et du risque inondation,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 6 avril 2023, relative au budget du Département,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adoption d'un avenant pour le Programme d'Etudes Préalables du bassin du Loing, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département, avec le Préfet coordonnateur de Bassin Seine-Normandie, les deux Préfets de Département (Seine-et-Marne et Loiret), la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), le Président de l'Etablissement Public de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing et le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs.

Article 3 : D'imputer les crédits à l'action nécessaires pour le financement des acteurs compétents à la politique de l'eau sous réserve du vote des crédits correspondant au budget du Département. |



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-5/09

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-5-09-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DU LOING AU STADE D' INTENTION

***AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT EN DATE DU
12 JANVIER 2021***



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION-CADRE 2021-2023 RELATIVE AU
PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS D'INTENTION
DU BASSIN DU LOING**

Entre

- Le **Syndicat mixte de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs** (Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs), porteur du projet de programme d'actions, représenté par son Président

Et

- L'**Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing**, représenté par Monsieur le Président de l'EPAGE du bassin du Loing

Et

- Le **Conseil Départemental de Seine-et-Marne**, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Et

- L'**État**, représenté par Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, par Madame la Préfète du Loiret, par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et par Monsieur le Préfet de l'Yonne

Et

- L'**Agence de l'Eau Seine-Normandie**, représentée par Madame la Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

Ci-après désignés par « les partenaires du projet-»

VU la délibération du Conseil syndical de l'EPAGE du Bassin du Loing en date du 7 février 2020 approuvant la convention cadre 2021/2023 du PAPI d'intention du bassin du Loing;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs n°2019-12/21 en date du 12 décembre 2019, approuvant la convention cadre 2021/2023 du PAPI d'intention de du bassin du Loing;

VU l'avis du 24 juin 2020 du Comité Technique du Plan Seine ;

VU le courrier d'intention l'Agence de l'Eau Seine-Normandie en date du 12 mars 2020 s'engageant à aider financièrement les actions du PAPI éligibles ;

VU le courrier d'intention du 6 novembre 2019 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, s'engageant à aider financièrement les actions du PAPI éligibles.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 05 janvier 2022 sur le projet d'avenant à la convention financière du PAPI d'intention

Préambule

Suite aux inondations catastrophiques et exceptionnelles qui se sont déroulées sur le bassin du Loing en mai-juin 2016, et aux recommandations du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), le Préfet COMBE a été désigné par le Préfet CADOT pour mener à bien la structuration de la gouvernance du bassin du Loing en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) et la mise en œuvre opérationnelles d'actions visant à lutter contre les inondations via un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention.

Le présent « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » (PAPI) d'intention du bassin du Loing s'inscrit dans ce contexte.

Au travers de sa mise en œuvre, ce PAPI d'intention devra donc permettre de compléter le diagnostic du territoire et de définir les actions à inscrire dans le prochain PAPI complet. Les pouvoirs publics ont mis à jour la nécessité de renforcer tant la connaissance et la conscience du risque, que la coordination et la coopération entre les différents acteurs.

Ainsi, les différents partenaires du programme ont souhaité formaliser un plan d'actions pour les années 2021, 2022 et 2023 visant à la réduction progressive et durable des dommages aux personnes et aux biens liés aux inondations.

Avenant « simple » du PAPI

A l'issue d'une année de mise en œuvre du programme labellisé en 2020, des éléments nouveaux nécessitent de solliciter un avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention du bassin du Loing. La demande est motivée par le besoin de :

- Augmenter le taux de financement par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'action « Animation du PAPI d'intention » (Action 0.1) de 40% à 50% ;
- Augmenter le coût global de l'action « Suivi et bilan du PAPI » (Action 0.2) de 30 000 € TTC à 50 000 € TTC;
- Valider l'action 0.3 « Assistance à maîtrise d'ouvrage à l'animation du PAPI d'intention du bassin du Loing » portée par l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Valider l'adhésion de la Commune de Nemours comme maître d'ouvrage du PAPI d'intention du bassin du Loing ;

- Valider l'action 5.1.7 « Analyse de la vulnérabilité des bâtiments privés sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Nemours (15 bâtiments) » portée par la Commune de Nemours ;
- Valider l'action 5.1.8 « Travaux réalisés au titre de la réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens diagnostiqués sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la commune de Nemours (10 bâtiments) » portée par la Commune de Nemours ;

Compte tenu du faible écart financier entre le montant initial et l'avenant proposé, la demande visée ne modifie pas l'économie générale du projet de PAPI. Aussi, la demande constitue une demande d'avenant « simple » au regard du cahier des charges PAPI 3ème génération de 2021.

Les élus du Comité de Pilotage se sont réunis le 05 janvier 2022, et ont validé à l'unanimité le projet d'avenant « simple » au PAPI.

Les conditions de mise en œuvre de l'avenant à la convention cadre de financement du PAPI du bassin du Loing au stade d'intention sont explicités à l'article 14 de la présente convention.

Article 1 – Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin du Loing, situé au sein des Régions Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Ile-de-France, dans les départements du Loiret, de la Seine-et-Marne, de l'Yonne, et pour une commune dans la Nièvre. Il regroupe les communes 266 communes du bassin versant incluses dans l'EPAGE du bassin du Loing, créé au 1^{er} janvier 2019.

Article 2 – Durée de la convention

Le présent avenant à la convention initiale en date du 12 janvier 2021 prolonge le PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2023. L'avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après.

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
 - Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques
 - Le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
 - Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie en vigueur
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie en vigueur
 - Le XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP)

- Le Contrat de Plan Interrégional État-Régions Plan Seine (CPIER Seine)
- Cahier des charges « PAPI 3 2021 » relatif à la labellisation des PAPI

Article 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à mettre en œuvre et à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations, en cohérence avec le PGRI du bassin Seine-Normandie.

Ils affirment également leur volonté de préserver globalement les milieux aquatiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de bon état écologique des cours d'eau en cohérence avec le SDAGE du bassin Seine-Normandie et son programme de mesures.

Les démarches PAPI à l'état d'intention permettent, sur la base d'un programme d'études et par le biais de la mobilisation des maîtres d'ouvrage, d'établir un diagnostic de territoire considéré, préalable à un PAPI complet. Les partenaires de ce projet s'engagent, à travers ce PAPI d'intention, à élaborer une démarche complète pour le bassin du Loing.

Article 5 – Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du projet, objet de la présente convention, comporte la totalité des 7 axes d'intervention définis par le cahier des charges « PAPI 3 2021 » :

- Axe 0 « Transversal » : l'animation du projet et le suivi des actions du programme
- Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »
- Axe 2 « Surveillance, prévision des crues et des inondations »
- Axe 3 « Alerte et gestion de crise »
- Axe 4 « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »
- Axe 5 « Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »
- Axe 6 « Ralentissement des écoulements »
- Axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique »

Les actions du programme sont décrites dans les fiches annexées à la présente convention. Ces fiches sont également jointes au rapport de présentation constituant le dossier de demande de labellisation PAPI. Elles précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement, ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Les lettres d'intention et délibérations des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention, ainsi que les lettres d'engagement des cofinanceurs.

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention et suite à l'avenant simple accepté lors du comité de pilotage du 5 janvier 2022, le coût total ajusté du programme est évalué à **2 367 866 € (base subventionnable)**.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE du PAPI	COÛT (HT)	COÛT (TTC)	Base subventionnable
Axe 0 : Animation	209 167 €	251 000 €	251 000 €
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	1 284 167 €	1 541 000 €	1 294 167 €
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	50 000 €	60 000 €	50 000 €
Axe 3 : Alerte et gestion de crise	31 833 €	38 200 €	38 200 €
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	4 167 €	5 000 €	5 000 €
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	501 250 €	601 500 €	522 833 €
Axe 6 : Ralentissement des écoulements	116 667 €	140 000 €	123 333 €
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	83 333 €	100 000 €	83 333 €
TOTAL	2 280 583 €	2 736 700 €	2 367 866 €

Plan de financement et échéancier prévisionnel :

FINANCEURS	Engagement prévisionnel des dépenses par année			
	2021	2022	2023	TOTAL
État (BOP 181)	24 000 €	30 000 €	30 000 €	84 000 €
État (FPRNM)	30 000 €	485 841 €	527 342 €	1 043 183 €
Agence de l'Eau Seine-Normandie	0 €	160 916€	160 916€	321 833€
Conseil Départemental Seine-et-Marne	0 €	58 808 €	58 809 €	117 617 €
Ville de Nemours	0 €	0 €	10 000 €	10 000 €
SOUS - TOTAL	54 000 €	735 566 €	787 066 €	1 576 633 €
MAÎTRES D'OUVRAGES	2021	2022	2023	TOTAL
EPAGE du Bassin du Loing	30 026 €	145 886 €	168 886 €	344 800 €
Syndicat Mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs	36 000 €	54 500 €	71 000 €	161 500 €
Voies Navigables de France	25 000 €	30 000 €	30 000 €	85 000 €
Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing	0 €	20 833 €	20 833 €	41 666 €
Communauté de Communes du Pays de Nemours	0 €	14 100 €	14 100 €	28 200 €
Communauté de Communes Moret Seine et Loing	0 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Communauté de Communes Cléry, Betz, Ouanne	0 €	5 833 €	5 833 €	11 667 €
Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing	0 €	5 000 €	5 000 €	10 000 €
Communauté de Commune Quatre Vallées	0 €	8 000 €	8 000 €	16 000 €
Communauté de Communes du Pays de Montereau	10 000 €	11 250 €	11 250 €	32 500 €
Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais	0 €	13 250 €	13 250 €	26 500 €
Commune de Charny Orée de Puisaye	0 €	750 €	750 €	1 500 €
Commune de Nemours	0 €	3 750 €	3 750 €	7 500 €
Propriétaires de logements	0 €	0 €	4 400 €	4 400 €
SOUS - TOTAL	101 026 €	323 153 €	367 053 €	791 233 €
TOTAL	155 026 €	1 058 720 €	1 154 120 €	2 367 866 €

Des financements complémentaires pourront être sollicités notamment dans le cadre des programmes opérationnels régionaux ou interrégionaux FEDER des Régions Bourgogne Franche Comté, Ile-de-France et Centre Val de Loire, ou auprès des Régions. Ces éventuels financements n'impacteront la répartition des financements que sur la part du reste à charge du maître d'ouvrage concerné. Pour mémoire, il est précisé que la part des subventions allouées par des personnes publiques pour chaque action ne peut excéder 80% du montant total de l'action.

Le tableau financier ajusté selon l'avenant au PAPI validé le 05 janvier 2022 par le comité de pilotage et figurant à l'annexe I à la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions, objet de la présente convention, sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée et du porteur du PAPI. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de financement et conditions de paiement

Les décisions de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les cofinanceurs dans le cadre de leurs règles habituelles d'attribution et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 – Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 » et sa composition est rappelée dans l'annexe 5. Il est présidé conjointement par le représentant du Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs en qualité de porteur de projet ; le représentant de l'EPAGE du Bassin du Loing en qualité de maître d'ouvrage et le représentant de la Direction Départementale des Territoires du Loiret en qualité de maître d'ouvrage et de service de l'État pilote. Son secrétariat est assuré par le Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 – Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs et des maîtres d'ouvrages. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte ; de l'EPAGE du Bassin du Loing et de la Direction Départementale des Territoires du Loiret.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous les documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrage. La composition du comité technique est rappelée dans le rapport de présentation. Son secrétariat est assuré par l'EPTB Seine Grands Lacs – Syndicat mixte.

La composition du comité technique figure à l'annexe 5.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<https://bdhi.developpement-durable.gouv.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux repères de crue dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet renseigne l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PApi, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation et consultation du public

La mise en œuvre du projet fera l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment : les associations, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappe de Beauce, les maîtres d'ouvrages des actions, les EPCI-FP du bassin versant du Loing non maîtres d'ouvrages, les chambres consulaires, les gestionnaires de réseaux. Cette concertation pourra s'effectuer via une conférence territoriale annuelle regroupant l'ensemble des parties prenantes listées.

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI complet est prévue comme suit : l'EPTB Seine Grands Lacs et l'EPAGE du Bassin du Loing mettront à disposition le dossier de candidature pendant une période de 1 mois. Les remarques et observations formulées par les citoyens seront traitées via la production d'un rapport de synthèse des remarques qui sera joint au dossier de candidature pour labellisation.

Deux possibilités de réaction pourront être proposées aux citoyens, par voie postale et/ou par voie dématérialisée comme présenté ci-après :

-	EPAGE du bassin du Loing	EPTB Seine Grands Lacs
Site internet de mise à disposition du dossier	www.epageloing.fr	http://seinegrandslacs.fr/blog-hydro-solidaire
Adresse postale	25 rue Jean Jaurès 45200 MONTARGIS	28 boulevard Victor Hugo 10000 TROYES
Boîte de messagerie	contact@epageloing.fr	territoires@seinegrandslacs.fr

Article 13bis - Mesure de publicité

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à faire figurer dans leur communication la participation des différents cofinanceurs.

Article 14 – Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification contradictoire du programme d'actions initialement arrêtée,
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage, sur la base des éléments transmis par le comité technique décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

L'obtention de subventions complémentaires, qui pourraient de fait modifier la répartition initiale des engagements, n'engage pas les « partenaires du projet » à établir un avenant à la présente convention-cadre.

Article 15 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccords entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation prend la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris.

Article 17 – Annexes

- 1- Périmètre d'investigation et liste des communes du programme d'actions,
- 2- Recueil des fiches-actions du PAPI d'intention du bassin du Loing,
- 3- Annexe financière du programme d'actions,
- 4- Lettres d'intention et délibérations des maîtres d'ouvrages et cofinanceurs approuvant la convention-cadre de financement du PAPI d'intention.
- 5 - Composition des instances de gouvernance COTEC et COPIL

Fait, en 8 exemplaires originaux,

**Président du Syndicat mixte de l'EPTB Seine Grands Lacs,
Ancien Ministre,
Président de la Métropole du Grand Paris,**

Patrick OLLIER

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Président de l'EPAGE du Bassin du Loing,

Benoit DIGEON

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Jean-François PARIGI

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Préfète du Loiret,

Régine ENGSTRÖM

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Préfet de Seine-et-Marne,

Lionel BEFFRE

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Préfet de l'Yonne,

Henri PREVOST

Fait, en 8 exemplaires originaux,

**Préfet de Paris et de la Région Ile-de-France,
Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie,**

Marc GUILLAUME

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Sandrine ROCARD

ANNEXE FINANCIÈRE DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU LOING

Axe 0 : Animation																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Ville de Nemours	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 0.1	Animation du PAPI d'intention	EPTB Seine Grands Lacs	150 000 €	180 000 €	180 000 €	96 000 €	53%	84 000 €	47%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	0 €	0%	2023
	Suivi et bilan du PAPI	EPTB Seine Grands Lacs	41 667 €	50 000 €	50 000 €	25 000 €	50%	- €	0%	25 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	0 €	0%	2023
	AMO à l'animation du PAPI	EPTB Seine Grands Lacs	17 500 €	21 000 €	21 000 €	10 500 €	50%	- €	0%	10 500 €	50%	- €	0%	- €	0%	0 €	0%	2023
TOTAL			209 167 €	251 000 €	251 000 €	131 500 €	52,4%	84 000 €	33,5%	35 500 €	14,1%	- €	0%	- €	0,0%	- €	0%	

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD2023006-5-09-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception en préfecture : 14/04/2023

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Ville de Nemours	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 1.1	Etude hydrologique et hydraulique du bassin du Loing	EPAGE du bassin du Loing	1 083 333 €	1 300 000 €	1 083 333 €	216 667 €	20,0%	- €	0%	541 667 €	50%	34 667 €	3,2%	290 333 €	26,8%	- €	0%	2023
Fiche-action 1.2	Elaboration d'une stratégie de communication, d'information et de sensibilisation au risque d'inondation	EPAGE du bassin du Loing	50 000 €	60 000 €	50 000 €	23 000 €	46%	- €	0%	25 000 €	50%	2 000 €	4,0%	- €	0%	- €	0%	2023
Fiche-action 1.3	Extension de la plateforme collaborative EpiSeine relative aux risque inondation	EPTB SGL	50 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €	50%	- €	0%	30 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
Fiche-action 1.4.1	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la CC du Pays de Nemours	CC Pays de Nemours	15 000 €	18 000 €	15 000 €	3 000 €	20%	- €	0%	7 500 €	50%	3 000 €	20%	1 500 €	10%	- €	0%	2023
Fiche-action 1.4.2	Identification et mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la 3CBO	CC Cléry Betz Ouanne	33 333 €	40 000 €	33 333 €	6 667 €	20%	- €	0%	16 667 €	50%	- €	0%	10 000 €	30%	- €	0%	2023
Fiche-action 1.4.3	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur le territoire de la CC du Pays de Montereau	CC Pays de Montereau	12 500 €	15 000 €	12 500 €	2 500 €	20%	- €	0%	- €	0%	2 500 €	20%	7 500 €	60%	- €	0%	2023
Fiche-action 1.4.4	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues sur la communauté de communes Gâtinais Val de Loing	CC Gâtinais Val de Loing	20 000 €	24 000 €	20 000 €	4 000 €	20%	- €	0%	10 000 €	50%	4 000 €	20%	2 000 €	10%	- €	0%	2023
Fiche-action 1.4.5	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues à l'échelle de la CC des Quatre Vallées	CC Quatre Vallées	5 000 €	6 000 €	5 000 €	1 000 €	20%	- €	0%	2 500 €	50%	- €	0%	1 500 €	30%	- €	0%	2023
Fiche-action 1.4.6	Identification et pose de repères de crues à l'échelle de la CC Canaux et Forêt en Gâtinais	CC Canaux et Forêt en Gâtinais	7 500 €	9 000 €	7 500 €	1 500 €	20%	- €	0%	3 000 €	40%	- €	0%	3 000 €	40%	- €	0%	2023
Fiche-action 1.4.7	Mise en oeuvre d'un programme d'action de pose de repères de crues à l'échelle de la commune de Charny Orée de Puisaye	Commune de Charny Orée de Puisaye	7 500 €	9 000 €	7 500 €	1 500 €	20%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	6 000 €	80%	- €	0%	2023
TOTAL			1 284 167 €	1 541 000 €	1 294 167 €	289 833 €	22,4%	- €	0%	636 333 €	49,2%	46 167 €	3,6%	321 833 €	24,9%	- €	0%	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Ville de Nemours	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 2.1	Elaboration d'une stratégie pour compléter la surveillance et la prévision des crues et des inondations sur le bassin du Loing	EPAGE du bassin du Loing	50 000 €	60 000 €	50 000 €	21 800 €	43,6%	- €	0%	25 000 €	50%	3 200 €	6,4%	- €	0%	- €	0%	2023
TOTAL			50 000 €	60 000 €	50 000 €	21 800 €	43,6%	- €	0%	25 000 €	50%	3 200 €	6,4%	- €	0%	- €	0%	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Ville de Nemours	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 3.1.1	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS	DDT 77	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
Fiche-action 3.1.2	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS	Préfecture 45	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
Fiche-action 3.1.3	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS	Préfecture 89	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
Fiche-action 3.1.4	Accompagner les collectivités dans la réalisation / mise à jour des PCS	CD 45	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
Fiche-action 3.2	Partage d'expérience sur les Plans de Continuité d'Activité du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours	CC Pays de Nemours	11 000 €	13 200 €	13 200 €	13 200 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
Fiche-action 3.3	Accompagnement à la réalisation d'exercices de gestion de crise	EPAGE du bassin du Loing	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
Fiche-action 3.4	Développement d'outils de "connaissance" et de "communication" pour l'évacuation des usagers de la voie d'eau	VNF	20 833 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
TOTAL			31 833 €	38 200 €	38 200 €	38 200 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Ville de Nemours	% Part.	Échéance de réalisation
Fiche-action 4.1	Harmoniser les règlements des PPRI à l'occasion de leur révision	Etat	4 167 €	5 000 €	5 000 €	- €	0%	- €	0%	5 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
Fiche-action 4.2	Bilan des zonages pluviaux / schémas directeurs de gestion des eaux pluviales	CC Cléry Betz Ouanne	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
Fiche-action 4.3	Mise en place d'ateliers thématiques pour la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	EPAGE du bassin du Loing	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
TOTAL			4 167 €	5 000 €	5 000 €	- €	0%	- €	0%	5 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Ville de Nemours	% Part.	Echéance de réalisation
Fiche-action 5.1.1	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing	AME	33 333 €	40 000 €	33 333,00 €	16 666,50 €	50%	- €	0%	16 667 €	50%	- €	0%	- €	0%	0 €	0%	2023
Fiche-action 5.1.2	Analyse de la vulnérabilité du bâtiment des anciens Moulins de Nemours	CC Pays de Nemours	15 000 €	18 000 €	15 000,00 €	3 000,00 €	20%	- €	0%	7 500 €	50%	4 500 €	30%	- €	0%	0 €	0%	2023
Fiche-action 5.1.3	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité de bâtiments publics des communes riveraines aux cours d'eau	CC Moret Seine et Loing	50 000 €	60 000 €	50 000,00 €	10 000,00 €	20%	- €	0%	25 000 €	50%	15 000 €	30%	- €	0%	0 €	0%	2023
Fiche-action 5.1.4	Etude diagnostic et préconisation de réduction de la vulnérabilité des bâtiments dela 3CBO	3CBO	10 000 €	12 000 €	10 000,00 €	5 000,00 €	50%	- €	0%	5 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	0 €	0%	2023
Fiche-action 5.1.5	Diagnostic de vulnérabilité de bâtiments publics (commune / EPCI)	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	50 000 €	60 000 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50%	- €	0%	25 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	0 €	0%	2023
Fiche-action 5.1.6	Réduction de la vulnérabilité des patrimoines bâtis (maisons éclusières, bâtiments d'exploitation et administratifs) de VNF	VNF	16 667 €	20 000 €	20 000,00 €	20 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	0 €	0%	2023
Fiche-action 5.1.7	Analyse de la vulnérabilité des bâtiments privés sur le périmètre ORT de la commune de Nemours (15 bâtiments)	Commune de Nemours	31 250 €	37 500 €	37 500,00 €	7 500,00 €	20%	- €	0%	18 750 €	50%	11 250 €	30%	- €	0%	0 €	0%	2023
Fiche-action 5.1.8	Travaux réalisés au titre de la réduction de la vulnérabilité aux inondations des biens diagnostiqués sur le périmètre de l'ORT de la commune de Nemours (10 bâtiments)	Propriétaires des logements	60 000 €	72 000 €	72 000,00 €	4 399,92 €	6%	- €	0%	57 600 €	80%	- €	0%	- €	0%	10 000 €	14%	2023
Fiche-action 5.2.1	Analyse de la vulnérabilité du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux (10 bâtiments)	CC Pays de Nemours	45 000 €	54 000 €	45 000,00 €	9 000,00 €	20%	- €	0%	22 500 €	50%	13 500 €	30%	- €	0%	0 €	0%	2023
Fiche-action 5.2.2	Réalisation de diagnostics de vulnérabilité territoriale à l'échelle de l'agglomération Montargoise	AME	50 000 €	60 000 €	50 000,00 €	25 000,00 €	50%	- €	0%	25 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	0 €	0%	2023
Fiche-action 5.2.3	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la communauté de communes Moret Seine et Loing	CC Moret Seine et Loing	50 000 €	60 000 €	50 000,00 €	10 000,00 €	20%	- €	0%	25 000 €	50%	15 000 €	30%	- €	0%	0 €	0%	2023
Fiche-action 5.2.4	Analyse de la vulnérabilité du territoire de bâtiments publics, pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux du territoire de la Communauté de Communes du Pays de	CC Pays de Montereau	30 000 €	36 000 €	30 000,00 €	30 000,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	0 €	0%	2023
Fiche-action 5.2.5	Réalisation de diagnostic de vulnérabilité territoriale à l'échelle de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing	CC Gâtinais Val de Loing	30 000 €	36 000 €	30 000,00 €	6 000,00 €	20%	- €	0%	15 000 €	50%	9 000 €	30%	- €	0%	0 €	0%	2023
Fiche-action 5.2.6	Analyse de la vulnérabilité du territoire de la Communauté de Communes des Quatre Vallées	CC Quatre Vallées	30 000 €	36 000 €	30 000,00 €	15 000,00 €	50%	- €	0%	15 000 €	50%	- €	0%	- €	0%	0 €	0%	2023
TOTAL			501 250 €	601 500 €	522 833,00 €	186 566 €	35,7%	- €	0%	258 017 €	49,3%	68 250 €	13,1%	- €	0%	10 000 €	1,9%	

Axe 6 : Ralentissement des écoulements																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Ville de Nemours	% Part.	Echéance de réalisation
Fiche-action 6.1	Etude des aménagements hydrauliques sur le bassin du Loing	EPAGE du bassin du Loing	83 333 €	100 000 €	83 333 €	41 667 €	50%	- €	0%	41 667 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
Fiche-action 6.2	Définition d'une stratégie de préservation et de restauration des zones d'expansion des crues (ZEC)	EPAGE du bassin du Loing	- €	- €	- €	- €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
Fiche-action 6.3	Optimisation de la gestion des ouvrages hydrauliques dans le cadre de la gestion des crues	VNF	33 333 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
TOTAL			116 667 €	140 000 €	123 333 €	81 667 €	66,2%	- €	0%	41 667 €	33,8%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques																		
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	COUT (HT)	COUT (TTC)	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Ville de Nemours	% Part.	Echéance de réalisation
Fiche-action 7.1	Etude des systèmes d'endiguement sur le bassin du Loing	EPAGE du bassin du Loing	83 333 €	100 000 €	83 333 €	41 667 €	50%	- €	0%	41 667 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	2023
TOTAL			83 333 €	100 000 €	83 333 €	41 667 €	50%	- €	0%	41 667 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	

SYNTHESE															
AXE	COUT (HT)	COUT (TTC)	Base subventionnable	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	Conseil Départemental Seine-et-Marne	% Part.	Agence de l'eau Seine-Normandie	% Part.	Ville de Nemours	% Part.
Animation	209 167 €	251 000 €	251 000,00 €	131 500 €	52,4%	84 000 €	33,5%	35 500 €	14,1%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 1	1 284 167 €	1 541 000 €	1 294 166,67 €	289 833 €	22,4%	- €	0%	636 333 €	49,2%	46 167 €	3,6%	321 833 €	24,9%	- €	0%
Axe 2	50 000 €	60 000 €	50 000,00 €	21 800 €	43,6%	- €	0%	25 000 €	50%	3 200 €	5,3%	- €	0%	- €	0%
Axe 3	31 833 €	38 200 €	38 200,00 €	38 200 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 4	4 167 €	5 000 €	5 000,00 €	- €	0%	- €	0%	5 000 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 5	501 250 €	601 500 €	522 833,00 €	186 566 €	35,7%	- €	0%	258 017 €	42,9%	68 250 €	11,3%	- €	0%	10 000 €	14%
Axe 6	116 667 €	140 000 €	123 333,33 €	81 667 €	66,2%	- €	0%	41 667 €	29,8%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Axe 7	83 333 €	100 000 €	83 333,33 €	41 667 €	50%	- €	0%	41 667 €	50%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
TOTAL	2 280 583 €	2 736 700 €	2 367 866,33 €	791 233 €	33,42%	84 000 €	3,55%	1 043 183 €	44,06%	117 617 €	4,97%	321 833 €	13,59%	10 000 €	0,42%

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-6-01-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-6/01

Commission n°6 – Transports et Mobilités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget primitif 2023 - Transports

Le Département de Seine-et-Marne poursuit son implication concernant l'offre de transports sur le territoire. Dans ce domaine, ses dépenses en fonctionnement progressent de 6 % et ses investissements augmentent de 35 %.

En fonctionnement, cela s'explique par l'augmentation du nombre d'élèves et étudiants handicapés transportés. À contrario, les dépenses engagées pour les circuits spéciaux scolaires connaissent une légère baisse du fait de la sortie de plusieurs accords-cadres repris en gestion par l'autorité organisatrice à compter de septembre 2022, avec la diminution des recettes correspondantes.

Par ailleurs, le Département poursuit l'organisation du transport des personnes à mobilités réduite, PAM77, dont il a confié l'exploitation à Keolis. Il continue également de contribuer aux réflexions avec Île-de-France Mobilités sur la régionalisation de ce service en vue d'harmoniser et d'améliorer sa qualité.

En investissement, le Département permet aux Seine-et-Marnais de disposer d'aménagements de points de regroupement pour les covoitureurs (20 stations ouvertes depuis 2016) et poursuit des études sur 4 projets.

Par ailleurs, les travaux du Tzen 2 se poursuivent sur le secteur I de Lieusaint et de Savigny-le-Temple. Enfin le Département participe au financement de différents projets pilotés par Île-de-France Mobilités ou SNCF Réseaux : électrification de la ligne Paris-Troyes, TCSP Chelles-Val de Fontenay, études de l'interconnexion avec le réseau du Grand Paris à Bry-Villiers-Champigny. Il mène également des études visant à rechercher des solutions pour traiter les points durs bus entre Lagny et Val d'Europe, et sur l'itinéraire Meaux-Roissy.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 des opérations suivantes :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Transports publics	Infrastructures de transport	Electrification Paris-Troyes Phase 2-Travaux	2 103 300
		Etude AVP- Pro Meaux - Roissy	50 000
		TCSP Chelles-Val de Fontenay- Etudes AVP	400 000
		TCSP Lagny-Val d'Europe-travaux phase 2	1 250 000
	Plan de déplacement urbain.	Stations multimodales de covoiturage	200 000
	Points d'arrêt	Acquisition d'abris voyageurs	3 400 000
		Mise en accessibilité des points d'arrêts sur RD hors agglomération	500 000

Article 2 : d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2023 des opérations suivantes :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Transports publics	Infrastructures de transport	SUB Etude parc-relai Melun 2023	20 000

Article 3 : de créer les enveloppes de subvention 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Subvention association SADUR	500
Etude Partenariat	28 000
CONV3 - DT - participation étude stratégie commerciale	1 825



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-6/01

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-02A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-6/02 A

Commission n°6- Transport et Mobilités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Transport scolaire - Préparation de la rentrée scolaire 2023/2024 - ajustement du règlement départemental des transports scolaires sur circuits spéciaux scolaires- Convention de participation financière pour la prise en charge d'une partie de la carte SCOL R pour les élèves transportés sur circuits spéciaux scolaires

Préparation de la rentrée scolaire 2023/2024. Chaque année au mois d'avril en amont du lancement de la campagne d'inscription des cartes scolaires qui intervient fin mai, l'Assemblée départementale doit se prononcer sur les tarifs départementaux sur les circuits spéciaux scolaires et ajuster en conséquence le Règlement départemental des transports scolaires. Par ailleurs, en application de la convention de délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) au Département, IDFM s'apprête à gérer des circuits spéciaux scolaires sur la partie Est du territoire seine-et-marnais à compter de septembre 2023. Il convient donc de conclure une convention de participation avec IDFM afin d'assurer une égalité de traitement tarifaire à tous les élèves seine-et-marnais transportés sur les circuits spéciaux scolaires gérés directement par IDFM ou par le Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Education,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports en Ile-de-France,

VU la loi n°2008-643 du 1er juillet 2008 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,

VU la délibération n°2010/0119 du 17 février 2010 du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant délégation de compétence du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports scolaires,

VU la délibération n°3/01 du 26 mars 2010 du Conseil général de Seine-et-Marne approuvant la délégation de compétence du STIF en matière de transports scolaires,

VU la délibération 2019/479 du 12 décembre 2019 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités approuvant la nouvelle convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne et ses annexes,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 juin 2022 approuvant l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence avec IDFM,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités n °20221207-216 en date du 7 décembre 2022 relative aux évolutions tarifaires notamment sur le titre Imagine R scolaire à compter de la rentrée 2023,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2023 approuvant le maintien de la subvention départementale pour la carte Imagine R scolaire et la nouvelle convention sur ce sujet,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2023 approuvant l'avenant 2 à la convention de délégation de compétence transport scolaire avec IDFM

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le principe de l'organisation et du financement par le Département, pour le compte des collectivités locales, des transports méridiens sur le territoire seine-et-marnais à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Article 2 : d'approuver les dispositions du règlement départemental des transports scolaires et son annexe tarifaire, tels que joints en annexe I et II de la présente délibération avec une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Article 3 : d'approuver la convention relative aux aides accordées pour les achats de titres SCOL R sur circuits spéciaux scolaires avec Ile-de-France Mobilités pour les collégiens et lycéens transportés sur circuits spéciaux scolaires gérés par Ile-de-France Mobilités tels que joints en annexe III à la présente délibération avec une entrée en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Article 4 : d'autoriser le Président du Département à signer la convention relative aux aides accordées pour les achats de titres SCOL R sur circuits spéciaux scolaires avec Ile-de-France Mobilités ainsi que tous les documents y afférents.

Article 5 : les crédits nécessaires seront prélevés dans la limite de ceux ouverts chaque année au budget départemental au titre de l'action « Transport Scolaire », du domaine « Transports scolaires ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-6/02 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-02A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

PREAMBULE

Depuis plus de dix ans, Ile-de-France Mobilités (IDFM), autorité organisatrice des transports de la région francilienne, a délégué une partie de sa compétence transports scolaires au Département de Seine-et-Marne, par une convention de délégation de compétence. Ce partenariat a été renouvelé pour une durée de six années supplémentaires à compter de la rentrée scolaire 2020/2021. À ce titre, il veille au respect des obligations de toutes les parties prenantes (transporteurs, élèves, parents d'élèves) sur les Circuits spéciaux scolaires (CSS). À cet égard, le Département œuvre dans le sens de l'intérêt général.

A compter de septembre 2023, le périmètre de la délégation de compétence est modifié :

- Le Département organise et finance les circuits spéciaux scolaires du territoire de la Seine-et-Marne sur la partie Ouest (liste des circuits en annexe);
- Ile-de-France Mobilités organise et finance les circuits spéciaux scolaires sur la partie Est du territoire de la Seine-et-Marne.

Lorsqu'il organise les circuits spéciaux scolaires, IDFM n'effectue toutefois aucun service de transport méridien, car considéré comme transport périscolaire. Ce transport concerne essentiellement des élèves de primaire organisés en regroupement pédagogique intercommunal.

Le Département a décidé d'assurer le maintien de ce transport méridien en organisant des marchés spécifiques pour le compte des collectivités locales.

Le présent règlement a pour objet de définir pour les circuits organisés par le Département (circuits spéciaux scolaires et transport méridien), nommés circuits scolaires dans ce règlement, notamment :

- les conditions de création, d'organisation et de financement des circuits assurant le transport des élèves vers les établissements scolaires de Seine-et-Marne ;
- les conditions d'accès à ces circuits (procédure d'inscription, critères à respecter, participations familiales) ;
- les règles de discipline et de bonne conduite des élèves, à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits; la responsabilité des parents.

La première partie de ce règlement départemental ne s'applique que sur les circuits scolaires organisés et financés par le Département.

La seconde partie de ce règlement s'applique sur l'ensemble du territoire Seine-et-Marnais et détaille les aides octroyées aux collégiens et lycéens boursiers pour le forfait Imagine R et aux collectivités locales pour la mise en place d'accompagnateurs.

PARTIE 1 : LES CIRCUITS SCOLAIRES ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT	5
ARTICLE 1 : DÉFINITION	5
ARTICLE 2 : ORGANISATION DES CIRCUITS	5
2.1-a <i>Création d'un circuit</i>	5
2.1-b <i>Accompagnateur</i>	5
2.2 <i>Temps de parcours</i>	6
2.3 <i>Suppression d'un circuit</i>	6
2.4 <i>Suppression d'un service</i>	6
2.5 <i>Cas de perturbations des transports scolaires liées à des circonstances exceptionnelles</i>	6
2.6 <i>Point d'arrêt</i>	6
ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES CIRCUITS SCOLAIRES	7
ARTICLE 4 : TITRE DE TRANSPORT SCOL'R	8
4.1 <i>Obligation du titre de transport</i>	8
4.2 <i>Critères d'obtention du titre SCOL'R</i>	8
4.3 <i>Modalités d'inscription</i>	8
4.4 <i>Duplicata</i>	9
4.5 <i>Déménagement</i>	9
4.6 <i>Remboursement de la carte SCOL'R</i>	10
4.7 <i>Exonération de la carte SCOL'R</i>	10
4.8 <i>Autorisations exceptionnelles</i>	11
ARTICLE 5 : MODALITES D'ACCES DES ELEVES A UN CIRCUIT SCOLAIRE	12
5.1 <i>Responsabilité des parents</i>	12
5.2 <i>Accès des élèves au car</i>	12
5.3 <i>Les horaires</i>	13
ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES ELEVES	13
6.1 <i>Responsabilité des parents</i>	13
6.2 <i>Circulation dans le véhicule</i>	13
6.3 <i>Ceinture de sécurité</i>	13
6.4 <i>Indiscipline</i>	13
ARTICLE 7 : SANCTIONS	13
PARTIE 2 : AUTRE MESURE EN FAVEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE APPLICABLE SUR TOUT LE TERRITOIRE SEINE ET MARNAIS	15
ARTICLE 1 : CARTE IMAGINE R	15
ARTICLE 2 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU SALAIRE DES ACCOMPAGNATEURS	16

PARTIE 1 : LES CIRCUITS SCOLAIRES ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT

Les dispositions de la partie 1 s'appliquent uniquement aux circuits spéciaux scolaires organisés et financés par le Département sur la partie Ouest de la Seine-et-Marne.

ARTICLE 1 : DÉFINITION

Un Circuit spécial scolaire (CSS) est composé de différents services, chaque service est caractérisé par une liste de points d'arrêt desservis, accompagnés des horaires de passage. Il fonctionne uniquement durant les périodes scolaires définies par le calendrier établi par le Ministère de l'Éducation Nationale. Ce dispositif de transport est mis en place en l'absence de lignes régulières bus ou ferrées adaptées aux besoins de desserte scolaire. Il permet le déplacement des élèves porteurs uniquement du titre SCOL'R entre les points d'arrêt définis par le Département, proches de leur domicile et leur établissement scolaire.

Par ailleurs, le Département organise et finance des circuits de transport méridien faisant l'objet d'une délégation de compétence spécifique des collectivités territoriales concernées au Département et qui fonctionnent également uniquement durant les mêmes périodes scolaires.

La liste des circuits spéciaux scolaires et des circuits de transport méridien pour l'année 2023/2024 figure, à titre indicatif, en annexe à ce règlement.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DES CIRCUITS

2.1-a Création d'un circuit

Pour les élèves répondant aux critères énoncés à l'article 4 du présent règlement, un circuit pourra être créé sous réserve qu'un minimum de 15 enfants soient inscrits et qu'ils fréquentent le même établissement scolaire. Ces deux règles ne s'appliquent pas aux circuits desservant des classes de l'enseignement spécialisé, UPEAA et SEGPA.

2.1-b Accompagnateur

Chaque circuit spécial scolaire et circuit du transport méridien transportant des élèves de maternelle est conditionné à l'engagement de la collectivité concernée d'affecter un accompagnateur pour la surveillance de ces enfants. Ce personnel accompagnant sera recruté par cette même collectivité.

L'accompagnateur a notamment pour missions :

- d'accueillir et comptabiliser les enfants présents,
- aider à l'installation des élèves et de vérifier que les enfants aient leur ceinture de sécurité bouclée durant la durée complète du trajet,

- de s'assurer que les trajets se passent dans le calme,
- de remettre les enfants à une personne habilitée par l'établissement scolaire ou par l'autorité parentale,
- de s'assurer qu'aucun enfant ne soit resté dans le véhicule en fin de service.

2.2 Temps de parcours

D'une manière générale, le temps de parcours d'un service ne pourra excéder 60 minutes dans des conditions normales de circulation. Toutefois, pour les élèves d'UPEAA et de SEGPA, dont le domicile peut être particulièrement éloigné de l'établissement scolaire, le temps de parcours par service pourra dépasser cette limite.

2.3 Suppression d'un circuit

Si, au 30 septembre de l'année scolaire en cours, aucun élève n'est inscrit sur un circuit, le Département se réserve le droit de le supprimer, après en avoir informé la collectivité concernée. Si, durant l'année scolaire, suite à des contrôles diligentés ou menés par le Département, moins de 5 élèves fréquentent le circuit, alors le Département se réserve le droit de le supprimer l'année scolaire suivante.

2.4 Suppression d'un service

Si des contrôles diligentés ou menés par les services départementaux sur un service font apparaître qu'aucun usager scolaire ne le fréquente, le Département se réserve le droit de le supprimer sans délai, après en avoir informé la collectivité concernée.

2.5 Cas de perturbations des transports scolaires liées à des circonstances exceptionnelles

Notamment en période hivernale, les circuits scolaires peuvent être interrompus ou supprimés par le transporteur suite à un appel à vigilance ou une interdiction émise par le Préfet de Seine-et-Marne.

Le Département peut également organiser, en cas de force majeure ou d'intempérie, des retours anticipés à partir des établissements scolaires vers les points d'arrêt prévus dans les fiches « circuit ».

2.6 Point d'arrêt

2.6.1 La création ou le rétablissement d'un point d'arrêt :

Le Département de Seine-et-Marne étudiera uniquement les demandes émanant des collectivités, si, et seulement si, 5 élèves au moins utilisent ce point d'arrêt. Toute création ou rétablissement d'un point d'arrêt sur un circuit existant n'est envisageable que s'il respecte les dispositions du Code de la Route et devra tenir compte :

- de la configuration de la voie et du volume de véhicules l'empruntant chaque jour ;
- de la vitesse autorisée et de la vitesse constatée ;
- de la mise en sécurité des élèves lors de l'attente du véhicule, ou à la dépose ;
- des distances de visibilité du véhicule à l'arrêt par les usagers de la voie ;
- des distances de visibilité en cas de dépassement du véhicule à l'arrêt ;
- des conditions de traversée des élèves et notamment des distances de visibilité dans cette configuration ;
- de la distance entre chacun des points d'arrêt adjacents, elle est au minimum de 750 mètres et pourra être adaptée en fonction de circonstances particulières, à l'appréciation du Département.

2.6.2 Mise en œuvre d'un nouveau point d'arrêt :

Il appartiendra au Département, en lien avec le gestionnaire de la voirie concernée, de valider l'emplacement et de déterminer, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions techniques et financières de sa mise en œuvre.

2.6.3 Aménagement d'un point d'arrêt :

Tout point d'arrêt sur un circuit scolaire nécessite sa mise en sécurité, à charge du gestionnaire de voirie. Celle-ci devra comprendre une double signalisation :

- Horizontale : cette signalisation au sol doit être matérialisée par des lignes zigzag, de type « zébra » de couleur jaune et d'une longueur de dix mètres minimum ;
- Verticale : celle-ci est facultative, mais recommandée par l'article 6 de l'ordonnance n°20141090, en date du 26 septembre 2014 sur la signalisation routière. Elle est assurée au moyen d'un panneau de type C6 au début du point d'arrêt et uniquement à valeur indicative.

Il conviendra de sécuriser la traversée des usagers par la création d'un passage pour piétons.

2.6.4 Suppression d'un point d'arrêt :

Durant l'année scolaire, le Département pourra décider de la suppression d'un point d'arrêt dès lors que ce dernier ne respecte pas les conditions de sécurité ou qu'aucun élève ne le fréquente.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DES CIRCUITS SCOLAIRES

Les circuits spéciaux scolaires, objets de ce règlement, transportant des élèves éligibles sont financés conjointement par Ile-de-France Mobilités et le Département de Seine-et-Marne. Le Département peut, par voie de convention, organiser des circuits spéciaux scolaires transportant des élèves non éligibles pour le compte de collectivités territoriales et sous réserve de leur financement.

Le Département assure, si nécessaire, en début ou à l'issue du service, le financement des kilomètres supplémentaires permettant la prise en charge ou le retour du personnel accompagnant sur un point d'arrêt du circuit spécial scolaire.

Par ailleurs, s'agissant des circuits des transports méridiens, ces derniers sont organisés et pris en charge par le Département pour le compte des collectivités.

Sont exclus de la prise en charge départementale :

- le service du midi, entre l'établissement scolaire et le domicile d'un élève, dès lors qu'une cantine existe dans chacune des communes du Regroupement pédagogique intercommunal (RPI).
- un service supplémentaire aller et /ou retour dans le cadre des Nouvelles activités pédagogiques (NAP),
- un ou des services supplémentaires, dans le cadre notamment des Activités pédagogiques complémentaires (APC), de l'accompagnement éducatif ou des pratiques de décroisement.

ARTICLE 4 : TITRE DE TRANSPORT SCOL'R

4.1 Obligation du titre de transport

Le décret du 3 mai 2016, article 5, porte obligation à tout usager de transport régulier d'être muni d'un titre valide. A cet égard, Ile-de-France Mobilités a créé le titre SCOL'R pour les seuls usagers scolaires empruntant des circuits spéciaux.

Ce titre est valable sur les circuits du transport méridien.

4.2 Critères d'obtention du titre SCOL'R

L'élève doit être âgé de moins de 21 ans le jour de la rentrée scolaire.

Il doit avoir le statut d'externe ou de demi-pensionnaire.

L'établissement scolaire fréquenté doit être situé en Seine-et-Marne.

L'établissement scolaire fréquenté doit être du premier ou du second degré, public ou privé sous contrat, ou un centre de formation d'apprentis pour les classes de préparation à l'apprentissage. Si l'élève est pré-apprenti, il doit être âgé de moins de 16 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours.

4.3 Modalités d'inscription

Dès lors que l'élève respecte les conditions énoncées dans l'article 4.2 du présent règlement, et souhaite emprunter un circuit spécial scolaire organisé par le Département (liste indicative en annexe) il pourra obtenir un titre SCOL'R à condition de s'acquitter d'une participation forfaitaire annuelle dans les conditions suivantes :

4.3.1 Demande d'un titre

La demande d'inscription est à faire, de façon privilégiée à partir du site internet, www.seine-et-marne.fr (via un lien sur le site dédié), directement sur la page réservée à cet effet, qui permet également un paiement en ligne.

Elle peut également être réalisée en téléchargeant depuis ce site internet le formulaire d'abonnement SCOL'R, qui sera alors à adresser aux services départementaux avec le chèque correspondant.

4.3.2 Montant de la participation familiale

Si l'élève relève de l'enseignement primaire (maternelle inclus) ou de l'enseignement secondaire pour les collégiens (collège uniquement) la participation annuelle est fixée à **24 € TTC** payable en une fois à l'inscription.

Si l'élève est lycéen, la participation annuelle est fixée à **150 € TTC** payable :

- soit en une fois à l'inscription ;
- soit en deux fois par carte bancaire, décomposés comme suit : 82,50 € TTC pour le premier règlement et 67,50 € TTC pour le second règlement.

Pour un élève ou un étudiant domicilié hors Seine-et-Marne :

Quel que soit son niveau de scolarité au sein de l'enseignement primaire ou secondaire, la participation annuelle est égale au tarif fixé par Ile-de-France Mobilités (TTC) pour les élèves éligibles. Cette participation est payable en une fois au moment de l'inscription.

Il est précisé que les élèves non domiciliés en Seine-et-Marne et les étudiants souhaitant emprunter les circuits spéciaux scolaires, ne sont pas prioritaires dans l'instruction de leur demande d'abonnement. Ils ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles et ne seront pas pris en compte quant à la création ou le maintien d'un circuit.

Pour un élève domicilié en Seine-et-Marne, étudiant :

Pour l'étudiant qui ne dispose d'aucune solution de transport en lignes régulières pour rejoindre son établissement, alors qu'un circuit spécial scolaire lui permettrait de le rejoindre, la participation annuelle est égale au tarif fixé par Ile-de-France Mobilités (TTC) pour les élèves éligibles.

4.3.3 Règlement de la participation familiale

Si le choix de l'inscription en ligne est fait, les familles auront la possibilité de régler leur participation annuelle en une fois en ligne soit par carte bancaire soit par chèque*.

Pour les élèves scolarisés au lycée : ils auront également la possibilité de régler leur participation en deux fois, mais uniquement en ligne par carte bancaire décomposée comme suit : 82,50 € TTC pour le premier règlement et 67,50 € TTC pour le second règlement.

Pour les familles qui feront le choix d'une inscription classique (via le formulaire « papier »), le règlement de la participation sera effectué en une seule fois et uniquement par chèque*.

A titre tout à fait exceptionnel, il est possible de régler sur place, en espèces, le titre de transport SCOL'R.

*** Les chèques émanant d'une banque étrangère ne sont pas acceptés.**

4.3.4 Envoi du titre de transport

Dans la majeure partie des cas, le titre est adressé, par voie postale, au domicile du représentant légal de l'enfant, attributaire de l'abonnement.

Certaines collectivités ont fait le choix de distribuer les titres, elles en informeront préalablement les familles concernées.

4.4 Duplicata

En cas de perte, vol ou détérioration du titre SCOL'R, les frais de duplicata seront à la charge de la famille (à titre d'information, ils **s'élèvent à 20 € TTC** pour l'année scolaire 2023/2024). Toute demande de duplicata est définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

4.5 Déménagement

En cas de déménagement en cours d'année scolaire sur le Département, un élève déjà inscrit sur un circuit, sous réserve de places disponibles sur son nouveau circuit d'affectation, pourra bénéficier d'une nouvelle carte SCOL'R à titre gratuit. Au préalable, la famille devra retourner l'ancien titre afin qu'un nouveau lui soit transmis.

Les élèves ayant déménagé en cours d'année scolaire dont le trajet était effectué en ligne régulière et qui sont dans l'obligation d'utiliser un circuit spécial scolaire, pourront bénéficier des tarifs publics départementaux du titre SCOL'R. Néanmoins, ils devront demander au GIE Comutitres la suspension ou l'annulation de leur titre scolaire.

4.6 Remboursement de la carte SCOL'R

La participation familiale est un forfait annuel. Dès lors que la carte SCOL'R est éditée et postée par les services départementaux, elle ne peut faire l'objet d'un remboursement par le département, hormis dans trois cas identifiés :

- dans le cas d'une erreur manifeste des services départementaux quant à la gestion administrative du dossier ;
- si un déménagement intervient entre la date de paiement de la carte SCOL'R et le premier jour de la rentrée scolaire ;
- si, dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), la répartition des classes est modifiée après le 1^{er} jour de la rentrée scolaire.

NOTA : à partir de la date d'inscription, les familles ont 30 jours pour demander l'annulation (erreur de souscription au titre). La demande doit être effectuée impérativement avant le 15 octobre de l'année en cours par mail : transports.scolaires@departement77.fr. Passé ce délai et même si l'inscription a eu lieu tardivement, le règlement ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement, hormis pour les cas ci-dessus.

4.7 Exonération de la carte SCOL'R

Toute demande de carte SCOL'R entrant dans le cadre d'une exonération devra être faite par le biais du formulaire d'inscription papier disponible sur le site internet du Département <https://www.seine-et-marne.fr/fr/transports>

4.7.1 Parcours d'approche

Le Département organise certains Circuits Spéciaux Scolaires (CSS), dits « parcours d'approche », permettant à des élèves :

- soit de rejoindre par Circuit Spécial Scolaire le point d'arrêt d'une ligne régulière, pour accéder à leur établissement scolaire ;
- soit de rejoindre par ligne régulière le point d'arrêt d'un Circuit Spécial Scolaire, pour accéder à leur établissement scolaire.

Dans ces conditions, l'élève devant utiliser un CSS et une ligne régulière, le titre SCOL'R lui sera délivré gratuitement si, et seulement si, il produit à l'inscription SCOL'R, le justificatif de souscription de la carte Imagine R, ou du passe junior (4/11 ans) ou de la Carte Scolaire Bus lignes régulières à son nom. Aucun remboursement ultérieur de la carte SCOL'R ne sera possible si la famille ne déclare pas au moment de l'inscription l'utilisation d'un autre titre de transport dans le cadre de ce parcours d'approche.

4.7.2 Garde alternée

En cas de situation de garde alternée, dûment justifiée par la production à l'inscription de la copie d'un acte juridique (ou d'une attestation sur l'honneur avec justificatifs de domicile à l'appui pour les deux parents), l'élève pour se rendre à son établissement scolaire, peut relever de l'un des trois cas présentés dans le tableau suivant :

*Transport à partir du domicile du **parent 1***

*Transport à partir du domicile du **parent 2***

Titre(s) à souscrire par l'élève

Cas n°1	Circuit spécial scolaire 1	Circuit spécial scolaire 2	Deux titres SCOL'R (uniquement si 2 circuits différents)
Cas n°2	Circuit spécial scolaire	Ligne régulière	Un titre SCOL'R + une carte Imagine R / un passe junior (4-11 ans) OU Un titre SCOL'R + une Carte Scolaire Bus lignes régulières
Cas n°3	Ligne régulière	Ligne régulière	Une carte Imagine R / un passe junior (4-11 ans) / carte scolaire bus lignes régulières

- **Cas n°1** : l'élève pourra obtenir 2 cartes SCOL'R seulement si le transport du domicile des deux parents est différent. Dans ce cas, l'élève n'aura à régler qu'une seule participation de carte SCOL'R au Département. Aucun remboursement, en cours d'année scolaire de la participation pour ce motif ne pourra être demandé par l'un ou l'autre des parents.
- **Cas n°2** : l'élève pourra obtenir le titre SCOL'R gratuitement si et seulement si, il produit à l'inscription le justificatif de souscription d'une carte Imagine R, ou passe junior (4/11 ans) ou d'une Carte Scolaire Bus lignes régulières à son nom. Aucun remboursement en cours d'année scolaire de la participation pour le titre SCOL'R ne pourra être demandé par l'un ou l'autre des parents.
- **Cas n°3** : l'élève devra souscrire uniquement à une carte Imagine R ou un passe junior (4/11 ans) directement auprès d'Ile-de-France Mobilités.

4.7.3 Familles d'accueil dites « AFSAM 77 »

Pour un enfant relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département de Seine-et-Marne, aucune participation pour le titre SCOL'R ne sera demandée à la famille d'accueil, sous réserve que celle-ci produise un justificatif à jour, fourni par les services départementaux, du placement de l'enfant.

4.8 Autorisations exceptionnelles

Le Département peut, à titre exceptionnel et sous réserve des places disponibles dans le véhicule, autoriser la fréquentation d'un circuit spécial scolaire pour des enfants n'ayant pas le titre SCOL'R. Ce cas particulier ne pourra faire l'objet de modification du circuit existant, ni entraîner de surcoût financier pour le Département :

- **Élus des collectivités locales ou personnes de l'Éducation Nationale**

Le Département peut autoriser, sous réserve de places disponibles, la fréquentation ponctuelle des services par les élus locaux ou des personnels de l'Éducation Nationale (sur présentation d'une attestation des services de l'éducation nationale).

- **Correspondants étrangers**

Les correspondants étrangers pourront être transportés gratuitement dans la limite des places disponibles, sous réserve d'être accompagnés des élèves chez qui ils séjournent et que ces mêmes élèves soient détenteurs d'un titre SCOL'R. Cette autorisation ne pourra excéder 3 semaines. La collectivité ou l'établissement scolaire concerné devra formaliser la demande auprès des services départementaux, en adressant une liste comportant les noms et prénoms des enfants concernés.

Au-delà de ces 3 semaines, les correspondants devront s'acquitter de la participation annuelle de la carte SCOL'R fixée par Ile-de-France Mobilités.

- *Stagiaire*

Un élève « stagiaire » au sein d'une école desservie par un circuit spécial scolaire mis en place par le Département, pourra être transporté gratuitement, sous réserve que le stage ne dure pas plus de 30 jours et que la collectivité concernée transmette au Département la convention de stage dûment complétée.

- *Autre situation :*

Des élèves qui souhaiteraient emprunter le circuit spécial scolaire pour visiter leur future école (cas des maternelles par exemple). Pour toute autre situation, le Département se réserve le droit de refuser toute autre demande.

Toute demande d'autorisation exceptionnelle pour les cas, ci-dessus, devra parvenir à la Direction des Transports au plus tard 15 jours à l'avance.

ARTICLE 5 : MODALITES D'ACCES DES ELEVES A UN CIRCUIT SCOLAIRE

Afin d'assurer les meilleurs conditions de fonctionnement du service, les élèves fréquentant les transports doivent respecter certaines règles.

5.1 Responsabilité des parents

Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont responsables de leurs enfants entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du véhicule le soir.

En cas d'absence de leur part, les enfants pourront être raccompagnés auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police le plus proche.

Le circuit spécial scolaire est destiné au trajet entre le point d'arrêt le plus proche du domicile de l'élève et le point d'arrêt de son établissement scolaire.

Il ne peut pas être utilisé au départ d'un autre point d'arrêt comme une solution de substitution à un accueil péri-scolaire. En cas d'utilisation du service pour ce motif, le Département se réserve le droit de suspendre l'accès du circuit spécial scolaire aux familles concernées.

5.2 Accès des élèves au car

À l'aller comme au retour, les déplacements entre le domicile et le point d'arrêt sont effectués par l'élève sous la responsabilité de ses parents ou de son représentant légal.

La montée par la porte avant et la descente par les portes avant ou arrière doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le car soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée du côté où le car s'éloigne.

Tout élève doit présenter systématiquement son titre de transport au conducteur chaque fois qu'il emprunte le car à la montée à bord du véhicule et lors des contrôles effectués.

5.3 Les horaires

Les horaires mentionnés sur les fiches circuits sont indicatifs et peuvent subir de légères variations en fonction des conditions de circulation.

De même, le Département se donne la possibilité de modifier ou d'ajuster les horaires en cours d'année scolaire si nécessaire.

Dans tous les cas, il est demandé aux élèves d'arriver 5 minutes à l'avance afin d'éviter toute précipitation pour l'accès à l'autocar, et de préparer leur titre de transport à présenter à la montée.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES ELEVES

Chaque élève doit avoir un comportement civique de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité des élèves transportés.

6.1 Responsabilité des parents

Toute détérioration d'un véhicule commise par les élèves dans le cadre de leur transport scolaire engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou de leur propre responsabilité s'ils sont majeurs, les parents étant toutefois garants de leur solvabilité. A ce titre, le transporteur est en droit de facturer les dégâts constatés aux élèves concernés.

6.2 Circulation dans le véhicule

Les élèves doivent voyager assis et rester en place pendant tout le trajet, attacher leur ceinture. Les sacs, serviettes, paquets de livres, cartables doivent immédiatement/impérativement être placés sous les sièges, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de ces objets.

6.3 Ceinture de sécurité

Depuis le 2 septembre 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars équipés de système de retenue (décret n°2003-637 du 9 juillet 2003). Le passager qui n'attache pas sa ceinture de sécurité est passible d'une amende de police de 4^{ème} classe (minorée : 90 €, simple : 135 € et majorée : 375 €). Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un élève ne soit pas attaché. L'acte de conduite prime et ne doit pas être troublé.

6.4 Indiscipline

En cas d'indiscipline d'un enfant, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale le jour même les faits à son responsable qui, par courriel envoyé à l'adresse suivante : transports.scolaires@departement77.fr, en informe très précisément le Département pour sanctions éventuelles.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En fonction du contexte ou des circonstances particulières, le Département se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité des faits.

Les avertissements ou sanctions prononcés par le Département seront pris et notifiés au responsable légal de l'élève et à l'élève s'il est majeur, motivés et en rapport avec la faute commise. Suivant le niveau de scolarité, ces décisions seront communiquées au

transporteur, au chef d'établissement scolaire et/ou au maire de la commune de domicile de l'élève.

Le Département se réserve le droit d'entendre la famille et l'élève avant décision.

L'échelle des sanctions appliquées par le Département en fonction des fautes commises est la suivante :

- **Avertissement** : adressé par voie postale par le Département, au représentant légal de l'élève, notamment en cas de :
 - Absence répétée de titre de transport ;
 - Présentation du titre de transport non valide ;
 - Non-respect des consignes de sécurité.

- **Exclusion temporaire de courte durée (1 jour à 1 semaine)**, adressée par le Département en lettre suivie, notamment en cas de :
 - Récidive aux fautes de la catégorie « avertissement » ;
 - Violence, menaces auprès du chauffeur ou d'autres passagers ;
 - Insolence ;
 - Chahut gênant la mission du conducteur ;
 - Non-respect d'autrui (chahut, écoute de musique sans casque, conversation téléphonique, jets d'objets...) ;
 - Non-respect du personnel de conduite (insolence, non-respect des consignes données...) ;
 - Non-respect du matériel (dégradation minime ou involontaire, salissures...).

- **Exclusion temporaire de longue durée (au-delà d'une semaine)**, adressée par le Département en lettre suivie, notamment en cas de :
 - Récidive aux fautes de la catégorie « exclusion temporaire de courte durée » ;
 - Dégradation volontaire (tags, casse, déchirements...) ;
 - Vol d'éléments du véhicule ;
 - Introduction ou manipulation, dans le car, d'objets ou matériels dangereux ;
 - Agression physique contre un élève, le conducteur ou toute autre personne ;
 - Manipulation des organes fonctionnels du véhicule ;
 - Insolence grave.

- **Exclusion définitive** des transports scolaires adressée par le Département en lettre suivie, suite à une récidive après une exclusion temporaire de longue durée, ou en cas de faute grave (harcèlement, exhibition, violences graves constatées...).

En complément de l'article 6.1, toutes ces sanctions peuvent être accompagnées d'un dépôt de plainte et de demande de dommages et intérêts de la part du Département.

Attention, les exclusions des transports scolaires ne dispensent pas les élèves et leurs responsables légaux de l'obligation scolaire.

Le code de bonne conduite dans les transports scolaires est consultable et téléchargeable sur le site du Département www.seine-et-marne.fr

PARTIE 2 : AUTRE MESURE EN FAVEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE APPLICABLE SUR TOUT LE TERRITOIRE SEINE ET MARNAIS

ARTICLE 1 : CARTE IMAGINE R

Un élève empruntant une ligne régulière doit être muni d'un titre de transport. S'il utilise la carte Imagine R, le Département lui accorde une aide générale sur le financement de sa carte d'un montant de :

- 275 € (aide générale) pour les collégiens non boursiers, scolarisés dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat et domiciliés en Seine-et-Marne.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec la carte SCOL'R.

Seuls les lycéens boursiers peuvent bénéficier d'une aide du Département de Seine-et-Marne.

Cas particulier : un élève scolarisé au lycée en 3^{ème} DP ne peut bénéficier automatiquement de l'aide générale lors de la souscription à la carte Imagine R. Une demande de remboursement doit donc être effectuée auprès du Département (sur présentation du certificat de scolarité en cours et du justificatif Imagine R) à l'adresse suivante : transports.scolaires@departement77.fr

Cas des élèves boursiers :

Au titre de l'aide sociale sur la carte Imagine R, s'ajoutant à l'aide générale pour les collégiens, le mode de calcul de l'aide aux familles pour les élèves boursiers (collégiens et lycéens avant Bac) s'établit à :

- pour les collégiens boursiers dont la bourse est inférieure à 450 € : (prix régional du titre hors frais de dossier – aide générale) x 1/6
- pour les collégiens dont la bourse est égale ou supérieure à 450 € : (prix régional du titre hors frais de dossier – aide générale) x 1/3
- pour les lycéens boursiers dont la bourse est inférieure à l'échelon 5 : prix régional du titre hors frais de dossier x 1/6
- pour les lycéens boursiers dont la bourse est comprise entre les échelons 5 à 6 : prix régional du titre hors frais de dossier x 1/3.

Les élèves de primaire âgés de plus de 11 ans peuvent bénéficier de la subvention départementale.

Il est rappelé que le tarif régional de la carte Imagine R est fixé annuellement par Ile-de-France Mobilités.

Toute réclamation concernant la prise en charge du Département au titre de la carte Imagine R sera prise en compte uniquement durant l'année scolaire concernée.

En cas de déménagement vers le Département de Seine-et-Marne, aucune prise en charge ne pourra être demandée si la souscription a été effectuée sur un autre Département.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU SALAIRE DES ACCOMPAGNATEURS

Dans le cadre de la politique d'aide aux transports scolaires, les collectivités situées en Seine-et-Marne peuvent prétendre à une participation du Département au salaire de leur accompagnateur assurant la surveillance des élèves de maternelle dans les véhicules de transport en commun.

En cas d'absence de l'accompagnateur, la collectivité doit informer sans délai le Département et le transporteur et s'assurer de son remplacement.

Les critères de prise en charge du salaire des accompagnateurs sont les suivants :

- Présence d'élèves de moins de 6 ans fréquentant une classe de maternelle dans le cadre d'un regroupement scolaire.
- Le nombre d'enfants d'âge préélémentaire à surveiller pendant le service de transport doit être au moins de 5.
- La personne assurant la surveillance est employée par le Syndicat ou la Commune qui prend en charge son salaire en tant qu'accompagnateur ainsi que les frais d'assurance « responsabilité civile et accidents du travail ». L'arrêté de nomination de ce personnel devra être transmis au Département lors de la constitution du dossier de demande de subvention.
- Les élèves concernés sont transportés en ligne régulière ou en circuit spécial scolaire organisé ou subdélégué par le Département, via une convention avec une collectivité territoriale.

Calcul de la participation financière départementale

Le temps de surveillance subventionné par le Département est celui, qui compte-tenu des horaires officiels des services de transport, s'écoule entre la montée dans le car du premier enfant d'âge préélémentaire et la descente du dernier enfant d'âge préélémentaire transporté.

Le taux horaire est celui du SMIC en vigueur.

La subvention est allouée au syndicat ou la commune qui gère et rémunère le personnel de surveillance.

Ainsi, la subvention est calculée de la façon suivante (plafonnée à 1401,78 € par trimestre et par circuit) :

Nombre d'heures réelles par jour x nombre de jours scolaires par trimestre x taux horaire du SMIC.

Le versement de cette participation est effectué à chaque trimestre.

Nota : pour le premier trimestre de l'année N, le passage en commission permanente du Conseil départemental s'effectue au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

ARTICLE 3 : TARIFICATION 2023/2024 DES TITRES SCOLAIRES APPLICABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE SEINE-ET-MARNAIS Y COMPRIS SUR LES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES GERES PAR IDFM

CATEGORIE	PASSE NAVIGO IMAGINE R (LIGNES REGULIERES)		CARTE SCOL'R (ENSEMBLE DES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)	
	Tarif public régional	Tarif public départemental	Tarif public régional	Tarif public départemental
Primaires	24 €(*)	24 €	24 €	24 €
Collégiens	373 €	98 € (**)	329,25 €	24 €
Lycéens	373 €	373 € (**)	329,25 €	150 €

(*) : *Élèves âgés de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année de souscription de leur titre de transport.*

(**)= : *collégiens et lycéens non boursiers (les boursiers bénéficiant d'une tarification adaptée plus avantageuse selon leur niveau de bourse).*

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORT SCOLAIRE**LISTE DES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES (y compris méridiens) ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE (à titre indicatif) à compter de la rentrée scolaire 2023/2024**

Numéro de circuit	Intitulé du circuit
AC 01	
S7702001	RPI Blennes/Chevry en Sereine/Diant
S7702002	RPI Lorrez le Bocage / Saint Ange le Viel
S7702004	Collège Jacques Prévert / Lorrez le Bocage
S7702006	Collège Jacques Prévert / Lorrez le Bocage
S7707001	RPI Dormelles/Thoury Ferottes/ Flagy
S7710009	RPI Villemaréal/Remauville/Paley/Nanteau
S7733001	Commune de Forges vers la Grande Paroisse
S7733002	La Grande Paroisse - Intra muros
S7733003	RPI des Quatre Villages
S7733005	Ecoles de Saint Germain Laval + doublage cantine Esmans
S7733006	Lycées de Varennes et Montereau Fault Yonne
S7733007	RPI Esmans/ La Brosse Montceaux/ Montmachoux
S7733009	Collège Elsa Triolet / Varennes sur Seine
S7733010	RPI Noisy Rudignon / Ville Saint Jacques
S7702005	Collège Jacques Prévert / Lorrez le Bocage
S7702007	Collège Jacques Prévert / Lorrez le Bocage
S7702008	Collège Jacques Prévert / Lorrez le Bocage
S7710003	RPI Villemaréal/Remauville/Paley/Nanteau
AC 02	
S7701001	Groupe scolaire de Vernou la Celle-sur Seine
S7701002	Groupe scolaire de Vernou la Celle-sur Seine
S7703001	Collège Rosa Bonheur_Le Châtelet en Brie
S7703003	Collège Rosa Bonheur_Le Châtelet en Brie
S7703004	Collège Rosa Bonheur_Le Châtelet en Brie
S7708002	RPI de Machault et Féricy
S7708003	Ecole de Montigny sur Loing
S7709002	Collèges et lycées de Fontainebleau /Avon
S7709003	Collège Arnaud Beltrame_Vulaines/Seine
S7710001	Ecoles de Moret Loing et Orvanne (ex Ecuelles)
S7710002	RPI de Treuzy Levellay, Villemer et Nonville
S7714001	Etablissements scolaires de Bois le Roi
S7714002	Etablissements scolaires de Bois le Roi
S7714004	Collège Denecourt Bois le Roi (à partir de Samois)
S7714005	Collège Denecourt Bois le Roi (à partir de Samois)

Création CSS à la demande d'IDFM	transformation de la LR 006 qui dessert le RPI de Valences en Brie/ Echouboulains
AC 03	
S7710004	Fay les Nemours vers Bagneaux sur Loing
S7710005	Ecoles de Saint Pierre lès Nemours
S7710007	Ecoles de Saint Pierre lès Nemours
S7710008	Ecoles de Saint Pierre lès Nemours
S7711001	Ecole de Chaintreaux
S7711002	Ecole de Souppes sur Loing
S7711004	Collège Emile Chevalier de Souppes sur Loing
S7716001	RPI aufferville
S7716002	RPI d'Aufferville,Bougligny,La Madeleine sur Loing
S7716004	Collège Pierre Roux de Château Landon
S7716005	RPI de Chenou et Mondreville + Collège Pierre Roux
S7716013	Etablissements scolaires de Château Landon
S7716015	Ecole de Nemours
S7713001	Ecole de Chailly en Bière
S7713002	RPI de Fleury en Bière et Fleury en Bière
S7705001	RPI de Buthiers et Boulancourt
S7705002	RPI de Recloses et Villiers sous Grez
S7716007	RPI de Beaumont du Gâtinais
S7716010	Collège Pierre Roux de Château Landon
S7716011	Collège Pierre Roux de Château Landon
Création CSS à la demande d'IDFM	transformation de la LR 084-184-007 qui dessert le RPI de Burcy Fromont Garanteville
AC 06	
S7704003	RPI de Blandy les Tours et Fouju
S7712001	Collège Charles Péguy de Verneuil L'étang
S7712002	Collège Charles Péguy de Verneuil L'étang
S7712003	Collège Charles Péguy de Verneuil L'étang
S7712005	Ecoles de Chaumes en Brie
S7727009	Ecole de Fontenay Trésigny
S7727010	Collège François Mallarmé de Fontenay Trésigny
S7732001	Ecoles de Aubepierre Ozouer le Repos + PA Collège
S7732002	Ecoles de Aubepierre Ozouer le Repos
S7732003	Ecole de Bombon
S7732004	RPI de Bernay Vilbert et Courtomer
S7732005	RPI Andrezel, Champeaux et Saint Méry
S7739001	Ecoles de Lumigny, Nesles et Les Ormeaux
S7739002	RPI de Courpalay et La Chapelle Iger
S7739004	RPI de Pécy et Vaudoy en Brie
S7739006	RPI de Voinsles et Le Plessis Feu Aussoux

AC 07	
S7704001	RPI Moisenay et Saint Germain Laxis
S7704002	RPI Montereau sur le Jard et Voisenon
S7704004	RPI Limoges Fourches et Lissy
S7712004	RPI Courquetaine et Ozouer Le Voulgis
S7714006	La Rochette - Collège Denecourt Bois le roi
S7717001	Lycées de Combs la Ville
S7717002	Collège Arthur Chaussy / Brie Comte Robert
S7717003	Collège Arthur Chaussy / Brie Comte Robert
S7717004	Collège Arthur Chaussy / Brie Comte Robert
S7718001	Collège Arthur Chaussy / Brie Comte Robert
S7718002	Lycée/collège de Brie Cte Robert + école de Grisy Suisnes
S7718002	Lycée de Brie Comte Robert (samedi)
S7718003	Collège privé Sainte Colombe
S7718006	Collège Marie Laurencin / Ozoir la Ferrière
S7718007	Collège les Hyverneaux / Lésigny
S7718008	Collège les Hyverneaux / Lésigny
S7718009	Collège Marie Laurencin / Ozoir la Ferrière
S7718010	Collège les Hyverneaux / Lésigny (doublage matin)
S7721001	Ecole de Ferolles Attilly + Collège les Hyverneaux
S7715001	Ecole de Réau
S7715003	Ecole de Vert Saint Denis + collège et lycée de Cesson
S7715003	Lycée de Cesson (samedi)
AC 08	
S7727001	Ecole de Favières en Brie
S7727012	Collège Louis Braille d'Esblly
S7727013	Collège Louis Braille d'Esblly
S7729001	Ecoles de Crécy La Chapelle
S7729002	Ecoles et Collège Mon Plaisir de Crécy La Chapelle
S7729003	RPI Coulommès Sancy Vaucourtois
S7729004	Ecoles de Crécy La Chapelle
S7729011	Collège Mon Plaisir de Crécy La Chapelle
S7730001	Vignely vers l'école de Coupvray
S7738005	RPI de Dammartin sur Tigeaux et Tigeaux
S7743001	Ecoles de Pomponne
S7743002	Bussy St Martin vers l'école de Bussy St Georges
S7743004	Ecole des lions de Croissy Beaubourg
S7743007	Ecoles de Pomponne
S7743008	Collège Marcel Rivière de Lagny sur Marne
S7743009	Collège Marcel Rivière de Lagny sur Marne
Création CSS à la demande d'IDFM	transformation de la LR 14 qui dessert le RPI de Lesches Jablines
Création CSS à la demande d'IDFM	transformation de la LR 06 qui dessert Coupvray

AC 12	
S7719001	RPI de Cuisy /Vinantes /Montgé-en-Goele
S7720004	Ecoles de St Souplets
S7720005	Collège Jean Jacques Rousseau d'Othis
S7720005	Collège Jean Jacques Rousseau d'Othis doublage
S7720006	Collège Jean Jacques Rousseau d'Othis
S7720006	Collège Jean Jacques Rousseau d'Othis doublage
S7720007	Collège Jean Jacques Rousseau d'Othis
S7720007	Collège Jean Jacques Rousseau d'Othis doublage
S7720008	Collège Jean Jacques Rousseau d'Othis
S7720008	Collège Jean Jacques Rousseau d'Othis doublage
S7730003	Collège Parc des tourelles de Claye-Souilly
S7730004	RPI de Gressy /Saint-Mesmes/ Nantouillet
S7730005	Collège Parc des tourelles de Claye-Souilly
S7730006	RPI de Fresnes/ Charmentray / Précý
S7730008	Ecoles de Claye-Souilly
S7730010	Ecoles de Claye-Souilly
S7730011	RPI de Villeroy-les-Plessis
AC 13	
S7720001	SEGPA du collège Jean des Barres de Oissery
S7720002	SEGPA du collège Jean des Barres de Oissery
S7719002	SEGPA du collège Paul Langevin de Mitry-Mory
AC 14	
S7717005	SEGPA du collège Arthur Chaussy de Brie-Comte-Robert
S7731001	Lycée Clément Ader de Tournan-en-Brie
S7731002	Lycée Clément Ader de Tournan-en-Brie
S7731003	SEGPA du collège Jean Baptiste Vermay de Tournan-en-Brie
S7731004	Lycée Clément Ader et SEGPA du collège Jean Baptiste Vermay de Tournan-en-Brie
S7731005	Lycée Clément Ader de Tournan-en-Brie

LISTE DES SERVICES MERIDIENS ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET SITUES SUR LE TERRITOIRE DES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES GERES PAR IDFM A COMPTE DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

Numéro de circuit	Intitulé du circuit
DSP 11	
CTM22001	Ecole de Crouy sur Ourcq
CTM22002	RPI Vincy Manœuvre, Etrepilly et Trocy Multien
CTM22003	RPI Jaignes, Tancrou et Cocherel
CTM22004	RPI Jaignes, Tancrou et Cocherel
CTM22005	RPI Douy la Ramée, Puisieux et le Plessis Placy
CTM22006	RPI Coulombs en Valois, Vendrest, Ocquerre, Germigny
CTM22007	RPI Coulombs en Valois, Vendrest, Ocquerre, Germigny
CTM30002	RPI Varreddes et Marcilly
CTM30007	RPI Barcy et Chambry
CTM42001	Ecoles de Lizy sur Ourcq
CTM42003	Ecoles de Lizy sur Ourcq
DSP 12	
CTM29008	Ecoles de Mouroux
CTM35004	Collège les Creusottes de Villeneuve sur Bellot
CTM35005	RPI de Doue et saint Germain sous Doue
CTM35006	RPI de Chauffry et Saint Denis les Rebais
CTM35007	RPI de Orly sur Morin et La Trétoire
CTM35009	RPI Boitron, Sablonnières, Hondevilliers +école de Bellot
CTM35010	RPI Villeneuve/Bellot, Verdlot
CTM35011	RPI de Montolivet, Montdauphin et St Barthélémy
CTM38002	RPI de Dagny, Marolles en Brie et Amillis
CTM38003	RPI de Mauperthuis et Saint Augustin
CTM39005	RPI de Touquin, Pézarches et Hautefeuille
CTM40002	RPI de Choisy en Brie et Chartonges
CTM40005	RPI de Meilleray, La Chapelle Moutils et St Martin
CTM40008	RPI de Meilleray, La Chapelle Moutils et St Martin
CTM24001	RPI Signy-Signets/Sammeron/Pierre-Levée/Sept-Sorts
CTM24004	Ecoles de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux
CTM24006	RPI Signy-Signets/Sammeron/Pierre-Levée/Sept-Sorts
CTM25001	RPI Reuil/Luzancy + collège La Rochefoucauld
CTM25005	RPI Bussières/Bassevelle
CTM29007	RPI Maisoncelles-en-Brie/La Haute-Maison/ Giremoutiers
MP 14	
S7736003	RPI Everly / Chalmaison
S7736009	RPI Noyen sur Seine / Villiers sur Seine/ Fontaine Fourches
S7736010	RPI Melz sur Seine / Hermé
S7736011	RPI des 6 villages
S7736012	RPI des 6 villages
S7736014	RPI Mouy sur Seine / Mousseaux les Bray

S7736015	RPI Balloy / Bazoches les Bray / la Tombe , Balloy
S7741004	RPI Châtenay / Egligny
S7741005	RPI Mons, Cesso, Sognolles, Lizines
S7741007	RPI Savins, Thénisy, Jutigny
S7741008	RPI Villeneuve-les-Bordes, Coutençon, Gurcy-le-Châtel
S7734001	RPI Siac du Cédre
S7734002	RPI Siac du Cédre
S7734003	RPI Siac du Cédre
S7734004	RPI Siac du Cédre
S7734005	RPI Siac du Cédre
S7734006	RPI de Louan Villegruis, Beauchery Saint Martin, Lechelle
S7734007	RPI de Monsanmartin
S7734015	RPI de Louan Villegruis, Beauchery Saint Martin, Lechelle
S7734016	RPI de Louan Villegruis, Beauchery Saint Martin, Lechelle
S7734017	Collège de Villiers Saint Georges
S7737001	RPI de Soisy Bouy et Chalautre la Petite
S7737003	Ecole des Coudoux de Provins
S7739007	RPI Clos Fontaine, Gastins et Quiers
S7741001	Ecole de La Croix en Brie
S7741003	RPI de Rampillon et Vanvillé
S7741009	RPI de Villefermoy

**Rappel : tarification en vigueur pour la rentrée scolaire 2023/2024
pour les élèves seine-et-marnais :**

Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20230406-CD202304066-02A-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023
--

CATEGORIE	PASSE NAVIGO IMAGINE R (LIGNES REGULIERES)		CARTE SCOL'R (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)	
	Tarif public régional	Tarif public départemental	Tarif public régional	Tarif public départemental
Primaires	24 €(*)	24 €	24 €(*)	24 €
Collégiens	373 €	98 €(**)	329,25 €	24 €
Lycéens	373 €	373 €(**)	329,25 €	150 €

(*) : *Élèves âgés de moins de 11 ans au 31 décembre de l'année de souscription de leur titre de transport.*

(**)= : *collégiens et lycéens non boursiers (les boursiers bénéficiant d'une tarification adaptée plus avantageuse selon leur niveau de bourse).*

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 A

CONVENTION RELATIVE AUX AIDES ACCORDEES POUR LES ACHATS DE TITRES SUR CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES

ENTRE

Accuse de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-02A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception en préfecture : 14/04/2023

ILE-DE-FRANCE MOBILITES, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 bis, 41 rue de Châteaudun à Paris (9e), n° SIRET 287 500 078 00020, représenté par son Directeur général, Monsieur Laurent PROBST, en vertu de la délibération n° 2016/302 du 13 juillet 2016, ci-après désigné « Ile-de-France Mobilités »,

ET

Le Département de Seine et Marne ayant son siège XXXXXXX, représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental n° xxxxxxxxxxxxxxxx en date du 6 avril 2023, ci-après désigné le « Département »,

VISAS

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération d'Ile de France Mobilités n°2020/189 du 10 juin 2020 modifiant et approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ;

Vu la délibération du Département pour prendre en charge tout ou partie du coût de la carte SCOL R du 07 avril 2023

PRÉAMBULE

En vertu de l'article L.3111-14 du code des transports, depuis le 1er juillet 2005, Ile-de-France Mobilités, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports de la Région d'Ile-de-France, est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

De ce fait, l'organisation des circuits spéciaux scolaires sur le territoire de Seine-et-Marne est :

- pour partie assurée par Ile-de-France Mobilités ;
- pour partie assurée par le Département de Seine-et-Marne qui a signé une convention de délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités en 2020.

La présente convention porte sur l'aide accordée pour les achats de titres sur les CSS organisés par IDFM.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 A

Chaque année, Ile-de-France Mobilités fixe les tarifs régionaux des cartes scolaires et les conditions de leur utilisation sur les circuits spéciaux. Conformément à la délibération n° n°2020/189 du 10 juin 2020 modifiant et approuvant le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires le coût de ces cartes est corrélé au coût de la carte Imagine R (article 3.6 du règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires).

Le tarif régional des élèves éligibles est accessible aux élèves qui répondent aux critères d'éligibilité précisés dans les articles 2.1 et 2.2 du règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires figurant en annexe II.

Les élèves ne répondant pas à au moins l'un de ces critères sont des élèves dits « non éligibles » pour lesquels est appliqué le tarif correspondant.

L'instruction des demandes d'abonnement sur circuit spécial scolaire se fera avec le système informatisé de gestion des transports scolaires, propriété d'Ile-de-France Mobilités, sur la base des dossiers saisis par les transporteurs ou, le cas échéant lorsqu'elles existent, par les autorités organisatrices de proximité via l'accès distant mis à leur disposition par Ile-de-France Mobilités ou, par les familles via le site d'inscription en ligne.

Dans le cas des circuits spéciaux scolaires directement organisés par Ile-de-France Mobilités, celle-ci percevra les montants versés par les familles pour l'acquisition des abonnements des élèves usagers du circuit.

Dans le cas des circuits spéciaux scolaires dont l'organisation est déléguée au Département, les montants versés par les familles de Seine-et-Marne pour l'acquisition des abonnements des élèves usagers du circuit seront perçus par le Département. La dotation versée par Ile-de-France Mobilités au titre de la délégation de compétence est définie dans la convention de délégation de compétence :

Le Département de Seine-et-Marne souhaite apporter une aide financière à une partie des familles des élèves utilisateurs d'un abonnement sur circuit spécial scolaire pour l'achat du titre. Détail de l'aide en Annexe I, conformément aux délibérations XXXX.

Il est convenu qu'il est préférable que cette aide soit donnée sous forme de versement du Département à Ile-de-France Mobilités, c'est-à-dire déduite du prix à payer par la famille et directement payée à Ile-de-France Mobilités, plutôt que sous forme de remboursement aux familles afin d'éviter à ces dernières de faire l'avance du montant de l'aide départementale. Toutefois, Ile-de-France Mobilités considère que cela ne doit pas entraîner la nécessité d'une instruction spécifique, car les coûts de gestion qui en découleraient n'ont pas vocation à être à la charge d'Ile-de-France Mobilités.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur les aides accordées par le Département pour l'achat des titres sur les circuits scolaires organisés par IDFM.

Elle a pour objet :

- De définir les conditions auxquelles doivent répondre les critères d'attribution de l'aide du Département de Seine-et-Marne pour l'achat d'un abonnement sur circuit spécial scolaire pour que cette aide soit traitée comme une subvention versée à

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 A

Ile-de-France Mobilités, c'est-à-dire soit préalablement déduite du montant à payer par l'utilisateur ;

- De définir la nature et le calendrier des informations à fournir par le Département à Ile-de-France Mobilités pour la mise en œuvre des subventions accordées par le Département ;
- De définir la nature et, le cas échéant, le calendrier des éléments à fournir par Ile-de-France Mobilités au Département afin d'assurer à ce dernier une bonne information de la situation relative au transport des élèves, utile à la détermination de sa politique de subventionnement des élèves et/ou des circuits concernés ;
- De préciser les modalités d'appels de fonds et de versement des montants dus par le Département à Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée par Ile-de-France Mobilités au Département de Seine-et-Marne couvrant les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025/2026.

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025/2026 sous réserve de sa dénonciation préalable par lettre recommandée avec Accusé de Réception reçue au plus tard le 30 avril de l'année en cours, par l'autre partie, la convention prenant alors fin le 31 juillet de l'année considérée.

ARTICLE 3 – CRITERES D'ATTRIBUTION ET VALEUR DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT

Le Département accorde à certains élèves usagers des circuits spéciaux scolaires une aide sous la forme d'une subvention versée à Ile-de-France Mobilités déduite du tarif régional fixé par Ile-de-France Mobilités.

Il s'agit principalement des collégiens et lycéens :

- domiciliés en Seine-et-Marne et
- fréquentant un établissement scolaire situé en Seine-et-Marne transportés sur les circuits spéciaux scolaires organisés et gérés par Ile de France Mobilités.

Le Département subventionne aussi des cas particuliers (cf article 5).

La gestion de l'aide du Département s'appuyant sur le système informatisé de gestion des transports scolaires, propriété d'Ile-de-France Mobilités, les critères d'attribution de l'aide sont à définir parmi les facteurs suivants :

- éligible
- non éligible

Les critères d'éligibilité et de subventionnement sont ceux décrits à l'article 2.2 du règlement régional en annexe de la présente convention.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 A

La valeur de la subvention est exprimée en référence à un montant monétaire fixe ou à un pourcentage du tarif régional « élève éligible » ou du tarif régional « élève non éligible ».

Pour l'année scolaire 2023-2024, les valeurs des subventions départementales pour les catégories d'élèves subventionnés figurent à l'annexe de la présente convention.

Les modifications à l'annexe I pour l'année scolaire 2024-2025 seront transmises par le Département à Ile-de-France Mobilités selon les dispositions prévues à l'article 9 de la présente convention.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

La participation financière du Département sera mentionnée dans l'ensemble des documents qui seront adressés auprès des familles et élèves, dans la mesure du possible au regard des délais de signature et de notification de la présente convention. Elle sera a minima mentionnée dans le courrier d'accompagnement de la carte Scol'R délivrée aux enfants scolarisés.

ARTICLE 5 – CAS PARTICULIERS

Le Département accorde la gratuité :

- aux élèves relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Département de Seine-et-Marne quel que soit leur statut scolaire (primaires, collégiens ou lycéens), sur la base d'un justificatif de placement
- aux élèves devant emprunter un circuit spécial scolaire dit *parcours d'approche* pour rejoindre un point d'arrêt d'une ligne régulière ou inversement. Dans ces conditions, l'élève devant utiliser un CSS et une ligne régulière, le titre SCOL'R lui sera délivré gratuitement si, et seulement si, il produit à l'inscription SCOL'R, le justificatif de souscription de la carte Imagine R, ou du passe junior (4/11 ans) ou de la Carte Scolaire Bus lignes régulières à son nom.

En cas de situation de garde alternée, dûment justifiée par la production à l'inscription de la copie d'un acte juridique (ou d'une attestation sur l'honneur avec justificatifs de domicile à l'appui pour les deux parents), l'élève pour se rendre à son établissement scolaire, peut relever du cas présenté dans le tableau suivant :

<i>Transport à partir du domicile du parent 1</i>	<i>Transport à partir du domicile du parent 2</i>	<i>Titre(s) à souscrire par l'élève</i>
Circuit spécial scolaire	Ligne régulière	Un titre SCOL'R + une carte Imagine R OU Un titre SCOL'R + une Carte Scolaire Bus lignes régulières

NB : l'élève pourra obtenir le titre SCOL'R gratuitement si et seulement si, il produit à l'inscription le justificatif de souscription d'une carte Imagine R, ou d'une Carte Scolaire Bus lignes régulières à son nom auprès du GIE Comutitres.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 AARTICLE 6 – TRANSMISSION D'ETATS DES SOMMES DUES PAR LE DEPARTEMENT A ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Préalablement à l'envoi des titres de recettes concernant l'année N/N+1, Ile-de-France Mobilités s'engage à transmettre au Département sous forme électronique:

- o un état intermédiaire des inscriptions au 31 décembre N,
- o un état définitif des inscriptions au 30 juin N+1.

Ces états comprendront les éléments suivants :

- le fichier des élèves transportés sur circuits spéciaux scolaires ayant bénéficié d'une subvention du Département en indiquant pour chacun d'eux les informations dont la liste figure ci-dessous :
 - o l'identité de l'abonné,
 - o la date de naissance de l'abonné,
 - o l'adresse de l'abonné,
 - o le nom de l'établissement scolaire fréquenté par l'abonné,
 - o l'adresse de l'établissement scolaire fréquenté par l'abonné,
 - o l'indication relative à la distance entre le lieu de résidence de l'abonné et son établissement scolaire (code ou kilométrage),
 - o la classe,
 - o le numéro du circuit emprunté, le nom du circuit,
 - o le nom de l'arrêt de montée et le nom de la commune,
 - o le nom de l'arrêt de descente et le nom de la commune,
 - o le nom de l'organisateur délégataire,
 - o le statut de l'abonné (éligible, non éligible,), avec un sous détail par catégories : RPI, parcours à pieds insuffisant, boursiers (le cas échéant), ...
 - o le tarif régional appliqué à l'abonné,
 - o le montant de subvention départementale accordée.
- un tableau anonymisé consolidé indiquant le nombre d'élèves transportés sur circuits spéciaux scolaires ayant bénéficié d'une subvention du Département réparties selon les statuts possibles des abonnés, et le montant des subventions accordées pour chacun des statuts.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le fichier des élèves transportés sur circuits spéciaux scolaires ayant bénéficié d'une subvention du Département tel que visé à l'article 6 (ci-après « le Fichier ») est transmis au Département uniquement afin de vérifier l'éligibilité des élèves et de justifier la dépense. Il s'agit de données à caractère personnel qui ne pourront être utilisées que pour la finalité prévue ci-dessus.

A ce titre, le Département s'engage à traiter le Fichier transmis conformément à la réglementation de Protection des Données personnelles en vigueur.

Le Département s'engage à respecter, en sa qualité de Responsable de traitement, toutes les obligations résultant des dispositions de : i) la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Octobre 1995 et la directive 2002/58/CE du Parlement

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 A

européen et du Conseil du 12 Juillet 2002 (et de toutes modifications qui pourraient y être apportées), (ii) le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données à compter de sa date d'application (ii) toute législation ayant pour objet de transposer ces directives ou prise en application de ce Règlement, (iii) la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », (iv) toute législation ou réglementation relative à la protection des données applicable pendant la durée de la présente convention, (ci-après «Lois de Protection des Données Personnelles»).

Le Département comprend et reconnaît que le Fichier constitue des informations confidentielles et veille à ce titre à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité.

Le Département s'engage à :

- traiter les Données personnelles pour la seule finalité suivante : vérifier l'éligibilité des élèves et justifier la dépense et ce, en conformité avec la réglementation de Protection des Données Personnelles en vigueur ;
- s'assurer que les traitements de données personnelles réalisés s'appuient sur une base légale valide ;
- mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la convention toutes les mesures juridiques, techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut (Privacy by Design);
- mettre en œuvre les garanties adéquates prévues par la réglementation de Protection des Données Personnelles en matière de transferts de Données Personnelles en dehors de l'Union Européenne et obtenir, le cas échéant, toute autorisation nécessaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- prendre et s'assurer que son personnel prend, dans la mesure nécessaire à l'exécution de la finalité précisée ci-avant ou au respect de ses autres obligations contractuelles, toute mesure nécessaire pour préserver et faire respecter l'intégrité et la confidentialité des données personnelles ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité utiles au regard de la nature des données personnelles contenues dans le Fichier transmis et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données personnelles, et notamment, empêcher qu'elles soient altérées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- ne pas divulguer, transférer, louer ni d'une quelconque manière céder ou exploiter commercialement ou non le Fichier sans l'accord préalable et écrit d'Ile-de-France Mobilités;
- en cas de violation des données personnelles contenues dans le Fichiers, le Département collabore avec Ile-de-France Mobilités afin de respecter les dispositions applicables par les Lois de Protection des Données personnelles, et notamment en cas de notification auprès l'autorité de contrôle compétente ;
- un mois maximum après le versement de la subvention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, le Département anonymisera le ou les fichiers qu'il aurait pu être amené à traiter, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 A

la vérification de l'éligibilité des élèves et de justification de la dépense. Cette anonymisation sera réalisée par suppression des champs de nom, prénom, adresse, date de naissance. Seront conservées en revanche la commune de résidence, l'arrêt de montée, l'établissement scolaire, la classe, la distance entre le domicile et l'établissement, le nom de l'organisateur délégataire, le statut de l'élève, le montant de la subvention départementale.

- un an maximum après la transmission du Fichier et à l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, le Département détruira sans délai l'intégralité du Fichier et des données à caractère personnel contenues dans ce Fichier, et toutes copies, qu'ils auraient pu être amenés à traiter, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la vérification de l'éligibilité des élèves et de justification de la dépense.

La CNIL est l'autorité de contrôle compétente s'agissant des traitements des Données Personnelles dans les conditions prévues par la Loi de Protection de Donnée Personnelles.

ARTICLE 8 – MODALITES DE VERSEMENT DES SOMMES DUES PAR LE DEPARTEMENT A ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le Département s'engage à payer à Ile-de-France Mobilités l'intégralité des subventions départementales accordées, conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Le montant définitif des subventions accordées par le Département pour l'année scolaire N/N+1 est arrêté après validation du Département des listes et états détaillés des inscriptions comptabilisées au 30 juin de l'année civile considérée transmis par Ile-de-France Mobilités.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- à partir du 1er février N+1, Ile-de-France Mobilités adresse au Département un titre de recette correspondant aux subventions accordées au vu des inscriptions comptabilisées au 31 décembre N pour l'année scolaire N/N+1,
- à partir du 1er juillet N+1, Ile-de-France Mobilités adresse au Département un titre de recette correspondant au reliquat des subventions accordées pour l'année scolaire N/N+1 au vu de l'état définitif des inscriptions au 30 juin N+1.

Ces règlements sont à effectuer au plus tard 30 jours après réception du titre de recette par virement à l'ordre d'Ile-de-France Mobilités :

Domiciliation bancaire :

Code banque : 10071 - Code guichet : 75000

N° de compte : 00001005079 - Clé : 72

ARTICLE 9 – TRANSMISSION D'INFORMATIONS

Afin de participer à la bonne information des parties concernant le transport des élèves (hors lignes régulières), sont communiqués par courrier et/ou par mail :

- en annexe I de la présente convention, les tarifs applicables ; le Département communique les tarifs de chaque année scolaire dès qu'il en a délibéré et au plus

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 A

tard le 31 mai de l'année N pour la rentrée scolaire N/N+1 et au moins 15 jours avant la date d'ouverture des inscriptions des élèves ;

en annexe II de la présente convention, le règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires ; Ile-de-France Mobilités s'engage à transmettre au Département toute mise à jour de l'annexe II dans le mois suivant la publication de la décision au recueil des actes administratif d'Ile de France Mobilités ;

- en annexe III de la présente convention, les conditions générales d'utilisation des titres sur circuits spéciaux scolaires ; Ile-de-France Mobilités s'engage à transmettre au Département toute mise à jour de l'annexe III dans le mois suivant la publication de la décision au recueil des actes administratifs d' Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 10 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention affectant les campagnes 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026 devra faire l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des parties, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour une mise en place pour l'année suivante, à l'exception des mises à jour convenues des annexes I, II et III, ainsi que des modifications éventuelles des coordonnées bancaires d'Ile-de-France Mobilités, qui seront traitées par échange de courrier avec accusé de réception.

Le Département délibérera sur les participations familiales et informera Ile-de-France Mobilités des modifications de l'annexe 1 au moins 15 jours avant la date d'ouverture des inscriptions des élèves pour l'année scolaire suivante.

Dans le cas où le Département viendrait à baisser le niveau de ses subventions, voire à ne plus en accorder, en aucun cas, Ile-de-France Mobilités ne se substituerait au Département dans la prise en charge de ces aides financières.

ARTICLE 11 – RESILIATION EN CAS D'INEXECUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Tout manquement grave ou répété de l'une des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes de la présente convention, pourra entraîner la résiliation de plein droit de celle-ci, trente jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

Dans ce cas, Ile-de-France Mobilités ne se substituerait pas au Département dans la prise en charge des subventions départementales.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 A

ARTICLE 12 – REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENTS – LITIGES

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à PARIS, le

En deux exemplaires originaux, dont un sera remis à chaque signataire.

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour Ile-de-France Mobilités,
Le Directeur Général,

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 A

ANNEXES

Annexe I : Valeur de la subvention départementale

Annexe II : Règlement régional des circuits spéciaux scolaires

Annexe III : Conditions générales d'utilisation des titres sur circuits spéciaux scolaires

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 A**ANNEXE I****« VALEUR DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE »**

Sont indiquées ci-après les valeurs de la subvention financée par le Département de Seine et Marne pour l'année scolaire 2023-2024, pour les catégories d'élèves (cf tableau ci-dessous) empruntant les circuits spéciaux scolaires, telle que définies par l'article 2.2 du règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires et le préambule de la présente convention, et conformément aux délibérations du Conseil départemental en date du 6 avril 2023.

Valeur de la subvention départementale par catégorie d'élève à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

	Scol R Junior	SCOL R
Elèves relevant des cas particuliers précisés à l'article 5 de la présente convention : -ASE -parcours d'approche -garde alternée	24 €	329,25 €
Collégiens	Sans objet	305,25 €
Lycéens	Sans objet	179,25 €

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 A

ANNEXE II

« REGLEMENT REGIONAL DES CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES »

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 3 à la délibération n°6/02 A

ANNEXE III

**« CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES TITRES SUR CIRCUITS SPECIAUX
SCOLAIRES »**

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-02B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-6/02 B

Commission n°6- Transport et Mobilités

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Préparation de la rentrée scolaire 2023/2024. Transport scolaire – Ajustement du règlement départemental des transports scolaires sur circuits spéciaux scolaires- Convention de participation financière pour la prise en charge d'une partie de la carte SCOL R pour les élèves transportés sur circuits spéciaux scolaires

Préparation de la rentrée scolaire 2023/2024. Chaque année au mois d'avril en amont du lancement de la campagne d'inscription des cartes scolaires qui intervient fin mai, l'Assemblée départementale doit se prononcer sur les tarifs départementaux sur les circuits spéciaux scolaires et ajuster en conséquence le Règlement départemental des transports scolaires. Par ailleurs, en application de la convention de délégation de compétence d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) au Département, IDFM s'apprête à gérer des circuits spéciaux scolaires sur la partie Est du territoire seine-et-marnais à compter de septembre 2023. Il convient donc de conclure une convention de participation avec IDFM afin d'assurer une égalité de traitement tarifaire à tous les élèves seine-et-marnais transportés sur les circuits spéciaux scolaires gérés directement par IDFM ou par le Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Education,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports en Ile-de-France,

VU la loi n°2008-643 du 1er juillet 2008 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France,

VU la délibération n°2010/0119 du 17 février 2010 du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) portant délégation de compétence du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports scolaires,

VU la délibération n°3/01 du 26 mars 2010 du Conseil général de Seine-et-Marne approuvant la délégation de compétence du STIF en matière de transports scolaires,

VU la délibération 2019/479 du 12 décembre 2019 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités approuvant la nouvelle convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne et ses annexes,

VU la délibération du Conseil départemental n°6/02 B en date du 08 avril 2022 relative au règlement départemental des transports scolaires des élèves et étudiants handicapés

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 juin 2022 approuvant l'avenant 1 à la convention de délégation de compétence avec IDFM,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile de France Mobilités n °20221207-216 en date du 7 décembre 2022 relative aux évolutions tarifaires notamment sur le titre Imagine R scolaire à compter de la rentrée 2023,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2023 approuvant le maintien de la subvention départementale pour la carte Imagine R scolaire et la nouvelle convention sur ce sujet,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 février 2023 approuvant l'avenant 2 à la convention de délégation de compétence transport scolaire avec IDFM

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention relative à la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants handicapés et son annexe, telles que jointes à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la(es) convention (s) relative(s) à la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants handicapés et leur (s) annexe (s), telles qu'elles figurent en annexes I et II de la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-6/02 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n° 1 à la délibération n°6/02 B

**Convention relative à la prise en charge des frais de
transport des élèves et étudiants handicapés
n° TA77/ numéro**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-02B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Année scolaire (à préciser)

ENTRE :

- **Le Département de Seine-et-Marne**, ayant son siège à l'Hôtel du Département CS 50377 – 77010 MELUN cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, habilité à signer en vertu de la délibération n° - du

ci-après dénommé le Département,

- **ET**

N° SIRET ou REGISTRE METIERS :, représentée par ...

ci-après dénommé le Transporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports en particulier l'article L.3111-16 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en particulier l'article L.242-11 ;

Vu le Code de l'éducation et en particulier les articles L.213-14, L.821-5 et D.213-22 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;

Vu les décisions n° 2010/0116, n° 2010/0117, n° 2010/0118 et n° 2010/0119 du 17 février 2010 du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° 3/01 du 26 mars 2010 du Conseil général de Seine-et-Marne approuvant la délégation de compétence du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports scolaires,

VU la délibération 2019/479 du 12 décembre 2019 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités approuvant la nouvelle convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires au Département de Seine-et-Marne et ses annexes,

VU la délibération n°CD /2019/12/19-3/03A du 19 décembre 2019 du Conseil départemental de Seine et-Marne approuvant la nouvelle convention de la délégation de compétence en matière de transport scolaire et ses annexes d'autre part,

Vu la délibération n°CD/2022/04/08-6/02 B du 8 avril 2022 du Conseil départemental approuvant la présente convention relative à la prise en charge financière par le Département des frais de transport des élèves et/ou étudiants handicapés.

Vu la délibération n°CD/2022/04/07 du 7 avril 2023 du Conseil départemental approuvant la présente convention relative à la prise en charge financière par le Département des frais de transport des élèves et/ou étudiants handicapés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet la prise en charge financière par le Département des frais de transport des élèves et/ou apprentis et/ou étudiants handicapés pour les déplacements effectués par le Transporteur de leur domicile à l'établissement scolaire/universitaire (ou lieux de stage, d'examens) qu'ils fréquentent.

Les noms des élèves et/ou étudiants handicapés concernés figurent sur le(s) annexe(s).

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de l'année scolaire/universitaire (**à préciser**).

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le Transporteur s'engage :

- à effectuer sous sa responsabilité le transport des élèves et/ou étudiants pour un aller et/ou un retour par jour (les jours de cours, de stage ou d'examens) entre leur domicile et l'établissement scolaire/universitaire (ou lieux de stages, d'examens) qu'ils fréquentent dans les conditions fixées à l'article 4 ;
- ou à effectuer sous sa responsabilité le transport des élèves et/ou étudiants pour un aller et/ou un retour par semaine entre leur domicile et l'établissement scolaire (ou lieux de stage, d'examens) qu'ils fréquentent dans les conditions fixées à l'article 4 ;
- à respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- à exiger de son personnel de conduite de se présenter, après prise de rendez-vous, au(x) domicile(s) des familles concernées en qualité de conducteur (rice) de leurs ayants-droit et ce, le plus en amont possible de la rentrée scolaire ; - à fournir le(s) rehausseur(s) pour les élèves concernés par la réglementation en vigueur.

Les élèves et/ou apprentis et/ou étudiants ne pourront pas être transportés à une autre adresse que celle(s) désignée(s) à la présente convention et plus précisément aux annexes correspondantes.

Le Transporteur s'engage à utiliser si nécessaire, des moyens techniques (véhicules adaptés ...) ou moyens de communication adaptés au handicap (exemple SMS pour déficient auditif etc...) de la famille, de l'élève ou étudiant à transporter.

Le Transporteur s'engage à exiger des famille/élèves/étudiants d'être informé le plus tôt possible de l'absence d'un élève et étudiant (pour cause de maladie ou autre). Lorsque l'absence n'a pas été signalée et que le Transporteur s'est rendu au domicile de l'élève/étudiant, les frais relatifs à ce trajet ne sont pas pris en charge par le Département.

En cas d'empêchement exceptionnel de service par le Transporteur, celui-ci est tenu de le signaler, sans délai, au Département. Il peut éventuellement indiquer le nom d'un Transporteur remplaçant. Le Département confirmera son accord au nouveau Transporteur qui devra présenter les documents tels qu'énoncés à l'article 4 de la présente convention. A défaut, le Département se chargera d'organiser et d'assurer la continuité du service.

Dans le cas où des dispositions sont prises par les services de la Préfecture ou du Département interdisant la circulation des transports scolaires en raison d'intempéries, le Département en informe immédiatement le Transporteur qui en informe les familles sans délai dès qu'ils en ont eu connaissance.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE DES SERVICES

L'(les) annexe(s) jointe(s) précise(nt) la consistance du service. Chaque annexe est indissociable de la convention signée par les parties. Il est établi une annexe par « circuit ». Le délai d'exécution d'un nouveau circuit est de 72 heures à compter de la réception de l'annexe par courriel. En cas de modification d'un circuit existant (exemple ajout ou suppression d'un élève), le délai d'exécution par le transporteur est de 48 heures à compter de la réception de l'annexe par courriel.

Les horaires de fonctionnement des circuits sont déterminés sur la base des heures de début et fin des cours en considérant qu'un élève arrive pour les sections maternelle et primaire pour l'ouverture de l'établissement et, à partir de la scolarisation en collège, au plus tôt 10 minutes avant le début des cours et repart dès la fin des cours.

Le transporteur doit toujours s'assurer que les élèves sont en sécurité lors de la prise en charge mais aussi lors de leur dépose tant pour les trajets scolaires que les trajets « stages ».

A partir de la scolarisation en collège il est admis que les ayants droits peuvent attendre jusqu'à 2 heures par jour pour permettre des regroupements, dans le respect des heures d'ouverture de l'Etablissement.

Seuls les élèves/étudiants cités dans les annexes à la convention peuvent être transportés sur les circuits financés par le Département, excluant toute autre personne à l'exception des accompagnateurs.

Toute prise en charge (stages, demandes de transport directes de la part des parents, des établissements scolaires ou de tout autre tiers) décidé à l'initiative du transporteur sans l'aval du Département ne pourra faire l'objet d'une facturation au Département.

L'annexe indique :

- la raison sociale, le nom, numéro de téléphone et adresse du Transporteur,
- le nombre d'élèves et/ou étudiants à transporter,
- leur nom, prénom, adresse(s) et numéro de téléphone,
- l'établissement scolaire/universitaire fréquenté,
- les lieux de prise en charge et de dépose prévus,
- le kilométrage par trajet (aller ou retour),
- le tarif H.T. d'un trajet (comprenant l'ensemble des frais, y compris la prise en charge, le tarif kilométrique et la durée d'attente),
- l'abattement du service en cas d'absence d'un ou plusieurs élèves et/ou étudiants, - absence de l'élève : pas de facturation.

Le Transporteur joint impérativement à la présente convention :

- le RIB, mentionnant l'IBAN et le BIC, nécessaire à la facturation (cf. article 8 facturation),
- l'extrait Kbis (ou certificat d'inscription au registre des métiers, ...),
- la copie de la licence « transport de voyageurs », ainsi que les photocopies de copies conformes de licences pour les circuits constituant les annexes, le cas échéant,
- la copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule utilisé comportant la date de la dernière visite technique (pour les véhicules de plus d'un an),
- la copie de (ou des) l'attestation(s) d'assurance en cours de validité concernant le véhicule et la responsabilité civile professionnelle. Si celle-ci ne couvre pas totalement l'année scolaire, il appartient au Transporteur de remettre les attestations en cours de validité au fur et à mesure de leur délivrance.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n° 1 à la délibération n°6/02 B

ARTICLE 5 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION SUR LES TRANSPORTS, LE TRAVAIL, LA SECURITE ET LA FORMATION

Le Transporteur doit respecter les obligations en vigueur résultant de la législation sociale et du travail applicable aux transports publics, ainsi que de tout ce qui relève de la sécurité des personnes transportées et des biens concernés. Le Transporteur doit fournir au Département, au début de chaque année scolaire, la liste non nominative des conducteurs affectés aux services objet de la présente convention. En cas de modification de cette liste en cours d'année, le transporteur transmet au Département la nouvelle liste à compter de la connaissance de ce changement. Cette liste établit par annexe devra comporter, sur différentes colonnes les mentions suivantes par salarié (âge, date d'embauche, nature du contrat de travail, convention collective de rattachement, coefficient hiérarchique ou classification, taux horaire en vigueur, la nature et le montant des primes, la durée de travail hebdomadaire contractuelle, taux d'affectation sur le circuit (en %), date d'affectation sur le circuit...) et toutes autres informations relatives à la masse salariale conformément à la réglementation en vigueur.

Le Transporteur s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de reprise du personnel.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT

Le Département prend en charge l'avance consentie par le Transporteur suivant le tarif journalier dont le détail figure sur le(s) annexe(s).

ARTICLE 7 : CERTIFICAT DE PRESENCE

Le Transporteur s'engage à transmettre mensuellement avant le 15 du mois suivant la prestation au Département pour chaque élève et/ou étudiant transporté un exemplaire original du certificat de présence signé du responsable de l'établissement scolaire/universitaire ou son représentant.

Si plusieurs élèves sont transportés dans le même service, le Transporteur devra adresser un récapitulatif des absences et des présences de tous ces élèves sur un document au format A4.

Le Transporteur s'engage à transmettre au Département les grilles horaires (heure de prise en charge et de dépose etc..) des enfants et/ou apprentis et/ou étudiants transportés et à les respecter.

ARTICLE 8 : FACTURATION

La facture correspondant au service effectué sera adressée mensuellement avant le 15 du mois suivant la ou les prestations par le portail Chorus Pro

(www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro/)

Ou par courrier

**Département de Seine-et-Marne
Direction des Transports
Bureau du Transport des personnes handicapées
Hôtel du Département - CS 50377
77010 MELUN Cedex**

Elle doit indiquer :

- l'adresse de facturation mentionnée ci-avant,
- Référence de la facturation (cette référence sera transmise par les services du Département) - la date de la facture ;
- le numéro de la convention et de l'annexe ;

- la période facturée ;
- le nom de(s) l'élève(s) et/ou étudiant(s) transportés ;
- le nombre de trajets pour le mois ;
- le prix journalier et la somme totale à payer en euros H.T;
- le taux de TVA, le cas échéant (à titre indicatif, les prestations de transport scolaire médicalisé en ambulances ne sont pas soumises à la TVA) ;
- la somme totale à payer en euros T.T.C, les cas échéant (sauf prestations ambulances). - les références bancaires (BIC et IBAN) ;
- le numéro SIRET ;

La facture peut reprendre toutes les annexes (circuit) d'un même établissement scolaire et ce afin de limiter le nombre de factures.

En cas d'arrêté de circulation du transport scolaire émis par les services de l'Etat ou du Département aucune rémunération ne sera versée au transporteur.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE SERVICE

Toute modification du service (nombre d'élèves et/ou étudiants, kilométrage, changement d'adresse de domicile ou de l'établissement des élèves et/ou étudiants) fera l'objet d'une nouvelle annexe prenant en compte ces modifications ou de l'émission d'une annexe complémentaire (en cas de rotation ou de participation à un stage ou à un examen, par exemple).

Il ne peut être porté de modification aux services par le Transporteur sans l'approbation du Département.

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE DES SERVICES

Il est autorisé de faire appel à la sous-traitance pour réaliser les services qui font l'objet de la présente convention. Pour cela, le Département doit être informé par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 20 jours avant la date de la mise en service de la sous-traitance. La notification peut se faire à posteriori en cas d'urgence.

Sans réponse du Département à l'issue d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande, l'accord est réputé donné.

Le transporteur garde, en toutes circonstances, la responsabilité totale vis-à-vis du Département de la parfaite réalisation des obligations auxquelles il a souscrit au titre de cette convention. Il ne peut en aucun cas se prévaloir d'une mauvaise exécution par l'entreprise sous-traitante pour s'exonérer de ses obligations envers le Département.

ARTICLE 11 : PÉNALITÉS ET CONTRÔLES

Le Département se réserve le droit de prendre toute disposition qu'il jugera nécessaire (demande de documentation, contrôle sur place, audit) pour contrôler la bonne application de la présente convention et convenir avec le transporteur des mesures nécessaires pour remédier aux éventuels manquements constatés lorsqu'ils relèvent de sa responsabilité.

Les pénalités pour non-respect des prescriptions de la présente convention sont applicables selon les modalités définies ci-après.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n° 1 à la délibération n°6/02 B

Les pénalités ne sont pas libératoires de toute autre indemnité à laquelle le Département pourrait prétendre pour la réparation d'un préjudice lié ou non au non-respect des prescriptions de la présente convention.

Après constat par le Département d'un événement donnant lieu à pénalité, celui-ci la notifie au transporteur par Lettre Recommandée avec AR en rappelant précisément l'origine et les faits donnant lieu à cette application.

Les pénalités liées à des manquements graves à la sécurité des usagers transportés s'appliquent d'office sans demande de justifications, il en est de même pour celles liées au groupement de circuit sans autorisation du Département.

En règle générale, le transporteur a un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la notification du courrier de mise en demeure pour présenter ses observations, à l'appui de toutes les pièces permettant de justifier le(s) manquement(s). En l'absence de réponse, ou en cas de justification jugée irrecevable, la pénalité est appliquée.

Il n'est pas fait application des pénalités en cas de force majeure ou d'arrêt d'interdiction de circulation des transports scolaires émis par les services de l'Etat ou du Département.

Les pénalités sont cumulables entre elles.

L'application de pénalités ne prive par le Département de la mise en œuvre éventuelle de la procédure de résiliation aux torts du transporteur.

Pour chaque infraction constatée, le Département peut appliquer des pénalités précisées dans le tableau ci-après. Comme indiqué, ces pénalités sont susceptibles d'être majorées par le Département en cas de récidive.

	Montant de la pénalité
Non-respect des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (règles du code de la route, conformité ou équipement du véhicule, affichage réglementaire, assurance, contrôle technique...). Exemple : exécution d'un circuit au moyen d'un véhicule non pourvu des dispositifs d'arrimage et de retenue prévus par la réglementation	500 €par infraction constatée
Non-respect de la date de début d'exécution de la prestation (72 h ouvrées à compter de la demande de mise en place et 48h pour les circuits existants...) ou non-exécution d'un circuit notifié par le Département (circuit à destination d'un stage par exemple)	200 €par trajet non exécuté
Regroupement d'usagers ou de plusieurs circuits appartenant ou pas à la présente convention (exemple : le regroupement de 2 circuits, fonctionnant chacun matin et soir, est porté à la connaissance de département le jour J et il s'avère que ce regroupement dure depuis n jours ouvrés. La pénalité applicable est la suivante : 500 €x 2 circuits x n x 2 trajets/jour	200 €par regroupement constaté, circuit et trajet
Absence de signalement au Département de toute information entraînant une modification de l'annexe (exemples : enfant n'ayant plus besoin du transport, lieux de prise en charge ou de dépose modifiés)	200 €par constat
Non-respect de l'annexe imposant un circuit individuel (le transport d'un usager seul) dans le véhicule	200 €par constat

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n° 1 à la délibération n°6/02 B

Non-respect des dispositions de l'article 4 concernant les horaires de fonctionnement du (des) circuit(s) (règles de ponctualité)	200 €par constat
Non-respect des grilles horaires	100 €par constat
Se présenter avec plus de 30 minutes de retard par rapport à la grille horaire lors de la prise en charge et la dépose de l'usager chez son représentant légal ou à l'établissement scolaire	200 €par constat
Usager laissé seul et/ou sans surveillance devant son domicile sans accord écrit du représentant légal, ou devant son établissement scolaire ou dans le véhicule du circuit	200 €par constat
Transport d'un usager de moins de 10 ans : - sans rehausseur homologué et adapté à l'enfant - et/ou à l'avant du véhicule sauf dans les cas prévus par le code de la route	200 €par constat
Personne(s) transportée(s) autre(s) que celle(s) notifiée(s) ou autorisée(s) par le Département	100 €par constat
Non remise des factures dans le délai fixé à l'article 8 de la présente convention sauf si le transporteur apporte la preuve que la cause du retard incombe à l'établissement scolaire	100 €par facture et par jour de retard

(*): Récidive s'entend ainsi: il s'agit d'une infraction répétée (Une seule répétition suffit).

Au-delà de l'application de deux pénalités portant sur le même objet, le Département se réserve le droit de résilier aux torts exclusifs du transporteur. (Une seule répétition suffit).

Tout manquement de l'une ou de l'autre des parties à ses obligations contractuelles, entraîne la résiliation de celle-ci, 15 jours après mise en demeure de régulariser adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet. Ce délai de préavis est réduit à 3 jours, en cas de manquement grave du transporteur tel que l'exécution du service dans des conditions inappropriées au public transporté, une mauvaise exécution ou une inexécution dûment constatée (ex: regroupement d'élèves sans autorisation du Département, etc.) ou à la suite d'une plainte écrite et motivée des parents ou des enseignants référents.

ARTICLE 12 : RESILIATION

Tout manquement de l'une ou de l'autre des parties à ses obligations contractuelles, entraîne la résiliation de celle-ci, 15 jours après mise en demeure de régulariser adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans effet. Ce délai de préavis est réduit à 3 jours, en cas de manquement grave du transporteur tel que l'exécution du service dans des conditions inappropriées au public transporté, une mauvaise exécution ou une inexécution dûment constatée (ex: regroupement d'élèves sans autorisation du Département, etc.) ou à la suite d'une plainte écrite et motivée des parents ou des enseignants référents.

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe n° 1 à la délibération n°6/02 B

Il est toutefois entendu que le Département peut mettre fin immédiatement, et sans préavis, à l'exécution de la convention dans les cas suivants :

- si le transporteur se voit retirer l'ensemble de ses licences « transport de voyageurs » ou de ses copies conformes de licence ;
- si le transporteur fait l'objet d'une suspension provisoire ou définitive prononcée par la commission départementale des taxis, d'une suspension ou d'un retrait du permis de conduire ; - en cas de manquements répétés du transporteur ;
- en cas de changement de domicile ou d'établissement scolaire de l'élève.

Naturellement, si la convention comporte plusieurs annexes, la résiliation pourra être prononcée le cas échéant sur le(s) annexe(s) concernée(s) par les dispositions et les modalités du présent article.

ARTICLE 13 : LITIGE

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Melun en 2 exemplaires, le

Le Transporteur,

Le Département,

Nom et titre

Le Président du Conseil départemental de du

signataire pour le Transporteur

Seine-et-Marne

ANNEXE n° TA77/ année à préciser

Année scolaire (à préciser)

Nom et coordonnées du Transporteur :

077-227700010-20230406-CD202304066-02B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Mode de Transport (cocher la case) : AMBULANCE TAXI **(1)** Autres

Nombre d'élèves et/ou étudiants transportés :

NOM et Prénom de(s) l'élève(s) transporté(s) (1)	Adresse de(s) l'élève(s) et n° de téléphone	Nom et adresse de l'établissement scolaire	Kilomètres en charge du trajet (aller ou retour)	Tarif journalier forfaitaire en euros H.T. (ensemble des frais inclus, dont la prise en charge)
			kms	TOTAL MATIN (ou ALLER) : € TOTAL SOIR (ou RETOUR) : €
Observations :				TOTAL JOUR ou HEBDOMADAIRE : €

(1) : Dans le cas d'un transport par un artisan taxi, le montant du tarif est plafonné aux tarifs préfectoraux.

Fait le :

Le Transporteur

(Signature + Tampon)

Le Département de Seine-et-Marne

Tarif journalier forfaitaire en cas d'absence (circuit groupé Exclusivement) :

En cas d'absence d'un ou plusieurs élèves du circuit, il sera appliqué un abattement de 5 % sur le coût journalier HT (Total jour) par élève absent soit..... € HT (et la moitié du montant de cet abattement en cas d'absence le matin ou le soir).

Absence de l'ensemble des élèves du circuit : pas de facturation

(1) : Le Département atteste que le(s) élève(s) ou étudiant(s), ci-dessous mentionné(s), remplit(ssent) les conditions pour bénéficier des dispositions relatives au remboursement des frais de transport scolaire des élèves/étudiants/apprentis handicapés telles que stipulées dans la convention de délégation de compétence et du règlement départemental des transports scolaires en vigueur.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-03A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-6/03 A

Commission n°6 – Transports et Mobilités

Commission n°7 – Finances

OBJET : Présentation des évolutions du services PAM (règlement régional, nouvelle tarification attractive pour les usagers, bascule du PAM77 dans le dispositif régional) et de la nouvelle convention de financement du service.
Nouveau règlement régional à compter du 06 mars 2023

Lors du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 11 octobre 2021, le nouveau règlement régional du PAM a été approuvé, puis complété d'une tarification attractive pour les usagers du service, effective au 12 juillet 2023.

De plus, IDFM reprendra à compter du 16 février 2024 la gestion du PAM 77 au sein d'un nouveau service PAM régional. Pour accompagner ces évolutions, une convention de financement votée au conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités le 7 décembre 2022 présente les modalités de répartition des financements du dispositif sur la période 2023 à 2026.

Ce rapport expose à l'Assemblée départementale, les impacts du nouveau règlement régional et de la nouvelle tarification sur le marché PAM77 en cours d'exploitation, et lui propose d'approuver la convention de financement entre le Département et Ile-de-France Mobilités.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/03B en date du 19 juin 2020, approuvant la prolongation de la délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités pour une durée de 5 ans (du 21 juillet 2020 au 20 juillet 2025), approuvant la convention de financement du service Pam 77 entre Ile-de-France Mobilités, la Région Ile-de-France et le Département,

VU la convention de financement tripartite approuvée entre Ile-de-France Mobilités (Délibération n°2020/210 du 10 juin 2020), la Région Ile-de-France (Délibération n° CP 2020227 du 27 mai 2020) et le Département (Délibération n°3/03B du 19 juin 2020),

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/04/06-6/03 A

Page 2/2

VU la Délibération n° 20211011-249 du conseil d'administration IDFM, approuvant le nouveau règlement régional pour le service PAM,

VU la Délibération n° 20210914-215 du conseil d'administration IDFM, du Bouclier tarifaire et approuvant la nouvelle tarification pour le service PAM,

VU la Délibération n° 20221207-235 du conseil d'administration IDFM approuvant la convention type de financement du PAM régional qui s'appliquera à tous les Département et la ville de Paris.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau règlement régional du service PAM à compter du 6 mars 2023.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JF Parigi', is centered on the page.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-6/03 A

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

ANNEXE 2 au CCAP

RÈGLEMENT RÉGIONAL PAM

Table des matières

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-03A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Article 1 - Objet du règlement régional du service PAM.....	2
Article 2 – Entrée en vigueur	2
Article 3 - Définition du service de transport PAM, et de son écosystème	2
1. Définition du service de transport PAM	2
2. Écosystème du service de transport PAM	3
Article 4 - L'offre de service	3
1. Ayants droit & éligibilité au service.....	3
2. L'accompagnement.....	3
a. Situation courante : l'accompagnement par le conducteur-accompagnateur	3
b. Prestation exceptionnelle	4
c. Les accompagnateurs	4
3. Trajets éligibles au service.....	4
a. Zone géographique	4
b. Description des trajets éligibles	4
4. Amplitude de fonctionnement du service	5
5. Réservation et annulation d'un trajet	5
a. Les trajets réguliers et occasionnels	5
b. Réservation d'un trajet	5
c. Délai de réponse à la suite d'une demande de réservation.....	6
d. Notion de refus des demandes de réservations	6
e. Modification d'une demande de réservation.....	6
f. Annulation d'une demande de réservation	6
6. Canaux de communication	6
7. Informations Voyageurs	7
8. Tarification et perception des recettes	7
Article 5 - La qualité de service	7
1. Notion d'heure impérative	7
2. Groupage.....	7
3. Droits et obligations des voyageurs	7
a. Droits des voyageurs	8
b. Devoirs des voyageurs	8
c. Conditions de suspension des droits.....	8
d. Pénalités usagers & motifs.....	8
4. Obligations du transporteur	9
a. Qualification des conducteurs accompagnateurs.....	9
b. Ponctualité.....	9
c. Pénalités	9
5. Obligations du centre de services	9



Article 6 - Financement et gouvernance.....	10
1. Financement.....	10
2. Gouvernance.....	10

Article 1 - Objet du règlement régional du service PAM

Conformément aux dispositions des articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants et R.1241-1 et suivants du Code des transports, Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des transports en Ile-de-France, favorise le transport des personnes à mobilité réduite et organise des services de transport à la demande.

Par délibération n°20210211-037 du 11 février 2021, Île-de-France Mobilités a approuvé le principe d'une régionalisation progressive du service PAM, après plusieurs années de délégation de compétence au profit des Départements, ainsi que le principe de la mise en œuvre d'une centrale régionale de réservation et d'exploitation du service PAM.

La régionalisation est opérée selon un calendrier échelonné, au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des marchés d'exploitation du service PAM conclus par les départements franciliens et par la ville de Paris.

Le présent règlement régional a pour objet de définir les règles et principes communs à toute la région Ile-de-France et régissant cette offre de transport pour les personnes à mobilité réduite.

Un règlement de service précisera les modalités de fonctionnement du service et de ses relations avec les usagers.

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de mise en service du centre de services, dont la date prévisionnelle est fixée au 6 mars 2023, dès lors qu'un marché actuel du service PAM conclu par les départements ou par la ville de Paris arrive à échéance et bascule vers le centre de services régional.

Article 3 - Définition du service de transport PAM, et de son écosystème

1. Définition du service de transport PAM

PAM Île-de-France Mobilités est un service de transport à la demande spécialisé :

1. Assurant un service d'adresse à adresse des usagers appartenant aux catégories d'ayants droit tels que définis à l'article 1 du présent règlement régional ;
2. Collectif ou le cas échéant individuel lorsque les contraintes d'exploitation et de qualité de service le rendent nécessaires ;
3. A la demande, préétabli lors d'une réservation auprès du centre de services ;
4. Assuré de manière régulière ou occasionnelle ;
5. Dont le déplacement est au moins supérieur ou égal à cinq cents (500) mètres.

Le rabattement sur des lignes de transport régulier accessibles à mobilité réduite est proposé lorsque le trajet en correspondance est direct.



2. Écosystème du service de transport PAM

L'écosystème du service de transport PAM est composé de plusieurs acteurs :

- Ile-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice et qui, à ce titre, désignera le prestataire du centre de services, les exploitants de transport, et les éventuels contrôleurs ;
- Un centre de services en charge de la gestion des inscriptions, des réservations, de l'organisation du transport (planification, régulation), de l'Information Voyageur et de la relation client ;
- Plusieurs exploitants de transport, en charge de l'affectation des moyens (chauffeurs-accompagnateurs, véhicules), de la réalisation des trajets, de la gestion de la régulation en lien avec le centre de services ;
- Un contrôleur en charge du contrôle et du suivi de la bonne exécution du service (contrôle de la qualité de service, contrôle de la performance, réalisations d'enquêtes et d'audits, ...).

Article 4 - L'offre de service

1. Ayants droit & éligibilité au service

Les personnes éligibles aux services du réseau PAM Île-de-France sont les personnes justifiant :

- D'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) portant la mention « invalidité » (art L. 241-3 I 1° du code de l'action sociale et des familles). Conformément à l'article L.1111-5 du code des transports, l'accès au service pour les titulaires de cette carte n'est pas conditionné à une obligation de résidence sur le ressort territorial du service ni à une obligation de passage devant une commission médicale locale ;
- D'une carte de stationnement délivrée par l'office national des anciens combattants (double barre) (art. R. 24120 du code de l'action sociale et des familles) ;
- D'un Groupe Iso-Ressources (GIR) évalué de niveau 1 à 4.

Toute personne répondant au moins à l'un des critères d'éligibilités ci-dessus et réalisant une demande d'inscription auprès du service PAM deviendra un ayant droit du service.

Les personnes antérieurement inscrites aux services du réseau PAM Île-de-France gérés par délégation par les départements franciliens et la Ville de Paris, et bénéficiaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées pourront continuer d'accéder aux services PAM Île-de-France jusqu'à l'extinction naturelle de leur droit, et ce au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Les justificatifs de l'ayant droit doivent être en cours de validité.

2. L'accompagnement

a. Situation courante : l'accompagnement par le conducteur-accompagnateur

Le service comprend une prise en charge légère de la personne transportée par le conducteur-accompagnateur. Cette prise en charge comprend l'aide à l'installation en toute sécurité dans le véhicule, à la descente ainsi qu'un accompagnement sur le trottoir jusqu'au seuil du domicile (au niveau de la voie publique). Le portage de colis/bagages d'un poids raisonnable peut faire partie de la prestation courante réalisée par le conducteur accompagnateur.

La présence d'un animal de compagnie est également autorisée dans le véhicule à titre gratuit sous condition que celle-ci soit indiquée au moment de la réservation. Les animaux de petite taille devront être transportés dans un panier spécial ou un sac réservé à cet effet, et les animaux de plus grande taille muselés et tenus en laisse, sauf cas particulier (les chiens-guides d'aveugle par exemple).



b. Prestation exceptionnelle

La prestation exceptionnelle consiste pour le conducteur accompagnateur à une prestation allant au-delà de la situation courante définie dans l'article 4.2.a. du fait de l'origine et/ou de la destination du trajet de l'utilisateur, ou de problématiques particulières liées à ce dernier.

Une prestation est considérée comme exceptionnelle dès lors qu'elle inclut l'accompagnement jusqu'à la porte de l'habitation (porte d'entrée). Ni aide d'ordre médical ou paramédical, ni garde temporaire au domicile ne sont proposées. La prestation ne comprend pas de portage des personnes transportées ni de bagages lourds.

Les aides allant au-delà d'une aide à la montée et à la descente du véhicule doivent être indiquées au moment de la réservation.

c. Les accompagnateurs

- L'accompagnateur obligatoire

Le voyageur doit signaler au moment de son inscription au service, ou lors de la mise à jour de ses informations personnelles, son besoin d'un accompagnateur obligatoire pour ses déplacements du fait de son handicap et justifiant d'une CMI portant la mention « accompagnement obligatoire ».

L'accompagnateur obligatoire peut être laissé au libre choix du voyageur. Il n'est pas désigné nommément mais il doit être valide et apte à assister le voyageur par sa connaissance du handicap. L'accompagnateur obligatoire est pris en charge gratuitement, son trajet est identique à celui du voyageur qu'il accompagne.

- L'accompagnateur facultatif

Il s'agit des personnes qui accompagnent le voyageur sans assurer de mission d'assistance.

Le voyageur doit signaler la présence de l'accompagnateur facultatif lors de la réservation du trajet. L'accompagnateur peut être autorisé à utiliser le service par l'exploitant dans la limite des places disponibles pour le déplacement réservé. Il doit alors s'acquitter d'un titre de transport valable au même tarif que l'ayant droit qu'il accompagne.

3. Trajets éligibles au service

a. Zone géographique

Les services du réseau PAM Île-de-France couvrent exclusivement le territoire de l'Île-de-France.

b. Description des trajets éligibles

Tous les types de trajets, quel qu'en soit le motif peuvent être réalisés avec les services du réseau PAM Île-de-France.

Toutefois, ne sont pas éligibles les trajets dont le coût doit intégralement être pris en charge par une aide sociale spécifique conformément à la réglementation en vigueur, exception faite des aides individuelles versées aux usagers, ainsi que les trajets effectués par des élèves et étudiants handicapés vers des établissements scolaires ou universitaires. Les établissements suivants ne sont pas pris en charge :

- Établissement et service d'aide par le travail ;



- Institut Médico-Educatif ;
- Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile ;
- Centre d'Action Médico-Sociale Précoce ;
- Centre médico-psycho-pédagogique ;
- Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques ;
- Institut d'Education Sensorielle ;
- Institut d'Education Motrice ;
- Soins de suite et de réadaptation pour enfant ;
- Établissements scolaires conformément au règlement régional du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés.

4. Amplitude de fonctionnement du service

Les services du réseau PAM Île-de-France fonctionnent toute l'année, sept (7) jours sur sept (7) et de six (6) heures à minuit avec retour assuré si la prise en charge a lieu avant minuit. Les vendredis et samedis, le service fonctionne de six (6) heures à minuit trente (00h30) avec retour assuré si la prise en charge a lieu avant minuit trente (00h30).

Une amplitude de fonctionnement plus importante pourra être prévue pour des journées spécifiques, en concordance avec les autres modes de transports d'Île-de-France.

5. Réservation et annulation d'un trajet

Les demandes de réservation peuvent être effectuées auprès du centre de services par téléphone ou en ligne.

En cas de réponse différée, la demande ayant été posée par courrier électronique, le demandeur sera rappelé par le centre de services, aux coordonnées qu'il aura indiquées, dans un délai maximal de dix (10) heures ouvrées à compter de la réception de la demande.

Toute prestation complémentaire, accompagnement ou aide légère, doit être demandée par le voyageur au moment de la réservation du trajet.

a. Les trajets réguliers et occasionnels

Le caractère occasionnel ou régulier d'un trajet est défini par la fréquence d'utilisation.

Un trajet est qualifié de régulier s'il se répète à l'identique (même point d'origine et même point de destination, et même heure de départ et heure d'arrivée) sur une période au moins égale à deux mois, avec huit trajets minimum par mois (4 allers-retours).

Un trajet est qualifié d'occasionnel dans tous les autres cas de figure.

b. Réservation d'un trajet

- Réservation d'un trajet régulier



Un trajet régulier pourra être planifié à partir de trois (3) mois à l'avance, et ce jusqu'à sept (7) jours avant la réalisation de la première occurrence. Cette réservation pourra être suspendue à la demande de l'utilisateur pendant des périodes limitées (une à plusieurs semaines) tout en garantissant au voyageur, lorsque la date de reprise est connue, que la prise en charge sera réorganisée à la fin de la période de suspension.

Toute modification permanente du trajet régulier, même partielle, donne lieu à une nouvelle demande de prise en charge pour trajets réguliers par le voyageur.

- Réservation d'un trajet occasionnel

Un trajet occasionnel pourra être planifié à partir d'un (1) mois à l'avance, et ce jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant l'heure de prise en charge.

- Réservation d'un trajet de dernière minute

Des trajets de dernière minute (à partir de vingt-quatre (24) heures jusqu'à deux (2) heures avant l'heure de prise en charge) pourront être planifiés par les usagers sous réserve de disponibilité des exploitants. Un numéro spécial « courses de dernières minutes » sera mis en place à cet effet.

c. Délai de réponse à la suite d'une demande de réservation

Le délai de réponse à la suite d'une demande de réservation ne pourra excéder sept (7) jours dans le cas d'un trajet régulier.

Pour un trajet occasionnel, une confirmation immédiate (favorable ou défavorable) sera apportée à l'utilisateur.

d. Notion de refus des demandes de réservations

Une demande de réservation d'un trajet PAM sera refusée si l'une des conditions suivantes est vérifiée :

- La demande n'est pas conforme au présent règlement régional ;
- La demande de réservation ne peut pas être réalisée du fait de contraintes d'exploitation non imputables à une faute de l'exploitant de transport.

e. Modification d'une demande de réservation

L'utilisateur peut modifier un trajet occasionnel jusqu'à vingt-quatre (24) heures avant la prise en charge.

L'utilisateur peut modifier un trajet régulier jusqu'à sept (7) jours avant la réalisation de la première occurrence.

f. Annulation d'une demande de réservation

L'utilisateur peut annuler son trajet sans frais jusqu'à midi la veille.

Passé ce délai, l'utilisateur devra présenter un justificatif à son annulation ou se verra attribuer une pénalité.

6. Canaux de communication

Les usagers pourront accéder à une information exhaustive sur les services PAM et effectuer des demandes de réservation par téléphone ou en ligne, auprès du centre de services.



Les usagers pourront déposer leurs réclamations sur les canaux susmentionnés, mais également par courrier ou par courriel, auprès du centre de services.

Une agence mobile sur le territoire de l'Île-de-France pourra également être mise en place pour faciliter les démarches des usagers.

7. Informations Voyageurs

Les services du réseau PAM Île-de-France incluent une information voyageur dynamique et en temps réel, tant en situation nominale qu'en situation perturbée.

Les usagers pourront sélectionner leur canal de communication préférentiel pour recevoir cette information voyageur.

8. Tarification et perception des recettes

- Tarification usagers et accompagnateurs

La tarification voyageurs est calculée sur la base du nombre de kilomètres à vol d'oiseau séparant l'origine de la destination d'une course. Le nombre de kilomètres à parcourir est défini par le centre de services lors de la réservation du trajet.

Le tarif public pour l'utilisateur est défini par Île-de-France Mobilités.

Des offres ponctuelles pourront être prévues pour des journées spécifiques, en concordance avec les offres faites sur d'autres modes de transports d'Île-de-France.

- Perception des recettes

Les trajets occasionnels devront être réglés en prépaiement via l'alimentation d'un compte mobilité. Les trajets réguliers pourront être réglés en prépaiement ou en post-paiement, au choix de l'utilisateur.

Article 5 - La qualité de service

1. Notion d'heure impérative

Lors de leur réservation, les usagers auront à sélectionner une heure impérative, soit de prise en charge soit de dépose (mais pas les deux). Cette heure impérative indiquera l'heure à laquelle l'utilisateur souhaite être pris en charge, ou déposé, sans aléa.

2. Groupage

Sauf exception, les trajets réalisés dans le cadre des services PAM Île-de-France sont groupés, c'est-à-dire que tout ou partie d'un trajet peut se réaliser avec plusieurs usagers dans le véhicule.

L'augmentation du temps de trajet liée au groupage ne dépassera alors pas 50% du temps de trajet complet (temps de transports, et temps lié à l'adresse, la prise en charge ou la dépose), dans la limite de trente (30) minutes.

3. Droits et obligations des voyageurs



a. Droits des voyageurs

Les usagers du PAM Île-de-France disposent des droits suivants :

- Accéder à un service de transport à la demande de qualité ;
- Disposer de véhicules propres, sûrs et accessibles ;
- Être pris en charge et déposés en temps et en heure ;
- Disposer d'une information voyageur dynamique et en temps réel, tant en situation nominale qu'en situation perturbée.

b. Devoirs des voyageurs

- Ponctualité

Dans le cas d'un retard de l'usager supérieur à 5 minutes par rapport à l'heure d'arrivée réelle du véhicule, et à la condition que l'heure d'arrivée réelle soit identique ou postérieure à l'heure d'arrivée planifiée, le trajet pourra ne pas être assuré pour garantir la ponctualité des courses suivantes. Dans ce cas :

- L'usager sera prévenu dans les meilleurs délais de l'annulation de son trajet ;
- La pénalité financière liée à l'absence d'annulation pourra être appliquée à l'usager.

L'usager sera informé en continu de l'arrivée de son véhicule via l'information voyageur, et recevra une information en temps réel en amont de l'arrivée de son véhicule afin d'arriver au bon moment pour la prise en charge.

- Lieu de prise en charge

L'usager devra attendre le véhicule sur le domaine public (sur le trottoir ou au bas de l'immeuble), sauf dans les cas de situation exceptionnelle prévue au C.2.b.

c. Conditions de suspension des droits

Les ayants droit du service PAM pourront voir leur accès au PAM suspendu de manière temporaire ou définitive, si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Critère d'éligibilité invalide depuis plus de deux (2) mois, sauf si l'usager présente un justificatif de dépôt de renouvellement de son critère d'éligibilité ;
- L'usager a un encours d'impayé supérieur à deux cents (200) euros sur deux mois ;
- L'usager n'a pas utilisé le service pendant dix-huit (18) mois ;
- L'usager a entraîné plus de trois (3) déplacements inutiles dans le mois et/ou annulé tardivement et sans justification trois (3) réservations ;
- L'usager a un comportement dangereux ou inadapté envers les conducteurs, et/ou d'autres usagers, et/ou lui-même ;
- L'usager n'est pas en mesure de voyager dans un véhicule PAM pour des raisons de santé qui rendrait difficile la réalisation du service pour les autres usagers et/ou pour les chauffeurs.

d. Pénalités usagers & motifs

Les usagers devront régler des pénalités pour les situations suivantes :

- Annulation tardive et sans motif valable (voir article 4.5.e) ;



- Déplacement inutile des véhicules (l'usager ne s'étant pas présenté au moment de la prise en charge).

4. Obligations du transporteur

a. Qualification des conducteurs accompagnateurs

Le service de transport s'assure que les conducteurs accompagnateurs, outre la connaissance générale des transports en commun de personnes, possèdent un niveau suffisant sur :

- La conduite en toute sécurité ;
- L'aptitude à manipuler les aides techniques des personnes handicapées (fauteuils roulants pliables, électriques, cannes anglaises, déambulateurs...).

Les mises à niveau progressives et les plans de formation des conducteurs accompagnateurs sont tenus à disposition d'Île-de-France Mobilités.

Le contenu du module de formation est transmis à Île-de-France Mobilités. La formation délivrée par un centre de formation professionnelle vise à terme à la reconnaissance de qualification professionnelle spécifique.

Dès l'homologation du métier de « conducteur accompagnateur », il pourra être demandé que les conducteurs recrutés aient cette qualification.

L'exploitant s'assure que les voyageurs nécessitant un accompagnateur obligatoire n'y soient jamais laissés seuls. L'exploitant doit veiller à s'acquitter des contraintes d'assurance et de sécurité quand le personnel pénètre dans les lieux d'habitation privés.

b. Ponctualité

Les exploitants devront respecter l'heure impérative indiquée par l'usager lors de sa réservation avec un intervalle de tolérance d'au maximum dix (10) minutes. Au-delà, les exploitants se verront attribuer une pénalité.

c. Pénalités

Les exploitants devront régler des pénalités pour les situations suivantes (liste non exhaustive qui sera détaillée dans les cahiers des clauses techniques particulières) :

- Dépassement de plus de 50% du temps de trajet complet, dans la limite de trente (30) minutes, dans le cadre d'un trajet groupé ;
- Non-respect de l'obligation de ponctualité.

5. Obligations du centre de services

Le centre de services fait office de guichet unique pour les inscriptions initiales et la réservation du service PAM par les usagers, sur l'ensemble du territoire régional, au fur et à mesure de la régionalisation progressive du service.

A ce titre, le centre de services a notamment pour mission :

- D'informer les usagers ;
- De gérer le processus d'inscription au service ;
- De prendre en charge les réservations, modifications et annulations de trajets ;
- De gérer l'information voyageur et la communication avec l'exploitant de transport et les usagers ; - De gérer le paiement et la facturation.



Le centre de services devra régler des pénalités en cas de non-respect de ses responsabilités (celles-ci seront détaillées dans le cahier des clauses techniques particulières).

Article 6 - Financement et gouvernance

1. Financement

Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France, les départements franciliens et la ville de Paris participent au financement des services PAM.

2. Gouvernance

Les différentes parties prenantes des services du réseau PAM Île-de-France (Île-de-France Mobilités, la Région Île-de-France, les départements franciliens, la ville de Paris, les titulaires des marchés de centre de services, d'exploitations, et de contrôle, ainsi que des représentants d'usagers) se réuniront au moins une fois par an pour échanger et identifier des éventuelles pistes d'améliorations aux services PAM.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 octobre 2021

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-03A-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Délibération n° 2021011-249

NOUVEAU REGLEMENT REGIONAL PAM

Le Conseil,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la décision n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20210211-037 du 11 février 2021 relative au nouvel élan pour l'amélioration du service PAM Francilien ;
- VU** le rapport n° 2021011-249 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport du 29 septembre 2021 et de la commission économique et tarifaire du 30 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le nouveau règlement régional du PAM régional figurant en annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSÉ

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-03B-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-6/03 B

Commission n°6 – Transports et Mobilités

Commission n°7 – Finances

OBJET : Présentation des évolutions du services PAM (règlement régional, nouvelle tarification attractive pour les usagers, bascule du PAM77 dans le dispositif régional) et de la nouvelle convention de financement du service.
Nouvelle tarification du service PAM à compter du 12 juillet 2023

Lors du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 11 octobre 2021, le nouveau règlement régional du PAM a été approuvé, puis complété d'une tarification attractive pour les usagers du service, effective au 12 juillet 2023.

De plus, IDFM reprendra à compter du 16 février 2024 la gestion du PAM 77 au sein d'un nouveau service PAM régional. Pour accompagner ces évolutions, une convention de financement votée au conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités le 7 décembre 2022 présente les modalités de répartition des financements du dispositif sur la période 2023 à 2026.

Ce rapport expose à l'Assemblée départementale, les impacts du nouveau règlement régional et de la nouvelle tarification sur le marché PAM77 en cours d'exploitation, et lui propose d'approuver la convention de financement entre le Département et Ile-de-France Mobilités.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/03B en date du 19 juin 2020, approuvant la prolongation de la délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités pour une durée de 5 ans (du 21 juillet 2020 au 20 juillet 2025), approuvant la convention de financement du service Pam 77 entre Ile-de-France Mobilités, la Région Ile-de-France et le Département,

VU la convention de financement tripartite approuvée entre Ile-de-France Mobilités (Délibération n°2020/210 du 10 juin 2020), la Région Ile-de-France (Délibération n° CP 2020227 du 27 mai 2020) et le Département (Délibération n°3/03B du 19 juin 2020),

VU la Délibération n° 20211011-249 du conseil d'administration IDFM, approuvant le nouveau règlement régional pour le service PAM,

VU la Délibération n° 20210914-215 du conseil d'administration IDFM, du Bouclier tarifaire et approuvant la nouvelle tarification pour le service PAM,

VU la Délibération n° 20221207-235 du conseil d'administration IDFM approuvant la convention type de financement du PAM régional qui s'appliquera à tous les Département et la ville de Paris.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

d'approuver la nouvelle tarification du PAM valable à compter du 12 juillet 2023 et applicable aux usagers du PAM 77,

Zone Tarifaire	Distance à vol d'oiseau du trajet (en km)	Tarifs (en euros)
1	0 à <15km	2,00
2a	15 à <20km	3,20
2b	20 à <25km	4,00
2c	25 à <30km	5,00
3a	30 à <35km	6,25
3b	35 à <40km	7,80
3c	40 à <45km	9,75
3d	45 à <50km	12,20
4	50km et +	14,00



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-6/03 B

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-03C-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-6/03 C

Commission n°6 – Transports et Mobilités

Commission n°7 – Finances

OBJET : Présentation des évolutions du services PAM (règlement régional, nouvelle tarification attractive pour les usagers, bascule du PAM77 dans le dispositif régional) et de la nouvelle convention de financement du service.
Convention de financement du service PAM

Lors du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 11 octobre 2021, le nouveau règlement régional du PAM a été approuvé, puis complété d'une tarification attractive pour les usagers du service, effective au 12 juillet 2023.

De plus, IDFM reprendra à compter du 16 février 2024 la gestion du PAM77 au sein d'un nouveau service PAM régional. Pour accompagner ces évolutions, une convention de financement votée au conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités le 7 décembre 2022 présente les modalités de répartition des financements du dispositif sur la période 2023 à 2026.

Ce rapport expose à l'Assemblée départementale, les impacts du nouveau règlement régional et de la nouvelle tarification sur le marché PAM77 en cours d'exploitation, et lui propose d'approuver la convention de financement entre le Département et Ile-de-France Mobilités.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/03B en date du 19 juin 2020, approuvant la prolongation de la délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités pour une durée de 5 ans (du 21 juillet 2020 au 20 juillet 2025), approuvant la convention de financement du service Pam 77 entre Ile-de-France Mobilités, la Région Ile-de-France et le Département,

VU la convention de financement tripartite approuvée entre Ile-de-France Mobilités (Délibération n°2020/210 du 10 juin 2020), la Région Ile-de-France (Délibération n° CP 2020227 du 27 mai 2020) et le Département (Délibération n°3/03B du 19 juin 2020),

VU la Délibération n° 20211011-249 du conseil d'administration IDFM, approuvant le nouveau règlement régional pour le service PAM,

VU la Délibération n° 20221207-235 du conseil d'administration IDFM, approuvant le nouveau modèle de convention de financement pour le service PAM,

VU la Délibération n° 20221207-235 du conseil d'administration IDFM approuvant la convention type de financement du PAM régional qui s'appliquera à tous les Département et la ville de Paris.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'abroger la convention de financement de la délibération n°3/03B du 19 juin 2020 à la date du 15 février 2024,

Article 2 : d'approuver la convention de financement du PAM dans le cadre de la régionalisation du service entre le Département et Ile-de-France Mobilités telle que jointe en annexe à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département,

Article 4 : d'imputer, de prélever ou d'encaisser les crédits nécessaires au financement du PAM Régional, au titre de l'action « PAM 77 » du domaine « Transports publics ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-6/03 C

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20221207-7402-DE-1-1

Date de télétransmission : 09/12/22

Date de réception Préfecture : 09/12/22

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 1 à la délibération n°6/03 C

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-03C-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du 7 décembre 2022

Délibération n° 20221207-235

TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTÉS RÉGIONALISATION DU SERVICE PAM RÉGIONALISATION DU PAM

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la décision du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°7539 du 10 octobre 2002 relative à la mise en place du service d'information régional et des centres de réservation et de gestion pour les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°2021/037 du 11 février 2021 relative à un nouvel élan pour l'amélioration du service Pam francilien ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20210914-215 du 14 septembre 2021 relative au bouclier tarifaire pour le service Pam ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211011-249 du 11 octobre 2021 relative au nouveau règlement régional Pam ;
- VU** le rapport n° 20221207-235 ;
- VU** l'avis favorable unanime de la commission de l'offre de transport du 29 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le modèle type de la convention de financement du Pam régional qui s'appliquera à tous les Départements et la Ville de Paris ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en Préfecture : 075-287500078-20221207-7402-DE-1-1
Date de télétransmission : 09/12/22
Date de réception Préfecture : 09/12/22

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE

Convention de financement du PAM dans le cadre de la régionalisation du service

ENTRE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-03C-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

- Île-de-France Mobilités, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39 bis – 41 rue de Châteaudun à Paris (9ème), (n° SIRET 287 500 078 00020), représenté par son directeur général, Monsieur Laurent PROBST, en vertu de la délibération n° 20221207/235 du 07 décembre 2022 ci-après désigné « Île-de-France Mobilités » ,

D'une part,

- Le Département de Seine-et-Marne, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, 77010 MELUN Cedex (n° SIRET 227 700 010 00019), représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne, en vertu de la délibération n° , ci-après désigné le « Département » .

D'autre part,

- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2009/0579 du 8 juillet 2009 relative à l'adoption du nouveau règlement régional du réseau PAM Ile-de-France ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20210211-037 portant sur l'amélioration du PAM francilien ;
- VU** la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20210914-215 portant sur la nouvelle tarification du service PAM, dans le cadre du bouclier tarifaire ;
- VU** la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211011-249 du 11 octobre 2021 relative au nouveau règlement régional Pam ;

PREAMBULE :

- Considérant la décision de tous les partenaires publics de régionaliser le service PAM, dans l'intérêt des usagers
- Considérant le souhait des partenaires publics de rester financeurs du service PAM
- Considérant les effets de la nouvelle tarification sur les contrats PAM sous délégation départementale

Île-de-France Mobilités et la Région Île-de-France, les Départements et la Ville de Paris se mobilisent pour assurer le financement du dispositif PAM.

Titre I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- 1) Fixer les modalités de prise en charge des pertes de recettes subies par le Département ou son exploitant dans le cadre de l'exécution du service PAM délégué ;
- 2) Fixer les modalités de financement du PAM francilien par le Département, à compter de son intégration dans le dispositif régional
- 3) Fixer les grands principes de la gouvernance du dispositif

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention s'applique du 12 juillet 2023 au 31 août 2026.

Titre II - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PERTES DE RECETTES LIEES A LA NOUVELLE TARIFICATION DANS LE CADRE DU PAM DELEGUE

Article 3 - Conditions d'accès à cette prise en charge

Dans le cadre de la régionalisation du PAM, Ile-de-France Mobilités a décidé de mettre en œuvre une tarification plus équitable à destination des usagers du service. Ile-de-France Mobilités a pris l'engagement de compenser aux départements délégataires cette perte de recettes jusqu'à la fin des contrats en cours et l'entrée de leurs territoires dans le dispositif régionalisé.

Cette compensation sera versée pour la période allant du 12 juillet 2023 jusqu'au dernier jour de la délégation du service du Département, soit le 15 février 2024.

Article 4 - Modalités d'application

Ile-de-France Mobilités compensera pour chaque course réalisée dans le cadre de la délégation de compétence du service PAM qui la lie au Département, l'écart entre le tarif actuellement payé par les usagers et le nouveau tarif régional, sur la base suivante :

Zone	Distance	Tarifs actuels Subventionnés	Tarifs actuels non subventionnés	Zone	Distance	Tarifs au 12/07/23	Compensation par course tarifs subventionnés	Compensation par course tarifs non subventionnés
1	0 à 15 km	6,20 €	8,20 €	1	0 à 15 km	2,00 €	4,20 €	6,20 €
2	16 à 30 km	10,95 €	12,30 €	2a	16 à 20 km	3,20 €	7,75 €	9,10 €
				2b	21 à 25 km	4,00 €	6,95 €	8,30 €
				2c	26 à 30 km	5,00 €	5,95 €	7,30 €
3	31 à 50 km	18,15 €	20,50 €	3a	31 à 35 km	6,25 €	11,90 €	14,25 €
				3b	36 à 40 km	7,80 €	10,35 €	12,70 €
				3c	41 à 45 km	9,75 €	8,40 €	10,75 €
				3d	46 à 50 km	12,20 €	5,95 €	8,30 €
4	Plus de 50 km	41,00 €	41,00 €	4	Plus de 50 km	14,00 €	27,00 €	27,00 €

Article 5 - Modalités de versement de la compensation financière

Le Département adresse ses appels de fonds chaque semestre à Ile-de-France Mobilités.

La compensation sera prise en charge par Ile-de-France Mobilités sur présentation, par le Département des pièces suivantes :

- Le titre de perception et/ou l'avis de sommes à payer,
- L'état récapitulatif des courses ventilées par zone de tarif

L'appel de fonds et les pièces justificatives dématérialisés sont déposés sur la plateforme Chorus Factures Pro à l'attention d'Île-de-France Mobilités. Les informations suivantes devront être reportées sur le portail Chorus Facture Pro :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera Île-de-France Mobilités en tant que destinataire de la facture : 287 500 078 00020 ;
- Le code service « IDFM » ;
- Le numéro d'engagement, correspondant à l'appel de fonds. Le numéro d'engagement est communiqué par Ile-de-France Mobilités. Le défaut de code service et/ou du numéro d'engagement entraînera un rejet technique par Chorus Pro. »

Le versement est effectué par Île-de-France Mobilités au profit du bénéficiaire dans les 45 jours suivant la réception de l'appel de fonds accompagné des pièces justificatives, par virement aux coordonnées suivantes :

- Titulaire du Compte : PAIERIE DEPARTEMENTALE SEINE-ET-MARNE
- Nom de la banque et localisation : **BANQUE DE FRANCE MELUN**
- Code établissement : 30 001
- Code guichet : 00525
- Numéro de compte : C770 0000000
- Clé RIB : 66
- IBAN : FR57 3000 1005 25C7 7000 0000 066

- BIC : BDFEFRPPCCT

**Titre III - FINANCEMENT DU PAM FRANCILIEN PAR LE DEPARTEMENT A
COMPTER DE SON ENTREE DANS LE DISPOSITIF REGIONAL****Article 6 - Contribution financière du Département**

Conformément à la délibération 20210211-037, les Départements, en tant que chefs de file de l'action sociale, maintiennent leur contribution au service PAM Régional. Cette contribution est établie sur la base du montant de référence de 2019, arrondie au 10 000ème € supérieur.

Pour le Département de Seine-et-Marne, cette contribution, hors révision (article 7) et hors mise en œuvre de l'article 10, s'élève à 1 910 000€.

L'année de régionalisation, la contribution du Département est calculée au prorata temporis des mois passés dans le dispositif régional.

	Prorata temporis	Contribution (hors révision (article 7) et hors mise en œuvre de l'article 9)
2024	10.5/12	1 671 250 €
2025	12/12	1 910 000€
2026	12/12	1 910 000€

Article 7 - Révision de la contribution financière

Au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2024 et pour l'ensemble des Départements, cette contribution sera révisée annuellement sur la base de l'indice d'actualisation du marché 2022-029 portant sur l'exploitation des courses PAM.

La formule de révision de la participation départementale est la suivante :

$$F = Fo (0,10 G/GO + 0,70 T/TO + 0,20 A/A0)$$

Dans laquelle :

F = Forfait départemental révisé. Le prix révisé hors taxes est arrondi au centième (à deux décimales). *Fo* = Forfait départemental 2019

G = L'indice 1870 « Gazole » (identifiant INSEE 001764283) moyenne arithmétique sur un an des dernières valeurs publiées de l'index de référence à partir de la valeur du mois d'aout de l'année N-1.

Go = Dernière valeur publiée de l'indice 1870 « Gazole » pour **aout 2022**

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 2 à la délibération n°6/03 C

T = L'indice 07.3.2 « Transports routiers de voyageurs » (identifiant INSEE 001764119) dernière valeur publiée de l'index de référence du mois d'août de l'année N-1

TO = Dernière valeur publiée de l'indice 07.3.2 « Transports routiers de voyageurs » pour **août 2022**

A = L'indice 07.2.1 « Pièces de rechange et accessoires pour véhicules de tourisme » (identifiant INSEE 001764100) dernière valeur publiée de l'index de référence pour le mois d'août de l'année N-1

AO = Dernière valeur publiée de l'indice 07.2.1 « Pièces de rechange et accessoires pour véhicules de tourisme » pour le mois d'**août 2022**

Les indices utilisés dans la formule peuvent être consultés sur le site suivant (à titre d'exemple) www.insee.fr

Les résultats des calculs intermédiaires sont arrondis à deux décimales.

Le coefficient de révision (coefficient multiplicateur du prix initial) est arrondi au centième supérieur (à deux décimales) avant multiplication par le prix initial.

Cette révision annuelle, à compter du 1^{er} janvier 2024, s'applique dans la limite de la moyenne de l'évolution des prix du marché PAM du département de Seine-et-Marne entre 2019 et 2023 (5 années) de 4.92%.

Article 8 - Modalités de versement de la contribution financière

Ile-de-France adressera ses appels de fonds au Département semestriellement. Les appels de fonds sont transmis au plus tard :

- Le 1^{er} octobre pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin
- Le 1^{er} avril pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre

Le versement de la contribution sera réalisé par le Département sur présentation, par Ile-de-France Mobilités des pièces suivantes :

- Le titre de perception et/ou l'avis de sommes à payer,
- Un état des courses réalisées par les ayants-droits ayant leur résidence dans le département sur la période concernée par l'appel de fonds

L'appel de fonds et les pièces justificatives dématérialisés sont déposés sur la plateforme Chorus Factures Pro à l'attention du Département. Les informations seront communiquées par le Département et devront être reportées sur le portail Chorus Facture Pro.

Article 9 - Revoyure

En 2019, le service a coûté 41,5 M € pour un total de 727 528 courses réalisées.

L'évolution de la fréquentation du PAM étant incertaine, les financeurs ont convenu d'un bouclage du financement permettant d'atteindre un volume de 1 000 000 courses à l'échelle régionale en 2026.

Au-delà du seuil de 1 million de courses réalisées qui correspond à 37,5 % de hausse, le financement des coûts supplémentaires reste à définir.

Dans cette perspective, afin de suivre finement l'évolution de la fréquentation et engager les discussions nécessaires, les parties conviennent de se rapprocher pour examiner les besoins prévisionnels de financement, dès lors que la hausse des courses atteint + 25% à l'échelle du département (par rapport au nombre de courses 2019 de 118 480 courses), au plus tôt en 2025 et au plus tard six mois avant le terme de la convention.

Titre IV - GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

Article 10 - Les instances

En tant que co-financeur du service, le Département participe à la gouvernance de l'ensemble du dispositif PAM. Cette gouvernance est composée des instances suivantes :

- Une instance de décision : le comité de pilotage des élus du Pam
Il intervient notamment sur les projets de modification substantielle du règlement régional, ainsi que sur les sujets relatifs au financement et le suivi de l'activité du service. Le comité de pilotage PAM se réunit à minima une fois par an.
- Une instance de concertation : le comité régional des usagers, qui est un lieu d'échange avec les associations. Il a pour vocation de suivre l'activité du service et notamment les éléments de la qualité de service ren
- due aux usagers. Cette instance pourra être complétée au besoin par des comités de suivi départementaux si nécessaire.
- Des instances de travail : comité technique et comité de suivi des directeurs

Ces instances sont réunies à échéance régulière (tous les mois pour le comité technique) jusqu'à régionalisation de tous les services PAM départementaux.

Les départements dans le cadre de leurs missions sociales et Ile-de-France mobilités peuvent échanger sur certaines situations d'ayants-droits afin :

- de pouvoir interpellier IDFM sur des situations individuelles spécifiques qui nécessiteraient un traitement particulier,
- à l'inverse, de pouvoir apporter avant toute réponse définitive un éclairage sur certaines réclamations complexes (dans le cadre d'une saisine de leurs MDPH ou leurs directions Autonomie).

Afin d'assurer la continuité de service à tous les usagers des services Pam, tous les usagers inscrits à la date de la bascule qui les concerne, pourront être inscrits à leur demande au Pam régional, quel que soit leur justificatif d'inscription ou la nature des trajets effectués. Conformément au règlement régional, s'ils ne sont plus éligibles, ces usagers ne pourront utiliser le Pam régional que jusqu'à fin 2026.

Article 11 - La mise à disposition de données

Le Département sera destinataire :

- d'un rapport d'activité annuel sur l'activité du service Pam

- d'un état semestriel des courses réalisées par les ayants-droits ayant leur résidence dans le département.

Il bénéficiera également d'un accès privilégié aux données consolidées du Pam régional et concernant son territoire dans un espace de stockage dédié.

Article 12 - Communication

Ile-de-France Mobilités s'engage à promouvoir la participation du Département au service Pam. Cette promotion passe notamment par la mise en œuvre d'une charte graphique mettant en avant la participation départementale sur les différents supports du service (site internet, flyers et autres supports à l'attention des usagers).

Par ailleurs, Ile-de-France Mobilités informe le Département de toute communication réalisée dans la presse et associe autant que de besoin le Département à chaque fois que cela est pertinent ou utile.

Titre V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 - Résiliation

Les parties à la présente convention peuvent prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai qui ne peut être inférieur à un (1) mois, indiqué par la décision notifiée par la personne publique à l'origine de la résiliation par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

A la demande expresse et motivée de l'une des Parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des clauses de la convention.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un (1) mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure au sens de la jurisprudence administrative.

Dans tous les cas, les Parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes.

La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire de la subvention.

Article 14 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable aux différends pouvant survenir lors de l'exécution de la présente convention. Elles se réunissent dans un délai d'un mois

Conseil départemental du 6 avril 2023
Annexe 2 à la délibération n°6/03 C

à compter de la réception d'un courrier adressé par la partie la plus diligente, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges éventuels entre les parties, ne pouvant recevoir de solution amiable, sont déferés au Tribunal Administratif de Paris.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour le Département de Seine-et-Marne,

Pour Île-de-France Mobilités,

Le Président du Conseil Départemental
Jean-François PARIGI

Le directeur général
Laurent PROBST

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-03D-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-6/03 D

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

Commission n° 7 – Finances

OBJET : Présentation des évolutions du services PAM (règlement régional, nouvelle tarification attractive pour les usagers, bascule du PAM77 dans le dispositif régional) et de la nouvelle convention de financement du service.
Intégration du PAM77 dans le Pam régional et définition de la date de fin de délégation de compétence du service PAM au Département de Seine-et-Marne.

Lors du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités du 11 octobre 2021, le nouveau règlement régional du PAM a été approuvé, puis complété d'une tarification attractive pour les usagers du service, effective au 12 juillet 2023.

De plus, IDFM reprendra à compter du 16 février 2024 la gestion du PAM 77 au sein d'un nouveau service PAM régional. Pour accompagner ces évolutions, une convention de financement votée au conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités le 7 décembre 2022 présente les modalités de répartition des financements du dispositif sur la période 2023 à 2026.

Ce rapport expose à l'Assemblée départementale, les impacts du nouveau règlement régional et de la nouvelle tarification sur le marché PAM77 en cours d'exploitation, et lui propose d'approuver la convention de financement entre le Département et Ile-de-France Mobilités:]

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°3/03B en date du 19 juin 2020, approuvant la prolongation de la délégation de compétence avec Ile-de-France Mobilités pour une durée de 5 ans (du 21 juillet 2020 au 20 juillet 2025), approuvant la convention de financement du service Pam 77 entre Ile-de-France Mobilités, la Région Ile-de-France et le Département,

VU la convention de financement tripartite approuvée entre Ile-de-France Mobilités (Délibération n°2020/210 du 10 juin 2020), la Région Ile-de-France (Délibération n° CP 2020227 du 27 mai 2020) et le Département (Délibération n°3/03B du 19 juin 2020),

VU la Délibération n° 20211011-249 du conseil d'administration IDFM, approuvant le nouveau règlement régional pour le service PAM,

VU la Délibération n° 20221207-235 du conseil d'administration IDFM, approuvant le nouveau modèle de convention de financement pour le service PAM,

VU la Délibération n° 20221207-235 du conseil d'administration IDFM approuvant la convention type de financement du PAM régional qui s'appliquera à tous les Département et la ville de Paris.

VU l'avis des Commissions précitées

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver l'intégration du PAM77 dans le dispositif de PAM régional à compter du 16 février 2024, mettant fin à la délégation de compétence du service PAM au Département de Seine-et-Marne.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-6/03 D

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

La Direction Générale

Paris, le 21 décembre 2021

MS/TSA/EL-IC/ 21004921
Affaire suivie par Elisabeth Lapierre
elisabeth.lapierre@iledefrance-mobilites.fr
01 82 53 80 15

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304066-03D-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Monsieur Christophe DENIOT
Directeur Général des Services du
Conseil Départemental
de Seine-et-Marne
12 rue Saint Pères
CS50377
77010 MELUN

Monsieur le Directeur Général,

Vos services ont fait part à Île-de-France Mobilités des difficultés prévisionnelles de gestion du marché d'exploitation de PAM 77 dans le cadre de la future mise en œuvre de la tarification régionale, telle qu'approuvée par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités le 14 septembre dernier.

En effet, l'augmentation potentielle du nombre de voyages, engendrée par la baisse du prix des trajets, est susceptible, en fonction de l'évaluation de son importance, de générer des refus à l'égard des usagers du service si le marché d'exploitation que vous avez conclu n'a pas la capacité d'absorber cette demande supplémentaire.

Les équipes d'Île-de-France Mobilités et les vôtres ont engagé une analyse détaillée des conséquences de la nouvelle tarification sur les besoins d'offre supplémentaire, sur la base d'hypothèses raisonnables de montée en charge progressive de la demande.

Pour mémoire, Île-de-France Mobilités a délégué sa compétence en matière de PAM au Conseil départemental jusqu'en février 2025.

Pour tenir compte des craintes que vous avez exprimées, je vous indique l'accord d'Île-de-France Mobilités pour une fin de la délégation de compétence anticipée à février 2024.

Cela permettra d'intégrer le territoire de la Seine-et-Marne dans le PAM francilien un an plus tôt qu'initialement prévu dans le calendrier de la démarche.

Les équipes d'Île-de-France Mobilités restent à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma haute considération.


Jean-Louis PERRIN

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-6-04-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-6/04

Commission n° 6 : Transports et Mobilités

Commission n° 7 : Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Esbly-Val d'Europe- prorogation de la durée de la validité de la subvention pour Ile-de-France Mobilités (IDFM)

Ce rapport porte sur la demande de prorogation de la subvention sollicitée par Ile-de-France Mobilités (IDFM) dans le cadre de la convention de financement des études du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Esbly Val d'Europe, en application de l'article 47-2 du Règlement budgétaire et financier départemental.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le Code des transports

VU la délibération du Conseil général n° 3/03 du 28 juin 2013 approuvant la convention n°1 portant sur le financement des études de DOCP et la concertation préalable du projet de TCSP Esbly-Val d'Europe,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile de France Mobilité n° 2015/049 en date du 11 février 2015 approuvant le Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP),

VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile de France Mobilité n° 2015/525 en date du 7 octobre 2015 approuvant le Bilan de la Concertation du projet de TCSP Esbly – Val d'Europe,

VU la délibération du Conseil départemental n° 3/06 du 24 juin 2016 approuvant la convention n°2 relative à l'élaboration du schéma de principe, au dossier d'enquête publique et à l'organisation de l'enquête publique du projet de TCSP Esbly – Val d'Europe.

VU le Règlement budgétaire et financier, adopté par le Conseil départemental le 26 avril 2013, modifié,

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 14 février 2023 relatif à la demande de prorogation de subvention dans le cadre de la convention de financement des études du projet de TCSP Esbly Val d'Europe,

VU l'avis des Commissions précitées,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

de proroger d'un an, jusqu'au 28 mai 2024, le délai de validité de la subvention sollicitée par Ile-de-France Mobilité dans le cadre de la convention de financement des études du projet de TCSP Esbly Val d'Europe signée le 8 décembre 2016, en application de l'article 47-2 du règlement budgétaire et financier départemental.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-6/04

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304067-01A-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Séance du jeudi 6 Avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/01-A

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n° 2 – Éducation et Culture

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports

Commission n° 4 – Solidarités

Commission n° 5 – Environnement

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2023 (Budget principal et budgets annexes)

Budget Principal

Le projet de budget primitif 2023 soumis à l'Assemblée départementale s'équilibre en dépenses et en recettes (en mouvements réels et hors opérations équilibrées de gestion de dette qui s'élèvent à 350 M€) à 1 648 639 498 € en augmentation de + 5,7 % par rapport au BP 2022.

En dépenses de fonctionnement (1 268 912 443 €), les dépenses de gestion s'élèvent à 1 255 902 443 € et augmentent de + 6,6 % par rapport à celles du BP 2022. Les frais financiers sont ouverts pour 13 010 000 € (+ 8,3 % par rapport à ceux du BP 2022). Enfin les prélèvements sur fiscalité pour alimenter des fonds de péréquation entre les Départements atteignent 33 287 496 €, en diminution de - 9,2 % par rapport à ceux estimés au BP 2022.

En dépenses d'investissement (379 727 055 €), les dépenses d'équipement sont ouvertes pour 306 727 055 € (montant en progression de 2,9 % par rapport au BP 2022) et les dépenses financières (dette en capital et subventions en annuités) mobilisent 73 000 000 € de crédits (augmentation de 1,4 % par rapport au BP 2022).

Les recettes qui équilibrent ces dépenses s'élèvent à 1 430 986 911 € en fonctionnement, en augmentation de 6,3 % par rapport à celles du BP 2022. Les recettes définitives d'investissement sont de 54 464 427 € (+ 0,7 % par rapport à celles du BP 2022) et l'emprunt d'équilibre s'élève à ce stade à 163 188 159 € en augmentation de + 2,5 % par rapport à l'emprunt qui figurait au BP 2022.

Budget Annexe GAIA :

Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées au titre du budget annexe "Service GAIA" s'élèvent à 291 525 € en exploitation et à 10 000 € en investissement. Conformément aux dispositions des statuts de la régie autonome, le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2023 du Service GAIA. Le budget présenté comporte en recettes les participations financières des Départements qui couvrent principalement la rémunération des agents affectés à ce service, ainsi que les frais de fonctionnement du service.

Budget Annexe Equipements culturels :

Ce budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 540 825 € retrace l'activité des musées départementaux et du Château de Blandy-les-Tours (entrées et ventes des boutiques). Il s'agit d'opérations qui sont assujetties partiellement au régime général de TVA et qui varient selon la fréquentation des sites. Les recettes sont principalement affectées au financement d'une partie de la masse salariale de nos établissements culturels, pour les personnels en charge de l'accueil et des boutiques

Budget Annexe Service Départemental d'Accueil d'Urgence :

Le Service Départemental d'Accueil d'Urgence (SDAU) a été créé par le Département au 1er janvier 2023 par l'unification et la reprise de l'activité de deux foyers publics autonomes : Alizée et le Foyer de Meaux. Il est géré en régie, ce qui nécessite la création d'un budget annexe. Ce choix de réaliser l'unification du dispositif par la reprise en régie des foyers de Meaux et d'Alizée fait suite à la délibération du 17 décembre 2020. Il marque l'engagement du Département de s'impliquer encore plus fortement et directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance en mobilisant l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action, aux côtés des professionnels engagés. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et ambitieuse qui consiste à donner toutes leurs chances aux mineurs accueillis. Le budget de fonctionnement, en dépense, est proposé à hauteur de 19,39 M€. L'équilibre du budget annexe est assuré par l'inscription de recettes à la même hauteur. Elles relèvent pour 19,2 M€ de la participation du Département et pour 0,19 M€ de recettes diverses (remboursement de repas et de la formation). Le budget total en investissement s'élève à 1,12 M€ dont 0,45 M€ inscrit sur le budget annexe du SDAU et 0,67 M€ inscrit sur le budget général du Département par les directions ressources).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L1311-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 en date du 17 Février 2023 prenant acte des orientations budgétaires pour 2020 présentées par le Président du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le budget primitif du Département de Seine-et-Marne pour l'exercice 2023. Les crédits admis à ce budget primitif sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire par nature, et sans spécialisation d'article, conformément au tableau ci-après (mouvements réels et mouvements d'ordre) :

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/01 A

Page 3/4

INVESTISSEMENT			
Chapitres	Intitulés	Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues (dépenses)	1 000 000,00	-
021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)	-	85 270 367,79
024	Produit de cession des immobilisations	-	155 000,00
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	24 461 628,17	101 265 728,38
041	Opérations patrimoniales	140 600 000,00	140 600 000,00
10	Dotations, fonds divers et reserves	-	20 000 000,00
13	Subventions d'investissement	-	33 648 571,09
16	Emprunts et dettes assimilées	423 000 000,00	513 188 159,43
20	Immobilisations incorporelles	17 145 458,20	-
204	Subventions d'équipement versées	79 746 612,59	100,00
21	Immobilisations corporelles	25 078 133,16	-
23	Travaux en cours	183 407 844,92	-
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	660 756,13
45	Opérations pour comptes de tiers	339 005,78	-
TOTAL		894 788 682,82	894 788 682,82
FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Intitulés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	123 004 889,38	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	247 333 303,00	-
013	Atténuations des charges	-	1 106 170,00
014	Atténuations de produits	35 695 285,00	-
016	APA	75 553 770,00	23 055 200,00
017	Revenu de Solidarité Active	218 830 866,63	7 868 100,00
022	Dépenses imprévues (dépenses)	1 000 000,00	-
023	Virement à la section d'investissement	85 270 367,79	-
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	101 265 728,38	24 461 628,17
65	Autres charges de gestion courante	552 719 881,70	-
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	748 300,00	-
66	Charges financières	13 010 000,00	-
67	Charges exceptionnelles	1 016 147,45	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	5 172 721,00
73	Impôts et taxes	-	1 071 566 062,00
731	Impositions directes	-	130 064 506,00
74	Dotations, subventions et participations	-	181 282 935,00
75	Autres produits de gestion courante	-	7 671 507,00
76	Produits financiers	-	228 862,16
77	Produits exceptionnels	-	2 970 848,00
TOTAL		1 455 448 539,33	1 455 448 539,33

Article 2 : d'approuver l'ouverture des autorisations de programme telles que figurant dans l'**annexe 1** de la présente délibération.

Article 3 : d'approuver l'ouverture des autorisations d'engagement telles que figurant dans l'**annexe 2** de la présente délibération.

Article 4 : de créer les enveloppes prévisionnelles de subventions de fonctionnement au montant indiqué dans l'**annexe 3** de la présente délibération.

Article 5 : de créer l'enveloppe de subvention 2023 suivante :

Enveloppe de subvention	CP 2023
Subvention FS2I	10 000,00

Article 6 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 de l'opération :

Domaine	Action	Opération	Montant de l'opération
Finances	Dépenses/recettes d'investissement	Contribution versée FS2I	15 000 000,00



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/01 A

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (10) :

M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Marie-Line PICHÉRY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

BP 2023 - Etat des Autorisations de Programme des opérations actives ayant des crédits 2023 ou ultérieurs

Mission / Politique / Domaine / Programme	AP déjà votées	AP2023 proposées	Réalisations antérieures à 2023	CP 2023	CP ultérieurs
1 - Mission aménagement et développement du territoire	809 477 500	148 308 300	475 718 623	152 866 193	329 200 984
Développement territorial	143 501 360	37 143 000	61 676 040	40 255 549	78 712 771
Agriculture	2 949 093		1 614 403	566 000	768 689
Agriculture	2 949 093		1 614 403	566 000	768 689
Aménag. routiers et liaisons	11 435 000	6 000 000	4 604 299	5 725 475	7 105 225
Liaisons douces	11 435 000	6 000 000	4 604 299	5 725 475	7 105 225
Développement local	122 961 868	31 143 000	52 818 031	32 450 000	68 836 837
Contrat Intercommunal de Développement	47 382 128	14 000 000	15 767 340	16 327 994	29 286 795
Contrats communaux	21 529 674	3 500 000	11 569 569	3 752 117	9 707 987
Contrats intercommunaux	429 000	143 000	196 788	232 212	143 000
Développement du réseau		2 000 000		700 000	1 300 000
Fonds Aménagement Communal	30 340 089	7 000 000	10 628 923	7 925 952	18 785 215
Fonds d'aménagement	3 760 000	500 000	1 970 000	1 090 000	1 200 000
Fonds d'Equipement Rural	19 259 359	4 000 000	12 444 058	2 401 461	8 413 840
Soutien au développement local - divers partenariats	261 618		241 354	20 264	0
Promotion du territoire	6 155 400	0	2 639 306	1 514 074	2 002 020
Attractivité du territoire	6 155 400	0	2 639 306	1 514 074	2 002 020
Protection de l'environnement	68 411 999	13 552 000	48 762 732	12 915 585	20 285 682
Eau	63 717 063	11 344 500	46 881 716	10 905 899	17 273 948
Assainissement	31 398 901	6 105 000	21 935 577	5 253 104	10 315 220
Cours d'eau	1 054 979	350 000	468 991	485 427	450 561
Eau potable	30 695 622	4 737 500	24 224 429	4 894 371	6 314 322
Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti	567 562	152 000	252 719	272 997	193 846
Environnement	4 694 936	2 207 500	1 881 016	2 009 686	3 011 734
Aménagement foncier	1 382 712	413 000	336 342	314 503	1 144 867
Environnement et développement durable	114 354	36 500	46 627	84 227	20 000
Espaces naturels sensibles - autres	2 123 156	415 000	1 116 296	487 338	934 521
Espaces naturels sensibles - Département	1 074 714	1 343 000	381 750	1 123 618	912 346
Routes départementales	503 914 763	83 360 000	334 419 828	75 949 256	176 905 679
Aménagement du réseau routier	491 457 963	77 600 000	325 381 181	69 773 045	173 903 738
Acquisitions foncières.	11 889 539	1 000 000	8 954 703	2 769 525	1 165 311
Améliorer les liaisons entre les pôles	69 400 000	14 500 000	24 679 693	1 133 774	58 086 533
Aménagements pour la sécurité routière	30 242 317		25 481 994	2 424 984	2 335 338
Conservation Sécurité et Innovation du réseau routier	202 949 252	50 700 000	179 195 321	47 507 824	26 946 107
Etudes voirie.	3 828 000	700 000	1 982 568	1 008 715	1 536 716
Favoriser le développement économique et local	124 908 855	10 200 000	50 217 835	8 262 665	76 628 355

Mission / Politique / Domaine / Programme	AP déjà votées	AP2023 proposées	Réalisations antérieures à 2023	CP 2023	CP ultérieurs
Paysage et environnement - Aménagement	1 440 000	500 000	636 396	499 197	804 407
Raccorder les pôles.	46 800 000		34 232 669	6 166 360	6 400 970
Entretien, exploit. du réseau	12 456 800	5 760 000	9 038 648	6 176 211	3 001 941
Aménagement extérieur des ARD	1 400 000	500 000	692 813	499 187	708 000
Moyens du parc départemental	7 000 000	3 260 000	5 772 735	3 287 265	1 200 000
Signalisation	4 056 800	2 000 000	2 573 099	2 389 760	1 093 941
Sécurité	2 380 000	6 350 000	615 000	6 950 000	1 165 000
Sécurité des biens et des pers	2 380 000	6 350 000	615 000	6 950 000	1 165 000
Incendie et secours	80 000	4 700 000	15 000	4 700 000	65 000
Sécurité	2 300 000	1 650 000	600 000	2 250 000	1 100 000
Transports	91 269 378	7 903 300	30 245 022	16 795 803	52 131 852
Transports publics	91 269 378	7 903 300	30 245 022	16 795 803	52 131 852
Infrastructures de transport	84 836 878	3 803 300	27 243 206	13 415 231	47 981 740
Plan de déplacement urbain.	5 232 500	200 000	2 097 316	2 060 572	1 274 612
Points d'arrêt	1 200 000	3 900 000	904 500	1 320 000	2 875 500
2-Mission développement socio-éducatif culturel et sportif	683 860 725	124 782 500	458 205 592	107 461 797	242 975 836
Culture et patrimoine	8 889 460	2 500 500	4 074 718	3 281 525	4 033 717
Archives	38 000	115 000	7 388	87 500	58 112
Développement des publics des Archives et valorisation des collections	38 000	115 000	7 388	87 500	58 112
Dév. de la lecture publique	125 000	170 000	40 000	150 000	105 000
Développement de l'offre documentaire		70 000		70 000	0
Développement des publics des Archives et valorisation des collections		15 000		15 000	0
Développement du réseau - Médiathèque	125 000	85 000	40 000	65 000	105 000
Développement culturel	531 000	260 000	263 079	330 000	197 921
Actions culturelles.	367 000	180 000	203 079	231 000	112 921
Enseignement artistique et pratiques amateurs	164 000	80 000	60 000	99 000	85 000
Musées	1 869 000	110 500	893 546	506 244	579 710
Développement et valorisation des collections - musées	1 869 000	110 500	893 546	506 244	579 710
Patrimoine	6 326 460	1 845 000	2 870 704	2 207 781	3 092 974
Antiquités et objets d'art	175 639	60 000	104 395	82 742	48 502
Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	900 000	350 000	183 264	214 025	852 711
Patrimoine monumental	5 250 821	1 370 000	2 583 046	1 846 014	2 191 761
Valorisation du patrimoine		65 000		65 000	0
Education formation	666 170 529	121 182 000	449 094 817	101 391 049	236 866 663
Bâtiments des collèges	644 026 342	113 715 000	432 391 816	92 291 166	233 058 361
Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires	10 000	10 000	7 000	13 000	0
Constructions extensions réhabilitations	415 495 275	70 750 000	272 757 648	61 118 674	152 368 953
Entretien et grosses réparations	228 521 067	42 955 000	159 627 167	31 159 492	80 689 407
Vie des collèges	22 144 187	7 467 000	16 703 001	9 099 883	3 808 303

Mission / Politique / Domaine / Programme	AP déjà votées	AP2023 proposées	Réalisations antérieures à 2023	CP 2023	CP ultérieurs
Equipement et matériel TICE	19 593 187	3 600 000	15 942 826	5 060 708	2 189 653
Matériel et mobilier des collèges	775 000	2 397 000	760 175	2 319 175	92 650
Participation au budget des collèges privés	1 626 000		0	100 000	1 526 000
Restauration scolaire	150 000	1 470 000	0	1 620 000	0
Jeunesse, sports et loisirs	8 800 736	1 100 000	5 036 058	2 789 222	2 075 456
Activités sportives	8 800 736	1 100 000	5 036 058	2 789 222	2 075 456
Equipements sportifs	8 800 736	1 100 000	5 036 058	2 789 222	2 075 456
3 -Mission solidarité	10 330 891	1 559 500	5 809 265	3 701 702	2 379 424
Habitat	1 722 252	410 000	1 077 387	292 252	762 614
Dév.et amélioration offre log.	713 952	290 000	455 487	186 252	362 214
Développement et amélioration de l'offre du parc privé	675 572	260 000	455 487	177 872	302 214
Développement et amélioration de l'offre du parc social	38 380	30 000	0	8 380	60 000
Insertion par le logement	1 008 300	120 000	621 900	106 000	400 400
Actions d'insertion par le logement	1 008 300	120 000	621 900	106 000	400 400
Personnes âgées	4 155 500	1 089 500	2 441 800	2 585 700	217 500
Hébergement des P.A.	4 155 500	1 089 500	2 441 800	2 585 700	217 500
Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes âgées	4 155 500	1 089 500	2 441 800	2 585 700	217 500
Personnes handicapées	2 430 339	60 000	755 349	513 750	1 221 240
Hébergement des P.H.	757 500	60 000	0	513 750	303 750
Frais liés à l'hébergement en établissement des personnes handicapées	757 500	60 000	0	513 750	303 750
Maintien à domicile des P.H.	1 672 839		755 349	0	917 490
Maison Départementale des Personnes Handicapées	1 672 839		755 349	0	917 490
Santé publique	2 022 800		1 534 729	310 000	178 071
Santé publique	2 022 800		1 534 729	310 000	178 071
Démographie médicale	2 022 800		1 534 729	310 000	178 071
4 -Mission fonctionnelle	114 477 190	35 102 219	36 081 544	42 697 363	70 800 501
Conduite des politiques départementales	380 000	20 000	318 989	81 011	0
Communication	380 000	20 000	318 989	81 011	0
Communication.		20 000		20 000	0
Développement des services et usages	380 000		318 989	61 011	0
Direction de l'action départementale		16 000 000		16 000 000	0
Finances		16 000 000		16 000 000	0
Autres opérations financières		1 000 000		1 000 000	0
Dépenses/Recettes d'investissement.		15 000 000		15 000 000	0
Moyens généraux	114 097 190	18 917 947	35 762 555	26 452 080	70 800 501
Bâtiments départementaux	96 489 858	9 400 000	23 860 984	14 937 174	67 091 701
Culture et patrimoine - construction	550 000		419 876	65 187	64 937
Culture et patrimoine - entretien et grosses réparations	4 275 109	510 000	2 564 407	650 987	1 569 716

Mission / Politique / Domaine / Programme	AP déjà votées	AP2023 proposées	Réalisations antérieures à 2023	CP 2023	CP ultérieurs
Services départementaux - construction	35 488 416	800 000	772 624	169 754	35 346 038
Services départementaux - entretien et grosses réparations	18 733 131	3 370 000	9 479 591	3 215 711	9 407 829
Solidarité - construction	16 851 997		1 553 906	4 838 486	10 459 605
Solidarité - entretien et grosses réparations	7 596 545	1 990 000	4 936 754	1 655 490	2 994 301
Voirie - construction	7 262 376	1 700 000	1 045 090	3 342 082	4 575 204
Voirie - entretien et grosses réparations	5 732 285	1 030 000	3 088 736	999 478	2 674 071
Etude et prévention du risque		47 000		47 000	0
Assurances et sinistres		47 000		47 000	0
Gestion du patrimoine immob.	6 150 000		1 787 240	962 760	3 400 000
Services départementaux - acquisitions et cessions	2 500 000		1 137 240	962 760	400 000
Solidarité - acquisitions et cessions	3 650 000		650 000	0	3 000 000
Logistique	1 870 000	2 668 800	1 595 997	2 634 004	308 800
Gestion de la flotte des véhicules	1 670 000	1 828 800	1 425 997	1 794 004	278 800
Matériel et mobilier	200 000	840 000	170 000	840 000	30 000
Système d'information	9 587 331	6 802 147	8 518 335	7 871 143	0
Etudes et solutions logicielles	6 642 561	2 366 359	6 181 077	2 827 843	0
Infrastructures	2 944 770	2 545 788	2 337 258	3 153 300	0
Matériels et logiciels clients		1 890 000		1 890 000	0
Ressources humaines		164 272		164 272	0
Santé actions et relations soc		164 272		164 272	0
Santé		164 272		164 272	0
Total général	1 618 146 306	<u>309 752 519</u>	975 815 024	<u>306 727 055</u>	645 356 746

BP 2023 - Etat des Autorisations d'Engagement des opérations actives ayant des crédits 2023 ou ultérieurs

Mission / Politique / Programme	AE déjà votées	AE 2023 proposées	Réalizations antérieures à 2023	CP 2023	CP ultérieurs
1 -Mission aménagement et développement du territoire	2 682 961	941 600	1 086 388	1 234 472	1 303 702
Développement territorial		70 000		35 000	35 000
Agriculture		70 000		35 000	35 000
Développement territorial	250 000	249 000	100 000	257 400	141 600
Aménagement, urbanisme et prospective	150 000	149 000	50 000	157 400	91 600
Contrats intercommunaux	100 000	100 000	50 000	100 000	50 000
Protection de l'environnement	653 366	555 000	387 969	508 397	312 000
Cours d'eau	633 366	400 000	387 969	395 397	250 000
Eau potable		105 000		63 000	42 000
Environnement et développement durable	20 000	20 000	0	30 000	10 000
Espaces naturels sensibles - autres		30 000		20 000	10 000
Sécurité	95 200	47 600	49 600	47 600	45 600
Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	95 200	47 600	49 600	47 600	45 600
Transports	1 684 395	20 000	548 819	386 075	769 502
Etudes	105 000		52 000	53 000	0
Infrastructures de transport	984 850	20 000	296 620	165 905	542 325
PAM77	254 545		95 831	77 170	81 545
Transport scolaire	140 000		50 000	40 000	50 000
Transport scolaire des élèves et étudiants handicapés	200 000		54 368	50 000	95 632
2-Mission développement socio-éducatif culturel et sportif	4 666 467	1 050 000	2 119 143	2 377 324	1 220 000
Culture et patrimoine	895 736		398 760	396 976	100 000
Actions culturelles.	500 000		200 000	200 000	100 000
Développement des publics du château de Blandy-les-Tours	395 736		198 760	196 976	0
Education formation	3 320 731	1 050 000	1 420 383	1 830 348	1 120 000
Autres - vie des collèges	613 678		473 670	140 008	0
Enseignement supérieur et recherche.	500 000	1 050 000	150 000	280 000	1 120 000
Equipement et suppléance des ATTEE	550 000		0	550 000	0
Projets éducatifs: actions en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	1 657 054		796 714	860 340	0

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304067-01A-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Mission / Politique / Programme	AE déjà votées	AE 2023 proposées	Réalisations antérieures à 2023	CP 2023	CP ultérieurs
Jeunesse, sports et loisirs	450 000		300 000	150 000	0
Autres - activités sportives	450 000		300 000	150 000	0
3 -Mission solidarité	21 499 135	12 065 625	11 094 025	15 546 197	6 924 538
Habitat		7 000		0	7 000
Actions d'insertion par le logement		7 000		0	7 000
Insertion	20 324 872	12 058 625	10 816 249	15 400 373	6 166 876
Accompagnement des bénéficiaires du RSA	3 448 000	3 165 025	1 837 643	4 017 377	758 005
Actions d'insertion par l'activité économique	2 330 000	2 430 000	1 165 000	2 380 000	1 215 000
Dispositifs d'insertion	11 520 892	5 663 600	6 375 512	6 906 506	3 902 475
Dispositifs d'insertion sociale et médico sociale	1 570 980	800 000	991 490	1 151 490	228 000
Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)	1 455 000		446 604	945 000	63 396
Personnes âgées	1 174 263		277 776	145 824	750 662
Aide à domicile et accord-cadre CNSA	1 174 263		277 776	145 824	750 662
4 -Mission fonctionnelle		400 000		200 000	200 000
Moyens généraux		400 000		200 000	200 000
Prestations et fournitures		400 000		200 000	200 000
Total général	28 848 564	14 457 225	14 299 556	19 357 992	9 648 240

BP 2023 - Etat des Subventions de fonctionnement

Mission / Politique / Opération	BP 2022	BP 2023
1 -Mission aménag.dév.territ	5 686 451	5 563 976
Développement territorial	3 185 390	3 006 800
Agriculture/subventions diverses	173 590	130 000
Chambre d'agriculture/convention d'objectifs	496 800	461 800
Fonctionnement Parcs Naturels Régionaux	100 000	100 000
Fonds d'indemnisation agricole/zones inondables	35 000	35 000
Fonds d'urgence/aide aux apiculteurs	35 000	
Mission stratégique Subventions		75 000
Partenariats filière bois	35 000	60 000
Plan de soutien départemental à l'artisanat et au commerce	50 000	50 000
Seine-et-Marne Attractivité	2 000 000	1 800 000
Subvention fonctionnement SMN	260 000	295 000
Protection de l'environnement	2 404 636	2 454 251
Aides aux communes victimes d'inondations	150 000	95 003
DEEA - Subvention Eau	130 000	130 000
DEEA - Subventions animation environnement	262 625	262 625
ENS Animation culture - nature subvention	34 960	
ENS/Autres participations, partenariats	97 530	97 530
ENS/Département subventions partenariats	235 112	255 172
ENS/ONF Entretien forêts domaniales	322 000	322 000
ENS/Partenariat "biodiversité"	34 200	34 200
ENS/Sub. entretien Chemin des roses	31 000	31 000
ENS/Subventions entretien et biodiversité	30 500	20 000
Entretien des rivières	222 750	300 395
Envt et DD / CapMétha 77 - subvention	9 045	9 045
Rénov. Energétique SARE	844 914	897 282
Sécurité	72 600	72 600
Sub de fonctionnement diverses Incendie et Secours	25 000	25 000
Subvention sécurité routière DR	47 600	47 600
Transports	23 825	30 325
CONV3 - DT - participation étude strategie commerciale	3 325	1 825
Etude Partenariat	20 000	28 000
Subvention association SADUR	500	500
2-Mission dév socio-édu cult	10 139 690	11 194 740
Culture et patrimoine	4 862 950	5 350 900
ACT ART	1 185 000	1 185 000
Aide à l'enseignement artistique		730 000
Aide au fonctionnement des associations Archives	15 000	20 000
Aide aux équipements culturels (Diffusion + Lieux de proximité)		1 850 000
Aide aux projets des associations Archives	50 000	50 000
Aide en faveur des festivals et manifestations		430 000
Aide en faveur des pratiques amateurs		70 000
Anciens combattants	21 000	21 000
Associations patrimoniales à rayonnement départemental	15 000	33 000
Associations patrimoniales et archéologiques	59 000	66 000
Collège au cinéma action en faveur de la jeunesse seine et marnaise	65 000	65 000
Compagnies artistiques professionnelles	160 000	
Contractualisation lecture publique	120 000	110 800
Contrats triennaux de développement culturel	110 000	100 000
Diffusion spectacle vivant arts plastiques cinéma	1 655 000	
EAC actions en faveur de la jeunesse seine et marnaise	69 000	69 000
Enseignements artistiques	800 000	

Mission / Politique / Opération	BP 2022	BP 2023
Entretien des monuments	10 000	5 000
Festivals et manifestations culturelles et artistiques	309 000	
Politique de valorisation des parcs et jardins	32 000	40 000
Protection et mise en valeur d'objets d'arts	10 850	10 000
Soutien aux compagnies artistiques (résidence et création)		146 000
Sub de fonc actions en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	50 000	50 000
Sub de fonc Aide à l'emploi	120 000	85 000
Sub de fonc autres subventions	7 100	15 100
Plan de soutien exceptionnel à la création (partenariat DRAC)		200 000
Education formation	855 740	1 109 840
Campus digital des formations		180 000
CANTINEO - Subventions		500
Cartographie des établissements de formation subvention		30 000
Collège "Nature"	6 000	6 000
Entretien subventions au collège	300 000	300 000
Evénements partenariats orientation formation jeunesse S&M subv	55 140	55 140
Parcours Collégiens - Subventions	423 400	467 000
Participation Soutien Orientation Formation jeunesse S&M	50 000	50 000
Rencontre annuelle agents des collèges	7 000	7 000
Subventions diverses Vie des collèges	14 200	14 200
Jeunesse, sports et loisirs	4 421 000	4 734 000
Aides aux projets et initiatives en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	150 000	150 000
Associations sportives civiles	920 000	920 000
Centre de ressources sport	14 000	14 000
Contrats d'objectifs comités départementaux et projets sportifs	280 000	280 000
Contrats d'objectifs de Haut Niveau	955 000	1 070 000
Contrats d'objectifs et projets sport de nature	30 000	20 000
Contrats d'objectifs Haut Niveau/ Bourses individuelles sports collectifs		80 000
Contrats d'objectifs OJEP en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	200 000	200 000
Conventions de partenariat avec les fédérations sportives	150 000	300 000
Ecoles multiports	250 000	250 000
Grands Evénements sportifs nationaux/internationaux- subventions	630 000	500 000
Manifestations et événements sportifs	232 000	280 000
Dispositif en faveur du para-sport		50 000
Soutien à la natation scolaire en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise-Subventions	90 000	90 000
Soutien au fonctionnement des comités départementaux	170 000	170 000
Sport scolaire en faveur de la jeunesse seine-et-marnaise	150 000	150 000
Subvention de fonctionnement organismes jeunesse/éducation populaire	200 000	210 000
3 -Mission solidarité	21 978 748	25 538 113
Enfance et famille	5 933 350	6 169 750
CDPPE Subvention à l'association Amicale du Nid		200 000
CDPPE_Subvention	62 500	62 500
Subventions en milieu ouvert	17 250	17 250
Subventions/aide au fonctionnement mode d'accueil	5 850 000	5 885 000
Subventions aide à la parentalité	3 600	5 000
Habitat	1 255 265	1 240 120
Actions d'insertion par le logement	1 189 637	1 177 120
Aide au fonctionnement pour les aires de grands passages	63 000	63 000
MOUS et Etudes préalables à la création d'aires d'accueil	2 628	
Insertion	12 263 233	15 457 343
Actions de cohésion sociale	557 980	604 490
Actions d'insertion et emploi	1 336 294	1 348 600
Actions d'insertion par l'activité économique	2 325 000	2 330 000
Actions d'insertion socioprofessionnelle	514 824	532 000

Mission / Politique / Opération	BP 2022	BP 2023
Cartographie des offres d'insertion	30 000	80 000
Développement de parcours d'accès à l'emploi pérenne	2 332 500	2 354 500
Dispositif Clause d'insertion FSE		140 000
Dispositif d'accès à la mobilité_AAP		200 000
Dispositif de préparation à l'emploi sur les métiers en tension		950 000
Dispositif Mobilité sur les territoires ruraux		52 000
Dispositif Mode de garde		400 000
Dispositif spécialisé Travailleurs non salariés	358 000	554 054
Expérimentation Insertion par l'activité économique	50 000	50 000
Fonds aide aux projets d'insertion	30 000	24 000
Itinéraire Tremplin Interactif Nemours Montereau	416 816	
Mission accompagnement vers l'emploi		2 132 020
Mission accompagnement vers l'emploi Département	1 565 800	765 727
Mission accompagnement vers l'emploi FSE	1 269 688	844 630
Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE	450 000	945 000
Projets accès à l'emploi _sub	135 170	
Projets accès à l'emploi organisations professionnelles	71 302	55 462
Soutien à la lutte contre les violences intrafamiliales	177 000	177 000
Sub de Fonct divers partenaires	24 860	24 860
Subvention complémentaire AAVE		275 000
Subvention E2C	260 000	260 000
Subventions aux Missions locales	358 000	358 000
Personnes âgées	2 114 200	2 238 200
Conférence des financeurs / Action prévention / Subvention	1 300 000	1 300 000
Conférence des financeurs / forfait autonomie / Subvention	550 000	674 000
Subvention PA	264 200	264 200
Personnes handicapées	332 700	332 700
Subvention - Tiers régulateur PH	228 000	228 000
Subventions en faveur PH	104 700	104 700
Santé publique	80 000	100 000
Démographie médicale/ MSPU	80 000	100 000
4 -Mission fonctionnelle	1 402 118	1 664 672
Conduite des politiques départ.	182 000	177 000
Parrainages et partenariats (subventions)	100 000	100 000
Subvention Aide Humanitaire		20 000
Sub. aux assoc. d'Elus locaux	27 000	27 000
Subventions diverses	55 000	50 000
Direction de l'action départ	79 000	197 000
Ingénierie territoriale	3 000	3 000
Observation et stratégie territoriale	66 000	60 000
Subvention FS2I	10 000	10 000
Ressources humaines	1 141 118	1 290 672
Fédération syndicale des salariés	70 875	70 875
Subventions DRH	1 070 243	1 219 797
Total général	39 207 007	43 961 501

DIRECTION DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304067-01A-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Budget primitif

POUR L'EXERCICE 2023

PROJET

Département de Seine et Marne - Budget général - BP -2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département et EPL : Département de Seine et Marne (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 22770001000019

POSTE COMPTABLE : Payeur Départemental

M. 52

Budget primitif (projet de budget)

voté par nature

BUDGET : Budget général (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit « Département : nom du département », soit le libellé de l'établissement ou du syndicat (exemples : MDPH, libellé du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT...).

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal (du département ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget par section	9
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Dépenses	10
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement - Recettes	11
A3.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Dépenses	12
A3.2 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement - Recettes	13
B1 - Balance générale - Dépenses	14
B2 - Balance générale - Recettes	15

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble - Dépenses / Recettes	17
A1.1 - Equipements départementaux - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	19
A1.2 - Equipements départementaux - Dépenses RMI / RSA	20
A1.3 - Equipements départementaux - Dépenses individualisées en programme d'équipement	21
A1.4 - Equipements départementaux - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	22
A1.5 - Equipements départementaux - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	23
A2 - Equipements non départementaux	24
A3 - Dépenses financières	25
A4.1 - Financement des équipements départementaux et non départementaux	26
A4.2 - Recettes RMI / RSA	27
A4.3 - Recettes financières	28
A5 - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	29
A6 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	30
A7 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	34
B2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée par fonction

A1 - Vue d'ensemble	42
A1/01 - Opérations non ventilées	52
A1/0 - Fonction 0 (sauf 01)	54
A1/1 - Fonction 1	56
A1/2 - Fonction 2	57
A1/3 - Fonction 3	61
A1/4 - Fonction 4	65
A1/5 - Fonction 5	66
A1/6 - Fonction 6	75
A1/7 - Fonction 7	78
A1/8 - Fonction 8	80
A1/9 - Fonction 9	82

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	84
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	85
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	93
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	95
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	96
B2 - Méthodes utilisées	98
B3 - Etat des provisions	100
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	101
B6 - Prêts	107
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	108

B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	109
C - Engagements hors bilan	
C1.1 - Etat des emprunts garantis	111
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	183
C2 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
C7 - Situation des autorisations de programme	184
C8 - Situation des autorisations d'engagement	202
C9 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	207
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat du personnel	210
D2 - Liste des organismes dans lesquels le département a pris un engagement financier	224
D3.1 - Liste des organismes de regroupement	225
D3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	226
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	227
E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures	
E1 - Décisions en matière de taux	228
E2 - Arrêté et signatures	229

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques			
	Valeurs		Valeurs
Population totale	1439360	Nombre de m ² de surface utile de bâtiments (5)	131452
Longueur de la voirie départementale (en km)	4309	Nombre d'organismes de coopération auxquels appartient le département	6

Informations fiscales (N-2)			
Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant pour le département (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par catégorie (2)
Fiscal	Financier		
819297554	864987721	569.209617	586.340981

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et financier définis à l'article L. 3334-6 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Il s'agit du potentiel financier défini à l'article L. 3334-6-1 pour les départements urbains et R. 3334-3-1 du CGCT pour les départements non urbains. Le potentiel financier moyen par catégorie figure sur la fiche de la répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2.

Informations financières – ratios		Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	855.67	900.98
2	Produit des impositions directes/population	90.36	117.07
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	968.61	1079.43
4	Dépenses d'équipement brut/population	156.99	117.48
5	Encours de dette/population (3) (4)	390.41	503.52
6	DGF/population	64.15	122.50
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (5)	20.51%	21.08%
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (5)	93.58%	88.63%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (5)	16.21%	10.88%
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3) (4) (5)	40.31%	46.65%

(3) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.

(4) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(5) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

(6) Les valeurs devant figurer dans cet état sont celles du dernier CA adopté avant le vote du budget concerné.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- (3) sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement, et, en section d'investissement, sans chapitre de programme.

III – La comparaison s'effectue par rapport au budget (4) primitif de l'exercice précédent.

IV – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	C1

RESULTATS DE L'EXERCICE PRECEDENT

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(1) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(2) 0,00	A3 0,00

- (1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.
 (2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.
 (3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (1)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) Si le montant est positif, il s'agit d'un excédent, si le montant est négatif, il s'agit d'un déficit.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES

Chap. /art. (1)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (3)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
65	Autres charges de gestion courante (3)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors dépenses imputées aux comptes 010 et 018.

(3) Hors dépenses imputées aux comptes 015, 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES

Chap. / art. (1)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (2)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (2)	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Impositions directes	0,00
74	Dotations, subventions et participations (3)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	0,00
017	Revenu de solidarité active	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels (3)	0,00

(1) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	268 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris programmes) (6)	17 780 065,81	0,00	17 171 426,54	0,00	17 171 426,54
204	Subventions d'équipement versées (6)	81 643 559,31	0,00	79 746 612,59	0,00	79 746 612,59
21	Immobilisations corporelles (y compris programmes) (6)	24 900 193,54	0,00	25 078 133,16	0,00	25 078 133,16
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris programmes) (3) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris programmes) (6)	172 964 787,27	0,00	183 381 876,58	0,00	183 381 876,58
Total des dépenses d'équipement		297 556 605,93	0,00	305 378 048,87	0,00	305 378 048,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	422 000 000,00	0,00	423 000 000,00	0,00	423 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	100 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Total des dépenses financières		422 100 000,00	0,00	424 010 000,00	0,00	424 010 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (5)	470 740,00	0,00	339 005,78	0,00	339 005,78
Total des dépenses réelles d'investissement		720 127 345,93	0,00	729 727 054,65	0,00	729 727 054,65

040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	22 130 485,16	0,00	24 461 628,17	0,00	24 461 628,17
041	Opérations patrimoniales (2)	140 600 000,00	0,00	140 600 000,00	0,00	140 600 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		162 730 485,16	0,00	165 061 628,17	0,00	165 061 628,17

TOTAL	882 857 831,09	0,00	894 788 682,82	0,00	894 788 682,82
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	894 788 682,82
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138) (9)	30 685 442,70	0,00	33 648 571,09	0,00	33 648 571,09
16	Emprunts et dettes assimilées (8)	159 199 674,42	0,00	163 188 159,43	0,00	163 188 159,43
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
21	Immobilisations corporelles (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (9)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		189 905 217,12	0,00	196 836 830,52	0,00	196 836 830,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	23 088 265,00	0,00	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000 000,00	0,00	350 000 000,00	0,00	350 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (9)	182 553,63	0,00	660 756,13	0,00	660 756,13
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000,00	0,00	155 000,00	0,00	155 000,00
Total des recettes financières		373 375 818,63	0,00	370 815 756,13	0,00	370 815 756,13
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		563 281 035,75	0,00	567 652 586,65	0,00	567 652 586,65

021	Virement de la section de fonctionnement (2)	81 736 138,94		85 270 367,79	0,00	85 270 367,79
040	Opérations ordre transf. entre sections (2)	97 240 656,40		101 265 728,38	0,00	101 265 728,38
041	Opérations patrimoniales (2)	140 600 000,00		140 600 000,00	0,00	140 600 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		319 576 795,34		327 136 096,17	0,00	327 136 096,17

TOTAL	882 857 831,09	0,00	894 788 682,82	0,00	894 788 682,82
--------------	-----------------------	-------------	-----------------------	-------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	894 788 682,82
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
 DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
 FONCTIONNEMENT (7)**

162 074 468,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) A servir uniquement lorsque le département effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'il crée.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(8) Sauf 165, 166 et 16449.

(9) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	98 845 609,74	0,00	123 004 889,38	0,00	123 004 889,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	229 203 524,00	0,00	247 333 303,00	0,00	247 333 303,00
014	Atténuations de produits	38 869 113,84	0,00	35 695 285,00	0,00	35 695 285,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	74 101 270,00	0,00	75 553 770,00	0,00	75 553 770,00
017	Revenu de solidarité active	216 374 477,00	0,00	218 830 866,63	0,00	218 830 866,63
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	518 376 215,00	0,00	552 719 881,70	0,00	552 719 881,70
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	542 400,00	0,00	748 300,00	0,00	748 300,00
Total des dépenses de gestion courante		1 176 312 609,58	0,00	1 253 886 295,71	0,00	1 253 886 295,71
66	Charges financières	12 010 000,00	0,00	13 010 000,00	0,00	13 010 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	928 650,00	0,00	1 016 147,45	0,00	1 016 147,45
68	Dotations amortissements et provisions (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	500 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 189 751 259,58	0,00	1 268 912 443,16	0,00	1 268 912 443,16

023	Virement à la section d'investissement (2)	81 736 138,94	0,00	85 270 367,79	0,00	85 270 367,79
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	97 240 656,40	0,00	101 265 728,38	0,00	101 265 728,38
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		178 976 795,34	0,00	186 536 096,17	0,00	186 536 096,17

TOTAL	1 368 728 054,92	0,00	1 455 448 539,33	0,00	1 455 448 539,33
--------------	-------------------------	-------------	-------------------------	-------------	-------------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 455 448 539,33
--	-------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A3.2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (4)	1 060 540,00	0,00	1 106 170,00	0,00	1 106 170,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	21 216 100,00	0,00	23 055 200,00	0,00	23 055 200,00
017	Revenu de solidarité active	6 040 100,00	0,00	7 868 100,00	0,00	7 868 100,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 862 228,24	0,00	5 172 721,00	0,00	5 172 721,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	916 515 159,00	0,00	1 071 566 062,00	0,00	1 071 566 062,00
731	Impositions directes	206 947 608,00	0,00	130 064 506,00	0,00	130 064 506,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	178 890 821,00	0,00	181 282 935,00	0,00	181 282 935,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 031 507,00	0,00	7 671 507,00	0,00	7 671 507,00
Total des recettes de gestion courante		1 342 564 063,24	0,00	1 427 787 201,00	0,00	1 427 787 201,00
76	Produits financiers	89 858,52	0,00	228 862,16	0,00	228 862,16
77	Produits exceptionnels (4)	3 443 648,00	0,00	2 970 848,00	0,00	2 970 848,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 346 597 569,76	0,00	1 430 986 911,16	0,00	1 430 986 911,16

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	22 130 485,16		24 461 628,17	0,00	24 461 628,17
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		22 130 485,16		24 461 628,17	0,00	24 461 628,17

TOTAL	1 368 728 054,92	0,00	1 455 448 539,33	0,00	1 455 448 539,33
--------------	-------------------------	-------------	-------------------------	-------------	-------------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 455 448 539,33
--	-------------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	162 074 468,00
---	-----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements du département.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	B1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (7)	0,00	11 622 148,51	11 622 148,51
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	423 000 000,00	140 077 466,66	563 077 466,66
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (7)	17 171 426,54	0,00	17 171 426,54
204	Subventions d'équipement versées (3) (7)	79 746 612,59	0,00	79 746 612,59
21	Immobilisations corporelles (3) (7)	25 078 133,16	0,00	25 078 133,16
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (7)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (7)	183 381 876,58	600 000,00	183 981 876,58
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (7)	10 000,00	0,00	10 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		12 762 013,00	12 762 013,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (4)	339 005,78	0,00	339 005,78
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00
Dépenses d'investissement –Total		729 727 054,65	165 061 628,17	894 788 682,82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	894 788 682,82
---	-----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (8)	123 004 889,38		123 004 889,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (8)	247 333 303,00		247 333 303,00
014	Atténuations de produits	35 695 285,00		35 695 285,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	75 553 770,00		75 553 770,00
017	Revenu de solidarité active	218 830 866,63		218 830 866,63
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (8)	552 719 881,70	0,00	552 719 881,70
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	748 300,00		748 300,00
66	Charges financières	13 010 000,00	0,00	13 010 000,00
67	Charges exceptionnelles (8)	1 016 147,45	0,00	1 016 147,45
68	Dot. aux amortissements et provisions (8)	0,00	101 265 728,38	101 265 728,38
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00		1 000 000,00
023	Virement à la section d'investissement		85 270 367,79	85 270 367,79
Dépenses de fonctionnement –Total		1 268 912 443,16	186 536 096,17	1 455 448 539,33

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 455 448 539,33
--	-------------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Hors dépenses imputées aux chapitres 010 et 018.

(8) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	B2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	20 000 000,00	0,00	20 000 000,00
13	Subventions d'investissement (6)	33 648 571,09	0,00	33 648 571,09
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	513 188 159,43	140 000 000,00	653 188 159,43
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	100,00	0,00	100,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	600 000,00	600 000,00
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (6)	660 756,13	0,00	660 756,13
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		101 265 728,38	101 265 728,38
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		85 270 367,79	85 270 367,79
024	Produits des cessions d'immobilisations	155 000,00		155 000,00
Recettes d'investissement –Total		567 652 586,65	327 136 096,17	894 788 682,82

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	894 788 682,82
---	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (7)	1 106 170,00		1 106 170,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00		0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	23 055 200,00		23 055 200,00
017	Revenu de solidarité active	7 868 100,00		7 868 100,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 172 721,00		5 172 721,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 071 566 062,00		1 071 566 062,00
731	Impositions directes	130 064 506,00		130 064 506,00
74	Dotations, subventions et participations (7)	181 282 935,00		181 282 935,00
75	Autres produits d'activités (7)	7 671 507,00	77 466,66	7 748 973,66
76	Produits financiers	228 862,16	0,00	228 862,16
77	Produits exceptionnels (7)	2 970 848,00	24 384 161,51	27 355 009,51
78	Reprise sur amortissements et provisions (7)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement –Total		1 430 986 911,16	24 461 628,17	1 455 448 539,33

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 455 448 539,33
--	-------------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 52.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en III-A5).

- (4) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (5) A utiliser uniquement dans le cas où le département effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (6) Hors recettes imputées aux chapitres 010 et 018.
- (7) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES

Nature	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	882 857 831,09	0,00	894 788 682,82	0,00	331 788 682,82	563 000 000,00	894 788 682,82
Dépenses des équipements départementaux (total) (détail de III-A1.1 à III-A1.5)	215 913 046,62	0,00	225 631 436,28	0,00	225 631 436,28	0,00	225 631 436,28
- Non individualisées en programmes d'équipement (détail en III-A1.1)	215 645 046,62	0,00	225 631 436,28	0,00	225 631 436,28	0,00	225 631 436,28
- Individualisées en programmes d'équipement (liste des programmes en III-A1.3, détail en III-A1.4 et en III A1.5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A1.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- 018 Revenu de solidarité active (détail en III-A1.2)	268 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses des équipements non départementaux (détail en III-A2)	81 643 559,31	0,00	79 746 612,59	0,00	79 746 612,59	0,00	79 746 612,59
Dépenses financières (détail en III-A3)	422 100 000,00	0,00	424 010 000,00	0,00		424 010 000,00	424 010 000,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	470 740,00	0,00	339 005,78	0,00	339 005,78	0,00	339 005,78
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	22 130 485,16		24 461 628,17	0,00		24 461 628,17	24 461 628,17
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	140 600 000,00		140 600 000,00	0,00		140 600 000,00	140 600 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (3)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	894 788 682,82
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES

Nature	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1 I	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	882 857 831,09	0,00	894 788 682,82	0,00	894 788 682,82
Recettes d'équipements départementaux et non départementaux (détail en III-A4.1)	189 905 217,12	0,00	196 836 830,52	0,00	196 836 830,52
010 Revenu minimum d'insertion (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018 Revenu de solidarité active (détail en III-A4.2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers (détail en III-A5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières (détail en III-A4.3) (sauf 1068)	373 375 818,63	0,00	370 815 756,13	0,00	370 815 756,13
040 Opérations ordre transf. entre sections (détail en III-A6)	97 240 656,40		101 265 728,38	0,00	101 265 728,38
041 Opérations patrimoniales (détail en III-A7)	140 600 000,00		140 600 000,00	0,00	140 600 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	81 736 138,94		85 270 367,79	0,00	85 270 367,79

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (3)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (4)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	894 788 682,82
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(4) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – Dépenses non individualisées	A1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL		215 645 046,62	0,00	225 631 436,28	0,00	225 631 436,28	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	17 780 065,81	0,00	17 171 426,54	0,00	17 171 426,54	0,00
2031	Frais d'études	13 541 565,33	0,00	12 665 682,30	0,00		
2033	Frais d'insertion	61 502,80	0,00	36 680,00	0,00		
2051	Concessions, droits similaires	4 176 997,68	0,00	4 469 064,24	0,00		
21	Immobilisations corporelles	24 900 193,54	0,00	25 078 133,16	0,00	25 078 133,16	0,00
2111	Terrains nus	3 670 499,43	0,00	4 559 515,32	0,00		
2115	Terrains bâtis	10 000,00	0,00	13 000,00	0,00		
2117	Bois et forêts	80 000,00	0,00	110 000,00	0,00		
21311	Bâtiments administratifs	1 000 000,00	0,00	962 760,00	0,00		
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00		
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	300 000,00	0,00		
2152	Installations de voirie	78 000,00	0,00	836 560,00	0,00		
2157	Matériel et outillage technique	5 251 922,96	0,00	5 000 103,23	0,00		
216	Collections et oeuvres d'art	72 000,00	0,00	133 052,00	0,00		
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00		
2182	Matériel de transport	3 400 213,80	0,00	2 622 331,48	0,00		
21831	Matériel informatique scolaire	5 539 159,52	0,00	4 014 176,36	0,00		
21838	Autre matériel informatique	2 627 000,00	0,00	3 882 862,77	0,00		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 291 297,83	0,00	1 688 000,00	0,00		
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	185 000,00	0,00	523 500,00	0,00		
2188	Autres immobilisations corporelles	195 100,00	0,00	432 272,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	172 964 787,27	0,00	183 381 876,58	0,00	183 381 876,58	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	688 916,42	0,00	341 000,00	0,00		
231311	Bâtiments administratifs	3 715 976,36	0,00	7 914 235,32	0,00		
231312	Bâtiments scolaires	24 316 639,34	0,00	47 563 510,04	0,00		
231351	Bâtiments publics	33 009 922,15	0,00	30 370 045,53	0,00		
23151	Réseaux de voirie	71 901 485,07	0,00	79 259 531,83	0,00		
2316	Restaur. des collections oeuvres art	0,00	0,00	0,00	0,00		
238	Avances commandes immo corporelles	39 331 847,93	0,00	17 933 553,86	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT Equipements départementaux – RMI / RSA - Dépenses	A1.2

RMI DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

RSA DEPENSES

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
						Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
018	Revenu de solidarité active	268 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	268 000,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT	
EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX – VUE D'ENSEMBLE DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENT	A 1.3

Vue d'ensemble des chapitres de programmes d'équipement (1)

N° progr.	Libellé du programme	N° AP (2)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice	Pour information	
							Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les programmes d'équipement afférents ou non à une AP sont présentés individuellement en détail en III-A1.4 et en III-A1.5.

(2) Colonne à renseigner uniquement lorsque le programme d'équipement est afférent à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.4

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX	A1.5

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX – DEPENSES	A2

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER (hors RMI et RSA)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
204	Subventions d'équipement versées (2)	81 643 559,31	0,00	79 746 612,59	0,00
204111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	22 500,00	0,00	0,00	0,00
204112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	483 947,55	0,00	325 000,00	0,00
204141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	1 083 171,49	0,00	2 420 552,35	0,00
204142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	43 720 948,71	0,00	46 200 605,57	0,00
204151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	270 574,25	0,00	50 500,00	0,00
204152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	3 200 000,00	0,00	2 380 466,79	0,00
204161	Subv. SPIC : Bien mobilier, matériel	70 191,87	0,00	0,00	0,00
204162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	1 105 589,10	0,00	505 913,00	0,00
2041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	16 108 455,97	0,00	16 782 272,00	0,00
2041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	4 716 866,85	0,00	1 903 982,92	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	601 353,82	0,00	370 237,10	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	6 901 250,00	0,00	4 891 506,36	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	191 489,40	0,00	535 188,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	3 167 220,30	0,00	3 380 388,50	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses relatives au compte 204 sauf celles relatives au RMI et au RSA (voir état III-A1.2).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	A3

Dépenses financières

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
DEPENSES TOTALES		422 100 000,00	0,00	424 010 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	422 000 000,00	0,00	423 000 000,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	29 000 000,00	0,00	30 000 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	30 500 000,00	0,00	32 000 000,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	12 500 000,00	0,00	11 000 000,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	250 000 000,00	0,00	250 000 000,00	0,00
166	Refinancement de dette	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	100 000,00	0,00	10 000,00	0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	100 000,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	10 000,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	A4.1

RECETTES D'EQUIPEMENT – Détail des chapitres
 Financement des équipements départementaux et non départementaux (hors RMI et RSA)

Chap./art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		189 905 217,12	0,00	196 836 830,52	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	30 685 442,70	0,00	33 648 571,09	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	20 000,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	162 500,00	0,00
1314	Subv. transf. Communes	0,00	0,00	2 060 000,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	8 132,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	221 063,11	0,00	505 000,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	6 706 276,09	0,00	6 261 623,99	0,00
1324	Subv. non transf. Communes	77 350,00	0,00	3 750,00	0,00
1325	Group. coll et coll. statut particulier	40 895,00	0,00	43 000,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	22 212,00	0,00	313 122,73	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	57 442,50	0,00	411 238,37	0,00
1332	Dot. Dép. équip. Collèges transférables	6 860 204,00	0,00	6 860 204,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	700 000,00	0,00	700 000,00	0,00
1346	Dot. soutien investissement départements	1 000 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	159 199 674,42	0,00	163 188 159,43	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	60 000 000,00	0,00	76 800 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	99 199 674,42	0,00	86 388 159,43	0,00
20	Immobilisations incorporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (2)	100,00	0,00	100,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	100,00	0,00	100,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2)	20 000,00	0,00	0,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	20 000,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RMI / RSA - RECETTES	A4.2

RECETTES RMI

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
010	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

RECETTES RSA

Chap./ art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
018	Revenu de solidarité active	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	A4.3

Recettes financières

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL		373 375 818.63	0.00	370 815 756.13	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 088 265.00	0.00	20 000 000.00	0.00
10222	FCTVA	23 000 000,00	0,00	20 000 000,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	88 265,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0.00	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000 000.00	0.00	350 000 000.00	0.00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	250 000 000,00	0,00	250 000 000,00	0,00
166	Refinancement de dette	100 000 000,00	0,00	100 000 000,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0.00	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	182 553.63	0.00	660 756.13	0.00
2741	Prêts aux collectivités et aux groupemen	13 212,15	0,00	13 212,15	0,00
2748	Autres prêts	169 341,48	0,00	175 337,84	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	472 206,14	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	105 000.00	0.00	155 000.00	0.00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	A5

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap. (4)	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
TOTAL DEPENSES (3) (4)		327 132,41	0,00	339 005,78	0,00
4544128	Travaux d'aménagement foncier projet ferroviaire Mitry-Mory - Dépenses	36 897,80	0,00	50 000,00	0,00
4544136	Travaux d'aménagement foncier Guignes - Dépenses	0,00	0,00	42 000,00	0,00
4544138	Travaux d'aménagement foncier Guérard - Dépenses	46 190,40	0,00	25 000,00	0,00
4544139	Travaux d'aménagement foncier Mons-en-Montois - Dépenses	24 073,85	0,00	0,00	0,00
4544140	Travaux d'aménagement foncier Etudes échanges et cessions 2020 - Dépenses	23 209,80	0,00	23 400,00	0,00
4544142	Travaux d'Aménagement foncier - déplacement CDAF 2021 - Dépenses	744,00	0,00	0,00	0,00
4544143	Travaux d'aménagement foncier - Etudes échanges amiables 2021 - Dépenses	34 383,00	0,00	32 402,00	0,00
4544145	Travaux d'aménagement foncier - déplacement CDAF 2022 - Dépenses	586,87	0,00	0,00	0,00
4544146	Travaux d'aménagement foncier - Etudes échanges amiables 2022 - dépenses	0,00	0,00	70 000,00	0,00
4544147	Travaux d'aménagement foncier - Hypothèques diverses 2022 - dépenses	772,16	0,00	0,00	0,00
4544148	Travaux d'aménagement foncier - communes volontaires 2022 - dépenses	0,00	0,00	50 000,00	0,00
4544149	Travaux d'aménagement foncier - déplacements CDAF 2023 - dépenses	0,00	0,00	1 500,00	0,00
4544150	Travaux d'aménagement foncier - Etudes échanges amiables 2023 - dépenses	0,00	0,00	8 000,00	0,00
4544151	Travaux d'aménagement foncier - Hypothèques diverses 2023 - dépenses	0,00	0,00	1 500,00	0,00
4544152	Travaux d'aménagement foncier - communes volontaires 2023 - dépenses	0,00	0,00	3 000,00	0,00
45812	Aménagement MDPH - Dépenses	160 274,53	0,00	32 203,78	0,00
TOTAL RECETTES (3) (4)		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour compte de tiers en annexe en IV-B5.

(2) Ensemble des réalisations connues à la date de vote.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat. Pour les opérations gérées sur plusieurs années, l'opération peut être déséquilibrée au titre d'un exercice. Toutefois cette opération doit être équilibrée à sa clôture.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT				
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				A6
Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
040	DEPENSES (2)	22 130 485,16	24 461 628,17	0,00
13911	Sub. transf cpte rés. Etat, étab. Nat.	392 768,00	1 081 922,51	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	393 447,50	389 868,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	49 410,00	49 410,00	0,00
13914	Sub. transf cpte résult. Communes	2 858,00	2 858,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	2 247 366,00	3 199 688,00	0,00
139172	Sub. transf cpte résult. FEDER	1 100,00	1 100,00	0,00
13918	Autres Sub. Transf équipement	52 784,00	37 098,00	0,00
13932	Sub. transf cpte résult. DDEC	6 860 204,00	6 860 204,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	77 466,66	77 466,66	0,00
198	Neutralisation des amortissements	12 053 081,00	12 762 013,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00
040	RECETTES (2)	97 240 656,40	101 265 728,38	0,00
28031	Frais d'études	678 085,48	815 536,61	0,00
28033	Frais d'insertion	23 651,92	21 424,72	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	21 737,00	26 237,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	92 447,60	91 078,96	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	112 500,00	125 000,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	178 918,00	178 918,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	93 070,00	64 496,00	0,00
2804141	Subv. Cne : Bien mobilier, matériel	477 572,79	420 716,52	0,00
2804142	Subv. Cne : Bâtiments, installations	25 349 327,92	24 163 522,92	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	141 963,00	140 326,80	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	998 982,00	1 310 461,00	0,00
2804161	Subv. SPIC : Bien mobilier, matériel	561,00	564,13	0,00
2804162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	226 871,96	170 832,00	0,00
28041781	Autres EPL : Bien mobilier, matériel	5 488 566,63	8 789 073,41	0,00
28041782	Autres EPL : Bâtiments, installations	4 915 212,70	4 481 874,54	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	260 858,00	225 860,99	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 146 793,00	2 241 953,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	288 978,62	152 697,18	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 439 266,00	1 475 072,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	85 856,00	96 362,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	133,00	133,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	2 925 564,52	3 388 378,55	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	28 464,00	28 476,01	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	58 232,00	57 824,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 571 785,00	1 571 785,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	17 854 966,00	17 854 966,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	207 520,00	207 520,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	371 295,00	371 295,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	9 144,00	9 143,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	21 102,00	21 102,00	0,00
281351	Bâtiments publics	23 662 781,33	22 554 201,46	0,00
281352	Bâtiments privés	138 682,00	138 682,00	0,00
28153	Réseaux divers	11 827,00	11 827,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	3 042 893,91	3 805 363,35	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	40 223,00	40 225,97	0,00
28182	Matériel de transport	1 087 744,79	1 041 548,64	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	1 600 970,78	2 757 745,70	0,00
281838	Autre matériel informatique	1 164 848,27	1 598 040,15	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	117 302,12	515 695,48	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	190 618,10	190 753,68	0,00
28185	Matériel de téléphonie	4 483,77	2 929,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	108 856,19	106 085,61	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES				A7
Chap. /art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote de l'assemblée
041	DEPENSES (2)	140 600 000,00	140 600 000,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	70 000 000,00	70 000 000,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	70 000 000,00	70 000 000,00	0,00
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00
231311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00
231312	Bâtiments scolaires	300 000,00	300 000,00	0,00
231351	Bâtiments publics	100 000,00	100 000,00	0,00
23151	Réseaux de voirie	200 000,00	200 000,00	0,00
041	RECETTES (2)	140 600 000,00	140 600 000,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	70 000 000,00	70 000 000,00	0,00
16449	Opérations de tirage ligne trésorerie	70 000 000,00	70 000 000,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	600 000,00	600 000,00	0,00
4544229	Travaux d'aménagement foncier Nonville - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544230	Travaux d'aménagement foncier Cessoy-en-Montois - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544231	Travaux d'aménagement foncier Treuzy-Levelay - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544232	Travaux d'aménagement foncier déplacement CDAF 2019 - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544233	Travaux d'aménagement foncier Hypothèques diverses 2019 - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544234	Travaux d'aménagement foncier Lizines - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544235	Travaux d'aménagement foncier - Contentieux CDAF 2019 - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544241	Travaux d'aménagement foncier hypothèques diverses 2020 - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544242	Travaux d'aménagement foncier - déplacements CDAF 2021 - Recettes	0,00	0,00	0,00
4544244	Travaux d'aménagement foncier - Hypothèques diverses 2021 - Recettes	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
DEPENSES DE L'EXERCICE (Détail en III-B1)		1 368 728 054,92	0,00	1 455 448 539,33	0,00	19 357 992,41	1 436 090 546,92	1 455 448 539,33
011	Charges à caractère général (4)	98 845 609,74	0,00	123 004 889,38	0,00	3 237 973,50	119 766 915,88	123 004 889,38
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	229 203 524,00	0,00	247 333 303,00	0,00		247 333 303,00	247 333 303,00
014	Atténuations de produits	38 869 113,84	0,00	35 695 285,00	0,00		35 695 285,00	35 695 285,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	74 101 270,00	0,00	75 553 770,00	0,00	0,00	75 553 770,00	75 553 770,00
017	Revenu de solidarité active	216 374 477,00	0,00	218 830 866,63	0,00	13 303 882,63	205 526 984,00	218 830 866,63
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	518 376 215,00	0,00	552 719 881,70	0,00	2 807 136,28	549 912 745,42	552 719 881,70
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	542 400,00	0,00	748 300,00	0,00		748 300,00	748 300,00
66	Charges financières	12 010 000,00	0,00	13 010 000,00	0,00		13 010 000,00	13 010 000,00
67	Charges exceptionnelles (4)	928 650,00	0,00	1 016 147,45	0,00		1 016 147,45	1 016 147,45
68	Dotations amortissements et provisions (4)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	500 000,00		1 000 000,00	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00
023	Virement à la section d'investissement	81 736 138,94		85 270 367,79	0,00		85 270 367,79	85 270 367,79
042	Opérations ordre transf. entre sections	97 240 656,40		101 265 728,38	0,00		101 265 728,38	101 265 728,38
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (3)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 455 448 539,33
--	-------------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions du président sur les crédits de l'exercice	Vote de l'assemblée sur les crédits de l'exercice (2)	Total (RAR N-1 + Vote)
RECETTES DE L'EXERCICE (Détail en III-B2)		1 368 728 054,92	0,00	1 455 448 539,33	0,00	1 455 448 539,33
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 862 228,24	0,00	5 172 721,00	0,00	5 172 721,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	916 515 159,00	0,00	1 071 566 062,00	0,00	1 071 566 062,00
731	Impositions directes	206 947 608,00	0,00	130 064 506,00	0,00	130 064 506,00
74	Dotations, subventions et participations (4)	178 890 821,00	0,00	181 282 935,00	0,00	181 282 935,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	7 031 507,00	0,00	7 671 507,00	0,00	7 671 507,00
013	Atténuations de charges (4)	1 060 540,00	0,00	1 106 170,00	0,00	1 106 170,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	21 216 100,00	0,00	23 055 200,00	0,00	23 055 200,00
017	Revenu de solidarité active	6 040 100,00	0,00	7 868 100,00	0,00	7 868 100,00
76	Produits financiers	89 858,52	0,00	228 862,16	0,00	228 862,16
77	Produits exceptionnels (4)	3 443 648,00	0,00	2 970 848,00	0,00	2 970 848,00
78	Reprises amortissements et provisions (4)	500 000,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	22 130 485,16		24 461 628,17	0,00	24 461 628,17
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (3)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	1 455 448 539,33
--	-------------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

OPERATIONS REELLES – GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
011	Charges à caractère général (3)	98 845 609,74	0,00	123 004 889,38	0,00
60611	Eau et assainissement	185 000,00	0,00	185 000,00	0,00
60612	Energie - Electricité	5 895 000,00	0,00	6 415 000,00	0,00
60613	Chauffage urbain	70 000,00	0,00	90 000,00	0,00
60621	Combustibles	4 260 000,00	0,00	19 720 000,00	0,00
60622	Carburants	1 620 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00
60623	Alimentation	74 528,00	0,00	74 400,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 075 000,00	0,00	1 315 000,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	220 600,00	0,00	230 650,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	234 954,00	0,00	357 286,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00
60636	Vêtements de travail	235 080,00	0,00	805 661,00	0,00
6064	Fournitures administratives	316 910,00	0,00	272 660,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	187 500,00	0,00	187 500,00	0,00
60661	Médicaments	96 100,00	0,00	116 100,00	0,00
60662	Vaccins et sérums	352 645,00	0,00	392 645,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	11 500,00	0,00	12 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 198 900,00	0,00	1 074 681,00	0,00
607	Achats de marchandises	36 714,00	0,00	98 871,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	16 189 468,78	0,00	18 228 866,32	0,00
6132	Locations immobilières	381 300,00	0,00	439 700,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 622 360,00	0,00	1 600 450,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	350 000,00	0,00	350 000,00	0,00
61521	Entretien terrains	718 500,00	0,00	744 670,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	6 563 000,00	0,00	7 495 500,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 827 720,00	0,00	4 236 000,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	315 500,00	0,00	916 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	784 000,00	0,00	636 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	278 814,00	0,00	340 421,00	0,00
6156	Maintenance	4 686 064,96	0,00	5 595 746,69	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	349 250,00	0,00	300 000,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	1 213 350,00	0,00	1 478 820,00	0,00
617	Etudes et recherches	374 868,00	0,00	404 400,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	334 600,00	0,00	366 100,00	0,00
6183	Frais de formation (personnel extérieur)	374 000,00	0,00	361 000,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 999 867,00	0,00	2 265 127,70	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	31 459,00	0,00	58 579,00	0,00
6188	Autres frais divers	86 150,00	0,00	110 150,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	17 700,00	0,00	20 200,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	800 500,00	0,00	986 769,91	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	445 342,00	0,00	472 250,14	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	281 707,00	0,00	276 707,00	0,00
6228	Divers	196 500,00	0,00	167 669,50	0,00
6231	Annonces et insertions	502 101,00	0,00	500 854,00	0,00
6233	Foires et expositions	6 000,00	0,00	23 600,00	0,00
6234	Réceptions	303 800,00	0,00	256 600,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	674 100,00	0,00	1 098 114,12	0,00
6238	Divers	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
6241	Transports de biens	257 000,00	0,00	252 300,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	26 585 000,00	0,00	28 012 700,00	0,00
6247	Transports collectifs	500,00	0,00	500,00	0,00
6248	Divers	2 500,00	0,00	2 000,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	1 783 725,00	0,00	1 785 725,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	772 060,00	0,00	752 814,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	981 000,00	0,00	1 101 500,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	383 600,00	0,00	343 100,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	427 135,00	0,00	382 984,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	375 550,00	0,00	563 250,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 225 000,00	0,00	3 522 000,00	0,00
62878	Remboursement de frais à des tiers	1 248 837,00	0,00	1 178 237,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	68 100,00	0,00	63 800,00	0,00
63512	Taxes foncières	200 000,00	0,00	204 600,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	48 400,00	0,00	83 500,00	0,00
6358	Autres droits	290 200,00	0,00	298 600,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	161 550,00	0,00	122 530,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (2) (3)	229 203 524,00	0,00	247 333 303,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	671 276,00	0,00	617 050,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	100,00	0,00	100,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 119 795,00	0,00	1 293 575,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	84 684 200,00	0,00	126 020 300,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	2 896 100,00	0,00	2 512 100,00	0,00
64113	NBI	1 099 700,00	0,00	1 078 700,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	23 950 700,00	0,00	22 024 050,00	0,00
64121	Rémunération principale	22 000 000,00	0,00	21 089 853,00	0,00
64123	Indemnités d'attente	100 000,00	0,00	80 600,00	0,00
64126	Indemnités de licenciement	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
64128	Autres indemnités	5 200 000,00	0,00	5 181 122,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	14 045 670,00	0,00	12 868 130,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	64 900,00	0,00	52 830,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	299 000,00	0,00
64141	Pers. rémunéré vacation - rémunérations	308 900,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	3 569 200,00	0,00	2 778 100,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00	978 600,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	747 900,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	28 281 210,00	0,00	21 687 620,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	30 433 819,00	0,00	19 269 299,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	726 364,00	0,00	863 204,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 019 000,00	0,00	1 125 700,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	133 450,00	0,00	111 870,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	500,00	0,00	3 250,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00
6473	Allocations de chômage	1 059 700,00	0,00	946 000,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	117 150,00	0,00	117 150,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	4 611 700,00	0,00	4 198 200,00	0,00
6488	Autres charges	1 362 190,00	0,00	1 136 900,00	0,00
014	Atténuations de produits	38 869 113,84	0,00	35 695 285,00	0,00
73914	Fonds péréquation cotis./VA entreprises	341 395,00	0,00	0,00	0,00
73918	Autres reversements sur impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00
73926	Prélèvements fonds péréquation des DMTO	36 334 082,08	0,00	33 303 649,00	0,00
7398	Autres reversements	2 193 636,76	0,00	2 391 636,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
016	Allocation personnalisée d'autonomie	74 101 270,00	0,00	75 553 770,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	400,00	0,00	300,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	23 400,00	0,00	27 600,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 919 000,00	0,00	2 218 300,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	75 400,00	0,00	81 400,00	0,00
64113	NBI	32 500,00	0,00	36 100,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	503 300,00	0,00	673 200,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	356 900,00	0,00	506 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	525 700,00	0,00	578 200,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	735 100,00	0,00	744 200,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	14 400,00	0,00	20 700,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 100,00	0,00	2 960,00	0,00
6488	Autres charges	1 070,00	0,00	1 810,00	0,00
6511411	APA	35 300 000,00	0,00	34 350 000,00	0,00
651142	APA versée au bénéficiaire	9 200 000,00	0,00	9 900 000,00	0,00
651143	APA versée bénéf. en étab.	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00
651144	APA versée à l'étab.	25 400 000,00	0,00	26 400 000,00	0,00
6577	Remises gracieuses	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
017	Revenu de solidarité active	216 374 477,00	0,00	218 830 866,63	0,00
611	Contrats de prestations de services	281 600,00	0,00	20 000,00	0,00
6188	Autres frais divers	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	400,00	0,00	200,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	16 000,00	0,00	125 890,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 000,00	0,00	7 400,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	719 000,00	0,00	601 100,00	0,00
64112	SFT, indemnité résidence	24 700,00	0,00	21 900,00	0,00
64113	NBI	8 000,00	0,00	5 700,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	198 000,00	0,00	289 450,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	160 900,00	0,00	143 200,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	187 000,00	0,00	157 600,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	243 200,00	0,00	200 900,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6 500,00	0,00	5 800,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 180,00	0,00	940,00	0,00
6473	Allocations de chômage	13 100,00	0,00	11 300,00	0,00
6488	Autres charges	365,00	0,00	370,00	0,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	170 000 000,00	0,00	170 000 000,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	30 000 000,00	0,00	30 000 000,00	0,00
6518	Autres (primes, dots)	0,00	0,00	170 000,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00
6542	Créances éteintes	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
65661	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	3 139 124,00	0,00	3 139 124,00	0,00
65662	Contrat d'initiative-emploi	30 000,00	0,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	10 907 408,00	0,00	13 509 992,63	0,00
6577	Remises gracieuses	50 000,00	0,00	40 000,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	518 376 215,00	0,00	552 719 881,70	0,00
65111	Famille et enfance	1 493 000,00	0,00	1 813 302,63	0,00
6511211	Presta. de compensation handicapé +20ans	34 415 000,00	0,00	40 200 000,00	0,00
6511212	Presta. de compensation handicapé -20ans	8 635 000,00	0,00	10 180 000,00	0,00
651122	Allocation compensatrice tierce personne	6 310 000,00	0,00	6 010 000,00	0,00
651128	Autres	186 000,00	0,00	186 000,00	0,00
65113	Personnes âgées	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00
6512	Secours d'urgence	1 838 000,00	0,00	1 838 000,00	0,00
6513	Bourses	125 000,00	0,00	125 000,00	0,00
6514	Cotisations, adhésions et autres prestat	5 000,00	0,00	3 000,00	0,00
6518	Autres (primes, dots)	114 000,00	0,00	114 000,00	0,00
65211	Frais de scolarité	51 000,00	0,00	51 000,00	0,00
65212	Frais périscolaires	936 600,00	0,00	977 600,00	0,00
6522	Accueil familial	2 515 600,00	0,00	2 405 600,00	0,00
6523	Frais d'hospitalisation	81 000,00	0,00	61 000,00	0,00
652411	Foyers enf, centres et hot. mat.	19 880 000,00	0,00	24 962 392,56	0,00
652412	Mais. enf. caract. social	76 001 000,00	0,00	79 335 800,21	0,00
652413	Lieux de vie et d'accueil	381 000,00	0,00	432 030,93	0,00
652414	Foyers de jeunes travailleurs	21 000,00	0,00	23 325,62	0,00
652415	Etablissements scolaires	81 000,00	0,00	91 274,14	0,00
652416	Serv. aide éduc. milieu ouvert dom.	18 335 000,00	0,00	19 094 200,00	0,00
652418	Autres	1 810 000,00	0,00	2 240 050,97	0,00
65242	Frais séj. étab. adultes hand	113 613 200,00	0,00	119 880 000,00	0,00
65243	Frais séj. étab. pers. âgées	21 631 000,00	0,00	22 500 000,00	0,00
6525	Frais d'inhumation	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
6526	Prévention spécialisée	4 650 000,00	0,00	4 650 000,00	0,00
6531	Indemnités	1 818 500,00	0,00	1 881 500,00	0,00
6532	Frais de mission et de déplacement	78 500,00	0,00	78 500,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	198 000,00	0,00	171 800,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	582 000,00	0,00	580 000,00	0,00
6535	Formation	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	1 400,00	0,00	1 400,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	75 200,00	0,00	67 200,00	0,00
6542	Créances éteintes	55 200,00	0,00	55 200,00	0,00
65511	Etablissements publics	13 892 470,00	0,00	15 402 500,00	0,00
65512	Etablissements privés	5 956 500,00	0,00	5 986 000,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
6553	Service d'incendie	112 200 000,00	0,00	113 200 000,00	0,00
6556	Contributions à des fonds	3 583 000,00	0,00	3 583 000,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	8 485 000,00	0,00	9 309 998,73	0,00
6561	Org. de regroup. (synd. Mixte, entente)	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00
6568	Autres participations	27 906 139,00	0,00	32 278 489,00	0,00
65731	Subv. fonct. Etat	34 200,00	0,00	34 200,00	0,00
65734	Subv. fonct. Communes et intercos	8 561 902,00	0,00	8 861 391,28	0,00
65735	Group. coll et coll. statut particulier	270 000,00	0,00	445 348,00	0,00
65737	Subv. Fonct. Autres EPL	2 957 945,00	0,00	2 818 045,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	1 244 265,00	0,00	1 492 765,00	0,00
6574	Subv. fonct. asso. personnes privées	15 231 287,00	0,00	16 675 759,00	0,00
6577	Remises gracieuses	34 000,00	0,00	29 000,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	1 259 660,00	0,00	1 686 525,63	0,00
65818	Autres	202 540,00	0,00	267 576,00	0,00
65888	Autres	107,00	0,00	107,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	542 400,00	0,00	748 300,00	0,00
65861	Frais de personnel	542 400,00	0,00	748 300,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 015 + 016+ 017 + 65 + 6586)		1 176 312 609,58	0,00	1 253 886 295,71	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Conformément à l'article L. 3312-4 du CGCT, les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
66	Charges financières (B)	12 010 000,00	0,00	13 010 000,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	11 380 000,00	0,00	12 450 000,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00
6688	Autres	620 000,00	0,00	550 000,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (C) (3)	928 650,00	0,00	1 016 147,45	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	55 000,00	0,00	55 000,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	14 600,00	0,00	19 500,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	160 600,00	0,00	184 197,45	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	695 950,00	0,00	734 950,00	0,00
68	Dotations amortissements et provisions (D) (3)	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	500 000,00		1 000 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		1 189 751 259,58	0,00	1 268 912 443,16	0,00

023	Virement à la section d'investissement	81 736 138,94		85 270 367,79	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	97 240 656,40		101 265 728,38	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	97 240 656,40		101 265 728,38	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		178 976 795,34		186 536 096,17	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 368 728 054,92	0,00	1 455 448 539,33	0,00
---	-------------------------	-------------	-------------------------	-------------

002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 455 448 539,33
--	-------------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.
 (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	3 906 240,12
Montant des ICNE de l'exercice N-1	3 896 240,12
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

- (4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 862 228,24	0,00	5 172 721,00	0,00
7022	Coupes de bois	200,00	0,00	5 000,00	0,00
70323	Red.occupation dom. public départemental	719 200,00	0,00	822 800,00	0,00
7037	Contribution pour dégradation des voies	150 000,00	0,00	100 000,00	0,00
7061	Taxes d'analyse	240 000,00	0,00	250 000,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	6 780,24	0,00	7 280,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	1 478 000,00	0,00	1 555 000,00	0,00
7068	Autres redevances et droits	1 314 000,00	0,00	1 194 000,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 800,00	0,00	1 800,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	645 088,00	0,00	724 440,00	0,00
70872	Remb. frais Budgets annexes	0,00	0,00	225 000,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	307 160,00	0,00	287 401,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf impôts locaux)	916 515 159,00	0,00	1 071 566 062,00	0,00
7321	Taxe départementale publicité foncière	280 000 000,00	0,00	300 000 000,00	0,00
7326	Attrib. fonds péréquation sur les DMTO	15 570 320,00	0,00	15 927 303,00	0,00
7327	Taxe d'aménagement	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00	0,00
7342	Taxe sur les conventions d'assurance	154 809 802,00	0,00	162 929 529,00	0,00
7351	Taxe sur consommation finale électricité	14 000 000,00	0,00	15 190 839,00	0,00
7352	TICPE	63 099 102,00	0,00	63 099 102,00	0,00
7353	Redevance des mines	2 700 000,00	0,00	2 700 000,00	0,00
7362	Taxes de séjour	800 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00
73811	Fraction compensatoire de la TFPB	370 535 935,00	0,00	495 719 289,00	0,00
731	Impositions directes	206 947 608,00	0,00	130 064 506,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	77 387 190,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	3 468 258,00	0,00	3 769 412,00	0,00
73121	F.N.G.I.R.	17 925 606,00	0,00	17 925 606,00	0,00
73123	Attributions de compensation CVAE	85 671 811,00	0,00	85 671 811,00	0,00
73124	Fonds solidarité région Ile-de-France	9 574 965,00	0,00	9 461 115,00	0,00
73125	Frais taxe foncière propriétés bâties	12 919 778,00	0,00	13 236 562,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations (2)	178 890 821,00	0,00	181 282 935,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	55 930 626,00	0,00	56 629 552,00	0,00
74122	Dotation de péréquation urbaine	22 045 477,00	0,00	21 955 761,00	0,00
74123	Dotation de compensation	13 742 986,00	0,00	13 742 986,00	0,00
744	FCTVA	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	0,00
7461	DGD	4 120 007,00	0,00	4 120 007,00	0,00
74718	Autres participations Etat	6 148 288,00	0,00	2 509 380,00	0,00
7472	Participation régions	1 560 400,00	0,00	2 530 400,00	0,00
7474	Participation Communes et interco	591 410,00	0,00	85 100,00	0,00
7475	Group. coll et coll. statut particulier	22 180 879,00	0,00	21 284 816,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	532 391,00	0,00	143 000,00	0,00
74778	Autres Participations	35 400,00	0,00	38 000,00	0,00
747812	Dotation versée au titre de la PCH	10 800 000,00	0,00	15 200 000,00	0,00
7478141	Part autonomie	400 000,00	0,00	450 000,00	0,00
7478142	Part prévention	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00
747818	Autres	0,00	0,00	2 654 000,00	0,00
74783	Fonds mobilisation départ. Insertion	8 700 000,00	0,00	8 900 000,00	0,00
74788	Autres	2 658 599,00	0,00	3 169 637,00	0,00
74832	D.C.R.T.P.	18 791 779,00	0,00	18 690 087,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	0,00	0,00	0,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	2 989 134,00	0,00	2 780 709,00	0,00
74881	Particip. familles resto, héberg	5 150 945,00	0,00	3 887 000,00	0,00
74888	Autres	12 500,00	0,00	12 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	7 031 507,00	0,00	7 671 507,00	0,00
7511	Recouvrements sur département, autres CL	642 000,00	0,00	642 000,00	0,00
7512	Recouvrements sur Sécurité Sociale	450 100,00	0,00	500 000,00	0,00
7513	Recouvrements sur bénéficiaire, tiers-pa	5 006 150,00	0,00	5 600 150,00	0,00
7518	Recouvrements sur autres redevables	602 050,00	0,00	601 150,00	0,00
752	Revenus des immeubles	200 000,00	0,00	208 000,00	0,00
7535	PCH	100 050,00	0,00	100 050,00	0,00
7538	Autres	150,00	0,00	150,00	0,00
7588	Autres produits divers gestion courante	31 007,00	0,00	20 007,00	0,00
013	Atténuations de charges (2)	1 060 540,00	0,00	1 106 170,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	602 000,00	0,00	536 000,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	458 540,00	0,00	569 170,00	0,00
65869	Remboursements frais de fonctionnement	0,00	0,00	1 000,00	0,00
015	Revenu minimum d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
016	Allocation personnalisée d'autonomie	21 216 100,00	0,00	23 055 200,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
747811	Dotations versées au titre de l'APA	21 150 000,00	0,00	23 000 000,00	0,00
7533	APA	51 000,00	0,00	50 050,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	15 100,00	0,00	5 150,00	0,00
017	Revenu de solidarité active	6 040 100,00	0,00	7 868 100,00	0,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	608 000,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	4 030 000,00	0,00	5 250 000,00	0,00
75342	Allocations forfaitaires	1 900 000,00	0,00	1 900 000,00	0,00
75343	Allocations forfaitaires majorées	110 000,00	0,00	110 000,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100,00	0,00	100,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES		1 342 564 063,24	0,00	1 427 787 201,00	0,00
(A) = (70 + 73 + 731 + 74 + 75 + 013 + 015 + 016 + 017)					

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les départements dits « surfiscalisés » (compte 7321) (3)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

(3) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

GESTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX – PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS – OPERATIONS D'ORDRE

Chap / art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	RAR N-1	Propositions du président	Vote de l'assemblée
76	Produits financiers (B)	89 858,52	0,00	228 862,16	0,00
761	Produits de participations	70 001,00	0,00	15 001,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	16 457,52	0,00	10 461,16	0,00
7688	Autres	3 400,00	0,00	203 400,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C) (3)	3 443 648,00	0,00	2 970 848,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	3 700,00	0,00	8 200,00	0,00
7713	Libéralités reçues	53 000,00	0,00	53 000,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	150,00	0,00	100,00	0,00
7718	Autres prod. except. opération gestion	665 100,00	0,00	2 700 100,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 389 800,00	0,00	142 850,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	1 331 898,00	0,00	66 598,00	0,00
78	Reprises amortissements et provisions (D) (3)	500 000,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	500 000,00	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		1 346 597 569,76	0,00	1 430 986 911,16	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	22 130 485,16	0,00	24 461 628,17	0,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	77 466,66	0,00	77 466,66	0,00
7768	Neutralisation des amortissements	12 053 081,00	0,00	12 762 013,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	9 999 937,50	0,00	11 622 148,51	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		22 130 485,16	0,00	24 461 628,17	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 368 728 054,92	0,00	1 455 448 539,33	0,00
---	-------------------------	-------------	-------------------------	-------------

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 455 448 539,33
--	-------------------------

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.
 (3) Hors recettes imputées aux chapitres 015, 016 et 017.

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(4) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
---------	----------------------------------	------------------------	---------------	-------------------	--------------------------------	--------------------------------

INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Dépenses réelles	439 349 006	14 807 650	6 950 000	101 540 053	6 786 921	310 000
- Equipements départx		14 682 150	100 000	101 190 279	1 605 942	310 000
- Equip. non départx (c/204)		125 500	6 850 000	349 774	5 180 978	0
- Opérations financières	439 349 006					
<i>Dépenses d'ordre</i>	165 061 628					
Total dépenses de l'exercice	604 410 634	14 807 650	6 950 000	101 540 053	6 786 921	310 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	604 410 634	14 807 650	6 950 000	101 540 053	6 786 921	310 000
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	875 667 806	8 132	0	6 860 204	45 000	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	875 667 806	8 132	0	6 860 204	45 000	0

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Total dépenses de l'exercice	237 984 681	123 731 919	113 725 000	96 371 988	20 802 711	17 750 610
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	237 984 681	123 731 919	113 725 000	96 371 988	20 802 711	17 750 610
RECETTES						
Total recettes de l'exercice	1 353 637 760	5 125 033	0	6 363 040	106 080	503 600
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	1 353 637 760	5 125 033	0	6 363 040	106 080	503 600

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
---------	--	--------------------------------------	--	---------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	-----------------	----------------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES									
Dépenses réelles	10 035 094	0	0	0	98 228 989	34 981 560	15 216 007	1 521 774	729 727 055
- Equipements départx	6 651 772	0	0	0	85 001 075	1 920 218	14 170 000	0	225 631 436
- Equip. non départx (c/204)	3 383 322	0	0	0	13 227 914	33 061 342	1 046 007	1 521 774	79 746 613
- Opérations financières									439 349 006
<i>Dépenses d'ordre</i>									165 061 628
Total dépenses de l'exercice	10 035 094	0	0	0	98 228 989	34 981 560	15 216 007	1 521 774	894 788 683
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	10 035 094	0	0	0	98 228 989	34 981 560	15 216 007	1 521 774	894 788 683
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	3 720 862	1 473 850	6 540 623	472 206	894 788 683
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	3 720 862	1 473 850	6 540 623	472 206	894 788 683

FONCTIONNEMENT

DEPENSES									
Total dépenses de l'exercice	442 744 029	0	75 553 770	218 830 867	31 692 284	11 591 377	60 132 478	4 536 825	1 455 448 539
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	442 744 029	0	75 553 770	218 830 867	31 692 284	11 591 377	60 132 478	4 536 825	1 455 448 539
RECETTES									
Total recettes de l'exercice	29 391 660	0	23 055 200	7 868 100	1 682 660	1 066 578	25 598 828	1 050 000	1 455 448 539
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	29 391 660	0	23 055 200	7 868 100	1 682 660	1 066 578	25 598 828	1 050 000	1 455 448 539

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	1 Sécurité	2 Enseignement	3 Culture, jeunesse, sports	4 Prévention médico-sociale
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
Total dépenses d'investissement		604 410 634	14 807 650	6 950 000	101 540 053	6 786 921	310 000
Dépenses réelles		439 349 006	14 807 650	6 950 000	101 540 053	6 786 921	310 000
020	Dépenses imprévues	1 000 000	0	0	0	0	0
163	Emprunts obligataires	30 000 000	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	293 000 000	0	0	0	0	0
166	Refinancement de dette	100 000 000	0	0	0	0	0
203	Frais d'études, recherche, développement	0	475 951	100 000	5 375 812	193 129	0
204	Subventions d'équipement versées	15 000 000	125 500	6 850 000	349 774	5 180 978	0
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	3 508 791	0	850 493	109 780	0
211	Terrains	0	0	0	13 000	0	0
213	Constructions	0	962 760	0	300 000	0	0
215	Install., matériel, outillage techniques	0	234 000	0	1 979 825	15 000	310 000
216	Collections et oeuvres d'art	0	0	0	0	133 052	0
218	Autres immobilisations corporelles	0	6 114 135	0	5 833 180	147 500	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	3 386 513	0	70 614 564	1 007 482	0
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	16 223 404	0	0
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0	0	0	0	0	0
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000	0	0	0	0	0
454	Travaux effectués d'office	306 802	0	0	0	0	0
458	Opérations sous mandat	32 204	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>165 061 628</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>24 461 628</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>11 622 149</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
168	<i>Autres emprunts et dettes assimilées</i>	<i>77 467</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	<i>12 762 013</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>140 600 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
164	<i>Emprunts auprès des ét. financiers</i>	<i>140 000 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>600 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES							
Total recettes d'investissement		875 667 806	8 132	0	6 860 204	45 000	0
Recettes réelles		548 531 709	8 132	0	6 860 204	45 000	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	155 000	0	0	0	0	0
102	Dotations et fonds d'investissement	20 000 000	0	0	0	0	0
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	15 000 000	8 132	0	0	0	0
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	45 000	0

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	6 860 204	0	0
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	0	0
163	Emprunts obligataires	76 800 000	0	0	0	0	0
164	Emprunts auprès des ét. financiers	336 388 159	0	0	0	0	0
166	Refinancement de dette	100 000 000	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0
274	Prêts	188 550	0	0	0	0	0
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>327 136 096</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>186 536 096</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
021	Virement de la section de fonctionnement	85 270 368	0	0	0	0	0
280	Amort. immobilisations incorporelles	48 380 519	0	0	0	0	0
281	Amortissement immobilisations corporelle	52 885 209	0	0	0	0	0
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>140 600 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
164	Emprunts auprès des ét. financiers	140 000 000	0	0	0	0	0
238	Avances commandés immo corporelles	600 000	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES							
Total dépenses de fonctionnement		237 984 681	123 731 919	113 725 000	96 371 988	20 802 711	17 750 610
Dépenses réelles		51 448 585	123 731 919	113 725 000	96 371 988	20 802 711	17 750 610
022	Dépenses imprévues	1 000 000	0	0	0	0	0
606	Achats non stockés de matières et fourni	0	6 679 128	0	22 281 700	423 955	582 000
607	Achats de marchandises	0	30 871	0	2 000	30 000	0
611	Contrats de prestations de services	0	3 267 968	0	1 841 508	2 070 981	458 000
613	Locations	0	502 850	0	1 116 800	14 100	0
614	Charges locatives et de copropriété	0	350 000	0	0	0	0
615	Entretien et réparations	0	3 810 311	0	7 167 000	103 620	120 000
616	Primes d'assurances	0	1 423 000	0	355 000	820	0
617	Etudes et recherches	0	0	0	50 000	29 000	11 000
618	Divers	0	2 676 736	0	22 340	80 200	295 000
621	Personnel extérieur au service	0	605 000	0	0	12 000	0
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0	632 765	0	0	4 000	326 400
623	Pub., publications, relations publiques	0	1 323 733	0	22 000	176 906	0
624	Transports biens, transports collectifs	0	43 500	0	143 500	72 000	0
625	Déplacements et missions	0	451 325	0	0	7 400	80 000
626	Frais postaux et frais télécommunication	0	1 853 614	0	0	300	0
627	Services bancaires et assimilés	0	340 500	0	0	0	0
628	Divers	348 000	2 415 000	0	1 977 000	104 084	72 700
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0	192 055	0	306 350	47 800	106 250
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	503 000	56 900	0	1 600	0	0

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	122 000	0	0	0	30	0
6411	Personnel titulaire	0	71 763 000	0	24 082 900	4 328 400	10 220 050
6412	Assistants maternelles	0	0	0	0	0	0
6413	Personnel non titulaire	0	5 265 970	0	1 473 350	527 210	441 300
6414	Personnel rémunéré à la vacance	0	9 900	0	0	79 100	210 000
6416	Emplois d'insertion	0	0	0	2 778 100	0	0
6417	Rémunérations des apprentis	0	978 600	0	0	0	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	6 802 008	0	9 450 440	1 432 005	3 132 040
647	Autres charges sociales	0	5 020 620	0	294 100	28 330	0
648	Autres charges de personnel	0	967 430	0	64 360	19 600	3 370
651	Aides à la personne	0	96 000	0	0	60 000	67 000
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	0	0	0
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	0	0	0
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0	0	0	0	0	0
653	Indemnités, frais et formation élus	0	2 743 200	0	0	0	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0	33 700	0	0	0	0
655	Contributions obligatoires	0	90 000	113 200 000	20 998 500	440 000	0
656	Participations	0	277 000	0	345 000	610 000	1 523 500
657	Subventions de fonctionnement versées	50 000	1 434 797	25 000	1 109 840	10 078 900	100 000
658	Charges diverses de gestion courante	748 300	1 449 139	0	483 000	21 970	0
661	Charges d'intérêts	12 460 000	0	0	0	0	0
668	Autres charges financières	550 000	0	0	0	0	0
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0	15 000	0	500	0	0
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	22 300	0	5 000	0	2 000
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0	20 000	0	0	0	0
678	Autres charges exceptionnelles	0	60 000	500 000	100	0	0
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	35 667 285	28 000	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		186 536 096	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre entre section		186 536 096	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	85 270 368	0	0	0	0	0
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	101 265 728	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0	0	0	0	0	0
RECETTES							
Total recettes de fonctionnement		1 353 637 760	5 125 033	0	6 363 040	106 080	503 600
Recettes réelles		1 329 176 132	5 125 033	0	6 363 040	106 080	503 600
6419	Remboursements rémunérations personnel	0	30 000	0	260 000	1 000	0
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0	315 050	0	101 010	1 000	50 000
658	Charges diverses de gestion courante	1 000	0	0	0	0	0
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	0
703	Redevances utilisation du domaine	0	16 300	0	0	0	0
706	Prestations de services	0	1 330 000	0	0	7 280	0
708	Autres produits	0	635 140	0	140 000	0	0

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4
		Opérations non ventilables	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, jeunesse, sports	Prévention médico-sociale
731	Impositions directes	130 064 506	0	0	0	0	0
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	330 927 303	0	0	0	0	0
734	Taxes liées aux véhicules	162 929 529	0	0	0	0	0
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	80 989 941	0	0	0	0	0
736	Impôts et taxes / activités services	0	0	0	0	0	0
738	Autres taxes	495 719 289	0	0	0	0	0
741	D.G.F.	92 328 299	0	0	0	0	0
744	FCTVA	1 500 000	0	0	0	0	0
746	Dotation générale de décentralisation	4 120 007	0	0	0	0	0
747	Participations	8 900 000	537 038	0	1 940 030	93 800	35 000
748	Autres attributions et participations	21 470 796	12 500	0	3 887 000	0	0
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0	0	0	0	0	380 000
752	Revenus des immeubles	0	208 000	0	0	0	0
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0	0	0	0	0	0
758	Produits divers de gestion courante	0	20 005	0	0	0	0
761	Produits de participations	15 001	0	0	0	0	0
762	Produits autres immo. financières	10 461	0	0	0	0	0
768	Autres produits financiers	200 000	0	0	0	0	0
771	Produits exception. / opérations gestion	0	2 000 000	0	6 000	3 000	0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0	15 000	0	20 000	0	500
778	Autres produits exceptionnels	0	6 000	0	9 000	0	38 100
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>24 461 628</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>24 461 628</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
752	<i>Revenus des immeubles</i>	<i>77 467</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
776	<i>Différences sur réalisations (négatives)</i>	<i>12 762 013</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	<i>11 622 149</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour les comptes 641 et 6516 qui sont déclinés à quatre chiffres et le compte 6517 qui est décliné à cinq chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
----------	---------	--	-----------------------------------	------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------	-----------------------------------	-----------------	-------------------------------	-------

INVESTISSEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses d'investissement		10 035 094	0	0	0	98 228 989	34 981 560	15 216 007	1 521 774	894 788 683
Dépenses réelles		10 035 094	0	0	0	98 228 989	34 981 560	15 216 007	1 521 774	729 727 055
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
163	Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000 000
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	293 000 000
166	Refinancement de dette	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000 000
203	Frais d'études, recherche, développement	211 622	0	0	0	5 468 977	552 372	324 500	0	12 702 362
204	Subventions d'équipement versées	3 383 322	0	0	0	13 227 914	33 061 342	1 046 007	1 521 774	79 746 613
205	Licences, logiciels, droits similaires	0	0	0	0	0	0	0	0	4 469 064
211	Terrains	0	0	0	0	2 769 525	110 000	1 789 990	0	4 682 515
213	Constructions	0	0	0	0	0	0	0	0	1 262 760
215	Install., matériel, outillage techniques	0	0	0	0	2 176 781	284 497	836 560	0	5 836 663
216	Collections et œuvres d'art	0	0	0	0	0	0	0	0	133 052
218	Autres immobilisations corporelles	190 000	0	0	0	766 328	112 000	0	0	13 163 143
231	Immobilisations corporelles en cours	6 250 150	0	0	0	72 629 663	341 000	11 218 950	0	165 448 323
238	Avances commandes immo corporelles	0	0	0	0	1 189 800	520 349	0	0	17 933 554
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
275	Dépôts et cautionnements versés	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
454	Travaux effectués d'office	0	0	0	0	0	0	0	0	306 802
458	Opérations sous mandat	0	0	0	0	0	0	0	0	32 204
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>165 061 628</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>24 461 628</i>
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>11 622 149</i>
168	<i>Autres emprunts et dettes assimilées</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>77 467</i>
198	<i>Neutralisation des amortissements</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12 762 013</i>
<i>Opérations patrimoniales</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>140 600 000</i>
164	<i>Emprunts auprès des ét. financiers</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>140 000 000</i>
231	<i>Immobilisations corporelles en cours</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>600 000</i>
RECETTES										
Total recettes d'investissement		0	0	0	0	3 720 862	1 473 850	6 540 623	472 206	894 788 683
Recettes réelles		0	0	0	0	3 720 862	1 473 850	6 540 623	472 206	567 652 587
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	155 000
102	Dotations et fonds d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000 000
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0	0	0	0	20 000	162 500	2 060 000	0	17 250 632

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0	0	0	0	3 000 862	11 250	4 480 623	0	7 537 735
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0	0	0	0	0	0	0	0	6 860 204
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0	0	0	0	700 000	1 300 000	0	0	2 000 000
163	Emprunts obligataires	0	0	0	0	0	0	0	0	76 800 000
164	Emprunts auprès des ét. financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	336 388 159
166	Refinancement de dette	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	100	0	0	100
231	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0
274	Prêts	0	0	0	0	0	0	0	0	188 550
276	Autres créances immobilisées	0	0	0	0	0	0	0	472 206	472 206
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	327 136 096
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	186 536 096
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	85 270 368
280	<i>Amort. immobilisations incorporelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	48 380 519
281	<i>Amortissement immobilisations corporelle</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	52 885 209
<i>Opérations patrimoniales</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	140 600 000
164	<i>Emprunts auprès des ét. financiers</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	140 000 000
238	<i>Avances commandés immo corporelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	600 000

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES								
Total dépenses de fonctionnement		442 744 029	0	75 553 770	218 830 867	31 692 284	11 591 377	60 132 478	4 536 825	1 455 448 539
Dépenses réelles		442 744 029	0	75 553 770	218 830 867	31 692 284	11 591 377	60 132 478	4 536 825	1 268 912 443
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
606	Achats non stockés de matières et fourni	110 500	0	0	0	4 329 000	37 300	0	5 000	34 448 583
607	Achats de marchandises	0	0	0	0	0	0	0	36 000	98 871
611	Contrats de prestations de services	2 016 028	0	0	20 000	495 569	122 613	7 605 200	351 000	18 248 866
613	Locations	3 400	0	0	0	401 000	2 000	0	0	2 040 150
614	Charges locatives et de copropriété	0	0	0	0	0	0	0	0	350 000
615	Entretien et réparations	1 248 000	0	0	0	6 663 207	314 200	543 000	0	19 969 338
616	Primes d'assurances	0	0	0	0	0	0	0	0	1 778 820
617	Etudes et recherches	20 000	0	0	0	6 000	288 400	0	0	404 400
618	Divers	83 681	0	0	30 000	3 000	0	0	0	3 190 957
621	Personnel extérieur au service	50	0	0	0	0	0	0	0	617 050
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	805 888	0	300	126 090	7 674	66 000	80 870	0	2 049 987
623	Pub., publications, relations publiques	32 649	0	0	0	15 000	9 800	6 080	343 000	1 929 168
624	Transports biens, transports collectifs	785 500	0	0	0	0	0	27 223 000	0	28 267 500
625	Déplacements et missions	1 210 000	0	0	0	0	35 000	0	2 000	1 785 725
626	Frais postaux et frais télécommunication	400	0	0	0	0	0	0	0	1 854 314
627	Services bancaires et assimilés	100	0	0	0	0	0	2 500	0	343 100

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
628	Divers	91 330	0	0	0	450 707	231 100	16 200	4 150	5 710 271
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	466 720	0	27 600	7 400	135 600	30 400	8 500	0	1 328 675
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	2 000	0	0	0	25 000	200	0	0	588 700
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0	0	0	0	500	0	0	0	122 530
6411	Personnel titulaire	24 668 000	0	3 009 000	918 150	13 493 700	2 502 950	576 150	0	155 562 300
6412	Assistants maternelles	26 551 575	0	0	0	0	0	0	0	26 551 575
6413	Personnel non titulaire	3 333 300	0	506 000	143 200	996 880	626 220	256 730	0	13 570 160
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	0	0	0	0	0	0	0	299 000
6416	Emplois d'insertion	0	0	0	0	0	0	0	0	2 778 100
6417	Rémunérations des apprentis	0	0	0	0	0	0	0	0	978 600
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	17 160 930	0	1 346 060	365 240	3 964 440	876 800	242 280	0	44 772 243
647	Autres charges sociales	672 500	0	0	11 300	45 800	0	0	0	6 072 650
648	Autres charges de personnel	52 780	0	1 810	370	21 360	6 420	1 580	0	1 139 080
651	Aides à la personne	60 746 303	0	70 651 000	170 000	0	0	0	0	131 790 303
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0	0	0	170 000 000	0	0	0	0	170 000 000
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0	0	0	30 000 000	0	0	0	0	30 000 000
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	276 714 274	0	0	0	0	0	0	0	276 714 274
653	Indemnités, frais et formation élus	0	0	0	0	0	0	0	0	2 743 200
654	Pertes sur créances irrécouvrables	88 500	0	0	300 000	0	0	200	0	422 400
655	Contributions obligatoires	320 000	0	0	0	0	3 263 000	9 169 999	0	147 481 499
656	Participations	15 036 139	0	0	3 139 124	39 000	0	14 335 850	212 000	35 517 613
657	Subventions de fonctionnement versées	10 322 000	0	2 000	13 549 993	442 997	3 178 974	30 325	3 583 675	43 908 501
658	Charges diverses de gestion courante	100	0	0	0	0	0	0	0	2 702 509
661	Charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0	12 460 000
668	Autres charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	550 000
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	55 000	0	0	0	1 000	0	5 500	0	77 000
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	135 382	0	10 000	50 000	0	0	19 515	0	244 197
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000
678	Autres charges exceptionnelles	11 000	0	0	0	154 850	0	9 000	0	734 950
739	Revers. et restit. sur impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	35 695 285
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>186 536 096</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>186 536 096</i>
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>85 270 368</i>
681	<i>Dot. amort. et prov. Charges de fonct.</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>101 265 728</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
RECETTES										
Total recettes de fonctionnement		29 391 660	0	23 055 200	7 868 100	1 682 660	1 066 578	25 598 828	1 050 000	1 455 448 539
Recettes réelles		29 391 660	0	23 055 200	7 868 100	1 682 660	1 066 578	25 598 828	1 050 000	1 430 986 911
6419	Remboursements rémunérations personnel	135 000	0	0	0	110 000	0	0	0	536 000
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	101 110	0	0	0	0	0	1 000	0	569 170
658	Charges diverses de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000

Art. (1)	Libellé	5 Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5-4 Revenu minimum d'insertion	5-5 Personnes dépendantes (APA)	5-6 Revenu de solidarité active	6 Réseaux et infrastructures	7 Aménagement et environnement	8 Transports	9 Développement économique	TOTAL
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0	0	0	0	0	5 000	0	0	5 000
703	Redevances utilisation du domaine	0	0	0	0	900 000	6 500	0	0	922 800
706	Prestations de services	0	0	0	0	250 000	0	1 419 000	0	3 006 280
708	Autres produits	150 000	0	0	0	75 000	112 901	125 600	0	1 238 641
731	Impositions directes	0	0	0	0	0	0	0	0	130 064 506
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	0	0	0	0	0	0	0	0	330 927 303
734	Taxes liées aux véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	162 929 529
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	0	0	0	0	0	0	0	0	80 989 941
736	Impôts et taxes / activités services	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000
738	Autres taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	495 719 289
741	D.G.F.	0	0	0	0	0	0	0	0	92 328 299
744	FCTVA	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500 000
746	Dotation générale de décentralisation	0	0	0	0	0	0	0	0	4 120 007
747	Participations	21 431 600	0	23 000 000	5 858 000	334 660	942 177	23 750 028	0	86 822 333
748	Autres attributions et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	25 370 296
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	6 963 300	0	0	0	0	0	0	0	7 343 300
752	Revenus des immeubles	0	0	0	0	0	0	0	0	208 000
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	100 200	0	50 050	2 010 000	0	0	0	0	2 160 250
758	Produits divers de gestion courante	2	0	0	0	0	0	0	0	20 007
761	Produits de participations	0	0	0	0	0	0	0	0	15 001
762	Produits autres immo. financières	0	0	0	0	0	0	0	0	10 461
768	Autres produits financiers	3 400	0	0	0	0	0	0	0	203 400
771	Produits exception. / opérations gestion	400 300	0	0	0	0	0	302 100	50 000	2 761 400
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	105 350	0	5 150	100	1 000	0	1 000	0	148 100
778	Autres produits exceptionnels	1 398	0	0	0	12 000	0	100	0	66 598
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>24 461 628</i>
<i>Opérations d'ordre entre section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>24 461 628</i>
752	<i>Revenus des immeubles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>77 467</i>
776	<i>Différences sur réalisations (négatives)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>12 762 013</i>
777	<i>Quote-part subv invest transf cpte résul</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>11 622 149</i>
<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – OPERATIONS NON VENTILEES	A1/01

SOUS-FONCTION 01 OPERATIONS NON-VENTILABLES (hors RAR et reports)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		604 410 633,95
Dépenses réelles		439 349 005,78
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00
163	Emprunts obligataires	30 000 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	293 000 000,00
166	Refinancement de dette	100 000 000,00
204	Subventions d'équipement versées	15 000 000,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00
454	Travaux effectués d'office	306 802,00
458	Opérations sous mandat	32 203,78
Dépenses d'ordre		165 061 628,17
040	Opérations ordre transf. entre sections	24 461 628,17
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	11 622 148,51
168	Autres emprunts et dettes assimilées	77 466,66
198	Neutralisation des amortissements	12 762 013,00
041	Opérations patrimoniales	140 600 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	140 000 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	600 000,00
RECETTES		875 667 805,59
Recettes réelles		548 531 709,42
024	Produits des cessions d'immobilisations	155 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	20 000 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	15 000 000,00
163	Emprunts obligataires	76 800 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	336 388 159,43
166	Refinancement de dette	100 000 000,00
274	Prêts	188 549,99
Recettes d'ordre		327 136 096,17
021	Virement de la section de fonctionnement	85 270 367,79
040	Opérations ordre transf. entre sections	101 265 728,38
280	Amort. immobilisations incorporelles	48 380 519,33
281	Amortissement immobilisations corporelle	52 885 209,05
041	Opérations patrimoniales	140 600 000,00
164	Emprunts auprès des ét. financiers	140 000 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
DEPENSES		237 984 681,17
Dépenses réelles		51 448 585,00
022	Dépenses imprévues	1 000 000,00
628	Divers	348 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	503 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	122 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	50 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	748 300,00
661	Charges d'intérêts	12 460 000,00
668	Autres charges financières	550 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	35 667 285,00
Dépenses d'ordre		186 536 096,17
023	Virement à la section d'investissement	85 270 367,79
042	Opérations ordre transf. entre sections	101 265 728,38
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	101 265 728,38
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
RECETTES		1 353 637 760,33
Recettes réelles		1 329 176 132,16
658	Charges diverses de gestion courante	1 000,00
731	Impositions directes	130 064 506,00

Art. (1)	Libellé	Opérations non ventilables 01
732	Droits d'enregistrement,taxes urbanisme	330 927 303,00
734	Taxes liées aux véhicules	162 929 529,00
735	Impôts et taxes spécif. prod. énergie	80 989 941,00
738	Autres taxes	495 719 289,00
741	D.G.F.	92 328 299,00
744	FCTVA	1 500 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	4 120 007,00
747	Participations	8 900 000,00
748	Autres attributions et participations	21 470 796,00
761	Produits de participations	15 001,00
762	Produits autres immo. financières	10 461,16
768	Autres produits financiers	200 000,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00
Recettes d'ordre		24 461 628,17
042	Opérations ordre transf. entre sections	24 461 628,17
752	Revenus des immeubles	77 466,66
776	Différences sur réalisations (négatives)	12 762 013,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	11 622 148,51
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/0

FONCTION 0 – Services généraux (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres	
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)					
DEPENSES REELLES		0,00	14 787 650,16	0,00	20 000,00	0,00	0,00	14 807 650,16
Equipements départementaux		0,00	14 662 150,16	0,00	20 000,00	0,00	0,00	14 682 150,16
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	475 950,90	0,00	0,00	0,00	0,00	475 950,90
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	3 508 791,03	0,00	0,00	0,00	0,00	3 508 791,03
213	Constructions	0,00	962 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	962 760,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	234 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 094 134,77	0,00	20 000,00	0,00	0,00	6 114 134,77
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	3 386 513,46	0,00	0,00	0,00	0,00	3 386 513,46
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	125 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 500,00
RECETTES REELLES		0,00	8 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 132,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	8 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 132,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres	
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)					
DEPENSES REELLES		88 157 595,00	31 388 124,00	2 771 200,00	1 250 000,00	0,00	165 000,00	123 731 919,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 639 128,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	6 679 128,00
607	Achats de marchandises	0,00	30 871,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 871,00
611	Contrats de prestations de services	11 200,00	2 750 767,68	0,00	438 000,00	0,00	68 000,00	3 267 967,68
613	Locations	0,00	502 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	502 850,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 810 310,69	0,00	0,00	0,00	0,00	3 810 310,69
616	Primes d'assurances	0,00	1 423 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 423 000,00
618	Divers	2 164 107,00	512 629,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 676 736,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	605 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	6 100,00	626 665,00	0,00	0,00	0,00	0,00	632 765,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	651 733,00	0,00	672 000,00	0,00	0,00	1 323 733,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 500,00
625	Déplacements et missions	130 825,00	320 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	451 325,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 853 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 853 614,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	340 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 500,00
628	Divers	6 100,00	2 216 900,00	115 000,00	0,00	0,00	77 000,00	2 415 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	192 055,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 055,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	56 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 900,00

Art. (1)	Libellé	02 Administration générale				04 Coop. décent., act° europ. et inter.		TOTAL DE LA FONCTION (hors 01)
		020 Administration générale collectivité		021 Assemblée locale	023 Information, communication, publicité	041 Subvention globale	048 Autres	
		0201 Admin. gén. collect. (pers. non vent.)	0202 Admin. gén. collect. (autres moy. gén.)					
6411	Personnel titulaire	71 763 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 763 000,00
6413	Personnel non titulaire	5 265 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 265 970,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
6417	Rémunérations des apprentis	978 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	978 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 676 308,00	1 125 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 802 008,00
647	Autres charges sociales	776 000,00	4 244 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 020 620,00
648	Autres charges de personnel	967 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	967 430,00
651	Aides à la personne	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 000,00
653	Indemnités, frais et formation élus	114 000,00	0,00	2 629 200,00	0,00	0,00	0,00	2 743 200,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	33 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 700,00
655	Contributions obligatoires	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
656	Participations	0,00	277 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	1 307 797,00	27 000,00	100 000,00	0,00	0,00	1 434 797,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 449 138,63	0,00	0,00	0,00	0,00	1 449 138,63
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	22 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 300,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
RECETTES REELLES		995 040,00	3 986 993,00	0,00	0,00	143 000,00	0,00	5 125 033,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	315 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315 050,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	16 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 300,00
706	Prestations de services	0,00	1 330 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 330 000,00
708	Autres produits	598 840,00	36 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 140,00
747	Participations	51 150,00	342 888,00	0,00	0,00	143 000,00	0,00	537 038,00
748	Autres attributions et participations	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	208 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	20 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 005,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/1

FONCTION 1 – Sécurité (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	2 250 000,00	4 700 000,00	0,00	6 950 000,00
Equipements départementaux		0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	2 150 000,00	4 700 000,00	0,00	6 850 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	10 Services communs	11 Gendarmerie, police, sécurité, justice	12 Incendie et Secours	18 Autres interventions de protection	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	500 000,00	113 225 000,00	0,00	113 725 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	113 200 000,00	0,00	113 200 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	101 540 052,71	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	101 190 278,76	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	5 375 812,20	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	850 493,21	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	13 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	300 000,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	1 979 825,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 833 179,86	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	70 614 564,26	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	16 223 404,23	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	349 773,95	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	6 860 204,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	6 860 204,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
DEPENSES REELLES		38 656 408,00	0,00	55 938 240,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 000,00	0,00	22 279 700,00	0,00
607	Achats de marchandises	2 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	177 008,00	0,00	496 500,00	0,00
613	Locations	16 800,00	0,00	1 100 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	7 167 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	355 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	50 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	22 340,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	9 000,00	0,00	13 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	143 500,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 977 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	306 350,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	1 600,00	0,00
6411	Personnel titulaire	24 082 900,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	1 473 350,00	0,00	0,00	0,00
6416	Emplois d'insertion	2 778 100,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	9 450 440,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	294 100,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	64 360,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	20 998 500,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	205 000,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	640 500,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	483 000,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	500,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	5 000,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	100,00	0,00
RECETTES REELLES		2 280 640,00	0,00	4 082 400,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	260 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	101 010,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	140 000,00	0,00
747	Participations	1 919 630,00	0,00	20 400,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	3 887 000,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	6 000,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	20 000,00	0,00

Art. (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22	
				Enseignement du second degré	
				221 Collèges	222 Lycées
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	9 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/2

FONCTION 2 – Enseignement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	101 540 052,71
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	101 190 278,76
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	5 375 812,20
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	850 493,21
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	13 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	300 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	1 979 825,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	5 833 179,86
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	70 614 564,26
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	16 223 404,23
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	349 773,95
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	6 860 204,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	6 860 204,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Formation pro. , apprentissage (COM)	28 Autres services périscolaires	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		455 140,00	0,00	1 322 200,00	96 371 988,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	22 281 700,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 168 000,00	1 841 508,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	1 116 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	7 167 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	355 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	50 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	22 340,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	22 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	143 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	1 977 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	306 350,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	1 600,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	24 082 900,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	1 473 350,00
6416	Emplois d'insertion	0,00	0,00	0,00	2 778 100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	9 450 440,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	294 100,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	64 360,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	20 998 500,00
656	Participations	140 000,00	0,00	0,00	345 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	315 140,00	0,00	154 200,00	1 109 840,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	483 000,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	100,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	6 363 040,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	260 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	101 010,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	140 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	1 940 030,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	3 887 000,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	6 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	20 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	9 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture		
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		0,00	330 000,00	2 187 781,29	150 000,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	199 025,01	85 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	74 025,01	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	44 780,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	15 000,00
216	Collections et oeuvres d'art	0,00	0,00	39 808,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	70 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	40 412,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	330 000,00	1 988 756,28	65 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture		
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques
DEPENSES REELLES		6 487 635,00	5 426 000,00	1 251 576,00	848 100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	36 994,00	190 891,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	57 000,00	863 146,00	296 100,00
613	Locations	0,00	0,00	8 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	5 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	29 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	1 100,00	68 000,00
621	Personnel extérieur au service	12 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 000,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	22 000,00	43 836,00	12 005,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	3 000,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	2 000,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	100,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	32 400,00	16 704,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	47 800,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	4 328 400,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	527 210,00	0,00	0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	79 100,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 426 195,00	0,00	3 000,00	2 500,00
647	Autres charges sociales	28 330,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	19 600,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	500 000,00	110 000,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	15 000,00	4 845 000,00	114 000,00	260 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 000,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		15 800,00	3 000,00	0,00	80 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 000,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	13 800,00	0,00	0,00	80 000,00

Art. (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture		
			311 Activités artistiques, action culturelle	312 Patrimoine (musées, monuments...)	313 Bibliothèques et médiathèques
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	3 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/3

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	31 Culture		32 Sports	33 Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	TOTAL DE LA FONCTION
		314 Musées	315 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		1 242 417,43	87 500,00	2 789 222,21	0,00	6 786 920,93
Equipements départementaux		1 242 417,43	79 500,00	0,00	0,00	1 605 942,44
203	Frais d'études, recherche, développement	119 103,58	0,00	0,00	0,00	193 128,59
205	Licences, logiciels, droits similaires	65 000,00	0,00	0,00	0,00	109 780,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
216	Collections et oeuvres d'art	61 244,00	32 000,00	0,00	0,00	133 052,00
218	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	47 500,00	0,00	0,00	147 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	967 069,85	0,00	0,00	0,00	1 007 481,85
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	8 000,00	2 789 222,21	0,00	5 180 978,49
RECETTES REELLES		45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	31 Culture		32 Sports	33 Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	TOTAL DE LA FONCTION
		314 Musées	315 Services d'archives			
DEPENSES REELLES		719 500,00	360 900,00	5 079 000,00	630 000,00	20 802 711,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	111 070,00	75 000,00	10 000,00	0,00	423 955,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
611	Contrats de prestations de services	329 235,00	147 500,00	378 000,00	0,00	2 070 981,00
613	Locations	6 100,00	0,00	0,00	0,00	14 100,00
615	Entretien et réparations	55 120,00	43 500,00	0,00	0,00	103 620,00
616	Primes d'assurances	820,00	0,00	0,00	0,00	820,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
618	Divers	4 100,00	7 000,00	0,00	0,00	80 200,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	43 565,00	10 500,00	45 000,00	0,00	176 906,00
624	Transports biens, transports collectifs	67 000,00	1 000,00	0,00	0,00	72 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	3 400,00	2 000,00	0,00	7 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	200,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	51 980,00	3 000,00	0,00	0,00	104 084,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	47 800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	30,00	0,00	0,00	0,00	30,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	4 328 400,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	527 210,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00	0,00	0,00	79 100,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	310,00	0,00	0,00	0,00	1 432 005,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	28 330,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	19 600,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	440 000,00	0,00	440 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	610 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	40 000,00	60 000,00	4 174 000,00	570 000,00	10 078 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	9 970,00	10 000,00	0,00	0,00	21 970,00
RECETTES REELLES		0,00	7 280,00	0,00	0,00	106 080,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	0,00	7 280,00	0,00	0,00	7 280,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé	31 Culture		32 Sports	33 Jeunesse (act° socio-éduc...) et loisirs	TOTAL DE LA FONCTION
		314 Musées	315 Services d'archives			
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	93 800,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/4

FONCTION 4 – Prévention médico-sociale (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	310 000,00	0,00	310 000,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	310 000,00	0,00	310 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	310 000,00	0,00	310 000,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	40 Services communs	41 PMI et planification familiale	42 Prévention et éducation pour la santé	48 Autres actions	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		14 113 310,00	3 134 300,00	503 000,00	0,00	17 750 610,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	582 000,00	0,00	0,00	582 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	215 000,00	243 000,00	0,00	458 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	65 000,00	55 000,00	0,00	120 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	11 000,00	0,00	0,00	11 000,00
618	Divers	0,00	295 000,00	0,00	0,00	295 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	300,00	326 100,00	0,00	0,00	326 400,00
625	Déplacements et missions	0,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00
628	Divers	0,00	32 700,00	40 000,00	0,00	72 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	106 250,00	0,00	0,00	0,00	106 250,00
6411	Personnel titulaire	10 220 050,00	0,00	0,00	0,00	10 220 050,00
6413	Personnel non titulaire	441 300,00	0,00	0,00	0,00	441 300,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 132 040,00	0,00	0,00	0,00	3 132 040,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	3 370,00	0,00	0,00	0,00	3 370,00
651	Aides à la personne	0,00	2 000,00	65 000,00	0,00	67 000,00
656	Participations	0,00	1 523 500,00	0,00	0,00	1 523 500,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES REELLES		50 000,00	415 400,00	38 200,00	0,00	503 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
747	Participations	0,00	35 000,00	0,00	0,00	35 000,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	400,00	100,00	0,00	500,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	38 100,00	0,00	38 100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA) (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		6 651 772,20	0,00	513 750,00
Equipements départementaux		6 651 772,20	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	211 622,33	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	190 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	6 250 149,87	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	513 750,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
DEPENSES REELLES		38 292 630,00	0,00	182 948 100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	23 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	135 000,00	0,00	386 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	1 248 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	0,00	23 900,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	12 100,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	23 000,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	11 500,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	110 000,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	400,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	10 800,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	282 720,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	24 668 000,00	0,00	0,00
6412	Assistants maternelles	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	3 333 300,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 163 330,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	237 500,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	42 780,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	56 576 000,00
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	120 465 600,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	20 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	5 092 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	342 700,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	30 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		259 710,00	0,00	19 197 450,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	130 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	101 110,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00
747	Participations	27 600,00	0,00	17 410 000,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	1 500 050,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	100 200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	150 050,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	37 050,00

Art. (1)	Libellé	50 Services communs	51 Famille et enfance	52 Personnes handicapées
778	Autres produits exceptionnels	1 000,00	0,00	100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/5

FONCTION 5 – Action sociale (hors RMI, APA et RSA)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	2 585 700,00	283 872,00	10 035 094,20
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00	6 651 772,20
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	211 622,33
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	6 250 149,87
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	2 585 700,00	283 872,00	3 383 322,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres		
DEPENSES REELLES		674 000,00	1 435 000,00	31 771 784,00	4 649 650,00	442 744 029,02
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	35 000,00	0,00	10 000,00	110 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	209 365,00	1 216 800,00	2 016 027,64
613	Locations	0,00	0,00	3 400,00	0,00	3 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 248 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	10 500,00	0,00	83 680,70
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	50,00	0,00	50,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	15 000,00	0,00	805 888,05
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	32 649,12
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	785 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	30 000,00	0,00	1 210 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00
628	Divers	0,00	0,00	16 530,00	38 000,00	91 330,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	466 720,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	24 668 000,00
6412	Assistants maternelles	0,00	0,00	0,00	0,00	26 551 575,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00	3 333 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	17 160 930,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	672 500,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	52 780,00
651	Aides à la personne	0,00	100 000,00	503 000,00	1 440 000,00	60 746 302,63
652	Frais de séjour, héberg., inhumation	0,00	0,00	22 520 000,00	9 000,00	276 714 274,43
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	47 500,00	500,00	88 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	320 000,00	320 000,00
656	Participations	0,00	0,00	8 084 139,00	45 000,00	15 036 139,00
657	Subventions de fonctionnement versées	674 000,00	1 300 000,00	267 200,00	1 567 350,00	10 322 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	60 000,00	3 000,00	135 382,45
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	5 000,00	0,00	11 000,00
RECETTES REELLES		450 000,00	1 000 000,00	6 534 700,00	200,00	29 391 660,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	101 110,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

Art. (1)	Libellé	53 Personnes âgées			58 Autres interventions sociales	TOTAL DE LA FONCTION
		531 Forfait autonomie	532 Autres actions de prévention	538 Autres		
747	Participations	450 000,00	1 000 000,00	2 244 000,00	0,00	21 431 600,00
751	Recouvrements de dépenses d'aide sociale	0,00	0,00	4 000 150,00	100,00	6 963 300,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	100 200,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
768	Autres produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	250 150,00	100,00	400 300,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	40 300,00	0,00	105 350,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	100,00	0,00	1 398,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	541 Insertion sociale	542 Santé	543 Logement	544 Insertion professionnelle
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres et le compte 6516 qui est également décliné à 4 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-4

SOUS-FONCTION 5-4 – Revenu minimum d'insertion

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements départementaux	0,00	0,00	0,00	0,00
	Equipements non départementaux (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	545 Évaluation des dépenses engagées	546 Dépenses de structure	547 Revenu minimum d'insertion - RMA		548 Autres dépenses au titre du RMI	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
				5471 Revenu minimum d'insertion - Allocations	5472 Revenu minimum d'activité		
	DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-5

SOUS-FONCTION 5-5 – Personnes dépendantes (APA) (hors RAR)

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	550 Services communs	551 APA à domicile	552 APA versée au bénéficiaire en établisst	553 APA versée à l'établissement	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		4 902 770,00	44 250 000,00	1 000,00	26 400 000,00	75 553 770,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	27 600,00	0,00	0,00	0,00	27 600,00
6411	Personnel titulaire	3 009 000,00	0,00	0,00	0,00	3 009 000,00
6413	Personnel non titulaire	506 000,00	0,00	0,00	0,00	506 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 346 060,00	0,00	0,00	0,00	1 346 060,00
648	Autres charges de personnel	1 810,00	0,00	0,00	0,00	1 810,00
651	Aides à la personne	0,00	44 250 000,00	1 000,00	26 400 000,00	70 651 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES REELLES		23 005 150,00	50 000,00	50,00	0,00	23 055 200,00
747	Participations	23 000 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	50 000,00	50,00	0,00	50 050,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 150,00	0,00	0,00	0,00	5 150,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	561 Insertion sociale	562 Santé	563 Logement	564 Insertion professionnelle
DEPENSES REELLES		200 390 000,00	0,00	502 000,00	16 493 006,63
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	30 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	125 890,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	170 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	170 000 000,00	0,00	0,00	0,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	30 000 000,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	300 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	3 139 124,00
657	Subventions de fonctionnement versées	40 000,00	0,00	502 000,00	13 007 992,63
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	50 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		2 010 000,00	0,00	0,00	5 858 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	5 858 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	2 010 000,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	100,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres, et le compte 6517 qui est décliné à 5 chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/5-6

SOUS-FONCTION 5-6 – Revenu de solidarité active

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	565 Evaluation des dépenses engagées	566 Dépenses de structure	567 Allocations RSA	568 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE LA SOUS-FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	1 445 860,00	0,00	0,00	218 830 866,63
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	200,00	0,00	0,00	126 090,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 400,00	0,00	0,00	7 400,00
6411	Personnel titulaire	0,00	918 150,00	0,00	0,00	918 150,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	143 200,00	0,00	0,00	143 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	365 240,00	0,00	0,00	365 240,00
647	Autres charges sociales	0,00	11 300,00	0,00	0,00	11 300,00
648	Autres charges de personnel	0,00	370,00	0,00	0,00	370,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
65171	RSA - Vers. allocations forfaitaires	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000 000,00
65172	RSA - Vers. alloc. forfaitaires maj.	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000 000,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 139 124,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	13 549 992,63
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00	7 868 100,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 858 000,00
753	Recouvrement indus d'insertion et aides	0,00	0,00	0,00	0,00	2 010 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		0,00	10 147 475,07	87 596 087,15	0,00	0,00
Equipements départementaux		0,00	24 000,00	84 977 074,65	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	5 468 976,50	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	2 769 525,26	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	24 000,00	2 152 781,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	766 327,98	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	72 629 663,48	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	1 189 800,43	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	10 123 475,07	2 619 012,50	0,00	0,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	3 645 022,78	0,00	75 839,58
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	2 925 022,78	0,00	75 839,58
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	60 Services communs	61 Eaux et assainissement	62 Routes et voirie		
				621 Réseau routier départemental	622 Viabilité hivernale et aléas climatiques	628 Autres réseaux de voirie
DEPENSES REELLES		19 090 980,00	16 407,00	11 984 500,00	205 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	7 500,00	4 216 500,00	105 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	495 569,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	401 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	5 707,00	6 557 500,00	100 000,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	7 674,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
628	Divers	433 200,00	3 200,00	14 307,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	135 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	13 493 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	996 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	3 964 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	45 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	21 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	39 000,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	47 600,00	0,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	154 850,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		123 800,00	528 505,00	988 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	900 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00
747	Participations	13 800,00	278 505,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/1/6

FONCTION 6 – Réseaux et infrastructures

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	485 426,60	0,00	98 228 988,82
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	85 001 074,65
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	5 468 976,50
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	2 769 525,26
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	2 176 781,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	766 327,98
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	72 629 663,48
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	1 189 800,43
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	485 426,60	0,00	13 227 914,17
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	3 720 862,36
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	20 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	3 000 862,36
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	700 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	63 Infrastructures ferroviaires et aéroport	64 Infra. fluviales, maritimes, portuaires	68 Autres réseaux	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	395 397,28	0,00	31 692 284,28
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	4 329 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	495 569,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	401 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	6 663 207,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	6 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	3 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	7 674,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	15 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	450 707,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	135 600,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	25 000,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	500,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	13 493 700,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	996 880,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	3 964 440,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	45 800,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	21 360,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	39 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	395 397,28	0,00	442 997,28
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	154 850,00
RECETTES REELLES		0,00	42 355,00	0,00	1 682 660,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	110 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	900 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	250 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	75 000,00
747	Participations	0,00	42 355,00	0,00	334 660,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	1 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	12 000,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		0,00	28 697 882,92	8 380,00	19 973,00	2 503 207,43
Equipements départementaux		0,00	520 349,20	0,00	0,00	1 399 869,01
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	552 371,78
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	284 497,23
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	112 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	341 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	520 349,20	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	28 177 533,72	8 380,00	19 973,00	1 103 338,42
RECETTES REELLES		0,00	0,00	100,00	0,00	173 750,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	162 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	11 250,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	70 Services communs	71 Aménagement et développement urbain	72 Logement	73 Environnement	
					731 Actions en matière de trait. des déchets	738 Autres actions en faveur milieu naturel
DEPENSES REELLES		4 053 290,00	643 400,00	4 152 120,00	21 000,00	2 721 567,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 000,00	0,00	0,00	0,00	34 300,00
611	Contrats de prestations de services	2 000,00	53 000,00	0,00	0,00	67 613,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	314 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	138 400,00	0,00	0,00	150 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	7 000,00	0,00	0,00	2 800,00
625	Déplacements et missions	5 500,00	0,00	0,00	0,00	29 500,00
628	Divers	0,00	0,00	214 000,00	0,00	17 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	30 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6411	Personnel titulaire	2 502 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	626 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	876 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	6 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	3 263 000,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	445 000,00	675 120,00	21 000,00	2 037 854,00
RECETTES REELLES		0,00	112 901,00	0,00	0,00	953 677,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
708	Autres produits	0,00	112 901,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	942 177,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/7

FONCTION 7 – Aménagement et environnement

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		3 752 117,08	34 981 560,43
Equipements départementaux		0,00	1 920 218,21
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	552 371,78
211	Terrains	0,00	110 000,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	284 497,23
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	112 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	341 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	520 349,20
Equipements non départementaux (c/204)		3 752 117,08	33 061 342,22
RECETTES REELLES		1 300 000,00	1 473 850,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	162 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	11 250,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	1 300 000,00	1 300 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	100,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	74 Aménagement et développement rural	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	11 591 377,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	37 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	122 613,00
613	Locations	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	314 200,00
617	Etudes et recherches	0,00	288 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	66 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	9 800,00
625	Déplacements et missions	0,00	35 000,00
628	Divers	0,00	231 100,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	30 400,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	200,00
6411	Personnel titulaire	0,00	2 502 950,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	626 220,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	876 800,00
648	Autres charges de personnel	0,00	6 420,00
655	Contributions obligatoires	0,00	3 263 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	3 178 974,00
RECETTES REELLES		0,00	1 066 578,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	5 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	6 500,00
708	Autres produits	0,00	112 901,00
747	Participations	0,00	942 177,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
				DEPENSES REELLES		304 500,00
Equipements départementaux		304 500,00	0,00	13 865 499,86	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	304 500,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	1 789 990,06	0,00	0,00
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	836 560,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	11 218 949,80	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	726 481,54	319 525,92	0,00
RECETTES REELLES		0,00	180 000,00	6 360 622,73	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	2 060 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	180 000,00	4 300 622,73	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs		
				821 Routier	822 Ferroviaire	823 Maritime
				DEPENSES REELLES		13 551 488,73
611	Contrats de prestations de services	200,00	80 000,00	7 525 000,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	543 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 700,00	0,00	78 169,50	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	5 000,00	0,00	1 080,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	23 789 000,00	3 434 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	2 000,00	500,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	16 200,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire	576 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel non titulaire	256 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	242 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	1 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	9 169 998,73	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	3 288 350,00	11 027 500,00	20 000,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	2 325,00	28 000,00	0,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	200,00	19 315,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES		2 626 600,00	19 136 228,00	3 836 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	179 000,00	1 240 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	125 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	2 500 000,00	18 655 028,00	2 595 000,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	301 100,00	1 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/8

FONCTION 8 – Transports

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	82		88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		Transports publics de voyageurs			
		824 Fluvial	825 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	15 216 007,32
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	14 169 999,86
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	324 500,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	1 789 990,06
215	Install., matériel, outillage techniques	0,00	0,00	0,00	836 560,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	11 218 949,80
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	1 046 007,46
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	6 540 622,73
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	2 060 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	4 480 622,73

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	82		88 Autres	TOTAL DE LA FONCTION
		Transports publics de voyageurs			
		824 Fluvial	825 Aérien		
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	60 132 478,23
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	7 605 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	543 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	80 869,50
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	6 080,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	27 223 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	2 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	16 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	8 500,00
6411	Personnel titulaire	0,00	0,00	0,00	576 150,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	0,00	0,00	256 730,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	242 280,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	1 580,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	200,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	9 169 998,73
656	Participations	0,00	0,00	0,00	14 335 850,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	30 325,00
671	Charges exceptionnelles opér. de gestion	0,00	0,00	0,00	5 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	19 515,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	9 000,00
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	25 598 828,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	1 419 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	125 600,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	23 750 028,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	302 100,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	1 000,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	100,00

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1/9

FONCTION 9 – Développement économique (hors RAR)

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
DEPENSES REELLES		1 514 073,80	0,00	0,00	7 700,50
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		1 514 073,80	0,00	0,00	7 700,50
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	90 Services communs	91 Structures animation, développement éco.	92 Agriculture et pêche	
				921 Laboratoire départemental	928 Autres
DEPENSES REELLES		130 875,00	3 527 000,00	0,00	772 950,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	5 000,00	0,00	0,00
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	11 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	230 000,00	0,00	71 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	320 000,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	4 150,00
656	Participations	60 000,00	152 000,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	70 875,00	2 820 000,00	0,00	686 800,00
RECETTES REELLES		50 000,00	0,00	0,00	0,00
736	Impôts et taxes / activités services	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	50 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres sauf pour le compte 641 qui est décliné à quatre chiffres.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A/1/9

FONCTION 9 – Développement économique

INVESTISSEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	1 521 774,30
Equipements départementaux		0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non départementaux (c/204)		0,00	0,00	0,00	1 521 774,30
RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	472 206,14
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	472 206,14

FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	93 Industrie, commerce et artisanat	94 Développement touristique	95 Maintien services publics non départ.	TOTAL DE LA FONCTION
DEPENSES REELLES		0,00	106 000,00	0,00	4 536 825,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	5 000,00
607	Achats de marchandises	0,00	25 000,00	0,00	36 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	50 000,00	0,00	351 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	23 000,00	0,00	343 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	4 150,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	212 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	6 000,00	0,00	3 583 675,00
RECETTES REELLES		0,00	1 000 000,00	0,00	1 050 000,00
736	Impôts et taxes / activités services	0,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	50 000,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
CA-221	10/03/2022	50 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SG-222	06/10/2022	30 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
SG-40802-15547/012/004	21/12/2004	1 320 000,00	1 980 000,00	0,00	1 320 000,00	0,00
SG-40902-15786/013/003	29/06/2005	4 500 000,00	6 000 000,00	0,00	4 500 000,00	0,00
BNP-41601-02511 KFC 10055015	03/12/2009	21 045 021,00	23 701 661,00	0,00	21 045 021,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
Programme NEU CP	01/09/2007	250 000 000,00	750 000 000,00	0,00	750 000 000,00	0,00
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		356 865 021,00	781 681 661,00	0,00	776 865 021,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 3211-2 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					190 000 000,00									
31201/EMTN 2012 souche 1	Investisseurs obligataires	22/10/2012	12/11/2012	13/11/2023	30 000 000,00	V	EURIBOR3M	1,859	3,086	EUR	X	F	N	A-1
31302/EMTN 2013 souche 4	Investisseurs obligataires	15/04/2013	06/05/2013	06/05/2028	10 000 000,00	F	FIXE	2,970	3,000	EUR	X	F	N	A-1
31303/EMTN 2013 souche 3	Investisseurs obligataires	15/04/2013	06/05/2013	06/05/2024	8 000 000,00	F	FIXE	2,566	2,597	EUR	X	F	N	A-1
31405/EMTN 2014 souche 12	Investisseurs obligataires	10/10/2014	14/10/2014	14/10/2025	5 000 000,00	F	FIXE	1,733	1,749	EUR	X	F	N	A-1
31406/EMTN 2014 souche 13	Investisseurs obligataires	12/11/2014	14/11/2014	14/11/2024	5 000 000,00	F	FIXE	1,830	1,873	EUR	X	F	N	A-1
31407/EMTN 2014 souche 14	Investisseurs obligataires	12/11/2014	14/11/2014	14/11/2025	15 000 000,00	F	FIXE	1,990	2,012	EUR	X	F	N	A-1
31501/EMTN 2015 souche 15	Investisseurs obligataires	18/02/2015	20/02/2015	20/02/2025	5 000 000,00	V	EURIBOR3M	0,763	1,033	EUR	X	F	N	A-1
31502/EMTN 2015 souche 16	Investisseurs obligataires	03/03/2015	04/03/2015	04/03/2026	10 000 000,00	F	FIXE	1,350	1,375	EUR	X	F	N	A-1
31503/EMTN 2015 souche 17	Investisseurs obligataires	02/06/2015	05/06/2015	05/06/2024	15 000 000,00	V	EURIBOR3M	0,467	0,677	EUR	X	F	N	A-1
31504/EMTN 2015 souche 18	Investisseurs obligataires	09/06/2015	11/06/2015	11/06/2024	7 000 000,00	F	FIXE	1,198	1,200	EUR	X	F	N	A-1
31701/EMTN 2017 souche 19	Investisseurs obligataires	17/03/2017	21/03/2017	21/03/2029	15 000 000,00	F	FIXE	1,512	1,511	EUR	X	F	N	A-1
31801/EMTN 2018 souche 20	Investisseurs obligataires	12/06/2018	14/06/2018	14/06/2028	10 000 000,00	F	FIXE	1,103	1,121	EUR	X	F	N	A-1
31901/EMTN 2019 souche 21	Investisseurs obligataires	15/04/2019	29/04/2019	29/04/2030	15 000 000,00	F	FIXE	0,880	0,896	EUR	X	F	N	A-1
32001/EMTN 2020 souche 22	Investisseurs obligataires	12/03/2020	12/03/2020	12/03/2027	20 000 000,00	F	FIXE	0,000	0,000	EUR	X	F	N	A-1
32002/EMTN 2020 souche 23	Investisseurs obligataires	13/03/2020	13/03/2020	13/03/2025	10 000 000,00	F	FIXE	0,000	0,000	EUR	X	F	N	A-1
32101/EMTN 2021 souche 24	Investisseurs obligataires	08/04/2021	12/04/2021	12/04/2027	10 000 000,00	F	FIXE	0,000	0,000	EUR	X	F	N	A-1
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					915 074 515,25									
1641 Emprunts en euros (total)					723 657 884,69									
20503/MON256521EUR/0271903	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	21/04/2005	05/05/2005	01/06/2006	68 947 884,69	C	INF-FHT	4,190	4,355	EUR	A	C	O	B-2
20508/MON230942EUR/0239184	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	14/06/2005	15/06/2005	01/07/2006	25 000 000,00	F		3,540	3,591	EUR	A	X à la carte	O	A-1
20609/16861	SOCIETE GENERALE	27/12/2006	29/12/2006	29/12/2007	30 000 000,00	F		3,902	2,315	EUR	A	P	O	A-1
20702/MON249523EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	13/07/2007	16/07/2007	01/11/2007	25 000 000,00	F		4,680	4,834	EUR	T	P	O	A-1
20703/330/103/01	SOCIETE GENERALE	30/09/2007	28/09/2007	30/09/2008	15 000 000,00	C	CMS 10 ans GBP CMS 10 ans CHF	3,663	3,707	EUR	A	P	O	E-2
20801/MON259953EUR/0275969	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	16/06/2008	25/06/2008	01/10/2008	5 000 000,00	F		4,550	4,696	EUR	T	C	O	A-1
20802/MON259954EUR/0275970	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	18/06/2008	04/07/2008	01/11/2008	5 000 000,00	F		4,550	4,696	EUR	T	C	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
20803/MON259955EUR/0275971	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	18/06/2008	15/07/2008	01/12/2008	5 000 000,00	F		4,550	4,696	EUR	T	C	O	A-1
20804/MON259956EUR/0275972	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	18/06/2008	25/07/2008	01/01/2009	5 000 000,00	F		4,550	4,695	EUR	T	C	O	A-1
20901/1127446	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11/12/2008	15/06/2009	01/10/2009	15 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,144	2,085	EUR	T	P	O	A-1
21101/XU00335873	CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANKING	14/12/2010	14/03/2011	14/03/2012	10 000 000,00	F		3,050	3,127	EUR	A	C	O	A-1
21102/XU00335883	CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANKING	14/12/2010	14/03/2011	14/03/2012	10 000 000,00	F		3,050	3,127	EUR	A	C	O	A-1
21103/XU00335893	CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANKING	14/12/2010	14/03/2011	14/03/2012	30 000 000,00	V	EURIBOR12M	2,499	1,998	EUR	A	C	O	A-1
21104/A7511111	CAISSE EPARGNE	21/09/2011	30/09/2011	30/03/2012	35 000 000,00	F		3,485	3,516	EUR	S	P	O	A-1
21105/204057/ex75741	INTESA SANPAOLO (ex BIIS)	14/10/2011	19/10/2011	16/04/2012	9 600 000,00	V	EURIBOR06M	1,814	1,143	EUR	S	C	O	A-1
21107/00353933	CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANKING	08/07/2011	30/12/2011	31/12/2012	10 000 000,00	V	EURIBOR03M	2,083	0,698	EUR	A	P	O	A-1
21201/1209691	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	26/12/2011	24/04/2012	01/08/2012	8 000 000,00	V	LEP	4,100	2,931	EUR	T	C	O	A-1
21202/18 159 92 V	CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/05/2012	28/09/2012	28/09/2013	5 000 000,00	F		5,020	5,093	EUR	A	C	O	A-1
21203/1227938	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/08/2012	24/10/2012	01/09/2013	15 000 000,00	F		4,790	4,795	EUR	A	P	O	A-1
21205/5	CARAC	03/08/2012	23/11/2012	23/11/2013	10 000 000,00	F		4,830	4,907	EUR	A	C	O	A-1
21402/MON501758eur/0501872	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	01/12/2014	17/12/2014	01/01/2016	9 160 000,00	V	EURIBOR12M	1,029	0,951	EUR	A	C	O	A-1
21501/MIN504525EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	17/06/2014	10/07/2015	01/11/2015	20 000 000,00	V	EURIBOR03M	1,332	1,666	EUR	T	X à la carte	N	A-1
21502/1380	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25/11/2013	01/12/2015	01/12/2016	10 450 000,00	V	LIVRET A	1,500	2,562	EUR	A	X à la carte	N	A-1
21503/84170	BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	13/07/2015	03/11/2015	03/11/2026	10 000 000,00	V	EURIBOR06M	0,616	0,834	EUR	X	F	N	A-1
21601/84170	BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	13/07/2015	01/06/2016	01/06/2026	10 000 000,00	F		0,793	0,796	EUR	X	F	N	A-1
21602/MIN511935EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	16/07/2015	10/08/2016	01/12/2016	20 000 000,00	F		1,990	2,005	EUR	T	X à la carte	N	A-1
21604/57176/5149594	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	07/12/2016	15/12/2016	01/01/2018	4 270 000,00	F		0,000	0,000	EUR	A	C	N	A-1
21701/MIN512157EUR	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	16/12/2016	27/03/2017	01/04/2018	5 000 000,00	V	EURIBOR12M	0,380	1,218	EUR	A	X à la carte	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
21702/847170	BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	13/07/2015	10/07/2017	09/07/2027	10 000 000,00	F		1,105	1,109	EUR	X	F	N	A-1
21703/57174/5149595	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	07/12/2016	29/12/2017	01/01/2019	1 230 000,00	V	LIVRET A	1,500	2,418	EUR	A	C	O	A-1
21801/CP0096	CREDIT AGRICOLE	19/09/2018	19/09/2018	19/12/2018	6 000 000,00	F		1,230	1,253	EUR	T	C	N	A-1
22001/84170/FR	BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	13/07/2015	27/05/2020	27/08/2020	20 000 000,00	V	EURIBOR3M	0,190	0,460	EUR	X	F	N	A-1
22101/564433/FR	BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	15/04/2021	30/04/2021	31/10/2021	20 000 000,00	V	EURIBOR06M	0,000	0,213	EUR	X	F	N	A-1
22201/91999	BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	25/05/2022	10/06/2022	08/06/2029	20 000 000,00	F	FIXE	1,452	1,460	EUR	X	F	N	A-1
22202/MIN542564EUR	LA BANQUE POSTALE	18/08/2022	06/12/2022	01/12/2023	10 000 000,00	F	FIXE	2,330	2,330	EUR	A	X à la carte	N	A-1
40504/MON266655EUR/0284493	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	29/10/2009	01/08/2010	01/08/2011	16 000 000,00	C	TX STRUCTURE	3,855	3,912	EUR	A	C	O	B-1
40801/15547/012/001	SOCIETE GENERALE	21/12/2004	28/12/2004	28/12/2005	10 000 000,00	F		3,920	3,877	EUR	M	X à la carte	O	A-1
41502/00002975992J-E6M	CREDIT FONCIER DE FRANCE	28/07/2009	05/07/2010	05/01/2011	20 000 000,00	V	EURIBOR06M	1,760	2,540	EUR	S	P	O	A-1
41702/0421006717202	ARKEA	19/05/2010	29/04/2011	30/10/2011	30 000 000,00	V	EURIBOR06M	2,183	0,530	EUR	S	C	O	A-1
41802/A75100FH-001	CAISSE EPARGNE	27/05/2010	30/03/2011	30/09/2011	70 000 000,00	V	EURIBOR06M	1,920	1,461	EUR	S	X à la carte	O	A-1
41902/A75100J2	CAISSE EPARGNE	28/06/2010	30/03/2011	30/09/2011	60 000 000,00	V	EURIBOR06M	1,920	2,201	EUR	S	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					191 416 630,56									
40302/MIR237189EUR/0246699	LA BANQUE POSTALE	09/01/2006	15/10/2008	01/02/2009	20 850 000,00	V	TAG3M	0,000	1,878	EUR	T	P	O	A-1
40403/00223933-2-Fixe	CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANKING	21/07/2006	15/01/2009	15/07/2009	10 000 000,00	F		3,640	3,695	EUR	A	X à la carte	N	A-1
40404/00223933-3-Fixe	CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVESTMENT BANKING	21/07/2006	15/07/2010	15/10/2010	18 028 169,01	F		2,850	2,924	EUR	T	C	O	A-1
40505/MIR238792EUR/0248666	LA BANQUE POSTALE	29/10/2009	01/06/2010	01/08/2010	23 538 461,55	F		3,140	3,212	EUR	S	C	O	A-1
40802/15547-012-004-Eonia	SOCIETE GENERALE	21/12/2004	31/12/2004	28/12/2009	15 000 000,00	V	EONIA	2,290	0,502	EUR	X	F	O	A-1
40902/15786-013-003-Eonia	SOCIETE GENERALE	29/06/2005	28/12/2007	08/07/2010	27 000 000,00	V	EONIA	4,194	0,413	EUR	A	C	O	A-1
41102/00778005692T	CREDIT FONCIER DE FRANCE	22/02/2007	20/01/2009	15/01/2010	27 000 000,00	F		3,650	3,650	EUR	A	C	O	A-1
41601/02511-KFC-10055015-	BNP PARIBAS	03/12/2009	14/12/2009	01/12/2015	50 000 000,00	V	EURIBOR01M	0,961	0,155	EUR	X	F	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					2 324 000,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					2 324 000,00									
BEA Gendarmerie 2012	VERDOIA	29/10/2012	29/10/2012	29/10/2012	2 324 000,00	F		0,000	0,000	EUR	A	C	N	A-1
Total général					1 107 398 515,25									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		190 000 000,00					30 000 000,00	3 618 447,16	0,00	952 255,42
31201/EMTN 2012 souche 1	N	0,00	A-1	30 000 000,00	0,87	V	EURIBOR3M	2,998	30 000 000,00	1 244 723,45	0,00	0,00
31302/EMTN 2013 souche 4	N	0,00	A-1	10 000 000,00	5,35	F	FIXE	2,970	0,00	297 000,00	0,00	194 754,10
31303/EMTN 2013 souche 3	N	0,00	A-1	8 000 000,00	1,35	F	FIXE	2,566	0,00	205 280,00	0,00	134 609,84
31405/EMTN 2014 souche 12	N	0,00	A-1	5 000 000,00	2,79	F	FIXE	1,733	0,00	86 650,00	0,00	18 703,14
31406/EMTN 2014 souche 13	N	0,00	A-1	5 000 000,00	1,87	F	FIXE	1,830	0,00	91 500,00	0,00	12 000,00
31407/EMTN 2014 souche 14	N	0,00	A-1	15 000 000,00	2,87	F	FIXE	1,990	0,00	298 500,00	0,00	39 147,54
31501/EMTN 2015 souche 15	N	0,00	A-1	5 000 000,00	2,15	V	EURIBOR3M	2,302	0,00	173 100,32	0,00	23 571,28
31502/EMTN 2015 souche 16	N	0,00	A-1	10 000 000,00	3,18	F	FIXE	1,350	0,00	135 000,00	0,00	111 762,30
31503/EMTN 2015 souche 17	N	0,00	A-1	15 000 000,00	1,43	V	EURIBOR3M	2,452	0,00	533 733,39	0,00	44 082,79
31504/EMTN 2015 souche 18	N	0,00	A-1	7 000 000,00	1,44	F	FIXE	1,198	0,00	83 860,00	0,00	46 741,64
31701/EMTN 2017 souche 19	N	0,00	A-1	15 000 000,00	6,22	F	FIXE	1,512	0,00	226 800,00	0,00	177 226,23
31801/EMTN 2018 souche 20	N	0,00	A-1	10 000 000,00	5,45	F	FIXE	1,103	0,00	110 300,00	0,00	60 574,59
31901/EMTN 2019 souche 21	N	0,00	A-1	15 000 000,00	7,33	F	FIXE	0,880	0,00	132 000,00	0,00	89 081,97
32001/EMTN 2020 souche 22	N	0,00	A-1	20 000 000,00	4,20	F	FIXE	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
32002/EMTN 2020 souche 23	N	0,00	A-1	10 000 000,00	2,20	F	FIXE	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
32101/EMTN 2021 souche 24	N	0,00	A-1	10 000 000,00	4,28	F	FIXE	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		14 218 730,04		370 463 949,46					38 145 445,59	11 493 852,07	8 134,47	3 086 301,66
1641 Emprunts en euros (total)		14 218 730,04		343 954 672,22					32 192 498,82	10 656 587,33	8 134,47	2 737 664,42
20503/MON256521EUR/0271903	N	0,00	B-2	29 877 416,75	12,42	C	INF-FHT	6,090	2 298 262,82	1 844 806,00	0,00	775 219,68
20508/MON230942EUR/0239184	N	0,00	A-1	2 600 000,00	2,50	F		3,540	1 500 000,00	93 318,33	0,00	19 902,67
20609/16861	N	0,00	A-1	7 991 269,58	3,99	F		2,315	1 883 269,85	187 567,28	0,00	1 178,34
20702/MON249523EUR	N	0,00	A-1	8 184 781,45	4,58	F		4,680	1 576 089,90	360 517,90	0,00	52 406,92
20703/330/103/01	N	0,00	E-2	8 218 141,07	9,75	C	INF-FHT	3,610	653 379,80	294 833,08	0,00	1 517,15
20801/MON259953EUR/0275969	N	0,00	A-1	250 000,19	0,50	F		4,550	250 000,19	5 761,24	0,00	0,00
20802/MON259954EUR/0275970	N	0,00	A-1	250 000,19	0,58	F		4,550	250 000,19	5 750,70	0,00	0,00
20803/MON259955EUR/0275971	N	0,00	A-1	250 000,19	0,67	F		4,550	250 000,19	5 750,70	0,00	0,00
20804/MON259956EUR/0275972	N	0,00	A-1	333 333,52	0,75	F		4,550	333 333,52	9 605,56	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
20901/1127446	N	0,00	A-1	6 356 946,27	6,50	V	EURIBOR03M	1,563	843 354,59	176 996,02	0,00	57 391,30
21101/XU00335873	N	0,00	A-1	4 500 000,00	8,20	F		3,050	500 000,00	127 506,95	0,00	6 100,00
21102/XU00335883	N	0,00	A-1	4 500 000,00	8,20	F		3,050	500 000,00	127 506,95	0,00	6 100,00
21103/XU00335893	N	0,00	A-1	13 500 000,00	8,20	V		2,780	1 500 000,00	348 658,34	0,00	16 680,00
21104/A7511111	N	0,00	A-1	18 182 404,43	8,25	F		3,485	1 871 428,28	617 493,41	0,00	145 232,66
21105/204057/ex75741	N	0,00	A-1	2 560 000,00	3,79	V	EURIBOR06M	2,782	640 000,00	84 660,49	0,00	17 242,66
21107/00353933	N	0,00	A-1	5 703 500,01	9,00	V	EURIBOR03M	2,582	517 250,87	211 203,79	0,00	1 574,89
21201/1209691	N	0,00	A-1	2 400 000,01	4,33	V	LEP	3,550	533 333,36	77 062,09	0,00	10 930,64
21202/18 159 92 V	N	0,00	A-1	1 666 666,70	4,74	F		5,020	333 333,33	84 828,71	0,00	17 662,96
21203/1227938	N	0,00	A-1	6 204 150,50	4,67	F		4,780	1 127 515,08	297 178,81	0,00	81 284,27
21205/5	N	0,00	A-1	3 333 333,30	4,90	F		4,830	666 666,67	161 000,00	0,00	13 020,77
21402/MON501758eur/0501872	N	0,00	A-1	4 885 333,31	7,00	V	EURIBOR12M	0,202	610 666,67	10 005,43	0,00	172 841,40
21501/MIN504525EUR	N	0,00	A-1	7 875 000,00	11,58	V	EURIBOR03M	2,991	0,00	331 777,40	0,00	66 490,70
21502/1380	N	0,00	A-1	7 706 874,93	22,92	V	LIVRET A	2,000	391 875,00	211 939,06	0,00	17 038,35
21503/84170	N	0,00	A-1	10 000 000,00	3,84	V	EURIBOR06M	2,481	0,00	322 879,06	0,00	59 986,12
21601/84170	N	0,00	A-1	10 000 000,00	3,42	F		0,793	0,00	79 300,00	0,00	6 716,67
21602/MIN511935EUR	N	0,00	A-1	13 000 000,00	7,92	F		1,990	2 000 000,00	243 775,00	0,00	18 642,58
21604/57176/5149594	N	0,00	A-1	3 202 500,00	14,00	F		0,000	213 500,00	0,00	0,00	0,00
21701/MIN512157EUR	N	0,00	A-1	3 175 000,00	9,25	V	EURIBOR12M	0,277	375 000,00	8 916,90	0,00	82 638,33
21702/847170	N	0,00	A-1	10 000 000,00	4,52	F		1,105	0,00	110 500,00	0,00	52 847,83
21703/57174/5149595	N	0,00	A-1	984 000,00	15,00	V	LIVRET A	2,000	61 500,00	27 060,00	0,00	44 741,25
21801/CP0096	N	0,00	A-1	3 166 666,63	4,72	F		1,230	666 666,68	36 370,41	0,00	1 110,42
22001/84170/FR	N	0,00	A-1	20 000 000,00	5,41	V	EURIBOR3M	2,351	0,00	691 448,32	0,00	76 513,89
22101/564433/FR	N	0,00	A-1	20 000 000,00	6,33	V	EURIBOR06M	2,264	0,00	607 713,22	0,00	121 010,22
22201/91999	N	0,00	A-1	20 000 000,00	6,44	F	FIXE	1,452	0,00	290 400,00	0,00	17 455,74
22202/MIN542564EUR	N	0,00	A-1	10 000 000,00	14,92	F	FIXE	2,330	785 000,00	229 763,89	0,00	18 185,78
40504/MON266655EUR/0284493	N	0,00	B-1	4 000 000,00	3,58	V	EURIBOR12M	3,855	1 000 000,00	156 341,67	0,00	49 151,25
40801/15547/012/001	N	0,00	A-1	1 180 000,00	1,99	F		3,740	590 000,00	44 132,04	0,00	237,27
41502/00002975992J-E6M	N	0,00	A-1	9 206 322,38	7,51	V	EURIBOR06M	2,260	1 053 240,36	194 408,10	0,00	178 552,50
41702/0421006717202	O	14 218 730,04	A-1	14 218 730,04	8,33	F		3,835	1 550 676,09	545 932,59	8 134,47	85 023,36
41802/A75100FH-001	N	0,00	A-1	16 172 174,86	8,25	V	TAG06M	2,309	1 769 126,04	505 937,86	0,00	161 762,76
41902/A75100J2	N	0,00	A-1	28 320 125,91	8,25	V	TAG06M	2,309	3 098 029,34	885 980,03	0,00	283 273,09
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		26 509 277,24					5 952 946,77	837 264,74	0,00	348 637,24

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
40302/MIR237189EUR/0246699	N	0,00	A-1	6 393 531,38	4,08	F		3,120	1 401 664,73	185 723,63	0,00	26 390,34
40403/00223933-2-Fixe	N	0,00	A-1	2 159 624,42	3,54	F		3,390	539 906,10	79 702,14	0,00	27 841,16
40404/00223933-3-Fixe	N	0,00	A-1	4 225 352,14	3,54	F		2,850	1 126 760,56	109 874,42	0,00	19 133,81
40505/MIR238792EUR/0248666	N	0,00	A-1	6 230 769,30	4,08	F		3,140	1 384 615,38	187 433,84	0,00	64 671,93
40802/15547-012-004-Eonia	N	0,00	A-1	0,00	3,91	V	EONIA	2,060	0,00	0,00	0,00	0,00
40902/15786-013-003-Eonia	N	0,00	A-1	0,00	2,50	V	EONIA	2,057	0,00	780,71	0,00	0,00
41102/00778005692T	N	0,00	A-1	7 500 000,00	4,04	F		3,650	1 500 000,00	273 750,00	0,00	210 600,00
41601/02511-KFC-10055015-	N	0,00	A-1	0,00	0,00	V	EURIBOR01M	1,981	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		1 471 866,74					77 466,66	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		1 471 866,74					77 466,66	0,00	0,00	0,00
BEA Gendarmerie 2012	N	0,00	A-1	1 471 866,74	19,00	F		0,000	77 466,66	0,00	0,00	0,00
Total général		14 218 730,04		561 935 816,20					68 222 912,25	15 112 299,23	8 134,47	4 038 557,08

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
20503/MON256521EUR/0271903	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	68 947 884,69	29 877 416,75	2	30,00		4.19	6.09	10 821 293,63		6,090	1 844 806,00	0,00	5,30
40504/MON266655EUR/0284493	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	16 000 000,00	4 000 000,00	1	15,00		3.855	EURIBOR12M+0.25	944 083,24		3,855	156 341,67	0,00	0,71
TOTAL (B)		84 947 884,69	33 877 416,75						11 765 376,87			2 001 147,67	0,00	6,01
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)														
20703/330/103/01	SOCIETE GENERALE	15 000 000,00	8 218 141,07	2	25,00	Du 30/09/2007 Au 30/09/2009	3.15	3.75-4*(INF_FHT+1)	2 264 447,30		3,610	294 833,08	0,00	1,46
TOTAL (E)		15 000 000,00	8 218 141,07						2 264 447,30			294 833,08	0,00	1,46
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		99 947 884,69	42 095 557,82						14 029 824,17			2 295 980,75	0,00	7,47

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	64	0	0	0	0	
	% de l'encours	92,5	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Montant en euros	521 343 715,71	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	1	0	0	0	
	% de l'encours	0,71	5,30	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 000 000,00	29 877 416,75	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	1	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	1,46	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	8 218 141,07	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		14 218 730,04					14 218 730,04				0,00	0,00	0,00
SWAP 8-KTP1122321	41702-0421006717202	14 218 730,04	30/04/2031	ARKEA Banque Entreprises	SWAP	TAUX	14 218 730,04	08/06/2011	30/04/2031	S	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		14 218 730,04					14 218 730,04				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						10 595 907,97	1 956 175,29		
SWAP 8-KTP1122321	41702-0421006717202	FIXE	3,835	EURIBOR06M-PREFIXE	2,424	10 595 907,97	1 956 175,29	A-1	A-1
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						10 595 907,97	1 956 175,29		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	B2

METHODES UTILISEES

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article D. 3321-1 du CGCT) : 1 000 €		19/11/2021
	Catégories de biens amortis		
L	Frais d'études (si non suivi de travaux)	5	19/11/2021
L	Frais de recherche et de développement (si non suivis de travaux)	5	19/11/2021
L	Frais de publicité et d'insertion pour marchés de travaux (si non suivis de travaux)	5	19/11/2021
L	Subventions d'équipements versées biens mob, mat et études Organismes publics ou privés	5	19/11/2021
L	Subventions d'équipements versées Bât. ou installations Organismes publics ou privés	30	19/11/2021
L	Subv d'équipement versées projets d'infrastructures d'intérêt national Organismes publics ou privés	40	19/11/2021
L	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5	19/11/2021
L	Autres immobilisations incorporelles	5	19/11/2021
L	Terrains nus	0	19/11/2021
L	Terrains non bâtis	0	19/11/2021
L	Terrains bâtis	0	19/11/2021
L	Bois et forêts	0	19/11/2021
L	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	19/11/2021
L	Aménagements et agencements de terrains	15	19/11/2021
L	Bâtiments administratifs	25	19/11/2021
L	Bâtiments scolaires	25	19/11/2021
L	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	25	19/11/2021
L	Bâtiments culturels et sportifs (dont musées)	25	19/11/2021
L	Autres bâtiments publics	25	19/11/2021
L	Bâtiments privés y compris les immeubles de rapport	25	19/11/2021
L	Installations générales, agencements et aménagements divers (sur propriétés du Département ou autres)	15	19/11/2021
L	Réseaux de voirie	0	19/11/2021
L	Installations de voirie	0	19/11/2021
L	Réseaux divers (infrastructures)	20	19/11/2021
L	Matériel industriel: Gros matériel de laboratoire	10	19/11/2021
L	Matériel industriel: Petit matériel de laboratoire	5	19/11/2021
L	Matériel et outillage technique: Gros outillage	10	19/11/2021
L	Matériel et outillage technique: Petit outillage	5	19/11/2021
L	Matériel et outillage technique: Véhicules industriels et matériel de fauchage	7	19/11/2021
L	Matériel et outillage technique: Engins de travaux Publics et véhicules lourds	10	19/11/2021
L	Véhicules de transports: Véhicules légers	5	19/11/2021

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE		Délibération du
L	Véhicules de transports: Bibliobus, muséobus, ...	10	19/11/2021
L	Matériel et mobilier de bureau,matériel informatique:Matériel informatique scolaire	5	19/11/2021
L	Matériel et mobilier de bureau,matériel informatique:Matériel informatique administratif	5	19/11/2021
L	Matériel et mobilier de bureau,matériel informatique:Petit matériel,mobilier de bureau scolaire	5	19/11/2021
L	Matériel et mobilier de bureau,matériel informatique:Petit matériel,mobilier de bureau administratif	5	19/11/2021
L	Matériel et mobilier de bureau,matériel informatique:Petit matériel,mobilier médical scolaire	5	19/11/2021
L	Matériel et mobilier de bureau,matériel informatique:Petit matériel,mobilier médical administratif	5	19/11/2021
L	Matériel et mobilier de bureau,matériel informatique:Gros matériel,mobilier de bureau scolaire	10	19/11/2021
L	Matériel et mobilier de bureau,matériel informatique:Gros matériel,mobilier de bureau administratif	10	19/11/2021
L	Matériel et mobilier de bureau,matériel informatique:Gros équipement,matériel scientifique scolaire	10	19/11/2021
L	Matériel et mobilier de bureau,matériel informatique:Gros équip.,matériel scientifique administratif	10	19/11/2021
L	Matériel et mobilier de bureau,matériel informatique:Matériel audiovisuel et téléphonique	5	19/11/2021
L	Autres matériels spécifiques	5	19/11/2021

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS	B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		28 338 889,38	28 338 889,38	0,00	28 338 889,38
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		28 338 889,38	28 338 889,38	0,00	28 338 889,38
Provision Gestion dette Intérêts floorés 2017	0,00	24/11/2017	10 451,67	10 451,67	0,00	10 451,67
Provision Complémentaire Gestion dette Intérêts floorés 2018	0,00	15/06/2018	21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00
Provision Fermeture CPMV	0,00	15/11/2019	388 277,71	388 277,71	0,00	388 277,71
Provision Litiges sté Régnauld	0,00	19/12/2019	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Provision BEA 2020	0,00	13/11/2020	660 000,00	660 000,00	0,00	660 000,00
Provision sécurité des biens et des personnes 2020 N°2	0,00	13/11/2020	500 000,00	500 000,00	0,00	500 000,00
Provision sur les déficits des Etablissements accueillant des enfants 2021	0,00	19/11/2021	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00
Provision pour créances douteuses 2021	0,00	19/11/2021	860 876,00	860 876,00	0,00	860 876,00
Provision pour indus RSA 2021	0,00	19/11/2021	9 095 615,28	9 095 615,28	0,00	9 095 615,28
Provision complémentaire BEA 2021	0,00	19/11/2021	8 000 000,00	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
Provision Complémentaire pour indus du RSA 2022	0,00	17/06/2022	598 359,72	598 359,72	0,00	598 359,72
Provision pour créances douteuses 2022	0,00	18/11/2022	341 046,00	341 046,00	0,00	341 046,00
Provision pour indus RSA 2022	0,00	18/11/2022	426 263,00	426 263,00	0,00	426 263,00
Provision contentieux SMACL	0,00	18/11/2022	920 000,00	920 000,00	0,00	920 000,00
Provision contentieux NBI	0,00	18/11/2022	125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00
Provision rappel de cotisations patronales URSAAF	0,00	18/11/2022	3 792 000,00	3 792 000,00	0,00	3 792 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		28 338 889,38	28 338 889,38	0,00	28 338 889,38

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 2		Intitulé de l'opération : Aménagement MDPH - Dépenses			Date de la délibération : 21/12/2017
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	140 367,96	0,00	32 203,78	32 203,78	
45812 Aménagement MDPH - Dépenses (5)	140 367,96	0,00	32 203,78	32 203,78	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	140 367,96	0,00	32 203,78	32 203,78	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 28		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier projet ferroviaire Mitry-Mory - Dépenses			Date de la délibération : 20/12/2018
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	31 620,51	0,00	50 000,00	50 000,00	
4544128 Travaux d'aménagement foncier projet ferroviaire Mitry-Mory - Dépenses (5)	31 620,51	0,00	50 000,00	50 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	31 620,51	0,00	50 000,00	50 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 36		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier Guignes - Dépenses			Date de la délibération : 19/12/2019
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	42 000,00	42 000,00	
4544136 Travaux d'aménagement foncier Guignes - Dépenses (5)	0,00	0,00	42 000,00	42 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	42 000,00	42 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 38		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier Guérard - Dépenses			Date de la délibération : 19/12/2019
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	46 190,40	0,00	25 000,00	25 000,00	
4544138 Travaux d'aménagement foncier Guérard - Dépenses (5)	46 190,40	0,00	25 000,00	25 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	46 190,40	0,00	25 000,00	25 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 40		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier Etudes échanges et cessions 2020 - Dépenses			Date de la délibération : 19/12/2019
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	23 209,80	0,00	23 400,00	23 400,00	
4544140 Travaux d'aménagement foncier Etudes échanges et cessions 2020 - Dépenses (5)	23 209,80	0,00	23 400,00	23 400,00	

N° opération : 40		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier Etudes échanges et cessions 2020 - Dépenses			Date de la délibération : 19/12/2019
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	23 209,80	0,00	23 400,00	23 400,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 43		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier - Etudes échanges amiables 2021 - Dépenses			Date de la délibération : 17/12/2020
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	34 383,00	0,00	32 402,00	32 402,00	
4544143 Travaux d'aménagement foncier - Etudes échanges amiables 2021 - Dépenses (5)	34 383,00	0,00	32 402,00	32 402,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	34 383,00	0,00	32 402,00	32 402,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 46		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier - Etudes échanges amiables 2022 - dépenses			Date de la délibération : 16/12/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	
4544146 Travaux d'aménagement foncier - Etudes échanges amiables 2022 - dépenses (5)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 46		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier - Etudes échanges amiables 2022 - dépenses			Date de la délibération : 16/12/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	70 000,00	70 000,00	
RECETTES (b)					
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 48		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier - communes volontaires 2022 - dépenses			Date de la délibération : 16/12/2021
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
4544148 Travaux d'aménagement foncier - communes volontaires 2022 - dépenses (5)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	
RECETTES (b)					
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 49		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier - déplacements CDAF 2023 - dépenses			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
4544149 Travaux d'aménagement foncier - déplacements CDAF 2023 - dépenses (5)	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	

N° opération : 49		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier - déplacements CDAF 2023 - dépenses			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 50		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier - Etudes échanges amiables 2023 - dépenses			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
4544150 Travaux d'aménagement foncier - Etudes échanges amiables 2023 - dépenses (5)	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 51		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier - Hypothèques diverses 2023 - dépenses			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
4544151 Travaux d'aménagement foncier - Hypothèques diverses 2023 - dépenses (5)	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 51		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier - Hypothèques diverses 2023 - dépenses			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 52		Intitulé de l'opération : Travaux d'aménagement foncier - communes volontaires 2023 - dépenses			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
4544152 Travaux d'aménagement foncier - communes volontaires 2023 - dépenses (5)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		85 622 148,51	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		73 000 000,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	30 000 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	32 000 000,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	11 000 000,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681 (5)	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		12 622 148,51	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10222	FCTVA	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	11 622 148,51	0,00
020	Dépenses imprévues	1 000 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	85 622 148,51	0,00	0,00	85 622 148,51

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
 (5) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN			
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES			B7.2
RESSOURCES PROPRES			
Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		207 351 852,30	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		20 660 756,13	0,00
10222	FCTVA	20 000 000,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
2741	Prêts aux collectivités et aux groupemen	13 212,15	0,00
2748	Autres prêts	175 337,84	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	472 206,14	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		186 691 096,17	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	815 536,61	0,00
28033	Frais d'insertion	21 424,72	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	26 237,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	91 078,96	0,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	125 000,00	0,00
2804122	Subv. Régions : Bâtiments, installations	178 918,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	64 496,00	0,00
2804141	Subv.Cne : Bien mobilier, matériel	420 716,52	0,00
2804142	Subv.Cne : Bâtiments, installations	24 163 522,92	0,00
2804151	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	140 326,80	0,00
2804152	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1 310 461,00	0,00
2804161	Subv. SPIC : Bien mobilier, matériel	564,13	0,00
2804162	Subv. SPIC : Bâtiments, installations	170 832,00	0,00
28041781	Autres EPL: Bien mobilier, matériel	8 789 073,41	0,00
28041782	Autres EPL: Bâtiments, installations	4 481 874,54	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	225 860,99	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	2 241 953,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	152 697,18	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 475 072,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	96 362,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	133,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	3 388 378,55	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	28 476,01	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	57 824,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 571 785,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	17 854 966,00	0,00
281313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	207 520,00	0,00
281314	Bâtiments culturels et sportifs	371 295,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	9 143,00	0,00
281328	Autres bâtiments privés	21 102,00	0,00
281351	Bâtiments publics	22 554 201,46	0,00
281352	Bâtiments privés	138 682,00	0,00
28153	Réseaux divers	11 827,00	0,00
28157	Matériel et outillage techniques	3 805 363,35	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	40 225,97	0,00
28182	Matériel de transport	1 041 548,64	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	2 757 745,70	0,00
281838	Autre matériel informatique	1 598 040,15	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	515 695,48	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	190 753,68	0,00
28185	Matériel de téléphonie	2 929,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	106 085,61	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
024	Produits des cessions d'immobilisations	155 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	85 270 367,79	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	207 351 852,30	0,00	0,00	0,00	207 351 852,30

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	85 622 148,51
Ressources propres disponibles	IV	207 351 852,30
Solde	V = IV - II (5)	121 729 703,79

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS	C1.1

C1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					14 001 395,99	5 779 596,71										121 095,17	323 138,11	
EHPAD ARTHUR VERNES	2019	C	10434/5220244/EXTENSION EHPAD ARTHUR VERNES	CAISSE DES DEPOTS	733 341,48	691 436,25	32,73	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	17 977,35	20 952,62
EHPAD ARTHUR VERNES	2019	C	10435/5220243/EXTENSION EHPAD ARTHUR VERNES	CAISSE DES DEPOTS	2 523 392,74	2 379 198,87	32,73	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	3,110	A-1	EUR	73 993,09	72 096,94
EHPAD ARTHUR VERNES	2020	C	10415/5250185/PRET CPLT EHPAD ARTHUR VERNES	CAISSE DES DEPOTS	268 061,54	260 402,64	33,31	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 864,43	7 658,90
I.M.E. FONTENAY-TRESIGNY	2007	X	2126/1092482/RENOVATION CENTRE HEBERGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	207 000,00	59 906,19	4,66	A	V	LIVRET A	2,510	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	1 677,38	11 386,59
I.M.E. FONTENAY-TRESIGNY	2009	C	2226/1135233/CONSTRUCTION SESSAD	CAISSE DES DEPOTS	1 100 000,00	397 222,12	6,32	T	F		3,840	F		3,840	A-1	EUR	14 170,88	61 111,12
I.M.E. FONTENAY-TRESIGNY	2011	C	2414/1199916/CONSTRUCTION UEPP	CAISSE DES DEPOTS	5 757 309,79	371 428,52	25,82	T	F		0,000	F		0,898	A-1	EUR	13 146,88	14 285,72
SYND. MIXTE GEOTH. CHELLES	2002	P	1779/MPH196557EUR/REFINANCEMENT GEOTH CHELLES	DEXIA CREDIT LOCAL	3 412 290,44	1 620 002,12	9,49	S	F		1,882	V	EURIBOR06M	-0,170	A-1	EUR	-2 734,84	135 646,22
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					142 067 790,28	92 854 618,69										2 181 832,67	5 251 000,68	
A.D.S.E.A DE SEINE ET MARNE	2003	X	1797/1016047/REHABILITATION STRUCTURE MEDICO-SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	4 662 984,00	1 246 142,41	5,16	A	V	LIVRET A	3,068	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	21 184,42	212 341,57
A.D.S.E.A DE SEINE ET MARNE	2014	X	2578/1232968/REHABILITATION FOYER	CAISSE DES DEPOTS	2 644 367,19	2 867 919,17	21,57	T	V	LIVRET A	4,132	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	73 081,57	80 366,23
A.D.S.E.A DE SEINE ET MARNE	2016	X	10257/47098/REHABILITATION MARDANSON	CAISSE DES DEPOTS	1 250 000,00	984 807,55	18,62	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	25 604,99	34 234,53
A.D.S.E.A DE SEINE ET MARNE	2011	P	10447//REHABILITATION INTERNAT SAUT DU LOUP	SOCIETE GENERALE	400 000,00	126 967,48	3,91	M	F		0,000	F		3,750	A-1	EUR	4 237,72	30 668,96
A.F.A.S.E.R	2009	X	2292/1117874/CONSTRUCTION D'UNE MAS	CAISSE DES DEPOTS	7 119 256,73	4 954 623,20	22,82	T	F		4,090	F		1,010	A-1	EUR	49 128,65	192 446,59

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
A.F.A.S.E.R	2019	P	10596/J4227414/EXTENSION MAS	CREDIT COOPERATIF	2 049 000,00	1 931 007,33	27,70	T	F		0,000	F		1,820	A-1	EUR	34 777,12	54 008,66
ADEF	2010	X	2306/1171341/CONSTRUCTION RESIDENCE SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	241 944,95	212 902,99	39,81	A	V	LIVRET A	1,688	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	5 535,48	1 465,07
ADEF	2010	X	2307/1171342/CONSTRUCTION RESIDENCE SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	803 652,74	663 376,85	29,81	A	V	LIVRET A	1,761	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	17 247,80	10 099,88
ADEF	2010	X	2308/1171343/CONSTRUCTION RESIDENCE SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	287 426,58	245 249,54	39,81	A	V	LIVRET A	0,877	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 414,49	2 514,23
AGOS	2011	C	2367/72197024610/RECONSTRUCTION EHPAD	CREDIT AGRICOLE	5 500 000,00	3 804 166,79	20,49	T	V	LIVRET A	0,852	V	LIVRET A	0,750	A-1	EUR	28 015,63	183 333,32
AS. EQUIPEMENTS PILOTES ROISSY	2012	C	10255/7710702M/EHPAD	CREDIT FONCIER	13 307 000,00	10 202 033,31	21,98	A	V	LIVRET A	3,111	V	LIVRET A	3,110	A-1	EUR	317 283,24	443 566,67
AS. EQUIPEMENTS PILOTES ROISSY	2012	P	10256/EHPAD	CREDIT COOPERATIF	5 000 000,00	4 306 905,17	21,40	T	F		3,829	F		4,300	A-1	EUR	183 202,65	124 787,47
ASSOCIATION DE GESTION CPRH	2017	C	10322/524947/REAMENAGEMENT 2 EMPRUNTS	CREDIT FONCIER	6 783 168,04	5 370 008,04	18,15	A	F		2,061	F		2,060	A-1	EUR	110 622,17	282 632,00
ASSOCIATION ESSAIM GATINAIS	2006	C	1882/1802183V/EXTENSION MAISON RETRAITE	CREDIT FONCIER	204 765,63	95 557,31	13,90	T	F		4,410	F		4,350	A-1	EUR	4 045,41	6 825,52
ASSOCIATION ESSAIM GATINAIS	2006	P	1883/20500223/EXTENSION MAISON RETRAITE	CAISSE D'EPARGNE	1 183 506,23	702 714,32	13,82	T	V	LIVRET A	3,036	V	LIVRET A	2,250	A-1	EUR	15 478,05	39 754,87
Aménagement 77 (S.E.S.M.)	2012	C	2523/1350929/AMENAGEMENT ZAC	CAISSE DES DEPOTS	3 000 000,00	3 000 000,00	2,91	A	V	LIVRET A	1,722	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	78 000,00	0,00
Aménagement 77 (S.E.S.M.)	2010	C	2279/1350930/AMENAGEMENT ZAC	CAISSE DES DEPOTS	840 000,00	840 000,00	2,91	A	V	LIVRET A	1,839	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	21 840,00	0,00
Aménagement 77 (S.E.S.M.)	2022	P	10721//Aménagement ZAC Parc Briard	LA BANQUE POSTALE	2 400 000,00	2 400 000,00	4,36	T	F		0,000	F		2,100	A-1	EUR	46 024,66	408 155,91
Aménagement 77 (S.E.S.M.)	2019	P	10538/A92190CL/ACQUISITION ET AMENAGEMENT	CREDIT COOPERATIF	800 000,00	440 940,13	2,49	T	F		0,000	F		0,190	A-1	EUR	723,78	160 075,42
COALLIA Habitat	2009	X	2208/1335059/ACQUISITION DU CADA	CAISSE DES DEPOTS	1 190 000,00	703 672,45	18,40	A	V	LIVRET A	1,960	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	7 740,40	46 716,97
COALLIA Habitat	2010	C	2286/5364660/CONSTRUCTION FAM	CAISSE DES DEPOTS	4 800 000,00	2 880 000,00	17,82	A	V	LIVRET A	1,070	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	57 600,00	160 000,00
COALLIA Habitat	2014	X	2597/5033190/Extension EHPAD	CAISSE DES DEPOTS	5 052 244,00	4 241 364,83	31,56	A	V	LIVRET A	1,360	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	110 275,49	61 792,94
COALLIA Habitat	2014	X	2598/5033191/EXTENTION EHPAD	CAISSE DES DEPOTS	1 575 000,00	1 386 742,89	41,55	A	V	LIVRET A	1,360	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	36 055,31	9 992,22
COS A.GLASBERG	2018	C	10418/5631449/RACHAT PRET CONSTRUCTION	CAISSE D'EPARGNE	3 581 365,89	2 796 408,93	14,11	T	F		1,810	F		1,810	A-1	EUR	49 283,02	196 239,24
COS A.GLASBERG	2019	P	10539/5805368/REHABILITATION EHPAD	CAISSE D'EPARGNE	2 100 000,00	1 808 715,85	16,72	T	F		1,830	F		1,830	A-1	EUR	32 462,63	93 159,23

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CROIX ROUGE FRANCAISE	2003	X	1822/1019292/ACQUISITION LOCAUX I.M.E. CLAIREFONTAINE	CAISSE DES DEPOTS	617 000,00	34 555,56	0,50	A	V	LIVRET A	3,285	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	587,44	34 555,56
ECOLE STE MARIE MEAUX	2017	P	10314//CONSTRUCTION GYMNASE	SOCIETE GENERALE	1 250 000,00	907 189,53	9,49	A	F		0,830	F		0,800	A-1	EUR	7 358,32	87 454,00
F.A.R.M.I.M.	1999	P	1609/684922A/RECONSTRUCTION	CREDIT FONCIER	3 319 577,35	612 656,49	2,74	T	F		4,930	F		2,500	A-1	EUR	13 340,88	212 971,52
F.O. des V.E. (ex Passeraile)	2002	X	1780/1341926/CONSTRUCTION CENTRE HANDICAPES	CAISSE DES DEPOTS	1 277 294,16	211 609,96	2,00	A	V	LIVRET A	2,596	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	3 597,37	71 109,16
Fondation poidatz (exjavouhey)	2003	X	1806/1256922/REHABILITATION STRUCTURE MEDICO-SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	95 974,24	5 803,89	0,33	A	V	LIVRET A	3,170	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	98,67	5 803,89
Fondation poidatz (exjavouhey)	2003	X	1807/1256921/CREATION STRUCTURE MEDICO-SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	818 970,68	364 122,74	12,32	A	V	LIVRET A	2,350	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	4 369,48	30 556,79
Groupe SOS Solidarités	2008	C	2153/1802236 P/FOYER DE VIE	CREDIT FONCIER	1 548 728,50	825 988,51	15,23	A	V	LIVRET A	2,560	V	LIVRET A	1,880	A-1	EUR	15 528,59	51 624,29
Groupe SOS Séniors (AF Amillis)	2004	C	1866/45 7362225 92 P/EXTENSION MAISON RETRAITE	CREDIT FONCIER	875 000,00	331 896,44	10,57	A	V	LIVRET A	3,410	V	LIVRET A	2,400	A-1	EUR	7 965,51	30 172,42
Groupe SOS Séniors (AF Amillis)	2009	P	2237/1143899/CONSTRUCTION FAM de l'Orangerie	CAISSE DES DEPOTS	804 015,37	536 942,37	18,65	T	F		2,766	F		3,530	A-1	EUR	18 439,92	20 682,64
Groupe SOS Séniors (AF Amillis)	2009	P	2238/1143895/EXTENSION EHPAD	CAISSE DES DEPOTS	557 000,00	441 196,99	18,65	T	F		4,125	F		3,530	A-1	EUR	15 151,79	16 994,61
INST. STE GENEVIEVE/VISITATION	2000	P	10504//OGEC STE GENEVIEVE	SOCIETE GENERALE	5 803 805,72	671 542,18	1,99	X	F		3,540	F		3,500	A-1	EUR	19 684,56	329 929,47
Institut Technologique FCBA	2012	P	2593//ACQUISITION	CAISSE D'EPARGNE	6 000 000,00	4 088 913,19	11,57	M	F		4,280	F		4,200	A-1	EUR	166 432,95	277 497,99
LES AMIS DE KAREN	2008	C	2207/MON261443/EXTENSION RENOVATION MAS	Caisse Française de Financemen	2 850 000,00	1 211 244,19	10,08	A	F		5,407	F		5,390	A-1	EUR	65 286,06	110 113,10
LES AMIS DE L'ATELIER	1999	P	1613/56 5792247 46 F/CONSTRUCTION Foyer de vie	CREDIT FONCIER	1 072 533,72	274 003,40	3,16	A	F		5,198	F		5,200	A-1	EUR	14 248,18	63 383,27
LES AMIS DE L'ATELIER	2009	P	2181/252850/RECONSTRUCTION EXTENSION DE LA M.A.S.	CREDIT COOPERATIF	2 613 832,00	1 742 004,08	16,82	T	V	LIVRET A	1,930	V	LIVRET A	1,560	A-1	EUR	26 703,36	81 139,71
LES AMIS DE L'ATELIER	2008	P	2182/258624/EXTENSION M.A.S.	Caisse Française de Financemen	2 586 832,00	1 831 407,08	15,49	T	F		5,325	F		5,150	A-1	EUR	94 132,36	77 034,36
LES AMIS DE L'ATELIER	2010	C	2293/1156790/CREATION IME	CAISSE DES DEPOTS	5 920 942,36	3 918 950,73	19,23	A	V	LIVRET A	1,638	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	43 108,46	195 947,53
LES AMIS DE L'ATELIER	2010	C	2294/265709/EXTENSION MAS	Caisse Française de Financemen	1 610 000,00	979 416,51	17,99	T	V	EURIBOR03M	1,060	V	EURIBOR03M	0,355	A-1	EUR	3 405,48	53 666,68

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LES AMIS DE L'ATELIER	2009	P	2295/265764/RESTRUCTURATION DE L'IME	Caisse Française de Financemen	5 750 000,00	3 623 734,02	16,40	A	V	LIVRET A	1,726	V	LIVRET A	1,350	A-1	EUR	48 920,41	191 064,78
LES AMIS DE L'ATELIER	2010	C	10448/272388/CONSTRUCTION FAM VILLEMER	CREDIT COOPERATIF	2 161 792,00	1 351 120,00	19,57	A	V	EURIBOR3	1,280	V	EURIBOR3	1,280	A-1	EUR	17 294,34	67 556,00
MISSION MENNONITE - AEDE	2003	X	1788/1014889/MODERNISATION ETABLISSEMENT SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS	1 005 277,00	482 803,23	15,15	A	V	LIVRET A	2,459	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	5 793,64	33 751,87
MISSION MENNONITE - AEDE	2003	X	1789/1316367/MODERNISATION ETABLISSEMENT SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS	572 488,00	152 527,89	5,91	T	V	LIVRET A	3,178	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	4 538,51	24 124,28
MISSION MENNONITE - AEDE	2003	X	1790/1316368/MODERNISATION ETABLISSEMENT SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS	719 699,00	178 524,73	5,91	T	V	LIVRET A	3,194	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	5 312,04	28 236,02
MISSION MENNONITE - AEDE	2003	X	1791/1015164/MODERNISATION ETABLISSEMENT SOCIAL	CAISSE DES DEPOTS	224 856,60	55 776,73	5,91	T	V	LIVRET A	3,197	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	1 659,65	8 821,82
OGEC STE CELINE FERTE SS JOUAR	2006	P	1899/20600013/REMBOURSEMENT AVANCE	CAISSE D'EPARGNE	215 900,00	35 024,03	2,90	A	F		3,680	F		2,950	A-1	EUR	1 033,21	11 336,96
SEM SAVIGNY LE TEMPLE	2004	X	1821/7346105F/REALISATION STRUCTURE MEDICO-SOCIALE	CREDIT FONCIER	3 606 849,00	1 474 950,73	10,40	A	V	LIVRET A	3,341	V	LIVRET A	2,350	A-1	EUR	34 661,34	139 195,55
SEM SAVIGNY LE TEMPLE	2011	C	2423/1191630/EXTENSION EHPAD	CAISSE DES DEPOTS	1 150 926,00	644 518,56	13,49	A	V	LIVRET A	2,230	V	LIVRET A	1,600	A-1	EUR	10 312,30	46 037,04
SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA	2010	X	10561/1172564/CONSTRUCTION EHPAD	CAISSE DES DEPOTS	9 821 221,72	7 443 920,16	29,81	A	V	LIVRET A	2,850	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	193 541,92	113 608,33
SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA	2010	X	10562/1172566/CONSTRUCTION EHPAD	CAISSE DES DEPOTS	441 592,88	210 048,23	39,81	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	5 461,25	1 453,54
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					774 964 097,62	515 127 963,52											9 637 435,82	22 476 525,93
1001 VIES HABITAT	2006	X	2108/1091133/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	533 702,87	146 425,38	3,24	A	V	LIVRET A	5,364	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 635,66	36 726,51
1001 VIES HABITAT	2006	X	2109/1091146/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	891 476,26	192 984,14	3,66	A	V	LIVRET A	3,412	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	3 859,68	48 120,36
1001 VIES HABITAT	2006	X	2110/1091149/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	818 577,26	177 203,25	3,75	A	V	LIVRET A	3,412	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	3 544,06	44 185,40
1001 VIES HABITAT	2006	X	2112/1091193/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	578 868,53	111 555,51	2,91	A	V	LIVRET A	3,920	V	LIVRET A	2,520	A-1	EUR	1 811,20	36 444,76
1001 VIES HABITAT	2006	X	2113/1091225/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	492 536,00	187 475,00	7,32	A	V	LIVRET A	3,148	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	3 374,55	23 688,74
1001 VIES HABITAT	2006	X	2117/1347052/REAMENAGEMENT D'EMPRUNT	CAISSE DES DEPOTS	431 878,30	47 194,16	7,74	A	V	LIVRET A	3,413	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	1 510,22	5 073,46
1001 VIES HABITAT	2006	X	2118/1347053/REAMENAGEMENT EMPRUNT (1520)	CAISSE DES DEPOTS	505 772,29	55 269,04	7,74	A	V	LIVRET A	3,413	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	1 768,61	5 941,53

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2006	X	2119/1347054/REAMENAGEMENT D'EMPRUNT	CAISSE DES DEPOTS	330 141,90	36 076,76	7,74	A	V	LIVRET A	3,413	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	1 154,46	3 878,32
1001 VIES HABITAT	2012	P	2490/1205961/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	351 000,00	128 166,84	4,00	A	F		1,904	F		1,900	A-1	EUR	2 435,17	24 677,62
1001 VIES HABITAT	2013	X	2491/1208424/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	1 350 966,40	1 103 723,86	30,14	A	V	LIVRET A	1,421	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	12 140,96	30 071,44
1001 VIES HABITAT	2013	X	2492/1208425/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	414 233,04	357 470,16	40,13	A	V	LIVRET A	1,409	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 932,17	6 947,05
1001 VIES HABITAT	2013	X	2493/1208426/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	192 730,88	152 948,20	30,14	A	V	LIVRET A	0,618	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	458,85	4 715,34
1001 VIES HABITAT	2013	X	2494/1208427/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	51 816,92	43 489,26	40,13	A	V	LIVRET A	0,605	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	130,47	998,40
1001 VIES HABITAT	2012	X	2495/1212483/AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	77 023,60	41 590,93	9,16	A	V	LIVRET A	1,657	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	457,50	4 005,58
1001 VIES HABITAT	2011	X	2368/1200417/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	23 276,84	19 338,77	39,89	A	V	LIVRET A	0,747	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	348,10	277,38
1001 VIES HABITAT	2011	X	2369/1200416/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	103 326,70	80 513,72	29,89	A	V	LIVRET A	0,818	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 449,25	1 822,24
1001 VIES HABITAT	2011	X	2370/1200415/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	275 975,31	242 584,49	39,89	A	V	LIVRET A	1,555	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	6 307,20	2 745,56
1001 VIES HABITAT	2011	X	2371/1200414/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 135 692,46	916 173,90	29,89	A	V	LIVRET A	1,549	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	23 820,52	17 799,04
1001 VIES HABITAT	2013	X	10039/1257141/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	390 488,56	185 865,54	7,32	A	V	LIVRET A	2,095	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	3 159,71	23 558,92
1001 VIES HABITAT	2013	X	10040/1264121/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	405 230,53	124 458,76	3,24	A	V	LIVRET A	2,090	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	2 115,80	31 261,26
1001 VIES HABITAT	2012	X	10041/1347074/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	712 484,65	329 082,41	13,66	A	V	LIVRET A	1,840	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	10 530,64	18 957,68
1001 VIES HABITAT	2012	X	10042/1264167/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	654 222,39	194 883,21	3,75	A	V	LIVRET A	1,874	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	6 236,26	46 424,96
1001 VIES HABITAT	2015	X	10044/5034632/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	557 782,40	467 714,10	32,81	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	8 418,85	7 304,73
1001 VIES HABITAT	2015	X	10045/5034633/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	102 708,00	89 764,41	42,80	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 615,76	761,97
1001 VIES HABITAT	2017	X	10199/5061938/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	120 977,13	107 439,20	34,06	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	322,32	2 915,16
1001 VIES HABITAT	2017	X	10200/5061939/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	46 997,12	42 928,79	44,05	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	128,78	892,15
1001 VIES HABITAT	2017	X	10201/5061940/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	131 080,42	121 876,60	44,05	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 340,64	2 103,97

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2017	X	10202/5061941/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	245 453,51	221 988,20	34,06	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 441,87	5 227,52
1001 VIES HABITAT	2014	X	10203/5066566/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	273 643,20	172 241,42	11,91	A	V	LIVRET A	1,326	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	4 478,28	11 358,58
1001 VIES HABITAT	2014	X	10049/5034631/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 579 972,80	1 039 072,70	32,81	A	V	LIVRET A	0,289	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	27 015,89	12 657,49
1001 VIES HABITAT	2014	X	10050/5034630/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	302 710,40	274 293,77	42,80	A	V	LIVRET A	1,557	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	7 131,64	1 412,13
1001 VIES HABITAT	2012	X	10053/1247789/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	2 786 864,40	2 391 089,60	26,98	A	V	LIVRET A	1,919	V	LIVRET A	1,090	A-1	EUR	26 062,88	73 487,46
1001 VIES HABITAT	2021	X	10652/5344034/VEFA 30 Logts	CAISSE DES DEPOTS	286 872,80	280 111,94	38,47	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	840,34	6 781,14
1001 VIES HABITAT	2021	X	10653/5344035/VEFA 30 Logts	CAISSE DES DEPOTS	298 253,60	294 348,84	58,46	A	V	LIVRET A	0,790	V	LIVRET A	0,790	A-1	EUR	2 325,36	3 935,61
1001 VIES HABITAT	2021	X	10654/5344036/VEFA 30 logts	CAISSE DES DEPOTS	535 660,80	524 927,71	38,47	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 774,20	10 851,16
1001 VIES HABITAT	2021	X	10655/5344037/VEFA 30 logts	CAISSE DES DEPOTS	461 264,40	455 225,48	58,46	A	V	LIVRET A	0,790	V	LIVRET A	0,790	A-1	EUR	3 596,28	6 086,62
1001 VIES HABITAT	2021	X	10656/5279747/ACQUISITION VEFA 38 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	337 203,20	337 203,20	39,47	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,550	A-1	EUR	1 854,62	7 559,81
1001 VIES HABITAT	2021	X	10657/5279748/ACQUISITION VEFA 38 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	398 652,54	398 652,54	59,46	A	V	LIVRET A	1,030	V	LIVRET A	1,030	A-1	EUR	4 106,12	4 834,38
1001 VIES HABITAT	2021	X	10658/5279749/ACQUISITION VEFA 38 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	687 250,70	687 250,70	39,47	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,350	A-1	EUR	9 277,88	13 070,78
1001 VIES HABITAT	2021	X	10659/5279750/ACQUISITION VEFA 38 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	607 242,63	607 242,63	59,46	A	V	LIVRET A	1,030	V	LIVRET A	1,030	A-1	EUR	6 254,60	7 363,91
1001 VIES HABITAT	2021	X	10667/5439826/VEFA 106 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	842 016,13	842 016,13	39,22	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	2 526,05	19 844,16
1001 VIES HABITAT	2022	X	10668/5439827/VEFA 106 GTS	CAISSE DES DEPOTS	1 039 644,80	1 039 644,80	59,87	A	V	LIVRET A	0,800	V	LIVRET A	2,300	A-1	EUR	23 913,32	0,00
1001 VIES HABITAT	2021	X	10669/5439828/VEFA 106 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	1 977 723,55	1 977 723,55	39,22	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	21 754,96	39 627,86
1001 VIES HABITAT	2021	X	10670/5439829/VEFA 106 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	1 743 882,79	1 743 882,79	59,21	A	V	LIVRET A	0,800	V	LIVRET A	0,800	A-1	EUR	13 951,06	22 759,00
1001 VIES HABITAT	2021	X	10671/5417334/VEFA 67 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	577 674,40	565 363,01	38,89	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	10 176,54	6 924,24
1001 VIES HABITAT	2021	X	10672/5417332/VEFA 67 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	556 379,60	556 379,60	59,21	A	V	LIVRET A	0,830	V	LIVRET A	1,330	A-1	EUR	7 399,85	6 118,40
1001 VIES HABITAT	2021	X	10673/5417333/VEFA 67 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	1 330 199,60	1 330 257,45	39,22	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	1,600	A-1	EUR	21 283,19	20 206,54

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2021	X	10674/5417331/VEFA 67 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	1 061 607,60	1 061 646,03	59,21	A	V	LIVRET A	1,330	V	LIVRET A	1,330	A-1	EUR	14 119,89	11 674,72
1001 VIES HABITAT	2022	X	10741/5418718/Construction VEFA 24 Logts	CAISSE DES DEPOTS	370 156,80	370 156,80	39,32	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 110,47	8 723,64
1001 VIES HABITAT	2022	X	10742/5418717/Construction VEFA 24 Logts	CAISSE DES DEPOTS	250 404,80	250 404,80	59,31	A	V	LIVRET A	0,710	V	LIVRET A	0,710	A-1	EUR	1 777,88	3 361,98
1001 VIES HABITAT	2022	X	10743/5418716/Construction VEFA 24 Logts	CAISSE DES DEPOTS	256 706,00	256 706,00	39,32	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 823,76	5 143,65
1001 VIES HABITAT	2022	X	10744/5418715/Construction VEFA 24 Logts	CAISSE DES DEPOTS	290 510,80	290 510,80	59,31	A	V	LIVRET A	0,710	V	LIVRET A	0,710	A-1	EUR	2 062,63	3 900,45
1001 VIES HABITAT	2019	X	10377/5255696/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	757 658,46	704 376,39	22,82	A	V	LIVRET A	1,360	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	18 313,79	17 032,53
1001 VIES HABITAT	2019	X	10378/5200127/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	2 359 072,79	2 224 735,94	27,39	A	V	LIVRET A	0,000	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	24 472,09	68 278,73
1001 VIES HABITAT	2017	X	10302/5200395/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	175 180,72	162 949,25	36,81	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 933,08	2 006,96
1001 VIES HABITAT	2017	X	10303/5200396/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	161 556,27	155 433,07	56,79	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	2,350	A-1	EUR	3 652,68	77,91
1001 VIES HABITAT	2017	X	10304/5200393/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	394 565,92	370 971,22	36,81	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	2 645,25	3 316,72
1001 VIES HABITAT	2017	X	10305/5200394/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	353 258,45	339 869,48	56,79	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	2,350	A-1	EUR	7 986,94	170,36
1001 VIES HABITAT	2017	X	10310/5114956/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	677 886,40	569 424,58	20,40	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 615,69	27 115,46
1001 VIES HABITAT	2017	X	10311/5114339/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	2 908 416,80	2 579 132,06	25,40	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	28 370,45	86 228,32
1001 VIES HABITAT	2014	X	10624/5059664/acquisition amelioration	CAISSE DES DEPOTS	2 670 409,20	2 345 804,32	26,98	A	V	LIVRET A	1,140	V	LIVRET A	1,090	A-1	EUR	25 569,27	72 095,66
1001 VIES HABITAT	2017	X	10436/5167481/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	209 296,80	194 683,27	36,64	A	V	LIVRET A	1,800	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	3 504,30	2 397,82
1001 VIES HABITAT	2017	X	10437/5167482/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	165 967,60	159 559,59	56,63	A	V	LIVRET A	2,290	V	LIVRET A	2,290	A-1	EUR	3 653,91	116,78
1001 VIES HABITAT	2017	X	10438/5167484/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	299 083,20	281 198,29	36,64	A	V	LIVRET A	2,600	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	7 311,16	2 514,09
1001 VIES HABITAT	2017	X	10439/5167483/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	264 360,00	254 153,06	56,63	A	V	LIVRET A	2,290	V	LIVRET A	2,290	A-1	EUR	5 820,10	186,01
1001 VIES HABITAT	2016	X	10514/5183948/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	246 571,35	223 748,04	35,72	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 027,46	2 925,76
1001 VIES HABITAT	2016	X	10515/5183949/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	218 487,73	207 600,60	55,71	A	V	LIVRET A	1,120	V	LIVRET A	2,370	A-1	EUR	4 920,14	152,32

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1001 VIES HABITAT	2016	X	10516/5183947/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	661 218,48	608 607,68	35,72	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	15 823,80	5 897,82
1001 VIES HABITAT	2016	X	10517/5183946/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	537 740,98	510 945,60	55,71	A	V	LIVRET A	1,120	V	LIVRET A	2,370	A-1	EUR	12 109,41	374,88
3F Seine et Marne	1989	X	182/224563/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	762 245,09	65 438,38	2,16	A	V	LIVRET A	3,800	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	1 112,45	21 876,78
3F Seine et Marne	1991	X	181/224564/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 049 814,85	120 062,33	3,83	A	V	LIVRET A	3,980	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	3 841,99	28 831,38
3F Seine et Marne	2014	X	10005/5031516/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	48 400,00	41 468,36	41,80	A	V	LIVRET A	0,561	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	746,43	431,54
3F Seine et Marne	2014	X	10006/5031517/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	145 200,00	118 503,83	31,81	A	V	LIVRET A	0,563	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 133,07	2 120,90
3F Seine et Marne	2014	X	10004/5031515/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	331 200,00	291 612,22	41,80	A	V	LIVRET A	1,361	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	7 581,92	2 101,22
3F Seine et Marne	2014	X	10003/5031514/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	992 800,00	833 456,77	31,81	A	V	LIVRET A	1,364	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	21 669,88	12 142,73
3F Seine et Marne	2010	X	2500/1234550/contrat de compactage	CAISSE DES DEPOTS	868 522,96	266 855,12	6,66	A	V	LIVRET A	0,003	V	LIVRET A	2,580	A-1	EUR	6 884,86	33 787,81
3F Seine et Marne	2013	X	2521/1239395/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 359 156,80	1 072 087,28	25,07	A	V	LIVRET A	1,474	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	11 792,96	37 253,84
3F Seine et Marne	2010	X	2252/1154148/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	10 970,54	9 127,10	38,47	A	V	LIVRET A	0,832	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	27,38	220,96
3F Seine et Marne	2011	X	2372/1199305/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 481 200,00	1 120 120,76	23,31	A	V	LIVRET A	1,610	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	12 321,33	41 036,54
3F Seine et Marne	2011	X	2373/1199306/2373	CAISSE DES DEPOTS	408 800,00	350 553,43	38,30	A	V	LIVRET A	1,543	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 856,09	7 246,54
3F Seine et Marne	2009	X	2374/1199307/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	189 080,00	127 396,38	21,82	A	V	LIVRET A	0,830	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 293,14	4 140,41
3F Seine et Marne	2009	X	2375/1199308/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	4 360,00	3 455,06	36,81	A	V	LIVRET A	0,758	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	62,19	48,02
3F Seine et Marne	2011	X	2376/1199309/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	651 600,00	492 756,33	23,48	A	V	LIVRET A	1,610	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 420,32	18 052,53
3F Seine et Marne	2011	X	2377/1199310/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	217 200,00	186 252,96	38,47	A	V	LIVRET A	1,540	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 048,78	3 850,17
3F Seine et Marne	2011	X	2379/1199312/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	50 400,00	41 682,39	38,47	A	V	LIVRET A	0,731	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	125,05	1 009,08
3F Seine et Marne	2011	X	2380/1199313/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	806 000,00	609 517,51	23,48	A	V	LIVRET A	1,610	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	6 704,69	22 330,17
3F Seine et Marne	2011	X	2381/1199314/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	277 600,00	238 047,06	38,47	A	V	LIVRET A	1,543	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 618,52	4 920,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F Seine et Marne	2011	X	2382/1199315/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	31 600,00	22 993,31	23,48	A	V	LIVRET A	0,800	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	68,98	925,42
3F Seine et Marne	2011	X	2383/1199316/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	10 800,00	8 931,94	38,47	A	V	LIVRET A	0,731	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	26,80	216,23
3F Seine et Marne	2011	X	2415/1197197/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 426 246,52	1 121 378,74	30,31	A	V	LIVRET A	1,198	V	LIVRET A	0,900	A-1	EUR	10 092,41	33 009,97
3F Seine et Marne	2011	X	2416/1197199/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	598 193,69	500 403,63	40,30	A	V	LIVRET A	1,355	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 504,44	9 724,81
3F Seine et Marne	2011	X	2417/1197201/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	290 843,19	224 734,38	30,31	A	V	LIVRET A	0,468	V	LIVRET A	0,100	A-1	EUR	224,74	7 141,33
3F Seine et Marne	2011	X	2418/1197202/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	121 611,14	99 914,06	40,30	A	V	LIVRET A	0,613	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	299,74	2 293,78
3F Seine et Marne	2013	X	2425/1208216/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	2 836 893,69	2 145 763,77	25,48	A	V	LIVRET A	1,190	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	23 603,40	71 739,48
3F Seine et Marne	2013	X	2426/1208217/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	440 000,00	380 131,28	40,47	A	V	LIVRET A	1,230	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 181,44	7 387,45
3F Seine et Marne	2013	X	2427/1208219/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	765 792,31	567 934,16	25,48	A	V	LIVRET A	0,470	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 703,80	21 035,53
3F Seine et Marne	2013	X	2428/1208220/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	123 781,09	101 264,25	40,47	A	V	LIVRET A	0,493	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	303,79	2 324,78
3F Seine et Marne	2013	X	2429/1208230/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	661 600,00	522 386,39	25,48	A	V	LIVRET A	1,190	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 746,25	17 464,98
3F Seine et Marne	2013	X	2431/1208236/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	236 800,00	181 151,42	25,48	A	V	LIVRET A	0,470	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	543,46	6 709,61
3F Seine et Marne	2013	X	2432/1208237/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	59 200,00	49 957,04	40,47	A	V	LIVRET A	0,490	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	149,87	1 146,89
3F Seine et Marne	2013	X	2433/1208258/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	515 943,62	388 845,98	25,56	A	V	LIVRET A	1,136	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	10 110,00	10 328,89
3F Seine et Marne	2013	X	2434/1208259/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	171 981,20	142 772,05	40,55	A	V	LIVRET A	1,193	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	3 712,08	1 858,96
3F Seine et Marne	2013	X	2435/1208260/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	76 727,21	56 667,82	25,56	A	V	LIVRET A	0,416	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 020,02	1 441,37
3F Seine et Marne	2013	X	2436/1208261/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	25 575,74	20 842,01	40,55	A	V	LIVRET A	0,454	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	375,16	234,72
3F Seine et Marne	2015	X	10250/5106665/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	556 400,00	479 383,43	33,81	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	8 628,90	7 061,26
3F Seine et Marne	2015	X	10251/5106664/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	187 684,45	173 690,06	53,80	A	V	LIVRET A	1,120	V	LIVRET A	2,370	A-1	EUR	4 116,46	240,79
3F Seine et Marne	2015	X	10252/5106667/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 208 541,80	1 049 426,82	33,81	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	27 285,10	11 885,55

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F Seine et Marne	2015	X	10253/5106666/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	397 600,00	367 953,59	53,80	A	V	LIVRET A	1,120	V	LIVRET A	2,370	A-1	EUR	8 720,50	510,11
3F Seine et Marne	2016	X	10211/5079513/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	252 000,00	173 280,33	13,32	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,050	A-1	EUR	86,64	13 326,94
3F Seine et Marne	2016	X	10212/5079514/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	440 815,79	308 571,06	13,32	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 626,37	22 040,79
3F Seine et Marne	2016	X	10213/5079519/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	196 000,00	137 200,00	13,32	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,050	A-1	EUR	384,58	9 800,00
3F Seine et Marne	2016	X	10214/5079520/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	308 571,05	215 999,74	13,32	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 149,04	15 428,55
3F Seine et Marne	2016	X	10215/5079511/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	378 000,00	264 600,00	13,32	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,050	A-1	EUR	741,69	18 900,00
3F Seine et Marne	2016	X	10216/5079512/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	595 101,32	416 570,91	13,32	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 144,57	29 755,07
3F Seine et Marne	2016	X	10217/5079506/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	189 000,00	132 300,00	13,32	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,050	A-1	EUR	370,85	9 450,00
3F Seine et Marne	2016	X	10218/5079507/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	330 611,84	231 428,30	13,32	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 302,54	16 530,59
3F Seine et Marne	2015	X	10236/5109641/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	496 800,00	437 231,84	33,06	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 809,55	10 674,32
3F Seine et Marne	2015	X	10237/5109642/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	184 000,00	167 521,26	43,06	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 842,73	2 980,47
3F Seine et Marne	2015	X	10238/5109651/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	85 200,00	73 406,66	33,06	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	220,22	2 054,02
3F Seine et Marne	2015	X	10239/5109650/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	25 560,00	22 796,63	43,06	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	68,39	485,44
3F Seine et Marne	2015	X	10240/5109649/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	484 000,00	425 966,60	33,06	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 685,63	10 399,30
3F Seine et Marne	2015	X	10241/5109648/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	145 080,00	132 086,87	43,06	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 452,96	2 350,04
3F Seine et Marne	2016	X	10223/5078863/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	650 000,00	574 971,63	34,06	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 724,92	15 605,00
3F Seine et Marne	2016	X	10224/5078864/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	206 000,00	187 411,26	44,05	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	562,23	3 896,14
3F Seine et Marne	2016	X	10225/5078862/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 720 000,00	1 548 687,83	34,06	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	17 035,57	36 515,61
3F Seine et Marne	2016	X	10226/5078861/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	560 000,00	518 298,82	44,05	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 701,28	8 963,30
3F Seine et Marne	2016	X	10227/5107019/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	568 800,00	432 288,00	18,74	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	1 506,42	22 752,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F Seine et Marne	2015	X	10229/5086127/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	368 400,00	299 052,13	22,90	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	3,110	A-1	EUR	9 300,52	9 094,64
3F Seine et Marne	2015	X	10230/5109682/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	182 400,00	159 192,98	33,06	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	477,58	4 257,26
3F Seine et Marne	2015	X	10231/5109683/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	94 000,00	85 145,00	43,06	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	255,44	1 603,52
3F Seine et Marne	2015	X	10232/5109684/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	448 800,00	401 688,49	33,06	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 418,57	8 735,96
3F Seine et Marne	2015	X	10233/5109685/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	306 000,00	283 461,53	43,06	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 118,08	4 263,21
3F Seine et Marne	2015	X	10234/5109643/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	95 760,00	82 504,96	33,06	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	247,52	2 308,60
3F Seine et Marne	2015	X	10235/5109644/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	35 600,00	31 751,17	43,06	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	95,25	676,12
3F Seine et Marne	2021	X	10630/5364471/Acquisition VEFA 16 logt	CAISSE DES DEPOTS	142 990,00	139 522,65	38,06	A	V	LIVRET A	1,610	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	2 246,32	3 465,48
3F Seine et Marne	2021	X	10631/5364475/Acquisition VEFA 16 logt	CAISSE DES DEPOTS	116 040,00	113 226,16	38,06	A	V	LIVRET A	1,610	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	1 822,94	2 812,32
3F Seine et Marne	2021	X	10632/5364474/Acquisition VEFA 16 logt	CAISSE DES DEPOTS	197 603,60	194 257,77	58,05	A	V	LIVRET A	1,610	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	3 127,55	3 334,42
3F Seine et Marne	2021	X	10633/5364473/Acquisition VEFA 16 logt	CAISSE DES DEPOTS	378 170,00	368 351,22	38,06	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 051,86	9 787,00
3F Seine et Marne	2021	X	10634/5364472/Acquisition VEFA 16 logt	CAISSE DES DEPOTS	312 558,00	306 831,24	58,05	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 375,14	5 698,10
3F Seine et Marne	2019	C	10635/5364470/Acquisition VEFA 16 logt	CAISSE DES DEPOTS	57 600,00	57 600,00	37,39	A	F		0,370	F		0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
3F Seine et Marne	2023	X	10737/5496198/Acquisition VEFA 31 logts	CAISSE DES DEPOTS	259 200,00	259 200,00	61,50	A	V	LIVRET A	1,530	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
3F Seine et Marne	2023	C	10739/5496197/Acquisition VEFA 31 logts	CAISSE DES DEPOTS	61 200,00	61 200,00	39,52	A	V	LIVRET A	0,520	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
3F Seine et Marne	2018	X	10364/5173771/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	171 360,00	163 462,86	36,97	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	490,39	4 067,56
3F Seine et Marne	2018	X	10365/5173772/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	124 200,00	121 250,94	56,96	A	V	LIVRET A	1,240	V	LIVRET A	0,990	A-1	EUR	1 200,38	1 557,52
3F Seine et Marne	2018	X	10366/5173770/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	137 520,00	133 444,57	36,97	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	2 148,46	2 192,24
3F Seine et Marne	2018	X	10367/5173769/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	89 280,00	87 669,13	56,96	A	V	LIVRET A	1,240	V	LIVRET A	0,990	A-1	EUR	867,92	879,74
3F Seine et Marne	2018	X	10368/5173773/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	314 640,00	302 275,44	36,97	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 325,03	6 450,63

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F Seine et Marne	2018	X	10369/5173774/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	258 840,00	252 693,98	56,96	A	V	LIVRET A	1,240	V	LIVRET A	0,990	A-1	EUR	2 501,67	3 245,96
3F Seine et Marne	2014	P	10444/45771709592/CONSTRUCTION	CREDIT FONCIER	373 120,00	292 443,92	21,40	A	F		0,000	F		1,820	A-1	EUR	5 322,48	10 927,80
3F Seine et Marne	2017	X	10316/5153935/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	740 000,00	689 142,38	35,98	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	2 067,43	17 638,77
3F Seine et Marne	2017	X	10317/5153934/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	280 000,00	269 755,19	55,96	A	V	LIVRET A	1,130	V	LIVRET A	0,880	A-1	EUR	2 373,85	3 664,80
3F Seine et Marne	2017	X	10318/5153937/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	250 000,00	227 498,22	33,98	A	V	LIVRET A	1,110	V	LIVRET A	0,880	A-1	EUR	2 001,98	4 984,57
3F Seine et Marne	2017	X	10319/5153936/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	130 000,00	123 705,74	54,46	A	V	LIVRET A	1,130	V	LIVRET A	0,880	A-1	EUR	1 088,61	1 419,27
3F Seine et Marne	2017	X	10320/5153939/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	740 000,00	701 438,49	35,98	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	7 715,82	14 497,98
3F Seine et Marne	2017	X	10321/5153938/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	400 000,00	388 177,43	55,96	A	V	LIVRET A	1,130	V	LIVRET A	0,880	A-1	EUR	3 415,96	4 724,67
3F Seine et Marne	2016	X	10482/5096390/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	61 600,00	53 762,54	33,56	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	967,73	655,23
3F Seine et Marne	2016	X	10483/5096389/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	26 000,00	23 492,85	43,55	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	422,87	126,50
3F Seine et Marne	2016	X	10484/5096387/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	420 800,00	375 621,06	33,56	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	9 766,15	3 214,27
3F Seine et Marne	2016	X	10485/5096388/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	176 800,00	163 330,44	43,55	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	4 246,59	292,00
3F Seine et Marne	2018	X	10486/5096377/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	17 409,49	15 979,16	33,56	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	415,46	158,39
3F Seine et Marne	2016	X	10487/5096376/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	41 435,83	38 538,02	43,55	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	1 001,99	122,98
3F Seine et Marne	2016	X	10488/5096401/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	76 800,00	67 028,62	33,56	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 206,52	816,92
3F Seine et Marne	2016	X	10489/5096400/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	32 400,00	29 347,85	43,55	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	528,26	158,03
3F Seine et Marne	2016	X	10490/5096399/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	850 000,00	758 740,25	33,56	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	19 727,25	6 492,71
3F Seine et Marne	2016	X	10491/5096398/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	357 200,00	329 986,63	43,55	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	8 579,65	589,95
3F Seine et Marne	2014	X	10522/1273468/AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	877 572,19	296 140,29	3,58	A	V	LIVRET A	2,050	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	9 772,63	69 049,03
3F Seine et Marne	2019	X	10595/5311934/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	1 228 000,00	1 228 000,00	23,90	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	30 853,36	24 941,07

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F Seine et Marne	2019	X	10459/5267802/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	328 000,00	316 960,06	23,56	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	8 240,96	6 661,78
3F Seine et Marne	2019	X	10475/5288436/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	13 998,80	13 784,24	38,22	A	V	LIVRET A	1,560	V	LIVRET A	1,560	A-1	EUR	215,03	220,07
3F Seine et Marne	2019	X	10476/5288434/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	159 721,60	152 571,15	37,17	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	457,71	3 606,53
3F Seine et Marne	2019	X	10477/5288435/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	144 558,00	142 905,88	58,21	A	V	LIVRET A	0,850	V	LIVRET A	0,850	A-1	EUR	1 214,70	1 673,40
3F Seine et Marne	2019	X	10478/5288439/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	9 972,40	9 819,55	38,22	A	V	LIVRET A	1,560	V	LIVRET A	1,560	A-1	EUR	153,18	156,77
3F Seine et Marne	2020	X	10479/5288440/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	14 634,80	14 336,86	57,16	A	V	LIVRET A	0,850	V	LIVRET A	0,850	A-1	EUR	121,86	152,92
3F Seine et Marne	2019	X	10480/5288437/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	296 035,60	284 913,01	37,17	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 134,04	5 686,52
3F Seine et Marne	2019	X	10481/5288438/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	267 766,00	264 705,77	58,21	A	V	LIVRET A	0,850	V	LIVRET A	0,850	A-1	EUR	2 250,00	3 099,66
3F Seine et Marne	2016	X	10492/5120083/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	180 400,00	161 231,90	34,64	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 902,18	1 827,13
3F Seine et Marne	2016	X	10493/5120084/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	74 400,00	68 394,54	44,64	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 231,10	333,12
3F Seine et Marne	2016	X	10494/5120086/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	840 000,00	764 955,46	34,64	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	19 888,84	5 893,73
3F Seine et Marne	2016	X	10495/5120085/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	328 000,00	307 140,88	44,64	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	7 985,66	392,46
3F Seine et Marne	2008	X	10496/1146918/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	284 263,71	59 565,06	3,91	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	1 906,08	14 303,76
3F Seine et Marne	2008	X	10497/1146919/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	241 876,76	63 305,26	4,16	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	1 076,19	12 746,30
3F Seine et Marne	2009	X	10498/1199311/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	150 800,00	106 230,65	23,48	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	318,69	4 275,48
3F Seine et Marne	2011	X	10499/1208231/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	165 600,00	143 067,59	40,47	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 573,74	2 780,37
3F Seine et Marne	2017	X	10500/5153988/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	180 800,00	169 043,72	36,19	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	507,13	4 116,47
3F Seine et Marne	2017	X	10501/5153987/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	183 600,00	177 498,00	56,18	A	V	LIVRET A	1,030	V	LIVRET A	0,780	A-1	EUR	1 384,49	2 238,18
3F Seine et Marne	2017	X	10502/5153986/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	286 400,00	270 806,00	36,19	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 978,86	5 597,27
3F Seine et Marne	2017	X	10503/5153985/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	292 400,00	282 682,00	56,18	A	V	LIVRET A	1,030	V	LIVRET A	0,780	A-1	EUR	2 204,92	3 564,51

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F Seine et Marne	2022	X	10686/5452014/VEFA 29 logts	CAISSE DES DEPOTS	104 400,00	104 400,00	38,97	A	V	LIVRET A	0,000	V	LIVRET A	1,510	A-1	EUR	1 576,44	1 919,72
3F Seine et Marne	2022	X	10687/5452008/VEFA 29 logts	CAISSE DES DEPOTS	143 200,00	143 200,00	38,97	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	42,96	337,48
3F Seine et Marne	2022	X	10688/5452007/VEFA 29 logts	CAISSE DES DEPOTS	200 400,00	200 400,00	58,96	A	V	LIVRET A	0,950	V	LIVRET A	0,950	A-1	EUR	1 903,80	2 493,46
3F Seine et Marne	2022	X	10689/5452012/VEFA 29 logts	CAISSE DES DEPOTS	77 200,00	77 200,00	38,97	A	V	LIVRET A	1,510	V	LIVRET A	1,510	A-1	EUR	1 165,72	1 199,44
3F Seine et Marne	2022	X	10690/5452011/VEFA 29 logts	CAISSE DES DEPOTS	120 800,00	120 800,00	58,96	A	V	LIVRET A	0,950	V	LIVRET A	0,950	A-1	EUR	1 147,60	1 503,05
3F Seine et Marne	2022	X	10691/5452010/VEFA 29 logts	CAISSE DES DEPOTS	333 600,00	333 600,00	38,97	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 669,60	6 684,38
3F Seine et Marne	2022	X	10692/5452009/VEFA 29 logts	CAISSE DES DEPOTS	320 400,00	320 400,00	58,96	A	V	LIVRET A	0,950	V	LIVRET A	0,950	A-1	EUR	3 043,80	3 986,56
3F Seine et Marne	2021	X	10540/5260271/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	56 000,00	55 440,07	58,05	A	V	LIVRET A	1,120	V	LIVRET A	0,870	A-1	EUR	482,33	570,04
3F Seine et Marne	2021	X	10541/5260272/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	502 000,00	492 639,72	38,06	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 419,04	9 500,76
3F Seine et Marne	2021	X	10542/5260273/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	420 000,00	415 236,29	58,05	A	V	LIVRET A	1,120	V	LIVRET A	0,870	A-1	EUR	3 612,56	4 826,33
3F Seine et Marne	2021	X	10543/5260269/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	10 288,40	10 132,85	38,06	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	163,14	159,66
3F Seine et Marne	2021	X	10544/5260268/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	307 171,20	300 315,46	38,06	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	900,95	6 895,76
3F Seine et Marne	2021	X	10545/5260267/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	250 828,80	247 983,86	58,05	A	V	LIVRET A	1,120	V	LIVRET A	0,870	A-1	EUR	2 157,46	2 882,34
3F Seine et Marne	2021	X	10546/5260270/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	35 711,60	35 171,69	38,06	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	566,26	554,18
3F Seine et Marne	2022	C	10693/5452013/VEFA 29 logts	CAISSE DES DEPOTS	104 400,00	104 400,00	38,97	A	V	LIVRET A	0,000	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	2 610,00
3F Seine et Marne	2023	X	10728/5491286/Acquisition VEFA 31 logts	CAISSE DES DEPOTS	142 800,00	142 800,00	41,54	A	V	LIVRET A	0,800	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
3F Seine et Marne	2023	X	10729/5491287/Acquisition VEFA 31 logts	CAISSE DES DEPOTS	55 200,00	55 200,00	61,52	A	V	LIVRET A	1,430	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
3F Seine et Marne	2023	X	10730/5491289/Acquisition VEFA 31 logts	CAISSE DES DEPOTS	455 200,00	455 200,00	41,54	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
3F Seine et Marne	2023	X	10731/5491288/Acquisition VEFA 31 logts	CAISSE DES DEPOTS	202 800,00	202 800,00	61,52	A	V	LIVRET A	1,430	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
3F Seine et Marne	2023	C	10732/5491285/Acquisition VEFA 31 logts	CAISSE DES DEPOTS	50 400,00	50 400,00	39,54	A	V	LIVRET A	0,520	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F Seine et Marne	2023	X	10733/5496202/Acquisition VEFA 31 logts	CAISSE DES DEPOTS	177 600,00	177 600,00	41,52	A	V	LIVRET A	2,110	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
3F Seine et Marne	2023	X	10734/5496200/Acquisition VEFA 31 logts	CAISSE DES DEPOTS	145 600,00	145 600,00	41,52	A	V	LIVRET A	0,800	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
3F Seine et Marne	2023	X	10735/5496201/Acquisition VEFA 31 logts	CAISSE DES DEPOTS	57 600,00	57 600,00	61,50	A	V	LIVRET A	1,530	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
3F Seine et Marne	2023	X	10736/5496199/Acquisition VEFA 31 logts	CAISSE DES DEPOTS	408 800,00	408 800,00	41,52	A	V	LIVRET A	2,110	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
3F Seine et Marne	2017	X	10331/5153955/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	196 546,00	178 790,83	34,81	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	3,110	A-1	EUR	5 560,40	1 521,41
3F Seine et Marne	2017	X	10332/5153957/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	705 400,00	640 106,28	35,81	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	11 521,91	8 370,11
3F Seine et Marne	2017	X	10333/5153956/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	645 200,00	613 246,34	55,79	A	V	LIVRET A	1,140	V	LIVRET A	2,390	A-1	EUR	14 656,59	403,26
3F Seine et Marne	2017	X	10334/5153959/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	209 654,00	193 554,31	34,81	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	3,110	A-1	EUR	6 019,54	1 080,82
3F Seine et Marne	2017	X	10335/5153958/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	325 800,00	310 094,53	54,80	A	V	LIVRET A	1,140	V	LIVRET A	2,390	A-1	EUR	6 817,45	0,00
3F Seine et Marne	2017	X	10336/5153954/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	775 400,00	719 802,25	35,81	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	14 714,86	4 966,50
3F Seine et Marne	2017	X	10337/5153953/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	708 000,00	678 829,68	55,79	A	V	LIVRET A	1,140	V	LIVRET A	2,390	A-1	EUR	14 701,48	0,00
3F Seine et Marne	2019	X	10290/5161266/ 1366209/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	72 539,89	69 223,49	55,79	A	V	LIVRET A	0,870	V	LIVRET A	2,350	A-1	EUR	1 483,32	0,00
3F Seine et Marne	2017	X	10291/5161268/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	553 715,20	514 012,70	35,81	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	13 364,33	3 546,60
3F Seine et Marne	2017	X	10292/5161267/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	347 286,00	332 744,65	55,79	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	2,350	A-1	EUR	7 130,06	0,00
3F Seine et Marne	2017	X	10293/5161265/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	149 813,60	137 920,34	34,81	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	3,110	A-1	EUR	4 289,32	770,16
3F Seine et Marne	2017	X	10294/5145730/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	278 000,00	254 225,98	35,56	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 576,07	2 675,63
3F Seine et Marne	2017	X	10287/5161262/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	31 094,00	29 320,80	33,98	A	V	INF FR XT	1,860	V	INF FR XT	2,510	A-1	EUR	735,95	333,40
3F Seine et Marne	2017	X	10288/5161263/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	503 965,60	460 867,44	35,81	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	8 295,62	4 850,45
3F Seine et Marne	2017	X	10289/5161264/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	254 116,40	243 476,19	55,79	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	2,350	A-1	EUR	5 217,21	0,00
3F Seine et Marne	2017	X	10295/5145729/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	190 800,00	178 360,41	45,55	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	3 210,49	781,04

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F Seine et Marne	2019	X	10296/5145728/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	460 400,00	422 550,30	35,56	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	10 986,31	4 094,80
3F Seine et Marne	2017	X	10297/1366207/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	388 400,00	357 542,83	45,55	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	9 296,11	787,55
3F Seine et Marne	2018	X	10348/5168824/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	820 000,00	766 680,60	36,89	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	13 800,25	7 483,23
3F Seine et Marne	2018	X	10349/5168826/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	300 000,00	290 106,85	56,88	A	V	LIVRET A	0,810	V	LIVRET A	2,300	A-1	EUR	6 041,94	0,00
3F Seine et Marne	2018	X	10350/5168825/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	1 360 000,00	1 285 950,30	36,30	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	14 145,45	26 579,22
3F Seine et Marne	2018	X	10351/5168823/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	480 000,00	464 170,96	56,88	A	V	LIVRET A	1,050	V	LIVRET A	2,300	A-1	EUR	9 667,11	0,00
ADSEA 77	2021	X	10648/5372019/Construction batiment (28 logts)	CAISSE DES DEPOTS	1 776 191,63	1 724 354,43	28,56	A	F		0,900	F		0,900	A-1	EUR	15 519,19	52 303,73
ADSEA 77	2021	X	10649/5311511/Construction batiment (28 logts)	CAISSE DES DEPOTS	1 125 000,00	1 093 143,78	28,07	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	12 024,58	32 206,64
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2002	X	1743/1097898/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	209 789,53	121 746,29	15,57	A	V	LIVRET A	2,292	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	3 287,15	5 859,83
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	1998	P	1615/1084110/ALLONGEMENT DE PRÊT	CAISSE DES DEPOTS	1 067 143,12	388 304,73	4,41	A	F		6,000	F		6,000	A-1	EUR	23 298,28	67 163,28
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2003	X	1813/1018723/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	32 948,77	25 108,33	31,47	A	V	LIVRET A	2,074	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	301,30	648,24
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2003	X	1814/1018722/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	57 048,65	33 363,27	16,48	A	V	LIVRET A	2,257	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	400,36	1 780,88
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2003	X	1815/1279176/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	223 682,78	175 589,62	31,47	A	V	LIVRET A	2,596	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	2 985,02	4 174,71
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2003	X	1816/1279175/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	383 418,97	214 541,30	16,48	A	V	LIVRET A	2,329	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	3 647,20	10 990,42
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2003	X	1817/1279173/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	222 542,77	125 690,16	16,48	A	V	LIVRET A	2,381	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	2 136,73	6 438,80
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2003	X	1818/1279192/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	123 277,56	96 772,14	31,47	A	V	LIVRET A	2,596	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	1 645,12	2 300,80
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2003	X	1819/1017963/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	34 994,14	20 465,32	16,48	A	V	LIVRET A	2,257	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	245,58	1 092,41
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2003	X	1820/1017941/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	19 186,36	14 620,81	31,47	A	V	LIVRET A	2,074	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	175,45	377,48
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2194/1123596/CONSTRUCTION 35 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	2 336 227,82	1 756 540,31	27,23	A	V	LIVRET A	1,506	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	19 321,95	53 909,47
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2195/1123598/CONSTRUCTION 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	158 286,10	113 436,79	27,23	A	V	LIVRET A	0,287	V	LIVRET A	-0,200	A-1	EUR	-226,88	4 161,76

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2196/1123599/CONSTRUCTION 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	37 939,55	29 505,86	37,22	A	V	LIVRET A	0,243	V	LIVRET A	-0,200	A-1	EUR	-59,01	805,57
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2073/1022558/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	176 693,58	30 797,73	2,08	A	V	LIVRET A	4,534	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	314,14	10 364,90
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2074/1022559/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	121 161,31	20 918,84	2,25	A	V	LIVRET A	4,436	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	213,37	7 040,18
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2075/1022573/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	101 812,00	17 279,14	2,58	A	V	LIVRET A	4,318	V	LIVRET A	2,520	A-1	EUR	435,44	5 645,02
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2076/1022586/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	95 919,37	16 440,20	2,41	A	V	LIVRET A	4,396	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	167,69	5 532,90
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2077/1022587/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	186 790,35	31 701,32	2,58	A	V	LIVRET A	4,318	V	LIVRET A	2,520	A-1	EUR	798,87	10 356,70
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2078/1022588/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	76 105,73	12 905,52	2,91	A	V	LIVRET A	4,309	V	LIVRET A	2,520	A-1	EUR	325,22	4 216,18
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2079/1022589/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	77 666,89	16 922,40	3,24	A	V	LIVRET A	4,224	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	172,61	4 292,71
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2080/1022590/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	77 666,89	16 799,19	3,41	A	V	LIVRET A	4,185	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	171,35	4 261,46
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2081/1022591/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	83 133,35	17 805,33	3,58	A	V	LIVRET A	4,109	V	LIVRET A	2,520	A-1	EUR	448,70	4 319,37
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2082/1022607/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	78 969,48	20 241,74	4,41	A	V	LIVRET A	3,987	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	206,46	4 128,77
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2083/1022643/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	550 843,12	188 510,06	7,16	A	V	LIVRET A	3,568	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	3 204,68	24 112,15
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2084/1022645/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 374 982,25	467 147,74	7,32	A	V	LIVRET A	3,556	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	7 941,51	59 752,49
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2085/1022646/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 093 665,11	377 846,39	7,08	A	V	LIVRET A	3,638	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	6 423,39	48 330,02
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2086/1022657/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 805 979,12	607 941,08	7,58	A	V	LIVRET A	3,374	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	19 454,12	69 941,50
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2087/1022672/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 562 142,20	407 631,17	5,58	A	V	LIVRET A	3,138	V	LIVRET A	3,201	A-1	EUR	13 049,13	63 985,64
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2088/1022673/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	126 438,87	31 081,83	5,58	A	V	LIVRET A	2,884	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	870,29	4 958,58
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2089/1022678/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	804 037,34	206 488,22	5,58	A	V	LIVRET A	3,049	V	LIVRET A	3,201	A-1	EUR	6 610,12	32 412,36
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2090/1022679/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	54 319,77	14 988,11	5,58	A	V	LIVRET A	2,859	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	419,67	2 328,50
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2003	X	2166/1279212/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	454 185,93	351 719,75	30,56	A	V	LIVRET A	2,670	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	11 255,03	6 800,47

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2003	X	2168/1097899/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	42 415,64	29 692,94	30,56	A	V	LIVRET A	2,140	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	801,71	409,02
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2003	X	2169/1279218/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 727 969,46	930 429,52	15,57	A	V	LIVRET A	2,130	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	29 773,74	39 318,26
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2176/1111859/ACQUISITION-AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	440 048,28	218 205,83	26,48	A	V	LIVRET A	0,007	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	2 836,68	7 090,80
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2177/1111854/ACQUISITION-AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	334 582,79	262 016,63	36,47	A	V	LIVRET A	0,787	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	786,05	6 706,38
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2091/1022684/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 202 029,24	301 574,87	5,49	A	V	LIVRET A	3,120	V	LIVRET A	1,701	A-1	EUR	5 130,42	51 687,41
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2092/1337481/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	145 231,09	39 878,86	5,49	A	V	LIVRET A	2,880	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	438,67	6 752,45
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2093/1033290/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 081 914,91	361 121,38	7,08	A	V	LIVRET A	3,325	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	6 139,07	46 167,50
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2094/1337491/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	137 465,09	44 476,07	7,08	A	V	LIVRET A	2,881	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	489,23	5 783,84
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2095/1033298/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 080 031,21	363 267,40	8,57	A	V	LIVRET A	2,831	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	11 624,56	36 705,68
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2001	X	2096/1033299/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	192 424,03	67 420,84	8,57	A	V	LIVRET A	2,794	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	1 887,78	6 839,96
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2178/1111853/ACQUISITION-AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	186 638,51	133 497,47	26,48	A	V	LIVRET A	0,838	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	400,49	4 754,22
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2179/1111852/ACQUISITION-AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	457 059,50	376 467,02	36,47	A	V	LIVRET A	1,805	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	4 894,07	7 987,91
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2180/1111851/ACQUISITION-AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	255 083,71	192 468,82	26,48	A	V	LIVRET A	1,854	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	2 502,09	5 996,23
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2197/1123597/CONSTRUCTION 35 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	618 351,44	513 180,59	37,22	A	V	LIVRET A	1,562	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 644,99	10 951,40
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2198/1123598/CONSTRUCTION RESIDENCE SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	3 280 407,32	2 396 510,74	25,90	A	V	LIVRET A	1,763	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	62 309,28	65 651,76
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2199/1123570/CONSTRUCTION RESIDENCE SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	698 159,77	495 283,13	37,22	A	V	LIVRET A	0,921	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 448,11	10 569,47
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2200/1123573/CONSTRUCTION RESIDENCE SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	218 207,42	169 701,50	37,22	A	V	LIVRET A	0,243	V	LIVRET A	-0,200	A-1	EUR	-339,41	4 633,22
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2008	X	2202/1123574/CONSTRUCTION RESIDENCE SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	991 504,79	710 568,60	27,23	A	V	LIVRET A	0,287	V	LIVRET A	-0,200	A-1	EUR	-1 421,14	26 069,27
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2009	X	2213/1127660/REHABILITATION 80 PAVILLONS	CAISSE DES DEPOTS	538 400,00	224 318,05	6,16	A	V	LIVRET A	1,524	V	LIVRET A	0,750	A-1	EUR	1 682,38	31 575,10
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2009	X	2261/1145826/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	40 866,14	33 563,93	37,89	A	V	LIVRET A	0,808	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	604,15	388,76

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2009	X	2262/1145823/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	150 145,65	113 610,92	27,90	A	V	LIVRET A	0,888	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 044,99	2 397,12
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2009	X	2263/1145820/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	564 443,74	482 910,96	37,89	A	V	LIVRET A	1,609	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	12 555,68	3 956,22
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2009	X	2264/1145819/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	2 528 722,03	1 966 686,93	27,90	A	V	LIVRET A	1,608	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	51 133,86	34 656,24
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2010	P	2397/1174826/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	503 416,00	127 335,84	2,91	A	F		1,902	F		1,900	A-1	EUR	2 419,38	41 648,94
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2010	X	2398/1174828/AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	93 491,60	56 944,33	12,91	A	V	LIVRET A	1,709	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	1 480,55	3 384,08
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2011	P	2399/1179782/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	1 005 000,00	335 804,31	3,16	A	F		1,900	F		1,900	A-1	EUR	6 380,28	81 596,00
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2011	X	2400/1179783/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	991 697,50	528 282,73	13,15	A	V	LIVRET A	0,307	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 811,11	35 752,15
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2010	X	2271/1153698/CONSTRUCTION RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	1 224 614,66	953 700,80	28,14	A	V	LIVRET A	1,629	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	10 490,71	28 098,32
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2010	X	2272/1153706/CONSTRUCTION RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	402 060,62	350 503,67	38,14	A	V	LIVRET A	1,720	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 855,54	7 245,51
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2010	X	2273/1153714/CONSTRUCTION RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	283 104,58	219 911,85	28,14	A	V	LIVRET A	0,916	V	LIVRET A	0,200	A-1	EUR	439,82	7 372,96
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2010	X	2277/1156063/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	248 464,09	212 080,97	39,13	A	V	LIVRET A	1,558	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 332,89	4 249,49
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2011	X	2324/1153730/CONSTRUCTION RESIDENCE SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	293 281,92	228 471,92	28,23	A	V	LIVRET A	0,772	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	685,42	7 552,41
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2011	X	2325/1153738/CONSTRUCTION RESIDENCE SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	40 506,76	76 584,24	38,22	A	V	LIVRET A	4,902	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	229,75	1 854,00
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2015	X	10102/5066567/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	800 000,00	694 376,97	32,31	A	V	LIVRET A	1,363	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	7 638,15	17 547,00
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2015	X	10103/5066568/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	222 000,00	200 726,87	42,30	A	V	LIVRET A	1,361	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 208,00	3 669,81
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2015	X	10104/5066569/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	346 560,00	293 231,33	32,31	A	V	LIVRET A	0,563	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	879,70	8 464,32
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2015	X	10105/5066570/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	64 000,00	56 445,89	42,30	A	V	LIVRET A	0,561	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	169,34	1 231,44
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2015	X	10106/5066586/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	347 532,00	294 053,79	32,31	A	V	LIVRET A	0,563	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	882,16	8 488,05
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2015	X	10107/5066587/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	154 651,20	136 397,76	42,30	A	V	LIVRET A	0,561	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	409,20	2 975,55
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2015	X	10108/5066588/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	994 792,80	863 451,57	32,14	A	V	LIVRET A	1,363	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	9 497,97	21 819,53

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2015	X	10109/5066589/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	229 707,20	207 695,60	42,13	A	V	LIVRET A	1,361	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 284,65	3 797,19
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2018	C	10460/1345579/CONSTRUCTION RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	3 402 038,52	2 871 919,73	18,32	T	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	56 500,94	125 604,74
ANTIN RESIDENCES (ex SOFI)	2019	C	10461/1345584/CONSTRUCTION RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	658 047,13	620 088,20	38,30	T	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	12 326,69	10 059,19
CDC Habitat Social (ex OSICA)	2010	X	2267/1149208/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	16 731,20	12 919,72	27,07	A	V	LIVRET A	0,840	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	38,76	443,00
CDC Habitat Social (ex OSICA)	2010	X	2268/1149209/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	8 526,80	7 071,15	37,06	A	V	LIVRET A	0,789	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	21,21	175,96
CDC Habitat Social (ex OSICA)	2010	X	2269/1149210/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	589 572,80	471 360,22	27,07	A	V	LIVRET A	1,695	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 184,96	14 466,38
CDC Habitat Social (ex OSICA)	2010	X	2270/1149211/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	221 066,80	189 548,31	37,06	A	V	LIVRET A	1,638	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 085,03	4 045,01
CLESENCE	1995	X	94/448771/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	43 442,57	11 297,48	5,74	A	V	LIVRET A	3,191	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	316,33	1 755,13
CLESENCE	1995	X	93/448768/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	417 290,91	104 124,27	5,74	A	V	LIVRET A	3,432	V	LIVRET A	3,201	A-1	EUR	3 333,24	16 344,33
CLESENCE	1997	X	1581/1283380/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	474 118,66	209 524,73	17,90	T	F		3,222	F		2,350	A-1	EUR	4 784,23	11 088,20
CLESENCE	1997	X	1582/1283381/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	83 263,46	36 429,95	17,90	T	F		2,860	F		2,350	A-1	EUR	832,73	1 828,81
CLESENCE	1999	X	1618/1283384/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	464 969,51	241 311,38	22,65	T	F		3,160	F		2,350	A-1	EUR	5 533,22	10 111,49
CLESENCE	1999	X	1619/1283385/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	250 016,39	119 756,73	17,90	T	F		2,986	F		2,350	A-1	EUR	2 737,31	6 022,56
CLESENCE	1999	X	1625/882403/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	445 395,05	168 591,31	9,83	A	V	LIVRET A	3,328	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	5 394,92	15 174,79
CLESENCE	1999	X	1627/882605/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	370 024,26	129 389,72	8,83	A	V	LIVRET A	2,708	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	3 622,91	13 136,76
CLESENCE	2004	X	1837/1032746/CONSTRUCTION RESIDENCE POUR HANDICAPES	CAISSE DES DEPOTS	485 944,40	297 465,10	16,82	A	V	LIVRET A	2,797	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	9 518,88	13 439,75
CLESENCE	2004	X	1838/1032749/CONSTRUCTION RESIDENCE	CAISSE DES DEPOTS	111 736,80	88 776,12	31,73	A	V	LIVRET A	2,612	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	2 840,84	1 632,66
CLESENCE	2004	X	1839/1032750/CONSTRUCTION RESIDENCE POUR HANDICAPES	CAISSE DES DEPOTS	91 726,40	54 234,68	16,74	A	V	LIVRET A	2,280	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	1 464,34	2 556,06
CLESENCE	2004	X	1840/1032752/CONSTRUCTION RESIDENCE POUR HANDICAPES	CAISSE DES DEPOTS	12 997,20	10 021,04	31,73	A	V	LIVRET A	2,090	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	270,57	201,08
CLESENCE	1998	X	1650/1283382/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	305 180,83	140 371,38	17,90	T	F		3,154	F		2,350	A-1	EUR	3 205,08	7 443,09

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CLESENCE	1999	X	1652/1283383/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	60 239,47	27 497,72	17,90	T	F		2,990	F		2,350	A-1	EUR	628,52	1 382,85
CLESENCE	1998	X	1654/867459/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	464 390,89	179 398,53	9,08	A	V	LIVRET A	3,332	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	3 049,78	18 302,33
CLESENCE	1999	X	1655/867458/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	97 567,37	34 539,66	8,08	A	V	LIVRET A	2,723	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	449,02	3 959,57
CLESENCE	2015	X	10206/5081892/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	82 290,80	70 671,58	33,39	A	V	LIVRET A	0,800	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	212,01	2 158,48
CLESENCE	2015	X	10207/5081893/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	82 000,00	72 884,30	43,38	A	V	LIVRET A	0,800	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	218,65	1 743,18
CLESENCE	2015	X	10208/5081895/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	231 964,80	203 307,93	33,39	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 236,38	5 524,64
CLESENCE	2015	X	10209/5081894/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	170 800,00	154 792,07	43,38	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 702,71	3 200,44
CLESENCE	2014	X	2594/1282022/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	2 377 070,00	2 055 000,68	26,56	A	V	LIVRET A	2,167	V	LIVRET A	3,400	A-1	EUR	69 870,02	35 443,36
CLESENCE	2016	X	10259/5109614/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	227 101,84	211 075,41	43,29	A	V	LIVRET A	1,863	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	3 398,32	2 714,88
CLESENCE	2018	X	10555/5223413/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	728 509,60	694 936,17	36,97	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	2 084,81	17 292,58
CLESENCE	2018	X	10556/5223414/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	297 747,80	287 006,50	46,97	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	861,01	5 568,07
CLESENCE	2018	X	10557/5223416/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	1 040 795,70	999 895,04	36,97	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	10 998,85	21 338,00
CLESENCE	2018	X	10558/5223415/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	520 671,90	505 351,94	46,97	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 558,88	8 048,67
CLESENCE	2018	X	10559/5223411/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	312 550,38	302 376,35	36,97	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	4 868,26	4 967,48
CLESENCE	2018	X	10560/5223412/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	232 075,02	226 799,33	46,97	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	3 651,47	2 492,15
CLESENCE	2016	X	10258/5109613/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	289 243,92	259 971,36	33,29	A	V	LIVRET A	1,864	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	4 185,54	5 073,71
COALLIA Habitat	2017	X	10315/5211466/CONSTRUCTION PENSION FAMILLE	CAISSE DES DEPOTS	1 368 213,00	1 300 018,48	35,47	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	3 900,06	34 250,78
DOMAXIS	1994	X	244/1188246/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 338 297,49	306 013,76	4,00	A	V	LIVRET A	4,060	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	5 508,25	61 498,58
DOMAXIS	1993	X	245/1188245/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	600 628,09	85 497,00	2,75	A	V	LIVRET A	4,225	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	2 821,40	27 642,79
DOMAXIS	1989	X	258/1188223/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 420 110,04	82 664,15	0,16	A	V	LIVRET A	4,740	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 487,96	82 664,15

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
DOMAXIS	2006	X	1884/0585037M/ACQUISITION AMELIORATION	CREDIT FONCIER	1 000 000,00	753 946,54	13,65	A	V	LIVRET A	3,052	V	LIVRET A	2,300	A-1	EUR	17 340,77	31 196,91
DOMAXIS	1990	X	259/1188225/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 174 396,49	132 923,72	1,08	A	V	LIVRET A	4,680	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 392,63	66 519,38
DOMAXIS	1994	X	246/1188247/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 704 071,70	384 996,59	4,08	A	V	LIVRET A	4,050	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	6 929,94	77 371,50
EHPAD Les Jardins de la Vouizie	2022	C	10753/Finition projet architectural	LA BANQUE POSTALE	1 400 000,00	1 400 000,00	28,98	A	F		2,620	F		2,620	A-1	EUR	101,89	46 666,67
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1990	X	255/1345000/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	533 571,56	230 105,28	18,48	A	V	LIVRET A	4,833	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	3 911,79	12 805,35
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1988	X	257/260762/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 322 144,84	193 109,64	2,00	A	V	LIVRET A	3,972	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	1 969,72	64 990,56
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1989	X	266/1352168/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	453 936,76	386 984,64	17,99	A	V	LIVRET A	4,840	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	6 578,74	21 535,68
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1993	X	267/357144/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 720 971,49	499 369,32	6,32	A	V	LIVRET A	4,043	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	8 988,65	71 953,39
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1986	X	502/260169/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	306 383,52	13 104,71	0,67	A	V	LIVRET A	3,091	V	LIVRET A	2,520	A-1	EUR	330,24	13 104,71
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1986	X	503/259988/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 531 896,43	76 445,21	0,67	A	V	LIVRET A	4,064	V	LIVRET A	2,520	A-1	EUR	1 926,42	76 445,21
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1990	X	505/1345001/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	409 979,62	192 000,07	18,99	A	V	LIVRET A	4,290	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	3 264,00	10 200,44
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1989	X	507/1344996/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	247 958,39	109 953,62	18,65	A	V	LIVRET A	4,410	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	3 518,52	4 587,44
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1989	X	508/1344997/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	746 925,48	322 115,18	18,48	A	V	LIVRET A	4,860	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	5 475,96	17 925,70
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1990	X	509/1344995/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	603 698,11	260 689,30	18,23	A	V	LIVRET A	4,820	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	4 431,72	14 507,35
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1989	X	510/1344991/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	492 682,24	205 283,01	17,82	A	V	LIVRET A	4,840	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	6 569,06	9 151,03
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1988	X	511/1344990/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	579 306,26	241 376,14	17,57	A	V	LIVRET A	4,520	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	7 724,04	10 759,94
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1989	X	512/1344992/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	114 641,96	47 767,20	17,65	A	V	LIVRET A	4,760	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	1 528,55	2 129,32
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1995	X	431/446103/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	519 022,26	131 182,42	5,66	A	V	LIVRET A	3,536	V	LIVRET A	3,202	A-1	EUR	4 200,36	20 448,05
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1983	X	747/892419/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 439 484,60	187 350,89	2,91	A	F		1,154	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	5 995,23	60 483,96
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1984	X	1004/1345024/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	2 426 626,51	786 943,74	13,15	A	F		1,160	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	13 378,04	56 150,63

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1984	X	1005/1345025/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	77 233,79	20 370,02	13,15	A	F	1,158	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	346,29	1 453,46	
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1991	X	504/1344999/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	360 251,36	165 118,24	19,23	A	V	LIVRET A	4,680	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	2 807,01	8 772,28
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1986	X	1003/260050/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	39 211,42	1 956,75	0,67	A	V	LIVRET A	4,064	V	LIVRET A	2,520	A-1	EUR	49,31	1 956,75
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1989	X	265/1352167/ACQUISITION TERRAIN	CAISSE DES DEPOTS	81 883,95	36 128,66	17,99	A	V	LIVRET A	4,563	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	614,19	2 010,56
ESPACE HABITAT CONSTRUCTION	1989	X	506/1344998/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	762 319,79	338 039,88	18,65	A	V	LIVRET A	4,692	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	10 817,28	14 103,52
ETB PUB GERONTOLOGIE TOURNAN	2021	X	10636/5376309/Reconstruction EHPAD	CAISSE DES DEPOTS	7 008 080,70	6 803 553,64	28,56	A	F	0,900	F		0,900	A-1	EUR	61 231,98	206 367,81	
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1993	X	272/364011/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	22 676,79	3 243,94	2,33	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	58,39	1 083,44
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1994	X	153/362909/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	2 399 519,00	691 428,00	6,74	A	V	LIVRET A	3,995	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	22 817,12	90 906,79
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1994	X	154/416561/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	912 841,48	409 401,17	7,08	A	V	LIVRET A	3,971	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	7 369,22	51 730,59
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1991	X	155/267092/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	43 054,77	4 299,60	1,25	A	V	LIVRET A	3,984	V	LIVRET A	0,977	A-1	EUR	42,02	2 160,22
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1994	X	159/415666/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	147 583,10	33 343,09	4,08	A	V	LIVRET A	4,052	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	600,18	6 700,85
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1989	X	261/266765/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	86 837,95	4 484,50	0,16	A	V	LIVRET A	3,857	V	LIVRET A	0,977	A-1	EUR	43,82	4 484,50
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1995	X	268/427618/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	42 367,44	9 321,44	4,74	A	V	LIVRET A	3,905	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	307,61	1 763,55
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1993	X	270/421115/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	59 018,19	8 395,79	2,83	A	V	LIVRET A	4,236	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	277,06	2 721,70
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1993	X	271/364009/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	23 477,15	3 358,46	2,33	A	V	LIVRET A	0,000	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	60,45	1 121,68
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1988	X	286/260906/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	874 151,96	123 157,67	2,16	A	V	LIVRET A	9,204	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	2 297,77	41 871,99
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1989	X	287/260903/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	2 606 878,20	367 278,22	2,16	A	V	LIVRET A	10,091	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	6 852,37	124 869,80
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1992	X	291/351221/ACQUISITION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	31 556,95	3 145,53	1,49	A	V	LIVRET A	4,436	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	56,62	1 574,13
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1992	X	292/351222/ACQUISITION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	14 863,78	1 481,59	1,49	A	V	LIVRET A	4,436	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	26,67	741,44
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1992	X	294/351226/ACQUISITION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	38 874,50	3 874,93	1,49	A	V	LIVRET A	4,436	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	69,75	1 939,14

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1992	X	295/351228/ACQUISITION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	31 556,95	3 145,53	1,49	A	V	LIVRET A	4,436	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	56,62	1 574,13
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1992	X	296/351229/ACQUISITION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	30 489,81	3 039,18	1,49	A	V	LIVRET A	4,436	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	54,71	1 520,90
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1992	X	297/358019/ACQUISITION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	31 515,17	3 105,33	1,91	A	V	LIVRET A	4,385	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	102,48	1 531,14
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1992	X	298/358017/ACQUISITION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	36 058,77	3 329,01	1,91	A	V	LIVRET A	4,385	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	109,86	1 641,44
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1992	X	299/358022/ACQUISITION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	18 789,95	2 478,78	1,91	A	V	LIVRET A	4,385	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	81,80	1 222,22
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1992	X	568/358025/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	31 903,00	3 124,42	1,91	A	V	LIVRET A	4,385	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	103,11	1 540,56
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1992	X	569/358032/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	26 373,67	2 852,17	1,91	A	V	LIVRET A	4,385	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	94,12	1 406,33
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1992	X	570/357980/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	33 804,35	3 218,02	1,91	A	V	LIVRET A	4,385	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	106,19	1 586,72
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1995	X	410/428102/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 695 659,96	538 132,82	7,91	A	V	LIVRET A	3,830	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	17 758,38	61 069,36
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1990	X	411/224712/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 795 826,98	699 158,67	11,32	A	V	LIVRET A	4,434	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	12 584,86	59 548,14
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1997	X	553/454086/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	216 382,31	63 843,42	6,74	A	V	LIVRET A	3,078	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	1 787,62	8 381,26
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1997	X	554/454082/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 347 056,69	384 322,70	6,74	A	V	LIVRET A	3,586	V	LIVRET A	3,100	A-1	EUR	11 914,00	51 175,80
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1995	X	555/1300667/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	4 811 637,23	615 190,50	5,16	A	V	LIVRET A	3,783	V	LIVRET A	1,600	A-1	EUR	9 843,05	104 215,62
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1990	X	832/224278/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	577 089,66	117 771,37	3,08	A	V	LIVRET A	11,302	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 862,22	29 442,85
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1994	X	1109/427000/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	61 194,86	11 372,67	3,16	A	V	LIVRET A	4,145	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	204,71	2 852,50
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1996	X	1253/432246/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	252 294,19	89 148,58	8,08	A	V	LIVRET A	3,804	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 604,68	10 037,29
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1998	X	1555/465604/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	90 427,50	29 940,86	7,00	A	V	LIVRET A	3,891	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	538,94	3 781,30
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1998	X	1557/472726/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	732 146,62	232 719,10	7,58	A	V	LIVRET A	3,437	V	LIVRET A	3,100	A-1	EUR	7 214,29	26 794,13
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1994	P	1608/696631739J/CONSTRUCTION LITS ETUDIANTS	CREDIT FONCIER	1 592 600,47	222 263,55	1,83	A	F		5,814	F		5,400	A-1	EUR	12 002,23	108 210,09
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2001	X	1727/0944429/ACQUISITION FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS	52 681,08	39 060,20	28,90	A	V	LIVRET A	2,828	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	1 249,92	837,23

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial		Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil			Taux (3)	Index (4)			Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)	En capital				
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2001	X	1728/0944430/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	22 605,26	9 787,46	10,91	A	V	LIVRET A	2,599	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	264,26	776,04
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2001	X	1729/944428/ACQUISITION FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS	7 149,80	5 124,78	28,90	A	V	LIVRET A	2,305	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	138,37	118,73
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2002	X	1746/1005010/ACQUISITION-AMELIORATION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	28 517,60	19 024,30	29,39	A	V	LIVRET A	2,298	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	228,29	746,46
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2002	X	1747/1004972/ACQUISITION-AMELIORATION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	46 906,80	26 494,06	14,40	A	V	LIVRET A	2,974	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	450,40	1 565,52
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2002	X	1748/1004973/ACQUISITION-AMELIORATION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	76 134,80	58 152,43	29,39	A	V	LIVRET A	2,766	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	988,59	1 502,04
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2002	X	1749/1004974/ACQUISITION-AMELIORATION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	3 129,20	1 706,71	14,40	A	V	LIVRET A	2,459	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	20,48	104,53
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2002	X	1750/1004992/ACQUISITION-AMELIORATION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	5 075,20	3 785,09	29,39	A	V	LIVRET A	2,243	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	64,34	97,77
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2003	P	1753/MIN197798EUR/TRAVAUX D'AMELIORATION	Caisse Française de Financemen	1 524 490,17	49 223,05	0,33	T	V	EURIBOR03M	2,525	V	EURIBOR03M	-0,305	A-1	EUR	-56,99	49 223,05
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1999	X	1620/879683/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	551 557,74	204 279,74	9,74	A	V	LIVRET A	2,848	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	5 719,83	18 462,11
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1999	X	1621/879682/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	722 753,95	275 770,30	9,74	A	V	LIVRET A	3,327	V	LIVRET A	3,100	A-1	EUR	8 548,88	24 860,88
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1999	X	1598/860606/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	91 180,75	30 793,10	8,74	A	V	LIVRET A	2,885	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	862,21	3 126,40
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1998	X	1599/860607/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	496 878,53	173 247,94	8,74	A	V	LIVRET A	3,124	V	LIVRET A	3,100	A-1	EUR	5 370,69	17 546,70
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1998	X	1600/862927/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	57 070,84	19 273,71	8,83	A	V	LIVRET A	2,885	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	539,67	1 956,83
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2000	X	1693/929054/ACQUISITION FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS	203 616,82	153 336,99	29,07	A	V	LIVRET A	2,742	V	LIVRET A	1,550	A-1	EUR	2 376,72	4 053,45
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2000	X	1694/929389/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	132 880,13	47 226,69	9,74	A	V	LIVRET A	2,738	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	1 275,12	4 405,55
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2000	X	1696/929398/ACQUISITION FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS	153 005,88	95 081,03	29,23	A	V	LIVRET A	2,368	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	1 140,97	4 031,28
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2000	X	1697/929399/ACQUISITION FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS	226 828,31	144 721,49	29,23	A	V	LIVRET A	2,897	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	2 460,26	5 907,74
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2001	X	1713/934906/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	472 609,60	189 108,32	11,32	A	V	LIVRET A	2,584	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	2 269,30	17 054,07
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2001	X	1714/934907/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	228 829,55	94 087,33	11,32	A	V	LIVRET A	3,064	V	LIVRET A	1,550	A-1	EUR	1 458,35	8 425,60

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2003	P	1845/MON211551EUR/CONSTRUCTION POMPIERS	Caisse Française de Financemen	568 800,00	426 247,06	20,65	A	F		5,057	F		5,060	A-1	EUR	21 568,10	11 853,29
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2003	X	1857/1023766/REALISATION	CAISSE DES DEPOTS	1 599 908,80	978 781,67	15,82	A	V	LIVRET A	2,727	V	LIVRET A	3,050	A-1	EUR	29 852,84	48 366,95
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2003	X	1858/1023767/REALISATION	CAISSE DES DEPOTS	335 092,00	269 934,69	30,81	A	V	LIVRET A	2,572	V	LIVRET A	3,050	A-1	EUR	8 233,01	5 353,14
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2003	X	1859/1023768/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	329 037,60	185 677,06	15,82	A	V	LIVRET A	2,339	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	5 013,28	9 176,93
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2003	X	1860/1023769/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	206 865,60	153 646,68	30,81	A	V	LIVRET A	2,154	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	4 148,46	2 989,99
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2000	X	1686/929058/ACQUISITION FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS	24 244,40	15 065,96	29,07	A	V	LIVRET A	2,368	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	180,79	638,78
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2000	X	1718/902901/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	898 544,26	378 406,22	9,99	A	V	LIVRET A	2,840	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	4 919,28	35 394,79
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2001	X	1770/477307/REAMENAGEMENT D'EMPRUNT	CAISSE DES DEPOTS	985 192,56	878 064,66	11,32	A	V	LIVRET A	8,402	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	126 063,34	0,00
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2003	X	1784/1013992/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	623 801,00	335 459,27	15,07	A	V	LIVRET A	2,868	V	LIVRET A	1,550	A-1	EUR	5 199,62	22 339,35
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2003	X	1785/1013995/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	56 901,50	39 082,29	30,06	A	V	LIVRET A	2,235	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	468,99	1 494,55
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2003	X	1786/1013994/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	165 860,00	87 235,86	15,07	A	V	LIVRET A	2,418	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	1 046,83	5 860,74
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1999	X	1649/862926/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	81 956,08	28 575,78	8,83	A	V	LIVRET A	3,367	V	LIVRET A	3,100	A-1	EUR	885,85	2 894,19
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1999	X	1656/871147/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	183 674,24	64 831,15	8,24	A	V	LIVRET A	3,362	V	LIVRET A	1,600	A-1	EUR	1 037,30	7 413,84
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1999	X	1666/871145/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	199 742,82	68 291,36	8,24	A	V	LIVRET A	2,889	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	887,79	7 828,82
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2003	X	1783/1013993/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	213 930,50	149 316,84	30,06	A	V	LIVRET A	2,693	V	LIVRET A	1,550	A-1	EUR	2 314,41	5 674,29
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2005	X	1865/1039413/AMELIORATION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	681 882,75	129 978,40	2,00	A	V	LIVRET A	3,020	V	LIVRET A	1,550	A-1	EUR	2 014,67	43 483,49
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2005	X	1873/1045514/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	116 382,00	75 558,98	17,48	A	V	LIVRET A	2,563	V	LIVRET A	1,500	A-1	EUR	1 133,39	3 687,71
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10568/1340789/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	195 990,39	169 549,14	24,73	A	V	LIVRET A	1,730	V	LIVRET A	2,980	A-1	EUR	5 052,56	3 462,35
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	1914/1086256/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	245 744,10	172 757,66	24,31	A	V	LIVRET A	2,335	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	2 418,61	5 819,18
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	1915/1086257/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	8 814,60	6 818,80	34,31	A	V	LIVRET A	2,259	V	LIVRET A	1,500	A-1	EUR	102,29	149,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	1916/1086258/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	95 445,90	63 958,43	24,31	A	V	LIVRET A	1,302	V	LIVRET A	0,500	A-1	EUR	319,79	2 408,16
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	1917/1086259/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	3 422,70	2 531,80	34,31	A	V	LIVRET A	1,222	V	LIVRET A	0,500	A-1	EUR	12,65	66,38
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	1918/1086264/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	35 592,30	25 671,09	24,31	A	V	LIVRET A	2,253	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	359,40	864,70
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	1919/1086265/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	104 013,00	82 594,58	34,31	A	V	LIVRET A	2,162	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	1 156,33	1 844,87
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	1920/1086266/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	38 721,60	25 947,40	24,31	A	V	LIVRET A	1,302	V	LIVRET A	0,500	A-1	EUR	129,74	976,97
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	1921/1086267/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	113 088,60	83 652,51	34,31	A	V	LIVRET A	1,222	V	LIVRET A	0,500	A-1	EUR	418,26	2 192,99
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2004	X	1833/1030824/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	33 637,00	20 716,39	16,40	A	V	LIVRET A	2,238	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	248,60	1 105,81
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2004	X	1834/1030821/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	103 144,00	83 610,83	31,39	A	V	LIVRET A	2,499	V	LIVRET A	1,550	A-1	EUR	1 295,97	2 038,00
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2004	X	1835/1030825/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	60 875,00	48 154,94	31,39	A	V	LIVRET A	2,060	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	577,86	1 243,26
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2005	P	1893/MIN230255EUR/RENEGOCIATION PRETS	Caisse Française de Financemen	3 278 481,03	1 316 324,59	7,74	T	F		3,060	F		0,000	A-1	EUR	0,00	148 334,54
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2005	C	1894/MIN230262EUR/RENEGOCIATION PRETS	Caisse Française de Financemen	5 280 835,34	1 906 968,21	9,66	T	V	EURIBOR03M	1,436	V	EURIBOR03M	-0,328	A-1	EUR	-6 097,15	195 586,50
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2005	X	1895/MIN230264EUR/RENEGOCIATION PRET	Caisse Française de Financemen	3 266 766,09	1 197 177,45	9,66	A	V	EURIBOR12M	3,916	V	EURIBOR12M	3,590	B-1	EUR	42 978,67	119 717,74
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2005	X	1896/MIN230285EUR/RENEGOCIATION PRETS	Caisse Française de Financemen	2 253 804,28	865 660,72	8,74	A	F		2,975	F		2,990	A-1	EUR	25 883,26	93 419,37
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2005	P	1897/MIN230289EUR/REAMENAGEMENT PRETS	Caisse Française de Financemen	3 183 118,31	1 278 036,07	7,74	T	F		2,970	F		0,000	A-1	EUR	0,00	144 019,86
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2003	X	2167/1097898/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	93 239,79	52 325,74	15,57	A	V	LIVRET A	2,342	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	1 412,79	2 657,95
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1999	X	1741/1003749/REAMENAGEMENT D'EMPRUNT	CAISSE DES DEPOTS	895 856,43	360 517,27	9,08	A	V	LIVRET A	3,472	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	6 489,31	36 628,79
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1991	X	556/224913/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	705 568,05	155 281,30	4,24	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	1,600	A-1	EUR	2 484,50	31 450,13
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1998	P	1552/478364/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	444 338,54	36 728,96	0,00	A	F		5,439	F		5,500	A-1	EUR	2 020,09	36 728,96

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	1992	X	293/351225/ACQUISITION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	28 965,31	2 887,20	1,49	A	V	LIVRET A	4,436	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	51,97	1 444,85
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2000	P	1672/907929/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	495 556,72	110 336,54	2,16	A	F		5,523	F		5,500	A-1	EUR	6 068,51	34 631,61
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2000	X	1705/930591/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	128 033,39	45 504,15	9,91	A	V	LIVRET A	2,765	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	1 228,61	4 244,86
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	2102/1093588/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	1 148 400,00	775 996,71	19,73	A	V	LIVRET A	2,170	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	21 727,91	24 252,79
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	2124/1316614/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	227 784,00	96 420,58	7,00	A	V	LIVRET A	2,723	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	1 349,89	11 582,78
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	2125/1316613/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	898 620,80	380 384,65	7,00	A	V	LIVRET A	2,694	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	5 325,38	45 694,74
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	P	2143/MPH250098/REAMENAGEMENT OVERTEC	Caisse Française de Financemen	4 642 444,79	3 380 318,65	19,57	A	F		4,250	F		4,190	E-3	EUR	143 602,51	113 517,01
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	P	2144/MIS250123/ACQUISITION OPAC	Caisse Française de Financemen	114 408,00	77 249,62	14,57	A	V	EURIBOR12M	0,880	V	EURIBOR12M	0,229	A-1	EUR	179,36	3 579,92
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	P	2146/MIS249949/ACQUISITION LGTS OPAC	Caisse Française de Financemen	762 720,00	514 997,40	14,66	A	V	EURIBOR12M	0,920	V	EURIBOR12M	-0,313	A-1	EUR	-1 634,33	23 866,16
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	P	2147/MPH250023/ACQUISITION LGTS OPAC	Caisse Française de Financemen	6 602 078,51	4 807 193,12	19,57	A	F		4,252	F		4,190	E-3	EUR	204 218,91	161 433,97
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	P	2148/MPH275875/ACQUISITION LGTS OPAC	Caisse Française de Financemen	5 243 109,92	3 817 682,97	19,57	A	F		4,020	F		3,960	E-2	EUR	153 279,97	128 204,47
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2008	X	2151/1106805/REHABILITATION 84 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	255 296,00	87 930,34	5,24	A	V	LIVRET A	2,431	V	LIVRET A	1,500	A-1	EUR	1 318,96	14 857,36
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	2127/1095276/AMELIORATION 49 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	524 469,60	164 432,12	4,83	A	V	LIVRET A	2,673	V	LIVRET A	2,900	A-1	EUR	4 768,53	30 255,82
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	2129/1095739/ACQUISITION AMELIORATION 2 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	114 002,19	87 712,30	34,89	A	V	LIVRET A	0,984	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 578,82	1 820,76
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2009	X	2219/1132031/ACQUISITION 2 LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	122 981,20	89 228,60	26,31	A	V	LIVRET A	0,366	V	LIVRET A	-0,200	A-1	EUR	-178,46	3 391,49
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2009	X	2220/1131916/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	291 462,44	209 795,45	28,31	A	V	LIVRET A	1,616	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 307,75	6 181,08
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2009	X	2221/1131918/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	202 972,08	156 740,31	38,30	A	V	LIVRET A	1,519	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 724,14	3 240,09
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2009	X	2222/1131919/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	53 466,28	37 090,48	28,31	A	V	LIVRET A	0,420	V	LIVRET A	-0,200	A-1	EUR	-74,18	1 315,15

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2009	X	2223/1131920/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	37 230,31	27 773,86	38,30	A	V	LIVRET A	0,301	V	LIVRET A	-0,200	A-1	EUR	-55,55	739,57
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2012	X	2473/1206024/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	10 754,40	8 691,69	28,98	A	V	LIVRET A	0,736	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	26,08	277,32
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2012	X	2474/1206025/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	73 695,60	62 852,31	38,97	A	V	LIVRET A	0,702	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	188,56	1 481,27
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2012	X	2475/1206456/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	276 522,00	229 593,64	29,07	A	V	LIVRET A	1,526	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 525,53	6 501,32
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2012	X	2477/1206458/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	77 139,20	62 269,69	29,07	A	V	LIVRET A	0,714	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	186,81	1 986,76
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2012	X	2478/1206459/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	7 354,00	6 264,62	39,06	A	V	LIVRET A	0,685	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	18,80	147,64
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2012	P	2479/1215488/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	370 406,00	153 277,64	4,33	A	F		1,906	F		1,900	A-1	EUR	2 912,28	29 512,54
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2012	X	2480/1217844/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	365 448,40	303 428,41	29,39	A	V	LIVRET A	1,522	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 337,71	8 592,07
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2012	X	2481/1217845/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	41 033,20	35 916,72	39,39	A	V	LIVRET A	1,493	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	395,08	719,67
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2009	P	2348/1180730/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	147 623,11	88 219,63	11,41	A	F		3,685	F		3,890	A-1	EUR	3 431,74	5 908,35
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2356/1176523/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	411 960,40	305 286,76	18,07	A	V	LIVRET A	2,399	V	LIVRET A	1,860	A-1	EUR	5 678,34	13 943,34
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2357/1178614/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	168 436,80	137 812,50	27,98	A	V	LIVRET A	1,593	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 515,94	4 060,29
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2358/1178619/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	54 336,80	47 257,12	37,97	A	V	LIVRET A	1,553	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	519,83	976,88
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2359/1178621/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	117 109,20	92 858,21	27,98	A	V	LIVRET A	0,781	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	278,58	3 069,54
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2360/1178622/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	37 774,80	31 877,38	37,97	A	V	LIVRET A	0,740	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	95,63	771,71
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2362/1181669/AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	206 000,00	162 347,70	28,14	A	V	LIVRET A	0,773	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	487,05	5 366,59
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2363/1181675/AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	448 000,00	364 370,31	28,14	A	V	LIVRET A	1,586	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 008,08	10 735,22
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2012	X	2482/1217846/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	145 747,60	117 653,00	29,39	A	V	LIVRET A	0,712	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	352,96	3 753,81
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2012	X	2483/1217847/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	16 964,40	14 451,39	39,39	A	V	LIVRET A	0,683	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	43,35	340,58
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2486/1227318/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	97 698,55	82 237,29	40,80	A	V	LIVRET A	1,254	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	2 138,17	1 146,81

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2487/1227322/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	28 528,06	22 199,37	30,81	A	V	LIVRET A	0,483	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	399,59	541,07
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2488/1227324/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	9 284,56	7 642,21	40,80	A	V	LIVRET A	0,495	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	137,56	127,60
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2012	X	2489/1340742/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	3 750 000,00	2 855 300,75	24,65	A	V	LIVRET A	1,520	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	74 237,82	62 760,64
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2485/1227316/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	300 186,93	239 151,77	30,81	A	V	LIVRET A	1,234	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	6 217,95	5 113,48
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2010	X	2296/1167017/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	117 211,50	88 763,49	22,57	A	V	LIVRET A	1,589	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	2 307,85	2 259,87
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2010	X	2297/1167019/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	305 165,50	261 959,95	37,56	A	V	LIVRET A	1,528	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	6 810,96	2 146,11
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2010	X	2298/1167022/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	147 132,50	122 007,50	37,56	A	V	LIVRET A	0,718	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 196,14	1 413,21
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2010	X	2299/1167021/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	56 473,50	41 241,35	22,57	A	V	LIVRET A	0,780	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	742,35	1 194,73
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2014	X	2551/1228687/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	160 320,56	137 274,38	41,80	A	V	LIVRET A	0,558	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 470,94	1 617,97
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2558/1340743/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	896 424,00	663 426,78	24,98	A	V	LIVRET A	1,539	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	7 297,69	22 180,40
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2559/1241634/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 004 233,30	854 542,87	30,23	A	V	LIVRET A	1,399	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	9 399,97	23 282,40
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2560/1241635/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	284 531,80	253 257,85	40,22	A	V	LIVRET A	1,391	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 785,83	4 921,80
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2561/1241636/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	240 125,20	199 320,53	30,23	A	V	LIVRET A	0,635	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	597,96	6 144,98
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2562/1241637/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	68 048,40	59 132,19	40,22	A	V	LIVRET A	0,620	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	177,39	1 357,53
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2563/1242513/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 155 457,60	983 225,78	30,23	A	V	LIVRET A	1,399	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	10 815,48	26 788,42
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2564/1242514/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	212 896,80	189 496,53	40,22	A	V	LIVRET A	1,422	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 084,46	3 682,66
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2565/1242515/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	187 336,40	155 502,17	30,23	A	V	LIVRET A	0,634	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	466,51	4 794,08
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2566/1242516/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	34 517,20	29 994,50	40,22	A	V	LIVRET A	0,619	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	89,98	688,60
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	2567/1242523/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	973 823,15	836 315,82	32,31	A	V	LIVRET A	1,354	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	9 199,47	21 158,46
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	2568/1242524/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	110 731,08	99 031,48	42,30	A	V	LIVRET A	1,353	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 089,34	1 813,58

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	2569/1242525/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	310 113,68	259 831,54	32,31	A	V	LIVRET A	0,554	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	779,50	7 502,16
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	2570/1242526/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	35 550,08	31 044,40	42,30	A	V	LIVRET A	0,553	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	93,13	677,48
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2571/1243088/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	3 513,20	2 916,20	30,31	A	V	LIVRET A	0,639	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	8,75	89,90
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2572/1243089/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	57 710,00	50 148,40	40,30	A	V	LIVRET A	0,623	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	150,44	1 151,28
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2573/1245776/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	930 566,00	800 125,96	30,31	A	V	LIVRET A	2,247	V	LIVRET A	1,600	A-1	EUR	12 802,02	22 633,07
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2574/1249429/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	553 176,00	470 245,36	30,56	A	V	LIVRET A	1,422	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	12 226,38	7 990,03
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2575/1249432/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	191 888,00	170 634,56	40,55	A	V	LIVRET A	1,410	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	4 436,50	1 581,94
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2576/1249433/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	225 871,60	187 275,92	30,56	A	V	LIVRET A	0,616	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	3 370,96	3 790,78
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2577/1249434/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	78 350,80	68 009,17	40,55	A	V	LIVRET A	0,604	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 224,16	840,96
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2014	X	2584/5003338/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	2 501 669,00	155 813,62	30,98	A	V	LIVRET A	1,050	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	467,44	4 646,49
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2014	X	2585/5003339/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	38 783,00	33 339,40	40,97	A	V	LIVRET A	0,581	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	100,02	746,03
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2014	X	2586/5003336/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	781 209,00	657 814,09	30,98	A	V	LIVRET A	1,389	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	7 235,96	17 262,24
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2014	X	2587/5003337/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	159 190,50	140 563,34	40,97	A	V	LIVRET A	1,382	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 546,20	2 651,02
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	C	2592/2/ACQUISITION DE 115 LGTS	BCME	3 280 000,00	2 077 333,35	18,23	A	F		4,763	F		4,750	A-1	EUR	98 673,34	109 333,33
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2506/1236834/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	187 747,60	155 843,49	30,06	A	V	LIVRET A	0,663	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	467,53	4 804,60
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2010	P	2309/MIN 267102/CONSTRUCTION	DEXIA CREDIT LOCAL	295 280,00	256 382,07	38,81	A	V	LIVRET A	0,873	V	LIVRET A	0,750	A-1	EUR	1 922,86	4 060,92
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2010	P	2310/MIN267103/CONSTRUCTION	CREDIT COOPERATIF	514 800,00	406 419,35	18,82	A	F		5,110	F		5,130	A-1	EUR	20 849,31	13 137,06
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2010	P	2311/477308/REAMENAGEMENT D'EMPRUNT	CAISSE DES DEPOTS	147 623,11	88 219,63	11,41	A	F		3,890	F		3,890	A-1	EUR	3 431,74	5 908,35
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2419/1194257/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 145 169,59	901 883,26	29,65	A	V	LIVRET A	0,952	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	18 037,66	22 231,35
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2420/1194258/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	174 437,37	136 602,51	29,65	A	V	LIVRET A	0,870	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	2 732,05	3 212,45

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2421/1194259/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	343 779,98	288 395,12	39,64	A	V	LIVRET A	0,915	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	5 767,90	4 774,60
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2422/1194262/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	54 957,50	45 866,69	39,64	A	V	LIVRET A	0,848	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	917,33	704,29
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2503/1236835/CONSTRUCTION 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	45 152,40	39 236,19	40,06	A	V	LIVRET A	0,642	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	117,71	900,76
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2504/1236832/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	254 290,00	216 385,67	30,06	A	V	LIVRET A	1,470	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 380,24	5 895,52
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2505/1236833/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	61 155,20	54 433,41	40,06	A	V	LIVRET A	1,450	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	598,77	1 057,86
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2407/1340738/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	4 000 000,00	2 864 847,27	23,15	A	V	LIVRET A	1,697	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	31 513,32	104 956,02
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2412/1340739/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	1 380 625,00	1 000 396,42	23,65	A	V	LIVRET A	1,640	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	26 010,31	23 673,17
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2011	X	2413/1310740/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	2 375 796,00	1 529 712,01	13,66	A	V	LIVRET A	1,639	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	39 772,51	82 365,00
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	2430/1208231/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	86 434,65	71 983,02	40,47	A	V	LIVRET A	1,234	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	791,82	1 398,91
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2010	X	2282/1164784/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	8 044,00	6 271,48	27,48	A	V	LIVRET A	0,840	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	18,82	215,04
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2010	X	2283/1164782/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	61 362,40	51 389,94	37,47	A	V	LIVRET A	0,788	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	154,17	1 278,77
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2010	X	2284/1164763/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	68 048,80	53 054,36	27,48	A	V	LIVRET A	0,840	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	159,16	1 819,17
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10569/1340790/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	2 225 831,92	2 003 628,83	31,81	A	V	LIVRET A	1,900	V	LIVRET A	3,150	A-1	EUR	63 114,31	22 057,95
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	2130/1095736/ACQUISITION AMELIORATION 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS	10 097,94	7 598,27	26,90	A	V	LIVRET A	1,818	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	212,75	192,06
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	2131/1095737/ACQUISITION AMELIORATION 1 LGT	CAISSE DES DEPOTS	70 347,99	57 796,95	36,89	A	V	LIVRET A	1,775	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	1 618,31	910,14
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	2132/1095738/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	16 407,99	11 404,14	24,90	A	V	LIVRET A	1,074	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	205,27	365,23
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2006	X	2134/1101625/ACQUISITION 49 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	198 571,17	14 632,39	0,67	A	V	LIVRET A	4,474	V	LIVRET A	2,520	A-1	EUR	368,74	14 632,39
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2007	X	2138/1089311/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	80 301,60	53 810,20	24,48	A	V	LIVRET A	1,299	V	LIVRET A	0,500	A-1	EUR	269,05	2 026,06
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2010	X	2285/1164773/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	67 922,40	52 955,80	27,48	A	V	LIVRET A	0,840	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	158,87	1 815,79
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	10242/5106567/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	130 594,00	114 653,26	32,73	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 063,76	1 792,28

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	10243/5106566/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	90 383,60	81 848,48	42,72	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 473,27	695,97
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	10244/5106569/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	430 986,00	385 191,46	32,73	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	10 014,98	4 706,64
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	10245/5106568/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	298 283,20	274 828,06	42,72	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	7 145,53	1 425,68
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	10246/5086286/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	253 137,20	212 246,22	32,73	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	3 820,43	3 317,87
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	10247/5086285/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	176 190,00	153 974,56	42,72	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 771,54	1 309,27
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	10248/5086283/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	565 195,60	485 796,41	32,73	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	12 630,70	5 935,93
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	10249/5086284/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	393 390,40	352 141,98	42,72	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	9 155,69	1 826,75
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	10195/5085457/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	470 268,00	404 607,52	32,47	A	V	LIVRET A	1,368	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 450,68	10 236,41
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	10196/5085458/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	385 532,00	345 431,91	42,47	A	V	LIVRET A	1,365	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 799,75	6 325,94
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	10197/5085459/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	256 989,20	215 720,02	32,47	A	V	LIVRET A	0,566	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	6 647,16	6 228,52
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2015	X	10198/5085460/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	210 683,20	184 322,02	42,47	A	V	LIVRET A	0,563	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	552,96	4 022,44
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2014	X	10153/5067525/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	3 623 968,80	2 818 039,13	21,82	A	V	LIVRET A	1,948	V	LIVRET A	3,150	A-1	EUR	88 768,23	74 931,78
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2014	X	10154/5067526/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	144 294,00	122 033,81	31,81	A	V	LIVRET A	1,938	V	LIVRET A	3,150	A-1	EUR	3 844,06	1 521,92
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2013	X	10017/1263997/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	362 585,34	196 653,05	9,08	A	V	LIVRET A	1,836	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	3 343,10	19 581,86
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10601/1340785/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	1 269 099,19	1 104 805,19	21,48	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	15 467,27	43 229,12
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2016	X	10275/5145601/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	1 265 640,00	800 142,44	8,16	A	V	LIVRET A	0,111	V	LIVRET A	-0,250	A-1	EUR	-2 000,36	84 160,58
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2016	X	10276/5145600/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	836 352,60	643 373,53	13,15	A	V	LIVRET A	1,351	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	7 077,11	37 477,78
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	P	10623/MON283658/REFINANCEMENT OVERTEC	FCP RIVAGE EURO PUBLIC FRANCE	12 782 968,71	11 619 352,39	22,91	A	F		3,980	F		3,930	A-1	EUR	456 640,55	320 036,04
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2016	X	10277//ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	81 794,40	73 790,20	33,14	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	221,37	2 064,75

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2016	X	10278/5168569/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	81 794,40	73 790,20	33,14	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	221,37	2 064,75
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2016	X	10279/5168570/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	44 375,60	42 700,76	44,97	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	128,10	867,09
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2016	X	10280/5168568/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	465 969,20	446 439,76	34,98	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 910,84	10 174,52
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2016	X	10281/5168567/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	252 649,20	244 801,67	44,97	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 692,82	4 117,04
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2016	P	10286/DD07340114/REFINANCEMENT OVERTEC	ARKEA	16 564 857,37	7 696 123,03	4,30	T	F		1,203	F		1,180	A-1	EUR	83 419,87	1 675 159,45
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2020	X	10602/5338773/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	418 113,24	408 781,38	38,94	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	7 358,06	3 413,33
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2022	X	10720/5301118/Réhabilitation 170 logts Rebais	CAISSE DES DEPOTS	772 584,80	772 584,80	14,25	A	V	LIVRET A	1,530	V	LIVRET A	1,370	A-1	EUR	10 584,41	46 745,36
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10401/5248629/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	1 289 911,24	1 225 619,44	35,64	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	22 061,15	16 026,35
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10402/5248628/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	799 218,90	768 161,89	45,63	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	13 826,92	5 354,85
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10403/5248631/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	2 789 101,60	2 669 406,66	35,64	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	69 404,58	25 868,37
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10404/5248630/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	1 728 105,45	1 672 756,08	45,63	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	43 491,66	6 167,14
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10589/5388793/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	3 470,80	3 470,80	38,06	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	10,17	82,04
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10590/5388794/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	36 772,80	36 772,80	48,05	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	108,27	684,82
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10593/5388792/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	94 081,60	94 081,60	48,05	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 019,26	1 437,09
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10594/5388791/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	104 923,20	104 923,20	38,06	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 131,03	2 125,48
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10597/5318017/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 698 799,20	1 580 185,61	36,68	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	28 443,34	19 462,34
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10598/5318018/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	202 970,80	191 852,91	46,67	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	3 453,35	1 247,80
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10599/5318015/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	2 155 264,40	2 026 381,48	36,68	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	52 685,92	18 117,15
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10600/5318016/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	292 298,00	279 179,17	46,67	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	7 258,66	901,86
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10463/5292033/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	256 148,00	238 263,23	36,72	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 288,74	2 934,57

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10464/5292032/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	131 910,40	124 684,90	46,72	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 244,33	810,94
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10465/5292035/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	361 712,40	340 082,32	36,72	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	8 842,14	3 040,56
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2019	X	10466/5292034/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	254 136,80	242 730,71	46,72	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	6 311,00	784,12
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2020	X	10603/5338772/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	176 594,25	176 594,25	57,05	A	V	LIVRET A	1,060	V	LIVRET A	0,810	A-1	EUR	1 430,41	2 150,15
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2020	X	10604/5338770/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	589 884,51	578 885,55	38,94	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	15 051,03	2 740,88
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2020	X	10605/5338771/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	311 369,85	311 369,85	57,05	A	V	LIVRET A	1,060	V	LIVRET A	0,810	A-1	EUR	2 522,10	3 791,14
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2017	X	10518/5202159/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	347 591,30	307 469,44	34,81	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	5 534,45	4 267,47
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2017	X	10519/5202160/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	145 567,80	132 432,25	44,80	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 383,78	987,80
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2017	X	10520/5202161/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	615 505,10	554 200,73	34,81	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	14 409,22	5 810,48
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2017	X	10521/5202162/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	257 768,00	238 572,95	44,80	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	6 202,90	993,45
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2022	X	10682/5374862/Construction 58 logts	CAISSE DES DEPOTS	1 685 606,40	1 685 606,40	38,97	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	5 056,82	39 725,41
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2022	X	10683/5374861/Construction 58 logts	CAISSE DES DEPOTS	246 026,40	246 026,40	58,96	A	V	LIVRET A	0,800	V	LIVRET A	0,800	A-1	EUR	1 968,21	3 210,83
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2022	X	10684/5374860/Construction 58 logts	CAISSE DES DEPOTS	2 035 066,80	2 035 066,80	38,97	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	22 385,74	40 776,85
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2022	X	10685/5374859/Construction 58 logts	CAISSE DES DEPOTS	405 564,00	405 564,00	58,96	A	V	LIVRET A	0,800	V	LIVRET A	0,800	A-1	EUR	3 244,51	5 292,92
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10570/1340779/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	818 388,74	689 866,80	16,99	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	9 658,14	33 965,73
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10571/1340780/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	873 295,18	736 150,61	16,99	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	10 306,11	36 244,52
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2022	X	10694/5283932/VEFA 22 logts	CAISSE DES DEPOTS	405 350,40	405 350,40	38,97	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 216,05	9 553,07
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2022	X	10695/5283931/VEFA 22 logts	CAISSE DES DEPOTS	310 201,80	310 201,80	48,97	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	930,61	5 759,65
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2021	X	10696/5283930/VEFA 22 logts	CAISSE DES DEPOTS	311 782,20	311 782,20	38,97	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	6 896,93	6 247,21
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2022	X	10697/5283929/VEFA 22 logts	CAISSE DES DEPOTS	396 715,80	396 715,80	48,97	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 363,87	5 993,87

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10572/1340782/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	753 746,29	625 229,08	19,57	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	2,900	A-1	EUR	18 131,64	19 280,51
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10573/1340787/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	880 294,95	763 157,05	20,99	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	8 394,73	30 850,24
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2017	X	10587/1317474/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	297 660,39	221 458,06	7,00	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	3 100,41	26 354,11
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2017	X	10588/1317475/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	630 203,06	468 868,39	7,00	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	6 564,16	55 796,61
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2017	P	10338/00001616/ACQUISITION PATRIMOINE OPIEVOY	LA BANQUE POSTALE	8 600 000,00	7 211 123,26	24,02	T	F		1,367	F		1,360	A-1	EUR	96 785,62	252 807,06
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10574/1340783/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	188 985,57	159 306,76	16,99	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	2 230,29	7 843,51
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10575/1340778/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	171 314,74	141 724,92	25,56	A	V	LIVRET A	1,550	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	3 968,30	3 985,89
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10576/1340776/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	471 302,01	397 287,51	16,99	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	5 562,03	19 560,52
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10577/1340781/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	262 070,04	221 367,94	21,90	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	2,900	A-1	EUR	6 419,67	5 809,49
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10578/1340786/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	914 290,31	756 372,25	25,56	A	V	LIVRET A	1,550	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	21 178,42	21 272,34
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10579/1340774/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	852 031,89	699 745,02	25,56	A	V	LIVRET A	1,550	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	19 592,86	20 648,73
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10580/1340773/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	151 407,69	127 892,59	21,57	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	2,900	A-1	EUR	3 708,89	3 356,36
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10581/1340775/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	1 312 978,81	1 109 060,05	21,57	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	2,900	A-1	EUR	32 162,74	29 105,72
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10582/1340777/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	103 549,26	90 842,21	21,98	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	1 271,79	3 375,18
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10583/1340784/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	988 590,74	817 802,00	19,57	A	V	LIVRET A	1,650	V	LIVRET A	2,900	A-1	EUR	23 716,26	25 218,98
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10584/1340740/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	2 020 028,54	1 721 494,16	23,65	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	44 758,85	40 737,08
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10585/1340741/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	876 777,45	773 424,23	24,40	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	8 507,67	27 046,64
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10586/1340788/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	1 692 454,85	1 467 407,29	20,99	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	16 141,48	59 319,20
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2017	X	10340/5193954/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	510 537,20	463 280,50	35,56	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	8 339,05	6 057,91
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10341/5193952/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	294 866,80	273 501,44	45,55	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 923,03	1 906,58

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10342/5193953/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	1 202 502,80	1 106 823,94	35,56	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	28 777,42	10 725,88
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10343/5193951/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	694 519,20	653 143,17	45,55	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	16 981,72	2 408,02
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10344/5209302/ACQUISITION-AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	98 306,60	89 207,08	35,22	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	267,62	2 350,29
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10345/5209301/ACQUISITION-AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	161 154,70	149 477,81	45,22	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	448,43	3 035,32
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10346/5209303/ACQUISITION-AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	268 839,20	247 448,63	35,22	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 721,94	5 639,45
HABITAT 77 (ex OPH 77)	2018	X	10347/5209304/ACQUISITION-AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	440 710,20	414 454,86	45,22	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 559,00	6 970,24
ICF LA SABLIERE	1986	X	921/259934/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	208 869,79	7 995,34	0,41	A	V	LIVRET A	3,551	V	LIVRET A	0,400	A-1	EUR	31,98	7 995,34
ICF LA SABLIERE	1987	X	923/260312/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	41 785,67	4 100,74	1,25	A	V	LIVRET A	4,010	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	41,83	2 060,11
ICF LA SABLIERE	1988	X	840/260888/CONSTRUCTION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	907 624,51	129 732,26	2,25	A	V	LIVRET A	3,911	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	1 323,27	43 661,07
ICF LA SABLIERE	1988	X	841/260675/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	837 807,13	119 752,85	2,16	A	V	LIVRET A	3,911	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	1 221,48	40 302,52
ICF LA SABLIERE	1987	X	842/260708/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	766 163,03	74 243,06	1,75	A	V	LIVRET A	3,969	V	LIVRET A	2,520	A-1	EUR	1 870,93	36 749,22
ICF LA SABLIERE	1988	X	844/266866/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	378 256,50	53 896,83	2,41	A	V	LIVRET A	3,898	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	549,75	18 138,84
ICF LA SABLIERE	2022	X	10740/5427290/Réhabilitation création 52 logts urgence	CAISSE DES DEPOTS	1 839 279,75	1 839 279,75	36,07	A	V	LIVRET A	0,800	V	LIVRET A	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
LOGIRYS (S.I.S.M.)	1985	X	448/224550/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	153 941,11	8 809,59	0,75	A	V	LIVRET A	6,211	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	290,72	8 809,59
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2003	X	1931/1050403/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	2 662 021,58	1 033 484,11	8,08	A	V	LIVRET A	3,402	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	18 602,71	116 360,54
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2003	X	1932/1050405/CONSTRUCTION MAPAD	CAISSE DES DEPOTS	994 244,86	436 554,06	10,49	A	V	LIVRET A	3,107	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	7 857,97	39 950,44
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2003	X	1933/1050406/CONSTRUCTION MAPAD	CAISSE DES DEPOTS	312 526,20	132 304,48	10,49	A	V	LIVRET A	2,593	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	1 719,96	12 375,32
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2003	X	1934/1050407/CONSTRUCTION MAPAD	CAISSE DES DEPOTS	1 758 993,01	700 254,65	10,83	A	V	LIVRET A	2,997	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	22 408,15	57 614,38
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2003	X	1935/1050408/CONSTRUCTION MAPAD	CAISSE DES DEPOTS	550 912,97	211 745,68	10,83	A	V	LIVRET A	2,483	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	5 717,13	17 834,60
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2003	X	1940/1050416/CONSTRUCTION STRUCTURE MEDICO-SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS	4 334 813,57	1 000 941,60	4,41	A	V	LIVRET A	3,169	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	17 016,00	203 662,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2013	X	2502/1233266/REHABILITATION FOYER	CAISSE DES DEPOTS	1 310 653,60	876 983,82	16,07	A	V	LIVRET A	1,393	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	9 646,82	55 040,70
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2013	X	2511/1234458/CONSTRUCTION FAM	CAISSE DES DEPOTS	1 954 016,72	1 523 219,85	31,64	A	V	LIVRET A	1,768	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	39 603,72	33 410,12
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2013	X	2512/1234485/CONSTRUCTION FAM	CAISSE DES DEPOTS	633 793,38	505 798,38	31,06	A	V	LIVRET A	1,593	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 563,78	16 788,70
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2015	X	10056/5047012/REHABILITATION FAM	CAISSE DES DEPOTS	340 000,00	255 001,42	17,07	A	V	LIVRET A	1,371	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 805,02	13 207,98
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2014	X	10019/1237349/CONSTRUCTION FAM	CAISSE DES DEPOTS	1 780 313,29	1 448 751,90	31,64	A	V	LIVRET A	1,836	V	LIVRET A	3,070	A-1	EUR	44 476,68	18 496,23
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2014	X	10020/1237350/CONSTRUCTION FAM	CAISSE DES DEPOTS	689 163,39	586 090,51	41,64	A	V	LIVRET A	1,833	V	LIVRET A	3,070	A-1	EUR	17 992,98	3 236,95
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2012	P	10445/te68120673/CONSTRUCTION FAM	ARKEA	134 294,00	115 368,06	38,48	A	V	LIVRET A	2,090	V	LIVRET A	2,090	A-1	EUR	2 411,19	1 943,73
LOGIRYS (S.I.S.M.)	2012	P	10446/TE68120663/CONSTRUCTION FAM	ARKEA	1 034 452,00	856 409,68	30,06	A	V	LIVRET A	2,090	V	LIVRET A	2,090	A-1	EUR	17 898,96	19 914,28
LOGISTART	2006	X	2186/1113225/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 336 959,61	815 194,46	14,99	A	V	LIVRET A	2,788	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	13 858,31	44 763,46
LOGISTART	2006	X	2187/1113226/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	153 937,26	90 988,60	14,99	A	V	LIVRET A	2,272	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	1 091,86	5 192,26
LOGISTART	2006	X	2188/1113227/CONSTRUCTION RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	1 827 874,38	1 221 580,13	18,90	A	V	LIVRET A	2,629	V	LIVRET A	3,150	A-1	EUR	38 479,78	47 939,92
LOGISTART	2006	X	2189/1113228/CONSTRUCTION RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	659 756,74	546 107,47	33,89	A	V	LIVRET A	2,460	V	LIVRET A	3,150	A-1	EUR	17 202,38	9 196,80
LOGISTART	2006	X	2190/1113229/CONSTRUCTION RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	218 755,24	141 687,72	18,90	A	V	LIVRET A	2,112	V	LIVRET A	2,650	A-1	EUR	3 754,72	5 833,12
LOGISTART	2006	X	2191/1113230/CONSTRUCTION RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	78 685,56	63 366,17	33,89	A	V	LIVRET A	1,940	V	LIVRET A	2,650	A-1	EUR	1 679,20	1 171,52
LOGISTART	2018	C	10547/1320006/CONSTRUCTION RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	564 123,26	510 397,29	37,81	T	V	LIVRET A	0,470	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	10 107,22	13 431,49
LOGISTART	2018	C	10548/1320005/CONSTRUCTION RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	1 646 176,75	1 328 165,33	17,57	T	V	LIVRET A	0,500	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	26 002,12	74 826,22
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	1995	X	204/1341245/ACQUISITION FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS	345 687,90	144 091,90	10,49	T	V	LIVRET A	4,090	V	LIVRET A	2,980	A-1	EUR	1 235,62	13 403,90
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	1989	X	3/1341240/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	2 408 771,19	613 693,65	6,66	T	F		4,650	F		0,501	A-1	EUR	11 661,62	85 773,90
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	1994	X	13/1341244/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	744 387,86	258 973,62	9,49	T	V	LIVRET A	4,000	V	LIVRET A	2,980	A-1	EUR	2 316,60	26 561,41
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	1995	X	16/1341214/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	261 419,87	88 586,43	9,49	T	V	LIVRET A	3,880	V	LIVRET A	2,980	A-1	EUR	792,44	9 085,78

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	1997	X	96/1341247/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	407 226,54	116 004,21	12,49	T	V	LIVRET A	3,280	V	LIVRET A	2,980	A-1	EUR	3 348,74	6 433,02
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	1997	X	1566/467949/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	153 066,02	57 601,98	10,66	A	V	LIVRET A	2,628	V	LIVRET A	0,800	A-1	EUR	460,82	5 706,25
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	2001	X	1754/1341248/REAMENAGEMENT D'EMPRUNT	CAISSE DES DEPOTS	1 049 740,70	537 070,40	14,49	T	V	LIVRET A	4,620	V	LIVRET A	2,980	A-1	EUR	4 085,42	36 411,55
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	2001	X	1755/476624/REAMENAGEMENT D'EMPRUNT	CAISSE DES DEPOTS	201 616,12	92 419,46	13,82	A	V	LIVRET A	3,967	V	LIVRET A	0,800	A-1	EUR	739,35	7 392,98
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	2001	X	1716/1316949/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 145 511,19	531 323,51	11,41	A	V	LIVRET A	3,060	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	9 032,50	40 288,17
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	2001	X	1717/0937489/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	130 909,93	127 773,33	11,41	A	V	LIVRET A	2,584	V	LIVRET A	0,700	A-1	EUR	894,42	12 097,15
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	2001	X	1766/860581/REAMENAGEMENT D'EMPRUNT	CAISSE DES DEPOTS	191 762,99	85 909,40	14,66	A	V	LIVRET A	3,684	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	1 718,19	5 760,21
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	2002	X	1767/1341221/	CAISSE DES DEPOTS	147 828,58	81 864,83	16,90	A	V	LIVRET A	2,800	V	LIVRET A	3,000	A-1	EUR	2 455,94	3 551,60
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	1997	X	1565/1341216/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 303 293,17	571 832,55	11,49	T	V	LIVRET A	3,090	V	LIVRET A	2,980	A-1	EUR	16 464,56	35 619,29
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	2002	X	1764/1010339/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	25 221,67	13 279,56	16,90	A	V	LIVRET A	2,318	V	LIVRET A	0,700	A-1	EUR	92,96	906,04
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	2001	X	1805/476262/REAMENAGEMENT D'EMPRUNT	CAISSE DES DEPOTS	101 576,13	49 276,16	14,24	A	V	LIVRET A	3,530	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	640,59	3 487,16
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	1992	X	8/1341212/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	2 436 374,83	670 871,81	6,66	T	F		3,910	F		0,501	A-1	EUR	12 748,13	93 765,51
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	2011	X	2393/1176275/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	211 494,50	170 926,98	28,23	A	V	LIVRET A	1,570	V	LIVRET A	0,600	A-1	EUR	1 025,57	6 083,52
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	2018	X	10564/1341242/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	654 981,33	459 461,57	8,66	T	F		0,506	F		0,506	A-1	EUR	8 935,52	48 495,14
MEAUX HABITAT (OPAC de Meaux)	2018	X	10565/1341243/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	407 578,12	274 324,83	7,66	T	F		0,503	F		0,504	A-1	EUR	5 278,30	33 042,67
MISSION MENNONITE - AEDE	2023	P	10723/00001651402/Foyer d'hébergement le clos Chataigniers	CREDIT AGRICOLE	166 300,00	166 300,00	25,01	M	F		0,000	F		0,000	A-1	EUR	1 562,41	4 577,27
MISSION MENNONITE - AEDE	2018	P	10352/949904/CONSTRUCTION FAM	CREDIT AGRICOLE	1 775 000,00	1 573 522,63	21,40	M	F		1,870	F		1,870	A-1	EUR	28 912,14	60 026,89
MISSION MENNONITE - AEDE	2018	P	10353/867790/CONSTRUCTION FAM	CREDIT AGRICOLE	1 775 000,00	1 569 972,42	21,40	M	F		1,720	F		1,720	A-1	EUR	26 525,08	60 880,64
MISSION MENNONITE - AEDE	2018	P	10354/949916/CONSTRUCTION FAM	CREDIT AGRICOLE	250 000,00	211 546,63	16,40	M	F		1,520	F		1,520	A-1	EUR	3 136,54	11 367,45
MISSION MENNONITE - AEDE	2018	P	10355/949928/CONSTRUCTION FAM	CREDIT AGRICOLE	250 000,00	195 720,62	11,41	M	F		1,230	F		1,230	A-1	EUR	2 317,69	15 942,24

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH VAL DU LOING HABITAT	2003	X	1823/1345576/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	236 905,50	46 826,31	5,83	A	V	LIVRET A	3,190	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	1 498,44	7 406,20
OPH VAL DU LOING HABITAT	2011	X	2366/1345476/RESIDENTIALISATION	CAISSE DES DEPOTS	500 805,50	236 648,24	8,74	A	V	LIVRET A	2,700	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	6 152,86	23 109,85
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	2468/1216979/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 163 478,54	967 254,03	31,23	A	V	LIVRET A	1,341	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	10 639,80	26 692,63
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	2469/1216981/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	958 271,04	798 888,20	31,23	A	V	LIVRET A	1,341	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	8 787,77	20 964,28
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	2470/1216982/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	550 978,45	480 909,56	41,39	A	V	LIVRET A	1,336	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 290,01	9 069,93
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	2471/1216984/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	407 094,98	329 463,68	31,39	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	988,39	9 824,88
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	2472/1216985/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	105 809,32	89 890,36	41,39	A	V	LIVRET A	0,537	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	269,67	2 011,45
OPH VAL DU LOING HABITAT	2011	X	2364/1345474/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	1 082 222,50	784 174,94	23,73	A	V	LIVRET A	1,995	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	20 388,55	21 702,84
OPH VAL DU LOING HABITAT	2013	X	2557/1345496/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	1 511 253,60	1 110 055,42	16,65	A	V	LIVRET A	1,412	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	28 861,44	48 350,56
OPH VAL DU LOING HABITAT	2010	X	2300/1171287/RECONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	456 837,95	379 685,29	29,73	A	V	LIVRET A	1,744	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	9 871,82	5 794,72
OPH VAL DU LOING HABITAT	2010	X	2302/1171295/RECONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	321 628,34	266 489,27	29,73	A	V	LIVRET A	1,710	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	6 928,73	5 745,18
OPH VAL DU LOING HABITAT	2010	X	2303/1171298/RECONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	248 459,17	219 218,77	39,72	A	V	LIVRET A	1,628	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	5 699,69	2 979,43
OPH VAL DU LOING HABITAT	2010	X	2304/1171300/RECONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	120 522,42	95 723,89	29,73	A	V	LIVRET A	0,873	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 723,03	1 939,47
OPH VAL DU LOING HABITAT	2010	X	2305/1171302/RECONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	38 343,18	32 471,90	39,72	A	V	LIVRET A	0,794	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	584,50	385,53
OPH VAL DU LOING HABITAT	2011	X	2326/1158207/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	500 483,50	404 119,92	28,23	A	V	LIVRET A	1,581	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 445,32	12 431,53
OPH VAL DU LOING HABITAT	2011	X	2327/1158208/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	89 169,50	77 554,32	38,22	A	V	LIVRET A	1,541	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	853,10	1 603,18
OPH VAL DU LOING HABITAT	2011	X	2328/1158209/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	114 481,50	89 147,71	28,23	A	V	LIVRET A	0,770	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	267,45	2 946,88
OPH VAL DU LOING HABITAT	2011	X	2329/1158210/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	20 402,50	17 088,84	38,22	A	V	LIVRET A	0,730	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	51,27	413,70
OPH VAL DU LOING HABITAT	2013	X	10038/1345536/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	1 888 174,40	1 508 560,72	25,31	A	V	LIVRET A	1,410	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	16 594,17	48 448,10
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10191/5048995/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	65 536,80	53 985,54	31,73	A	V	LIVRET A	0,545	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	971,74	826,20

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10192/5048996/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	16 529,20	14 018,86	31,73	A	V	LIVRET A	1,326	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	364,49	164,94
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10126/1345537/REHABILITATION 430 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	711 953,60	594 783,68	26,31	A	V	LIVRET A	1,340	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	6 542,62	18 252,28
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10127/1345538/REHABILITATION 430 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	453 584,80	358 856,74	26,31	A	V	LIVRET A	1,340	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 947,42	10 555,25
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10128/1345539/REHABILITATION 1015 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	101 302,00	67 741,30	11,32	A	V	LIVRET A	1,340	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	745,16	5 150,74
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10129/1345540/REHABILITATION 1015	CAISSE DES DEPOTS	153 456,80	102 617,55	11,32	A	V	LIVRET A	1,340	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 128,80	7 802,57
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10130/1345541/REHABILITATION 1015 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	164 819,60	110 215,93	11,32	A	V	LIVRET A	1,340	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 212,38	8 380,32
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10131/1345542/REHABILITATION 1015 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	127 624,80	85 343,53	11,32	A	V	LIVRET A	1,340	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	938,78	6 489,14
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10132/1345543/REHABILITATION 1015 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	102 315,60	68 419,10	11,32	A	V	LIVRET A	1,340	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	752,61	5 202,28
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10133/1345544/REHABILITATION 1015 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	261 636,00	174 957,68	11,32	A	V	LIVRET A	1,340	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 924,54	13 302,99
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10134/1345545/REHABILITATION 1015 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	35 395,20	23 669,00	11,32	A	V	LIVRET A	1,340	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	260,36	1 799,68
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10135/1345546/REHABILITATION 1015 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	308 852,00	206 531,32	11,32	A	V	LIVRET A	1,340	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 271,84	15 703,70
OPH VAL DU LOING HABITAT	2015	X	10204/1345558/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	302 000,00	251 243,70	29,14	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 856,56	8 374,79
OPH VAL DU LOING HABITAT	2015	X	10205/5057705/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	499 200,00	379 392,00	18,57	A	V	LIVRET A	0,750	V	LIVRET A	1,750	A-1	EUR	1 948,90	19 968,00
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10136/5040126/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	683 252,88	601 421,57	33,31	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	6 615,64	14 682,75
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10137/5040127/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	87 847,81	79 993,37	43,30	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	879,93	1 423,21
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10138/5040138/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	520 959,35	458 565,27	33,31	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 044,22	11 195,14
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10139/5040139/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	70 330,64	64 042,34	43,30	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	704,46	1 139,42
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10140/5040140/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	341 011,10	293 825,60	33,31	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	881,48	8 221,63
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10141/5040141/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	43 304,45	38 624,82	43,30	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	115,88	822,49
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10142/1345551/REHABILITATION 430 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	1 120 998,80	910 016,08	25,65	A	V	LIVRET A	1,342	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	23 660,42	16 157,46

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10143/1345552/REHABILITATION 430 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	226 756,40	189 437,94	26,31	A	V	LIVRET A	1,342	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 083,82	5 813,33
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10144/1345553/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	1 514 496,80	1 229 453,98	25,65	A	V	LIVRET A	1,342	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	31 965,80	21 829,13
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10145/1345554/REHABILITATION 430 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	832 754,40	676 022,04	25,65	A	V	LIVRET A	1,342	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	17 576,57	12 002,87
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10146/5041834/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	236 706,46	208 356,75	33,31	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 291,92	5 086,70
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10147/5041835/ACQUIQTION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	123 646,12	106 537,50	33,31	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	319,61	2 981,06
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10148/1345555/REHABILITATION 430 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	598 328,65	499 873,48	28,65	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	12 996,71	11 760,63
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10149/5051820/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	243 920,28	210 169,39	33,47	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	630,51	5 880,82
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10150/5051821/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	82 937,60	71 517,85	41,47	A	V	LIVRET A	0,557	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	214,55	1 600,33
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10151/5051822/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	161 572,00	143 213,85	41,47	A	V	LIVRET A	1,338	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 575,35	2 701,01
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10152/5051823/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	477 936,45	420 695,16	33,47	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 627,65	10 270,60
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10627/5314666/VEFA MAS NEMOURS	CAISSE DES DEPOTS	344 451,60	337 179,10	38,72	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	6 069,22	2 403,00
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10628/5314667/VEFA MAS NEMOURS	CAISSE DES DEPOTS	147 000,00	147 000,00	57,67	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 646,00	522,84
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10264/1345567/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	728 553,58	616 306,54	28,90	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	14 506,77	11 635,83
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10265/1345568/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	510 400,00	430 084,91	28,90	A	V	LIVRET A	0,501	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	10 123,44	8 119,98
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10266/511273/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	76 323,87	61 059,09	19,23	A	V	LIVRET A	0,501	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	184,61	3 052,96
OPH VAL DU LOING HABITAT	2016	X	10274/1345564/RESIDENTIALISATION	CAISSE DES DEPOTS	808 786,90	678 795,44	19,90	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	17 648,68	26 306,47
OPH VAL DU LOING HABITAT	2020	X	10629/5314666/ACQUISITION VEFA MAISON ACCUEIL	CAISSE DES DEPOTS	345 484,96	338 616,00	38,55	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	6 095,09	2 827,44
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10407/5218776/REHABILITATION RPA LES PLANTAGENETS	CAISSE DES DEPOTS	306 212,01	288 908,01	15,99	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,050	A-1	EUR	144,46	17 269,14
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10419/5244707/ ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	96 699,20	95 082,18	36,47	A	V	LIVRET A	1,790	V	LIVRET A	1,540	A-1	EUR	1 464,27	1 657,45
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10420/5244706/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	76 860,16	75 227,11	56,46	A	V	LIVRET A	1,790	V	LIVRET A	1,540	A-1	EUR	1 158,50	603,95

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10421/5244708/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	108 202,64	106 393,26	36,47	A	V	LIVRET A	1,790	V	LIVRET A	1,540	A-1	EUR	1 638,45	1 854,63
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10405/1345503/REHABILITATION 1015 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS	227 181,60	151 917,80	11,32	A	V	LIVRET A	1,850	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 671,10	11 551,14
OPH VAL DU LOING HABITAT	2014	X	10406/1345502/REHABILITATION 1015 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS	263 617,60	176 282,79	11,32	A	V	LIVRET A	1,850	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 939,11	13 403,74
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10422/5347137/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	287 608,36	275 410,76	37,22	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	826,23	6 178,47
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10423/5347136/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	129 977,12	127 342,72	57,21	A	V	LIVRET A	1,110	V	LIVRET A	0,860	A-1	EUR	1 095,15	1 352,48
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10424/5347134/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	540 904,00	521 988,68	37,22	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 741,88	9 729,47
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10425/5347135/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	300 992,64	294 892,06	57,21	A	V	LIVRET A	1,110	V	LIVRET A	0,860	A-1	EUR	2 536,07	3 131,98
OPH VAL DU LOING HABITAT	2017	X	10306/5126879/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	329 345,60	298 860,48	35,81	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	5 379,49	3 907,94
OPH VAL DU LOING HABITAT	2017	X	10307/5126878/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	143 316,40	136 109,23	55,79	A	V	LIVRET A	1,090	V	LIVRET A	2,340	A-1	EUR	3 184,96	1 200,92
OPH VAL DU LOING HABITAT	2017	X	10308/5126881/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	584 794,00	538 264,02	35,81	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	13 994,86	5 216,14
OPH VAL DU LOING HABITAT	2017	X	10309/5126880/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	287 096,80	272 659,12	55,79	A	V	LIVRET A	1,090	V	LIVRET A	2,340	A-1	EUR	6 380,22	3 231,36
OPH VAL DU LOING HABITAT	2020	X	10426/5306009/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	308 822,08	301 929,30	38,47	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	905,79	6 933,00
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10427/5306008/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	131 811,68	127 026,65	56,46	A	V	LIVRET A	1,110	V	LIVRET A	0,860	A-1	EUR	1 092,43	1 733,51
OPH VAL DU LOING HABITAT	2020	X	10428/5306006/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	732 224,59	718 563,21	38,47	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	7 904,29	13 857,95
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10429/5306007/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	307 999,64	296 818,63	56,46	A	V	LIVRET A	1,110	V	LIVRET A	0,860	A-1	EUR	2 552,64	4 050,64
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10430/5268733/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	183 955,75	179 850,04	38,39	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	539,55	4 129,67
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10431/5268734/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	63 993,28	61 866,44	56,38	A	V	LIVRET A	1,030	V	LIVRET A	0,780	A-1	EUR	482,56	780,11
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10432/5268735/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	213 489,46	209 508,74	38,39	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 304,59	4 040,46
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10433/5268736/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	96 778,76	93 562,29	56,38	A	V	LIVRET A	1,030	V	LIVRET A	0,780	A-1	EUR	729,78	1 179,79
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10467/5314648/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	109 532,71	107 088,05	38,72	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 927,59	1 894,18

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10468/5314649/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	46 909,65	45 313,97	56,71	A	V	LIVRET A	0,970	V	LIVRET A	2,220	A-1	EUR	923,32	0,00
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10469/5314651/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	77 701,61	76 252,79	38,72	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	1 982,57	361,04
OPH VAL DU LOING HABITAT	2019	X	10470/5314650/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	51 790,05	50 028,35	56,71	A	V	LIVRET A	0,970	V	LIVRET A	2,220	A-1	EUR	1 019,38	0,00
OPH VAL DU LOING HABITAT	2018	X	10563/1345475/REHABILITATION 80 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS	259 953,79	172 253,03	8,74	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	4 478,58	16 227,91
PLURIAL NOVILIA (effort rémois)	2013	X	2588/5019130/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	627 872,70	517 248,30	30,89	A	V	LIVRET A	1,393	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	13 448,46	7 316,01
PLURIAL NOVILIA (effort rémois)	2013	X	2589/5019129/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	297 541,30	257 770,51	40,89	A	V	LIVRET A	1,386	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	6 702,03	2 389,77
PLURIAL NOVILIA (effort rémois)	2013	X	2590/5019132/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	249 969,30	199 436,44	30,89	A	V	LIVRET A	0,590	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	3 589,86	3 509,67
PLURIAL NOVILIA (effort rémois)	2013	X	2591/5019131/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	104 479,90	88 182,18	40,89	A	V	LIVRET A	0,583	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 587,28	849,72
PLURIAL NOVILIA (effort rémois)	2019	X	10400/5245674/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	76 309,12	73 309,75	47,80	A	V	LIVRET A	1,390	V	LIVRET A	2,600	A-1	BEF	1 906,05	432,95
PLURIAL NOVILIA (effort rémois)	2019	X	10396/5245677/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	148 700,29	140 529,70	37,81	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 529,53	2 011,97
PLURIAL NOVILIA (effort rémois)	2019	X	10397/5245676/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	74 190,38	70 839,02	47,80	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 275,10	627,43
PLURIAL NOVILIA (effort rémois)	2019	X	10398/5245675/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	161 738,05	153 846,47	37,81	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	4 000,01	1 723,18
RESIDENCES 3F	2007	X	10549/1164704/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	525 608,77	171 069,74	5,58	A	V	LIVRET A	4,300	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	5 645,30	26 602,38
RESIDENCES 3F	2012	X	10550/1259082/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	906 811,49	343 408,84	6,32	A	V	LIVRET A	3,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	6 181,36	52 589,34
RESIDENCES 3F	2010	X	10551/1227219/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	154 218,80	105 545,42	21,90	A	V	LIVRET A	1,750	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	515,32	4 797,52
RESIDENCES 3F	2010	X	10552/1227220/CONSTRUCTION RESIDENCE TRAVAILLEURS	CAISSE DES DEPOTS	24 560,52	19 666,89	36,89	A	V	LIVRET A	1,750	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	393,34	224,91
RESIDENCES 3F	2010	X	10553/1227217/CONSTRUCTION RESIDENCE TRAVAILLEUR	CAISSE DES DEPOTS	3 098 570,38	2 240 503,58	21,90	A	V	LIVRET A	2,750	V	LIVRET A	3,000	A-1	EUR	67 215,11	57 881,11
RESIDENCES 3F	2010	X	10554/1227218/CONSTRUCTION RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	433 202,86	363 101,21	36,89	A	V	LIVRET A	2,750	V	LIVRET A	3,000	A-1	EUR	10 893,03	2 685,65
SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE	1994	X	477/363970/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	706 933,78	281 451,39	11,74	A	V	LIVRET A	3,804	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	9 287,90	20 177,62
SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE	1997	X	933/1347848/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	357 269,97	135 079,25	16,32	A	V	LIVRET A	3,130	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	1 756,03	8 188,57

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE	1997	X	934/1347847/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	2 739 390,22	1 011 318,24	16,32	A	V	LIVRET A	3,670	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	18 203,72	61 934,00
SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE	2006	X	2159/1108175/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	583 692,27	283 494,76	11,74	A	V	LIVRET A	3,004	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	9 355,33	20 324,11
SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE	2009	X	2291/1344004/ACQUISITION DU PATRIMOINE SAVO	CAISSE DES DEPOTS	2 896 500,00	2 155 302,59	31,47	A	V	LIVRET A	1,680	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	23 708,33	56 559,05
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	1994	X	460/1246468/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	58 311,75	12 096,98	6,83	A	V	LIVRET A	2,298	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	399,20	1 590,47
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	1990	X	425/1246472/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	594 074,68	124 533,64	3,83	A	V	LIVRET A	4,335	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	4 109,61	29 860,88
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	1990	X	426/1246473/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	417 180,15	106 195,76	4,24	A	V	LIVRET A	4,272	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 911,52	21 341,82
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2008	P	2205/2460590V/ACQUISITION EN VEFA	CREDIT FONCIER	184 346,40	167 646,66	35,89	A	V	LIVRET A	2,170	V	LIVRET A	1,880	A-1	EUR	3 151,76	1 701,13
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2009	X	2209/1129362/ACQUISITION 7 MAISONS	CAISSE DES DEPOTS	418 430,40	264 776,86	26,14	A	V	LIVRET A	1,761	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 912,54	8 475,70
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2009	X	2210/1129364/ACQUISITION 7 MAISONS	CAISSE DES DEPOTS	116 325,60	79 513,81	36,14	A	V	LIVRET A	1,715	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	874,65	1 752,92
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2009	X	2211/1129365/ACQUISITION 1 MAISON	CAISSE DES DEPOTS	58 059,60	34 683,94	26,14	A	V	LIVRET A	0,433	V	LIVRET A	-0,200	A-1	EUR	-69,37	1 318,30
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2009	X	2212/1129367/ACQUISITION 1 MAISON	CAISSE DES DEPOTS	13 919,40	9 042,50	36,14	A	V	LIVRET A	0,382	V	LIVRET A	-0,200	A-1	EUR	-18,08	253,30
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2011	X	2526/1246468/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	13 345,83	5 351,56	6,83	A	V	LIVRET A	2,294	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	171,25	705,68
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2011	X	2527/1246472/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	388 281,94	107 143,99	3,83	A	V	LIVRET A	2,346	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	3 428,61	25 729,02
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2011	X	2528/1246473/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	280 588,24	90 151,42	4,24	A	V	LIVRET A	2,170	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	1 532,58	18 243,34
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2008	X	2193/1119592/REHABILITATION RESIDENCE GIZEH	CAISSE DES DEPOTS	541 425,60	160 152,20	5,91	A	V	LIVRET A	2,602	V	LIVRET A	2,250	A-1	EUR	3 603,42	25 229,57
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10408/5219228/ACQUISITION VEFA 24 LOGEMENTS SERMONOISE	CAISSE DES DEPOTS	182 219,20	173 137,02	35,89	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	3 116,47	3 459,94
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10409/5219229/ACQUISITION VEFA 24 LOGEMENTS SERMONOISE	CAISSE DES DEPOTS	127 806,40	124 501,07	55,88	A	V	LIVRET A	1,280	V	LIVRET A	2,530	A-1	EUR	3 149,88	197,08
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10410/5219233/ACQUISITION VEFA 24 LOGEMENTS SERMONOISE	CAISSE DES DEPOTS	74 400,00	71 507,08	35,89	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	3,110	A-1	EUR	2 223,87	1 105,40
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10411/5219232/ACQUISITION VEFA 24 LOGEMENTS SERMONOISE	CAISSE DES DEPOTS	132 803,60	129 369,03	55,88	A	V	LIVRET A	1,280	V	LIVRET A	2,530	A-1	EUR	3 273,04	204,79
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10412/5219230/ACQUISITION VEFA 24 LOGEMENTS SERMONOISE	CAISSE DES DEPOTS	263 669,60	252 354,16	35,89	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	6 561,21	4 318,16

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10413/5219231/ACQUISITION VEFA 24 LOGEMENTS SERMONOISE	CAISSE DES DEPOTS	250 759,60	244 274,46	55,88	A	V	LIVRET A	0,000	V	LIVRET A	2,530	A-1	EUR	6 180,14	386,69
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	C	10414/5219227/ACQUISITION VEFA 24 LOGEMENTS SERMONOISE	CAISSE DES DEPOTS	77 310,40	70 867,87	10,91	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	1 842,56	6 442,53
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2018	X	10395/5238649/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	333 380,00	316 763,66	35,47	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	950,29	8 345,58
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2018	P	10462/437691A/ACQUISITION VEFA REAMGT	CREDIT FONCIER	318 746,26	253 087,86	15,90	A	F		1,760	F		1,760	A-1	EUR	4 454,35	13 833,10
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10531/5305374/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	34 458,80	33 601,34	36,56	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	604,82	413,85
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10532/5305373/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	21 505,20	21 107,87	56,54	A	V	LIVRET A	1,360	V	LIVRET A	2,610	A-1	EUR	550,91	21,18
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10533/5305372/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	17 199,60	16 863,19	36,56	A	V	LIVRET A	1,790	V	LIVRET A	3,040	A-1	EUR	512,64	252,73
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10534/5305371/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	36 155,20	35 487,19	56,54	A	V	LIVRET A	1,360	V	LIVRET A	2,610	A-1	EUR	926,22	35,61
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10535/5305368/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	51 064,00	50 034,90	36,56	A	V	INF FR XT	1,790	V	INF FR XT	6,090	A-1	EUR	3 047,12	0,00
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10536/5305369/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	96 342,00	94 561,97	56,54	A	V	LIVRET A	1,360	V	LIVRET A	2,610	A-1	EUR	2 468,07	94,90
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2019	X	10537/5305370/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	22 148,40	22 148,40	11,55	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	243,63	0,00
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2018	X	10606/1344615/CONSTRUCTION ROISSY	CAISSE DES DEPOTS	1 488 957,79	1 175 158,08	15,40	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	19 977,69	78 182,88
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2018	X	10607/1344618/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	711 485,00	578 628,33	16,99	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	9 836,69	33 827,67
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2018	X	10608/1349980/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	497 161,42	422 631,27	26,81	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	10 988,41	9 207,38
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2017	X	10524/5175536/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	99 799,20	92 544,80	34,01	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	277,64	2 511,71
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2017	X	10525/5175535/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	97 729,20	94 474,74	54,00	A	V	LIVRET A	1,190	V	LIVRET A	0,940	A-1	EUR	888,06	818,13
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2017	X	10526/5175534/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	28 952,80	27 303,50	34,01	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	439,59	586,94
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2017	X	10527/5175533/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	47 443,60	45 863,69	54,00	A	V	LIVRET A	1,190	V	LIVRET A	0,940	A-1	EUR	431,12	397,17
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2017	X	10528/5175538/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	159 889,20	149 854,54	34,01	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 648,40	3 533,33
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2022	X	10675/5444189/VEFA 46 logts	CAISSE DES DEPOTS	147 788,00	147 788,00	38,97	A	V	LIVRET A	1,550	V	LIVRET A	1,550	A-1	EUR	2 290,72	0,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2022	X	10676/5444183/VEFA 46 logts	CAISSE DES DEPOTS	176 772,00	176 772,00	38,97	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	530,32	4 166,06
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2021	X	10677/5444184/VEFA 46 logts	CAISSE DES DEPOTS	351 260,00	351 260,00	58,96	A	V	LIVRET A	0,970	V	LIVRET A	0,970	A-1	EUR	6 847,50	4 342,61
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2022	X	10678/5444187/VEFA 46 logts	CAISSE DES DEPOTS	140 868,40	140 868,40	38,97	A	V	LIVRET A	1,550	V	LIVRET A	1,550	A-1	EUR	2 183,46	0,00
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2022	X	10679/5444188/VEFA 46 logts	CAISSE DES DEPOTS	273 944,00	273 944,00	58,96	A	V	LIVRET A	0,970	V	LIVRET A	0,970	A-1	EUR	2 657,26	3 386,76
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2022	X	10680/5444185/VEFA 46 logts	CAISSE DES DEPOTS	269 766,80	269 766,80	38,97	A	V	LIVRET A	1,550	V	LIVRET A	1,550	A-1	EUR	4 181,38	0,00
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2022	X	10681/5444186/VEFA 46 logts	CAISSE DES DEPOTS	473 424,80	473 464,80	58,96	A	V	LIVRET A	0,970	V	LIVRET A	0,970	A-1	EUR	4 592,61	5 853,42
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2017	X	10529/5175539/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	179 706,00	173 721,64	54,00	A	V	LIVRET A	1,190	V	LIVRET A	0,940	A-1	EUR	1 632,98	1 504,40
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2017	X	10530/5175537/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	50 321,20	50 321,20	9,03	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	553,53	0,00
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2020	X	10641/5374010/Acquisition VEFA 74 logts	CAISSE DES DEPOTS	255 490,80	255 490,80	37,72	A	V	LIVRET A	1,610	V	LIVRET A	3,110	A-1	EUR	7 945,76	1 228,60
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2021	X	10642/5373994/Acquisition VEFA 74 logts	CAISSE DES DEPOTS	358 880,00	350 422,12	38,06	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 051,27	8 483,25
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2021	X	10643/5373995/Acquisition VEFA 74 logts	CAISSE DES DEPOTS	507 018,00	503 528,42	58,05	A	V	LIVRET A	0,990	V	LIVRET A	0,990	A-1	EUR	4 984,93	3 609,21
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2021	X	10644/5373992/Acquisition VEFA 74 logts	CAISSE DES DEPOTS	259 071,20	259 071,20	37,72	A	V	LIVRET A	1,610	V	LIVRET A	3,110	A-1	EUR	8 057,11	1 245,82
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2020	X	10645/5373993/Acquisition VEFA 74 logts	CAISSE DES DEPOTS	404 018,00	398 361,32	57,71	A	V	LIVRET A	0,990	V	LIVRET A	2,490	A-1	EUR	7 019,47	0,00
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2021	X	10646/5373996/Acquisition VEFA 74 logts	CAISSE DES DEPOTS	608 084,00	608 084,00	37,72	A	V	INF FR XT	1,610	V	INF FR XT	6,110	A-1	EUR	37 153,93	0,00
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2020	X	10647/5373997/Acquisition VEFA 74 logts	CAISSE DES DEPOTS	854 984,80	843 014,10	57,71	A	V	LIVRET A	0,990	V	LIVRET A	2,490	A-1	EUR	14 854,64	0,00
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2018	X	10388/5238647/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	422 605,20	407 513,51	35,89	A	V	INF FR XT	2,040	V	INF FR XT	6,640	A-1	EUR	16 816,18	0,00
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2018	X	10389/5238648/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	360 880,40	351 344,48	55,46	A	V	LIVRET A	1,250	V	LIVRET A	1,000	A-1	EUR	3 513,44	2 823,30
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2018	X	10390/5238650/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	208 032,00	202 023,14	55,46	A	V	LIVRET A	1,250	V	LIVRET A	1,000	A-1	EUR	2 020,23	1 876,62
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2018	X	10391/5238652/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	90 836,80	87 304,76	35,47	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	1 405,61	1 808,78
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2018	X	10392/5238651/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	183 645,60	178 792,94	55,46	A	V	LIVRET A	1,250	V	LIVRET A	1,000	A-1	EUR	1 787,93	1 436,73

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM CDC HABITAT ex efidis	2018	X	10393/5238653/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	109 940,00	109 940,00	10,49	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 209,34	0,00
SA d'HLM Mon Logis	2019	X	10457/5256186/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	129 600,00	124 377,82	37,85	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	3 233,82	848,27
SA d'HLM Mon Logis	2019	X	10458/5256187/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	40 200,00	38 978,58	47,84	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	1 013,44	417,35
SA d'HLM Mon Logis	2019	X	10454/5256188/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	82 400,00	77 644,12	37,85	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 397,59	1 223,33
SA d'HLM Mon Logis	2019	X	10455/5256185/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	22 400,00	21 566,93	47,84	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	388,20	286,61
SA d'HLM Mon Logis	2015	X	2603/5067484/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	153 983,60	135 411,71	32,94	A	V	LIVRET A	2,040	V	LIVRET A	3,040	A-1	EUR	4 116,52	1 617,72
SA d'HLM Mon Logis	2015	X	2604/5067482/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	298 629,40	263 108,46	32,11	A	V	LIVRET A	2,110	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	4 236,05	5 369,25
SA d'HLM Mon Logis	2015	X	2605/5067483/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	213 307,00	195 526,95	42,11	A	V	LIVRET A	2,110	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	3 147,98	2 617,36
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	1990	X	463/1341891/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	284 099,24	59 161,46	10,74	A	V	LIVRET A	4,150	V	LIVRET A	3,241	A-1	EUR	1 917,51	4 602,68
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	1988	X	468/278196/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	38 874,50	3 882,16	1,25	A	V	LIVRET A	0,000	V	LIVRET A	0,977	A-1	EUR	37,94	1 950,48
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	1997	X	471/454660/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	353 984,32	104 442,72	6,58	A	V	LIVRET A	3,078	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	2 924,40	13 711,08
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	1991	X	1252/224715/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	215 567,75	21 367,80	1,08	A	V	LIVRET A	4,063	V	LIVRET A	1,741	A-1	EUR	372,04	10 709,24
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	10007/1231167/Libellé emprunt n° : 1231167	CAISSE DES DEPOTS	975 560,40	852 329,98	39,89	A	V	LIVRET A	1,348	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	22 160,58	7 138,66
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2002	X	1736/1003336/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	157 153,50	74 443,89	14,15	A	V	LIVRET A	3,077	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	1 265,54	5 361,08
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2002	X	1737/1341884/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	55 308,60	27 526,77	24,15	A	V	LIVRET A	2,560	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	330,32	1 335,15
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2002	X	1738/1003341/ACQUISITION FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS	42 813,00	27 316,39	29,14	A	V	LIVRET A	2,893	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	464,38	1 115,04
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2002	X	1739/1003343/ACQUISITION FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS	15 067,80	9 362,92	29,14	A	V	LIVRET A	2,366	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	112,36	397,13
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	1999	X	1616/881109/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	2 548,15	836,14	8,74	A	V	LIVRET A	3,372	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	27,59	85,32
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	1999	X	1617/1341882/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	149 757,06	57 702,28	18,74	A	V	LIVRET A	2,880	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	1 615,67	2 579,05
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2004	X	1844/1034474/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	10 908,80	8 722,57	31,64	A	V	LIVRET A	2,060	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	235,51	175,02

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2004	X	1855/1037022/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	27 124,40	16 614,46	16,74	A	V	LIVRET A	2,274	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	448,59	783,04
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2004	X	1856/1037019/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	5 421,60	4 260,86	31,73	A	V	LIVRET A	2,086	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	115,04	85,50
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2004	X	1862/1037527/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	15 874,20	10 399,11	18,90	A	V	LIVRET A	2,162	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	280,78	426,08
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2005	X	1869/1041284/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	136 120,60	86 588,00	17,23	A	V	LIVRET A	2,565	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	1 472,00	4 152,39
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2005	X	1870/1041285/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	83 638,10	67 287,96	32,22	A	V	LIVRET A	2,404	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	1 143,89	1 537,12
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2005	X	1871/1341885/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	60 053,00	39 521,99	27,23	A	V	LIVRET A	2,080	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	474,26	1 196,00
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2005	X	1872/1041288/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	36 899,10	28 863,48	32,22	A	V	LIVRET A	1,938	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	346,36	718,04
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2006	X	1908/1087147/REFINANCEMENT EMPRUNTS	CAISSE DES DEPOTS	2 078 801,31	1 459 774,94	20,88	A	V	LIVRET A	2,716	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	46 712,80	49 819,41
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2007	X	1910/1084819/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	228 268,80	164 495,00	25,23	A	V	LIVRET A	2,278	V	LIVRET A	1,500	A-1	EUR	2 467,42	4 780,28
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2007	X	1911/1084821/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	68 572,40	54 475,49	35,22	A	V	LIVRET A	2,208	V	LIVRET A	1,500	A-1	EUR	817,13	999,70
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2007	X	1912/1085835/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	33 174,00	22 777,12	25,23	A	V	LIVRET A	1,248	V	LIVRET A	0,500	A-1	EUR	113,88	766,52
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2007	X	1913/1085836/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	10 006,40	7 518,50	35,22	A	V	LIVRET A	1,173	V	LIVRET A	0,500	A-1	EUR	37,59	191,14
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2003	X	1828/1021573/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	102 603,60	77 550,03	30,64	A	V	LIVRET A	2,133	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	2 093,85	1 630,81
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2003	X	1829/1021617/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	409 541,40	319 024,09	30,64	A	V	LIVRET A	2,635	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	10 208,77	6 168,30
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2003	X	1831/1021540/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 075 773,60	627 897,56	15,66	A	V	LIVRET A	2,779	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	20 092,73	30 662,15
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2004	X	1843/1034473/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	39 645,60	24 669,65	16,65	A	V	LIVRET A	2,242	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	666,08	1 162,67
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2005	X	1928/1087513/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 912 784,26	1 034 651,54	11,57	A	V	LIVRET A	2,761	V	LIVRET A	3,340	A-1	EUR	34 557,36	66 190,00
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2005	X	1929/1347266/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 988 413,56	1 116 327,05	20,40	A	V	LIVRET A	2,520	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	18 977,56	50 752,10
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2010	X	2257/1151708/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 178 394,00	931 574,03	27,31	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	10 247,32	28 590,67
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2010	X	2258/1151709/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	265 323,20	227 350,76	37,30	A	V	LIVRET A	1,558	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 500,86	4 851,72

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2007	X	2203/107965/CONTRAT DE COMPACTAGE	CAISSE DES DEPOTS	2 133 944,38	1 675 863,13	29,05	A	V	LIVRET A	2,455	V	LIVRET A	1,740	A-1	EUR	29 160,02	43 018,67
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2007	X	2214/1132064/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	2 133 944,38	1 681 625,76	29,05	A	V	LIVRET A	2,401	V	LIVRET A	1,740	A-1	EUR	29 260,29	43 166,60
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	2529/1231165/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	480 000,00	1 901 003,51	29,89	A	V	LIVRET A	2,850	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	49 426,09	34 325,16
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	2530/1231232/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	576 260,80	477 515,56	29,89	A	V	LIVRET A	1,397	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	12 415,40	8 622,18
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	2531/1231234/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	245 046,40	214 092,73	39,89	A	V	LIVRET A	1,451	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	5 566,41	2 111,62
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	2532/1231236/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	122 900,80	98 988,54	29,89	A	V	LIVRET A	0,664	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 781,79	2 005,61
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	2533/1231237/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	52 261,60	44 423,25	39,89	A	V	LIVRET A	0,644	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	799,62	576,34
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2534/1235912/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	425 903,20	362 807,36	29,98	A	V	LIVRET A	1,467	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 990,88	9 884,85
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2535/1235913/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	102 834,80	91 625,61	39,97	A	V	LIVRET A	1,448	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 007,88	1 780,64
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2536/1236250/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	686 843,50	584 463,03	30,06	A	V	LIVRET A	1,461	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	6 429,09	15 923,96
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2537/1236251/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	240 562,70	214 121,55	40,06	A	V	LIVRET A	1,442	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 355,33	4 161,23
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2538/1236252/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	217 263,90	180 344,07	30,06	A	V	LIVRET A	0,657	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	541,03	5 559,95
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2539/1236253/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	76 095,60	66 124,98	40,06	A	V	LIVRET A	0,638	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	198,38	1 518,06
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2540/1241005/ACQUISITION AMELIORATION FAISANDERIE	CAISSE DES DEPOTS	622 754,00	500 245,19	30,23	A	V	LIVRET A	0,635	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 500,74	15 422,38
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2541/1241006/ACQUISITION AMELIORATION FAISANDERIE	CAISSE DES DEPOTS	264 906,00	222 499,70	40,22	A	V	LIVRET A	0,622	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	667,50	5 108,04
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2542/1241663/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	103 523,20	85 931,41	30,14	A	V	LIVRET A	0,633	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	257,79	2 649,24
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2543/1241664/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	24 996,00	21 720,84	40,13	A	V	LIVRET A	0,618	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	65,16	498,66
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2010	X	2290/1165943/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	4 001 968,00	3 224 764,26	27,48	A	V	LIVRET A	1,694	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	35 472,41	103 140,40
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2014	X	2544/1251692/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	72 598,35	62 201,13	41,55	A	V	LIVRET A	0,561	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 119,62	662,49
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2014	X	2545/1251693/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	273 216,44	222 983,42	31,56	A	V	LIVRET A	0,563	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 013,70	4 043,48

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2014	X	2546/1251695/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	342 659,37	301 701,87	41,55	A	V	LIVRET A	1,361	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	7 844,25	3 747,15
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2014	X	2547/1251697/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 287 557,59	1 083 086,30	31,47	A	V	LIVRET A	1,390	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	11 913,95	28 422,15
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2010	X	2259/1151710/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	100 446,00	76 100,34	27,31	A	V	LIVRET A	0,789	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	228,30	2 609,39
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2010	X	2260/1151711/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	22 633,20	18 612,38	37,30	A	V	LIVRET A	0,746	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	55,84	463,14
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2010	X	2266/1157819/REHABILITATION 65 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	178 687,60	109 599,94	12,24	A	V	LIVRET A	1,730	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 205,60	8 020,42
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2011	X	2437/1206212/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	907 495,20	732 938,18	28,90	A	V	LIVRET A	1,542	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	19 056,39	14 465,72
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2011	X	2438/1206213/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	230 091,60	197 568,84	38,89	A	V	LIVRET A	1,510	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	5 136,79	2 185,02
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2011	X	2439/1206214/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	153 357,60	120 115,19	28,90	A	V	LIVRET A	0,733	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 162,07	2 262,74
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2011	X	2440/1206215/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	38 895,60	32 425,39	38,89	A	V	LIVRET A	0,700	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	583,66	319,85
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	2441/1223265/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	612 655,20	508 681,90	29,48	A	V	LIVRET A	1,525	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	5 595,50	14 404,16
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2008	X	2335/1181993/CONTRAT DE COMPACTAGE	CAISSE DES DEPOTS	183 371,12	118 274,92	14,99	S	V	INF FR XT	3,285	V	INF FR XT	2,800	A-2	EUR	5 663,79	5 313,56
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	2442/1223266/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	315 579,60	276 229,61	39,47	A	V	LIVRET A	1,496	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 038,53	5 534,84
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	2443/1223267/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	141 590,00	114 296,83	29,48	A	V	LIVRET A	0,714	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	342,89	3 646,73
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	2444/1223268/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	48 622,40	41 419,72	39,47	A	V	LIVRET A	0,685	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	124,26	976,16
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	2445/1223568/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	483 036,80	389 925,66	29,48	A	V	LIVRET A	0,711	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 169,78	12 440,88
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	2446/1223569/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	206 407,60	175 831,42	39,47	A	V	LIVRET A	0,682	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	527,49	4 143,90
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2447/1228709/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 624 636,88	1 332 120,02	30,73	A	V	LIVRET A	1,390	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	34 635,12	28 483,02
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2448/1228710/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	301 523,93	239 563,28	30,73	A	V	LIVRET A	0,588	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 312,14	5 838,85
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2449/1228721/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 053 617,68	912 786,08	40,72	A	V	LIVRET A	1,383	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	23 732,44	12 728,90
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	2450/1228722/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	195 517,73	164 313,81	40,72	A	V	LIVRET A	0,581	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 957,65	2 743,48

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2007	X	2140/1097234/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	62 364,80	40 855,25	24,82	A	V	LIVRET A	1,283	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	817,10	1 275,52
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2007	X	2141/1097235/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	12 326,40	8 906,05	34,81	A	V	LIVRET A	1,234	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	178,12	178,14
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2007	X	2142/1097236/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	89 292,80	67 387,97	34,81	A	V	LIVRET A	2,272	V	LIVRET A	3,000	A-1	EUR	2 021,64	1 114,55
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2010	X	2287/1165946/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	98 736,00	82 689,66	37,47	A	V	LIVRET A	0,788	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	248,07	2 057,62
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2010	X	2288/1165944/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	949 412,80	820 750,59	37,47	A	V	LIVRET A	1,637	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	9 028,26	18 625,06
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2010	X	2289/1165945/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	416 387,20	324 636,84	27,48	A	V	LIVRET A	0,839	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	973,91	11 131,41
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2014	X	10054/5065451/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	311 189,60	242 037,23	26,90	A	V	LIVRET A	0,558	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 356,67	5 745,55
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2015	X	10171/5058795/CONSTRUCTION 55 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	318 159,32	273 736,78	32,56	A	V	LIVRET A	1,360	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	7 117,16	3 344,78
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2015	X	10172/5058796/CONSTRUCTION 55 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	102 045,50	85 658,30	32,56	A	V	LIVRET A	0,562	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 541,85	1 339,02
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2015	X	10173/5071740/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	125 209,20	113 385,42	42,64	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 040,94	964,13
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2015	X	10174/5071742/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	722 499,20	645 729,84	32,64	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	16 788,98	7 890,15
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2015	X	10175/5071743/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	229 115,20	211 099,01	42,64	A	V	LIVRET A	1,352	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	5 488,57	1 095,08
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2015	X	10176/5075880/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	136 500,00	118 477,84	32,39	A	V	LIVRET A	1,343	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 303,26	2 994,03
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2015	X	10177/5084247/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	301 725,20	263 711,49	30,23	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	791,14	8 128,13
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2015	X	10254/5071741/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	394 838,40	346 643,10	32,64	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	6 239,58	5 418,78
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2015	X	10210/5092182/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	70 000,00	60 408,87	32,89	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	1 570,63	823,15
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2016	X	10228/5108091/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	181 074,80	163 355,25	33,06	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	490,06	4 570,90
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2014	X	2599/5028977/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	272 344,80	232 486,44	31,64	A	V	LIVRET A	0,563	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 184,76	3 853,89
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2014	X	2600/5028978/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	53 399,50	47 359,59	41,64	A	V	LIVRET A	0,560	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	852,47	428,52
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2014	X	2601/5028975/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	913 623,90	796 857,13	31,64	A	V	LIVRET A	1,363	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	20 718,29	10 464,07

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2014	X	2602/5028976/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	179 138,40	162 219,69	41,64	A	V	LIVRET A	1,361	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	4 217,71	924,30
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	10008/1231168/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	329 064,00	265 039,46	29,89	A	V	LIVRET A	0,580	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 770,71	5 300,52
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2012	X	10009/1231169/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	139 933,20	118 945,59	39,89	A	V	LIVRET A	0,574	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 141,02	1 380,10
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	10010/1241003/ACQUISITION FAISANDERIE	CAISSE DES DEPOTS	2 717 156,00	2 232 396,74	30,23	A	V	LIVRET A	1,355	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	24 556,36	60 822,64
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	X	10011/1241004/ACQUISITION FAISANDERIE	CAISSE DES DEPOTS	1 155 819,20	991 494,42	40,22	A	V	LIVRET A	1,374	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	10 906,44	19 268,64
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2011	P	10012/1257780/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	209 579,21	24 485,98	0,00	A	F		5,500	F		5,500	A-1	EUR	1 346,73	24 485,98
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2018	X	10609/1341892/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 577 791,80	1 303 658,58	19,65	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	41 717,07	38 725,51
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2018	X	10610/1341888/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	357 289,59	305 952,64	34,81	A	V	LIVRET A	1,750	V	LIVRET A	3,000	A-1	EUR	9 178,58	5 506,31
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2018	X	10611/1340726/construction	CAISSE DES DEPOTS	193 096,13	167 110,74	25,65	A	V	LIVRET A	1,450	V	LIVRET A	2,700	A-1	EUR	4 512,00	3 344,41
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2016	X	10260/5111495/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	199 024,80	179 548,71	33,47	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	538,65	5 024,01
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2016	X	10261/5111496/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	68 654,80	63 450,33	43,47	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	190,35	1 351,13
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2016	X	10262/5111498/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	463 884,00	424 519,40	33,47	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 669,71	10 363,97
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2016	X	10263/5111497/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	160 020,00	149 956,27	43,47	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 649,52	2 667,96
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2016	P	10273/0038133/ACQUISITION-AMELIORATION (EMPRUNT COMPLEMENTAIRE)	CREDIT FONCIER	130 880,00	111 888,37	23,48	A	F		2,539	F		2,520	A-1	EUR	2 819,59	3 450,24
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2016	X	10282/5120662/ACQUISTION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	70 000,00	61 606,75	33,22	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	677,67	1 504,03
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	P	10440/7710675/ACQUISITION AMELIORATION FAISANDERIE	CREDIT FONCIER	610 829,44	548 329,10	21,39	A	F		1,860	F		1,860	A-1	EUR	10 198,92	11 482,78
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	P	10441/7710677/ACQUISITION AMELIORATION FAISANDERIE	CREDIT FONCIER	254 269,76	227 572,07	41,38	A	F		1,860	F		1,860	A-1	EUR	4 232,84	3 622,54
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	P	10442/7710670/ACQUISITION AMELIORATION FAISANDERIE	CREDIT FONCIER	617 296,32	552 481,78	41,38	A	F		1,860	F		1,860	A-1	EUR	10 276,16	8 794,52
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2013	P	10443/7710671/ACQUISITION AMELIORATION FAISANDERIE	CREDIT FONCIER	1 090 516,16	855 857,56	21,39	A	F		1,860	F		1,860	A-1	EUR	15 918,95	31 840,21
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10298/5181496/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	68 000,00	62 414,25	34,81	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	1 622,77	654,38

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10299/5184481/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	156 393,60	141 513,98	34,81	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 547,25	1 964,12
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10300/5184482/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	377 357,60	346 360,15	34,81	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	9 005,36	3 631,39
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10301/5179850/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	60 000,00	54 679,52	34,81	A	V	LIVRET A	3,050	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	1 421,67	976,69
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10312/5165216/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	449 945,20	427 635,44	34,39	A	V	LIVRET A	1,863	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	6 884,93	7 987,08
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10313/5165217/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	118 627,20	114 718,75	44,38	A	V	LIVRET A	1,863	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	1 846,97	1 418,13
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2019	X	10416/5248416/PRET CPLT CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	40 000,00	39 004,65	36,22	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	117,02	998,33
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2019	X	10417/5248417/PRET CPLT CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	48 000,00	46 975,67	36,22	A	V	LIVRET A	1,810	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	516,73	1 035,60
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10506/5188402/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	115 244,80	107 291,35	34,72	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 931,24	1 215,86
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10507/5188401/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	30 914,40	29 294,82	44,72	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	527,31	142,68
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10508/5188404/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	326 238,00	307 169,34	34,72	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	7 986,40	2 366,64
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10509/5188403/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	87 514,00	83 855,42	44,72	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	2 180,24	107,15
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2019	X	10471/5302494/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	43 139,85	42 066,37	36,81	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	757,19	518,11
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2019	X	10472/5302495/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	11 643,26	11 417,37	46,70	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	205,51	74,26
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2019	X	10473/5302497/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	121 124,03	11 865,30	36,70	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	308,50	106,08
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2019	X	10474/5302496/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	32 690,86	32 690,86	47,70	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	849,96	91,33
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2022	X	10724/5445151/Acquisition amélioration 29 logements	CAISSE DES DEPOTS	116 214,40	116 214,40	39,22	A	V	LIVRET A	0,800	V	LIVRET A	0,800	A-1	EUR	929,72	0,00
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2022	X	10725/5445150/Acquisition amélioration 29 logts	CAISSE DES DEPOTS	70 785,80	70 785,80	59,20	A	V	LIVRET A	1,410	V	LIVRET A	1,410	A-1	EUR	998,08	0,00
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2022	X	10726/5445153/Acquisition amélioration 29 logts	CAISSE DES DEPOTS	424 939,80	424 939,80	39,22	A	V	LIVRET A	1,530	V	LIVRET A	1,510	A-1	EUR	6 416,59	0,00
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2022	X	10727/5445152/Acquisition amélioration 29 logts	CAISSE DES DEPOTS	231 448,40	231 448,40	59,20	A	V	LIVRET A	1,420	V	LIVRET A	1,410	A-1	EUR	3 263,42	0,00
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10325/5152797/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	106 087,60	98 260,02	34,31	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	294,78	2 666,82

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10326/5152796/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	47 632,00	44 903,54	44,30	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	134,71	933,51
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10327/5152798/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	194 839,60	182 419,23	34,31	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 006,61	4 301,16
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2017	X	10328/5152799/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	96 235,20	91 677,84	44,30	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 008,46	1 585,45
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2018	X	10383/5210613/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	289 621,20	275 889,04	35,56	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 966,00	2 903,62
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2018	X	10384/5210616/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	139 882,80	134 792,56	45,55	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 426,27	3 590,26
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2018	X	10385/5210615/ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	385 003,20	368 480,70	35,56	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	9 580,50	3 570,83
SAHLM FOYERS SEINE & MARNE	2018	X	10387/5210614/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	185 950,80	180 517,20	45,55	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	4 693,45	142,65
SAHLM FRANCE HABITATION	1993	X	183/358460/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 980 986,13	559 835,92	6,58	A	V	LIVRET A	3,910	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	17 914,75	74 458,16
SAHLM FRANCE HABITATION	1993	X	184/358464/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	233 262,22	65 921,02	6,58	A	V	LIVRET A	3,910	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	2 109,47	8 767,49
SAHLM FRANCE HABITATION	1993	X	461/361100/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	793 871,03	224 351,64	6,58	A	V	LIVRET A	3,910	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	7 179,25	29 838,77
SAHLM FRANCE HABITATION	1988	X	462/224409/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	776 746,77	155 624,58	3,58	A	V	LIVRET A	5,934	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	4 979,99	37 520,15
SAHLM FRANCE HABITATION	1989	X	424/224412/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 071 049,60	214 589,40	3,58	A	V	LIVRET A	4,557	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	6 866,86	51 736,22
SAHLM FRANCE HABITATION	2006	X	1900/1063579/RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	1 802 422,40	1 290 577,76	23,90	A	V	LIVRET A	2,327	V	LIVRET A	3,000	A-1	EUR	38 717,33	37 487,95
SAHLM FRANCE HABITATION	2007	X	1902/1063581/RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	403 723,60	325 053,71	33,89	A	V	LIVRET A	2,430	V	LIVRET A	3,000	A-1	EUR	9 751,61	5 630,57
SAHLM FRANCE HABITATION	2007	X	1903/1063582/RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	93 649,20	59 503,05	23,90	A	V	LIVRET A	1,921	V	LIVRET A	2,500	A-1	EUR	1 487,58	1 839,41
SAHLM FRANCE HABITATION	2007	X	1904/1063584/RESIDENCE ETUDIANTE	CAISSE DES DEPOTS	20 980,00	16 433,50	33,89	A	V	LIVRET A	1,766	V	LIVRET A	2,500	A-1	EUR	410,84	312,35
SAHLM FRANCE HABITATION	2015	X	10451/5101989/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	400 000,00	299 676,29	17,82	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	7 791,58	11 306,01
SAHLM FRANCE HABITATION	2015	X	10452/5101990/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	243 200,00	130 018,38	7,83	A	V	LIVRET A	2,250	V	LIVRET A	1,250	A-1	EUR	1 625,23	14 830,22
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	1997	X	400/451320/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	136 447,92	40 953,51	6,16	A	V	LIVRET A	3,161	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	532,40	5 895,44
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	1996	X	408/447776/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	334 907,15	87 094,30	5,66	A	V	LIVRET A	3,191	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	2 438,64	13 530,65

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	1996	X	409/447772/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	2 166 601,27	548 463,77	5,66	A	V	LIVRET A	3,710	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	18 099,31	85 289,44
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	1994	X	414/352415/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	673 652,09	126 389,20	3,08	A	V	LIVRET A	4,214	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 275,00	31 701,02
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2004	X	1846/1330074/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	59 312,40	36 949,48	16,65	A	V	LIVRET A	2,800	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	1 182,38	1 669,41
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2004	X	1847/1330075/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	95 430,00	77 359,85	31,64	A	V	LIVRET A	2,610	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	2 475,52	1 422,71
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	1999	X	1648/867279/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	85 249,49	30 666,36	7,99	A	V	LIVRET A	3,460	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	552,00	3 453,43
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2003	X	1809/1017879/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	23 980,40	18 868,19	31,98	A	V	LIVRET A	1,935	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	226,42	469,39
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2003	X	1810/1017878/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	39 364,42	24 393,53	16,99	A	V	LIVRET A	2,060	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	292,72	1 222,18
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2003	X	1811/1330050/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	408 367,36	260 383,91	16,99	A	V	LIVRET A	2,520	V	LIVRET A	1,480	A-1	EUR	3 853,68	12 730,54
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2003	X	1812/1330051/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	249 828,11	201 417,58	31,98	A	V	LIVRET A	2,410	V	LIVRET A	1,480	A-1	EUR	2 980,98	4 778,10
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2004	X	1824/1330059/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	770 504,04	455 665,81	17,48	A	V	LIVRET A	2,260	V	LIVRET A	1,480	A-1	EUR	6 743,86	22 278,15
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2004	X	1825/1330060/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	307 732,90	250 793,84	32,47	A	V	LIVRET A	2,540	V	LIVRET A	1,480	A-1	EUR	3 711,75	5 949,42
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2004	X	1826/1025107/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	29 985,03	23 818,12	32,47	A	V	LIVRET A	2,016	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	285,82	592,53
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2004	X	1827/1025106/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	76 232,42	47 573,56	17,48	A	V	LIVRET A	2,188	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	570,88	2 383,57
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2007	X	2097/1087687/CONSTRUCTION 22 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	308 965,80	262 020,09	35,98	A	V	LIVRET A	2,126	V	LIVRET A	1,500	A-1	EUR	3 930,30	5 348,98
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2007	X	2098/1330210/CONSTRUCTION 22 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	571 933,15	414 665,57	20,99	A	V	LIVRET A	2,250	V	LIVRET A	1,400	A-1	EUR	5 805,32	16 225,15
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2007	X	2099/1087691/CONSTRUCTION 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	43 141,68	34 873,21	35,98	A	V	LIVRET A	1,098	V	LIVRET A	0,500	A-1	EUR	174,37	860,37
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2007	X	2100/1087694/CONSTRUCTION 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	79 860,12	54 999,53	20,99	A	V	LIVRET A	1,222	V	LIVRET A	0,500	A-1	EUR	275,00	2 371,24
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2009	X	2215/1131554/CONSTRUCTION 3 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	23 895,43	18 328,02	37,72	A	V	LIVRET A	0,269	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	238,26	259,37
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2009	X	2216/1131551/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	64 990,36	46 277,26	27,73	A	V	LIVRET A	0,378	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	601,60	1 095,23
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2009	X	2217/1131541/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	859 912,70	627 938,19	27,73	A	V	LIVRET A	1,449	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	16 326,39	15 522,96

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2009	X	2218/1131545/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	314 170,20	255 587,84	37,72	A	V	LIVRET A	1,540	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	6 645,28	4 022,18
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2009	X	2353/1131874/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	200 000,00	125 871,45	16,15	A	V	LIVRET A	1,783	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 384,59	6 930,81
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2011	X	2402/1182469/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	392 717,60	336 840,72	38,39	A	V	LIVRET A	1,543	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 705,25	6 963,07
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2011	X	2403/1182473/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	2 333 563,20	1 864 260,50	28,39	A	V	LIVRET A	1,583	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	20 506,86	54 925,59
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2011	X	2404/1182477/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	29 559,20	24 449,31	38,39	A	V	LIVRET A	0,731	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	73,34	591,89
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2011	X	2405/1182478/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	175 745,60	135 185,41	28,39	A	V	LIVRET A	0,772	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	405,56	4 468,71
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2012	X	2517/1232530/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	685 097,22	560 299,25	31,23	A	V	LIVRET A	1,443	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	6 163,29	14 703,27
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2012	X	2518/1232531/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	287 573,23	246 636,06	41,22	A	V	LIVRET A	1,406	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 713,00	4 651,54
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2012	X	2519/1232533/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	46 790,64	37 503,99	31,23	A	V	LIVRET A	0,664	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	112,51	1 118,40
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2012	X	2520/1232534/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	16 835,19	14 164,92	41,22	A	V	LIVRET A	0,623	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	42,50	316,96
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2010	X	2274/1156065/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	147 968,84	115 225,30	28,07	A	V	LIVRET A	0,770	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	345,68	3 808,91
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2010	X	2275/1156066/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	49 305,23	40 986,79	39,13	A	V	LIVRET A	0,766	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	122,96	965,95
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2010	X	2276/1156061/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	745 658,22	597 506,77	29,14	A	V	LIVRET A	1,654	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	6 572,57	16 919,39
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2014	X	10119/5046518/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	299 698,40	252 024,74	31,81	A	V	LIVRET A	1,364	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	6 552,64	3 309,51
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2014	X	10120/5046519/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	102 928,80	90 785,90	41,80	A	V	LIVRET A	1,361	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	2 360,43	517,31
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2014	X	10121/5046520/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	663 714,40	542 465,02	31,81	A	V	LIVRET A	0,563	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	9 764,37	8 992,33
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2014	X	10122/5046521/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	154 393,20	132 475,98	41,80	A	V	LIVRET A	0,561	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 384,57	1 198,61
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2016	X	10219/5080118/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	256 000,00	179 200,00	12,99	A	V	LIVRET A	0,552	V	LIVRET A	0,050	A-1	EUR	209,99	12 800,00
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2016	X	10220/5080119/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	80 000,00	56 000,00	12,99	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	524,05	4 000,00
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2016	X	10221/5080105/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	256 000,00	179 200,00	12,99	A	V	LIVRET A	0,552	V	LIVRET A	0,050	A-1	EUR	209,99	12 800,00

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2016	X	10222/5080106/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	80 000,00	56 000,00	12,99	A	V	LIVRET A	4,800	V	LIVRET A	2,100	A-1	EUR	966,30	4 000,00
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2021	X	10637/5369339/Acquisition VEFA 40 logts	CAISSE DES DEPOTS	503 252,43	490 073,23	38,06	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 470,22	13 145,29
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2021	X	10638/5369338/Acquisition VEFA 40 logts	CAISSE DES DEPOTS	354 221,49	348 570,24	58,05	A	V	LIVRET A	0,820	V	LIVRET A	0,820	A-1	EUR	2 858,28	5 654,80
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2021	X	10639/5369337/Acquisition VEFA 40 logts	CAISSE DES DEPOTS	923 938,57	902 762,32	38,06	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	9 930,38	21 252,50
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2021	X	10640/5369336/Acquisition VEFA 40 logts	CAISSE DES DEPOTS	650 327,51	639 952,20	58,05	A	V	LIVRET A	0,000	V	LIVRET A	0,820	A-1	EUR	5 247,61	10 381,85
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2022	X	10699/5450160/Construction 36 logts	CAISSE DES DEPOTS	121 385,20	121 385,20	39,03	A	V	LIVRET A	1,530	V	LIVRET A	1,530	A-1	EUR	30 802,63	36 863,37
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2022	X	10700/5450154/Construction 36 logts	CAISSE DES DEPOTS	243 992,00	243 992,00	39,03	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	6 039,73	47 446,98
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2022	X	10701/5450155/Construction 36 logts	CAISSE DES DEPOTS	259 117,20	259 117,20	59,01	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	124,18	6 389,68
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2022	X	10702/5450159/Construction 36 logts	CAISSE DES DEPOTS	95 696,00	95 696,00	39,03	A	V	LIVRET A	1,530	V	LIVRET A	1,530	A-1	EUR	30 802,63	36 863,37
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2022	X	10703/5450158/Construction 36 logts	CAISSE DES DEPOTS	130 459,60	130 459,60	59,01	A	V	LIVRET A	0,940	V	LIVRET A	0,940	A-1	EUR	18 924,49	25 129,96
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2022	X	10704/5450157/Construction 36 logts	CAISSE DES DEPOTS	480 975,20	480 975,20	39,03	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	22 145,68	40 339,58
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2022	X	10705/5450156/Construction 36 logts	CAISSE DES DEPOTS	465 618,40	465 618,40	59,01	A	V	LIVRET A	0,940	V	LIVRET A	0,940	A-1	EUR	18 924,49	25 129,96
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2022	X	10706/5450161/Construction 36 logts	CAISSE DES DEPOTS	216 000,00	216 000,00	59,01	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	22 145,68	0,00
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2016	X	10510/5171585/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	651 917,60	601 314,46	35,98	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 803,94	17 763,69
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2016	X	10511/5171584/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	168 552,00	160 729,28	55,96	A	V	LIVRET A	1,200	V	LIVRET A	0,950	A-1	EUR	1 526,93	2 874,52
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2016	X	10512/5171582/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 404 881,20	1 308 495,18	35,98	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	14 393,45	34 467,82
SCHLM VALOPHISCHAUMIEREIDF	2016	X	10513/5171583/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	419 794,80	400 311,56	55,96	A	V	LIVRET A	1,200	V	LIVRET A	0,950	A-1	EUR	3 802,96	7 159,26
SCIC HLM MC Habitat	2001	X	1723/1000374/ACQUISITION-AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	124 093,20	56 801,05	14,15	A	V	LIVRET A	2,564	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	681,61	4 199,96
SCIC HLM MC Habitat	2001	X	1724/1335800/ACQUISITION-AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	696 811,20	354 694,98	24,07	A	V	LIVRET A	2,090	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	6 029,81	11 504,29
SCIC HLM MC Habitat	2005	X	2065/1335820/REAMENAGEMENT PRETS	CAISSE DES DEPOTS	1 301 929,79	697 413,30	16,75	A	V	LIVRET A	3,950	V	LIVRET A	2,670	A-1	EUR	18 620,94	31 075,96

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEM ADOMA (SONACOTRA)	2013	X	2522/1241508/AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	236 000,00	195 896,32	30,23	A	V	LIVRET A	0,631	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	587,69	6 039,41
SEM ADOMA (SONACOTRA)	2008	X	2137/1099886/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	200 000,00	119 221,50	20,07	A	V	LIVRET A	1,285	V	LIVRET A	0,500	A-1	EUR	596,11	5 398,55
SEM ILE DE FRANCE LOISIRS	2022	P	10698/00001512797/SEM Ile de Loisirs Vaires	CREDIT AGRICOLE	900 000,00	900 000,00	14,74	T	F		1,370	F		1,370	A-1	EUR	21 577,50	14 325,28
SOCIETE ANONYME D'HLM AXENTIA	2022	P	10722/A752205A/Acquisition amélioration EHPAD	CAISSE D'EPARGNE	1 470 535,00	1 470 535,00	29,91	A	V	LIVRET A	2,110	V	LIVRET A	2,110	A-1	EUR	31 028,29	35 628,24
SPL plateforme Est francilien	2022	P	10716/J4520572/Constructon Plateforme d'approvisionnement	CREDIT COOPERATIF	4 500 000,00	4 500 000,00	20,48	A	F		1,500	F		1,500	A-1	EUR	0,00	0,00
SPL plateforme Est francilien	2022	C	10719/LBP-00015064/Construction Plateforme d'approvisionnement	LA BANQUE POSTALE	11 250 000,00	11 250 000,00	26,69	A	F		1,710	F		1,710	A-1	EUR	0,00	0,00
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1995	X	275/440414/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	199 649,01	51 907,82	5,16	A	V	LIVRET A	3,540	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	934,34	8 708,51
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1988	X	276/260384/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	735 414,06	70 984,14	1,41	A	V	LIVRET A	10,184	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	1 264,41	35 836,03
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1990	X	277/224483/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	304 898,04	55 443,53	3,75	A	V	LIVRET A	10,390	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	4 155,14	13 860,89
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1991	X	278/224484/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	391 490,90	88 987,29	4,16	A	V	LIVRET A	10,896	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	5 164,47	17 797,46
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1984	X	280/1342161/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	210 784,89	133 057,23	7,66	A	F		5,220	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	3 503,64	17 252,73
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1993	X	161/354253/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	416 189,78	119 826,75	6,24	A	V	LIVRET A	1,800	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 155,23	17 564,30
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1996	X	172/1345417/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	203 261,54	79 716,39	14,99	A	V	LIVRET A	3,190	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	1 036,31	4 514,27
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	173/453827/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	129 947,30	39 002,43	6,08	A	V	LIVRET A	3,348	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	507,04	5 614,57
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1992	X	163/427983/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	434 167,53	138 853,17	7,24	A	V	LIVRET A	0,004	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	4 836,75	17 939,13
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1994	X	164/427985/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	469 029,53	150 002,63	7,24	A	V	LIVRET A	9,458	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	5 225,12	19 379,56
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1988	X	488/260908/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 524 490,17	218 813,80	2,25	A	V	LIVRET A	3,912	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	2 231,90	73 641,24
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1987	X	489/260694/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 427 586,11	147 395,10	2,00	A	V	LIVRET A	3,395	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	1 503,43	49 605,45
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1987	X	490/260381/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 707 428,99	118 406,63	1,49	A	V	LIVRET A	3,653	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	1 207,75	59 484,45
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1987	X	491/260693/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	911 035,32	87 073,70	1,91	A	V	LIVRET A	8,209	V	LIVRET A	2,520	A-1	EUR	2 988,26	43 536,84

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1988	X	492/266644/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	80 081,75	11 136,94	2,58	A	V	LIVRET A	9,152	V	LIVRET A	2,520	A-1	EUR	370,99	3 712,32
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1996	P	493/5007723901/CONSTRUCTION LOGEMENTS	Caisse Française de Financemen	1 265 326,84	342 102,54	3,66	T	F		7,598	F		7,400	A-1	EUR	23 068,36	82 237,36
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1995	X	496/442839/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	5 042 096,35	931 249,66	5,16	A	V	LIVRET A	3,810	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	16 762,49	156 234,65
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1996	X	497/1345414/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	925 064,20	115 210,24	14,32	A	V	LIVRET A	3,240	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	1 497,74	7 005,80
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1990	X	551/1344503/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 081 716,40	290 220,21	9,41	A	V	LIVRET A	4,600	V	LIVRET A	1,460	A-1	EUR	4 237,21	27 505,50
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	730/1342167/ALLONGEMENT PRETS	CAISSE DES DEPOTS	34 994,87	22 157,26	7,66	A	V	LIVRET A	23,210	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	731,19	2 364,94
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	732/1342163/ALLONGEMENT PRETS	CAISSE DES DEPOTS	213 476,04	148 700,95	8,16	A	V	LIVRET A	21,970	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 635,71	17 237,60
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	734/1342165/ALLONGEMENT PRETS	CAISSE DES DEPOTS	109 220,05	68 944,76	7,91	A	V	LIVRET A	23,630	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	2 206,23	7 418,84
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	743/1344499/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	450 972,76	182 324,83	15,15	A	V	LIVRET A	3,327	V	LIVRET A	1,460	A-1	EUR	2 661,94	10 427,54
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	744/1344500/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	67 997,07	26 795,71	16,15	A	V	LIVRET A	2,850	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	348,34	1 418,64
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1989	X	722/266769/AMELIORATION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 914 291,64	352 940,55	3,41	A	V	LIVRET A	3,791	V	LIVRET A	1,020	A-1	EUR	3 599,99	89 530,57
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1996	X	591/1345422/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	538 817,20	219 941,14	14,99	A	V	LIVRET A	3,329	V	LIVRET A	1,460	A-1	EUR	3 211,14	12 578,90
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1996	X	592/463732/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	85 359,29	23 525,23	6,83	A	V	LIVRET A	3,094	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	658,71	3 138,12
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	932/1342164/ALLONGEMENT PRETS	CAISSE DES DEPOTS	25 416,72	17 767,58	8,16	A	V	LIVRET A	21,998	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	195,44	2 067,91
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	1025/464976/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	162 285,94	51 310,84	7,00	A	V	LIVRET A	2,884	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	667,04	6 584,34
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	767/1342166/ALLONGEMENT PRETS	CAISSE DES DEPOTS	30 340,07	13 954,41	7,41	A	V	LIVRET A	36,324	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	153,50	1 815,71
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	758/1345498/ALLONGEMENT PRETS	CAISSE DES DEPOTS	167 581,12	311 245,56	14,24	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	1,700	-	EUR	5 291,17	21 550,81
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	760/1342162/ALLONGEMENT PRETS	CAISSE DES DEPOTS	3 558,09	2 487,28	8,16	A	V	LIVRET A	22,000	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	27,36	289,49
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1998	X	1573/1342887/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	246 800,85	106 176,58	18,74	A	V	LIVRET A	3,370	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	3 397,65	4 432,37
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1998	X	1574/1342888/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	67 103,13	27 788,18	18,74	A	V	LIVRET A	2,880	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	778,07	1 201,67

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	1499/465133/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	94 063,03	30 643,87	7,08	A	V	LIVRET A	3,257	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	520,95	3 882,29
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	1500/465134/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	27 966,73	8 736,25	7,08	A	V	LIVRET A	2,854	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	113,57	1 121,06
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1999	X	1730/946173/REAMENAGEMENT D'EMPRUNT	CAISSE DES DEPOTS	3 015 242,29	1 013 045,59	7,16	A	V	LIVRET A	3,348	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	18 234,82	128 005,15
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1999	X	1740/1003750/REAMENAGEMENT D'EMPRUNT	CAISSE DES DEPOTS	1 468 801,05	455 947,60	7,66	A	V	LIVRET A	3,532	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	9 118,95	56 829,41
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1998	X	1528/1342885/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	513 551,00	217 594,79	18,23	A	V	LIVRET A	3,150	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	3 699,11	12 091,68
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1998	X	1529/1342886/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	67 184,00	27 375,79	18,23	A	V	LIVRET A	2,734	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	355,89	1 563,56
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1998	X	1587/865756/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	487 036,67	183 499,28	8,99	A	V	LIVRET A	2,885	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	2 385,49	19 019,58
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2000	X	1588/865757/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 527 558,17	599 891,88	8,99	A	V	LIVRET A	3,400	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	10 798,05	60 962,90
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2000	X	1669/871369/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	202 293,45	74 755,88	9,32	A	V	LIVRET A	2,815	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	971,83	7 748,40
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1999	X	1670/871368/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 951 905,62	751 909,28	9,32	A	V	LIVRET A	3,331	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	13 534,37	76 411,37
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2000	X	1687/927561/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	698 135,75	322 088,07	10,74	A	V	LIVRET A	3,132	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	10 306,82	24 890,36
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2000	X	1688/927562/ACQUISITION FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS	228 736,54	173 995,10	28,73	A	V	LIVRET A	2,840	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	5 567,85	3 729,46
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2000	X	1689/927563/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	89 085,46	36 613,02	10,74	A	V	LIVRET A	2,742	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	1 025,17	2 933,24
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2000	X	1690/927564/ACQUISITION FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS	28 389,88	19 158,37	28,73	A	V	LIVRET A	2,467	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	536,44	465,90
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1990	X	552/1344502/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	2 599 158,36	643 759,15	9,99	A	V	LIVRET A	4,660	V	LIVRET A	1,460	A-1	EUR	5 718,95	58 523,56
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	1792/1014357/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	45 656,94	26 638,09	16,15	A	V	LIVRET A	2,145	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	319,66	1 421,90
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	1793/1014358/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	22 952,35	17 432,01	31,14	A	V	LIVRET A	2,000	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	209,18	450,06
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	1794/1014356/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	144 180,48	112 750,56	31,14	A	V	LIVRET A	2,490	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	1 916,76	2 680,69
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1999	X	1639/1342898/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	694 066,68	333 818,62	19,99	A	V	LIVRET A	2,840	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	4 339,64	17 050,69
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1999	X	1640/1342897/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	888 046,95	442 221,13	19,99	A	V	LIVRET A	3,246	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	7 517,76	21 921,35

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1999	X	1641/1342892/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 077 393,98	483 675,01	19,15	A	V	LIVRET A	3,280	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	8 222,47	25 707,89
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1999	X	1642/1342893/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	167 908,60	72 670,86	19,15	A	V	LIVRET A	2,849	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	944,72	3 972,58
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1999	X	1661/1342889/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	231 594,65	100 234,20	19,15	A	V	LIVRET A	2,850	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	1 303,05	5 479,34
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2000	X	1662/1342890/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	348 230,11	156 331,12	19,15	A	V	LIVRET A	3,285	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	2 657,63	8 309,18
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2000	X	1667/919932/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	656 281,07	271 081,31	10,41	A	V	LIVRET A	2,766	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	3 524,06	25 356,00
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2000	X	1668/919931/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	776 112,40	332 209,90	10,41	A	V	LIVRET A	3,233	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	5 647,57	30 534,89
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1997	X	829/1345050/ALLONGEMENT PRETS	CAISSE DES DEPOTS	3 918 289,85	1 336 730,70	13,15	A	V	LIVRET A	5,800	V	LIVRET A	1,460	A-1	EUR	12 278,14	95 480,77
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2026/1344453/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 536 993,45	468 445,69	12,15	A	V	LIVRET A	3,862	V	LIVRET A	1,701	A-1	EUR	7 970,36	37 128,03
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2027/1051400/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	881 604,45	187 338,11	3,75	A	V	LIVRET A	3,623	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	6 182,16	44 920,24
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2028/1231487/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 360 280,37	345 574,18	4,33	A	V	LIVRET A	3,541	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	6 220,34	69 448,91
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2029/1051407/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	726 582,80	181 907,68	4,83	A	V	LIVRET A	3,439	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	6 002,96	34 415,68
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2030/1051411/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	403 918,41	114 566,92	5,91	A	V	LIVRET A	3,266	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	3 780,71	17 815,85
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2031/1051412/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	56 321,07	16 065,07	5,91	A	V	LIVRET A	2,679	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	449,83	2 495,80
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2032/1231500/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 073 818,33	304 576,39	5,91	A	V	LIVRET A	3,266	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	10 051,02	47 363,47
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2033/1344505/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	137 249,43	59 040,23	14,99	A	V	LIVRET A	2,680	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	767,53	3 343,40
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2034/1051415/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	917 459,50	260 226,91	5,91	A	V	LIVRET A	3,270	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	8 587,49	40 466,86
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2035/1051416/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	105 255,47	30 023,12	5,91	A	V	LIVRET A	2,679	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	840,65	4 664,28
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2037/1346564/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	810 896,46	354 129,25	17,82	A	V	LIVRET A	3,110	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	11 332,14	15 757,71
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	1996	X	495/464357/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	56 560,80	15 588,30	6,91	A	V	LIVRET A	2,885	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	436,47	2 079,38
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2038/1346565/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	148 040,33	62 585,94	17,82	A	V	LIVRET A	2,640	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	1 752,41	2 880,56

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2042/1342914/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	814 342,00	388 111,80	19,90	A	V	LIVRET A	2,950	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	12 419,58	15 208,49
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2043/1342915/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	145 414,48	67 169,77	19,90	A	V	LIVRET A	2,560	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	1 880,76	2 731,64
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2054/1345454/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	802 593,30	406 456,43	19,40	A	V	LIVRET A	3,010	V	LIVRET A	1,460	A-1	EUR	5 934,27	17 646,84
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2055/1345455/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	567 798,68	293 474,77	20,99	A	V	LIVRET A	2,490	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	3 521,70	11 735,72
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2056/1051516/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	572 999,50	35 326,06	0,00	A	V	LIVRET A	3,400	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	600,55	35 326,06
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2057/1051518/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	518 116,00	31 942,43	0,00	A	V	LIVRET A	3,405	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	543,02	31 942,43
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2004	X	2058/1051519/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	474 370,00	286 374,23	16,07	A	V	LIVRET A	2,815	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	4 868,36	14 670,25
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2004	X	2059/1051520/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	122 461,00	95 765,72	31,06	A	V	LIVRET A	2,630	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	1 628,02	2 276,87
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2004	X	2060/1342916/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	71 235,00	44 690,02	26,07	A	V	LIVRET A	2,299	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	536,28	1 411,33
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2004	X	2061/1051522/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	18 401,00	13 975,35	31,06	A	V	LIVRET A	2,108	V	LIVRET A	1,200	A-1	EUR	167,71	360,82
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2004	X	2062/1051526/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	510 693,50	66 319,29	1,00	A	V	LIVRET A	3,247	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	1 127,43	33 167,79
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2004	X	2063/1051527/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	162 214,00	21 065,31	1,00	A	V	LIVRET A	3,247	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	358,11	10 535,25
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2004	X	2064/1051534/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 044 321,50	133 026,15	1,33	A	V	LIVRET A	3,117	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	2 261,45	66 529,42
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2022/1051394/REHABILITATION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	518 313,30	89 764,82	2,08	A	V	LIVRET A	3,950	V	LIVRET A	1,701	A-1	EUR	1 527,30	30 008,38
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2023/1051395/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	16 284,08	2 820,18	2,08	A	V	LIVRET A	3,950	V	LIVRET A	1,701	A-1	EUR	47,98	942,79
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2024/1051396/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	364 399,13	63 872,15	2,00	A	V	LIVRET A	3,983	V	LIVRET A	1,701	A-1	EUR	1 086,75	21 352,45
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2025/1051397/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 350 838,61	236 775,92	2,00	A	V	LIVRET A	3,983	V	LIVRET A	1,701	A-1	EUR	4 028,62	79 154,19
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2008/1344555/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	838 182,36	212 517,48	9,83	A	V	LIVRET A	5,908	V	LIVRET A	3,201	A-1	EUR	6 803,64	18 223,65
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2009/1267810/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	421 761,86	30 818,95	0,25	A	V	LIVRET A	5,773	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	554,74	30 818,95
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2010/1344504/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	412 903,19	121 103,04	10,74	A	V	LIVRET A	5,594	V	LIVRET A	3,201	A-1	EUR	3 877,05	9 644,17

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2011/1051369/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 637 027,57	117 026,64	0,91	A	V	LIVRET A	5,462	V	LIVRET A	3,201	A-1	EUR	3 746,55	117 026,64
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2013/1051371/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	212 582,60	28 980,58	1,16	A	V	LIVRET A	5,386	V	LIVRET A	1,701	A-1	EUR	493,09	14 509,73
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2003	X	2014/1342913/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	288 869,01	78 816,24	11,15	A	V	LIVRET A	4,080	V	LIVRET A	1,701	A-1	EUR	1 341,02	6 743,01
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2009	X	2233/1139236/CONSTRUCTION 5 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	45 755,30	38 453,47	37,97	A	V	LIVRET A	0,974	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	115,36	930,91
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2009	X	2234/1139234/CONSTRUCTION 5 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	186 315,67	145 621,00	27,98	A	V	LIVRET A	1,116	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	436,86	4 813,68
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2009	X	2235/1139233/CONSTRUCTION 42 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	795 353,92	693 134,12	37,97	A	V	LIVRET A	1,810	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	7 624,48	14 328,27
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2009	X	2236/1139232/CONSTRUCTION 42 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	3 259 298,61	2 619 579,23	27,98	A	V	LIVRET A	1,900	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	28 815,37	77 179,10
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2011	X	2464/1346568/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	560 525,65	270 109,87	14,82	A	V	LIVRET A	2,110	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	8 643,52	14 994,47
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2011	X	2465/1231499/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	312 963,27	114 029,72	5,91	A	V	LIVRET A	2,133	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	3 648,95	17 775,93
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2011	X	2466/1344514/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	832 013,81	454 107,61	13,99	A	V	LIVRET A	2,130	V	LIVRET A	1,460	A-1	EUR	6 629,97	27 299,35
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2011	X	2467/1231501/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	710 864,18	259 006,90	5,91	A	V	LIVRET A	2,133	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	8 288,23	40 376,21
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2011	X	2462/1231493/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	540 504,07	149 148,78	3,75	A	V	LIVRET A	2,074	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	4 772,76	35 815,82
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2012	X	2463/1344513/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	798 627,51	412 201,16	12,32	A	V	LIVRET A	2,280	V	LIVRET A	1,460	A-1	EUR	6 018,14	29 024,06
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	2550/1228686/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	382 921,77	312 323,49	31,81	A	V	LIVRET A	0,560	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	5 621,82	6 005,98
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2013	X	2552/1239140/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	375 200,00	334 727,07	30,89	A	V	LIVRET A	1,196	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	6 025,08	6 419,07
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2013	X	2553/1239514/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	493 889,20	406 521,89	30,48	A	V	LIVRET A	1,443	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 471,74	11 075,87
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2013	X	2554/1239515/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	146 275,92	127 176,36	40,47	A	V	LIVRET A	1,426	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 398,94	2 471,54
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2013	X	2555/1239516/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	60 554,48	48 319,71	30,48	A	V	LIVRET A	0,638	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	144,96	1 489,68
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2013	X	2556/1239519/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	17 934,56	15 135,13	40,47	A	V	LIVRET A	0,622	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	45,40	347,46
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2009	X	2225/1130665/AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	506 001,20	283 752,46	11,41	A	V	LIVRET A	1,476	V	LIVRET A	0,750	A-1	EUR	2 128,14	23 020,52

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2009	X	2239/1344511/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	338 035,68	264 153,06	31,98	A	V	LIVRET A	1,840	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 905,68	6 682,97
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2009	X	2240/1139896/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	448 411,32	366 769,42	37,81	A	V	LIVRET A	1,684	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	9 536,01	5 417,97
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2009	X	2241/1139899/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	52 143,49	38 282,22	27,81	A	V	LIVRET A	1,038	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	689,08	866,54
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2009	X	2242/1139900/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	71 645,56	57 060,52	37,81	A	V	LIVRET A	0,912	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 027,09	751,30
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2013	X	2579/1239141/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	104 898,64	88 157,19	40,89	A	V	LIVRET A	0,581	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	1 586,83	992,79
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	2580/5015964/ACQUISITION-AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	15 743,20	12 931,07	31,31	A	V	LIVRET A	0,855	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	38,79	385,62
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	2581/5015963/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	2 290,80	1 975,29	41,30	A	V	LIVRET A	0,756	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	5,93	44,20
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	2582/5015966/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	2 006 386,40	127 457,90	31,31	A	V	LIVRET A	1,600	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 402,04	3 344,73
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	2583/5015965/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	21 948,00	19 454,20	41,30	A	V	LIVRET A	1,559	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	214,00	366,90
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2011	X	2395/1185834/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	78 341,20	63 617,25	28,31	A	V	LIVRET A	1,584	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	699,79	1 874,32
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2011	X	2396/1185836/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	23 920,80	18 824,83	28,31	A	V	LIVRET A	0,771	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	56,48	622,28
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	2458/1219487/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	632 278,32	511 291,50	31,47	A	V	LIVRET A	0,530	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 533,88	15 247,13
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2012	X	2459/1342973/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	106 751,93	54 629,19	15,15	A	V	LIVRET A	2,190	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	928,70	3 561,03
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2011	X	2461/1345493/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 052 924,06	574 678,96	13,99	A	V	LIVRET A	2,100	V	LIVRET A	1,460	A-1	EUR	8 390,31	34 547,67
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10030/5035223/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	460 150,40	317 357,89	11,32	A	V	LIVRET A	1,414	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 490,94	25 262,16
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10031/5035275/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	99 360,00	54 167,59	6,32	A	V	LIVRET A	0,500	V	LIVRET A	0,250	A-1	EUR	135,42	7 680,38
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10032/5035277/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	116 640,00	63 588,04	6,32	A	V	LIVRET A	0,500	V	LIVRET A	0,250	A-1	EUR	158,97	9 016,10
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10033/5035280/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	125 280,00	68 298,27	6,32	A	V	LIVRET A	0,500	V	LIVRET A	0,250	A-1	EUR	170,75	9 683,96
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10034/5035281/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	99 360,00	54 167,59	6,32	A	V	LIVRET A	0,500	V	LIVRET A	0,250	A-1	EUR	135,42	7 680,38
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10035/5035282/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	146 880,00	80 073,84	6,32	A	V	LIVRET A	0,500	V	LIVRET A	0,250	A-1	EUR	200,18	11 353,61

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10036/5035283/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	120 960,00	65 943,16	6,41	A	V	LIVRET A	0,504	V	LIVRET A	0,250	A-1	EUR	164,86	9 350,03
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10037/5035285/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	129 600,00	70 653,38	6,32	A	V	LIVRET A	0,500	V	LIVRET A	0,250	A-1	EUR	176,63	10 017,89
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2012	X	10091/1345504/COMPACTAGE PRETS	CAISSE DES DEPOTS	1 040 835,80	612 705,03	17,44	T	V	LIVRET A	2,190	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	19 061,49	26 661,80
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2012	X	10092/1267398/COMPACTAGE PRETS	CAISSE DES DEPOTS	7 204 329,37	2 405 349,64	4,42	T	V	LIVRET A	2,222	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	70 109,75	505 452,89
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2012	X	10093/1345505/REAMENAGEMENT 174	CAISSE DES DEPOTS	621 939,92	355 181,37	16,48	T	V	LIVRET A	2,225	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	11 039,21	16 356,87
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2012	X	10094/1345506/REAMENAGEMENT 1795	CAISSE DES DEPOTS	246 186,45	182 342,97	26,48	T	V	LIVRET A	2,160	V	LIVRET A	3,230	A-1	EUR	5 767,42	4 393,64
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2016	X	10187/5079230/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	134 247,60	122 970,20	43,06	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 352,67	2 184,01
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2016	X	10188/5079231/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	277 008,40	245 231,91	33,06	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 697,55	5 979,64
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2016	X	10189/5079232/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	72 589,20	65 089,40	43,06	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	195,27	1 385,56
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2016	X	10190/5079233/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	149 782,00	129 734,09	33,06	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	389,20	3 629,14
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	2595/5057190/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	133 709,76	27 580,06	1,58	A	V	LIVRET A	1,398	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	716,56	13 551,33
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10051/5018034/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	924 867,52	450 200,55	32,98	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	4 952,21	10 990,93
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10052/5018033/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	79 124,48	70 134,18	41,13	A	V	LIVRET A	1,383	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	771,48	1 322,73
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10014/1228684/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	716 284,48	601 321,67	31,81	A	V	LIVRET A	1,360	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	15 634,36	8 760,73
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10015/1228685/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	424 196,49	373 493,00	41,80	A	V	LIVRET A	1,360	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	9 710,82	2 691,22
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2013	X	10016/1345531/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	2 110 055,56	1 241 305,12	15,15	A	V	LIVRET A	1,850	V	LIVRET A	1,460	A-1	EUR	11 201,98	77 581,57
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2013	X	10018/1344519/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 067 760,29	648 265,60	15,66	A	V	LIVRET A	1,939	V	LIVRET A	2,960	A-1	EUR	19 188,66	28 039,73
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10021/1219484/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	2 690 347,13	2 270 748,92	32,14	T	V	LIVRET A	1,390	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	58 161,70	32 534,86
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10022/1219486/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 207 505,66	1 065 127,55	41,47	A	V	LIVRET A	1,383	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	11 716,40	20 088,25
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2014	X	10023/1219489/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	274 708,17	235 874,28	41,47	A	V	LIVRET A	0,581	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	707,62	5 278,08

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2015	X	10024/1244802/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	339 440,50	300 863,58	32,39	A	V	LIVRET A	1,526	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 309,50	7 611,73
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2015	X	10025/1244803/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	150 532,90	134 875,62	42,38	A	V	LIVRET A	1,361	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 483,64	2 469,99
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2015	X	10026/1244804/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	140 926,80	118 295,74	32,39	A	V	LIVRET A	0,563	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	354,89	3 415,57
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2015	X	10027/1244805/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	63 508,68	55 562,31	42,38	A	V	LIVRET A	0,561	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	166,69	1 212,53
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2016	X	10028/5018031/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	18 735,36	16 730,55	42,97	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	50,19	356,27
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2016	X	10029/5018032/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	218 992,32	188 916,52	32,98	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	566,75	5 286,13
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2016	X	10269/5083427/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 369 698,50	1 224 668,11	33,89	A	V	LIVRET A	3,700	V	LIVRET A	2,000	A-1	EUR	24 493,36	25 495,97
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2016	X	10270/5083428/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	577 493,00	515 058,38	43,89	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	9 271,05	4 104,55
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2016	X	10271/5083429/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	2 622 370,50	2 307 938,56	33,89	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	60 006,40	26 139,14
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2016	X	10272/5083430/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 105 645,00	1 006 625,25	43,89	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	26 172,26	4 694,79
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2016	P	10283//ACQUISITION EN VEFA		1 934 481,50	1 706 145,03	33,22	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,350	A-1	EUR	23 032,96	39 874,32
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2016	X	10284//ACQUISITION EN VEFA	CAISSE DES DEPOTS	988 591,10	900 054,51	43,22	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	9 900,60	16 013,40
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10612/1345501/REAMENAGEMENT 2018	CAISSE DES DEPOTS	677 647,66	537 997,65	15,24	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	9 145,96	35 069,60
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2022	X	10708/5471300/Acquisition VEFA 55 logts	CAISSE DES DEPOTS	462 719,70	462 719,70	39,39	A	V	LIVRET A	0,800	V	LIVRET A	0,800	A-1	EUR	17 827,67	0,00
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2022	X	10709/5471299/Acquisition VEFA 55 logts	CAISSE DES DEPOTS	236 782,80	236 782,80	59,39	A	V	LIVRET A	1,290	V	LIVRET A	1,290	A-1	EUR	28 747,12	0,00
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2022	X	10710/5471304/Acquisition VEFA 55 logts	CAISSE DES DEPOTS	883 104,90	883 104,90	39,39	A	V	LIVRET A	1,530	V	LIVRET A	1,530	A-1	EUR	34 095,42	0,00
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2022	X	10711/5471303/Acquisition VEFA 55 logts	CAISSE DES DEPOTS	381 851,40	381 851,40	59,39	A	V	LIVRET A	1,290	V	LIVRET A	1,290	A-1	EUR	28 747,12	0,00
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2022	C	10712/5471301/Acquisition VEFA 55 logts	CAISSE DES DEPOTS	148 500,00	148 500,00	39,39	A	V	LIVRET A	0,520	V	LIVRET A	1,600	A-1	EUR	0,00	0,00
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2022	P	10713/5471302/Acquisition VEFA 55 logts	CAISSE DES DEPOTS	115 500,00	115 500,00	39,39	A	F		1,330	F		1,600	A-1	EUR	0,00	0,00
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10356/5184954/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	412 595,80	385 767,31	36,22	A	V	LIVRET A	1,240	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 157,30	9 394,02

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10357/5184955/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	413 746,65	391 083,34	46,21	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 173,25	7 760,53
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10358/5184952/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	803 084,11	759 357,54	36,22	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	8 352,93	15 695,11
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10359/5184953/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	758 409,60	728 616,02	46,21	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	8 014,78	10 884,64
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10360/5184978/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	170 449,28	159 366,05	36,22	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	478,10	3 880,80
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10361/5184979/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	167 471,95	159 121,38	46,21	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	477,36	2 957,34
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10362/5184976/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	350 869,07	331 764,84	36,22	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 649,41	6 857,22
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10363/5184977/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	323 842,09	311 120,19	46,21	A	V	LIVRET A	1,110	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	3 422,32	4 647,76
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10617/1343030/construction	CAISSE DES DEPOTS	25 870,85	20 988,35	17,23	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	356,80	1 227,02
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10618/1343031/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	33 852,20	27 463,42	17,23	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	466,88	1 605,56
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10619/1343032/ACQUISITION	CAISSE DES DEPOTS	21 265,82	17 252,42	17,23	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	293,29	1 008,61
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10620/1344515/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	440 343,27	332 635,09	15,66	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	10 644,32	18 214,32
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10621/1345500/Emprunt CDC n° 1345500	CAISSE DES DEPOTS	81 513,77	64 874,45	14,99	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	1 102,87	4 228,87
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10622/1345499/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	75 330,64	56 045,38	14,57	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	1 793,45	3 296,76
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10379/5243379/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 224 197,00	1 169 032,50	35,47	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	3 507,10	27 940,85
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10380/5243378/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	640 435,50	618 650,67	45,46	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 855,95	11 037,57
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10613/1344518/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	92 049,72	70 484,62	16,65	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	3,200	A-1	EUR	2 255,51	3 607,92
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10614/1344517/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	92 006,83	73 046,01	15,15	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	1 241,78	4 761,54
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10615/1342243/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 113 065,48	883 684,33	15,07	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	1,700	A-1	EUR	15 022,63	57 603,34
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10616/1344516/Emprunt CDC n° 1344516	CAISSE DES DEPOTS	222 476,26	179 534,44	16,07	A	V	LIVRET A	1,950	V	LIVRET A	1,950	A-1	EUR	3 500,92	10 648,72
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10566/1345045/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	303 688,96	239 351,78	12,08	A	V	LIVRET A	1,710	V	LIVRET A	1,460	A-1	EUR	3 494,53	16 853,33

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10567/1345492/REAMENAGEMENT	CAISSE DES DEPOTS	1 086 106,35	883 591,35	14,15	A	V	LIVRET A	1,710	V	LIVRET A	1,460	A-1	EUR	12 900,43	53 118,40
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10381/5243377/construction	CAISSE DES DEPOTS	1 245 400,00	1 198 533,48	35,47	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	13 183,87	24 098,89
TROIS MOULINS HABITAT/SAD HLM	2018	X	10382/5243376/construction	CAISSE DES DEPOTS	1 289 623,50	1 255 383,37	45,46	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	13 809,22	17 637,78
VALLOGIS-VALLOIRE HABITAT	2021	X	10650/5351388/Réhabilitation 78 Logts	CAISSE DES DEPOTS	198 400,00	189 087,67	18,48	A	F		0,660	F		0,660	A-1	EUR	1 247,98	9 373,79
VALLOGIS-VALLOIRE HABITAT	2021	X	10651/5351387/Réhabilitation 78 logts	CAISSE DES DEPOTS	405 600,00	405 600,00	22,65	A	V	LIVRET A	0,250	V	LIVRET A	1,750	A-1	EUR	7 098,00	13 429,80
VALLOGIS-VALLOIRE HABITAT	2017	X	10329/5126255/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	341 500,00	327 265,63	33,47	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	1,430	A-1	EUR	4 575,94	7 374,18
VALLOGIS-VALLOIRE HABITAT	2017	X	10330/5126256/ACQUISITION VEFA	CAISSE DES DEPOTS	313 500,00	288 742,32	43,47	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	4 648,76	4 560,67
VALLOGIS-VALLOIRE HABITAT	2005	C	10505/0530414/ACQUISITION	CAISSE D'EPARGNE	1 768 000,00	265 200,00	2,90	A	F		1,760	V	EURIBOR12M	-0,232	A-1	EUR	-623,81	88 400,00
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	1997	X	233/451302/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 249 630,10	276 743,91	6,16	A	V	LIVRET A	3,695	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	15 020,07	44 457,98
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	1990	X	254/1185901/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 367 808,20	335 844,03	4,58	A	V	LIVRET A	4,484	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	11 082,85	63 539,38
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	1993	X	401/435038/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	388 372,47	111 370,81	6,83	A	V	LIVRET A	3,984	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	3 675,24	14 642,69
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	1997	X	403/450112/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	152 873,09	45 550,26	6,32	A	V	LIVRET A	3,134	V	LIVRET A	1,300	A-1	EUR	592,15	6 557,16
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	1997	X	404/1186506/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	474 443,01	104 311,28	6,41	A	V	LIVRET A	3,670	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	5 661,41	16 757,26
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	1996	X	405/450596/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	44 527,80	11 579,70	5,91	A	V	LIVRET A	3,191	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	324,23	1 798,98
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	1993	X	406/1186500/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 610 625,13	407 721,37	5,74	A	V	LIVRET A	5,720	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	13 454,80	63 403,14
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	1996	X	407/447411/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	247 394,20	64 336,20	5,74	A	V	LIVRET A	3,191	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	1 801,41	9 995,03
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	1993	X	415/353158/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 344 574,67	396 743,10	6,08	A	V	LIVRET A	3,841	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	7 141,38	57 166,13
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	1998	X	1567/1186527/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 584 459,93	507 144,52	7,58	A	V	LIVRET A	3,385	V	LIVRET A	3,300	A-1	EUR	16 735,77	57 519,59
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	1998	X	1568/467300/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	226 256,72	69 479,08	7,58	A	V	LIVRET A	2,900	V	LIVRET A	2,800	A-1	EUR	1 945,42	8 018,96
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	1997	X	402/1186505/CONSTRUCTION LOGEMENTS	CAISSE DES DEPOTS	1 358 149,55	298 603,46	6,32	A	V	LIVRET A	3,670	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	16 206,46	47 969,65

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	2012	X	2451/1202687/REHABILITATION	CAISSE DES DEPOTS	434 182,00	156 028,75	4,16	A	V	LIVRET A	1,748	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 716,32	30 684,44
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	2021	X	10660/5428796/VEFA 10 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	58 786,49	58 786,49	39,55	A	V	INF FR XT	1,610	V	INF FR XT	6,810	A-1	EUR	4 003,36	0,00
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	2021	X	10661/5428770/VEFA 10 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	126 242,31	126 242,31	39,55	A	V	LIVRET A	0,300	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	2 272,36	1 131,73
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	2021	X	10662/5428771/VEFA 10 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	105 544,50	105 544,50	59,54	A	V	LIVRET A	0,900	V	LIVRET A	2,400	A-1	EUR	2 533,07	109,05
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	2021	X	10663/5428794/VEFA 10 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	35 193,44	35 193,44	39,55	A	V	LIVRET A	1,610	V	LIVRET A	3,153	A-1	EUR	1 109,72	226,78
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	2021	X	10664/5428795/VEFA 10 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	53 323,93	53 323,93	59,54	A	V	LIVRET A	0,900	V	LIVRET A	2,400	A-1	EUR	1 279,77	55,10
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	2021	X	10665/5428772/VEFA 10 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	157 664,14	157 664,14	39,55	A	V	LIVRET A	1,100	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	4 099,27	1 327,98
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	2021	X	10666/5428773/VEFA 10 LGTS	CAISSE DES DEPOTS	121 725,53	121 725,53	59,54	A	V	LIVRET A	0,900	V	LIVRET A	2,400	A-1	EUR	2 921,41	125,77
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	2008	P	10449//ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE D'EPARGNE	1 136 768,00	661 781,67	11,18	T	F		4,380	F		4,320	A-1	EUR	27 838,48	46 745,30
VALOPHIS (OPH VAL DE MARNE)	2009	P	10450//ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE D'EPARGNE	268 790,00	156 478,84	11,18	T	F		4,390	F		4,320	A-1	EUR	6 582,43	11 052,99
VILOGIA	2013	X	2507/1236662/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	23 824,48	20 843,50	42,06	A	V	LIVRET A	0,561	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	62,53	454,86
VILOGIA	2013	X	2508/1236658/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 099 876,74	946 308,06	32,06	A	V	LIVRET A	1,364	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	10 409,39	23 941,22
VILOGIA	2013	X	2509/1236659/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	89 453,32	80 149,06	42,06	A	V	LIVRET A	1,361	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	881,64	1 467,78
VILOGIA	2013	X	2510/1236660/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	283 952,73	238 353,55	32,06	A	V	LIVRET A	0,563	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	715,06	6 882,02
VILOGIA	2013	X	2513/1232983/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	44 405,95	38 940,40	41,97	A	V	LIVRET A	0,673	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	116,82	849,79
VILOGIA	2013	X	2514//CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	515 862,75	424 123,25	30,98	A	V	LIVRET A	0,639	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 272,37	12 647,70
VILOGIA	2013	X	2515/1232981/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	129 073,46	116 563,91	41,97	A	V	LIVRET A	1,496	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	1 282,20	2 134,65
VILOGIA	2013	X	2516/1232980/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 544 939,01	1 340 283,80	31,98	A	V	LIVRET A	1,551	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	14 743,12	33 908,66
VILOGIA	2009	X	2320/1329095/ACQUISITION DE PATRIMOINE	CAISSE DES DEPOTS	2 469 161,00	1 785 547,37	21,82	A	V	LIVRET A	2,210	V	LIVRET A	3,160	A-1	EUR	56 423,30	42 459,87
VILOGIA	2009	X	2321/1329096/ACQUISITION DE PATRIMOINE	CAISSE DES DEPOTS	18 030 799,50	12 971 656,47	21,82	A	V	LIVRET A	2,060	V	LIVRET A	3,010	A-1	EUR	390 446,86	326 901,27

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VILOGIA	2012	X	2452/1227633/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	2 397 790,40	1 851 926,24	24,82	A	V	LIVRET A	1,788	V	LIVRET A	2,890	A-1	EUR	53 520,67	38 492,27
VILOGIA	2014	X	2453/1227967/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	80 517,62	93 253,80	41,80	A	V	LIVRET A	2,669	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	2 424,60	1 250,48
VILOGIA	2014	X	2454/1227968/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	794 581,75	874 122,40	31,81	A	V	LIVRET A	2,925	V	LIVRET A	2,600	A-1	EUR	22 727,18	17 844,73
VILOGIA	2014	X	2455/1227969/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	37 175,86	31 365,26	41,80	A	V	LIVRET A	0,498	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	564,58	506,13
VILOGIA	2014	X	2456/1227970/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	266 900,19	284 558,20	31,81	A	V	LIVRET A	2,003	V	LIVRET A	1,800	A-1	EUR	5 122,05	6 653,57
VILOGIA	2016	X	10267/5112289/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	1 019 187,84	878 112,45	33,39	A	V	LIVRET A	0,551	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	2 634,34	24 570,74
VILOGIA	2016	X	10268/5112288/CONSTRUCTION	CAISSE DES DEPOTS	548 793,60	496 578,78	49,38	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	1 489,73	9 220,19
VILOGIA	2018	X	10376/5213248/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	142 858,80	136 068,16	54,96	A	V	LIVRET A	1,210	V	LIVRET A	0,960	A-1	EUR	1 306,25	1 846,27
VILOGIA	2018	X	10370/5213247/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	85 856,80	79 753,17	34,98	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	1 284,02	1 652,33
VILOGIA	2018	X	10371/5213246/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	179 833,60	163 380,20	34,98	A	V	LIVRET A	0,550	V	LIVRET A	0,300	A-1	EUR	490,14	4 304,48
VILOGIA	2018	X	10372/5213245/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	115 172,80	106 090,19	54,96	A	V	LIVRET A	1,210	V	LIVRET A	0,960	A-1	EUR	1 018,46	2 281,66
VILOGIA	2018	X	10373/5213250/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	48 540,00	45 628,62	34,98	A	V	LIVRET A	1,860	V	LIVRET A	1,610	A-1	EUR	734,62	816,08
VILOGIA	2018	X	10374/5213251/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	86 382,40	83 242,96	54,96	A	V	LIVRET A	1,210	V	LIVRET A	0,960	A-1	EUR	799,13	897,81
VILOGIA	2018	X	10375/5213249/ACQUISITION AMELIORATION	CAISSE DES DEPOTS	224 292,00	206 662,40	34,98	A	V	LIVRET A	1,350	V	LIVRET A	1,100	A-1	EUR	2 273,29	4 709,91
VILOGIA	2018	P	10453/0051513/ACQUISITION AMELIORATION	CREDIT FONCIER	881 678,14	717 386,43	16,65	A	F		2,250	F		2,250	A-1	EUR	16 141,20	35 109,18
scic gambetta	2005	P	1907/MIN234497EUR/ACQUISITION 32 PAVILLONS	Caisse Française de Financemen	1 040 000,00	412 015,06	13,49	T	V	EURIBOR03M	1,529	V	EURIBOR03M	-0,161	A-1	EUR	-654,00	30 277,49
TOTAL GENERAL					931 033 283,89	613 762 178,92											11 940 363,66	28 050 664,72

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	C1.2

C1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 3231-4 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	4 600 597,03
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	85 600 987,85
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	90 201 584,88
Recettes réelles de fonctionnement	II	1 430 986 911,16
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	6,30

(1) Hors opérations visées par l'article L. 3231-4-1 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

IV

C7

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	3 097 729 266,34	309 796 518,72	3 407 525 785,06	2 389 433 440,37	306 727 054,65	282 602 459,15	409 475 599,29
2010P132E39 AOA Antiquité et Objets d'Art (DI20)	77 229,00	0,00	77 229,00	64 296,00	0,00	0,00	12 933,00
2010P241E25 Acquisition d'hébergements (DI20)	550 000,00	0,00	550 000,00	533 775,00	0,00	0,00	16 225,00
2010P088E24 Acquisition de terrains bâtis (DI19)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P088E22 Acquisition de terrains et bâtiments scolaires (DI 18)	17,00	0,00	17,00	17,00	0,00	0,00	0,00
2010P088E21 Acquisition de terrains et bâtiments scolaires (DI17)	4 476,50	0,00	4 476,50	4 476,50	0,00	0,00	0,00
2010P088E30 Acquisition de terrains et bâtiments scolaires (DI22)	10 000,00	0,00	10 000,00	4 883,86	3 000,00	0,00	2 116,14
2010P118E74 Acquisition/Renouvel. matériel théâtre de Sénart	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P088E20 Acquisitions de terrains et batiments scolaires (DI16)	991,00	0,00	991,00	991,00	0,00	0,00	0,00
2010P088E26 Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires (DI20)	7 113,17	0,00	7 113,17	7 113,17	0,00	0,00	0,00
2010P088E29 Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires (DI21)	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	0,00
2010P088E32 Acquisitions de terrains et bâtiments scolaires (DI23)	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
2010P071E06 Acquisitions foncières (DI 11)	989 539,28	0,00	989 539,28	987 423,40	2 115,88	0,00	0,00
2010P071E07 Acquisitions foncières (DI 12)	500 000,00	0,00	500 000,00	498 363,40	524,34	0,00	0,00
2010P071E46 Acquisitions foncières (DI 14)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	2 881 947,21	47 363,54	35 750,00	13 395,53
2010P071E52 Acquisitions foncières (DI 15)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	1 865 770,69	134 229,31	0,00	0,00
2010P071E60 Acquisitions foncières (DI 16)	500 000,00	0,00	500 000,00	183 900,61	300 000,00	0,00	16 099,39
2010P071E63 Acquisitions foncières (DI17)	926 473,75	0,00	926 473,75	845 188,27	0,00	81 285,48	0,00
2010P071E67 Acquisitions foncières (DI18)	400 000,00	0,00	400 000,00	197 610,00	187 294,33	0,00	13 379,07
2010P071E77 Acquisitions foncières (DI19)	500 000,00	0,00	500 000,00	123 485,89	159 358,70	16 000,00	72 098,43
2010P071E82 Acquisitions foncières (DI20)	500 000,00	0,00	500 000,00	440 000,00	34 314,24	0,00	25 685,76
2010P071E85 Acquisitions foncières (DI21)	500 000,00	0,00	500 000,00	441 724,60	0,00	23 275,40	35 000,00
2010P071E89 Acquisitions foncières (DI22)	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	319 837,55	1 500 324,92	413 000,00	250 041,33
2010P071E97 Acquisitions foncières (DI23)	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	404 000,00	596 000,00	0,00
2010P188E05 Act. insertion logement GDV(DI 10)	92 000,00	0,00	92 000,00	92 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E31 Act. insertion par le logement (DI 07)	460 900,00	0,00	460 900,00	391 900,00	0,00	69 000,00	0,00
2010P188E04 Act. insertion par le logement (DI 09)	225 400,00	0,00	225 400,00	161 000,00	0,00	64 400,00	0,00
2010P188E49 Act. insertion par le logement (DI 14)	27 600,00	0,00	27 600,00	27 600,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E52 Act. insertion par le logement (DI15)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E60 Action Insertion par le logement (DI18)	23 951,00	0,00	23 951,00	23 951,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E63 Action Insertion par le logement (DI19)	101 200,00	0,00	101 200,00	101 200,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E69 Action Insertion par le logement (DI20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E71 Action Insertion par le logement (DI21)	92 000,00	0,00	92 000,00	0,00	0,00	92 000,00	0,00
2010P188E82 Action Insertion par le logement (DI22)	230 000,00	0,00	230 000,00	0,00	46 000,00	115 000,00	69 000,00
2010P118E76 Actions Culturelles (DI20)	19 698,32	0,00	19 698,32	9 270,32	10 428,00	0,00	0,00
2010P118E84 Actions culturelles (DI21)	262 000,00	0,00	262 000,00	136 727,76	35 000,00	30 000,00	60 272,24
2010P118E87 Actions culturelles (DI22)	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	80 572,00	7 921,00	111 507,00
2010P118E94 Actions culturelles (DI23)	0,00	180 000,00	180 000,00	0,00	105 000,00	75 000,00	0,00
2010P016E20 Affaires internationales (DI17)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P059E12 Agriculture (DI 12)	863 831,36	0,00	863 831,36	863 831,36	0,00	0,00	0,00
2010P059E48 Agriculture (DI 16)	378 761,12	0,00	378 761,12	378 761,12	0,00	0,00	0,00
2010P059E56 Agriculture (DI 17)	502 263,27	0,00	502 263,27	502 263,27	0,00	0,00	0,00
2010P059E62 Agriculture (DI 18)	108 238,00	0,00	108 238,00	108 238,00	0,00	0,00	0,00
2010P059E67 Agriculture (DI 19)	710 797,12	0,00	710 797,12	395 282,52	110 416,40	109 583,60	92 436,60
2010P059E73 Agriculture (DI 20)	6 136 267,00	0,00	6 136 267,00	5 578 855,61	300 000,00	250 000,00	0,00
2010P059E42 Agriculture (DI 2014)	487 738,87	0,00	487 738,87	468 539,30	9 583,60	0,00	9 615,97
2010P059E74 Agriculture (DI 21)	1 150 000,00	0,00	1 150 000,00	1 116 624,62	20 000,00	0,00	13 375,38
2010P059E77 Agriculture (DI 22)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	126 000,00	110 000,00	264 000,00
2010P118E59 Aide acquisition renouvellement matériel technique (DI 2015)	26 356,00	0,00	26 356,00	26 356,00	0,00	0,00	0,00
2010P025E15 Aide aux communes et intercom. (DI 10)	4 419 212,06	0,00	4 419 212,06	4 419 212,06	0,00	0,00	0,00
2010P025E16 Aide aux communes et intercom. (DI 11)	4 449 546,56	0,00	4 449 546,56	4 449 546,56	0,00	0,00	0,00
2010P025E17 Aide aux communes et intercom. (DI 12)	4 366 677,97	0,00	4 366 677,97	4 366 677,97	0,00	0,00	0,00
2010P025E19 Aide aux communes et intercom. (DI13)	3 750 737,14	0,00	3 750 737,14	3 750 737,14	0,00	0,00	0,00
2010P025E27 Aides aux communes et aux interco (DI20)	55 178,83	0,00	55 178,83	55 178,83	0,00	0,00	0,00
2010P025E24 Aides aux communes et interco (DI 2015)	777 103,76	0,00	777 103,76	777 103,76	0,00	0,00	0,00
2010P025E21 Aides aux communes et intercom. (DI 14)	4 383 054,56	0,00	4 383 054,56	4 383 054,56	0,00	0,00	0,00
2010P072E09 Améliorer liaisons entre pôles (DI 06)	13 917 322,04	0,00	13 917 322,04	13 813 429,67	23 160,05	60 000,00	20 732,32
2010P072E24 Améliorer liaisons entre pôles (DI 13)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	2 999 860,85	92,98	0,00	46,17
2010P072E32 Améliorer liaisons entre pôles (DI 17)	17 000 000,00	0,00	17 000 000,00	13 479 425,76	644 747,92	2 451 164,45	72 479,97
2010P072E36 Améliorer liaisons entre pôles (DI 20)	17 000 000,00	0,00	17 000 000,00	254 230,46	146 037,41	6 476 872,16	10 086 211,95
2010P072E38 Améliorer liaisons entre pôles (DI 21)	6 400 000,00	0,00	6 400 000,00	68 344,50	100 000,00	5 865 500,00	78 705,80
2010P072E40 Améliorer liaisons entre pôles (DI 22)	19 000 000,00	0,00	19 000 000,00	0,00	104 735,88	2 365 264,12	16 530 000,00
2010P072E41 Améliorer liaisons entre pôles (DI 23)	0,00	14 500 000,00	14 500 000,00	0,00	115 000,00	1 000 000,00	13 385 000,00
2010P077E19 Aménag. - Paysage et environn. (DI 13)	130 000,00	0,00	130 000,00	129 334,33	665,67	0,00	0,00
2010P077E21 Aménag. - Paysage et environn. (DI 14)	130 000,00	0,00	130 000,00	91 677,77	37 519,21	0,00	216,59
2010P075E34 Aménagement - Etudes voirie (DI 13)	599 965,84	0,00	599 965,84	599 965,84	0,00	0,00	0,00
2010P075E35 Aménagement - Etudes voirie (DI 14)	603 000,00	0,00	603 000,00	563 789,54	324,00	2 991,87	35 894,59
2010P075E38 Aménagement - Etudes voirie (DI 15)	195 981,31	0,00	195 981,31	195 981,31	0,00	0,00	0,00
2010P075E39 Aménagement - Etudes voirie (DI 2016)	680 000,00	0,00	680 000,00	652 719,03	400,41	26 880,56	0,00
2010P077E24 Aménagement - Paysage et environnement (DI 19)	90 000,00	0,00	90 000,00	14 350,77	12 398,77	0,00	15 641,41
2010P077E25 Aménagement - Paysage et environnement (DI 20)	90 000,00	0,00	90 000,00	23 137,50	3,60	0,00	11 881,78
2010P077E27 Aménagement - Paysage et environnement (DI 21)	500 000,00	0,00	500 000,00	199 890,36	53 738,60	238 406,98	626,64
2010P077E29 Aménagement - Paysage et environnement (DI 22)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	344 870,86	116 000,00	39 129,14
2010P077E30 Aménagement - Paysage et environnement (DI 23)	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	50 000,00	370 000,00	80 000,00
2010P230E85 Aménagement DSIN 2 DI21	306 398,12	0,00	306 398,12	303 238,26	0,00	0,00	3 159,86
2010P080E39 Aménagement extérieur des ARDS (DI 21)	500 000,00	0,00	500 000,00	163 784,84	215 095,90	0,00	8 219,02
2010P080E43 Aménagement extérieur des ARDS (DI 22)	500 000,00	0,00	500 000,00	7 813,78	272 648,00	218 000,00	1 538,22
2010P080E46 Aménagement extérieur des ARDS (DI 23)	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	10 000,00	490 000,00	0,00
2010P080E23 Aménagement extérieur des ARTS (DI 17)	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P080E30 Aménagement extérieur des ARTS (DI 18)	299 999,98	0,00	299 999,98	299 999,98	0,00	0,00	0,00
2010P080E33 Aménagement extérieur des ARTS (DI 19)	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P080E37 Aménagement extérieur des ARTS (DI 20)	400 000,00	0,00	400 000,00	378 847,13	1 442,63	0,00	19 066,56
2010P068E30 Aménagement foncier (DI 14)	399 975,26	0,00	399 975,26	399 975,26	0,00	0,00	0,00
2010P068E34 Aménagement foncier (DI 15)	179 297,18	0,00	179 297,18	179 297,18	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P068E38 Aménagement foncier (DI 16)	88 894,20	0,00	88 894,20	88 894,20	0,00	0,00	0,00
2010P068E39 Aménagement foncier (DI 17)	10 713,28	0,00	10 713,28	10 713,28	0,00	0,00	0,00
2010P068E40 Aménagement foncier (DI 18)	177 706,93	0,00	177 706,93	177 706,93	0,00	0,00	0,00
2010P068E41 Aménagement foncier (DI 19)	409 953,03	0,00	409 953,03	231 941,54	50 000,00	50 000,00	62 257,49
2010P068E42 Aménagement foncier (DI 20)	636 300,00	0,00	636 300,00	102 968,05	90 400,00	90 000,00	296 372,60
2010P068E46 Aménagement foncier (DI 21)	100 127,85	0,00	100 127,85	39 510,85	32 402,00	0,00	28 215,00
2010P068E47 Aménagement foncier (DI 22)	461 000,00	0,00	461 000,00	4 465,03	122 700,50	130 000,00	203 834,47
2010P068E53 Aménagement foncier (DI 23)	0,00	413 000,00	413 000,00	0,00	19 000,00	154 000,00	240 000,00
2010P073E19 Aménagements p. sécu. routière (DI 09)	8 691 022,57	0,00	8 691 022,57	8 691 022,57	0,00	0,00	0,00
2010P073E36 Aménagements p. sécu. routière (DI 13)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	5 999 635,20	0,00	0,00	364,80
2010P073E42 Aménagements p. sécu. routière (DI 14)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	5 974 900,91	16 507,68	0,00	3 847,06
2010P073E49 Aménagements p. sécu. routière (DI 15)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	5 990 772,73	0,00	0,00	8 507,27
2010P073E53 Aménagements p. sécu. routière (DI 16)	6 000 000,00	0,00	6 000 000,00	4 655 592,99	1 323 438,96	0,00	16 269,07
2010P073E55 Aménagements p. sécu. routière (DI 17)	4 999 999,50	0,00	4 999 999,50	4 584 812,86	88 111,65	245 000,00	4 753,54
2010P073E57 Aménagements p. sécu. routière (DI 18)	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	2 312 369,41	559 233,81	1 067 248,00	41 445,75
2010P073E60 Aménagements p. sécu. routière (DI 19)	4 142 317,00	0,00	4 142 317,00	3 286 337,10	378 530,81	184 407,00	196 981,35
2010P073E62 Aménagements p. sécu. routière (DI 20)	5 100 000,00	0,00	5 100 000,00	3 538 127,34	59 161,29	517 000,00	980 343,77
2010P027E68 Animation Vie Economique (DI 2014)	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P132E26 Antiquités et objets d'art (DI 14)	37 103,02	0,00	37 103,02	37 103,02	0,00	0,00	0,00
2010P132E30 Antiquités et objets d'art (DI 2015)	38 484,00	0,00	38 484,00	38 484,00	0,00	0,00	0,00
2010P132E32 Antiquités et objets d'art (DI 2016)	38 897,00	0,00	38 897,00	38 897,00	0,00	0,00	0,00
2010P132E35 Antiquités et objets d'art (DI18)	73 139,00	0,00	73 139,00	73 139,00	0,00	0,00	0,00
2010P132E38 Antiquités et objets d'art (DI19)	69 817,00	0,00	69 817,00	20 451,00	17 500,00	0,00	31 866,00
2010P132E43 Antiquités et objets d'arts (DI22)	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	30 000,00	12 514,00	17 486,00
2010P132E46 Antiquités et objets d'arts (DI23)	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00
2010P132E33 Antiquités objets d'art (DI17)	58 484,14	0,00	58 484,14	57 043,14	0,00	0,00	1 441,00
2010P051E88 Assainissement	5 235 353,36	0,00	5 235 353,36	2 877 560,27	857 700,26	518 515,42	981 577,41
2010P051E36 Assainissement (DI 10)	7 590 459,74	0,00	7 590 459,74	7 590 459,74	0,00	0,00	0,00
2010P051E37 Assainissement (DI 11)	8 378 049,16	0,00	8 378 049,16	8 378 049,16	0,00	0,00	0,00
2010P051E41 Assainissement (DI 12)	5 326 666,58	0,00	5 326 666,58	5 326 666,58	0,00	0,00	0,00
2010P051E58 Assainissement (DI 13)	3 760 944,31	0,00	3 760 944,31	3 760 944,31	0,00	0,00	0,00
2010P051E61 Assainissement (DI 14)	5 463 742,66	0,00	5 463 742,66	5 463 742,66	0,00	0,00	0,00
2010P051E63 Assainissement (DI 15)	3 236 911,40	0,00	3 236 911,40	3 236 911,40	0,00	0,00	0,00
2010P051E80 Assainissement (DI 18)	5 202 732,24	0,00	5 202 732,24	4 411 420,85	273 617,11	76 211,52	441 482,76
2010P051E65 Assainissement (DI16)	3 157 430,12	0,00	3 157 430,12	3 062 554,25	89 778,49	0,00	5 097,38
2010P051E75 Assainissement (DI17)	2 589 714,85	0,00	2 589 714,85	2 518 696,61	1 561,01	0,00	69 457,23
2010P051E84 Assainissement (DI19)	4 175 948,44	0,00	4 175 948,44	3 167 615,32	212 244,90	221 237,57	574 850,65
2010P051E92 Assainissement (DI21)	4 260 841,02	0,00	4 260 841,02	1 190 484,57	778 837,00	387 705,00	1 903 814,45
2010P051E95 Assainissement (DI22)	6 784 785,00	0,00	6 784 785,00	22 602,50	1 944 295,00	1 794 750,00	3 022 931,58
2010P051E99 Assainissement (DI23)	0,00	6 105 000,00	6 105 000,00	0,00	1 095 070,00	1 692 140,00	3 317 790,00
2010P225E127 Assurances et sinistres (DI 23)	0,00	47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00
2010P225E76 Assurances et sinistres (DI16)	113 852,14	0,00	113 852,14	113 852,14	0,00	0,00	0,00
2010P225E79 Assurances et sinistres (DI17)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P225E86 Assurances et sinistres (DI18)	179 464,98	0,00	179 464,98	179 464,98	0,00	0,00	0,00
2010P225E98 Assurances et sinistres (DI19)	34 999,99	0,00	34 999,99	34 999,99	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P225E111 Assurances et sinistres (DI20)	13 105,92	0,00	13 105,92	13 105,92	0,00	0,00	0,00
2010P225E118 Assurances et sinistres (DI21)	2 194,52	0,00	2 194,52	2 194,52	0,00	0,00	0,00
2010P225E119 Assurances et sinistres (DI22)	27 000,00	0,00	27 000,00	8 121,86	0,00	0,00	18 878,14
2010P027E118 Attractivité (DI22)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	400 000,00	420 000,00	180 000,00
2010P027E94 Attractivité du territoire (DI 20)	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	404 318,24	368 888,00	162 140,00	164 653,76
2010P027E92 Attractivité du territoire (DI19)	909 184,00	0,00	909 184,00	465 644,35	106 681,80	0,00	336 857,85
2010P027E98 Attractivité du territoire (DI21)	3 246 216,00	0,00	3 246 216,00	678 715,00	638 504,00	188 000,00	1 740 997,00
2010P027E116 Attractivité du territoire (DI23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P126E48 Autres - dev de la lecture publique (DI 2016)	20 750,23	0,00	20 750,23	20 750,23	0,00	0,00	0,00
2010P126E52 Autres - dev de la lecture publique (DI17)	46 454,14	0,00	46 454,14	46 454,14	0,00	0,00	0,00
2010P126E54 Autres - développement de la lecture publique (DI18)	10 658,62	0,00	10 658,62	10 658,62	0,00	0,00	0,00
2010P126E57 Autres - développement de la lecture publique (DI2019)	16 594,87	0,00	16 594,87	16 594,87	0,00	0,00	0,00
2010P126E60 Autres - développement de la lecture publique (DI2020)	1 367,28	0,00	1 367,28	1 367,28	0,00	0,00	0,00
2010P126E62 Autres - développement de la lecture publique (DI2021)	70 632,72	0,00	70 632,72	70 568,05	0,00	0,00	59,78
2010P126E65 Autres - développement de la lecture publique (DI2022)	21 000,00	0,00	21 000,00	4 583,21	0,00	0,00	5 286,80
2010P126E67 Autres - développement de la lecture publique (DI2023)	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
2010P200E76 Autres opérations financières (DI21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P135E48 Blandy-les-Tours (DI18)	212 756,95	0,00	212 756,95	204 694,10	0,00	0,00	2 370,69
2010P135E50 Blandy-les-Tours (DI19)	500 000,00	0,00	500 000,00	33 263,88	44 025,01	80 974,99	341 736,12
2010P135E54 Blandy-les-Tours (DI20)	324 400,00	0,00	324 400,00	324 400,00	0,00	0,00	0,00
2010P135E57 Blandy-les-Tours (DI21)	12 289,49	0,00	12 289,49	12 289,49	0,00	0,00	0,00
2010P135E59 Blandy-les-Tours (DI22)	400 000,00	0,00	400 000,00	77 522,57	150 000,00	100 000,00	49 769,83
2010P065E47 Climat énergie (DI 15)	75 949,18	0,00	75 949,18	75 949,18	0,00	0,00	0,00
2010P197E72 Communication (DI23)	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
2010P028E04 Compétitivité des entreprises (DI 12)	1 239 169,28	0,00	1 239 169,28	1 239 169,28	0,00	0,00	0,00
2010P028E48 Compétitivité des entreprises (DI 2013)	1 005 644,65	0,00	1 005 644,65	1 005 644,65	0,00	0,00	0,00
2010P028E50 Compétitivité des entreprises (DI 2014)	736 762,90	0,00	736 762,90	736 762,90	0,00	0,00	0,00
2010P028E52 Compétitivité des entreprises (DI 2015)	887 114,05	0,00	887 114,05	887 114,05	0,00	0,00	0,00
2010P074E19 Conserv. et adapt. du réseau (DI 07)	36 970 032,61	0,00	36 970 032,61	36 970 032,61	0,00	0,00	0,00
2010P074E22 Conserv. et adapt. du réseau (DI 10)	31 797 244,49	0,00	31 797 244,49	31 797 244,49	0,00	0,00	0,00
2010P074E50 Conserv. et adapt. du réseau (DI 15)	22 765 970,63	0,00	22 765 970,63	22 765 970,63	0,00	0,00	0,00
2010P074E61 Conserv. et adapt. du réseau (DI 16)	23 699 958,00	0,00	23 699 958,00	23 699 958,00	0,00	0,00	0,00
2010P074E66 Conserv. et adapt. du réseau (DI 17)	31 195 000,00	0,00	31 195 000,00	31 185 930,40	2 624,66	0,00	0,00
2010P074E69 Conserv. et adapt. du réseau (DI 18)	37 200 000,00	0,00	37 200 000,00	36 699 482,62	500 517,38	0,00	0,00
2010P074E74 Conserv. et adapt. du réseau (DI 19)	39 859 251,90	0,00	39 859 251,90	39 822 919,92	36 331,98	0,00	0,00
2010P074E77 Conserv. et adapt. du réseau (DI 20)	47 400 000,00	0,00	47 400 000,00	47 099 191,07	161 759,69	90 510,00	7 499,31
2010P074E82 Conserv. et adapt. du réseau (DI 21)	59 091 670,88	0,00	59 091 670,88	50 277 091,35	4 696 549,72	712 303,20	2 207 779,74
2010P074E87 Conserv. et adapt. du réseau (DI 22)	57 900 000,00	0,00	57 900 000,00	33 275 120,91	8 010 040,43	4 904 899,38	4 741 651,55
2010P074E95 Conserv. et adapt. du réseau (DI 23)	0,00	50 700 000,00	50 700 000,00	0,00	34 100 000,00	14 135 000,00	2 465 000,00
2010P087E20 Construct. extens. réhab. (DI 00)	51 857 106,26	0,00	51 857 106,26	51 857 103,81	0,00	0,00	0,00
2010P087E22 Construct. extens. réhab. (DI 01)	53 707 030,71	0,00	53 707 030,71	53 693 150,70	0,00	0,00	0,00
2010P087E26 Construct. extens. réhab. (DI 02)	22 151 668,85	0,00	22 151 668,85	21 577 371,69	15 000,00	17 597,64	20 074,22
2010P087E27 Construct. extens. réhab. (DI 03)	65 981 384,63	0,00	65 981 384,63	65 981 384,37	0,00	0,00	0,00
2010P087E30 Construct. extens. réhab. (DI 04)	10 672 974,84	0,00	10 672 974,84	10 672 964,79	0,00	0,00	0,00
2010P087E33 Construct. extens. réhab. (DI 05)	26 517 640,90	0,00	26 517 640,90	26 495 258,05	0,00	6 681,39	15 700,15

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P087E40 Construct. extens. réhab. (DI 07)	99 614 349,37	0,00	99 614 349,37	99 584 349,36	15 000,00	15 000,00	0,00
2010P087E41 Construct. extens. réhab. (DI 08)	7 701 012,89	0,00	7 701 012,89	7 390 819,18	111 982,00	75 825,01	122 386,70
2010P087E42 Construct. extens. réhab. (DI 09)	46 174 598,50	0,00	46 174 598,50	45 880 718,53	100 000,00	71 304,85	122 575,12
2010P087E43 Construct. extens. réhab. (DI 10)	31 311 826,05	0,00	31 311 826,05	31 311 826,05	0,00	0,00	0,00
2010P087E44 Construct. extens. réhab. (DI 11)	4 659 866,95	0,00	4 659 866,95	4 120 839,76	231 000,00	122 592,28	185 434,91
2010P087E45 Construct. extens. réhab. (DI 12)	27 019 356,36	0,00	27 019 356,36	27 019 356,36	0,00	0,00	0,00
2010P087E53 Construct. extens. réhab. (DI 13)	22 307 163,87	0,00	22 307 163,87	22 221 252,72	10 000,00	31 824,22	43 654,93
2010P087E54 Construct. extens. réhab. (DI 14)	30 116 298,31	0,00	30 116 298,31	28 758 575,37	306 600,00	303 777,51	747 345,43
2010P087E55 Construct. extens. réhab. (DI 15)	31 242 150,21	0,00	31 242 150,21	29 667 278,11	458 018,00	698 348,20	379 346,93
2010P087E56 Construct. extens. réhab. (DI 16)	26 408 678,74	0,00	26 408 678,74	8 451 218,87	7 680 000,00	7 384 949,54	2 892 510,33
2010P087E48 Construct. extens. réhab. (DI 96)	98 494 657,76	0,00	98 494 657,76	98 494 624,68	0,00	0,00	0,00
2010P087E49 Construct. extens. réhab. (DI 97)	56 449 063,88	0,00	56 449 063,88	56 449 058,06	0,00	0,00	0,00
2010P229E10 Construction bat (DI18)	102 279,04	0,00	102 279,04	102 279,04	0,00	0,00	0,00
2010P229E11 Construction bat (DI19)	598 975,40	0,00	598 975,40	448 975,40	0,00	0,00	150 000,00
2010P229E13 Construction bat (DI20)	423 742,59	0,00	423 742,59	17 619,85	60 904,10	51 654,58	293 564,06
2010P229E14 Construction bat (DI21)	34 900 000,00	0,00	34 900 000,00	666 699,37	47 307,76	1 255 000,00	32 930 992,87
2010P229E19 Construction bat (DI22)	7 300,00	0,00	7 300,00	4 000,00	1 542,00	0,00	1 758,00
2010P229E20 Construction bat (DI23)	0,00	800 000,00	800 000,00	0,00	60 000,00	495 000,00	245 000,00
2010P087E93 Constructions Extensions réhabilitations (DI22)	21 169 773,95	0,00	21 169 773,95	3 473 876,42	8 254 773,95	4 965 071,19	4 476 052,39
2010P087E102 Constructions Extensions réhabilitations (DI23)	0,00	70 750 000,00	70 750 000,00	0,00	910 000,00	26 180 000,00	43 660 000,00
2010P087E72 Constructions extensions réhabilitations (DI17)	53 524 289,19	0,00	53 524 289,19	42 975 301,71	7 262 314,52	2 524 294,01	762 378,95
2010P087E75 Constructions extensions réhabilitations (DI18)	56 792 188,24	0,00	56 792 188,24	38 940 703,03	6 762 215,78	8 803 196,33	2 286 073,10
2010P087E81 Constructions extensions réhabilitations (DI19)	51 581 532,13	0,00	51 581 532,13	27 985 620,81	1 598 930,55	6 811 697,85	15 185 282,92
2010P087E87 Constructions extensions réhabilitations (DI20)	68 691 809,61	0,00	68 691 809,61	34 416 294,44	13 304 649,13	10 195 438,53	10 772 763,51
2010P087E91 Constructions extensions réhabilitations (DI21)	30 754 518,98	0,00	30 754 518,98	12 839 109,55	14 098 189,86	1 895 168,98	1 896 434,65
2014P002E01 Contrat Départemental (DI 2014)	2 059 800,91	0,00	2 059 800,91	2 059 800,91	0,00	0,00	0,00
2015P003E01 Contrat Intercommunal de Développement (DI16)	9 731 053,80	0,00	9 731 053,80	9 671 053,80	0,00	0,00	60 000,00
2015P003E02 Contrat Intercommunal de Développement (DI17)	11 495 627,35	0,00	11 495 627,35	11 341 872,93	132 476,91	0,00	21 277,51
2015P003E03 Contrat Intercommunal de Développement (DI18)	13 313 679,68	0,00	13 313 679,68	11 781 136,77	90 916,89	0,00	1 441 626,02
2015P003E04 Contrat Intercommunal de Développement (DI19)	7 957 901,54	0,00	7 957 901,54	4 168 953,88	2 054 691,37	0,00	1 734 256,29
2015P003E05 Contrat Intercommunal de Développement (DI20)	9 834 671,30	0,00	9 834 671,30	5 365 404,88	3 627 626,15	0,00	841 640,27
2015P003E08 Contrat Intercommunal de Développement (DI21)	12 700 800,78	0,00	12 700 800,78	125 957,44	8 651 489,16	1 486 794,73	2 436 559,45
2015P003E12 Contrat Intercommunal de Développement (DI22)	15 028 130,00	0,00	15 028 130,00	91 464,00	1 770 793,32	3 000 000,00	10 165 872,68
2015P003E16 Contrat Intercommunal de Développement (DI23)	0,00	14 000 000,00	14 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00	13 000 000,00
2010P002E35 Contrats C3D (DI 10)	2 813 874,46	0,00	2 813 874,46	2 813 874,46	0,00	0,00	0,00
2010P002E22 Contrats CLAIR (DI 11)	2 469 780,63	0,00	2 469 780,63	2 469 780,63	0,00	0,00	0,00
2010P001E57 Contrats CONTACT (DI 07)	2 661 540,67	0,00	2 661 540,67	2 661 540,67	0,00	0,00	0,00
2010P001E59 Contrats CONTACT (DI 10)	1 412 938,25	0,00	1 412 938,25	1 412 938,25	0,00	0,00	0,00
2010P001E60 Contrats CONTACT (DI 11)	1 181 576,03	0,00	1 181 576,03	1 181 576,03	0,00	0,00	0,00
2010P002E70 Contrats Intercommunaux (DI21)	143 000,00	0,00	143 000,00	31 948,01	106 872,14	0,00	4 179,85
2010P001E64 Contrats communaux (DI 2012)	4 178 811,19	0,00	4 178 811,19	4 006 311,19	90 588,64	0,00	81 911,36
2010P001E65 Contrats communaux (DI 2013)	2 526 391,58	0,00	2 526 391,58	2 526 391,58	0,00	0,00	0,00
2010P001E66 Contrats communaux (DI 2014)	1 347 568,17	0,00	1 347 568,17	1 347 568,17	0,00	0,00	0,00
2010P001E67 Contrats communaux (DI 2015)	865 780,30	0,00	865 780,30	858 088,97	7 691,33	0,00	0,00
2010P001E68 Contrats communaux (DI 2016)	2 002 158,15	0,00	2 002 158,15	1 901 455,82	77 634,07	0,00	23 068,26

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P001E71 Contrats communaux (DI18)	3 865 544,65	0,00	3 865 544,65	3 556 105,46	309 439,19	0,00	0,00
2010P001E74 Contrats communaux (DI20)	3 902 861,48	0,00	3 902 861,48	2 668 073,67	45 787,81	1 105 865,20	83 134,80
2010P002E65 Contrats intercommunaux (DI20)	143 000,00	0,00	143 000,00	102 594,47	3 840,16	0,00	36 565,37
2010P002E74 Contrats intercommunaux (DI22)	143 000,00	0,00	143 000,00	0,00	50 000,00	71 500,00	21 500,00
2010P002E80 Contrats intercommunaux (DI23)	0,00	143 000,00	143 000,00	0,00	71 500,00	0,00	71 500,00
2010P001E11 Contrats ruraux (DI 08)	3 861 210,68	0,00	3 861 210,68	3 861 210,68	0,00	0,00	0,00
2010P001E12 Contrats ruraux (DI 09)	2 474 143,05	0,00	2 474 143,05	2 474 143,05	0,00	0,00	0,00
2010P001E13 Contrats ruraux (DI 10)	1 974 454,38	0,00	1 974 454,38	1 974 454,38	0,00	0,00	0,00
2010P001E14 Contrats ruraux (DI 11)	2 428 111,51	0,00	2 428 111,51	2 428 111,51	0,00	0,00	0,00
2010P001E70 Contrats ruraux (DI17)	1 960 793,77	0,00	1 960 793,77	1 960 793,77	0,00	0,00	0,00
2010P001E72 Contrats ruraux (DI19)	3 170 020,68	0,00	3 170 020,68	2 441 451,02	113 463,40	602 122,14	12 984,12
2010P001E75 Contrats ruraux (DI21)	2 925 954,88	0,00	2 925 954,88	359 125,50	920 539,28	800 000,00	846 290,10
2010P001E76 Contrats ruraux (DI22)	5 114 018,54	0,00	5 114 018,54	0,00	2 186 973,36	700 000,00	2 227 045,18
2010P001E80 Contrats ruraux (DI23)	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	0,00	500 000,00	3 000 000,00
2010P001E28 Contrats régionaux (DI 10)	2 400 244,86	0,00	2 400 244,86	2 400 244,86	0,00	0,00	0,00
2010P001E29 Contrats régionaux (DI 11)	1 178 595,42	0,00	1 178 595,42	1 178 595,42	0,00	0,00	0,00
2010P052E84 Cours d'Eau (DI 14)	204 339,42	0,00	204 339,42	204 339,42	0,00	0,00	0,00
2010P052E88 Cours d'Eau (DI 15)	110 939,44	0,00	110 939,44	110 939,44	0,00	0,00	0,00
2010P052E93 Cours d'Eau (DI 16)	216 356,00	0,00	216 356,00	208 856,00	7 500,00	0,00	0,00
2010P052E101 Cours d'Eau (DI 18)	179 939,05	0,00	179 939,05	178 661,85	1 277,20	0,00	0,00
2010P052E97 Cours d'Eau (DI17)	144 068,00	0,00	144 068,00	128 287,50	15 536,80	0,00	243,70
2010P052E106 Cours d'Eau (DI19)	241 195,52	0,00	241 195,52	191 053,42	20 712,60	27 121,00	2 308,50
2010P052E114 Cours d'Eau (DI20)	222 447,62	0,00	222 447,62	92 331,12	91 616,00	21 224,72	17 275,78
2010P052E121 Cours d'Eau (DI21)	81 215,00	0,00	81 215,00	0,00	55 402,00	5 813,00	20 000,00
2010P052E124 Cours d'Eau (DI22)	400 000,00	0,00	400 000,00	0,00	193 382,00	72 187,00	134 431,00
2010P052E128 Cours d'Eau (DI23)	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	100 000,00	75 000,00	175 000,00
2010P052E48 Cours d'eau (DI 11)	212 979,33	0,00	212 979,33	212 979,33	0,00	0,00	0,00
2010P052E51 Cours d'eau (DI 12)	208 906,24	0,00	208 906,24	208 906,24	0,00	0,00	0,00
2010P235E18 Culture - construction (DI 18)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P235E19 Culture - construction (DI 20)	550 000,00	0,00	550 000,00	397 809,51	65 186,84	62 051,07	24 952,58
2010P236E13 Culture - entr. gross. rép. (DI 07)	214 957,04	0,00	214 957,04	214 957,04	0,00	0,00	0,00
2010P236E15 Culture - entr. gross. rép. (DI 09)	1 010 141,53	0,00	1 010 141,53	1 010 141,53	0,00	0,00	0,00
2010P236E16 Culture - entr. gross. rép. (DI 10)	264 430,27	0,00	264 430,27	264 430,27	0,00	0,00	0,00
2010P236E17 Culture - entr. gross. rép. (DI 11)	506 270,21	0,00	506 270,21	506 270,21	0,00	0,00	0,00
2010P236E18 Culture - entr. gross. rép. (DI 12)	249 941,87	0,00	249 941,87	249 941,87	0,00	0,00	0,00
2010P236E26 Culture - entr. gross. rép. (DI 13)	677 597,65	0,00	677 597,65	677 597,65	0,00	0,00	0,00
2010P236E28 Culture - entr. gross. rép. (DI 14)	249 203,47	0,00	249 203,47	249 203,47	0,00	0,00	0,00
2010P236E29 Culture - entr. gross. rép. (DI 15)	1 350 904,63	0,00	1 350 904,63	1 350 904,62	0,00	0,01	0,00
2010P236E30 Culture - entr. gross. rép. (DI 16)	131 345,84	0,00	131 345,84	131 345,84	0,00	0,00	0,00
2010P236E31 Culture - entr. gross. rép. (DI 17)	341 869,93	0,00	341 869,93	341 869,93	0,00	0,00	0,00
2010P236E32 Culture - entr. gross. rép. (DI 18)	752 000,00	0,00	752 000,00	264 298,34	173 288,15	254 073,88	60 339,63
2010P236E33 Culture - entr. gross. rép. (DI 19)	340 431,57	0,00	340 431,57	254 246,11	628,59	75 584,83	9 972,04
2010P236E37 Culture - entr. gross. rép. (DI 20)	749 594,18	0,00	749 594,18	524 446,77	88 158,57	98 360,76	35 988,08
2010P236E39 Culture - entr. gross. rép. (DI 21)	725 270,54	0,00	725 270,54	284 282,32	121 161,28	167 664,01	152 162,93
2010P236E40 Culture - entr. gross. rép. (DI 22)	613 106,63	0,00	613 106,63	128 659,22	131 250,00	194 840,78	158 356,63

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P236E43 Culture - entr. gross. rép. (DI 23)	0,00	510 000,00	510 000,00	0,00	136 500,00	164 000,00	209 500,00
2010P138E82 Dev et valor des collections Archives (DI15)	30 980,68	0,00	30 980,68	30 980,68	0,00	0,00	0,00
2010P138E86 Dev et valor des collections Archives (DI16)	29 229,19	0,00	29 229,19	29 229,19	0,00	0,00	0,00
2010P138E90 Dev et valor des collections Archives (DI17)	75 605,24	0,00	75 605,24	75 605,24	0,00	0,00	0,00
2010P138E94 Dev et valor des collections Archives (DI18)	28 090,11	0,00	28 090,11	28 090,11	0,00	0,00	0,00
2010P138E114 Dev et valor des collections Archives (DI19)	10 279,16	0,00	10 279,16	10 279,16	0,00	0,00	0,00
2010P138E124 Dev et valor des collections Archives (DI20)	25 576,36	0,00	25 576,36	24 613,36	0,00	0,00	963,00
2010P138E127 Dev et valor des collections Archives (DI21)	33 597,78	0,00	33 597,78	23 248,81	0,00	0,00	10 348,97
2010P192E45 Dev. Amelio. Offre parc soc (DI18)	537 084,23	0,00	537 084,23	537 084,23	0,00	0,00	0,00
2010P192E48 Dev. Amelio. Offre parc soc (DI20)	5 000 000,10	0,00	5 000 000,10	5 000 000,10	0,00	0,00	0,00
2010P192E51 Dev. Amelio. Offre parc soc (DI21)	8 380,00	0,00	8 380,00	0,00	8 380,00	0,00	0,00
2010P192E52 Dev. Amelio. Offre parc soc (DI22)	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
2010P192E55 Dev. Amelio. Offre parc soc (DI23)	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
2010P192E41 Dev. amelio. offre parc soc (DI15)	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P129E66 Developpement du réseau - Médiathèque (DI2022)	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	20 000,00
2010P129E68 Developpement du réseau - Médiathèque (DI2023)	0,00	85 000,00	85 000,00	0,00	15 000,00	45 000,00	25 000,00
2010P061E51 Déchets (DI16)	16 225,92	0,00	16 225,92	16 225,92	0,00	0,00	0,00
2010P151E25 Démographie médicale (DI19)	71 338,00	0,00	71 338,00	71 338,00	0,00	0,00	0,00
2010P151E28 Démographie médicale (DI20)	1 022 800,00	0,00	1 022 800,00	834 729,18	188 070,82	0,00	0,00
2010P151E34 Démographie médicale (DI22)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	121 929,18	178 070,82	700 000,00
2010P151E40 Démographie médicale (DI23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P212E36 Dépenses d'investissement (DI23)	0,00	15 000 000,00	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00	0,00	0,00
2010P128E41 Dév de l'offre documentaire (DI21)	39 818,25	0,00	39 818,25	39 818,25	0,00	0,00	0,00
2010P138E140 Dév. Et Valor. des collections Archives (DI23)	0,00	115 000,00	115 000,00	0,00	56 888,00	58 112,00	0,00
2010P145E107 Dév. Valo Collections (DI21)	419 481,00	0,00	419 481,00	419 481,00	0,00	0,00	0,00
2010P192E08 Dév. amélio. offre parc soc. (DI 08)	4 784 819,07	0,00	4 784 819,07	4 784 819,07	0,00	0,00	0,00
2010P192E23 Dév. amélio. offre parc soc. (DI 10)	4 114 214,00	0,00	4 114 214,00	4 114 214,00	0,00	0,00	0,00
2010P138E137 Dév. et valor. des collections Archives (DI22)	38 500,00	0,00	38 500,00	520,98	30 612,00	0,00	7 367,02
2010P193E35 Dév.amélio.offre parc privé (DI16)	542 568,00	0,00	542 568,00	542 568,00	0,00	0,00	0,00
2010P193E37 Dév.amélio.offre parc privé (DI17)	291 991,00	0,00	291 991,00	257 618,50	0,00	34 372,50	0,00
2010P193E39 Dév.amélio.offre parc privé (DI18)	128 820,00	0,00	128 820,00	111 864,00	0,00	8 478,00	8 478,00
2010P193E41 Dév.amélio.offre parc privé (DI19)	93 154,00	0,00	93 154,00	93 154,00	0,00	0,00	0,00
2010P193E43 Dév.amélio.offre parc privé (DI20)	137 672,00	0,00	137 672,00	92 043,50	0,00	36 973,50	8 655,00
2010P193E45 Dév.amélio.offre parc privé (DI21)	113 127,00	0,00	113 127,00	105 737,50	0,00	7 389,50	0,00
2010P193E47 Dév.amélio.offre parc privé (DI22)	250 000,00	0,00	250 000,00	63 119,00	67 872,00	65 000,00	54 009,00
2010P193E49 Dév.amélio.offre parc privé (DI23)	0,00	260 000,00	260 000,00	0,00	110 000,00	150 000,00	0,00
2010P021E50 Développement Services et Usages (DI2023)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P128E43 Développement de l'offre documentaire (DI2022)	60 000,00	0,00	60 000,00	53 266,96	0,00	0,00	6 194,10
2010P128E44 Développement de l'offre documentaire (DI2023)	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00
2010P135E64 Développement des publics du château de Blandy (DI23)	0,00	350 000,00	350 000,00	0,00	20 000,00	275 000,00	55 000,00
2010P020E65 Développement des réseaux (DI21)	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P021E30 Développement des services et usages (DI 2016)	329 273,49	0,00	329 273,49	329 273,49	0,00	0,00	0,00
2010P021E32 Développement des services et usages (DI17)	341 800,74	0,00	341 800,74	341 800,74	0,00	0,00	0,00
2010P021E34 Développement des services et usages (DI18)	328 896,00	0,00	328 896,00	328 896,00	0,00	0,00	0,00
2010P021E36 Développement des services et usages (DI19)	288 999,94	0,00	288 999,94	288 999,94	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P021E38 Développement des services et usages (DI20)	380 000,00	0,00	380 000,00	318 989,34	61 010,65	0,00	0,00
2010P021E40 Développement des services et usages (DI21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P020E47 Développement du réseau (DI 2014)	5 964 831,43	0,00	5 964 831,43	5 964 831,43	0,00	0,00	0,00
2010P020E56 Développement du réseau (DI18)	2 999 999,98	0,00	2 999 999,98	2 999 999,98	0,00	0,00	0,00
2010P020E62 Développement du réseau (DI20)	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P020E72 Développement du réseau (DI23)	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	700 000,00	1 300 000,00	0,00
2010P129E55 Développement du réseau - Médiathèque (DI2019)	9 938,60	0,00	9 938,60	9 938,60	0,00	0,00	0,00
2010P129E56 Développement du réseau - Médiathèque (DI2020)	25 542,03	0,00	25 542,03	22 786,03	0,00	0,00	2 756,00
2010P129E61 Développement du réseau - Médiathèque (DI21)	55 000,00	0,00	55 000,00	336,58	25 000,00	10 000,00	19 663,42
2010P145E113 Développement et valorisation des collections (DI22)	263 100,00	0,00	263 100,00	65 630,80	95 000,00	4 000,00	81 953,20
2010P145E102 Développement et valorisation des collections EPC (DI20)	2 140 000,00	0,00	2 140 000,00	566 209,00	350 000,00	0,00	1 200 501,60
2010P145E95 Développement et valorisation des collections EPC DI 2018	54 516,01	0,00	54 516,01	54 516,01	0,00	0,00	0,00
2010P145E101 Développement et valorisation des collections EPC DI 2019	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P145E118 Développement et valorisation des collections musées (DI23)	0,00	110 500,00	110 500,00	0,00	61 244,00	49 256,00	0,00
2010P145E87 Développement et valorisation des collections musées DI 2016	2 661,35	0,00	2 661,35	2 661,35	0,00	0,00	0,00
2010P145E89 Développement et valorisation des collections musées DI 2017	94 229,80	0,00	94 229,80	94 229,80	0,00	0,00	0,00
2010P010E31 Développement touristique (DI16)	330 901,11	0,00	330 901,11	330 901,11	0,00	0,00	0,00
2010P010E35 Développement touristique itinéraire et numérique(DI2017)	152 162,00	0,00	152 162,00	152 162,00	0,00	0,00	0,00
2010P010E28 Développement touristique territorial (DI 2014)	103 503,81	0,00	103 503,81	103 503,81	0,00	0,00	0,00
2010P117E56 EQUIPEMENTS SPORTIFS (DI21)	1 400 000,00	0,00	1 400 000,00	428 064,21	415 157,21	315 935,79	240 842,79
2010P053E86 Eau Potable (DI 14)	2 356 725,60	0,00	2 356 725,60	2 356 725,60	0,00	0,00	0,00
2010P053E08 Eau potable (DI 12)	2 138 132,53	0,00	2 138 132,53	2 138 132,53	0,00	0,00	0,00
2010P053E83 Eau potable (DI 13)	3 390 449,78	0,00	3 390 449,78	3 390 449,78	0,00	0,00	0,00
2010P053E90 Eau potable (DI 15)	3 645 524,28	0,00	3 645 524,28	3 591 601,45	30 763,92	0,00	23 158,91
2010P053E103 Eau potable (DI 18)	2 131 816,80	0,00	2 131 816,80	1 437 571,07	371 493,79	14 633,00	308 118,94
2010P053E93 Eau potable (DI16)	4 080 913,54	0,00	4 080 913,54	4 078 877,34	2 035,93	0,00	0,27
2010P053E99 Eau potable (DI17)	4 377 355,82	0,00	4 377 355,82	4 257 434,13	39 920,89	0,00	80 000,80
2010P053E107 Eau potable (DI19)	3 119 698,32	0,00	3 119 698,32	2 454 221,02	165 255,04	48 024,64	452 197,62
2010P053E111 Eau potable (DI20)	3 921 906,46	0,00	3 921 906,46	2 792 511,47	298 528,30	307 610,00	523 256,69
2010P053E118 Eau potable (DI21)	2 853 980,00	0,00	2 853 980,00	979 985,63	794 989,51	118 474,00	960 530,86
2010P053E122 Eau potable (DI22)	6 917 540,00	0,00	6 917 540,00	2 473 274,37	1 690 568,00	1 214 536,00	1 539 161,63
2010P053E131 Eau potable (DI23)	0,00	4 737 500,00	4 737 500,00	0,00	1 500 815,92	1 087 841,08	2 148 843,00
2010P122E24 Enseignements artistiques (DI20)	80 000,00	0,00	80 000,00	3 895,80	30 000,00	15 000,00	31 104,20
2010P122E26 Enseignements artistiques (DI21)	34 000,00	0,00	34 000,00	21 362,92	9 000,00	0,00	3 637,08
2010P122E29 Enseignements artistiques (DI22)	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	20 000,00	30 000,00	0,00
2010P122E31 Enseignements artistiques et pratiques amateurs (DI23)	0,00	80 000,00	80 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00
2010P084E46 Entretien - Moyens parc dép. (DI 13)	1 939 609,36	0,00	1 939 609,36	1 939 609,36	0,00	0,00	0,00
2010P084E49 Entretien - Moyens parc dép. (DI 14)	1 499 999,67	0,00	1 499 999,67	1 499 999,67	0,00	0,00	0,00
2010P084E59 Entretien - Moyens parc dép. (DI 17)	2 049 923,44	0,00	2 049 923,44	2 049 923,44	0,00	0,00	0,00
2010P084E62 Entretien - Moyens parc dép. (DI 18)	2 049 999,96	0,00	2 049 999,96	2 049 999,96	0,00	0,00	0,00
2010P084E67 Entretien - Moyens parc dép. (DI 19)	2 099 999,97	0,00	2 099 999,97	2 099 999,97	0,00	0,00	0,00
2010P084E69 Entretien - Moyens parc dép. (DI 20)	2 099 999,48	0,00	2 099 999,48	2 099 999,48	0,00	0,00	0,00
2010P084E72 Entretien - Moyens parc dép. (DI 21)	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	2 376 261,73	5 219,05	0,00	0,00
2010P084E76 Entretien - Moyens parc dép. (DI 22)	4 080 000,00	0,00	4 080 000,00	2 204 969,35	1 222 045,73	0,00	8 011,69
2010P084E79 Entretien - Moyens parc dép. (DI 23)	0,00	3 260 000,00	3 260 000,00	0,00	2 060 000,00	1 200 000,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P086E31 Entretien et grosses répar. (DI 05)	15 613 577,20	0,00	15 613 577,20	15 613 577,19	0,00	0,00	0,00
2010P086E34 Entretien et grosses répar. (DI 08)	17 517 045,99	0,00	17 517 045,99	17 517 045,99	0,00	0,00	0,00
2010P086E35 Entretien et grosses répar. (DI 09)	19 946 128,83	0,00	19 946 128,83	19 927 765,85	0,00	18 362,98	0,00
2010P086E36 Entretien et grosses répar. (DI 10)	16 895 995,90	0,00	16 895 995,90	16 895 995,90	0,00	0,00	0,00
2010P086E37 Entretien et grosses répar. (DI 11)	16 715 211,64	0,00	16 715 211,64	16 696 583,11	0,00	18 628,53	0,00
2010P086E38 Entretien et grosses répar. (DI 12)	18 101 453,95	0,00	18 101 453,95	18 101 453,95	0,00	0,00	0,00
2010P086E72 Entretien et grosses réparations (DI16)	23 208 713,99	0,00	23 208 713,99	22 965 513,33	50 156,05	184 440,86	8 603,75
2010P086E106 Entretien et grosses réparations (DI22)	36 274 935,48	0,00	36 274 935,48	10 504 675,28	7 225 967,31	8 561 834,89	9 981 293,44
2010P086E108 Entretien et grosses réparations (DI23)	0,00	42 955 000,00	42 955 000,00	0,00	5 695 000,00	14 130 000,00	23 130 000,00
2016P001E12 Environnement et DD (DI 18)	97 080,00	0,00	97 080,00	97 080,00	0,00	0,00	0,00
2016P001E23 Environnement et DD (DI 19)	94 000,00	0,00	94 000,00	54 187,00	19 973,00	0,00	14 900,00
2016P001E33 Environnement et DD (DI 20)	16 200,00	0,00	16 200,00	12 600,00	3 600,00	0,00	0,00
2016P001E39 Environnement et DD (DI 21)	2 445,84	0,00	2 445,84	2 445,84	0,00	0,00	0,00
2016P001E42 Environnement et DD (DI 22)	53 154,16	0,00	53 154,16	206,40	44 154,16	0,00	8 793,60
2016P001E47 Environnement et DD (DI 23)	0,00	36 500,00	36 500,00	0,00	16 500,00	20 000,00	0,00
2010P118E18 Equip. culturel Sénart (DI 11)	3 970 294,73	0,00	3 970 294,73	3 970 294,73	0,00	0,00	0,00
2010P118E75 Equipement en faveur des Scènes nationales (DI20)	90 273,00	0,00	90 273,00	90 273,00	0,00	0,00	0,00
2010P096E39 Equipement et Matériel TICE (DI14)	1 700 682,24	0,00	1 700 682,24	1 700 682,24	0,00	0,00	0,00
2010P096E65 Equipement et Matériel TICE (DI20)	7 756 075,65	0,00	7 756 075,65	7 749 806,45	0,00	0,00	0,00
2010P096E70 Equipement et Matériel TICE (DI21)	5 502 045,77	0,00	5 502 045,77	3 906 811,66	851 429,21	0,00	35 588,21
2010P096E72 Equipement et Matériel TICE (DI22)	4 114 000,00	0,00	4 114 000,00	1 460 028,52	2 419 478,95	0,00	55,81
2010P096E75 Equipement et Matériel TICE (DI23)	0,00	3 600 000,00	3 600 000,00	0,00	1 410 347,41	2 189 652,59	0,00
2010P096E13 Equipement et matériel TICE (DI 11)	5 898 796,21	0,00	5 898 796,21	5 878 518,33	9 433,63	0,00	10 035,30
2010P096E33 Equipement et matériel TICE (DI13)	12 836 225,22	0,00	12 836 225,22	12 836 225,22	0,00	0,00	0,00
2010P096E40 Equipement et matériel TICE (DI15)	15 876 296,80	0,00	15 876 296,80	15 434 912,31	370 019,00	0,00	30 020,34
2010P096E49 Equipement et matériel TICE (DI16)	6 344 905,58	0,00	6 344 905,58	6 344 905,58	0,00	0,00	0,00
2010P096E54 Equipement et matériel TICE (DI17)	3 456 938,15	0,00	3 456 938,15	3 456 938,15	0,00	0,00	0,00
2010P096E60 Equipement et matériel TICE (DI18)	5 532 485,97	0,00	5 532 485,97	5 532 485,97	0,00	0,00	0,00
2010P096E61 Equipement et matériel TICE (DI19)	1 609 999,99	0,00	1 609 999,99	1 609 999,99	0,00	0,00	0,00
2010P118E13 Equipements cinématographiques (DI 10)	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P117E54 Equipements sportifs (DI 2019)	3 012 950,00	0,00	3 012 950,00	1 060 109,00	721 419,00	340 000,00	891 422,00
2010P117E50 Equipements sportifs (DI16)	1 267 499,00	0,00	1 267 499,00	1 267 499,00	0,00	0,00	0,00
2010P117E53 Equipements sportifs (DI18)	291 783,00	0,00	291 783,00	291 783,00	0,00	0,00	0,00
2010P117E49 Equipements sportifs (DI2015)	1 380 080,00	0,00	1 380 080,00	1 380 080,00	0,00	0,00	0,00
2010P117E51 Equipements sportifs (DI2017)	1 611 640,00	0,00	1 611 640,00	1 611 640,00	0,00	0,00	0,00
2010P117E55 Equipements sportifs (DI2020)	2 787 194,00	0,00	2 787 194,00	979 337,00	598 476,00	300 000,00	909 381,00
2010P117E58 Equipements sportifs (DI2023)	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	500 000,00	600 000,00	0,00
2010P117E57 Equipements sportifs (DI22)	1 872 930,00	0,00	1 872 930,00	538 852,00	554 170,00	519 520,00	260 388,00
2010P067E57 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 16)	380 608,72	0,00	380 608,72	380 608,72	0,00	0,00	0,00
2010P067E60 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 17)	311 422,00	0,00	311 422,00	304 378,00	0,00	0,00	7 044,00
2010P067E68 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 18)	333 945,32	0,00	333 945,32	300 149,70	33 742,19	0,00	53,43
2010P067E72 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 19)	469 964,72	0,00	469 964,72	398 477,84	52 293,74	5 415,00	13 778,14
2010P067E76 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 20)	446 090,49	0,00	446 090,49	196 171,17	103 390,49	136 664,81	9 864,02
2010P067E79 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 21)	455 998,00	0,00	455 998,00	195 851,43	89 083,00	81 700,00	89 363,57
2010P067E81 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 22)	480 000,00	0,00	480 000,00	42 733,50	120 000,00	135 911,00	181 355,50

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P067E86 Esp. nat. sensibles - Autres (DI 23)	0,00	415 000,00	415 000,00	0,00	55 000,00	100 000,00	260 000,00
2010P062E55 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 08)	2 248 429,28	0,00	2 248 429,28	2 248 429,28	0,00	0,00	0,00
2010P062E56 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 09)	781 665,57	0,00	781 665,57	781 665,57	0,00	0,00	0,00
2010P062E58 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 11)	721 815,75	0,00	721 815,75	721 815,75	0,00	0,00	0,00
2010P062E60 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 12)	302 987,47	0,00	302 987,47	302 987,47	0,00	0,00	0,00
2010P062E87 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 13)	412 816,29	0,00	412 816,29	412 816,29	0,00	0,00	0,00
2010P062E90 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 14)	514 339,30	0,00	514 339,30	514 339,30	0,00	0,00	0,00
2010P062E99 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 15)	191 399,52	0,00	191 399,52	191 399,52	0,00	0,00	0,00
2010P062E108 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 16)	100 769,42	0,00	100 769,42	100 769,42	0,00	0,00	0,00
2010P062E113 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 17)	283 957,33	0,00	283 957,33	283 957,33	0,00	0,00	0,00
2010P062E116 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 18)	214 476,27	0,00	214 476,27	214 476,27	0,00	0,00	0,00
2010P062E125 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 19)	412 205,41	0,00	412 205,41	411 081,72	0,00	0,00	0,00
2010P062E131 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 20)	1 228 735,78	0,00	1 228 735,78	1 086 720,13	33 389,82	74 584,80	15 092,40
2010P062E134 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 21)	388 724,99	0,00	388 724,99	343 031,89	4 988,80	0,00	18 002,92
2010P062E140 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 22)	1 464 704,12	0,00	1 464 704,12	218 029,45	337 239,00	92 761,00	654 659,45
2010P062E151 Esp. nat. sensibles - Dép. (DI 23)	0,00	1 343 000,00	1 343 000,00	0,00	748 000,00	397 500,00	197 500,00
2010P067E16 Esp. nat. sensibles - autres (DI 09)	499 484,48	0,00	499 484,48	499 484,48	0,00	0,00	0,00
2010P067E17 Esp. nat. sensibles - autres (DI 10)	476 682,03	0,00	476 682,03	442 853,03	33 829,00	0,00	0,00
2010P067E20 Esp. nat. sensibles - autres (DI 12)	335 784,47	0,00	335 784,47	335 784,47	0,00	0,00	0,00
2010P067E40 Esp. nat. sensibles - autres (DI 13)	269 884,71	0,00	269 884,71	269 884,71	0,00	0,00	0,00
2010P067E43 Esp. nat. sensibles - autres (DI 14)	450 652,39	0,00	450 652,39	450 652,39	0,00	0,00	0,00
2010P067E52 Esp. nat. sensibles - autres (DI 15)	449 132,66	0,00	449 132,66	449 132,66	0,00	0,00	0,00
2010P248E22 Etudes et solutions logicielles (DI 14)	462 777,88	0,00	462 777,88	462 777,88	0,00	0,00	0,00
2010P248E25 Etudes et solutions logicielles (DI 15)	1 571 181,58	0,00	1 571 181,58	1 571 181,58	0,00	0,00	0,00
2010P248E28 Etudes et solutions logicielles (DI17)	5 336 561,30	0,00	5 336 561,30	4 882 213,03	346 421,27	0,00	27 578,13
2010P248E29 Etudes et solutions logicielles (DI18)	610 962,37	0,00	610 962,37	610 962,37	0,00	0,00	0,00
2010P248E32 Etudes et solutions logicielles (DI20)	782 590,15	0,00	782 590,15	782 590,15	0,00	0,00	0,00
2010P248E33 Etudes et solutions logicielles (DI21)	1 685 706,42	0,00	1 685 706,42	1 209 826,06	115 062,77	0,00	166 546,02
2010P248E34 Etudes et solutions logicielles (DI22)	2 808 384,18	0,00	2 808 384,18	1 056 146,73	0,00	0,00	1 002 131,39
2010P248E35 Etudes et solutions logicielles (DI23)	0,00	2 366 359,11	2 366 359,11	0,00	2 366 359,11	0,00	0,00
2010P075E40 Etudes voirie (DI17)	299 999,99	0,00	299 999,99	271 103,48	171,39	28 725,12	0,00
2010P075E47 Etudes voirie (DI18)	500 000,00	0,00	500 000,00	116 006,70	118 834,45	243 188,71	0,00
2010P075E48 Etudes voirie (DI19)	400 000,00	0,00	400 000,00	389 612,32	194,88	10 000,00	192,80
2010P075E50 Etudes voirie (DI20)	2 025 000,00	0,00	2 025 000,00	675 480,40	387 190,25	313 377,61	641 902,47
2010P075E52 Etudes voirie (DI21)	400 000,00	0,00	400 000,00	353 619,14	0,00	0,00	754,12
2010P075E54 Etudes voirie (DI22)	400 000,00	0,00	400 000,00	238 959,27	101 600,00	40 329,00	5 436,19
2010P075E55 Etudes voirie (DI23)	0,00	700 000,00	700 000,00	0,00	400 000,00	300 000,00	0,00
2010P076E35 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 03)	12 412 572,26	0,00	12 412 572,26	12 381 731,32	0,00	0,00	30 840,94
2010P076E08 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 07)	29 690 482,65	0,00	29 690 482,65	23 157 784,08	3 008 351,24	2 922 957,52	405 035,42
2010P076E09 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 08)	10 346 330,24	0,00	10 346 330,24	8 094 665,63	355 015,00	841 894,26	1 033 956,71
2010P076E10 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 09)	8 326 362,99	0,00	8 326 362,99	7 169 450,45	0,00	456 912,54	700 000,00
2010P076E11 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 10)	4 000 000,00	0,00	4 000 000,00	3 054 257,11	1 962,39	938 806,50	276,00
2010P076E16 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 11)	8 562 287,69	0,00	8 562 287,69	2 362 287,69	0,00	0,00	6 200 000,00
2010P076E39 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 13)	7 000 000,00	0,00	7 000 000,00	6 999 074,33	690,64	0,00	235,03
2010P076E41 Favoriser dév. éco. et loc. (DI 14)	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	1 432 655,20	23 429,96	0,00	1 039 876,52

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P076E43 Favoriser dév.éco.et loc (DI16)	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	6 019 904,64	983 516,44	475 017,50	473 396,12
2010P076E44 Favoriser dév.éco.et loc (DI17)	1 575 000,00	0,00	1 575 000,00	1 348 766,31	88 476,36	0,00	115 067,94
2010P076E45 Favoriser dév.éco.et loc (DI18)	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	217 617,70	0,00	0,00	982 382,30
2010P076E49 Favoriser dév.éco.et loc (DI19)	16 999 612,83	0,00	16 999 612,83	2 100 623,00	435 653,22	8 315 796,60	6 139 228,80
2010P076E51 Favoriser dév.éco.et loc (DI20)	19 705 000,00	0,00	19 705 000,00	618 219,91	1 745 325,60	7 980 746,81	9 335 000,00
2010P076E53 Favoriser dév.éco.et loc (DI21)	4 200 000,00	0,00	4 200 000,00	59 615,00	140 385,00	1 850 000,00	2 150 000,00
2010P076E55 Favoriser dév.éco.et loc (DI22)	16 197 200,00	0,00	16 197 200,00	70 841,07	1 399 859,05	8 448 518,00	6 275 829,08
2010P076E57 Favoriser dév.éco.et loc (DI23)	0,00	10 200 000,00	10 200 000,00	0,00	80 000,00	2 740 000,00	7 380 000,00
2010P171E19 Fonctionnement de la MDPH(DI 2012)	1 672 839,00	0,00	1 672 839,00	755 349,00	0,00	0,00	917 490,00
2010P136E73 Fondation du Patrimoine (DI17)	14 955,00	0,00	14 955,00	14 955,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E77 Fondation du Patrimoine (DI18)	16 369,00	0,00	16 369,00	16 369,00	0,00	0,00	0,00
2019P002E02 Fonds Aménagement Communal (DI 20)	2 335 127,59	0,00	2 335 127,59	1 094 894,25	591 176,29	0,00	649 057,05
2019P002E01 Fonds Aménagement Communal (DI19)	3 732 355,85	0,00	3 732 355,85	3 198 399,39	103 487,29	0,00	430 469,17
2019P002E03 Fonds Aménagement Communal (DI21)	13 037 512,89	0,00	13 037 512,89	1 913 328,16	5 593 707,59	1 887 702,40	3 642 774,74
2019P002E04 Fonds Aménagement Communal (DI22)	11 235 093,03	0,00	11 235 093,03	0,00	1 637 580,57	2 294 956,00	7 302 556,46
2019P002E06 Fonds Aménagement Communal (DI23)	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00	6 500 000,00
2010P006E13 Fonds E.CO.LE (DI 11)	906 915,59	0,00	906 915,59	906 915,59	0,00	0,00	0,00
2010P006E15 Fonds E.CO.LE (DI 12)	1 318 749,86	0,00	1 318 749,86	1 318 749,86	0,00	0,00	0,00
2010P006E26 Fonds E.CO.LE (DI 13)	682 518,72	0,00	682 518,72	682 518,72	0,00	0,00	0,00
2010P006E30 Fonds E.CO.LE (DI 14)	462 403,70	0,00	462 403,70	462 403,70	0,00	0,00	0,00
2010P006E32 Fonds E.CO.LE (DI 15)	312 107,47	0,00	312 107,47	312 107,47	0,00	0,00	0,00
2010P006E33 Fonds E.CO.LE (DI 16)	342 301,89	0,00	342 301,89	342 301,89	0,00	0,00	0,00
2010P006E34 Fonds E.CO.LE (DI 17)	212 448,54	0,00	212 448,54	212 448,54	0,00	0,00	0,00
2010P006E35 Fonds E.CO.LE (DI18)	20 917,50	0,00	20 917,50	20 917,50	0,00	0,00	0,00
2018P005E01 Fonds d'Aménagement (DI19)	1 360 000,00	0,00	1 360 000,00	1 001 460,00	90 000,00	0,00	268 540,00
2018P005E03 Fonds d'Aménagement (DI21)	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	300 000,00	500 000,00	0,00	400 000,00
2018P005E04 Fonds d'Aménagement (DI23)	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
2015P004E01 Fonds d'Equipement Rural (DI16)	4 210 225,31	0,00	4 210 225,31	4 210 225,31	0,00	0,00	0,00
2015P004E02 Fonds d'Equipement Rural (DI17)	4 051 166,13	0,00	4 051 166,13	4 051 166,13	0,00	0,00	0,00
2015P004E03 Fonds d'Equipement Rural (DI18)	3 926 469,61	0,00	3 926 469,61	3 885 946,05	0,00	0,00	40 523,56
2015P004E04 Fonds d'Equipement Rural (DI19)	4 378 857,63	0,00	4 378 857,63	4 095 385,98	11 450,00	0,00	272 021,65
2015P004E05 Fonds d'Equipement Rural (DI20)	5 006 937,16	0,00	5 006 937,16	3 919 886,52	214 700,00	0,00	872 350,64
2015P004E07 Fonds d'Equipement Rural (DI21)	4 269 941,88	0,00	4 269 941,88	2 547 084,51	668 837,77	564 932,30	489 087,30
2015P004E09 Fonds d'Equipement Rural (DI22)	5 603 622,03	0,00	5 603 622,03	183 764,22	1 506 473,21	1 248 907,33	2 664 477,27
2015P004E10 Fonds d'Equipement Rural (DI23)	0,00	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00	900 000,00	3 100 000,00
2018P005E05 Fonds d'aménagement (DI22)	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00	500 000,00	700 000,00	0,00
2010P169E66 Frais liés à l'hébergement en Ets des PH (DI18)	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P175E79 Frais liés à l'hébergement en établissement des PA (DI 17)	3 400 000,00	0,00	3 400 000,00	3 197 500,00	0,00	0,00	202 500,00
2010P175E84 Frais liés à l'hébergement en établissement des PA (DI 19)	2 647 500,00	0,00	2 647 500,00	2 647 500,00	0,00	0,00	0,00
2010P175E94 Frais liés à l'hébergement en établissement des PA (DI 21)	1 757 000,00	0,00	1 757 000,00	259 800,00	311 700,00	0,00	1 185 500,00
2010P175E82 Frais liés à l'hébergement en établissement des PA (DI18)	5 487 000,00	0,00	5 487 000,00	4 447 000,00	808 000,00	0,00	232 000,00
2010P175E100 Frais liés à l'hébergement en établissement des PA (DI22)	774 000,00	0,00	774 000,00	0,00	376 500,00	217 500,00	180 000,00
2010P175E105 Frais liés à l'hébergement en établissement des PA (DI23)	0,00	1 089 500,00	1 089 500,00	0,00	1 089 500,00	0,00	0,00
2010P169E73 Frais liés à l'hébergement en établissement des PH (DI 21)	75 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P169E67 Frais liés à l'hébergement en établissement des PH (DI19)	786 000,00	0,00	786 000,00	111 000,00	371 250,00	303 750,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P169E80 Frais liés à l'hébergement en établissement des PH (DI22)	46 500,00	0,00	46 500,00	0,00	7 500,00	0,00	39 000,00
2010P169E85 Frais liés à l'hébergement en établissement des PH (DI23)	0,00	60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
2010P048E86 Gendarmeries (DI22)	2 320 000,00	0,00	2 320 000,00	99 973,15	1 600 000,00	100 000,00	520 026,85
2010P254E81 Gestion de la flotte des véhicules (DI 16)	686 106,11	0,00	686 106,11	686 106,11	0,00	0,00	0,00
2010P254E83 Gestion de la flotte des véhicules (DI17)	843 999,99	0,00	843 999,99	843 999,99	0,00	0,00	0,00
2010P254E94 Gestion de la flotte des véhicules (DI20)	1 438 337,49	0,00	1 438 337,49	1 438 337,49	0,00	0,00	0,00
2010P254E99 Gestion de la flotte des véhicules (DI21)	782 000,00	0,00	782 000,00	647 840,06	0,00	0,00	0,00
2010P254E103 Gestion de la flotte des véhicules (DI22)	1 670 000,00	0,00	1 670 000,00	83 364,57	244 003,50	0,00	62 212,72
2010P254E108 Gestion de la flotte des véhicules (DI23)	0,00	1 828 800,00	1 828 800,00	0,00	1 550 000,00	278 800,00	0,00
2010P254E87 Gestion flotte des véhicules (DI18)	945 509,88	0,00	945 509,88	945 509,88	0,00	0,00	0,00
2010P254E91 Gestion flotte des véhicules (DI19)	868 904,97	0,00	868 904,97	868 904,97	0,00	0,00	0,00
2010P008E44 Hébergement touristique (DI 2013)	191 080,20	0,00	191 080,20	191 080,20	0,00	0,00	0,00
2010P008E46 Hébergement touristique (DI 2014)	84 305,63	0,00	84 305,63	84 305,63	0,00	0,00	0,00
2010P008E55 Hébergement touristique (DI 2016)	110 948,40	0,00	110 948,40	110 948,40	0,00	0,00	0,00
2010P050E70 Incendie et secours (DI21)	4 685 000,00	0,00	4 685 000,00	4 629 867,00	0,00	0,00	55 133,00
2010P050E71 Incendie et secours (DI22)	4 680 000,00	0,00	4 680 000,00	4 600 000,00	65 000,00	0,00	15 000,00
2010P050E73 Incendie et secours (DI23)	0,00	4 700 000,00	4 700 000,00	0,00	4 635 000,00	65 000,00	0,00
2010P249E56 Infrastructures (DI 15)	984 659,51	0,00	984 659,51	984 659,51	0,00	0,00	0,00
2010P249E78 Infrastructures (DI 19)	1 588 591,35	0,00	1 588 591,35	1 588 591,35	0,00	0,00	0,00
2010P249E63 Infrastructures (DI16)	1 116 244,11	0,00	1 116 244,11	1 116 244,11	0,00	0,00	0,00
2010P249E76 Infrastructures (DI18)	1 193 844,34	0,00	1 193 844,34	1 193 844,34	0,00	0,00	0,00
2010P249E83 Infrastructures (DI20)	3 004 728,47	0,00	3 004 728,47	2 941 995,39	0,00	0,00	0,00
2010P249E89 Infrastructures (DI21)	2 717 082,65	0,00	2 717 082,65	2 002 497,86	515 512,39	0,00	60 240,30
2010P249E92 Infrastructures (DI22)	1 382 000,00	0,00	1 382 000,00	766 456,85	92 000,00	0,00	325 352,17
2010P249E98 Infrastructures (DI23)	0,00	2 545 787,61	2 545 787,61	0,00	2 545 787,61	0,00	0,00
2010P036E05 Infrastructures de transport (DI 10)	593 289,78	0,00	593 289,78	593 289,78	0,00	0,00	0,00
2010P036E07 Infrastructures de transport (DI 12)	2 562 192,36	0,00	2 562 192,36	2 562 192,36	0,00	0,00	0,00
2010P036E34 Infrastructures de transport (DI 17)	1 050 241,82	0,00	1 050 241,82	1 050 241,82	0,00	0,00	0,00
2010P036E20 Infrastructures de transport (DI13)	549 587,68	0,00	549 587,68	549 587,68	0,00	0,00	0,00
2010P036E21 Infrastructures de transport (DI14)	4 164 000,00	0,00	4 164 000,00	3 636 793,94	519 990,06	0,00	216,00
2010P036E28 Infrastructures de transport (DI15)	27 600 000,00	0,00	27 600 000,00	18 750 672,34	5 794 315,80	1 604 802,09	1 233 498,01
2010P036E31 Infrastructures de transport (DI16)	600 000,00	0,00	600 000,00	357 207,00	0,00	242 574,25	218,75
2010P036E42 Infrastructures de transport (DI18)	2 387 231,00	0,00	2 387 231,00	1 723 738,45	103 336,00	300 000,00	260 156,55
2010P036E43 Infrastructures de transport (DI19)	2 230 000,00	0,00	2 230 000,00	1 356 262,47	133 000,00	200 000,00	515 061,78
2010P036E46 Infrastructures de transport (DI20)	287 500,00	0,00	287 500,00	64 038,46	84 318,54	130 000,00	9 143,00
2010P036E52 Infrastructures de transport (DI21)	13 339 060,00	0,00	13 339 060,00	0,00	3 675 271,00	5 553 977,00	4 109 812,00
2010P036E63 Infrastructures de transport (DI22)	34 587 086,84	0,00	34 587 086,84	0,00	3 055 000,00	12 200 000,00	19 332 086,84
2010P036E74 Infrastructures de transport (DI23)	0,00	3 803 300,00	3 803 300,00	0,00	50 000,00	1 050 000,00	2 703 300,00
2010P030E13 Infrastructures économiques (DI 08)	24 913,98	0,00	24 913,98	24 913,98	0,00	0,00	0,00
2010P030E15 Infrastructures économiques (DI 10)	2 600 591,60	0,00	2 600 591,60	2 600 591,60	0,00	0,00	0,00
2010P030E16 Infrastructures économiques (DI 11)	7 220 859,04	0,00	7 220 859,04	7 220 859,04	0,00	0,00	0,00
2010P030E17 Infrastructures économiques (DI 12)	2 611 164,53	0,00	2 611 164,53	2 611 164,53	0,00	0,00	0,00
2010P030E27 Infrastructures économiques (DI 2013)	1 221 792,85	0,00	1 221 792,85	1 221 792,85	0,00	0,00	0,00
2010P030E30 Infrastructures économiques (DI 2014)	546 872,32	0,00	546 872,32	546 872,32	0,00	0,00	0,00
2010P030E33 Infrastructures économiques (DI 2016)	250 000,00	0,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P249E69 Infrastructures (DI17)	1 757 459,10	0,00	1 757 459,10	1 658 743,94	0,00	0,00	11 632,84
2010P057E49 LDA - non assujetti - LAV (DI18)	4 573,80	0,00	4 573,80	4 573,80	0,00	0,00	0,00
2010P057E54 LDA - non assujetti - LAV (DI19)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P057E70 Laboratoire dép d'analyses - non assujetti (DI22)	100 000,00	0,00	100 000,00	20 529,60	79 400,00	0,00	70,40
2010P057E73 Laboratoire dép d'analyses-non assujetti (DI23)	0,00	152 000,00	152 000,00	0,00	152 000,00	0,00	0,00
2010P057E34 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI 15)	197 864,36	0,00	197 864,36	197 864,36	0,00	0,00	0,00
2010P057E35 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI 16)	165 748,76	0,00	165 748,76	165 748,76	0,00	0,00	0,00
2010P057E37 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI 17)	113 833,66	0,00	113 833,66	113 833,66	0,00	0,00	0,00
2010P057E43 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI 18)	202 758,50	0,00	202 758,50	202 758,50	0,00	0,00	0,00
2010P057E55 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI19)	207 899,84	0,00	207 899,84	207 899,84	0,00	0,00	0,00
2010P057E61 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI20)	304 564,39	0,00	304 564,39	139 121,53	41 597,23	123 845,63	0,00
2010P057E64 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (DI21)	189 965,88	0,00	189 965,88	119 965,88	0,00	70 000,00	0,00
2010P026E18 Liaisons douces (DI 13)	249 832,00	0,00	249 832,00	249 832,00	0,00	0,00	0,00
2010P026E19 Liaisons douces (DI 2014)	500 000,00	0,00	500 000,00	497 180,79	66,24	0,00	2 752,97
2010P026E21 Liaisons douces (DI 2015)	500 000,00	0,00	500 000,00	498 750,89	0,00	0,00	1 249,11
2010P026E26 Liaisons douces (DI 2016)	500 000,00	0,00	500 000,00	498 662,29	1 337,71	0,00	0,00
2010P026E28 Liaisons douces (DI 2017)	500 000,00	0,00	500 000,00	474 387,90	324,00	0,00	25 288,10
2010P026E29 Liaisons douces (DI18)	1 749 568,00	0,00	1 749 568,00	1 351 999,88	7 352,74	90 000,00	300 215,38
2010P026E32 Liaisons douces (DI19)	1 250 000,00	0,00	1 250 000,00	671 245,91	195 682,38	200 000,00	183 071,71
2010P026E34 Liaisons douces (DI20)	1 485 000,00	0,00	1 485 000,00	798 233,69	3 206,16	395 850,00	252 019,53
2010P026E36 Liaisons douces (DI21)	4 300 000,00	0,00	4 300 000,00	1 071 603,86	1 834 545,72	1 355 086,17	5 463,16
2010P026E37 Liaisons douces (DI22)	2 400 000,00	0,00	2 400 000,00	32 250,82	1 332 960,36	625 466,00	409 322,82
2010P026E39 Liaisons douces (DI23)	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00	0,00	2 350 000,00	3 450 000,00	200 000,00
2010P090E09 Mat. et mobilier des collèges (DI 11)	1 492 894,50	0,00	1 492 894,50	1 492 894,50	0,00	0,00	0,00
2010P090E26 Mat. et mobilier des collèges (DI 14)	1 646 533,09	0,00	1 646 533,09	1 646 533,09	0,00	0,00	0,00
2010P090E28 Mat. et mobilier des collèges (DI 15)	1 241 065,82	0,00	1 241 065,82	1 241 065,82	0,00	0,00	0,00
2010P094E53 Mat. et mobilier des collèges (DI 15)	773 528,40	0,00	773 528,40	773 528,40	0,00	0,00	0,00
2010P094E59 Mat. et mobilier des collèges (DI 16)	1 214 904,71	0,00	1 214 904,71	1 214 904,71	0,00	0,00	0,00
2010P090E30 Mat. et mobilier des collèges (DI16)	1 290 922,49	0,00	1 290 922,49	1 290 922,49	0,00	0,00	0,00
2010P090E34 Mat. et mobilier des collèges (DI17)	1 328 793,67	0,00	1 328 793,67	1 328 793,67	0,00	0,00	0,00
2010P090E38 Mat. et mobilier des collèges (DI18)	1 423 570,41	0,00	1 423 570,41	1 423 173,89	0,00	0,00	0,00
2010P255E53 Matériel et Mobilier (DI 2016)	260 715,54	0,00	260 715,54	260 715,54	0,00	0,00	0,00
2010P255E51 Matériel et mobilier (DI 2015)	206 851,25	0,00	206 851,25	206 851,25	0,00	0,00	0,00
2010P255E56 Matériel et mobilier (DI17)	229 134,04	0,00	229 134,04	229 134,04	0,00	0,00	0,00
2010P255E67 Matériel et mobilier (DI20)	700 331,59	0,00	700 331,59	697 511,32	0,00	0,00	18,94
2010P255E71 Matériel et mobilier (DI21)	446 365,89	0,00	446 365,89	439 183,76	0,00	0,00	1 380,57
2010P255E77 Matériel et mobilier (DI22)	635 000,00	0,00	635 000,00	254 463,55	0,00	30 000,00	16 577,14
2010P255E84 Matériel et mobilier (DI23)	0,00	840 000,00	840 000,00	0,00	840 000,00	0,00	0,00
2010P090E46 Matériel et mobilier des collèges (DI 21)	1 539 709,93	0,00	1 539 709,93	1 445 472,69	0,00	0,00	66 110,86
2010P090E41 Matériel et mobilier des collèges (DI19)	1 556 150,62	0,00	1 556 150,62	1 549 697,98	0,00	0,00	0,00
2010P090E43 Matériel et mobilier des collèges (DI20)	1 279 388,41	0,00	1 279 388,41	1 266 814,98	0,00	0,00	6 356,59
2010P090E48 Matériel et mobilier des collèges (DI22)	1 805 000,00	0,00	1 805 000,00	1 157 841,92	14 825,00	0,00	289 875,50
2010P090E49 Matériel et mobilier des collèges (DI23)	0,00	2 397 000,00	2 397 000,00	0,00	2 304 350,00	92 650,00	0,00
2010P051E70 Matériel technique (DI 16)	9 329,49	0,00	9 329,49	9 329,49	0,00	0,00	0,00
2010P118E65 Matériel technique (DI 2017)	6 759,00	0,00	6 759,00	6 759,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P051E77 Matériel technique (DI17)	7 442,98	0,00	7 442,98	7 442,98	0,00	0,00	0,00
2010P051E81 Matériel technique (DI18)	4 274,63	0,00	4 274,63	4 274,63	0,00	0,00	0,00
2010P051E86 Matériel technique (DI19)	16 699,74	0,00	16 699,74	16 699,74	0,00	0,00	0,00
2010P251E33 Matériels et Logiciels Clients (DI 19)	950 010,45	0,00	950 010,45	950 010,45	0,00	0,00	0,00
2010P251E24 Matériels et logiciels clients (DI 14)	894 573,76	0,00	894 573,76	894 573,76	0,00	0,00	0,00
2010P251E28 Matériels et logiciels clients (DI 15)	1 235 877,15	0,00	1 235 877,15	1 235 877,15	0,00	0,00	0,00
2010P251E30 Matériels et logiciels clients (DI16)	491 952,59	0,00	491 952,59	491 952,59	0,00	0,00	0,00
2010P251E31 Matériels et logiciels clients (DI17)	662 921,48	0,00	662 921,48	662 921,48	0,00	0,00	0,00
2010P251E32 Matériels et logiciels clients (DI18)	847 579,38	0,00	847 579,38	847 579,38	0,00	0,00	0,00
2010P251E35 Matériels et logiciels clients (DI20)	1 259 808,37	0,00	1 259 808,37	1 259 808,37	0,00	0,00	0,00
2010P251E36 Matériels et logiciels clients (DI21)	1 820 592,70	0,00	1 820 592,70	1 819 556,56	0,00	0,00	0,00
2010P251E37 Matériels et logiciels clients (DI22)	2 594 702,82	0,00	2 594 702,82	1 364 696,24	0,00	0,00	49 968,88
2010P251E38 Matériels et logiciels clients (DI23)	0,00	1 890 000,00	1 890 000,00	0,00	1 890 000,00	0,00	0,00
2010P129E37 Médiathèque - Développement du réseau (DI 13)	244 712,92	0,00	244 712,92	244 712,92	0,00	0,00	0,00
2010P129E50 Médiathèque - développement du réseau (DI17)	101 493,71	0,00	101 493,71	101 493,71	0,00	0,00	0,00
2010P129E53 Médiathèque - développement du réseau (DI18)	69 022,49	0,00	69 022,49	66 022,49	0,00	0,00	3 000,00
2010P129E44 Médiathèque-Développement du réseau (DI 14)	366 866,27	0,00	366 866,27	366 866,27	0,00	0,00	0,00
2010P129E45 Médiathèque-Développement du réseau (DI 15)	112 428,63	0,00	112 428,63	112 428,63	0,00	0,00	0,00
2010P129E48 Médiathèque-Développement du réseau (DI 16)	417 924,93	0,00	417 924,93	417 687,93	0,00	0,00	237,00
2010P001E73 Nouveau dispositif communes + 2 000 hab (DI19)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P125E11 ORGUE DE BRAY (DI 2015)	20 090,00	0,00	20 090,00	20 090,00	0,00	0,00	0,00
2010P104E26 Particip equip enseign sup (DI12)	3 105 000,00	0,00	3 105 000,00	3 105 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P104E31 Particip. Equip. enseign sup (DI13)	2 999 356,71	0,00	2 999 356,71	2 999 356,71	0,00	0,00	0,00
2010P093E66 Particip. budg. collég. privés (DI 13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P093E77 Particip. budg. collég. privés (DI 15)	57 499,00	0,00	57 499,00	57 499,00	0,00	0,00	0,00
2010P093E84 Particip. budg. collég. privés (DI 16)	1 836,72	0,00	1 836,72	1 836,72	0,00	0,00	0,00
2010P093E86 Particip. budg. collég. privés (DI 17)	95 352,68	0,00	95 352,68	95 352,68	0,00	0,00	0,00
2010P093E91 Particip. budg. collég. privés (DI 18)	72 076,24	0,00	72 076,24	72 076,24	0,00	0,00	0,00
2010P093E111 Particip. budg. collég. privés (DI22)	1 626 000,00	0,00	1 626 000,00	0,00	100 000,00	700 000,00	826 000,00
2010P104E46 Participa équipts enseigt sup-Formation et Recherche (DI20)	3 104 600,00	0,00	3 104 600,00	2 304 511,81	0,00	0,00	800 088,19
2010P104E43 Participa équipts enseigt sup-Formation et Recherche(DI18)	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P093E94 Participation au budget des collèges privés (DI19)	295 747,40	0,00	295 747,40	272 257,40	0,00	0,00	23 490,00
2010P093E101 Participation au budget des collèges privés (DI20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P093E106 Participation au budget des collèges privés (DI21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P093E113 Participation au budget des collèges privés (DI23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E84 Patrimoine Monumental (DI21)	979 567,00	0,00	979 567,00	73 136,94	382 120,00	336 761,00	187 549,06
2010P136E47 Patrimoine monumental (DI 12)	1 028 474,00	0,00	1 028 474,00	1 028 474,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E57 Patrimoine monumental (DI 13)	794 170,00	0,00	794 170,00	794 170,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E60 Patrimoine monumental (DI 14)	572 582,00	0,00	572 582,00	572 582,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E66 Patrimoine monumental (DI 2015)	358 641,00	0,00	358 641,00	358 641,00	0,00	0,00	0,00
2010P136E68 Patrimoine monumental (DI 2016)	408 170,49	0,00	408 170,49	408 170,49	0,00	0,00	0,00
2010P136E72 Patrimoine monumental (DI17)	773 462,88	0,00	773 462,88	711 132,52	37 553,20	0,00	24 777,16
2010P136E76 Patrimoine monumental (DI18)	802 873,43	0,00	802 873,43	763 660,43	0,00	0,00	39 213,00
2010P136E81 Patrimoine monumental (DI19)	706 341,93	0,00	706 341,93	601 754,57	68 422,50	0,00	36 164,86
2010P136E82 Patrimoine monumental (DI20)	1 141 670,00	0,00	1 141 670,00	445 379,12	352 918,58	0,00	343 372,30

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P136E86 Patrimoine monumental (DI22)	2 020 000,00	0,00	2 020 000,00	42 997,92	525 000,00	395 000,00	1 057 002,08
2010P136E89 Patrimoine monumental (DI23)	0,00	1 370 000,00	1 370 000,00	0,00	480 000,00	480 000,00	410 000,00
2010P136E42 Patrimoine monumental public (DI 07)	1 681 088,99	0,00	1 681 088,99	1 681 088,99	0,00	0,00	0,00
2010P040E05 Plan de déplacement urbain (DI 12)	143 204,00	0,00	143 204,00	128 065,00	0,00	0,00	15 139,00
2010P040E27 Plan de déplacement urbain (DI 13)	313 311,73	0,00	313 311,73	313 311,73	0,00	0,00	0,00
2010P040E28 Plan de déplacement urbain (DI14)	771 000,00	0,00	771 000,00	770 127,73	0,00	0,00	872,27
2010P040E29 Plan de déplacement urbain (DI15)	700 000,00	0,00	700 000,00	459 773,40	163 332,21	13 883,36	60 000,00
2010P040E32 Plan de déplacement urbain (DI16)	2 288 484,26	0,00	2 288 484,26	2 170 723,73	112 998,86	1 795,53	0,00
2010P040E33 Plan de déplacement urbain (DI17)	700 000,00	0,00	700 000,00	422 885,83	70 760,05	102 354,00	4 000,12
2010P040E35 Plan de déplacement urbain (DI18)	877 500,00	0,00	877 500,00	332 299,45	508 720,48	36 480,07	0,00
2010P040E37 Plan de déplacement urbain (DI19)	849 915,00	0,00	849 915,00	316 219,18	433 510,47	30 098,75	69 985,40
2010P040E39 Plan de déplacement urbain (DI20)	609 996,75	0,00	609 996,75	9 996,75	525 000,00	0,00	75 000,00
2010P040E41 Plan de déplacement urbain (DI21)	672 500,00	0,00	672 500,00	7 013,90	216 250,00	420 000,00	29 236,10
2010P040E43 Plan de déplacement urbain (DI22)	500 000,00	0,00	500 000,00	0,00	20 000,00	100 000,00	380 000,00
2010P040E44 Plan de déplacement urbain (DI23)	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00	10 000,00	20 000,00	170 000,00
2010P034E22 Points d'arrêt (DI 11)	279 286,87	0,00	279 286,87	279 286,87	0,00	0,00	0,00
2010P034E48 Points d'arrêt (DI 17)	15 004,82	0,00	15 004,82	15 004,82	0,00	0,00	0,00
2010P034E55 Points d'arrêt (DI 19)	42 413,08	0,00	42 413,08	15 413,08	0,00	0,00	0,00
2010P034E45 Points d'arrêt (DI16)	1 200 000,00	0,00	1 200 000,00	316 809,43	0,00	280 000,00	599 959,03
2010P034E67 Points d'arrêt (DI23)	0,00	3 900 000,00	3 900 000,00	0,00	1 320 000,00	840 000,00	1 740 000,00
2010P136E74 Provins patrimoine remarquable (DI17)	595 221,66	0,00	595 221,66	595 221,66	0,00	0,00	0,00
2010P010E08 Pôles touristiques régionaux (DI 10)	685 266,64	0,00	685 266,64	685 266,64	0,00	0,00	0,00
2010P010E25 Pôles touristiques régionaux (DI 2013)	292 610,00	0,00	292 610,00	292 610,00	0,00	0,00	0,00
2010P078E12 Raccorder les pôles (DI 02)	33 824 490,00	0,00	33 824 490,00	33 197 848,02	490 487,74	72 900,02	63 254,22
2010P078E25 Raccorder les pôles (DI 21)	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00	2 483 598,77	4 675 872,49	11 045,36	817 359,23
2010P078E29 Raccorder les pôles (DI 22)	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00	0,00	1 000 000,00	2 500 000,00	3 000 000,00
2010P235E27 Restauration du cellier de Blandy - Phase 1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P094E70 Restauration scolaire (DI 17)	1 256 652,15	0,00	1 256 652,15	1 256 652,15	0,00	0,00	0,00
2010P094E73 Restauration scolaire (DI 18)	1 720 599,38	0,00	1 720 599,38	1 720 599,38	0,00	0,00	0,00
2010P094E81 Restauration scolaire (DI19)	1 271 599,75	0,00	1 271 599,75	1 271 599,75	0,00	0,00	0,00
2010P094E84 Restauration scolaire (DI20)	1 254 809,60	0,00	1 254 809,60	1 254 809,60	0,00	0,00	0,00
2010P094E91 Restauration scolaires (DI21)	1 252 783,45	0,00	1 252 783,45	1 252 783,45	0,00	0,00	0,00
2010P094E94 Restauration scolaires (DI22)	1 845 000,00	0,00	1 845 000,00	1 416 062,60	150 000,00	0,00	61 723,99
2010P094E97 Restauration scolaires (DI23)	0,00	1 470 000,00	1 470 000,00	0,00	1 470 000,00	0,00	0,00
2010P213E65 Résultat (DI23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E86 SI Communes ou SI création aires Grands Passages GDV (DI23)	0,00	120 000,00	120 000,00	0,00	60 000,00	30 000,00	30 000,00
2010P223E42 Santé (DI 2015)	102 369,18	0,00	102 369,18	102 369,18	0,00	0,00	0,00
2010P223E46 Santé (DI 2016)	103 837,34	0,00	103 837,34	103 837,34	0,00	0,00	0,00
2010P223E51 Santé (DI 2017)	67 978,45	0,00	67 978,45	67 978,45	0,00	0,00	0,00
2010P223E55 Santé (DI 2018)	91 581,76	0,00	91 581,76	91 581,76	0,00	0,00	0,00
2010P223E59 Santé (DI 2019)	77 999,13	0,00	77 999,13	77 999,13	0,00	0,00	0,00
2010P223E63 Santé (DI 2020)	59 080,20	0,00	59 080,20	59 080,20	0,00	0,00	0,00
2010P223E67 Santé (DI 2021)	47 199,03	0,00	47 199,03	47 199,03	0,00	0,00	0,00
2010P223E71 Santé (DI 2022)	141 324,00	0,00	141 324,00	32 220,04	0,00	0,00	84 408,04
2010P223E76 Santé (DI 2023)	0,00	164 272,00	164 272,00	0,00	164 272,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P237E61 Serv Dépt acquisitions cessions (DI19)	2 770 408,42	0,00	2 770 408,42	804 648,42	962 760,00	400 000,00	603 000,00
2010P237E72 Serv départ - acq et cessions (DI21)	4 551 637,87	0,00	4 551 637,87	4 551 637,87	0,00	0,00	0,00
2010P085E19 Signalisation (DI 16)	299 999,95	0,00	299 999,95	299 999,95	0,00	0,00	0,00
2010P085E21 Signalisation (DI18)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P085E22 Signalisation (DI19)	999 966,20	0,00	999 966,20	999 966,20	0,00	0,00	0,00
2010P085E23 Signalisation (DI20)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P085E24 Signalisation (DI21)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 496 691,84	0,00	0,00	2 225,28
2010P085E25 Signalisation (DI22)	4 056 800,00	0,00	4 056 800,00	1 784 940,26	1 369 759,87	113 941,00	236 307,55
2010P085E26 Signalisation (DI23)	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	1 020 000,00	980 000,00	0,00
2010P241E18 Solidarité - Acq. Cessions (DI18)	3 650 000,00	0,00	3 650 000,00	650 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
2010P241E17 Solidarité - Acq.cessions (DI16)	452 626,78	0,00	452 626,78	452 626,78	0,00	0,00	0,00
2010P233E07 Solidarité - construction (DI 06)	1 497 960,49	0,00	1 497 960,49	1 497 890,49	0,00	0,00	0,00
2010P233E08 Solidarité - construction (DI 11)	6 037 524,07	0,00	6 037 524,07	6 037 524,07	0,00	0,00	0,00
2010P233E19 Solidarité - construction (DI 14)	1 299 748,32	0,00	1 299 748,32	984 996,41	8 000,00	10 000,00	296 751,91
2010P233E31 Solidarité - construction (DI 18)	55 075,97	0,00	55 075,97	55 075,97	0,00	0,00	0,00
2010P233E32 Solidarité - construction (DI 19)	956 575,06	0,00	956 575,06	715 372,89	40 000,00	80 000,00	121 202,17
2010P233E33 Solidarité - construction (DI 20)	14 190 496,80	0,00	14 190 496,80	812 188,21	4 720 485,96	6 632 541,26	2 025 281,37
2010P233E35 Solidarité - construction (DI 21)	511 500,00	0,00	511 500,00	407 785,13	40 000,00	54 976,92	8 737,95
2010P233E36 Solidarité - construction (DI 22)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	43 800,89	30 000,00	700 000,00	726 192,11
2010P234E71 Solidarité - entr. gross. rép (DI23)	0,00	1 990 000,00	1 990 000,00	0,00	620 000,00	595 000,00	775 000,00
2010P234E16 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 09)	648 746,83	0,00	648 746,83	648 746,83	0,00	0,00	0,00
2010P234E18 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 11)	1 029 503,92	0,00	1 029 503,92	1 029 503,92	0,00	0,00	0,00
2010P234E19 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 12)	616 444,58	0,00	616 444,58	616 444,58	0,00	0,00	0,00
2010P234E39 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 13)	1 139 469,44	0,00	1 139 469,44	1 139 469,44	0,00	0,00	0,00
2010P234E42 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 14)	977 524,39	0,00	977 524,39	977 524,39	0,00	0,00	0,00
2010P234E46 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 15)	1 396 849,35	0,00	1 396 849,35	1 396 849,35	0,00	0,00	0,00
2010P234E49 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 16)	769 739,20	0,00	769 739,20	703 169,57	46 399,84	20 169,79	0,00
2010P234E51 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 17)	755 861,39	0,00	755 861,39	670 229,35	32 203,78	0,00	53 428,26
2010P234E52 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 18)	841 868,61	0,00	841 868,61	725 434,86	63 526,15	31 107,60	21 800,00
2010P234E59 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 19)	1 608 744,90	0,00	1 608 744,90	1 358 702,80	155 394,26	52 384,78	42 263,06
2010P234E62 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 20)	1 499 922,62	0,00	1 499 922,62	985 672,61	133 357,92	167 276,13	213 615,96
2010P234E64 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 21)	1 530 426,20	0,00	1 530 426,20	696 844,82	222 108,07	343 602,03	267 572,70
2010P234E67 Solidarité - entr. gross. rép. (DI 22)	1 474 496,40	0,00	1 474 496,40	482 595,88	382 500,00	342 511,67	266 888,85
2010P003E59 Soutien Divers Partenariats (DI21)	261 617,92	0,00	261 617,92	0,00	20 264,10	0,00	241 353,82
2010P003E39 Soutien divers partenariats (DI 18)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P003E36 Soutien divers partenariats (DI17)	192 022,08	0,00	192 022,08	192 022,08	0,00	0,00	0,00
2010P115E30 Sport nature (DI20)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P157E51 Sub/participations accueil petite enfance (DI16)	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P157E48 Subvention et participations accueil petite enfance (DI15)	297 100,00	0,00	297 100,00	297 100,00	0,00	0,00	0,00
2010P132E41 Subventions Patrimoine Mobilier (DI21)	45 822,00	0,00	45 822,00	27 871,00	5 242,00	5 988,00	6 721,00
2010P230E12 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 08)	1 346 124,64	0,00	1 346 124,64	1 346 124,64	0,00	0,00	0,00
2010P230E13 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 09)	1 580 255,57	0,00	1 580 255,57	1 580 255,57	0,00	0,00	0,00
2010P230E14 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 10)	2 967 979,71	0,00	2 967 979,71	2 967 979,71	0,00	0,00	0,00
2010P230E15 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 11)	2 727 874,02	0,00	2 727 874,02	2 727 874,02	0,00	0,00	0,00
2010P230E16 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 12)	2 736 590,92	0,00	2 736 590,92	2 736 590,92	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P230E54 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 13)	2 367 815,11	0,00	2 367 815,11	2 367 815,11	0,00	0,00	0,00
2010P230E58 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 14)	1 772 979,96	0,00	1 772 979,96	1 592 029,58	0,00	100 527,85	80 422,53
2010P230E60 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 15)	1 760 195,75	0,00	1 760 195,75	1 480 264,79	93 000,00	91 386,88	95 544,08
2010P230E63 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 16)	7 565 054,28	0,00	7 565 054,28	3 939 021,46	868 435,34	2 170 571,86	572 539,00
2010P230E68 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 17)	2 221 004,49	0,00	2 221 004,49	1 872 695,51	188 348,64	128 504,22	31 383,72
2010P230E71 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 18)	737 123,39	0,00	737 123,39	574 598,84	52 719,65	109 262,12	542,78
2010P230E74 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 19)	3 757 484,15	0,00	3 757 484,15	2 658 536,04	324 112,15	511 248,08	263 587,88
2010P230E77 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 20)	1 579 924,75	0,00	1 579 924,75	880 794,54	236 943,00	322 445,31	139 741,90
2010P230E79 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 21)	1 309 891,53	0,00	1 309 891,53	814 481,66	208 371,37	242 312,93	44 725,57
2010P230E92 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI 22)	2 915 039,90	0,00	2 915 039,90	372 723,74	562 280,35	980 146,42	990 065,39
2010P230E96 Svces dép. - entr. gross. rép. (DI23)	0,00	3 370 000,00	3 370 000,00	0,00	647 500,00	1 325 000,00	1 397 500,00
2010P252E30 Système d'information géographique (DI 15)	202 016,04	0,00	202 016,04	202 016,04	0,00	0,00	0,00
2010P048E90 Sécurité (DI 23)	0,00	1 650 000,00	1 650 000,00	0,00	650 000,00	1 000 000,00	0,00
2010P013E05 Tourisme social (DI 11)	35 954,42	0,00	35 954,42	35 954,42	0,00	0,00	0,00
2010P230E87 Travaux pour alim des bornes électriques dans les bât (DI21)	200 000,00	0,00	200 000,00	92 792,27	34 000,00	73 207,73	0,00
2010P137E57 Valorisation du Patrimoine (DI21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P137E59 Valorisation du Patrimoine (DI22)	95 500,00	0,00	95 500,00	1 298,40	0,00	0,00	94 201,60
2010P137E62 Valorisation du Patrimoine (DI23)	0,00	65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00
2010P137E43 Valorisation du patrimoine (DI 2013)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P137E55 Valorisation du patrimoine (DI20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P243E27 Voirie - Acqu.Cessions (DI15)	258 217,91	0,00	258 217,91	258 217,91	0,00	0,00	0,00
2010P231E13 Voirie - construction (DI 17)	784 177,49	0,00	784 177,49	732 231,57	0,00	51 945,92	0,00
2010P231E15 Voirie - construction (DI 19)	576 787,37	0,00	576 787,37	125 078,42	0,00	436 713,91	14 995,04
2010P231E16 Voirie - construction (DI 20)	47 633,07	0,00	47 633,07	47 633,07	0,00	0,00	0,00
2010P231E17 Voirie - construction (DI 21)	744 329,06	0,00	744 329,06	39 010,37	300 000,00	349 220,79	56 097,90
2010P231E18 Voirie - construction (DI 22)	5 157 082,21	0,00	5 157 082,21	61 242,34	2 592 082,21	1 887 323,70	616 433,96
2010P231E19 Voirie - construction (DI 23)	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00	0,00	450 000,00	1 050 000,00	200 000,00
2010P232E54 Voirie - entr. gross. rép (DI 23)	0,00	1 030 000,00	1 030 000,00	0,00	367 500,00	325 000,00	337 500,00
2010P232E18 Voirie - entr. gross. rép. (DI 08)	425 412,17	0,00	425 412,17	425 412,17	0,00	0,00	0,00
2010P232E19 Voirie - entr. gross. rép. (DI 09)	778 522,95	0,00	778 522,95	778 522,95	0,00	0,00	0,00
2010P232E21 Voirie - entr. gross. rép. (DI 11)	641 600,62	0,00	641 600,62	641 600,62	0,00	0,00	0,00
2010P232E22 Voirie - entr. gross. rép. (DI 12)	453 798,92	0,00	453 798,92	453 798,92	0,00	0,00	0,00
2010P232E28 Voirie - entr. gross. rép. (DI 13)	314 182,13	0,00	314 182,13	314 182,13	0,00	0,00	0,00
2010P232E29 Voirie - entr. gross. rép. (DI 14)	740 929,58	0,00	740 929,58	740 929,58	0,00	0,00	0,00
2010P232E31 Voirie - entr. gross. rép. (DI 15)	550 772,41	0,00	550 772,41	550 772,41	0,00	0,00	0,00
2010P232E34 Voirie - entr. gross. rép. (DI 16)	468 047,98	0,00	468 047,98	444 687,36	12 368,68	0,00	10 992,14
2010P232E36 Voirie - entr. gross. rép. (DI 17)	715 000,00	0,00	715 000,00	526 920,19	79 714,65	43 141,48	65 223,68
2010P232E37 Voirie - entr. gross. rép. (DI 18)	760 000,00	0,00	760 000,00	667 012,28	56 138,81	36 848,91	0,00
2010P232E41 Voirie - entr. gross. rép. (DI 19)	1 301 575,56	0,00	1 301 575,56	840 333,44	150 250,00	193 535,60	117 456,52
2010P232E43 Voirie - entr. gross. rép. (DI 20)	808 349,67	0,00	808 349,67	407 047,59	81 000,00	119 845,02	200 457,06
2010P232E45 Voirie - entr. gross. rép. (DI 21)	1 230 984,39	0,00	1 230 984,39	299 273,54	152 505,58	403 811,39	375 393,88
2010P232E47 Voirie - entr. gross. rép. (DI 22)	849 875,00	0,00	849 875,00	98 481,40	100 000,00	289 335,15	362 058,45
2010P243E34 Voirie acquisitions et cessions (DI 18)	122 395,77	0,00	122 395,77	122 395,77	0,00	0,00	0,00
2010P200E84 autres opé financières (DI23)	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00
2010P010E30 développement touristique territorial (DI 2015)	240 541,01	0,00	240 541,01	240 541,01	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P086E55 entretien et grosses rép (DI13)	22 014 522,12	0,00	22 014 522,12	22 014 251,79	0,00	0,00	270,33
2010P086E66 entretien et grosses rép (DI14)	19 785 071,63	0,00	19 785 071,63	19 779 158,20	1 300,00	2 117,55	2 495,88
2010P086E69 entretien et grosses rép (DI15)	20 106 522,61	0,00	20 106 522,61	19 961 946,61	23 759,20	119 872,49	944,31
2010P086E75 entretien et grosses réparations (DI17)	35 878 109,05	0,00	35 878 109,05	34 575 838,61	989 385,25	127 507,75	182 197,44
2010P086E81 entretien et grosses réparations (DI18)	30 216 385,37	0,00	30 216 385,37	27 936 305,70	872 280,39	1 243 230,18	164 569,10
2010P086E84 entretien et grosses réparations (DI19)	27 141 627,99	0,00	27 141 627,99	23 358 963,58	1 713 535,52	1 349 042,22	720 086,67
2010P086E90 entretien et grosses réparations (DI20)	46 713 847,50	0,00	46 713 847,50	29 858 025,58	8 187 608,42	4 103 475,29	4 564 738,21
2010P086E96 entretien et grosses réparations (DI21)	42 074 639,71	44 000,00	42 118 639,71	21 440 325,03	6 400 500,08	6 855 831,56	7 420 529,04
2010P008E51 hébergement touristique (DI2015)	111 094,00	0,00	111 094,00	111 094,00	0,00	0,00	0,00
2010P255E62 matériel et mobilier (DI18)	306 164,79	0,00	306 164,79	305 322,01	0,00	0,00	0,00
2010P255E64 matériel et mobilier (DI19)	541 436,02	0,00	541 436,02	527 663,73	0,00	0,00	407,87
2010P115E25 sport nature (DI17)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

**IV
C8**

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	68 256 489,99	14 457 225,00	82 713 714,99	50 530 859,44	19 357 992,41	7 902 683,57	4 920 542,14
2010P180E43 Accompagnement et évaluation TNS RSA (AE16)	195 920,00	0,00	195 920,00	195 920,00	0,00	0,00	0,00
2010P180E51 Accompagnement et évaluation TNS RSA (AE18)	396 405,00	0,00	396 405,00	396 405,00	0,00	0,00	0,00
2010P182E26 Accompagnement vers l'emploi (AE18)	152 889,02	0,00	152 889,02	152 889,02	0,00	0,00	0,00
2010P182E32 Accompagnement vers l'emploi (AE19)	2 612 583,48	0,00	2 612 583,48	2 612 583,48	0,00	0,00	0,00
2010P182E35 Accompagnement vers l'emploi (AE20)	2 498 236,30	0,00	2 498 236,30	2 423 605,97	0,00	0,00	74 630,33
2010P182E38 Accompagnement vers l'emploi (AE21)	2 922 832,69	0,00	2 922 832,69	2 601 045,69	0,00	0,00	321 787,00
2010P182E42 Accompagnement vers l'emploi (AE22)	3 585 500,00	0,00	3 585 500,00	1 975 143,44	1 610 356,56	0,00	0,00
2010P182E45 Accompagnement vers l'emploi (AE23)	0,00	3 165 025,00	3 165 025,00	0,00	2 407 020,00	758 005,00	0,00
2010P182E21 Accompagnement vers l'emploi AE (DF16)	1 731 878,35	0,00	1 731 878,35	1 731 878,35	0,00	0,00	0,00
2010P071E51 Acqu Foncière AE2014	54 111,77	0,00	54 111,77	54 111,77	0,00	0,00	0,00
2010P188E62 Act. insertion par le logement (AE19)	2 628,00	0,00	2 628,00	0,00	0,00	0,00	2 628,00
2010P188E68 Act. insertion par le logement (AE20)	2 112,00	0,00	2 112,00	0,00	0,00	0,00	2 112,00
2010P180E33 Act. insertion pro. et form. AE (DF15)	1 797 880,18	0,00	1 797 880,18	1 797 880,18	0,00	0,00	0,00
2010P118E91 Actions culturelles (AE22)	500 000,00	0,00	500 000,00	49 300,00	200 000,00	100 000,00	150 700,00
2010P118E95 Actions culturelles (AE23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P181E62 Actions d'insertion par l'activité économique (AE23)	0,00	2 430 000,00	2 430 000,00	0,00	1 215 000,00	1 215 000,00	0,00
2010P188E76 Actions d'insertion par le logement (AE21) Mous	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P188E80 Actions d'insertion par le logement (AE22) Mous	30 520,00	0,00	30 520,00	0,00	0,00	0,00	30 520,00
2010P188E85 Actions d'insertion par le logement MOUS (DF23)	0,00	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
2010P180E68 Actions d'insertion socioprofessionnelles (AE19)	1 647 110,34	0,00	1 647 110,34	1 612 034,88	0,00	0,00	35 075,46
2010P180E72 Actions d'insertion socioprofessionnelles (AE20)	1 969 647,00	0,00	1 969 647,00	1 112 284,19	104 500,00	0,00	752 862,81
2010P180E81 Actions d'insertion socioprofessionnelles (AE21)	3 504 545,31	0,00	3 504 545,31	2 598 940,82	843 854,07	0,00	61 750,42
2010P180E94 Actions d'insertion socioprofessionnelles (AE22)	6 471 489,00	0,00	6 471 489,00	2 027 549,48	3 359 232,00	811 800,00	272 907,52
2010P180E100 Actions d'insertion socioprofessionnelles (AE23)	0,00	5 663 600,00	5 663 600,00	0,00	2 598 920,00	2 448 080,00	616 600,00
2010P184E64 Actions de cohésion sociale (AE21) SF GDV en 2 fois sur 2 ex	82 980,00	0,00	82 980,00	82 980,00	0,00	0,00	0,00
2010P184E42 Actions de cohésion sociale AE (DF15)	885 147,69	0,00	885 147,69	883 531,65	0,00	0,00	0,00
2010P184E44 Actions de cohésion sociale AE (DF16)	766 229,09	0,00	766 229,09	766 207,70	0,00	0,00	0,00
2010P184E48 Actions de cohésion sociale AE (DF17)	84 851,52	0,00	84 851,52	84 851,52	0,00	0,00	0,00
2010P181E60 Actions insertion activité éco (AE22)	2 355 000,00	0,00	2 355 000,00	1 166 350,00	1 165 000,00	0,00	23 650,00
2010P181E51 Actions insertion activité éco AE (DF19)	2 198 587,02	0,00	2 198 587,02	2 198 587,02	0,00	0,00	0,00
2010P181E57 Actions insertion activité éco AE (DF21)	2 349 150,00	0,00	2 349 150,00	2 347 890,00	0,00	0,00	1 260,00
2010P184E70 Act°. insert. soc. et médico-soc (AE22)	570 980,00	0,00	570 980,00	121 290,00	381 490,00	68 000,00	200,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P184E75 Act°. insert. soc. et médico-soc (AE23)	0,00	800 000,00	800 000,00	0,00	640 000,00	160 000,00	0,00
2010P059E59 Agriculture (AE17)	44 800,00	0,00	44 800,00	44 800,00	0,00	0,00	0,00
2010P059E65 Agriculture (AE19)	2 040,00	0,00	2 040,00	2 040,00	0,00	0,00	0,00
2010P059E75 Agriculture (AE21)	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
2010P059E90 Agriculture (AE23)	0,00	70 000,00	70 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00
2010P100E36 Aide aux projets éducatifs (AE18)	148 057,51	0,00	148 057,51	148 057,51	0,00	0,00	0,00
2010P178E37 Aide à domicile et Accord-cadre CNSA (AE 20)	1 296 000,00	0,00	1 296 000,00	373 661,15	145 824,00	750 662,42	25 852,43
2010P178E40 Aide à domicile et Accord-cadre CNSA 2ème génération (AE 21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E46 Aménagement Urbanisme et Porspective (AE21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E50 Aménagement Urbanisme et Prospective (AE22)	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	100 000,00	0,00	50 000,00
2010P005E51 Aménagement Urbanisme et Prospective (AE23)	0,00	149 000,00	149 000,00	0,00	57 400,00	91 600,00	0,00
2010P005E38 Aménagement, urbanisme et prospective (AE17)	142 276,00	0,00	142 276,00	142 276,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E42 Aménagement, urbanisme et prospective (AE19)	85 620,00	0,00	85 620,00	85 620,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E44 Aménagement, urbanisme et prospective (AE20)	128 527,00	0,00	128 527,00	128 527,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E37 Aménagement, urbanisme et prospective (DF 2016)	162 361,00	0,00	162 361,00	162 361,00	0,00	0,00	0,00
2010P005E41 Aménagement, urbanisme, prospective (AE18)	45 870,00	0,00	45 870,00	45 870,00	0,00	0,00	0,00
2010P180E61 Articuler les parcours d'insertion Délib 403 du 061117 (AE18)	98 337,98	0,00	98 337,98	98 337,98	0,00	0,00	0,00
2010P089E34 Autre-Vie des collèges (AE18)	613 677,58	0,00	613 677,58	473 669,58	140 008,00	0,00	0,00
2010P110E45 Autres - activités sportives (AE22)	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	150 000,00	0,00	300 000,00
2010P180E53 Clause d'insertion FSE 2017 - 2018 (AE17)	83 399,33	0,00	83 399,33	83 399,33	0,00	0,00	0,00
2010P180E70 Clause d'insertion FSE 2019__2021 (AE19)	387 592,91	0,00	387 592,91	353 629,38	0,00	25 994,60	7 968,93
2010P180E88 Clause d'insertion FSE 2021__2023 (AE21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P002E02 Contrats C3D AE (DF 09)	304 138,03	0,00	304 138,03	304 138,03	0,00	0,00	0,00
2010P002E44 Contrats C3D AE (DF 2011)	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P002E23 Contrats CLAIR AE (DF 07)	2 465 621,50	0,00	2 465 621,50	2 465 621,50	0,00	0,00	0,00
2010P002E26 Contrats CLAIR AE (DF 10)	67 544,88	0,00	67 544,88	67 544,88	0,00	0,00	0,00
2010P002E43 Contrats CLAIR AE (DF 2011)	397 387,42	0,00	397 387,42	397 387,42	0,00	0,00	0,00
2010P002E78 Contrats Intercommunaux (AE22)	100 000,00	0,00	100 000,00	24 000,00	50 000,00	0,00	26 000,00
2010P002E83 Contrats Intercommunaux (AE23)	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00
2010P002E66 Contrats intercommunaux (AE20)	99 600,00	0,00	99 600,00	99 600,00	0,00	0,00	0,00
2010P002E71 Contrats intercommunaux (AE21)	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P002E48 Contrats intercommunaux AE (DF 2012)	162 918,58	0,00	162 918,58	162 918,58	0,00	0,00	0,00
2010P052E98 Cours d'Eau (AE17)	136 368,96	0,00	136 368,96	136 368,96	0,00	0,00	0,00
2010P052E103 Cours d'Eau (AE18)	126 145,51	0,00	126 145,51	126 145,51	0,00	0,00	0,00
2010P052E107 Cours d'Eau (AE19)	132 018,20	0,00	132 018,20	132 018,20	0,00	0,00	0,00
2010P052E115 Cours d'Eau (AE20)	156 264,20	0,00	156 264,20	156 264,20	0,00	0,00	0,00
2010P052E125 Cours d'Eau (AE22)	245 000,00	0,00	245 000,00	0,00	181 500,00	0,00	63 500,00
2010P052E94 Cours d'eau (AE 16)	176 659,59	0,00	176 659,59	176 659,59	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P052E122 Cours d'eau (AE21)	388 366,00	0,00	388 366,00	230 561,82	63 897,28	0,00	93 906,90
2010P052E129 Cours d'eau (AE23)	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	150 000,00	250 000,00	0,00
2010P138E89 Dev et valor des collections (AE16)	66 683,22	0,00	66 683,22	66 683,22	0,00	0,00	0,00
2010P138E100 Dev et valor des collections (AE18)	30 756,32	0,00	30 756,32	30 756,32	0,00	0,00	0,00
2010P138E85 Devel et valoris des collections (AE15)	799 993,00	0,00	799 993,00	799 993,00	0,00	0,00	0,00
2010P180E66 Dispositifs INSERTION&EMPLOI (AE19)	1 467 862,44	0,00	1 467 862,44	1 467 862,44	0,00	0,00	0,00
2010P180E73 Dispositifs INSERTION&EMPLOI (AE20)	1 570 550,74	0,00	1 570 550,74	1 570 550,74	0,00	0,00	0,00
2010P180E83 Dispositifs INSERTION&EMPLOI (AE21)	1 686 449,00	0,00	1 686 449,00	1 682 002,99	0,00	0,00	4 446,01
2010P182E30 Dispositifs d'accomp. socio-professionnel prest (AE18)	141 658,00	0,00	141 658,00	141 658,00	0,00	0,00	0,00
2010P135E61 Développement des publics Mapping Château (AE22)	395 736,00	0,00	395 736,00	192 801,20	196 976,00	0,00	5 958,80
2010P010E29 Développement touristique territorial (AE 2015)	48 597,00	0,00	48 597,00	48 597,00	0,00	0,00	0,00
2010P010E26 Développement touristique territorial (AE13)	71 836,20	0,00	71 836,20	71 836,20	0,00	0,00	0,00
2010P010E33 Développement touristique territorial (DF 2016)	21 750,00	0,00	21 750,00	21 750,00	0,00	0,00	0,00
2010P053E136 Eau potable (AE23)	0,00	105 000,00	105 000,00	0,00	63 000,00	42 000,00	0,00
2010P104E51 Enseig. sup. (AE22)	250 000,00	0,00	250 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	100 000,00
2010P104E54 Enseig.Sup(AE23)	0,00	1 050 000,00	1 050 000,00	0,00	180 000,00	300 000,00	570 000,00
2010P081E52 Entretien du réseau départemental (AE 20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2016P001E31 Environnement et DD (AE 20)	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
2016P001E49 Environnement et DD (AE 23)	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
2010P091E39 Equipement des agents des collèges (AE 22)	550 000,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00
2010P067E51 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 15)	42 962,50	0,00	42 962,50	42 962,50	0,00	0,00	0,00
2010P067E55 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 16)	31 807,00	0,00	31 807,00	31 807,00	0,00	0,00	0,00
2010P067E63 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 17)	9 641,00	0,00	9 641,00	9 641,00	0,00	0,00	0,00
2010P067E67 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 18)	9 984,00	0,00	9 984,00	9 984,00	0,00	0,00	0,00
2010P067E71 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 19)	12 236,00	0,00	12 236,00	12 236,00	0,00	0,00	0,00
2010P067E75 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 20)	15 987,00	0,00	15 987,00	15 987,00	0,00	0,00	0,00
2010P067E80 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 21)	11 527,00	0,00	11 527,00	10 106,00	0,00	0,00	1 421,00
2010P067E83 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 22)	20 000,00	0,00	20 000,00	1 566,00	0,00	0,00	18 434,00
2010P067E85 Esp. nat. sensibles - Autres (AE 23)	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	20 000,00	10 000,00	0,00
2010P062E102 Esp. nat. sensibles - Dép (AE 15)	35 445,90	0,00	35 445,90	35 445,90	0,00	0,00	0,00
2010P198E24 Etudes et Divers (AE 2015)	32 760,00	0,00	32 760,00	32 760,00	0,00	0,00	0,00
2010P036E18 Infrastructures de transport (AE12)	203 260,56	0,00	203 260,56	203 260,56	0,00	0,00	0,00
2010P036E23 Infrastructures de transport (AE14)	88 458,91	0,00	88 458,91	88 458,91	0,00	0,00	0,00
2010P036E29 Infrastructures de transport (AE15)	785 000,00	0,00	785 000,00	191 795,91	94 080,00	150 000,00	349 124,09
2010P036E36 Infrastructures de transport (AE17)	33 850,00	0,00	33 850,00	23 200,00	1 825,00	1 825,00	7 000,00
2010P036E49 Infrastructures de transport (AE20)	76 000,00	0,00	76 000,00	0,00	10 000,00	47 175,00	18 825,00
2010P036E53 Infrastructures de transport (AE21)	90 000,00	0,00	90 000,00	31 050,00	40 000,00	0,00	18 950,00
2010P036E76 Infrastructures de transport (DF23)	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P057E47 Laboratoire dép. d'analyses - non assujetti (AE18)	22 100,00	0,00	22 100,00	22 100,00	0,00	0,00	0,00
2010P047E22 Lignes de Trans.Scol.des élèves et étud.handicapés (AE17)	123 345,16	0,00	123 345,16	123 345,16	0,00	0,00	0,00
2010P047E35 Lignes de Trans.Scol.des élèves et étud.handicapés (AE21)	200 000,00	0,00	200 000,00	28 180,00	50 000,00	50 000,00	71 820,00
2010P047E09 Lignes de Trans.Scol.des élèves et étud.handicapés AE 12	189 206,03	0,00	189 206,03	189 206,03	0,00	0,00	0,00
2010P046E24 Lignes de Transport Scolaire (AE 11)	240 074,15	0,00	240 074,15	240 074,15	0,00	0,00	0,00
2010P184E53 MAPA - Mesures accompagnement personnalisé 2ème niv (AE19)	847 879,00	0,00	847 879,00	847 879,00	0,00	0,00	0,00
2010P184E56 MAPA MASP2 (AE20)	690 485,00	0,00	690 485,00	690 485,00	0,00	0,00	0,00
2010P184E67 Mesures Accompagnement Social Personnalisé 2 (AE21)	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	586 217,00	130 000,00	0,00	283 783,00
2010P039E33 PAM 77 (AE 17)	254 284,24	0,00	254 284,24	254 284,24	0,00	0,00	0,00
2010P039E43 PAM 77 (AE 19)	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
2010P039E54 PAM 77 (AE 21)	254 545,46	0,00	254 545,46	62 181,00	77 169,50	81 545,46	33 649,50
2017P002E06 PLIE Délib415 du 250618 (AE18)	163 683,48	0,00	163 683,48	163 683,48	0,00	0,00	0,00
2010P104E48 Particip. equip. enseign. sup. (AE 21)	250 000,00	0,00	250 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
2017P002E08 Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE (AE19)	651 688,59	0,00	651 688,59	651 688,59	0,00	0,00	0,00
2017P002E11 Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE (AE20)	396 187,16	0,00	396 187,16	396 187,16	0,00	0,00	0,00
2017P002E16 Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE (AE21)	510 000,00	0,00	510 000,00	413 434,00	0,00	63 396,09	33 169,91
2017P002E18 Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE (AE22)	945 000,00	0,00	945 000,00	0,00	945 000,00	0,00	0,00
2017P002E20 Plans Locaux d'Insertion pour l'Emploi FSE (AE23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P250E30 Prestations et Fournitures (AE21)	400 000,00	0,00	400 000,00	391 563,65	0,00	0,00	8 436,35
2010P250E33 Prestations et fournitures (AE23)	0,00	400 000,00	400 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	0,00
2010P100E44 Projets éducs: actions en faveur de la jeunesse S&M (AE22)	1 657 053,50	0,00	1 657 053,50	486 406,82	860 340,00	0,00	310 306,68
2010P100E47 Projets éducs: actions en faveur de la jeunesse S&M (AE23)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P094E52 Restauration scolaire (AE 13)	267 875,67	0,00	267 875,67	267 875,67	0,00	0,00	0,00
2010P094E45 Restauration scolaire (AE13)	161 502,76	0,00	161 502,76	161 502,76	0,00	0,00	0,00
2010P003E41 Soutien divers partenariats (AE18)	81 144,73	0,00	81 144,73	81 144,73	0,00	0,00	0,00
2010P049E24 Subv. Sécurité routière AE (DF16)	47 600,00	0,00	47 600,00	47 600,00	0,00	0,00	0,00
2010P049E30 Subv. Sécurité routière AE (DF19)	35 468,70	0,00	35 468,70	35 468,70	0,00	0,00	0,00
2010P049E32 Subv. Sécurité routière AE (DF20)	14 980,59	0,00	14 980,59	14 980,59	0,00	0,00	0,00
2010P049E37 Subv. Sécurité routière AE (DF21)	47 600,00	0,00	47 600,00	35 294,00	0,00	12 280,00	26,00
2010P049E39 Subv. Sécurité routière DR (AE22)	47 600,00	0,00	47 600,00	0,00	33 320,00	0,00	14 280,00
2010P049E41 Subv. Sécurité routière DR (AE23)	0,00	47 600,00	47 600,00	0,00	14 280,00	33 320,00	0,00
2010P033E42 Titres Améthyste et autres (AE16)	169 368,00	0,00	169 368,00	169 368,00	0,00	0,00	0,00
2010P033E45 Titres Améthyste et autres (AE18)	178 995,01	0,00	178 995,01	178 995,01	0,00	0,00	0,00
2010P033E52 Titres Améthyste et autres (AE20)	69 836,00	0,00	69 836,00	69 836,00	0,00	0,00	0,00
2010P046E40 Transport Scolaire (AE17)	119 141,12	0,00	119 141,12	119 141,12	0,00	0,00	0,00
2010P042E06 Transport durable AE (AE 13)	82 447,91	0,00	82 447,91	82 447,91	0,00	0,00	0,00
2010P046E52 Transport scolaire (AE21)	140 000,00	0,00	140 000,00	50 000,00	40 000,00	30 000,00	20 000,00
2010P035E32 Transports Publics - Etudes (AE 16)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
2010P035E37 Transports Publics - Etudes (AE22)	105 000,00	0,00	105 000,00	0,00	53 000,00	0,00	52 000,00
2010P059E58 agriculture (AE16)	959 800,00	0,00	959 800,00	959 800,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	C9

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Taxe d'aménagement	135 547 407,51	15 000 000,00	0,00	150 547 407,51
Taxe départementale CAUE	-12 055 172,24	0,00	1 363 636,00	-13 418 808,24
Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles	-137 066 707,72	0,00	14 163 376,99	-151 230 084,71
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	-17 654 689,57	1 000 000,00	1 000 000,00	-17 654 689,57
Total	-31 229 162,02	16 000 000,00	16 527 012,99	-31 756 175,01

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe d'aménagement			
		Reste à employer au 01/01/N	135 547 407,51
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
7327	Taxe d'Aménagement	15 000 000,00	
		Total	15 000 000,00
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
		Total	0,00
		Reste à employer au 31/12/N (3)	150 547 407,51

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe départementale CAUE			
		Reste à employer au 01/01/N	-12 055 172,24
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
		Total	0,00
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
7398	Reversement CAUE	1 363 636,00	
		Total	1 363 636,00
		Reste à employer au 31/12/N (3)	-13 418 808,24

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles			
		Reste à employer au 01/01/N	-137 066 707,72
Recettes			
Article	Libellé article	Montant	
		Total	0,00
Dépenses			
Article	Libellé article	Montant	
2031	Frais d'études	485 617,62	
2033	Frais d'insertion	4 000,00	

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles		
204141	Subv.Equip. versées aux communes Biens mobiliers, matériel et études	252 223,19
204142	Subv.Equip. versées aux communes Bâtiments et installations	9 030 655,29
204152	Subv.Equip. versées aux groupements de coll. Bâtiments et installations	1 680 466,79
204182	Subv.Equip. versées aux org.pub.div. Bâtiments et installations	182 894,82
2117	Bois et forêts	110 000,00
2157	Matériel et outillage technique	67 000,00
2182	Matériel de transport et d'exploitation	80 000,00
2312	Terrains en cours	341 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00
60631	Fournitures d'entretien	10 300,00
60632	Fournitures de petit équipement	24 000,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	7 000,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00
611	Contrats de prestations de services	52 613,00
6135	Locations mobilières	2 000,00
61524	Entretien et réparations sur bois et forêts	312 000,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	6 707,00
6156	Maintenance	1 200,00
617	Etudes et recherches	110 000,00
62268	Autres honoraires	66 000,00
6231	Annonces et insertions	2 800,00
6251	Voyages, déplacements et missions	29 500,00
6281	Concours divers (cotisations..)	9 400,00
6358	Autres droits	200,00
65731	Subventions de fonctionnement à l'Etat	34 200,00
65734	Subventions de fonctionnement aux Communes et structure intercommunales	302 049,28
65735	Subventions de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	140 348,00
65738	Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	322 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé	486 702,00
Total		14 163 376,99
Reste à employer au 31/12/N (3)		-151 230 084,71

Libellé de la recette grevée d'une affectation spéciale (2) : Taxe additionnelle à la taxe de séjour		
Reste à employer au 01/01/N		-17 654 689,57
Recettes		
Article	Libellé article	Montant
7362	Taxe additionnelle à la taxe de séjour	1 000 000,00
Total		1 000 000,00
Dépenses		
Article	Libellé article	Montant
7398	Reversement taxe de séjour	1 000 000,00
Total		1 000 000,00
Reste à employer au 31/12/N (3)		-17 654 689,57

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles le département souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	D1

D1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		5,00	0,00	5,00	2,58	0,75	3,33
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,75	0,00	0,75
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	1,83	0,75	2,58
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1 269,00	0,40	1 269,40	696,56	103,45	800,01
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	560,00	0,40	560,40	341,42	8,61	350,03
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	21,00	0,00	21,00	12,52	3,00	15,52
ATTACHES TERRITORIAUX	A	413,00	0,00	413,00	180,70	76,20	256,90
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	275,00	0,00	275,00	161,92	15,64	177,56
FILIERE TECHNIQUE (c)		2 086,00	0,00	2 086,00	1 288,90	95,11	1 384,01
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	1 220,00	0,00	1 220,00	796,12	23,83	819,95
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	350,00	0,00	350,00	236,66	1,50	238,16
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	103,00	0,00	103,00	67,93	0,75	68,68
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	A	15,00	0,00	15,00	6,00	0,75	6,75
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	228,00	0,00	228,00	93,89	48,05	141,94
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	170,00	0,00	170,00	88,30	20,23	108,53
FILIERE SOCIALE (d)		573,00	0,00	573,00	323,00	43,15	366,15
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	C	19,00	0,00	19,00	11,03	0,75	11,78
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	517,00	0,00	517,00	291,77	42,40	334,17
CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	A	9,00	0,00	9,00	6,00	0,00	6,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	A	12,00	0,00	12,00	3,43	0,00	3,43
MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	B	16,00	0,00	16,00	10,77	0,00	10,77
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		335,00	2,20	337,20	177,12	14,30	191,42
CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	A	38,00	0,00	38,00	18,08	0,00	18,08
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	A	59,00	0,00	59,00	36,96	2,46	39,42
MEDECINS TERRITORIAUX	A	53,00	2,20	55,20	21,14	2,10	23,24
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	A	45,00	0,00	45,00	20,82	4,63	25,45
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	A	1,00	0,00	1,00	0,75	0,00	0,75
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	A	118,00	0,00	118,00	69,47	3,76	73,23
SAGES FEMMES TERRITORIALES	A	21,00	0,00	21,00	9,90	1,35	11,25
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		7,00	0,00	7,00	3,48	0,75	4,23
BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	B	6,00	0,00	6,00	3,48	0,75	4,23
FILIERE SPORTIVE (g)		3,00	0,00	3,00	0,75	0,00	0,75
CONSEILLER TERR.ACT.PHYS.ET SPORT.	A	2,00	0,00	2,00	0,75	0,00	0,75

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		88,00	0,00	88,00	48,73	8,28	57,01
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	18,00	0,00	18,00	10,97	0,17	11,14
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	45,00	0,00	45,00	21,50	7,36	28,86
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	14,00	0,00	14,00	8,91	0,75	9,66
BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX	A	5,00	0,00	5,00	3,60	0,00	3,60
CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE	A	3,00	0,00	3,00	1,50	0,00	1,50
CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	A	3,00	0,00	3,00	2,25	0,00	2,25
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		4 361,00	2,60	4 363,60	2 538,54	265,04	2 803,58

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	D1

D1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	379	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	355	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	379	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	355	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	379	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	355	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	363	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	355	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	354	0,00	3-1 ML	CDD REMPLACEMENT MALADIE
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	359	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	364	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	359	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	359	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	C	CULT	355	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	C2	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	977	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	977	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	ADM	862	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	C	S	355	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	389	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	389	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	379	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	388	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	388	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	431	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	570	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	570	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	528	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	494	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	623	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	494	0,00	3-1 TP	CDD REMPLACEMENT
						TEMPS PARTIEL
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	478	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	38 HA	CDD VACANCE D'EMPLOI
						HANDICAPE
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	478	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	494	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	478	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	38 HA	CDD VACANCE D'EMPLOI
						HANDICAPE
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	478	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	469	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	478	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	512	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	512	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	A	CULT	499	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	732	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	946	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	995	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	968	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	499	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	653	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	388	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	778	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	499	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	778	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	478	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	653	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	499	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	821	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	693	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	778	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	355	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	693	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	653	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	499	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	653	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	821	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	499	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	653	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	372	0,00	38 HA	CDD VACANCE D'EMPLOI HANDICAPE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	653	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	499	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	821	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	791	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	732	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	653	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	499	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	499	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	444	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	499	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	732	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	444	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	499	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	444	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	653	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	444	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	693	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	499	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	653	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	778	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	693	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	732	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	732	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	452	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	354	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	444	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	611	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	567	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
EMPLOI FONCTIONNEL	A	OTR	953	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	A	MS	457	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	A	MS	461	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	A	MS	489	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	A	MS	532	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	A	TECH	C2	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	837	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	995	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	1015	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	1015	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	977	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	946	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	1015	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	619	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	518	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	619	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	518	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	721	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	611	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	697	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	774	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	646	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	518	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	518	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	518	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	611	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	697	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	452	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	646	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	646	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	611	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	518	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	518	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	444	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	791	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	739	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	646	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	697	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	739	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	444	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	518	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	611	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	646	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	611	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	444	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	697	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	518	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	484	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	611	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	C3	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	505	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	813	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	A	MS	582	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	A	MS	619	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	A	MS	471	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	A	MS	471	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	A	MS	457	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	A	MS	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	A	MS	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	A	MS	736	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	A	MS	489	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	A	MS	505	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	A	MS	489	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	A	MS	489	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
PUÉRICULTRICE TERRITORIALE	A	MS	520	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	388	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	431	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	358	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	478	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	567	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	388	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	469	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	525	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	431	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	444	0,00	38 HA	CDD VACANCE D'EMPLOI HANDICAPE
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	388	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	0,00	3-1 TP	CDD REMPLACEMENT TEMPS PARTIEL
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	388	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	452	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	415	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	379	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	415	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	354	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	432	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	401	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
SAGES FEMMES TERRITORIALES	A	MS	579	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
SAGES FEMMES TERRITORIALES	A	MS	489	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	B	MT	397	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	478	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	506	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	399	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	379	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	478	0,00	3-4 CI	CDI CONTRAT DUREE INDETERMINEE
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	379	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	415	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	415	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	444	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	356	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	500	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	500	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	388	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	379	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	431	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	431	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	388	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	388	0,00	3-3-2° SP	CDD BESOINS SPECIFIQUES
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	362	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	372	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	397	0,00	3-2 VA	CDD VACANCE D'EMPLOI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	419	0,00	110-1 GP	CDD COLLABORATEUR GRPPOLITIQUE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	358	0,00	110-1 GP	CDD COLLABORATEUR GRPPOLITIQUE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	355	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	355	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	C	TECH	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	354	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	379	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	372	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	B	CULT	372	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	A	S	444	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	843	0,00	110-1 GP	CDD COLLABORATEUR GRPPOLITIQUE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	525	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	821	0,00	110-1 GP	CDD COLLABORATEUR GRPPOLITIQUE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	469	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR	995	0,00	110 CA	CDD EMPLOI DE CABINET
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR	1151	0,00	110 CA	CDD EMPLOI DE CABINET
COLLABORATEUR DE CABINET	B	OTR	604	0,00	110 CA	CDD EMPLOI DE CABINET
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR	1027	0,00	110 CA	CDD EMPLOI DE CABINET
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR	1015	0,00	110 CA	CDD EMPLOI DE CABINET
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR	821	0,00	110 CA	CDD EMPLOI DE CABINET
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR	821	0,00	110 CA	CDD EMPLOI DE CABINET
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR	693	0,00	110 CA	CDD EMPLOI DE CABINET
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR	732	0,00	110 CA	CDD EMPLOI DE CABINET
COLLABORATEUR DE CABINET	A	OTR	1015	0,00	110 CA	CDD EMPLOI DE CABINET
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	653	0,00	110-1 GP	CDD COLLABORATEUR GRPPOLITIQUE
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	356	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	597	0,00	3-a° OC	CDD BESOIN OCCASIONNEL
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.

A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE DEPARTEMENT A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT)	D2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
 Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
01/01/1957 - prise de participation	Aménagement 77	SAEM Aménagement 77	Société Anonyme d'Economie Mixte	3 273 968,00
01/01/1961 - prise de participation	Trois Moulins Habitat	SA HLM Trois Moulins Habitat	Société Anonyme	16,00
13/05/1968 - prise de participation	SAFER Ile-de-France	SAFER Ile-de-France	Société Anonyme	28 349,75
30/05/2000 - prise de participation	Société Locale d'Epargne de Seine-et-Marne	Société Locale d'Epargne de Seine-et-Marne, Caisse d'Epargne Ile-de-France	Société Coopérative	200,00
25/06/2001 - prise de participation	OSEO SOFARIS Région	OSEO SOFARIS Région	Société Anonyme	22,26
23/06/2006 - prise de participation	LOGIRYS	SA LOGIRYS	Société Anonyme	0,10
23/06/2006 - prise de participation	Les Foyers de Seine-et-Marne	SA HLM Les Foyers de Seine-et-Marne	Société Anonyme	0,10
27/06/2008 - prise de participation	SACICAP LOGICAP	SACICAP LOGICAP	Société Anonyme	2,00
29/06/2012 - prise de participation	Energies POSIT'IF	SEM Energies POSIT'IF	Société d'Economie Mixte	100 000,00
26/09/2019 - prise de participation	Plateforme d'approvisionnement de la restauration scolaire de l'Est francilien	SPL Plateforme	Société publique locale	4 600 000,00
13/11/2020 - prise de participation	Habitat 77	OPH Habitat 77	Office Public de l'Habitat	5 000 000,00
28/05/2021 - prise de participation	ANTIN RESIDENCE	SA HLM Antin Résidence	Société Anonyme	0,10
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel du département et autres lieux publics désignés par le département.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

D3.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE DEPARTEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Syndicat Mixte Etudes Aménagement Gestion Base Plein Air et Loisirs de Jablines - Annet	22/04/1974	Participation à hauteur de 97% au déficit d'exploitation - BP 2023	25 000,00
Syndicat Mixte Etudes, aménagement Gestion Base de Plein Air et Loisirs de Buthiers	22/04/1974	Participation à hauteur de 97% au déficit d'exploitation - BP 2023	25 000,00
Syndicat Mixte Etude Aménagement Gestion Base de Loisirs de Bois-le-Roi	22/04/1974	Participation à hauteur de 97% au déficit d'exploitation - BP 2023	0,00
Syndicat Mixte Parc Naturel Régional du Gâtinais Français	24/10/1997	Subv. de fonct. et d'équipement - BP 2023	332 212,30
Syndicat Mixte du pôle d'activités de Villaroche (SYMPAV)	15/12/2006	Participation à hauteur de 33,33% aux besoins de financement et subv d'investissement - BP 2023	140 000,00
Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique	01/01/2013	Subvention de fonctionnement et d'investissement -BP 2023	995 000,00
Autres organismes de regroupement			

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	D3.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
budget annexe	Service GAIA	01/03/1997	30/01/1997	22770001000092	Gestion automatisée et intégrée des archives	oui
budget annexe	Equipements culturels	01/01/2005	31/01/2005	22770001000134	Musées	oui
budget annexe	SDAU	01/01/2023	17/12/2020	22770001000886	Service d'urgence	non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social...

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D3.4

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
service à comptabilité distincte	Laboratoire départemental d'analyse	01/01/2003	03/02/2003	Analyse des eaux
service à comptabilité distincte	Transports publics	01/01/2021		PAM77

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES	E1

TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ET INDIRECTES

	Base notifiée (si connue à la date de vote) ou assiettes	Variation des bases ou assiettes / (N-1)	Taux ou coefficient multiplicateur appliqué par décision du conseil général	Variation du taux / N-1	Produit voté par le conseil général	Variation du produit / N-1
Taxe destinée au financement des dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale des espaces naturels sensibles	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe départementale de publicité foncière et droit départemental d'enregistrement	0,00	0,00 %	4,50 %	0,00 %	300 000 000,00	7,14 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe sur les remontées mécaniques	0,00	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00	0,00 %
Taxe d'aménagement	0,00	0,00 %	2,20 %	0,00 %	15 000 000,00	0,00 %
Total des contributions directes et indirectes	0,00	0,00 %			315 000 000,00	6,78 %

(1) Détailler les taxes pour lesquelles le département a un pouvoir de modulation du taux.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	E2

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/03/2023

Présenté par le Président (1),

A Melun, le 06/04/2023

le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Melun, le 06/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation le Directeur des Finances V. CLAUDON	
---	--

Certifié exécutoire par le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Melun, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil départemental (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : conseil général, conseil syndical...).

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

BUDGETS ANNEXES

Département de Seine et Marne - Budgets annexes - BP – 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 2277000100092	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Département et EPL Département de Seine et Marne
---	--

POSTE COMPTABLE DE : Payeur Départemental

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : Service GAIA (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents 20

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents 21

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	291 525,00	291 525,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		291 525,00	291 525,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	10 000,00	10 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		10 000,00	10 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		301 525,00	301 525,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	92 860,00	0,00	82 120,00	0,00	82 120,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	174 100,00	0,00	179 360,00	0,00	179 360,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	45,00	0,00	45,00	0,00	45,00
Total des dépenses de gestion des services		267 005,00	0,00	261 525,00	0,00	261 525,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		267 005,00	0,00	281 525,00	0,00	281 525,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL		277 005,00	0,00	291 525,00	0,00	291 525,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	291 525,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	274 005,00	0,00	289 525,00	0,00	289 525,00
Total des recettes de gestion des services		277 005,00	0,00	291 525,00	0,00	291 525,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		277 005,00	0,00	291 525,00	0,00	291 525,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		277 005,00	0,00	291 525,00	0,00	291 525,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	291 525,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	10 000,00
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	1 600,00	0,00	1 600,00	0,00	1 600,00
21	Immobilisations corporelles	8 400,00	0,00	8 400,00	0,00	8 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 000,00		10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL		10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	10 000,00
---	------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	82 120,00		82 120,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	179 360,00		179 360,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	45,00		45,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	10 000,00	10 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	281 525,00	10 000,00	291 525,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	291 525,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	1 600,00	0,00	1 600,00
21	Immobilisations corporelles (6)	8 400,00	0,00	8 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	10 000,00	0,00	10 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 000,00		2 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	289 525,00		289 525,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		291 525,00	0,00	291 525,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	291 525,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		10 000,00	10 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	10 000,00	10 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	92 860,00	82 120,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	60 200,00	50 000,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	1 000,00	1 200,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	3 000,00	5 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	850,00	800,00	0,00
6132	Locations immobilières	7 500,00	10 000,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	1 200,00	0,00
6156	Maintenance	1 800,00	1 800,00	0,00
618	Divers	6 500,00	2 500,00	0,00
6231	Annonces et insertions	300,00	300,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	5 000,00	5 000,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	600,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	3 000,00	0,00
6287	Remboursements de frais	210,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	720,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	174 100,00	179 360,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	3 700,00	5 000,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	900,00	1 000,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	111 700,00	113 400,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	7 000,00	0,00	0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	7 000,00	0,00
6415	Supplément familial	3 100,00	1 000,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	28 600,00	31 260,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	9 400,00	11 000,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	3 000,00	3 200,00	0,00
6458	Cotisat° autres organismes sociaux	200,00	0,00	0,00
6471	Prestations directes	300,00	300,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	100,00	0,00
648	Autres charges de personnel	6 200,00	6 100,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	45,00	45,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	40,00	40,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5,00	5,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		267 005,00	261 525,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	20 000,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	20 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		267 005,00	281 525,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	10 000,00	10 000,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	10 000,00	10 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 000,00	10 000,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 000,00	10 000,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		277 005,00	291 525,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	291 525,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 000,00	2 000,00	0,00
706	Prestations de services	3 000,00	2 000,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	274 005,00	289 525,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	274 000,00	289 520,00	0,00
7588	Autres	5,00	5,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		277 005,00	291 525,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		277 005,00	291 525,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		277 005,00	291 525,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	291 525,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	1 600,00	1 600,00	0,00
2051	Concessions et droits assimilés	1 600,00	1 600,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	8 400,00	8 400,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	8 400,00	8 400,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		10 000,00	10 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		10 000,00	10 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	<i>Charges transférées</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		10 000,00	10 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	10 000,00	10 000,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	10 000,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		10 000,00	10 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		10 000,00	10 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		10 000,00	10 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 000,00
---	------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		10 000,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		10 000,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 10 000,00
Solde	V = IV – II (6) 10 000,00

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
- (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
- (3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
- (5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.
- (6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer au-delà de N (3)
2010P140E48 BA GAIA assujetti (DI19)	6 616,90	0,00	6 616,90	6 616,90	0,00	0,00
2010P140E50 BA GAIA assujetti (DI20)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P140E54 BA GAIA assujetti (DI21)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2010P140E57 BA GAIA assujetti (DI22)	10 000,00	0,00	10 000,00	6 446,72	0,00	3 553,28
2010P140E64 BA GAIA assujetti (DI23)	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
- (2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
- (3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/03/2023

Présenté par (1) le Président,

A Melun le 06/04/2023

(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Melun, le 06/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation le Directeur des Finances V. CLAUDON	
---	--

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Melun, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil départemental.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 22770001000134	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Département et EPL Département de Seine et Marne
--	--

POSTE COMPTABLE DE : Payeur Départemental

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : Equipements culturels (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 19

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 20

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	540 825,00	540 825,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	540 825,00	540 825,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	540 825,00	540 825,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	191 470,00	0,00	316 690,00	0,00	316 690,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	235 300,00	0,00	223 010,00	0,00	223 010,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	125,00	0,00	125,00	0,00	125,00
Total des dépenses de gestion des services		426 895,00	0,00	539 825,00	0,00	539 825,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		427 895,00	0,00	540 825,00	0,00	540 825,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		427 895,00	0,00	540 825,00	0,00	540 825,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	540 825,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	422 413,00	0,00	535 443,00	0,00	535 443,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 382,00	0,00	5 382,00	0,00	5 382,00
Total des recettes de gestion des services		427 795,00	0,00	540 825,00	0,00	540 825,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		427 895,00	0,00	540 825,00	0,00	540 825,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		427 895,00	0,00	540 825,00	0,00	540 825,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	540 825,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	316 690,00		316 690,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	223 010,00		223 010,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	125,00		125,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	540 825,00	0,00	540 825,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	540 825,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	535 443,00		535 443,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 382,00		5 382,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		540 825,00	0,00	540 825,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	540 825,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	191 470,00	316 690,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	86 700,00	86 700,00	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	125 000,00	0,00
618	Divers	50 000,00	50 000,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	800,00	800,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	52 970,00	52 970,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	1 000,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	220,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	235 300,00	223 010,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 000,00	2 000,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	130 000,00	119 000,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	28 000,00	0,00	0,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00	36 000,00	0,00
6415	Supplément familial	4 500,00	4 100,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	24 000,00	21 000,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	43 000,00	36 300,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	3 800,00	4 610,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	125,00	125,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	100,00	100,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	25,00	25,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		426 895,00	539 825,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	1 000,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	1 000,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		427 895,00	540 825,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		427 895,00	540 825,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	540 825,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	422 413,00	535 443,00	0,00
706	Prestations de services	251 550,00	301 550,00	0,00
707	Ventes de marchandises	43 090,00	80 000,00	0,00
7083	Locations diverses	2 000,00	2 000,00	0,00
7085	Ports et frais accessoires facturés	500,00	500,00	0,00
7088	Autres produits activités annexes	125 273,00	151 393,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 382,00	5 382,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	5 379,00	5 379,00	0,00
7588	Autres	3,00	3,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		427 795,00	540 825,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	100,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		427 895,00	540 825,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		427 895,00	540 825,00	0,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		540 825,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
 (2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
 (3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
 (4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (6) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrive uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 46
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 24/03/2023

Présenté par (1) le Président,
 A Melun le 06/04/2023
 (1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
 A Melun, le 06/04/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation le Directeur des Finances V. CLAUDON	
---	--

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Melun, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil départemental.
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 22770001000886	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Département et EPL Département de Seine et Marne
--------------------------------	--

POSTE COMPTABLE DE : Payeur Départemental

ETABLISSEMENT SOCIAL

M. 22

Budget primitif (projet de budget)

BUDGET : Service Départemental d'Accueil
d'Urgence (1)

ANNEE 2023

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE (SDAU)

123 rue des Meuniers

77950 RUBELLES

Tél. : 01.64.14.52.00.

Chef d'Etablissement :

Valérie BRILLIARD

BUDGET PRIMITIF

ANNÉE 2023

Chap. VIII – SECTION D'INVESTISSEMENT

Siège social : 123, rue des Meuniers 77950 RUBELLES

Tél. 01.64.14.52.00

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE (SDAU)

***CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES***

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE (SDAU)

DIRECTION GENERALE - 123 rue des Meuniers - 77950 RUBELLES

Tél. : 01 64 14 52 00

ETABLISSEMENTS

PLACEMENT FAMILIAL D'URGENCE

HAMEAU DU MOULIN - RUBELLES

PARENT'ALIZÉ - PAMFOU

MAISON DE L'ENFANCE DE PROVINS -

FOYER DE L'ENFANCE - MEAUX

Date d'agrément ou d'arrêté de création :

ORGANISME GESTIONNAIRE :

NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement:

Mme Valérie BRILLIARD

N° FINESS :

77 070 054 0

CATEGORIE :

Etablissement Social

COMPETENCE :

Aide Sociale à l'Enfance

Statut Applicable aux Personnels

Titre IV de la Fonction Publique Hospitalière

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE (SDAU)*Tableau des emprunts en cours*

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette en fin d'exercice 2022		Remboursement du capital de l'année 2023	Montant des intérêts de l'année 2022
					Capital	Intérêt		
Caisse d'Epargne (Pavillons Provins)	05/03/2010	29,08	4,54%	1 000 000,00	544 108,00	222 322,48	32 006,36	24 702,50
Caisse d'Epargne (16 & 44 Av de la Ferté)	22/11/2013	20	4,51%	1 300 000,00	780 000,00	215 465,28	65 000,00	34 078,68
Caisse d'Epargne (Travaux Hameau du Moulin))	22/11/2013	15	4,16%	320 000,00	149 333,44	22 519,51	21 333,32	5 879,47
TOTAL				2 620 000,00	1 473 441,44	460 307,27	118 339,68	64 660,65

Section d'investissement : emplois

		Réal N-2	Budget Exécutoire N-1	Budget Prévisionnel N
Réduction des fonds propres ou reprise sur apports				
10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves			
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat			
Reprises				
14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)			
15	Provisions pour risques et charges			
Remboursement des dettes financières				
16	Emprunts et dettes assimilées	150 124,29	141 698,00	118 340,00
17	Dettes rattachées à des participations			
Compte de liaison investissement				
18	Compte de liaison investissement			
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé				
20	Immobilisations incorporelles	10 260,84	35 500,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	298 077,43	395 900,00	311 660,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
Autres				
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Dépréciation des immobilisations (reprises)			
39	Dépréciation de stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)			
49	Dépréciation des comptes de tiers (reprises)			
59	Dépréciation des comptes financiers (reprises)			
Résultat d'investissement de l'exercice (Excédent)				
001	Résultat cumulé antérieur à reporter (déficit)			
003	Excédent prévisionnel d'investissement		410 671,00	
TOTAL GENERAL		458 462,56	983 769,00	450 000,00

Section d'investissement : ressourcesRéal
N-2Budget Exécutoire
N-1Budget
prévisionnel
N**Augmentation des fonds propres**

10	Fonds associatifs, apports, dotations et réserves			
131	Subventions d'équipements reçues			

Dotations aux provisions

14	Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)			
15	Provisions pour risques et charges			

Augmentation des dettes financières

16	Emprunts et dettes assimilées	24 904,28	24 904,00	
17	Dettes rattachées à des participations			

Compte de liaison investissement

18	Compte de liaison			
----	-------------------	--	--	--

Immobilisations (sorties)

20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles	2 039,19		
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			

Autres

28	Amortissements des immobilisations (dotations)	437 921,61	378 000,00	450 000,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (dotations)			
39	Provisions pour dépréciation de stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (dotations)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (dotations)			
	Résultat d'investissement de l'exercice (Déficit)			
001	Résultat cumulé antérieur (excédent)	525 327,76	580 865,00	
	Déficit prévisionnel d'investissement			
	TOTAL GENERAL	990 192,84	983 769,00	450 000,00

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE
(SDAU)**

123 rue des Meuniers
77950 RUBELLES
Tél. : 01.64.14.52.00.

Directeur Général

Valérie BRILLIARD

**BUDGET PRIMITIF
ANNÉE 2023**

123, rue des Meuniers 77950 RUBELLES

Tél. 01.64.14.52.00

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL D'URGENCE (SDAU)

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

Section d'exploitation

SOMMAIRE

- Cadre Normalisé - Recettes
- Cadre Normalisé - Dépenses

Pages 1 à 2

Pages 3 à 6

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N			Evolution
			Recon- ductions	Mesures nouvelles	Total	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) + (4)	
GROUPE III : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES						
76 Produits financiers						
PRODUITS EXCEPTIONNELS						
771 Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 872,24					
773 Produits sur exercices antérieurs	4 440,49					
775 Produits de cessions d'éléments d'actif	6 373,48					
777 Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice						
778 Autres produits exceptionnels	50 568,42					
AUTRES PRODUITS						
78 Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions						
78741 <i>dont reprises sur provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de</i>						
78742 <i>dont reprises sur provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations.</i>						
78746 <i>dont reprises sur provisions réglementées réserves des plus-values nettes d'actif.</i>						
789 <i>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs.</i>						
79 Transfert de charges						
TOTAL GROUPE III	69 254,63					
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	18 037 905,12	18 520 196,18	18 359 521,18	1 031 478,82	19 391 000,00	
	RAN n-2	RAN n-1		Report à nouveau n		
002 Excédent de la section d'exploitation reporté	953 079,67	1 090 175,48				
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	18 990 984,79	19 610 371,66	18 359 521,18	1 031 478,82	19 391 000,00	

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

**GRUPE I : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION
COURANTE**

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N				Evolution		
	(1)	(2)	Recon- ductions	Mesures engagées	Mesures nouvelles	Total	(7) = (6) - (2)	(8) = (7) / (2)	
ACHATS									
601	Achats stockés de matières premières et de fournitures								
602	Achats stockés - autres approvisionnements								
603	Variation des stocks								
606	Achats non stockés de matières et fournitures	690 872,85				603 806,00	-47 346,00	-7,27%	
607	Achats de marchandise								
709	Rabais, remises, ristournes accordés par l'établissement								
713	Variations des stocks, en cours de production, produits (en dépenses)								
SERVICES EXTERIEURS									
6111	Sous-traitance: prestations à caractère médical	14 386,79	30 700,00	14 000,00		14 000,00	-16 700,00	-54,40%	
6112	Sous-traitance: prestations à caractère médico-social	361 842,44	520 643,00	509 542,00		509 542,00	-11 101,00	-2,13%	
6118	Sous-traitance: Autres prestations de services								
AUTRES SERVICES EXTERIEURS									
6241	Transports de biens	208,60	100,00	100,00		100,00			
6242	Transports d'usagers	18 145,65	39 106,00	23 382,00		23 382,00	-15 724,00	-40,21%	
6247	Transports collectifs du personnel								
6248	Transports divers								
625	Déplacements, missions et réceptions	116 760,47	83 457,31	40 341,00		40 341,00	-43 116,31	-51,66%	
626	Frais postaux et frais de télécommunications	32 848,42	58 396,73	39 327,00		39 327,00	-19 069,73	-32,66%	
6281	Prestations de blanchissage à l'extérieur								
6282	Prestations d'alimentation à l'extérieur	456 418,97	408 152,48	554 354,00		554 354,00	146 201,52	35,82%	
6283	Prestations de nettoyage à l'extérieur	12 243,90	5 075,44				-5 075,44	-100,00%	
6284	Prestations d'informatique à l'extérieur	2 346,00							
6287	Remboursement de frais	1 032,00	505 734,46	677 830,00		677 830,00	172 095,54	34,03%	
6288	Autres prestations	31 063,58	70 065,70		500 000,00	500 000,00	429 934,30	613,62%	
TOTAL GROUPE I		1 738 169,67	2 372 583,12	2 462 682,00		500 000,00	2 962 682,00	590 098,88	24,87%

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N				Evolution	
	(1)	(2)	Recon- ductions (3)	Mesures engagées (4)	Mesures nouvelles (5)	Total (6) = (3) + (4) + (5)	(7) = (6) - (2)	(8) = (7) / (2)
GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL								
621 Personnel extérieur à l'établissement	31 608,80	80 000,00	20 000,00			20 000,00	-60 000,00	-75,00%
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	87 192,43	105 943,85	84 940,00			84 940,00	-21 003,85	-19,83%
631 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des	932 974,00	939 098,00					-939 098,00	-100,00%
633 Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	313 922,03	338 690,67	329 921,00			329 921,00	-8 769,67	-2,59%
641 Rémunération du personnel non médical	9 904 796,91	10 216 440,47	10 216 440,47		200 000,00	10 416 440,47	200 000,00	1,96%
642 Rémunération du personnel médical	76 279,54	134 694,00	157 419,53			157 419,53	22 725,53	16,87%
645 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 819 573,33	3 707 327,55	3 859 984,00			3 859 984,00	152 656,45	4,12%
646 Personnes handicapées								
647 Autres charges sociales	429 783,49	443 505,00	449 675,00			449 675,00	6 170,00	1,39%
648 Autres charges de personnel	3 506,20	43 036,00	298 890,00			298 890,00	255 854,00	594,51%
TOTAL GROUPE II	15 599 636,73	16 008 735,54	15 417 270,00		200 000,00	15 617 270,00	-391 465,54	-2,45%

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réal N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N				Evolution	
			Recon- ductions	Mesures engagées	Mesures nouvelles	Total	(7) = (6) - (2)	(8) = (7) / (2)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (3) + (4) + (5)	(7) = (6) - (2)	(8) = (7) / (2)
GROUPES III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE								
612	Redevances de crédit bail							
6132	Locations immobilières	28 955,74	32 280,00	32 000,00		32 000,00	-280,00	-0,87%
6135	Locations mobilières	71 605,56	88 261,00	94 000,00		94 000,00	5 739,00	6,50%
614	Charges locatives et de copropriété							
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	34 605,11	103 259,00				-103 259,00	-100,00%
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	106 125,39	101 182,00				-101 182,00	-100,00%
6156	Maintenance	157 112,41	155 011,00	120 959,00		120 959,00	-34 052,00	-21,97%
616	Primes d'assurances	214 123,32	217 994,00	9 000,00		9 000,00	-208 994,00	-95,87%
617	Etudes et recherches							
618	Divers	20 407,70	5 755,00	10 000,00		10 000,00	4 245,00	73,76%
623	Information, publications, relations publiques		3 200,00				-3 200,00	-100,00%
627	Services bancaires et assimilés	9 982,69		10 000,00		10 000,00	10 000,00	
635	Autres impôts taxes et versements assimilés (administration des impôts)	10 970,69	14 900,00				-14 900,00	-100,00%
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)	16 325,00	8 006,00	10 000,00		10 000,00	1 994,00	24,91%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires							
654	Pertes sur créances irrécouvrables							
655	Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun							
657	Subventions							
658	Charges diverses de gestion courante	7 858,97	10 103,00	10 000,00		10 000,00	-103,00	-1,02%
CHARGES FINANCIERES								
66	Charges financières	100 109,04	83 972,00	65 089,00		65 089,00	-18 883,00	-22,49%
CHARGES EXCEPTIONNELLES								
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 593,25	1 600,00				-1 600,00	-100,00%
673	Charges sur exercices antérieurs	158,81						
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	2 039,19						
678	Autres charges exceptionnelles	2 819,95						

**CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL
ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel N				Evolution		
	(1)	(2)	Recon- ductions (3)	Mesures engagées (4)	Mesures nouvelles (5)	Total (6) = (3) + (4) + (5)	(7) = (6) - (2)	(8) = (7) / (2)	
68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET AUX ENGAGEMENTS									
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	375 364,79	403 530,00	450 000,00		450 000,00	46 470,00	11,52%	
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir								
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation								
6816	Dotations dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles								
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants								
686	Dotations aux amortissements et provisions : charges financières								
687	Dotations aux amortissements et aux provisions : charges exceptionnelles								
68741	<i>dont dotations aux provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du besoin en fonds de roulement</i>								
68742	<i>dont dotations aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations</i>								
68746	<i>dont dotations aux provisions réglementées : réserves des plus-values nettes d'actif</i>								
689	Engagements à réaliser sur ressources affectées								
	TOTAL GROUPE III	1 163 157,61	1 229 053,00	811 048,00		811 048,00	-418 005,00	-34,01%	
	TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)	18 500 964,01	19 610 371,66	18 691 000,00		700 000,00	19 391 000,00	-219 371,66	-1,12%
		RAN n-2	RAN n-1			Report à nouveau n			
002	Déficit de la section d'exploitation reporté								
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	18 500 964,01	19 610 371,66	18 691 000,00		700 000,00	19 391 000,00	-219 371,66	-1,12%

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice 46

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 24/03/2023

Présenté par (1) le Président,

A Melun le 06/04/2023

(1) le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Melun, le 06/04/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation le Directeur des Finances V. CLAUDON

Certifié exécutoire par (1) le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Melun, le

(1) Indiquer la « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement: maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil départemental.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304067-01B-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Séance du jeudi 6 Avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/01 - B

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n° 2 – Éducation et Culture

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports

Commission n° 4 – Solidarités

Commission n° 5 – Environnement

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2023 (Budget principal et budgets annexes)

Budget annexe Service GAIA

Le projet de budget primitif 2023 soumis à l'Assemblée départementale s'équilibre en dépenses et en recettes (en mouvements réels et hors opérations équilibrées de gestion de dette qui s'élèvent à 350 M€) à 1 648 639 498 € en augmentation de + 5,7 % par rapport au BP 2022.

En dépenses de fonctionnement (1 268 912 443 €), les dépenses de gestion s'élèvent à 1 255 902 443 € et augmentent de + 6,6 % par rapport à celles du BP 2022. Les frais financiers sont ouverts pour 13 010 000 € (+ 8,3 % par rapport à ceux du BP 2022). Enfin les prélèvements sur fiscalité pour alimenter des fonds de péréquation entre les Départements atteignent 33 287 496 € en diminution de - 9,2 % par rapport à ceux estimés au BP 2022.

En dépenses d'investissement (379 727 055 €), les dépenses d'équipement sont ouvertes pour 306 727 055 € (montant en progression de 2,9 % par rapport au BP 2022) et les dépenses financières

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/01 B

Page 2/3

(dette en capital et subventions en annuités) mobilisent 73 000 000 € de crédits (augmentation de 1,4 % par rapport au BP 2022).

Les recettes qui équilibrent ces dépenses s'élèvent à 1 430 986 911 € en fonctionnement, en augmentation de 6,3 % par rapport à celles du BP 2022. Les recettes définitives d'investissement sont de 54 464 427 € (+ 0,7 % par rapport à celles du BP 2022) et l'emprunt d'équilibre s'élève à ce stade à 163 188 159 € en augmentation de + 2,5 % par rapport à l'emprunt qui figurait au BP 2022.

Budget Annexe GAIA :

Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées au titre du budget annexe "Service GAIA" s'élèvent à 291 525 € en exploitation et à 10 000 € en investissement. Conformément aux dispositions des statuts de la régie autonome, le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2023 du Service GAIA. Le budget présenté comporte en recettes les participations financières des Départements qui couvrent principalement la rémunération des agents affectés à ce service, ainsi que les frais de fonctionnement du service.

Budget Annexe Equipements culturels :

Ce budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 540 825 € retrace l'activité des musées départementaux et du Château de Blandy-les-Tours (entrées et ventes des boutiques). Il s'agit d'opérations qui sont assujetties partiellement au régime général de TVA et qui varient selon la fréquentation des sites. Les recettes sont principalement affectées au financement d'une partie de la masse salariale de nos établissements culturels, pour les personnels en charge de l'accueil et des boutiques

Budget Annexe Service Départemental d'Accueil d'Urgence :

Le Service Départemental d'Accueil d'Urgence (SDAU) a été créé par le Département au 1er janvier 2023 par l'unification et la reprise de l'activité de deux foyers publics autonomes : Alizée et le Foyer de Meaux. Il est géré en régie, ce qui nécessite la création d'un budget annexe. Ce choix de réaliser l'unification du dispositif par la reprise en régie des foyers de Meaux et d'Alizé fait suite à la délibération du 17 décembre 2020. Il marque l'engagement du Département de s'impliquer encore plus fortement et directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance en mobilisant l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action, aux côtés des professionnels engagés. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et ambitieuse qui consiste à donner toutes leurs chances aux mineurs accueillis. Le budget de fonctionnement, en dépense, est proposé à hauteur de 19,39 M€. L'équilibre du budget annexe est assuré par l'inscription de recettes à la même hauteur. Elles relèvent pour 19,2 M€ de la participation du Département et pour 0,19 M€ de recettes diverses (remboursement de repas et de la formation). Le budget total en investissement s'élève à 1,12 M€ dont 0,45 M€ inscrit sur le budget annexe du SDAU et 0,67 M€ inscrit sur le budget général du Département par les directions ressources).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU les articles L1311-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 en date du 17 Février 2023 prenant acte des orientations budgétaires pour 2020 présentées par le Président du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 de l'opération suivante :

Domaine	Action	Opération	Montant de l'opération
Archives Regie GAIA	Budget annexe GAIA assujetti	BA Gaia assujetti investissement	10 000,00

Article 2 : d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Gaia » conformément aux tableaux de répartition des crédits par chapitre ci-après :

INVESTISSEMENT			
Chapitres	Intitulés	Dépenses	Recettes
040	Opérations d'ordre - Transfert entre sections		10 000,00
20	Immobilisations incorporelles	1 600,00	-
21	Immobilisations corporelles	8 400,00	-
TOTAL		10 000,00	10 000,00
EXPLOITATION			
Chapitres	Intitulés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	82 120,00	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	179 360,00	-
042	Opérations d'ordre - Transfert entre sections	10 000,00	-
65	Autres charges de gestion courante	45,00	-
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	2 000,00
75	Autres produits de gestion courante	-	289 525,00
TOTAL		291 525,00	291 525,00



Jean-François PARIGI
Président du Conseil
départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/01 B

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (10) :

M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Marie-Line PICHÉRY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD202304067-01C-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023

Séance du jeudi 6 Avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/01-C

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Commission n° 1 – Aménagement du Territoire, Tourisme, Routes, Politiques contractuelles et Agriculture

Commission n° 2 – Éducation et Culture

Commission n° 3 – Jeunesse et Sports

Commission n° 4 – Solidarités

Commission n° 5 – Environnement

Commission n° 6 – Transports et Mobilités

OBJET : Budget primitif pour l'exercice 2023 (Budget principal et budgets annexes)
Budget annexe Equipements culturels

Le projet de budget primitif 2023 soumis à l'Assemblée départementale s'équilibre en dépenses et en recettes (en mouvements réels et hors opérations équilibrées de gestion de dette qui s'élèvent à 350 M€) à 1 648 639 498 € en augmentation de + 5,7 % par rapport au BP 2022.

En dépenses de fonctionnement (1 268 912 443 €), les dépenses de gestion s'élèvent à 1 255 902 443 € et augmentent de + 6,6 % par rapport à celles du BP 2022. Les frais financiers sont ouverts pour 13 010 000 € (+ 8,3 % par rapport à ceux du BP 2022). Enfin les prélèvements sur

fiscalité pour alimenter des fonds de péréquation entre les Départements atteignent 33 287 496 € en diminution de - 9,2 % par rapport à ceux estimés au BP 2022.

En dépenses d'investissement (379 727 055 €), les dépenses d'équipement sont ouvertes pour 306 727 055 €(montant en progression de 2,9 % par rapport au BP 2022) et les dépenses financières (dette en capital et subventions en annuités) mobilisent 73 000 000 €de crédits (augmentation de 1,4 % par rapport au BP 2022).

Les recettes qui équilibrent ces dépenses s'élèvent à 1 430 986 911 € en fonctionnement, en augmentation de 6,3 % par rapport à celles du BP 2022. Les recettes définitives d'investissement sont de 54 464 427 €(+ 0,7 % par rapport à celles du BP 2022) et l'emprunt d'équilibre s'élève à ce stade à 163 188 159 €en augmentation de + 2,5 % par rapport à l'emprunt qui figurait au BP 2022.

Budget Annexe GAIA :

Les inscriptions de crédits qui vous sont proposées au titre du budget annexe "Service GAIA" s'élèvent à 291 525 €en exploitation et à 10 000 €en investissement. Conformément aux dispositions des statuts de la régie autonome, le Conseil d'Exploitation a émis un avis favorable sur le projet de budget primitif 2023 du Service GAIA. Le budget présenté comporte en recettes les participations financières des Départements qui couvrent principalement la rémunération des agents affectés à ce service, ainsi que les frais de fonctionnement du service.

Budget Annexe Equipements culturels :

Ce budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 540 825 €retrace l'activité des musées départementaux et du Château de Blandy-les-Tours (entrées et ventes des boutiques). Il s'agit d'opérations qui sont assujetties partiellement au régime général de TVA et qui varient selon la fréquentation des sites. Les recettes sont principalement affectées au financement d'une partie de la masse salariale de nos établissements culturels, pour les personnels en charge de l'accueil et des boutiques

Budget Annexe Service Départemental d'Accueil d'Urgence :

Le Service Départemental d'Accueil d'Urgence (SDAU) a été créé par le Département au 1er janvier 2023 par l'unification et la reprise de l'activité de deux foyers publics autonomes : Alizée et le Foyer de Meaux. Il est géré en régie, ce qui nécessite la création d'un budget annexe. Ce choix de réaliser l'unification du dispositif par la reprise en régie des foyers de Meaux et d'Alizé fait suite à la délibération du 17 décembre 2020. Il marque l'engagement du Département de s'impliquer encore plus fortement et directement au cœur de la politique de prévention et de protection de l'enfance en mobilisant l'ensemble de ses ressources et de ses leviers d'action, aux côtés des professionnels engagés. Le Département poursuit ainsi sa politique volontariste et ambitieuse qui consiste à donner toutes leurs chances aux mineurs accueillis. Le budget de fonctionnement, en dépense, est proposé à hauteur de 19,39 M€. L'équilibre du budget annexe est assuré par l'inscription de recettes à la même hauteur. Elles relèvent pour 19,2 M€de la participation du Département et pour 0,19 M€de recettes diverses (remboursement de repas et de la formation). Le budget total en investissement s'élève à 1,12 M€ dont 0,45 M€inscrit sur le budget annexe du SDAU et 0,67 M€inscrit sur le budget général du Département par les directions ressources).

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/01 C
Page 3/3

VU les articles L1311-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/02 en date du 17 Février 2023 prenant acte des orientations budgétaires pour 2023 présentées par le Président du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Equipements culturels » conformément aux tableaux de répartition des crédits par chapitre ci-après :

EXPLOITATION			
Chapitres	Intitulés	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	316 690,00	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	223 010,00	-
65	Autres charges de gestion courante	125,00	-
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	-
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-	535 443,00
75	Autres produits de gestion courante	-	5 382,00
TOTAL		540 825,00	540 825,00



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/01 C

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (10) :

M. Éric BAREILLE
M. Smaïl DJEBARA
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Julie GOBERT
M. Anthony GRATACOS
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Marianne MARGATÉ
Mme Marie-Line PICHÉRY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-02-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° - CD-2023/04/06-7/02

Commission n°7 - Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Commission n° 4 - Solidarités

OBJET : Budget primitif 2023 : Financement des allocations individuelles de solidarités (APA, RSA, PCH)

RÉSUMÉ : Depuis leur transfert par l'Etat aux Départements, la Seine-et-Marne doit mettre en œuvre les trois allocations individuelles de solidarité que sont l'APA, le RSA et la PCH. Le nombre de bénéficiaires n'a cessé d'augmenter et l'Etat a conservé sa compétence générale de détermination des normes de ces 3 AIS, à savoir les conditions d'accès à ces aides, leur mécanisme de calcul et même leur révision nominale. La charge brute de ces 3 allocations s'élève à 321 M€ en crédits inscrits, sur l'année 2023. La compensation financière de l'Etat regroupant les recettes de la TICPE, du FMDI et les compensations versées par la CNSA (au titre de l'APA et de la PCH) est prévue à hauteur de 110,2 M€ en crédits inscrits 2023, laissant à la charge du Département un reste à charge de 210,8 M€ pour la seule année 2023. Si l'on tient compte des recettes complémentaires accordées par l'Etat ou autorisées à percevoir depuis 2014 pour diminuer ce reste à charge, ce reste à charge s'établirait à 157,7 M€

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 17 Février 2023 prenant acte des orientations budgétaires pour 2023 présentées par le Président du Conseil départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De prendre acte du rapport sur le financement des allocations individuelles de solidarités (APA, RSA et PCH) à l'occasion de l'examen du budget primitif 2023, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/02

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Conseil départemental du 6 avril 2023**Annexe à la délibération 7/02**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-02-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Rapport sur le financement des allocations individuelles de solidarité (APA, RSA, PCH) à l'occasion de l'examen du budget primitif pour 2023

Ce rapport a pour objet de faire le point sur la situation du financement pour le Département de Seine-et-Marne des trois allocations individuelles de solidarité que sont :

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA),
- le revenu de solidarité active (RSA),
- et la prestation de compensation du handicap (PCH).

I – Récapitulatif de la charge des trois A.I.S. de 2002 à 2022

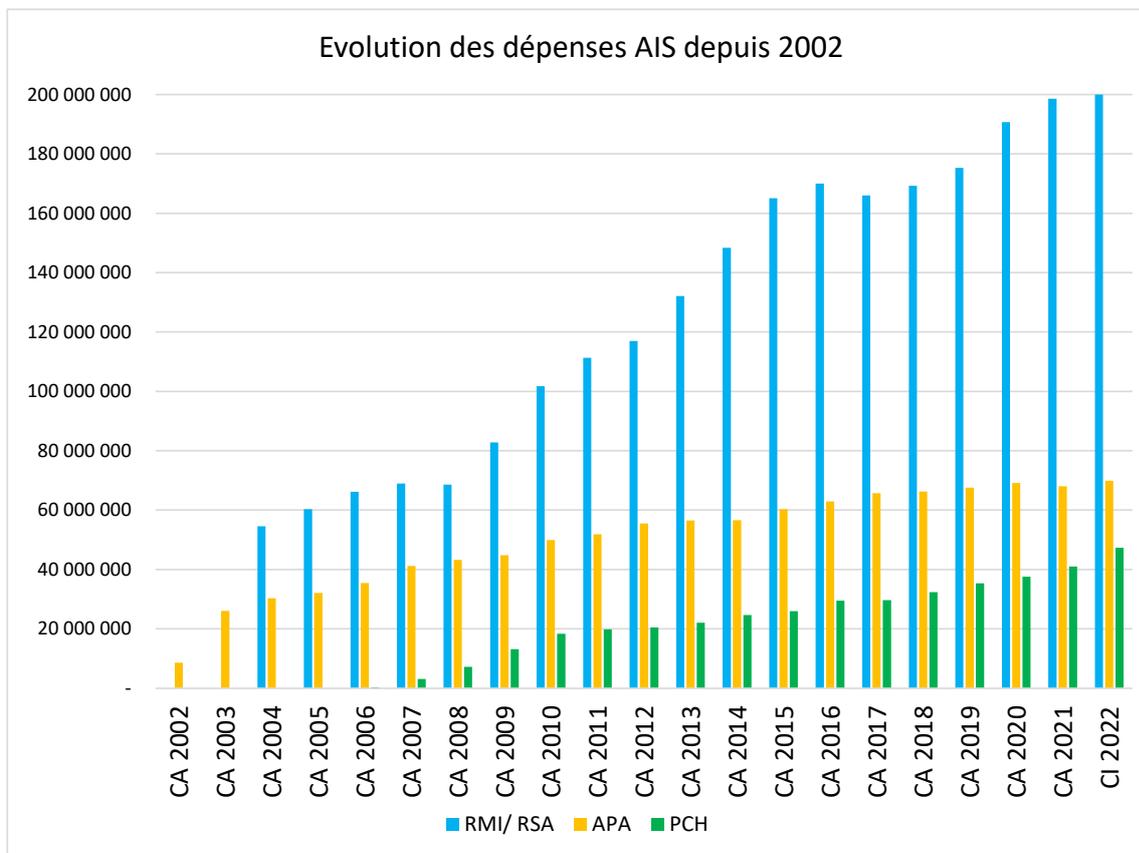
Depuis les lois de décentralisation de 2002 et 2004, la solidarité collective, à travers la mise en œuvre et la gestion des allocations individuelles de solidarité qui en découlent, repose essentiellement sur les collectivités locales et en particulier sur les Départements. L'Etat a cependant conservé sa compétence générale de détermination des normes c'est à dire la définition des conditions d'accès à ces aides et de leurs mécanismes de calcul.

Depuis le transfert et la mise en œuvre par notre Département de ces AIS, leur volume n'a cessé de croître, passant de 101,9 M€ en 2006 (première année de mise en œuvre combinée des 3 AIS) à 307,7 M€ au dernier compte administratif, celui de 2021. Sur ces 16 années, la charge annuelle de ces trois AIS a été multipliée par 3.

Pour 2022, sur la base des crédits inscrits en dépenses, la charge des trois AIS s'établissait à près de 317,2 M€ cette hausse étant essentiellement provoquée par celle de la PCH (+ 6,3 M€) complétée par celle de l'APA (+ 1,9 M€). Notons également une augmentation sur le RSA de (+ 1,4 M€)

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la charge de chacune des AIS depuis leur mise en place et la prévision en crédits inscrits pour 2022 :

Dépenses AIS	RMI/ RSA	APA	PCH	Total
CA 2002	0,0	8,6	0,0	8,6
CA 2003	0,0	26,0	0,0	26,0
CA 2004	54,5	30,4	0,0	84,9
CA 2005	60,4	32,1	0,0	92,5
CA 2006	66,2	35,4	0,3	101,9
CA 2007	68,9	41,2	3,1	113,3
CA 2008	68,6	43,2	7,2	119,0
CA 2009	82,8	44,8	13,1	140,7
CA 2010	101,8	49,9	18,3	170,0
CA 2011	111,3	51,9	19,9	183,1
CA 2012	117,0	55,5	20,4	192,9
CA 2013	132,1	56,5	22,1	210,7
CA 2014	148,4	56,6	24,7	229,6
CA 2015	165,1	60,3	26,0	251,4
CA 2016	170,0	62,9	29,5	262,4
CA 2017	166,0	65,7	29,7	261,4
CA 2018	169,3	66,3	32,3	267,9
CA 2019	175,3	67,6	35,3	278,2
CA 2020	190,7	69,2	37,6	297,5
CA 2021	198,6	68,0	41,0	307,7
CI 2022	200,0	69,9	47,4	317,3
cumul 2002/ 2022	2 446,9	1 062,1	408,0	3 917,0



On constate une augmentation du nombre de foyers bénéficiaires du RSA en Seine-et-Marne sur toute la période 2012-2020. Après une période de stabilisation on constate un léger recul depuis quelques mois.

Sur la période 2012 -2021 les effets les plus marquants ont été les suivants :

- **Sur la période (2012-2019)**, la dépense d'allocation RSA a progressé de + 45 % (évolution de la dépense sur 12 mois glissants). Cette progression est expliquée par la conjugaison de deux effets, + 18% pour l'effet « barème de l'allocation » avec le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (+ 10 % sur cinq ans en plus de l'inflation) et + 28 % pour l'effet « volume des bénéficiaires du Rsa ». Cette période se décompose comme suit :
 -
 - o **Décembre 2011 à décembre 2015** : augmentation plus forte des bénéficiaires du RSA en Seine-et-Marne (+35%) que celle observée à l'échelle nationale (+ 23 %). Cette augmentation est conforme à la situation du marché de l'emploi en Seine-et-Marne (+ 30 % de demandeurs d'emplois) ;
 - o **Décembre 2015 à septembre 2017** : impact de la politique du juste droit. La politique du juste droit a permis d'amplifier sur la Seine-et-Marne (- 9 %) l'expression de la tendance baissière nationale (-6%) dans un contexte relativement stable (+ 2 %) du nombre de demandeurs d'emplois en Seine-et-Marne.
 - o **Septembre 2017 à septembre 2018** : relative stabilisation en Seine-et-Marne des bénéficiaires du RSA (+ 2 %) en lien avec la situation de l'emploi (+ 2%) et la tendance observée à l'échelle nationale (+ 1 %).
 - o **Septembre 2018 à décembre 2019** : reprise à la hausse du nombre de foyers allocataires du RSA (+ 3%), alors qu'une tendance inverse est constatée pour les demandeurs d'emplois (- 4 %). Cette dé-corrélation peut être expliquée par l'impact des mesures réglementaires et législatives ayant élargi le champ d'intervention de l'allocation RSA.
- **2020, année atypique actant d'une rupture avec la période précédente.** Une forte hausse des dépenses d'allocations constatée par rapport à 2019 (+ 8,8 %) sous l'effet des mesures décidées par l'État, afin de sécuriser la situation financière des plus vulnérables lors de la période de confinement engendrée par la Covid-19, mais également de nombreux nouveaux droits RSA à son issue, la situation économique s'étant fortement dégradée. Le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) progresse de + 9,5 % sur un an en France métropolitaine alors que cette progression s'affiche à + 14% en Ile de France et à + 15 % pour la Seine-et-Marne parmi les départements franciliens fortement touchés.
L'effet barème apparait influencer marginalement avec la revalorisation de + 0,9 % en avril 2020.
La chute des offres d'emploi rendant plus difficiles les sorties du dispositif, la croissance du nombre de bénéficiaires du RSA s'accroît (fin de la période d'indemnisation de 6 à 18 mois pour ceux qui bénéficient de l'assurance chômage).
Par ailleurs le risque d'indus de versement RSA apparaissant élevé au regard de l'évolution des derniers appels de fonds de la CAF 2020, une provision complémentaire pour les indus RSA d'1 M€ a été votée par l'Assemblée départementale en DM2 2020 pour un montant total de plus de 9 M€
- **2021, année de « stabilisation »** : Si les appels de fonds de la CAF sont globalement stables, on note également un léger recul du nombre des bénéficiaires du RSA : 35 573 bénéficiaires en janvier 2021 contre 34 110 en août (soit une baisse de 4,1%). De CA à CA on note tout de même une progression de + 4,9 % soit près de 10 M€ en volume.
- **2022, un léger recul** : Il est constaté depuis le début de l'année 2022 une légère diminution du nombre de bénéficiaires du R.S.A. avec un droit effectif et versé, malgré un léger sursaut en mai 2022. En effet, il était dénombré 32 213 allocataires en janvier 2022 contre 31 811 en mai 2022 (dernière statistiques connues) soit une diminution de -1,25%.

II – Les prévisions 2023

Au BP 2023, les crédits destinés aux 3 AIS (**321 M€**) augmentent globalement de 2,6 % par rapport au BP 2022 et de 1,2 % par rapport au CA prévisionnel 2022.

La charge de l'**allocation RSA (200 M€)** est stable de BP à BP et également par rapport au CA prévisionnel 2022.

Toujours de BP à BP, on constate une légère augmentation de l'**APA (+ 1,1%)** qui intègre à la fois une augmentation du nombre de bénéficiaires et une revalorisation annuelle de l'allocation évaluée à 1 %.

La **PCH** progresse, quant à elle de + **17 %**. L'estimation des besoins prend en compte l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+1%) et les revalorisations annuelles du tarif de l'aide humaine + 1 % .

Je vous rappelle ces montants :

Dépenses AIS au BP (en M€)	RMI/ RSA	APA	PCH	Total
BP 2022	200,0	69,9	43,1	313,0
Crédits inscrits 2022	200,0	69,9	47,4	317,3
BP 2023 Projet	200,0	70,7	50,4	321,0
évolution de BP à BP en M€	0,0	0,8	7,3	8,1
évolution de BP à BP en %	0,0%	1,1%	17,0%	2,6%
évolution de Crédits Inscrits à BP 2023 en %	0,0%	1,1%	6,4%	1,2%

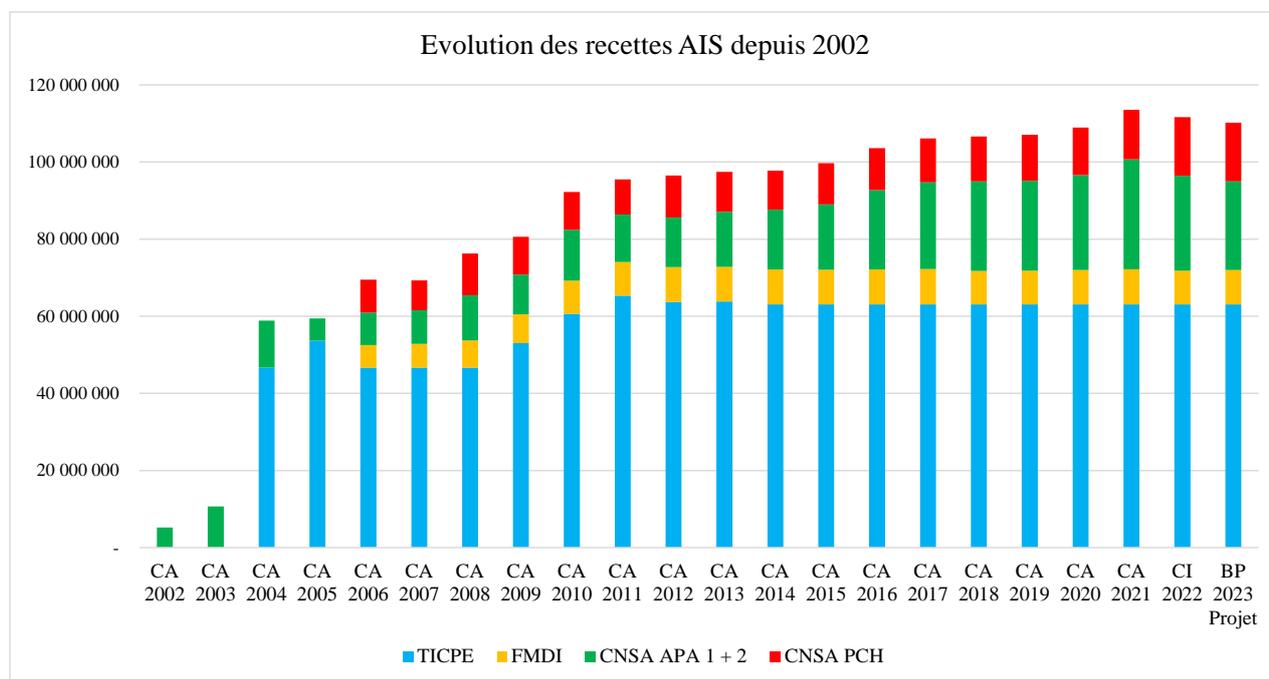
Au sein des dépenses de la mission « solidarité », ouvertes pour 701 millions d'euros au BP 2023, le poids des trois AIS est de 45,8 %, contre 46,7 % au BP 2022.

III – Les compensations accordées depuis 2002

Pour permettre de financer ces dépenses, l'Etat a transféré aux Départements des ressources.

La synthèse de ces montants est la suivante :

Recettes AIS (en M€)	TICPE	FMDI	CNSA APA 1 + 2	CNSA PCH	total
CA 2002			5,2		5,2
CA 2003			10,7		10,7
CA 2004	46,7	0,0	12,2	0,0	58,9
CA 2005	53,6	0,0	5,8	0,0	59,4
CA 2006	46,7	5,8	8,4	8,6	69,5
CA 2007	46,7	6,2	8,8	7,7	69,3
CA 2008	46,7	7,0	11,7	10,8	76,2
CA 2009	53,0	7,5	10,3	9,8	80,6
CA 2010	60,6	8,6	13,2	9,8	92,2
CA 2011	65,3	8,8	12,3	9,1	95,5
CA 2012	63,7	9,1	12,9	10,9	96,5
CA 2013	63,8	9,0	14,3	10,4	97,4
CA 2014	63,1	9,0	15,5	10,1	97,8
CA 2015	63,1	9,0	16,9	10,7	99,7
CA 2016	63,1	9,0	20,6	10,9	103,6
CA 2017	63,1	9,1	22,5	11,4	106,1
CA 2018	63,1	8,7	23,2	11,6	106,6
CA 2019	63,1	8,7	23,3	11,9	107,1
CA 2020	63,1	8,9	24,6	12,3	108,9
CA 2021	63,1	9,1	28,6	12,8	113,5
CI 2022	63,1	8,7	24,7	15,2	111,6
BP 2023 Projet	63,1	8,9	23,0	15,2	110,2
cumul 2002/ 2022	1 114,7	142,0	325,7	183,8	1 766,3



S'agissant du RMI confié aux Départements en 2003 devenu RSA Socle en 2009, l'Etat a compensé ces dépenses avec le transfert d'une fraction de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers renommée Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE). La compensation a été établie sur le coût historique à la date du transfert avec un montant garanti qui n'a pas évolué jusqu'en 2008. A partir de 2009, suite au transfert aux Départements de la charge de l'API (allocation de parent isolé) dans le RSA, cette fraction de TICPE a été complétée par une fraction supplémentaire de TICPE. La compensation

de l'ex-API a fait l'objet de clauses de revoyure dont la première a été mise en œuvre dans la loi de Finances pour 2011 qui a opéré un rattrapage de compensation et a rebasé la compensation pour l'avenir. Ces réajustements successifs opérés par les lois de finances expliquent les évolutions de produit de TICPE. Pour 2014, le produit de TICPE relatif à la compensation de la part ex API ne comprend plus d'ajustements perçus au titre des années précédentes suite à la détermination du droit à compensation définitif en loi de Finances pour 2013.

Dans l'objectif de compléter le financement des dépenses d'insertion, l'Etat a créé, en 2006, le Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI). Ce fonds a été reconduit chaque année depuis 2006 puis pérennisé en Loi de Finances initiale pour 2017.

S'agissant de l'APA, elle n'a pas été à proprement parlé accompagnée d'un droit à compensation mais d'un financement apporté pour 1/3 par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et pour les 2/3 par les Départements. La dotation CNSA devrait couvrir à fin 2022, 40,7 % de la dépense (contre 61 % en 2002). La mise en œuvre, en 2016, de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement explique le versement de 7,6 M€ en 2021 (comme au CA 2021) pour permettre de financer le volet 2 de l'APA. Au BP 2023, 5,0 M€ sont également prévus à ce titre.

Enfin, s'agissant de la PCH, créée en 2005, accompagnée de la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) dont la charge nette pour le Département n'est pas comptabilisée ici, elle a donné lieu à la mise en place d'un concours financier versé par la CNSA aux Départements qui ne devrait couvrir que 36,7 % de la dépense 2022 (contre 31,2 % en 2021).

Le taux de couverture des dépenses par les recettes apportées par l'Etat a stagné en moyenne à 38 % entre 2017 et 2021. En volume pour 2022, la croissance du reste à charge supporté par le Département se poursuit avec une estimation à 196,7 M€ (contre 194,2 M€ en CA 2021), soit un taux de couverture de 37,5 %. Cette tendance se confirme au BP 2023, avec un reste à charge de 210,8 M€ et un taux de couverture de 34,3 %.

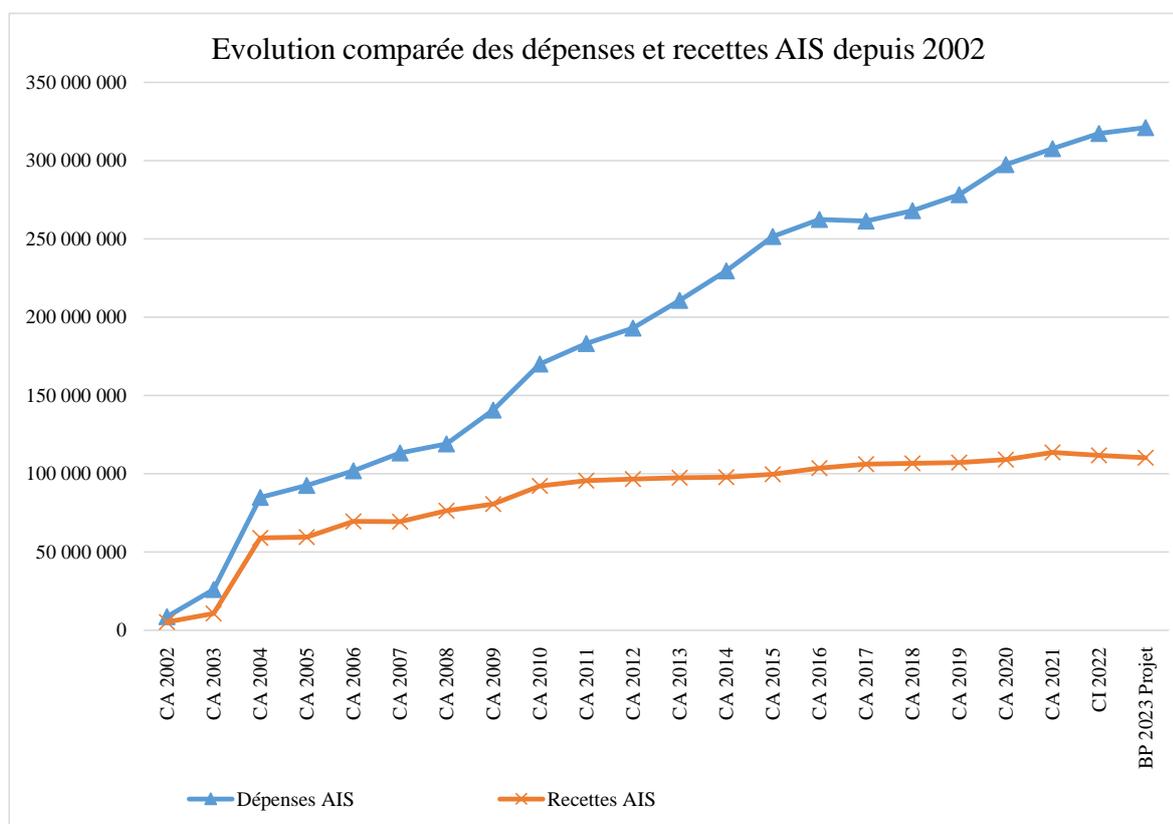
Recettes AIS au BP (en M€)	TICPE	FMDI	CNSA APA	CNSA PCH	Recettes de compensation	Taux de couverture
BP 2022	63,1	8,7	21,2	10,8	103,7	33,2%
Crédits inscrits 2022	63,1	8,7	24,7	15,2	111,6	35,2%
BP 2023 Projet	63,1	8,9	23,0	15,2	110,2	34,3%
évolution de BP à BP en M€	0,0	0,2	1,9	4,4	6,5	
évolution de BP à BP en %	0%	2%	9%	41%	6%	

IV – Le reste à charge

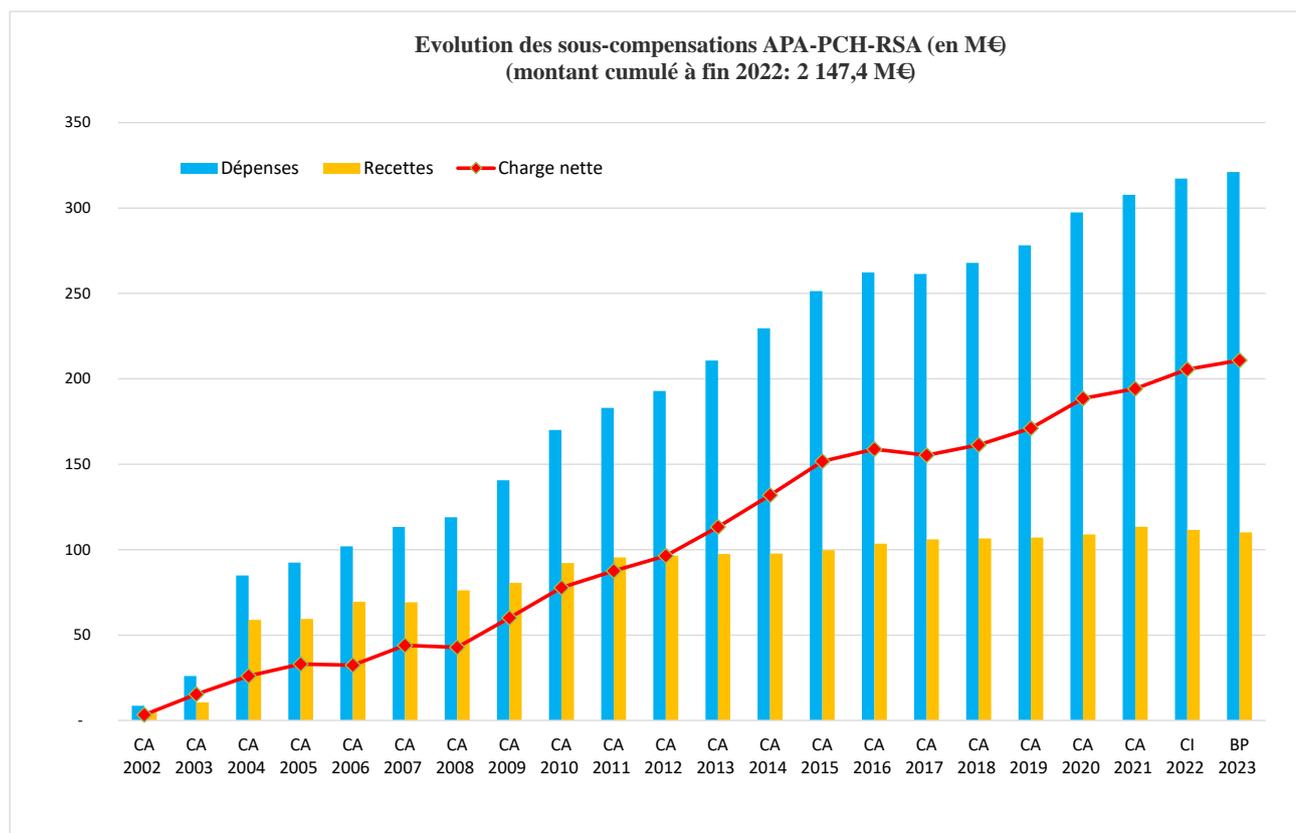
La confrontation des courbes d'évolution des dépenses et des recettes met en lumière l'écart qui ne cesse de se creuser. Le reste à charge pour le Département a considérablement évolué à la hausse entre 2009 et 2016. Sur cette seule année 2016 le reste à charge a atteint le montant de 158,8 M€ niveau jamais atteint puis après un léger tassement en 2017, la hausse du reste à charge a repris pour atteindre 194,2 M€ au CA 2021.

Cette tendance haussière se poursuit avec un montant de 205,6 M€ pour 2022 et se confirme au BP 2023 avec un montant estimé à 210,8 M€

(en M€)	Dépenses AIS	Recettes AIS	Charge nette	Charge nette cumulée
CA 2002	8,6	5,2	3,4	
CA 2003	26,0	10,7	15,4	18,8
CA 2004	84,9	58,9	26,0	44,8
CA 2005	92,5	59,4	33,1	77,8
CA 2006	101,9	69,5	32,4	110,2
CA 2007	113,3	69,3	44,0	154,3
CA 2008	119,0	76,2	42,8	197,1
CA 2009	140,7	80,6	60,1	257,2
CA 2010	170,0	92,2	77,8	335,0
CA 2011	183,1	95,5	87,6	422,5
CA 2012	192,9	96,5	96,4	519,0
CA 2013	210,7	97,4	113,3	632,3
CA 2014	229,6	97,8	131,9	764,1
CA 2015	251,4	99,7	151,8	915,9
CA 2016	262,4	103,6	158,8	1 074,7
CA 2017	261,4	106,1	155,3	1 230,0
CA 2018	267,9	106,6	161,3	1 391,3
CA 2019	278,2	107,1	171,1	1 562,4
CA 2020	297,5	108,9	188,5	1 750,9
CA 2021	307,7	113,5	194,2	1 945,1
CI 2022	317,3	111,6	205,6	2 150,8
BP 2023 Projet	321,0	110,2	210,8	2 361,6



En cumulé pour le Département de Seine-et-Marne, le reste à charge est évalué à 2 150,8 M€ à fin 2022, impactant lourdement les équilibres financiers de notre Département à l'instar de ce que subissent tous les Départements.



Au final, la charge nette est estimée au BP 2023 à 210,8 M€ Elle est stable par rapport au BP 2022 de + 0,8 % soit + 1,6 M€ Notons que le taux de couverture devrait se dégrader en 2023 à 34,3 %.

V – Les recettes complémentaires de compensation

En vue d'améliorer le financement des allocations de solidarité nationale et de compenser les charges résultant de la revalorisation du RSA, le pacte de confiance et de responsabilité du 16 juillet 2013 repris par la loi de Finances pour 2014 du 29 décembre 2013 a alloué aux Départements deux nouvelles recettes à compter de 2014. Outre l'attribution de deux nouvelles recettes, la LOI DE FINANCES pour 2014 a introduit des mécanismes de péréquation au sein des nouveaux dispositifs.

En premier lieu, la loi de Finances pour 2014 a transféré, à compter de 2014, le produit des frais de gestion de la TFPB aux Départements. La répartition de ce produit prend en compte d'une part, le reste à charge total du Département au titre des trois AIS dans le reste à charge total national et d'autre part, un indice synthétique composé du revenu par habitant, de la proportion des bénéficiaires de l'APA dans la population, de la proportion des bénéficiaires du RSA dans la population et de la proportion des bénéficiaires de la PCH dans la population.

En second lieu, la LOI DE FINANCES pour 2014 a autorisé les Départements à relever en 2014 et 2015 le taux plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,80 % à 4,50 %. Le Département a décidé d'adopter le taux de 4,5 % (délibération du 13 janvier 2014) pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er mars 2014 et le 29 février 2016. La Loi de Finances pour 2015 a pérennisé le relèvement du taux plafond à 4,50%. En 2022, la recette supplémentaire est évaluée à 48,5 M€ pour un produit de DMTO de 340 M€

Parallèlement au relèvement du taux plafond des droits de mutation, la Loi de Finances pour 2014 a créé pour 2014 un fonds de solidarité en faveur des Départements. Ce fonds est alimenté par un prélèvement de solidarité égal à 0,35 % du montant de l'assiette du régime de droit commun de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement perçus par les Départements l'année précédant celle de la répartition. L'éligibilité des Départements à un reversement du fonds de solidarité dépend du niveau de revenu par habitant, du potentiel fiscal corrigé par habitant et du niveau de DMTO par habitant. A compter de 2020, le fonds de solidarité sur les DMTO a été fusionné avec les deux autres fonds sur les DMTO (le fonds national de péréquation sur les DMTO et le fonds de solidarité interdépartemental) et remplacé par le fonds national globalisé de péréquation des droits de mutation.

Sous couvert de « clarifier l'intention initiale du législateur » lors du « Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion » adopté le 21 janvier 2013, la Loi de Finances pour 2020 a codifié en tant que mécanismes de compensations allouées au seul financement des revalorisations exceptionnelles de RSA, les recettes allouées au Départements en 2014 dans le cadre du Pacte de confiance (le dispositif de compensation péréquée (DCP) et les ressources supplémentaires induites par le relèvement du taux plafond de DMTO de 3,8 % à 4,5 % par les Conseils départementaux) et de solidarité et le fonds de solidarité sur les DMTO. Cette modification s'effectue dans le contexte de la recentralisation du RSA de la Guyane, de Mayotte (2019) et de la Réunion (2020) et dans l'expérimentation proposée en Loi de Finances pour 2022 comme cela est exposé ci-après (Point VI).

Entre 2014 et 2022 ces nouvelles recettes ont représenté un montant cumulé de 366,3 M€ et se sont réparties comme suit :

Recettes Complémentaires (en M€)	Produit Hausse 0,7% du taux DMTO	Revers. Produit de gestion TFPB	Prélèvement Solidarité DMTO	Reversement Solidarité DMTO	Total
CA 2014	19,6	9,3	-12,5	1,1	17,5
CA 2015	30,1	10,0	-12,7	0,6	28,0
CA 2016	31,0	10,6	-6,8	0,5	35,3
CA 2017	36,5	11,4	-8,1	1,0	40,9
CA 2018	33,7	12,0	-9,3	1,2	37,6
CA 2019	39,7	12,1	-13,6	1,3	39,6
CA 2020	39,7	12,4	0,0	0,0	52,1
CA 2021	49,0	13,0	0,0	0,0	62,0
CI 2022	40,4	12,9	0,0	0,0	53,4
cumul 2014/2022	319,8	103,8	-63,0	5,7	366,3

Au stade du BP 2023 le financement complémentaire des AIS se présente de la manière suivante :

Recettes AIS au BP (en M€)	Produit Hausse 0,7% du taux DMTO	Revers. Produit de gestion TFPB	Prélèvement Solidarité / DMTO	Reversement Solidarité DMTO	Total
BP 2022	39,5	12,9	0,0	0,0	52,4
Crédits inscrits 2022	40,4	12,9	0,0	0,0	53,4
BP 2023 Projet	39,9	13,2	0,0	0,0	53,1
évolution de BP à BP en M€	0,4	0,3	0,0	0,0	0,7
évolution de BP à BP en %	1%	2%			1%

En prenant en compte ces recettes complémentaires, le reste à charge au titre du BP 2023 s'établit à 157,7 M€ et à 1 884,8 M€ sur l'ensemble de la période 2002-2023.

VI – Une expérimentation de la recentralisation du RSA

En 2015 et 2016, en réponse à la demande des Départements, le Gouvernement avait proposé à l'Assemblée des Départements de France (ADF), une reprise en charge par l'Etat du financement du RSA, à condition que les départements s'engagent à renforcer l'accompagnement de ses bénéficiaires vers l'insertion et l'emploi. Les négociations s'étaient achevées sur un désaccord entre l'Etat et l'ADF. L'ADF avait refusé l'année de référence proposée par le Gouvernement particulièrement défavorable aux Départements.

Financé à l'origine par l'ensemble des Départements qui attribuent le droit au RSA, le revenu de solidarité active (RSA) ou le revenu de solidarité (RSO) a été recentralisé dans les Départements ou collectivités d'Outre-Mer :

- à compter du 1er janvier 2019 pour le RSA de la collectivité territoriale de Guyane et le Département de Mayotte.
- à compter du 1er janvier 2020 pour le RSA et le RSO du Département de la Réunion pour le RSO de la Guyane.

A la faveur de la crise sanitaire et économique et de la croissance du nombre des allocataires et des dépenses de RSA en résultant, l'Etat a proposé en octobre 2020 au Département de Seine-Saint-Denis d'expérimenter la reprise en charge du financement du RSA et d'ouvrir des négociations pour en déterminer les modalités financières notamment. Le Département de Seine-Saint-Denis et l'Etat ont signé le 19 octobre 2021 un protocole d'accord prévoyant son expérimentation à partir de 2022. En contrepartie de la recentralisation, le Département s'est engagé à doubler les crédits consacrés à l'insertion des allocataires.

Traduisant l'engagement de l'Etat, la Loi de Finances pour 2022 a offert la **possibilité aux Départements et collectivités à statut particulier d'expérimenter, dès le 1er janvier 2022, le transfert à l'Etat de l'instruction administrative, de la décision d'attribution, du contrôle administratif et du financement de ces allocations**. Il précise que « cette expérimentation doit concourir au renforcement des politiques d'insertion des conseils départementaux qui s'engageraient dans cette voie ».

L'expérimentation prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Pour compenser la recentralisation de ces dépenses de RSA estimées sur la base de leur moyenne annuelle sur trois ans (2018-2020), la loi de Finances pour 2022 dispose que l'Etat procèdera, parallèlement à la reprise des ressources suivantes :

- des financements historiques tels que les fractions de TICPE socle et API
- des recettes d'accompagnement que sont le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) et le dispositif de compensation péréquée (DCP ou frais de gestion de la TFPB).

Au nom du principe de neutralité financière des transferts, le solde non couvert par les recettes historiques et les recettes d'accompagnement est compensé par la reprise complémentaire, dans l'ordre :

- d'une fraction maximum de 20 % du produit des DMTO,
- d'un montant fixe prélevé sur la dotation de compensation de la DGF,
- d'un montant fixe prélevé sur la dotation forfaitaire de la DGF
- et, en dernier ressort, d'un montant fixe prélevé sur le produit de la TVA.

Le décret du 26 octobre 2022 est venu préciser les trois critères cumulatifs d'éligibilité à l'expérimentation du RSA suivants :

- Un reste à charge par habitant du Département supérieur à 1,2 fois le reste à charge national moyen par habitant,

- Une proportion de bénéficiaires du RSA dans la population du département supérieure à 1,2 fois cette même proportion dans l'ensemble des départements
- Et un revenu moyen par habitant du département inférieur à 0,9 fois le revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements.

Au regard, de ces critères, le Département de Seine-et-Marne n'est pas éligible à ce dispositif.

Trois Départements participent à l'expérimentation de la recentralisation du RSA : le Département de Seine-Saint-Denis et le Département des Pyrénées Orientales depuis le 1^{er} janvier 2022 et le Département de l'Ariège à compter du 1^{er} janvier 2023.

Si le Département de Seine-et-Marne ne participe pas à l'expérimentation, il en subit, au même titre que les autres Départements non expérimentateurs, les impacts indirects sur les potentiels financiers, les dotations et la péréquation de l'ensemble des départements.

Cette expérimentation et les reprises de ressources correspondantes posent des questions d'égalité entre les Départements expérimentateurs et les autres en matière de potentiel financier notamment et, par suite, dans la répartition des dotations et des fonds de péréquation. Le produit des DMTO (moyenne sur 5 ans), les dotations de compensation et forfaitaire de la DGF sont des composantes du calcul du potentiel financier. Par conséquent, le potentiel financier des Départements expérimentateurs sera considérablement réduit au détriment des autres Départements, qui pourraient alors voir leurs versements aux fonds de péréquation diminuer, voire perdre leur éligibilité à certains fonds.

Le potentiel fiscal ou financier est utilisé dans la répartition de nombreuses dotations ou fonds de péréquation tels que la DGF (écrêtement et dotation de péréquation), le FMDI, le Fonds National de Péréquation sur les DMTO (FNPDMTTO), le Fonds de Solidarité des Départements d'Île-de-France (FSDRIF), le Fonds National de Péréquation de la CVAE (FNPCVAE) ou les concours APA, PCH et MDPH.

Par ailleurs, la loi de Finances pour 2022 a modifié la répartition du FNPDMTTO dans un objectif affiché de neutralisation des effets de la recentralisation du RSA. Elle prévoit que, pour les Départements expérimentant la recentralisation du RSA, l'assiette des DMTO utilisée pour le calcul des prélèvements sera minorée du pourcentage des DMTO repris dans le cadre de la recentralisation au motif qu'ils ne perçoivent pas ce produit. Le prélèvement des Départements expérimentateurs seraient ainsi diminué et leur versement augmenté.

L'expérimentation de la recentralisation du RSA et ses conséquences indirectes apparaît en effet particulièrement injuste pour les Départements qui n'expérimentent pas la recentralisation du RSA, et qui doivent par ailleurs continuer à assumer les dépenses de RSA sous compensées.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/03

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget Primitif 2023 - Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences au Président pour les opérations financières en matière de dette et de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2023.

Les propositions budgétaires 2023 relevant du domaine « Finances » s'élèvent en dépenses de fonctionnement à 14 607 150 € avec intérêts courus non échus. En investissement, les crédits sont de 423 000 000 €, montant dont il convient de déduire un volume de 350 M€, qui s'équilibre par une recette de même montant, et destiné à comptabiliser les opérations de refinancement de la dette existante et les mouvements sur les emprunts long terme à encours variable. Les dépenses qui pèsent réellement, en investissement, sur l'équilibre du budget 2023 sont donc de 73 M€

En recettes, il est proposé d'inscrire 2 216 001 € en fonctionnement et 513 188 159 € en investissement, incluant les 350 M€ qui doivent être neutralisés puisqu'équilibrant des dépenses de même montant relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie. Les recettes d'investissement qui participent à l'équilibre budgétaire sont donc en réalité de 163 188 159 € correspondant à l'emprunt nécessaire au financement des dépenses d'équipement.

En outre, la présentation du projet de budget primitif 2023 est accompagnée de celle de la stratégie de la gestion de la dette et de la trésorerie pour l'exercice 2023.

Dans le cadre ainsi défini, la délibération proposée vise à donner délégation au Président pour conduire, en 2023, toutes les opérations financières liées à la gestion de la dette et à la couverture des risques financiers.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires,

VU la circulaire n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales,

VU le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

VU le projet de budget primitif 2023 soumis à cette même séance,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements du Département dans la limite du montant voté au titre de l'exercice budgétaire 2023 (budget primitif et éventuelles décisions modificatives ultérieures) et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, il sera fait appel de préférence à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dès lors, dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Président exercera sa délégation en recourant à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts bancaires classiques à taux fixe ou à taux flottant sans structuration ; les index de référence de ces contrats d'emprunts pourront être :
 - le T4M,
 - les TAM / TAG
 - l'ESTER
 - les TMO / TME / TEC
 - les EURIBOR
 - l'OAT, CMS, taux de swap,
 - le Livret A, inflation Française / européenne.
- et/ou des emprunts bancaires répondant aux caractéristiques ci-dessus énoncées et qui pendant une phase de mobilisation ou pendant toute leur durée permettent de mobiliser et de rembourser la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et / ou des produits bancaires dits « structurés », exceptés d'une part, ceux qui comportent un effet de levier supérieur à 3 et, d'autre part, ceux dont les taux évoluent selon les indices suivants :
 - indices relatifs aux matières premières, aux marchés actions ou à tout autre instrument incluant des actions ;
 - des indices propres à l'établissement de crédit, à des indices de crédits ou de défauts d'émetteurs obligataires, ou encore à la valeur de fonds ou à la performance de fonds ;
 - indices relatifs à des devises quel que soit le nombre de monnaies concernées ;
 - aux indices cotés sur les places financières hors des pays membres de l'OCDE.

En outre, l'Assemblée délibérante n'autorise pas les produits dits « structurés » dont la première phase de bonification d'intérêt est supérieure à **35 %** du taux de marché équivalent (taux fixe ou Euribor) à la date de la proposition.

Il en est de même des produits libellés en devises étrangères, ces derniers faisant peser un risque de change trop important, et de ceux avec des effets cumulatifs qui ont pour conséquence d'aboutir à des échéances calculées sur la base d'un taux susceptible d'évoluer de manière toujours défavorable dans le temps et dont l'évolution peut difficilement être appréhendée.

La durée des produits de financement ne pourra excéder **30 années**.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de **2,00 %** de l'encours visé.

Article 2 : de donner délégation au Président pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les **conditions et limites fixées à l'article 1**, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêt ou de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

L'Assemblée délibérante autorise le Président à exercer les options prévues par les contrats de prêts et notamment :

- les droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatifs aux calculs du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de passer du taux flottant au taux fixe ou du taux fixe au taux flottant,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

En outre, le Président pourra à son initiative conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Pour les réaménagements de dette, le Président pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus, dans la limite du montant voté en 2023 (budget primitif et éventuelles décisions modificatives) pour les réaménagements se réalisant avec mouvements de fonds. Les éventuelles indemnités compensatrices liées aux opérations de réaménagement pourront être également refinancées au sein du contrat de prêt de substitution.

Plus généralement, le Président décidera de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passera à cet effet les actes nécessaires.

Article 3 : de donner délégation au Président en matière d'instruments de couverture de taux d'intérêt pour conduire les négociations pour la mise en place de contrats dans le strict respect des limites fixées ci-dessous (encours concerné, durée) et pour assurer la gestion de ces outils financiers (résiliation de contrat), et de passer à cet effet les actes et les ordres nécessaires.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la délégation exercée par le Président visera à recourir à des instruments de couverture afin de protéger le Département de Seine-et-Marne contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de lui permettre de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments seront utilisés en complément des réaménagements de dette et des possibilités offertes par la souplesse des emprunts contractés habituellement par le Département. Ils permettront de modifier le taux d'intérêt initial d'un emprunt (contrats d'échange de taux ou swap).

En matière d'instruments de couverture, les limites à la délégation de compétence accordée au Président sont les suivantes :

- Adosser les instruments de couverture :

- * sur les emprunts à venir, liés au refinancement des remboursements par anticipation, pour le montant ouvert au budget 2023 ;
- * sur les emprunts nouveaux à contracter destinés au financement des opérations d'investissement de l'exercice 2023 tels qu'ils sont ouverts au budget du Département ;
- * sur les contrats de prêts figurant dans l'encours de la dette du Département au 31 décembre 2022.

- La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle de l'emprunt sous-jacent limitée à **30 ans**.
- Les index de référence de ces contrats seront le taux fixe, le TEC 10, le TME, le TMO, l'ESTER le TAM/TAG, les EURIBOR, ainsi que tous autres index qui leur seraient substitués.
- Le montant des primes et commissions ne pourra excéder **2,00 %** de l'encours visé par l'opération pendant la durée de celle-ci.
- Les opérations de couverture réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une indemnité d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération, pourra être perçue ou versée par le Département de Seine-et-Marne.

Ces instruments seront mis en œuvre avec l'objectif :

- de diminuer la charge d'intérêts des emprunts non renégociables ou caractérisés par des conditions contractuelles de remboursement anticipé dissuasives, ou dont les niveaux de marge sont faibles ;
- de se prémunir contre une prochaine hausse des taux d'intérêt ;
- de réduire l'exposition au risque de taux relatif aux emprunts dits « structurés ».

Article 4 : de donner délégation au Président pour mettre en place les documentations nécessaires à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du programme Euro Medium Term Note ainsi que les actes afférents à ce programme et leurs mises à jour respectives, pour les signer ainsi que pour négocier chacune des émissions obligataires et signer tous les actes nécessaires à leur contractualisation.

Article 5 : de donner délégation au Président pour mettre en place les documentations nécessaires à la mise en œuvre de bons nominatifs ou autres instruments similaires régis par le droit français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ainsi que les actes afférents à ce type de financement, pour les signer et pour négocier et signer tous les actes nécessaires à leur conclusion.

Article 6 : de donner délégation au Président pour contractualiser les lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de trésorerie, sur la base d'un montant maximum annuel (100 millions d'euros sur l'ensemble des lignes de trésorerie). Les indexations de référence pour ces instruments pourront être les mêmes que ceux indiqués à l'article 1 de la présente délibération. Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2,00% du montant souscrit.

Article 7 : de donner délégation au Président pour mettre en place les documentations nécessaires à la mise en œuvre du programme de titres négociables à court terme (anciennement billets de trésorerie) ainsi que les actes afférents à ce programme et leurs mises à jour respectives, pour les signer ainsi que pour négocier chacune des émissions de titres négociables à court terme et signer tous les actes nécessaires à leur contractualisation.

Article 8 : les délégations de compétence au Président définies ci-dessus seront limitées à l'exercice budgétaire 2023 ainsi qu'aux opérations qui devraient, notamment du fait des délais de préavis contenus dans les contrats de prêts, être actées en 2023 pour une application ultérieure.

Article 9 : conformément à l'article L. 3211-2, le Conseil départemental sera tenu informé au terme de l'exercice 2023, dans le cadre de sa délégation de compétence au Président des emprunts contractés (les emprunts bancaires, les émissions obligataires, les bons nominatifs et autres instruments similaires souscrits), des lignes de trésorerie contractées, des titres de créances à court terme négociés et des opérations de gestion active de la dette réalisées au cours de l'exercice 2023 au moyen d'un « *rapport sur la gestion et la situation de la dette, de la trésorerie et des instruments de couverture du risque financier en fin d'exercice 2023* ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/03

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-04-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/04

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget Primitif 2023 - Domaine "Sécurité des biens et des personnes".

Les crédits relatifs au domaine "Sécurité des biens et des personnes", qu'il est proposé d'ouvrir au budget primitif 2023, concernent la contribution départementale au budget du SDIS, des Gendarmeries et la sécurité routière. Si les crédits de paiement 2023 en investissement (6,95 M€) restent stables, les dotations budgétaires en fonctionnement augmentent en revanche de 1 M€ pour s'établir à 113,8 M€

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le protocole relatif à l'optimisation de la gestion de trésorerie du SDIS en date du 10 février 1999,

VU la convention entre le Département et le SDIS 77 actant la prise en charge de certains risques par le Département, approuvée à la séance de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2008 et signée le 10 février 2009,

VU la convention pluriannuelle (2021-2023) entre le Département et le SDIS 77 relative aux relations financières et aux modalités de partenariat global, approuvée à la séance de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2020,

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle (2021-2023) entre le Département et le SDIS 77 relative aux relations financières et aux modalités de partenariat global, approuvée à la séance de l'Assemblée départementale du 18 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 des opérations suivantes :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Sécurité des biens et des personnes	Sécurité	Bouclier sécurité aide aux collectivités	1 650 000
	Incendie et secours	Fonds de soutien à l'équipement des Associations Agréées de Sécurité Civile	100 000
		Subv Equipement SDIS	4 600 000

Article 2 : d'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2023 de l'opération suivante :

Domaines	Actions	Opérations	Montant de l'opération
Sécurité des biens et des personnes	Opérations de sensibilisation à la sécurité routière	Subvention sécurité routière DR	47 600

Article 3 : de créer les enveloppes de subventions 2023 suivantes :

Enveloppes de subventions de fonctionnement	2023
Sub de fonctionnement diverses Incendie et Secours	25 000
Subvention sécurité routière DR	47 600

Article 4 : de fixer la contribution financière du Département au SDIS de Seine-et-Marne au titre de l'exercice 2023 à 117 800 000 € dont 113 200 000 € en fonctionnement et 4 600 000 € en investissement. |



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/04

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-05-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/05

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

Rapporteur :

OBJET : Budget primitif 2023 : Communication

Au titre des actions de communication de l'institution départementale, les dotations budgétaires qu'il est proposé d'ouvrir au budget primitif 2023 du Département s'élèvent à 1 150 000 € en crédits de paiement. Il est par ailleurs proposé de poursuivre les actions de parrainage et partenariats divers pour un montant de 100 000 €, montant constant par rapport à 2022.)

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer l'enveloppe de subvention suivante :

Mill.	Descriptions opérations	CP 2 023
2023	Parrainages et partenariats (subventions)	100 000
	Nouvelles opérations	100 000

Article 2 : d'approuver la création avec l'autorisation de programme 2023, l'opération suivante

Domaine	Action	Opération	Montant de l'opération
Communication	Communication	Acquisitions de matériels photographiques	20 000



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/05

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEGAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/06

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Budget primitif 2023 – Ressources internes

Le présent dossier détaille l'ensemble des propositions budgétaires figurant au projet de budget primitif 2023 et relatives à la politique "ressources internes". En fonctionnement, les crédits de paiement s'élèvent à 252 484 959 euros. En investissement, leur montant est de 26 624 290 euros.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la création sur l'autorisation de programme 2023 sur les opérations suivantes :

Domaine	Actions	Description opération	Mt Pluri- annuel
Bâtiments Départementaux	Culture et patrimoine – entretien et grosses réparations	Travaux de sécurité incendie dans les musées départementaux	25 000
		Travaux musées départementaux	485 000

Domaine	Actions	Description opération	Mt Pluri- annuel
Bâtiments Départementaux	Services départementaux - construction	Crédits d'études	100 000
		Réaménagement des anciens locaux du SDIS de Nemours (études)	200 000
		Réfection des toitures terrasse de la DSIN (études et travaux)	500 000

Domaine	Actions	Description opération	Mt Pluri- annuel
Bâtiments Départementaux	Services départementaux – entretiens et grosses réparations	Accessibilité aux personnes handicapées	800 000
		Participation travaux bat A	50 000
		Renouvellement signalétique bâtiments départementaux	400 000
		Travaux d'aménagement	500 000
		Travaux dans les bâtiments départementaux et bâtiments divers	1 100 000
		Travaux de performance énergétique dans les bâtiments départementaux	220 000
		Travaux de sécurité incendie dans les bats départementaux et autres bat div	100 000
		Travaux pour alimentation des bornes électriques dans les bâtiments	200 000

Domaine	Action	Description opération	Mt Pluri- annuel
Bâtiments départementaux	Solidarité –entretiens et grosses réparations	Travaux bâtiments sociaux	1 130 000
		Travaux dans les foyers de l'enfance	400 000
		Travaux de sécurité incendie dans les bâtiments sociaux	160 000
		Travaux de sécurité incendie dans les foyers de l'enfance	300 000

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/04/06-7/06

Page 3/5

Domaine	Action	Description opération	Mt Pluri- annuel
Bâtiments départementaux	Voirie- Construction	Constructions Réhabilitations bâtés DPR	1 700 000

Domaine	Actions	Description opération	Mt Pluri- annuel
Bâtiments départementaux	Voirie- entretiens et grosses réparations	Travaux bâtiments DPR	950 000
		Travaux de sécurité incendie bâtiments DPR	80 000

Domaine	Actions	Description opération	Mt Pluriannuel
Etude et prévention du risque	Sinistre et assurance	Assurances /Sinistres bâtiments départementaux - Travaux et mobilier	22 000
		Assurances /Sinistres immobiliers collègues	5 000
		Assurances /Sinistres mobiliers collègues	20 000

Domaine	Actions	Description opération	Mt Pluri- annuel
Logistique	Gestion de la flotte automobile	Acquisition véhicules	1 678 800
		Acquisition véhicules SDAUE	150 000

Domaine	Actions	Description opération	Mt Pluri- annuel
Logistique	Matériel et mobilier	Acquisition matériel et mobilier DGAS	190 000
		Matériel et mobilier	500 000
		Matériel et mobilier SDAUE	150 000

Domaine	Action	Description opération	Mt Pluri- annuel
Système d'information	Etudes et solutions logicielles	Accompagnement des bénéficiaires RSA vers l'emploi	225 000
		Projets fonctionnels schéma directeur	1 670 859
		Sécurité projets	420 000
		Subvention d'investissement Capdémat	28 000
		Subvention d'investissement projet lapin prise de RDV en ligne DGAS	22 500

Domaine	Action	Description opération	Mt Pluri- annuel
Système d'information	Infrastructures	Infrastructures serveurs	1 147 488
		Opération Mars	308 300
		Solutions de sauvegarde	440 000
		Télécoms et réseaux	650 000

Domaine	Action	Description opération	Mt Pluri- annuel
Système d'information	Matériels et logiciels clients	Matériels et logiciels clients	1 890 000

Domaine	Action	Description opération	Mt Pluri- annuel
Santé, actions santé, relations sociales	Santé	Aménagement de postes	155 572
		Hygiène et Sécurité	8 700

Article 2 : D'approuver la création sur l'autorisation d'engagement 2023 de l'opération suivante :

Domaine	Action	Description opération	Mt Pluri- annuel
Système d'information	Prestations et fournitures	AMO – Dématérialisation dossiers d'accompagnement social et insertion	400 000

Article 3 : De créer les enveloppes de subventions suivantes

Enveloppes de subvention de fonctionnement	2023
Fédération syndicale des salariés	70 875
Ingénierie territoriale	3 000
Observation et stratégie territoriale	60 000
Subvention aux associations d'élus locaux	27 000
Subventions diverses	50 000
Subventions DRH	1 219 797



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/06

Adopté à la majorité

Ont voté POUR (36) :

Mme Emma ABREU
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Yann DUBOSC
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
M. Pascal GOUHOURY
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (2) :

M. Anthony GRATACOS
Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (8) :

M. Éric BAREILLE

M. Smaïl DJEBARA

M. Vincent ÉBLÉ

Mme Julie GOBERT

M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA

Mme Marie-Line PICHERY

Mme Sara SHORT-FERJULE

Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-07-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/07

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Approbation de la charte de déontologie des élus et agents départementaux

Le Département s'est engagé dans une démarche de prévention des risques d'atteinte à la probité devant à la fois veiller à sensibiliser l'ensemble des acteurs (élus et agents) et à identifier les éventuelles zones à risques pour venir les réduire.

Cette démarche a été rappelée et formellement actée lors de la séance du Conseil départemental du 15 décembre 2022 approuvant notre engagement dans la prévention des atteintes à la probité en déployant les moyens et procédures d'un dispositif anti-corruption.

Ce dispositif s'inscrit indéniablement dans le rappel des obligations déontologiques qui s'imposent à tous les élus locaux et agents publics dans le cadre de l'exercice de leurs mandats et de leurs fonctions au service de l'intérêt général seine-et-marnais.

L'approbation d'une charte de déontologie visant à rappeler les principes fondamentaux constitue en conséquence une brique de la démarche globale.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 relatif à la charte de l' élu local,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son Livre premier *Droits, obligations et protections* - articles L. 111-1 à L.142-3 et plus précisément les articles L.121-1 à L. 121-5 relatifs aux obligations

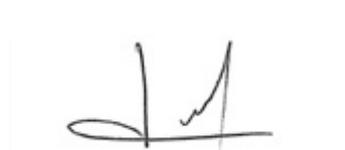
VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la charte de déontologie des élus et agents départementaux, document de référence rappelant les principes applicables devant guider l'action de la collectivité au service de l'intérêt général seine-et-marnais.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/07

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-07-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023



CHARTRE DE DÉONTOLOGIE des élus et agents départementaux

Approuvé en Comité social territorial du 21 mars 2023
Approuvé par le Conseil départemental du 6 avril 2023

seine 
&marne
LE DÉPARTEMENT

Sommaire

Principes déontologiques applicables aux élus p. 5

Les principes généraux : la charte de l'élu local.....	p. 5
Représentants d'intérêts.....	p. 6
Les recrutements familiaux.....	p. 6

Principes déontologiques applicables aux agents p. 7

Qu'ils soient titulaires ou contractuels, les agents publics sont au service de l'intérêt général.....	p. 7
La connaissance et le respect de ces obligations et devoirs constituent la déontologie de la fonction publique.....	p. 8
La dignité (art. L. 121-1 du CGFP).....	p. 8
L'impartialité, l'intégrité et la probité (art. L. 121-1 du CGFP).....	p. 8
La neutralité, l'égalité et le principe de laïcité (art. L. 121-2 du CGFP).....	p. 9
L'obligation de réserve (art. L. 121-2 du CAP).....	p. 10
Le non-cumul d'activités (art. L. 121-3 du CAP).....	p. 10
Le secret professionnel (art. L. 121-6 du CAP).....	p. 10
La discrétion professionnelle (art. L. 121-7 du CAP).....	p. 11
Responsabilité et loyauté (art. L. 121-9 et L. 121-10 du CGFP).....	p. 11

La prévention des conflits d'intérêts par les élus et les agents p. 12

Le respect des principes de la commande publique par les élus et agents - la déontologie de l'achat public p. 14

Les conséquences des manquements aux principes et obligations déontologiques responsabilité disciplinaire et pénale p. 15

La prévention et la détection des manquements aux principes et obligations déontologiques p. 17

Alerter et signaler (art. L. 135-1 à 5 CGFP).....	p. 17
Le référent déontologue des élus (art. L. 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS et décret n° 2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local).....	p. 19
Le référent déontologue des agents.....	p. 19

Annexes p. 20

Édito



**JEAN-FRANÇOIS
PARIGI**

Président du Département
de Seine-et-Marne

Au-delà des obligations législatives et réglementaires qui régissent notre collectivité, les élus et les agents du Département exercent leurs compétences et leurs fonctions avec comme objectif assumé le respect des devoirs et obligations qui leur sont imposés.

Le cadre législatif constitué, notre collectivité a souhaité être vigilante.

L'exigence croissante de transparence et le souci de toujours mieux informer les élus et les agents sur les risques inhérents à l'exercice de leurs fonctions nous a conduits à élaborer ce guide pratique dédié à la prévention et à la maîtrise des risques d'atteinte à la probité.

Les règles déontologiques énoncées dans la présente charte ont pour fondement le respect du service public offert par le Département aux Seine-et-Marnais.

Cette charte doit guider nos actes et nos comportements au quotidien et répondre à une exigence de transparence et d'exemplarité.

Les règles s'appliqueront de manière identique à tous les membres de la collectivité.

Cette charte aura vocation à sécuriser l'action publique de notre collectivité et à éclairer nos décisions.

Ce document est conçu comme une déclinaison fonctionnelle des métiers avec des principes généraux qu'il convient de moduler et qui s'adapteront à la réalité quotidienne des agents et des élus.

Bien évidemment cette charte est aussi fondée sur le respect et sur la confiance.

Ce guide est désormais une ressource et nous veillerons à progressivement adapter nos outils et nos méthodes pour repérer les risques sensibles et les prévenir.

L'exemplarité, l'intégrité et le respect de chacun sont des valeurs essentielles.



**CHRISTOPHE
DENIOT**

Directeur général des services

Prenez le temps de lire attentivement ce document pour y trouver les réponses à vos questions et mettre en œuvre dans vos activités au quotidien un comportement éthique.

Le comportement de chacun est une composante essentielle de notre image, de notre réputation et de la confiance que nous inspirons.



La déontologie est couramment définie comme l'ensemble des obligations et des règles professionnelles que doit observer une personne chargée d'une mission de service public ou d'un mandat électif public, dans l'exercice de ses fonctions, et dans une certaine mesure dans son comportement privé.

La présente charte a vocation à sensibiliser les élus et agents au respect de l'ensemble des principes et obligations qui régissent l'exercice de leurs fonctions au service de l'intérêt général seine-et-marnais.

Champs d'application : fonctionnaire titulaire ou stagiaire, agent contractuel (de droit public et de droit privé), vacataire, apprenti, salarié d'un organisme privé chargé d'une mission de service public¹, intérimaire, conseillers départementaux, collaborateurs de cabinet ou de groupes politiques.

La présente charte ne prétend pas être exhaustive et n'a pas vocation à couvrir l'ensemble des situations auxquelles les élus et agents pourraient être confrontés.

En cas de doute et chaque fois que nécessaire, les élus et agents sont invités à saisir le référent déontologue.

¹. Cour de cassation (19 octobre 2022, pourvoi n° 21-12.37), « les salariés de droit privé mis à disposition d'une collectivité territoriale sont soumis aux mêmes obligations que les fonctionnaires, dont les obligations de neutralité et de laïcité ».

Principes déontologiques applicables aux élus

Les principes et obligations déontologiques incombant aux élus sont principalement fixés par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 et son décret d'application n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ainsi que par le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local.

Les principes généraux : la charte de l'élu local

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT)

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec **impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité**.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le **seul intérêt général**, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local **veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts**. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local **s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins**.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local **s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions**.
6. L'élu local participe avec **assiduité aux réunions** de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Tout élu local peut consulter un **réfèrent déontologue** chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Lors de la première réunion du Conseil départemental après l'élection du Président, des vice-présidents, et autres membres de la commission permanente, le Président donne lecture de la charte de l'élu local et remet aux conseillers départementaux un exemplaire de la présente charte.

Les obligations d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité applicables aux élus le sont également pour les agents.

Les jurisprudences sur ces principes déontologiques sont similaires, qu'elles concernent les élus ou les agents.

Représentants d'intérêts

En application de l'article 18-1 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, « un répertoire numérique assure l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics ».

Ce répertoire est géré par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, à laquelle les représentants d'intérêts doivent communiquer des informations relatives à leur identité et aux actions de représentation d'intérêts qu'ils effectuent à l'égard des responsables publics.

Sont des représentants d'intérêts « *les personnes morales de droit privé, les établissements publics ou groupements publics exerçant une activité industrielle et commerciale, les organismes mentionnés au chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre VII du code de commerce et au titre II du code de l'artisanat, dont un dirigeant, un employé ou un membre a pour activité principale ou régulière d'influer sur la décision publique, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire en entrant en communication* » avec un certain nombre de responsables publics (art. 18-2 de la loi n° 2013-907 précitée).

Les conseillers départementaux s'engagent à promouvoir la transparence dans leurs relations avec les représentants d'intérêts notamment en participant à l'élaboration du répertoire local des représentants d'intérêts.

À ce titre, ils s'engagent à ne pas utiliser leurs prérogatives pour privilégier ou pénaliser une personne ou un groupe de personnes.

Les recrutements familiaux

Conformément à l'article L.333-2 du code général de la fonction publique (CGFP), il est interdit à l'autorité territoriale de compter au sein de son cabinet des membres de famille proche :

1. son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin ;
2. ses parents ou les parents de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin ;
3. ses enfants ou les enfants de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin.

S'agissant d'autres catégories de membres de la famille, l'autorité territoriale est tenue d'informer sans délai la Haute autorité de la transparence de la vie publique du fait qu'elle compte parmi les membres de son cabinet (L. 333-5 du CGFP) :

- 1° son frère ou sa sœur, ou le conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin de celui-ci ou celle-ci ;
- 2° l'enfant de son frère ou de sa sœur, ou le conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin de cet enfant ;
- 3° son ancien conjoint, la personne ayant été liée à elle par un pacte civil de solidarité ou son ancien concubin ;
- 4° l'enfant, le frère ou la sœur des personnes mentionnées au 3° ;
- 5° le frère ou la sœur des personnes mentionnées au 1° de l'article L. 333-2.

Principes déontologiques applicables aux agents

Qu'ils soient titulaires ou contractuels, les agents publics sont au service de l'intérêt général.

En contrepartie des droits dont bénéficient les agents et de la protection que leur assure le statut général, les agents publics sont soumis à des obligations professionnelles qu'exigent le service public et l'intérêt général.

Ces obligations déontologiques incombant aux agents sont principalement fixées par les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, plus particulièrement s'agissant d'agents territoriaux également dans les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale désormais codifiées au **Livre premier du code général de la fonction publique (CGFP) – Droits, obligations et protections** (art. L. 111-1 à L. 142-3) – Titre II – Obligations (L. 121-1 à L. 125-2).

Certaines obligations sont par ailleurs issues de la jurisprudence.

Plusieurs autres textes législatifs et réglementaires (certains codifiés dans le CGFP) sont pris en compte par la présente charte :

- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;
- le décret n° 2016-570 du 11 mai 2016 relatif à la transmission à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique des déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts par l'intermédiaire d'un télé service ;
- le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts ;
- le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique appliquant la loi du 20 avril 2016 modifiant la loi du 13 juillet 1983 en son article 28 bis ;
- le décret n° 2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants d'intérêts ;
- le décret n° 2018-127 du 23 février 2018 modifiant le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts et le décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale ;
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ainsi que le décret d'application n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification - décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
- la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et son décret d'application n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;
- le code de la commande publique ;
- le code pénal, le code de procédure pénale.

La connaissance et le respect de ces obligations et devoirs constituent la déontologie de la fonction publique

« Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Il exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester ses opinions religieuses. Il est formé à ce principe.

L'agent public traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Il consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées.

Il veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver.

L'agent public est tenu au secret professionnel (...) et doit faire preuve de discrétion professionnelle (...). Il a le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public (...), est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées (...), doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique sauf dans le cas où l'ordre est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement l'ordre ».



La dignité (art. L. 121-1 du CGFP)

En toute circonstance, l'agent adopte une attitude et un comportement exemplaire (propos, agissements, tenue), traduisant le respect de sa fonction, de sa hiérarchie, de ses collègues, des usagers, comme de soi-même.

Cette obligation s'étend à la vie privée en fonction du niveau de responsabilité et de relations avec le public.



L'impartialité, l'intégrité et la probité (art. L. 121-1 du CGFP)

L'agent ne doit agir qu'en vertu de l'intérêt général.

L'agent doit, en toute circonstance, faire preuve d'impartialité dans l'exercice de ses fonctions, adopter un comportement réservé et s'astreindre à la plus grande objectivité possible.

Dans ses relations avec le public, l'agent doit être impartial. Il s'ensuit qu'il doit traiter de la même manière et sans discrimination l'ensemble des usagers du service public quels que soient leur origine, leur opinion, leur religion, leur sexe ou leur orientation sexuelle.

On retrouve ici également les notions de neutralité et de laïcité, qui dans leur sphère propre, participent de l'impartialité des agents.

L'impartialité rejoint le concept de conflits d'intérêts défini ci-après lorsque l'agent se trouve confronté dans le traitement d'une affaire à des personnes qu'il connaît ou à des intérêts qui lui sont personnels.

L'agent doit, en toute circonstance, exercer ses fonctions de manière désintéressée.

L'agent s'interdit de poursuivre un intérêt personnel et ne peut utiliser sa fonction pour monnayer, le pouvoir ou l'influence qu'elle lui procure à des fins personnelles directes ou indirectes.

À ce titre, l'agent doit exercer ses fonctions ou accomplir ses missions sans utiliser les moyens du service ou de son administration à des fins personnelles ou qui lui sont étrangères.

Il doit rejeter toutes formes de pressions ou influences d'intérêts particuliers.

En principe, il doit n'accepter aucun avantage qui serait lié directement ou indirectement à l'exercice de son activité.

Il s'interdit d'utiliser les moyens* (messagerie, internet, véhicules, matériels, outillages, machines, matériaux même usagés ou obsolètes, denrées, locaux, outils informatiques, etc.) mis à sa disposition par l'administration pour son usage personnel ou pour l'usage de personnes ou d'intérêts étrangers au service. L'agent ne peut tirer aucun profit des biens départementaux, à titre individuel ou collectif.

* cf notamment la charte d'utilisation des moyens numériques [\(annexe 5\)](#).

Les cadeaux, invitations et voyages

Afin de garantir le respect du principe d'impartialité, les élus et agents départementaux veillent à **ne pas accepter ou solliciter toute forme d'avantage auprès de tiers** (cadeaux, invitations, libéralités, somme d'argent, avantages personnels (ex : tarifs promotionnels...) pour soi ou pour ses proches) **en contrepartie d'un acte relevant de leurs fonctions, ou d'une influence réelle ou supposée sur le processus décisionnel.**

En période de consultation (démarrant à partir de la publication de l'avis de publicité ou de l'envoi du courrier de consultation aux fournisseurs), et ce jusqu'à la notification du marché (ou de tout contrat de la commande publique ou relevant d'un processus de mise en concurrence), quel que soit le type de procédure retenu, les agents et les élus impliqués directement ou indirectement dans le processus refuseront d'accepter tout cadeau ou invitation de la part d'un quelconque soumissionnaire ou soumissionnaire potentiel.

En revanche, **une tolérance subsiste pour les rencontres et repas d'affaires** afin d'assurer la continuité d'activité des agents et des élus départementaux dans le traitement de dossier et sujet étrangers aux consultations et procédures en cours.

→ En pareil cas, les agents et élus départementaux veilleront à maintenir une discrétion totale sur les consultations et procédures en cours.

Tout déplacement, invitation, voyage, fera l'objet d'un **ordre de mission préalable**.



La neutralité, l'égalité et le principe de laïcité

(art. L. 121-2 du CGFP)

Au sein du service, l'agent s'abstient de manifester dans l'exercice de ses fonctions et notamment auprès des usagers ses opinions politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales.

Il ne porte aucun signe manifestant son appartenance à une religion ou à un parti politique pendant le service. Il respecte les opinions de chacun, notamment celles des usagers.

Vis-à-vis du public, les principes de neutralité et de laïcité impliquent le respect des convictions religieuses de chacun et l'interdiction de toute discrimination fondée sur des opinions ou croyances politiques, religieuses, philosophiques ou syndicales.

La loi du 24 août 2021 sur le respect des principes de la République donne aux référents laïcité des collectivités la responsabilité d'organiser une journée de la laïcité le **9 décembre de chaque année**.

Dans le cadre de la convention signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, **la journée sera organisée par le référent déontologue, alerte éthique et laïcité au bénéfice du Département de Seine-et-Marne**.

À cette occasion, le **CNFPT met à disposition pour animer cette journée** : un cours en ligne (SPOC), des ressources en accès libre (vidéos, interviews d'intervenants et personnalités, bibliographies et dossiers thématiques, etc.) et le MOOC « Les clés de la laïcité - le rôle des collectivités territoriales ». Des offres de formations dédiées à la laïcité sont également disponibles toute l'année.

Au-delà de l'offre de formation en collaboration avec le CNFPT « **Déontologie, droits et obligations de l'agent territorial** », pour laquelle une première session a eu lieu en 2022, la Collectivité organise également un certain nombre d'actions sur la laïcité, afin **d'accompagner au mieux les encadrants et les agents : formation des encadrants, sensibilisation des agents, conférence pour les agents des collèges, etc.**



L'obligation de réserve (art. L. 121-2 du CGFP)

L'obligation de réserve impose à l'agent une certaine retenue (obligation renforcée par une position hiérarchique élevée), **dans l'expression** (écrite et orale) **de ses opinions personnelles**.

Les agents doivent ainsi, y compris en dehors de leur service, éviter toute manifestation d'opinion de nature à porter atteinte à l'administration. Le devoir de réserve s'applique sur internet, intranet et les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram, etc.). Il s'impose aux agents publics en particulier lorsqu'ils utilisent la messagerie électronique ou font des commentaires sur un site internet.

Les responsables syndicaux bénéficient d'une plus grande liberté d'expression dans le cadre de leurs fonctions syndicales. En revanche, l'obligation de loyauté s'impose et leurs propos ne doivent être ni injurieux ni diffamants.



Le non-cumul d'activités (art. L. 121-3 du CGFP)

En principe, il est interdit d'exercer une autre activité professionnelle.

Sous réserve des règles qui autorisent dans certains cas le cumul d'activités conditionnées par une déclaration ou une autorisation (saisine de la DRH ou du référent déontologue le cas échéant), les agents se consacrent donc exclusivement aux tâches qui leur sont confiées dans le cadre de leurs fonctions.



Le secret professionnel (art. L. 121-6 du CGFP)

Si les agents doivent satisfaire aux demandes d'information du public (principe de libre accès aux documents administratifs : art. L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration), ce devoir d'information est toutefois limité par le secret et la discrétion professionnels.

Certains agents peuvent être tenus au secret professionnel, en tant que dépositaires de renseignements ou d'informations concernant ou intéressant des particuliers à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne leur imposent la communication des informations dont ils ont connaissance à l'occasion ou dans l'exercice de leurs fonctions.

C'est le cas notamment d'un médecin du travail ou de nombreux professionnels travaillant dans le champ de la solidarité.

La révélation des secrets peut être autorisée, voire obligatoire.

Elle est autorisée notamment :

- pour prouver son innocence ;
- lorsque la personne intéressée a donné son autorisation.

Elle est notamment obligatoire dans les cas suivants :

- dénonciation de crimes ou délits dont un agent public a connaissance dans l'exercice de ses fonctions (article 40 du code de procédure pénale) ;
- communication de renseignements, pièces et documents aux autorités de justice agissant en matière criminelle ou correctionnelle ;
- témoignage en justice en matière criminelle ou correctionnelle (article 109 du code de procédure pénale) ;
- communication au juge administratif, saisi d'un recours contre un acte administratif ou au juge judiciaire, saisi d'un litige, des pièces et documents nécessaires au jugement de l'affaire.

Les informations couvertes par le secret professionnel ne sont communicables qu'aux administrations et agents ayant compétence pour assurer la mission pour laquelle ces renseignements ont été recueillis.



La discrétion professionnelle (art. L. 121-7 du CGFP)

Les agents doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance à l'occasion ou dans l'exercice de leurs fonctions.

En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de droit d'accès aux documents administratifs, les agents ne peuvent être déliés de cette obligation que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.



Responsabilité et loyauté (art. L. 121-9 et L. 121-10 du CGFP)

Le devoir d'obéissance impose enfin de respecter les lois et règlements de toute nature. Le refus d'obéissance constitue une faute professionnelle.

D'une manière plus générale, il est requis de tout agent qu'il fasse preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions vis-à-vis de l'autorité politique, de sa hiérarchie, de ses collègues et de ses subordonnés.

Les agents sont responsables de l'exécution des tâches qui leur sont confiées et la subordination hiérarchique leur impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions.

La prévention des conflits d'intérêts par les élus et les agents

(art. L. 121-4, L. 121-5, L. 122-1 à L. 122-25 du CGFP – art. 2 de la loi 2013-907 du 11 octobre 2013)

Les agents comme les élus veillent à faire cesser immédiatement et à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver. Le conflit d'intérêts est légalement défini comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Chacun a des liens avec des personnes ou des organismes, que ce soit dans sa vie personnelle ou professionnelle. Ces liens sont porteurs d'intérêts, patrimoniaux, professionnels, personnels ou familiaux. Dès lors, pour la collectivité locale dont les décisions doivent être prises dans le respect des principes d'indépendance, d'objectivité et d'impartialité, la recherche et la défense de l'intérêt général excluent toute interférence avec des intérêts particuliers qui lui seraient étrangers.

Ces situations s'analysent au cas par cas, selon les circonstances, le caractère direct ou indirect, passé ou présent du lien d'intérêt. « **Un doute raisonnable** » quant à la capacité de l'élu ou de l'agent à exercer ses fonctions en toute objectivité suffit à caractériser le conflit d'intérêts.

Il peut s'agir de toute situation d'interférence entre intérêts personnels et professionnels susceptible d'altérer la capacité de jugement et l'indépendance de l'élu ou de l'agent dans sa prise de décision.

Elle peut naître d'une autre activité professionnelle de l'élu ou de l'agent, de celle de son conjoint ou d'un membre de la famille ou de relations amicales.

Elle peut résulter aussi de la détention d'actions dans une entreprise ou de relations amicales avec un opérateur économique.

La simple apparence de conflit d'intérêts peut, à elle seule, dans certains cas, conduire à créer une suspicion d'impartialité.

Obligations déclaratives : la loi impose à certains élus et agents de déposer une déclaration d'intérêts et, dans certains cas, une déclaration de patrimoine auprès de la Haute autorité de la transparence de la vie publique (HATVP).

Sont concernés par cette obligation de déclaration : le Président du Conseil départemental, les vice-présidents et les conseillers délégués, le directeur de cabinet, le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints.

Autre situation nécessitant une déclaration des conflits d'intérêts :

- conseillers départementaux membres de la commission d'appel d'offres (annexe 1) ;
- tout agent en lien avec la gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

S'il estime se trouver dans une situation de conflits d'intérêts à l'occasion d'un dossier dont il a à connaître, l'élu doit informer le Président et l'agent doit en informer son supérieur hiérarchique (ou selon le cas son N+2) et, le cas échéant, saisir le référent-déontologue (annexe 2 : modèle de déclaration d'intérêts à son N+1, N+2 et référent déontologue).

Élu et agent en situation de conflit d'intérêts doivent, selon les cas, **se déporter, s'abstenir de siéger ou d'intervenir dans l'instruction de dossiers, de procédures ou de projets.**

La prévention des conflits d'intérêts est primordiale pour éviter de compromettre l'égalité de traitement des usagers, l'image et la réputation de la collectivité, risquer de rendre illégales les décisions de la collectivité et aussi de rendre passibles les élus et agents concernés de sanctions pénales dans les situations les plus graves (ex : délit de prise illégale d'intérêts).

Il revient à l'autorité hiérarchique de l'agent de prendre les mesures nécessaires et adaptées destinées à faire cesser une situation de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue peut être saisi pour toute interrogation sur une situation de potentiel conflit d'intérêts.



Le respect des principes de la commande publique par les élus et agents

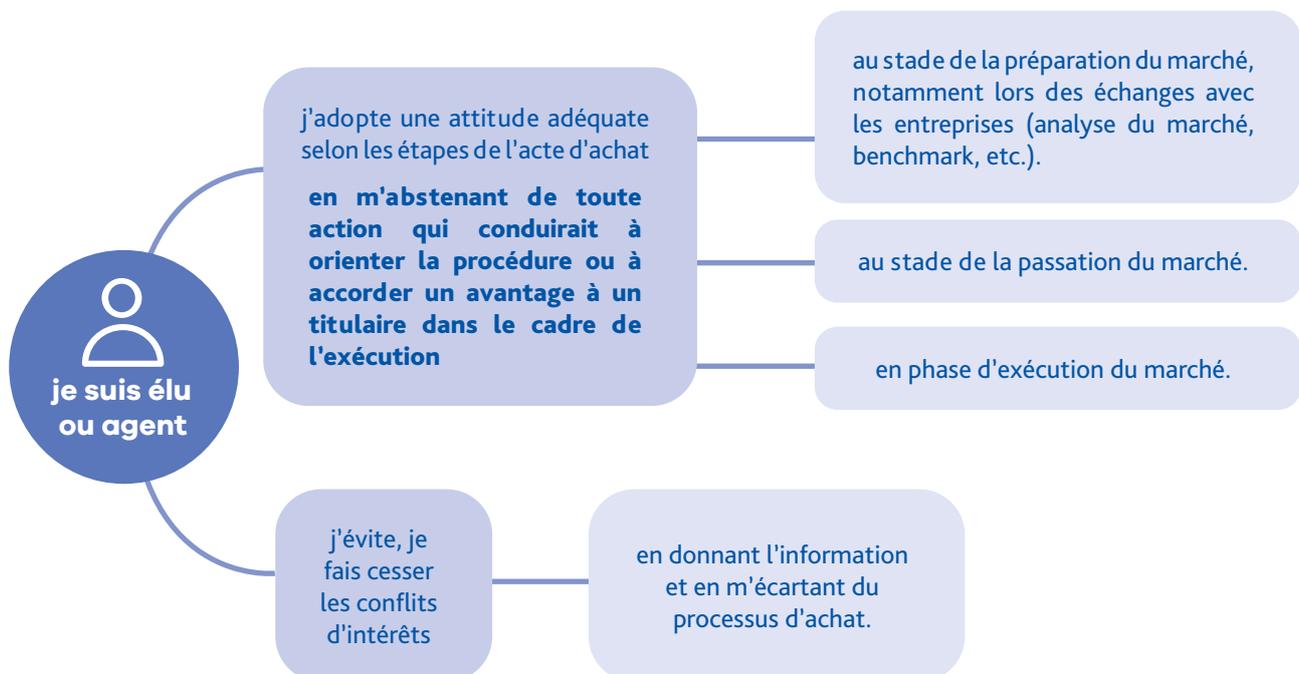
la déontologie de l'achat public

La charte de déontologie de l'achat public intégrée à la présente charte (annexe 4) a pour objectif de permettre à chaque élu et agent du Département de **s'approprier et de veiller au respect des bonnes pratiques à appliquer en toutes circonstances dans la gestion des contrats de la commande publique**, et ce, dans le prolongement de la réglementation relative à la commande publique reposant sur **les principes d'égalité de traitement, de transparence et de liberté d'accès à la commande publique** (art. L3 du code de la commande publique).

La charte garantit le respect du **principe de neutralité, d'objectivité et de totale indépendance de la collectivité, élus et agents vis-à-vis des fournisseurs**.

Le respect des principes et obligations communément partagés par les élus et agents (dignité, impartialité, intégrité, et probité) dessine un idéal général de pratique d'achat caractérisé par **l'efficacité de la commande publique, la bonne utilisation des deniers publics, la sécurité juridique et la performance économique de l'achat**.

La déontologie dans l'achat public repose d'une part sur tout ce qui a trait au comportement des élus et agents organisant l'achat public au sein d'une collectivité dans leurs relations avec les fournisseurs, et d'autre part sur la mise en œuvre des procédures d'achat public.



Il est donc attendu des élus et des agents qu'ils observent le plus strict respect des principes fondamentaux et des règles de la commande publique.

La direction de l'achat public sera utilement saisie ainsi que le référent déontologue sur la conduite à tenir en cas de doute.

Les conséquences des manquements aux principes et obligations déontologiques

responsabilité disciplinaire et pénale

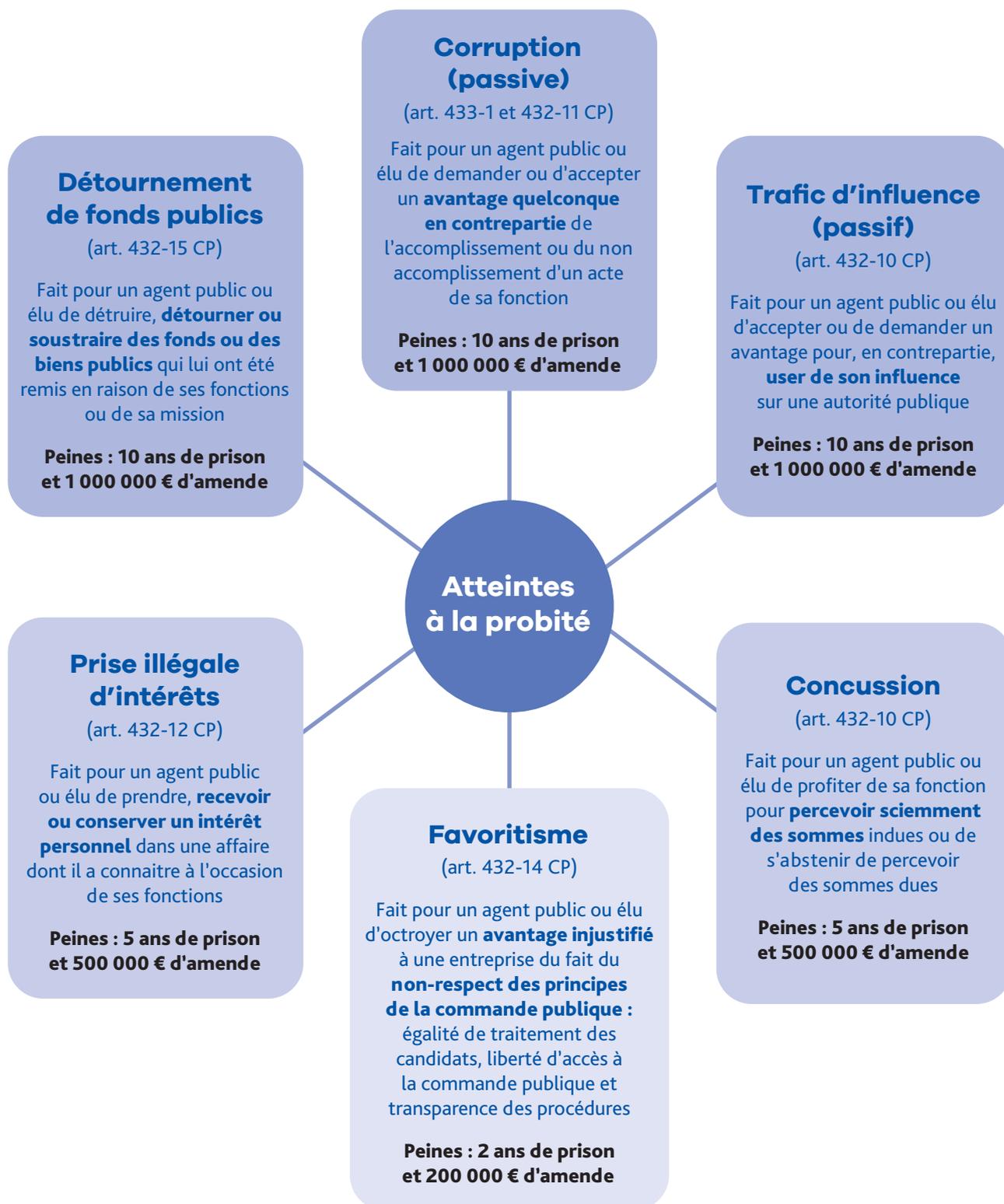
Indépendamment des conséquences juridiques que ces manquements peuvent avoir sur la légalité des actes, ils constituent également des atteintes à l'image, à la réputation de la collectivité, à l'égalité de traitement entre les usagers et peuvent rompre la confiance que les seine-et-marnais ont en l'institution départementale.

Les manquements des agents au regard de la charte de déontologie feront l'objet de sanctions disciplinaires. Les niveaux de sanctions sont ceux afférents au droit disciplinaire de la fonction publique territoriale (fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels).

Étant entendu qu'une poursuite pénale n'est pas exclusive d'une poursuite disciplinaire et réciproquement. En application du principe d'indépendance des législations, la décision d'infliger ou non une sanction disciplinaire à un agent ne préjuge pas de la condamnation ou de la mise hors de cause de l'agent par le juge pénal et réciproquement.

Les manquements aux principes et obligations déontologiques exposent par ailleurs les élus et les agents à des poursuites et sanctions pénales sur le fondement notamment des atteintes à la probité, à la dignité ou à l'honneur.

Le droit pénal sanctionne les manquements au devoir de probité, manquements correspondant à six infractions :



Par ailleurs, les **atteintes à l'honneur, à la dignité ou à l'intégrité des personnes sont aussi pénalement réprimées** (harcèlement moral ou sexuel - art. 222-33-2 et 222-33 du code pénal), les discriminations (art. 225-1 à 4 du code pénal), les injures et diffamations (art. 29 et S. de la loi du 29 juillet 1881), les outrages (art. 433-5 du code pénal) ou encore la dénonciation calomnieuse (art. 226-10 du code pénal).

La prévention et la détection des manquements aux principes et obligations déontologiques



Alerter et signaler (art. L. 135-1 à 5 CGFP)

Les élus et les agents font preuve **d'exemplarité**.

Par leur connaissance et le respect des principes et obligations déontologiques, ils participent de la confiance que les usagers accordent au service public et à l'institution départementale.

Leur sensibilisation aux principes de la présente charte sera soutenue par des actions de formation, notamment en matière d'atteintes à la probité, mais aussi en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles, d'autant plus lorsqu'ils sont plus exposés compte tenu de leurs missions.

Le respect de la déontologie relève de l'éthique individuelle.

Aussi, un élu ou un agent qui aurait connaissance **d'un crime, d'un délit, d'un conflit d'intérêts, d'une menace ou d'un préjudice** pour l'intérêt général, doit **signaler de manière totalement confidentielle les faits**. Ceux-ci doivent concerner la collectivité. Il est alors question **d'alerte éthique**.

Un lanceur d'alerte est défini comme « *une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement. Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles (...) le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.* » (art. 6 de la loi Sapin II du 9 décembre 2016, modifié par la loi du 21 mars 2022)

Au Département de Seine-et-Marne, le dispositif d'alerte éthique est placé sous la responsabilité du référent déontologue-référent alerte éthique chargé du **recueil des signalements**.

referent.deontologue@cdg77.fr

En cas de signalements de bonne foi, l'agent bénéficie de **garanties renforcées depuis 2022** (confidentialité, absence de sanctions, de mesures discriminatoires pour avoir signalé une alerte, etc.).

Toutefois, les faits, informations ou documents, couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client ne peuvent pas faire l'objet d'une alerte.

À noter, que l'agent peut aussi saisir son supérieur hiérarchique qui devra alors porter les faits à la connaissance du référent alerte éthique.

Le signalement au référent déontologue-alerte éthique ne délie pas l'élu ou l'agent de son obligation d'informer le procureur de la République.

Le signalement au procureur de la République

En application de l'art. 40 du code de procédure pénale « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Signalement interne

Le lanceur d'alerte peut rapporter le fait répréhensible **en interne, au sein de son administration (supérieur hiérarchique, référent alerte éthique).**

Signalement externe

En l'absence de suites après le signalement interne (dans un délai raisonnable), **ou directement**, l'agent signale les faits à une autorité externe à l'administration (**Procureur de la République, Défenseur des droits, etc.**).

Enfin, le lanceur d'alerte ayant rapporté de fausses dénonciations, s'expose à des sanctions disciplinaires et pénale, de même que celui qui fait obstacle à la transmission d'informations dans le cadre de la procédure d'alerte, ou celui qui divulgue des informations confidentielles issues de la procédure de signalement.

Le référent déontologue des élus (art. L. 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS et décret n° 2022-1520 en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023.)

Il appartient au Conseil départemental de désigner par délibération un déontologue (une ou plusieurs personnes ou bien un collège) qui ne devra ni exercer un mandat (actuel ou passé depuis moins de trois ans) ni être agent du Département.

Aussi, et très logiquement, le référent déontologue ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité départementale et doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité.

Le référent déontologue des agents

À tout moment, les agents peuvent solliciter les conseils du référent déontologue désigné par le Centre de gestion de Seine-et-Marne avec lequel le Département a conventionné. Une présentation de ce dernier est consultable sur le site internet du Centre de gestion.

referent.deontologue@cdg77.fr

Par téléphone (ligne directe du secrétariat) : 01 85 76 54 20

Par voie postale (sous pli confidentiel à l'adresse postale suivante) :

**réfèrent déontologue CDG77,
10, points de vue, CS 40056,
77564 LIEUSAIN cedex.**

Le référent déontologue apporte, en toute confidentialité, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques prévus par le code général de la fonction publique énoncés dans la présente charte.

Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service qui reste le premier interlocuteur de l'agent.

Le référent déontologue est tenu au **secret professionnel et au respect de la confidentialité** des échanges et des informations recueillies.

Le référent peut être saisi en matière :

- de prévention, détection et cessation de conflits d'intérêts ;
- d'obligation de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de probité ;
- de règles applicables en matière de cumul d'activités ou de reconversion dans le privé ;
- enfin, toutes questions d'ordre général relatives aux obligations déontologiques.

Afin de faciliter la saisine du référent déontologue, laïcité et alerte éthique, un formulaire est également mis à disposition des agents ([annexe 3](#)).

Il rend dans les meilleurs délais un avis sur les questions qui lui sont posées.

Annexes

Annexe 1

Modèle de déclaration d'absence de conflits d'intérêts
à destination des élus membres de la commission d'appel
d'offres (ou commission de délégation de service public)..... **p. 21**

Annexe 2

Modèle de déclaration de conflit d'intérêts à usage des agents **p. 22**

Annexe 3

Formulaire de saisine du référent déontologue, alerte éthique, laïcité **p. 23**

Annexe 4

Charte de déontologie de l'achat public **p.29**

Annexe 5

Charte générale d'utilisation des moyens numériques **p. 41**

Annexe 1 - Modèle de déclaration d'absence de conflits d'intérêts à destination des élus membres de la commission d'appel d'offres (ou commission de délégation de service public)

Modèle de déclaration d'absence de conflits d'intérêts à destination des élus membres de la commission d'appel d'offres (ou commission de délégation de service public)

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, vu l'article L. 1111-1-1 du CGCT et la charte de l'élu local.

Je, soussigné(e), ayant été désigné(e) pour siéger à la commission d'appel d'offres du Département de Seine-et-Marne et toute autre instance qui en serait l'émanation, déclare par la présente ne pas être, à ma connaissance, en situation de conflit d'intérêts avec un quelconque opérateur économique susceptible de soumettre une offre dans le cadre de la procédure de passation de marchés ou de concessions (délégation) de services publics, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.

À ma connaissance, il n'existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait remettre en question mon indépendance vis-à-vis d'une de ces parties.

Je confirme que si, au cours de la procédure de sélection des offres, je découvre l'existence ou l'apparition d'un tel conflit, je le signalerai immédiatement à la commission et que si un conflit d'intérêts est établi, je cesserai, sans délai, de prendre part aux réunions d'admission des candidatures et d'attribution des marchés ou concessions (délégations) de services publics en question.

Aussi, un arrêté de déport sera le cas échéant établi.

Je confirme également que j'assurerai la confidentialité de tous les dossiers et procédures dont j'aurai à connaître.

Je ne révélerai aucune des informations confidentielles qui seront portées à ma connaissance ou que j'aurai découvertes et m'abstiendrai de divulguer des informations qui m'auront été transmises.

Nom :

Fonctions :

Signature (lieu et date) :

Annexe 2 - Modèle de déclaration de conflit d'intérêts à usage des agents

Modèle de déclaration de conflit d'intérêts à usage des agents

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'art. 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Les situations de conflits d'intérêts.

- **L'agent est placé sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique**, il informe celui-ci sans délai par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.
Lorsque ce dernier estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause. Elle s'abstient de donner des instructions aux personnes qui auront le dossier en charge.
- **L'agent est titulaire d'une délégation de signature**, un arrêté de déport sera établi.
- **La situation de conflit d'intérêts déclarée implique le supérieur hiérarchique de l'agent déclarant**, celui-ci adresse la déclaration de conflit d'intérêts au supérieur hiérarchique de ce dernier, la chaîne hiérarchique pouvant aller jusqu'au Président.

Envoi par mail ou courrier au choix de l'agent au N+1 ou N+2
ainsi qu'au référent déontologue (referent.deontologue@cdg77.fr)

Identité de l'agent :

DGA-Direction-service :

Supérieur hiérarchique direct :

Délégation de signature (référence de l'arrêté de délégation) :

Description succincte des missions litigieuses :
.....
.....
.....
.....

Description de la situation de conflit d'intérêts dans laquelle l'agent s'estime placé :
.....
.....
.....
.....

Annexe 3 - Formulaire de saisine du référent déontologue, alerte éthique, laïcité

Formulaire de saisine du référent déontologue, alerte éthique, laïcité



Formulaire de saisine du référent déontologue Centre de gestion de la fonction publique de Seine-et-Marne

IDENTIFICATION DE L'AGENT

NOM : **PRENOM** :

ADRESSE :

TEL :

ADRESSE ELECTRONIQUE :

SITUATION ADMINISTRATIVE

SITUATION : Titulaire Stagiaire
 Contractuel (*préciser public ou privé*) :

CATEGORIE : **GRADE** :

EMPLOI/POSTE OCCUPE :

TEMPS DE TRAVAIL : Temps complet Temps non complet :/35h
Le cas échéant, Temps partiel (préciser quotité) : %

COLLECTIVITE EMPLOYEUR (dans le 77) :

POSITION ADMINISTRATIVE (activité, disponibilité, détachement, congé parental) :

SAISINE

OBJET : Cumul d'activités Création d'entreprise Conflits d'intérêt

Droits et obligations des fonctionnaires (*à préciser*):

- Secret professionnel / devoir de réserve
- Neutralité / impartialité
- Dignité / probité / intégrité
- Obéissance hiérarchique
- Laïcité

Obligation de déclaration d'intérêts ou de situation patrimoniale

SAISINE (*Expliquer de manière claire et précise les raisons de votre saisine*) :

Question(s) que vous souhaitez soumettre pour avis au référent déontologue :

Avez-vous déjà soumis cette question à votre collectivité. Si oui, sens de la réponse de la collectivité :

DOCUMENTS A JOINDRE

Merci de penser à joindre à la présente saisine :

- copie pièce d'identité
- votre fiche de poste
- votre dernier arrêté individuel ou contrat de travail
- le cas échéant, l'annexe 1 en cas de saisine relative à un cumul d'activité envisagé
- le cas échéant, tout document relatif à votre auto entreprise ou entreprise (ex : statuts ou projets de statuts, extrait Kbis...)
- tout autre document pouvant éclairer le Référent déontologue au sujet de votre demande

SIGNATURE

Date :

Signature manuscrite obligatoire :

A retourner, accompagné des pièces complémentaires :

- **par courrier postal, sous pli confidentiel et adressé au référent déontologue :**

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
10, points de vue - CS 40056 - 77564 Lieusaint Cedex.

- **ou par courrier électronique à l'adresse suivant : deontologue@cdg77.fr**

-Le déontologue est tenu aux règles du secret et de la discrétion professionnels

(article 7 décret 2017 - 519 du 10/04/2017 relatif au référent déontologue de la fonction publique).

La collectivité ne sera pas informée de la présente demande.

ANNEXE 1 : INFORMATIONS RELATIVES AU CUMUL D'ACTIVITE ENVISAGE**Activité** : à titre permanent à titre accessoire**Nature de l'organisme pour le compte duquel s'exercera l'activité** (ex : Mairie, établissement public, association, entreprise privée, auto-entreprise...) :**Le cas échéant, identité de l'employeur** :**Lieu d'exercice** (préciser *commune(s)* ou *secteur(s)*) :**Date de début de l'activité** :**Durée de l'activité/Périodicité** :**Horaires** (le cas échéant, approximatifs) :**Conditions d'emploi et de rémunération** (bénévole, contractuel, vacataire, ...) :**Existe-t-il des conditions particulières de réalisation de l'activité** (*déplacements, variation saisonnière de l'activité...*) : Oui Non

Si Oui, préciser :

Exercez-vous déjà une ou plusieurs activité(s) accessoires(s) ? Oui Non

Si Oui, laquelle/lesquelles :

Informations complémentaires que vous jugez utile de porter à la connaissance du Référent déontologue :

SIGNATURE**Date** :**Signature manuscrite obligatoire** :

Annexe 4 - Charte de déontologie de l'achat public



CHARTRE DE DÉONTOLOGIE de l'achat public

Sommaire

Préambule	p.31
Attitude générale à adopter	p.32
Éviter ou faire cesser les conflits d'intérêts.....	p.32
Adopter un comportement adéquat dans les relations avec les entreprises.....	p.32
Les rencontres avec les fournisseurs.....	p.32
Les invitations et cadeaux	p.33
En dehors des phases de consultation.....	p.33
Résister aux pressions	p.34
Au stade de la préparation du marché.....	p.34
Au stade de la mise en concurrence.....	p.36
En phase d'exécution du marché.....	p.38
Les sanctions applicables en cas de non-respect des principes déontologiques	p.38

Préambule

La charte de déontologie regroupe les règles d'actions et de comportements que doivent adopter les élus et agents départementaux impliqués dans la mise en œuvre des procédures d'achat public.

Champs d'application : fonctionnaire titulaire ou stagiaire, agent contractuel (de droit public et de droit privé), vacataire, apprenti, salarié d'un organisme privé chargé d'une mission de service public, intérimaire, conseillers départementaux, collaborateurs de cabinet ou de groupes politiques, agents de la direction de l'achat public ou des directions opérationnelles, impliqués dans le processus achat, de l'étude du besoin à l'analyse du marché, de la mise en concurrence des entreprises à la sélection et l'attribution des offres, et tout au long de l'exécution du marché.

La charte de déontologie a pour objectif de permettre à chaque élu et agent du Département de s'approprier et de veiller au respect des bonnes pratiques à appliquer en toutes circonstances dans la gestion des marchés publics, et ce, dans le prolongement de la réglementation relative à la commande publique reposant sur les principes d'égalité de traitement des candidats, de transparence et de liberté d'accès à la commande publique (art. L.3 du code de la commande publique).

La charte garantit le respect du principe de neutralité, d'objectivité et de totale indépendance de la collectivité et de ses agents vis-à-vis des fournisseurs.

Sources législatives ou réglementaires de la Charte de déontologie

- la Charte de l'élu local (Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015) – art. L. 1111-1-1 CGCT ;
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- le code de la commande publique ;
- les dispositions du code pénal spécifiques aux marchés publics.

Attitude générale à adopter

Éviter ou faire cesser les conflits d'intérêts

Il appartient à chaque agent ou élu impliqué dans le processus d'achat d'éviter la situation de conflit d'intérêts.

Le conflit d'intérêts est légalement défini comme *« toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »*.

Exemples : emploi d'un membre de la famille ou d'un proche par un fournisseur ou fournisseur potentiel, détention de parts sociales, toute situation de concurrence entre intérêts personnels et professionnels ou susceptible d'altérer la capacité de jugement.

Une attention particulière doit être accordée par la hiérarchie au choix des dossiers confiés aux agents exerçant une seconde activité professionnelle ou engagés dans un processus de reconversion, ainsi qu'aux relations d'affaires avec un ancien agent devenu fournisseur.

Dès qu'il a connaissance qu'il risque de se trouver en situation de conflit d'intérêts, l'agent devra en informer immédiatement et systématiquement son supérieur hiérarchique qui pourra procéder au déport du dossier. Dans pareil cas, l'élu s'adresse au Président du Conseil départemental de la même façon. Le référent déontologue peut être saisi pour toute interrogation sur une situation de potentiel conflit d'intérêts (cf. Charte de déontologie des élus et agents départementaux).

Adopter un comportement adéquat dans les relations avec les entreprises

Les rencontres avec les fournisseurs

L'analyse du marché fournisseur est une des étapes clés du processus d'achat. Elle permet notamment une meilleure compréhension des capacités des fournisseurs et donc une meilleure intégration dans les cahiers des charges des réalités du marché ou encore une réduction des risques d'infructuosité.

Cette analyse n'est possible que si l'acheteur est au contact des principaux acteurs du marché pour collecter des informations.

Cette démarche peut se faire par des moyens multiples : à l'occasion d'échanges entre professionnels de l'achat, au cours de la lecture de presse sectorielle, dans le cadre de salons professionnels ou encore par des rencontres qui peuvent, le cas échéant, se tenir chez le fournisseur ou sur ses sites de production.

Lorsque des rencontres ont lieu dans le cadre de l'analyse du marché fournisseur ou bien en phase d'exécution d'un contrat, il convient d'observer les précautions suivantes :

- **réunions organisées dans les locaux de la collectivité** : préférer l'utilisation de salles de réunion neutres à celle des bureaux des agents ou des élus afin de limiter l'accès à des informations que les fournisseurs n'ont pas à connaître ;
- **présence d'au moins deux agents/élus de la collectivité** chaque fois que cela est possible ;
- **assurer la traçabilité des entretiens** : établissement d'un ordre du jour mettant en lumière le caractère strictement professionnel de la rencontre (exemple : dans un courrier ou mail d'invitation à participer à la réunion) et rédaction d'un compte-rendu à l'issue de la réunion (exemple : mail/courrier de remerciement d'avoir participé à la réunion précisant la teneur de ladite réunion) ;
- **organisation des rencontres pendant les heures ouvrées, et dans un cadre strictement professionnel** ;
- **utiliser ses coordonnées professionnelles** (téléphone, adresse, mail, etc.) et non personnelles, pour échanger avec les fournisseurs, ou fournisseurs potentiels.

Les invitations et cadeaux

Les agents et élus ne doivent susciter, ni accepter et encore moins solliciter des cadeaux, ristournes, faveurs, invitations ou tout autre avantage leur étant destinés, ou destinés à leur famille ou à leurs proches.

En dehors des phases de consultation

Il existe des tolérances sur l'acceptation en toute transparence de certains cadeaux et invitations. Les cadeaux promotionnels (stylos, calendriers, etc.) ou partageables (chocolats, boissons, etc.) sont acceptables à condition qu'ils soient manifestement modestes et ne constituent pas des produits de luxe.

Les repas d'affaires avec les fournisseurs sont autorisés à condition qu'ils soient raisonnables et ne présentent pas de caractère fastueux.

Les invitations des fournisseurs à des événements commerciaux ouverts à l'ensemble de la clientèle (salons, inaugurations) **sans prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement sont autorisées.**

Accepter un cadeau ou une invitation ne doit en aucun cas placer l' élu ou l'agent dans une situation de dépendance vis-à-vis des fournisseurs.

En période de consultation (démarrant à partir de la publication de l'avis de publicité ou de l'envoi du courrier de consultation aux fournisseurs), et ce jusqu'à la notification du marché (ou de tout contrat de la commande publique ou relevant d'un processus de mise en concurrence), quel que soit le type de procédure retenue, les agents et les élus impliqués directement ou indirectement dans le processus refuseront d'accepter tout cadeau ou invitation de la part d'un quelconque soumissionnaire ou soumissionnaire potentiel.

En revanche, **une tolérance subsiste pour les rencontres et repas d'affaires** afin d'assurer la continuité d'activité des agents et des élus départementaux dans le traitement de dossiers et sujets étrangers aux consultations et procédures en cours.

→ En pareil cas, les agents et élus départementaux veilleront à maintenir une discrétion totale sur les consultations et procédures en cours.

Résister aux pressions

Tout agent ou élu impliqué dans le processus d'achat est susceptible d'être soumis à l'action de pressions ou de groupes de pression.

Les pressions exercées peuvent être directes ou indirectes et parfois insidieuses, par exemple en cas d'actions de dénigrement.

De manière générale, en réponse aux tentatives de pression, l'agent concerné rappellera que les règles en vigueur sont destinées à respecter les grands principes de l'achat public et à assurer la bonne utilisation des deniers publics. Le risque pénal peut utilement être rappelé à l'auteur des pressions.

Chaque agent et élu doit rendre compte à sa hiérarchie des pressions subies.

Au stade de la préparation du marché

→ Définition préalable des besoins

Il est indispensable de procéder, en amont du lancement de la consultation, à une définition précise des besoins.

L'acheteur public devra :

- analyser précisément les besoins fonctionnels des services ;
- connaître le marché fournisseurs et les caractéristiques principales du secteur économique dans lequel s'inscrit le besoin ;
- veiller à mettre en œuvre une stratégie d'achat non discriminante (allotissement, durée de marché, délais d'exécution, de livraison, etc.) ;
- s'assurer que les besoins correspondent à une somme disponible sur le budget de la collectivité.

Sont par exemple prohibés :

- la création d'un faux besoin (sur ou sous-estimation des coûts, informations fausses, absence d'étude de l'offre interne, etc.) ;
- la falsification de la réalité du besoin ;
- le renvoi de la définition de certains besoins à un dispositif ultérieur ;
- la possibilité pour les candidats de proposer des « services annexes » non définis.

→ Choix de la procédure

La procédure doit être mise en œuvre conformément aux dispositions du code de la commande publique et aux règles du guide du processus achat du Département.

Le choix de cette procédure dépend de l'estimation du montant du besoin.

En fonction de ce montant, le marché devra être passé soit selon la procédure formalisée (l'appel d'offres en tant que procédure de droit commun est strictement encadré à chacune de ses étapes et n'accorde aucune place à la négociation entre l'acheteur et les candidats), soit selon la procédure adaptée. À noter que le montant des seuils des procédures formalisées est modifié tous les deux ans par décret.

L'estimation du besoin doit être sincère.

Sont par exemple prohibés :

- le « saucissonnage du besoin » : fractionnement artificiel ayant pour conséquence de contourner les seuils réglementaires et de soustraire le marché aux obligations de mise en concurrence ;
- l'orientation du choix de la procédure : recours injustifié à une procédure restreinte, à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

→ Rédaction du cahier des charges

Lors de l'élaboration du cahier des charges, l'acheteur et le prescripteur devront veiller à la définition de besoins fonctionnels et à la rédaction de spécifications techniques et commerciales qui définissent au mieux le besoin en termes de résultat.

Le cahier des charges doit être rédigé en toute indépendance et ne doit pas conduire à favoriser une entreprise en particulier.

Sont par exemple prohibés :

- l'élaboration conjointe avec un fournisseur du cahier des charges ;
- l'insertion de clauses favorables à certains fournisseurs ;
- le cahier des charges reprenant l'offre commerciale, un descriptif technique, ou des modalités propres à un opérateur économique.

→ Choix des critères de sélection

Dans un souci de transparence, l'ensemble des critères, et sous-critères, de sélection doit être connu des candidats potentiels dès le lancement de la procédure. Ils seront annoncés dans les pièces de la consultation.

→ Critères de sélection des candidatures

L'acheteur doit s'assurer que les candidats disposent de la capacité juridique, technique et financière.

Les niveaux minimaux de capacité exigés ainsi que les critères de sélection des candidatures (procédures restreintes) doivent être justifiés par l'objet et l'importance du marché.

→ Critères de sélection des offres

L'analyse des offres est réalisée sur la base des critères de jugement les plus précis et objectifs possibles. Ceux-ci doivent être cohérents avec l'objet du marché, non-discriminatoires et annoncés en amont de la consultation. La pondération des critères et sous-critères doit être annoncée et doit être cohérente et justifiée au regard de l'objet du marché et des attentes de la collectivité.

Sont par exemple prohibés :

- l'exigence de niveaux minimaux de capacité disproportionnés par rapport à l'importance du marché ou sans lien avec son objet. (Exemple : chiffre d'affaires trop élevé, certificats de qualification exigés surévalués) ;
- le choix de critères au contenu trop flou. (Exemple : critères « valeur technique » non objectivé par la mention de sous-critères) ;
- le choix de critères de sélection des offres sans lien avec l'objet du marché.

Au stade de la mise en concurrence

→ Une mise en concurrence adaptée et transparente

La mise en concurrence des opérateurs économiques est la règle. La collectivité doit disposer d'une diversité d'offres afin de réussir à **concilier qualité et maîtrise des coûts**.

La forme de la publicité doit être adaptée à l'objet et à l'importance des marchés.

Le délai de remise des offres, lorsqu'il n'est pas imposé par le code de la commande publique, doit être proportionné à l'objet et à l'importance du marché.

Pour les procédures formalisées, les délais respecteront les minima imposés par le code de la commande publique mais devront être allongés le cas échéant (exemple : si publication du marché en période de vacances).

L'appréciation de la capacité des candidats, l'analyse des candidatures et l'analyse des offres seront faites en toute objectivité. Elles seront la stricte application de la « règle du jeu » annoncée au moment de l'engagement de la consultation (dossier de consultation des entreprises, avis de publicité, lettre de consultation, etc.).

La procédure d'attribution doit être transparente. Ce principe implique une traçabilité écrite à toutes les étapes de la procédure.

L'égalité de traitement des candidats doit pouvoir être démontrée par les agents à tout moment.

Sont par exemple prohibées :

- l'ouverture des plis avant les dates et heures limites de réception des offres ;
- l'exclusion de soumissionnaires qualifiés ;
- l'absence d'objectivité dans le jugement des offres ;
- la manipulation des critères de sélection des candidats et/ou des offres ;
- l'utilisation de critères non annoncés au début de la procédure ;
- l'acceptation d'une offre non conforme au cahier des charges ;
- l'acceptation d'une offre suspectée d'être une offre anormalement basse (OAB).

→ La communication avec les candidats dans le cadre de la procédure de passation

Les agents et les élus doivent **éviter d'être en relation avec des soumissionnaires** ou soumissionnaires potentiels **dès lors qu'une procédure de passation est en cours**, à savoir dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou de l'envoi des courriers de consultation aux fournisseurs, **jusqu'à la notification du marché**.

En revanche, **une tolérance subsiste pour les rencontres et repas d'affaires** afin d'assurer la continuité d'activité des agents et des élus départementaux dans le traitement de dossiers et sujets étrangers aux consultations et procédures en cours.

En pareil cas, les agents et élus départementaux veilleront à maintenir une discrétion totale sur les consultations et procédures en cours.

Les candidats doivent disposer à tout moment du même niveau d'information.

Les agents ne répondent qu'aux questions écrites des soumissionnaires. Les réponses sont apportées, par écrit via Maximilien, et diffusées à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation (sauf

cas des questions relatives à l'offre du candidat en préparation exclusivement, pour lesquelles le retour écrit n'est adressé qu'au candidat concerné), et le cas échéant, un report de la date limite de remise des offres est prononcé. Si toutefois, l'entreprise contacte directement l'agent par téléphone, celui-ci devra limiter sa réponse à des informations déjà présentes dans le dossier de consultation et ne pas apporter d'éléments nouveaux.

Le contenu des offres des soumissionnaires doit rester confidentiel. Chaque entreprise dispose de sa stratégie commerciale propre, son « identité industrielle et commerciale ». Il s'agit de son savoir-faire, on parle du secret industriel et commercial. La pluralité des stratégies commerciales, des différences de procédés, des brevets détenus, des moyens économiques techniques et financiers distincts permet à la concurrence de jouer et à la collectivité d'en tirer tous les avantages.

Respecter le secret des affaires se traduit par ne pas communiquer aux soumissionnaires des informations portant sur :

- **les mentions protégées par le secret des procédés** : il s'agit des informations permettant de connaître le savoir-faire et les techniques de fabrication (description des matériels utilisés, du personnel employé, la certification de système qualité et les informations relatives au dimensionnement ou au choix des technologies) ;
- **les mentions protégées par le secret des informations économiques et financières** : il s'agit des informations tenant à la santé financière d'un candidat (chiffre d'affaires, effectifs, organigramme, niveau d'activité) ;
- **les mentions protégées par le secret des stratégies commerciales** : il s'agit des informations tenant aux prix et aux pratiques commerciales d'un soumissionnaire (stratégie technique et financière de la société, investissements et nombre de personnes employées ou affectées à chaque tâche).

Ne pas respecter le secret industriel et commercial constitue un délit puni par la loi.

Sont par exemple prohibées :

- la divulgation d'informations privilégiées à certains soumissionnaires ;
- la divulgation de la liste des soumissionnaires ;
- la divulgation d'éléments de l'offre d'un ou plusieurs candidats ;
- la communication à un candidat du classement de sa proposition avant l'achèvement de la procédure de passation.

→ La communication avec les candidats à l'issue de la procédure de passation

Une lettre de rejet (signée par le représentant du pouvoir adjudicateur) est adressée à tous les candidats non retenus. Sa motivation doit être précise et fondée sur le rapport d'analyse des offres. Il est fréquent qu'à réception de son courrier le candidat évincé réclame des informations complémentaires sur la procédure ou l'offre de l'attributaire. Une grande partie de ces informations est confidentielle.

La collectivité garantit le respect absolu du secret industriel et commercial : les éléments communicables ou non aux opérateurs économiques en matière de marchés publics sont récapitulés dans une fiche conjointement réalisée par la direction des affaires juridiques (DAJ) des ministères de l'économie et du budget et par la commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

En phase d'exécution du marché

L'acheteur public doit veiller à l'application stricte des clauses du contrat. Leur non application est susceptible de procurer à l'entreprise un avantage injustifié.

Les pénalités doivent être appliquées dès lors que les conditions prévues au marché sont remplies. Leur versement n'est pas subordonné à la réalité du préjudice subi par la collectivité.

Les éventuelles modifications du contrat ne doivent pas être substantielles (sauf sujétions techniques imprévues dûment justifiées) et devront faire l'objet d'un avenant (sauf cas de modifications prévues dans une clause de réexamen intégrée au marché).

L'avenant est un préalable à l'exécution des prestations nouvelles ou à la modification des conditions d'exécution du contrat : **les avenants de régularisation sont interdits.**

Sont par exemple prohibés :

- **le manque de rigueur dans le contrôle de l'exécution du contrat :** modification abusive des quantités, modification de la nature des prestations, contrôles défectueux, utilisation par l'entreprise de matériels ou produits différents de ceux prévus au marché, acceptation de modalités de livraison et de conditions de fournisseurs non prévues au contrat ;
- **le manque de vigilance en matière de sous-traitance : sous-traitance :** intégrale des prestations, présence sur chantier d'entreprises non agréées (sous-traitance non déclarée), absence de contrôle de la cohérence du montant et de la nature des prestations sous-traitées ou absence de contrôle de l'exécution réelle des prestations ;
- **la multiplication des avenants** (techniques, calendaires, financiers) ;
- **le paiement en l'absence de service fait ;**
- l'absence d'application de pénalités alors même que les conditions prévues au contrat sont remplies ;
- l'attribution de marchés supplémentaires sans mise en concurrence (à l'exception des cas prévus par la réglementation).

Les sanctions applicables en cas de non-respect des principes déontologiques

Les sanctions en cas de non-respect des principes déontologiques de l'achat public sont détaillées au chapitre 5 de la charte de déontologie des élus et agents départementaux.

Annexe 5 - Charte générale d'utilisation des moyens numériques



CHARTRE GÉNÉRALE d'utilisation des moyens numériques

Sommaire

Préambule	p. 43
Objet	p. 44
Champ d'application	p. 45
Règles générales de fonctionnement et d'utilisation	p. 46
Accès au système d'information (si).....	p. 46
Utilisation du si.....	p. 46
Utilisation privée du si.....	p. 47
Respect de la législation et de la réglementation en vigueur.....	p. 48
Responsabilité de l'utilisateur.....	p. 48
Règles en matière de sécurité du système d'information	p. 49
Règles en matière de propriété intellectuelle	p. 51
Règles relatives à la protection des données à caractère personnel	p. 52
Engagements, responsabilité et droits du Département	p. 53
Données personnelles des utilisateurs du système d'information.....	p. 54
Contrôle de l'utilisation des ressources mises à disposition.....	p. 55
Dispositions spécifiques	p. 57
Départ de l'agent.....	p. 57
Absence de l'agent.....	p. 57

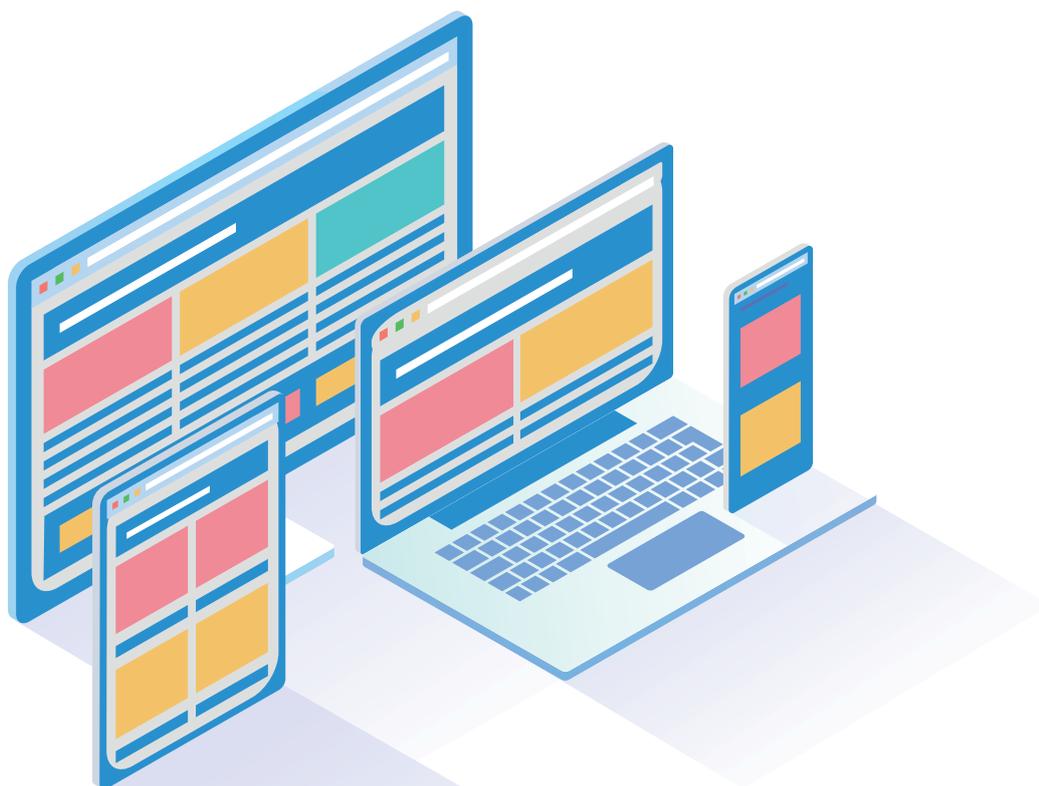
Préambule

Le système d'information (SI) de notre collectivité est le support privilégié de la majorité de nos activités professionnelles. Il nous permet, à partir de périphériques divers (ordinateur fixe ou portable, smartphone, tablette, etc.), connectés à différents réseaux (Intranet, Internet), d'accéder à nos applications, nos outils, de communiquer avec nos collaborateurs ou avec les usagers des services fournis par le Département, de manipuler des données et des documents. Il est ouvert par nécessité car il permet d'interagir avec des partenaires, d'accéder à des applications ou des services hébergés à l'extérieur, d'exercer nos missions depuis nos postes connectés en interne mais également depuis des points d'accès distants, en mobilité ou en télétravail.

Cette situation d'ouverture expose le patrimoine informationnel de notre collectivité à différentes menaces liées à des pratiques aussi familières que la communication par la messagerie, la navigation sur Internet, la connexion aux réseaux Wifi publics, l'utilisation d'applications ou de services grand public hébergés à l'extérieur, l'accès à des applications mobiles sur les smartphones, etc. Les multiples portes ouvertes sur notre système d'information peuvent être exploitées par des cybercriminels et entraîner des dysfonctionnements graves, le vol de données sensibles, voire la paralysie du SI.

Par ailleurs, les ressources et les capacités mises à disposition par ce SI ne sont pas illimitées et leurs usages doivent être régulés pour permettre à tous d'y accéder.

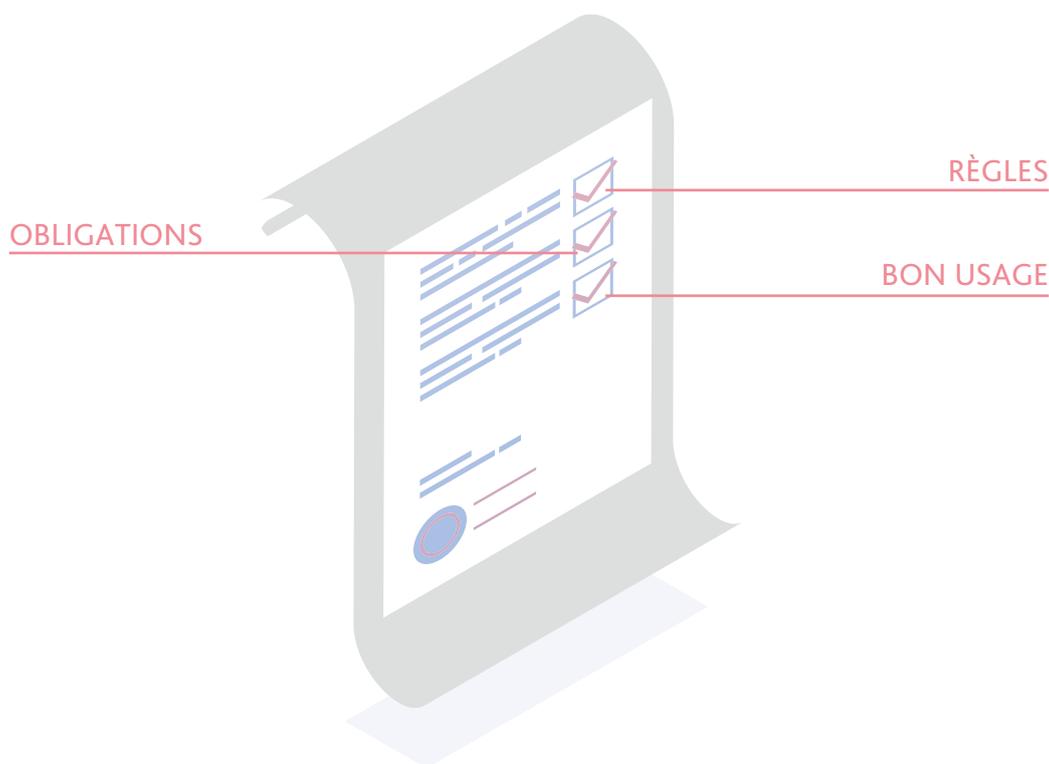
Plusieurs textes réglementaires parus ces dernières années ont pris en compte ce contexte lié à la prépondérance du numérique, l'explosion des données produites, la diversité des cas d'usages en mobilité, le tout sous la menace des cybercriminels. Le Département, dans le cadre de sa politique de conformité avec les exigences de ces textes se doit d'informer les utilisateurs de son SI, afin de les amener à adopter les bonnes pratiques dans l'utilisation quotidienne des ressources mises à leur disposition.



Objet

La présente charte a pour objet de définir les règles d'accès et d'utilisation du système d'information du Département de Seine-et-Marne. Elle propose d'accompagner chaque agent dans ses activités, processus métiers, ou démarches en donnant à tous la possibilité d'appréhender les services du SI dans le respect des consignes et suivant une éthique professionnelle partagée :

- elle précise les règles d'utilisation des outils informatiques, des outils de communication, des données, d'Internet et de ses services en ligne, mis à disposition des agents du Département et de leurs correspondants ou partenaires dans le cadre de l'exercice de leur mission ;
- elle définit également les obligations de chacun dans ses interactions avec le SI, dont le Département est propriétaire ou dépositaire ;
- elle précise enfin les principes de bon usage de ces éléments, fait état des principaux réflexes à adopter et informe des mesures prises par le Département de Seine-et-Marne pour préserver son patrimoine informationnel.



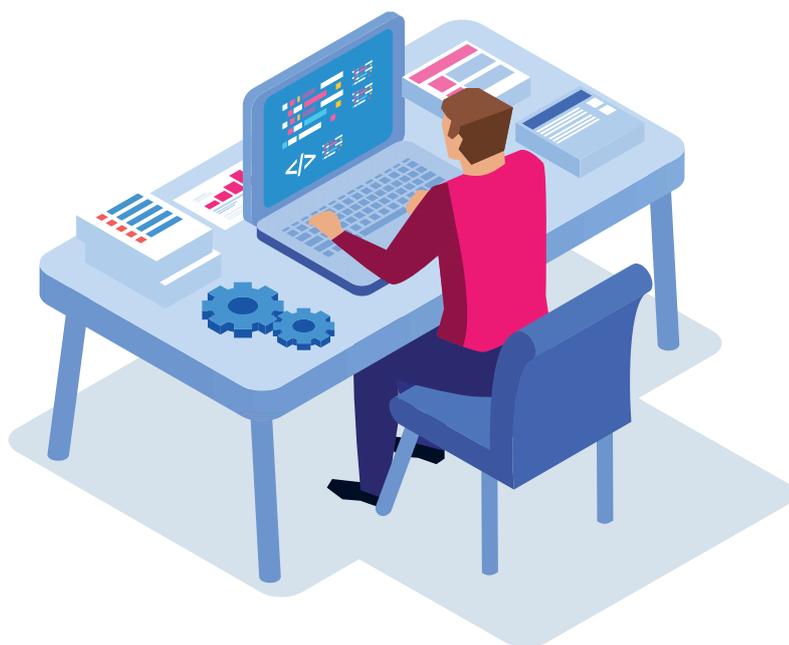
Il s'agit :

- d'informer de l'existence des dispositifs techniques et des procédures internes visant à garantir la sécurité des ressources du SI et de leur conditions de fonctionnement ;
- de responsabiliser les utilisateurs ;
- de favoriser le maintien de l'efficacité du SI à son meilleur niveau ;
- de sécuriser le système d'information en garantissant sa confidentialité, son intégrité et sa disponibilité.

Champ d'application

La présente charte concerne tout utilisateur du système d'information (SI) du Département de Seine-et-Marne, à savoir :

- **les agents du Département, tous statuts confondus** (y compris les élus et les stagiaires), quel que soit le lieu d'exercice de leurs missions : sites départementaux, collèges, sites distants, à domicile (assistants familiaux, télétravailleurs) ;
- **les utilisateurs autorisés à se connecter au SI** quel que soit le lieu et le contexte de connexion : prestataires mandatés par le Département ou ses partenaires, organisations syndicales, associations du personnel, personnels des organismes associés ou d'organismes partenaires.



Les utilisateurs disposant de privilèges particuliers liés à leurs missions, tels que les agents chargés de l'administration des ressources ou les prestataires chargés d'actions de maintenance du SI, sont également concernés par cette charte. Cependant, des règles spécifiques liées à l'utilisation de leurs privilèges seront précisées dans des documents complémentaires.

Concernant les prestataires, les contrats qui les lient à la collectivité contiennent des clauses adéquates ou sont complétées par un courrier destiné à leur notifier les exigences du Département.

Les utilisateurs autorisés à se connecter au SI et agissant dans un cadre spécifique tels que les membres identifiés et mandatés par les organisations syndicales sont concernés par cette charte. Des règles spécifiques liées à l'utilisation de certaines ressources comme l'Intranet départemental ou l'adresse professionnelle de messagerie au nom du syndicat sont précisées dans le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux.

Elle ne concerne pas les usagers des services fournis par le Département, autorisés à se connecter ou à utiliser certaines ressources du SI (bornes libre-service, accès Wifi invité, etc.), sous la responsabilité d'agents du Département.

La présente charte s'applique à l'ensemble des ressources du SI, soit :

- **tous les matériels et outils informatiques** mis à disposition des utilisateurs par la collectivité : ordinateurs fixes ou mobiles, tablettes, périphériques (stockage, caméras, imprimantes, copieurs, lecteurs numériques, etc.) ;
- **les logiciels et outils de bureautique, logiciels métiers**, hébergés au sein des infrastructures du SI ou accessibles sur Internet ;
- **les systèmes de communications et de gestion des réseaux** : téléphonie, Intranet, Internet, Extranet, messagerie, visio-conférence, réseaux câblés ou Wifi ;
- **les services numériques ou les données du SI** quel qu'en soit le support (électronique, papier, flux de réseaux, multimédia, etc.) : photos, documents texte, vidéos, données applicatives, etc.

Règles générales de fonctionnement et d'utilisation

ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION (SI)

Chaque utilisateur peut accéder au SI, à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe qui déterminent les autorisations et les profils d'utilisation des ressources qui lui sont attribuées, en fonction de ses activités et des missions qui lui sont confiées. Il s'engage à respecter les conditions et modalités d'accès qui lui ont été communiquées et s'interdit de les contourner.

UTILISATION DU SI

L'utilisateur doit :

- **utiliser le SI conformément à ses fonctions, aux réglementations en vigueur**, dans le respect de l'intégrité du SI et sans nuire à sa disponibilité, son bon fonctionnement, ses contenus et sa performance ;
- **prendre soin des ressources qui lui sont attribuées ;**
- **protéger son matériel et ses logiciels propres** ou non fournis par le Département (antivirus, sauvegardes, anti-spam, code d'accès, mises à jours régulières, protection contre le vol), surtout lorsqu'il est autorisé à utiliser ceux-ci pour certaines activités relatives au SI départemental (télétravail, connexion à distance) ;
- **être vigilant quant à la nature et au contenu des informations traitées.** Il doit veiller aux modalités de diffusion ou de stockage des documents ou données susceptibles de bénéficier d'une protection.



S'agissant du stockage des documents ou dossiers, il doit :

- **utiliser de préférence les espaces de stockage réseau** mis à disposition, pour enregistrer ses travaux. Les fichiers stockés sur le disque local ne sont pas sauvegardés et sont exposés en cas de perte, vol ou destruction du matériel ;
- **éviter de stocker de façon durable des fichiers** sur des supports externes (clés USB, disques amovibles, smartphones) ;
- **être attentif aux délais de conservation des documents et fichiers ;** ils dépendent des contenus, avec des règles de gestion édictées par les Archives départementales.

S'agissant de la navigation sur Internet, il doit :

- **limiter l'impact environnemental des recherches** en enregistrant, chaque fois que possible, les liens de navigation dans les « Favoris » ou « Marque-pages » de son navigateur internet ;
- **être attentif à la sécurité des sites visités** (adresse du site préfixée en « **https://** », présence du cadenas, etc.) ;
- **faire preuve de discrétion sur les réseaux sociaux** (qui sont considérés comme des espaces publics). La publication d'informations confidentielles ou de commentaires diffamatoires contre des collègues, des usagers ou l'institution sur des forums, blogs ou réseaux sociaux est considérée comme un manquement. Elle peut entraîner des poursuites disciplinaires, pénales ou civiles.

S'agissant de la messagerie, l'utilisateur est responsable des messages émis avec l'adresse de messagerie professionnelle qui est fournie par le Département.

Il doit :

- **utiliser sa messagerie à des fins professionnelles** : les courriers électroniques émis ou reçus sont réputés étant à caractère professionnel ;
- lorsque la limitation du nombre de destinataires de ses messages n'est pas possible, **privilégier l'utilisation de la « Copie conforme invisible » (Cci)** pour protéger les adresses emails des destinataires et limiter les avalanches de messages de réponse ;
- assumer la responsabilité des messages émis qui doivent rester professionnels ;
- **être vigilant quant aux messages reçus**, pour détecter les spams et les messages frauduleux. Préférer le partage d'informations (espaces collaboratifs, dossiers réseau, espaces de partage sécurisé) à l'envoi de documents en pièce jointe, surtout avec les partenaires extérieurs ;
- **chiffrer les pièces jointes** lorsque celles-ci contiennent des données critiques (personnelles, sensibles ou confidentielles). Pour cela, un outil de chiffrement (7Zip) est disponible, avec un mode opératoire publié sur Sésame ;
- **mettre en place des règles de classement de ses messages** afin de faciliter le tri et le respect des délais de conservation. Ces délais dépendent des contenus et doivent être strictement respectés notamment lorsqu'ils concernent des données personnelles ;
- **supprimer les pièces jointes** aux messages après les avoir téléchargées dans des dossiers adéquats ;
- **supprimer les messages obsolètes** après enregistrement éventuel dans des dossiers adéquats ;
- **se rappeler que la messagerie n'est pas un système d'archivage** : la conservation indéfinie des messages est à la fois consommatrice de ressources et illégale. En effet, les messages peuvent contenir des données personnelles concernant les usagers ou d'autres agents. À ce sujet, l'obligation de respecter les délais de conservation est illustrée par plusieurs articles du RGPD (art. 5-1 e, art. 17, art. 19, etc.).

UTILISATION PRIVÉE DU SI

L'utilisateur est autorisé à utiliser certaines ressources (téléphonie, navigation Internet, stockage, messagerie) du SI à titre privé. Cette tolérance est accordée à condition qu'elle reste exceptionnelle et modérée tant dans la fréquence que dans la durée. L'utilisation à titre privé ne doit pas remettre en cause la sécurité des ressources professionnelles, encore moins contrevenir à la législation en vigueur. Les règles suivantes s'imposent :

- les documents et fichiers privés seront stockés dans un dossier nommé explicitement « perso », « personnel » ou « privé ». À défaut, ils sont considérés comme professionnels ;
- les messages privés, reçus ou envoyés, devront comporter la mention « perso », « personnel » ou « privé » dans l'objet. À défaut, ils sont considérés comme professionnels ;
- une règle automatique du client de messagerie devra être mise en place pour classer les messages privés dans un dossier de messages intitulé « Personnel » ;
- le stockage de fichiers ou messages professionnels dans les espaces privés est interdit ;
- l'utilisation de l'adresse de messagerie professionnelle comme élément d'identification lors de l'accès à titre privé sur internet, à des sites, des services en ligne, etc., est interdite ;
- les données produites ou stockées dans le cadre de cette utilisation privée résiduelle restent sous la responsabilité de l'utilisateur qui doit prendre les mesures pour en assurer l'intégrité et la disponibilité. Les valeurs maximales d'occupation d'espaces à titre privé sont fixées à 100 mégaoctets par personne. Le Département se réserve le droit d'appliquer toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du SI, après vérification des volumes occupés par cet usage privé.

RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'utilisateur doit :

- respecter toute norme légale applicable indépendamment de la présente charte, notamment :
 - le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, dit Règlement général sur la protection des données ;
 - la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les règles relatives à la propriété intellectuelle ;
 - les dispositions de la loi du 29 juillet 1881, relatives à la diffamation et aux injures publiques.
- veiller à ce que tous les documents et logiciels produits ou reçus soient publiés ou stockés sur des systèmes présentant des garanties compatibles avec les réglementations européennes ;
- utiliser de préférence les outils et services logiciels mis à disposition, recommandés ou approuvés par le Département.

L'utilisateur, agent du Département, doit respecter la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

L'utilisateur ne doit pas :

- accéder ou chercher à accéder à des sites Internet, à contenu incitant notamment à la haine raciale, la pédophilie, l'apologie de la violence, des discriminations ou faisant l'apologie de pratiques illégales ;
- stocker, transmettre, diffuser des informations ou inscrire des annotations, pouvant porter atteinte à la dignité humaine, à la vie privée, aux droits et images de chacun, ou faisant référence à des données sensibles au sens du RGPD (ethnie, religion, race, orientation sexuelle).

RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

Chaque utilisateur est responsable de tout dommage qu'il cause au SI ou du fait de son utilisation du SI.

Il veillera à verrouiller sa session de travail, pendant ses absences de son poste de travail.

Il signalera sans délai toute situation de perte de contrôle des ressources attribuées : vol, piratage, usurpation d'identité, intrusion, accès non autorisé, etc.

Règles en matière de sécurité du système d'information

Les règles liées à la sécurité du SI sont encadrées par les textes et normes en vigueur, notamment la Politique générale de sécurité du système d'information (PGSSI) du Département, la politique générale de sécurité des systèmes d'information de santé (PGSSI-S) pour les activités liées à la santé des usagers, la norme ISO 27002 (code de bonnes pratiques pour la gestion de la sécurité de l'information), en conformité avec les préconisations de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Il s'agit de préserver la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des informations gérées par le SI. Le cas échéant, la traçabilité des actions sera assurée.

L'application de la PGSSI est coordonnée par la DSIN qui a désigné un responsable de la sécurité du SI (RSSI).

Pour autant, la sécurité du SI est l'affaire de tous. Chacun doit y contribuer en mettant en application les règles de bon sens et les conditions d'utilisations définies dans la présente charte.

Les utilisateurs s'interdisent en particulier d'entraver la mise en oeuvre ou la bonne application de toute mesure technique ou organisationnelle de sécurisation du SI.



L'utilisateur doit :

- appliquer la politique de gestion des informations d'identification et d'authentification (politique de mots de passe) et préserver le caractère personnel et confidentiel de ces informations :
 - utiliser des mots de passe robustes et les renouveler de façon régulière ;
 - utiliser un mot de passe différent pour chaque accès.
- rester vigilant lors du traitement de messages électroniques provenant d'inconnus, incitatifs, incohérents ou manifestement frauduleux ;
- rester vigilant au cours de ses sessions de navigation sur Internet pour détecter les sites contrefaits ;
- en situation de mobilité, prendre ses précautions pour limiter les conséquences d'un vol ou d'une perte de son poste de travail : surveiller, protéger et verrouiller par un code ou un mot de passe robuste, chiffrement des données et dossiers critiques ;
- favoriser les mises à jour de sécurité de ses ressources ;
- empêcher, mettre fin ou signaler à la DSIN toute utilisation non conforme par des tiers ;
- prévoir des mesures de sécurisation adéquate des documents confidentiels ou contenant des données confidentielles, personnelles ou sensibles ;
- signaler dès son constat, tout dysfonctionnement ou anomalie à la DSIN ;
- consulter de façon régulière les informations et bonnes pratiques sur la sécurisation du SI publiées par la DSIN sur l'Intranet départemental.

 L'utilisateur ne doit pas :

- utiliser ou chercher à utiliser les informations d'authentification d'un autre utilisateur (à l'insu de celui-ci) ;
- perturber la disponibilité, la stabilité ou les performances du SI, par exemple :
 - en téléchargeant des volumes importants de flux ou de fichiers multimédias ;
 - ou en téléchargeant des applications depuis des plateformes illégales.
- en situation de mobilité, connecter son matériel à des réseaux, à d'autres ordinateurs ou à des matériels peu sûrs ou mal protégés : bornes ou réseaux WiFi publics (sans protection), ordinateurs en libre-service, clés USB ou disques amovibles d'origine inconnue, etc.
- faire courir un risque de compromission de l'intégrité ou de la confidentialité du SI de quelque manière que ce soit. Par exemple :
 - en communiquant à des utilisateurs non légitimes, les éléments d'accès au SI ou à des données protégées ;
 - en confiant, prêtant ou cédant les ressources et moyens informatiques qui lui ont été attribués à des utilisateurs non légitimes ;
 - ou en utilisant des périphériques non validés, ou en modifiant la configuration du matériel attribué.
- masquer son identité ou usurper celle d'un autre ;
- introduire des ressources matérielles ou logicielles qui pourraient porter atteinte à la sécurité du SI.

Règles en matière de propriété intellectuelle

L'utilisateur doit :

- respecter la réglementation relative à la propriété intellectuelle lors de l'utilisation ou de la manipulation (communication au public, reproduction, modification, etc.) d'une œuvre protégée ;
- obtenir au préalable et par écrit l'autorisation de l'auteur de l'œuvre.



Règles relatives à la protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel (DCP) sont protégées par le règlement général sur la protection des données (RGPD), dont l'application est obligatoire depuis le 25 mai 2018 sur tout le territoire européen. L'organisme de régulation et de contrôle de l'application du RGPD est la Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL), dont le rôle est décrit dans la loi Informatique et Libertés. Le Département s'est engagé dans une démarche de conformité avec cette réglementation, et, en application des textes, a désigné un délégué à la protection des données.



Chaque utilisateur qui traite des données à caractère personnel, concernant la vie privée des usagers ou des agents (date de naissance, adresses personnelles, situation sociale, coordonnées, etc.) doit respecter les dispositions du Règlement :

- la protection des données personnelles contre des accès non autorisés ;
- la transparence à l'égard des personnes concernées ;
- le respect des droits des personnes (accès, rectification, opposition légitime, gestion du consentement si nécessaire) ;
- la minimisation des données traitées (ne traiter que les données nécessaires à la réalisation de l'objectif) ;
- le respect des durées de conservation (à l'échéance : chiffrement, mise hors ligne, effacement, archivage, anonymisation) ;
- l'exactitude et la pertinence des données traitées.

Engagements, responsabilité et droits du Département

Concernant la gestion de son système d'information, le Département assure :

- **la mise à disposition des ressources du SI nécessaires aux missions** de ses utilisateurs, et adaptées à ses fonctions : en mettant en œuvre autant que possible les mesures techniques et organisationnelles nécessaires.
- **le maintien en état de fonctionnement optimal du SI**, avec un niveau de sécurité adapté :
 - en effectuant les renouvellements des matériels et des logiciels dans le respect des règles d'achat et des budgets alloués ;
 - en prenant en charge tout dysfonctionnement signalé par un utilisateur, en garantissant la conformité du SI à la réglementation en vigueur.
- **l'information de l'utilisateur sur l'état du SI** et sur toute contrainte d'exploitation susceptible d'occasionner une perturbation ;
- **le respect de la confidentialité des données des utilisateurs**, auxquelles ses administrateurs techniques ou fonctionnels pourraient être amenés à accéder lors des opérations d'exploitation ;
- **la sauvegarde des données du SI** : données applicatives, fichiers, dossiers, messages afin de pouvoir les restaurer en cas de besoin ;
- **les sauvegardes de messages sont conservées pendant quatre semaines au minimum ;**
- **les sauvegardes de fichiers sont conservées pendant quatre semaines au minimum ;**
- **la définition et la communication des règles** d'utilisation de son SI.

DONNÉES PERSONNELLES DES UTILISATEURS DU SYSTÈME D'INFORMATION

Le Département peut être amené à traiter les données personnelles de ses utilisateurs (personnels, élus) afin de :

- gérer et faciliter le recrutement, la mobilité interne, la formation, et la gestion administrative (paie, carrière, frais de déplacement, etc.) ;
- gérer et faciliter l'action sociale, la prévention et la protection de la santé ;
- gérer et faciliter les relations sociales dans le cadre de ses instances ;
- faciliter, gérer et contrôler la bonne utilisation des ressources mises à disposition (les accès aux SI, à ses données, ses applications et services).



Il s'agit :

- de données d'identification : matricule, adresse email, nom, prénom, identifiant) ;
- de données sur la vie personnelle : situation familiale, carrière et vie professionnelle ;
- d'informations d'ordre économique et financier : RIB, IBAN, revenus ;
- de données de connexion : traces d'activités sur le SI, adresse IP, etc.

Les données des agents ou élus du Département sont sous la responsabilité de la DRH et peuvent être communiquées à d'autres directions ressources pour la mise en œuvre de processus spécifiques. Elles peuvent également avoir été être fournies par les agents ou futurs agents (recrutement, par exemple).

Les données des autres catégories d'utilisateurs sont fournies par leur organisme employeur ou par eux-mêmes.

Le Département déclare tous ses traitements en direction de ses utilisateurs dans le Registre des activités de traitements de données personnelles et s'est engagé dans un processus de conformité avec le RGPD en protégeant ces données, en informant sur les traitements réalisés et en garantissant les droits des utilisateurs sur ces données.

Le délégué à la protection des données personnelles nommé par le Département, accompagne le Département dans son processus de conformité et est à la disposition des utilisateurs pour toute information relative à ces traitements et à ces données : dpd@departement77.fr

CONTRÔLE DE L'UTILISATION DES RESSOURCES MISES À DISPOSITION

Les ressources du SI mises à disposition de l'utilisateur par le Département, peuvent être soumises à des contrôles et à un suivi de leur utilisation par la DSIN, afin :

- de mener des actions d'exploitation : déploiement, maintenance ;
- de maintenir la disponibilité, la qualité et la sécurité du service ;
- de gérer la traçabilité et la journalisation réglementaires pour les actions de navigation sur Internet ou lors de l'utilisation des applications: ordinateur source (adresse IP), détenteur de la session, adresse demandée, ordinateur ou serveur source, catégorie du site, pays d'hébergement, date et heure, protocole réseau, résultat (autorisé ou bloqué), actions réalisées (le cas échéant).

Le Département peut accéder aux matériels mis à disposition, aux fins énoncées ci-dessus. Le Département s'interdit toutefois d'accéder aux fichiers, documents ou messages identifiés par les intitulés « perso », « personnel » ou « privé », sans l'accord de l'utilisateur concerné. De même, le Département n'accèdera pas, sans accord préalable des personnes concernées, aux ressources mises à disposition des membres identifiés et mandatés des organisations syndicales.



Cet accès peut être nécessaire en cas d'urgence (saturation des ressources, blocage des postes, etc.), de crise (cyberattaque, dysfonctionnement généralisé ou grave, etc.), en cas d'impossibilité d'information de l'utilisateur ou sur réquisition des autorités judiciaires.

Le droit de contrôle s'exercera dans le respect des droits et devoirs de l'utilisateur, issus de la présente charte ainsi que de toute prescription légale ou réglementaire applicable, ou en conformité avec les dispositions du RGPD et de la loi Informatique et Libertés.

Les traces sont conservées au maximum six mois aux fins de répondre à des réquisitions réglementaires (Justice, cours des comptes, audits) ou de réaliser des diagnostics en cas d'incident grave ou de cyberattaque.

De manière plus concrète, le Département peut :

- dans l'objectif de maintenir un bon niveau de sécurité pour le SI, utiliser des systèmes de filtrage afin d'interdire l'accès à certains sites, certaines catégories de sites ou contenus. Ces systèmes sont amenés à déchiffrer les connexions et flux vers et en provenance d'Internet. Les contenus personnels (sites bancaires, médicaux ou relatifs à la santé, messagerie Web, etc.) ne sont pas concernés par ces contrôles ;
- diligenter des audits pour vérifier la bonne application des règles de sécurité ;
- surveiller les informations qui transitent sur les réseaux ;
- vérifier l'origine des logiciels installés ;
- accéder à distance aux postes de travail pour des actions de maintenance et des interventions sur l'environnement technique des postes : mises à jour, déploiements. En cas de prise de contrôle du poste de travail pendant son utilisation, l'utilisateur est informé et son autorisation expresse est requise.

Toutes les opérations de vérifications et d'audits sont effectuées par des personnes habilitées par la DSIN, soumises à un devoir de discrétion ainsi qu'à une stricte obligation de confidentialité.

Dispositions spécifiques



DÉPART DE L'AGENT

Il doit s'assurer :

- que tous ses fichiers et documents utiles à son service soient bien enregistrés sur les dossiers réseau communs ;
- que les codes d'accès à ses fichiers chiffrés ont bien été communiqués à la DSIN ;
- de la suppression de ses fichiers et messages « privés ». Il ne saurait tenir le Département responsable du sort de ceux-ci après son départ ;
- de la restitution de tout le matériel et des accès qui lui ont été attribués. Ceci concerne également les comptes d'accès à des services publiés sur Internet et utilisés à titre professionnel ;
- Les droits d'utilisation des ressources du SI cessent lors du départ de l'agent.



ABSENCE DE L'AGENT

Les matériels, logiciels et outils mis à la disposition des agents le sont pour les besoins de leurs activités professionnelles. Ils servent à gérer des données qui ont un caractère professionnel, sauf indication contraire.

À la demande de sa direction, et pour maintenir la continuité de service, la DSIN peut procéder à une ouverture des accès habituels de l'agent, en cas d'absence de sa part. Les éléments « privés » ne pourront pas être ouverts, ni consultés sans l'accord de l'agent. En tout état de cause, l'agent sera informé de l'opération et pourra modifier ses mots de passe dès son retour.



Responsabilités et sanctions

Tout manquement aux règles définies par la présente charte engage la responsabilité de l'utilisateur et l'expose à la mise en œuvre de mesures conservatoires sans compter d'éventuelles sanctions administratives ou pénales selon la gravité des actions ou des conséquences de celle-ci.

En cas de manquement, le Département peut faire procéder sous la responsabilité de la DSIN, à des investigations afin de déterminer la nature du manquement, évaluer les dommages déjà causés et ceux prévisibles, et déterminer les mesures à mettre en œuvre pour faire cesser les dommages ou en limiter les conséquences.

L'utilisateur s'expose à la limitation temporaire ou définitive de l'accès aux ressources en cause. La hiérarchie de l'agent responsable ainsi que la DRH peuvent être informées et prendre leurs propres mesures disciplinaires conformément aux textes en vigueur. Dans certains cas, des poursuites civiles ou pénales peuvent être engagées.

Application de la charte

La présente charte entre en application à compter de la date d'approbation par le comité technique. De ce fait, elle est réputée annexée au Règlement intérieur de la collectivité, ce qui rend son application obligatoire.

Elle fera l'objet d'une large diffusion, par tout moyen utile, afin d'en permettre la prise de connaissance et l'appropriation par chacun.

Les modifications de la présente charte seront adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption de la charte initiale. La mise à jour de la charte donnera lieu à une information des utilisateurs, selon les mêmes moyens.



Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département

CS 50377

77010 Melun cedex

01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/08

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Renouvellement de la convention conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le Département de Seine-et-Marne sur la consultation du référent déontologue laïcité et alerte éthique.

Conformément aux désignations réglementaires et afin de permettre à ses agents de consulter en toutes circonstances un référent déontologue, laïcité et charte éthique, il est proposé de renouveler la convention conclue entre le Centre de gestion de Seine-et-Marne et le Département dans ce cadre.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2016-483 en date du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 2017-519 en date du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

VU le décret n° 2017-564 en date du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte,

VU la circulaire NOR : RDFF1708728C en date du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

VU l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de confier la mission de référent déontologue laïcité et alerte éthique au Centre de Gestion de Seine-et-Marne, en contrepartie du versement d'une participation forfaitaire,

Article 2 : de signer la convention d'adhésion aux missions de référent déontologue, laïcité et alerte éthique.

Article 3 : d'imputer cette dépense sur l'opération « Autres dépenses de fonctionnement DRH » à l'action « Autres-logistique » et Domaine « Logistique ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/08

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS DE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE, LAÏCITÉ ET ALERTE ÉTHIQUE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-08-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception en préfecture : 14/04/2023

Entre représenté par, Maire (ou
Président), dûment habilité par délibération du et
désigné par la structure dans la présente convention,

d'une part,

Et : Le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, 10 Points de vue 77127
LIEUSAIN, représenté par sa Présidente, Madame Anne THIBAUT
dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du
3 novembre 2020, et désigné par le CDG 77 dans la présente convention,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des
fonctionnaires, notamment les articles 6 ter A, 25 à 28 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits
et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à
la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue
dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil
des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes
morales de droit public et de droit privé, ou des administrations de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du
principe de laïcité dans la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique,

Vu la délibération n°..... du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 10 mai 2021 qui autorise Madame la Présidente à signer la présente convention, et qui instaure la mission « référent déontologue, laïcité et alerte éthique » à destination des collectivités non affiliées, ainsi que la tarification,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité en date du, autorisant, en sa qualité de Maire (ou de Président), à signer la présente convention ;

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La fonction de Référent Déontologue, Laïcité et Alerte éthique constitue une nouvelle mission obligatoire des centres de gestion prévue par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Conformément aux textes, le CDG 77 a mis en place un référent déontologue, laïcité et alerte éthique qui peut être saisi par les agents publics des collectivités et établissements publics affiliés.

Par délibération du 10 mai 2021, le CDG 77 propose aux collectivités et établissements publics non affiliés la possibilité d'adhérer à cette prestation.

La présente convention définit le cadre de la contractualisation de cette mission.

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION ET MISSIONS DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DU CDG 77

Tout agent public a le droit de consulter le référent déontologue, laïcité et alerte éthique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques (art. 28 bis de la loi du 13 juillet 1983).

La mission principale du référent déontologue, laïcité et alerte éthique est d'apporter en toute indépendance un conseil sur les questions déontologiques et les projets professionnels des agents publics.

Il précise et éclaire certains devoirs déontologiques généraux :

- Dignité,
- Impartialité,
- Intégrité,
- Probité,
- Obligation de neutralité,
- Prévention des situations de conflits d'intérêts
- Cumul d'activités, exercice d'activités privées,
- Devoir d'obéissance hiérarchique,
- Obligation d'informer le public
- Respect du secret professionnel,
- Laïcité etc...

Il exerce également les fonctions de référent "laïcité" qui doit être identifié dans chaque administration (circulaire du 15 mars 2017). Il conseillera les agents et les collectivités sur toutes les questions relatives à l'application de ce principe.

Il peut également recevoir tous faits ou signalements susceptibles de constituer un crime ou un délit, une violation grave et manifeste aux engagements de la France, une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général.

Sont exclues du champ d'intervention du Référent Déontologue les questions relevant du conseil statutaire du CDG dans le domaine des ressources humaines (carrière, rémunération, etc.).

ARTICLE 3 : MODE DE SAISINE

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique est saisi par tous les fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé employés dans la collectivité ou l'établissement public.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « lanceur d'alerte », prévue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, le référent déontologue, laïcité et alerte éthique pourra également être saisi par les collaborateurs extérieurs ou occasionnels de la collectivité ou de l'établissement public.

Il est saisi directement par téléphone, par courrier confidentiel ou par courriel.

ARTICLE 4 : GARANTIE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA DEMANDE DE L'AGENT

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique est tenu au secret et à la discrétion professionnelle dans les mêmes conditions que celles définies à l'article 26 de la loi du 13 juillet 1983.

L'anonymat de l'agent et la confidentialité de la saisine sont respectés.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DE LA PRESTATION

La prestation est au tarif forfaitaire de 3 000,00 € pour l'année en cours de la présente convention.

La collectivité règlera la somme due au titre des prestations assurées dès l'avis de paiement présenté par l'agent comptable chargé du recouvrement des recettes du CDG 77.

La collectivité est identifiée par son numéro SIRET. Si la collectivité a fait le choix de rendre obligatoire des codes services ou des références d'engagement, elle s'engage à communiquer au service ces informations obligatoires afin de permettre le dépôt de la facture sur CHORUS PRO.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

La date d'effet de la présente convention est fixée à la date de la signature.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA PRESTATION

La présente convention est conclue pour la présente année civile.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification ou modalité d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, lequel ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent : Tribunal Administratif de Melun.

La présente convention est établie en deux exemplaires (un pour la structure, un pour le CDG 77).

Fait à Lieusaint, le

Fait à, le

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'ARVILLE,

L'autorité territoriale,

Anne THIBAUT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-09-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/09

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Présentation du Rapport Social Unique 2021 du Conseil départemental de Seine-et-Marne
(Présentation du Rapport Social Unique 2021 du Conseil départemental de Seine-et-Marne)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 30 janvier 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de prendre acte du rapport social unique de la Collectivité au titre de l'année 2021.


Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/09

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-09-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023



Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du RSU 2021. Ces données ont pour objectif de b n rir une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivit .

L'outil automatis  permettant la r alisation de cette synth se a  t  d velopp  par le Comit  Technique des Charg s d' tude Observatoires R gionaux des Centres de Gestion.

Version 17

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Nom du correspondant : SIBE Alessandra

N° Département : 77

Téléphone : 0164145084

Code postal : 77000

Adresse mail : alessandra.sibe@departeme

RAPPORT SOCIAL UNIQUE
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
AU 31 DECEMBRE 2021

LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport

N° SIRET de la collectivité : 22770001000019

Type de collectivité :

02 - Département

Veuillez préciser :

. La collectivité...

* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

Sommaire	
Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.	Onglet
A - L'EMPLOI	
Agents sur des emplois fonctionnels de direction	
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois	
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.4
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois	
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement	IND 1.2.1
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2021	IND 1.2.5
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
Les autres personnels	
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	IND 1.3.2
Pyramide des âges des agents	
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2021	IND 1.4.0
Positions statutaires particulières au 31 décembre 2021 des agents gérés par la collectivité territoriale	
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
Autorisation d'exercice d'une activité accessoire	
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	IND 1.8.1
B - RECRUTEMENT	
- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021	IND 1.9.0
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.9.1
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	IND 1.9.2
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.9.3
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent	
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2021, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.9.4.0
- IND 1.9.4.1 - Départs d'agents sur emploi conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
Evolution de carrière	
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2021	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2021	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021	IND 1.9.7
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe	IND 1.9.8
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	IND 1.9.9
D - ORGANISATION DU TRAVAIL	
Congés et absences	
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2021	IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences)	IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences)	IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.10
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	IND 2.1.7
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	IND 2.1.8
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	IND 2.1.9
Temps de travail	
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.2.0
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours	IND 2.2.4

- IND 2.2.5 - Charte de temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021, par sexe, filière et cadre d'emplois	IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	IND 2.2.9
Temps partiel	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2021	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2021 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021	IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement	IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement	IND 4.3.2
Inaptitudes	
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2021	IND 4.4.1
Suicides	
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2021	IND 4.5.1
G - FORMATION	
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une	IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent	IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021	IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021	IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation	IND 5.1.4
H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE	
Action Sociale	
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale	IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation	IND 7.1.1-7.1.3
Protection Sociale	
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance	IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations	IND 7.2.0-7.2.2
I - DIALOGUE SOCIAL	
Réunions statutaires	
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance	IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année	IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP	IND 6.1.1-6.1.3
Droits syndicaux	
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux	IND 6.1.1-6.1.3
Négociations et accords collectifs	
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année	IND 6.1.5
Conflits du travail	
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.	IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent	IND 6.1.1-6.1.3
J - DISCIPLINE	
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	IND 8.1.1



1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2021, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2021.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	1
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	1



Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent 1.1.1 rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et mple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus				
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	3	0	0	0	0	2	1	3
Administrateur	6	0	0	0	0	4	2	6
Administrateur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
ADMINISTRATEURS	10	0	0	0	0	6	4	10
Attaché hors classe	22	0	0	0	0	3	19	22
Directeur territorial	3	0	0	0	0	1	2	3
Attaché principal	75	0	0	0	0	14	61	75
Attaché	79	0	0	0	0	13	66	79
Attaché stagiaire	4	0	0	0	0	0	4	4
ATTACHES	183	0	0	0	0	31	152	183
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE								
Rédacteur principal de 1ère classe	93	0	0	0	0	10	83	93
Rédacteur principal de 2ème classe	50	0	0	0	0	5	45	50
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
Rédacteur	67	0	0	0	0	3	64	67
Rédacteur stagiaire	8	0	0	0	0	0	8	8
REDACTEURS	220	0	0	0	0	18	202	220
Adjoint administratif principal de 1ère classe	167	0	0	0	0	8	159	167
Adjoint administratif principal de 2ème classe	212	0	0	0	0	13	199	212
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
Adjoint administratif	111	1	0	0	1	4	108	112
Adjoint administratif stagiaire	26	0	0	0	0	3	23	26
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	518	1	0	0	1	28	491	519
FILIERE ADMINISTRATIVE	931	1	0	0	1	83	849	932

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef hors classe	2	0	0	0	0	1	1	2	
Ingénieur en chef	7	0	0	0	0	4	3	7	
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
INGENIEURS EN CHEF	9	0	0	0	0	5	4	9	
Ingénieur hors classe	7	0	0	0	0	3	4	7	
Ingénieur principal	57	0	0	0	0	33	24	57	
Ingénieur	31	0	0	0	0	21	10	31	
Ingénieur stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	
INGENIEURS	96	0	0	0	0	58	38	96	
Technicien principal de 1ère classe	56	0	0	0	0	48	8	56	
Technicien principal de 2ème classe	36	0	0	0	0	25	11	36	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	
Technicien	28	0	0	0	0	25	3	28	
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
TECHNICIENS	121	0	0	0	0	99	22	121	
Agent de maîtrise principal	52	0	0	0	0	48	4	52	
Agent de maîtrise	43	0	0	0	0	37	6	43	
Agent de maîtrise stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	
AGENTS DE MAITRISE	97	0	0	0	0	87	10	97	
Adjoint technique principal de 1ère classe	108	0	0	0	0	101	7	108	
Adjoint technique principal de 2ème classe	92	0	0	0	0	85	7	92	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique	115	0	0	0	0	111	4	115	
Adjoint technique stagiaire	26	0	0	0	0	24	2	26	
ADJOINTS TECHNIQUES	341	0	0	0	0	321	20	341	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	441	0	0	0	0	178	263	441	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	322	0	0	0	0	74	248	322	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	9	0	0	0	0	9	0	9	
Adjoint technique des établissements d'enseignement	140	0	0	0	0	48	92	140	
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	169	0	0	0	0	59	110	169	
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	1 081	0	0	0	0	368	713	1 081	
FILIERE TECHNIQUE	1 745	0	0	0	0	938	807	1 745	

FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	2	0	0	0	0	0	2	2
Conservateur	1	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	4	0	0	0	0	1	3	4
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	1	0	1
Conservateur	1	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	3	0	0	0	0	1	2	3
Attaché principal de conservation du patrimoine	4	0	0	0	0	3	1	4
Attaché de conservation du patrimoine	6	0	0	0	0	2	4	6
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	11	0	0	0	0	5	6	11

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Bibliothécaire principal	1	0	0	0	0	0	1	1	
Bibliothécaire	3	0	0	0	0	0	3	3	
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
BIBLIOTHECAIRES	4	0	0	0	0	0	4	4	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	13	0	0	0	0	4	9	13	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	10	0	0	0	0	2	8	10	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	2	0	0	0	0	0	2	2	
Assistant de conservation stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	26	0	0	0	0	6	20	26	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	4	0	0	0	0	1	3	4	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	7	0	0	0	0	2	5	7	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	6	0	0	0	0	0	6	6	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	20	0	0	0	0	3	17	20	
FILIERE CULTURELLE	68	0	0	0	0	16	52	68	

FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	1	0	0	0	0	1	0	1
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	1	0	0	0	0	1	0	1
Educateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	0							

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	1	0	1	

FILIERE SOCIALE								
Conseiller hors classe socio-éducatif	2	0	0	0	0	0	2	2
Conseiller supérieur socio-éducatif	2	0	0	0	0	0	2	2
Conseiller socio-éducatif	3	0	0	0	0	1	2	3
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	7	0	0	0	0	1	6	7
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	99	0	0	0	0	3	96	99
Assistant socio-éducatif	277	0	0	0	0	15	262	277
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	12	0	0	0	0	2	10	12
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	388	0	0	0	0	20	368	388
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	0	0	0	0	0	2	2
Educateur de jeunes enfants	9	0	0	0	0	0	9	9
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	13	0	0	0	0	0	13	13
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	4	0	0	0	0	0	4	4
Moniteur-éducateur et intervenant familial	11	0	0	0	0	1	10	11
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	15	0	0	0	0	1	14	15
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Agent social principal de 2ème classe	3	0	0	0	0	0	3	3
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	10	0	0	0	0	0	10	10
Agent social stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3
AGENTS SOCIAUX	18	0	0	0	0	0	18	18
FILIERE SOCIALE	441	0	0	0	0	22	419	441

FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	19	0	0	0	0	1	18	19
Médecin de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Médecin de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Médecin de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1
MEDECINS	23	0	0	0	0	1	22	23
Psychologue hors classe	15	0	0	0	0	2	13	15
Psychologue de classe normale	12	0	0	0	0	0	12	12
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	27	0	0	0	0	2	25	27
Sage-femme hors classe	15	0	0	0	0	0	15	15
Sage-femme de classe normale	2	0	0	0	0	0	2	2
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
SAGES-FEMMES	17	0	0	0	0	0	17	17	
Cadre supérieur de santé	9	0	0	0	0	0	9	9	
Cadré de santé de 1ère classe	9	0	0	0	0	1	8	9	
Cadre de santé de 2ème classe	7	0	0	0	0	0	7	7	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	25	0	0	0	0	1	24	25	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	64	0	0	0	0	0	64	64	
Puéricultrice de classe supérieure	22	0	0	0	0	0	22	22	
Puéricultrice de classe normale	22	0	0	0	0	0	22	22	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	109	0	0	0	0	0	109	109	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	35	0	0	0	0	1	34	35	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	7	0	0	0	0	0	7	7	
infirmier en soins généraux de classe normale	6	0	0	0	0	0	6	6	
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	48	0	0	0	0	1	47	48	
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	249	0	0	0	0	5	244	249	

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0		0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe supérieure	0	0	0	0		0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0		0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0		0	0	0
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0		0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure	0	0	0	0		0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0		0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0		0	0	0	
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	1	0	0	0	0	1	0	1	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	1	0	0	0	0	1	0	1	
Technicien paramédical de classe supérieure	3	0	0	0	0	0	3	3	
Technicien paramédical de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	3	0	0	0	0	0	3	3	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	4	0	0	0	0	1	3	4	

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0							

FILIERE INCENDIE SECOURS

Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION									
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
ANIMATEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	3 439	1	0	0	1	1 066	2 374	3 440	

Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les **fonctionnaires**, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	86,22	865,01
Catégorie A	39,19	165,41
Catégorie B	18,04	209,87
Catégorie C	28,99	489,73
FILIERE TECHNIQUE	934,02	804,12
Catégorie A	61,40	44,49
Catégorie B	102,36	19,90
Catégorie C	770,26	739,73
FILIERE CULTURELLE	16,17	49,46
Catégorie A	7,17	14,49
Catégorie B	6,00	17,92
Catégorie C	3,00	17,05
FILIERE SPORTIVE	1,00	0,00
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	22,58	411,55
Catégorie A	21,58	379,02
Catégorie B	1,00	15,10
Catégorie C	0,00	17,43
FILIERE MEDICO-SOCIALE	5,00	238,49
Catégorie A	5,00	238,49
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1,17	2,65
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	0,17	2,65
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	1 066,16	2 371,28



Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2021 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent
Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat						CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	CDD								Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Type de recrutement																
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)											
FILIERE ADMINISTRATIVE																	
Administrateurs	0	0	0	3	0	0	1	4	4	0	3	1	0	0	1	3	0
Attachés	2	46	0	65	0	0	12	125	125	0	84	26	15	2	10	38	75
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	21	0	2	0	1	4	29	29	0	19	5	5	1	3	5	20
Adjoint administratifs	7	19	0	0	0	1	1	28	28	0	25	3	0	0	1	1	26
FILIERE ADMINISTRATIVE	10	86	0	70	0	2	18	186	186	0	131	35	20	3	15	47	121
FILIERE TECHNIQUE																	
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	2	2	0	0	0
Ingénieurs	0	7	0	48	0	1	15	71	71	0	43	11	17	10	5	29	27
Techniciens	0	20	0	7	0	0	4	31	31	0	16	10	5	3	1	20	7
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	1	4	0	0	0	0	0	5	5	0	3	2	0	0	0	3	2
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	20	34	0	0	0	0	0	54	54	0	47	7	0	0	0	30	24
FILIERE TECHNIQUE	21	65	0	55	0	1	21	163	163	0	109	30	24	15	6	82	60
FILIERE CULTURELLE																	
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	11	0	1	0	0	0	12	12	0	5	6	1	0	0	2	10
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	2	2	0	1	1	0	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE	0	13	0	1	0	0	1	15	15	0	6	7	2	1	0	3	11
FILIERE SPORTIVE																	
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																	
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	69	0	0	0	1	5	75	75	0	57	12	6	0	5	5	65
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	1	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE	0	70	0	0	0	1	5	76	76	0	58	12	6	0	5	5	66
FILIERE MEDICO-SOCIALE																	
Médecins	1	1	0	1	0	0	0	3	3	0	2	1	0	0	0	0	3
Psychologues	0	7	0	0	0	0	2	9	9	0	6	1	2	0	2	0	7
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	5	0	0	0	0	0	5	5	0	5	0	0	0	0	0	5
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	4	0	0	0	0	1	5	5	0	4	0	1	0	1	1	3
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	17	0	1	0	0	4	23	23	0	17	2	4	0	4	1	18
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																	
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																	
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																	
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Type de recrutement (Article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 84 modifiée)					Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Remplacements	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	TNC des autres collectivités territoriales												
FILIERE ANIMATION																	
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	32	251	0	127	0	4	49	463	463	0	321	86	56	19	30	138	276

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



1.2.4 Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2021 par filière déclinée par catégorie et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	48,82	118,35
Catégorie A	40,45	76,58
Catégorie B	5,92	16,95
Catégorie C	2,45	24,82
FILIERE TECHNIQUE	99,63	56,76
Catégorie A	39,49	30,88
Catégorie B	20,86	9,38
Catégorie C	39,28	16,50
FILIERE CULTURELLE	3,58	10,28
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	1,25	9,60
Catégorie C	1,33	0,68
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	5,50	67,11
Catégorie A	5,50	65,44
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	1,67
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,33	23,50
Catégorie A	0,33	23,50
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
TOTAL	157,86	276,00

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ? Oui

	Fonctionnement du recrutement						Cas particuliers	Total
	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 3° bis	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	2	0	0	0	0	0	2
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	3	0	0	0	0	0	3
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	5	0	0	0	0	0	5
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	3	0	0	0	0	0	3
Techniciens	0	3	0	0	0	0	0	3
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	6	0	0	0	0	0	6
FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	1
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	12	0	0	0	0	0	12

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2021

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2021			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	5	7	12	5	7	12
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	3	1	4	3	1	4
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	42	382	424	42	382	424
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	6	37	43	6	37	43
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	59	176	235	59	176	235
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	25	35	60	25	35	60
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	5	9	14	5	9	14
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	145	647	792	145	647	792

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2021		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	2,00	7,00	9,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1,10	0,58	1,68
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	41,25	377,80	419,05
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	6,00	22,11	28,11
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	59,00	175,42	234,42
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	20,45	23,63	44,08
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	3,83	7,51	11,34
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	133,63	614,05	747,68

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2021.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Ne sait pas
---	-------------

	Effectifs présents au 31 décembre 2021	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0

Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0
---	---	---

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021	
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

0	0
---	---

Données non disponibles

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2021.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	8
	20 à 24 ans	15	7	19
	25 à 29 ans	38	26	6
	30 à 34 ans	85	30	8
	35 à 39 ans	116	33	4
	40 à 44 ans	135	16	16
	45 à 49 ans	155	20	10
	50 à 54 ans	218	13	28
	55 à 59 ans	204	7	24
	60 à 64 ans	91	4	14
	65 ans et plus	9	1	8
TOTAL	1 066	157	145	
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	4
	20 à 24 ans	14	17	29
	25 à 29 ans	57	81	30
	30 à 34 ans	169	63	33
	35 à 39 ans	287	49	55
	40 à 44 ans	321	36	60
	45 à 49 ans	357	26	78
	50 à 54 ans	441	20	119
	55 à 59 ans	474	5	118
	60 à 64 ans	228	8	86
	65 ans et plus	26	1	35
TOTAL	2 374	306	647	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	12
	20 à 24 ans	29	24	48
	25 à 29 ans	95	107	36
	30 à 34 ans	254	93	41
	35 à 39 ans	403	82	59
	40 à 44 ans	456	52	76
	45 à 49 ans	512	46	88
	50 à 54 ans	659	33	147
	55 à 59 ans	678	12	142
	60 à 64 ans	319	12	100
	65 ans et plus	35	2	43
TOTAL	3 440	463	792	



1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2021, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	0	0
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	0	0
<i>dont disponibilité de droit</i>	0	0	0
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	0	0
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0
Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>			
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0
<i>*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).</i>			
Détachés au sein de leur propre collectivité <i>Fonctionnaires uniquement</i>			
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	0	0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0
Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels			
Ensemble	0	0	0
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	0	0	0



1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021.

au 31/12/2021	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel
	Hommes	Femmes	Hommes
Détachés dans votre collectivité et issus de :			
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0
Autres structures*	0	0	0
<i>*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).</i>			



1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2021

au 31/12/2021	Fonctionnaires		Contractuels
	Hommes	Femmes	Hommes
Mis à disposition de votre collectivité			
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>	0	0	0
	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics.



1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2021	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an		0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0
Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :			
- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2021 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH) , y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les *fonctionnaires et contractuels* (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et **bénéficiant de**

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	3	38	0	3
B	10	24	1	2
C	41	170	0	4

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0	0	0	0



1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	23 365 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	2 654 €
Unités déductibles *	1,50

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2021	296
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	7,58
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	7,62

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).



1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : **Fonctionnaires**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.8.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

Bilan des arrivées et départs dans l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2020 et ceux arrivés en 2021.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2020	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2021	Nombre de départs de la collectivité en 2021	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2021
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse



Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2021, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2021

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0



1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2021, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

ur au somm

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

	Fonctionnaires											Total	Fonctionnaires Recrutements					
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	Par voie de détachement d'agents			Temps complet		Temps non complet		
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent					de la FPE		de la FPJH	d'autres collectivités territoriales	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
							Hommes	Femmes	Hommes	Femmes								
FILIERE ADMINISTRATIVE																		
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3	6	2	4	0		
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	0	1	6	0	6	0		
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	8	10	0	1	19	1	18	0		
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	9	17	0	5	31	3	28	0		
FILIERE TECHNIQUE																		
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	3	2	1	0		
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	4	2	2	0		
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	3	2	1	0		
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	17	6	0	0	23	21	2	0		
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	21	18	0	0	41	16	25	0		
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	41	29	0	4	74	43	31	0		
FILIERE CULTURELLE																		
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjointes territoriales du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SPORTIVE																		
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE SOCIALE																		
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	1	7	0	0	4	12	0	12		
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	2	5	0	0	7	0	7	0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0		
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	4	12	0	4	20	0	20	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE																		
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2	0	2	0		
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	1	0		
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	3	0		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	0	0	1	6	0	6		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	3	6	0	4	13	0	13	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																		
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE																		
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
FILIERE ANIMATION																			
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoins d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
TOTAL	0	57	64	0	0	17	138	46	92	0	0	0							

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	16	64	0	0	80
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	9	22	0	0	31
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	11	0	0	13
Adjoint administratifs	1	16	0	0	17
FILIERE ADMINISTRATIVE	12	49	0	0	61
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	13	6	0	0	19
Techniciens	4	4	0	0	8
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	1	2	0	0	3
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	14	13	0	0	27
FILIERE TECHNIQUE	32	25	0	0	57
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	2	0	0	2
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	2	0	0	2
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	1	27	0	0	28
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1	27	0	0	28
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	1	0	0	1
Psychologues	0	3	0	0	3
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	2	0	0	2
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	1	0	0	2
Infirmiers	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	7	0	0	8
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	46	110	0	0	156

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



1.9.4.0

Départs dans l'année 2021, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2021

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2021

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2021

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mise en disponibilité	0	0	0	0	0	0	0	0
	- de droit	0	0	0	0	0	0	0	0
	- sur demande	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	Départs "définitifs"	Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires de autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2021)		0	0	0	0	0	0	0	0
Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical		0	0	0	0	0	0	0	0
Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG		0	0	0	0	0	0	0	0
Démission		0	0	0	0	0	0	0	0
Départ à la retraite		0	0	0	0	0	0	0	0
Licenciement		0	0	0	0	0	0	0	0
Décès		0	0	0	0	0	0	0	0
Transfert de compétence		0	0	0	0	0	0	0	0
Rupture conventionnelle		0	0	0	0	0	0	0	0
Congé spécial		0	0	0	0	0	0	0	0
Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)		0	0	0	0	0	0	0	0
Total		0	0	0	0	0	0	0	0
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2021

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	Démission	0	0	0	0	0	0	0	0
	Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	0	0	0	0	0	0	0	0
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2021)	0	0	0	0	0	0	0	0
	Départ à la retraite	0	0	0	0	0	0	0	0
	Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0
	Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		0	0	0	0	0	0	0	0



Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2021, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	1	0	0	10	11
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	1	0	0	10	11

Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2021	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0



Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2021, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2021 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	1	0	0	10	11

Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2021	0	0	0	0	0	0	0

 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2021.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	0	0
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2021	0	0
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	0	0
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2021	0	0

 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2021

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2021 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	0	0
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	0	0
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	0	0
. avancement de grade :	63	215
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	61	207
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	2	8
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	5	5
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	3	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
Total	8	7

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2021.



1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2021 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2021 et rémunérés au 31/12/2021.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	7	4	39	0	0
FILIERE TECHNIQUE	8	2	0	0	46	82
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	2	70	0	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	13	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	13	92	4	40	46	83



1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2021

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	24	60
Catégorie B	7	20
Catégorie C	31	149



1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



1.9.9

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

Au cours de l'année 2021, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Ne sait pas

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
Total	0	0	0

Données non disponibles



2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	7



2.1.1

Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	407	1 190	14 804,0	47 218,0	404	1 206
		Pour accidents du travail imputables au service	54	64	3 370,0	4 873,0	48	54
		Pour accidents du travail imputables au trajet	3	20	58,0	1 118,0	3	18
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	4	28	503,0	5 046,0	3	20
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	25	109	6 727,0	27 330,0	19	76
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0,0	0,0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	53	0,0	6 151,0	0	53	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	20	0	361,0	0,0	20	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	215	660	523,0	1 560,0	0	0	
	Total	728	2 124	26 346,0	93 296,0	497	1 427	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2021*									
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	8	48	113	193	219	213	267	334	178
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	3	6	13	18	17	19	28	12
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	4	1	4	2	4	5	1
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	1	1	8	3	11	5
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	3	5	11	11	25	37	34
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	5	18	22	8	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	3	7	7	1	2	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	18	91	189	187	134	108	86	51
		Total	0	9	77	242	431	449	387	426	501	281

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2021									
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	261	812	3 736	6 799	7 930	9 399	10 393	13 425	8 152
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	25	364	523	1 471	668	1 457	2 251	1 106
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	243	1	109	99	300	120	12
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	365	60	1 188	273	2 241	1 240
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	856	1 407	2 833	2 911	6 334	7 615	9 768
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	649	2 077	2 501	924	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	100	87	127	25	22	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	32	296	535	436	315	209	156	86
		Total	0	262	1 618	7 659	12 258	13 788	14 602	18 966	25 808	20 364

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	31	125	502,0	2 981,0	32	125
		Pour accidents du travail imputables au service	1	7	36,0	657,0	1	5
	Non-compressible	Pour accidents du travail imputables au trajet	1	1	68,0	58,0	1	1
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
	Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	16	0,0	1 616,0	0	16
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	7	0	90,0	0,0	7	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	32	110	57,0	260,0	0	0
		Total	72	259	753,0	5 572,0	41	147

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2021											
		Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	4	33	44	25	19	13	9	3	6	0
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	1	2	1	2	0	1	0	1	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0	1	3	8	4	0	0	0	0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	4	1	2	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	5	21	47	33	19	9	4	3	1	0	
	Total	0	10	58	106	64	42	22	15	6	8	0	

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2021											
		Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	77,0	650,0	929,0	581,0	166,0	285,0	120,0	97,0	578,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	15,0	55,0	10,0	199,0	0,0	52,0	0,0	362,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	58,0	0,0	0,0	0,0	68,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	116,0	336,0	867,0	297,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	0,0	0,0	52,0	25,0	13,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	0,0	7,0	43,0	99,0	92,0	33,0	23,0	14,0	4,0	2,0	0,0	
	Total	0,0	200,0	1 044,0	2 060,0	1 005,0	411,0	308,0	254,0	101,0	942,0	0,0	



2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2021

[Retour au sommaire](#)

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2021.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	2	9	6,0	89,0	2	9
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	0,0	45,0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	6	25	6,0	51,0	0	0	
	Total	8	35	12	185	2	10	

* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2021											
		Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	1	3	1	2	0	2	0	2	0	11
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	2	4	7	11	6	0	0	0	1	0	31
	Total	0	3	3	1	2	0	2	1	2	0	0	43

* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2021												
		Moins de 20 ans	Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	2,0	5,0	24,0	22,0	0,0	15,0	0,0	27,0	0,0	0,0	95,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	45,0	0,0	0,0	45,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	2,0	6,0	10,0	26,0	12,0	0,0	0,0	0,0	1,0	0,0	57,0	
	Total	0,0	4,0	11,0	34,0	48,0	12,0	15,0	0,0	72,0	1,0	0,0	197,0	



2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	9	118,0
Catégorie B	5	83,0
Catégorie C	12	250,0



2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	3	166,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0



2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0



2.1.7

Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2021 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Oui
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2021 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Oui



2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2021

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	73	8 845	0	32	73
	B	47	4 743	0	23	47
	C	873	60 907	0	316	873
Femmes	A	679	70 651	0	291	679
	B	196	18 401	0	90	196
	C	2207	148398	0	699	2207

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	14	1 590	0	8	14
	B	7	542	0	4	7
	C	26	1 566	0	14	26
Femmes	A	132	10 633	0	58	0
	B	7	476	0	5	0
	C	42	2437	0	15	0

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	2	0	0	0	0
	B	183	0	0	0	0
	C	0	0	0	0	0
Femmes	A	0	0	0	0	0
	B	1	0	0	0	0
	C	2	0	0	0	0

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0
	30 à 34 ans	0	0	0
	35 à 39 ans	0	0	0
	40 à 44 ans	0	0	0
	45 à 49 ans	0	0	0
	50 à 54 ans	0	0	0
	55 à 59 ans	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
TOTAL	0	0	0	
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0
	30 à 34 ans	0	0	0
	35 à 39 ans	0	0	0
	40 à 44 ans	0	0	0
	45 à 49 ans	0	0	0
	50 à 54 ans	0	0	0
	55 à 59 ans	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
TOTAL	0	0	0	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	0	0
	25 à 29 ans	0	0	0
	30 à 34 ans	0	0	0
	35 à 39 ans	0	0	0
	40 à 44 ans	0	0	0
	45 à 49 ans	0	0	0
	50 à 54 ans	0	0	0
	55 à 59 ans	0	0	0
	60 à 64 ans	0	0	0
	65 ans et plus	0	0	0
TOTAL	0	0	0	

* Age atteint au 31/12/2021

Année de naissance

moins de 20 ans
20 à 24 ans
25 à 29 ans
30 à 34 ans
35 à 39 ans
40 à 44 ans
45 à 49 ans
50 à 54 ans
55 à 59 ans
60 à 64 ans
65 ans et plus

2002 et années suivantes
1997 à 2001
1992 à 1996
1987 à 1991
1982 à 1986
1977 à 1981
1972 à 1976
1967 à 1971
1962 à 1966
1957 à 1961
1956 et avant

Données non disponibles



2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----



2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2021.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	92,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0



2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2021		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	484	1 903	2 387
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	739	776	1 515
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	0
Total tous types de cycles	1 223	2 679	3 902
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
Rappel : nombre total d'agents concernés			3 902



2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	232	1 067	28	93	88	495	1 299	121	583
Catégorie B	157	311	17	22	80	158	468	39	238
Catégorie C	431	597	51	76	241	291	1 028	127	532
Toutes catégories	820	1 975	96	191	409	944	2 795	287	1 353

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2021		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021		Nombre de jours accumulés au 31/12/2021	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2021
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	5 639	22 834	629	2 787	28 473	3 416
Catégorie B	4 845	7 744	423	915	12 589	1 338
Catégorie C	8 796	10 613	1 404	1 622	19 409	3 026
Toutes catégories	19 280	41 191	2 456	5 324	60 470	7 780

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2021.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2021		Nombre de jours indemnisés en 2021		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2021		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	911	3 335	235	1 070	93	383	0	0
Catégorie B	546	804	265	505	60	264	0	0
Catégorie C	854	1 671	335	645	179	284	0	0
Toutes catégories	2 311	5 810	835	2 220	332	931	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2021.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Données non disponibles

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Données non disponibles

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : **Contractuels sur emploi permanent**

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
--	-----

SI OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0																		
FILIERE CULTURELLE																			
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0																		
FILIERE SPORTIVE																			
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0																		
FILIERE SOCIALE																			
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0																		
FILIERE MEDICO-SOCIALE																			
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0																		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																			
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0																		
FILIERE POLICE MUNICIPALE																			
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0																		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																			
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0																		
FILIERE ANIMATION																			
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0																		
TOTAL	0																		

Données non disponibles

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

[Retour au sommaire](#)

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	0
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	0

congés non disponibles



2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----

Dans votre collectivité, y a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2021?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021	
	Hommes	Femmes										
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	0,00	0,00										
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	0,00	0,00										
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00										
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00										
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	0,00	0,00										
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00										
MASSEURS KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES,PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00										
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00										
CONTROLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00										
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00										
TOTAL	0,00	0,00										

Données non disponibles

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014



2.2.9

Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées Ne sait pas

SI OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

Données non disponibles

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	0	0
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	0	0	0
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	0	0
2.3.1.4	Nombre de modifications de qualités	0	0	0
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	0	0	0

Données non disponibles

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.



2.3.2

Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2021.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	6	4	0	0	0	0	0	0	6	4
Attachés	30	145	0	1	1	5	0	1	31	152
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	18	181	0	0	0	13	0	8	18	202
Adjoints administratifs	28	433	0	3	0	47	0	7	28	490
FILIERE ADMINISTRATIVE	82	763	0	4	1	65	0	16	83	848
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	5	4	0	0	0	0	0	0	5	4
Ingénieurs	56	35	0	0	1	3	1	0	58	38
Techniciens	97	17	0	0	2	4	0	1	99	22
Agents de maîtrise	84	10	0	0	1	0	2	0	87	10
Adjoints techniques	317	16	0	1	3	0	1	3	321	20
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	367	686	0	3	1	19	0	5	368	713
FILIERE TECHNIQUE	926	768	0	4	8	26	4	9	938	807
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
Conservateurs des bibliothèques	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
Attachés de conservation du patrimoine	5	4	0	1	0	0	0	1	5	6
Bibliothécaires	0	2	0	0	0	2	0	0	0	4
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	6	9	0	0	0	9	0	2	6	20
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	3	16	0	0	0	1	0	0	3	17
FILIERE CULTURELLE	16	36	0	1	0	12	0	3	16	52
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	1	5	0	0	0	1	0	0	1	6
Assistants socio-éducatifs	20	310	0	1	0	38	0	19	20	368
Educateurs de jeunes enfants	0	13	0	0	0	0	0	0	0	13
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	1	13	0	0	0	0	0	1	1	14
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	17	0	0	0	0	0	1	0	18
FILIERE SOCIALE	22	358	0	1	0	39	0	21	22	419
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	1	13	0	2	0	6	0	1	1	22
Psychologues	2	22	0	0	0	3	0	0	2	25
Sages-femmes	0	16	0	0	0	1	0	0	0	17
Cadres de santé paramédicaux	1	24	0	0	0	0	0	0	1	24
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	84	0	1	0	19	0	5	0	109
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	39	0	1	0	5	0	2	1	47
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	5	198	0	4	0	34	0	8	5	244
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Techniciens paramédicaux	0	1	0	0	0	1	0	1	0	3
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	1	0	0	0	1	0	1	1	3
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1 053	2 124	0	14	9	177	4	58	1 066	2 373

*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.



2.3.3

Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	1	2
	Femmes	40	79
	Total	41	81
Catégorie B	Hommes	1	1
	Femmes	7	33
	Total	8	34
Catégorie C	Hommes	2	6
	Femmes	33	57
	Total	35	63



2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2021 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2021

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	3	1	0	0	0	0	0	0	3	1
Attachés	40	78	0	2	0	4	0	1	40	85
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	6	22	0	0	0	1	0	0	6	23
Adjoints administratifs	1	26	0	0	0	1	0	0	1	27
FILIERE ADMINISTRATIVE	50	127	0	2	0	6	0	1	50	136
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Ingénieurs	38	31	0	0	1	1	0	0	39	32
Techniciens	23	8	0	0	0	0	0	0	23	8
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	3	2	0	0	0	0	0	0	3	2
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	30	24	0	0	0	0	0	0	30	24
FILIERE TECHNIQUE	96	65	0	0	1	1	0	0	97	66
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	10	0	0	0	0	0	0	2	10
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE	4	11	0	0	0	0	0	0	4	11
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	5	70	0	0	0	0	0	0	5	70
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE	5	71	0	0	0	0	0	0	5	71
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	1	0	2	0	0	0	3
Psychologues	0	7	0	1	0	0	0	1	0	9

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)		
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	1	3	0	0	0	0	0	1	1	4
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	16	0	2	0	2	0	2	1	22
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	156	290	0	4	1	9	0	3	157	306

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2021.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	1
	Femmes	7	7
	Total	7	8
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	1	0
	Total	1	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	1	0
	Total	1	0



2.3.6

Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

[Retour au sommaire](#)

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Données non disponibles

Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2021.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2021	FILIERE ADMINISTRATIVE	61	19	15	209	166	303
	FILIERE TECHNIQUE	85	39	15	59	18	8
	FILIERE CULTURELLE	5	5	0	15	24	6
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	17	0	0	368	9	12
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	4	0	0	203	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL		172	63	30	854	217
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL		0	0	0	0	0
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2021	FILIERE ADMINISTRATIVE	41	14	8	165	116	184
	FILIERE TECHNIQUE	61	19	9	47	11	5
	FILIERE CULTURELLE	3	4	0	12	14	2
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	9	0	0	268	7	10
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	0	0	157	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	115	37	17	649	148	201

Données non disponibles

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.



2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	70	22	5	269	67	113	546
- de manière régulière	115	37	17	649	148	201	1167
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	159	58	23	783	198	275	1496
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	1	0	1	2	1	0	5
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	74	39	24	443	165	307	1052
- sur des jours fixes	39	23	7	88	70	107	334
- sur des jours flottants	145	51	20	796	177	254	1443
- un jour par semaine	20	17	3	65	51	64	220
- deux jours par semaine	16	6	4	21	14	38	99
- trois jours par semaine	0	0	0	0	1	1	2
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0



3.1.1

Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021

[Retour au sommaire](#)

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.1.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	3 711 884	29 763 595	1 018 487	6 896 640	48 106	275 109	0	0	417	23 165	35 790	230 091	71 576	561 187
Catégorie A	2 279 832	8 651 036	700 888	2 363 986	44 094	170 361	0	0	0	0	21 839	45 415	43 271	164 999
Catégorie B	641 798	7 659 924	168 653	1 902 892	664	31 633	0	0	0	0	4 291	40 765	11 915	139 686
Catégorie C	790 254	13 452 635	148 946	2 629 762	3 348	73 115	0	0	417	23 165	9 660	143 911	16 390	256 502
FILIERE TECHNIQUE	28 800 809	21 894 945	5 401 060	3 503 627	271 973	196 397	0	0	663 256	13 037	293 452	237 337	408 670	338 508
Catégorie A	3 444 228	2 630 963	1 160 826	951 887	37 847	31 568	0	0	97	286	28 854	26 201	60 076	46 118
Catégorie B	3 971 743	7 13 621	890 630	164 891	49 533	4 482	0	0	94 276	1 998	26 151	12 255	64 609	13 757
Catégorie C	21 384 838	18 550 361	3 349 604	2 386 849	184 593	160 347	0	0	568 883	10 753	238 447	198 881	283 985	278 633
FILIERE CULTURELLE	643 215	1 777 571	140 340	373 719	11 841	19 601	0	0	0	679	3 405	12 149	10 749	30 422
Catégorie A	343 942	682 125	82 593	157 403	6 959	7 039	0	0	0	0	55	5 046	5 384	10 784
Catégorie B	211 872	634 061	42 690	127 887	2 812	4 401	0	0	0	0	2 450	5 298	3 998	13 031
Catégorie C	87 401	461 385	15 057	88 429	2 070	8 161	0	0	0	679	900	1 805	1 367	6 607
FILIERE SPORTIVE	37 435	0	6 960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	888	0
Catégorie A	37 435	0	6 960	0	0	0	0	0	0	0	0	0	888	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	803 857	14 874 994	150 866	2 619 571	12 837	205 340	0	0	0	0	10 019	201 187	13 539	227 014
Catégorie A	776 446	14 021 443	146 662	2 481 100	12 837	199 352	0	0	0	0	9 992	190 812	13 310	214 787
Catégorie B	27 411	427 289	4 204	73 770	0	2 816	0	0	0	0	27	4 149	229	6 045
Catégorie C	0	426 262	0	64 701	0	3 172	0	0	0	0	0	6 226	0	6 182
FILIERE MEDICO-SOCIALE	266 927	10 853 036	53 034	2 182 426	4 381	103 417	0	0	0	729	0	121 916	2 103	169 641
Catégorie A	266 927	10 853 036	53 034	2 182 426	4 381	103 417	0	0	0	729	0	121 916	2 103	169 641
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	69 608	110 010	22 235	27 276	731	1 995	0	0	0	0	0	3 302	2 112	2 518
Catégorie A	63 066	0	22 235	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 189	0
Catégorie B	6 542	110 010	0	27 276	731	1 995	0	0	0	0	0	3 302	923	2 518
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	34 333 735	79 274 151	6 792 982	15 603 259	349 869	801 859	0	0	663 673	37 610	342 666	805 982	509 637	1 329 290	



3.2.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2021

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

3.2.1.0 - Au 31/12/2021, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles

Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) 3.2.1.1		dont primes et indemnités 3.2.1.2		dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3		dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	1 746 408	3 866 490	430 316	803 516	0	0	0	793
Catégorie A	1 559 202	2 905 150	391 840	668 915	0	0	0	0
Catégorie B	141 362	454 760	36 932	76 168	0	0	0	0
Catégorie C	45 844	506 580	1 544	58 433	0	0	0	793
FILIERE TECHNIQUE	3 315 130	1 823 695	815 354	447 797	0	0	3 181	127
Catégorie A	1 822 296	1 195 606	559 179	348 989	0	0	180	0
Catégorie B	542 468	258 046	103 723	59 888	0	0	2 109	127
Catégorie C	950 366	370 043	152 452	38 920	0	0	892	0
FILIERE CULTURELLE	90 278	270 785	20 719	61 191	0	0	62	728
Catégorie A	35 358	0	10 457	0	0	0	0	0
Catégorie B	31 287	258 651	5 406	59 401	0	0	62	728
Catégorie C	23 633	12 134	4 856	1 790	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	155 120	1 754 601	24 323	291 241	0	0	0	9
Catégorie A	155 120	1 715 678	24 323	285 840	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	38 923	0	5 401	0	0	0	9
FILIERE MEDICO-SOCIALE	11 110	713 585	2 204	133 141	0	0	0	0
Catégorie A	11 110	713 585	2 204	133 141	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5 318 046	8 429 156	1 292 916	1 736 886	0	0	3 243	1 657



3.3.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2021

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2021.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 669 204	3 748 402
Total	1 669 204	3 748 402



3.4.1

Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents **TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
Anciens titulaires	32
Anciens stagiaires	5



3.4.2

Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens **contractuels** :

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

Si en AUTO-ASSURANCE , afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2021
	12



3.4.3

Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? Non

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Non

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
	Article 3-1, 1*	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1*	Article 3-3, 2*	Article 3-3, 3*	Article 3-3, 3* bis	Article 3-3, 4*	Article 3-3, 5*	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision de l'autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthoptistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Données non disponibles

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.


Rémunérations 3.4.0 Ecarts de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	43 051	34 408	20,08
Catégorie A	58 174	52 301	10,10
Catégorie B	35 576	36 498	-2,59
Catégorie C	27 260	27 469	-0,77
FILIERE TECHNIQUE	30 835	27 228	11,70
Catégorie A	56 095	59 136	-5,42
Catégorie B	38 802	35 860	7,58
Catégorie C	27 763	25 077	9,67
FILIERE CULTURELLE	39 778	35 940	9,65
Catégorie A	47 970	47 076	1,86
Catégorie B	35 312	35 383	-0,20
Catégorie C	29 134	27 061	7,12
FILIERE SPORTIVE	37 435		
Catégorie A	37 435		
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	35 600	36 144	-1,53
Catégorie A	35 980	36 994	-2,82
Catégorie B	27 411	28 297	-3,23
Catégorie C		24 456	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	53 385	45 507	14,76
Catégorie A	53 385	45 507	14,76
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	59 494	41 513	30,22
Catégorie A	63 066		
Catégorie B	38 482	41 513	-7,88
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	32 203	33 431	-3,81

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	35 772	32 670	8,67
Catégorie A	38 546	37 936	1,58
Catégorie B	23 879	26 829	-12,35
Catégorie C	18 712	20 410	-9,07
FILIERE TECHNIQUE	33 274	32 130	3,44
Catégorie A	46 146	38 718	16,10
Catégorie B	26 005	27 510	-5,79
Catégorie C	24 195	22 427	7,31
FILIERE CULTURELLE	25 217	26 341	-4,46
Catégorie A	35 358		
Catégorie B	25 030	26 943	-7,64
Catégorie C	17 769	17 844	-0,42
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	28 204	26 145	7,30
Catégorie A	28 204	26 218	7,04
Catégorie B			
Catégorie C		23 307	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	33 667	30 365	9,81
Catégorie A	33 667	30 365	9,81
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION			
Catégorie B			
Catégorie C			
Total	33 688	30 540	9,34



3.4.0.1 Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2021

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2021	100	1009550	3	7	0



3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence (opérations réelles, hors opérations d'ordre)	1 162 356 994
3.4.7(2)	Charges de personnel (opérations réelles, hors opérations d'ordres)	218 735 145



4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2021.

	Effectif au 31/12/2021 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2021
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	138	14
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	6	6
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	2	0,001
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	3	0,15
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	148	15



4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2021

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	2 682	28	42
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	600	2	4
Formation dans le cadre des habilitations	186 084	1 556	853
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	4 220		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	16 706		



4.1.3 Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2021	17	34



4.1.4

Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2021 ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	2005
L'année de la dernière mise à jour	2021



4.1.5

Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----



4.1.6

Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2021 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui



4.1.7

Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2021 ?	Oui
---	-----



4.2.1

Les accidents du travail* reconnus dans l'année 2021 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2021 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2021	8 406 543,60	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2021 dans votre collectivité ?		Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2021								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2021 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	2	0	1	1	3	0	1	0	730	4	59
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	3	0	1	1	2	0	1	0	58	68	0
Adjoint administratifs	0	11	0	4	0	7	0	3	0	63	0	243
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	16	0	6	2	12	0	5	0	851	72	302
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	2	0	0	0	0	0	0	0	553	0	0	0
Adjoint techniques	59	54	12	11	6	14	3	2	1 652	180	0	154
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	11	15	4	2	0	0	0	0	1 273	3 494	54	493
FILIERE TECHNIQUE	72	69	16	13	6	14	3	2	3 478	3 674	54	647
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	2	0	1	0	0	0	0	0	14	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	2	0	1	0	0	0	0	0	14	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	13	0	6	0	5	0	1	0	992	0	212
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	1	0	0	0	2	0	1	0	213	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	14	0	6	0	7	0	2	0	1 205	0	212
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	2	0	1	0	11	0	1
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	14
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	24	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	2	0	0	0	4	0	2	0	35	0	15
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	74	101	17	25	8	37	3	11	3 492	5 765	126	1 176



4.2.2

Maladies professionnelles reconnues en 2021 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré-remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2021 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2021		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2021		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	0	1	0	290	0	75
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	4	0	1	0	303	0	19
Adjoints administratifs	0	1	0	0	0	60	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	6	0	2	0	653	0	94
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	0	0	0	318	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	1	0	0	0	89	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	6	23	0	2	96	3 992	0	307
FILIERE TECHNIQUE	8	23	0	2	503	3 992	0	307
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8	29	0	4	503	4 645	0	401



4.2.4

Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2021

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	1	7	1	6	15	60
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.



4.2.5 Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2021 ?	Oui
---	-----



4.2.6 Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	0	0	0	0	0	0
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Données non disponibles



Nombre de demandes de protection fonctionnelle et
nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle
selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Données non disponibles



4.3.1

Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2021

salariés et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2021.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2021						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2021					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2021, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement moral au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de menaces au cours de l'année ?	Ne sait pas
--	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalements d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Âge	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
État de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Évaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2021.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2021 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité		0
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2021 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>	0	0
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>	0	0
	<i>FILIERE SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>	0	0
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>	0	0
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	0	0
	<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>	0	0
	<i>FILIERE ANIMATION</i>	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2021	0	0
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0	
Mises en disponibilité d'office	0	0	

Données non disponibles

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2021 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.5.1.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2021	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Données non disponibles



5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2021 ayant participé à au moins une formation en 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	120	739	73	173	1 105
Catégorie B	106	226	24	32	388
Catégorie C	557	759	14	26	1 356
Total	783	1 724	111	231	2 849



5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2021 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2021

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	121	0	0	0	121	0	4	49	53	0
Formation prévue par les statuts particuliers	435	0	284	937	1 656	0	152	702	854	0
<i>dont formation d'intégration</i>	295	0	78	554	927	0	68	247	315	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	140	0	206	383	729	0	84	455	539	0
Formation de perfectionnement	368	0	330	1 091	1 789	0	59	500	559	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	924	0	614	2 028	3 566	0	215	1 251	1 466	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	109	0	0	0	109	0	16	22	38	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	317	0	192	328	837	0	120	281	401	0
"- formation d'intégration	274	0	45	129	448	0	40	109	149	0
"- formation de professionnalisation	43	0	147	199	389	0	80	172	252	0
Formation de perfectionnement	117	0	71	235	423	0	61	110	171	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	543	0	263	563	1 369	0	197	413	610	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	495	0	0	0	495	0	55	35	90	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	940	0	426	1 518	2 884	0	372	695	1 067	0
"- formation d'intégration	880	0	76	163	1 119	0	11	243	254	0
"- formation de professionnalisation	60	0	350	1 355	1 765	0	361	452	813	0
Formation de perfectionnement	419	0	399	623	1 441	0	156	369	525	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1 854	0	825	2 141	4 820	0	583	1 099	1 682	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	3 321	0	1 702	4 732	9 755	0	995	2 763	3 758	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	124	0	0	7	131	0	11	24	35	0
Formation prévue par les statuts particuliers	101	0	144	167	412	0	81	152	233	0
<i>dont formation d'intégration</i>	61	0	60	95	216	0	33	50	83	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	40	0	84	72	196	0	48	102	150	0
Formation de perfectionnement	78	0	89	330	497	0	44	117	161	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	303	0	233	504	1 040	0	136	293	429	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	30	0	0	0	30	0	4	2	6	0
Formation prévue par les statuts particuliers	21	0	30	39	90	0	20	35	55	0
<i>dont formation d'intégration</i>	13	0	3	20	36	0	4	9	13	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	8	0	27	19	54	0	16	26	42	0
Formation de perfectionnement	46	0	13	57	116	0	17	24	41	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	97	0	43	96	236	0	41	61	102	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	15	0	0	0	15	0	0	1	1	0
Formation prévue par les statuts particuliers	4	0	11	19	34	0	7	19	26	0
<i>dont formation d'intégration</i>	4	0	2	3	9	0	0	4	4	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	9	16	25	0	7	15	22	0
Formation de perfectionnement	23	0	10	27	60	0	11	15	26	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	42	0	21	46	109	0	18	35	53	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	442	0	297	646	1 385	0	195	389	584	0



5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2021 et ayant participé à au moins une formation en 2021.

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2021 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire 5.1.2 (1)	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire 5.1.2(2)	Collectivité 5.1.2(3)	Autres organismes 5.1.2(4)	Total 5.1.2(5)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(6)	Hommes 5.1.2(7)	Femmes 5.1.2(8)	Total 5.1.2(9)	dont CPF (Compte Personnel de Formation) 5.1.2(10)
Collaborateurs de cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2	0	1	3	6	0	2	1	3	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	40	0	115	176	331	0	7	64	71	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	5	0	8	6	19	0	1	9	10	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	36	145	181	0	20	67	87	0
Total	47	0	160	330	537	0	30	141	171	0
Apprentis	2	0	15	12	29	0	9	13	22	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	49	0	175	342	566	0	39	154	193	0



5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2021

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2021.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2021		Contractuels présents au 31/12/2021		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	2	0	0	2
Dossiers en cours	0	2	0	0	2
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	1	0	0	1
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	3	0	0	3
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2021	0	1	0	0	1
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2021.

		Montants pour l'année 2021 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	926 760,25
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	600,00
5.1.4.3	Autres organismes	1 112 350,80
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	77 708,74
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	115 175,88
Coût total des actions de formation		2 232 595,67

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	15	15
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10	10
Commission administrative paritaire	8	8
Commission consultative paritaire	6	6

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0



6.1.1 Réunions statutaires

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2021
du comité technique *	7
des commissions administratives paritaires	3
des commissions consultatives paritaires	5

* pour les collectivités ayant un CT propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2021	19
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	0
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	0

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2021 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)
--	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2021 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	0
--	---



6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents
des commissions administratives paritaires	4	0
des commissions consultatives paritaires	5	0



6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2021.

	Nombre de jours dans l'année 2021
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	25
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	2
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	0

	Nombre d'heures dans l'année 2021
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	7 534
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	11 688
- effectivement utilisées	8 693

	Nombre de protocoles dans l'année 2021
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	1



6.1.3 Conflits de travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2021 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Nombre de journées de grève en 2021
Cessations collectives et concertées du travail	
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	3
- sur mot d'ordre national	1
- sur mot d'ordre uniquement local	2
- non précisé, autres	0

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2021 ?	Oui
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2021 ou avant ?	Non
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2021	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2021	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2021
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	7	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	3	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	15	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	2	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	1	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	1	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	1	0	0	0
Protection sociale complémentaire	2	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	7	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2021 ?	Non
--	-----

Si **NON**, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2021 ?	En cours
---	----------

Si **OUI** à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2021 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	
Transport public de personnes	
Aides aux personnes âgées et handicapées	
Accueil des enfants de moins de 3 ans	
Accueil périscolaire	
Restauration collective et scolaire	

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; opérations réelles, hors opérations d'ordres)	4833573
---	---------

Prestations servies directement par la collectivité (*)	Oui
Prestations servies par l' intermédiaire d'un centre de gestion (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'une association nationale	Non
Prestations servies par l' intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	0	0	0	0	0	0
Logement		0	0	0	0	0	0
Famille	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	0	0	0	0	0
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	0	0	0	0	0	0
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	0	0	0	0	0

Données non disponibles



7.2.0

Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

[Retour au sommaire](#)

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----



7.2.1

Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non



7.2.2

Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	0	605
Catégorie B	0	233
Catégorie C	0	756
Agents sur emploi non permanent	0	0
Nombre total de bénéficiaires	0	1 594

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	0	1 863
Catégorie B	0	819
Catégorie C	0	4 508
Agents sur emploi non permanent	0	0
Montant total des participations* (en €)	0	7 190

* arrondir à l'euro supérieur.



8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2021.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2021	Oui
--	-----

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2021	
	Hommes	Femmes
Sanctions du 1er groupe :	27	64
Avertissement	16	59
Blâme	7	3
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	4	2
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2021	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2021	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	0	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

Données non disponibles



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021



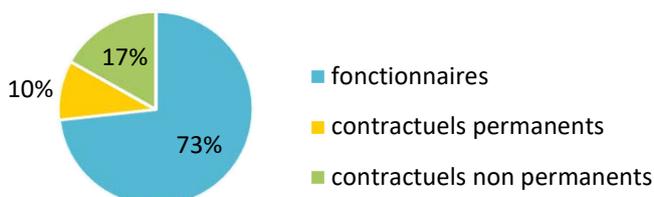
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Effectifs

➔ 4 695 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 3 440 fonctionnaires
- > 463 contractuels permanents
- > 792 contractuels non permanents



➔ 11 % des contractuels permanents en CDI

➔ 5 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité dont un contractuel

➔ Précisions emplois non permanents

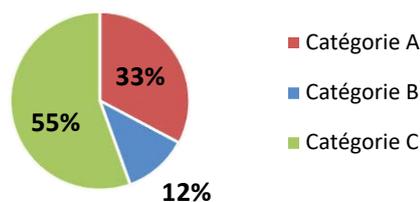
- ⇒ 30 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

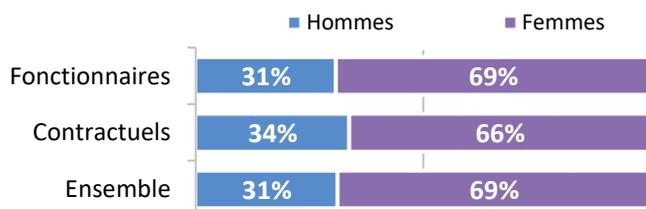
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27%	40%	29%
Technique	51%	35%	49%
Culturelle	2%	3%	2%
Sportive	0%		0%
Médico-sociale	20%	21%	20%
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

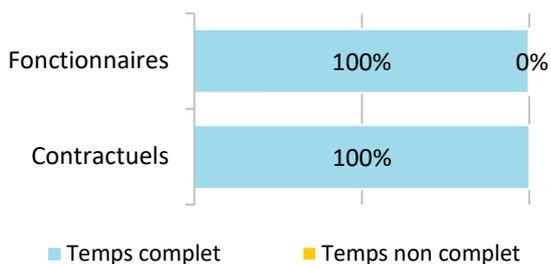


➔ Les principaux cadres d'emplois

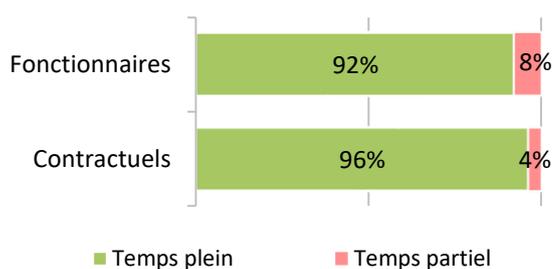
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	29%
Adjointes administratifs	14%
Assistantes socio-éducatifs	12%
Adjointes techniques	9%
Attachées	8%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	0%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel
10% des femmes à temps partiel

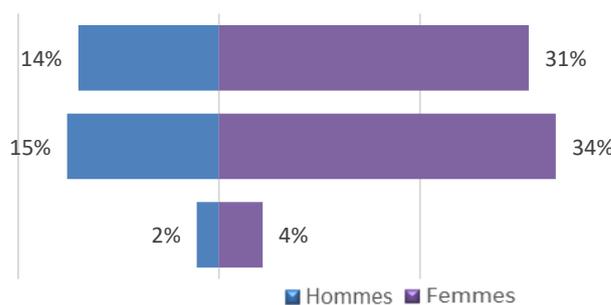
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,32
Contractuels permanents	37,33
Ensemble des permanents	47,01
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	48,32

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 4 618,98 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 3 437,44 fonctionnaires
- > 433,86 contractuels permanents
- > 747,68 contractuels non permanents

8 406 544 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

- ➔ En 2021, 374 arrivées d'agents permanents et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
3 529 agents	3 903 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	4,2%
Contractuels	↗	104,0%
Ensemble	↗	10,6%

- ➔ Aucun départ d'agent permanent en 2021

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	42%
Remplacements (contractuels)	21%
Voie de mutation	17%
Intégration directe	15%
Voie de détachement	5%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ 10 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- ➔ Aucun avancement d'échelon et 278 avancements de grade

- ➔ 5 lauréats d'un examen professionnel nommés

dont 40% des nominations concernent des femmes

- ➔ 291 agents ont bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

dont 78,7 % femmes

dont 61,9 % de catégorie C

Sanctions disciplinaires

- ➔ 91 sanctions disciplinaires prononcées en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	27	64
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 18,82 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 162 356 994 €	Charges de personnel*	218 735 145 €	➔	Soit 18,82 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	127 355 088 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	5 417 606 €
Primes et indemnités versées :	25 426 043 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	706 183 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	1 151 728 €		
Supplément familial de traitement :	1 148 648 €		
Indemnité de résidence :	1 838 927 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	53 426 €	38 147 €	36 425 €	26 066 €	27 458 €	20 258 €
Technique	57 373 €	42 886 €	38 323 €	26 472 €	26 447 €	23 672 €
Culturelle	47 372 €		35 365 €	26 722 €	27 371 €	17 795 €
Sportive						
Médico-sociale	40 275 €	27 387 €	30 193 €		24 456 €	
Police						
Incendie						
Animation						
Toutes filières	45 030 €	35 714 €	36 651 €	26 369 €	26 693 €	22 455 €

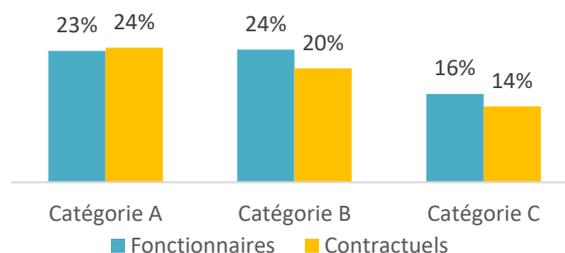
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,96 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	19,71%
Contractuels sur emplois permanents	22,04%
Ensemble	19,96%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2021
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2021
- ⇒ En 2021, 12 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens contractuels)

En 2021, 37 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

Absences

➔ **En moyenne, 32,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire**

> **En moyenne, 9,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	5,69%	2,55%	5,32%	0,05%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,84%	2,55%	8,10%	0,05%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,53%	3,74%	8,84%	0,07%

Cf. p.7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 7 journées de congés supplémentaires accordées au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ #DIV/0!

➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 220 accidents du travail déclarés au total en 2021

> 4,7 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 48 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
138 assistants de prévention désignés dans la collectivité
6 conseillers de prévention

➔ **FORMATION**
1586 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **189 366 €**
Coût par jour de formation : **119 €**

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **20 926 €**

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : **2021**

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

296 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

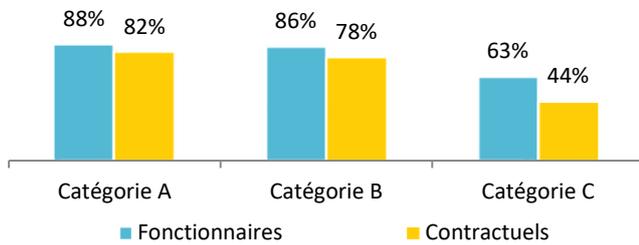
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 97 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 73 % sont en catégorie C*
- ⇒ 26 019 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

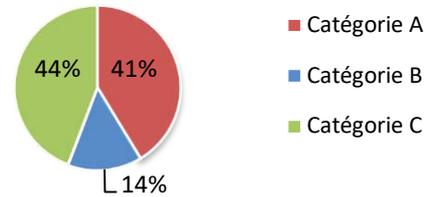
➔ En 2021, 73,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 11 140 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 2 232 596 € ont été consacrés à la formation en 2021

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,9 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	42 %
Coût de la formation des apprentis	5 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	50 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	34%
Autres organismes	48%
Interne à la collectivité	18%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ **L'action sociale de la collectivité**

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	7 190 €
Montant moyen par bénéficiaire	5 €

Relations sociales

➔ Jours de grève

3 jours de grève recensés en 2021

➔ Comité Technique Territorial

7 réunions en 2021 dans la collectivité
19 réunions du CHSCT

➔ Commissions Administratives Paritaires

➔ 3 réunions en 2021 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

5 réunions en 2021 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ ¹Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

➔ ²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : <i>Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</i>	3. Absences Globales : <i>Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</i>
---	---	---

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : janvier 2023

Version 1

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-10-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/10

Commission n°7 – Finances, ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Personnel départemental: modification, suppression et création d'emplois, mise à jour du tableau des emplois. □

La mise à jour du tableau des emplois par la modification et la création d'emplois permanents et non-permanents est soumise à l'approbation de l'Assemblée. Il est ainsi proposé de modifier trente-huit emplois permanents et de créer neuf emplois permanents. De plus, il est proposé la création de douze emplois permanents et la suppression de deux emplois permanents au sein des foyers de l'enfance, dont la reprise en régie est assurée depuis le 1er janvier 2023 par le Département.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code général de la Santé Publique,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée portant réforme hospitalière,

VU la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale,

VU la loi n° 83-744 du 11 août 1983 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier, et notamment son article 15,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 janvier 2023 et le 21 mars 2023,

VU l'avis du Comité Social d'Etablissement réuni le 28 mars 2023,

VU le tableau des emplois,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification de trente- huit emplois permanents selon les modalités suivantes :

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ENVIRONNEMENT, DES DEPLACEMENTS ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Suppression d'un emploi d'**ingénieur en chef territorial** et création d'un emploi d'**attaché territorial à temps complet** dans le cadre de l'évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'attaché territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de l'Architecture, des bâtiments et des collèges

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet** dans le cadre de l'évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'ingénieur pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des Routes

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'agent de maîtrise territoriale à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territoriale** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet** dans le cadre de l'évolution de la filière et du cadre d'emploi afin de permettre la nomination de l'agent suite à sa réussite au concours.

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territoriale** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet** dans le cadre de l'évolution de la filière et du cadre d'emploi afin de permettre la nomination de l'agent suite à sa réussite au concours.

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet** dans le cadre de l'évolution de la filière et du cadre d'emploi afin de permettre la nomination de l'agent suite à sa réussite au concours

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territoriale** et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial à temps complet** dans le cadre de l'évolution de la filière et du cadre d'emploi afin de permettre la nomination de l'agent suite à sa réussite au concours

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'ingénieurs, d'agent de maîtrise et de techniciens territoriaux pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emplois et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture

Suppression d'un emploi **d'ingénieur en chef territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'ingénieur territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EDUCATION, DE L'ATTRACTIVITE ET DES STRATEGIES DEPARTEMENTALES.

Direction des Collèges, de l'Education et de la Jeunesse

Suppression d'un emploi **d'agent de maîtrise territorial** et création d'un emploi **d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignements à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignements pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction des Affaires Culturelles

Suppression d'un emploi **d'attaché de conservation territorial du patrimoine** et création d'un emploi **d'attaché territorial ou d'assistant de conservation territorial du patrimoine à temps complet** suite à la réorganisation de la direction.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'attaché territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

- DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET DES RESSOURCES

Direction des Ressources Humaines

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet**, suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **de cadre territorial de santé paramédical** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet**, évolution du cadre d'emploi du poste pour l'adapter aux besoins de la Collectivité.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'adjoints administratifs, de rédacteur territorial et d'ingénieur territorial pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet** dans le cadre d'une régularisation du cadre d'emploi par changement de filière.

Suppression d'un emploi **d'adjoint technique territorial** et création d'un emploi **de technicien territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **d'ingénieur territorial** et création d'un emploi **d'ingénieur en chef territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi de techniciens territoriaux, d'ingénieur en chef territorial pourront être pourvus par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

- **DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES**

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'attaché territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein du service projets et applications métiers du social.

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein du service projets et applications métiers du social.

Suppression d'un emploi **de cadre territorial santé paramédical** et création d'un emploi **de conseiller territorial socio-éducatif à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein du service de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie.

Suppression d'un emploi **de médecin territorial** et création d'un emploi **de sage-femme territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein du service de la Maison Départementale des Solidarités de Roissy-en-Brie.

Suppression d'un emploi **de cadre territorial de santé paramédical** et création d'un emploi **d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein du service de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart.

Suppression de quatre emplois **d'attaché territorial** et création de quatre emplois **d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet** suite au départ des agents en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein des services des Maisons Départementales des Solidarités de Lagny-sur-Marne, Fontainebleau, Coulommiers, et Melun Val-de-Seine.

Suppression d'un emploi **de cadre territorial de santé paramédical** et création d'un emploi **de puéricultrice territoriale à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein du service de la Maison Départementale des Solidarités de Sénart.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein du service de la Maison Départementale des Solidarités de Montereau-Fault-Yonne.

Suppression d'un emploi **de conseiller territorial socio-éducatif** et création d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein du service de la Maison Départementale des Solidarités de Noisiel.

Suppression d'un emploi **d'agent social territorial** et création d'un emploi **de moniteur éducateur territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein du service de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie.

Suppression d'un emploi **d'adjoint administratif territorial** et création d'un emploi **de rédacteur territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement au sein du service de la Maison Départementale des Solidarités de Mitry-Mory.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois de moniteur éducateur territorial, adjoints administratifs territoriaux, attaché territorial, assistants socio-éducatifs territoriaux, puéricultrice territorial, conseiller territorial socio-éducatif, sage-femme territorial et éducateur territorial de jeune enfant, pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ces cadres d'emploi et rémunérés par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de ceux-ci.

Direction de l'Autonomie

Suppression d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif** et création d'un emploi **d'infirmier territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

DÉLIBÉRATION n° CD-2023/04/06-7/10

Page 7/9

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'infirmier territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de l'Insertion de l'Habitat et de la Cohésion Sociale

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'assistant territorial socio-éducatif pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Direction de la Protection de l'Enfance et des Familles

Suppression d'un emploi **d'attaché territorial** et création d'un emploi **d'assistant territorial socio-éducatif à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Suppression d'un emploi **de rédacteur territorial** et création d'un emploi **d'adjoint administratif territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois d'assistant territorial socio-éducatif et d'adjoint administratif territorial pourront être pourvus par des agents contractuels titulaires d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

CABINETDirection de la Communication

Suppression d'un emploi **de technicien territorial** et création **d'un emploi d'attaché territorial à temps complet** suite au départ de l'agent en poste, évolution du cadre d'emploi pour la cible de recrutement.

Pour les besoins du service, et si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, cet emploi d'attaché territorial pourra être pourvu par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci.

Article 2 : d'approuver la création de neuf emplois permanents à temps complet, selon les modalités suivantes, à pourvoir par un agent de ce cadre d'emploi ou, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi cité et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci :

Création d'un emploi à temps complet, au grade de rédacteur territorial, pour exercer les fonctions d'assistant, au projet Bus des métiers.

Création de deux emplois à temps complet, au grade d'attaché territorial, pour exercer les fonctions de conseiller des métiers au projet Bus des Métiers.

Ce projet, porté par la DGAE, a pour objectif d'aller au plus près des publics en recherche de formation, d'informations sur les métiers, via des démarches itinérantes à l'aide d'un bus.

Création de deux emplois pour exercer les fonctions de chargé de développement territorial, sur le grade d'attaché territorial, à temps complet, dans le cadre de la « Mission prospective Seine-et-Marne 2040 ».

Création d'un emploi pour exercer les fonctions d'infirmière, au grade d'infirmier en soins généraux, à temps complet, au sein de la sous-direction de la prévention de qualité de vie au travail.

Création d'un emploi pour exercer les fonctions de sage-femme, au grade de sage-femme, à temps complet, au sein du service de PMIPF à la MDS de Meaux.

Création d'un emploi pour exercer les fonctions de référent professionnel, au grade d'assistant socio-éducatif, à temps complet, au sein de la direction de la protection de l'enfance et des familles.

Création d'un emploi pour exercer les fonctions de gestionnaire paye, au grade de rédacteur, à temps complet, au sein de la direction de la protection de l'enfance et des familles.

Article 3 : d'approuver la création de douze emplois permanents à temps complet, au sein des foyers de l'enfance, selon les modalités suivantes, à pourvoir par un agent de ce cadre d'emploi ou, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par la loi, par un agent contractuel titulaire d'un diplôme exigé pour l'accès à ce cadre d'emploi cité et rémunéré par référence à la grille indiciaire et au régime indemnitaire de celui-ci :

Foyers de l'enfance

Création d'un emploi à temps complet sur le grade d'attaché d'administration hospitalière pour exercer les fonctions d'adjoint de direction

Création d'un emploi à temps complet sur le grade de cadre supérieur socio-éducatif pour exercer les fonctions de cadre socio-éducatif

Création de six emplois à temps complet sur le grade d'agent des services hospitaliers, pour exercer les fonctions de maîtresse de maison.

Création d'un emploi à temps complet sur le grade de moniteur éducateur, pour exercer les fonctions d'éducateur.

Création de trois emplois à temps complet sur le grade d'assistants socio-éducatifs, pour exercer les fonctions d'éducateur.

Article 4 : d'approuver la suppression de deux emplois permanents, au sein des foyers de l'enfance,

Suppression d'un emploi permanent d'éducateur relevant du corps des assistants socio-éducatifs, à temps complet, provenant du service de l'accueil familial d'urgence Alizé,

Suppression d'un emploi permanent de secrétaire relevant du corps des adjoints des cadres hospitaliers, à temps complet, provenant du service de l'accueil familial d'urgence Alizé.

Article 5 : d'imputer les dépenses liées aux transformations d'emplois sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».

Article 6 : d'approuver le tableau des emplois des foyers de l'enfance relevant de la fonction publique hospitalière tel qu'il est établi. La modification des emplois qui auraient lieu sur ce tableau impacteraient l'action masse salariale du budget des foyers.

Article 7 : d'imputer les dépenses liées aux transformations d'emplois sur les crédits ouverts à cet effet, au budget annexe dédié aux foyers de l'enfance, sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/10

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEOIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Annexe tableau des emplois permanents Assemblée délibérante du 06-04-2023

Catégorie de grade	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes budgétaires 07-04-2023	Nombre de postes pourvus 07-04-2023	
	COLLABORATEUR DE CABINET	COLLABORATEUR DE CABINET	10	9	
Total COLLABORATEUR DE CABINET			10	9	
EMPLOI FONCTIONNEL		DIR. GEN. ADJOINT DEPT +900 000H	4	4	
		DIR.GEN. DEPT. +900 000 HABTS	1	1	
Total EMPLOI FONCTIONNEL			5	5	
	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	ADMINISTRATEURS	13	5	
		ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	5	4	
Total ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX			18	9	
Accuse de réception en préfecture 077-227700010-20230406-CD20230406-7-10-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023		ATTACHE HORS CLASSE	30	30	
		ATTACHE PRINCIPAL	76	79	
		ATTACHE TERRITORIAL	266	217	
		DIRECTEUR TERRITORIAL	2	2	
	Total ATTACHES TERRITORIAUX			374	328
Total A			392	337	
B	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	148	114	
		REDACTEUR PRINCIPAL. 1ERE CL	93	93	
		REDACTEUR PRINCIPAL. 2EME CL	42	43	
Total REDACTEURS TERRITORIAUX			283	250	
Total B			283	250	
C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRI.	ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 2E	204	204	
		ADJOINT ADMINIS. TER. PL. 1E	188	187	
		ADJOINT ADMINIS. TER.	227	187	
	Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRI.			619	578
Total C			619	578	
Total FILIERE ADMINISTRATIVE			1294	1165	
A	ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT	ATTACHE CONSERV .PAT	7	8	
		ATTACHE PPAL CONS. PAT	5	5	
	Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR. PAT			12	13
	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAUX	BIBLIOTHECAIRE	5	4	
		BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL	2	2	
	Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX			7	6
	CONSERVATEUR TERR. DE BIBLIOTHEQUE	CONSERVATEUR BIB EN CHEF	1	1	
		CONSERVATEUR TERR. BIBLIO	2	2	
	Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE			3	3
	CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE	CONSERVATEUR PAT EN CHEF	2	2	
	CONSERVATEUR PATRIMOINE	2	2		
Total CONSERVATEURS TERR. DU PATRIMOINE			4	4	
Total A			26	26	
B	ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.	ASSISTANT CONS PPL. 1ERE CL	13	13	
		ASSISTANT CONS PPL. 2EME CL	11	11	
		ASSISTANT DE CONSERVATION	19	15	
	Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.			43	39
Total B			43	39	
C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	7	7	
		ADJOINT TERR. PATRIM PPAL 1E	3	3	
		ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	11	11	
	Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			21	21
Total C			21	21	
Total FILIERE CULTURELLE			90	86	
A	CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC	CADRE DE SANTE	21	1	
		CADRE SUPERIEUR DE SANTE	11	11	
	Total CADRES TERRITORIAUX SANTE PARAMEDIC			32	12
	INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX	INFIRMIER SOINS GENERAUX	22	19	
		INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	32	32	
	Total INFIRMIERS TERR EN SOINS GENERAUX			54	51
	MEDECINS TERRITORIAUX	MEDECIN TERR. DE 1ERE CLASSE	1	1	
		MEDECIN TERR. DE 2EME CLASSE	24	2	
		MEDECIN TERR.HORS CLASSE	20	19	
	Total MEDECINS TERRITORIAUX			45	22
	PSYCHOLOGUE TERRITORIAUX	PSYCHOLOGUE TERR.CL.NORMALE	24	22	
		PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	18	17	
	Total PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX			42	39
	PUERICULTRICE TERRITORIALE	PUERICULTRICE	66	56	
		PUERICULTRICE HORS CLASSE	67	68	
Total PUERICULTRICE TERRITORIALE			133	124	
SAGES FEMMES TERRITORIALES	SAGE-FEMME TERR.HORS CLASSE	16	16		
	SAGE-FEMME TERR.CLASSE NORMALE	5	2		
Total SAGES FEMMES TERRITORIALES			21	18	
Total A			327	266	
Total FILIERE MEDICO-SOCIALE			327	266	
A	BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC.TER	BIOL, VET, PHARM CL. NORMALE	1	1	
Total BIOLOGISTE, VETERINAIRE, PHARMAC. TER			1	1	
Total A			1	1	
B	TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT	TECHNICIEN PARAMEDICAL	0	0	
		TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	2	2	
	Total TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRIT			2	2
Total B			2	2	
Total FILIERE MEDICO-TECHNIQUE			3	2	
A	ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	143	147	
		ASSISTANT SOC EDUCATIF	371	321	
	Total ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS			514	468
	CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS	CONSEILLER HORS CLASSE SOC-ED	2	2	
		CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	9	7	
		CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDU	2	3	
	Total CONSEILLERS TERR SOCIO-EDUCATIFS			13	12
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	10	9	
		EDUCATEUR JEUNES ENF CL. EXCEP	4	4	
	Total EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS			14	13
Total A			541	493	
B	MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX	MONIT-EDUC INT. FAMILIAL PPL	0	5	
		MONITEUR-EDUC ET INT FAMILIAL	18	12	
	Total MONITEURS EDUC ET INTERV FAMILIAUX			18	17
Total B			18	17	
C	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL	14	14	
		AGENT SOCIAL PPAL DE 1E CLASSE	2	2	
		AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	2	2	
	Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX			18	17

Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		18	18	
Total C		18	18	
Total FILIERE SOCIALE		577	528	
A	CONSEILLERS TERR.ACT.PHYS. ET SPORT.	1	1	
	CONSEILLER TERRITORIAL APS	1	1	
Total CONSEILLER TERR.ACT.PHYS. ET SPORT		1	1	
Total A		1	1	
B	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	0	-1	
	EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	0	-1	
Total EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT		0	-1	
Total B		0	-1	
Total FILIERE SPORTIVE		1	0	
B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	10	9	
	ANIMATEURS	10	9	
Total ANIMATEURS TERRITORIAUX		10	9	
Total B		10	9	
Total FILIERE ANIMATION		10	9	
A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	140	95
		INGENIEUR HORS CLASSE	12	11
		INGENIEUR PRINCIPAL	67	65
	Total INGENIEURS TERRITORIAUX		219	171
	INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX	INGENIEUR CHEF HORS CLASSE	5	5
INGENIEUR EN CHEF		6	5	
Total INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		11	10	
Total A		230	181	
B	TECHNICIEN TERRITORIAUX	TECHNICIEN	86	65
		TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	55	54
		TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	42	41
	Total TECHNICIENS TERRITORIAUX		183	160
Total B		183	160	
C	ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS	ADJOINT TEC TER PPAL 1E EE	473	472
		ADJOINT TEC.TER.PPAL 2E CL EE	316	316
		ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS	423	350
	Total ADJOINTS TECHNIQUES TER. ETB ENS		1212	1138
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	104	112
		ADJOINT TECH. TER.PPAL 2E CL	87	87
		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	172	143
Total ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		369	342	
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	47	38	
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	50	49	
Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		97	87	
Total C		1678	1567	
Total FILIERE TECHNIQUE		2091	1908	
Total général		4408	3978	

Filière	Catégorie de grade	Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes budgétaires	Nombre de Postes pourvus
FILIERE PERSONNELS DE DIRECTION	A	DIRECTEURS DES ESSMS	DIRECTEUR DES ESSMS CN	2	2
			DIRECTEUR DES ESSMS HC	1	1
		Total DIRECTEURS DES ESSMS		3	3
Total A				3	3
Total FILIERE PERSONNELS DE DIRECTION				3	3
FILIERE PERSONNELS ADMINISTRATIFS	A	ATTACHES D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE	ATTACHES D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE	3	2
			Total ATTACHES D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE	3	2
		Total A		3	2
	B	ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS	ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS DE CN	3	4
			Total ADJOINTS DES CADRES HOSPITALIERS	3	4
		Total B		3	4
	C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF	4	4
			ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CLASSE	5	5
			Total ADJOINTS ADMINISTRATIFS HOSPITALIERS	9	9
			ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS DE CN	ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF SECRETARIAT MEDICAL	1
		Total ASSISTANTS MEDICO-ADMINISTRATIFS DE CLASSE NORMALE	1	1	
	Total C		10	10	
Total FILIERE PERSONNEL ADMINISTRATIF				16	16
FILIERE PERSONNELS DES SERVICES MEDICAUX	A	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 1ER GRADE	6	6
			INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 2EME GRADE	3	3
			INFIRMIER EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES 3EME GRADE	1	1
			Total INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX ET SPECIALISES	10	10
		ERGOTHEPEUTE	ERGOTHEPEUTE DE CN	1	0
		Total ERGOTHEPEUTE		1	0
		Total A		11	10
	B	PERSONNELS INFIRMIERS	INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE	1	1
			Total PERSONNELS INFIRMIERS	1	1
		AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CN (AS)	6	6
			AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CS (AS)	2	2
			AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CN (AP)	23	23
		AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CS (AP)	3	3	
	Total AIDE-SOIGNANTS ET AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	34	34		
	Total B		35	35	
C	ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX & AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES	AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE DE CN	73	67	
		AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE DE CS	3	3	
		ACCOMPAGNANT EDUCATIF SOCIAL	4	4	
	Total ACCOMPAGNANTS EDUCATIFS ET SOCIAUX & AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES	80	74		
	Total C		80	74	
Total FILIERE PERSONNELS DES SERVICES MEDICAUX				126	119
FILIERE PERSONNELS TECHNIQUES	B	TECHNICIENS ET TECHNICIENS SUPERIEURS HOSP.	TECHNICIEN HOSPITALIER	1	1
			Total TECHNICIENS ET TECHNICIENS SUPERIEURS HOSPITALIERS	1	1
	Total B		1	1	
Total FILIERE PERSONNELS TECHNIQUES				1	1
FILIERE OUVRIERE ET TECHNIQUE	C	PERSONNELS OUVRIERS	AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE	8	8
			OUVRIER PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	11	11
		Total PERSONNELS OUVRIERS		19	19
	Total C		19	19	
Total FILIERE OUVRIERE ET TECHNIQUE				19	19
FILIERE PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS ET PSYCHOLOGUES	A	CADRES SOCIO-EDUCATIFS	CADRE SOCIO-EDUCATIF	8	8
			CADRE SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF	3	2
			Total CADRES SOCIO-EDUCATIFS	11	10
		ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DU 1ER GRADE	41	38
			ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DU 2ND GRADE	1	0
			Total ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	42	38
		EDUCATEURS TECHNIQUES SPECIALISES	EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE DU 1ER GRADE	1	1
				Total EDUCATEURS TECHNIQUES SPECIALISES	1
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DU 1ER GRADE	21	21	
		EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DU 2ND GRADE	1	1	
		Total EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	22	22	
	PSYCHOLOGUES	PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	7	4	
		PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	1	1	
	Total PSYCHOLOGUES	8	5		
	Total A		84	76	
B	ANIMATEURS	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	2	
		Total ANIMATEURS	2	2	
	MONITEURS-EDUCATEURS	MONITEUR-EDUCATEUR	35	34	
		MONITEUR-EDUCATEUR PRINCIPAL	3	3	
	Total MONITEURS-EDUCATEURS		38	37	
	Total B		40	39	
Total PERSONNELS SOCIO-EDUCATIFS ET PSYCHOLOGUES				124	115
Total général				289	273

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-11-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° CD-2023/04/06-7/11

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Régime indemnitaire des agents du service départemental d'accueil d'urgence relevant de la fonction publique hospitalière.

(Suite à la création d'un service départemental reprenant les activités des établissements publics départementaux autonomes de Meaux et Alizé en charge de l'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance, l'ensemble des personnels, des biens et des droits et obligations ont été transférés au Département au 1er janvier 2023. Le Conseil départemental doit définir le régime indemnitaire applicable aux agents de ce nouveau service départemental afin d'autoriser formellement son attribution et d'encadrer les modalités de mise en œuvre, étant précisé que les agents de la fonction publique hospitalière ne bénéficient pas encore des modalités de refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est également précisé que le régime indemnitaire est repris à l'identique, dans le cadre de la reprise en régie, emportant ainsi le maintien des rémunérations existantes.)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L5 et L714-1 à L742-6,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération du Conseil départemental n°4/01 du 28 mai 2021 portant création d'un service départemental ayant vocation à reprendre les activités des deux établissements publics départementaux autonomes en charge de l'accueil d'urgence à l'aide sociale à l'enfance : le foyer de l'enfance de Meaux et Alizé,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/05 du 15 décembre 2022 relative au personnel départemental : modification, suppression et créations d'emplois, mise à jour du tableau des emplois,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 21 mars 2023 et du Comité social d'établissement du 28 mars 2023,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis de la commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental, |

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le régime indemnitaire des agents titulaires et contractuels du SDAU selon l'annexe 1 ci-jointe, détaillant notamment les primes et indemnités applicables au regard de la réglementation propre à la fonction publique hospitalière et applicable aux établissements publics sanitaires et sociaux.

Article 2 : En cas d'évolution par voie réglementaire, les nouveaux montants ainsi que les conditions d'éligibilité seront automatiquement appliqués par le Département.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe départemental sur le domaine « Gestion des ressources humaines », à l'action «Masse salariale» sur les articles 64 118 pour les titulaires, 64 138 pour les contractuels.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/11

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'P' followed by a horizontal line.

Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

Annexe 1 : Détail des Primes et indemnités des personnels de la fonction publique hospitalière, applicable aux établissements publics sanitaires et sociaux

INTITULE	FONDEMENT LEGAL	BENEFICIAIRES - MONTANTS
1- Complément de traitement indiciaire		
<div data-bbox="201 380 641 470" style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: 8px;"> Accusé de réception en préfecture 077-227700010-20230406-CD20230406-7-11-DE Date de télétransmission : 14/04/2023 Date de réception préfecture : 14/04/2023 </div> <p data-bbox="92 562 528 632">Complément de traitement indiciaire (CTI)</p>	<p data-bbox="528 443 1344 751"> - Loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020, article 48 - Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021, article 178 - Décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 (modifié) - Décret n°2021-166 du 16 février 2021 - Décret n°2021-161 du 10 février 2022 - Note d'information n° DGOS/RH4/DGCS/2020/196 du 5 novembre 2020 - Note d'information n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2022/69 du 11 mars 2022 relative à l'entrée en application de diverses mesures de revalorisation des rémunérations des personnels de la fonction publique hospitalière issues des accords du Ségur de la santé. </p>	<p data-bbox="1344 338 2834 856"> - La mise en œuvre du CTI s'est faite en 2 temps, d'une part, au 1^{er} décembre 2020 pour certains fonctionnaires et contractuels relevant des établissements publics de santé et, d'autre part, au 1^{er} janvier 2022 pour les fonctionnaires et contractuels exerçant dans les établissements et services médico-sociaux relevant de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles. - Le montant versé aux contractuels rémunérés au forfait suit l'évolution de la valeur du point. Le CTI est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Le CTI est exclu de l'assiette de tout autre élément de rémunérations calculé en proportion ou en pourcentage du traitement indiciaire. Le CTI est soumis aux cotisations retraites. Il versé aux agents poursuivant une action de formation au titre de la formation professionnelle. Le CTI n'est pas cumulable avec le versement de la prime de revalorisation. - Le CTI est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public exerçant, à titre principal, des fonctions d'accompagnement socio-éducatif au sein des établissements et services mentionnés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles : corps ou emploi des de conseillers en économie sociale et familiale, éducateurs techniques spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, assistants socio-éducatifs, psychologues, animateurs, moniteurs d'ateliers, moniteurs-éducateurs, accompagnants éducatifs et sociaux. - Fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant, à titre principal, les fonctions d'aide-soignant, d'infirmier de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière rééducation, de masseur kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophonistes, d'orthoptistes, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social et exerçant leurs missions au sein des établissements et services médico-sociaux relevant de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles. - 49 points d'indice majorés à compter du 1er janvier 2022, 237,66 € brut pour les contractuels rémunérés au forfait (valeur au 1er juillet 2022). </p>
2- Prime de revalorisation		
<p data-bbox="92 940 528 968">Prime de revalorisation</p>	<p data-bbox="528 940 1344 968">- Présente délibération</p>	<p data-bbox="1344 898 2834 1014"> - La prime de revalorisation s'élève à un montant de 100 € bruts mensuels. - La mise en œuvre de cette prime concerne les fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant au sein des établissements et services mentionnés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles et relevant des corps et des grades relevant des établissements publics sanitaires et sociaux qui ne sont pas listés dans le cadre du complément de traitement indiciaire mis en place par le dispositif dit « Ségur ». </p>
3- Conditions de travail		
<p data-bbox="92 1266 528 1293">Indemnité de sujétion spéciale</p>	<p data-bbox="528 1251 1344 1320"> - Décret 90-693 du 1er août 1990 (modifié) - Instruction n °DGOS/RH4/2015/108 du 2 avril 2015. </p>	<p data-bbox="1344 1056 2834 1514"> - Tous les agents sauf personnels de direction (notamment directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux) et personnels techniques, percevant l'indemnité forfaitaire technique ou la prime de technicité. - A compter du 1^{er} octobre 2021, cette indemnité n'est plus versées aux personnels infirmiers, aux infirmiers en soins généraux et spécialisés, aux cadres de santé, aux cadres de santé paramédicaux, aux infirmiers anesthésistes de la FPH, aux manipulateurs d'électroradiologie médicale, aux auxiliaires médicaux en pratique avancée, aux personnels aides-soignants et auxiliaires de puériculture, aux personnels de rééducation et aux personnels médico-techniques de catégorie A. - A compter du 1^{er} janvier 2022, cette indemnité n'est plus versée aux adjoints administratifs et aux permanenciers auxiliaires de régulation médicale, aux personnels de la filière ouvrière et technique, aux accompagnants éducatifs et sociaux, et aux agents des services hospitaliers qualifiés. - A compter du 26 janvier 2022, cette indemnité n'est plus versée aux diététiciens, techniciens de laboratoire et aux préparateurs en pharmacie hospitalière. - A compter du 1^{er} mars 2022, cette indemnité n'est plus versée aux sages-femmes et coordonnateurs en maïeutique. - A compter du 1^{er} septembre 2022, cette indemnité n'est plus versée aux adjoints des cadres hospitaliers, aux assistants médico-administratifs, aux techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, aux animateurs et aux moniteurs-éducateurs. - Cette indemnité peut être légalement versée aux contractuels. A prévoir dans le contrat. </p>
<p data-bbox="92 1541 528 1568">Indemnité spécifique du 1^{er} mai</p>	<p data-bbox="528 1528 1344 1598"> - Code général de fonction publique, article L621-9 - Code du travail, articles L.3133-4 et L.3133-6 </p>	<p data-bbox="1344 1520 2834 1604"> - Fonctionnaires et agents publics qui exercent leurs fonctions le 1^{er} mai. - 1/30 du traitement de base, de l'indemnité de résidence, de l'indemnité de sujétion spéciale, du supplément familial de traitement et des primes spécifiques ou catégorielles. </p>
<p data-bbox="92 1665 528 1692">Indemnité spécifique</p>	<p data-bbox="528 1650 1344 1719">- Décret n° 2021-1411 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n° 90-693 du 1er août 1990</p>	<p data-bbox="1344 1610 2834 1759"> - Tous les agents ne bénéficiant pas de l'indemnité de sujétion spéciale, à l'exception des personnels de direction, des directeurs des soins, des personnels techniques percevant l'indemnité forfaitaire technique ou la prime de technicité. - Son montant est égal aux 13/1900 de la somme du traitement budgétaire brut annuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu par les agents bénéficiaires (en fonction de la date d'application), calculée pour une quotité de travail équivalent à un temps plein. - Cette indemnité peut être légalement versée aux contractuels. A prévoir dans le contrat. </p>
<p data-bbox="92 1820 528 1881">Indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés</p>	<p data-bbox="528 1766 1344 1936"> - Décret n°92-7 du 2 janvier 1992 - Arrêté du 16 novembre 2004 - Circulaire DH/FH3 92-04 du 23 janvier 1992 - Circulaire D/FH3 n°304 du 2 avril 1992 - Circulaire DH/FH3 n°91-68 du 23 décembre 1991 - Instruction n° DGOS/RH4/2015/108 du 2 avril 2015 </p>	<p data-bbox="1344 1787 2834 1913"> - Fonctionnaires et agents des établissements qui exercent leurs fonctions le dimanche ou un jour férié. - Montant : 49,51 € pour 8 heures de travail un dimanche ou jour férié. - Cette indemnité peut être légalement versée aux contractuels. A prévoir dans le contrat. - Cette indemnité évolue en fonction de la valeur du point indiciaire. </p>

INTITULE	FONDEMENT LEGAL	BENEFICIAIRES - MONTANTS
3- Conditions de travail (suite)		
Indemnité horaire pour travail normal de nuit et Majoration spéciale pour travail intensif	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988 (modifié) - Arrêté du 30 novembre 1988 (modifié) - Circulaire DH/8D 291 du 13 avril 1989 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de nuit : Taux de base : tous les agents exerçant de nuit (de 21 h à 6 h). - Montant : 0,17 € de l'heure. - Majoration lorsque le service normal de nuit nécessite un travail intensif, accordée aux <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnels des corps suivants : Personnels infirmiers, infirmiers en soins généraux et spécialisés, cadre de santé, et cadres de santé paramédicaux, auxiliaires de médicaux exerçant en pratique avancée, aides-soignants, auxiliaires de puériculture, accompagnants éducatifs et sociaux, agents des services hospitaliers qualifiés, personnels de rééducation, sages-femmes des hôpitaux, personnels médicaux techniques. ▪ Ensemble des personnels concourant aux soins dans les services d'admission d'urgence et services mobiles de secours d'urgence. ▪ Agents assurant la conduite des chaudières et des moteurs. ▪ Personnels affectés dans les standards téléphoniques desservant au moins 500 lits. -Majoration travail intensif : Montant : 1,07 € / heure.
Astreinte : Compensation, indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2003-507 du 11 juin 2003 (modifié) - Arrêté du 24 avril 2022 (Liste des corps et grades autorisés à réaliser des astreintes, modifié par arrêté du 30 juin 2003) 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de pouvant pas être prise en compte pour le calcul de l'abattement relatif au dispositif « transfert primes/points » selon le décret n°2016-588 du 11 mai 2016, article 2. - Sont autorisés à réaliser des astreintes les personnels appartenant aux corps, grades ou emplois suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnels soignants, de rééducation et médico-techniques : <ul style="list-style-type: none"> - Dans la filière infirmière : infirmier cadre et cadre supérieur de santé-surveillant des services médicaux, infirmier de bloc opératoire cadre et cadre supérieur de santé-surveillant des services médicaux, infirmier anesthésiste cadre et cadre supérieur de santé-surveillant des services médicaux, puéricultrice cadre et cadre supérieur de santé-surveillant des services médicaux, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, puéricultrice, infirmier, aide-soignant exerçant dans les services d'urgence, les services de transplantation, les services de grands brûlés, les services de neurochirurgie, les services de réanimation-néonatalogie, en bloc opératoire et en stérilisation. - Dans la filière de rééducation : masseur-kinésithérapeute cadre et cadre supérieur de santé-surveillant, masseur-kinésithérapeute. - Dans la filière médico-technique : technicien de laboratoire cadre et cadre supérieur de santé-surveillant, manipulateur d'électroradiologie médicale cadre et cadre supérieur de santé-surveillant, technicien de laboratoire, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie. ▪ Personnels sages-femmes : sage-femme cadre et cadre supérieur, sage-femme. ▪ Personnels administratifs : attaché d'administration hospitalière-chef de bureau, adjoint des cadres hospitaliers, adjoint administratif hospitalier. ▪ Personnels techniques : ingénieur hospitalier, technicien supérieur ▪ Personnels ouvriers : agent chef, contremaître, maître ouvrier, ouvrier professionnel, conducteur d'automobile, chef de garage, conducteur ambulancier. ▪ Personnels socio-éducatifs : cadre socio-éducatif, assistant socio-éducatif, éducateur de jeunes enfants. - Sont également autorisés à réaliser des astreintes les agents contractuels exerçant le même emploi que les fonctionnaires appartenant aux corps mentionnés ci-dessus ainsi que les personnels de l'informatique et de l'organisation
Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 (modifié) - Décret n°2020-1309 du 29 octobre 2020 - Décret n°2021-287 du 16 mars 2021 (modifié) - Arrêté du 25 avril 2022 (modifié) (liste des corps et grades ou emplois susceptibles de bénéficier de l'IHTS, dispositif de surmajorations des HS Ségur de la Santé) - Loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 (exonération des cotisations salariales) - Décret n°2019-40 du 24 janvier 2019 Loi n°2018-1213 du 24 décembre 2019 (exonération des heures supplémentaires à l'impôt sur le revenu dans la limite d'un plafond fixé à 5 000 €) - Décret n°2019-133 du 25 février 2019 - Instruction ministérielle n° DSS/5B/2019/71 du 29/03/2019 - Instruction n° DGOS/RH4/2015/108 du 2 avril 2015 	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnité de pouvant pas être prise en compte pour le calcul de l'abattement relatif au dispositif « transfert primes/points » selon le décret n°2016-588 du 11 mai 2016, article 2. - Fonctionnaires et contractuels des catégories C et B. - Fonctionnaires et contractuels de catégorie A relevant des corps suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Personnels soignants, de rééducation et médico-technique : cadre de santé, cadres de santé paramédicaux, auxiliaire médical en pratique avancée, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, infirmière puéricultrice, infirmier en soins généraux et spécialisés, orthophoniste, orthoptiste, ergothérapeute, masseur-kinésithérapeute, psychomotricien, pédicure-podologue, manipulateur d'électroradiologie médicale. ▪ Personnels psychologues : psychologue. ▪ Personnels sages-femmes : sage-femme des hôpitaux. ▪ Personnels administratifs : attaché d'administration hospitalière. ▪ Personnels techniques et ouvriers : ingénieur de la fonction publique hospitalière ; ▪ Personnels socio-éducatifs : cadre socio-éducatif, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur technique spécialisé, éducateur de jeunes enfants, assistant socio-éducatif. ▪ Les personnels de l'informatique et de l'organisation recrutés sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

		<ul style="list-style-type: none"> - Les personnels non titulaires de droit public exerçant les fonctions des corps ci-dessus sont également éligibles. - Cette indemnisation applique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des coefficients de 1.875 aux 14 premières heures supplémentaires et de 1.905 aux heures supplémentaires suivantes, ▪ Une majoration de 150 % de l'heure supplémentaire effectuée de nuit, ▪ Une majoration de 100 % de l'heure supplémentaire effectuée un dimanche ou jour férié. - Cette indemnité peut être légalement versée aux contractuels. A prévoir dans le contrat.
Indemnité de chaussures et de vêtement de travail	- Décret n°74-720 du 14 août 1974	- Montant : 32,74 €/ an

INTITULE	FONDEMENT LEGAL	BENEFICIAIRES - MONTANTS
3- Conditions de travail (suite et fin)		
Indemnité compensatrice mensuelle de logement	- Décret n°2010-30 du 8 janvier 2010 (modifié) - Arrêté du 8 janvier 2010 (nombre annuel de jours de garde et montant)	- Fonctionnaires bénéficiant de concession de logement par nécessité absolue de service mais non logés dans l'établissement ni dans un logement mis à leur disposition. - Montant mensuel en fonction des zones déterminées par l'arrêté du 29 avril 2009 : Zone A : 1 828 €, Zone B1 : 1 485 €, Zone B2 : 1 257 € et Zone C : 1 142 €.
Indemnité de transfert	- Décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002	- Montant forfaitaire de 90 € bruts par jour pour tous les participants aux transferts.
Indemnité d'exercice de mission d'internat	- Décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002	- Indemnité d'exercice de mission d'internat annuelle pour le personnel du service exerçant des fonctions éducatives régulières et assurant des servitudes d'internat sur les différentes structures du service départemental, en fonction de trois critères : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'encadrement des enfants la nuit (1/3 de la prime), ▪ Le travail le week-end (1/3 de la prime), ▪ Le fait d'assurer le lever et le coucher des enfants (1/3 de la prime) - Le montant de cette indemnité est attribué sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 871.00 € bruts pour les contractuels, ▪ 1627.00 € brut pour les stagiaires et les titulaires, - Cette indemnité est révisable chaque année en fonction de la valeur du point, et sera versée en fonction du temps réel d'exercice de la fonction éducative, au prorata des temps partiels et des absences supérieures à 8 jours à raison de 1/204 par jour d'absence. Elle sera versée pour la première partie en Juin de l'année concernée et, pour la seconde partie, en janvier de l'année suivante.
4- Exercice professionnel dans une zone géographique		
Indemnité de résidence	- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (article 20) (modifié) - Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 (modifié) - Circulaire FP/7 n°1776/B2 A n°87 du 25 septembre 1991 - Circulaire FP/7 n° 1996 00-1235 du 12 mars 2001	- Indemnité de résidence ne pouvant pas être prise en compte pour le calcul de l'abattement relatif au dispositif « transfert primes/points » selon le décret n°2016-588 du 11 mai 2016, article 2. - Fonctionnaires, agents stagiaires et agents contractuels de droit public dont la résidence administrative est située en zone 1 ou en zone 2 (zones territoriales d'abattement de salaire).
5- Entrée ou interruption de fonctions		
Prime spéciale d'installation	- Décret n°89-259 du 24 avril 1989 (modifié) - Décret n°89-563 du 8 août 1989 (modifié)	- Agents titulaires et affectés dans les établissements de la région Ile-de-France ou dans l'agglomération Lilloise. - Montant de l'indemnité versée une fois dans la carrière : 2 090,36 € (valeur au 1 ^{er} juillet 2022).
Prime spéciale de début de carrière	- Décret n°89-922 du 22 décembre 1989 (modifié) - Arrêté du 20 avril 2001	- Personnels stagiaires et titulaires infirmiers de classe normale et infirmiers en soins généraux et spécialisés (1 ^{er} grade) classés soit au premier échelon soit au deuxième échelon. - Elle n'est pas versée aux fonctionnaires reclassés dans ces échelons. - Montant : 40,70 € par mois.
Indemnité différentielle en faveur de certains personnels	- Décret n°91-769 du 2 août 1991 (modifié) - Circulaire FH3/DH n°386 du 6 mai 1992	- Fonctionnaires et agents publics dont le traitement indiciaire est inférieur à la valeur du SMIC.
Allocations versées aux travailleurs involontairement privés d'emplois	- Circulaire n° DHOS/P1 n°2003-502 du 21 octobre 2003 - Circulaire n° DGEFP/DGAFP/DGCL/DGOS/Direction du budget du 21 février 2011 et Circulaire 2012/01 du 3 janvier 2012	- Titulaires, stagiaires et contractuels
Indemnité de licenciement pour insuffisance professionnelle	- Arrêté du 19 décembre 1983	- Agents titulaires licenciés pour insuffisance professionnelle.
Indemnité de départ volontaire	- Décret n°98-1220 du 29 décembre 1998 - Instruction n° DGOS/RH3/DSS/2013/411 du 16 décembre 2013	- Titulaires, stagiaires et contractuels
Indemnité spécifique de rupture conventionnelle	- Loi n° 2019-628 du 6 août 2019 - Loi n° 2019-1146 du 24 décembre 2019 - Décrets n° 2019-1593 et n° 2019-1596 - Décret n°2022-345 du 11 mars 2022	- Fonctionnaire titulaire (à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2025) et contractuels en CDI.

Indemnité de fin de contrat	- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986, article 10 - Décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020	- Indemnité de fin de contrat fixée à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent au titre de son contrat en cas de non renouvellement à l'issue d'une durée de 1 an maximum.																
6- Compensation de frais ou de charges																		
Indemnité de remboursement des frais de déplacement	- Décret n°92-566 du 25 juin 1992 - Arrêté du 11 octobre 2019 (taux applicables au 1 ^{er} janvier 2020) - Arrêté du 14 mars 2022 (indemnités kilométriques) - Arrêté du 24 février 1994 (liste des commissions ouvrant droit au remboursement) - Instruction n° DGOS/RH/2015/108 du 2 avril 2015	<p>- Fonctionnaires, stagiaires et contractuels hospitaliers.</p> <p>- Hébergement : Commune de Paris : 110 € ; ville d'au moins 200 000 habitants et métropole du Grand Paris ; autres villes et DROM : 70 €.</p> <p>- Repas (déjeuner ou dîner) : 17,50 €.</p> <p>- Frais kilométriques :</p> <table border="1" data-bbox="1590 415 2585 541"> <thead> <tr> <th></th> <th>Jusqu'à 2 000 km</th> <th>De 2 001 à 10 000 km</th> <th>Après 10 000 km</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Véhicule de 5 CV et moins</td> <td>0,32 €</td> <td>0,40 €</td> <td>0,23 €</td> </tr> <tr> <td>Véhicule de 6 CV et 7 CV</td> <td>0,41 €</td> <td>0,51 €</td> <td>0,30 €</td> </tr> <tr> <td>Véhicule de 8 CV et plus</td> <td>0,45 €</td> <td>0,55 €</td> <td>0,32 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Pour les motos, le taux est de 0,15 € quelle que soit la distance parcourue, et il est de 0,12 € pour les deux roues de moins de 125 cm³.</p> <p>- Indemnité pouvant être légalement versée aux contractuels. A prévoir dans le contrat.</p>		Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km	Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €	Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €	Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km															
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €															
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €															
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €															

INTITULE	FONDEMENT LEGAL	BENEFICIAIRES - MONTANTS
6. Compensation de frais ou de charges (suite)		
Indemnité forfaitaire de changement de résidence	- Décret n°92-566 du 25 juin 1992 - Arrêté du 26 novembre 2001 (taux) - Instruction n° DGOS/RH4/2015/108 du 2 avril 2015	- Indemnité de pouvant pas être prise en compte pour le calcul de l'abattement relatif au dispositif « transfert primes/points » selon le décret n°2016-588 du 11 mai 2016, article 2. - Fonctionnaires hospitaliers ou agents contractuels sous certaines conditions (art. 18 à 21) du décret du 25 juin 1992. - Indemnité pouvant être légalement versée aux contractuels. A prévoir dans le contrat.
Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement	- Décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 (modifié) - Circulaire du 22 mars 2011 - Instruction n° DGOS/RH4/2015/108 du 2 avril 2015	- Indemnité de pouvant pas être prise en compte pour le calcul de l'abattement relatif au dispositif « transfert primes/points » selon le décret n°2016-588 du 11 mai 2016, article 2. - Fonctionnaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé.
Forfait mobilités durables	- Décret n°2020-1554 du 9 décembre 2020 - Arrêté du 9 mai 2020	- Remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. - 200 € / an si utilisation du moyen de transport éligible au moins 100 jours / an. - Non cumulable avec le remboursement de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement.
Allocation forfaitaire télétravail	- Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 - Arrêté du 26 août 2021	- Versement trimestriel d'un forfait de télétravail aux fonctionnaires et agents publics exerçant en télétravail dans les conditions fixées par le décret n°2016-151 du 11 février 2021 à leur domicile ou dans un tiers-lieu, sous réserve que celui-ci n'offre pas la possibilité de restauration collective. - 2,50 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € / an.
Régime indemnitaire des élèves directeurs d'hôpital et des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux stagiaires	- Décret n°2001-424 du 14 mai 2001 (modifié) - Arrêté du 5 avril 2011 (modifié)	- Elèves directeurs d'hôpital et DESSMS (EHESP) durant le cycle de formation.
Régime indemnitaire des élèves attachés d'administration hospitalière	- Décret n° 2012-750 du 9 mai 2012 - Arrêté du 9 mai 2012	- Elèves attachés d'administration hospitalière (EHESP) durant le cycle de formation.
Indemnité de stage	- Décret n°92-566 du 25 juin 1992 - Arrêté du 31 décembre 1999 (modifié) (régime indemnitaire de stage) - Arrêté du 30 août 2001 (taux de base) - Instruction n° DGOS/RH4/2015/108 du 2 avril 2015	- Indemnité de pouvant pas être prise en compte pour le calcul de l'abattement relatif au dispositif « transfert primes/points » selon le décret n°2016-588 du 11 mai 2016, article 2. - Agent suivant un stage de formation ou de perfectionnement. - Indemnité pouvant être légalement versée aux contractuels. A prévoir dans le contrat.
Indemnité exceptionnelle de mobilité de la FPH	- Décret n°2001-353 du 20 avril 2001 - Arrêté du 20 avril 2001 (montants)	- Fonctionnaires, stagiaires, contractuels concernés par une opération de modernisation entraînant un changement de lieu de travail.
Indemnité dégressive	- Décret n°2015-492 du 29 avril 2015	- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires nommés avant le 1 ^{er} janvier 1998.
Indemnité compensatrice de hausse de la CSG	- Décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances (modifié) - Circulaire du 15 janvier 2018	- Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents publics rémunérés à la date du 31 décembre 2017. - Fonctionnaires recrutés à compter du 1 ^{er} janvier 2018.
7. Responsabilité et gestion		
Prime de fonction et de résultats (D3S)	- Décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 (modifié) - Arrêté du 9 mai 2012 (modifié) - Arrêté du 3 avril 2013	- Personnels de direction des hôpitaux (EPS et CAS de Nanterre), personnels de direction des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et directeurs des soins.
Indemnité de direction commune et indemnisation des périodes d'intérim (D3S)	- Décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 - Arrêté du 9 avril 2018 (montants)	- Personnels de direction des hôpitaux (EPS et CAS de Nanterre), personnels de direction des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.
Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes	- Décret n°92-681 du 20 juillet 1992 - Arrêté du 28 mai 1993 (taux indemnité)	- Agents nommés régisseurs.
8. Fonctions et grades spécifiques		
Rémunération des personnes assurant soit une tâche d'enseignement soit le fonctionnement de jury d'examens ou de concours	- Décret n°56-585 du 12 juin 1956 - Décret n°68-912 du 15 octobre 1968 - Arrêté du 18 mars 1981 - Décret n°2010-235 du 5 mars 2010 - Circulaire n° DRH/DRH3B/2012/36 du 24 janvier 2012 - Instruction n° DGOS/RH1/2013/428 du 31 décembre 2013	- Toutes catégories.
Prime d'encadrement	- Décret n°92-4 du 2 janvier 1992 (modifié) - Arrêté du 2 janvier 1992 (modifié) (montants) - Circulaire DH/FH3 n°68 du 23 décembre 1991	- Sages-femmes des hôpitaux du second grade chargés de fonctions de direction de structures de formation en maïeutique ou coordonnateurs en maïeutique chargés de fonctions de direction de structures de formation en maïeutique (montant : 198,19 €)

INTITULE	FONDEMENT LEGAL	BENEFICIAIRES - MONTANTS
		- Coordonnateurs en maïeutique chargés de fonctions d'assistance du chef d'un pôle comportant une activité d'obstétrique ou chargés de la responsabilité d'unité de physiologie, cadres supérieurs de santé paramédicaux et cadres supérieurs de santé paramédicaux et cadres supérieurs de santé (montant : 217,69 €), - Cadres de santé paramédicaux et cadre de santé (montant : 145,95 €), - Sage-femme des hôpitaux du second grade chargée de fonction de coordination ou d'enseignement (montant : 118,59 €), - Cadres socio-éducatifs (montant : 99,09 €).
8. Fonctions et grades spécifiques (suite)		
Indemnité de technicité pour conduite de certains véhicules	- Arrêté du 18 mars 1981 - Arrêté du 31 décembre 1981	- Conducteurs d'automobile (non cumulable avec indemnités pour travaux dangereux, incommodes et salissants).
Indemnité spéciale manipulation d'argent et de valeurs	- Arrêté du 7 mai 1958 - Arrêté du 14 mai 1971	- Agents chargés des fonctions de vagemestre. - Montant : 1,52 € / mois
Indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires	- Décret n°90-841 du 21 septembre 1990 (modifié) - Arrêté du 7 mars 2007 (modifié)	- Attachés d'administration hospitalière, adjoints des cadres, assistants médico-administratifs fonctionnaires dont l'indice est supérieur à l'Indice Brut 390. - Montants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Attaché principal : taux moyen : 1 219 €, taux maximum : 2 438 € ▪ Attaché : taux moyen : 1 067 €, taux maximum : 2 134 € ▪ Adjoint des cadres hospitaliers : taux moyens : 839,69 €, taux maximum : 1 679,38 € ▪ Assistant médico-administratif : taux moyen : 699,74 €, taux maximum : 1 399,48 €
Prime forfaitaire attribuée aux aides-soignants	- Arrêté du 23 avril 1975 (modifié) - Arrêté du 24 décembre 2021 - Circulaire 162/DH/4 du 11 juin 1971 - Instruction n° DGOS/RH4/2015/108 du 2 avril 2015	- Aides-soignants, auxiliaires de puériculture, et accompagnants éducatifs et sociaux. - Montant : 15,24 € / mois - Indemnité pouvant être légalement versée aux contractuels. A prévoir dans le contrat.
Primes spécifique attribuée à certains personnels soignants dite Prime Veil	- Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 (modifié) - Arrêté du 30 novembre 1988 (modifié)	- Infirmiers relevant du décret du 30 novembre 1988, - Infirmiers en soins généraux et spécialisés, infirmiers anesthésistes, cadres de santé paramédicaux et cadres supérieurs de santé paramédicaux relevant exclusivement de la filière infirmière, - Cadres de santé et cadres supérieurs de santé relevant exclusivement de la filière infirmière, - Sages-femmes des hôpitaux et coordonnateurs en maïeutique sur emplois fonctionnels, auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée. - Montant : 90 € / mois.
Indemnité forfaitaire technique aux agents du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers	- Décret n° 2013-102 du 29 janvier 2013	- Techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers titulaires ou stagiaires.
Prime de technicité des ingénieurs hospitaliers	- Décret n°91-870 du 5 septembre 1991 (modifié) - Circulaire DH/FH3/92 n°24 du 23 juin 1992	- Ingénieurs hospitaliers titulaires et stagiaires.
Prime spéciale de sujétion attribuée aux aides-soignants	- Arrêté du 23 avril 1975 (modifié) - Arrêté du 24 décembre 2021 - Circulaire 162/DH/4 du 11 juin 1971 - Loi n°2003-1199 (LFSS), article 37 Décrets n°2004-240 et 2004-241 du 18 mars 2004 - Instruction n° DGOS/RH4/2015/108 du 2 avril 2015	- Aides-soignants, auxiliaires de puériculture et accompagnants éducatifs et sociaux fonctionnaires. - Modalités de prise en compte dans le calcul de la pension. Montant : 10 % du traitement de base mensuel. - Indemnité pouvant être légalement versée aux contractuels. A prévoir dans le contrat.
9. Prime de service		
Prime de service	- Arrêté du 24 mars 1967 (modifié) - Circulaire n°362 du 24 mai 1967 - Circulaire n°436 du 16 novembre 1967 - Lettre du 23 mars 1977 (BO SP 77-23)	- Toute catégorie de personnels non médicaux titulaires ou stagiaires (sauf directeur d'hôpital, directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, directeurs des soins et personnels percevant l'indemnité forfaitaire technique ou la prime de technicité). - La prime de service peut être versée aux contractuels handicapés.
10. Prime d'intéressement		
Prime d'intéressement collectif lié à l'engagement collectif lié à la qualité du service rendu	- Décret n°2020-255 du 13 mars 2020 (modifié) - Arrêté du 13 mars 2020 (modifié)	- Fonctionnaires et agents contractuels. - Montant de référence : 300 € bruts pouvant être affectés d'un coefficient de 0,66 à 4,00. - En cas de pluralité de projet, la prime ne peut excéder 1 800 € bruts annuels.
11. Garantie de pouvoir d'achat		
Indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat	- Loi n°2009-972 du 3 août 2009, article 41 - Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 (modifié) - Arrêté du 23 juillet 2021 - Circulaire n°2164 du 13 juin 2008 - Circulaire n°2170 du 30 octobre 2008	- Fonctionnaires et agents non titulaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins 3 ans sur la période de référence de 4 années et dans un grade dont l'indice sommital est ≤ hors échelle B. - Indemnité pouvant être légalement versée aux contractuels. A prévoir dans le contrat.

	- Instruction n° DGOS/RH4/2015/108 du 2 avril 2015	
12. Compte Epargne Temps – Congés annuels et RTT		
Indemnisation des CET	- Décret n°2002-788 du 3 mai 2002 (modifié) - Arrêté du 6 décembre 2012 - Circulaire n° DGOS/RH4/DGSC2013/42 du 5 février 2013.	- Agents titulaires et contractuels sous conditions fixées par le décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 (modifié). - Ayants droits des agents titulaires et contractuels en cas de décès de l'agent. - Montants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie A : 135 € par jour ▪ Catégorie B : 90 € par jour ▪ Catégorie C : 75 € par jour

INTITULE	FONDEMENT LEGAL	BENEFICIAIRES - MONTANTS
12. Compte Epargne Temps – Congés annuels et RTT (suite)		
Indemnisation des congés annuels ou RTT	- Décret n° 2020-1685 du 23 décembre 2020 - Décret n°2021-332 du 26 mars 2021 - Décret n°2021-1506 du 19 novembre 2021 - Arrêté du 23 décembre 2020 - Arrêté du 26 mars 2021 - Arrêté du 19 novembre 2021 - Arrêté du 1 ^{er} décembre 2021 (modifié)	- Agents titulaires et contractuels sous conditions fixées par les décrets n°2020-1685, n°2021-332 et n° 2021-1506. - Montants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Catégorie A : 200 € par jour ▪ Catégorie B : 130 € par jour ▪ Catégorie C : 110 € par jour - Maximum de 10 jours indemnisés.
13. Capital décès		
Versement du capital décès aux ayants cause	- Article L361-1 du code de la sécurité sociale - Décret n°2015-1399 du 3 novembre 2015 - Décret n°2021-176 du 17 février 2021 (modifié) - Article D361-1 du code de la sécurité sociale - Article D712-23-1 du code de la sécurité sociale pour le mode de calcul du capital décès en cas de décès suite à un accident de service ou une maladie professionnelle - Article D712-24 du code de la sécurité sociale si le fonctionnaire est décédé à la suite d'un attentat, d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public	- Le capital décès est fixé selon un montant forfaitaire de 3 400 €. - Le capital décès prévu pour les ayants cause de fonctionnaires décédés avant l'âge d'ouverture à la retraite est forfaitisé sur la base de 4 fois ce montant, soit 13 904 € (4 x 3 476 €) en valeur 2021. Ces dispositions sont applicables aux décès intervenus à compter du 6 novembre 2015. - A titre transitoire, en cas de décès d'un agent public intervenant entre le 1 ^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022, le montant du capital décès versé aux ayants droit est le suivant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour les fonctionnaires décédés avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite, le capital décès est égal à la rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant le décès, ▪ Pour les fonctionnaires décédés après l'âge d'ouverture du droit à la retraite, le capital décès est égal au quart (1/4) de la rémunération brute perçue au cours des 12 mois précédant le décès, ▪ Pour les agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC, et comptant au moins 12 mois de service, le capital décès est égal à la somme des traitements bruts versés dans les 12 mois précédant le décès, diminué du montant forfaitaire de 3 476 € (valeur 2021). - En cas de décès suite à un accident de service ou une maladie professionnelle, le montant est égal à 12 fois le dernier traitement indiciaire perçu par le fonctionnaire décédé, éventuellement augmenté de la majoration pour enfant. - Si le fonctionnaire est décédé à la suite d'un attentat, d'une lutte dans l'exercice de ses fonctions ou d'un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes, le capital décès calculé comme ci-dessus est versé 3 années de suite.
14. Prime exceptionnelle		
Prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie Covid-19	- Loi n°2020-473 du 25 avril 2020 - Décret n°2020-568 du 14 mai 2020 (modifié) - Décret n°2020-711 du 12 juin 2020 - Décret n°2020-1425 du 21 novembre 2020	Fonctionnaires et contractuels

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-12-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N°CD-2023/04/06-7/12

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Evolution de l'allocation forfaitaire de télétravail des agents départementaux et du montant plafond

(Evolution du montant du forfait télétravail en application de l'arrêté du 23 novembre 2022 et du montant plafond.)

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 133,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 pris en application de loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 21 mars 2023,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de revaloriser le montant de l'allocation forfaitaire à 2,88€ par jour de télétravail effectué sur l'année à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : de limiter à 110€ par an le montant forfaitaire maximum que chaque agent peut percevoir au titre des indemnités jours de télétravail effectués du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année.

Article 3 : de verser l'allocation forfaitaire selon une périodicité trimestrielle, et ce sur la base du nombre de jours de télétravail réalisé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente

Article 4 : d'imputer les dépenses liées à l'augmentation du forfait télétravail sur les crédits ouverts à cet effet, au budget départemental sur le domaine « Gestion des Ressources Humaines », à l'action « Masse salariale ».



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/12

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-13-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° - CD-2023/04/06-7/13

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Convention avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne relative à la surveillance médicale des agents du Département pour l'année 2023

RESUME : Le Département a confié au Centre de Gestion de Seine-et-Marne depuis 2016, la prise en charge d'une partie de la surveillance de son personnel. Il est proposé de signer une nouvelle convention pour l'année 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la LOI n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 en date du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment en son article 11,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la Convention à conclure avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, jointe à la présente délibération et par laquelle le Département lui confie la surveillance médicale d'une partie de son personnel du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer ladite Convention au nom du Département.

Article 3 : de prélever la somme relative à cette dépense sur l'opération « Santé/adm. Général Moyens ». Le tarif horaire est indiqué sur la fiche « Tarification non affiliée 2023 » jointe à la présente délibération.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/13

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne



CONVENTION CADRE 2023

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
Service de médecine professionnelle et préventive**

Centre de gestion
de Seine-et-Marne



Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-13-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023
Entre, d'une part :

- le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne**, sis 10, Points de Vue – CS 40056 – 77564 LIEUSAIN CEDEX, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Anne THIBAUT dûment mandatée par délibération du Conseil d'Administration prises en séance en date du 03 novembre 2020.

Et, d'autre part,

- **Le Conseil Départemental de Seine et Marne**

sis (e) à, représenté (e) par son Président en vertu de la décision de l'organe délibérant en date du.....

en application des dispositions relative à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale contenues dans les textes suivants :

- Article L812-2, L812-3 et L812-4 du code général de la Fonction Publique,
- Vu le code général de la Fonction Publique,
- Décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié le 13 avril 2022 relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Décret n°87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser l'accord de la collectivité désignée ci-dessus, à l'application des dispositions référencées ci-dessus fixant le périmètre et définissant le contenu des missions du service de médecine préventive que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne peut proposer aux collectivités du département.

ARTICLE 2- DESIGNATION DES MISSIONS SOUMISES A CONVENTION

Dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité. Parmi les acteurs de la prévention aux risques professionnels accompagnant l'autorité territoriale dans cette mission, le médecin du travail a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ; pour cela, il surveille leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail et les risques de contagion.

La collectivité, en confiant au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la F.P.T. de Seine et Marne la surveillance médicale de son personnel bénéficie des conseils, analyses et accompagnement du médecin dans la mise en place des actions de prévention propre à garantir aux agents un environnement de travail compatible avec les règles en matière de santé, hygiène et sécurité professionnelles, dans le respect des secrets médical et professionnel.

Les prestations proposées ont pour finalité :

- D'accompagner les employeurs dans leurs démarches visant à préserver la santé des agents**
- De prévenir les risques professionnels**
- D'améliorer la qualité de vie au travail**
- D'accompagner les agents en difficulté physique, psychique**

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires susvisées, le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion s'engage à assurer les services décrits dans la charte de fonctionnement et d'organisation du service annexé à la présente convention.

Cette charte est susceptible d'être mise à jour, unilatéralement, par le Centre de gestion à chaque échéance de la présente convention. Toute modification de la charte sera portée à la connaissance de la collectivité adhérente.

La collectivité s'engage quant à elle à respecter les conditions tant matérielles que médicales et juridiques inscrites dans la charte, dans lesquelles le médecin intervient. En adhérant au service médecine du Centre de gestion, l'autorité territoriale adhère aux principes d'actions du médecin, notamment celui d'indépendance par lequel le médecin n'agit que dans le sens dicté par l'intérêt premier de l'agent quant à sa santé au travail (article 3 du préambule).

ARTICLE 4 - LES MODES D'ACTION DU SERVICE

Le médecin du travail assure personnellement l'ensemble de ses fonctions, dans le cadre des missions définies dans le décret n°85-603 du 10 juin modifié le 13 avril 2022 relatif à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Toutefois, le médecin du travail peut confier certaines activités, sous sa responsabilité, dans le cadre de protocoles écrits, aux infirmiers en santé au travail.

Pour réaliser ses actions de prévention, le médecin du travail pourra s'appuyer sur les ressources qui pourraient être mises à disposition par la collectivité ou le centre de gestion et coordonner l'action pluridisciplinaire.

Les visites médicales

Les visites médicales répondent à l'obligation de surveillance médicale dans les conditions réglementaires et légales en vigueur. Elles interviennent à l'embauche et périodiquement tout au long de la carrière.

Le médecin du service de médecine préventive exerce, selon les modalités qu'il définit (fréquence et nature des visites médicales, qui sont obligatoires) une surveillance supplémentaire particulière à l'égard de certaines catégories d'agents : travailleurs handicapés, femmes enceintes, agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents souffrant de pathologies particulières, agents occupant un poste dans un service comportant des risques spéciaux.

Elles sont organisées dans les conditions développées dans la charte d'organisation du service médecine.

Les dates des examens médicaux, le nombre d'agents à voir et le rythme des consultations sont proposés par le Centre de Gestion et soumis à l'approbation de la collectivité.

Pour ce faire, le service médecine met à disposition de la collectivité des créneaux de visite lui permettant de les organiser et d'y inscrire ses agents.

Le planning comportant la liste nominale des agents à voir est établi par la collectivité employeur qui le transmet au Centre de Gestion 15 jours ouvrables au moins avant les dates de consultation.

Les actions en milieu du travail

Le médecin du travail exerce une mission de conseil, d'étude et d'information auprès de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants, dans les domaines suivants :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service, de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire,

Le médecin doit y consacrer au moins le tiers du temps dont il dispose.

Les visites de poste

La visite de poste de travail est une autre modalité de surveillance médicale des agents. Elle consiste en une étude ayant pour objet de connaître et d'analyser la situation professionnelle des agents tout en évaluant les multiples risques auxquels ils sont exposés. En se basant sur cette étude, il pourra s'assurer de la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec le poste étudié.

Par ailleurs, le médecin du travail sera en mesure d'émettre des remarques à l'autorité territoriale. Elle a pour but de lui expliquer l'obligation de réaliser des améliorations ou d'aménager correctement les postes afin d'assurer de meilleures conditions de travail aux agents.

ARTICLE 5 – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES VISITES

Les visites s'effectuent, soit dans les locaux du Centre de Gestion, soit dans un centre de visites mutualisées, soit dans les locaux mis à disposition à cet effet par les collectivités. Le choix se fait d'un commun accord entre le Centre de Gestion et la collectivité. En cas de changement dans les modalités d'organisation des visites à l'initiative du Centre de gestion pour des motifs tirés soit des nécessités du service (évolution de l'effectif de médecins...) soit de la réglementation, le Centre de gestion s'organise pour maintenir dans les meilleures conditions ses engagements sans qu'il soit tenu responsable pour les motifs précités, de son impossibilité à mener à bien les visites programmées. Il informera dans les plus brefs délais la collectivité des éventuels changements des conditions d'exécution de la présente convention.

Pour l'année 2023, le service de médecine du Centre de Gestion s'engage à proposer 2 jours de consultations par mois par les médecins du travail (1 jour au CDG et 1 jour à Chelles) et 6 jours pour des entretiens infirmiers.

Le nombre d'agents vus par journée de consultation sera déterminé par le médecin du travail : le temps médical par agent sera évalué selon le motif de visite, les éléments médico-administratifs connus ou communiqués.

La liste d'agents à voir devra donc être adressée au secrétariat du service de médecine professionnelle 15 jours avant la date de visites médicales afin de pouvoir fixer le temps médical nécessaire.

Après validation de la liste par le médecin du travail, aucune modification ne pourra être apportée.

Leur organisation matérielle s'effectue dans les conditions mentionnées à l'article II.2 de la charte d'organisation du service.

Planification des visites : organisation et obligation de la collectivité

S'agissant des horaires de consultation, ceux-ci pourront, le cas échéant, être adaptés, à la demande expresse de la collectivité adhérente.

Aucune dérogation aux dates et horaires de consultation, arrêtés d'un commun accord entre la collectivité et le centre de gestion, ne pourra être acceptée.

Il en résulte que le prix de l'examen médical par agent convoqué sera dû au Centre de Gestion dans les cas suivants :

- Annulation de la consultation (ou des consultations) à l'initiative de la collectivité ou du fait de l'agent, s'abstenant de se présenter, hormis les motifs légitimes justifiés par la production :
 1. D'un justificatif médical d'arrêt maladie récent (daté de moins de 15 jours) et transmis au plus tard dans un délai de 48 h 00 au centre de gestion par la collectivité dès sa possession
 2. D'un justificatif médical d'arrêt pour accident de travail récent (daté de moins de 15 jours) et transmis au plus tard dans un délai de 48 h 00 au centre de gestion par la collectivité dès sa possession
 3. D'une attestation de décès de l'agent ou d'un membre de sa famille
 4. D'une autorisation spéciale d'absence pour enfant malade

Le motif de « raisons de service » invoqué, le cas échéant, par la collectivité ne pourra donner lieu à dispense de paiement, en l'absence de fourniture d'éléments circonstanciés.

- Retard de plus de 10 minutes d'un agent par rapport à l'horaire fixé, pouvant constituer un motif légitime pour le médecin ou l'infirmière de ne pas pratiquer l'examen. (temps restant insuffisant pour assurer une surveillance médicale sérieuse au regard du dossier de l'intéressé).

Obligations spécifiques pour toutes les collectivités :

- Adresser en janvier de chaque année le listing mis à jour des agents

Obligations spécifiques aux collectivités de 100 agents programmés et plus.

- Accepter un certain nombre de journées de consultations sur le temps des vacances scolaires (février, avril, octobre-novembre et décembre) et de **programmer des visites médicales, pour juillet et août, à concurrence de 15% de son effectif.**

Le non-respect des termes du présent article peut entraîner l'application, par le Centre de Gestion, des dispositions sur la résiliation anticipée prévue à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 6 – LES CONDITIONS FINANCIERES

Le montant de la participation due par chaque collectivité adhérente au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion en contrepartie des prestations définies par la charte est fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ce montant figure dans le tableau annexé à la présente convention.

La collectivité peut se voir appliquer le tarif préférentiel, tel que défini par le tableau susvisé, en fonction du choix d'une des options suivantes :

- Consultation des agents organisée dans les locaux du Centre de Gestion,
- Consultation des agents organisée, par regroupement de collectivités, dans une commune centre de visite désignée d'un commun accord. Dans ce dernier cas, il appartient aux collectivités concernées de s'entendre sur les conditions matérielles de ce regroupement et de préciser, ci-après, la commune centre de visite mettant à disposition un local répondant aux critères définis à l'article II.2 de la charte :

Commune centre de visite :

Toute journée de consultation donnera lieu à une facturation par le Centre de gestion.

ARTICLE 7 – CONDITION DE BONNES ORGANISATION DES PRESTATIONS

Afin de garantir la qualité des prestations assurées et de permettre des échanges constructifs, la collectivité désigne M....., en qualité de référent ou d'interlocuteur privilégié du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Dans cette même optique, la collectivité sera destinataire, pour chaque année d'exécution de la présente convention, d'un questionnaire d'évaluation des missions assurées par le service en cause.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet **au 1^{er} janvier 2023**. Elle expirera le 31 décembre de cette même année.

Au terme de la durée initiale de la présente convention, le renouvellement intervient pour une durée d'un an de manière expresse sur demande de la collectivité, exprimée avant le terme de l'année en cours.

La présente convention peut faire librement l'objet d'un non-renouvellement, à l'arrivée à son terme et ce, par les deux parties. Dans ce cas, la partie concernée devra en avvertir l'autre au plus tard un mois avant le terme de la convention.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

La présente convention peut, enfin, faire l'objet d'une résiliation unilatérale, en cours d'exécution, à l'initiative d'une des deux parties moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis, ni indemnité. Cette résiliation unilatérale doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et motivée par le non-respect de tout ou partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

ARTICLE 9 – EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée, en cours d'exécution, à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges entre les contractants nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de MELUN.

A Lieusaint, le 10/01/2023

A, le

La Présidente du Centre de gestion
Maire d'ARVILLE,

Le Maire, le Président
Cachet



Anne THIBAULT
Chevalier de l'ordre national du Mérite

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE
Service de médecine professionnelle et préventive

TARIFICATION COLLECTIVITES NON AFFILIEES 2023	
(Décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29 novembre 2022)	
Examens médicaux :	
Visite au CDG ou centre de visite ou en téléconsultation	120.00€
Visite en collectivité	130.00€
Rédaction de rapports ou fiches de capacités	120.00€
Visites IMC/CITIS/PPR avec rapport	280.00€
Action en milieu du travail (visites de poste de travail, participation au CT/CHS ou intervention lors d'un évènement ayant pour objet la santé et la prévention au travail (1)):	
Forfait ½ journée	425.00€
Forfait ½ journée en pluridisciplinarité	555.00€

1)Selon les disponibilités du médecin de médecine professionnelle et préventive et principalement pour les collectivités importantes où le rythme des interventions est fréquent et régulier

ANNEXE A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LES COLLECTIVITES**Identité de la collectivité déclarante**

Nom complet de la commune ou de l'établissement public :

Adresse : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Hôtel du Département

Courriel : CS50377

Tél : 77010 MELUN Cedex

Fax :

Jours et horaires d'ouverture des bureaux :

Référent du secrétariat de médecine préventive du Centre de gestion

Nom du déclarant : Edwige LECUYER

Prénom :

Courriel : edwige.lecuyer@departement77.fr

Tél : 01 64 14 51 32

Fax :

Horaires de contact : 8h30-12h30/13h30-17h30

Autres informations utiles :**Référent du médecin de prévention du Centre de gestion**

Nom et Prénom : Anne-Marie PENZO

Qualité (D.G.S., D.R.H., Assistant et/ou conseiller de prévention....) : Sous Directrice Prévention qualité de vie au travail

Courriel : anne-marie.penzo@departement77.fr

Tél : 01 64 14 79 53

Fax :

Horaires de contact :

Nota : La collectivité s'engage à fournir des informations exactes, à jour et complètes. Toute information fautive, périmée ou incomplète est, en effet, de nature à mettre en cause sa responsabilité civile et pénale.

Date, signature et cachet de la collectivité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-14-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du jeudi 6 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° - CD-2023/04/06-7/14

Commission n°7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale

OBJET : Action sociale en faveur du personnel : attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023

RESUME : Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 219 797 € pour le fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/02 en date du 29 juin 2012, relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier, modifiée par la délibération du Conseil général n°7/01 du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/08 en date du 4 février 2022, relative à la convention entre le Département et le Comité des Œuvres Sociales du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n°7/01 en date du 6 avril 2023, relative au budget primitif 2023,

VU l'avis de la Commission précitée,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du Conseil départemental de Seine-et-Marne de 1 219 797 € pour l'année 2023.

Les crédits sont inscrits à l'action « Actions sociales », sur l'opération « Subventions DRH ».

Article 2 : d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention passée entre le Département de Seine-et-Marne et le Comité des Œuvres Sociales du Conseil départemental de Seine-et-Marne joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

État des votes
DÉLIBÉRATION n°CD-2023/04/06-7/14

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGEAIS - EL ABIDI
M. Thierry CERRI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON
M. Denis JULLEMIER
M. Olivier LAVENKA a donné pouvoir à M. Jean-François PARIGI
M. Jean LAVIOLETTE a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU a donné pouvoir à M. Ugo PEZZETTA
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIÉRIOT a donné pouvoir à Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Virginie THOBOR a donné pouvoir à Mme Julie GOBERT
Mme Claudine THOMAS a donné pouvoir à M. Yann DUBOSC
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote et, en conséquence, sont sorties de la Salle des Séances (2) :

Mme Sarah LACROIX

Mme Daisy LUCZAK

En leur qualité de représentantes du Conseil départemental au sein du Conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE COS

ENTRE :

Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20230406-CD20230406-7-14-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental en date du juillet 2021 ci-après dénommé « le Département »

D'UNE PART,

ET :

- L'Association « Comité des Œuvres Sociales du Conseil départemental de Seine-et-Marne », représentée par son Président agissant sur autorisation du conseil d'administration par décision du 9 octobre 2020 dont le siège social est fixé à l'Hôtel du Département, rue des Saints Pères à Melun, ci-après dénommée « l'Association » ou le « COS »

D'AUTRE PART,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Une convention de partenariat entre le Département et le Comité des Œuvres Sociales, approuvée par l'Assemblée départementale du 4 février 2022, définit les missions confiées à l'Association en matière d'action culturelle, sportive et de loisirs, et précise les modalités de l'aide financière consentie à l'Association. Cette convention d'une durée d'un an est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Afin de déterminer le montant de l'aide financière apportée au COS, au titre de l'année 2023, conformément à l'article 3 de la convention précitée, sur la base du rapport d'activité fourni par l'Association, l'Assemblée délibérante du Conseil départemental s'est prononcé en sa séance du 6 avril 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de déterminer le montant de l'aide financière apportée au Comité des Œuvres Sociales du Conseil départemental de Seine-et-Marne, au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 – STIPULATION MODIFIEES

Le montant de l'aide est fixé comme suit :

« Pour l'année 2023, le montant de l'aide annuelle est fixé à 1 219 797 € »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et ce jusqu’à la date d’expiration de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le

POUR LE DEPARTEMENT

POUR L’ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

LE PRESIDENT,